

AMNESTY
INTERNATIONAL



**AMNESTY INTERNATIONAL
RAPPORT 2014/15**

**LA SITUATION DES DROITS
HUMAINS DANS LE MONDE**

AMNESTY INTERNATIONAL

Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés. La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

La mission d'Amnesty International consiste à mener des recherches et des actions en vue de prévenir et de faire cesser les graves atteintes portées à tous les droits humains, qu'ils soient civils, politiques, sociaux, culturels ou économiques. De la liberté d'expression et d'association à l'intégrité physique et mentale, en passant par la protection contre les discriminations ou le droit au logement, les droits fondamentaux de la personne sont indivisibles.

Amnesty International est financée essentiellement par ses membres et par les dons de particuliers. Elle ne cherche à obtenir ni n'accepte aucune subvention d'aucun gouvernement pour mener à bien ses recherches et ses campagnes contre les atteintes aux droits humains. Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute idéologie politique, de tout intérêt économique et de toute religion. Amnesty International est un mouvement démocratique. Les principales décisions politiques sont prises par un Conseil international qui se réunit tous les deux ans et qui est composé de représentants de toutes les sections nationales. Vous trouverez sur notre site Internet des précisions sur l'organisation.

© Version originale anglaise :

Amnesty International Ltd,
2015

Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni

© AILRC-FR, 2015

Centre de ressources
linguistiques
Unité chargée de la langue
française,

www.amnesty.org/fr

Index : POL 10/001/2015

ISBN : 978-2-8766-6192-9

ISSN : 0252-8312

Original : anglais

Tous droits de reproduction réservés. Cette publication ne peut faire l'objet, en tout ou en partie, d'aucune forme de reproduction, d'archivage ou de transmission, quels que soient les moyens utilisés (électroniques, mécaniques, par photocopie, par enregistrement ou autres), sans l'accord préalable des éditeurs. Pour toute demande d'information ou d'autorisation, contactez copyright@amnesty.org.

amnesty.org/fr

Le présent rapport rend compte des actions et préoccupations d'Amnesty International pour l'année 2014. Le fait qu'un pays ou territoire particulier ne soit pas traité ne signifie pas qu'aucune atteinte aux droits humains relevant du mandat de l'organisation n'y a été commise pendant l'année écoulée. De même, on ne saurait mesurer l'acuité des préoccupations d'Amnesty International à l'aune de la longueur du texte consacré à tel ou tel pays.



**AMNESTY INTERNATIONAL
RAPPORT 2014/15**

**LA SITUATION DES DROITS
HUMAINS DANS LE MONDE**

SOMMAIRE

RAPPORT ANNUEL 2014/15

Sigles et abréviations VI
Préface VIII

Chapitre 1. Avant-propos et résumés régionaux

Avant-propos 2
Résumé régional Afrique 6
Résumé régional Amériques 17
Résumé régional Asie-Pacifique 26
Résumé régional Europe et Asie centrale 37
Résumé régional Moyen-Orient et Afrique du Nord 47

Chapitre 2. Situation pays par pays

Afghanistan 58
Afrique du Sud 61
Albanie 66
Algérie 68
Allemagne 72
Angola 75
Arabie saoudite 78
Argentine 83
Arménie 85
Australie 86
Autriche 87
Azerbaïdjan 89
Bahamas 92
Bahreïn 93
Bangladesh 96
Biélarus 99
Belgique 102
Bénin 103
Bolivie 104
Bosnie-Herzégovine 107
Brésil 109
Brunéi Darussalam 114
Bulgarie 115
Burkina Faso 117
Burundi 119
Cambodge 121
Cameroun 124
Canada 127
Chili 129

Chine 132
Chypre 139
Colombie 140
Congo 146
Corée du Nord 148
Corée du Sud 151
Côte d'Ivoire 154
Croatie 156
Cuba 157
Danemark 160
Égypte 161
Émirats arabes unis 167
Équateur 170
Érythrée 172
Espagne 174
Estonie 177
États-Unis 178
Éthiopie 184
Fidji 188
Finlande 189
France 191
Gambie 194
Géorgie 197
Ghana 199
Grèce 200
Guatemala 203
Guinée 205
Guinée-Bissau 207
Guinée équatoriale 208
Guyana 210
Haïti 211
Honduras 214
Hongrie 216
Inde 218
Indonésie 224
Irak 228
Iran 234
Irlande 240
Israël et territoires palestiniens occupés 242
Italie 247
Jamaïque 250
Japon 252
Jordanie 254

Kazakhstan 256
Kenya 259
Kirghizistan 264
Koweït 267
Laos 269
Lettonie 270
Liban 271
Libye 275
Lituanie 281
Macédoine 282
Malaisie 285
Malawi 287
Maldives 288
Mali 290
Malte 292
Maroc et Sahara occidental 293
Mauritanie 298
Mexique 300
Moldavie 306
Mongolie 307
Monténégro 309
Mozambique 311
Myanmar 312
Namibie 317
Nauru 318
Népal 319
Nicaragua 322
Niger 324
Nigeria 325
Norvège 331
Nouvelle-Zélande 332
Oman 334
Ouganda 335
Ouzbékistan 339
Pakistan 342
Palestine 347
Panama 350
Papouasie-Nouvelle-Guinée 352
Paraguay 353
Pays-Bas 355
Pérou 357
Philippines 359
Pologne 362
Porto Rico 364
Portugal 365
Qatar 366
République centrafricaine 369
République démocratique du Congo 373
République dominicaine 378
République tchèque 381
Roumanie 382
Royaume-Uni 385
Russie 390
Rwanda 396
Salvador 400
Sénégal 402
Serbie 404
Sierra Leone 409
Singapour 412
Slovaquie 413
Slovénie 415
Somalie 416
Soudan 420
Soudan du Sud 424
Sri Lanka 428
Suède 432
Suisse 433
Suriname 434
Swaziland 435
Syrie 437
Tadjikistan 443
Taiwan 446
Tanzanie 447
Tchad 448
Thaïlande 451
Timor-Leste 455
Togo 457
Trinité-et-Tobago 459
Tunisie 460
Turkménistan 464
Turquie 466
Ukraine 471
Uruguay 476
Venezuela 478
Viêt-Nam 481
Yémen 484
Zambie 488
Zimbabwe 490

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

CEDEAO

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

CIA

Agence centrale du renseignement des États-Unis

Comité européen pour la prévention de la torture

Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants

Convention contre la torture

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Convention contre les disparitions forcées

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

Convention d'Istanbul

Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

Convention européenne des droits de l'homme

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Convention sur les femmes

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

CPI

Cour pénale internationale

EPU

Examen périodique universel

Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires

Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples

LGBTI

Lesbiennes, gays et personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées

OEА

Organisation des États américains

OIT

Organisation internationale du travail

ONG

Organisation non gouvernementale

ONU

Organisation des Nations unies

OSCE

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

OTAN

Organisation du traité de l'Atlantique nord

PIDCP

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

PIDESC

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Protocole facultatif à la Convention contre la torture

Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Rapporteur spécial des Nations unies sur la liberté d'expression

Rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture

Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Rapporteur spécial des Nations unies sur le racisme

Rapporteur spécial des Nations unies sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

UE

Union européenne

UNICEF

Fonds des Nations unies pour l'enfance

PRÉFACE

Le *Rapport 2014/15* d'Amnesty International rend compte de la situation des droits humains dans le monde en 2014. Quelques événements importants survenus en 2013 y figurent également.

L'avant-propos du secrétaire général, les cinq résumés régionaux et l'étude au cas par cas de la situation dans 160 pays et territoires témoignent des souffrances de femmes, d'hommes, d'enfants en grand nombre, qui ont subi les conséquences des conflits, des déplacements forcés, de la discrimination ou de la répression. Ce rapport met aussi en évidence la force du mouvement de défense des droits humains et montre que, dans certains domaines, des progrès significatifs ont été accomplis en matière de protection et de sauvegarde des droits humains.

Bien que tout ait été fait pour garantir l'exactitude des informations fournies, celles-ci peuvent être modifiées sans avis préalable.



**AMNESTY INTERNATIONAL
RAPPORT 2014/15**

**CHAPITRE I -
AVANT-PROPOS ET RÉSUMÉS
RÉGIONAUX**

AVANT-PROPOS

- « Les affrontements entre les forces gouvernementales et les groupes armés ont transformé ma localité de Yarmouk, proche de Damas, en fourmilière. L'agitation était à son comble. Yarmouk devenait un refuge pour les personnes fuyant d'autres quartiers.
- « Je travaillais dans l'aide humanitaire et j'étais un militant des médias, mais les hommes masqués ne faisaient pas de distinction entre travailleurs humanitaires et combattants de l'opposition armée. Je me suis caché lorsqu'un nombre croissant de mes amis ont été arrêtés.
- « J'ai décidé qu'il était temps de m'enfuir et j'ai fait mes valises. Mais où pouvais-je aller ? Les réfugiés palestiniens venus de Syrie n'ont accès à aucun pays s'ils n'ont pas de visa.

« J'ai d'abord pensé que le Liban serait l'option la moins difficile, mais j'ai appris que les réfugiés palestiniens au Liban étaient en butte au racisme et privés de nombre de leurs droits. »

Un réfugié palestinien en Syrie, qui a finalement gagné l'Europe en passant par l'Égypte et la Turquie, puis en risquant sa vie en mer pour parvenir en Italie.

L'année écoulée a été terrible pour ceux et celles qui cherchent à défendre les droits humains, et aussi pour les hommes, les femmes et les enfants qui vivent dans des régions en proie à la guerre.

Les gouvernements profèrent de belles paroles sur la nécessité de protéger les civils. Cependant, dans le monde entier, les dirigeants politiques se sont montrés incapables de protéger les personnes qui en ont le plus besoin. Amnesty International est convaincue que cette situation peut et devra changer.

Le droit international humanitaire, qui s'applique aux situations de conflit armé, est parfaitement clair. Les attaques ne doivent jamais viser les civils. Le principe de la distinction entre civils et combattants est une garantie fondamentale pour celles et ceux qui sont pris dans la tourmente des guerres.

Et pourtant, à maintes reprises, les civils ont été durement touchés par les conflits. En cette année du 20^e anniversaire du génocide rwandais, les responsables politiques ont souvent foulé aux pieds les règles de protection des civils, ou se sont gardés d'intervenir lorsque d'autres qu'eux commettaient des violations meurtrières de ces règles.

Pendant les premières années de la crise syrienne, le Conseil de sécurité des Nations unies a manqué de nombreuses

occasions d'agir, alors que des mesures prises à ce stade auraient pu sauver quantité de vies humaines. Ces manquements se sont poursuivis en 2014. Au cours des quatre dernières années, plus de 200 000 personnes, essentiellement des civils, sont mortes du fait de cette crise. Elles ont presque toutes perdu la vie lors d'attaques des forces gouvernementales. Environ quatre millions de Syriens ont fui leur pays pour se réfugier à l'étranger. Il y a à l'intérieur de la Syrie plus de 7,6 millions de personnes déplacées.

La crise syrienne est étroitement liée à celle qui sévit en Irak, pays limitrophe. Le groupe armé qui se donne le nom d'État islamique (EI, antérieurement EIL), responsable de crimes de guerre commis en Syrie, a perpétré des enlèvements et des homicides s'apparentant à des exécutions, et mené des actions de nettoyage ethnique de grande ampleur dans le nord de l'Irak. Parallèlement, les milices chiites irakiennes ont enlevé et tué un grand nombre de civils sunnites avec le soutien tacite du gouvernement irakien.

En juillet, l'offensive de l'armée israélienne contre Gaza a coûté la vie à 2 000 Palestiniens. Là encore, une grande majorité d'entre eux – au moins 1 500 – étaient des civils. La ligne de conduite suivie, comme l'a montré Amnesty International au moyen d'une analyse détaillée, manifestait une indifférence glaciale et a donné lieu à des crimes de guerre. Le Hamas a commis des crimes de guerre, lui aussi, en tirant des roquettes de façon aveugle sur Israël, ce qui a causé six morts.

Le conflit entre les forces gouvernementales et le groupe armé Boko Haram dans le nord du Nigeria a fait irruption à la une de la presse mondiale lorsque Boko Haram a enlevé 276 écolières dans la ville de Chibok, ce qui n'était qu'un des crimes innombrables commis par ce groupe. Moins d'attention a été accordée aux crimes atroces commis par les forces de sécurité nigérianes et leurs collaborateurs envers des personnes présumées appartenir à Boko Haram ou

soutenir ce groupe. Ces homicides, parfois filmés en vidéo, ont été révélés en août par Amnesty International. Les corps des victimes ont été jetés dans un charnier.

En République centrafricaine, plus de 5 000 personnes sont mortes lors d'épisodes de violences intercommunautaires, malgré la présence de troupes internationales. Les médias mondiaux n'ont pas consacré de gros titres aux actes de torture, aux viols et aux tueries. Pourtant, là encore, la majorité des morts étaient des civils.

Au Soudan du Sud, l'État le plus récent du monde, des dizaines de milliers de civils ont été tués, et deux millions de personnes ont dû quitter leur foyer en raison du conflit armé entre le gouvernement et les forces d'opposition. Les deux camps ont commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

Cette énumération effleure à peine l'énormité du problème, comme le montre le présent rapport annuel sur la situation des droits humains dans 160 pays. D'aucuns diront sans doute qu'on ne peut rien y faire, que la guerre a toujours eu de lourdes conséquences pour la population civile, et que cela ne changera jamais.

C'est faux. Il est indispensable de s'en prendre aux violations commises contre les civils et de traduire en justice les responsables de ces actes. Il existe une mesure évidente et réalisable, qu'il conviendrait de prendre enfin : Amnesty International a accueilli favorablement une proposition, soutenue aujourd'hui par une quarantaine de gouvernements, engageant le Conseil de sécurité des Nations unies à adopter un code de conduite par lequel les membres du Conseil décideraient de renoncer volontairement à faire usage de leur droit de veto pour bloquer l'action du Conseil de sécurité en cas de génocide, de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité.

Cette initiative représenterait un premier pas important et pourrait sauver de nombreuses vies.

D'autres manquements sont toutefois à noter, outre ceux qui concernent la prévention des atrocités de masse. Les millions de personnes qui ont fui les villages ou les quartiers où la violence déferlait n'ont pas toujours bénéficié d'une assistance directe.

Des États qui commentaient en termes critiques les carences des autres gouvernements ne se sont pas empressés de fournir à ces réfugiés les secours qui leur sont indispensables, qu'il s'agisse d'une aide financière ou de solutions de réinstallation. Moins de 2 % de réfugiés syriens avaient bénéficié d'une réinstallation à la fin de 2014 – c'est un pourcentage qu'il faudrait au minimum multiplier par trois en 2015.

Pendant ce temps, un grand nombre de réfugiés et de migrants perdent la vie en mer Méditerranée lorsqu'ils essaient par tous les moyens de gagner les rivages de l'Europe. Le choix fait par certains États membres de l'Union européenne de ne pas soutenir les opérations de recherche et de sauvetage a contribué à l'augmentation du nombre de morts.

Pour protéger les civils en situation de conflit, il serait souhaitable de limiter davantage le recours aux armes explosives dans des régions peuplées. Une telle mesure aurait sauvé de nombreuses vies en Ukraine, où les séparatistes appuyés par la Russie (même si ce pays affirme de façon peu convaincante ne pas s'ingérer dans ce conflit) et les forces favorables au pouvoir de Kiev ont pris pour cible des secteurs habités par des civils.

L'importance des règles sur la protection des civils est telle que l'obligation de rendre des comptes doit s'imposer dans un esprit de justice chaque fois que ces règles sont violées. Dans ce contexte, Amnesty International salue la décision prise par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies à Genève en vue d'ouvrir une enquête internationale sur les allégations de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits au cours du conflit au Sri Lanka, qui a fait des dizaines de milliers de morts parmi les

civils dans sa période finale en 2009. Depuis déjà cinq années, Amnesty International fait campagne pour une telle enquête. Sans obligation de rendre des comptes, nous ne progresserons jamais.

D'autres domaines en matière de droits humains laissent sérieusement à désirer. Au Mexique, la disparition forcée de 43 étudiants en septembre est venue augmenter encore un bilan déjà tragique, puisque plus de 22 000 personnes ont disparu au Mexique depuis 2006 ; dans la plupart des cas, elles auraient été enlevées par des bandes criminelles, mais il semble aussi que la police et l'armée soient à l'origine de nombreuses disparitions forcées, réalisées parfois en collusion avec ces bandes. Les rares victimes dont le corps a été retrouvé portent des traces visibles de torture et d'autres mauvais traitements. Les autorités fédérales et celles de l'État n'ont pas enquêté sur ces crimes de manière à déterminer si des agents de l'État ont été impliqués et à faire en sorte que les victimes, ou leurs proches, exercent leur droit à un recours légal efficace. Non seulement les pouvoirs publics n'ont guère réagi, mais ils ont tenté d'étouffer cette crise des droits humains, et on a constaté un degré élevé d'impunité et de corruption ainsi qu'une militarisation croissante.

En 2014, dans bien des régions du monde, les gouvernements ont continué à réprimer les ONG et la société civile, ce qui peut être considéré comme une façon perverse de reconnaître un rôle important à cette dernière. La Russie a durci encore sa politique en mettant en place la loi sur les « agents de l'étranger », une phraséologie qui évoque la Guerre froide. En Égypte, les ONG ont fait l'objet d'une répression sévère, usage étant fait de la Loi sur les associations, qui remonte à l'ère Moubarak, pour faire clairement comprendre que le pouvoir ne tolèrera aucune dissidence. Craignant de subir des représailles, de grandes organisations de défense des droits humains n'ont pas pu participer à l'Examen périodique universel de la situation de l'Égypte en matière de droits

humains, sous l'égide du Conseil des droits de l'homme des Nations unies.

De même qu'en de nombreuses occasions antérieures, des manifestants ont fait preuve de courage malgré les menaces et les violences qui les visaient. À Hong Kong, des dizaines de milliers d'hommes et de femmes ont défié les menaces des autorités et ont tenu tête à la police qui faisait un usage excessif et arbitraire de la force, regroupés au sein du « mouvement des parapluies » pour exercer leurs droits fondamentaux à la liberté d'expression et de réunion.

Les organisations de défense des droits humains se voient parfois reprocher un excès d'ambition dans leur volonté d'opérer des changements. Mais nous devons nous rappeler que l'extraordinaire est à notre portée. Ainsi, le 24 décembre, le Traité international sur le commerce des armes est entré en vigueur, le seuil des 50 ratifications ayant été atteint trois mois plus tôt.

Depuis 20 ans, plusieurs organisations, dont Amnesty International, faisaient campagne pour ce traité. À maintes reprises, des voix s'élevaient pour nous dire qu'un tel accord ne serait jamais obtenu. Aujourd'hui, il existe bel et bien, et interdira la vente d'armes à ceux qui pourraient les utiliser pour commettre des atrocités. Il jouera un rôle crucial dans les années à venir, pendant lesquelles la question de sa mise en œuvre sera déterminante.

En 2014, 30 ans s'étaient écoulés depuis l'adoption de la Convention contre la torture des Nations unies. Pour ce traité-là également, Amnesty International avait fait campagne pendant de longues années, et c'est en partie grâce à cette action que le prix Nobel de la paix lui a été décerné en 1977.

Cet anniversaire méritait d'être célébré, mais il a aussi permis de souligner que la torture était toujours monnaie courante dans le monde entier, ce qui a incité Amnesty International à lancer sa grande campagne *Stop Torture* en 2014.

Le message formulé contre la torture a acquis une résonance particulière après

la publication en décembre d'un rapport du Sénat américain, d'où se dégageait une propension à approuver le recours à la torture au cours des années suivant les attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis. Il était étonnant de voir que certains responsables d'actes de torture semblaient encore penser qu'ils n'avaient nullement à en avoir honte.

De Washington à Damas, d'Abuja à Colombo, de hautes personnalités gouvernementales ont justifié d'atroces violations des droits humains en expliquant qu'elles répondaient à un impératif de « sûreté ». Mais c'est l'inverse qui est vrai. Si nous vivons aujourd'hui dans un monde si dangereux, c'est notamment à cause de ces violations. Une sécurité réelle ne peut être instaurée sans le respect des droits humains.

Nous avons bien souvent constaté que, même dans des périodes qui semblent de mauvais augure pour les droits humains – et peut-être tout particulièrement dans ces conditions – il est possible de susciter des changements remarquables.

Nous devons nourrir un espoir : au cours des années à venir, lorsque nous nous souviendrons de 2014, ce que nous avons vécu cette année-là sera jugé comme le point le plus bas, d'où nous serons élevés vers un avenir meilleur.

Salil Shetty, secrétaire général

RÉSUMÉ RÉGIONAL AFRIQUE

En cette année marquant le 20^e anniversaire du génocide rwandais, une grande partie du continent a été confrontée à de violents conflits au fil des mois – certains connaissant une spirale particulièrement sanglante, comme en République centrafricaine, au Soudan du Sud et au Nigeria, d'autres perdurant du fait de situations restées dans l'impasse, comme en République démocratique du Congo (RDC), au Soudan et en Somalie.

Ces conflits ont été caractérisés par des violations graves et persistantes du droit international relatif aux droits humains et du droit international humanitaire. Ils ont engendré les pires crimes, l'injustice et la répression. La marginalisation, la discrimination et la négation persistante d'autres libertés fondamentales et droits socioéconomiques de base créaient en outre un terreau fertile pour l'émergence de nouveaux conflits et de situations d'instabilité.

À bien des égards, l'Afrique était toujours considérée comme une région en plein essor. Dans de nombreux pays, la situation et les conditions du développement sont en mutation. Tout au long de l'année, de rapides changements sociaux, environnementaux et économiques ont continué à bouleverser le continent. L'augmentation rapide de la population, la forte croissance économique et l'urbanisation ont été autant de facteurs qui ont modifié la vie des populations et leurs moyens de subsistance à un rythme impressionnant. De nombreux États africains ont accompli des progrès remarquables en vue d'atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) établis par les Nations unies, malgré de grands défis à relever. Le rapport OMD 2014 concernant l'Afrique indique que sur les 10 pays du monde les plus performants en matière de

progression rapide au titre des OMD, huit se situent en Afrique.

Toutefois, de nombreux indicateurs nous ont rappelé avec force que, pour beaucoup, la croissance économique rapide ne s'est pas traduite par une amélioration des conditions de vie. Ces 10 dernières années, le taux global de pauvreté en Afrique a diminué mais le nombre total d'Africains vivant au-dessous du seuil de pauvreté (1,25 dollars des États-Unis par jour) a quant à lui augmenté. Près de 40 % des personnes pauvres en Afrique vivent dans deux pays ravagés par la guerre : le Nigeria (25,89 %) et la RDC (13,6 %). L'Afrique connaît l'un des taux de chômage des jeunes les plus élevés du monde. Elle demeure en outre la deuxième région où les inégalités sont les plus marquées, après l'Amérique latine. Tout ceci met en lumière le lien entre conflits et fragilité, d'une part, et privation des droits sociaux et économiques fondamentaux, exclusion sociale, inégalités et aggravation de la pauvreté, d'autre part.

La répression et la négation persistante des droits fondamentaux venaient nourrir l'instabilité et les conflits violents. Les cas du Burkina Faso, de la République centrafricaine, du Soudan et du Soudan du Sud en témoignent de manière saisissante. Toute l'année, la tendance à la répression et à la restriction de l'espace politique s'est poursuivie dans de nombreux pays africains. Dans un certain nombre d'entre eux, les forces de sécurité ont répondu à des manifestations et protestations pacifiques en faisant usage d'une force excessive. Bien trop souvent, la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique restait fortement limitée. Cette tendance était notable non seulement dans les pays sous l'emprise de régimes autoritaires, mais également dans ceux où une transition politique était en cours ou en préparation.

Conséquence directe de l'augmentation des violences perpétrées par des groupes armés radicaux tels que Boko Haram et Al Shabab, de nombreux pays africains, notamment le Kenya, la Somalie, le Nigeria, le

Mali et les États de la région du Sahel, ont été confrontés à de gros problèmes de sécurité en 2014. Des dizaines de milliers de civils sont morts, des centaines ont été enlevés et un nombre incalculable vit dans un climat de peur et d'insécurité. Face à cela, beaucoup de gouvernements ont réagi de manière tout aussi brutale et aveugle, par des arrestations et des placements en détention arbitraires et massifs, ainsi que par des exécutions extrajudiciaires. L'année s'est achevée avec l'adoption au Kenya d'une loi portant modification de la législation en matière de sécurité, par laquelle des dispositions lourdes de conséquences en termes de droits humains ont été introduites dans 22 textes législatifs.

Les situations de conflit en Afrique ont un autre point commun : l'impunité pour les crimes de droit international perpétrés par les forces de sécurité et les membres de groupes armés. L'année écoulée s'est caractérisée par la persistance du cycle de l'impunité, notamment au Nigeria, en République centrafricaine, en RDC, en Somalie, au Soudan et au Soudan du Sud, mais elle a aussi été marquée par de graves mises en cause de la Cour pénale internationale (CPI) au niveau politique. On a assisté aussi à un élan politique commun inédit en Afrique pour défendre l'immunité des chefs d'État et des hauts responsables en exercice contre toute poursuite pour les crimes contre l'humanité et les autres crimes commis en violation du droit international. Ce mouvement a abouti à l'adoption d'une mesure marquant un retour en arrière : une modification du Protocole portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme, qui accorde aux chefs d'État en exercice et à d'autres hauts fonctionnaires en poste l'immunité contre les poursuites devant cette juridiction.

En 2014, le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), « organe de décision permanent pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits » en Afrique, a fêté sa dixième année d'existence. L'UA et son CPS ont pris des mesures

importantes face aux conflits qui ont éclaté en Afrique, notamment le déploiement de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique (MISCA), la mise en place d'une commission d'enquête sur le Soudan du Sud, la nomination d'une envoyée spéciale pour les femmes, la paix et la sécurité et la publication de plusieurs déclarations politiques condamnant les violences et les attaques contre des civils. Dans bien des cas toutefois, ces efforts se sont révélés insuffisants et tardifs, ce qui mettait en évidence le problème de la capacité de l'UA à répondre aux conflits. Parfois, les missions de maintien de la paix de l'UA ont été accusées de complicité dans de graves atteintes aux droits humains, comme ce fut le cas pour la MISCA, et plus spécifiquement son contingent tchadien, qui a dû se retirer de la mission en République centrafricaine à la suite de telles mises en cause.

L'UA n'est toutefois pas la seule instance ayant montré ses manquements face aux défis que posent les conflits africains. En République centrafricaine par exemple, les Nations unies ont beaucoup tardé à envoyer une force de maintien de la paix qui, certes, a sauvé des vies mais ne disposait toujours pas de tous les moyens dont elle aurait besoin pour endiguer les incessantes violences et violations des droits humains. Parfois, la seule réaction a été un mur de silence. Ainsi, le Conseil des droits de l'homme [ONU] n'a pas apporté de réponse effective aux conflits au Soudan, malgré le besoin crucial d'une présence indépendante pour évaluer la situation des droits humains, présenter des rapports et demander des comptes aux auteurs présumés de violations. Au Darfour, à la suite d'allégations accusant le personnel de la mission des Nations unies au Darfour (MINUAD) d'avoir couvert des atteintes aux droits humains, le secrétaire général des Nations unies a annoncé au mois de juillet que les rapports de toutes les enquêtes dont la MINUAD avait fait l'objet allaient être examinés.

Pour relever les défis grandissants que posent les conflits en Afrique, il est nécessaire que les dirigeants africains opèrent sans attendre un profond changement d'attitude et que des efforts concertés au niveau national, régional et international voient le jour pour mettre un terme au cycle de l'impunité et combattre les causes sous-jacentes de l'insécurité et des conflits. Faute de quoi, l'objectif visant à « faire taire les armes à feu d'ici à 2020 » en Afrique ne restera qu'une proposition hypocrite et un rêve irréalisable.

CONFLITS – DES CONSÉQUENCES ACCABLANTES, DES FRAGILITÉS PERSISTANTES

À un degré et avec une intensité divers, les conflits et l'insécurité touchaient la quasi-totalité des pays de la région, brisant la vie d'un nombre incalculable de personnes. Les conflits étaient marqués par des atrocités et des atteintes aux droits humains persistantes, commises par les forces régulières comme par les groupes armés.

La République centrafricaine a été en proie à une spirale de la violence intercommunautaire et des atrocités de masse – meurtres, actes de torture, viols, mutilations de cadavres, enlèvements, déplacements forcés, recrutement et utilisation d'enfants soldats, notamment. Malgré la signature d'un cessez-le-feu en juillet et le déploiement d'une mission de maintien de la paix des Nations unies en septembre, les derniers mois de 2014 ont été marqués par des attaques de plus en plus violentes dans les régions du centre du pays. L'escalade du conflit entre différents groupes armés s'est traduite par toute une série d'atteintes aux droits fondamentaux de nombreux civils. En octobre, de nouvelles violences ont frappé Bangui, la capitale. Toutes les parties au conflit – la Séléka, les forces anti-balaka et les combattants peuls armés – ont pris pour cible des civils en toute impunité et de manière systématique. La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en

République centrafricaine (MINUSCA), déployée en septembre, a fait espérer un changement. Malheureusement, à peine un mois plus tard, une nouvelle flambée de violence a balayé le pays. Ces événements ont démontré que les forces internationales présentes en République centrafricaine devaient être renforcées et se montrer plus réactives.

Au Soudan du Sud voisin, des dizaines de milliers de personnes, dont de nombreux civils, ont été tués et 1,8 million d'autres ont dû quitter leur foyer en raison du conflit qui frappe le pays depuis décembre 2013. Le gouvernement et les forces d'opposition ont fait preuve d'un mépris total pour le droit international relatif aux droits humains et le droit international humanitaire, et ont commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Toutes les parties au conflit ont pris pour cible et tué des civils en raison de leur origine ethnique, y compris des personnes qui cherchaient à se mettre à l'abri dans des lieux de culte et des hôpitaux. Les violences sexuelles étaient monnaie courante, tout comme les pillages et les destructions de biens. Malgré l'ampleur des exactions, et sans tenir compte des millions de personnes menacées de famine et de maladie, les deux parties en présence ont délibérément ignoré plusieurs accords de cessez-le-feu. L'année s'est conclue sans que l'on entrevoie de véritable signe indiquant que quelque chose était fait sur le front de l'impunité. On ne savait rien des conclusions de la commission d'enquête de l'UA sur le Soudan du Sud, qui n'avaient pas été publiées.

La campagne de plus en plus violente menée par le groupe armé islamiste Boko Haram en 2013 a conduit à l'intensification du conflit armé dans le nord-est du Nigeria, dans son ampleur et par le nombre de victimes, révélant avec force les menaces qui pèsent sur la stabilité du pays le plus peuplé du continent et sur la paix et la sécurité de la région. En 2014, le conflit s'est intensifié dans les petites villes et les villages. Plus de 4 000 civils ont été tués depuis 2009. Au

mois d'avril, l'enlèvement de 276 écolières par Boko Haram est devenu emblématique de la campagne de terreur du groupe à l'encontre des populations civiles, une campagne qui s'est poursuivie sans relâche. Parallèlement, les populations locales, déjà terrorisées depuis des années par Boko Haram, sont devenues de plus en plus vulnérables face aux violations perpétrées par les forces de sécurité du régime, qui ont souvent répondu par des attaques brutales menées sans discrimination, des arrestations massives et arbitraires, des passages à tabac et des actes de torture. Amnesty International a recueilli des séquences vidéos, des photos et des récits de témoins oculaires terrifiants, qui apportent de nouveaux éléments montrant que toutes les parties au conflit ont commis de probables crimes de guerre et crimes contre l'humanité, et d'autres violences et violations graves des droits humains.

Les forces de sécurité nigérianes se sont livrées à des actes de torture et d'autres mauvais traitements de manière habituelle et systématique dans tout le pays, et notamment dans les zones de conflit du nord-est. Les membres des services de sécurité n'étaient le plus souvent pas amenés à rendre compte de leurs actes. Les arrestations et les détentions de masse arbitraires à l'initiative des forces militaires dans le nord-est se sont clairement multipliées après la mise en place de l'état d'urgence en mai 2013. À la fin de 2014, des cas d'exécutions extrajudiciaires perpétrées par l'armée ou la police continuaient d'être signalés.

Parallèlement, aucun règlement ne semblait en vue dans d'autres conflits déjà anciens.

Au Soudan, les conflits au Darfour et dans les États du Kordofan du Sud et du Nil Bleu se sont poursuivis sans relâche, et même propagés au Kordofan du Nord. Toutes les parties ont commis des violations du droit international relatif aux droits humains et du droit international humanitaire. Au Darfour, les exactions et les violences généralisées

entre communautés rivales, ainsi que les attaques perpétrées par les milices alliées au gouvernement et les groupes d'opposition armés, ont provoqué une augmentation considérable du nombre de morts et de personnes déplacées.

Dans l'est de la RDC, la multiplication des violences commises par les groupes armés lancés dans l'opération Sokola 1 a fait plusieurs milliers de morts et contraint plus d'un million de personnes à quitter leur foyer. Les violences ont aussi été marquées par des meurtres et des viols collectifs perpétrés aussi bien par les forces de sécurité que par les groupes armés.

Dans le sud et le centre de la Somalie, plus de 100 000 civils ont été tués, blessés ou déplacés en raison du conflit armé qui perdurait entre les forces progouvernementales, la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et le groupe armé islamiste Al Shabab. Toutes les parties au conflit ont commis des violations du droit international relatif aux droits humains et du droit international humanitaire. Les groupes armés pratiquaient le recrutement forcé, y compris d'enfants, et ont enlevé, torturé et tué illégalement des personnes. Le viol et les autres formes de violence sexuelle étaient très répandus. En raison du conflit, de la sécheresse et du manque d'accès à l'aide humanitaire, la situation humanitaire s'est rapidement dégradée. À la fin de 2014, plus d'un million de personnes étaient en situation de crise humanitaire et 2,1 millions avaient besoin d'aide.

Certains signes semblaient également indiquer le possible éclatement de futurs conflits. La situation dans la région du Sahel restait particulièrement instable en raison des effets combinés de l'insécurité politique, de la montée des groupes armés radicaux et du crime organisé, de l'extrême pauvreté et de l'exclusion sociale. La situation au Mali a mis ces réalités en lumière, le conflit armé interne ayant laissé le pays dans un état d'insécurité persistante, en particulier dans le nord du pays, où certaines zones échappaient

toujours au contrôle des autorités. Malgré la signature d'un accord de paix entre le gouvernement et les groupes armés en 2013, ces derniers ont perpétré des exactions, notamment des enlèvements et des meurtres. On a assisté en 2014 à de nouvelles flambées de violence, alors que des négociations de paix entre le gouvernement et les groupes armés se poursuivaient.

La violence et l'insécurité ont été aggravées par une recrudescence des actes de terrorisme, notamment en Somalie, au Kenya, au Nigeria et dans toute la région du Sahel. Dans bien des cas la réponse des forces gouvernementales s'est accompagnée de graves violations des droits humains. Les groupes armés se sont notamment rendus responsables d'homicides illégaux, d'enlèvements, d'actes de torture et d'attaques aveugles. En Somalie, les factions d'Al Shabab ont torturé et tué illégalement des personnes qu'elles accusaient d'espionnage ou qui ne se conformaient pas à leur interprétation du droit islamique. Elles ont procédé à des exécutions en public, notamment par lapidation, ainsi qu'à des amputations et à des flagellations. Le Cameroun a été également touché : des groupes islamistes nigériens, et notamment Boko Haram, ont tué des civils, organisé des prises d'otage et des enlèvements et attaqué des défenseurs des droits humains.

UN ESPACE POLITIQUE QUI S'AMENUISE ET DES DROITS FONDAMENTAUX TOUJOURS BAFOUÉS

Dans bien des pays de la région on a assisté cette année à une poursuite de la répression, dans un espace politique toujours plus restreint.

En Érythrée, aucun parti d'opposition, média indépendant ou organisation de la société civile ne pouvait travailler. Des milliers de prisonniers d'opinion et de prisonniers politiques étaient toujours arbitrairement détenus. En Éthiopie, les médias indépendants, et notamment des blogueurs et des journalistes, ont continué

d'être pris pour cible ; des membres de partis d'opposition et des manifestants pacifiques ont été arrêtés. Au Rwanda, on ne tolérerait quasiment aucune critique de la société civile à l'égard de la politique gouvernementale en matière de droits humains. Au Burundi, les voix critiques, que ce soit celles de membres de l'opposition, de militants de la société civile, de juristes ou de journalistes, ont été sommées de se taire à mesure qu'approchaient les élections de 2015. La liberté de réunion et d'association a été restreinte, et les réunions et manifestations étaient régulièrement interdites.

En Gambie, le président Yahya Jammeh a célébré ses 20 ans au pouvoir. Ces deux décennies ont été marquées par une profonde intolérance à l'égard de la dissidence, ce qui se traduisait par l'intimidation et la torture de journalistes, d'opposants politiques et de défenseurs des droits humains. L'année s'est achevée par une tentative de coup d'État, dans la nuit du 30 décembre, qui a entraîné l'arrestation de dizaines de personnes et le déclenchement d'une vaste répression contre la presse. Au Burkina Faso, un gouvernement de transition a été mis en place en novembre pour conduire le pays vers des élections législatives et présidentielles en 2015. L'ancien président Blaise Compaoré avait été évincé à la suite de manifestations populaires de grande ampleur contre son projet de modification de la Constitution.

En Angola, au Burkina Faso, en Guinée, au Sénégal, au Tchad et au Togo, entre autres pays, les forces de sécurité ont employé une force excessive face aux manifestations et protestations. Dans la plupart des cas, les autorités n'ont pas mené d'enquête sur le recours excessif à la force et personne n'a été amené à rendre de comptes.

Dans de nombreux pays, les journalistes, les défenseurs des droits humains et les opposants politiques étaient en butte à des menaces, des arrestations et des détentions arbitraires, des passages à tabac, des actes de torture, des disparitions et même

des homicides commis par des agents du gouvernement ou des membres de groupes armés. En Angola, au Burkina Faso, au Cameroun, en Érythrée, en Éthiopie, en Gambie, en Guinée, en Mauritanie, en Ouganda, au Rwanda, en Somalie, au Swaziland, au Tchad, au Togo, en Zambie et au Zimbabwe, la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique a été réprimée ou entravée.

En Angola, au Burundi et en Gambie, de nouvelles lois et d'autres textes réglementaires ont encore restreint le travail des médias et de la société civile.

Au Soudan, la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique restait sérieusement limitée, alors même que le gouvernement s'était expressément engagé à entamer un dialogue national pour instaurer la paix dans le pays et protéger les droits constitutionnels. Le gouvernement continuait d'utiliser le Service national de la sûreté et du renseignement (NISS) et d'autres forces de sécurité pour arrêter de manière arbitraire des opposants présumés au Parti du Congrès national, au pouvoir, censurer les médias, fermer des forums publics et réprimer des mouvements de protestation.

Au Soudan du Sud, le Service national de la sûreté (NSS) a saisi des publications, fermé des journaux et harcelé, intimidé et arrêté illégalement des journalistes, autant de mesures de répression qui ont restreint la liberté d'expression et entravé le débat public. Une loi sur la sécurité nationale a été adoptée par le Parlement et était en instance d'approbation présidentielle. Ce texte conférait de vastes pouvoirs au NSS, notamment celui d'arrêter et de détenir des suspects en l'absence de dispositions appropriées prévoyant une supervision indépendante, et de garanties contre une utilisation abusive.

IMPUNITÉ – LE DÉNI DE JUSTICE

Un trait commun caractérise les conflits armés en Afrique : l'impunité. Les responsables présumés de crimes de droit

international sont rarement amenés à rendre compte de leurs actes.

En République centrafricaine, quelques membres subalternes de groupes armés ont été arrêtés et la procureure de la CPI a annoncé l'ouverture d'un nouvel examen préliminaire sur les actes de violence. Ces signes positifs demeuraient toutefois l'exception et l'impunité continuait d'alimenter le conflit. Fin 2014, la quasi-totalité des dirigeants de groupes armés du pays soupçonnés de crimes de droit international étaient toujours en liberté.

En RDC, les initiatives en vue d'amener les responsables présumés de crimes de droit international, dans l'armée nationale et les groupes armés, à rendre compte de leurs actes n'ont donné que peu de résultats visibles. Le procès de militaires accusés de viols en masse commis sur plus de 130 femmes et filles, de meurtres et de pillages à Minova s'est achevé par la condamnation pour viol de deux soldats seulement, sur les 39 qui comparaissaient. D'autres accusés ont été déclarés coupables de meurtre, de pillage et d'infractions militaires.

L'incapacité à garantir l'obligation de rendre des comptes était aussi un problème systémique dans les zones qui n'étaient pas en proie à un conflit. Là comme ailleurs, les auteurs d'atteintes aux droits humains poursuivaient leurs agissements sans être véritablement inquiétés. La torture et les autres mauvais traitements étaient des pratiques persistantes dans un certain nombre de pays, notamment l'Érythrée, l'Éthiopie, la Gambie, la Guinée équatoriale, la Mauritanie, le Nigeria et le Togo, en grande partie parce que les auteurs de ces crimes n'étaient pas amenés à rendre compte de leurs actes.

Au Kenya, les initiatives en vue d'obliger les auteurs présumés de crimes de droit international, y compris de crimes contre l'humanité, perpétrés en 2007 et 2008 lors des violences post-électorales restaient inadéquates. Le procès du vice-président

Samoei Ruto et de Joshua Arap Sang s'est poursuivi devant la CPI – dans un contexte marqué par des allégations faisant état de corruption et d'actes d'intimidation contre des témoins. La CPI a abandonné les poursuites contre le président Uhuru Kenyatta, après avoir rejeté la demande de la procureure qui souhaitait que la Cour constate l'absence de coopération du gouvernement kenyan. Au niveau national, aucun progrès n'a été accompli pour amener les auteurs d'atteintes aux droits humains commises lors des violences post-électorales à rendre compte de leurs actes.

En revanche, la CPI a confirmé en 2014 le verdict et la peine rendus contre Thomas Lubanga Dyilo, reconnu coupable de crimes de guerre en 2012 pour avoir recruté et enrôlé des enfants de moins de 15 ans et les avoir fait activement participer aux hostilités en RDC. La CPI a en outre déclaré Germain Katanga, commandant de la Force de résistance patriotique en Ituri (FRPI), coupable de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Il a été condamné à 12 ans d'emprisonnement au total. La CPI a par ailleurs confirmé les charges pesant sur Bosco Ntaganda, accusé de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, notamment de crimes de violence sexuelle, qui auraient été perpétrés en 2002 et 2003 en Ituri (RDC). Son procès doit s'ouvrir en juin 2015. La CPI a confirmé en juin les charges pesant sur l'ancien président de la Côte d'Ivoire, Laurent Gbagbo, accusé de crimes contre l'humanité. Son procès est prévu pour juillet 2015.

Parmi les initiatives ayant vu le jour au niveau national en matière de lutte contre l'impunité pour les crimes de droit international, citons l'ouverture au Mali d'une enquête sur des cas de disparition forcée. L'ancien président tchadien Hissène Habré était toujours détenu au Sénégal dans l'attente de son procès devant les Chambres africaines extraordinaires, créées en 2012 par l'UA. Il avait été arrêté en juillet 2013 et inculpé de crimes contre l'humanité et de

crimes de guerre, commis au Tchad entre 1982 et 1990.

Au mois de mars, la Côte d'Ivoire a remis Charles Blé Goudé à la CPI. Cet homme est accusé de crimes contre l'humanité commis lors des violences post-électorales de 2010. En décembre, la chambre préliminaire de la CPI a confirmé quatre charges de crimes contre l'humanité à son encontre et l'a renvoyé en procès devant une chambre de première instance. La chambre préliminaire a rejeté en décembre l'exception d'irrecevabilité soulevée par la Côte d'Ivoire dans l'affaire concernant Simone Gbagbo, soupçonnée de crimes contre l'humanité.

La Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud a rendu un arrêt très important en octobre dans l'affaire *National Commissioner of the South African Police Service c. Southern African Human Rights Litigation Centre and Another case*. Elle a conclu que, en vertu du principe de compétence universelle, la police sud-africaine devait enquêter sur des allégations faisant état de tortures commises au Zimbabwe par des ressortissants zimbabwéens ou à leur encontre.

Au niveau international et régional, cependant, les avancées constatées en Afrique en matière de justice internationale ont été gravement remises en question. L'Afrique comptait 34 pays parties au Statut de Rome de la CPI – plus que dans n'importe quelle autre région –, mais des manœuvres politiques opportunistes ont mis à mal en 2014 les réels progrès accomplis sur le continent pour garantir l'obligation de rendre des comptes. Le Kenya a déposé cinq propositions de modification du Statut de Rome, dont une visait à modifier l'article 27 afin d'interdire à la CPI de poursuivre les chefs d'État et de gouvernement pendant la durée de leur mandat.

Au mois de mai, les ministres de l'UA qui examinaient des propositions de modification du Protocole portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme ont décidé d'élargir les catégories des personnes pouvant bénéficier de

l'immunité dans le cadre de la nouvelle compétence pénale de la Cour. Lors de sa 23^e session ordinaire, l'Assemblée de l'UA a approuvé cette modification, qui confère aux dirigeants et autres hauts fonctionnaires africains l'immunité de poursuites pour les crimes de génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Un véritable pas en arrière et une trahison des victimes d'atteintes graves aux droits humains. Plutôt que de faire en sorte que justice soit rendue aux victimes de crimes de droit international, les chefs d'État et de gouvernement ont choisi de se protéger, eux et leurs successeurs, contre toute poursuite pour atteinte grave aux droits humains.

Il reste que la CPI conserve le pouvoir d'enquêter pour de tels crimes sur les chefs d'État et de gouvernement africains en exercice dans tout pays partie au Statut de Rome de la Cour. Toutefois, nous nous souviendrons de 2014 comme de l'année où certains États africains et l'UA n'ont cessé d'œuvrer politiquement pour nuire au travail de la CPI.

PAUVRETÉ ET PRIVATIONS

Malgré la poursuite d'une croissance économique rapide tout au long de l'année, les conditions de vie de nombreux Africains ne se sont guère améliorées. Beaucoup d'États ont accompli des progrès remarquables en vue d'atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement. Cependant, l'Afrique accuse toujours un retard par rapport à la plupart des autres régions en développement pour l'accomplissement de nombreuses cibles d'ici à 2015. La pauvreté a continué de reculer mais à un rythme insuffisant pour que la région parvienne à la cible de réduction de moitié fixée pour 2015. Les données à disposition montrent en fait que le nombre total d'Africains vivant au-dessous du seuil de pauvreté (1,25 dollars des États-Unis par jour) a augmenté. Par ailleurs, il est peu probable que certaines autres cibles, comme la réduction du nombre d'enfants

en insuffisance pondérale ou la baisse de la mortalité maternelle, soient atteintes.

L'expansion des villes se poursuivait à un rythme sans précédent et cette urbanisation rapide s'accompagnait de problèmes d'insécurité et d'inégalités. Dans le contexte de pauvreté urbaine, de nombreux habitants ne disposaient pas d'un logement adéquat ni des équipements de base, en particulier ceux vivant dans des quartiers informels ou des bidonvilles. Les expulsions forcées privaient les personnes de leurs moyens de subsistance et de leurs biens, les faisant sombrer encore davantage dans la misère. En Angola, 4 000 familles au moins ont été expulsées de force dans la province de Luanda. Au Kenya, les tribunaux ont prononcé cette année encore des décisions confirmant le droit à un logement convenable et l'interdiction des expulsions forcées. La Haute Cour a ordonné au gouvernement de verser 33,6 millions de shillings (environ 390 000 dollars des États-Unis) de dommages et intérêts aux habitants du bidonville de City Carton, à Nairobi, qui avaient été expulsés de force de leur domicile en mai 2013.

L'épidémie d'Ebola qui s'est répandue à partir de mars dans certains pays d'Afrique de l'Ouest a engendré, selon les termes de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la flambée de la maladie la plus importante et la plus complexe depuis la découverte du virus en 1976. À la fin de 2014, Ebola avait coûté la vie à plus de 8 000 personnes en Guinée, au Liberia, au Mali, au Nigeria et en Sierra Leone. Plus de 20 000 personnes étaient contaminées (cas suspects, probables et confirmés) et l'on craignait qu'une crise alimentaire de grande ampleur ne s'installe au début de 2015. Des communautés locales étaient détruites et les services de santé au bord de la rupture.

Sortant à peine de longues périodes de conflit et d'instabilité, les pays les plus touchés (la Guinée, le Liberia et la Sierra Leone) ne disposaient déjà que de systèmes de santé très précaires. En Guinée, où des

centaines de personnes – dont au moins 70 membres du personnel de santé – ont péri, le gouvernement a tardé à réagir et le peu de moyens dont il disposait a contribué à la progression rapide et meurtrière de l'épidémie.

Ces constats révèlent non seulement l'incapacité des gouvernements à respecter, protéger et garantir le droit des citoyens de jouir du meilleur état de santé susceptible d'être atteint, mais aussi l'incapacité de la communauté internationale à apporter une réponse à la crise. Fin 2014, d'importantes organisations d'aide humanitaire ont demandé le soutien de la communauté internationale. L'ONU a déclaré avoir besoin de 1,5 milliard de dollars des États-Unis pour la période allant d'octobre 2014 à mars 2015 afin de stopper la propagation du virus ; en décembre, les sommes recueillies s'élevaient à 1,2 milliard de dollars. Si la maladie se propage au même rythme que jusqu'à présent, un montant supplémentaire de 1,5 milliard de dollars sera nécessaire pour la période avril-septembre 2015.

DISCRIMINATION ET MARGINALISATION

Cette année comme les précédentes, les conflits armés, les persécutions politiques ou la nécessité de trouver de quoi vivre mieux ont contraint des centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants à partir de chez eux. La plupart ont dû abandonner leur foyer et leurs moyens de subsistance dans des conditions terribles et braver bien des dangers dans l'espoir de se mettre en sécurité ailleurs, dans leur propre pays ou de l'autre côté des frontières. Un grand nombre de réfugiés et de migrants étaient depuis longtemps en proie à un sort précaire, exposés à de nouvelles atteintes à leurs droits humains, souvent dans des camps où ils ne disposaient que d'un accès limité à la santé, à l'eau, à des équipements sanitaires, à de la nourriture et à l'éducation.

Ils ont été rejoints cette année par des milliers d'Érythréens qui ont fui leur pays, la plupart en raison du système de conscription

en place, qui soumettait les citoyens à un service national pouvant se prolonger de manière indéfinie. Beaucoup d'entre eux risquaient d'être la proie de réseaux de traite d'êtres humains, notamment au Soudan et en Égypte. Au Cameroun, des milliers de réfugiés qui avaient fui les groupes armés sévissant en République centrafricaine et au Nigeria s'entassaient dans des conditions déplorables à l'intérieur de camps surpeuplés installés dans les zones frontalières. De très nombreux habitants déplacés par le conflit soudanais (plus d'un million de personnes) étaient restés dans le pays. Au moins 600 000 vivaient dans des camps de réfugiés au Tchad, au Soudan du Sud ou en Éthiopie. Au Kenya, la politique de placement forcée dans des camps n'a fait qu'accroître la détresse de milliers de réfugiés somaliens, obligés de quitter leurs habitations en ville pour vivre dans des camps sordides et surpeuplés. En Afrique du Sud, les réfugiés et les demandeurs d'asile ont continué de faire l'objet d'agressions xénophobes ; les autorités ne les protégeaient pas, ou insuffisamment.

Beaucoup d'autres groupes de personnes étaient également privés de la protection de leurs droits fondamentaux et des moyens de demander justice pour les atteintes subies. Les femmes ont un rôle essentiel à jouer pour renforcer la résilience des sociétés touchées par des conflits. Pourtant, elles étaient dans bien des cas mises à l'écart des processus nationaux d'établissement de la paix. Dans de nombreux pays en proie au conflit ou accueillant une importante population de réfugiés ou de personnes déplacées, les femmes et les filles étaient victimes de viols et d'autres formes de violence sexuelle – c'était par exemple le cas au Soudan du Sud et en Somalie. La violence contre les femmes sévissait aussi dans les pays qui ne connaissaient pas de conflit. Elle était parfois le fait de traditions ou de normes culturelles, mais dans certains pays, la discrimination fondée sur le genre avait été institutionnalisée par la loi.

L'année 2014 a donné un signe d'espoir aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI), avec l'adoption par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples d'une résolution historique condamnant la violence, la discrimination et les autres violations des droits humains fondées sur l'identité de genre ou l'orientation sexuelle. Il y a eu d'autres signes laissant espérer plus d'égalité et de justice. Le Malawi a ainsi pris expressément l'engagement de dépénaliser les relations homosexuelles entre personnes consentantes.

Dans de nombreux pays toutefois, notamment au Cameroun, en Gambie, en Ouganda, au Sénégal et en Zambie, des personnes continuaient à être persécutées ou poursuivies par la justice pénale en raison de leur orientation sexuelle, réelle ou supposée.

D'autres régressions ont été observées : plusieurs pays ont pris des initiatives pour accroître encore la répression pénale contre les personnes en raison de leur identité sexuelle, soit en renforçant des lois injustes existantes, soit en adoptant de nouveaux textes. Au Nigeria, le président a promulgué une loi interdisant le mariage entre personnes de même sexe, qui autorisait la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, réelle ou supposée. En Ouganda, la promulgation de la Loi de lutte contre l'homosexualité (qui a toutefois été invalidée par la Cour constitutionnelle ougandaise, au motif que le quorum n'était pas atteint lors de l'adoption par le Parlement) a rendu de nombreuses personnes LGBTI, ou perçues comme LGBTI, vulnérables aux arrestations arbitraires, passages à tabac, expulsions et agressions collectives, ainsi qu'à la perte d'emploi. Le président gambien a promulgué la Loi de 2014 portant modification du Code pénal qui avait été adoptée par l'Assemblée nationale, qui a créé l'infraction d'« homosexualité avec circonstances aggravantes ». Punie de la réclusion à perpétuité, cette infraction était définie de manière vague, ce qui ouvrait la porte à de nombreuses dérives. Un projet de

loi homophobe a été déposé au Parlement tchadien. Il prévoyait des peines pouvant aller jusqu'à 20 ans d'emprisonnement et de lourdes amendes pour les personnes déclarées « coupables » de relations homosexuelles.

L'AVENIR

Tout au long de l'année, des hommes et des femmes dans toute l'Afrique ont œuvré, seuls ou avec d'autres, pour que les droits humains soient mieux compris et mieux respectés. S'exprimant et agissant, parfois au risque de mettre en danger la vie et la sécurité de celles et ceux qui le composent, ce mouvement grandissant de défense des droits humains a fait passer un idéal de justice, de dignité et d'espoir.

L'année écoulée a néanmoins rappelé avec force l'ampleur des défis qui se posent à l'Afrique en matière de droits humains, et la nécessité d'avancer plus vite et de manière plus décisive pour obtenir un meilleur respect de ces droits.

Les événements l'ont montré avec force : il faut sans attendre agir de manière concertée et cohérente pour apaiser et résoudre les conflits violents qui ravagent l'Afrique. Pour ce qui est de l'avenir, il faut que l'initiative de la Commission de l'UA, qui a établi une feuille de route pour faire taire les armes en Afrique, soit soutenue et portée avec détermination. Pour résoudre les conflits, il est essentiel que les instances internationales et régionales adoptent une approche beaucoup plus énergique, conséquente et cohérente, fondée sur le droit international relatif aux droits humains.

Une autre condition fondamentale à la paix, la sécurité et la justice est que les États africains cessent leur attaque concertée contre la justice internationale, en particulier contre le travail de la CPI. Ils doivent au contraire se montrer fermes pour dénoncer l'impunité, au niveau régional et international, et se mobiliser pour amener les responsables de violations graves des droits humains et d'autres crimes de droit international à rendre compte de leurs actes.

Dans les années qui viennent, il ne fait guère de doute que l'Afrique connaîtra un profond changement. Le programme de développement de l'après-2015, qui prend le relais des Objectifs du millénaire pour le développement, offre en particulier aux États africains une occasion historique de s'accorder sur un cadre en matière de droits humains qui pourra améliorer la vie d'un très grand nombre de personnes. Ce cadre de l'après-2015 doit intégrer des objectifs et des indicateurs forts sur l'accès à la justice, afin de garantir l'obligation de rendre des comptes, et prévoir le renforcement des droits en matière de participation, de l'égalité, de la non-discrimination, de l'état de droit et des autres libertés fondamentales.

RÉSUMÉ RÉGIONAL AMÉRIQUES

Confrontés à des inégalités croissantes, à des discriminations, à la dégradation de l'environnement, à l'impunité dont jouissent les auteurs de crimes passés, à une insécurité de plus en plus forte et à des conflits, les habitants du continent américain ne pouvaient toujours pas jouir pleinement de leurs droits fondamentaux. Ceux et celles qui se trouvaient en première ligne dans la promotion et la défense de ces droits devaient faire face à des violences redoutables.

L'année 2014 a cependant été marquée par une vaste mobilisation contre les violations des droits humains dans l'ensemble des Amériques, depuis le Brésil jusqu'aux États-Unis, en passant par le Mexique et le Venezuela. Un peu partout, les citoyens sont descendus dans la rue pour protester contre les pratiques répressives des États. Ces manifestations ont été un véritable défi public visant à dénoncer les degrés élevés d'impunité et de corruption ainsi que des politiques économiques privilégiant une petite minorité. Des centaines de milliers de personnes se sont jointes à ces actions spontanées, en se servant des nouvelles technologies et des réseaux sociaux pour se rassembler rapidement, échanger des informations et dénoncer les atteintes aux droits humains.

Ces manifestations massives d'insatisfaction de la part d'hommes et de femmes qui exigeaient que les droits humains soient respectés se sont déroulées alors que l'espace démocratique ne cessait de se rétrécir et que la dissidence restait sanctionnée par de nombreuses lois. La violence exercée par des acteurs aussi bien étatiques que non étatiques contre la population en général, et plus particulièrement contre les organisations sociales et leurs militants, était en progression. Les agressions contre des

défenseurs des droits humains se sont multipliées dans la plupart des pays de la région, de même que s'est accentuée la gravité des actes commis.

Cette augmentation de la violence était le signe d'une militarisation des pouvoirs publics, engagée depuis quelques années face aux défis sociopolitiques. Dans de nombreux pays du continent, les autorités ont désormais recours de façon courante à la force publique en réaction aux activités des réseaux criminels et aux tensions sociales, y compris dans le cas de conflits qui ne sont pas formellement reconnus comme tels. Dans certaines zones, le pouvoir croissant des réseaux criminels et d'autres acteurs non étatiques (groupes paramilitaires, multinationales, etc.) constituait une menace durable pour l'autorité de l'État, pour l'état de droit et pour les droits humains.

Des dizaines de milliers d'habitants des Amériques ont cette année encore été victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux. Au lieu de progresser sur la voie de la promotion et de la protection des droits humains pour tous, sans discrimination, la région a semblé régresser, en 2013 comme en 2014.

Selon le haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, 40 défenseurs des droits humains auraient été tués dans les Amériques au cours des neuf premiers mois de l'année 2014.

En octobre, la République dominicaine a opposé une fin de non-recevoir à la Cour interaméricaine des droits de l'homme, après que celle-ci l'eut condamnée pour la manière discriminatoire dont elle traitait les Dominicains d'origine haïtienne et les migrants haïtiens.

En septembre, 43 étudiants d'un institut de formation d'enseignants à Ayotzinapa, au Mexique, ont été victimes d'une disparition forcée. Ils avaient été arrêtés à Iguala, dans l'État de Guerrero, par la police locale agissant en collusion avec des réseaux de la criminalité organisée. Le 7 décembre, le procureur général de la

République a annoncé que la dépouille de l'un des étudiants avait été identifiée par des experts médico-légaux indépendants. À la fin de l'année, on ne savait toujours pas ce qu'étaient devenus les 42 autres.

En août, un policier, Darren Wilson, a abattu un Afro-Américain de 18 ans, Michael Brown, qui n'était pas armé, à Ferguson, dans le Missouri (États-Unis). De nombreuses personnes sont descendues dans la rue après cet homicide, puis de nouveau en novembre pour protester contre la décision d'un grand jury de ne pas poursuivre le policier. Le mouvement s'est étendu à d'autres grandes villes du pays, dont New York au mois de décembre, après la décision d'un autre grand jury de ne pas traduire en justice un policier pour la mort d'un autre homme, Eric Garner, en juillet.

Au mois d'août également, au Honduras, Margarita Murillo, dirigeante bien connue d'une communauté de paysans, a été abattue à El Planón, dans le nord-ouest du pays. Au cours des jours précédents, elle avait signalé qu'elle était surveillée et qu'elle avait reçu des menaces.

Quarante-trois personnes, dont des membres des forces de sécurité, sont mortes en février au Venezuela, et des dizaines d'autres ont été blessées lors d'affrontements entre des manifestants hostiles au gouvernement, les forces de l'ordre et des manifestants favorables au régime.

Au Salvador, en 2013, une jeune femme connue sous le nom de Beatriz s'est vu refuser le droit de se faire avorter, alors que sa vie était en danger et que le fœtus qu'elle portait, au cerveau et au crâne incomplets, ne pouvait pas survivre après la naissance. Le cas de Beatriz a suscité un mouvement d'indignation dans l'opinion publique, au niveau aussi bien national qu'international. Après plusieurs semaines de pression sur les autorités, la jeune femme a pu subir une césarienne, pratiquée alors qu'elle était enceinte de 23 semaines. Face à l'interdiction totale de l'avortement au Salvador, les femmes et les jeunes filles se

retrouvent en infraction lorsqu'elles veulent faire certains choix en matière de droits sexuels et reproductifs. Cette situation met en péril aussi bien leur vie que leur liberté. En 2014, 17 femmes condamnées à des peines atteignant 40 années d'emprisonnement pour des infractions à la législation sur l'avortement ont déposé des recours en grâce. Ces recours étaient en instance à la fin de l'année.

En mai 2013, le général Efraín Ríos Montt, ancien président du Guatemala, a été reconnu coupable de génocide et de crimes contre l'humanité. Cette condamnation a cependant été annulée 10 jours plus tard pour vice de forme, une nouvelle consternante pour les victimes et leurs familles, qui attendaient depuis plus de 30 ans d'obtenir enfin justice. Ríos Montt était président de la République et commandant en chef de l'armée guatémaltèque en 1982-1983, période pendant laquelle 1 771 indigènes mayas ixils ont été déplacés, victimes de violences sexuelles, torturés ou tués au cours du conflit armé interne qui sévissait alors dans le pays.

Cette longue liste d'atteintes graves aux droits fondamentaux montre que le respect des droits humains reste une notion bien abstraite pour beaucoup sur le continent américain, malgré la ratification et la promotion active par les États américains de la plupart des normes et des traités régionaux et internationaux relatifs à ces droits.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DROITS HUMAINS

Les manifestations contre les politiques gouvernementales ont été à maintes reprises réprimées avec brutalité par les forces de sécurité. Au Brésil comme au Canada, au Chili, en Équateur, aux États-Unis, au Guatemala, en Haïti, au Mexique, au Pérou ou encore au Venezuela, les forces de sécurité ont bafoué les normes internationales encadrant le recours à la force, au nom du maintien de l'ordre public. Or, loin de proclamer sans ambiguïté que le recours à une force excessive ne saurait être toléré, les

gouvernements de la région n'ont pas remis en cause la violence exercée ni même émis des doutes sur sa légitimité.

Début 2014, le Venezuela a été le théâtre de vastes manifestations pour ou contre le régime en place, qui se sont déroulées dans diverses régions du pays. Ces mouvements et la manière dont les autorités ont réagi reflétaient la polarisation croissante de la société vénézuélienne depuis une dizaine d'années. Le malaise social qui s'est largement manifesté et les violents affrontements qui ont eu lieu entre les manifestants et les forces de sécurité ont donné lieu à de très nombreuses atteintes aux droits humains (homicides, détentions arbitraires, torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, etc.). Des milliers de manifestants ont été arrêtés, souvent de façon arbitraire, et des cas de torture et d'autres mauvais traitements ont été signalés. Au moins 43 personnes ont été tuées et 870 blessées, dont des membres des forces de sécurité, sur fond de manifestations et de répression.

Au Brésil, des milliers de personnes sont descendues dans la rue pour protester contre la politique de leur gouvernement à l'approche de la Coupe du monde de football de 2014. Les manifestants entendaient dénoncer l'augmentation des tarifs des transports publics, ainsi que les dépenses engagées pour la Coupe du monde, alors que les investissements dans les services publics étaient insuffisants. Les manifestations ont pris une ampleur jamais vue au Brésil : des centaines de milliers de personnes ont manifesté dans des dizaines de villes. La police a souvent réagi avec violence à cette mobilisation, commettant des abus en 2013 comme en 2014, y compris pendant la Coupe du monde. Des unités de la police militaire ont fait usage de gaz lacrymogène sans discernement (même, dans un cas, à l'intérieur d'un hôpital), ont tiré des balles en caoutchouc contre des personnes qui ne représentaient aucune menace et ont roué des manifestants de coups de matraque. La

répression a fait des centaines de blessés, dont le photographe Sérgio Silva qui, touché par une balle en caoutchouc, a perdu son œil gauche. Des centaines d'autres personnes ont été interpellées sans discernement et placées en détention, certaines au titre de lois réprimant la criminalité organisée, en l'absence de tout élément susceptible d'indiquer qu'elles avaient effectivement participé à des activités criminelles.

Aux États-Unis, la mort par balle de Michael Brown et la décision d'un grand jury de ne pas poursuivre le policier auteur du coup de feu mortel ont déclenché un mouvement de protestation qui a duré plusieurs mois, à Ferguson et dans les environs. Les citoyens venus exercer leur droit à la liberté de réunion se sont retrouvés face à des forces de sécurité équipées de matériel antiémeute lourd et d'armes de type militaire, destinés à les intimider. Manifestants et journalistes ont été blessés par les forces de sécurité, qui ont fait usage de balles en caoutchouc, de gaz lacrymogène et d'autres procédés de dispersion agressifs dans des situations où ceux-ci ne s'avéraient pas nécessaires.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La région des Amériques dispose de lois et de mécanismes nationaux et régionaux de lutte contre la torture qui sont parmi les plus solides au monde. Pourtant, sur l'ensemble du territoire, la torture et les autres mauvais traitements restent monnaie courante et les responsables de tels actes ne sont que rarement traduits en justice.

Dans un rapport intitulé *Hors de toute mesure. La torture et les autres mauvais traitements au Mexique*, Amnesty International dénonçait l'inquiétante progression de la torture et des autres mauvais traitements dans ce pays. Ce document soulignait également qu'une culture de la tolérance et de l'impunité en matière de torture avait été prédominante au Mexique au cours de la dernière décennie.

Seuls sept tortionnaires ont été déclarés coupables par la justice fédérale et, au niveau des États, le nombre de personnes poursuivies pour des faits de ce genre était encore plus faible.

Les investigations partielles et limitées menées sur les violations des droits humains dans l'affaire des 43 étudiants disparus soulignent les graves carences du gouvernement mexicain, qui n'a pas su enquêter sur la corruption généralisée et profondément enracinée dans le système ni sur la collusion entre responsables publics et criminalité organisée. Elles mettent également en évidence l'impunité révoltante régnant dans ce pays.

La torture et les autres mauvais traitements ont été fréquemment utilisés à l'encontre de suspects de droit commun, pour leur extorquer des informations ou des « aveux », voire pour les punir. Daniel Quintero, un étudiant de 23 ans arrêté pour avoir participé, selon la police, à une manifestation contre le gouvernement vénézuélien, en février 2014, a été roué de coups de pied et de poing, au visage et dans les côtes, et menacé de viol. En République dominicaine, Ana Patricia Fermín a reçu des menaces de mort en avril 2014, après avoir signalé que deux de ses proches avaient été torturés lors d'une garde à vue à Saint-Domingue, la capitale du pays. Son mari et l'un des hommes qui avaient été torturés ont été abattus par la police en septembre.

ACCÈS À LA JUSTICE ET LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ

De nombreux habitants des Amériques ne pouvaient pas avoir réellement accès à la justice, en particulier ceux qui appartenaient aux groupes les plus défavorisés de la société. Ils se heurtaient entre autres à des systèmes inefficaces, à un manque d'indépendance de l'appareil judiciaire, et à la détermination de certains secteurs prêts à tout pour ne pas avoir à rendre de comptes et pour protéger des intérêts politiques, économiques ou criminels particuliers.

Les difficultés d'accès à la justice étaient exacerbées par les attaques dont faisaient l'objet les défenseurs des droits humains, les témoins, les avocats, les procureurs et les juges. Bien souvent, les journalistes qui tentaient de dénoncer les abus de pouvoir, les atteintes aux droits fondamentaux et la corruption étaient eux aussi pris pour cible. De plus, un certain nombre de pays persistaient à traduire les membres des forces de sécurité soupçonnés de violations des droits humains devant des tribunaux militaires, dont l'indépendance et l'impartialité étaient sujettes à caution. C'était notamment le cas au Chili, en Équateur et aux États-Unis.

Les enquêtes et les poursuites ouvertes dans les affaires de violations des droits humains commises au siècle dernier par des régimes militaires ont quelque peu progressé, notamment en Argentine et au Chili. Cependant, alors que des milliers de personnes ont été victimes de disparitions forcées et d'exécutions extrajudiciaires dans la région au cours de la deuxième moitié du XX^e siècle, l'impunité restait très largement la règle, en raison, en grande partie, de l'absence de volonté politique d'en traduire les responsables en justice. Des milliers de victimes et de proches de victimes continuaient d'exiger que la vérité soit faite et que justice leur soit rendue, entre autres en Bolivie, au Brésil, au Guatemala, en Haïti, au Mexique, au Paraguay, au Pérou, au Salvador et en Uruguay.

CONDITIONS CARCÉRALES

Alors que les taux d'incarcération ont explosé ces 20 dernières années dans toute la région, les groupes de défense des droits humains ont pu constater que les prisons d'Amérique latine étaient devenues des lieux cauchemardesques, où purger une peine relevait de la lutte pour la survie. Des dizaines de milliers de personnes passaient un temps considérable en détention provisoire, en raison des retards accumulés au sein des différents systèmes judiciaires.

Dans la plupart des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, les prisons étaient effroyablement surpeuplées, en proie à la violence et parfois privées des services les plus élémentaires. Dans de nombreux pays des Amériques, des carences graves ont été signalées : manque de nourriture et d'eau potable, conditions insalubres, absence de soins médicaux, absence fréquente de transport pour conduire les détenus au tribunal et permettre que leur affaire avance. Des agressions entre détenus, parfois mortelles, ont également eu lieu. Bien que plusieurs des dirigeants de la région aient eux-mêmes par le passé été emprisonnés, les conditions de vie dans les lieux de détention ne figuraient toujours pas parmi les priorités des politiques.

Aux quatre coins des États-Unis, des dizaines de milliers de prisonniers étaient toujours maintenus à l'isolement dans des prisons fédérales et des États, confinés dans leurs cellules entre 22 et 24 heures par jour et dans des conditions les coupant de la société et les privant de toute stimulation environnementale.

Les gouvernements n'ont pas pris les mesures nécessaires pour répondre au besoin urgent de programmes qui permettraient de lutter contre ces problèmes graves. Rien ou presque n'a été fait pour mettre les établissements pénitentiaires en conformité avec les normes internationales en matière de droits humains et pour garantir les droits des prisonniers à la vie, à l'intégrité physique et à la dignité.

DROITS DES MIGRANTS ET DE LEURS DESCENDANTS

Poussés par l'insécurité et l'absence de perspectives sociales dans leurs pays d'origine, de plus en plus de migrants, dont des mineurs non accompagnés, quittent l'Amérique centrale pour tenter de gagner les États-Unis en traversant le Mexique. Au Mexique, de nombreux dangers les guettent (meurtres, enlèvements et extorsion aux mains de bandes criminelles, qui opèrent

souvent avec la complicité de représentants des pouvoirs publics). Ils se retrouvent également en butte aux mauvais traitements des autorités mexicaines. Les femmes et les enfants sont plus particulièrement menacés par les violences sexuelles et la traite d'êtres humains. L'immense majorité des violences dont ils sont victimes ne donnent lieu à aucune enquête et leurs auteurs ne sont pas inquiétés. Les expulsions sont de plus en plus nombreuses et la détention administrative reste la norme pour les personnes en attente d'être expulsées.

Entre octobre 2013 et juillet 2014, 52 193 enfants migrants non accompagnés ont été appréhendés aux États-Unis, soit près de deux fois plus qu'au cours des 12 mois précédents. Le gouvernement des États-Unis estimait que le nombre total de mineurs non accompagnés arrêtés dans les États frontaliers du Texas, de l'Arizona et de la Californie pourrait dépasser les 90 000 à la fin du mois de novembre 2014. Nombre de ces enfants fuyaient l'insécurité et la pauvreté dont ils étaient victimes dans leur pays d'origine. Qui plus est, le niveau sans précédent des violences dues aux activités des gangs et des organisations criminelles dans des pays comme le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua ou le Salvador poussait des milliers de mineurs à tenter seuls le voyage vers les États-Unis.

Les migrants et leurs descendants étaient victimes de discriminations de tous les instants et les États ne semblaient guère disposés à s'attaquer aux causes de l'exclusion si profondément enracinée dont ils faisaient l'objet. En septembre 2013, la Cour constitutionnelle de la République dominicaine a rendu un arrêt très critiqué qui a eu pour effet de priver de façon rétroactive et arbitraire de leur citoyenneté les Dominicains d'origine étrangère nés entre 1929 et 2010. Cette décision touchait essentiellement les personnes d'origine haïtienne. Elle a suscité un véritable tollé, aussi bien dans le pays qu'à l'étranger, y compris de la part des autorités haïtiennes.

Membre de la communauté d'ascendance africaine garifuna du Honduras, Ángel Colón a été remis en liberté sans condition en octobre 2014, après avoir passé cinq ans dans une prison mexicaine. Il avait été arrêté en 2009 par la police à Tijuana, alors qu'il tentait de se rendre aux États-Unis depuis le Honduras. Il avait été passé à tabac par la police, contraint de marcher sur les genoux, frappé à coups de pied et de poing dans le ventre. Les policiers lui avaient aussi mis un sac en plastique sur la tête, pour l'amener au bord de l'asphyxie. Il avait été déshabillé et contraint de nettoyer les chaussures d'autres détenus en les léchant et d'accomplir d'autres actes humiliants. Amnesty International le considérait comme un prisonnier d'opinion, arrêté, torturé et poursuivi en justice de façon discriminatoire, uniquement en raison de ses origines et de son statut de migrant sans papiers.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Après plus de 20 ans de lutte pour récupérer leurs terres ancestrales, les membres de la communauté indigène sawhoymaxa du Paraguay ont obtenu gain de cause en juin 2014, grâce à l'adoption d'une loi d'expropriation en leur faveur. Les peuples autochtones de la région restaient cependant soumis à des menaces sociales, politiques et économiques qui risquaient de compromettre leur bien-être collectif et leur existence même. Leur patrimoine culturel, leurs terres ancestrales et leur droit à l'autodétermination étaient en permanence remis en cause. Ils continuaient d'être chassés de leurs terres au nom du développement socioéconomique par des acteurs aussi bien étatiques que non étatiques (entreprises, grands propriétaires terriens, etc.). Les projets de développement se traduisaient bien souvent par des dommages aussi bien environnementaux que culturels et par des déplacements de populations. Les groupes vivant volontairement isolés du reste du monde étaient tout particulièrement menacés, surtout en Amazonie.

Le droit des peuples indigènes d'être réellement consultés et de donner ou non leur accord libre, préalable et éclairé pour tout projet de développement les concernant, notamment en cas d'activités d'extraction minières, n'était toujours pas respecté, alors même que tous les États de la région ont entériné la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (2007).

Le non-respect des droits des peuples indigènes avait des répercussions négatives non seulement sur les moyens de subsistance de ces peuples, mais aussi sur les communautés elles-mêmes, dont les membres étaient menacés, harcelés, expulsés ou déplacés de force, attaqués ou tués, à mesure que l'exploitation des ressources s'intensifiait dans les régions où elles vivaient. Lorsqu'elles entendaient faire valoir leur droit de donner ou de refuser leur accord préalable et éclairé, elles se heurtaient à des actes d'intimidation, à des agressions, à des actions marquées par un recours abusif à la force, à la détention arbitraire et à une justice discriminatoire. Ainsi, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a estimé en juillet que la condamnation au Chili de huit Mapuches avait été fondée sur des stéréotypes discriminatoires et des préjugés.

Les femmes indigènes continuaient d'être victimes de manière disproportionnée de violences et de discriminations. En mai, la Gendarmerie royale du Canada a reconnu que 1 017 femmes et filles autochtones avaient été victimes de meurtre entre 1980 et 2012, soit un taux au moins quatre fois supérieur à celui qui prévalait dans le reste de la population. En janvier 2014, le parquet de Lima (Pérou) a clos les dossiers de plus de 2 000 femmes indigènes et paysannes qui avaient été stérilisées dans les années 1990 sans avoir donné leur consentement total et éclairé. Ces 2 000 cas ne représentaient qu'une petite partie des femmes stérilisées au Pérou dans les années 1990, dont on estime le nombre à plus de 200 000. Aucun des représentants de l'État responsables de la mise en œuvre du programme qui a

donné lieu à ces stérilisations forcées n'a été poursuivi.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS EN DANGER

Les défenseurs des droits humains ont continué d'être en butte à des attaques et à des violences du fait de leur action légitime en faveur de ces droits dans de nombreux pays, notamment au Brésil, en Colombie, à Cuba, en Équateur, au Guatemala, en Haïti, au Honduras, au Mexique, au Pérou, en République dominicaine et au Venezuela. Ils étaient confrontés à toute une série de violations de leurs droits, dont l'atteinte à leur vie et à leur intégrité physique et la négation de leur droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion. Ils étaient aussi calomniés dans la presse et par des représentants des pouvoirs publics, ou encore victimes d'une utilisation abusive du système judiciaire visant à faire tomber sous le coup de la loi ceux qui défendent les droits humains. Il est très inquiétant de noter que, dans certains pays, comme la Colombie ou le Guatemala, les organisations locales de défense des droits humains ont signalé une recrudescence des attaques contre les défenseurs. De plus, les auteurs de ces actes n'ont pour ainsi dire jamais été traduits en justice.

Les défenseurs se battant contre l'impunité, pour les droits des femmes ou sur des sujets relatifs aux droits humains en matière de terres, de territoires et de ressources naturelles étaient tout particulièrement visés.

Même dans les pays où des mécanismes destinés à protéger les défenseurs des droits humains ont été mis en place (Brésil, Colombie et Mexique notamment), les mesures de protection prévues n'étaient souvent pas appliquées, ou du moins pas assez vite ni de manière suffisamment efficace. Cette situation était due en particulier à un manque de volonté politique et de moyens susceptibles de permettre une application véritable des mesures

nécessaires. On pouvait en outre regretter qu'une approche différenciée en matière de mesures de protection tenant compte notamment de la dimension de genre n'ait pas été adoptée.

Malgré les conditions d'insécurité et d'hostilité dans lesquelles ils évoluaient, les défenseurs des droits humains continuaient de lutter dans toute la région avec courage, dignité et persévérance pour le respect des droits fondamentaux de tous.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les États de la région n'ont accordé aucune priorité sur le plan politique à la protection des femmes et des filles contre le viol, les menaces et les homicides. La mise en œuvre, lente et très partielle, des lois visant à combattre les violences liées au genre constituait un sujet de préoccupation majeur. De plus, devant le manque de ressources disponibles pour ouvrir des enquêtes et engager des poursuites en lien avec ces crimes, on s'interrogeait sur l'existence d'une volonté véritable, de la part des pouvoirs publics, de s'attaquer au problème. Le manque de détermination à traduire en justice les responsables de ces crimes a contribué à perpétuer l'impunité des auteurs de violences liées au genre et favorisé un climat de tolérance envers les violences faites aux femmes et aux filles.

En août 2013, les États de la région ont semblé vouloir avancer sur la bonne voie lorsqu'ils sont parvenus, à Montevideo (Uruguay), à un accord historique dans lequel ils reconnaissaient que la criminalisation de l'avortement était la cause d'une mortalité et d'une morbidité maternelles accrues et ne s'accompagnait pas d'une diminution du nombre des interruptions volontaires de grossesse. En République dominicaine, l'avortement a été dépénalisé en décembre.

Toutefois, fin 2014, les droits sexuels et reproductifs des femmes et des filles continuaient d'être bafoués, avec des conséquences dévastatrices pour leur avenir et pour leur santé. Le Chili, Haïti,

le Honduras, le Nicaragua, le Salvador et le Suriname interdisaient toujours toute forme d'avortement, quelles que soient les circonstances, y compris pour les jeunes filles et les femmes enceintes à la suite d'un viol ou pour lesquelles la poursuite de la grossesse représentait un risque mortel. Quiconque pratiquait ou sollicitait un avortement s'exposait à une lourde peine d'emprisonnement.

En prenant ses fonctions, en mars 2014, la présidente chilienne Michelle Bachelet a promis de faire de l'abrogation de l'interdiction totale de l'avortement l'une des priorités de son mandat. Au Salvador, l'avenir semblait toujours sombre. Au moins 129 femmes ont été incarcérées pour des faits liés à une grossesse au cours des 10 dernières années. Dix-sept d'entre elles attendaient à la fin de l'année l'issue d'un recours en grâce qu'elles avaient déposé. Elles purgeaient des peines allant jusqu'à 40 années d'emprisonnement, auxquelles elles avaient été condamnées pour homicide avec circonstances aggravantes, après avoir été dans un premier temps inculpées d'avortement.

Dans la plupart des pays où l'accès à des services d'avortement était garanti par la loi sous certaines conditions, des procédures judiciaires interminables rendaient tout avortement sans danger quasiment impossible, en particulier pour les femmes n'ayant pas les moyens de recourir à des structures privées. Les difficultés d'accès à la contraception et à l'information sur les questions liées à la sexualité et à la procréation demeuraient un motif de préoccupation, surtout pour les femmes et les filles les plus marginalisées de la région.

Dans certains pays, on assistait progressivement à une dépénalisation de l'avortement en cas de viol. En Bolivie, le Tribunal constitutionnel plurinational a jugé en février qu'il était contraire à la Constitution d'exiger une autorisation judiciaire pour un avortement qui était consécutif à un viol. Au Pérou, un projet de loi visant à dépénaliser

l'avortement lorsque la grossesse était due à un viol était en cours d'examen au Congrès à la fin de l'année. En Équateur, une initiative analogue a quant à elle été bloquée en 2013 par le président Rafael Correa.

La plupart des pays de la région ont adopté des lois visant à lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles dans la sphère aussi bien privée que publique. Malheureusement, il n'existait pas en général de mécanismes effectifs et dotés de moyens suffisants pour protéger les femmes et les filles des violences dont elles étaient la cible, en particulier dans les communautés pauvres et marginalisées.

Une augmentation de la violence contre les femmes a été signalée un peu partout dans la région. La Cour et la Commission interaméricaines des droits de l'homme se sont inquiétées de la gravité du phénomène de la violence contre les femmes et de l'impunité dont jouissaient les responsables de cette violence. Elles estimaient que la vision sociétale de la femme comme étant un être inférieur était à l'origine d'une culture de la discrimination au sein des institutions judiciaires et chargées de l'application des lois – une culture ayant pour conséquence que les enquêtes étaient souvent bâclées et les auteurs des violences rarement sanctionnés.

CONFLIT ARMÉ

En Colombie, l'incapacité des autorités à enrayer les conséquences du conflit armé sur les droits humains et à traduire en justice les personnes soupçonnées d'atteintes à ces droits menaçait de compromettre la pérennité de tout accord de paix.

Des progrès ont été enregistrés dans les pourparlers engagés à Cuba entre le gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC). Jamais depuis plus de 10 ans les chances n'avaient été aussi fortes de mettre un terme définitif au plus long conflit armé interne du continent américain. Toutes les parties en présence continuaient cependant de

commettre des exactions et des atteintes aux droits humains et au droit international humanitaire, dont les principales victimes étaient les peuples indigènes, les personnes d'ascendance africaine, les petits paysans, les défenseurs des droits humains et les syndicalistes.

Le gouvernement continuait de pousser à l'adoption de lois ayant pour effet d'élargir le champ des compétences de l'armée et de permettre à la justice militaire de se saisir plus facilement des affaires dans lesquelles des membres des forces de sécurité étaient soupçonnés de violations des droits humains. Cette politique menaçait de remettre en cause les timides avancées enregistrées par les tribunaux civils en matière de droit des victimes d'obtenir vérité et justice.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Le président Barack Obama a reconnu que les États-Unis avaient eu recours à la torture après les attentats terroristes du 11 septembre 2001, mais il n'a rien dit quant à l'obligation de rendre des comptes et aux réparations. Fin 2014, 127 hommes étaient toujours détenus sur la base militaire américaine de Guantánamo (Cuba). La majorité n'avaient été ni inculpés ni jugés. Pour six d'entre eux, des procédures de jugement étaient en cours devant des commissions militaires, dans le cadre d'un dispositif non conforme aux normes internationales d'équité des procès. La peine de mort avait été requise contre eux.

La Commission spéciale du Sénat des États-Unis sur le renseignement a conclu fin 2012 une enquête commencée en 2009 sur le programme de détention secrète et d'interrogatoires mis en place par la CIA au lendemain du 11 septembre 2001. Elle a voté le 3 avril 2014, par 11 voix contre trois, en faveur de la publication du résumé de son rapport et de ses 20 constatations et conclusions. Ce résumé a finalement été rendu public le 9 décembre. Il donnait des précisions accablantes sur les violations des

droits humains perpétrées dans le cadre du programme de la CIA, appliqué sous l'autorité du président des États-Unis. Le rapport dans son ensemble restait néanmoins classé secret, sans que le public puisse en prendre connaissance, dans l'attente « d'une déclassification à une date ultérieure », selon la présidente de la Commission, la sénatrice Dianne Feinstein. Bien que de nombreuses informations circulent depuis des années dans le domaine public sur la nature du programme géré par la CIA, personne n'a pour l'instant été traduit en justice pour les violations des droits humains commises dans le cadre de ce programme, et notamment pour les actes de torture et les disparitions forcées, qui sont des crimes relevant du droit international.

PEINE DE MORT

Les États-Unis étaient le seul pays de la région à appliquer la peine de mort. Même dans ce pays, toutefois, la tendance générale à l'abolition de la peine capitale continuait de gagner du terrain. Ainsi, en février, le gouverneur de l'État du Washington a annoncé qu'il n'autoriserait aucune exécution tant qu'il serait en fonction. En 2013 déjà, le Maryland avait aboli la peine de mort, portant à 18 le nombre d'États abolitionnistes au sein des États-Unis. Il semblait également acquis qu'il n'y aurait pas non plus d'exécutions au Colorado pendant le mandat de l'actuel gouverneur.

Enfin, plusieurs pays des Grandes Antilles ont signalé que, pour la première fois depuis 1980, les quartiers des condamnés à mort de leurs prisons étaient vides.

RÉSUMÉ RÉGIONAL ASIE-PACIFIQUE

La région Asie-Pacifique englobe la moitié de la planète et représente plus de la moitié de sa population, dont une grande partie de jeunes. Depuis des années, la région gagne en puissance politique et économique, et elle fait évoluer rapidement la répartition du pouvoir et des richesses au niveau mondial. La Chine et les États-Unis rivalisent d'influence. Les relations sont également dynamiques entre les grandes puissances régionales, notamment l'Inde et la Chine, ainsi que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). Les tendances en matière de droits humains doivent être interprétées dans ce contexte.

Malgré quelques évolutions positives en 2014, dont l'élection de plusieurs gouvernements ayant promis des améliorations dans le domaine des droits humains, la tendance globale était à la régression en raison de l'impunité, du traitement inéquitable des femmes et des violences à leur égard, du recours persistant à la torture et à la peine de mort, de la répression de la liberté d'expression et de réunion, des pressions exercées sur la société civile et des menaces contre les défenseurs des droits humains et les médias. Des signes inquiétants laissaient entrevoir une montée de l'intolérance et de la discrimination religieuses et ethniques, avec la complicité des autorités ou en l'absence de réaction de leur part. Des conflits armés se sont poursuivis dans certaines parties de la région, notamment en Afghanistan, au Pakistan dans les zones tribales sous administration fédérale (FATA), au Myanmar et en Thaïlande.

Les Nations unies ont publié un rapport complet et détaillé sur la situation des droits humains en Corée du Nord, qui décrivait avec précision des violations systématiques de quasiment tout l'éventail des droits humains. Des centaines de milliers de personnes

étaient toujours détenues dans des camps de prisonniers ou d'autres centres de détention, souvent sans avoir été jugées ni inculpées d'aucune infraction dûment reconnue comme telle par le droit international. À la fin de l'année, l'Assemblée générale des Nations unies a pris acte de ces préoccupations, qui ont été abordées au Conseil de sécurité.

Les réfugiés et les demandeurs d'asile continuaient de faire face à de terribles épreuves. Plusieurs pays, comme la Malaisie et l'Australie, violaient l'interdiction internationale du refoulement en renvoyant des réfugiés et des demandeurs d'asile vers des pays où ils risquaient d'être victimes de graves atteintes à leurs droits fondamentaux.

La peine de mort continuait à être appliquée dans plusieurs pays de la région. En décembre, l'attentat perpétré par les talibans pakistanais contre une école publique de Peshawar où étaient scolarisés des enfants de militaires a entraîné la mort de 149 personnes, dont 132 enfants, faisant de cette attaque terroriste la plus meurtrière de l'histoire du Pakistan. En réaction, le gouvernement a levé le moratoire sur les exécutions et a exécuté dans la foulée sept hommes qui avaient été condamnés précédemment pour d'autres infractions relevant du terrorisme. Le Premier ministre a annoncé son intention de faire juger les suspects de terrorisme par des tribunaux militaires, renforçant ainsi les inquiétudes sur l'équité des procès.

L'homosexualité restait une infraction pénale dans plusieurs pays de la région. En Inde, la Cour suprême a accordé aux personnes transgenres la reconnaissance de leur identité de genre à l'état civil et, en Malaisie, la Cour d'appel a jugé inconstitutionnelle une loi rendant le travestissement illégal. Toutefois, des cas de harcèlement et de violences contre des personnes transgenres continuaient d'être signalés.

La croissance de la mobilisation militante chez les jeunes, connectés grâce à des moyens de communication plus abordables,

constituait une évolution positive. Toutefois, face à ces groupes faisant valoir leurs droits, les autorités de nombreux pays ont imposé des restrictions à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, et ont tenté d'affaiblir la société civile.

DÉVELOPPEMENT DU MILITANTISME

Grâce à des moyens de communication abordables et à l'utilisation des réseaux sociaux, les jeunes ont revendiqué leurs droits : le militantisme a connu une hausse en 2014 dans la région, souvent avec les femmes en première ligne.

Des élections ont permis aux populations d'exprimer leurs doléances et d'exiger des changements. Lors des élections qui se sont déroulées en Indonésie en juillet, Joko Widodo a été porté au pouvoir après s'être engagé pendant sa campagne électorale à améliorer la situation en matière de droits humains. À Fidji, des élections pacifiques se sont tenues en septembre – les premières depuis le coup d'État militaire de 2006 – et elles ont permis un débat énergique au sein de la société et des médias, malgré les restrictions qui continuaient de limiter la liberté d'expression. À la fin 2014, un an après les élections et les manifestations massives au Cambodge, les protestations pacifiques dans la capitale, Phnom Penh, étaient devenues quasi quotidiennes.

Les militants et les défenseurs des droits humains conjuguèrent de plus en plus leurs efforts pour exiger des gouvernements qu'ils rendent des comptes. Au Myanmar, en mars, des habitants du village de Michaungkan ont repris leur sit-in près de l'hôtel de ville de Yangon pour protester contre le fait que les autorités n'avaient pas résolu le conflit foncier touchant leur communauté.

D'avantage de militants des droits humains se sont tournés vers la scène internationale pour demander de l'aide. Les autorités vietnamiennes ont autorisé Amnesty International à se rendre dans le pays pour la première fois depuis plus de 20 ans. Plusieurs nouveaux groupes se sont formés

au Viêt-Nam et les militants exerçaient de plus en plus leur droit à la liberté d'expression, mais tous restaient confrontés à la sévérité de la censure et des sanctions. Malgré la libération anticipée de six dissidents en avril et en juin, au moins 60 prisonniers d'opinion se trouvaient toujours en détention.

À Hong Kong, des milliers de manifestants sont descendus dans la rue à partir de septembre pour réclamer le suffrage universel, principalement sous l'impulsion d'étudiants. Plus de 100 militants ont ensuite été arrêtés en Chine continentale pour avoir soutenu les manifestants de Hong Kong, et 31 d'entre eux étaient toujours détenus à la fin de l'année.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Face à la croissance du militantisme, les autorités de nombreux pays ont imposé des restrictions à la liberté d'expression et de réunion pacifique. La répression des activités menées par les militants des droits fondamentaux s'est intensifiée au cours de l'année en Chine. Des personnes liées à un réseau informel de militants baptisé le Mouvement des nouveaux citoyens ont été condamnées à des peines allant de deux à six ans et demi d'emprisonnement. En mars, la défenseure des droits humains Cao Shunli est morte à l'hôpital d'une défaillance organique, après qu'on lui eut refusé en détention les soins médicaux dont elle avait besoin.

En Corée du Nord, il n'existait de toute évidence pas d'organisations de la société civile, de journaux ou de partis politiques indépendants. Les Nord-Coréens étaient exposés à des perquisitions de la part des autorités et pouvaient être sanctionnés pour avoir écouté, regardé ou lu des documents provenant de médias étrangers.

Les forces militaires et de sécurité recouraient à la force de manière excessive pour réprimer la dissidence. En réaction à des manifestations pacifiques au Cambodge, les forces de sécurité ont fait appel à une force excessive, notamment en tirant à balles réelles contre les manifestants,

ce qui a entraîné plusieurs morts en janvier parmi des ouvriers du textile qui manifestaient. Des militants du droit au logement ont été incarcérés pour avoir manifesté pacifiquement. En Thaïlande, le coup d'État de mai et la mise en place de la loi martiale ont conduit à de nombreuses arrestations arbitraires, à l'interdiction des rassemblements politiques de plus de cinq personnes et à des procès de civils devant des tribunaux militaires sans droit de recours. Des lois limitaient également la liberté d'expression.

En Malaisie, les autorités ont commencé à invoquer la Loi relative à la sédition, datant de l'époque coloniale, pour ouvrir des enquêtes sur des défenseurs des droits humains, des membres de l'opposition politique, une journaliste, des universitaires et des étudiants ; elles ont ensuite utilisé cette loi pour les inculper et les placer en détention. Les médias et les maisons d'édition étaient confrontés à un large ensemble de restrictions au titre d'une loi exigeant l'obtention d'une licence pour toute publication écrite ; ces licences étaient susceptibles d'être arbitrairement révoquées par le ministre de l'Intérieur. Il était particulièrement difficile pour les médias indépendants de les obtenir.

En Indonésie, des informations continuaient de faire état d'arrestations et de mises en détention de militants politiques pacifiques, en particulier dans des régions marquées par des mouvements indépendantistes comme la Papouasie ou les Moluques. Au Myanmar, la liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique restaient fortement restreintes et de très nombreux défenseurs des droits humains, journalistes, militants politiques et paysans ont été arrêtés ou emprisonnés alors qu'ils n'avaient fait qu'exercer pacifiquement leurs droits.

Les défenseurs des droits humains étaient systématiquement soumis à de fortes pressions de la part de certains gouvernements. Au Sri Lanka, le ministère

de la Défense a publié une note à l'attention de toutes les ONG pour leur intimer de ne plus organiser de conférences de presse et de ne plus diffuser de communiqués de presse. Ces mesures ont renforcé le climat de peur et de répression qui prévalait déjà, et les journalistes et les défenseurs des droits humains ont continué d'être victimes d'agressions physiques, de menaces de mort et de poursuites judiciaires motivées par des considérations politiques.

Les syndicats subissaient également des restrictions croissantes. En Corée du Sud, Kim Jung-woo, un dirigeant syndical, a été condamné à une peine de prison après avoir essayé d'empêcher des agents municipaux de démonter des tentes installées dans le cadre d'un sit-in et un autel commémoratif lors d'une manifestation. La Haute Cour pourrait alourdir la sanction prise à son encontre, le ministère public ayant interjeté appel. Les autorités ont aussi tenté de priver de leur agrément légal certains des principaux syndicats et ont engagé des procès à leur encontre.

Les agressions contre des journalistes motivées par des considérations politiques représentaient une tendance inquiétante. Au Pakistan, au moins huit journalistes ont été tués en raison de leurs activités professionnelles, faisant du pays l'un des plus dangereux au monde pour les professionnels des médias. En Afghanistan, un nombre croissant de journalistes ont été tués ; ceux qui couvraient les élections étaient particulièrement vulnérables. Aux Maldives, plusieurs journalistes ont été attaqués par des acteurs non-étatiques qui sont restés impunis.

Des éléments indiquaient par ailleurs que les médias étaient de moins en moins tolérés. Au Sri Lanka, les actes d'intimidation se sont poursuivis, dont la fermeture du journal *Uthayan*. Au Bangladesh, des blogueurs et des défenseurs des droits humains ont été arrêtés pour être jugés et emprisonnés. Des chaînes de télévision ont été suspendues au Pakistan. Les censeurs gouvernementaux

chinois essayaient d'interdire les photos et toutes les évocations positives sur Internet des manifestations pro-démocratiques, tout en obligeant les journaux et les chaînes télévisées à ne diffuser que des informations approuvées par l'État.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et les autres mauvais traitements restaient des pratiques dont se rendaient coupables les autorités de plusieurs pays.

Les actes de torture commis par la police faisaient rarement l'objet d'enquêtes ou de sanctions aux Philippines. Bien que ce pays ait ratifié les deux principaux traités internationaux interdisant la torture, des méthodes telles que les passages à tabac, les décharges électriques et les simulacres de noyade continuaient d'être employées par des policiers, notamment à des fins d'extorsion ou pour obtenir des « aveux ». En décembre, Amnesty International a dénoncé dans un rapport intitulé *Au-dessus des lois ? La police torture aux Philippines* une culture généralisée de l'impunité permettant aux policiers de commettre des actes de torture sans être inquiétés.

La Chine a renforcé sa position de grand fabricant et exportateur d'une gamme toujours plus large d'équipements destinés au maintien de l'ordre, comprenant notamment des articles n'ayant pas de fonction légitime de maintien de l'ordre, comme les matraques incapacitantes à impulsions électriques et les entraves pour chevilles à chaîne lestée, ainsi que des équipements auxquels on pouvait recourir de manière légitime dans le cadre du maintien de l'ordre, mais pouvant être aisément utilisés de manière abusive, par exemple le gaz lacrymogène. La torture et les autres formes de mauvais traitements demeuraient très répandues en Chine. En mars, quatre avocats qui enquêtaient sur des allégations de torture dans un centre d'éducation juridique de Jiansanjiang, dans la province du Heilongjiang, ont eux-mêmes été arrêtés arbitrairement et soumis à la torture.

L'un d'eux a déclaré qu'on lui avait placé une cagoule sur la tête, menotté les mains dans le dos et qu'on l'avait suspendu par les poignets tandis que les policiers le frappaient.

En Corée du Nord, des centaines de milliers de personnes étaient toujours détenues dans des camps de prisonniers ou d'autres centres de détention, où elles étaient soumises à de graves violations des droits humains, notamment des exécutions extrajudiciaires, des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements.

Les mécanismes d'obligation de rendre des comptes restaient insuffisants pour traiter les allégations de torture, laissant souvent les victimes et leurs familles sans accès à la justice ou à d'autres recours utiles. En Afghanistan, de nouvelles informations ont fait état de violations des droits humains commises par des agents de la Direction nationale de la sécurité (DNS, le service du renseignement), et notamment d'actes de torture, de mauvais traitements et de disparitions forcées. Au Sri Lanka, les actes de torture et autres mauvais traitements en détention restaient généralisés.

La détention provisoire prolongée et la surpopulation carcérale demeuraient préoccupantes en Inde. Les arrestations arbitraires, la lenteur des enquêtes et des poursuites, la faiblesse des systèmes d'aide judiciaire et l'insuffisance des garanties étaient autant de facteurs qui contribuaient à ce problème. La Cour suprême a ordonné aux juges de district de recenser immédiatement et de remettre en liberté toutes les personnes ayant passé en détention provisoire plus de la moitié de la peine qu'elles encourraient si elles étaient déclarées coupables.

Au Japon, le système des *daiyo kangoku*, qui permet à la police de garder des suspects en détention sans inculpation jusqu'à 23 jours d'affilée, continuait de faciliter le recours à la torture et à d'autres mauvais traitements pour extorquer des « aveux » pendant les interrogatoires. Aucune mesure n'a été prise pour abroger ce dispositif ou le modifier afin de le mettre en conformité avec les normes

internationales. Des informations faisaient état de torture et d'autres mauvais traitements en détention aux mains de l'armée et de la police en Thaïlande.

CONFLITS ARMÉS

En Afghanistan, la mission de l'OTAN entreprise 13 ans plus tôt est arrivée à son terme, bien qu'il ait été convenu de maintenir des forces internationales dans le pays. Les groupes armés se livraient toujours à des exactions de grande ampleur, les attaques ayant atteint un record historique au cours du premier semestre 2014. Certaines régions des zones tribales sous administration fédérale (FATA), au Pakistan, étaient toujours affectées par un conflit armé interne et, en juin, l'armée pakistanaise a lancé une opération militaire de grande envergure dans l'agence tribale du Waziristan du Nord. Les frappes de drones américains ont repris. L'attentat le plus meurtrier de l'histoire du pays a eu lieu en décembre, lorsque des talibans pakistanaise ont pris pour cible une école publique scolarisant des enfants de militaires à Peshawar, faisant 149 morts, dont 132 enfants, ainsi que des dizaines de blessés. Les victimes ont été touchées par les tirs visant les élèves et les professeurs ou lorsque les assaillants ont fait exploser les bombes qu'ils portaient sur eux.

Au Myanmar, le conflit armé qui sévit dans l'État kachin et le nord de l'État chan est entré dans sa quatrième année. Les deux camps se sont rendus coupables de violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains, notamment d'homicides illégaux, d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements, y compris des viols et d'autres violences sexuelles. Dans le sud de la Thaïlande, les violences armées se poursuivaient dans les trois provinces de Pattani, Yala et Narathiwat, ainsi que dans certaines zones de la province de Songkhla. Les forces de sécurité étaient impliquées dans des homicides illégaux, des actes de torture et d'autres mauvais traitements. Des attaques ciblant des civils auraient été

menées par des groupes armés tout au long de l'année, notamment des attentats à l'explosif dans des lieux publics.

IMPUNITÉ

L'impunité persistante pour les violations des droits humains passées et récentes, y compris dans le contexte de conflits armés, était une préoccupation dans de nombreux pays. En Inde, les autorités n'ont souvent pas su empêcher les crimes et se sont elles-mêmes rendues coupables d'un certain nombre d'entre eux. Dans bien des cas, les responsables d'arrestations et de détentions arbitraires, d'actes de torture et d'exécutions extrajudiciaires bénéficiaient de l'impunité. Un système judiciaire surchargé empêchait les victimes d'atteintes aux droits humains d'obtenir justice et entraînait des violations du droit à un procès équitable. Les violences perpétrées par des groupes armés mettaient les civils en danger.

Quelques condamnations et arrestations pour d'anciens crimes sont à noter. Nuon Chea, ancien numéro deux du régime des Khmers rouges, et Khieu Samphan, ancien chef d'État de ce régime, ont été reconnus coupables de crimes contre l'humanité et condamnés à la réclusion à perpétuité par les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC, chargées de juger les crimes des Khmers rouges). Aux Philippines, Jovito Palparan, un général de division à la retraite, a été arrêté en août. Il était accusé d'avoir enlevé et détenu illégalement des étudiantes.

En Indonésie, les victimes de crimes de droit international commis sous le régime de l'ancien président Suharto (1965-1998) et lors de la période de réforme qui a suivi continuaient de demander justice, vérité et réparation. Aucun progrès n'a été signalé concernant les nombreuses affaires de violations manifestes que la Commission nationale des droits humains (Komnas HAM) a soumises au parquet général à l'issue de l'enquête préliminaire qu'elle a menée.

Au Sri Lanka, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a lancé une enquête internationale sur des allégations de crimes de guerre qui auraient été commis pendant le conflit armé. Des partisans et des représentants du gouvernement ont menacé des défenseurs des droits humains afin de les dissuader d'entrer en contact avec les enquêteurs et de contribuer à l'enquête. En avril au Népal, le Parlement a adopté la Loi relative à la Commission vérité et réconciliation. Cette loi instaure deux commissions, l'une consacrée à la vérité et la réconciliation et l'autre aux disparitions forcées, toutes deux habilitées à recommander des amnisties, y compris pour des violations graves des droits humains. En janvier, la Cour suprême avait pourtant jugé qu'une ordonnance semblable promulguée en 2013, concernant une commission vérité et réconciliation habilitée à recommander des amnisties, était contraire au droit international relatif aux droits humains et à l'esprit de la Constitution provisoire de 2007.

POPULATIONS EN DÉPLACEMENT

Plusieurs pays violaient l'interdiction internationale du renvoi en renvoyant des réfugiés et des demandeurs d'asile vers des pays où ceux-ci risquaient d'être victimes de graves atteintes à leurs droits fondamentaux. En mai, les autorités malaisiennes ont expulsé deux réfugiés et un demandeur d'asile – qui se trouvaient sous la protection du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) – vers le Sri Lanka, où ils risquaient d'être victimes de torture. Le Sri Lanka a détenu et renvoyé de force des demandeurs d'asile sans examiner convenablement leurs demandes.

Selon le HCR, les Afghans constituaient toujours l'une des plus fortes populations de réfugiés. En Iran et au Pakistan, 2,7 millions d'Afghans étaient enregistrés comme réfugiés. En mars, le HCR recensait 659 961 Afghans déplacés à l'intérieur de leur propre pays à cause du conflit armé, de la dégradation de la situation en matière de

sécurité et des catastrophes naturelles. On craignait toutefois de nouveaux déplacements à la suite du transfert de la responsabilité en matière de sécurité prévu à la fin de 2014, les insurgés s'efforçant d'occuper le territoire contrôlé jusque là par les forces internationales.

Les migrants internes étaient également confrontés à la discrimination. En Chine, le système d'enregistrement des ménages, le *hukou*, a été réformé dans un sens permettant aux habitants des zones rurales de s'installer plus facilement dans des villes de petite ou moyenne taille. L'accès aux prestations et aux services, notamment à l'éducation, à la santé et aux retraites, dépendait toujours du statut au regard du *hukou*, qui restait une source de discrimination. Le système du *hukou* contraignait de nombreux migrants ruraux à laisser leurs enfants lorsqu'ils allaient s'installer en ville.

Les travailleurs migrants demeuraient victimes de violences et de discriminations. À Hong Kong, un procès emblématique s'est ouvert concernant trois employées de maison indonésiennes. Leur ancien employeur devait répondre de 21 chefs d'accusation, dont ceux de coups et blessures volontaires et défaut de paiement de salaires. En octobre, Amnesty International a publié un rapport s'appuyant sur des entretiens avec des travailleurs migrants employés dans l'agriculture sur tout le territoire sud-coréen dans le cadre du dispositif national d'emploi des travailleurs étrangers. Ils étaient astreints à des horaires excessifs, étaient insuffisamment payés et ne bénéficiaient pas d'une journée de repos hebdomadaire rémunérée ni d'un congé annuel payé. Ils travaillaient souvent illégalement pour des sous-traitants et vivaient dans des conditions déplorablement. Nombre d'entre eux étaient en outre victimes de discrimination au travail en raison de leur nationalité.

L'Australie a maintenu sa position dure à l'égard des demandeurs d'asile : les personnes arrivant par bateau étaient soit

renvoyées dans le pays d'où elles étaient parties, soit transférées vers des centres de détention extraterritoriaux pour migrants sur les îles de Manus (Papouasie-Nouvelle-Guinée) ou de Nauru, soit placées en détention en Australie.

RECRUESCENCE DE L'INTOLÉRANCE RELIGIEUSE ET ETHNIQUE

L'année 2014 a vu une hausse de l'intolérance et de la discrimination religieuses et ethniques, dont les autorités étaient complices ou contre lesquelles elles se montraient peu réactives. Au Pakistan, les lois sur le blasphème restaient associées aux violences commises par des groupes d'autodéfense. La police, qui avait été avertie de l'imminence de certaines attaques contre des personnes soupçonnées de « blasphème », n'a pas pris les mesures nécessaires pour les protéger. Les lois sur le blasphème contribuaient également à un climat d'intolérance en Indonésie. En novembre, Amnesty International a recommandé l'abrogation des lois indonésiennes sur le blasphème et a appelé à la libération immédiate des personnes incarcérées à ce titre.

Les attaques violentes liées à l'identité religieuse et ethnique demeuraient très fréquentes. L'échec des gouvernements à remédier à la montée de l'intolérance religieuse et ethnique était manifeste. En dépit d'incidents violents, les gouvernements du Myanmar et du Sri Lanka se sont montrés incapables de remédier aux incitations à la violence fondées sur la haine nationale, raciale et religieuse provenant de groupes nationalistes bouddhistes. Le gouvernement du Myanmar n'a pas non plus permis un accès équitable à la citoyenneté à part entière aux Rohingyas. Au Pakistan, des musulmans chiites ont été tués lors d'attentats perpétrés par des groupes armés ; des ahmadis et des chrétiens ont également été pris pour cible. Au Sri Lanka, des groupes armés ont attaqué des musulmans et des chrétiens, et la police

n'a pas su les protéger ou enquêter sur les incidents.

Les Tibétains étaient toujours en butte à des discriminations et à des restrictions de leurs droits à la liberté de pensée, de conscience, de religion, d'expression, d'association et de réunion pacifique en Chine. La police et les forces de sécurité auraient tiré sur des manifestants tibétains à Kardze (Ganzi, en chinois), dans la province du Sichuan, où un rassemblement avait lieu pour protester contre l'arrestation d'un chef de village. Les Ouïghours étaient victimes d'une discrimination généralisée dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et du logement. Leur liberté religieuse était entravée et ils étaient mis à l'écart sur le plan politique.

Certaines autorités gouvernementales se servaient de la religion pour justifier les discriminations. En Malaisie, la Cour fédérale a rejeté un appel qui visait à faire annuler un jugement interdisant à un journal chrétien d'utiliser le mot « Allah » dans ses publications. Les autorités avaient fait valoir que l'usage de ce mot dans des textes non musulmans était source de confusion et risquait d'inciter des musulmans à se convertir. Cette interdiction a provoqué des actes d'intimidation et de harcèlement à l'encontre de chrétiens.

En Inde, le mois de novembre a marqué le 30^e anniversaire des violences qui avaient entraîné le massacre de milliers de sikhs à Delhi en 1984, tandis que l'impunité persistait pour ce crime et d'autres attaques de grande ampleur contre les minorités religieuses.

DISCRIMINATION

Des personnes de nombreux pays demeuraient confrontées à la discrimination, en particulier lorsque les autorités ne prenaient aucune mesure satisfaisante pour les protéger ainsi que leurs communautés.

Les discriminations, fondées notamment sur le genre, la caste, la classe sociale, l'origine ethnique et la religion, étaient toujours aussi vives au Népal. Les victimes étaient soumises à l'exclusion, à la torture

ainsi qu'à d'autres mauvais traitements, y compris des violences sexuelles. Les femmes appartenant à des groupes marginalisés, notamment les femmes *dalits* et les femmes pauvres, étaient particulièrement défavorisées car elles étaient victimes de formes multiples de discrimination. En Inde, les femmes et les filles *dalits* faisaient toujours l'objet de discriminations et de violences multiples liées à la caste. Des conseils de village auto-proclamés ont décrété illégalement des châtements contre des femmes considérées comme ayant transgressé les règles sociales.

Le gouvernement japonais n'a pas dénoncé les discours discriminatoires ni pris de mesures pour mettre un terme aux injures racistes et aux actes de harcèlement visant les personnes d'origine coréenne et leurs descendants, communément désignés sous le nom de *Zainichis* (littéralement « résidant au Japon »). Dans une décision rendue en décembre, la Cour suprême a interdit à l'organisation *Zaitokukai* (Association des citoyens contre les privilèges spéciaux des Coréens du Japon) d'utiliser des termes péjoratifs racistes contre les Coréens lorsqu'elle manifestait à proximité d'une école élémentaire de Kyoto qui accueille des enfants d'origine coréenne.

Au Sri Lanka, les discriminations se sont poursuivies contre les minorités ethniques, linguistiques et religieuses, notamment les Tamouls, les musulmans et les chrétiens. Les minorités ont été visées par des restrictions arbitraires des droits à la liberté d'expression et d'association.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Des avancées en matière de respect, de protection et de mise en œuvre des droits sexuels et reproductifs demeuraient indispensables dans de nombreux pays de la région.

En avril, la Cour suprême des Philippines a confirmé la constitutionnalité de la Loi relative à la santé reproductive, qui ouvrait la voie au financement public de méthodes modernes de contraception et qui visait à proposer

une éducation à la santé reproductive et à la sexualité dans les écoles. Toutefois, les Philippines possédaient toujours l'une des lois sur l'avortement les plus restrictives au monde, pénalisant l'interruption de grossesse pour tous les motifs sans exception. En Indonésie, une loi adoptée en juillet a réduit à 40 jours le délai légal pour un avortement consécutif à un viol. Il était à craindre que ce délai réduit n'empêche de nombreuses victimes de viol de bénéficier d'un avortement en toute sécurité.

Les mesures prises par le gouvernement pour éradiquer la discrimination liée au genre subie par les femmes et les filles au Népal ne permettaient toujours pas de réduire le risque de prolapsus utérin au Népal, où le secrétaire général d'Amnesty International, Salil Shetty, a lancé la campagne *Mon corps, mes droits* accompagné de femmes touchées par ce problème dans les zones rurales.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Les femmes étaient toujours victimes de violences dans l'ensemble de la région, notamment lorsqu'elles tentaient d'exercer leurs droits. Au Pakistan, par exemple, une *jirga* (organe traditionnel de décision) de notables tribaux *uthmanzais* du *Waziristan* du Nord a menacé des femmes de violence car elles avaient tenté de bénéficier de l'aide humanitaire dans des camps de déplacés.

En Inde, les autorités n'ont pas pris les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les nouvelles lois sur les crimes contre les femmes promulguées en 2013, ni entrepris de réformes satisfaisantes pour garantir l'application de ces textes. Le viol conjugal n'était toujours pas reconnu comme un crime dans les cas où l'épouse avait plus de 15 ans.

Des enfants étaient mariés de force dans plusieurs pays de la région. Des meurtres commis au nom de « l'honneur » ont été signalés en Afghanistan et au Pakistan. En Afghanistan, un plus grand nombre de crimes contre les femmes et les filles ont été signalés au titre de la Loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes,

mais on ignorait si cela était dû à une augmentation des violences ou du nombre de plaintes déposées. Les violences faites aux femmes demeuraient parmi les crimes les moins souvent signalés aux autorités. La Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan (AIHRC) a recensé 4 154 cas de violences faites aux femmes durant le seul premier semestre de l'année. Les autorités ont adopté un certain nombre de dispositions législatives ou d'amendements empêchant les proches des victimes et des auteurs de crimes de témoigner en justice. Dans la mesure où la plupart des cas de violence liée au genre se déroulent au sein de la famille, ces dispositions rendaient pratiquement impossible l'aboutissement de poursuites dans ce type d'affaires.

Au Japon, les résultats du réexamen du processus ayant conduit à la déclaration de Kono, réalisé par un groupe d'étude nommé par le gouvernement, ont été rendus publics (dans cette déclaration, le gouvernement avait reconnu, il y a plus de 20 ans, sa responsabilité dans le système d'esclavage sexuel de l'armée avant et pendant la Seconde Guerre mondiale et avait présenté ses excuses officielles aux victimes). Plusieurs personnalités publiques ont nié l'existence d'un tel système, ou ont avancé des arguments pour le justifier. Le gouvernement a continué de refuser de parler officiellement d'« esclavage sexuel » et d'accorder des réparations pleines et entières aux victimes.

De nouveaux cas de violences visant des femmes et des enfants, entraînant parfois leur mort, à la suite d'accusations de sorcellerie ont été signalés en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a souligné que les homicides liés à ce type d'accusations étaient un sujet de préoccupation majeur.

PEINE DE MORT

La peine de mort était toujours en vigueur dans plusieurs pays de la région. La Chine

continuait de recourir de manière intensive à cette peine.

Les exécutions se poursuivaient au Japon. En mars, un tribunal a ordonné la remise en liberté immédiate d'Iwao Hakamada, et la tenue d'un nouveau procès dans cette affaire. Iwao Hakamada avait été condamné à mort en 1968 à l'issue d'un procès inéquitable, sur la base d'« aveux » obtenus sous la contrainte. Il était le plus ancien condamné à mort au monde.

Au Viêt-Nam, les exécutions se poursuivaient et plusieurs personnes ont été condamnées à mort pour des crimes économiques.

Les critiques aux niveaux national et international ont eu un certain impact. En Malaisie, les exécutions de Chandran Paskaran et Osariakhi Ernest Obayangbon ont été ajournées. Toutefois, de nouvelles condamnations à mort ont été prononcées et des exécutions se seraient déroulées en secret.

En janvier, la Cour suprême indienne a jugé qu'un retard excessif dans l'application de la peine capitale équivalait à un acte de torture, et que l'exécution de personnes souffrant de maladies mentales était contraire à la Constitution. Elle a également énoncé des lignes directrices visant à garantir les droits des condamnés à mort.

En décembre, après l'attentat perpétré par les talibans pakistanais dans une école de Peshawar, le gouvernement du Pakistan a levé le moratoire sur les exécutions et a commencé à exécuter des prisonniers condamnés d'infractions relevant du terrorisme. Selon les informations disponibles, plus de 500 personnes risquaient d'être exécutées.

L'Afghanistan continuait d'appliquer la peine de mort, et les sentences capitales étaient souvent prononcées à l'issue de procès inéquitables. En octobre, six hommes ont été exécutés dans la prison de Pul-e Charkhi, à Kaboul. Le procès d'au moins cinq d'entre eux, accusés de viol en réunion, apparaissait inéquitable et propre à être remis

en cause après des pressions publiques et politiques sur le tribunal pour qu'il prononce une sentence sévère, alors même que les accusés affirmaient avoir été torturés en détention par les policiers qui voulaient les faire avouer.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

Toutes les entreprises ont la responsabilité de respecter les droits humains. Toutefois, dans plusieurs pays de la région Asie-Pacifique, ce n'était pas toujours le cas. Des milliers de personnes risquaient toujours d'être expulsées de force de leur domicile et de leurs terres pour laisser la place à de grands projets commerciaux et d'infrastructure en Inde. Les *adivasis* qui vivaient à proximité de mines et de barrages récents et en expansion étaient particulièrement vulnérables. En Papouasie-Nouvelle-Guinée, les tensions entre la compagnie exploitant la mine d'or de Porgera et les riverains se sont accentuées. En juin, la police a réduit en cendres quelque 200 habitations lors d'une expulsion. D'après les informations parvenues à Amnesty International, des violences physiques et sexuelles ont été perpétrées par des policiers pendant l'opération d'expulsion forcée.

Le mois de décembre a marqué le 30^e anniversaire de la catastrophe de Bhopal, en Inde. Les survivants souffraient encore de graves problèmes de santé liés à la fuite de gaz survenue en 1984 et à la pollution émanant du site de l'usine. Les sociétés Dow Chemical et Union Carbide n'ont pas répondu à une citation à comparaître délivrée par un tribunal de Bhopal. Le gouvernement indien n'avait toujours pas dépollué le site contaminé de l'usine.

Au Cambodge, les conflits fonciers et les expulsions forcées se sont poursuivis. Ils ont donné lieu à une multiplication des mouvements de protestation et des confrontations, impliquant souvent les autorités locales et des entreprises privées. En octobre, un groupe d'experts en droit international a transmis des informations à la Cour pénale internationale au nom de

10 victimes, affirmant que la spoliation de terres « généralisée et systématique » par le gouvernement cambodgien constituait un crime contre l'humanité.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

L'homosexualité restait une infraction pénale dans plusieurs pays de la région. Un point positif est à noter : en Inde, en avril, dans un arrêt appelé à faire date, la Cour suprême a accordé aux personnes transgenres la reconnaissance de leur identité de genre à l'état civil. Elle a enjoint les autorités de reconnaître le genre auquel les personnes transgenres s'identifiaient personnellement – masculin, féminin ou « troisième genre » – et à mettre en place des programmes d'aide sociale pour ces personnes ainsi que des quotas dans les domaines de l'éducation et du travail. Des cas de harcèlement et de violence contre des personnes transgenres continuaient toutefois d'être signalés.

En novembre, dans un arrêt historique, la Cour d'appel malaisienne a jugé inconstitutionnelle une loi islamique de l'État de Negeri Sembilan aux termes de laquelle il était illégal de se travestir. Toutefois, il a été signalé au cours de l'année que des personnes LGBTI avaient été arrêtées et incarcérées uniquement en raison de leur sexualité, et ces personnes continuaient d'être victimes de discrimination.

En octobre, la Cour suprême de Singapour a confirmé l'article 377A du Code pénal, qui érige en infraction les relations homosexuelles entre hommes consentants. Au Brunéi Darussalam, le nouveau Code pénal prévoyait l'exécution par lapidation comme peine encourue pour des comportements qui ne devraient pas être considérés comme des crimes, par exemple les relations sexuelles hors mariage ou les relations librement consenties entre personnes du même sexe, ainsi que pour des infractions telles que le viol et le viol.

En conclusion, les bouleversements géopolitiques et économiques que connaît la région Asie-Pacifique rendent d'autant plus urgent le renforcement des garanties en matière de droits humains et la réparation des violations commises, afin que tous les habitants de cette région puissent revendiquer leur citoyenneté pleine et entière sans risquer de sanctions.

RÉSUMÉ RÉGIONAL EUROPE ET ASIE CENTRALE

Le 9 novembre 2014, nous avons célébré le 25^e anniversaire de la chute du mur de Berlin, de la fin de la Guerre froide et, selon un philosophe, de la « fin de l'Histoire ». Commémorant cet événement dans la capitale allemande, la chancelière Angela Merkel a déclaré : « La chute du Mur de Berlin nous a montré que les rêves pouvaient devenir réalité », ce qui, effectivement, a été le cas pour de nombreux habitants de l'Europe communiste. Cependant, un quart de siècle plus tard, le rêve d'une plus grande liberté poursuivi par des millions d'hommes et de femmes de l'ex-Union soviétique n'est toujours pas près de se réaliser, car les perspectives de changement ont été arrachées des mains des peuples par les nouvelles élites qui ont, sans discontinuité, remplacé les anciennes.

2014 n'a pas été une nouvelle année de stagnation ; ce fut une année de régression. Si la chute du mur de Berlin a constitué la fin de l'Histoire, le conflit dans l'est de l'Ukraine et l'annexion de la Crimée par la Russie témoignent à l'évidence du recommencement de celle-ci. S'exprimant le même jour qu'Angela Merkel, l'ancien dirigeant de l'Union soviétique Mikhaïl Gorbatchev a évoqué la situation sans ambages : « Le monde est au bord d'une nouvelle Guerre froide. D'aucuns disent qu'elle a déjà commencé. »

Les terribles événements dont l'Ukraine a été le théâtre ont mis en évidence les risques et les difficultés que suscitent les rêves. Plus de 100 personnes ont été tuées alors que le mouvement de contestation de l'Euromaïdan se terminait dans un bain de sang en février. À la fin de l'année, les combats dans l'est du pays avaient fait plus de 4 000 autres victimes, parmi lesquelles

de nombreux civils. Malgré la signature d'un cessez-le-feu en septembre, des affrontements sporadiques ont de nouveau eu lieu et rien, à la fin de l'année, ne laissait présager un dénouement rapide. La Russie continuait à nier qu'elle fournissait une assistance en hommes et en matériel aux rebelles, malgré les éléments de plus en plus nombreux tendant à prouver ce fait. Les deux parties au conflit se sont rendues coupables de toute une série de violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains, notamment de bombardements aveugles qui ont fait plusieurs centaines de victimes civiles. Pendant que l'ordre public se détériorait progressivement dans les zones de conflit et dans les secteurs aux mains des rebelles, les enlèvements, les exécutions et les informations faisant état de tortures et d'autres mauvais traitements se sont multipliés. Ces actes étaient le fait tant des forces rebelles que des bataillons de volontaires pro-Kiev. Aucune des deux parties ne s'est montrée disposée à enquêter sur ces atteintes aux droits fondamentaux et à lutter contre celles-ci.

Comme on pouvait s'y attendre, la situation en Crimée s'est détériorée. Une fois la péninsule absorbée par la Fédération de Russie, les lois et pratiques russes y ont été appliquées pour restreindre les libertés d'expression, de réunion et d'association de celles et ceux qui étaient opposés au changement. Des militants pro-ukrainiens et des Tatars de Crimée ont été harcelés, arrêtés et, parfois, victimes de disparition forcée. La mise en place des réformes indispensables au renforcement de l'état de droit, l'élimination des violations commises au sein du système pénal et la lutte contre la corruption généralisée, lourdes tâches dévolues à Kiev, ont été retardées par les élections présidentielle et législatives, ainsi que par les diversions découlant inévitablement du conflit qui continuait de faire rage dans l'est du pays. Lorsque l'année s'est achevée, les enquêtes ouvertes sur les

homicides de manifestants de l'Euromaïdan n'avaient guère progressé.

La rupture de la ligne de faille géopolitique en Ukraine a provoqué de nombreuses conséquences en Russie, dopant la popularité du président Poutine tout en renforçant la méfiance du Kremlin à l'égard de l'opposition. La détérioration des relations Est-Ouest a trouvé son expression dans la promotion virulente d'une propagande hostile aux pays occidentaux et à l'Ukraine, assénée dans les grands médias. Simultanément, l'espace d'expression et de communication d'opinions dissidentes s'est nettement réduit, alors que le Kremlin renforçait son emprise sur les médias et Internet, réprimait les manifestations, et harcelait et diabolisait les ONG indépendantes.

Dans les autres pays de l'ex-Union soviétique, les espoirs et les ambitions suscitées par la chute du mur de Berlin se sont encore estompés. En Asie centrale, par exemple au Kazakhstan et surtout au Turkménistan, des gouvernements autoritaires demeuraient solidement établis. Dans les pays où leur assise semblait quelque peu vaciller, par exemple en Ouzbékistan, cette légère déstabilisation était davantage liée à des affrontements internes au sein des élites dirigeantes qu'elle ne résultait d'un mécontentement plus large qui, cette année encore, a été étouffé. L'Azerbaïdjan a pratiqué une répression particulièrement dure à l'égard de la dissidence. À la fin de l'année, Amnesty International avait reconnu 23 prisonniers d'opinion dans ce pays, dont des blogueurs, des militants politiques, des dirigeants de la société civile et des avocats spécialisés dans la défense des droits humains. La présidence du Conseil de l'Europe assumée par l'Azerbaïdjan au cours du premier semestre 2014 n'a pas donné lieu à une politique plus modérée. Dans ce pays, mais aussi ailleurs en Asie centrale, les membres de la communauté internationale ont défendu leurs intérêts stratégiques plutôt que de s'appuyer sur leurs principes pour critiquer et contrecarrer les violations

généralisées des droits humains. Même dans le cas de la Russie, la communauté internationale s'est montrée étrangement discrète face à la répression accrue des droits civils et politiques.

Si la Russie était, cette année encore, le numéro un de l'autoritarisme « démocratique » et populaire, cette tendance a également été observée ailleurs dans la région. En Turquie, Recep Erdoğan a de nouveau démontré sa capacité à rallier des électeurs à sa cause en remportant une victoire confortable lors de l'élection présidentielle tenue en août, malgré toute une série de scandales de corruption très médiatisés, où sa famille et lui étaient directement impliqués. Comme il l'avait déjà prouvé face aux manifestations du parc Gezi un an plus tôt, il s'est montré implacable en réponse à ces scandales de corruption : plusieurs centaines de procureurs, de policiers et de magistrats soupçonnés d'être fidèles à son ancien allié, Fethullah Gülen, ont été réaffectés. L'absence de nette séparation des pouvoirs était toujours une réalité en Hongrie après la réélection en avril du Fidesz et, dans un climat qui évoquait l'évolution de la situation plus à l'est, des ONG qui critiquaient le parti au pouvoir ont été visées par des attaques au motif qu'elles auraient servi les intérêts de gouvernements étrangers. À la fin de l'année, plusieurs d'entre elles risquaient de faire l'objet de poursuites pénales pour malversations financières présumées.

Dans toute l'Union européenne (UE), le marasme économique et la baisse de confiance dans les partis politiques classiques a provoqué une montée des partis populistes situés aux extrémités de l'échiquier politique. L'influence de positions nationalistes teintées d'une xénophobie à peine voilée a été particulièrement nette dans l'adoption de politiques migratoires de plus en plus restrictives, mais a également transparu dans la méfiance croissante à l'égard de toute autorité supranationale. L'UE elle-même, mais également la Convention européenne des

droits de l'homme, ont constitué des cibles de prédilection. Le Royaume-Uni et la Suisse ont mené l'assaut, les partis au pouvoir dans ces deux États s'en prenant ouvertement à la Cour européenne des droits de l'homme et évoquant un éventuel retrait du système européen des droits humains établi par la Convention.

En bref, l'intégrité du cadre international de défense des droits humains en Europe et en Asie centrale ainsi que le soutien dont il jouissait n'avaient jamais semblé aussi fragiles depuis la chute du mur de Berlin.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Dans de nombreux pays de l'ex-Union soviétique, les gouvernements autocratiques en place n'ont pas relâché ou ont resserré leur emprise sur le pouvoir. La détérioration du respect des droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association observée en Russie depuis que Vladimir Poutine a repris ses fonctions de président s'est aggravée. Les sanctions, dont l'engagement de poursuites pénales en cas d'infractions à la loi sur les manifestations, ont été alourdies. Des manifestations spontanées de faible ampleur ont régulièrement été dispersées alors qu'elles se déroulaient pacifiquement ; plusieurs centaines de participants ont été interpellés et se sont vu infliger des amendes ou condamner à de courtes périodes de détention tout au long de l'année. Quelques rassemblements de plus grande ampleur, tels que ceux organisés contre la guerre en mars et en septembre, ont été autorisés. Les ONG indépendantes aux positions critiques étaient systématiquement présentées dans les médias et par la classe politique comme le cinquième pouvoir à la solde d'infâmes puissances étrangères. Salies par des campagnes médiatiques de dénigrement, plusieurs dizaines d'entre elles ont également dû concentrer leurs efforts sur des procédures judiciaires. Elles devaient en effet contester l'obligation qui leur était faite de s'enregistrer sous l'appellation d'« agent

de l'étranger », néfaste sur le plan politique. En conséquence, cinq ONG ont mis fin à leurs activités.

Au Bélarus, la loi sur les manifestations, aux dispositions particulièrement restrictives, a cette année encore été appliquée de sorte que les manifestations publiques ont *de facto* été interdites. Les rares personnes qui ont tenté de manifester se sont vu infliger de courtes périodes de détention. À l'approche des championnats du monde de hockey sur glace, en mai, 16 militants de la société civile ont été arrêtés et condamnés à des peines allant de cinq à 25 jours de détention administrative. Huit ont été arrêtés arbitrairement à la suite d'un défilé pacifique commémorant la catastrophe nucléaire de Tchernobyl. Ils ont été inculpés de « hooliganisme mineur » et de « désobéissance aux ordres de la police ». Huit autres, tous connus pour leur engagement politique, ont été interpellés pour des motifs similaires dans les jours précédant le défilé.

Les militants politiques et ceux de la société civile étaient tout particulièrement pris pour cible en Azerbaïdjan. Dix grandes organisations de défense des droits humains ont été contraintes de fermer leurs portes ou de cesser leurs activités, et au moins six défenseurs de premier plan ont été emprisonnés sur la base de fausses accusations liées à leur action en faveur des droits fondamentaux. Des infractions à la législation sur les stupéfiants étaient généralement retenues contre les blogueurs et les jeunes dirigeants de l'opposition. Les journalistes indépendants étaient toujours en butte à des manœuvres de harcèlement, à des violences et à des poursuites pénales reposant sur des motifs inventés de toutes pièces.

Aucun signe d'amélioration de la situation n'a été noté en Asie centrale. Il n'existait toujours pas de médias, d'ONG ou de partis politiques véritablement indépendants au Turkménistan, en dépit de plusieurs réformes législatives symboliques adoptées ces

dernières années et censées faciliter leur émergence. L'accès à Internet et la liberté d'expression sur la toile continuaient d'être soumis à des restrictions draconiennes. En Ouzbékistan, une poignée de courageux militants des droits humains ont poursuivi leur action, mais ont été contraints de se faire très discrets, en prenant malgré tout d'énormes risques. Il restait quasiment impossible de manifester dans l'un comme l'autre de ces deux pays. Au Kirghizistan, les militants de la société civile jouissaient d'un champ d'action bien plus large, mais ont continué de signaler des actes de harcèlement. Cependant, même dans ce pays, le gouvernement a proposé un texte législatif qui abolirait le droit de créer des associations non officiellement reconnues, et des voix se sont élevées au Parlement en faveur de l'adoption d'une loi sur « les agents de l'étranger », similaire à celle en vigueur en Russie.

Au Kazakhstan, plusieurs infractions pouvant servir à restreindre les activités légitimes des ONG ont été inscrites dans le nouveau Code pénal, et les autorités kazakhes ont elles aussi commencé à envisager de contrôler plus sévèrement les fonds reçus de l'étranger par les ONG. Des manifestations publiques ont été organisées, mais les participants risquaient d'être condamnés à des peines d'amende et de détention. La liberté d'expression des médias s'est détériorée et la situation était encore plus critique concernant Internet : les réseaux sociaux et les blogs faisaient souvent l'objet de mesures de restrictions, et des sources d'information accessibles sur Internet étaient fréquemment bloquées par des décisions de justice prises à huis clos.

Le Parti de la justice et du développement (AKP), parti au pouvoir en Turquie, a renforcé son influence sur les médias, essentiellement en mettant à profit des relations économiques publiques (et privées). De nouveau, des journalistes indépendants à l'esprit critique ont été licenciés par des rédacteurs en chef craintifs ou des patrons mécontents, et l'autocensure demeure

monnaie courante. La liberté de réunion pacifique, réprimée par la force lors des manifestations de Gezi (2013), continuait d'être bafouée par les dispositions restrictives de la loi relative aux manifestations et par la dispersion violente de contestataires pacifiques, dès lors qu'ils menaçaient de se rassembler en nombre ou autour de thèmes particulièrement sensibles. En décembre, plusieurs journalistes ont été arrêtés au titre de lois antiterroristes draconiennes pour avoir publié des informations sur des allégations de corruption.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Pour la première fois depuis la Seconde Guerre mondiale, le nombre de personnes déplacées dans le monde a dépassé les 50 millions. Les mesures prises par l'UE et ses États membres ont, à de rares exceptions près, visé en priorité à les maintenir hors de leurs frontières. Cette motivation s'est manifestée de façon choquante dans la gestion de la crise des réfugiés syriens. À la fin de l'année, sur les quatre millions environ de réfugiés syriens dans le monde, seuls quelque 150 000 vivaient dans l'UE, soit approximativement le nombre de personnes arrivées en Turquie en une semaine lorsque l'État islamique (EI) a assiégé Kobané. Les pays de l'UE ne se sont engagés à accueillir que 36 300 réfugiés syriens sur les quelque 380 000 considérés comme nécessitant une réinstallation par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). L'Allemagne a proposé 20 000 places d'accueil. L'Espagne, la France, l'Italie, la Pologne et le Royaume-Uni qui, à eux cinq, comptent 275 millions d'habitants, n'ont offert qu'un peu plus de 2 000 places, soit 0,001 % de leur population cumulée.

En l'absence de voies sûres et légales permettant aux réfugiés et aux migrants de rejoindre l'Europe, et en raison de la détermination de l'UE à fermer ses frontières terrestres, un nombre sans précédent de personnes ont tenté de gagner ce continent

par la mer. Le nombre de morts par noyade a été lui aussi sans précédent. Selon des estimations publiées par le HCR, à la fin de l'année 3 400 réfugiés et migrants avaient perdu la vie en Méditerranée, et ce trajet devenait le parcours maritime migratoire le plus dangereux au monde.

Au cours des 10 premiers mois de 2014, le nombre de victimes en mer a été moins élevé qu'il n'aurait pu l'être grâce à l'impressionnante opération de recherche et de sauvetage mise en œuvre unilatéralement par l'Italie. Dans le cadre de cette opération, appelée *Mare Nostrum*, plus de 100 000 personnes ont été secourues – plus de la moitié d'entre elles étaient parties de pays comme l'Érythrée, la Somalie et la Syrie. Face aux fortes pressions exercées par les autres États membres de l'UE, il a été mis fin à l'opération le 31 octobre. En contrepartie, l'UE a proposé une solution de remplacement collective, l'opération *Triton*, coordonnée par Frontex, l'Agence européenne pour la gestion des frontières extérieures. Celle-ci était nettement plus restreinte, en termes de capacités, de champ d'intervention et de mission.

Celles et ceux qui réussissaient à escalader ou contourner les barrières de plus en plus longues et de plus en plus hautes érigées aux frontières terrestres de l'UE risquaient d'être expulsés par la Bulgarie, l'Espagne et la Grèce vers le Maroc et la Turquie, en toute illégalité. À la fin de l'année, le parti au pouvoir en Espagne a déposé un amendement au projet de loi sur la sécurité publique visant à légaliser les expulsions sommaires depuis Ceuta et Melilla vers le Maroc. Les renvois sommaires s'accompagnaient de plus en plus souvent de pratiques visant à retenir les migrants et demandeurs d'asile dans leur pays d'origine ou de transit, l'UE s'employant à renforcer sa gestion des contrôles aux frontières avec ces pays.

Les centres de détention pour migrants, oubliettes de la forteresse Europe, avaient cette année encore atteint leur capacité

d'accueil maximale, voire la dépassaient dans bien des cas. De très nombreux migrants irréguliers et demandeurs d'asile, dont des familles entières et des enfants isolés, y étaient maintenus en détention pendant des périodes souvent longues et dans des conditions parfois déplorables.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La rapport de la Commission du Sénat des États-Unis sur le renseignement, portant sur le programme de détentions secrètes de la CIA et rendu public en décembre, a fourni des précisions choquantes sur les atteintes aux droits humains commises dans ce contexte et révélé toute l'ampleur de la complicité des pays européens. Plusieurs ont accueilli des sites de détention secrets (Lituanie, Pologne et Roumanie) ou ont aidé les autorités américaines à procéder au transfert illégal, à la disparition forcée et à la torture, entre autres mauvais traitements, de plusieurs dizaines de détenus (en particulier l'Italie, la Macédoine, le Royaume-Uni et la Suède). Aucune véritable avancée permettant d'établir les responsabilités dans les crimes commis n'a été enregistrée dans ces pays. Même si les plaintes déposées à titre individuel par des victimes ont parfois abouti, comme en Lituanie, en Pologne (la Cour européenne des droits de l'homme a estimé en juillet que le gouvernement polonais s'était rendu coupable de collusion avec la CIA dans le cadre de la mise en place d'une prison secrète qui a fonctionné de 2002 à 2005) et au Royaume-Uni, refus d'assumer ses responsabilités, dénégations et atermoiements continuaient de porter atteinte à l'obligation de rendre des comptes.

En juin la chaîne de télévision irlandaise RTÉ a diffusé des éléments, jamais divulgués par le passé, que détenait le gouvernement du Royaume-Uni sur cinq techniques de torture utilisées par les forces de sécurité britanniques en Irlande du Nord, en vertu des pouvoirs d'internement qui leur étaient conférés en 1971 et 1972. Ces techniques

étaient très proches de celles employées par la CIA 30 années plus tard. Dans le cadre d'une affaire interétatique qui lui avait été déferée par le gouvernement irlandais, la Cour européenne des droits de l'homme avait jugé qu'elles constituaient des mauvais traitements et non des actes de torture. Le gouvernement irlandais a annoncé en décembre qu'il formulerait une requête en révision de l'arrêt de la juridiction européenne.

La torture et les autres formes de mauvais traitements restaient monnaie courante dans différents pays de l'ex-Union soviétique. Celles et ceux qui étaient accusés d'infractions liées au terrorisme, ou soupçonnés d'appartenir à des groupes islamistes, risquaient tout particulièrement d'être torturés aux mains des forces nationales de sécurité en Russie et en Asie centrale. Partout dans la région des agents de la force publique, corrompus et mal encadrés, ont eu recours à la torture ou à d'autres mauvais traitements pour extorquer des aveux ou des paiements illicites. En l'absence d'enquêtes indépendantes et efficaces, l'impunité pour les auteurs de ces violations était la norme.

Le recours régulier de la police turque à une force excessive pendant les manifestations a cette année encore été largement constaté, même si l'usage de la torture dans les centres de détention du pays a continué de reculer. Les victimes des violences policières (quelques morts et plusieurs centaines de blessés graves) lors des manifestations de 2013 au parc Gezi ne parvenaient toujours pas à obtenir justice ou subissaient les lenteurs du système judiciaire. Les forces de l'ordre grecques et, parfois, espagnoles ont continué de disperser les manifestations au moyen d'une force excessive – encouragées là encore par l'impunité générale dont jouissaient les auteurs de ces violences.

C'est en Ukraine qu'ont eu lieu les atteintes les plus graves dans le contexte de mouvements de contestation, tout au long du mouvement de l'Euromaïdan à Kiev et

lors de son issue sanglante. Les violences ont causé directement la mort d'au moins 85 manifestants et de 18 policiers. On ne connaissait pas le nombre exact de blessés. Après que la police anti-émeute eut pour la première fois, le 30 novembre 2013, employé la force à l'encontre de contestataires pacifiques, les premiers mois de 2014 ont été marqués par plusieurs cas de recours abusif à la force ainsi que par des arrestations arbitraires et des tentatives d'engagement de poursuites pénales à l'encontre de manifestants. À la fin du mois de février, des hommes équipés d'armes à feu et de balles réelles, dont des fusils à lunette, ont été déployés ; on ignorait toutefois quelles forces avaient utilisé ces armes et sous les ordres de quelle autorité. En marge du mouvement de contestation, plusieurs dizaines de militants de l'Euromaïdan ont disparu. Certains sont réapparus ultérieurement, après avoir été enlevés et torturés. On ne connaissait toujours pas le sort réservé à plus de 20 autres à la fin de l'année.

Après la chute du président ukrainien Viktor Ianoukovitch, les nouvelles autorités se sont engagées publiquement à mener des enquêtes effectives et à poursuivre en justice les responsables présumés des homicides et d'autres violences perpétrés pendant les manifestations de l'Euromaïdan. Cependant, à l'exception de l'inculpation d'anciens hauts responsables politiques, rares sont les mesures concrètes qui ont été prises en ce sens. Seuls quelques agents subalternes des forces de l'ordre avaient été déclarés coupables à la fin de l'année d'infractions commises dans le contexte de l'Euromaïdan.

PEINE DE MORT

Au moins trois hommes ont été exécutés au Bélarus, qui demeurait dans la région le seul pays non abolitionniste en pratique. Ces exécutions ont eu lieu alors que le Comité des droits de l'homme [ONU] avait officiellement demandé au gouvernement d'y surseoir en attendant qu'il ait examiné les requêtes introduites par les trois condamnés.

JUSTICE DE TRANSITION

Les procès de Radovan Karadžić, l'ancien dirigeant bosno-serbe, et de Ratko Mladić, l'ex-commandant en chef des forces bosno-serbes, se sont poursuivis devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, alors qu'il menait lentement à bien ses travaux dans les quelques affaires dont il était encore saisi. À l'échelon national, les responsabilités dans les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis pendant les différents conflits qui avaient déchiré l'ex-Yougoslavie n'étaient établies qu'avec une extrême lenteur. Le nombre de nouvelles inculpations demeurait faible, les procès s'éternisaient et les juridictions nationales compétentes pour connaître des crimes de guerre ont cette année encore été la cible d'attaques politiques. Les tribunaux, les procureurs et les équipes d'enquête chargés des crimes de guerre manquaient toujours de personnel et de moyens, alors que l'absence d'une volonté politique de rendre justice se dissimulait de plus en plus sous le souhait affiché de tourner la page.

Dans toute la région les victimes civiles de la guerre, y compris les victimes de violences sexuelles, se heurtaient toujours à l'impossibilité d'obtenir des réparations, en l'absence de cadre législatif global réglementant leur statut et garantissant leurs droits. En septembre, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et la Serbie ont signé un accord de coopération régionale dans le but d'accélérer le processus d'élucidation du sort réservé aux plusieurs milliers de personnes toujours portées disparues depuis le conflit, processus qui n'a progressé que lentement à ce jour, et de rendre les corps aux familles. L'absence de loi sur les personnes portées disparues continuait de compromettre les droits et les moyens de subsistance des familles dans ces trois pays.

En Irlande du Nord, les travaux des mécanismes et des institutions établis pour faire la lumière sur les violations des droits humains liées au conflit ou investis de cette mission demeuraient fragmentaires et

souvent peu satisfaisants. L'Équipe chargée des enquêtes historiques (HET), créée en 2006 pour réexaminer tous les cas de décès attribués au conflit, a été dissoute après s'être attirée de très nombreuses critiques. Une partie de ses travaux devait être confiée à une nouvelle unité au sein de la police d'Irlande du Nord, ce qui a suscité des interrogations quant à l'indépendance des futurs réexamens. Les principaux partis sont mis d'accord en décembre 2014 pour réaliser des propositions faites un an auparavant par le diplomate américain Richard Haass. Deux mécanismes d'enquête étaient proposés : une unité d'investigation sur les crimes du passé et une commission indépendante de recherche d'information. Cependant, les détails relatifs au financement, aux ressources, au calendrier et à l'inscription dans la loi n'étaient pas complètement finalisés.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Les gouvernements de toute la région sont restés muets quant à l'ampleur de la surveillance qu'ils exerçaient sur les communications Internet, en dépit des nombreuses voix qui se sont élevées dans le sillage des révélations d'Edward Snowden en 2013 sur l'étendue du programme de surveillance des États-Unis. Au Royaume-Uni, Amnesty International et d'autres ONG ont cherché, en vain, à porter devant les tribunaux la question de la compatibilité du système de surveillance du pays avec les droits humains, et vont maintenant déposer une requête en révision à Strasbourg.

Cette année encore, des États membres de l'UE se sont appuyés sur les « assurances diplomatiques », sujettes à caution, pour renvoyer des personnes considérées comme dangereuses pour la sécurité nationale vers des pays où elles risquaient d'être torturées ou soumises à d'autres mauvais traitements. Cette pratique s'est fortement répandue en Russie, ce pays cherchant à contourner les mesures de sursis à l'extradition d'individus recherchés vers des pays d'Asie centrale,

demandées par la Cour européenne des droits de l'homme dans plusieurs arrêts. Des États de l'ex-Union soviétique entretenant une coopération ont fréquemment renvoyé – par des voies légales ou clandestinement – des personnes soupçonnées d'actes terroristes, recherchées dans d'autres pays où il était fort probable qu'elles seraient torturées.

La situation dans le Caucase du Nord était toujours aussi instable et les opérations de sécurité étaient régulièrement marquées par de graves atteintes aux droits fondamentaux de la personne. Les forces loyales au dirigeant tchéchène Ramzan Kadyrov, qui avait menacé de s'en prendre aux proches des auteurs d'une attaque de grande ampleur menée en décembre à Grozny, ont mis à exécution cette menace, détruisant par le feu plusieurs maisons – et apportant ainsi une illustration emblématique des violations commises par les forces de l'ordre.

En Turquie, des lois antiterroristes à la définition vague ont cette année encore été invoquées pour poursuivre en justice des personnes qui exerçaient légitimement leur liberté d'expression. Nombre d'entre elles, placées en détention provisoire, ont toutefois été relâchées, la durée maximale autorisée de celle-ci ayant été raccourcie.

DISCRIMINATION

Des millions de gens vivant en Europe et en Asie centrale étaient toujours en butte à des discriminations. Les victimes de préjugés de longue date, dont les Roms, les musulmans et les migrants, étaient le plus durement touchées par ces discriminations, mais l'antisémitisme demeurait très répandu et se manifestait ponctuellement à travers de violentes attaques. Des avancées mais aussi des revers ont été enregistrés dans le respect des droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI).

Les déclarations politiques, les plans d'action et les stratégies nationales n'avaient toujours qu'une incidence minime sur la vie de millions de Roms réduits à la

marginalité, car ces initiatives n'étaient jamais accompagnées de la volonté politique nécessaire pour les mettre en œuvre, ne mettaient jamais en évidence le principal motif d'exclusion sociale de cette communauté, à savoir les préjugés et le racisme, et ne cherchaient pas à s'y attaquer.

En conséquence, la discrimination envers les Roms dans les domaines du logement, de l'éducation et de l'emploi demeurait très répandue. Des centaines de milliers d'entre eux, qui vivaient dans des quartiers d'habitat précaire, rencontraient toujours des difficultés pour bénéficier d'un logement social ou étaient exclus des procédures d'attribution en fonction de critères qui ne tenaient pas compte de leurs besoins manifestes et ne leur accordaient aucune espèce de priorité. Des initiatives législatives visant à remédier à l'absence de garantie de maintien dans les lieux des personnes vivant dans des quartiers d'habitat précaire ont été proposées dans plusieurs pays sans jamais être adoptées. Dans toute l'Europe, ces femmes, ces hommes, ces enfants restaient donc sous la menace d'une expulsion forcée.

Les Roms faisaient toujours l'objet d'une ségrégation généralisée dans l'éducation en Europe centrale et de l'Est, en particulier en République tchèque et en Slovaquie, bien que les pouvoirs publics de ces pays se soient engagés à maintes reprises à s'occuper de ce problème décelé depuis longtemps. Une évolution positive était à noter : l'UE a engagé une procédure d'infraction contre la République tchèque pour non-respect de la législation européenne contre la discrimination (directive sur l'égalité de traitement sans distinction de race ou d'origine ethnique), en raison de la discrimination à l'égard des Roms dans l'éducation. L'Italie et plusieurs autres États de l'UE, sans que l'on sache lesquels, faisaient également l'objet d'un examen de la Commission européenne visant à déterminer s'ils avaient commis des infractions à ce texte dans plusieurs domaines. Ces initiatives témoignaient peut-être enfin d'une volonté

de la part de l'UE de faire appliquer des lois adoptées 10 ans auparavant.

La Cour européenne des droits de l'homme a conclu en juillet que l'interdiction en France du port, dans l'espace public, de toute tenue destinée à dissimuler le visage ne constituait pas une violation des droits énoncés dans la Convention européenne des droits de l'homme, alors même qu'elle ciblait de toute évidence le port du voile intégral et imposait des restrictions sur les droits à la liberté d'expression et de croyance religieuse ainsi qu'à la non-discrimination des musulmanes qui choisissaient de le porter. Pour justifier ces restrictions, la Cour européenne a invoqué la nécessité mal définie du « vivre ensemble » dans un arrêt manquant de cohérence et aux implications inquiétantes pour la liberté d'expression.

Cette année encore, des crimes violents motivés par la haine – ciblant en particulier les Roms, les musulmans, les juifs, les migrants et les personnes LGBTI – ont été recensés sur tout le continent. Plusieurs pays, dont certains membres de l'UE, n'avaient toujours pas inclus l'orientation sexuelle et l'identité de genre au nombre des motifs prohibés dans leur législation sur les crimes de haine. Dans toute la région, les crimes motivés par la haine faisaient toujours l'objet d'un signalement insuffisant et donnaient rarement lieu à des enquêtes sérieuses. Il était fréquent que les autorités n'utilisent pas les dispositions pénales permettant de poursuivre les crimes de haine en tant que tels ou considérant l'existence d'un mobile discriminatoire comme une circonstance aggravante. De fait, les enquêteurs ne cherchaient pas à découvrir l'éventuelle existence de motivations discriminatoires et les procureurs ne retenaient pas les chefs d'accusation pertinents contre les auteurs présumés de ces crimes ou ne produisaient pas d'éléments recevables devant la justice.

Les pays de la région ont été de plus en plus nombreux à accorder aux couples de même sexe la possibilité de s'unir dans des conditions d'égalité juridique (mais des droits

égaux étaient rarement accordés en matière d'adoption), et des marches des fiertés ont été organisées pour la première fois en Serbie et au Monténégro, dans de bonnes conditions de sécurité et sous l'œil vigilant de l'UE. L'homophobie demeurait toutefois très répandue ; le climat de tolérance qui progressait dans les pays occidentaux correspondait souvent, dans les pays situés plus à l'est, au durcissement des restrictions imposées à la liberté d'expression des personnes LGBTI, ou était même invoqué pour justifier cette évolution. En Russie, celles et ceux qui militaient pour les droits de ces personnes étaient régulièrement empêchés d'organiser des rassemblements publics, les autorités locales invoquant souvent la loi qui prohibait la promotion de l'homosexualité auprès des mineurs. En Lituanie, un texte législatif similaire a été à l'origine de l'interdiction d'un recueil de contes de fées, dont certaines histoires évoquaient des relations entre personnes du même sexe. Un projet de loi interdisant la promotion des relations sexuelles dites « non conventionnelles » a été examiné par le Parlement kirghize. Les attaques contre les personnes LGBTI, les organisations défendant leurs droits et les manifestations organisées en leur faveur étaient courantes dans une grande partie de l'Europe de l'Est et des Balkans ; elles faisaient rarement l'objet d'un traitement satisfaisant par les systèmes de justice pénale, qui s'inquiétaient peu de ce type de violations.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

La violence familiale et celle fondée sur le genre restaient omniprésentes dans la région. D'après un rapport publié en mars par l'Agence des droits fondamentaux de l'UE, une femme sur trois dans l'UE avait subi des violences physiques et/ou sexuelles depuis l'âge de 15 ans. L'entrée en vigueur de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes est donc venue à point

nommé mais, à la fin de l'année, seuls 15 États avaient ratifié ce texte.

En dépit de cet élément positif, les systèmes juridiques et de protection n'accordaient toujours que peu d'attention aux victimes de violences domestiques et sexuelles dans toute la région. Celle-ci a cette année encore souffert d'un manque de structures d'accueil pour les victimes de violence familiale et de taux élevés d'abandon des enquêtes et des poursuites dans les affaires de violences sexuelles présumées.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

L'avortement restait interdit en toutes circonstances à Malte. Ni l'Irlande, ni la Pologne n'ont pleinement mis en œuvre les arrêts rendus respectivement en 2010 et 2012 par la Cour européenne des droits de l'homme, en vertu desquels la possibilité d'avorter devait impérativement être assurée aux femmes dans certaines circonstances. Malgré tout, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a décidé de clore son examen de l'application de l'arrêt rendu pour l'Irlande.

RÉSUMÉ RÉGIONAL MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

Alors que 2014 s'achevait, le constat fait par la communauté internationale était celui d'une année catastrophique pour des millions de personnes au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Une année où le conflit armé et les violations abjectes se sont poursuivis sans discontinuer en Syrie et en Irak, où les civils de Gaza ont été frappés de plein fouet par les combats les plus meurtriers entre Israël et le Hamas, où la Libye ressemblait de plus en plus à un État défaillant pris dans un début de guerre civile. La société yéménite restait elle aussi profondément divisée, le pouvoir central étant confronté à une insurrection chiite dans le nord, un puissant mouvement sécessionniste dans le sud et une poursuite de l'insurrection dans le sud-ouest.

Au terme de ces 12 mois, le bel espoir de changement qui avait porté les soulèvements populaires dans le monde arabophone en 2011 et provoqué la chute de dirigeants établis de longue date en Tunisie, en Égypte, en Libye et au Yémen semblait un lointain souvenir. L'exception a été la Tunisie : les nouvelles élections législatives organisées en novembre s'y sont déroulées sans heurts et les autorités ont pris au moins quelques mesures pour poursuivre les responsables des violations flagrantes des droits humains commises dans le passé. Par contre, la situation en Égypte suscitait moins d'optimisme. Le général ayant renversé en 2013 le premier président élu après le soulèvement a été élu président et a conduit une vague de répression qui a visé les Frères musulmans et leurs alliés, mais aussi des militants politiques de toutes sortes de tendances, des professionnels des médias et des militants des droits humains. Des milliers ont été emprisonnés, et des centaines condamnés à mort. Dans le Golfe,

les autorités de Bahreïn, de l'Arabie saoudite et des Émirats arabes unis ont inlassablement muselé la dissidence et réprimé tout signe d'opposition au pouvoir, avec la conviction que leurs principaux alliés dans les démocraties occidentales ne risquaient guère de soulever des objections.

L'année 2014 a également été marquée par la sauvagerie des groupes armés engagés dans les conflits armés en Syrie et en Irak, en particulier le groupe qui se donne le nom d'État islamique (EI, anciennement EIL). En Syrie, les combattants de l'EI et d'autres groupes armés contrôlaient de vastes zones du pays, notamment une grande partie de la région entourant Alep, la plus grande ville de Syrie, et infligeaient des « châtiments » tels que des exécutions publiques, des amputations et des flagellations pour punir ce qu'ils considéraient comme des transgressions de leur version de la loi islamique. L'EI a étendu son influence dans les zones sunnites de l'Irak, faisant régner la terreur en exécutant sommairement des centaines de soldats de l'armée régulière capturés, membres de minorités, musulmans chiites et autres personnes, dont des membres de tribus sunnites qui s'opposaient à lui. L'EI a également pris pour cible les minorités religieuses et ethniques, chassant de chez eux les chrétiens et forçant des milliers de yézidis et d'autres groupes minoritaires à fuir leurs habitations et leurs terres. Les forces de l'EI ont abattu des hommes et des garçons yézidis dans des conditions évoquant une exécution et enlevé des centaines de femmes et de filles yézidies qu'ils ont réduites en esclavage, obligeant un grand nombre d'entre elles à devenir les « épouses » de combattants de l'EI, qui comptaient des milliers de volontaires étrangers venant d'Europe, d'Amérique du Nord, d'Australie, d'Afrique du Nord, du Golfe et d'ailleurs.

Contrairement à ceux qui commettent des homicides illégaux mais tentent de perpétrer leurs crimes en secret, l'EI revendiquait ses actes de la manière la plus brutale. Il veillait

à ce que ses propres caméramen soient présents pour filmer certains de ses actes les plus atroces, notamment la décapitation de journalistes, de travailleurs humanitaires et de soldats libanais ou irakiens capturés. Il montrait ensuite les assassinats dans des vidéos sophistiquées et macabres, mises en ligne sur Internet pour servir d'outils de propagande, de négociation d'otages et de recrutement.

Les avancées militaires rapides de l'EI en Syrie et en Irak, combinées aux exécutions sommaires d'otages occidentaux et d'autres personnes, ont conduit les États-Unis à constituer une alliance contre l'EI en septembre. Elle regroupait plus de 60 États, dont Bahreïn, la Jordanie, l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis, qui ont ensuite lancé des frappes aériennes contre les positions de l'EI et d'autres groupes armés non étatiques, au cours desquelles des civils ont été tués ou blessés. Ailleurs, les forces américaines ont continué de mener des attaques, à l'aide de drones notamment, contre les filiales d'Al Qaïda au Yémen, tandis que la lutte entre les gouvernements et les groupes armés non étatiques prenait un tournant de plus en plus supranational. De son côté, la Russie continuait de défendre le gouvernement syrien dans l'enceinte de l'ONU tout en lui transférant des armes et des munitions pour soutenir son effort de guerre, sans tenir compte des crimes de guerre et des autres graves violations commises par les autorités syriennes.

Les crimes de l'EI, leur retentissement et le sentiment de crise politique qu'ils suscitaient ont un temps menacé de masquer la brutalité implacable et l'ampleur des actions menées par les forces gouvernementales syriennes, qui se battaient pour garder le contrôle des zones qu'elles détenaient et reconquérir celles tombées aux mains des groupes armés, avec un mépris apparemment total pour la vie des civils et leurs obligations en vertu du droit international humanitaire. Les forces gouvernementales ont mené des attaques aveugles contre des zones abritant des civils,

utilisant toute une panoplie d'armes lourdes, dont des barils explosifs, et des tirs d'artillerie et de chars. Elles maintenaient des zones en état de siège illimité, privant ainsi les civils de nourriture, d'eau et de médicaments, et ont attaqué des hôpitaux et des professionnels de santé. Elles ont aussi continué à placer en détention un grand nombre de détracteurs et d'opposants présumés, dont beaucoup ont été torturés et incarcérés dans des conditions terribles, et se sont livrées à des homicides illégaux. En Irak, la réponse du gouvernement à l'avancée de l'EI a consisté à adjoindre aux forces de sécurité des milices chiites pro-gouvernementales, qui étaient libres d'agir à leur guise contre des communautés sunnites perçues comme opposées au gouvernement ou favorables à l'EI, et à mener des attaques aériennes sans discernement contre Mossoul et d'autres centres tenus par les forces de l'EI.

Comme dans la plupart des conflits modernes, les civils ont une nouvelle fois payé le plus lourd tribut lors des combats. Les forces en présence n'ont pas respecté leur obligation d'épargner les civils. Le conflit de 50 jours qui a opposé Israël au Hamas et aux groupes armés palestiniens à Gaza a infligé des destructions et des dégâts terribles aux habitations et aux infrastructures palestiniennes, et causé un nombre effroyable de morts et de blessés dans la population civile palestinienne. Les forces israéliennes ont attaqué des maisons habitées, tuant parfois des familles entières, ainsi que des centres médicaux et des écoles. Les habitations et les infrastructures civiles étaient délibérément détruites. À Gaza, plus de 2 000 Palestiniens ont été tués, dont 1 500 environ étaient identifiés comme des civils, parmi lesquels plus de 500 enfants. Le Hamas et les groupes armés palestiniens ont tiré aveuglément des milliers de roquettes et d'obus de mortier contre des zones civiles israéliennes, tuant six civils, dont un enfant. Par ailleurs, les hommes armés du Hamas ont exécuté sommairement au moins 23 Palestiniens qu'ils accusaient

de collaboration avec Israël, notamment des détenus non encore jugés qu'ils ont fait sortir de leur prison. Les deux camps ont commis en toute impunité des crimes de guerre et d'autres atteintes graves aux droits humains durant le conflit, conformément à des modalités déjà observées maintes fois dans le passé. Le blocus aérien, maritime et terrestre de Gaza par Israël, ininterrompu depuis 2007, a exacerbé l'effet dévastateur du conflit de 50 jours et porté un coup sévère aux efforts de reconstruction. Il s'apparentait à un châtement collectif – un crime au regard du droit international – contre la population gazaouie de 1,8 million d'habitants.

Les tensions, notamment politiques, à l'œuvre au Moyen-Orient et en Afrique du Nord ont atteint leur paroxysme en 2014 dans les pays ravagés par un conflit armé, mais les lacunes institutionnelles et autres touchaient toute la région, attisant ces tensions et empêchant une désescalade rapide. On peut citer l'absence générale de tolérance des gouvernements et de certains groupes armés non étatiques à l'égard de la critique ou de la dissidence ; la faiblesse ou l'absence d'organes législatifs susceptibles de faire barrage ou contrepoids aux violations commises par les autorités ; l'absence d'indépendance de la justice et la subordination du système pénal à la volonté de l'exécutif, et l'absence d'obligation de rendre des comptes, notamment en ce qui concerne les engagements des États en vertu du droit international.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Les gouvernements de toute la région ont continué à réprimer la dissidence, en limitant les droits à la liberté de parole et d'expression, notamment sur les réseaux sociaux. Des lois érigeant en infraction l'expression d'opinions jugées insultantes à l'égard du chef de l'État, de membres du gouvernement, de représentants de la justice, voire de dirigeants étrangers, ont été utilisées pour incarcérer des personnes ayant émis des critiques à Bahreïn – où un tribunal a

condamné une militante connue à trois ans d'emprisonnement pour avoir déchiré une photographie du roi – mais aussi en Arabie saoudite, en Égypte, en Jordanie, au Koweït, au Maroc et à Oman. En Iran, des détracteurs ont été jugés pour *moharebeh* (« inimitié à l'égard de Dieu »), infraction passible de la peine de mort. Aux Émirats arabes unis, les autorités ont continué à condamner des partisans des réformes à de lourdes peines d'emprisonnement au terme de procès inéquitables, et adopté de nouvelles lois antiterroristes dont le champ d'application était si vaste qu'elles assimilaient les manifestations pacifiques au terrorisme, ce qui pouvait être puni de mort.

Les Émirats arabes unis et d'autres États du Golfe, dont Bahreïn, le Koweït et Oman, ont créé ou utilisé des pouvoirs permettant de sanctionner des détracteurs pacifiques en leur retirant leur nationalité, et par conséquent leurs droits de citoyens, au risque de les rendre apatrides. Bahreïn, le Koweït et les Émirats arabes unis ont utilisé ces pouvoirs pendant l'année.

La liberté d'association était très limitée. De nombreux gouvernements n'autorisaient pas les syndicats indépendants ; certains pays, dont l'Algérie et le Maroc et le Sahara occidental, exigeaient que les associations indépendantes, et notamment les organisations de défense des droits humains, s'enregistrent auprès des autorités pour fonctionner légalement, mais ils empêchaient leur enregistrement ou harcelaient celles qui étaient déjà enregistrées. En Égypte, les autorités menaçaient l'existence même des ONG indépendantes.

Le droit à la liberté de réunion pacifique, si tangible pendant les manifestations dans la région en 2011, a été considérablement restreint par de nombreux gouvernements en 2014. Les autorités algériennes ont empêché des manifestations en bloquant l'accès aux lieux et en arrêtant des militants. Au Koweït, les autorités ont continué d'interdire les manifestations de la communauté *bidun*, dont beaucoup de membres se voient toujours

refuser la nationalité koweïtienne. Les forces de sécurité de Bahreïn, de l'Égypte et du Yémen ont eu recours à une force excessive contre des manifestants, et notamment à la force meurtrière alors que les circonstances ne le justifiaient pas, tuant ou blessant certains d'entre eux. Des soldats israéliens et des membres de la police des frontières en Cisjordanie ont abattu des Palestiniens qui jetaient des pierres et d'autres personnes qui manifestaient contre les colonies, le mur/barrière et d'autres aspects de la longue occupation militaire israélienne.

Ailleurs, des hommes armés non identifiés ont commis des homicides illégaux en toute impunité, ciblant parfois ceux qui défendaient les droits humains et l'État de droit. En Libye, Salwa Bughaighis, une avocate qui avait été l'une des principales figures du soulèvement de 2011, a été abattue à son domicile de Benghazi par des hommes armés, peu après avoir critiqué dans une interview les puissants groupes armés criminels du pays.

JUSTICE

Les arrestations et détentions arbitraires, les détentions prolongées sans procès, les disparitions forcées et les procès inéquitables étaient fréquents dans toute la région. Ils venaient rappeler quotidiennement que les systèmes pénaux, corrompus, sont des outils de répression pour les autorités. Des milliers de personnes étaient incarcérées en Syrie, en Égypte, en Irak et en Arabie saoudite ; certaines n'avaient été ni inculpées ni jugées, d'autres purgeaient une peine d'emprisonnement prononcée à l'issue d'une procédure inéquitable. Des personnes étaient également détenues, en moins grand nombre, à Bahreïn, aux Émirats arabes unis, en Iran et ailleurs ; certaines étaient victimes de disparition forcée. Les autorités israéliennes retenaient environ 500 Palestiniens en détention administrative sans procès, et des milliers d'autres Palestiniens purgeaient une peine de prison en Israël. Les autorités palestiniennes, en Cisjordanie comme à Gaza, continuaient de

détenir des opposants politiques ; à Gaza, des tribunaux militaires et d'autres juridictions ont condamné à mort des « collaborateurs » présumés avec Israël.

En Libye, les milices rivales détenaient des milliers de personnes, parfois depuis la chute de Mouammar Kadhafi en 2011. Ces détenus vivaient souvent dans des conditions difficiles et dégradantes, sans perspective de libération prochaine.

Dans une grande partie de la région, les tribunaux ont jugé et condamné des accusés sans respecter les garanties d'une procédure régulière. Ils ont souvent prononcé de lourdes peines d'emprisonnement, et parfois des condamnations à mort, sur la base d'« aveux » extorqués sous la torture et d'accusations si vagues que la déclaration de culpabilité était quasiment certaine. En Égypte, un juge a prononcé des condamnations à mort préliminaires contre des centaines de personnes accusées de participation à des attaques meurtrières contre des postes de police, après deux procès entachés de graves irrégularités ; un autre juge a condamné trois professionnels des médias de premier plan à de lourdes peines d'emprisonnement en l'absence d'éléments probants ; enfin, le nouveau chef de l'État a accru par décret les pouvoirs conférés aux tribunaux militaires, notoirement iniques, pour juger les civils accusés de terrorisme et d'autres infractions. À Bahreïn et aux Émirats arabes unis, les tribunaux étaient aux ordres des gouvernements lorsqu'ils jugeaient des personnes accusées d'une infraction liée à la sécurité ou d'insulte à l'égard des responsables au pouvoir ; dans ces deux pays, ils ont prononcé des peines d'emprisonnement contre des personnes qui se mobilisaient pour faire libérer un membre de leur famille injustement emprisonné. En Iran, les tribunaux révolutionnaires ont continué à condamner des personnes sur la base d'accusations très floues et ont prononcé des peines sévères, y compris la peine capitale. En Arabie saoudite, les personnes prises pour cible et condamnées

à des peines d'emprisonnement étaient notamment des avocats qui étaient intervenus dans des procès liés aux questions de sécurité et avaient critiqué l'iniquité de la procédure.

L'Arabie saoudite, l'Iran et l'Irak restaient les pays de la région qui pratiquaient le plus grand nombre d'exécutions. Ils ont exécuté d'innombrables condamnés, dont beaucoup avaient eu un procès inéquitable. Parmi les personnes exécutées en Arabie saoudite se trouvaient un homme déclaré coupable de sorcellerie et d'autres personnes déclarées coupables d'infractions non violentes à la législation sur les stupéfiants. Les victimes – 26 pour le seul mois d'août – étaient généralement décapitées en public. L'Égypte a repris les exécutions en juin après une interruption de plus de 30 mois, ce qui pouvait présager une augmentation massive des exécutions une fois que les centaines de partisans des Frères musulmans et d'autres personnes condamnées à mort pendant l'année auraient épuisé les voies de recours. La Jordanie a également repris les exécutions en décembre après une suspension de huit ans. Au Liban, les tribunaux continuaient de prononcer des condamnations à mort mais les autorités s'abstenaient de procéder aux exécutions, tout comme celles de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie, qui maintenaient depuis de longues années un moratoire de fait sur les exécutions.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Dans toute la région, les forces de sécurité ont torturé et maltraité des détenus placés sous leur responsabilité, parfois à une échelle industrielle. En Syrie, des enfants figuraient parmi les victimes et un grand nombre de décès en détention dus à la torture et aux mauvais traitements a été signalé, mais ces informations étaient souvent difficiles à vérifier. En janvier, des photographies ont révélé la mort de milliers de détenus ; dans de nombreux cas, ceux-ci ont manifestement succombé à des coups

ou à d'autres tortures ou sont morts de faim pendant leur détention par l'État syrien. La torture était endémique en Égypte, où les victimes étaient aussi bien des personnes soupçonnées d'infractions mineures que des militants des Frères musulmans pris dans la répression gouvernementale. Les méthodes de torture fréquemment signalées dans ces pays et dans d'autres consistaient notamment à infliger des coups sur la plante des pieds, à frapper la victime suspendue par les bras ou les jambes, à la faire rester debout ou accroupie pendant une période prolongée dans une position douloureuse, à infliger des décharges électriques sur les parties génitales ou d'autres zones sensibles, à menacer le détenu et sa famille, et dans certains cas à commettre des viols et d'autres violences sexuelles. Souvent, la torture était utilisée pour obtenir des informations permettant d'arrêter d'autres suspects ou pour extorquer des « aveux » grâce auxquels les tribunaux condamnaient à des peines d'emprisonnement des détracteurs du gouvernement ou des opposants. Elle avait également un autre objectif, celui d'avilir, d'humilier et de marquer mentalement et physiquement la victime. En général, les tortionnaires agissaient en toute impunité, dans la mesure où les gouvernements violaient fréquemment leur obligation juridique internationale d'enquêter de manière indépendante sur les allégations de torture et engageaient rarement des poursuites contre les tortionnaires présumés. Même lorsqu'ils étaient presque poursuivis, ces derniers n'étaient presque jamais condamnés.

IMPUNITÉ

Mais les tortionnaires n'étaient pas les seuls à jouir de l'impunité. C'était aussi le cas des responsables politiques et militaires ayant orchestré ou ordonné les crimes de guerre et autres violations du droit international commis par les forces gouvernementales pendant les conflits en Syrie, en Irak, en Libye et au Yémen ou encore par les forces

israéliennes et les groupes armés palestiniens à Gaza et en Israël, et de tous ceux qui ont présidé aux violations de grande ampleur commises en Arabie saoudite, en Égypte, aux Émirats arabes unis, en Iran et ailleurs. À Bahreïn, le gouvernement s'était engagé en 2011 à mener une enquête indépendante sur la torture à la suite des constats formulés par une commission indépendante composée d'experts internationaux, mais il n'en avait rien fait à la fin de l'année.

En Algérie, les autorités ont persisté dans leur refus d'autoriser des enquêtes sur les homicides illégaux et les autres violations commises dans le passé ; au Yémen, l'ancien président et ses proches associés étaient toujours protégés par l'immunité obtenue lorsqu'ils avaient quitté le pouvoir après les manifestations de 2011, au cours desquelles de nombreux manifestants avaient été tués. En Tunisie, les nouvelles autorités ont certes poursuivi d'anciens hauts responsables et membres des forces de sécurité pour homicide illégal de manifestants pendant le soulèvement, mais une cour d'appel militaire a modifié les chefs d'accusation et réduit les peines à telle enseigne que la plupart des condamnés ont recouvré la liberté.

Compte tenu de l'inertie des systèmes judiciaires nationaux ou de leur incapacité à faire cesser l'impunité en Syrie, des groupes de défense des droits humains, dont Amnesty International, ont lancé des appels répétés au Conseil de sécurité de l'ONU afin qu'il saisisse la Cour pénale internationale (CPI) de la situation syrienne et de celle d'Israël et des territoires palestiniens occupés, mais leurs appels n'ont pas été entendus. La Libye, elle, faisait toujours l'objet d'un examen de la CPI après le renvoi de sa situation par le Conseil de sécurité en 2011, mais la procureure de la Cour n'a pas ouvert de nouvelles enquêtes malgré les très nombreux crimes de guerre commis depuis que le pays a replongé dans la guerre civile.

DISCRIMINATION – MINORITÉS ETHNIQUES OU RELIGIEUSES

Dans une région minée par les troubles politiques, les fractures religieuses et ethniques et l'intolérance, les gouvernements et les groupes armés non étatiques manifestaient à l'égard des minorités une suspicion et un rejet croissants, comme en témoignaient de la manière la plus brutale les conflits en Irak et en Syrie. Dans ces pays, de nombreuses personnes ont été arrêtées, enlevées, victimes de « nettoyage ethnique » ou tuées en raison de leur lieu d'origine ou de leur religion, mais le phénomène a aussi été observé en Libye, où les homicides pour des motifs ethniques ou tribaux étaient fréquents et en augmentation.

Dans le Golfe, le gouvernement iranien a continué d'emprisonner des baha'is et de leur interdire l'accès à l'enseignement supérieur. Il a encore restreint les droits des autres minorités religieuses et ceux des Azéris, des Kurdes et des autres minorités ethniques, et aurait exécuté en secret des défenseurs des droits des Arabes ahwazis. En Arabie saoudite, les autorités ont poursuivi leur répression contre les détracteurs chiites dans la province de l'Est, riche en pétrole, condamnant des militants à de longues peines d'emprisonnement et, dans un cas au moins, à la peine de mort après des procès inéquitables. Au Koweït, le gouvernement a continué de priver des dizaines de milliers de résidents *bidun* de la nationalité koweïtienne et des droits qui y sont associés.

RÉFUGIÉS ET PERSONNES DÉPLACÉES

En 2014, la crise syrienne, dépassant toutes les autres crises de ce type, est devenue la plus grave au monde sous l'angle du nombre de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. À la fin de l'année, environ 4 millions de réfugiés avaient fui le conflit en Syrie. D'après le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), la grande majorité – environ 95 % – se trouvaient dans les pays voisins : au moins 1,1 million au Liban, plus de

1,6 million en Turquie, plus de 600 000 en Jordanie, plus de 220 000 en Irak et plus de 130 000 en Égypte. Les fonds alloués à l'aide internationale étaient insuffisants pour répondre aux besoins des déplacés. En décembre, le plan de réponse régional de l'ONU pour les réfugiés syriens pour 2014 n'était financé qu'à hauteur de 54 % et le Programme alimentaire mondial a dû suspendre temporairement par manque de crédits un dispositif d'aide alimentaire en faveur de 1,7 million de Syriens. Dans bien des cas, un afflux aussi massif et rapide de réfugiés grevait les ressources des principaux pays d'accueil et provoquait des tensions entre les réfugiés et les habitants. Les autorités de la Jordanie et du Liban ont pris des mesures pour interdire l'entrée aux réfugiés palestiniens de Syrie et, de plus en plus, à toute personne venant de Syrie et cherchant refuge sur leur territoire ; les autorités égyptiennes ont même renvoyé de force certains réfugiés en Syrie.

Par ailleurs, 7,6 millions de personnes étaient déplacées sur le sol syrien. Beaucoup avaient dû quitter leur foyer à cause des combats ou d'attaques motivées par l'intolérance religieuse, et certaines avaient été déplacées à de multiples reprises. Elles se trouvaient souvent dans des lieux inaccessibles aux agences humanitaires internationales ou piégées dans des zones assiégées par les forces gouvernementales ou les groupes armés non étatiques. Leur situation était très périlleuse, avec de faibles perspectives d'amélioration.

Alors que la crise syrienne n'avait aucun équivalent du point de vue de son ampleur, elle a en outre eu des répercussions sur le territoire irakien, où l'on assistait au déplacement interne de milliers de personnes, dû en partie à la violence et aux exactions de l'EI mais aussi aux attaques et aux violations commises par les milices chiites pro-gouvernementales. En Libye, les milliers de personnes chassées de la ville de Tawargha en 2011 par les milices armées de Misrata ne pouvaient toujours pas rentrer

chez elles et risquaient d'être de nouveau déplacées lorsque la capitale, Tripoli, et d'autres zones se sont enfoncées dans le conflit armé au milieu de l'année. À Gaza, les bombes et autres attaques israéliennes ont détruit des milliers d'habitations, déplaçant plusieurs milliers de personnes pendant le conflit armé qui a commencé le 8 juillet et a duré 50 jours. En Israël même, les autorités ont détenu des demandeurs d'asile qui venaient d'arriver du Soudan, de l'Érythrée et d'autres pays dans un établissement situé dans le désert du Naqab/Néguev. Elles en ont renvoyé d'autres dans leur pays d'origine, en appliquant une procédure présentée comme « volontaire » qui n'offrait aucune garantie pour leur sécurité et pouvait en réalité couvrir des cas de renvoi forcé vers un pays où ils pouvaient craindre des persécutions.

DROITS DES MIGRANTS

Les travailleurs migrants contribuaient à l'économie de nombreux États de la région, et en particulier à celle des États du Golfe riches en pétrole et en gaz, où ils jouaient un rôle vital dans la construction, les services et d'autres secteurs. Malgré leur importance pour l'économie locale, ils restaient insuffisamment protégés par le droit du travail local et faisaient l'objet d'exploitation et d'abus dans la plupart des États. Après le choix du Qatar comme pays hôte de la Coupe du monde de football de 2022, les politiques et pratiques officielles du Qatar à l'égard des travailleurs embauchés pour construire les stades et les autres équipements ont continué de faire l'objet d'un examen attentif. Sous la pression, le gouvernement a d'ailleurs promis des réformes. Cela étant, au Qatar comme dans d'autres pays du Golfe, le système de parrainage (*kafala*) utilisé pour embaucher des travailleurs migrants et réglementer leur emploi facilitait les abus, qui étaient exacerbés par l'absence générale de mesures officielles visant à faire respecter concrètement les droits des migrants. Dans la région, de nombreux travailleurs migrants se voyaient imposer par leur employeur des

horaires de travail excessifs, sans période de repos ni jours de congé, et la menace d'être arrêté et renvoyé les empêchait de quitter un employeur abusif.

Les plus vulnérables de tous étaient peut-être les milliers de femmes, venant surtout d'Asie, qui travaillaient comme domestiques et étaient exposées à des violences physiques et autres, y compris des violences sexuelles et d'autres formes d'exploitation par le travail, sans qu'aucune voie de recours leur soit ouverte ou sans qu'elles aient accès à un recours utile. Les autorités d'Arabie saoudite ont procédé à des expulsions massives de travailleurs migrants « en surplus » vers le Yémen et d'autres pays, généralement après les avoir d'abord détenus dans des conditions pénibles. Ailleurs, dans des pays comme la Libye où régnait le chaos, les travailleurs migrants étaient victimes de discrimination et d'autres violations, telles que des violences et des vols à main armée aux postes de contrôle, aux barrages et dans la rue.

Des milliers de personnes, dont beaucoup étaient la proie de trafiquants d'êtres humains et de passeurs, ont tenté de partir afin de construire une nouvelle vie en embarquant sur des bateaux, souvent surpeuplés et impréparés à la navigation, pour traverser la Méditerranée. Certaines ont pu gagner l'Europe, d'autres ont été repêchées en mer par la marine italienne, et au moins 3 000 se seraient noyées.

EXPULSIONS FORCÉES

En Égypte, les autorités ont continué d'expulser les résidents de « quartiers informels » de la ville du Caire, entre autres, sans les informer au préalable ni leur proposer une solution de relogement ni leur verser une indemnisation. Les expulsés étaient notamment des résidents qui s'étaient installés dans des zones jugées « à risque » par les autorités, lesquelles exigeaient le départ des habitants afin d'ouvrir la voie à des projets d'aménagement commercial. L'armée a également délogé de force au moins 1 000 familles vivant le long de la

frontière avec Gaza, dans le but de créer une zone « tampon ». Les autorités israéliennes ont elles aussi procédé à des expulsions forcées. En Cisjordanie, et notamment à Jérusalem-Est, elles ont détruit à titre punitif les domiciles familiaux de Palestiniens qui avaient lancé des attaques contre des civils israéliens, et rasé des dizaines de maisons de Palestiniens qui avaient été, selon elles, construites illégalement. En Israël, les autorités ont chassé de chez eux des Bédouins qui vivaient dans des « villages non reconnus » par l'État dans la région du Naqab/Néguev.

DROITS DES FEMMES

Dans toute la région, des femmes de tous âges subissaient des discriminations en raison des lois et des politiques officielles. Elles n'étaient pas correctement protégées contre les violences, sexuelles et autres. Ces discriminations étaient profondément enracinées et la situation ne s'est à l'évidence guère améliorée en 2014. Alors qu'il y a trois ans les femmes manifestaient avec une visibilité inédite lors des soulèvements populaires qui ont balayé la région en 2011, elles figurent aujourd'hui parmi les grands perdants des changements politiques intervenus depuis cette date. En Égypte, des groupes d'hommes ont attaqué et agressé sexuellement des manifestantes dans les rues qui entourent la place Tahrir, au Caire. La Tunisie était l'exception notable. Dans ce pays, deux policiers reconnus coupables de viol ont été condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement. La Tunisie a par ailleurs levé ses réserves à la Convention sur les femmes [ONU] et chargé un comité d'experts de rédiger une loi-cadre pour lutter contre la violence faite aux femmes et aux filles. Les autorités algériennes et marocaines ont elles aussi adopté des mesures juridiques, limitées mais positives. L'Algérie a fini par reconnaître le droit à l'indemnisation des femmes violées pendant le conflit armé interne des années 1990. Quant au Maroc, il a abrogé une disposition du Code pénal qui permettait

aux violeurs d'échapper aux poursuites en épousant leur victime.

Dans le Golfe, malgré leur hostilité mutuelle implacable sur les questions politiques et religieuses, les gouvernements de l'Iran et de l'Arabie saoudite affichaient l'un comme l'autre un bilan désastreux en matière de droits des femmes. En Iran, où de nombreuses militantes des droits des femmes ont été placées en détention ou emprisonnées ces dernières années, les autorités ont incarcéré des jeunes filles et des femmes qui protestaient contre l'interdiction officielle d'assister à certaines manifestations sportives. En Arabie saoudite, les autorités ont arrêté ou menacé des femmes qui osaient braver l'interdiction officielle de conduire. Les deux pays appliquaient également des codes stricts régissant la tenue vestimentaire et le comportement des femmes, et conservaient des lois punissant de mort l'adultère. Au Yémen, des femmes et des filles continuaient de faire l'objet de mariages précoces ou forcés et, dans certaines provinces, les mutilations génitales féminines étaient très fréquentes.

Dans cette région, d'une manière générale, les gouvernements n'accordaient pas aux femmes et aux filles la protection nécessaire contre la violence sexuelle et la violence familiale. Cependant, les exactions des forces de l'EI en Irak – où un très grand nombre de femmes et de filles, peut-être des milliers, appartenant à des minorités ethniques ou religieuses ont été enlevées et vendues comme « épouses » ou esclaves à des membres de groupes armés, dont l'EI – ont atteint un nouveau sommet dans l'horreur, qui n'a toutefois suscité qu'une condamnation feutrée de la part des dignitaires religieux.

L'année 2014 a été une année de souffrances épouvantables dans une grande partie du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord. Elle a été marquée par certains des pires agissements recensés dans l'histoire récente et elle s'est conclue sans que l'on discerne les signes d'une amélioration prochaine. Pourtant, au milieu de l'horreur, les acteurs

locaux et les militants de tous horizons politiques continuaient par divers moyens d'affronter les puissants, de défier la tyrannie, d'aider les blessés et les plus faibles et de défendre leurs droits et ceux des autres, en payant souvent un prix très élevé sur le plan personnel. L'immense courage de ces personnes, qui méritent le beau nom de défenseurs des droits humains, a peut-être été la caractéristique la plus remarquable et durable de cette année 2014 et constitue le meilleur espoir pour l'avenir des droits humains dans la région.



**AMNESTY INTERNATIONAL
RAPPORT 2014/15**

**CHAPITRE II - SITUATION
PAYS PAR PAYS**



AFGHANISTAN

République islamique d'Afghanistan

Chef de l'État et du gouvernement : Muhammad

Ashraf Ghani Ahmadzai (a remplacé Hamid Karzaï en septembre)

L'insécurité s'est accrue dans tout le pays dans la perspective du retrait des 86 000 soldats étrangers prévu en décembre, le mandat de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) de l'OTAN étant terminé. Les États-Unis se sont engagés à ce que leurs troupes continuent de combattre jusqu'à la fin de 2015. La Mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan (MANUA) a signalé que le nombre de victimes parmi les civils qui ne participaient pas aux combats avait atteint un niveau sans précédent. Plus de 74 % des pertes civiles ont été attribuées aux talibans et aux autres groupes armés, et 9 % aux forces progouvernementales. Par ailleurs, environ 12 % étaient le résultat d'affrontements au sol entre forces progouvernementales et insurgés talibans, sans que l'on puisse imputer la mort à l'une ou l'autre partie. Les autres pertes civiles étaient liées aux suites du conflit. De nombreuses victimes et leur famille étaient privées d'accès à la justice et aux réparations en raison du non-respect de l'obligation de rendre des comptes dans des cas où des civils avaient été tués ou blessés illégalement. Au cours de l'année, le Parlement et le ministère de la Justice ont adopté un certain nombre de dispositions législatives, dont des modifications du Code de procédure pénale empêchant les proches des victimes et des auteurs de crimes de témoigner en justice. Dans la mesure où la plupart des cas de violence liée au genre se déroulent au sein de la famille, cette disposition aurait rendu pratiquement impossible l'aboutissement de poursuites dans ce type d'affaires. La loi approuvée

par les deux chambres du Parlement n'a pas été signée par le président Karzaï, qui l'a rejetée face au tollé d'organisations locales et internationales de défense des droits humains.

CONTEXTE

Aucun candidat n'étant sorti clairement vainqueur du scrutin présidentiel d'avril, et le second tour en juin ayant été entaché d'accusations de fraude massive et systématique formulées contre les deux candidats, le pays a connu une impasse électorale pendant cinq mois. Après de longues négociations et les interventions du secrétaire d'État américain, John Kerry, et du représentant spécial du secrétaire général des Nations unies en Afghanistan, Jan Kubis, les deux candidats arrivés en tête ont accepté de former le premier gouvernement d'unité nationale du pays lors de l'annonce du résultat des élections, le 22 septembre. Ashraf Ghani a prêté serment comme président le 29 septembre et son adversaire, Abdullah Abdullah, est devenu chef de l'exécutif, un rôle semblable à celui de Premier ministre. À la fin de l'année, trois mois après l'entrée en fonction du président Ghani, la composition du gouvernement n'avait toujours pas été annoncée.

En juin, à la suite de pressions internationales pour restreindre le financement du terrorisme en Afghanistan, un projet de loi contre le blanchiment d'argent a été approuvé par les deux chambres du Parlement et promulgué par le président Karzaï.

Le 30 septembre, le président Ghani a signé un accord bilatéral de sécurité avec les États-Unis et un accord sur le statut des forces avec l'OTAN, qui permettaient à 9 800 soldats américains et 2 000 troupes de l'OTAN de rester en Afghanistan au-delà de la fin officielle des opérations de combat, en décembre. Ces troupes auront essentiellement un rôle de formation et de conseil auprès des forces gouvernementales afghanes.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Entre le 1^{er} janvier et le 30 juin, le nombre de victimes civiles qui ne participaient pas aux hostilités a atteint 4 853 (1 564 morts et 3 289 blessés) ; plus de 70 % d'entre elles ont été tuées ou blessées par les talibans ou d'autres groupes armés insurgés. Ce chiffre représentait un doublement depuis 2009 et une augmentation de 24 % par rapport à la même période de 2013.

Selon la MANUA, la majorité des pertes civiles était le fait d'engins explosifs improvisés et d'attentats-suicides. Avec 474 tués et 1 427 blessés, les affrontements au sol étaient responsables de deux pertes civiles sur cinq (39 %), soit une augmentation de 89 % par rapport à 2013.

Les talibans et d'autres groupes insurgés attaquaient fréquemment des cibles facilement accessibles, faisant un grand nombre de victimes parmi la population civile. Le nombre d'enfants et de femmes tués ou blessés, en augmentation de 24 % par rapport à 2013, représentait 29 % de l'ensemble des pertes civiles durant le premier semestre de 2014.

Le Bureau de la sécurité des ONG en Afghanistan (ANSO) a recensé 153 attaques contre des employés d'organisations humanitaires entre janvier et août 2014, qui ont fait 34 morts et 33 blessés. Le gouvernement a attribué la majorité de ces attaques à des hommes armés appartenant à des groupes insurgés, notamment les talibans.

VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS IMPUTABLES AUX FORCES INTERNATIONALES ET AFGHANES

Bien que le transfert de la responsabilité en matière de sécurité aux forces afghanes ait été achevé en juin 2013, la FIAS et l'OTAN ont effectué cette année encore des raids nocturnes et des frappes aériennes et terrestres qui ont fait des dizaines de victimes civiles. Selon la MANUA, 9 % des pertes civiles étaient imputables aux

forces progouvernementales – 8 % aux forces afghanes et 1 % à celles de la FIAS/OTAN –, la majorité des morts résultant de combats au sol et de tirs croisés. Le nombre total de civils tués par les forces progouvernementales durant les six premiers mois de 2014 est passé de 302 à 158, en raison essentiellement de la diminution des opérations militaires aériennes. Les forces de sécurité nationales afghanes ont été responsables d'un plus grand nombre de pertes civiles du fait de leur pleine participation aux opérations militaires et aux combats au sol.

Des lacunes importantes en matière d'obligation de rendre des comptes concernant la mort de civils ont été constatées, notamment le manque d'enquêtes transparentes et l'absence de justice pour les victimes et leur famille¹.

En mai, après avoir examiné le cas de Serdar Mohammed, détenu depuis 2010, la Haute Cour du Royaume-Uni a conclu que la politique de détention suivie par les forces britanniques en Afghanistan était illégale. Elle a considéré que le maintien en détention de cet homme au-delà des 96 heures autorisées avait été arbitraire et constituait une violation de la Convention européenne des droits de l'homme. À la suite de cette décision, le gouvernement afghan a ordonné au Royaume-Uni de lui remettre 23 prisonniers incarcérés dans deux centres de détention gérés par les Britanniques dans la province du Helmand.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

La Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan (AIHRC) a recensé 4 154 cas de violences faites aux femmes durant le premier semestre de l'année, soit une augmentation de 25 % par rapport à la même période de 2013. Un plus grand nombre de crimes contre les femmes et les filles ont été signalés, mais on ignorait si cela était dû à une augmentation des violences ou à une sensibilisation accrue et à un meilleur

accès aux mécanismes de plainte pour les femmes. Un rapport publié par l'ONU en 2013 indiquait que la Loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes n'avait été appliquée que dans 17 % de l'ensemble des cas de violence contre les femmes signalés en Afghanistan.

Le président Karzaï a refusé de promulguer une nouvelle version du Code de procédure pénale approuvée par le Parlement afghan, qui aurait empêché les proches d'un accusé de témoigner devant la justice dans les affaires pénales. Cette initiative a été bien accueillie par les organisations de défense des droits des femmes et des droits humains. Dans la mesure où la plupart des cas de violence liée au genre se déroulent dans le milieu familial, cette disposition aurait en effet rendu beaucoup plus difficile l'aboutissement des poursuites et aurait privé de justice les victimes de viol et de violence domestique, ainsi que les femmes et les filles soumises à un mariage forcé ou un mariage précoce. En revanche, la réduction du quota de sièges alloués aux femmes dans les conseils provinciaux et l'absence de femmes dans les pourparlers de paix avec les talibans ont marqué un recul pour les droits des femmes.

Selon le ministère de la Santé publique, 4 466 tentatives de suicide par empoisonnement et 2 301 tentatives par auto-immolation ont été recensées au cours de l'année, ayant entraîné la mort de 166 femmes. La violence liée au genre était semble-t-il la cause principale de ces actes d'automutilation, suivie par les traumatismes liés au conflit et au déplacement.

Le 30 avril, un mollah a été arrêté dans la province de Kunduz pour avoir ligoté et violé une fillette de 10 ans, l'une des élèves auxquelles il enseignait le Coran².

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES, TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La Direction nationale de la sécurité (DNS, le service du renseignement) et la police continuaient d'arrêter des suspects et de

les détenir de manière arbitraire, dans certains cas au secret. Les suspects étaient régulièrement privés du droit à une procédure régulière, en particulier du droit de consulter un avocat et de rencontrer leur famille.

De nouvelles informations ont fait état de violations des droits humains commises par des agents de la DNS, et notamment d'actes de torture, de mauvais traitements et de disparitions forcées.

Au moins 50 prisonniers non afghans demeuraient incarcérés à la fin de l'année dans le centre de détention américain de Parwan (anciennement appelé Bagram). Certains étaient semble-t-il détenus depuis 2002. On ignorait toujours leur identité ainsi que les éventuelles charges retenues contre eux, et aucune information n'avait non plus été fournie sur leur accès à une assistance juridique et à des soins médicaux.

LIBERTÉ D'EXPRESSION – JOURNALISTES

Le gouvernement n'a pas mené d'enquêtes sérieuses débouchant sur des poursuites contre les auteurs d'attaques visant les journalistes et d'autres employés des médias exerçant pacifiquement leur droit à la liberté d'expression.

Selon les informations recueillies, le nombre de journalistes tués en 2014 a augmenté de 50 % par rapport à 2013 et le nombre d'attaques recensées durant le premier semestre de l'année de 60 % par rapport à la même période de 2013.

Des journalistes ont été arrêtés, menacés, battus ou tués dans des attaques manifestement motivées par des considérations politiques et imputables tant à des agents du gouvernement et aux forces internationales qu'à des groupes insurgés et à des partisans des candidats aux élections. Selon l'organisme afghan de surveillance des médias Nai, 20 journalistes ont été attaqués et sept ont été tués. Les journalistes qui ont couvert l'élection présidentielle étaient particulièrement vulnérables.

RÉFUGIÉS ET PERSONNES DÉPLACÉES

Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), les Afghans constituaient toujours la plus forte population de réfugiés dans le monde. En Iran et au Pakistan, 2,7 millions d'Afghans étaient enregistrés comme réfugiés. En mars, le HCR recensait 659 961 Afghans déplacés à l'intérieur de leur propre pays à cause du conflit armé, de la dégradation de la situation sécuritaire et des catastrophes naturelles.

Le ministère des Réfugiés et du Rapatriement a lancé le 11 février 2014 une politique nationale relative aux personnes déplacées, qui donnait une définition juridique en la matière et établissait la responsabilité première du gouvernement de fournir aux intéressés une aide d'urgence, un soutien dans la durée et une protection. On craignait toutefois de nouveaux déplacements à la suite du transfert de la responsabilité en matière de sécurité prévu à la fin de 2014, les insurgés s'efforçant d'occuper le territoire contrôlé jusque là par les forces internationales.

Les personnes déplacées continuaient de rejoindre les grandes villes, particulièrement Kaboul, Hérat et Mazar-e Charif. Logements de fortune inadaptés, surpopulation, manque d'hygiène et conditions climatiques très dures étaient à l'origine d'une augmentation des maladies contagieuses et chroniques, comme le paludisme et l'hépatite. Les efforts d'éradication de la polio par des programmes de vaccination étaient entravés par des groupes armés d'opposition, y compris les talibans, et cette année encore des cas de polio ont été signalés.

PEINE DE MORT

L'Afghanistan continuait d'appliquer la peine de mort, et les sentences capitales étaient souvent prononcées à l'issue de procès inéquitables.

Le 8 octobre, moins de deux semaines après l'entrée en fonction du président Ashraf Ghani, six hommes ont été exécutés dans la prison de Pul-e Charkhi à Kaboul. Cinq des

suppliciés avaient été déclarés coupables du viol en réunion de quatre femmes dans le district de Paghman. Le sixième avait été condamné dans une procédure distincte pour une série d'enlèvements, de meurtres et de vols à main armée. Le président Karzaï avait signé le 28 septembre l'ordre d'exécution de ces six hommes. Le procès de cinq d'entre eux apparaissait inéquitable et propre à être remis en cause après des pressions publiques et politiques sur le tribunal pour qu'il prononce une sentence sévère, alors même que les accusés affirmaient avoir été torturés en détention par les policiers qui voulaient les faire avouer.

Le président Ashraf Ghani a ordonné un réexamen du cas de près de 400 condamnés à mort.

-
1. Afghanistan: Left in the dark. Failures of accountability for civilian casualties caused by international military operations in Afghanistan (ASA 11/006/2014)
www.amnesty.org/en/library/asset/asa11/006/2014/en/c628b1a4-821f-4168-a583-ac4a6159986e/asa110062014en.pdf
 2. Afghanistan. Une victime de viol âgée de 10 ans risque d'être victime d'un crime d'« honneur » (ASA 11/013/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/ASA11/013/2014/fr

AFRIQUE DU SUD

République sud-africaine

Chef de l'État et du gouvernement : **Jacob G. Zuma**

Des commissions d'enquête judiciaires ont mis en évidence la force excessive utilisée par la police, qui s'est notamment livrée à des exécutions illégales, ainsi que les dysfonctionnements dans la prestation de services aux communautés pauvres. Des destructions de biens immobiliers et des déplacements de demandeurs d'asile et de réfugiés ont de nouveau eu lieu cette année. L'accès aux traitements pour les personnes

séropositives au VIH a continué de s'améliorer, et les interventions en matière de traitement auprès des femmes enceintes infectées par le virus ont favorisé une baisse de la mortalité maternelle. Cependant, l'accès des femmes et des filles aux soins prénatals se faisait toujours tardivement en raison d'importants obstacles discriminatoires. Quelques avancées ont été enregistrées dans la lutte contre les crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre des victimes. Des défenseurs des droits humains ont été la cible de menaces et de manœuvres d'intimidation.

CONTEXTE

À l'issue des élections générales organisées en mai, le Congrès national africain (ANC), le parti au pouvoir, a regagné huit des neuf provinces du pays. Il a toutefois vu sa majorité réduite à l'échelon national, avec 62,15 % des suffrages. Un nouveau parti politique, les Combattants pour la liberté économique, a obtenu 6,35 % des voix et, s'unissant avec l'Alliance démocratique, parti d'opposition bien établi, a accru les pressions au Parlement sur le gouvernement ANC pour qu'il fasse preuve d'une plus grande transparence et rende davantage de comptes.

Un nombre croissant de personnes séropositives au VIH ont pu obtenir un traitement antirétroviral : en juillet, elles étaient 2,5 millions selon des chiffres officiels. De fait, l'espérance de vie a augmenté en Afrique du Sud.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Le 14 novembre ont pris fin les auditions publiques de la Commission d'enquête Marikana, chargée d'enquêter sur la mort en août 2012 de 34 ouvriers grévistes d'une mine de platine située à Marikana, sous les tirs de la police. Celle-ci a entendu les parties représentant la police, les syndicats miniers, la société Lonmin, les familles des 34 mineurs en grève tués par la police et celles de sept autres personnes – trois

ouvriers non grévistes, deux policiers et deux agents de sécurité de Lonmin – qui ont trouvé la mort lors du conflit qui a fait suite à cette fusillade meurtrière. Elle devait remettre ses conclusions et ses recommandations au président Zuma en 2015.

Certains éléments permettaient de penser que la police avait tenté de dissimuler et de détruire des preuves et de forger une version des faits destinée à induire en erreur l'enquête officielle dès son ouverture. Lors d'une réunion cruciale tenue le 15 août 2012 dans la soirée, de hauts responsables de la police ont donné leur aval au désarmement, à la dispersion par la force et à l'arrestation des mineurs en grève avant la fin de la journée suivante. Des policiers de haut rang, en particulier le directeur national de la police, se sont systématiquement abstenus de coopérer dans le cadre des investigations de la commission au sujet de cette réunion. La décision de désarmer les mineurs grévistes a été prise alors qu'on savait qu'elle ferait des morts et des blessés. Elle a entraîné le déploiement d'« unités tactiques » équipées d'armes létales, le tir par les policiers de plus de 600 balles réelles sur deux sites distincts, et 34 morts. Pratiquement toutes les personnes mortes sous les tirs ont été touchées à la tête ou dans la partie supérieure du corps¹.

D'autres éléments produits devant la commission ont porté à croire que ceux qui avaient pris cette décision n'avaient pas planifié la mise à disposition d'une aide médicale d'urgence adéquate.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

Les éléments produits devant la Commission Marikana au sujet des relations de travail et des conditions socioéconomiques à l'origine de la grève d'août 2012 n'ont pas fait l'objet d'un examen exhaustif, la commission étant poussée à terminer ses travaux. Lors des derniers mois de ses investigations, elle a toutefois passé au crible la conduite de la société Lonmin, qui n'avait pas pris les mesures qui s'imposaient pour protéger la

vie de ses employés et de son personnel de sécurité, ni satisfait à ses obligations socioéconomiques découlant de son bail minier à Marikana.

Le 20 août, l'État a abandonné toutes les charges retenues contre les 270 grévistes arrêtés le 16 août 2012 sur le lieu de la fusillade policière. Ils étaient notamment poursuivis pour détention d'armes dangereuses et participation à un rassemblement illégal.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

L'ouverture du procès de 27 policiers, membres de l'Unité de lutte contre le crime organisé de Cato Mator pour la plupart, devant répondre de 28 chefs de meurtre et d'autres accusations, a de nouveau été ajournée, et reportée au mois de février 2015, à la suite de la comparution des accusés devant la haute cour de Durban, le 23 juin. Ceux-ci étaient poursuivis, entre autres, pour la mort de Bongani Mkhize. En mai, la haute cour de Pietermaritzburg a jugé que le ministre de la Police devait verser des dommages et intérêts à la famille de cet homme, tué en février 2009 par des membres de l'Unité de Cato Mator et de l'Unité d'intervention nationale.

En février, la haute cour a estimé que la décision qu'avait prise le directeur national du ministère public de l'époque d'engager des poursuites contre l'ancien chef de l'Unité de Cato Mator, Johan Booysen, pour plusieurs chefs d'extorsion de fonds au titre de la Loi relative à la prévention du crime organisé était arbitraire et contraire au principe de légalité. Le juge de la haute cour Trevor Gorven a toutefois insisté sur le fait que, même s'il considérait la procédure intentée au titre de cette loi comme nulle, sa décision n'excluait pas l'engagement de nouvelles poursuites par le directeur national du ministère public, à condition qu'elles soient bien fondées.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

De très nombreuses accusations de torture ont été portées contre des membres de la police sud-africaine et du ministère des Services pénitentiaires. Vers la fin de l'année, les services juridiques de la police sud-africaine ont publié une instruction nationale à l'intention de tous ses membres pour les informer de l'interdiction absolue de la torture et de leurs obligations au titre de la Loi de 2013 sur la prévention et la lutte contre la torture des personnes.

Le 30 octobre, la Cour constitutionnelle a débouté de son recours le directeur national de la police, qui avait refusé d'enquêter sur les plaintes pour torture formulées par le Centre des litiges d'Afrique australe (SALC) et le Forum des exilés du Zimbabwe dans une affaire remontant à 2008. La Cour a conclu que le directeur national de la police était à la fois habilité à enquêter sur ces allégations d'agissements constitutifs de crimes contre l'humanité, et tenu de le faire.

PEINE DE MORT

En septembre, la haute cour de la province du Gauteng-Nord a jugée illégale et inconstitutionnelle l'expulsion par des représentants du ministère de l'Intérieur d'un ressortissant botswanais, Edwin Samotse, vers son pays d'origine, où il avait à répondre d'accusations passibles de la peine capitale. Les autorités sud-africaines n'avaient pas obtenu de leurs homologues botswanais l'assurance, pourtant nécessaire, que ce châtiment ne serait pas appliqué. La haute cour a ordonné au ministère de l'Intérieur de prendre les mesures qui s'imposaient pour empêcher que de nouvelles expulsions similaires aient lieu.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

De nombreux cas de menaces et de violences à l'encontre de réfugiés, de demandeurs d'asile et de migrants, accompagnées de plusieurs centaines d'actes de pillage et de destruction d'habitations et de petits

commerces leur appartenant, ont été recensés au cours de l'année. Dans sept provinces du pays, ces faits étaient à l'origine du déplacement de plus de 1 600 personnes au cours des quatre premiers mois de 2014. À la suite d'attaques prolongées menées en juin dans le secteur de Mamelodi, non loin de Pretoria, et de la réaction tardive de la police, quelque 76 échoppes appartenant à des Somaliens ont été pillées et détruites, de très nombreuses personnes ont été déplacées, un réfugié a été tué et 10 autres ont été blessés². L'incapacité du gouvernement à protéger la vie et l'intégrité physique des réfugiés et d'autres personnes nécessitant une protection internationale demeurait un motif de préoccupation.

En septembre, la Cour suprême d'appel a infirmé un jugement rendu par la haute cour qui, en pratique, avait permis la fermeture d'office de petits commerces appartenant à des réfugiés par la police et la municipalité dans le cadre de l'opération Hard Stick. Celle-ci s'était accompagnée de mauvais traitements, d'autres atteintes aux droits humains, de déplacements et de privation de moyens de subsistance. La Cour suprême d'appel a considéré qu'avaient le droit de demander un permis d'exercer une activité commerciale les personnes ayant obtenu le statut de réfugié comme les demandeurs d'asile, au vu notamment des longs délais d'attente subis par ces derniers pour connaître l'issue de leur demande d'asile.

En novembre, 15 des 20 Congolais jugés pour infraction à la Loi sud-africaine sur la réglementation de l'assistance militaire à l'étranger et pour complot en vue d'un meurtre, les cibles présumées incluant le président de la République démocratique du Congo, Joseph Kabila, ainsi que des responsables militaires et d'autres fonctionnaires, ont bénéficié d'un non-lieu devant la haute cour de la province du Gauteng-Nord. Les cinq autres accusés, tous originaires de la République démocratique du Congo, étaient toujours poursuivis pour ces mêmes chefs. Le procès devait reprendre

devant la haute cour en janvier 2015. Lors de leur arrestation en février 2013, ces 20 personnes avaient été incarcérées à Pretoria et maintenues en détention jusqu'à l'ouverture de leur procès, 17 mois plus tard. Le juge président la haute cour a ordonné l'ouverture d'une enquête sur les allégations de mauvais traitements formulées par les accusés. Ceux-ci ont notamment affirmé avoir été maintenus à l'isolement pendant de longues périodes pendant leur détention provisoire.

SANTÉ MATERNELLE ET VIH

L'infection au VIH demeurait la principale cause de mortalité chez les femmes et les filles pendant la grossesse et dans les jours suivant l'accouchement ; elle était à l'origine de plus de 40 % des décès chez ces dernières. D'après des données officielles, 60 % des cas de mortalité maternelle étaient évitables. Cette année encore, le taux d'infection au VIH chez les femmes enceintes était très préoccupant. Il était de 29,5 % à l'échelle nationale et pouvait atteindre plus de 40 % dans certains districts des provinces de Mpumalanga et du KwaZulu-Natal. Selon de nouveaux chiffres publiés dans le pays en 2014, près d'un quart des nouvelles personnes séropositives au VIH étaient des adolescentes et des jeunes femmes âgées de 15 à 24 ans.

En juillet, la ministre de la Santé s'est inquiétée de ce que les jeunes filles âgées de moins de 18 ans comptaient pour 7,8 % des naissances d'enfants vivants mais 36 % des décès maternels. Des chiffres communiqués par son ministère ont révélé une baisse du taux de mortalité maternelle, avec 269 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes contre 310 précédemment.

Le gouvernement a annoncé en juillet que toutes les femmes enceintes porteuses du virus auraient accès gratuitement à un traitement antirétroviral tout au long de leur vie à compter de janvier 2015. En août, il a lancé un service par SMS appelé « Mom Connect » permettant aux femmes et aux

filles enceintes d'obtenir des informations durant leur grossesse.

Cependant, des obstacles continuaient d'entraver l'accès aux services de santé maternelle. Les femmes et les filles enceintes ne bénéficiaient de soins prénatals qu'à un stade avancé de leur grossesse, ce qui contribuait à expliquer près d'un quart des décès maternels évitables en Afrique du Sud. Celles-ci ont indiqué qu'elles retardaient le moment où elles devaient solliciter les services de consultation prénatale car elles craignaient notamment que ces services ne respectent pas la confidentialité de la patiente ni son consentement éclairé, concernant en particulier le dépistage du VIH. Au nombre des motifs évoqués pour justifier ces délais d'attente figuraient aussi le manque d'information, les attitudes négatives des professionnels de santé à leur égard et des difficultés pour se rendre dans les centres de soins à cause de moyens de transport peu fiables ou trop onéreux. La pauvreté aggravait encore les problèmes d'accès aux soins prénatals³.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Les violences discriminatoires à l'égard des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI) demeuraient un motif d'inquiétude et de peur. En 2013 et en 2014, au moins cinq personnes, dont trois lesbiennes, ont ainsi été victimes de meurtres ciblés motivés manifestement par leur orientation sexuelle ou leur identité de genre.

Quelques avancées ont été enregistrées dans la lutte contre les crimes motivés par la haine, avec la réactivation du processus associé à l'équipe de travail nationale et la création d'une équipe d'intervention rapide par des responsables du ministère de la Justice et du Développement constitutionnel, entre autres. L'équipe d'intervention rapide a indiqué en février que, sur 43 affaires « non

élucidées » de violences présumées contre des personnes LGBTI, 19 avaient progressé.

Par ailleurs, des représentants de la société civile et du ministère de la Justice ont débattu d'un projet de document d'orientation sur les crimes haineux destiné à étayer l'élaboration d'une loi sur ces crimes, mais à la fin de l'année aucune autre avancée n'avait été enregistrée quant à une telle loi.

En novembre, la haute cour de Johannesburg a déclaré un homme coupable du viol et du meurtre en 2013 d'une lesbienne, Duduzile Zozo. Le juge Tshifhiwa Maumela a fermement condamné les attitudes discriminatoires qui favorisaient ce type de crimes⁴.

À la fin de l'année, une information judiciaire avait été ouverte contre un suspect inculpé du meurtre de David Olyn, un jeune homme de 21 ans passé à tabac et brûlé vif en mars, en raison semble-t-il de son orientation sexuelle. Des observateurs de la société civile ont toutefois exprimé leur préoccupation face aux faiblesses de l'enquête policière.

L'Afrique du Sud a soutenu en mai l'adoption par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples de la résolution 275, qui engageait les États à mettre fin aux violences et aux autres atteintes aux droits humains fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre réelles ou supposées des personnes.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Le harcèlement des militants et des organisations de défense des droits humains, et les pressions abusives exercées sur des institutions, notamment des organes de surveillance, demeuraient de graves motifs de préoccupation. La médiatrice, Thuli Madonsela, et son Bureau ont subi d'intenses pressions s'apparentant à des manœuvres d'intimidation de la part de membres du gouvernement à la suite des investigations menées par cet organe de surveillance et du rapport qu'il a publié sur les fonds publics

détournés par le président pour sa résidence de la province du KwaZulu-Natal.

L'information judiciaire ouverte contre l'un des fondateurs de la Coalition en faveur de la justice sociale, Angy Peter, et trois autres membres de l'organisation n'était toujours pas terminée à la fin de l'année. L'organisation, et notamment Angy Peter, avait rassemblé en 2012 des éléments venant étayer un appel en faveur de la mise en place d'une commission d'enquête sur la corruption de la police et la non-prestation par celle-ci de services adéquats aux habitants pauvres de Khayelitsha. Les auditions de la commission d'enquête judiciaire, établie en août 2012, ont finalement débuté en février 2014, avec plus d'un an de retard, après que la Cour constitutionnelle eut statué en 2013 contre le ministre de la Police de l'époque et le commissaire national de la Police, opposés à la mise en place de cette commission. Le rapport qu'elle a publié en août est venu corroborer nombre des préoccupations soulevées par la Coalition en faveur de la justice sociale.

Des militants des droits à la santé ont subi des pressions de plus en plus fortes, en particulier dans la province de l'État libre. Des membres de la Campagne d'action en vue du traitement du sida (TAC) auraient fait l'objet de menaces et d'actes d'intimidation de la part de responsables provinciaux membres du parti au pouvoir, l'ANC, et d'inconnus, par téléphone, en raison de leur action en faveur des personnes infectées par le VIH et contre la corruption. Sello Mokhalipi, qui était alors le porte-parole de la TAC pour la province de l'État libre, est entré provisoirement dans la clandestinité avant de porter plainte auprès de la police début 2014, à la suite de menaces de mort présumées. Machobane Morake, coordonnateur de la TAC pour la province de l'État libre, aurait lui aussi été menacé et intimidé. Les deux hommes et un autre membre de la TAC ont, semble-t-il, été victimes d'une tentative d'embuscade sur une route isolée pendant une nuit du mois de juillet. À cette période, ils se mobilisaient

en faveur de 127 militants de la TAC et professionnels de santé locaux de l'État libre, qui avaient été arrêtés lors d'une veillée pacifique devant les bureaux du ministère de la Santé de la province. Ils avaient été maintenus 36 heures en garde à vue à Bloemfontein avant d'être présentés devant un tribunal et inculpés de participation à un rassemblement illégal. Après deux autres audiences de demande de remise en liberté, l'affaire a été reportée à janvier 2015.

-
1. South Africa: Unlawful force and the pattern of concealment: Barriers to accountability for the killings at Marikana (AFR 53/004/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/AFR53/004/2014/en
 2. Afrique du Sud. Gouvernement et police ne protègent pas les réfugiés somaliens contre les attaques meurtrières
www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/south-africa-government-and-police-failing-protect-somali-refugees-deadly-a
 3. Struggle for maternal health: Access barriers to antenatal care in South Africa (AFR 53/006/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/AFR53/006/2014/en
 4. South Africa: Court's judgment a positive step forward against hate crime (AFR 53/008/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/AFR53/008/2014/en

ALBANIE

République d'Albanie

Chef de l'État : **Bujar Nishani**

Chef du gouvernement : **Edi Rama**

La violence domestique demeurait monnaie courante et les victimes obtenaient rarement justice. Cette année encore, l'impunité était la règle dans les affaires de torture et d'autres mauvais traitements. Les personnes vivant dans la pauvreté, parmi lesquelles figuraient des Roms, continuaient de n'avoir qu'un accès très restreint à un logement habitable et abordable, malgré les engagements pris par les autorités. Une ancienne caserne servant de lieu

d'hébergement temporaire pour des victimes d'expulsions forcées ne satisfaisait pas aux normes internationales.

CONTEXTE

En juin, le Conseil des ministres de l'Union européenne (UE) a accordé à l'Albanie le statut de candidat à l'adhésion à l'UE, celle-ci étant subordonnée à la poursuite des réformes du système judiciaire, à la lutte contre la criminalité organisée et la corruption, à la protection des droits humains – dont ceux des Roms –, à l'application de politiques antidiscriminatoires et à la mise en œuvre des droits à la propriété.

La première marche des fiertés albanaise a eu lieu en mai.

DISPARITIONS FORCÉES

Malgré les garanties données par le Premier ministre en ce sens en 2013, les autorités n'ont pas révélé au fils de Remzi Hoxha, un membre de la communauté albanaise de Macédoine enlevé par des agents des services de sécurité de l'État en 1995, le lieu où cet homme avait été enterré.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Le ministère public a examiné l'affaire concernant Aleks Nika, un manifestant mort après avoir été blessé par balle lors de mouvements de protestation antigouvernementaux en janvier 2011 à Tirana, la capitale. En mai, des policiers soupçonnés d'avoir infligé des mauvais traitements à des contestataires pendant et après les manifestations ont été interrogés. En juillet, le représentant du ministère public a engagé des poursuites judiciaires contre l'ancien directeur général de la police et son adjoint, accusés de ne pas avoir arrêté six membres de la Garde républicaine qui auraient tiré sur des manifestants.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Le ministère du Développement urbain et du Tourisme et l'Autorité nationale de l'habitat ont proposé d'accroître le nombre

de logements sociaux et d'en faciliter l'accès aux personnes mal logées. Le ministère a annoncé en février une nouvelle stratégie pour le logement visant à inclure les Roms et les Égyptiens, à promouvoir la légalisation des campements informels et à améliorer l'accès à l'eau et les conditions sanitaires. En dépit de cette stratégie, peu d'avancées ont été constatées.

En mars 2014, une caserne militaire désaffectée située à Shishtufinë, un quartier de Tirana, a été officiellement désignée comme Centre national d'hébergement provisoire d'urgence pour les victimes d'expulsions forcées. Plus de 50 familles roms expulsées de Rruga e Kavajes, à Tirana, avaient été réinstallées à Shishtufinë en octobre 2013. Les conditions de logement dans le centre d'hébergement provisoire – loin des sources d'emploi et des services élémentaires – n'étaient pas satisfaisantes et ne répondaient pas aux normes internationales relatives à un logement décent.

Lors de la Journée internationale des Roms, en avril, une partie des 100 familles roms menacées d'expulsion à Selita (Tirana) ont manifesté pour que leur soit offerte une solution de logement. Le gouvernement a rejeté en mai une proposition de modification de la loi relative à la légalisation des constructions illégales, demandée dans une pétition réclamant des garanties de procédure contre l'expulsion forcée et des solutions de relogement convenables. La pétition avait été signée par 6 000 Roms et Égyptiens.

En juillet, le Comité des droits de l'homme [ONU] a pris une mesure provisoire de protection pour suspendre la démolition de sept maisons d'Elbasan où vivaient des familles roms, dans l'attente de l'examen de leur plainte et de leur demande d'indemnisation.

Alors que les orphelins enregistrés auprès de l'État et sans domicile bénéficiaient au regard de la loi d'un accès prioritaire aux logements sociaux jusqu'à l'âge de 30 ans, ce droit n'était pas garanti par les autorités.

En mai, à l'occasion de la Journée nationale des orphelins, des orphelins ont manifesté en faveur de leur droit à l'éducation et au logement, qualifiant de dérisoire l'aide financière prodiguée par l'État.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

De manière générale, les agents des forces de l'ordre soupçonnés de brutalités n'étaient toujours pas inquiétés. En mai, le Parlement a créé un service chargé des plaintes et questions internes pour lutter contre la corruption et les atteintes aux droits fondamentaux au sein de la police. En août, le responsable de la Division de l'ordre public de la police nationale de Kukës a été inculpé d'abus de pouvoir et de privation illégale de liberté à la suite de mauvais traitements infligés à un détenu.

Plusieurs anciens prisonniers politiques ont mené des grèves de la faim pour protester contre le refus des autorités de leur accorder une juste réparation pour les années passées en prison entre 1944 et 1991, sous le régime communiste. Durant cette période, des milliers de personnes avaient été incarcérées ou envoyées dans des camps de travail, torturées et soumises à d'autres mauvais traitements.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

En juin, le Haut Conseil de la justice a rendu publique une étude portant sur des affaires de violence domestique jugées par 38 tribunaux, et il a recommandé un certain nombre de modifications à la législation et aux pratiques juridictionnelles. Cette instance a conclu que les procédures pénales étaient lentes et que les tribunaux ne respectaient pas les délais fixés pour l'examen de ces demandes et le prononcé des décisions.

Le nombre de cas de violence domestique signalés à la police s'élevait fin septembre à 3 094, la majorité des victimes étant des femmes. Un peu plus d'un tiers (1 292) ont donné lieu à l'ouverture de poursuites judiciaires.

Fin septembre, 1 882 femmes avaient déposé des demandes de mesures de protection au civil ; cependant, au tribunal de district de Tirana par exemple, plus des deux tiers de ces demandes ont été retirées ou suspendues. Lorsque les mesures de protection étaient émises, il était fréquent qu'elles ne soient pas appliquées.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

En réponse aux pressions exercées par l'UE, l'Albanie a élaboré une nouvelle stratégie de gestion des frontières. Plus de 500 migrants et réfugiés sans papiers, dont des Syriens, ont été placés en détention entre janvier et juin. D'autres ont été renvoyés en Grèce sans avoir pu bénéficier d'une procédure d'asile. Fin septembre, plus de 12 000 Albanais avaient demandé l'asile à des États membres de l'UE, pour des motifs tels que la violence domestique et la discrimination à l'égard des Roms ou des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI).

ALGÉRIE

République algérienne démocratique et populaire

Chef de l'État : **Abdelaziz Bouteflika**

Chef du gouvernement : **Abdelmalek Sellal**

Les autorités ont imposé des restrictions à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, tout particulièrement à l'approche de l'élection présidentielle d'avril. Des manifestations ont été dispersées et des militants harcelés. Les femmes étaient victimes de discrimination en droit et en pratique et restaient insuffisamment protégées contre les violences – mais les autorités ont déposé des projets de modification de la loi. Les responsables d'atteintes graves aux droits humains perpétrées durant

les années 1990 et d'actes de torture commis les années suivantes bénéficiaient toujours de l'impunité. Les migrants en situation irrégulière étaient en butte à la discrimination, au risque d'expulsion arbitraire et à d'autres atteintes à leurs droits fondamentaux. Des groupes armés ont mené des attaques meurtrières. Des condamnations à mort ont été prononcées ; aucune exécution n'a eu lieu.

CONTEXTE

L'année 2014 a été marquée par une agitation sociale persistante provoquée par des tensions entre les communautés mozabite et arabe dans la ville de Ghardaïa. Des manifestations contre le chômage, la pauvreté et la corruption ont eu lieu dans le sud du pays, une région riche en pétrole et en gaz ; d'autres ont été organisées pour protester contre la décision du président Bouteflika de briguer un nouveau mandat en avril.

À la suite du scrutin, le gouvernement a ouvert des consultations sur des propositions de modification de la Constitution ; certains partis politiques les ont boycottées et la plupart des organisations indépendantes de la société civile en ont été exclues. Le processus semblait dans l'impasse à la fin de l'année.

De nouveaux affrontements ont eu lieu entre les forces de sécurité et des groupes armés, en particulier Al Qaïda au Maghreb islamique (AQMI), essentiellement dans le sud et l'est de l'Algérie. Des gouvernements étrangers ont renforcé leur coopération en matière de sécurité avec l'Algérie à la suite de l'attaque menée en janvier 2013 par un groupe armé contre le complexe gazier d'In Amenas, au cours de laquelle plusieurs dizaines de personnes ont été tuées et des centaines d'autres prises en otage ; des travailleurs étrangers civils figuraient au nombre des victimes. En septembre, un groupe armé se faisant appeler Jund al Khalifa (Soldats du califat) a enlevé un Français dans la région de Tizi Ouzou, une zone où des personnes avaient déjà été kidnappées contre rançon. Il a ensuite

publié sur Internet une vidéo montrant cet homme décapité. Cet homicide a selon toute apparence été commis à titre de représailles pour la participation de la France à l'alliance dirigée par les États-Unis qui combattait le groupe armé État islamique en Irak. Le gouvernement a annoncé en décembre avoir tué le chef de Jund al Khalifa ainsi que deux autres membres du groupe.

En janvier, l'Algérie est devenue membre du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, mais, comme les années précédentes, le gouvernement n'a adressé aucune invitation à des organes et experts importants des Nations unies, notamment ceux chargés de la torture, de la lutte contre le terrorisme, des disparitions forcées et du droit à la liberté d'association, qui sollicitaient pourtant de longue date l'autorisation de se rendre dans le pays. Les autorités n'ont pas non plus accordé de visas aux délégués d'Amnesty International¹.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des journalistes et des détracteurs du gouvernement ont été soumis à des restrictions et à un harcèlement judiciaire de la part des autorités. Le 12 mars, les forces de sécurité ont fermé Al Atlas TV, une chaîne de télévision privée qui avait rendu compte de manifestations antigouvernementales et avait donné la parole à des personnes qui critiquaient le gouvernement. Les autorités ont accusé Al Atlas TV d'émettre sans licence².

Le 10 juin, Youcef Ould Dada a été condamné à une peine de deux ans d'emprisonnement assortie d'une amende pour avoir publié sur Internet une vidéo montrant des policiers en train de commettre un vol dans un magasin pendant les affrontements de Ghardaïa. Le tribunal l'a déclaré coupable de publication de photos et de vidéos portant atteinte à l'intérêt national, et d'outrage à corps constitué. La condamnation de Youcef Ould Dada a été confirmée en appel.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les autorités continuaient d'interdire toutes les manifestations dans la capitale, Alger, mais les forces de sécurité ont néanmoins laissé certains rassemblements se dérouler sans intervenir. Dans d'autres cas elles ont dispersé par la force les manifestants, tout particulièrement ceux du mouvement Barakat (Assez), qui protestaient contre la candidature du président Bouteflika à un quatrième mandat à la tête de l'État lors du scrutin d'avril. Des manifestants ont été arrêtés, la plupart étant relâchés au bout de quelques heures³. La police a également dispersé par la force des manifestations dans d'autres villes.

C'est ainsi que le 20 avril des policiers ont recouru à une force excessive à Tizi Ouzou pour disperser des personnes qui commémoraient la répression violente de manifestations organisées en 2001 en Kabylie. Selon des témoins, des policiers ont battu des manifestants non armés et tiré des balles en plastique ; Lounis Aliouat, atteint par un de ces projectiles, a perdu un œil. Les autorités ont annoncé la suspension de cinq policiers pendant la durée d'une enquête sur les brutalités, mais n'ont pas rendu publics de quelconques résultats à l'issue de celle-ci.

En mai, un tribunal a condamné un étudiant, Mohand Kadi, et un ressortissant tunisien, Moez Benncir, à une peine de six mois d'emprisonnement avec sursis pour « attroupement non armé qui pourrait troubler la tranquillité publique ». Les deux hommes avaient été interpellés le 16 avril en marge d'une manifestation du mouvement Barakat à Alger, à laquelle ils ont nié avoir participé⁴. La condamnation de Mohand Kadi a été confirmée en appel.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

La date butoir pour l'enregistrement des associations existantes aux termes de la Loi 12-06 est intervenue en janvier. Cette loi imposait des restrictions arbitraires et d'une grande portée aux associations, notamment aux ONG et aux organisations de la société civile, et prévoyait des peines allant jusqu'à

six mois d'emprisonnement assortis d'une amende pour les membres des associations non enregistrées, suspendues ou dissoutes. Certaines structures ont réussi à s'enregistrer, mais d'autres attendaient toujours la réponse des autorités à leur demande d'autorisation et se trouvaient dans un vide juridique.

Amnesty International Algérie était au nombre des ONG indépendantes qui ont déposé une demande d'enregistrement conformément à la procédure prévue par la Loi 12-06 et n'ont pas reçu d'accusé de réception ni d'autre réponse des autorités, en dépit de leurs demandes répétées.

DROITS DES FEMMES

Les autorités ont pris quelques initiatives pour améliorer les droits des femmes. Le 1^{er} février, les autorités ont adopté le décret 14-26, qui prévoit le versement par l'État d'une indemnisation aux femmes victimes de viols commis par des membres de groupes armés durant le conflit interne des années 1990. On ignorait à la fin de l'année le nombre de femmes qui avaient bénéficié des dispositions de ce décret.

En juin, le gouvernement a déposé un projet de loi érigé en infraction pénale le harcèlement sexuel dans les lieux publics et les violences infligées par un époux. Ce texte rend aussi passible de sanctions pénales le fait d'abandonner un conjoint ou d'utiliser la contrainte ou l'intimidation pour obtenir les ressources financières d'un conjoint. Le projet de loi mettant en place un fonds gouvernemental destiné aux femmes divorcées qui ont la garde de leurs enfants et dont l'ex-mari ne veut, ou ne peut pas, verser une pension alimentaire a été adopté par le Parlement le 26 novembre. Les autres modifications législatives envisagées n'avaient pas encore été promulguées à la fin de l'année.

En dépit de ces progrès, les femmes restaient insuffisamment protégées par la législation contre les violences, notamment sexuelles. Par exemple, la disposition permettant à un violeur d'échapper aux

poursuites pénales s'il épousait sa victime, dans la mesure où celle-ci était âgée de moins de 18 ans, était toujours en vigueur. Les groupes de défense des droits des femmes poursuivaient leur longue campagne en faveur de l'adoption d'une loi globale de lutte contre les violences faites aux femmes. Par ailleurs le Code de la famille restait discriminatoire à l'égard des femmes en matière de mariage, de divorce, de garde des enfants et d'héritage⁵.

IMPUNITÉ

Les autorités n'ont pris aucune mesure pour enquêter sur les milliers de disparitions forcées et autres atteintes graves aux droits humains qui ont eu lieu au cours du conflit interne des années 1990 et durant les années suivantes. Les familles des personnes soumises à une disparition forcée continuaient de réclamer des informations sur le sort de leurs proches, et se sont mobilisées notamment à l'occasion de l'anniversaire de l'adoption de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale, qui accordait l'impunité aux forces de sécurité et rendait passibles de poursuites les personnes qui critiquaient leur comportement.

Le Comité des droits de l'homme [ONU] a statué sur cinq cas de disparition forcée et exhorté les autorités à ouvrir des enquêtes exhaustives sur ces cas, à traduire en justice les responsables et à mettre des recours effectifs à la disposition des familles des disparus.

Le gouvernement n'a pris aucune mesure pour mettre en application les recommandations du Comité contre la torture [ONU] formulées en novembre 2013 sur le cas de Mounir Hammouche, mort en décembre 2006 alors qu'il était détenu par le Département du renseignement et de la sécurité (DRS). Le Comité avait préconisé une enquête impartiale sur la mort de cet homme en vue de garantir la comparution en justice de ses tortionnaires et d'accorder une réparation intégrale à ses proches.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Une série d'attaques ont été menées par des groupes armés contre des membres des forces de sécurité. En septembre le groupe armé Jund al Khalifa a enlevé et tué le Français Hervé Goudel, et mis en ligne une vidéo sur laquelle on voyait cet homme décapité.

Les autorités et les médias ont fait état de très nombreux homicides de membres de groupes armés par les forces de sécurité, mais n'ont pratiquement pas fourni de détails sur les circonstances de ces homicides, ce qui laissait craindre que certains n'aient été des exécutions extrajudiciaires.

Malgré des informations à propos de querelles internes parmi les décideurs sur le rôle du DRS, cet organisme continuait d'exercer de vastes pouvoirs en matière d'arrestation et de détention, y compris le maintien au secret de personnes soupçonnées d'actes de terrorisme, ce qui favorisait le recours à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements. Le président a promulgué en juin le décret 14-183, qui a créé au sein du DRS un service d'investigation judiciaire chargé de prévenir et de réprimer les actes de terrorisme ou portant atteinte à la sûreté de l'État, ainsi que les activités des organisations criminelles internationales visant à affecter la sécurité nationale.

En mars, les autorités des États-Unis ont renvoyé en Algérie Ahmed Belbacha, un homme qu'elles détenaient sans jugement depuis plus de 12 ans à Guantánamo Bay (Cuba). Il avait été condamné par contumace en 2009 par un tribunal algérien à une peine de 20 ans d'emprisonnement. Le tribunal pénal d'Alger l'a acquitté en décembre des charges de terrorisme pesant contre lui.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Cette année encore les migrants ont été victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux, et notamment de

discrimination et d'expulsion arbitraire. Les autorités n'ont pas communiqué de chiffres officiels sur les expulsions, mais selon certaines informations le nombre de migrants renvoyés de force aurait atteint plusieurs centaines. Beaucoup de ces expulsions étaient effectuées en dehors de toute procédure régulière et en l'absence de garanties.

Les migrants en situation irrégulière ou sans papiers restaient particulièrement vulnérables aux violences, à la xénophobie et aux expulsions. En janvier, une Camerounaise a été placée en détention pour séjour irrégulier après s'être rendue dans un poste de police d'Oran pour déposer une plainte pour viol.

Appelés *harragas*, des milliers d'Algériens et d'étrangers, originaires pour la plupart d'Afrique subsaharienne, tentaient toujours la périlleuse traversée de la mer Méditerranée entre l'Algérie et l'Europe, bien qu'une loi promulguée en 2009 ait érigé en infraction pénale toute sortie « illicite » du territoire algérien à l'aide de documents falsifiés ou en empruntant des lieux de passage autres que les ports officiels de sortie du territoire.

PEINE DE MORT

Des condamnations à mort ont été prononcées ; aucune exécution n'a eu lieu depuis 1993.

En novembre, l'Algérie a approuvé la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies en faveur d'un moratoire mondial sur les exécutions.

-
1. Algérie. Autorisez les organisations de défense des droits humains à se rendre dans le pays. Aucune réponse d'Alger aux demandes des organes de l'ONU. Déclaration publique conjointe (MDE 28/001/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/MDE28/001/2014/fr
 2. Algérie. Les autorités ferment une chaîne de télévision (MDE 28/003/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/MDE28/003/2014/fr
 3. Algérie. Une manifestation pacifique réprimée à l'approche de l'élection présidentielle (MDE 28/002/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/MDE28/002/2014/fr

4. Algérie. Principaux sujets de préoccupation dans le domaine des droits humains à l'approche de l'élection présidentielle (MDE 28/004/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/MDE28/004/2014/fr
5. Algérie : Détention et poursuites arbitraires de deux jeunes hommes (MDE 28/006/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/MDE28/006/2014/fr
6. Algérie : Des réformes globales sont nécessaires pour mettre un terme à la violence sexuelle et à la violence liée au genre contre les femmes et les jeunes filles (MDE 28/010/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/MDE28/010/2014/fr

ALLEMAGNE

République fédérale d'Allemagne

Chef de l'État : **Joachim Gauck**

Chef du gouvernement : **Angela Merkel**

Des programmes d'admission humanitaire en faveur de 20 000 réfugiés syriens ont été approuvés. Il n'y a pas eu d'améliorations concernant les enquêtes sur les graves violations des droits humains imputables à des policiers. Les moyens mis à la disposition de l'Agence fédérale pour la prévention de la torture demeuraient insuffisants. Cette année encore, des demandeurs d'asile et des personnes faisant partie de minorités ont été victimes d'agressions à caractère discriminatoire. Les enquêtes et les poursuites concernant ces infractions continuaient de susciter des préoccupations. Des critères relatifs aux droits humains ont été appliqués aux exportations d'armes.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Entre 2013 et 2014, l'Allemagne a lancé trois programmes d'admission humanitaire en faveur de 20 000 réfugiés syriens venant de pays voisins de la Syrie et d'Égypte. L'objectif principal était d'étendre le regroupement familial. Trois cents réfugiés se sont vu proposer une réinstallation dans le cadre

d'un programme du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). En décembre, l'Allemagne a également décidé d'accorder une réinstallation à 500 réfugiés chaque année à compter de 2015. En septembre, la Serbie, la Macédoine et la Bosnie-Herzégovine ont été considérées sur le plan juridique comme des pays d'origine sûrs, ce qui a réduit la possibilité de leurs ressortissants de demander une protection. L'Allemagne s'est dotée d'une loi autorisant les demandeurs d'asile à se déplacer librement dans le pays après trois mois de résidence, et à accéder totalement au marché du travail après 15 mois. La loi modifiée sur les prestations pour les demandeurs d'asile, devant entrer en vigueur en avril 2015, était loin d'être conforme aux normes relatives aux droits humains, en particulier en ce qui concernait les soins de santé.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les autorités n'ont pas levé les obstacles empêchant la tenue d'enquêtes efficaces sur les allégations de mauvais traitements infligés par des policiers. Aucun État (*Land*) n'a créé de mécanisme de plainte indépendant chargé d'enquêter sur les allégations de graves violations des droits humains mettant en cause des policiers. Hormis dans les *Länder* de Berlin, de Brandebourg, de Rhénanie-Palatinat et du Schleswig-Holstein, les fonctionnaires de police n'avaient aucune obligation de porter des badges d'identification.

L'Agence fédérale pour la prévention de la torture (mécanisme de prévention créé par l'Allemagne au titre du Protocole facultatif à la Convention contre la torture [ONU]) manquait toujours cruellement de moyens, malgré l'augmentation des fonds alloués et le doublement du nombre des membres de la Commission conjointe des *Länder*, l'une de ses deux composantes. Contrairement à ce que prévoient les normes internationales, la procédure de nomination des membres

de l'Agence n'était ni indépendante ni transparente et excluait la société civile.

L'enquête et la procédure judiciaire suivaient leur cours dans le dossier de policiers de Stuttgart accusés de recours excessif à la force pour avoir fait un usage disproportionné de canons à eau pendant des manifestations dans la ville en septembre 2010.

En septembre, la Cour fédérale de justice a confirmé la condamnation prononcée en décembre 2012 par le tribunal régional de Magdebourg contre un policier reconnu coupable d'homicide par négligence après la mort d'Oury Jalloh, qui avait péri dans l'incendie de sa cellule au poste de police de Dessau en 2005. Les circonstances exactes de la mort d'Oury Jalloh n'avaient toujours pas été établies.

En septembre également, les médias ont fait état de mauvais traitements répétés sur des demandeurs d'asile par des agents de sécurité privés dans trois centres d'accueil de Rhénanie du Nord-Westphalie.

DISCRIMINATION

En août 2013, la commission d'enquête parlementaire fédérale ad hoc a publié des conclusions sans précédent, indiquant que les autorités n'avaient pas enquêté sur une série de meurtres ayant ciblé des membres de minorités commis par le groupe d'extrême droite Nationalsozialistischer Untergrund (NSU). Les autorités n'ont en particulier pas coopéré ni enquêté sur le mobile raciste des meurtres. La commission a recommandé de réviser le Code pénal et de modifier le système utilisé par la police pour collecter des données sur les « infractions à caractère politique », qui incluent des informations sur les crimes de haine.

En août 2014, le gouvernement a proposé de modifier l'article 46 du Code pénal afin que les tribunaux aient l'obligation de tenir compte, lors de la détermination de la peine, d'un mobile raciste ou xénophobe ou de toute autre mobile « dégradant ». Ce projet était

en instance devant le Parlement à la fin de l'année.

Au premier semestre 2014, d'après des informations venant de la société civile, 155 manifestations ont eu lieu contre la création de centres d'accueil pour demandeurs d'asile ; la plupart ont été organisées par des groupes d'extrême droite. Dix-huit agressions de demandeurs d'asile ont par ailleurs été recensées.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

La loi de 1980 relative au changement des prénoms et à la détermination du sexe dans des cas particuliers était toujours en vigueur. Elle exigeait que les personnes transgenres respectent certains critères pour faire modifier leur genre et leur nom officiellement. Il était en particulier obligatoire d'obtenir un diagnostic psychiatrique et de se soumettre à une expertise ordonnée par un tribunal. Ces obligations violaient le droit des personnes transgenres au respect de la vie privée et leur droit de jouir du meilleur état de santé possible¹.

COMMERCE DES ARMES

Anticipant le durcissement des règles de l'Union européenne (UE) sur les technologies de surveillance, le ministre de l'Économie et de l'Énergie a ordonné des contrôles plus stricts sur les exportations de technologies de surveillance vers les pays qui bafouent les droits humains. L'Allemagne a ratifié le Traité sur le commerce des armes [ONU] en avril. Avant même l'entrée en vigueur du traité, prévue le 24 décembre, elle a commencé à mettre en œuvre les articles 6 et 7, qui soumettent les exportations et transferts d'armes à des critères relatifs aux droits humains. Cependant, des données portant sur les exportations d'armes autorisées en 2014, concernant notamment des pièces pour armes légères destinées à l'Arabie saoudite, ont suscité des préoccupations.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

En novembre, le ministère des Affaires étrangères, en coopération avec d'autres ministères, des représentants d'entreprises et des groupes de la société civile, a pris des mesures pour adopter un plan d'action national sur les entreprises et les droits humains, afin d'appliquer les principes directeurs de l'ONU dans ce domaine.

JUSTICE INTERNATIONALE

Le premier procès tenu en vertu du Code des crimes contre le droit international, entré en vigueur en 2002, s'est poursuivi devant le tribunal régional supérieur de Stuttgart. Il visait Ignace Murwanashyaka et Straton Musoni, deux citoyens rwandais.

Le 18 février, le tribunal régional supérieur de Francfort a reconnu un autre Rwandais, Onesphore Rwabukombe, coupable de complicité de génocide. Dans ce premier jugement rendu en Allemagne au sujet du génocide de la minorité tutsi commis au Rwanda en 1994, Onesphore Rwabukombe a été condamné à 14 ans d'emprisonnement pour avoir participé à la perpétration d'un massacre dans l'église de Kiziguro.

-
1. Europe: The state decides who I am: Lack of legal gender recognition for transgender people in Europe (EUR 01/001/2014) www.amnesty.org/en/library/info/EUR01/001/2014/en
Europe. L'État décide qui je suis. Les personnes transgenres confrontées à des procédures de changement d'état civil défaillantes ou inexistantes en Europe. Extraits (EUR 01/001/2014) www.amnesty.org/fr/library/info/EUR01/001/2014/fr

ANGOLA

République d'Angola

Chef de l'État et du gouvernement : **José Eduardo dos Santos**

La liberté d'association et de réunion continuait d'être réprimée. Plusieurs milliers de familles ont été victimes d'expulsions forcées. Un jeune jugé pour diffamation envers la personne du président a été acquitté, et le procès d'un autre homme inculpé de la même infraction pénale envers l'autorité publique s'est ouvert. Le procès d'agents de l'État soupçonnés d'être impliqués dans la disparition de deux hommes en 2012 s'est ouvert, puis a été suspendu, avant de reprendre.

CONTEXTE

En janvier, le président José Eduardo dos Santos a pris la présidence de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs.

Des informations ont fait état de violences politiques sporadiques opposant des membres du parti au pouvoir, le Mouvement populaire de libération de l'Angola (MPLA), à des membres de l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA).

L'Angola a accueilli, du 28 avril au 12 mai, la 55^e session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples dans sa capitale, Luanda.

Entre le 16 et le 31 mai, le pays a organisé un recensement général de la population et des logements. Le précédent remontait à 1970, avant l'indépendance du pays. D'après les résultats préliminaires, rendus publics en octobre, le pays comptait plus de 24,3 millions d'habitants, dont 52 % de femmes.

Au mois d'octobre, la situation en matière de droits humains en Angola a été examinée dans le cadre de l'Examen périodique universel de l'ONU¹. Le pays a accepté 192 recommandations sur les

226 qui avaient été formulées. Il a pris en considération les 34 recommandations restantes, concernant en particulier la liberté d'expression, d'association et de réunion, pour réponse ultérieure.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT – EXPULSIONS FORCÉES

En 2014, les autorités ont mené des expulsions forcées sur une plus grande échelle que les deux années précédentes. Au moins 4 000 familles de la province de Luanda ont été expulsées de force et leurs habitations démolies. Elles étaient 700, peut-être davantage, à se retrouver sans logement décent. Des expulsions ont également été signalées dans d'autres provinces, dont celle de Cabinda.

À partir du 20 janvier, 2 000 familles auraient été expulsées de leur logement dans le quartier de Chicala, à Luanda. Leurs habitations devaient être démolies depuis deux ans. Certaines des personnes expulsées ont été relogées dans un autre quartier de la capitale, Zango, tandis que d'autres se sont vu proposer des tentes sur un terrain non bâti de la municipalité de Kissama, à une centaine de kilomètres de Luanda. Ce n'est qu'en septembre qu'on leur a donné des terres et des tôles pour construire des habitations.

Entre le 28 mai et le 6 juin, 600 familles d'Areia Branca, un quartier de Luanda, auraient été expulsées de force et leurs habitations démolies. Un hôtel devait, semble-t-il, être construit sur le terrain qu'elles occupaient. Des policiers armés, dont des membres de la police antiémeutes et d'une brigade canine, auraient frappé les habitants expulsés. La plupart vivaient dans le quartier depuis six à 10 ans, et certains ont indiqué qu'ils possédaient des titres de propriété sur les terrains occupés. Les familles ont été déplacées dans le district de Samba (Luanda) où, d'après les informations reçues, elles se trouvaient encore à la fin de l'année, vivant dans des cahutes en carton.

LIBERTÉ DE RÉUNION

La police et les forces de sécurité ont recouru à la force ou ont menacé d'y avoir recours, et ont procédé à des arrestations arbitraires pour réprimer des manifestations pacifiques². À plusieurs reprises, la police a interpellé des manifestants et les a passés à tabac avant de les abandonner à des centaines de kilomètres du lieu de leur arrestation. En juillet, des jeunes des quartiers informels ont commencé à se mobiliser dans le cadre d'un projet qu'ils ont appelé Mouvement en faveur des manifestations dans les *musseques*. En Angola, « *musseque* » est un mot familier qui signifie bidonville. D'après ses organisateurs, l'objectif du mouvement était de manifester pacifiquement pour obtenir de meilleures conditions de vie dans les quartiers informels.

La police aurait arrêté et frappé des jeunes qui manifestaient sans violence pour marquer l'anniversaire des massacres du 27 mai 1977. Selon certaines sources, une centaine de personnes s'étaient rassemblées sur la place de l'Indépendance, à Luanda, pour manifester et demander la création de commissions d'enquête sur les massacres de 1977, ainsi que sur les homicides de trois militants en 2012 et 2013. La police a détenu 20 jeunes pendant plusieurs heures et les a, semble-t-il, roués de coups avant de les abandonner à Catete, une ville située à 60 kilomètres de Luanda.

Le 21 juin, la police antiémeutes a utilisé des gaz lacrymogènes et a violemment dispersé une manifestation pacifique organisée à Lubango par le syndicat enseignant SINPROF, qui réclamait le versement des traitements impayés. Vingt enseignants ont été arrêtés. Acquittés à l'issue d'un procès sommaire, ils ont été remis en liberté le 23 juin.

HOMICIDES ILLÉGAUX

La police et les forces de sécurité continuaient de jouir de l'impunité dans des affaires d'homicides illégaux commis dans plusieurs provinces, dont celles de Luanda, de Malanje, de Lunda-Sud et de Lunda-Nord.

En mai, des policiers en civil appartenant au poste n° 32 du district de Kilamba Kiaxi (Luanda) auraient abattu Manuel Samuel Tiago, Damião Zua Neto « Dani » et Gosmo Pascoal Muhongo Quicassa « Smith ». Des témoins ont raconté que les jeunes se trouvaient à bord d'un véhicule stationné devant un snack-bar, dans le quartier du 28 de Agosto (district de Kilamba Kiaxi). Les policiers se sont arrêtés à côté de leur véhicule et auraient tiré des coups de feu sur celui-ci. Le frère de Manuel Samuel Tiago, qui a assisté à la scène, a indiqué que son frère était sorti du véhicule et avait supplié les policiers de cesser de tirer, mais que l'un d'entre eux l'avait abattu. Une enquête a été ouverte mais à la fin de 2014 aucune nouvelle information n'avait filtré à ce sujet.

En juillet, un agent de sécurité privé a abattu Lucas Tiago à Cuango (province de Lunda-Nord). Selon les informations reçues, des policiers et des agents de sécurité privés menaient une opération dans la région contre l'extraction illégale de diamants lorsque Lucas Tiago a reçu une balle dans le dos. Cet épisode a entraîné des affrontements entre les autres mineurs et les agents de sécurité et les policiers, qui auraient arrêté 22 d'entre eux. Une enquête a été ouverte sur les circonstances de la mort de Lucas Tiago, mais à la fin de 2014 aucune nouvelle information n'avait filtré à ce sujet.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont cette année encore engagé des poursuites pénales pour diffamation. Les appels interjetés par deux journalistes, Armando Chicoca et William Tonet, déclarés coupables de diffamation en 2011, n'avaient toujours pas été examinés.

Le 14 août, Manuel Nito Alves a été jugé pour diffamation envers la personne du président angolais et acquitté, faute de preuve. Ce chef d'accusation avait été prononcé après qu'il eut commandé des tee-shirts où étaient imprimés des mots considérés comme offensants à l'égard du président. Il avait été arrêté par des policiers

et des agents des services de sécurité de l'État le 12 septembre 2013, alors qu'il venait chercher les tee-shirts dans la boutique qui s'était occupée de l'impression. Il avait alors 17 ans.

Le 19 août, Rafael Marques de Morais, journaliste et militant des droits humains, s'est vu signifier son inculpation pour diffamation par le tribunal provincial de Luanda, à la suite de plaintes portées à son encontre par le directeur du service de renseignement de la présidence, six autres généraux et la compagnie minière Sociedade Mineira do Cuango (SMC). Cette inculpation faisait suite à la publication au Portugal d'un ouvrage intitulé *Diamantes de Sangue: Tortura e Corrupção em Angola* (Diamants de sang : torture et corruption en Angola), où il accusait le directeur du service de renseignement et les six généraux de s'être livrés à des violations des droits humains dans les mines de diamants des provinces de Lunda-Nord et de Lunda-Sud. Les parties civiles réclameraient des dommages-intérêts s'élevant à 1,2 million de dollars des États-Unis ; Rafael Marques de Morais encourait par ailleurs une peine d'emprisonnement. Aucune date de procès n'avait été fixée à la fin de l'année.

La police a frappé et interpellé des journalistes qui publiaient des informations sur des atteintes aux droits fondamentaux. Au moins deux journalistes qui avaient évoqué des actes commis par des policiers ont été placés en détention.

Le 2 février, la police a arrêté Queirós Anastácio Chiluvia, journaliste travaillant pour Rádio Despertar (la radio de l'UNITA), alors qu'il tentait de parler des appels à l'aide lancés par des personnes détenues en faveur d'un de leurs codétenus au poste de police central de la municipalité de Cacuaco. Queirós Anastácio Chiluvia aurait été maintenu cinq jours en détention, sans inculpation, avant d'être jugé et déclaré coupable le 7 février d'outrage à agent de la force publique, de diffamation et d'exercice illégal de la profession de journaliste. Il a été

condamné à six mois d'emprisonnement avec sursis pendant deux ans.

DISPARITIONS FORCÉES

On ignorait toujours ce qu'il était advenu du journaliste Milocas Pereira (disparu en 2012), ainsi que de Cláudio António « Ndela » et Adilson Panela Gregório « Belucho » (tous deux disparus en 2013). Un procès sur la disparition de deux hommes s'est ouvert devant le tribunal provincial de Luanda.

Le 18 novembre, le procès de huit représentants de l'État accusés d'avoir enlevé Silva Alves Kamulingue et Isaías Sebastião Cassule en mai 2012, puis de les avoir tués, a repris devant le tribunal provincial de Luanda. Il s'était ouvert le 1er septembre, mais avait été suspendu le 4 septembre car l'un des accusés, le directeur du service de renseignement et de la sûreté de l'État au moment des faits, avait été promu au grade de général, semble-t-il par le président dos Santos. Or, le tribunal provincial de Luanda n'était pas compétent pour juger un général d'armée. Le 22 septembre, le président a annulé cette promotion et ordonné une enquête sur la procédure qui avait conduit à celle-ci. À la fin de l'année, aucune nouvelle information n'avait été communiquée sur ce procès.

-
1. Angola: Amnesty International submission for the UN Universal Periodic Review (AFR 12/005/2014), septembre 2014
www.amnesty.org/en/library/info/AFR12/005/2014/en
 2. Punishing Dissent: Suppression of freedom of association, assembly and expression in Angola (AFR 12/004/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/AFR12/004/2014/en

ARABIE SAOUDITE

Royaume d'Arabie saoudite

Chef de l'État et du gouvernement : **Abdallah bin Abdul Aziz al Saoud**

Des restrictions sévères pesaient sur la liberté d'expression, d'association et de réunion. Le gouvernement a réprimé la dissidence en arrêtant et en incarcérant des personnes qui le critiquaient, y compris des défenseurs des droits humains. Beaucoup de ces personnes ont été jugées dans le cadre de procès inéquitables par des tribunaux n'appliquant pas une procédure régulière, notamment un tribunal spécial antiterroriste qui prononçait des condamnations à mort. Une nouvelle loi assimilait réellement au terrorisme les critiques à l'égard du gouvernement et d'autres activités pacifiques. Les autorités ont réprimé le militantisme en ligne et intimidé les militants et les membres de leur famille qui dénonçaient des violations des droits humains. La discrimination envers la minorité chiite persistait ; certains militants chiites ont été condamnés à mort et beaucoup d'autres à de lourdes peines d'emprisonnement. Des informations ont fait état de tortures régulièrement infligées aux détenus ; des accusés ont été déclarés coupables sur la base d'« aveux » obtenus sous la torture, d'autres ont été condamnés à des peines de flagellation. Les femmes, exposées à la discrimination dans la législation et en pratique, n'étaient pas suffisamment protégées contre les violences, sexuelles et autres, malgré l'adoption d'une nouvelle loi érigeant la violence domestique en infraction pénale. Des milliers de migrants ont été arrêtés et expulsés sommairement ; certains ont été renvoyés dans des pays où ils risquaient de subir des atteintes graves à leurs droits fondamentaux. Les autorités ont eu recours fréquemment à la peine de mort ; plusieurs

dizaines de personnes ont été exécutées en public.

CONTEXTE

Le gouvernement a adopté des mesures de plus en plus strictes contre ses détracteurs et opposants, qui allaient de dissidents pacifiques à des militants islamistes armés. Ces mesures se sont traduites par l'introduction et l'application d'une nouvelle loi antiterroriste, sévère et d'une grande portée. Les autorités ont publiquement dissuadé les Saoudiens de fournir un financement, des recrues ou d'autres formes de soutien aux groupes armés extrémistes sunnites opérant en Syrie et en Irak.

En septembre, l'Arabie saoudite a rejoint l'alliance militaire dirigée par les États-Unis et formée pour combattre divers groupes armés agissant en Syrie et en Irak, dont l'État islamique.

Le Conseil des droits de l'homme [ONU] a terminé en mars l'Examen périodique universel de la situation des droits humains en Arabie saoudite. Le gouvernement saoudien a accepté la plupart des recommandations formulées mais en a rejeté d'autres, importantes, dont celle l'exhortant à ratifier le PIDCP. Les autorités se sont engagées à démanteler ou à abolir le système de tutelle masculine et à accorder aux femmes plus de liberté pour voyager, étudier, travailler et se marier ; aucune initiative tangible n'avait toutefois été prise à la fin de l'année pour mettre en œuvre ces engagements.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Ne tolérant toujours pas la dissidence, l'État prenait des mesures répressives contre les personnes qui le critiquaient, notamment les blogueurs et autres commentateurs en ligne, les militants politiques et les défenseurs des droits des femmes, les membres de la minorité chiite et les militants et défenseurs des droits humains. Les juges n'étaient

toujours pas autorisés à utiliser les réseaux sociaux pour quelque motif que ce soit.

En mai, un tribunal de Djedda a condamné le blogueur Raif Badawi à une peine de 10 ans d'emprisonnement assortie de 1 000 coups de fouet. Raif Badawi avait été déclaré coupable de « insulte envers l'islam » pour avoir créé le site web Libéraux saoudiens, qui encourageait le débat politique et social, et pour avoir critiqué certains dignitaires religieux. Il avait, dans un premier temps, été accusé d'apostasie, ce qui le rendait passible de la peine de mort. Le tribunal a également ordonné la fermeture du site web. Les peines d'emprisonnement et de flagellation de Raif Badawi ont été confirmées en septembre en appel.

En octobre, le Tribunal pénal spécial, à Riyadh, a condamné trois avocats – Abdulrahman al Subaihi, Bander al Nogaithan et Abdulrahman al Rumaih – à des peines allant jusqu'à huit ans d'emprisonnement assorties d'une interdiction subséquente de voyager à l'étranger. Ces trois hommes avaient été déclarés coupables de « trouble à l'ordre public » pour avoir critiqué le ministère de la Justice sur Twitter. Le tribunal leur a en outre interdit d'utiliser tous les médias, y compris les réseaux sociaux, pour une durée indéterminée.

Le gouvernement ne tolérait pas l'existence de partis politiques, de syndicats ni de groupes indépendants de défense des droits humains. Des personnes qui avaient créé des organisations non autorisées ou en étaient membres ont été arrêtées, poursuivies en justice et emprisonnées.

Cette année encore, les autorités ont refusé d'autoriser Amnesty International à envoyer une délégation dans le pays et elles ont pris des mesures répressives contre des militants et des proches de victimes qui avaient pris contact avec l'organisation.

Tous les rassemblements publics, y compris les manifestations, demeuraient interdits en vertu d'un arrêté pris en 2011 par le ministère de l'Intérieur. Ceux qui tentaient de braver cette interdiction risquaient d'être

arrêtés, poursuivis et emprisonnés, entre autres pour avoir « incité la population à s'opposer aux autorités ». En octobre, le gouvernement a averti que quiconque braverait l'interdiction en soutenant la campagne en faveur des femmes au volant serait arrêté (voir plus loin).

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Les autorités ont pris pour cible la communauté des défenseurs des droits humains, petite mais active, et elles ont utilisé les lois antiterroristes pour réprimer ses activités pacifiques qui visent à dénoncer et à combattre les violations des droits humains. Parmi les personnes détenues ou qui purgeaient des peines d'emprisonnement figuraient des membres fondateurs et des militants de l'Association saoudienne des droits civils et politiques (ACPRA), un groupe non reconnu créé en 2009 et qui fait campagne pour la remise en liberté des prisonniers politiques détenus de longue date ou, à défaut, leur comparution en justice selon une procédure équitable. À la fin de l'année, quatre membres de l'ACPRA purgeaient des peines allant jusqu'à 15 ans d'emprisonnement, trois étaient détenus dans l'attente de leur verdict et deux autres étaient détenus sans jugement. Ces derniers étaient Abdulrahman al Hamid, arrêté après avoir signé, en avril, une déclaration appelant à la comparution en justice du ministre de l'Intérieur, et Saleh al Aswan, détenu sans jugement depuis 2012. Deux autres militants de l'ACPRA étaient en liberté et attendaient l'issue de leur procès. Ceux qui avaient été déclarés coupables purgeaient des peines prononcées pour des chefs d'accusation à la formulation vague et trop large, conçue pour museler toute critique pacifique. D'autres militants ont été jugés pour des accusations similaires.

En juillet, le Tribunal pénal spécial a condamné Waleed Abu al Khair, avocat de renom spécialisé dans la défense des droits humains, à une peine de 15 ans d'emprisonnement suivie d'une interdiction

de voyager à l'étranger de 15 ans également. Cet homme avait été déclaré coupable à la suite de chefs d'accusation formulés de manière vague et trop large, liés à ses activités pacifiques et professionnelles de défense des droits humains.

En novembre, le tribunal pénal d'Al Khobar, dans la province de l'Est, a condamné Mikhlif bin Daham al Shammari à deux ans d'emprisonnement assortis de 200 coups de fouet. Il l'avait auparavant déclaré coupable d'avoir « perturbé l'opinion publique en prenant place aux côtés des chiites » et d'avoir « violé des instructions édictées par les dirigeants en organisant un rassemblement privé et en publiant des tweets ». Il avait déjà été condamné en juin 2013 par le Tribunal pénal spécial à une peine de cinq ans d'emprisonnement, assortie d'une interdiction de voyager subséquente d'une durée de 10 ans. Le tribunal lui avait aussi interdit de s'exprimer par écrit dans la presse et sur les réseaux sociaux, et d'intervenir à la télévision ou à la radio. La chambre d'appel du Tribunal pénal spécial a confirmé cette peine en juin 2014.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Une nouvelle loi antiterroriste, entrée en vigueur en février après avoir été approuvée par le roi, a ajouté de vastes pouvoirs à ceux que possédaient déjà les autorités pour lutter contre des « actes de terrorisme ». La nouvelle loi ne définissait pas le terrorisme mais prévoyait que toute parole et tout acte considérés par les autorités comme ayant directement ou indirectement pour conséquence de « troubler » l'ordre public, de « compromettre la sécurité de la société ou la stabilité de l'État », de « révoquer la loi fondamentale de gouvernance » ou de « nuire à la réputation de l'État ou à sa position » seraient qualifiés d'actes de terrorisme. En mars, une série d'arrêtés pris par le ministère de l'Intérieur a étendu la définition saoudienne déjà large du terrorisme en y incluant « l'appel à l'athéisme » et le fait de

« prendre contact avec des groupes ou des individus opposés au royaume », de « tenter de perturber l'unité nationale » en appelant à des manifestations ou de « porter préjudice à d'autres États et à leurs dirigeants ». En violation des normes internationales, les nouveaux arrêtés avaient un effet rétroactif, ce qui exposait les personnes soupçonnées d'avoir commis des infractions par le passé à des poursuites pour terrorisme ou d'autres chefs d'accusation en cas de nouvelle infraction.

En juillet, le ministère de la Justice a réaffirmé la compétence exclusive du Tribunal pénal spécial en cas de présomption d'atteinte à la sûreté de l'État.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Les services de sécurité ont procédé à des arrestations arbitraires et continuaient de maintenir des personnes en détention prolongée sans inculpation ni jugement ; un très grand nombre ont ainsi été détenues pendant plus de six mois sans être déférées devant un tribunal compétent, ce qui constituait une violation du Code de procédure pénale saoudien. Les détenus étaient souvent maintenus au secret pendant les interrogatoires et privés du droit de consulter un avocat, ce qui est contraire aux normes internationales en matière d'équité des procès.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Selon notamment d'anciens détenus et des accusés, le recours à la torture et aux autres mauvais traitements demeurait courant et très répandu, et ces sévices étaient infligés en toute impunité. Dans un certain nombre de cas, des tribunaux ont déclaré des accusés coupables sur la seule base d'« aveux » obtenus avant le procès, sans ordonner aucune enquête sur leurs allégations de torture ; certains de ces accusés ont été condamnés à mort.

Des prisonniers condamnés les années précédentes pour des motifs politiques auraient été maltraités en prison. C'était notamment le cas d'Abdullah al Hamid et de Mohammad al Qahtani, militants de l'ACPRA, qui ont entamé en mars une grève de la faim pour protester contre leurs conditions de détention. En août, des gardiens de la prison de Djedda auraient battu Waleed Abu al Khair, avocat spécialisé dans la défense des droits humains, lorsqu'ils l'ont extrait de force de sa cellule avant de le transférer dans un autre établissement.

DISCRIMINATION – MINORITÉ CHIITE

Des membres de la minorité chiite, dont la plupart vivent dans la région pétrolière de la province de l'Est, faisaient toujours l'objet d'une discrimination profondément enracinée qui restreignait leur accès aux services gouvernementaux et à l'emploi et les affectait à bien d'autres égards. Les membres de cette communauté étaient, dans la plupart des cas, exclus des fonctions à responsabilités. Les dirigeants et militants chiites risquaient d'être arrêtés, emprisonnés à l'issue de procès inéquitables et condamnés à la peine capitale.

En mai, le Tribunal pénal spécial a condamné à mort Ali Mohammed Baqir al Nimr, notamment pour participation à des manifestations antigouvernementales, détention d'armes et attaques visant les forces de sécurité. Il a nié les faits qui lui étaient reprochés et a déclaré au Tribunal qu'il avait été torturé et contraint de faire des aveux durant sa détention précédant le procès. Le Tribunal l'a déclaré coupable sans ordonner aucune enquête sur ses allégations de torture, et il l'a condamné à mort alors qu'il n'était âgé que de 17 ans au moment des faits supposés. Son oncle, Nimr Baqir al Nimr, un religieux chiite originaire d'Al Qatif qui critiquait vivement le traitement de la minorité chiite par le gouvernement, a été condamné à mort en octobre par le Tribunal pénal spécial. Les forces de sécurité l'avaient interpellé en juillet 2012 dans des circonstances peu

claires où il avait été blessé par balle à une jambe, qui était restée paralysée. En août, le Tribunal pénal spécial a condamné un autre religieux chiite bien en vue, Tawfik al Amr, à huit années d'emprisonnement suivies de 10 années d'interdiction de voyage outremer. Il lui a aussi été interdit de prononcer des prêches et des discours publics.

En septembre, le Tribunal pénal spécial a condamné le militant des droits des chiites Fadhel al Manasif à une peine de 14 ans d'emprisonnement assortie d'une amende et suivie d'une interdiction de voyager pour une durée de 15 ans. Cet homme avait auparavant été déclaré coupable notamment de « désobéissance au souverain » et de « contact avec des médias étrangers ». La peine a été confirmée par la chambre d'appel du Tribunal en décembre.

Le Tribunal pénal spécial a condamné d'autres militants chiites pour leur participation présumée aux manifestations de 2011 et de 2012. Cinq au moins ont été condamnés à mort et d'autres à de lourdes peines d'emprisonnement.

DROITS DES FEMMES

Les femmes et les filles étaient toujours confrontées à la discrimination dans la loi et en pratique. Les femmes étaient subordonnées aux hommes aux termes de la loi, en particulier dans les affaires liées à la famille comme le mariage, le divorce, la garde des enfants et l'héritage, et elles n'étaient pas suffisamment protégées contre les violences, sexuelles ou autres. D'après les informations disponibles, les violences domestiques restaient très répandues malgré une campagne de sensibilisation lancée en 2013 par les autorités. Adoptée en 2013, une loi érigeant les violences domestiques en infraction pénale n'était pas appliquée car les autorités compétentes manquaient de ressources à cet effet.

Les femmes qui soutenaient la campagne Women2Drive lancée en 2011 pour contester l'interdiction faite aux femmes de conduire risquaient d'être harcelées et

intimidées par les autorités, qui ont averti que celles qui prenaient le volant seraient arrêtées. Certaines ont été interpellées, puis rapidement remises en liberté. Début décembre, Loujain al Hathloul et Mayssa al Amoudi, deux sympathisantes de la campagne, ont été arrêtées à la frontière avec les Émirats arabes unis parce qu'elles conduisaient. Inculpées d'infractions liées au terrorisme, elles étaient toujours détenues à la fin de l'année.

Souad al Shammari, une militante des droits des femmes, a été arrêtée en octobre après avoir été convoquée par le Bureau des enquêtes et des poursuites judiciaires de Djedda à des fins d'interrogatoire. Elle était maintenue en détention à la fin de l'année dans la prison de Briman, à Djedda, sans avoir été inculpée.

Wajeha al Huwaidar et Fawzia al Oyouni, deux militantes des droits des femmes dont les condamnations à 10 mois d'emprisonnement suivies d'une interdiction de voyager à l'étranger d'une durée de deux ans ont été confirmées par une cour d'appel en 2013, étaient toujours en liberté. Les autorités n'ont pas expliqué pourquoi elles ne les avaient pas incarcérées.

En avril, deux filles du roi ont accusé celui-ci de les avoir tenues captives pendant 13 ans dans une résidence royale, avec leurs deux sœurs, et de les avoir privées d'une nourriture suffisante.

DROITS DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

Après avoir accordé aux travailleurs étrangers plusieurs mois pour régulariser leur situation, le gouvernement a lancé en novembre 2013 une campagne contre les migrants en situation irrégulière ; des centaines de milliers de travailleurs étrangers ont été arrêtés, détenus et expulsés afin que plus d'emplois soient créés pour les Saoudiens. Le ministre de l'Intérieur a déclaré en mars que les autorités avaient expulsé plus de 370 000 travailleurs migrants au cours des cinq mois précédents et que 18 000 autres étaient en détention. Plusieurs milliers de

travailleurs ont été sommairement renvoyés en Somalie et dans d'autres pays, où ils risquaient d'être victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux ; certains, nombreux, ont été renvoyés au Yémen. De nombreux migrants ont affirmé qu'avant leur expulsion ils avaient été entassés dans des centres de détention improvisés extrêmement surpeuplés, où la nourriture et l'eau étaient insuffisantes et où les gardiens les avaient maltraités.

CHÂTIMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS

Les tribunaux ont de nouveau prononcé des peines de flagellation à titre de châtimement judiciaire pour toute une série d'infractions. Le blogueur Raif Badawi a été condamné à 1 000 coups de fouet qui se sont ajoutés à une peine d'emprisonnement. Le défenseur des droits humains Mikhliif bin Daham al Shammari a été condamné à 200 coups de fouet ainsi qu'à une peine d'emprisonnement.

En septembre, les autorités ont remis en liberté Ruth Cosrojas, une employée de maison philippine qui avait été condamnée en octobre 2013 à 18 mois d'emprisonnement et à 300 coups de fouet à l'issue d'un procès inéquitable. Cette femme avait été déclarée coupable d'avoir organisé des relations sexuelles tarifées (*quwada*). Elle avait reçu 150 coups de fouet au moment de sa libération.

PEINE DE MORT

Les tribunaux continuaient de prononcer des sentences capitales, souvent à l'issue de procès iniques, pour toute une série d'infractions dont certaines n'étaient accompagnées d'aucune violence, par exemple la « sorcellerie », l'adultère et les infractions à la législation sur les stupéfiants. Certains accusés, dont des étrangers poursuivis pour meurtre, se sont plaints d'avoir été torturés, soumis à d'autres formes de contrainte ou encore induits en erreur afin qu'ils fassent de faux « aveux » durant la période précédant leur procès.

Plusieurs dizaines de personnes ont été exécutées ; beaucoup ont été décapitées en public. Parmi les suppliciés figuraient des Saoudiens et des migrants.

ARGENTINE

République argentine

Chef de l'État et du gouvernement : **Cristina Fernández de Kirchner**

Il était encore difficile pour les femmes de recourir à un avortement légal. Les pratiques discriminatoires à l'égard des populations indigènes demeuraient un sujet de préoccupation. Des procès ont eu lieu pour juger des crimes commis sous la dictature militaire. Des allégations de torture n'ont donné lieu à aucune enquête.

CONTEXTE

En décembre 2013, la police s'est mise en grève pour des questions de salaire, ce qui a entraîné une vague de violences et de pillages dans de nombreuses provinces sur les 23 que compte le pays. Au moins 18 personnes ont été tuées, des centaines d'autres blessées et des milliers de commerces ont subi des dommages.

En vertu du principe de compétence universelle, la justice argentine a enquêté sur des crimes contre l'humanité commis en Espagne au cours de la guerre civile et sous le régime de Franco (de 1936 à 1975). En avril, l'Audience nationale a rejeté les demandes d'extradition vers l'Argentine de deux anciens agents des services de sécurité.

Toujours en avril, dans la province de Tucumán, 10 personnes accusées d'avoir enlevé Marita Verón en 2002 à des fins de prostitution forcée ont vu leur acquittement révoqué et ont été condamnées à des peines de prison.

DROITS DES FEMMES

Plus de la moitié des circonscriptions n'avaient pas mis en place de protocoles dans les hôpitaux pour garantir l'accès à l'avortement, acte qui était légal lorsque la grossesse résultait d'abus sexuels ou mettait en danger la vie ou la santé de la femme enceinte. En mars, la Cour suprême a rejeté une motion visant à tenir une audience publique pour évaluer les mesures nécessaires à l'application effective de son arrêt rendu en mars 2012 qui établissait clairement la légalité de l'avortement.

En avril, la direction d'un hôpital de Moreno, dans la province de Buenos Aires, a refusé l'accès à l'avortement à une jeune fille de 13 ans, enceinte à la suite d'un viol, au motif qu'elle était en bonne santé et enceinte depuis 23 semaines. Or, ni l'Organisation mondiale de la santé ni les normes internationales ne fixent de délais pour exercer ce droit. L'adolescente a finalement pu avorter dans un établissement privé¹.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Les droits des peuples indigènes à leurs terres ancestrales et à la participation et à la gestion des ressources naturelles, pourtant inscrits dans la Constitution argentine, étaient rarement respectés. En avril, la communauté indigène La Primavera (Potae Napocna Navogoh), dans la province de Formosa, a rejeté le processus de délimitation des terres au motif que les autorités nationales et provinciales n'avaient pas respecté les droits de la communauté à la consultation et au consentement préalable, libre et informé. Dans le même temps, les autorités ont utilisé le système judiciaire pour poursuivre des personnes qui défendaient leurs droits. Le responsable de la communauté La Primavera, Félix Díaz, a été jugé en mai pour avoir volé deux armes à des policiers lors d'une manifestation en 2010. Ces allégations ont été rejetées par l'accusé. Des communautés indigènes ont également subi des violences de la part de civils. Les auteurs de ces actes n'ont pas été traduits en justice.

En mars, la communauté indigène Quilmes (Comunidad India Quilmes), dans le nord-ouest du pays, a été attaquée par des assaillants munis d'armes à feu, de bâtons et de chaînes. Les agresseurs ont brutalisé des habitants, tiré sur eux, et ont occupé le site sacré (Ciudad Sagrada) de la communauté. Sept habitants ont été blessés. La communauté avait engagé une procédure judiciaire au niveau national pour tenter de récupérer ses terres sacrées. À la fin de l'année, personne n'avait été poursuivi en justice pour cette usurpation. Une enquête sur les attaques était en cours.

JUSTICE DE TRANSITION

Les crimes contre l'humanité commis sous le régime militaire entre 1976 et 1983 ont fait l'objet de procès publics dans l'ensemble du pays. À Buenos Aires, 22 personnes ont été poursuivies pour leur participation présumée au Plan Condor, un accord conclu par les gouvernements militaires de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, du Chili, du Paraguay et de l'Uruguay pour éliminer leurs opposants politiques.

Par ailleurs, plus d'une centaine de personnes ont été jugées pour des crimes perpétrés dans des centres de détention et de torture clandestins, notamment dans l'École de mécanique de la marine à Buenos Aires et dans La Perla, à Córdoba.

IMPUNITÉ

L'attentat en 1994 contre l'Association mutuelle israélite argentine à Buenos Aires, qui avait fait 85 morts, a été commémoré le 18 juillet. Les autorités n'ont pas permis aux victimes d'obtenir justice et réparation. L'Iran a refusé d'appliquer la décision d'un tribunal argentin demandant l'arrestation de cinq suspects dans cette affaire. En 2013, les gouvernements argentin et iranien avaient signé un accord pour que ces suspects soient interrogés à Téhéran, mais cet accord n'a pas été respecté. De hauts responsables argentins, parmi lesquels l'ancien président Carlos Menem, ont été jugés pour avoir

entravé le cours de l'enquête. Ce procès public était toujours en cours à la fin de l'année.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En avril, le gouvernement a adopté le décret d'application de la loi portant création d'un mécanisme national pour la prévention de la torture, sans toutefois mettre en place de comité national rattaché à ce mécanisme. Ce comité aurait dû rassembler des représentants du pouvoir législatif, du gouvernement et d'organisations de la société civile, et être chargé, entre autres, de visiter les centres de détention et d'établir des critères pour l'utilisation de la force, le contrôle de la surpopulation carcérale et les règles de transfert.

Des allégations de torture et d'autres mauvais traitements, notamment celles formulées par les détenus Marcelo Tello et Iván Bressan dans la province de Santiago del Estero, n'ont donné lieu à aucune enquête².

À Mendoza, des informations récurrentes faisaient état d'actes de torture, mais aucune poursuite n'a été engagée. Un certain nombre de prisons étaient surpeuplées, et certains détenus étaient maintenus à l'isolement pendant plus de 20 heures par jour³.

-
1. Argentina: El acceso al aborto no punible debe ser garantizado en la provincia de Buenos Aires y en todo el país
www.amnistia.org.ar/noticias-y-documentos/archivo-de-noticias/argentina-91
 2. Argentina: Deben investigarse denuncias de tortura en Santiago del Estero
www.amnistia.org.ar/noticias-y-documentos/archivo-de-noticias/argentina-99
 3. Argentina: La provincia de Mendoza tiene la obligación de investigar las denuncias de tortura en cárceles
www.amnistia.org.ar/noticias-y-documentos/archivo-de-noticias/argentina-103

ARMÉNIE

République d'Arménie

Chef de l'État : **Serge Sarkissian**

Chef du gouvernement : **Hovik Abrahamian**

La police a dispersé à plusieurs reprises des manifestations pacifiques en faisant usage d'une force excessive. Des personnes militant pour des causes controversées ont été menacées et agressées.

CONTEXTE

En juillet et août, les escarmouches qui se produisaient régulièrement dans la région contestée du Haut-Karabakh, le long de la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, ont dégénéré en de violents combats qui se sont soldés, selon les informations diffusées, par la mort de 16 soldats (13 Azerbaïdjanais et trois Arméniens) et de deux civils (tous deux Arméniens).

Le gouvernement arménien, qui avait renoncé en 2013 à signer un accord d'association avec l'Union européenne, a annoncé le 17 juillet son intention de signer d'ici à la fin de l'année un accord d'adhésion à l'Union économique eurasienne, dirigée par la Russie.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Au cours de 2014, la police a à plusieurs reprises dispersé des manifestations pacifiques en faisant usage d'une force excessive. Le 7 mars, plusieurs centaines de personnes s'étaient rassemblées devant le ministère des Finances pour protester contre un projet de réforme des retraites qui faisait débat dans l'opinion. La police est intervenue avec brutalité pour mettre fin à la manifestation pacifique. Trois personnes ont été arrêtées, sanctionnées par une amende et remises en liberté le lendemain. Deux d'entre elles auraient été maltraitées en garde à vue. Le 23 juin, la police a violemment dispersé une manifestation d'une

cinquantaine de personnes qui protestaient à Erevan contre la hausse des tarifs de l'électricité. Elle a procédé à 27 arrestations. Quelques heures plus tard, des policiers s'en sont pris physiquement à trois journalistes qui attendaient devant le commissariat de Kentron la libération des manifestants interpellés.

DROITS DES FEMMES

Le 5 novembre, des permanents du Centre de ressources des femmes, une ONG, et plusieurs autres militants des droits des femmes ont été menacés et injuriés à la sortie d'un tribunal, où ils étaient venus apporter leur soutien à une victime de violences domestiques. Le Centre avait déjà reçu en 2013 des menaces de mort anonymes, après avoir lancé des appels en faveur d'une loi sur l'égalité des genres. Aucune enquête sérieuse n'avait été menée sur ces deux incidents à la fin de l'année.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

L'adoption d'un projet de loi visant à interdire toute forme de discrimination a été différée. Les dispositions qui prohibaient expressément les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ont été retirées du texte. Ce projet de loi était élaboré dans le cadre des initiatives entreprises pour satisfaire aux conditions posées par l'Union européenne dans la perspective de la signature d'un accord d'association. Il a été abandonné après que le gouvernement eut décidé de renoncer à cet accord, pour adhérer à la place à l'Union économique eurasienne dirigée par la Russie.

Le 25 juillet 2013, un tribunal d'Erevan a condamné à deux ans d'emprisonnement avec sursis deux jeunes hommes qui avaient lancé des cocktails Molotov dans un bar LGBTI. Les deux condamnés ont été amnistiés en octobre 2013, alors même qu'ils avaient reconnu avoir agi par homophobie.

OBJECTEURS DE CONSCIENCE

Les 33 témoins de Jéhovah en détention pour avoir refusé en 2013 d'effectuer un service de remplacement au service militaire avaient tous été remis en liberté à la fin de l'année, et sommés d'accomplir ledit service de remplacement.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les défenseurs locaux des droits humains restaient préoccupés par la forte incidence des passages à tabac et des mauvais traitements pendant la garde à vue.

Les autorités n'avaient toujours pas mené d'enquête sérieuse sur les allégations de mauvais traitements en détention dont s'était plaint le dirigeant d'opposition Chatn Haroutiounian. Cet homme et 13 autres militants avaient été arrêtés à la suite de heurts avec la police, survenus le 5 novembre 2013 alors qu'ils tentaient de se rendre à la Présidence. Les allégations de mauvais traitements formulées par deux militants interpellés lors de manifestations le 7 mars 2014 n'ont pas non plus donné lieu à une véritable enquête.

AUSTRALIE

Australie

Chef de l'État : **Elizabeth II, représentée par Peter Cosgrove (qui a remplacé Quentin Bryce en mars)**
Chef du gouvernement : **Tony Abbott**

L'Australie a maintenu sa position dure à l'égard des demandeurs d'asile : les personnes arrivant par bateau étaient soit renvoyées dans le pays d'où elles étaient parties, soit transférées vers des centres de détention pour migrants extraterritoriaux ou insulaires, soit encore détenues sur le continent australien. Les autochtones continuaient d'être largement surreprésentés

dans les prisons, alors même qu'ils ne représentaient qu'une fraction de la population, le taux d'incarcération des jeunes autochtones étant 25 fois supérieur à celui des jeunes non autochtones. En vertu d'une nouvelle loi régressive, présentée au nom de la sécurité et de la lutte contre le terrorisme, les droits à la vie privée et à la liberté d'expression et le droit à la liberté de circulation n'étaient pas protégés.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

L'Australie a maintenu sa politique de traitement des demandes d'asile hors du territoire, continuant à transférer toute personne arrivée par bateau après le 19 juillet 2013 vers des centres de détention pour migrants gérés par l'Australie et situés sur l'île de Manus, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, ou à Nauru. À la date du 1^{er} décembre 2014, quelque 2 040 demandeurs d'asile étaient détenus dans ces centres, dont 155 enfants à Nauru. Des violences et peut-être des traitements médicaux inadaptés ont été à l'origine de la mort de deux demandeurs d'asile détenus dans le centre pour migrants géré par les autorités australiennes sur l'île de Manus (voir Papouasie-Nouvelle-Guinée).

L'Australie a continué de refouler les bateaux transportant des demandeurs d'asile. En septembre, 12 bateaux avec 383 personnes à bord avaient été repoussés en mer. Deux autres embarcations ont été renvoyées directement au Sri Lanka.

En octobre, le gouvernement a déposé un projet de loi visant à « accélérer » le traitement de plus de 24 000 demandes d'asile qui étaient restées en suspens. Supprimant un certain nombre de garanties essentielles, ce texte devait permettre l'expulsion de personnes vers d'autres pays au mépris des obligations internationales de l'Australie en matière de non-refoulement.

L'Australie a également poursuivi sa politique consistant à placer systématiquement en détention les personnes arrivant sans visa en cours de validité. À la date du 1^{er} décembre, 3 176 personnes

étaient détenues dans des centres sur le continent australien et sur l'île Christmas, dont 556 enfants. En août, le gouvernement avait annoncé que la majorité des enfants et leurs familles retenus sur le continent australien seraient placés au sein de la population et munis de visas temporaires.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Les gouvernements successifs ne s'étant pas penchés efficacement sur le niveau socioéconomique généralement défavorisé des autochtones, ces derniers continuaient à être surreprésentés dans les prisons. Ils représentaient 27,4 % des adultes et 57,2 % des mineurs emprisonnés, mais seulement 2,3 % des adultes et 5,5 % des jeunes sur l'ensemble du pays.

En août, une jeune aborigène est morte en garde à vue, en Australie-Occidentale, après que l'hôpital local l'eut renvoyée en détention malgré de graves lésions internes. Elle avait été arrêtée pour le paiement d'une amende, une politique qui touche les autochtones de façon disproportionnée.

Entre septembre et décembre, les autorités d'Australie-Occidentale ont démolé la plupart des bâtiments de la communauté aborigène reculée d'Oombulgurri, après une opération d'expulsion forcée menée en 2011. De nombreuses communautés vivant dans des régions reculées à travers l'Australie étaient en péril après que le gouvernement fédéral eut décidé en septembre d'interrompre le financement de services essentiels et municipaux.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Des lois nationales ont été adoptées visant à étendre les pouvoirs des organes de renseignement, permettre la surveillance des activités sur Internet et empêcher toute dénonciation de pratiques illégales qui seraient menées par des membres de ces organes. De nouvelles lois ont érigé en infraction le fait de se rendre dans des zones à l'étranger où, selon le gouvernement, une

organisation terroriste reconnue se livrerait à des « activités hostiles ». Elles faisaient en outre peser sur les prévenus la charge de la preuve. Le système controversé de la détention préventive et des ordonnances de contrôle a été renforcé, et une infraction mal définie d'« apologie » du terrorisme a été créée.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En novembre, l'Australie a fait l'objet pour la cinquième fois de l'examen périodique du Comité contre la torture [ONU]. Le Comité a reproché à l'Australie de continuer à placer systématiquement en détention les demandeurs d'asile et de traiter leurs demandes d'asile hors du continent australien. Il a également exprimé ses préoccupations concernant la surpopulation carcérale et le taux disproportionné d'incarcération des autochtones. Le Comité a appelé l'Australie à ratifier dans les plus brefs délais le Protocole facultatif à la Convention contre la torture.

AUTRICHE

République d'Autriche

Chef de l'État : **Heinz Fischer**

Chef du gouvernement : **Werner Faymann**

Des cas de négligence chronique à l'égard de prévenus ont été dénoncés. Des enquêtes étaient en cours sur des allégations de recours excessif à la force par la police lors de manifestations. L'Autriche a légalisé, pour chacun des partenaires d'une union homosexuelle, l'adoption réciproque des enfants de l'autre. La législation contre la discrimination n'assurait toujours pas une protection totale. Un nouveau programme humanitaire visant à accorder le statut de réfugié à 1 000 Syriens a été lancé. La

procédure d'asile restait longue et l'offre de conseils juridiques indépendants aux demandeurs d'asile n'était pas satisfaisante. L'Autriche a ratifié la Convention d'Istanbul [Conseil de l'Europe] et le Traité sur le commerce des armes [ONU].

CONDITIONS CARCÉRALES

Des enquêtes journalistiques ont révélé des dysfonctionnements structurels dans les systèmes de justice des mineurs et de détention provisoire. En mai, des informations faisant état de négligence à l'égard de détenus ont amené le ministre de la Justice à accélérer la réforme de la détention provisoire des délinquants dangereux, déjà prévue. Les recommandations formulées en octobre 2013 par un groupe de travail sur la détention des mineurs, créé par le ministère de la Justice, étaient mises en œuvre progressivement. Toujours en mai, les médias ont révélé qu'un homme de 74 ans, en détention provisoire depuis 2008 dans la prison de Stein, avait fait l'objet d'une grave négligence pendant plusieurs mois ; il avait notamment été laissé sans soins médicaux. Des enquêtes judiciaires visant des responsables et des surveillants de l'établissement ont été ouvertes.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

En janvier et en mai, des affrontements entre policiers et manifestants ont donné lieu à des allégations selon lesquelles des policiers auraient eu recours à une force excessive pour contenir les manifestants. Une enquête du Bureau du médiateur était en cours. En mai, la ministre de l'Intérieur a annoncé aux médias que les policiers pourraient être équipés de mini-caméras sur leurs uniformes. Un groupe d'experts a été chargé d'examiner l'utilisation. La ministre a réaffirmé l'opposition du gouvernement à un système d'identification obligatoire des policiers.

DISCRIMINATION

À la suite d'un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme rendu en février 2013,

la législation a été modifiée afin d'autoriser chaque partenaire d'un couple homosexuel à adopter les enfants biologiques de l'autre. Dans tous les autres cas, l'adoption continuait d'être interdite aux couples homosexuels.

Bien que le gouvernement se soit engagé, dans le cadre du suivi de l'Examen périodique universel de l'ONU, à combler les lacunes en matière de protection, la loi relative à la lutte contre la discrimination ne garantissait pas une protection égale contre toutes les formes de discrimination. Les lacunes concernaient en particulier la protection contre la discrimination fondée sur la religion et la croyance, l'âge et l'orientation sexuelle dans l'accès aux biens et services.

RÉFUGIÉS, DEMANDEURS D'ASILE ET MIGRANTS

En avril, l'Autriche a lancé un nouveau programme d'admission humanitaire visant à accueillir 1 000 réfugiés syriens venant de pays voisins de la Syrie et s'est engagée à leur accorder à tous le statut de réfugié dès leur arrivée.

La procédure d'asile, toujours longue, durait souvent plusieurs années. Les autorités ne garantissaient pas à tous les demandeurs d'asile un accès effectif et adapté à des conseils juridiques indépendants tout au long de la procédure.

Les demandeurs d'asile n'avaient toujours pas suffisamment accès à un logement convenable, à des prestations sociales et à des soins. Les conditions de vie dans certains centres d'accueil étaient, semble-t-il, mauvaises et insalubres. Elles s'apparentaient même parfois à un traitement dégradant.

AZERBAÏDJAN

République d'Azerbaïdjan

Chef de l'État : **Ilham Aliev**

Chef du gouvernement : **Artur Rasi-Zade**

Au moins six défenseurs des droits humains de premier plan ont été emprisonnés et plusieurs importantes organisations de défense des droits humains ont été contraintes de fermer leurs portes ou de cesser leurs activités. Les journalistes indépendants étaient toujours en butte à des manœuvres de harcèlement, à des violences et à des poursuites pénales reposant sur des motifs inventés de toutes pièces. La liberté de réunion restait soumise à des restrictions. De nombreux cas de torture et d'autres mauvais traitements ont été signalés.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les dirigeants d'ONG ont cette année encore fait l'objet de menaces et d'actes de harcèlement de la part des autorités (descentes de police, confiscation de matériel, interdictions de voyager, entre autres). Au moins une dizaine d'ONG à la pointe de la lutte pour les droits humains ont été empêchées de fonctionner, leurs comptes en banque ayant été bloqués à partir du mois de mai, dans le cadre d'une enquête judiciaire très médiatisée.

Certaines dispositions législatives restreignant encore davantage les conditions d'enregistrement et les activités des ONG ont été adoptées. Elles ont été utilisées pour engager de façon arbitraire des poursuites pénales contre plusieurs dirigeants d'ONG. Le 13 mai, le parquet général a ouvert une information sur un certain nombre d'ONG étrangères et azerbaïdjanaises. Celle-ci s'est soldée par l'arrestation de six défenseurs des droits humains de premier plan, pour des faits relevant des activités de leurs organisations respectives.

PRISONNIERS D'OPINION

Les autorités continuaient d'emprisonner les détracteurs du gouvernement, les militants politiques et les journalistes. Il y avait à la fin de l'année au moins 20 prisonniers d'opinion dans les prisons azerbaïdjanaises.

Le journaliste Hilal Mammadov, condamné au cours des années précédentes pour infraction à la législation sur les stupéfiants et trahison, était toujours incarcéré.

Khadija Ismailova, une journaliste d'investigation qui s'est exprimée fréquemment et avec franchise au sujet de la corruption et des violations des droits humains, a été arrêtée le 5 décembre pour « incitation au suicide ». Elle était également inculpée de diffamation, dans le cadre d'une autre affaire. Khadija Ismailova avait déjà été prise pour cible et harcelée par les pouvoirs publics. Peu avant son arrestation, elle avait fait l'objet d'une interdiction de voyager.

Les personnes qui critiquaient les autorités sur Internet ou sur les réseaux sociaux continuaient de se voir poursuivies sur la base d'éléments forgés de toutes pièces, généralement pour infraction à la législation sur les stupéfiants. Parmi ceux qui ont été la cible de telles pratiques, citons Abdoul Abilov et Rachad Ramazanov, tous deux arrêtés et condamnés en 2013 (respectivement à cinq ans et demi et neuf ans d'emprisonnement). Faussement accusés d'infraction à la législation sur les stupéfiants, Faraj Karimov, un militant politique qui coordonnait plusieurs groupes Facebook très suivis appelant à la démission du chef de l'État, et son frère Siraj Karimov ont été arrêtés en juillet.

Neuf militants de l'organisation de jeunesse NIDA, qui lutte pour la démocratie, ont été arrêtés entre mars et mai 2013 et en janvier 2014, sur la base d'accusations fallacieuses allant de la détention illégale de drogues et d'armes à l'organisation de troubles à l'ordre public. Ils ont été condamnés en mai 2014 à des peines allant de six à huit ans d'emprisonnement. Tous ont clamé leur innocence lors de leur placement en détention. Certains ont ensuite fait des

« aveux » qui leur auraient été extorqués sous la contrainte. Chahine Novrouzlou et Bakhtiar Gouliev ont été libérés le 18 octobre aux termes d'une mesure de grâce présidentielle. Tous deux avaient adressé une requête en ce sens au chef de l'État, « reconnaissant » ainsi les faits qui leur étaient reprochés. Les militants Zaour Gourbanli et Ouzeyir Mammadli ont été libérés le 29 décembre à la suite d'une mesure de grâce présidentielle. Mammad Azizov, Rachad Hassanov, Rachadat Akhoundov, Ilkine Roustamzade et Omar Mammadov étaient toujours emprisonnés à la fin de l'année.

Arrêtés en 2013 pour incitation à troubler l'ordre public et houliganisme, les militants d'opposition Ilgar Mammadov, Tofiq Yagoublov et Yadigar Sadigov ont été condamnés à des peines de sept, cinq et six ans d'emprisonnement, respectivement. Yadigar Sadigov a vu sa peine réduite à quatre ans en appel. La Cour européenne des droits de l'homme a estimé le 22 mai que le véritable but de l'arrestation d'Ilgar Mammadov avait été « de le réduire au silence ou de le punir » des critiques qu'il formulait à l'égard du gouvernement.

Six dirigeants d'ONG de premier plan ont été écroués dans le cadre d'une vaste opération de répression menée contre les militants des droits humains. Ils étaient accusés de fraude, de non-respect de la législation sur les entreprises et d'« abus de pouvoir ».

Le 26 mai, Anar Mammadli et Bachir Souleymanli, respectivement président et directeur exécutif du Centre de surveillance des élections et d'études démocratiques, ont été condamnés, le premier à cinq ans et six mois, le second à trois ans et six mois d'emprisonnement. Le Centre avait dénoncé les irrégularités qui avaient entaché les élections présidentielles d'octobre 2013.

La célèbre militante des droits humains Leyla Younous, directrice de l'Institut pour la paix et la démocratie, a été interpellée le 30 juillet. Son mari, Arif Younous, a été arrêté, quant à lui, le 5 août. Ils ont tous les deux

été inculpés de « crimes » concernant leur action au sein de leur ONG, et notamment de trahison pour avoir cherché à promouvoir la paix et la réconciliation avec l'Arménie sur la question de la région contestée du Haut-Karabakh.

Fondateur de l'ONG Club des droits humains, Rassoul Djafarov a été arrêté le 2 août. Créé en 2010, le Club n'avait jamais pu bénéficier d'un enregistrement officiel. L'avocat Intigam Aliev, spécialiste des droits humains dont l'action a permis à des dizaines de requêtes d'être soumises à la Cour européenne des droits de l'homme, a été arrêté le 8 août 2014.

Deux prisonniers d'opinion, les défenseurs des droits humains Bakhtiar Mammadov et Ihlam Amiraslanov, ont été libérés respectivement le 9 décembre 2013 et le 26 mai 2014, à la faveur d'une mesure de grâce présidentielle. Le jeune militant Dachguine Melikov a été mis en liberté conditionnelle le 8 mai 2014, et le journaliste Sardar Alibeyli a été libéré le 29 décembre 2014.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Cette année encore, des journalistes indépendants ont subi des menaces, des violences et des actes de harcèlement. Le 26 décembre, des agents du parquet ont fait une descente dans les locaux de Radio Free Europe/Radio Liberty en Azerbaïdjan et y ont posé des scellés sans donner d'explication officielle sur cette opération, après avoir confisqué des documents et du matériel. Douze employés de la radio ont été placés en détention, interrogés, puis libérés après avoir signé un document les contraignant à ne rien divulguer.

Le 21 août, Ilgar Nassibov, un journaliste qui milite également dans une ONG, a été roué de coups par plusieurs hommes qui ont investi les bureaux du Centre de ressources pour la démocratie et le développement des ONG, dans l'exclave autonome du Naxçıvan. Il a souffert de blessures multiples à la tête, dont plusieurs fractures de la face. Une

information a été ouverte contre un assaillant présumé. Ilgar Nassibov a de son côté été inculpé, car il lui était reproché d'avoir marché sur le pied de son agresseur.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les manifestations restaient de fait interdites, en dehors de certaines zones officiellement réservées à cet effet et généralement situées à distance des centres. Tout au long de l'année, les responsables de l'application des lois ont eu recours à une force excessive et à la violence pour empêcher la tenue de rassemblements pacifiques « non autorisés » dans le centre de Bakou, la capitale, ou pour les disperser.

Environ 25 jeunes militants se sont retrouvés de façon pacifique dans le parc Sabir, à Bakou, pour célébrer la fête du 1^{er} mai. Des dizaines de policiers en civil et en uniforme les ont violemment dispersés dans les minutes qui ont suivi. Plusieurs manifestants ont été frappés et embarqués de force dans des voitures de police. Six ont été arrêtés, parmi lesquels deux mineurs qui ont été relâchés le jour même. Les quatre autres jeunes gens ont été condamnés à des peines allant de 10 à 15 jours de détention administrative.

Le 6 mai, environ 150 personnes se sont rassemblées pacifiquement devant le tribunal de Bakou où étaient jugés des militants de l'organisation NIDA. Des policiers en civil et en uniforme les ont dispersées par la force. Au moins 26 manifestants, dont un journaliste, ont été embarqués de force dans un car et conduits dans un commissariat. Cinq d'entre eux ont été condamnés à des peines de 15 à 30 jours de détention administrative et 12 autres à des amendes de 300 à 600 manats (380-760 dollars des États-Unis), pour participation à une « manifestation non autorisée ».

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des cas de torture et d'autres mauvais traitements étaient fréquemment signalés,

mais aucune enquête sérieuse n'était jamais menée.

Militante du Front populaire d'Azerbaïdjan, un parti d'opposition, Kemale Benenyarlı a été arrêtée le 6 mai, lors du procès des militants du NIDA. Elle a déclaré avoir subi différents mauvais traitements, dont des coups, dans les locaux du commissariat de quartier de Nasimi, parce qu'elle avait refusé de signer des « aveux » rédigés par la police. Elle a été frappée à coups de poing, puis traînée et jetée dans une cellule, où elle a été maintenue sans eau ni nourriture jusqu'à son procès, le lendemain matin. Un autre manifestant interpellé, Orkhan Eyyubzade, dit avoir été déshabillé, tiré par les cheveux, frappé à coups de poing et de pied, et menacé de viol, après une altercation avec les policiers lors de son arrestation, le 15 mai.

Trois des militants du NIDA arrêtés – Mahammad Azizov, Bakhtiar Gouliev et Chahine Novrouzlou – sont apparus le 9 mars 2013 à la télévision nationale. Ils ont « avoué » avoir projeté de se livrer à des violences et de troubler l'ordre public à l'occasion d'une manifestation « non autorisée » prévue ultérieurement. Mahammad Azizov a révélé à son avocat qu'il avait été contraint de faire des « aveux », les enquêteurs l'ayant menacé d'engager des poursuites contre des membres de sa famille. Chahine Novrouzlou, qui avait à l'époque 17 ans, a été interrogé en l'absence de son tuteur légal. Lorsqu'il a été présenté à un juge, il lui manquait quatre incisives, du fait des coups qu'il avait reçus. Les mauvais traitements qui lui avaient été infligés n'ont fait l'objet d'aucune enquête.

BAHAMAS

Commonwealth des Bahamas

Chef de l'État : **Elizabeth II, représentée par**

Marguerite Pindling (qui a remplacé Arthur Alexander Foulkes en juillet)

Chef du gouvernement : **Perry Gladstone Christie**

Des appels ont été lancés en faveur de la reprise des exécutions. Des cas de recours excessif à la force ont été signalés et, dans des affaires de torture ou d'autres mauvais traitements en détention, le jugement n'avait pas encore eu lieu.

CONTEXTE

L'organisation d'un référendum sur des modifications de la Constitution concernant l'égalité des genres a été reportée à l'année 2015. Ce référendum avait été proposé à la suite de recommandations formulées par la Commission constitutionnelle dans un rapport remis en 2013, et devait initialement se tenir en novembre 2014. Le projet de modification ne faisait pas l'unanimité, rencontrant notamment l'opposition des Églises locales, car on craignait qu'il n'ouvre la voie au mariage entre personnes de même sexe.

Cette année encore, la criminalité a augmenté. En 2013, 120 meurtres avaient été enregistrés par la police, ce chiffre arrivant en deuxième position dans le classement du nombre annuel d'homicides depuis 2000. Aucune statistique n'a été rendue publique en 2014.

PEINE DE MORT

À la fin de l'année, aucune exécution n'avait eu lieu aux Bahamas depuis 2000. En 2014, plusieurs centaines de personnes ont manifesté en faveur de la reprise des exécutions, dans le but de lutter contre la criminalité.

En mars, les Bahamas ont rejeté un appel en faveur de l'abolition de la peine capitale et

ont maintenu leur position non abolitionniste à l'OEA.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

De nouveaux cas de torture, d'autres mauvais traitements et de recours excessifs à la force imputables à la police ont été signalés.

En avril, Leslie Louis a dû recevoir des soins médicaux après que la police eut tenté de l'arrêter. Il aurait été frappé, mais n'a été inculpé d'aucune infraction prévue par la loi. Lorsque la sœur de Leslie Louis s'est enquis auprès de la police des motifs de son interrogatoire, on l'a bousculée et saisie à la gorge.

MORT EN DÉTENTION

À la fin de l'année, aucune décision de justice n'avait été rendue dans l'affaire concernant Aaron Rolle, mort en garde à vue en février 2013. En mai 2013, à l'issue de son enquête judiciaire après mort violente, le tribunal du coroner avait conclu à un « homicide illégal ».

RÉFUGIÉS ET MIGRANTS

À la fin de l'année, le jugement de cinq fusiliers marins qui avaient comparu devant un tribunal militaire en novembre 2013 n'avait pas encore été prononcé. Ils avaient été inculpés à la suite d'allégations de mauvais traitements infligés à des demandeurs d'asile cubains, au centre de détention de Carmichael Road, en mai 2013.

Une nouvelle politique migratoire, mise en place le 1^{er} novembre, a donné lieu à la détention arbitraire de plusieurs dizaines de migrants, dont un nombre disproportionné de Haïtiens et de Bahamiens-Haïtiens, qui risquaient d'être expulsés au mépris de toute procédure régulière.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

En février, le ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration a plaidé publiquement en faveur d'une plus grande tolérance à

l'égard des personnes LGBTI dans les États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM). En août, la première marche des fiertés jamais organisée aux Bahamas a été annulée, les organisateurs ayant été la cible de menaces et de manœuvres d'intimidation.

DROITS DES FEMMES

Aucune loi définissant le viol conjugal comme une infraction pénale n'avait été adoptée à la fin de l'année, en dépit des engagements pris par le pays lors de son Examen périodique universel [ONU] en 2013.

BAHREÏN

Royaume de Bahreïn

Chef de l'État : **Hamad bin Issa al Khalifa**

Chef du gouvernement : **Khalifa bin Salman al Khalifa**

Les autorités ont continué d'étouffer et de réprimer la dissidence, et de restreindre la liberté d'expression, d'association et de réunion. Les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive pour disperser des manifestants, tuant deux personnes au moins. Des militants de l'opposition condamnés à l'issue de procès inéquitables au cours des années précédentes étaient toujours détenus. Certains étaient des prisonniers d'opinion. La torture était toujours pratiquée contre les détenus, le plus souvent en toute impunité. Vingt et un Bahreïnites déclarés coupables de chefs de terrorisme ont été déçus de leur nationalité. Cinq personnes ont été condamnées à mort par des tribunaux ; aucune exécution n'a eu lieu.

CONTEXTE

Les tensions entre le gouvernement, à majorité sunnite, et les principales formations politiques d'opposition sont demeurées

fortes tout au long de l'année à la suite de la suspension, en janvier, du dialogue national. De nouvelles manifestations, parfois violentes, ont été menées par des militants appartenant à la communauté chiite, majoritaire dans le pays, qui réclamaient des réformes politiques. Les forces de sécurité sont fréquemment intervenues en faisant usage d'une force excessive, y compris en tirant des coups de feu. En mars, trois policiers ont été tués dans l'explosion d'une bombe dans le village d'Al Daih. En décembre, des attentats à l'explosif perpétrés dans les villages de Karzakan et de Demistan ont causé la mort d'un policier et d'une autre personne. Le gouvernement a interdit la « Coalition du 14 février », un mouvement de jeunesse, ainsi que deux autres organisations, déclarant qu'il s'agissait de groupes terroristes.

Les premières élections parlementaires depuis le début des troubles en 2011 se sont tenues le 22 novembre, mais elles ont été boycottées par l'opposition, emmenée par la plus grande formation politique chiite, la Société nationale islamique Al Wefaq.

Des modifications de la loi contre le terrorisme adoptées en décembre ont accordé de plus larges pouvoirs à la police, lui permettant de maintenir jusqu'à 28 jours en détention au secret des personnes soupçonnées de terrorisme.

Des représentants de la haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme se sont rendus à Bahreïn entre février et mai afin d'évaluer les besoins de formation en matière de droits humains dans le pays. En septembre, le gouvernement a rendu public un bilan intermédiaire concernant la mise en œuvre des recommandations qu'il avait acceptées lors de l'Examen périodique universel de l'ONU en 2012.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont continué de réprimer la dissidence. En février, peu avant le troisième anniversaire du début des manifestations de 2011, le gouvernement a alourdi les peines imposées en cas d'outrage contre

le souverain, le drapeau bahreïnite ou l'emblème national. Ces actes étaient désormais sanctionnés d'une peine d'un à sept ans d'emprisonnement et d'une forte amende.

Saeed Mothaher Habib Al Samahiji, qui exerce la profession d'ophtalmologiste, a été arrêté le 1^{er} juillet afin qu'il purge la peine d'un an d'emprisonnement prononcée contre lui en décembre 2013 ; il avait été condamné pour « outrage au roi » lors d'un discours aux obsèques d'un manifestant tué par une voiture de police. À la fin de l'année il était détenu à la prison de Jaww, au sud de Manama.

D'autres prisonniers d'opinion étaient incarcérés dans la prison de Jaww, dont des dirigeants de l'opposition et des militants des droits humains condamnés les années précédentes à l'issue de procès inéquitables. Libéré en mai après avoir purgé une peine de deux ans d'emprisonnement pour rassemblement illégal, le militant des droits humains Nabeel Rajab a été de nouveau arrêté en octobre pour outrage aux institutions publiques. Remis en liberté sous caution en novembre, il était toutefois sous le coup d'une interdiction de se rendre à l'étranger, dans l'attente d'une décision de justice dans son affaire, prévue pour janvier 2015. La militante Zainab Al Khawaja a été arrêtée en octobre et condamnée en novembre et décembre à un total de quatre ans et quatre mois d'emprisonnement, dont trois ans pour outrage au roi. À la fin de l'année elle était en liberté dans l'attente du résultat d'un recours en appel. La militante des droits des femmes Ghada Jamsheer, arrêtée en septembre, a été inculpée de plusieurs infractions. Elle est notamment accusée d'avoir agressé un policier. Elle a été libérée sous caution en décembre.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Tous les rassemblements publics dans la capitale, Manama, demeuraient interdits en vertu de décrets pris par le gouvernement en 2013. Quelques manifestations ont toutefois

eu lieu dans d'autres villes. Les forces de sécurité ont arrêté des dizaines de personnes ayant participé à des manifestations. Certaines ont été condamnées à une peine d'emprisonnement.

Ahmad Mshaima a comparu en mai, cinq mois après son interpellation, pour « rassemblement illégal dans l'intention de commettre des infractions et de perturber la sécurité publique ». Il a déclaré que des membres des services de sécurité l'avaient torturé dans les jours qui avaient suivi son arrestation, mais les autorités n'ont pas ouvert d'enquête sur ses allégations. Il a été remis en liberté sous caution en juin mais de nouveau arrêté en novembre et condamné en décembre à un an d'emprisonnement pour « outrage au roi ».

En décembre, le défenseur des droits humains Mohammad al Maskati et 10 autres accusés ont été condamnés à des peines de six mois d'emprisonnement pour « rassemblement illégal ».

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les autorités ont restreint la liberté d'association, faisant usage de nouvelles dispositions qui permettaient au ministre de la Justice de suspendre ou dissoudre des formations politiques en invoquant des motifs peu précis. Le ministre a lancé une procédure de suspension contre les deux principales formations d'opposition, Waad et Al Wefaq, leur reprochant d'avoir commis des irrégularités au cours de leurs activités. Le ministère de la Justice a abandonné les poursuites contre Waad en novembre. Un tribunal a ordonné en octobre la suspension d'Al Wefaq pendant trois mois. L'action en justice avait été ouverte peu après que le parquet eut inculpé le dirigeant d'Al Wefaq, Ali Salman, et son adjoint pour avoir « rencontré des responsables étrangers sans en avoir averti les autorités ». Ils s'étaient entretenus avec le secrétaire d'État adjoint américain chargé de la démocratie, des droits humains et du travail, Tom Malinowski, en visite dans le pays. Fin décembre,

les autorités ont arrêté Ali Salman pour divers motifs, notamment pour incitation à promouvoir le changement de régime politique par la force, des menaces ou d'autres moyens illégaux.

DÉCHÉANCE DE LA NATIONALITÉ

En juillet, le roi a pris par décret des dispositions modifiant la Loi sur la nationalité de 1963 et donnant aux tribunaux de nouveaux pouvoirs pour déchoir des citoyens de leur nationalité, notamment ceux déclarés coupables d'infractions liées au terrorisme. La loi permettait aussi aux autorités de révoquer la nationalité de personnes vivant à l'étranger sans interruption depuis plus de cinq ans sans en avoir informé le ministère de l'Intérieur. Vingt et une personnes ont été déchues de leur nationalité sur décision de justice en 2014. En août, la Haute Cour criminelle a déchu de leur nationalité bahreïnite neuf hommes après les avoir déclarés coupables d'infractions liées au terrorisme. Ils ont aussi été condamnés à des peines allant jusqu'à 15 ans d'emprisonnement et ce, en partie sur la base d'« aveux » obtenus sous la torture, selon les affirmations de certains d'entre eux. En octobre, un tribunal a prononcé une mesure d'expulsion contre plusieurs personnes qui avaient été arbitrairement déchues de leur nationalité en 2012. Le tribunal a considéré qu'elles étaient restées illégalement sur le territoire après la révocation de leur nationalité. Leur appel devait être examiné en avril 2015.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des cas de torture ont continué d'être signalés, malgré la création de plusieurs organes officiels chargés d'enquêter sur les allégations de torture et d'autres mauvais traitements commis en détention. Certains détenus ont fait état de brutalités infligées par des policiers ou d'autres membres des services de sécurité au moment de leur arrestation, pendant des perquisitions au

domicile, dans des véhicules de police pendant le transfert au poste ou à la prison, ainsi que pendant les interrogatoires par des fonctionnaires de la Direction des enquêtes criminelles, lorsqu'ils ont été gardés à vue pendant plusieurs jours sans contact avec leur avocat ou leur famille. Passages à tabac, coups de poing, décharges électriques, suspension par les bras et les jambes, viol et menaces de viol et exposition délibérée à un froid extrême figuraient parmi les méthodes de torture décrites.

Mohamed Ali Al Oraibi a déclaré que des membres des services de sécurité l'avaient torturé durant cinq jours après son arrestation, le 2 février, à l'aéroport international de Manama, où il arrivait de l'étranger. Il a indiqué qu'il avait été interrogé nu et que les agents lui avaient infligé des décharges électriques sur les parties génitales, l'avaient suspendu par les bras et les jambes et frappé à coups de bâton, et lui avaient fait subir des violences sexuelles. Il a été remis en liberté le 17 avril dans l'attente d'un complément d'enquête. Il a signalé les faits auprès des autorités, mais à la connaissance d'Amnesty International ses allégations de torture n'ont fait l'objet d'aucune enquête.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Un décret royal (Décret n° 24 de 2014) réglementant l'utilisation de la force et des armes à feu a été publié en mars.

Les forces de sécurité avaient régulièrement recours à une force excessive pour disperser des manifestations de l'opposition. Elles ont notamment utilisé des gaz lacrymogènes contre les manifestants et tiré des coups de feu sur eux, faisant des blessés et au moins deux morts.

Sayed Mahmoud Sayed Mohsen, un adolescent de 14 ans, est mort le 21 mai après que les forces de sécurité eurent ouvert le feu et utilisé des gaz lacrymogènes contre des manifestants qui participaient à un cortège funéraire sur l'île de Sitra. Selon sa famille, il avait des plombs dans la poitrine,

ce qui semble indiquer que l'on a tiré sur lui à bout portant. Le ministère de l'Intérieur a annoncé l'ouverture d'une enquête, mais aucun résultat n'avait été rendu public à la fin de l'année.

IMPUNITÉ

Le nombre d'enquêtes sur des cas de torture et d'autres mauvais traitements de détenus restait faible, et les autorités ont maintenu en détention certaines des personnes pour lesquelles la Commission d'enquête indépendante de Bahreïn a établi qu'elles avaient été torturées en 2011. Des poursuites ont été engagées contre des agents subalternes dans quelques affaires mais, en pratique, les forces de sécurité continuaient d'agir en bénéficiant d'une large impunité. De nouveaux cas de torture de détenus et d'utilisation d'une force excessive contre des manifestants continuaient d'être signalés. Les autorités ont engagé des poursuites contre huit policiers pour le meurtre d'une personne et le décès en détention d'une autre personne. Un policier accusé de coups et blessures a été acquitté ; le procès des autres était toujours en cours à la fin de l'année. Au cours des deux années écoulées depuis le début des procès intentés contre des membres des forces de sécurité, au total 15 d'entre eux ont été acquittés des chefs de torture ou d'homicide sur la personne de manifestants et six ont été condamnés à des peines allant de six mois à trois ans d'emprisonnement dans des affaires de mort en détention et d'homicide de manifestants.

Selon les informations recueillies, deux membres des forces de sécurité accusés d'avoir causé la mort de Hussein Al Jazairi, 16 ans, lors d'une manifestation le 14 février 2013 à Al Daih, étaient toujours en liberté et n'ont pas été jugés en 2014. Inculpés de coups et blessures ayant entraîné la mort, ils avaient été remis en liberté sous caution en mai 2013 par la Haute Cour criminelle. Hussain Al Jazairi est mort après avoir été touché à la poitrine par des plombs de fusil tirés à bout portant.

En septembre, la Haute Cour de justice de l'Angleterre et du Pays de Galles a infirmé une décision du parquet britannique estimant que le prince Nasser bin Hamad Al Khalifa, fils du souverain, bénéficiait de l'immunité diplomatique au Royaume-Uni. La Haute Cour de justice a jugé que cet homme pouvait, s'il pénétrait sur le territoire britannique, être poursuivi au Royaume-Uni pour complicité présumée d'actes de torture commis contre des détenus à Bahreïn en 2011.

PEINE DE MORT

La peine de mort était toujours en vigueur pour un certain nombre de crimes, dont le meurtre. Les tribunaux ont prononcé cinq condamnations à mort au cours de l'année ; l'une d'elles a été annulée par la Cour d'appel en décembre. Il n'y a pas eu d'exécution.

Mahir Abbas Al Khabaz a été condamné à mort le 19 février après avoir été déclaré coupable du meurtre d'un policier, commis en 2013. Le tribunal a retenu comme élément de preuve des « aveux » qui auraient été obtenus sous la torture. Cette peine capitale a été confirmée en appel. À la fin de l'année, Mahir Abbas Al Khabaz était en attente d'une décision en dernier ressort de la Cour de cassation.

BANGLADESH

République populaire du Bangladesh

Chef de l'État : **Abdul Hamid**

Chef du gouvernement : **Sheikh Hasina**

Des dizaines de personnes ont été victimes de disparition forcée. Cette année encore, des journalistes et des défenseurs des droits humains ont été attaqués et harcelés. Les violences faites aux femmes étaient une source de préoccupation majeure en matière de droits humains. La police et

d'autres branches des forces de sécurité commettaient des actes de torture en toute impunité. Les ouvriers des usines étaient toujours en danger en raison de normes de sécurité insuffisantes sur leur lieu de travail. Une personne au moins a été exécutée sans avoir eu le droit d'interjeter appel de sa condamnation à mort.

CONTEXTE

Le gouvernement de la Première ministre Sheikh Hasina a vu son mandat prolongé après que son parti, la Ligue Awami, a été proclamé vainqueur des élections organisées en janvier. Le scrutin a été boycotté par le Parti nationaliste du Bangladesh (BNP), mouvement d'opposition, ainsi que par ses alliés. Plus d'une centaine de personnes ont été tuées au cours de manifestations de protestation contre les élections, dans certains cas après que la police eut ouvert le feu en direction de manifestants qui étaient souvent violents. Aucun de ces décès n'a semble-t-il fait l'objet d'une enquête. Des partisans de partis d'opposition auraient lancé des cocktails Molotov sur des passagers d'autobus ; neuf personnes au moins ont été tuées et beaucoup d'autres ont été blessées.

Le Tribunal pour les crimes de droit international, une juridiction bangladaise instaurée en 2009 pour juger les personnes accusées de crimes commis durant la guerre d'indépendance du Bangladesh en 1971, a rendu ses décisions dans un climat politique très tendu. Ceux qui soutenaient la tenue de ces procès réclamaient la condamnation à mort des accusés sans tenir compte de la validité des éléments de preuve à charge.

DISPARITIONS FORCÉES

On ignorait le nombre exact de personnes victimes de disparition forcée ; selon certaines estimations, il dépassait les 80. Neuf des 20 personnes dont la disparition forcée avait été signalée entre 2012 et 2014 ont été retrouvées mortes. Six autres ont rejoint leur famille après avoir été détenues pendant plusieurs semaines, voire plusieurs

mois, sans qu'aucune information ne soit fournie sur leur lieu de détention jusqu'à leur remise en liberté. On ignorait tout du sort des cinq autres.

À la suite de la disparition forcée suivie de l'homicide de sept personnes à Narayanganj en avril, trois membres du Bataillon d'action rapide (RAB) ont été arrêtés et ont fait l'objet d'une enquête pour leur participation présumée à des enlèvements et à des homicides ; ils étaient au moins 17 dans ce cas à la fin de l'année. C'est la première fois qu'une telle initiative était prise depuis la création du RAB en 2004. Amnesty International a accueilli favorablement cette enquête comme une étape vers l'obligation pour les responsables de l'application des lois de rendre compte des violations des droits humains dont ils se seraient rendus coupables. On craignait toutefois que le gouvernement ne renonce aux poursuites si la pression publique pour traduire ces hommes en justice diminuait. En dehors de ce cas, rien n'indiquait qu'une enquête approfondie ait été diligentée sur d'autres faits, par exemple l'enlèvement inexplicable suivi du meurtre d'Abraham Linkon en février¹.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

L'utilisation par le gouvernement de l'article 57 de la Loi sur l'information et les technologies de communication (ICT) imposait des restrictions sévères à la liberté d'expression. Aux termes de cet article, les personnes déclarées coupables d'infraction à la loi étaient passibles d'une peine maximale de 10 ans d'emprisonnement si elles avaient été inculpées avant le 6 octobre 2013, date à laquelle une modification du texte a non seulement porté la peine maximale à 14 ans d'emprisonnement, mais également fixé une peine minimale de sept ans d'emprisonnement.

L'article 57 de l'ICT pénalisait toute une série d'actes pacifiques, comme la critique d'opinions religieuses islamiques dans un article de presse ou la dénonciation de violations des droits humains. Au

moins quatre blogueurs, deux utilisateurs de Facebook et deux dirigeants d'une organisation de défense des droits humains ont été inculpés en vertu de cet article en 2013 et en 2014. Citons, entre autres, les blogueurs Asif Mohiuddin, Subrata Adhikari Shuvo, Mashiur Rahman Biplob et Rasel Parvez, ainsi que les défenseurs des droits humains Adilur Rahman Khan et Nasiruddin Elan.

Plus d'une douzaine d'employés des médias, dont des journalistes, ont affirmé qu'ils avaient été menacés par des membres des services de sécurité car ils avaient critiqué les autorités. Les menaces étaient le plus souvent proférées dans des appels téléphoniques adressés directement aux journalistes ou par l'intermédiaire de messages transmis à leurs rédacteurs en chef. De nombreux journalistes et participants à des émissions de débat ont déclaré qu'ils s'autocensuraient pour cette raison.

La liberté d'expression était également menacée par des groupes religieux. Dans 10 cas au moins, ces groupes auraient répandu des rumeurs selon lesquelles une personne avait utilisé les réseaux sociaux pour insulter l'islam ou s'était livrée à des activités prétendument anti-islamiques sur son lieu de travail. Cinq personnes au moins ont ensuite été attaquées ; deux ont été tuées et les autres grièvement blessées. Les victimes étaient Ahmed Rajib et AKM Shafiul Islam, professeur à l'université de Rajshahi, poignardé en novembre 2014 semble-t-il par des membres d'un groupe qui lui reprochait son opposition, qualifiée de « non islamique », au port de la burqa par des étudiantes qui suivaient ses cours².

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les violences à l'égard des femmes et des filles restaient une source de préoccupation majeure en matière de droits humains. L'organisation de défense des droits des femmes Bangladesh Mahila Parishad a signalé que son analyse de la presse avait

révélé qu'au moins 423 femmes et filles avaient subi différentes formes de violence durant le seul mois d'octobre 2014. Selon l'organisation, plus de 100 femmes avaient été violées et 11 d'entre elles avaient été tuées. Quarante au moins avaient été victimes de violences physiques parce que leur famille n'était pas en mesure de fournir la dot réclamée par leur époux ou sa famille, et 16 d'entre elles étaient mortes des suites de leurs blessures. Des femmes et des filles ont également été victimes de violence au sein de leur famille, d'attaques à l'acide et de la traite des êtres humains.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des actes de torture et d'autres mauvais traitements étaient régulièrement infligés en toute impunité. Les policiers torturaient systématiquement les suspects placés en garde à vue. Parmi les méthodes signalées figuraient les coups, la suspension au plafond, les décharges électriques sur les organes génitaux et, dans certains cas, les tirs dans les jambes des détenus. Neuf personnes au moins sont mortes durant leur garde à vue entre janvier et juillet 2014, semble-t-il des suites de tortures.

DROITS DES TRAVAILLEURS

Les normes de sécurité dans les usines et autres lieux de travail étaient dangereusement basses. Au moins 1 130 ouvriers du secteur textile ont été tués et 2 000 autres, peut-être plus, ont été blessés lorsque le Rana Plaza, un immeuble de neuf étages qui abritait cinq usines de vêtements, s'est effondré le 24 avril 2013. On a appris par la suite que les gérants avaient ordonné aux ouvriers d'entrer dans l'immeuble, qui avait pourtant été fermé la veille après l'apparition de fissures dans les murs. Un accident similaire avait eu lieu en 2012, date à laquelle 112 ouvriers au moins avaient trouvé la mort dans l'incendie de l'usine Tazreen Fashions, à Dacca, après que les gérants les eurent empêchés de

s'enfuir en affirmant qu'il s'agissait d'une fausse alerte.

Les initiatives du gouvernement, des marques internationales et de l'OIT en vue d'indemniser les victimes d'accidents sur le lieu de travail se sont révélées insuffisantes et les survivants continuaient de lutter pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille.

PEINE DE MORT

Cette année encore les tribunaux ont prononcé des condamnations à mort. Onze sentences capitales ont été prononcées par le Tribunal pour les crimes de droit international. Une condamnation à mort a été prononcée directement par la Cour suprême après que le gouvernement eut interjeté appel de l'acquiescement d'un accusé par ce Tribunal. L'homme en question a été exécuté en décembre 2013. Les prisonniers dont les sentences capitales avaient été confirmées en appel risquaient d'être exécutés d'un moment à l'autre.

-
1. Bangladesh: Stop them, now! Enforced disappearances, torture and restrictions on freedom of expression (ASA 13/005/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/ASA13/005/2014/en
 2. Bangladesh. Les agressions de journalistes augmentent tandis que des tensions entourent le tribunal pour les crimes de guerre (communiqué de presse)
www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/bangladesh-attacks-journalists-rise-tension-around-war-crimes-tribunal-2013

BÉLARUS

République du Bélarus

Chef de l'État : **Alexandre Loukachenko**

Chef du gouvernement : **Mikhaïl Miasnikovitch**

Le Bélarus était le dernier pays d'Europe à procéder encore à des exécutions. Des personnalités politiques d'opposition et

des militants des droits humains ont été arrêtés pour avoir mené des activités pourtant légitimes. Le droit à la liberté d'expression était sévèrement limité et des journalistes faisaient l'objet de manœuvres de harcèlement. La liberté de réunion restait soumise à des restrictions draconiennes. Les autorités refusaient toujours, de façon arbitraire, de reconnaître officiellement certaines ONG.

PEINE DE MORT

Après une période de 24 mois sans exécution, au moins trois hommes ont été exécutés en secret. Pavel Selyun et Ryhor Yuzepchuk, tous deux condamnés à mort en 2013, ont été exécutés au mois d'avril. Alyaksandr Haryunou a été exécuté en novembre. Les recours en justice et en grâce présidentielle introduits en leur faveur avaient été rejetés. Le Comité des droits de l'homme [ONU] avait demandé dans les trois cas que les sentences ne soient pas exécutées tant qu'il n'aurait pas examiné les communications respectives des condamnés. Les autorités bélarussiennes ont néanmoins procédé aux exécutions, en violation de leurs obligations au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). Un autre homme, Eduard Lykau, se trouvait dans le quartier des condamnés à mort à la fin de l'année.

Le Comité des droits de l'homme a estimé en octobre que l'exécution, en 2010, de Vasily Yuzepchuk constituait une violation du droit à la vie de celui-ci, tel que garanti par l'article 6 du PIDCP. Il s'agissait de la troisième décision en ce sens prise par le Comité à l'encontre du Bélarus. Le Comité a également relevé que cet homme avait été soumis à la torture afin qu'il fasse des aveux, que son droit à un procès équitable avait été violé et que son procès n'avait pas été conforme aux critères indispensables d'indépendance et d'impartialité.

LIBERTÉ D'EXPRESSION – MÉDIAS

La liberté d'expression était sévèrement restreinte. Les médias restaient largement sous le contrôle de l'État et étaient utilisés pour salir l'image des opposants politiques. Les médias indépendants étaient harcelés et les blogueurs, les internautes militants et les journalistes faisaient l'objet de poursuites administratives ou pénales. Le réseau de diffusion de la presse, géré par l'État, refusait d'assurer la distribution des périodiques indépendants et Internet restait étroitement surveillé et contrôlé.

Les autorités ont commencé au mois d'avril à utiliser l'article 22-9 du Code administratif (« création et diffusion illégales de contenus de médias de masse ») pour poursuivre des journalistes free-lance travaillant pour des médias basés à l'étranger, à qui elles demandaient désormais d'obtenir une accréditation officielle de correspondants étrangers auprès du ministère des Affaires étrangères.

Le 25 septembre, Maryna Malchanava a été condamnée par un tribunal de Babrouïsk à 4 800 000 roubles (450 dollars des États-Unis) d'amende, après la diffusion par une chaîne télévisée satellitaire basée en Pologne, Belsat, d'une interview qu'elle avait réalisée au Bélarus. Au moins trois autres journalistes bélarussiens ont été condamnés à des amendes d'un montant analogue au titre de l'article 22-9. Plusieurs autres ont reçu des avertissements de la police ou été informés qu'une procédure administrative avait été ouverte contre eux.

LIBERTÉ DE RÉUNION

La Loi relative aux événements de grande ampleur restait inchangée. Elle prohibait de fait les manifestations de rue, y compris par une seule personne. Et ce, alors même que plusieurs mécanismes de l'ONU chargés de la protection des droits humains continuaient de demander au Bélarus de revoir sa législation restrictive en matière de rassemblements publics et de dépénaliser le fait d'organiser un événement public sans autorisation officielle.

Des manifestants pacifiques ont été à maintes reprises arrêtés et condamnés à de courtes peines de détention.

Le rassemblement organisé chaque année pour commémorer la catastrophe de Tchernobyl a eu lieu en avril. Selon des représentants de la société civile, 16 participants auraient été arrêtés arbitrairement dans le cadre de cette manifestation. Parmi eux figurait Yury Rubtsou, un militant de la ville de Gomet interpellé parce qu'il portait un t-shirt avec l'inscription « Loukachenko, dégage ! ». Il était également accusé d'avoir « refusé d'obéir aux ordres de la police » et d'avoir « juré ». Il a été condamné à 25 jours de détention administrative à l'issue d'un procès au cours duquel il est apparu torse nu, la police lui ayant confisqué son t-shirt. Des poursuites judiciaires ont été engagées contre lui en août parce qu'il aurait prétendument insulté le juge devant lequel il avait comparu lors de la première audience. Il a été condamné à huis clos en octobre à deux ans et six mois d'emprisonnement dans un établissement à régime ouvert (peine réduite à un an au titre d'une loi d'amnistie). L'affaire était en instance d'appel à la fin de l'année.

Toujours au mois d'octobre, le militant et distributeur de journaux Andreï Kasheuski a été condamné à 15 jours de détention administrative. Il était notamment accusé d'avoir organisé « un événement de grande ampleur non autorisé » et d'avoir porté un t-shirt proclamant « Liberté pour les prisonniers politiques », avec, au dos, une liste de noms.

PRISONNIERS D'OPINION

À l'approche des championnats du monde de hockey sur glace, qui ont eu lieu du 9 au 25 mai, 16 militants de la société civile ont été arrêtés et condamnés à des peines allant de cinq à 25 jours de détention administrative. Huit ont été arrêtés arbitrairement pendant ou juste après un défilé pacifique commémorant la catastrophe nucléaire de Tchernobyl. Ils ont été inculpés de « houliganisme

mineur » et de « désobéissance aux ordres de la police ». Huit autres, tous connus pour leur engagement politique, ont été arrêtés dans les jours précédant le défilé pour des charges similaires. Parmi ces derniers figurait notamment Zmitser Dashkevich, un ancien prisonnier d'opinion qui avait fini de purger en août 2013 une peine de trois ans d'emprisonnement. Arrêté près de son domicile le 24 avril, Zmitser Dashkevich a été condamné à 25 jours de détention administrative pour « désobéissance aux ordres de la police » et « violation des mesures restrictives auxquelles il était astreint depuis sa sortie de prison ». Sa détention a duré pendant presque toute la durée du championnat du monde de hockey sur glace.

Mikalai Statkevich, prisonnier d'opinion depuis de longues années et ancien candidat à l'élection présidentielle, attendait son transfert, prévu en janvier 2015, vers une colonie pénitentiaire où il devait terminer de purger la peine de six ans d'emprisonnement à laquelle il avait été condamné pour avoir participé à des manifestations au lendemain du scrutin présidentiel. Condamné en 2011, il avait été transféré en janvier 2012 dans une prison à régime strict.

Eduard Lobau, militant et membre de l'organisation de jeunesse Jeune Front, a été libéré en décembre, après avoir purgé la peine de quatre ans d'emprisonnement à laquelle il avait été condamné pour avoir, selon l'accusation, agressé au hasard des passants dans la rue.

Ales Bialiatski, président du Centre biélorussien de défense des droits humains Viasna et vice-président de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, a été libéré de prison le 21 juin à la faveur d'une mesure d'amnistie. Il avait purgé près de trois ans d'emprisonnement sur une peine totale de quatre ans et demi prononcée contre lui pour fraude fiscale.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les autorités continuaient de restreindre arbitrairement le droit à la liberté d'association.

L'article 193-1 du Code pénal, qui sanctionne les activités menées par des organisations non reconnues officiellement, a cette année encore été utilisé pour empêcher des organisations de la société civile de se livrer à des activités parfaitement légitimes au Bélarus.

En février, le tribunal du district central de Minsk a rejeté, sans appel possible, la plainte de Valyantsin Stefanovich, vice-président du Centre de défense des droits humains Viasna, qui protestait contre le blocage du site Internet de l'ONG. Toutes les demandes d'enregistrement officiel de Viasna avaient été rejetées. En 2011, le parquet général avait restreint l'accès au site Internet de l'ONG au titre de l'article 193-1.

Les autorités ont annulé en novembre le permis de séjour d'Elena Tonkacheva, défenseuse des droits humains de nationalité russe, et lui ont donné un mois pour quitter le pays. Le recours introduit par Elena Tonkacheva contre cette décision était en instance à la fin de l'année. Son permis de séjour n'expirait normalement qu'en 2017. Elena Tonkacheva est à la tête du Centre pour la transformation du droit, une organisation de défense des droits humains, et vit au Bélarus depuis 30 ans. Les autorités soutenaient que cette décision était liée au fait qu'elle avait enfreint le Code de la route en commettant un excès de vitesse. La plupart des observateurs estimaient toutefois qu'elle avait été prise pour cible en raison de son action, pourtant légitime, en faveur des droits humains.

BELGIQUE

Royaume de Belgique

Chef de l'État : **Philippe**

Chef du gouvernement : **Charles Michel (a
remplacé Elio Di Rupo en octobre)**

Les conditions de détention restaient mauvaises et les auteurs d'infractions atteints de troubles mentaux continuaient d'être détenus dans des établissements inadaptés, avec un accès limité aux services de santé appropriés. En octobre, le nouveau gouvernement s'est engagé à créer un Institut national des droits de l'homme. Les personnes transgenres ne pouvaient obtenir la reconnaissance de leur identité de genre à l'état civil qu'à condition de subir des traitements médicaux obligatoires tels que la stérilisation.

CONDITIONS CARCÉRALES

La surpopulation continuait d'avoir un effet préjudiciable sur les conditions de détention. En mars, d'après les statistiques officielles, la population carcérale dépassait de plus de 22 % la capacité d'accueil des établissements pénitentiaires. Au mois de janvier, le Comité contre la torture [ONU] s'est inquiété des mauvaises conditions pénitentiaires et a recommandé de recourir plus souvent aux mesures de substitution à la privation de liberté.

Il a également souligné que les auteurs d'infractions atteints de troubles de la santé mentale continuaient d'être détenus dans les quartiers psychiatriques de prisons ordinaires, avec un accès très limité à des soins adaptés. En janvier également, la Cour européenne des droits de l'homme a conclu, dans l'affaire *Lankester c. Belgique*, que la détention d'un auteur d'infractions dans le quartier psychiatrique d'une prison ordinaire constituait un traitement dégradant.

MORTS EN DÉTENTION

En 2013, une enquête a été ouverte sur le décès de Jonathan Jacob, mort en 2010 en garde à vue après avoir été brutalisé par des policiers. Les résultats de l'enquête et la décision sur les suites à donner à cette affaire auraient dû être annoncés en octobre 2014, mais se faisaient toujours attendre à la fin de l'année.

DISCRIMINATION

En mars, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] s'est dit préoccupé par les allégations de violences et mauvais traitements racistes infligés par des policiers à des migrants. Il a recommandé de renforcer le mécanisme de plainte contre les policiers.

En février, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance a souligné que les musulmans, et en particulier les musulmanes portant le voile ou le foulard, continuaient d'être victimes de discrimination dans les domaines de l'emploi et de l'accès aux biens et aux services.

En 2013, le réseau d'enseignement de la Communauté flamande (GO!) avait confirmé l'interdiction générale des signes et vêtements religieux dans tous ses établissements scolaires dans la partie néerlandophone du pays. Le 14 octobre 2014, le Conseil d'État a jugé que cette interdiction générale avait violé le droit à la liberté de religion d'un élève sikh qui s'était vu interdire de porter le turban dans son école secondaire.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

En janvier 2013, le gouvernement avait adopté une vaste feuille de route pour lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. En mai 2014, une nouvelle loi interdisant la discrimination fondée sur l'identité de genre et l'expression de genre a été adoptée.

Alors que la feuille de route incluait l'engagement de modifier la loi de 2007

relative à la transsexualité, les projets dans ce sens restaient vagues à la fin d'année. Pour obtenir la reconnaissance de leur identité de genre à l'état civil, les personnes transgenres devaient respecter des critères portant atteinte à leurs droits humains. Elles devaient notamment se soumettre à une évaluation psychiatrique et à une stérilisation, ainsi qu'à d'autres interventions médicales obligatoires.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En janvier, le Comité contre la torture s'est dit préoccupé par les projets d'extradition et de renvoi de ressortissants de pays tiers vers des pays ayant fourni des assurances diplomatiques. Il a rappelé que ce type d'assurance ne réduisait pas le risque de torture ou de mauvais traitements.

En septembre, la Cour européenne des droits de l'homme a conclu que l'extradition de Nizar Trabelsi, de nationalité tunisienne, vers les États-Unis, en octobre 2013, constituait une violation des articles 3 et 34 de la Convention européenne des droits de l'homme. Les autorités belges n'avaient pas respecté la mesure provisoire indiquée par la Cour au sujet de l'extradition.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

D'après un sondage national commandé par Amnesty International et publié en février 2014, un quart des femmes en Belgique se sont vu imposer des relations sexuelles par leur partenaire et 13 % ont été victimes de viol en dehors du couple. À la fin de l'année, la lutte contre ces formes de violence n'était toujours pas guidée par une approche coordonnée et globale.

BÉNIN

République du Bénin

Chef de l'État et du gouvernement : **Thomas Boni Yayi**

Les élections municipales initialement prévues pour avril 2013 n'avaient pas encore eu lieu à la fin de l'année 2014. En juin 2013, le gouvernement a présenté une nouvelle fois un projet de loi portant révision de la Constitution. En novembre 2014, la Cour constitutionnelle s'est prononcée contre toute réforme de la Constitution qui prolongerait le mandat du président. En 2011, la Cour avait déjà statué que les dispositions de la Constitution portant sur le mandat présidentiel ne pouvaient pas être soumises à un référendum.

PRISONNIERS POLITIQUES

En mai, le président Boni Yayi a gracié Patrice Talon et son associé Olivier Bocco, installés tous les deux en France, ainsi que six autres personnes, dont une femme, qui étaient détenues au Bénin depuis 2012 et 2013. Dans la première affaire, Patrice Talon, Olivier Bocco et quatre autres personnes étaient accusés d'avoir tenté d'empoisonner le président en octobre 2012. Dans la deuxième, deux hommes étaient accusés de crimes contre la sûreté de l'État, à la suite d'une tentative présumée de coup d'État remontant à mai 2013.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Une manifestation contre les violences policières a eu lieu en mars à Cotonou, en réaction à la dispersion, par les forces de sécurité, d'une manifestation pacifique de syndicalistes en décembre 2013, au cours de laquelle plus de 20 personnes, dont six femmes, avaient été blessées.

En juin, le tribunal de première instance de Cotonou a condamné John Akintola, directeur de la publication du journal *L'Indépendant*,

à une peine de trois ans d'emprisonnement avec sursis et à une amende pour « outrage au chef de l'État », à la suite de la publication d'un article concernant le financement présumé illicite de voyages à l'étranger. L'auteur de l'article, Prudence Tessi, a été condamnée à deux mois d'emprisonnement et la parution du journal a été suspendue pendant trois mois.

PEINE DE MORT

Treize personnes étaient toujours sous le coup d'une condamnation à mort, bien que le Bénin ait ratifié en 2012 le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP, visant à abolir la peine de mort.

BOLIVIE

État plurinational de Bolivie

Chef de l'État et du gouvernement : **Evo Morales**

Ayma

Les victimes de violations des droits humains commises sous les régimes militaires du passé se voyaient toujours refuser la justice, la vérité et des réparations pleines et entières. Les droits des populations indigènes à être consultées et à donner au préalable leur consentement libre et éclairé n'étaient toujours pas respectés. Ces populations étaient toujours privées de l'égalité d'accès aux droits sexuels et reproductifs.

CONTEXTE

En octobre, le président Evo Morales a été réélu pour un troisième mandat. Les dispositions relatives à l'égalité hommes-femmes, inscrites dans la loi électorale adoptée en 2010, ont été appliquées pour la première fois lors des élections législatives. Aussi, plus de la moitié des candidats étaient des femmes.

Également en octobre, la Bolivie a accepté la plupart des recommandations qui lui avaient été adressées dans le cadre de l'Examen périodique universel de l'ONU, notamment celles d'enquêter sur les violations des droits humains commises dans le passé, de garantir des réparations complètes et effectives aux victimes, de revoir la législation érigeant l'avortement en infraction pénale et d'améliorer les conditions carcérales. Les mêmes sujets de préoccupation avaient été soulevés par le Comité des droits de l'homme [ONU] en octobre 2013¹, et par le Comité contre la torture [ONU] en mai 2013.

IMPUNITÉ ET SYSTÈME JUDICIAIRE

Cinquante ans après le début du régime militaire et autoritaire (1964-1982), aucun progrès n'avait été accompli pour rendre justice aux victimes de violences politiques, et aucune mesure n'avait été prise pour mettre en place un mécanisme permettant d'établir la vérité sur les violations des droits humains commises au cours de cette période². Les autorités n'ont tenu aucun compte des inquiétudes exprimées par divers organismes nationaux et internationaux concernant le manque de transparence et d'équité qui a caractérisé le processus de réparation, achevé en 2012. À peine plus d'un quart des personnes ayant fait une demande de réparation ont obtenu de pouvoir en bénéficier.

En février 2014, un campement installé devant le ministère de la Justice par l'association de victimes Plateforme pour les militants sociaux contre l'impunité, pour la justice et pour la mémoire du peuple bolivien, a été incendié³. Des dossiers et d'autres documents ont été détruits. D'après l'enquête préliminaire, un court-circuit serait à l'origine du feu. Cependant, l'association a affirmé qu'il s'agissait d'un incendie volontaire. L'enquête était toujours en cours à la fin de l'année. Les investigations sur l'agression d'un membre de la même association en février 2013 ont semble-t-il pris du retard⁴.

En juillet, les autorités boliviennes ont présenté aux États-Unis une deuxième demande d'extradition de l'ancien président bolivien Gonzalo Sánchez de Lozada. Celui-ci devait répondre d'accusations liées aux événements dits d'« Octobre noir », quand 67 personnes avaient été tuées et plus de 400 blessées lors de manifestations à El Alto, non loin de La Paz, fin 2003. La première demande avait été rejetée en 2012. En mai 2014, un juge fédéral américain a autorisé l'ouverture d'une action civile contre l'ancien président et son ministre de la Défense pour leurs responsabilités dans ces événements.

Les poursuites judiciaires concernant le massacre de Pando, perpétré en 2008 et au cours duquel 19 personnes - pour la plupart des petits paysans - avaient été tuées et 53 autres blessées, se poursuivaient mais avaient pris du retard.

Le procès de 39 personnes accusées d'implication dans un complot qui aurait été ourdi en 2009 pour assassiner le président Evo Morales suivait son cours. À la fin de l'année, aucune enquête n'avait été menée sur les allégations de non-respect de la procédure légale ni sur le meurtre de trois hommes en 2009, en lien avec cette affaire. En mars, le procureur qui avait démissionné après avoir dénoncé des ingérences politiques dans le cours de la justice et qui avait ensuite été accusé de chantage, a demandé l'asile politique au Brésil. Au mois d'août, le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] a dénoncé le caractère arbitraire de la détention de l'un des suspects et recommandé que celui-ci soit immédiatement libéré et puisse obtenir réparation.

En juin, des procédures judiciaires ont été engagées devant l'Assemblée législative plurinationale contre trois juges de la Cour constitutionnelle pour manquement à leurs obligations, entre autres infractions. Les juges ont été suspendus.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

D'après une étude menée au cours de l'année par l'Organisation panaméricaine de la santé, la Bolivie présentait le nombre le plus élevé d'actes de violence infligés à des femmes par leur partenaire, et le deuxième taux de violence sexuelle de la région. Un règlement relatif à l'application et au budget de la Loi n° 348 de 2013, visant à garantir les droits des femmes à ne pas subir de violence, a été promulgué en octobre.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En février, le Tribunal constitutionnel plurinational a déclaré que l'obligation de demander une autorisation judiciaire pour avorter, telle que prévue à l'article 266 du Code pénal, était anticonstitutionnelle. Cependant, cette décision n'avait pas encore été mise en œuvre à la fin de l'année.

L'Assemblée législative plurinationale poursuivait l'examen d'un projet de loi de 2012 relatif aux droits sexuels et reproductifs visant à garantir, entre autres, le droit de recevoir des informations sur les services de santé sexuelle et reproductive permettant d'empêcher des grossesses non planifiées ou non désirées, ainsi que le droit à l'éducation sexuelle dans les écoles.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

En novembre, 14 policiers ont été inculpés pour avoir eu recours à une force excessive lors d'une marche pacifique organisée en 2011 contre la construction d'une route traversant le Territoire indigène et parc national Isiboro-Sécure (TIPNIS). Le ministère public a écarté les allégations des victimes selon lesquelles des membres de haut rang des autorités civiles étaient impliqués dans cette affaire. Le projet de construction, interrompu à la suite d'une consultation controversée avec les communautés indigènes concernées en 2012, était toujours suspendu.

Un nouveau Code minier, adopté en mai, ne prévoyait pas la consultation des

peuples indigènes pour des activités de prospection et d'exploration minières. Il ne reconnaissait pas non plus le principe selon lequel les populations concernées devaient pouvoir donner au préalable, librement et en connaissance de cause, leur consentement à propos des projets qui allaient avoir des répercussions sur elles. Un projet de loi sur la consultation préalable, libre et éclairée a été finalisé.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Des inquiétudes subsistaient quant aux conditions énoncées par la loi de 2013 pour que les ONG puissent acquérir une identité juridique, celles-ci devant préciser dans quelle mesure elles « contribuent au développement économique et social » du pays. En 2013, le Comité des droits de l'homme [ONU] a recommandé à la Bolivie de renoncer à ces conditions au motif qu'elles restreignaient la capacité des ONG à mener leurs activités de façon libre, indépendante et efficace.

En janvier, des membres du Conseil national des Ayllus et Markas du Qullasuyu (CONAMAQ), qui participaient à une manifestation silencieuse devant le bureau de cette organisation à La Paz, ont été violemment expulsés par d'autres associations de peuples indigènes qui revendiquaient la direction du CONAMAQ. La police a été accusée de ne pas être intervenue pour empêcher cette expulsion violente.

En mars, l'ONG danoise IBIS a mis un terme à la plupart de ses projets dans le pays après que le gouvernement eut annoncé son expulsion en décembre 2013, au motif qu'elle s'immisçait dans les questions politiques et contribuait à diviser le mouvement indigène.

CONDITIONS CARCÉRALES

Le manque de sécurité dans les prisons et les conditions de détention déplorables demeuraient des sujets de préoccupation. Les retards empêchant la conclusion des procès dans des délais raisonnables, le recours excessif à la détention provisoire et le

recours limité aux alternatives à la détention sont autant de facteurs qui contribuaient à la surpopulation carcérale. Pour remédier à ce problème, des amnisties et des grâces ont été accordées par des décrets présidentiels en 2013 et 2014, mais sans produire les effets escomptés.

En août, le médiateur a indiqué que l'enquête sur la mort de plus de 30 détenus à la prison de Palmasola, dans le département de Santa Cruz en août 2013, n'avait que peu progressé⁵.

En septembre, quatre détenus sont morts et une dizaine d'autres ont été blessés lors de bagarres à la prison d'El Abra, dans le département de Cochabamba. L'enquête était toujours en cours fin 2014.

-
1. Bolivia. Submission to the United Nations Human Rights Committee (AMR 18/005/2013)
www.amnesty.org/en/library/info/AMR18/005/2013/en
 2. Bolivia. "No me borren de la historia": Verdad, justicia y reparación en Bolivia (1964-1982) (AMR 18/002/2014)
www.amnesty.org/es/library/info/AMR18/002/2014/es
 3. Bolivie. Un camp de victimes des régimes militaires incendié (AMR 18/001/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/AMR18/001/2014/fr
 4. Bolivie. Aggression d'une manifestante : la police ne fait rien, Victoria López (AMR 18/001/2013)
www.amnesty.org/fr/library/info/AMR18/001/2013/fr
 5. Bolivie. Les autorités doivent ouvrir une enquête sur la tragédie de Palmasola (AMR 18/004/2013)
www.amnesty.org/fr/library/info/AMR18/004/2013/fr

BOSNIE-HERZÉGOVINE

Bosnie-Herzégovine

Chef de l'État : **une présidence tripartite est exercée par Bakir Izetbegović, Dragan Čović et Mladen Ivančić**

Chef du gouvernement : **Vjekoslav Bevanda**

Le fort taux de chômage et le mécontentement ressenti par la population à l'égard des institutions de l'État ont été à l'origine de manifestations, qui se sont propagées dans toute la Bosnie-Herzégovine et qui ont donné lieu à des affrontements avec la police. Les poursuites engagées devant la justice nationale contre les auteurs présumés d'atteintes au droit international progressaient, mais toujours au ralenti, et de nombreux crimes restaient impunis. Nombre de civils victimes de guerre se heurtaient toujours à un déni de justice et à l'impossibilité d'obtenir des réparations.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En février, un mouvement de protestation, suscité au départ par une importante vague de licenciements dans des entreprises industrielles du canton de Tuzla, s'est étendu à l'ensemble du pays. Des affrontements se sont produits entre des manifestants et la police. Une douzaine de personnes au moins, dont des mineurs, ont été maltraitées en détention par des responsables de l'application des lois.

LIBERTÉ D'EXPRESSION – JOURNALISTES

Au moins un journaliste a été roué de coups par des policiers alors qu'il couvrait les manifestations de février. Des manœuvres d'intimidation (coups, menaces de mort et descente de la police dans une salle de

rédaction, notamment) exercées contre des journalistes par des représentants des pouvoirs publics ont encore été signalées toute l'année. Les autorités s'abstenaient souvent d'ouvrir une enquête sur les plaintes concernant de tels actes.

DISCRIMINATION

L'arrêt rendu en 2009 par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Sejdić-Finci c. Bosnie-Herzégovine*, qui concluait que les dispositions sur le partage du pouvoir énoncées dans la Constitution étaient discriminatoires, restait toujours lettre morte. Aux termes de ces dispositions, les citoyens juifs et roms notamment qui ne se déclarent pas comme appartenant à l'un des trois peuples constitutifs du pays (Bosniaques, Serbes et Croates) ne peuvent pas se présenter aux élections pour exercer un mandat législatif ou exécutif. La nature discriminatoire de ces dispositions a de nouveau été confirmée en juillet, lorsque la Cour s'est prononcée en faveur de la requérante dans l'affaire *Zornić c. Bosnie-Herzégovine*.

Un certain nombre d'établissements scolaires de la Fédération de Bosnie-Herzégovine continuaient de fonctionner selon le principe dit des « deux écoles sous un même toit », qui se traduisait de fait par des pratiques discriminatoires et ségrégationnistes basées sur l'appartenance ethnique des élèves. Les enfants bosniaques et croates allaient en effet en cours dans un même bâtiment, mais ils étaient séparés et étudiaient des programmes différents.

Les Roms étaient toujours victimes d'une discrimination généralisée et systématique en matière d'exercice de leurs droits les plus élémentaires, notamment leurs droits à l'éducation, au travail et aux soins de santé, ce qui ne faisait que perpétuer le cercle vicieux de la pauvreté et de la marginalisation. De nombreux Roms ont particulièrement souffert de l'incurie des autorités lors des graves inondations du mois de mai.

Le nombre de personnes risquant de se retrouver apatrides (en majorité des Roms) a atteint un pic en avril avec 792 cas enregistrés, mais il avait sensiblement baissé à la fin de l'année. Toutefois, la Bosnie-Herzégovine ne disposait toujours pas de loi nationale sur l'aide juridique gratuite, qui aurait entre autres permis d'aider les Roms à se faire inscrire sur les registres de l'état civil et à avoir accès aux services publics.

Les lesbiennes, gays et personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI) ont cette année encore fait l'objet d'une discrimination généralisée. En février, un groupe de 12 à 14 hommes masqués a fait irruption dans un cinéma de Sarajevo où se déroulait le festival LGBTI Merlinka. Les intrus ont investi les lieux en criant des menaces homophobes et ils ont agressé physiquement et blessé trois des participants au festival. Des militants d'une ONG LGBTI de Banja Luka qui avaient participé à la marche des fiertés de Belgrade ont reçu des menaces de mort. Bien que des dispositions réprimant les crimes motivés par la haine figurent dans le Code pénal de la Republika Srpska, aucune enquête n'a été ouverte sur ces menaces.

CRIMES DE DROIT INTERNATIONAL

Les procès de Radovan Karadžić, l'ancien dirigeant bosno-serbe, et de Ratko Mladić, ex-commandant en chef des forces bosno-serbes, inculpés de génocide, de crimes contre l'humanité et de violations des lois et coutumes de la guerre, commis notamment à Srebrenica, se sont poursuivis devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Les audiences concernant l'affaire Karadžić ont pris fin en octobre.

Les poursuites engagées en vertu du droit international devant la Chambre des crimes de guerre créée au sein de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine avançaient lentement et se heurtaient aux critiques répétées de certains responsables politiques haut placés.

Le Code pénal n'était toujours pas conforme aux normes internationales en

matière de poursuites contre les auteurs de violences sexuelles constituant des crimes de guerre. Les tribunaux des différentes entités continuaient d'appliquer le Code pénal de la République fédérale socialiste de Yougoslavie ; en l'absence de définition des notions de crime contre l'humanité, de responsabilité hiérarchique et de crimes de violences sexuelles, l'impunité restait la règle. La plupart des violences sexuelles constituant des crimes de guerre restaient impunies. Entre 2005 et la fin de l'année 2014, moins de 100 affaires de ce type étaient parvenues devant les tribunaux. Or, on estime que le nombre de victimes de viols commis pendant le conflit se situe entre 20 000 et 50 000.

Une Loi sur la protection des témoins a été adoptée au mois d'avril. Elle ne s'appliquait toutefois qu'aux seules personnes appelées à témoigner devant la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine. Les témoins cités devant les tribunaux des entités ne bénéficiaient quant à eux d'aucune assistance ni d'aucune protection, alors que la moitié de toutes les affaires relatives à des crimes de guerre étaient censées être jugées par ces juridictions.

La législation ne permettait toujours pas aux victimes d'obtenir de véritables réparations. Ainsi, il n'existait pas, notamment, de programme global en faveur des victimes de crimes de droit international, ou de services d'aide juridique gratuite pour les victimes de torture et les victimes civiles de la guerre. L'harmonisation des lois des différentes entités concernant les droits des victimes civiles du conflit n'avait toujours pas été menée à terme.

À la fin de l'année, les restes de 435 personnes avaient été exhumés d'un charnier situé sur le territoire du village de Tomašica. Ces personnes avaient disparu et été tuées par les forces bosno-serbes dans la région de Prijedor en 1992. La Bosnie-Herzégovine a signé en août 2014 une déclaration régionale sur les personnes disparues, s'engageant à faire la lumière sur le sort réservé à quelque 7 800 personnes qui

sont toujours portées disparues. La Loi sur les personnes disparues n'était pas appliquée à la fin de l'année et les familles ne pouvaient donc toujours pas obtenir réparation.

BRÉSIL

République fédérative du Brésil

Chef de l'État et du gouvernement : **Dilma Rousseff**

Cette année encore, de graves atteintes aux droits fondamentaux, dont des homicides perpétrés par la police et des actes de torture, entre autres mauvais traitements, infligés aux détenus, ont été signalées. Les jeunes Noirs des favelas (bidonvilles), les ouvriers agricoles et les populations indigènes risquaient tout particulièrement d'être victimes de violations de leurs droits. Les forces de sécurité ont souvent eu recours à une force excessive et inutile pour réprimer les manifestations qui ont secoué le pays, à l'occasion notamment de la Coupe du monde de football. Des informations ont fait état d'arrestations arbitraires et de tentatives visant à poursuivre en justice des manifestants pacifiques dans plusieurs régions du pays. En dépit de l'adoption d'une loi autorisant le mariage entre personnes de même sexe, les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées restaient en butte à des actes de discrimination et des agressions. Le Brésil a continué de jouer un rôle important sur la scène internationale dans des dossiers tels que le respect de la vie privée, Internet et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Quelques progrès ont été enregistrés dans la lutte contre l'impunité des auteurs des graves atteintes aux droits humains commises sous la dictature (1964-1985).

CONTEXTE

Le Brésil continuait de siéger au Conseil des droits de l'homme [ONU], dans le cadre de son troisième mandat, se montrant l'un des plus fervents défenseurs des résolutions contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Les gouvernements brésilien et allemand ont présenté devant l'Assemblée générale de l'ONU une résolution sur le droit à la vie privée à l'ère numérique, texte approuvé en décembre 2013. En avril 2014, le pays a adopté un Cadre civil d'Internet, qui garantissait la neutralité du réseau et définissait des règles de protection de la liberté d'expression et des données personnelles.

VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS DANS LE CONTEXTE DE LA PROTESTATION SOCIALE

En 2014, des milliers de personnes sont descendues dans la rue dans la période qui a précédé la Coupe du monde de football et pendant celle-ci, en juin et en juillet. L'année précédente, déjà, d'immenses manifestations avaient rassemblé des citoyens qui s'élevaient notamment contre l'augmentation du prix des transports, les sommes considérables consacrées à de grands événements sportifs internationaux et la faiblesse des investissements en faveur des services publics. Les manifestations ont souvent été réprimées violemment par la police. Plusieurs centaines de personnes ont été arrêtées et détenues arbitrairement. Des lois relatives à la lutte contre le crime organisé ont été invoquées contre certaines d'entre elles, alors même que rien ne portait à croire qu'elles étaient impliquées dans des activités criminelles¹.

En avril, avant que ne s'ouvre la Coupe du monde, des membres de l'armée de terre et de la marine ont été déployés dans le Complexo da Maré, à Rio de Janeiro, pour une durée initialement prévue jusqu'à la fin du mois de juillet. Les autorités ont par la suite déclaré que ces hommes y resteraient

stationnés pour une durée indéterminée. Cette décision a suscité de vives inquiétudes, étant donné la faiblesse des mécanismes d'obligation de rendre des comptes en cas de violations des droits humains commises pendant des opérations militaires.

À la fin de l'année, la seule personne déclarée coupable d'infractions liées aux violences lors des manifestations était Rafael Braga Vieira, un sans-abri noir. Alors même qu'il ne participait pas à une manifestation, il a été arrêté pour « détention d'explosifs sans autorisation » et condamné à cinq ans d'emprisonnement. D'après l'expertise médico-légale pratiquée, les produits chimiques en possession de cet homme (liquides de nettoyage) n'auraient pas pu être utilisés pour préparer des explosifs, mais la justice n'a pas tenu compte de ces conclusions.

Recours excessif à la force

La police militaire a souvent employé une force injustifiée et excessive pour disperser des manifestants².

À Rio de Janeiro, la police militaire a utilisé à maintes reprises des gaz lacrymogènes pour disperser des manifestants pacifiques, y compris dans des espaces confinés comme le centre de santé Pinheiro Machado en juillet 2013 et des stations de métro en juin et septembre 2013 et en juin 2014.

Liberté d'expression et d'association – journalistes

D'après des chiffres communiqués par l'Association brésilienne du journalisme d'investigation, au moins 18 journalistes ont été agressés pendant la Coupe du monde alors qu'ils travaillaient, dans plusieurs villes du pays dont Belo Horizonte, Fortaleza, Porto Alegre, Rio de Janeiro et São Paulo. À Rio de Janeiro, le 13 juillet – date de la finale de la Coupe du monde –, au moins 15 journalistes ont été agressés par des policiers alors qu'ils couvraient une manifestation. Le matériel de certains d'entre eux a été endommagé. En février, Santiago Ilídio Andrade, un caméraman, est mort après avoir été touché par des feux d'artifice tirés par des

manifestants. Deux hommes ont été arrêtés par la police dans le cadre de l'enquête. Inculpés d'homicide volontaire, ils étaient en attente de jugement à la fin de l'année.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Les opérations de sécurité publique ont cette année encore donné lieu à de multiples atteintes aux droits humains.

D'après les statistiques officielles, 424 personnes ont été tuées par la police dans l'État de Rio de Janeiro lors d'opérations de sécurité en 2013. On en dénombrait 285 pour le premier semestre de 2014, soit une hausse de 37 % par rapport à la même période de l'année précédente.

En mars, Cláudia Silva Ferreira a été blessée par balle par des policiers au cours d'une fusillade dans la favela Morro da Congonha. Alors qu'ils la conduisaient à l'hôpital, elle est tombée du coffre du véhicule où elle avait été placée et a été traînée au sol sur 350 mètres. Les faits ont été filmés et diffusés dans les médias brésiliens. Six policiers faisaient l'objet d'une enquête à la fin de l'année, mais ils avaient été laissés en liberté.

Douglas Rafael da Silva Pereira a été retrouvé mort en avril 2014, à la suite d'une intervention policière dans la favela Pavão-Pavãozinho. Le décès de ce danseur a déclenché un mouvement de contestation au cours duquel Edilson Silva dos Santos a été abattu par la police. À la fin de l'année, personne n'avait été inculpé en lien avec ces homicides.

En novembre, au moins 10 personnes ont été tuées à Belém (État du Pará), semble-t-il par des agents de la police militaire qui n'étaient pas en service. Des habitants du quartier ont raconté à Amnesty International que, avant ces homicides, des véhicules de la police militaire avaient bloqué les rues et que des personnes circulant dans des voitures et sur des motos non immatriculées avaient menacé et attaqué les habitants³. Certains éléments donnaient à penser que

ces homicides avaient été commis à titre de représailles après la mort d'un policier.

Dix policiers, dont un ancien chef de bataillon, ont été jugés entre décembre 2012 et avril 2014 et déclarés coupables du meurtre de Patrícia Acioli. Tuée en août 2011, cette juge avait condamné 60 policiers reconnus coupables d'implication dans des réseaux du crime organisé.

CONDITIONS CARCÉRALES

Le système pénitentiaire brésilien était toujours marqué par une forte surpopulation, des conditions dégradantes, la pratique courante de la torture et des violences fréquentes. Ces dernières années, plusieurs affaires concernant les conditions carcérales ont été portées devant la Commission et la Cour interaméricaines des droits de l'homme. Ces conditions demeuraient un grave motif de préoccupation.

En 2013, 60 détenus ont été massacrés dans la prison de Pedrinhas (État de Maranhão). Plus de 18 autres ont été tués dans cet établissement pénitentiaire entre janvier et octobre 2014. Des vidéos de décapitation ont été relayées dans les médias. Une enquête était en cours à la fin de l'année.

Entre avril 2013 et avril 2014, 75 policiers ont été condamnés pour l'homicide de 111 détenus lors des émeutes de 1992 dans la prison de Carandiru. Ils ont fait appel de leur condamnation et n'avaient pas été suspendus de leurs fonctions à la fin de l'année. Le responsable de l'opération policière avait été déclaré coupable en 2001, mais ce jugement avait par la suite été infirmé. Il a été tué par sa compagne en 2006. Le directeur de l'établissement pénitentiaire et le ministre de la Sécurité publique en fonction au moment des émeutes n'ont pas été poursuivis en justice dans le cadre de cette affaire.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les informations recueillies faisaient état de plusieurs cas de torture et d'autres mauvais traitements infligés au moment de l'arrestation et durant les interrogatoires et les gardes à vue.

En juillet 2013, Amarildo de Souza a été arrêté par la police alors qu'il rentrait chez lui à Rocinha, une favela de Rio de Janeiro. Ce maçon est mort des suites des tortures qu'il a subies alors qu'il se trouvait aux mains de l'Unité de police pacificatrice (UPP) du quartier. La police a nié avoir détenu Amarildo de Souza en dépit d'une vidéo prouvant le contraire. Vingt-cinq policiers, dont le chef de l'UPP, ont été inculpés dans le cadre de cette affaire, et six d'entre eux se trouvaient en détention à la fin de l'année dans l'attente de leur procès.

Le Système national de prévention et de lutte contre la torture, créé par la loi en 2013, n'avait toujours pas été pleinement mis en œuvre à la fin de l'année. Même s'il ne satisfaisait pas entièrement aux exigences des normes internationales en termes d'indépendance, il constituait un grand pas en avant dans le respect par le Brésil de ses obligations au regard du Protocole facultatif à la Convention contre la torture [ONU], texte qu'il avait ratifié en 2007.

IMPUNITÉ

À la suite de l'établissement d'une Commission vérité nationale, l'opinion publique s'est largement intéressée aux violations des droits humains commises sous la dictature (1964-1985). Ainsi, plus d'une centaine de commissions de ce type ont vu le jour dans les États, les villes, les universités et les syndicats. Ces commissions ont enquêté sur différentes affaires telles que la disparition forcée de l'ancien député Rubens Paiva en 1971. Elles ont aussi mis en évidence d'autres violations moins connues dont ont été victimes des populations indigènes et des ouvriers agricoles, par exemple les attaques militaires (1968-1975) lancées contre les

Waimiris-Atroaris dans l'État de l'Amazonie ou les actes de torture infligés à des paysans lors de la guérilla de l'Araguaia (1967-1974).

Dans son rapport rendu public le 10 décembre, la Commission vérité a recommandé que la Loi d'amnistie de 1979 ne soit pas un obstacle à l'engagement de poursuites pénales contre les responsables de graves atteintes aux droits fondamentaux. Elle a également préconisé plusieurs réformes dans le domaine de la sécurité publique, dont la démilitarisation de la police. Des procureurs fédéraux qui cherchaient à traduire en justice les auteurs présumés de ces crimes ont condamné la Loi d'amnistie, déclarant qu'elle était incompatible avec les traités internationaux relatifs aux droits humains. Jusqu'à présent, les juges ont récusé ces arguments. Cependant, trois propositions de loi visant à modifier l'interprétation de ce texte de sorte qu'il ne couvre plus les agents de l'État inculpés de crimes contre l'humanité se trouvaient devant le Congrès à la fin de l'année.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Le Programme national de protection des défenseurs des droits humains peinait toujours à s'acquitter de sa mission, en butte à de nombreuses difficultés dont des moyens insuffisants, une insécurité judiciaire, l'absence de coordination avec les autorités et des désaccords au sujet du champ d'application et des bénéficiaires du Programme. Les autorités ont refusé d'accorder une protection à une travailleuse du sexe, appelée « Isabel », au titre du Programme. Celle-ci avait porté plainte à la suite des violences policières que ses collègues et elle-même avaient subies en mai 2014, lors de leur expulsion de l'immeuble qu'elles occupaient à Niterói, dans l'État de Rio de Janeiro. Après le dépôt de sa plainte, Isabel a été enlevée et frappée par des hommes qui lui ont montré des photos de son fils. Craignant pour sa sécurité, elle a quitté le secteur et vivait toujours cachée à la fin de l'année.

En avril 2013, deux hommes ont été déclarés coupables du meurtre en 2011 de José Cláudio Ribeiro et de Maria do Espírito Santo, deux porte-drapeaux des travailleurs ruraux de l'État du Pará qui avaient dénoncé les activités de bûcherons clandestins. En août 2014, la justice a ordonné que soit rejugé un propriétaire terrien accusé d'avoir ordonné leur assassinat. Il avait été acquitté de toute implication dans ces crimes en 2013. Il n'a toutefois pas pu être arrêté et se trouvait toujours en liberté à la fin de l'année. La sœur de Maria do Espírito Santo, Laísa Santos Sampaio, a reçu des menaces de mort en raison de son action en faveur des droits humains et bénéficiait du Programme national de protection. Malgré cette prise en charge, qui incluait une escorte policière, des craintes subsistaient pour sa sécurité.

Dans l'État de Rio de Janeiro, l'Association des hommes et des femmes de la mer (AHOMAR) a été contrainte de fermer son siège, le gouvernement se révélant incapable de garantir sa sécurité. En raison des menaces pesant sur leur vie, le président de cette association de pêcheurs de la baie de Guanabara et son épouse vivaient loin de chez eux depuis novembre 2012. D'autres pêcheurs d'AHOMAR, comme Maicon Alexandre, ont eux aussi été menacés de mort.

CONFLITS FONCIERS – DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Les droits des populations indigènes et des communautés de *quilombolas* (descendants d'anciens esclaves affranchis) demeuraient gravement menacés.

En septembre 2013, les Guaranis-Kaiowás d'Apika'y (État du Mato Grosso do Sul) ont investi une plantation de canne à sucre située sur des terres qu'ils considéraient comme ancestrales. Enjointe de partir par un tribunal local, la communauté a refusé d'obtempérer. Elle occupait toujours le terrain à la fin de l'année, mais elle risquait d'en être expulsée. En 2007, le gouvernement fédéral avait signé avec le ministère public un accord visant à

délimiter les terres des Guarani-Kaiowás d'ici à 2010, mais le processus n'a jamais été mené à son terme.

À la fin de l'année, un projet de loi qui transférerait au pouvoir législatif – où l'influence du lobby de l'agriculture industrielle était très forte – la responsabilité de délimiter les terres appartenant aux indigènes, responsabilité jusqu'alors assumée par le pouvoir exécutif, était en cours d'examen par le Congrès. À la lumière du nouveau projet de code minier, les peuples indigènes risquaient également de voir des entreprises mener des activités sur leurs terres sans leur autorisation, en violation du droit international.

Les communautés de *quilombolas* ont cette année encore lutté pour la reconnaissance de leur droit à la terre. La lenteur du traitement des demandes d'attribution de terres a provoqué des conflits, laissant ces communautés en butte à des menaces et des violences de la part d'individus armés et d'éleveurs locaux. La communauté de São José de Bruno (État de Maranhão) a été directement menacée en octobre, après l'occupation par un propriétaire foncier d'une partie de ses terres.

En 2013, 34 personnes ont trouvé la mort à la suite d'un conflit foncier, dont trois dans l'État de Maranhão. Entre janvier et octobre 2014, cinq autres personnes ont été tuées en raison de conflits fonciers dans cet État. L'impunité dont jouissaient les responsables de ces crimes continuait d'entretenir un cycle de violence.

Les responsables de l'homicide de Flaviano Pinto Neto, chef de file d'une communauté *quilombola* tué en octobre 2010, n'avaient toujours pas été traduits en justice en dépit de l'identification de quatre suspects dans une enquête de police⁴.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

En mai 2013, le Conseil national de justice a approuvé une résolution autorisant le

mariage entre personnes de même sexe, après une décision rendue en 2011 par la Cour suprême. Toutefois, des dirigeants politiques et religieux continuaient de tenir fréquemment des propos homophobes. Alors que le gouvernement fédéral tentait de distribuer des supports d'éducation aux droits humains dans les établissements scolaires pour limiter la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, des responsables politiques conservateurs ont opposé leur veto. Les crimes homophobes ou transphobes étaient fréquents. Ils étaient à l'origine de 312 homicides en 2013, d'après l'ONG Groupe gay de Bahia (Grupo Gay da Bahia).

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Cette année encore des groupes religieux ont exercé des pressions sur les pouvoirs publics pour qu'ils érigent l'avortement en infraction en toutes circonstances. Le droit brésilien autorisait une interruption de la grossesse en cas de viol, d'anencéphalie du fœtus et quand la vie de la mère était en danger. Du fait de ce nombre restreint de possibilités, de nombreuses femmes recouraient à des avortements clandestins, pratiqués dans de mauvaises conditions. En septembre, les cas de Jandira dos Santos Cruz et d'Elisângela Barbosa ont déclenché un tollé dans tout le pays. Ces deux femmes sont mortes à Rio de Janeiro, après avoir avorté illégalement dans des centres de santé. Le corps de Jandira dos Santos Cruz n'a pas été remis à sa famille et a été incinéré par le personnel du centre de santé.

COMMERCE DES ARMES

Le Brésil a signé le Traité sur le commerce des armes le 4 juin 2013, date de l'ouverture de ce texte à la signature. Il ne l'avait pas encore ratifié à la fin de 2014. Le gouvernement brésilien n'a publié aucune donnée sur ses exportations d'armes et a opposé un refus aux demandes formulées par des chercheurs et des journalistes qui souhaitaient, au titre de la Loi relative à la liberté d'information, obtenir des précisions

sur le rôle du pays dans le commerce des armes et savoir, par exemple, s'il avait procédé à des livraisons à destination de pays où étaient perpétrées des violations massives des droits humains.

-
1. Brazil: Protests during the World Cup 2014: Final overview: No Foul Play, Brazil! Campaign (AMR 19/008/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/AMR19/008/2014/en
 2. Brésil. « Ils utilisent une stratégie de la peur » – Le Brésil doit protéger le droit de manifester (AMR 19/005/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/AMR19/005/2014/fr
 3. Brésil. Au moins neuf personnes tuées en une nuit (AMR 19/013/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/AMR19/013/2014/fr
 4. Brésil. Les meurtriers d'un responsable communautaire doivent être traduits en justice
www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/brazil-killers-community-leader-must-be-brought-justice-2014-10-29

BRUNÉI DARUSSALAM

Brunéi Darussalam

Chef de l'État et du gouvernement : **Hassanal Bolkiah**

L'absence de transparence et le manque d'informations rendaient difficile toute évaluation indépendante de la situation en matière de droits humains. Bien que les autorités aient annoncé que sa mise en œuvre se ferait par étapes, le Code pénal modifié est entré en vigueur le 1^{er} ai dans un contexte de vives critiques au niveau international. Le nouveau Code, qui vise à imposer la charia (droit musulman), contenait un certain nombre de dispositions qui violaient les droits humains, élargissaient le champ d'application de la peine de mort, étendaient l'imposition de la torture et de peines cruelles, inhumaines

ou dégradantes, restreignaient le droit à la liberté d'expression et de religion ou de conviction et établissaient une discrimination envers les femmes. C'est également en mai que la situation des droits humains dans le pays a été examinée dans le cadre de l'Examen périodique universel de l'ONU.

PEINE DE MORT

Le nouveau Code pénal¹ prévoyait l'exécution par lapidation comme peine encourue pour des comportements qui ne devraient pas être considérés comme des crimes, par exemple les relations sexuelles hors mariage ou librement consenties entre personnes de même sexe, ainsi que pour des infractions comme le vol et le viol. Ce Code permettait également de condamner à mort des mineurs délinquants et les auteurs d'infractions telle la moquerie envers le prophète Mahomet. Toutefois, bien que la peine de mort ait été maintenue dans la législation, le Brunéi Darussalam restait abolitionniste dans la pratique.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le Brunéi Darussalam n'a pas ratifié la Convention contre la torture [ONU]. Le nouveau Code pénal a considérablement étendu l'éventail de châtiments corporels applicables qui constituent, ou sont susceptibles de constituer, des actes de torture (y compris la mort par lapidation, voir plus haut).

Un très grand nombre d'infractions, dont le vol, étaient passibles de peines de flagellation ou d'amputation. La bastonnade à titre de châtiment judiciaire restait très répandue pour, entre autres crimes, détention de drogue et infractions à la législation sur l'immigration. Au moins trois personnes ont été soumises à ce châtiment en 2014. Aux termes de la loi existante les enfants pouvaient être condamnés à la flagellation ; le Code pénal révisé prévoyait qu'ils pouvaient également être condamnés à une peine

d'amputation. Ce code a également introduit des dispositions discriminatoires envers les femmes ; il réprimait notamment l'avortement par une peine de flagellation infligée en public.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les journalistes ont subi la censure cette année encore. En février, le sultan a ordonné de cesser toute critique à l'égard du nouveau Code pénal.

LIBERTÉ DE RELIGION

La Constitution protège le droit des non-musulmans de pratiquer leur religion, mais la législation et les mesures politiques limitaient ce droit tant pour les musulmans que pour les non-musulmans. Le Code pénal révisé érigeait en infraction pénale le fait d'exposer des enfants musulmans à des croyances et pratiques d'une religion autre que l'islam.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

La Loi sur la sécurité intérieure, qui permettait de maintenir un individu en détention sans jugement pour une période de deux ans indéfiniment renouvelable, était utilisée pour emprisonner des militants antigouvernementaux. Un Indonésien détenu sans jugement depuis février aux termes de cette loi n'a pas été autorisé à recevoir la visite de représentants de son ambassade pendant deux mois.

1. Brunei Darussalam: Authorities must immediately revoke new Penal Code (ASA 15/001/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/ASA15/001/2014/en

BULGARIE

République de Bulgarie

Chef de l'État : **Rossen Plevneliev**

Chef du gouvernement : **Boïko Borissov (a remplacé Gueorgui Bliznachki en novembre)**

Les conditions d'accueil des demandeurs d'asile arrivant en Bulgarie se sont en partie améliorées, mais la question de l'accès au territoire bulgare et de l'intégration des réfugiés restait préoccupante. Les mesures de prévention et d'investigation prises par les autorités pour lutter contre les crimes motivés par la haine étaient insuffisantes.

CONTEXTE

Le gouvernement de coalition constitué autour du Parti socialiste bulgare a démissionné en juillet, après avoir essuyé un cuisant échec lors des élections législatives européennes. Son passage d'un an à la tête du pays avait été marqué par des manifestations destinées à dénoncer la corruption au sein des pouvoirs publics et par des tractations en sous-main, après la nomination controversée du député et magnat de la presse Delyan Peevski à la tête des Services de sécurité bulgares. De nouvelles élections parlementaires étaient prévues en octobre 2014, moins de 18 mois après la dernière consultation, qui avait également eu lieu à la suite de la démission du gouvernement. À l'issue de ce scrutin, Boïko Borissov a été nommé Premier ministre et un nouveau gouvernement a été formé en novembre.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

La Bulgarie a connu en août 2013 une hausse importante du nombre de réfugiés, de demandeurs d'asile et de migrants qui ont pénétré irrégulièrement sur son territoire. Fin 2013, plus de 11 000 personnes, dont de nombreux réfugiés venus de Syrie, avaient franchi la frontière, contre seulement 1 700 en 2012.

Les autorités bulgares ont dans un premier temps eu beaucoup de mal à correctement faire face à cet afflux. Des centaines de personnes nécessitant une protection internationale se sont ainsi retrouvées contraintes de vivre pendant des mois dans des conditions déplorables, sans pouvoir accéder à une procédure de demande d'asile. Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a déclaré en janvier 2014 que les demandeurs d'asile présents en Bulgarie étaient exposés à un risque bien réel de traitements inhumains et dégradants, en raison des problèmes de fond dont souffrait le dispositif d'accueil et d'asile bulgare. Le HCR a appelé les États membres de l'Union européenne (UE) à suspendre les renvois de demandeurs d'asile vers la Bulgarie¹. Les conditions d'accueil pour les nouveaux arrivants se sont néanmoins améliorées, grâce, dans une large mesure, à une assistance de l'UE et à l'aide bilatérale. En avril, se penchant de nouveau sur la situation en Bulgarie, le HCR a constaté que de graves lacunes subsistaient malgré les progrès accomplis par les autorités. Il a cependant levé son appel à suspendre tous les renvois vers la Bulgarie, à l'exception de ceux touchant certains groupes, notamment les personnes ayant des besoins particuliers.

Le nombre de réfugiés et de migrants a considérablement baissé en 2014. Il est tombé à 3 966 personnes en octobre, du fait de l'application de mesures gouvernementales adoptées en novembre 2013 et visant à faire baisser le nombre d'individus pénétrant de manière irrégulière en Bulgarie. Un certain nombre d'ONG, dont Amnesty International, ont constaté diverses violations des droits humains, et notamment des renvois illégaux vers la Turquie de personnes qui n'ont même pas eu l'occasion de déposer une demande d'asile. Les autorités ont vigoureusement démenti

ces informations. Seul un cas de renvoi de ce type a donné lieu à l'ouverture d'une enquête.

Intégration des réfugiés

Les personnes reconnues réfugiées étaient confrontées à des problèmes d'accès à l'enseignement, au logement, aux soins et à divers autres services publics. Le gouvernement a rejeté en août un projet élaboré par l'Agence gouvernementale pour les réfugiés et le ministère du Travail et portant sur la mise en œuvre de la Stratégie d'intégration nationale adoptée quelques mois auparavant.

Selon l'Agence gouvernementale pour les réfugiés, en septembre seuls 98 des 520 enfants réfugiés officiellement enregistrés étaient scolarisés. Cette situation était la conséquence de la Loi sur la scolarisation, qui obligeait tout nouvel élève à passer un examen portant sur plusieurs matières, dont le bulgare. Un projet de loi sur le droit d'asile et les réfugiés, censé permettre à tous les enfants réfugiés d'accéder à l'enseignement primaire, n'a pas pu être adopté en raison de la chute du gouvernement.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Le Comité Helsinki de Bulgarie, importante ONG de défense des droits humains, a fait l'objet d'un contrôle fiscal et a été victime de manœuvres de harcèlement de la part de groupes d'extrême droite. Le Comité étant connu pour sa critique du bilan du gouvernement en matière de droits humains, concernant notamment le traitement réservé aux demandeurs d'asile et l'incapacité des autorités à lutter contre les crimes de haine, les actes dont il a été la cible visaient certainement à l'intimider. En janvier, à la demande du VMRO-BND, une formation politique ultranationaliste, les services fiscaux ont réalisé un contrôle de grande ampleur des comptes du Comité Helsinki de Bulgarie, portant sur la période 2007-2012. Aucune infraction n'a été relevée lors de cette inspection.

Le 12 septembre, l'Union nationale bulgare, un autre parti d'extrême droite, a

organisé un rassemblement avec pour mot d'ordre « Il faut interdire le Comité Helsinki de Bulgarie ! » Cette manifestation s'est terminée devant les locaux du Comité, dont le personnel et les visiteurs ont été conspués par les participants. Ces derniers auraient également appelé à l'interdiction de toutes les ONG en Bulgarie. Les policiers présents lors de ce rassemblement n'ont rien fait pour intervenir ni pour mettre fin au harcèlement et aux agressions verbales. En novembre, dans une communication avec Amnesty International, le ministère de l'Intérieur a nié tout acte de harcèlement ou d'intimidation à l'encontre du personnel ou des visiteurs du Comité Helsinki pendant la manifestation.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des doutes existaient toujours quant au sérieux et à l'indépendance des enquêtes ouvertes en cas d'allégations de mauvais traitements policiers. Les investigations sur des allégations de recours excessif à la force par la police, lors de manifestations à Sofia en juin 2013, étaient toujours en cours fin 2014².

CRIMES DE HAINE À L'ENCONTRE DE MINORITÉS ETHNIQUES ET DE MIGRANTS

Au cours du second semestre 2013, les médias et plusieurs ONG ont fait état de nombreuses agressions violentes perpétrées contre des personnes appartenant à des minorités ethniques ou religieuses, y compris des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, dénonçant ainsi les carences de l'État en matière de prévention et d'investigation dans le domaine des crimes motivés par la haine³. La Cour européenne des droits de l'homme a estimé en mars, dans son arrêt *Abdu c. Bulgarie*, que les autorités n'avaient pas enquêté de manière approfondie sur les motivations racistes de l'agression dont avait été victime un ressortissant soudanais en 2003.

Entre juillet et septembre, Amnesty International s'est penchée sur 16 affaires

de crimes apparemment motivés par la haine commis contre des personnes ou des biens. La dimension de haine n'a été prise en compte par les enquêteurs que dans une seule de ces affaires.

La législation comportait toujours des lacunes concernant les crimes visant spécifiquement certaines personnes en raison de caractéristiques telles que leur orientation sexuelle, leur identité de genre ou leur statut de handicapé. Le gouvernement a proposé en janvier un projet de nouveau Code pénal comblant certaines de ces lacunes, mais celui-ci n'avait pas encore été adopté à la fin de l'année.

-
1. Bulgarie. Les réfugiés demeurent dans des conditions précaires (EUR 15/001/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/EUR15/001/2014/fr
 2. Bulgarie. Le recours excessif présumé à la force lors de manifestations doit sans délai faire l'objet d'une enquête approfondie (EUR 15/001/2013)
www.amnesty.org/fr/library/info/EUR15/001/2013/fr
 3. À cause de ce que je suis. Homophobie, transphobie et crimes de haine en Europe (EUR 01/014/2013)
www.amnesty.org/fr/library/info/EUR01/014/2013/fr

BURKINA FASO

Burkina Faso

Chef de l'État : **Michel Kafando (a remplacé Blaise Compaoré en novembre)**

Chef du gouvernement : **Yacouba Isaac Zida (a remplacé Luc Adolphe Tiao en novembre)**

L'utilisation de la torture et d'autres mauvais traitements ainsi qu'un recours excessif à la force par des policiers et d'autres membres des forces de sécurité restaient des motifs de préoccupation. Le taux de mortalité maternelle demeurait élevé.

CONTEXTE

Le président Blaise Compaoré a démissionné fin octobre, à la suite de manifestations généralisées contre un projet de loi proposant de modifier la Constitution afin qu'il puisse se présenter à nouveau comme candidat en 2015. Après le retrait du projet, un gouvernement de transition est entré en fonction en novembre, sous la présidence intérimaire de Michel Kafando, et a été chargé de guider le pays vers des élections législatives et présidentielle.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

À l'issue d'une mutinerie à la Maison d'arrêt et de correction de Ouagadougou (MACO), en octobre, des gardiens de la prison ont à plusieurs reprises roué de coups et autrement maltraité au moins 11 prisonniers accusés d'avoir organisé une tentative d'évasion. Deux détenus ont trouvé la mort après la mutinerie, semble-t-il des suites d'une déshydratation et d'une ventilation insuffisante de leur cellule alors qu'ils étaient placés à l'isolement.

Plus de 30 prisonniers ont affirmé avoir été torturés et soumis à d'autres mauvais traitements lors de leur arrestation et alors qu'ils se trouvaient dans des lieux de détention de la gendarmerie ou des postes de police à travers le pays, en 2013 et 2014. Un détenu a expliqué avoir été torturé pendant 17 jours au commissariat central de Ouagadougou ; les mains menottées aux chevilles, il était suspendu en position accroupie à une barre de fer placée sous ses genoux et fixée entre deux tables. D'autres détenus ont déclaré avoir été roués de coups et contraints de signer des déclarations sans savoir ce qu'elles contenaient.

UTILISATION EXCESSIVE DE LA FORCE

En octobre et novembre, lors de manifestations, les forces de sécurité ont utilisé la violence de manière excessive, parfois meurtrière, à l'encontre de manifestants pacifiques. Le bilan s'est

élevé à au moins 10 morts et des centaines de blessés.

Les 30 et 31 octobre, des gendarmes et des gardiens de prison ont utilisé une force excessive et meurtrière pour réprimer une mutinerie et une tentative d'évasion à la MACO. Trois prisonniers ont été abattus.

DROIT À LA SANTÉ – MORTALITÉ MATERNELLE

Le taux de mortalité maternelle, élevé, restait préoccupant. Selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), 2 800 femmes sont mortes en couches ou des suites d'un accouchement en 2013. L'OMS a également constaté que le besoin non satisfait d'informations, de services et de matériel en matière de contraception restait élevé.

En collaboration avec le Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP) et d'autres organismes, le ministère de la Santé a lancé en 2013 la première Semaine nationale de la planification familiale, destinée à sensibiliser l'opinion à la contraception et à battre en brèche les stéréotypes négatifs tenaces au sujet des femmes et des filles qui utilisent un moyen de contraception.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En mars, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples a statué que l'État du Burkina Faso avait enfreint le droit à la liberté d'expression en suscitant « [...] des peurs et des inquiétudes dans les milieux des médias » pour ne pas avoir agi avec la diligence voulue dans la recherche et la poursuite en justice des responsables de l'assassinat du journaliste Norbert Zongo et de trois de ses confrères, retrouvés calcinés dans une voiture en 1998.

Dans l'affaire *Konaté c. Burkina Faso*, la Cour a conclu en décembre que les peines d'emprisonnement pour diffamation enfreignaient le droit à la liberté d'expression et que la diffamation ne devait être sanctionnée par des dispositions pénales que dans des circonstances restreintes. La

Cour a ordonné au Burkina Faso de modifier les articles de son droit pénal relatifs à la diffamation.

BURUNDI

République du Burundi

Chef l'État et du gouvernement : **Pierre Nkurunziza**

Au cours de l'année, l'État a intensifié les mesures de répression visant les détracteurs du gouvernement. Les violations des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique se sont multipliées. Plusieurs catégories de personnes ont été soumises à des restrictions accrues à l'approche des élections de 2015, dont les membres de l'opposition, les militants de la société civile, les avocats et les journalistes. Des réunions et des marches ont été interdites. Des membres des *Imbonerakure*, la branche jeunesse du parti au pouvoir, auraient commis des actes de harcèlement et des violences qui n'ont pas fait l'objet de véritables enquêtes.

CONTEXTE

Les tensions politiques étaient vives alors que le président Nkurunziza semblait se préparer à briguer un troisième mandat, cette initiative étant perçue par nombre de personnes comme une violation de la Constitution. Un projet de loi visant à modifier la Constitution pour que le président puisse se porter à nouveau candidat a été rejeté de peu par l'Assemblée nationale en mars. Selon les déclarations officielles, la Cour constitutionnelle devait statuer sur la question à une date ultérieure. Le parti au pouvoir, le Conseil national pour la défense de la démocratie – Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD), a été accusé de mettre à mal les principes d'un partage interethnique du pouvoir inscrits dans

l'Accord d'Arusha, conclu dans la période qui a fait suite au conflit au Burundi.

Le Bureau des Nations unies au Burundi (BNUB), créé en janvier 2011, a fermé ses portes à la fin de l'année 2014.

Le secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, le haut-commissaire aux droits de l'homme [ONU], l'Union africaine et certains pays donateurs, dont la France et les États-Unis, ont vivement critiqué la situation au Burundi en matière de droits civils et politiques.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET D'EXPRESSION

Des groupes d'opposition, la presse, l'Ordre des avocats du Burundi et des organisations de la société civile se sont vu interdire d'organiser des réunions légitimes et des manifestations pacifiques¹.

Ainsi, en février, le maire de Bujumbura a empêché l'Ordre des avocats du Burundi de tenir son assemblée générale et un atelier de formation qui était déjà prévu. En mars, les autorités ont interdit à de jeunes militants du Mouvement pour la solidarité et la démocratie (MSD) de se réunir dans un centre de Gihosha, une commune de Bujumbura, où ils devaient discuter des propositions de modification de la Constitution. Elles n'ont donné aucune explication à leur décision.

Des personnalités politiques et des partis de l'opposition ont subi l'ingérence des autorités et des actes de harcèlement. Des arrestations arbitraires ont également eu lieu. Accusé de corruption, Frédéric Bamvuginyumvira a fait l'objet d'une arrestation irrégulière et d'une procédure judiciaire, ce qui a restreint ses activités politiques. Il a été libéré en mars pour des raisons médicales.

Législation répressive

La Loi sur la presse, promulguée en juin 2013, permettait aux autorités de limiter les activités de la presse et la liberté d'expression. Elle disposait que les journalistes pouvaient être contraints de révéler leurs sources dans

un certain nombre de domaines allant de l'ordre public à la sûreté de l'État.

La Loi sur les rassemblements publics a été invoquée pour interdire de façon arbitraire à des groupes de l'opposition et de la société civile d'organiser des réunions publiques ou des manifestations.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Des membres d'organisations de la société civile et des acteurs des médias ont été victimes de harcèlement, en particulier ceux qui travaillaient sur des sujets potentiellement sensibles ayant trait aux droits humains ou à l'obligation pour l'État de rendre des comptes.

Pierre Claver Mbonimpa, éminent défenseur des droits humains, a été placé en détention en mai et inculpé d'atteinte à la sûreté de l'État et d'usage de faux. Amnesty International l'a considéré comme un prisonnier d'opinion. Quelque temps auparavant, il avait affirmé à la radio que des jeunes hommes recevaient des armes et des uniformes et se rendaient dans la République démocratique du Congo voisine afin d'y suivre un entraînement militaire. En septembre, il a bénéficié d'une mise en liberté provisoire pour raisons de santé. Son incarcération a fait clairement comprendre au reste de la société civile que désormais toute personne rendant publiques des informations sur des sujets sensibles risquait d'être arbitrairement détenue².

En avril, une marche préparée par des organisations de la société civile pour marquer le cinquième anniversaire de l'assassinat d'Ernest Manirumva, vice-président de l'Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques (OLUCOME), n'a pas pu avoir lieu. Au moment où elle aurait dû se dérouler, le procureur général a publié une déclaration affirmant que l'accusation disposait d'éléments à charge permettant d'établir un lien entre Gabriel Rufyiri, président de l'OLUCOME, et la mort d'Ernest Manirumva. Aucune enquête n'avait été ouverte sur l'implication présumée de plusieurs membres

de haut rang des services de sécurité dans cet homicide.

IMPUNITÉ

Atteintes aux droits humains perpétrées par les *Imbonerakure*

Des membres des *Imbonerakure*, la branche jeunesse du CNDD-FDD, ont commis des atteintes aux droits humains sous prétexte d'assurer la sécurité. Ils ont empêché des partis adverses de tenir des réunions et ont tenté d'intimider, attaqué et parfois tué des membres de l'opposition en toute impunité.

Le 14 mars, Ananias Nsabaganwa, membre du Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU), a reçu la visite à son domicile de Busoni, une commune de la province de Kirundo, de deux représentants de l'administration locale, trois membres des *Imbonerakure* (dont le chef de la zone de Nyagisozi) et deux soldats. D'après les informations disponibles, l'un des soldats l'a abattu sur l'ordre de l'un des fonctionnaires locaux et d'un des *Imbonerakure*.

En avril, dans un document interne ayant fait l'objet d'une fuite, le BNUB signalait que, dans une province, deux militaires avaient fourni aux *Imbonerakure* et à des soldats démobilisés des armes et des uniformes de l'armée et de la police. Les pouvoirs publics ont nié ces allégations mais n'ont pris aucune mesure pour enquêter sur l'affaire.

Exécutions extrajudiciaires

La plupart des allégations dénonçant des homicides motivés par des considérations politiques qui auraient été commis entre 2010 et 2012 n'ont pas fait l'objet d'une enquête. Les victimes et les témoins étaient toujours en danger, faute de mécanismes de protection efficaces.

En juin, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a accepté d'examiner une plainte déposée par des groupes de la société civile et Track Impunity Always (TRIAL) au sujet de quatre cas d'exécutions extrajudiciaires.

SYSTÈME JUDICIAIRE

Les ressources matérielles, financières et logistiques dont disposait le système judiciaire n'étaient pas suffisantes. Des problèmes d'ordre général étaient régulièrement signalés, notamment des retards importants dans le traitement des affaires, le manque de moyens de transport pour le transfèrement des suspects entre les lieux de détention et les tribunaux et le fait que le parquet n'ouvre pas certains dossiers ou ne les prépare pas pour les juges. Certaines informations faisaient également état de corruption au sein de l'appareil judiciaire, et les autorités s'abstenaient toujours d'enquêter sérieusement sur les affaires politiquement sensibles.

COMMISSION VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION

Une loi portant création d'une Commission vérité et réconciliation (CVR) a été adoptée le 15 mai. Cela étant, ce texte ne prévoyait pas clairement la mise en place d'un tribunal spécial chargé de poursuivre les responsables présumés de crimes internationaux, notamment les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. La Commission vérité et réconciliation est entrée en fonction le 10 décembre 2014 avec la prestation de serment de ses 11 membres.

-
1. Burundi - Le verrouillage. Lorsque l'espace politique se rétrécit (AFR 16/002/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/AFR16/002/2014/fr
 2. Burundi - Pierre Claver Mbonimpa est un prisonnier d'opinion (AFR 16/003/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/AFR16/003/2014/fr

CAMBODGE

Royaume du Cambodge

Chef de l'État : **Norodom Sihamoni**

Chef du gouvernement : **Hun Sen**

Le respect de la liberté d'expression, d'association et de réunion s'est affaibli et les rassemblements publics ont été interdits pendant sept mois. Les autorités ont eu recours à une force excessive contre des manifestants pacifiques et des personnes ont été blessées et tuées. Des défenseurs des droits humains et des militants politiques ont été en butte à des menaces, des manœuvres de harcèlement, des poursuites judiciaires et parfois à des violences. L'impunité des auteurs d'atteintes aux droits humains a persisté ; des cas d'homicides et de passages à tabac n'ont ainsi pas fait l'objet d'enquêtes approfondies, impartiales et indépendantes. Deux nouvelles condamnations des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens pour crimes contre l'humanité sous le régime des Khmers rouges se sont traduites par des peines de réclusion à perpétuité ; un second procès contre les mêmes accusés était en cours. Des milliers de personnes ont été spoliées de leurs terres par des entreprises privées pour des projets agroalimentaires ou de développement ; elles ont été victimes d'expulsions forcées et ont perdu leurs terres, leur logement et leurs moyens de subsistance.

CONTEXTE

En juillet, le Parti du sauvetage national du Cambodge (PSNC), une formation d'opposition, a mis un terme à son boycott de l'Assemblée nationale, qui a duré un an, après un accord sur la réforme électorale conclu avec le Premier ministre Hun Sen et son Parti du peuple cambodgien (PPC) au pouvoir. L'opposition, qui a remporté

55 sièges sur 123 lors des élections législatives de juillet 2013, a dénoncé une fraude électorale en faveur du PPC.

Deux nouvelles lois – la Loi sur l'organisation des tribunaux et la Loi sur le statut des juges et des procureurs – ont été adoptées en juillet, et la Loi relative à l'organisation et au fonctionnement du Conseil suprême de la magistrature a été modifiée. Ces lois accordaient au ministère de la Justice et au Conseil suprême de la magistrature des pouvoirs excessifs sur les juges et les procureurs, ce qui est contraire aux normes internationales.

Malgré une vague de critiques émanant d'organisations de défense des droits humains et des réfugiés, notamment du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), le Cambodge a signé en septembre un protocole d'accord controversé avec l'Australie, par lequel il acceptait d'accueillir pour leur réinstallation un nombre indéterminé de réfugiés reconnus se trouvant sur l'île de Nauru, dans l'océan Pacifique. L'Australie s'est engagée à couvrir les coûts de réinstallation et de services pour l'accueil des réfugiés au Cambodge pendant un an et à apporter un soutien supplémentaire d'une valeur de 40 millions de dollars des États-Unis sur une période de quatre ans.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Les forces de sécurité ont recouru à une force excessive en réprimant des rassemblements pacifiques, et des personnes ont été blessées et d'autres tuées. Le 2 janvier, 10 hommes, dont quatre défenseurs des droits humains, ont été frappés à coups de bâton en bois et de barre métallique, puis arrêtés lors d'une opération militaire violente contre des manifestations majoritairement pacifiques menées par des ouvriers d'usines textiles en grève.

Le lendemain, quatre hommes ont été tués par balle, et 21 autres blessés par des tirs à balles réelles des forces de sécurité lors de violents affrontements avec des ouvriers du textile en grève et

d'autres manifestants dans le district de Pur Senchey, à Phnom Penh, la capitale. Même si certains manifestants ont jeté des pierres, la vie des membres des forces de sécurité ou d'autres personnes n'avait pas été mise en danger. L'usage de balles réelles n'était manifestement pas nécessaire et il constitue donc une violation des normes internationales. Parmi les dizaines de personnes qui ont été hospitalisées, un grand nombre souffraient de blessures par balle. Certaines victimes étaient encore des adolescents. Ainsi, Khem Saphath, âgé de 16 ans, avait une blessure par balle lorsqu'il a été aperçu pour la dernière fois et serait vraisemblablement mort¹.

Tout au long de l'année, des agents de sécurité de district et des hommes en civil ont été déployés pour disperser des manifestations à Phnom Penh. Ils ont fait usage d'armes telles que des bâtons, des matraques en bois, des barres métalliques, des armes à impulsions électriques et des lance-pierres. Des observateurs de la situation des droits humains et des journalistes étaient au nombre des personnes qui ont été spécifiquement prises pour cible et battues.

En juin, le Cambodge a rejeté les recommandations des États qui participaient à l'examen du bilan du gouvernement en matière de droits humains dans le cadre de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme [ONU]. Ils demandaient au pays d'enquêter sur le recours excessif à la force contre des manifestants et sur les homicides survenus pendant des manifestations, et de mettre fin à l'impunité dont jouissaient les auteurs de ces actes. Personne n'a eu à rendre de comptes pour les blessures infligées et pour les morts².

LIBERTÉ DE RÉUNION

Le 5 janvier, le ministère de l'Intérieur a annoncé que les mouvements de protestation « devaient être provisoirement suspendus », après trois jours de répression des manifestations au cours desquels au moins quatre personnes ont été tuées et 23

arrêtées. Les demandes d'autorisation de rassemblements à Phnom Penh déposées auprès des autorités par des groupes et des personnes ont à maintes reprises été rejetées. En avril, le parc de la Liberté – un parc de la capitale désigné comme lieu de rassemblement pacifique dans la Loi relative aux manifestations pacifiques – a été barricadé avec du fil barbelé. Ceux qui ont essayé de se rassembler malgré l'interdiction ont été violemment dispersés par les forces de sécurité. Les restrictions à la liberté de réunion pacifique ont été assouplies et le parc de la Liberté a rouvert en août, à la suite d'un accord politique conclu entre le gouvernement et le parti d'opposition.

En plus des 10 arrestations du 2 janvier, 13 autres travailleurs ont été arrêtés le 3 janvier pendant les affrontements meurtriers dans le district de Pur Senchey, à Phnom Penh. Parmi ces 23 hommes arrêtés, certains ont été roués de coups par les forces de sécurité et privés de soins médicaux. Ils ont tous été inculpés de violences volontaires et d'autres infractions et placés en détention. En mai, ils ont été déclarés coupables à l'issue de procès considérés comme inéquitables par des observateurs locaux ; leurs peines ont été suspendues et ils ont tous été libérés.

Huit responsables du parti d'opposition PSNC ont été arrêtés et inculpés d'incitation à l'« insurrection » après un violent affrontement entre des sympathisants du PSNC et des agents de sécurité du district lors d'une tentative de rassemblement pacifique au parc de la Liberté en juillet. Ils ont tous été libérés une semaine plus tard, au moment de la conclusion de l'accord politique. Cependant, 10 militants d'un mouvement de jeunesse et un responsable du PSNC, dont cinq se trouvaient en détention provisoire, ont ensuite été assignés à comparaître devant un tribunal le 25 décembre pour « insurrection ». Le procès a été reporté à janvier 2015. Une action en justice a été engagée en septembre contre six dirigeants syndicaux pour « provocation ».

Ils n'ont pas été placés en détention mais le tribunal a émis des ordonnances de surveillance à leur encontre, ce qui signifie qu'ils ne pouvaient pas participer à des manifestations ou en organiser.

En novembre, sept défenseures du droit au logement de la communauté de Boeung Kak ont été incarcérées pour une durée d'une année à l'issue d'un procès sommaire, pour avoir participé à une manifestation pacifique dans la rue. Trois autres femmes ainsi qu'un moine bouddhiste ont également été emprisonnés pour avoir réclamé leur libération devant le tribunal³.

La tenue de réunions et forums a aussi été empêchée par les autorités locales dans d'autres endroits du pays. En mars et en juin, le Réseau de la jeunesse cambodgienne a tenté d'organiser dans la province de Kampong Thom des sessions de formation sur des questions relatives aux droits humains, en particulier sur le problème de l'exploitation forestière illégale, mais ces sessions ont été interrompues par la police armée. En juin, un forum public sur l'exploitation forestière illégale dans la province de Preah Vihear, qui avait été prévu à l'avance, a également été interdit.

CONFLITS FONCIERS

Les conflits relatifs à la terre se sont poursuivis, avec notamment des conflits portant sur des spoliations de terres, des expulsions forcées, des concessions d'exploitation et des préoccupations environnementales. Ils ont donné lieu à une multiplication des mouvements de protestation et des confrontations, impliquant souvent les autorités locales et des entreprises privées. En avril, la Ligue cambodgienne des droits de l'homme (LICADHO), organisation cambodgienne de défense des droits humains, a estimé que le nombre total de personnes touchées depuis 2000 par les spoliations de terres et les expulsions forcées dans les 13 provinces observées – soit la moitié du pays environ – avait dépassé le demi-million.

Des conflits fonciers n'étaient toujours pas résolus, laissant des milliers de personnes sans logement adéquat et sans terre, et donc dans l'impossibilité de gagner leur vie, ou en danger d'expulsion forcée. En mars, l'Association pour les droits de l'Homme et le développement au Cambodge (ADHOC) a de nouveau déposé des plaintes auprès des autorités concernées au nom de quelque 11 000 familles impliquées dans des conflits prolongés, dont certains duraient depuis plus de 10 ans. Les familles appartenaient à 105 communautés de 17 des 25 provinces cambodgiennes.

Alors que les autorités ont promis à de nombreuses reprises qu'une solution serait trouvée, plus de 100 familles sur les 300 expulsées de force du quartier de Borei Keila à Phnom Penh en janvier 2012 étaient toujours sans abri et vivaient dans des conditions particulièrement difficiles.

En octobre, un groupe d'experts en droit international a transmis des informations à la Cour pénale internationale au nom de 10 victimes, affirmant que la spoliation de terres « généralisée et systématique » par le gouvernement cambodgien constituait un crime contre l'humanité.

JUSTICE INTERNATIONALE

En août, Nuon Chea, 88 ans, ancien numéro deux du régime des Khmers rouges, et Khieu Samphan, 83 ans, ancien chef d'État de ce régime, ont été condamnés à la réclusion à perpétuité par les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC, chargées de juger les crimes des Khmers rouges). Ils ont été reconnus coupables de l'évacuation forcée de la population de Phnom Penh et d'autres déplacements forcés, ainsi que de l'exécution de soldats de la République khmère, le régime renversé par les Khmers rouges. Ils ont tous les deux fait appel de leur peine. Onze projets de réparation élaborés par des victimes avec des financements externes ont aussi été approuvés par les CETC.

Les audiences de l'affaire 002/02, qui concerne également ces deux hommes, ont débuté en octobre. Cette affaire porte sur des crimes contre l'humanité présumés dans des coopératives agricoles et dans un centre de sécurité de la province de Takeo.

-
1. Cambodia: Open letter urging an immediate investigation into the disappearance of Khem Saphath (ASA 23/002/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/ASA23/002/2014/en
 2. Cambodia rejects recommendations to investigate killings of protesters: Human Rights Council adopts Universal Periodic Review outcome on Cambodia (ASA 23/005/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/ASA23/005/2014/en
 3. Cambodge. Des défenseuses du droit au logement et un moine bouddhiste condamnés (ASA 23/007/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/ASA23/007/2014/fr

CAMEROUN

République du Cameroun

Chef de l'État : **Paul Biya**

Chef du gouvernement : **Philémon Yang**

La liberté d'association et de réunion restait soumise à des restrictions. Les défenseurs des droits humains faisaient souvent l'objet de manœuvres d'intimidation et de harcèlement de la part d'agents des forces de sécurité gouvernementales. Les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI) étaient toujours en butte à la discrimination, à des manœuvres d'intimidation, au harcèlement et à d'autres formes d'agression. Le groupe armé islamiste nigérian Boko Haram a intensifié ses attaques dans le nord-est du Cameroun ; il a notamment commis des homicides, incendié des villages et réalisé des prises d'otages. Des personnes soupçonnées d'appartenir à Boko Haram auraient été arrêtées arbitrairement, placées

en détention ou exécutées de manière extrajudiciaire par des membres des forces de sécurité. Des centaines de milliers de réfugiés venus du Nigeria et de la République centrafricaine vivaient dans des camps surpeuplés, où les conditions étaient très difficiles.

CONTEXTE

Des signes d'instabilité étaient perceptibles à travers le pays du fait de tensions politiques internes et de l'évolution de la situation extérieure, notamment les attaques transfrontières lancées par Boko Haram et les violences dans la République centrafricaine voisine. Les forces de sécurité, y compris la Brigade d'intervention rapide (BIR), se sont rendues coupables de violations des droits humains, dont des homicides, des exécutions extrajudiciaires, des disparitions forcées, des arrestations arbitraires et des détentions illégales. La plupart de ces violations ont été commises dans le contexte de la lutte contre Boko Haram.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

Plusieurs personnes soupçonnées d'être liées à Boko Haram auraient été tuées par les forces de sécurité, notamment par des agents de la BIR, dans le nord du Cameroun. Le 1^{er} juin, Nzouane Clair René, un infirmier, a été abattu près de la ville de Mora après avoir été arrêté par les forces de sécurité. Le même jour, Ousmane Djibrine et Gréma Abakar, des négociants se rendant au marché du village de Zigagué, auraient été tués par des membres de la BIR dans le village de Dabanga. Le 15 juin, Malloum Abba a été tué par des membres de la BIR dans le village de Tolkomari. Le 20 juin, Oumaté Kola aurait été retrouvé mort dans la forêt de Mozogo ; arrêté par des membres de la BIR quelques jours plus tôt, il aurait été tué par balle. Le même jour Boukar Madjo a été abattu, par des membres de la BIR semble-t-il, dans la ville de Nguetchewé.

DISPARITIONS FORCÉES

Plusieurs cas de disparition forcée ont été signalés, en particulier dans l'extrême nord du pays, où les forces de sécurité combattaient Boko Haram. La plupart de ces disparitions seraient imputables à la BIR.

Le 2 juin, Abakar Kamsouloum aurait été arrêté par les forces de sécurité à son domicile de Kousseri et transféré dans un camp militaire. À la fin de l'année, sa famille et les organisations locales de la société civile ignoraient toujours tout sur ce qu'il était advenu de lui, et ce malgré les nombreuses demandes d'informations adressées aux autorités locales.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Boko Haram s'est rendu coupable d'atteintes aux droits humains, en particulier dans le nord-est du pays. Ce groupe a incendié des habitations et tué plusieurs personnes lors de raids dans des villages, souvent menés à des fins punitives en cas de coopération, réelle ou supposée, avec les forces de sécurité camerounaises.

Ses combattants ont enlevé plusieurs personnes au Cameroun pendant l'année. Certaines ont été relâchées, souvent contre le paiement d'une rançon par le gouvernement, semble-t-il. Les autorités continuaient toutefois de nier cette allégation. Le 27 juillet, des membres de Boko Haram ont attaqué la résidence du vice-Premier ministre camerounais, Amadou Ali, dans le village de Kolofata, près de la frontière nigériane. Dix-sept personnes ont été enlevées, y compris l'épouse du vice-Premier ministre. Plusieurs autres, dont des policiers, ont été tuées lors de l'attaque. Toutes les personnes enlevées ont été relâchées en octobre, de même que 10 travailleurs chinois enlevés en mai.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Des milliers de réfugiés qui avaient fui les violences en République centrafricaine et au Nigeria subissaient des conditions de vie

pénibles dans des camps surpeuplés, situés en zone frontalière. À la fin de l'année, le Cameroun comptait environ 40 000 réfugiés du Nigeria et 238 517 de la République centrafricaine. Parmi ces derniers, au moins 130 000 étaient entrés au Cameroun à la suite des violences qui avaient éclaté en décembre 2013 dans leur pays entre les anti-balaka et la Séléka, deux groupes armés. Dans les camps, les conditions étaient difficiles et des attaques perpétrées par des groupes armés non identifiés ont été signalées. Ces attaques ont conduit le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) à transférer des personnes vers des endroits plus sûrs du pays.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

La discrimination, les manœuvres d'intimidation, le harcèlement et les violences visant des LGBTI demeuraient un sujet de préoccupation grave. Des LGBTI, principalement des hommes mais aussi des femmes, ont été arrêtés parce qu'ils étaient accusés d'avoir eu des relations sexuelles avec des personnes du même sexe. Plusieurs d'entre eux ont été condamnés à des peines d'emprisonnement allant jusqu'à cinq ans. D'autres ont été détenus arbitrairement et remis en liberté par la suite.

Le 1^{er} octobre, cinq personnes, dont une personne transgenre, ont été arrêtées à l'issue d'une descente de police dans une habitation de Yaoundé, la capitale. Elles ont ensuite été placées en détention dans un poste de police voisin et une sixième personne a connu le même sort lorsqu'elle leur a rendu visite. Deux ont été relâchées le jour même. Les quatre autres ont été inculpées de prostitution et de « trouble de jouissance ». Elles ont été maintenues en détention jusqu'au 7 octobre, date à laquelle elles ont été libérées dans l'attente des résultats d'une enquête.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Des individus et des groupes défendant les droits humains ont été fréquemment la cible de manœuvres d'intimidation, de harcèlement et de menaces. Les locaux de certaines organisations de défense des droits humains ont été placés sous surveillance. Ils ont parfois été attaqués, apparemment par des agents des forces de sécurité.

Dans la nuit du 12 juin, les bureaux du Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique centrale (REDHAC) ont été cambriolés par huit hommes armés, qui n'ont pas été identifiés. Ces derniers ont menacé de tuer le gardien avant de s'introduire de force dans les locaux ; ils ont fouillé parmi les documents et auraient emporté deux postes de télévision, trois ordinateurs portables, un iPad et de l'argent. C'était la quatrième fois que les locaux du REDHAC étaient attaqués. Bien que l'organisation ait déposé des plaintes auprès de la police, les autorités n'ont pris aucune mesure concrète pour mener une enquête approfondie et véritable sur ces faits.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Des personnes étaient encore arrêtées et détenues sans inculpation par les forces de sécurité, notamment par des agents de la Brigade d'intervention rapide dans le cadre de l'opération qu'elle menait contre Boko Haram dans les régions septentrionales. On a relevé plusieurs cas de détention au secret. La plupart des détenus n'étaient pas autorisés à recevoir la visite de leurs proches ni à consulter un médecin ou un avocat. D'autres personnes ont été arrêtées arbitrairement et détenues par la police ou la gendarmerie dans le cadre d'affaires civiles, en violation de certaines dispositions de la Constitution et du droit camerounais.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Des opposants au régime, réels ou supposés, continuaient d'être privés du droit d'organiser des activités et des manifestations pacifiques.

Le 3 octobre, le chanteur de reggae Joe de Vinci Kameni, surnommé Joe la Conscience, a été arrêté par la police devant le consulat de France à Douala, alors qu'il s'appêtait à manifester pacifiquement. Un journaliste local a été arrêté en même temps que lui, puis remis en liberté. Joe de Vinci Kameni a été remis en liberté sans inculpation le 9 octobre.

CANADA

Canada

Chef de l'État : **Elizabeth II, représentée par David Johnston, gouverneur général**

Chef du gouvernement : **Stephen Harper**

Les peuples autochtones étaient confrontés à des violations systématiques de leurs droits. Des attentats perpétrés contre deux soldats canadiens ont suscité un débat à propos des lois relatives au terrorisme et à la sécurité nationale.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

En février, le gouvernement a rejeté un projet d'exploitation minière sur le territoire ancestral des Tsilhqot'in en Colombie-Britannique, après qu'une étude environnementale eut fait ressortir que ce projet causerait de profonds dommages irréversibles aux Tsilhqot'in sur le plan socioculturel¹. En revanche, le gouvernement fédéral a donné la priorité à l'exploitation des ressources naturelles sur les droits des peuples autochtones dans une série d'autres projets de grande envergure, dont ceux de l'oléoduc Northern Gateway destiné au transport de sables bitumineux et du méga-barrage du Site C, approuvés respectivement en juin et en octobre.

En mai, le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des peuples autochtones a déclaré que la situation des peuples autochtones était devenue dramatique à de nombreux égards,

notamment en considération des conditions socioéconomiques déplorables qui étaient les leurs et de la très forte proportion d'Autochtones incarcérés.

En juin, pour la première fois, la Cour suprême a reconnu le titre ancestral d'une nation autochtone sur des terres, confirmant ainsi le droit des Tsilhqot'in de détenir et de gérer une grande partie de leurs territoires traditionnels.

En septembre, le Canada a été le seul État à contester en partie le document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones [ONU].

En octobre, le Tribunal canadien des droits de la personne a entendu les arguments finaux dans une affaire dans laquelle le gouvernement fédéral était accusé d'avoir fait preuve de discrimination à l'encontre des Autochtones en sous-finçant les services de protection de l'enfance dans des communautés de Premières Nations.

DROITS DES FEMMES

En mai, la Gendarmerie royale du Canada a publié un rapport faisant état du meurtre d'au moins 1 017 femmes et filles autochtones entre 1980 et 2012, ce qui représente un taux quatre fois et demie supérieur à celui du reste de la population féminine. Malgré la multiplication des demandes, y compris de la part des autorités provinciales et territoriales, le gouvernement fédéral refusait de lancer un plan d'action national ou d'ouvrir une enquête publique.

En novembre, un animateur de radio et deux députés ont fait l'objet d'allégations distinctes d'agressions sexuelles et de harcèlement, qui ont soulevé un débat national sur les violences faites aux femmes.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

En janvier, il a été révélé qu'un organisme national de sécurité, le Centre de la sécurité des télécommunications Canada, avait intercepté les signaux des appareils électroniques de milliers de voyageurs dans

un grand aéroport et avait maintenu sa surveillance plusieurs jours après que ceux-ci eurent quitté l'aéroport.

En mai, la Cour suprême a statué que le recours à des avocats spéciaux lors des audiences consacrées aux « certificats de sécurité en matière d'immigration » garantissait un traitement équitable, même s'il est généralement interdit à ces avocats de communiquer avec les personnes concernées une fois qu'ils ont connaissance d'éléments de preuve confidentiels.

En juin, la Loi sur la citoyenneté a été modifiée de manière à permettre la révocation de la citoyenneté canadienne des personnes à double nationalité qui ont été reconnues coupables de terrorisme et de certaines autres infractions. La réforme laissait craindre l'application d'un régime de citoyenneté à deux volets et l'iniquité de la procédure de révocation.

En juillet, la cour d'appel de l'Alberta a statué qu'Omar Khadr devait être traité comme un mineur délinquant. Omar Khadr avait été arrêté par les forces armées des États-Unis en Afghanistan alors qu'il était âgé de 15 ans, puis détenu à la prison de Guantánamo (Cuba) pendant 10 ans avant d'être transféré au Canada en 2012 pour y purger le reste de sa peine.

En octobre, deux soldats canadiens ont été tués dans deux attaques séparées ; Patrice Vincent à St-Jean-sur-Richelieu et Nathan Cirillo à Ottawa. L'homme qui a tiré sur Nathan Cirillo a ensuite pénétré dans le bâtiment du Parlement canadien avant d'être tué par des agents des services de sécurité. Le gouvernement a par la suite proposé de modifier la loi de façon à renforcer les pouvoirs du Service canadien du renseignement de sécurité. Le projet de loi ne répondait pas aux inquiétudes suscitées par l'inadéquation de la surveillance en matière de sécurité nationale.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

En juillet, la Cour fédérale a jugé inconstitutionnelle la réduction des soins

offerts aux réfugiés dans le cadre du Programme fédéral de santé intérimaire.

En octobre, le gouvernement fédéral a déposé un projet de loi qui autoriserait les provinces et les territoires à refuser d'accorder une aide sociale aux réfugiés qui feraient la demande.

Également en octobre, dans son rapport sur la mort de Lucía Vega Jiménez, une Mexicaine retrouvée pendue en 2013 dans une cellule de détention de l'aéroport de Vancouver, le coroner chargé de l'enquête a recommandé que des modifications soient apportées aux conditions de détention des immigrants.

Le faible nombre de réfugiés syriens acceptés au Canada était jugé préoccupant.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En mai, la Commission spéciale d'examen des événements du printemps 2012 a critiqué les méthodes utilisées par le gouvernement du Québec lors des manifestations estudiantines de 2012, dont les tactiques policières. Le gouvernement du Québec a rejeté les recommandations de la Commission.

Plusieurs organisations de la société civile qui critiquaient les politiques gouvernementales ont fait l'objet d'inspections concernant leur statut d'organisme de bienfaisance et la licéité de leurs activités de plaider.

Des informations préoccupantes ont été diffusées à propos de la surveillance policière des personnes militant pour les droits fonciers des peuples autochtones, à propos desquelles des renseignements auraient notamment été transmis à des entreprises.

JUSTICE

En octobre, la Cour suprême a confirmé la validité de la Loi sur l'immunité des États, empêchant ainsi la famille de Zahra Kazemi – une femme ayant la double nationalité canadienne et iranienne qui avait été torturée et est morte en détention en Iran en 2003 –

d'intenter une action en justice contre l'Iran devant les tribunaux canadiens.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

Le troisième rapport annuel sur l'impact en matière de droits humains de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie a été rendu public en mai. Il a fait abstraction d'importantes préoccupations rattachées aux droits humains des populations indigènes en Colombie.

Des actions en justice pour atteintes aux droits humains ont été intentées contre les compagnies minières canadiennes Tahoe Resources en juin et Nevsun Resources en novembre, dans le cadre des opérations menées par ces compagnies respectivement en Colombie et en Érythrée.

Dans le cadre des modifications apportées au Bureau du conseiller en responsabilité sociale des entreprises (RSE) de l'industrie extractive en novembre, le gouvernement, négligeant les demandes qui lui avaient été présentées en ce sens, s'est abstenu de créer un poste de protecteur du citoyen habilité à enquêter sur les entreprises et à recommander des sanctions et des mesures de correction en cas de non-respect. La participation des entreprises au processus de plainte est restée volontaire, même si celles qui ne respectent pas la stratégie du Canada en matière de RSE pourraient se voir refuser certains services gouvernementaux.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

Un projet de loi qui ajouterait la notion d'identité de genre à la Loi sur les droits de la personne et aux dispositions du Code criminel portant sur les crimes haineux était bloqué au Sénat à la fin de l'année.

Malgré des demandes répétées, le gouvernement n'a pas ratifié le Traité sur le commerce des armes ni le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants [ONU].

1. Canada: Submission to the United Nations Human Rights Committee, 112th Session (AMR 20/001/2014)

CHILI

République du Chili

Chef de l'État et du gouvernement : **Michelle Bachelet Jeria (a remplacé Sebastián Piñera Echenique en mars)**

Des affaires de violences policières étaient toujours déferées à la justice militaire. Les procédures judiciaires engagées contre les responsables de violations des droits humains commises dans le passé se poursuivaient.

CONTEXTE

Michelle Bachelet Jeria a pris ses fonctions en mars et promis de dépénaliser l'avortement dans certaines circonstances. Elle s'est également engagée à mettre la loi relative à la lutte contre le terrorisme, ainsi que le système de justice militaire, en conformité avec les normes internationales.

Le Chili a accepté la plupart des recommandations présentées dans le cadre de l'Examen périodique universel de l'ONU, dont celles d'abroger la loi d'amnistie de 1978 et de réformer les dispositions législatives régissant les droits sexuels et reproductifs. En juin, le Comité des droits de l'homme [ONU] a formulé des recommandations similaires¹.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

En août, la police a rendu publics les protocoles de sécurité utilisés lors des manifestations. Cette initiative est intervenue à la suite de plaintes répétées concernant le manque de transparence des méthodes utilisées par ses agents face aux manifestants. Depuis 2011, la police avait

été accusée à plusieurs reprises de recourir à une force excessive durant les manifestations.

JUSTICE MILITAIRE

Des affaires de violations des droits humains impliquant des membres des forces de sécurité étaient toujours déferées à des tribunaux militaires². Invoquant les obligations internationales en matière de droits humains et le droit à des procédures régulières, la Cour suprême et la Cour constitutionnelle ont ordonné le transfert de certaines de ces affaires à des tribunaux civils ordinaires³.

En mai, un ancien policier a été condamné à une peine de trois ans et 61 jours d'emprisonnement pour avoir tué par balle Manuel Gutiérrez Reinoso, âgé de 16 ans, et blessé Carlos Burgos Toledo lors d'une manifestation en 2011. La peine infligée étant toutefois inférieure à cinq ans, le policier a bénéficié d'une libération conditionnelle. La famille a interjeté appel de la décision et l'affaire était en attente auprès d'un tribunal militaire supérieur à la fin de l'année⁴.

En 2013, un policier a été déclaré coupable par un tribunal militaire d'avoir grièvement blessé le journaliste Víctor Salas Araneda. Il a été suspendu de ses fonctions et condamné à 300 jours d'emprisonnement, avec une mesure lui permettant d'effectuer sa peine sous contrôle hors du milieu carcéral. Víctor Salas Araneda, qui a perdu la vue de l'œil droit en couvrant une manifestation en 2008, n'a toutefois pas obtenu réparation.

Mort en détention

En mai, Iván Vásquez Vásquez est mort en détention à Chile Chico, dans la région d'Aysén. Selon les avocats de la famille, il a été battu à mort et plusieurs policiers étaient impliqués dans les faits. Les résultats d'une première autopsie ont indiqué qu'il ne s'agissait pas d'un suicide, contrairement aux déclarations initiales de la police. Un policier a été inculpé par un tribunal militaire de violences injustifiées ayant entraîné la mort. Cependant, les poursuites ont été abandonnées en octobre après qu'une deuxième autopsie, demandée par la

défense, eut conclu au suicide. Les doutes demeuraient quant à l'impartialité de cette autopsie, dont l'ensemble des résultats n'avait pas été communiqué à la fin de l'année.

IMPUNITÉ

Le processus visant à traduire en justice les responsables présumés des violations des droits humains commises sous le régime du général Pinochet a enregistré quelques progrès. Selon le président de la Cour suprême, 1 022 affaires étaient en cours en mars, dont 72 liées à des allégations de torture. D'après les chiffres officiels du Programme des droits humains du ministère de l'Intérieur, 279 personnes avaient été condamnées pour de tels crimes en octobre ; ces condamnations ne pouvaient faire l'objet d'un appel. À la fin de l'année 2014, 75 personnes purgeaient une peine d'emprisonnement en lien avec ces crimes.

En mai, 75 anciens agents de la Direction des services nationaux du renseignement (DINA, anciens services secrets) ont été condamnés pour leur rôle dans la disparition forcée de Jorge Grez Aburto, en 1974⁵.

En octobre, la Cour suprême a condamné d'anciens membres de la DINA, dont son chef, Manuel Contreras Sepúlveda, pour la disparition forcée de Carlos Guerrero Gutiérrez et de Claudio Guerrero Hernández, respectivement en 1974 et 1975.

Les investigations sur les actes de torture perpétrés contre Leopoldo García Lucero se poursuivaient à la fin de l'année. Dans un arrêt rendu en août 2013 – sa première décision sur une affaire concernant une personne victime de torture au Chili –, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a jugé excessif le temps qu'il avait fallu pour ouvrir une enquête sur ce crime⁶.

En juin, les autorités ont annoncé des réformes juridiques en vue de faire de la torture une infraction spécifique dans le Code pénal.

En septembre, le gouvernement a annoncé son intention d'accélérer l'examen d'un

projet de loi de 2006 visant à révoquer la loi d'amnistie de 1978. Les débats étaient en cours au Congrès à la fin de l'année⁷.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Des cas de recours excessif à la force et d'arrestations arbitraires lors d'opérations de police contre des communautés mapuches ont été signalés cette année encore. Les violences commises contre des mineurs dans le contexte du conflit étaient particulièrement préoccupantes.

En mai, la Cour suprême a confirmé la condamnation à 18 années d'emprisonnement de Celestino Córdova, un *machi* (guérisseur traditionnel) mapuche, dans le cadre de l'affaire Werner Luchsinger et Vivianne Mackay. Ce couple était mort dans l'incendie criminel de sa maison, située dans la commune de Vilcún, en Araucanie. Le tribunal pénal oral de Temuco, qui avait statué en première instance, avait rejeté les allégations à charge selon lesquelles il s'agissait d'un acte terroriste. La défense a déclaré que le procès de Celestino Córdova obéissait à des motivations politiques et n'avait pas été conforme aux normes internationales d'équité, et qu'il s'agissait là d'un nouvel exemple de cas dans lequel les autorités cherchaient à réprimer pénalement les revendications territoriales des Mapuches au lieu d'essayer de résoudre les problèmes de fond.

En octobre, José Mauricio Quintriqueo Huaiquimil est mort écrasé par un tracteur alors qu'il pénétrait dans une ferme de la région d'Araucanie avec d'autres Mapuches. Selon les informations recueillies, les Mapuches s'étaient rendus sur place pour discuter d'une proposition qu'ils préparaient à l'intention des autorités sur la partie du territoire qui pourrait leur être donnée. La communauté occupait une partie de la ferme avec l'accord de son propriétaire. Le responsable présumé de la mort a été arrêté. L'enquête était en cours à la fin de l'année.

En avril, le rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion et la protection

des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste a publié un rapport sur la mission qu'il a menée au Chili en 2013. Il a souligné les divergences entre la législation antiterroriste nationale et le principe de la légalité et du droit à une procédure régulière dans le contexte de poursuites visant des Mapuches. Un projet de loi de modification de la loi relative à la lutte contre le terrorisme était examiné au Congrès à la fin de l'année.

En mai, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a condamné le Chili pour violations des droits humains dans le cadre du recours à la loi antiterroriste contre huit Mapuches condamnés en 2003. Elle a également ordonné à l'État de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les décisions judiciaires rendues dans ces affaires ne soient pas appliquées. Elle a fait valoir que les stéréotypes véhiculés à propos des accusés dans ces affaires avaient bafoué les principes de non-discrimination, d'égalité devant la loi et de l'égalité de protection de la loi.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

L'avortement était toujours considéré comme une infraction pénale en toutes circonstances. Le gouvernement a annoncé un projet de loi visant à dépénaliser l'avortement en cas de viol, d'inceste, de danger pour la vie de la femme ou de malformation du fœtus, mais aucun texte n'avait été déposé au Congrès à la fin de l'année.

DISCRIMINATION

En octobre, le Sénat a adopté un projet de loi sur l'union civile, y compris pour les couples de même sexe. Le texte était en cours d'examen à la Chambre des députés à la fin de l'année.

Une proposition de loi sur le droit à l'identité de genre qui permettrait aux personnes de faire inscrire un changement de nom et de genre sur les documents officiels était en cours d'examen au Sénat à la fin de l'année.

-
1. Chile: Submission to the United Nations Human Rights Committee: 111th session of the Human Rights Committee (7-25th July 2014) (AMR 22/003/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/AMR22/003/2014/en
 2. Chile: Urge reformar la justicia militar (AMR 22/007/2014)
www.amnesty.org/es/library/info/AMR22/007/2014/es
 3. Chile: Importante decisión del Tribunal Constitucional sobre la aplicación de la jurisdicción militar en un caso de tortura (AMR 22/005/2014)
www.amnesty.org/es/library/info/AMR22/005/2014/es
 4. Chile: Corte Suprema resuelve a favor de una aplicación restrictiva de la justicia militar (AMR 22/006/2014)
www.amnesty.org/es/library/info/AMR22/006/2014/es
 5. Chile: "No sabía que existían dos tipos de justicia hasta que nos ocurrió esto", 22 août 2014
www.amnesty.org/es/news/chile-no-sab-que-exist-dos-tipos-de-justicia-hasta-que-nos-ocurri-esto-2014-08-22
 6. Chile: Important conviction against 75 former agents of Pinochet in a case of enforced disappearance (AMR 22/001/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/AMR22/001/2014/en
 7. Chile: 40 years on, Chile torture victim finally finds justice
www.amnesty.org/en/news/40-years-chile-torture-victim-finally-finds-justice-2013-11-04
 8. Chiii. La justice à la portée des victimes de Pinochet, 6 octobre 2014 (communiqué de presse)
www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/chile-pinochet-victims-see-justice-within-their-grasp-2014-10-03

CHINE

République populaire de Chine

Chef de l'État : **Xi Jinping**

Chef du gouvernement : **Li Keqiang**

Les autorités continuaient d'imposer des restrictions sévères au droit à la liberté d'expression. Les militants et les défenseurs des droits humains s'exposaient à la persécution et à la détention arbitraire. La torture et les autres formes de mauvais traitements demeuraient très répandues, et dans de nombreux cas les victimes n'avaient guère de chance d'accéder à

la justice. Les membres de minorités ethniques, notamment les Tibétains, les Ouïghours et les Mongols, étaient en butte à la discrimination et faisaient l'objet d'une répression croissante. Un nombre record de travailleurs ont effectué des grèves pour réclamer une hausse des salaires et de meilleures conditions de travail. En novembre 2013, le Comité central du Parti communiste chinois, réuni lors du troisième plénum de son 18^e congrès, a rendu public un projet prévoyant de nouvelles réformes économiques et sociales et ouvrant la voie à la révision des politiques en matière de planification familiale et du système d'enregistrement des ménages. L'abolition de la rééducation par le travail a également été annoncée en 2013. Le quatrième plénum, en octobre 2014, a porté sur la question de l'autorité de la loi.

CONTEXTE

Le président Xi Jinping a poursuivi durant toute l'année une campagne de lutte contre la corruption à tous les échelons de la fonction publique, à laquelle les médias ont fait un large écho. En juillet, la presse officielle a annoncé que Zhou Yongkang, ancien ministre de la Sécurité publique et membre du Comité permanent du bureau politique du Parti communiste, était sous le coup d'une enquête pour corruption depuis la fin de 2013. Il s'agissait du plus haut responsable mis en cause dans le cadre de cette campagne, au cours de laquelle, selon des sources officielles, plus de 100 000 fonctionnaires avaient déjà été sanctionnés à l'issue d'une enquête.

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] a examiné en mai la mise en œuvre par la Chine du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et en octobre, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] s'est penché sur l'application de la Convention sur les femmes¹. En décembre 2013, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a adopté le document final

du deuxième Examen périodique universel de la Chine.

DÉTENTION ARBITRAIRE

L'Assemblée nationale populaire a officiellement aboli, en décembre 2013, le système chinois de rééducation par le travail, de sinistre réputation. À la suite de cette mesure, les autorités ont eu amplement recours à d'autres formes de détention arbitraire : centres de détention juridique, diverses formes de détention administrative, « prisons noires » et mesures illégales d'assignation à domicile, notamment. La police invoquait en outre fréquemment les chefs fourre-tout d'« incitation au conflit » et de « troubles à l'ordre public » pour placer arbitrairement en détention des militants, pendant une durée pouvant aller jusqu'à 37 jours. Des membres du Parti communiste chinois soupçonnés de corruption ont été détenus sans contact avec leurs proches et sans accès à une assistance juridique dans le cadre du *shuanggui* (« double règle »), un dispositif marqué par le secret.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et les autres formes de mauvais traitements demeuraient très répandues. En mars, quatre avocats qui enquêtaient sur un centre d'éducation juridique de Jiansanjiang, dans la province du Heilongjiang, ont été arrêtés arbitrairement et soumis à la torture. L'un d'eux, Tang Jitian, a déclaré qu'on l'avait ligoté à une chaise en acier, giflé, roué de coups de pied et frappé à la tête, avec une bouteille en plastique remplie d'eau, avec une telle force qu'il avait perdu connaissance. Alors que les policiers continuaient à le frapper, on lui a ensuite placé une cagoule sur la tête, on l'a menotté, les mains derrière le dos, et on l'a suspendu par les poignets².

En août, une cour d'appel de Harbin, dans la province du Heilongjiang, a confirmé la condamnation de quatre personnes poursuivies pour torture. Il s'agissait d'un cas assez rare dans ce genre d'affaire. En

première instance, sept personnes au total avaient été déclarées coupables d'avoir torturé plusieurs suspects de droit commun en mars 2013 et avaient été condamnées à des peines allant de un à deux ans et demi d'emprisonnement. Trois des condamnés seulement étaient des policiers. Les quatre autres étaient des « informateurs », c'est-à-dire des citoyens ordinaires qui « aident » la police dans ses enquêtes criminelles. L'une des victimes était morte en détention après avoir été torturée à l'électricité et frappée à coups de chaussure.

COMMERCE DES INSTRUMENTS DE TORTURE ET UTILISATION ABUSIVE DES ÉQUIPEMENTS DESTINÉS À L'APPLICATION DES LOIS

La Chine a consolidé sa position de grand fabricant et exportateur d'une gamme toujours plus large d'équipements destinés au maintien de l'ordre comprenant notamment des articles n'ayant pas de fonction légitime de maintien de l'ordre, comme les matraques incapacitantes à impulsions électriques et les entraves pour chevilles à chaîne lestée. En outre, des équipements auxquels on pouvait recourir de manière légitime dans le cadre du maintien de l'ordre, mais pouvant être aisément utilisés de manière abusive, par exemple le gaz lacrymogène et les véhicules antiémeutes, étaient exportés de Chine sans les contrôles adéquats, même lorsqu'il existait un risque important qu'ils soient utilisés par les agences à qui ils étaient destinés pour commettre de graves violations des droits humains³.

PEINE DE MORT

Dans une décision appelée à faire date, la Cour populaire suprême a annulé, en mai, la condamnation à mort pesant sur Li Yan, une victime de violences domestiques, et a ordonné la tenue d'un nouveau procès. Celui-ci n'avait pas encore eu lieu à la fin de l'année. Le tribunal populaire intermédiaire de la ville de Ziyang avait prononcé la peine capitale contre Li Yan en 2011 pour

le meurtre de son mari, sans tenir compte des éléments attestant des sévices qu'elle subissait de longue date.

Le tribunal populaire supérieur de la province du Fujian a annulé en août la peine capitale prononcée contre Nian Bin. Cet homme qui tenait une échoppe de rue avait été accusé d'avoir empoisonné des voisins avec de la mort-aux-rats. Il avait été condamné à mort en 2008, alors qu'il avait affirmé que ses « aveux » lui avaient été extorqués sous la torture⁴. Le tribunal populaire supérieur l'a acquitté sur la base de l'insuffisance de preuves, sans pour autant prendre en compte les allégations de torture. De tels cas d'acquiescement restaient rares.

Par ailleurs, dans l'affaire concernant Hugiiltu, exécuté en 1996 pour viol et meurtre, le tribunal populaire de Mongolie intérieure a, en décembre, déclaré ce jeune homme innocent et annulé son verdict initial. La famille de Hugiiltu a reçu à titre d'indemnisation plus de 2 millions de yuans.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Les défenseurs des droits humains qui ne faisaient pourtant qu'exercer leurs activités légitimes en faveur des droits fondamentaux étaient toujours exposés au risque de harcèlement, de détention arbitraire, d'emprisonnement et de torture et autres mauvais traitements. Cao Shunli est morte à l'hôpital d'une défaillance organique en mars, après qu'on lui eut refusé en détention les soins médicaux dont elle avait besoin pour traiter une pathologie existante⁵. Elle avait été arrêtée à l'aéroport de Pékin en septembre 2013 alors qu'elle se rendait en Suisse pour assister à une formation sur les droits humains.

La répression des activités des militants des droits fondamentaux s'est intensifiée au cours de l'année. Des personnes liées à un réseau informel de militants baptisé le Mouvement des nouveaux citoyens ont été condamnées à des peines allant de deux à six ans et demi d'emprisonnement. Ce mouvement faisait campagne contre la

corruption et en faveur d'un accès égal à l'éducation pour les enfants de travailleurs migrants, de l'abolition du système d'enregistrement des ménages et d'une plus grande transparence au sein du pouvoir⁶. À l'approche du 25^e anniversaire, en juin, de la répression violente des manifestations en faveur de la démocratie en 1989 à Pékin, sur la place Tiananmen et aux alentours, plus de 60 militants ont été arrêtés arbitrairement ou illégalement assignés à domicile. Plusieurs étaient toujours détenus dans l'attente d'un procès à la fin de l'année, parmi lesquels Pu Zhiqiang, avocat bien connu spécialiste des droits humains⁷. Fin septembre et début octobre, près de 100 militants ont été arrêtés dans tout le pays en raison de leur soutien au mouvement pro-démocratie à Hong Kong. Trente et un d'entre eux étaient toujours détenus à la fin de l'année⁸.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les dirigeants chinois ont déployé de nouveaux moyens pour restreindre systématiquement la liberté d'information. À la fin de l'année 2013, le Parti communiste a mis en place un groupe chargé de « coordonner la sécurité sur Internet ». Un membre du groupe a toutefois expliqué que la tâche de cette instance était de mener la bataille « contre la pénétration idéologique » des « forces étrangères hostiles ».

En juin, l'Association nationale des avocats chinois a rendu public un projet de directives qui interdiraient aux membres de la profession d'évoquer des affaires en cours, d'écrire des lettres ouvertes ou de critiquer la justice, la politique du gouvernement et le Parti communiste. Également en juin, l'organe national de régulation de la presse, des publications, de la radio, du cinéma et de la télévision a interdit aux journalistes d'évoquer les questions ou thèmes autres que leurs domaines de travail du moment, et de publier des articles critiques n'ayant pas été approuvés par leur unité de travail.

Les autorités continuaient de se servir de la législation pénale pour réprimer la liberté

d'expression ; elles ont notamment procédé à l'arrestation et à l'emprisonnement de militants dont les publications sur Internet avaient été vues plus de 5 000 fois ou partagées plus de 500 fois.

Des poursuites pénales ont été engagées contre des professionnels des médias. Gao Yu, une journaliste bien connue, a été emmenée en avril et plus tard placée en détention pour « divulgation illégale de secrets d'État au niveau international ». Xiang Nanfu, qui travaillait notamment pour Boxun, l'une des plus importantes agences de presse indépendantes en langue chinoise, a été arrêté en mai. Des images des deux journalistes passant des « aveux » sur leurs crimes supposés ont été diffusées à la télévision avant même le début de leur procès.

L'universitaire ouïghour Ilham Tohti, qui a créé le site Internet Uighur Online, a été condamné à la détention à perpétuité en septembre après avoir été déclaré coupable de « séparatisme ». Les autorités ont invoqué comme principaux éléments de preuve des articles du site web. Ilham Tohti s'est vu refuser l'accès à un avocat pendant cinq mois après son arrestation. Il a été torturé et privé de nourriture pendant sa détention provisoire⁹.

LIBERTÉ DE RELIGION

Les personnes qui pratiquaient des religions interdites par l'État, ou ne disposaient pas d'une autorisation expresse, risquaient d'être harcelées, arrêtées arbitrairement, emprisonnées et soumises à la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements. Dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang, les autorités ont accru les restrictions déjà très lourdes qui pesaient sur l'islam, dans l'objectif déclaré de combattre « le terrorisme violent et l'extrémisme religieux ». De nombreux cantons ont publié sur leur site web des avis indiquant que les jeunes scolarisés ne devaient pas être autorisés à suivre le ramadan, et de nombreux enseignants ont distribué de la

nourriture et des bonbons de manière à ce que les enfants n'observent pas le jeûne. Les interdictions visant les fonctionnaires du gouvernement et les cadres du Parti communiste adeptes d'une religion ont été renforcées, et plusieurs cadres ouïghours ont été sanctionnés pour avoir téléchargé sur Internet des documents à caractère religieux ou pour avoir « pratiqué ouvertement ». Les signes extérieurs d'appartenance à l'islam, comme le port de la barbe ou du voile, étaient fréquemment interdits.

Dans la province du Zhejiang, une vaste campagne a été menée contre les églises, sous le prétexte de modifier les édifices non conformes au Code de la construction. Les autorités ont procédé à la démolition d'églises et fait retirer des croix et des crucifix. En mai, un bâtiment de l'église de Xiaying, à Ningbo, a été détruit parce qu'il « attirait le regard », selon les informations recueillies. Les personnes qui pratiquaient une religion interdite, par exemple les chrétiens pratiquant leur foi dans des « églises domestiques » ou les adeptes du Fa Lun Gong, étaient toujours en butte à des persécutions.

DROITS REPRODUCTIFS

La politique chinoise en matière de planification familiale a été modifiée et autorisait les couples mariés dont au moins un des conjoints était enfant unique à demander à avoir deux enfants. Le Comité permanent de l'Assemblée populaire nationale a officialisé la réforme en décembre 2013 et les nouvelles dispositions ont commencé à être appliquées par les provinces en 2014. Les droits reproductifs restaient soumis à de nombreuses restrictions.

DROITS DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

Le système d'enregistrement des ménages, le *hukou*, a été réformé dans un sens permettant aux habitants des zones rurales de s'installer plus facilement dans des villes de petite ou moyenne taille. L'accès aux prestations et aux services, notamment

à l'éducation, à la santé et aux retraites, dépendait toujours du statut au regard du *hukou*, qui restait un fondement pour la discrimination. Le système du *hukou* contraignait de nombreux migrants ruraux à laisser leurs enfants lorsqu'ils allaient s'installer en ville.

RÉGION AUTONOME OÛIGHOURE DU XINJIANG

Les autorités ont attribué à des Oûighours la responsabilité de nombreux incidents violents intervenus dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang et dans d'autres régions, et se sont servi de ce prétexte pour justifier une réponse très répressive. Une campagne visant à « frapper fort » a été lancée en mai contre le « terrorisme violent et l'extrémisme religieux », suscitant des craintes que les personnes mises en cause ne soient pas jugées dans le cadre de procédures équitables. Les hauts responsables voulaient avant tout effectuer des arrestations et organiser des procès rapidement, et ont appelé à un renforcement de la « coopération » entre le parquet et les tribunaux. Le 26 mai, les responsables de la région autonome ouïghoure du Xinjiang avaient annoncé l'arrestation de plus de 200 membres présumés de « groupes terroristes et extrémistes », ainsi que le démantèlement de 23 « réseaux terroristes ». Plusieurs procès collectifs ont eu lieu. Le 29 mai, 55 personnes, toutes ouïghoures semble-t-il, ont été condamnées dans un stade devant 7 000 spectateurs pour terrorisme, entre autres crimes¹⁰.

Le 28 juillet, l'agence officielle chinoise a indiqué que 37 civils avaient été tués lors de l'attaque par des « assaillants armés de couteaux » de bâtiments officiels dans le comté de Yarkand (Sache, en chinois), et que les forces de sécurité avaient abattu 59 assaillants. Des organisations ouïghoures ont contesté cette version des faits, faisant état d'un nombre de morts bien supérieur et affirmant que la police avait ouvert le feu sur des centaines de personnes qui manifestaient

contre les sévères restrictions imposées aux musulmans pendant le ramadan. Les Oûighours étaient victimes d'une discrimination généralisée, dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et du logement. Leur liberté religieuse était entravée et ils étaient mis à l'écart sur le plan politique.

RÉGION AUTONOME DU TIBET ET ZONES À POPULATION TIBÉTAINE DANS D'AUTRES PROVINCES

Les Tibétains étaient toujours en butte à des discriminations et à des restrictions de leur droit à la liberté de religion, d'expression, d'association et de réunion. Plusieurs responsables religieux, écrivains, manifestants et militants tibétains ont été arrêtés.

Selon les informations diffusées, des manifestants tibétains ont été touchés par des balles tirées par la police et les forces de sécurité à Kardze (Ganzi, en chinois), dans la province du Sichuan, où un rassemblement avait lieu pour protester contre l'arrestation d'un chef de village. Quatre manifestants au moins sont morts des suites de leurs blessures, et une personne au moins s'est suicidée en prison.

Sept personnes se sont immolées par le feu en 2014 dans des régions à population tibétaine, en signe de protestation contre la politique répressive des autorités. Deux au moins sont mortes. Le nombre d'immolations par le feu connues depuis 2011 s'élevait à 131. Dans certains cas, les autorités ont mis en cause des proches ou des amis de personnes ayant commis un tel acte, les accusant d'« encouragement » ou d'« incitation ».

Dans certains comtés, les membres de la famille des personnes qui s'immolaient par le feu, ou bien les personnes qui avaient suivi l'enseignement du dalaï-lama, étaient des sympathisants du « clan du dalaï-lama » ou avaient « des relations à l'étranger » ne pouvaient accéder à certains postes à responsabilité ni se présenter aux élections dans les villages.

RÉGION ADMINISTRATIVE SPÉCIALE DE HONG KONG

Liberté de réunion

Des manifestations de grande ampleur ont eu lieu à Hong Kong en 2014. Plus de 500 000 personnes, selon les organisateurs, ont participé le 1^{er} juillet à une marche en faveur de la démocratie, suivie d'un sit-in dans le quartier des affaires. Plus de 500 contestataires ont été interpellés dans la nuit qui a suivi¹¹. Certains ont indiqué qu'ils n'avaient pas pu contacter un avocat et qu'on ne leur avait pas donné de quoi boire et manger pendant plusieurs heures, puis qu'on les avait remis en liberté sans inculpation. À la fin du mois de septembre, des milliers d'étudiants ont suivi une grève des cours pendant une semaine. Le mouvement s'est achevé par un sit-in devant Civic Square, à proximité des bâtiments du gouvernement de Hong Kong. Cette nuit-là, certains des protestataires ont franchi les barricades qui barraient l'accès à Civic Square. La police est intervenue, utilisant du gaz poivre et encerclant quelque 70 manifestants sur la place. Vingt d'entre eux ont été arrêtés le lendemain¹².

À la suite de ces faits, des appels ont été lancés pour un mouvement de désobéissance civile (« Occupy Central ») marqué par l'occupation des rues du centre de Hong Kong. Le 28 septembre, la police a fait usage de gaz lacrymogènes et de gaz poivre pour essayer de disperser les milliers de manifestants pacifiques qui s'étaient rassemblés dans les rues aux alentours des bâtiments de l'administration. Le 3 octobre, des contre-manifestants s'en sont pris aux contestataires, se livrant y compris à des agressions sexuelles et des actes de harcèlement et d'intimidation contre les femmes et les jeunes filles. La police a laissé faire pendant plusieurs heures¹³. Des journalistes qui couvraient ces événements se sont plaints que la police les avait empêchés de faire leur travail. Le 15 octobre, six policiers ont été filmés alors qu'ils étaient en train de passer à tabac un manifestant dans

un coin sombre, dans le quartier d'Admiralty, où les manifestations ont eu lieu¹⁴. Lors de l'évacuation du secteur de Mongkok¹⁵ et des environs du siège du gouvernement dans celui d'Admiralty, fin novembre, la police a recouru à la force de manière arbitraire contre des manifestants, des journalistes et des passants. Le mouvement de protestation, qui a été largement pacifique, s'est terminé fin décembre et, selon le chef de la police de Hong Kong, Andy Tsang, 955 personnes ont été arrêtées en lien avec les manifestations et d'autres arrestations allaient encore avoir lieu.

Liberté d'expression

Des préoccupations concernant le droit à la liberté de la presse ont été exprimées lorsque l'ancien rédacteur en chef du quotidien *Ming Pao*, Kevin Lau Chun-to, a été évincé de son poste, en janvier. Sous sa direction, *Ming Pao* avait publié des articles sur des violations présumées des droits humains et des actes répréhensibles commis par de hauts fonctionnaires à Hong Kong et en Chine.

En octobre, plus de 20 journalistes de la chaîne locale Television Broadcasts Limited ont publié une lettre ouverte dénonçant ce qu'ils considéraient comme de l'autocensure dans la couverture du passage à tabac par la police de l'un des participants au mouvement « Occupy Central », Ken Tsang Kin -Chiu.

Employés domestiques migrants

Plusieurs milliers des quelque 300 000 employés domestiques étrangers de Hong Kong – des femmes en quasi-totalité – étaient victimes de traite à des fins d'exploitation et de travail forcé, et se retrouvaient lourdement endettés du fait de frais d'agence excessifs ou illégaux. La « règle des deux semaines » (selon laquelle les employés de maison étrangers dont le contrat de travail est terminé doivent trouver un nouvel emploi ou quitter Hong Kong dans les 15 jours qui suivent) et celle selon laquelle ces employés étaient logés au domicile de leur employeur les rendaient d'autant plus vulnérables à de possibles atteintes aux droits humains et aux droits en matière de travail. Violences physiques et verbales, restriction

du droit de circuler librement, interdiction de pratiquer sa foi, salaires inférieurs au minimum légal, privation de périodes de repos suffisantes, cessations arbitraires de contrat, souvent en collusion avec les agences de recrutement, étaient autant de pratiques courantes chez les employeurs. Les autorités de Hong Kong ne contrôlaient pas correctement les agences de recrutement et ne sanctionnaient pas de manière appropriée celles qui se mettaient en infraction avec la loi.

Un procès emblématique concernant trois employées de maison indonésiennes, Erwiana Sulistyarningsih, Nurhasanah et Tutik Lestari Ningsih, s'est ouvert en décembre devant le tribunal de district. Leur ancien employeur, Law Wan-tung, devait répondre de 21 chefs d'accusation, dont ceux de coups et blessures volontaires et susceptibles d'entraîner la mort, violences, actes d'intimidation criminels et défaut de paiement de salaires¹⁶.

RÉGION ADMINISTRATIVE SPÉCIALE DE MACAO

Des universitaires militant pour la démocratie ont signalé qu'ils avaient été pris pour cible en raison de leur engagement politique et de critiques formulées vis-à-vis du gouvernement. Bill Chou Kwok-ping, professeur à l'université de Macao et vice-président de la principale organisation de lutte pour la démocratie de Macao, a déclaré qu'il avait été suspendu de ses fonctions pour avoir « imposé [ses] opinions politiques » à ses étudiants. À l'issue d'une enquête, l'université n'a pas renouvelé son contrat. Un autre universitaire, Éric Sautédé, a perdu son poste de professeur à l'université Saint-Joseph en juillet. Le recteur a déclaré à un journal local en langue portugaise que cette mesure était due aux commentaires que le chercheur avait faits sur la situation politique.

1. Chine. Hong Kong SAR: Submission to the United Nations Committee on the Elimination of Discrimination Against Women: 59th session, 20 October – 7 November 2014 (ASA 17/052/2014) www.amnesty.org/en/library/info/ASA17/052/2014/en
2. Chine. Amnesty International calls for an investigation in to the allegations of torture of four lawyers in China (ASA 17/020/2014) www.amnesty.org/en/library/info/ASA17/020/2014/en
3. China's trade in tools of torture and repression (ASA 17/042/2014) www.amnesty.org/en/library/info/ASA17/042/2014/en
4. Chine. Un condamné à mort est libéré au bout de six ans de procès et d'appels (communiqué de presse) www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/china-death-row-inmate-freed-after-six-years-trials-and-appeals-2014-08-22
5. Chine. Les autorités cacheraient le corps de Cao Shunli pour masquer des preuves (communiqué de presse) www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/china-fear-cover-cao-shunli-s-body-goes-missing-2014-03-26
6. Chine. La condamnation de Xu Zhiyong à quatre ans de prison est « honteuse » (communiqué de presse) www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/china-xu-zhiyong-four-year-jail-sentence-shameful-2014-01-26
Chine. Trois militants anti-corruption emprisonnés à la suite d'accusations « grotesques » (communiqué de presse) www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/china-three-anti-corruption-activists-jailed-preposterous-charges-2014-06-1
7. Chine. La répression s'intensifie à l'approche du 25^e anniversaire de Tiananmen (communiqué de presse) www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/tiananmen-crackdown-repression-intensifies-eve-25th-anniversary-2014-06-03
8. Chine. Les autorités doivent libérer les sympathisants des manifestants de Hong Kong (communiqué de presse) www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/china-release-supporters-hong-kong-protests-2014-10-01
9. Chine. Un universitaire ouïghour est condamné à la détention à perpétuité (communiqué de presse) www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/china-deplorable-life-sentence-uighur-academic-2014-09-23
10. Chine. Le scandaleux « procès-spectacle » dans un stade est un déni de justice (communiqué de presse) www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/china-shameful-stadium-show-trial-not-justice-2014-05-29
11. Hong Kong. Les nombreuses arrestations sont de mauvais augure pour les manifestations pacifiques (communiqué de presse) www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/hong-kong-mass-arrests-disturbing-sign-peaceful-protest-2014-07-02

12. Hong Kong. La réaction de la police face à la manifestation étudiante pro-démocratie est de mauvais augure (communiqué de presse)
www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/hong-kong-police-response-student-pro-democracy-protest-alarming-sign-2014
13. Hong Kong. Des femmes ont été agressées tandis que la police s'est abstenue de protéger les manifestants pacifiques (communiqué de presse)
www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/hong-kong-women-and-girls-attacked-police-fail-protect-peaceful-protesters-2014
14. Hong Kong. Plusieurs policiers doivent être traduits en justice pour avoir agressé un manifestant (communiqué de presse)
www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/hong-kong-police-officers-must-face-justice-attack-protester-2014-10-15
15. Hong Kong. Maintenir l'ordre de façon brutale ne fera qu'enflammer les manifestants (communiqué de presse)
www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/hong-kong-heavy-handed-policing-will-only-inflate-protests-2014-11-28
16. Hong Kong. Le gouvernement doit faire cesser l'exploitation des travailleuses et travailleurs domestiques migrants (communiqué de presse)
www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/hong-kong-government-has-put-end-exploitation-migrant-domestic-workers-2014

CHYPRE

République de Chypre

Chef de l'État et du gouvernement : **Nicos Anastasiades**

Cette année encore, les services de l'immigration ont régulièrement maintenu en détention des centaines de migrants et certaines catégories de demandeurs d'asile, dans des conditions de type carcéral et de façon prolongée, dans l'attente de leur expulsion. Parmi ces personnes figuraient des réfugiés syriens. Certaines détenues ont été séparées de leurs jeunes enfants.

CONTEXTE

Les négociations entre les autorités chypriotes grecques et turques sur la réunification de l'île ont repris en février, après une

interruption de 18 mois, mais elles étaient toujours au point mort à la fin de l'année.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Des migrants en situation irrégulière, des demandeurs d'asile déboutés et certaines catégories de demandeurs d'asile ont été détenus pendant de longues périodes, dans l'attente de leur expulsion, dans le principal centre de détention pour migrants du pays, situé dans le village de Menogia. Des réfugiés syriens figuraient parmi ces détenus alors que Chypre avait officiellement suspendu les renvois vers la Syrie.

Les conditions de détention à Menogia ressemblaient fort à celles d'un établissement pénitentiaire classique. En surnombre, les personnes qui y étaient détenues se plaignaient du peu de temps qui leur était accordé pour faire de l'exercice physique en plein air, de la médiocrité de la nourriture et de la fermeture à clé de leurs cellules de 22 h 30 à 7 h 30. Un petit nombre de migrantes ont été placées en détention dans des postes de police dans l'attente de leur expulsion. Dans au moins deux cas, des femmes ont été séparées de force de leurs jeunes enfants¹.

En mai, le Comité contre la torture [ONU] a fait part de ses préoccupations au sujet de l'incarcération systématique et prolongée de migrants et de demandeurs d'asile en situation irrégulière, des conditions de détention à Menogia et des informations faisant état du renvoi de demandeurs d'asile dans leur pays en dépit des graves risques de torture ou de persécution religieuse auxquels ils étaient exposés. Il a également critiqué l'absence de protection de ces personnes contre toute mesure d'expulsion pendant le contrôle de la légalité de leur détention, et l'absence de véritable recours judiciaire leur permettant de contester les décisions de renvoi et de voir l'exécution de ces décisions suspendue dans l'attente de l'examen de leurs recours.

TRAITE D'ÊTRES HUMAINS

En avril a été adoptée une loi visant à mettre la législation interne relative à la lutte contre la traite en conformité avec les normes de l'Union européenne et d'autres normes internationales. Ce texte ne prévoyait toutefois pas de recours contre les décisions de ne pas reconnaître une personne comme une victime de la traite, prises par le Bureau de police pour la répression de la traite d'êtres humains. On craignait également que la police ne se fonde sur une définition de victimes de la traite qui ne soit pas conforme aux normes internationales.

DISPARITIONS FORCÉES

Entre janvier et août, le Comité des personnes disparues à Chypre a exhumé les dépouilles de 65 personnes, ce qui porte à 948 le nombre total de corps exhumés depuis 2006. Entre août 2006 et août 2014, les dépouilles de 564 personnes portées disparues (430 Chypriotes grecs et 134 Chypriotes turcs) avaient été identifiées et restituées à leur famille. Cependant, les responsables de ces disparitions et de ces homicides n'avaient pas été identifiés ni poursuivis en justice par les autorités chypriotes ou turques à la fin de l'année. Les ossements exhumés dataient des affrontements intercommunautaires dont le pays a été le théâtre en 1963 et 1964, et pendant l'invasion turque en 1974.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Dans un rapport publié en décembre, le Comité européen pour la prévention de la torture soulignait un certain nombre d'allégations de brutalités policières qui avaient été transmises aux délégués du Comité à l'occasion de leur visite à Chypre, en septembre et octobre 2013. Il s'agissait essentiellement de mauvais traitements infligés à des étrangers durant leur transfert ou leur interrogatoire dans des postes de police. Le Comité a également été informé de mauvais traitements physiques, d'insultes et d'utilisation inappropriée de

gaz lacrymogènes par des policiers contre des migrants détenus dans le centre pour migrants de Menogia. Des communications similaires ont été adressées au Comité contre la torture [ONU].

-
1. Chypre. Détention abusive de migrants et de demandeurs d'asile en violation du droit européen (communiqué de presse) www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/cyprus-abusive-detention-migrants-and-asylum-seekers-flouts-eu-law-2014-03-03

COLOMBIE

République de Colombie

Chef de l'État et du gouvernement : **Juan Manuel Santos Calderón**

Les pourparlers de paix entre le gouvernement et le groupe de guérilla des Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) ont continué de progresser, malgré une suspension de trois semaines dans la dernière partie de l'année. Les deux parties sont parvenues à des accords partiels sur plusieurs points importants. Le processus de paix a été un thème dominant de la campagne pour l'élection présidentielle de mai et juin, remportée au deuxième tour par Juan Manuel Santos, le président sortant¹. Cette campagne a été élabourée par un scandale d'écoutes téléphoniques de représentants du gouvernement et de négociateurs des FARC, pratiquées par certains éléments des forces de sécurité et des services du renseignement dans le but de faire échec au processus de paix. Malgré les pourparlers de paix en cours, les deux parties – ainsi que des groupes paramilitaires agissant seuls ou avec la collaboration ou l'aval de certains secteurs des forces de sécurité – ont continué de se rendre coupables d'atteintes aux droits humains et de violations du

droit international humanitaire. Les communautés indigènes, afro-colombiennes et paysannes, les femmes et les filles, les défenseurs des droits humains, les militants de la société civile et les syndicalistes demeuraient les principales victimes du conflit armé qui déchire le pays depuis cinquante ans. Les déplacements forcés, les homicides illégaux, les prises d'otage et enlèvements, les menaces de mort, les disparitions forcées, les actes de torture et les violences sexuelles comptaient parmi les atteintes aux droits humains recensées. Le gouvernement a présenté des projets de loi qui risquaient de renforcer l'impunité et de compromettre les modestes progrès réalisés au cours des dernières années pour traduire en justice les auteurs présumés de crimes de droit international et d'autres atteintes aux droits humains.

CONFLIT ARMÉ INTERNE

Les civils demeuraient les principales victimes du conflit armé, les plus exposés étant les membres de communautés indigènes, afro-colombiennes et paysannes, ainsi que les défenseurs des droits humains. Les derniers chiffres du Conseil sur les droits humains et les déplacements de population (Consultoría para los Derechos Humanos y el Desplazamiento, CODHES, une ONG) faisaient état de près de 220 000 personnes ayant fait l'objet de déplacements forcés en 2013.

Selon les chiffres de l'Organisation nationale indigène de Colombie (ONIC), 10 indigènes ont été tués pour des raisons liées au conflit et 2 819 au moins ont été déplacés de force au cours des neuf premiers mois de 2014². En 2013, 30 homicides et 3 185 victimes de déplacements forcés avaient été recensés parmi les populations indigènes.

Le 12 septembre, deux dirigeants indigènes emberas dovidas ont été tués dans la municipalité d'Alto Baudó (département du Chocó), par la guérilla de l'Armée

de libération nationale (ELN) selon les informations diffusées.

Les habitants afro-colombiens de Buenaventura, ville portuaire du sud-ouest du pays, ont été la cible d'une vague de violence croissante, notamment d'homicides et de disparitions forcées, principalement commis par des paramilitaires et des bandes criminelles. Certaines victimes ont été démembrées. Les violences concernaient surtout les quartiers pauvres de la ville, dans lesquels étaient planifiées la construction d'infrastructures portuaires et la réalisation d'autres projets économiques³.

L'ampleur des atteintes aux droits humains a été relevée dans un rapport publié en 2013 par le Centre national de la mémoire historique, un organisme officiel. Le document a fait état de près de 220 000 personnes tuées entre 1985 et 2012, dont 80 % de civils. Au moins 25 000 personnes ont été victimes de disparitions forcées, imputables en majorité aux groupes paramilitaires et aux forces de sécurité. Environ 27 000 personnes ont été victimes d'enlèvements – principalement organisés par des groupes de guérilla – de 1970 à 2010, et plus de cinq millions de personnes ont été déplacées de force entre 1985 et 2012. En novembre, le gouvernement avait recensé plus de 7 millions de victimes.

PROCESSUS DE PAIX

Les négociations de paix qui se déroulaient à La Havane (Cuba) entre le gouvernement et les FARC offraient toujours les meilleures perspectives depuis plus d'une décennie de mettre un terme aux hostilités. Les pourparlers ont toutefois été suspendus par le gouvernement le 17 novembre, après l'enlèvement par les FARC d'un général de l'armée dans le département du Chocó. L'homme a été relâché le 30 novembre et les négociations ont repris le 10 décembre. Le 17 décembre, les FARC ont déclaré un cessez-le-feu unilatéral, qui est entré en vigueur le 20 décembre.

À la fin de l'année, les deux parties étaient parvenues à des accords partiels sur trois des six points à l'ordre du jour. Un accord de principe portant sur un quatrième point, les droits des victimes, a été rendu public en juin.

L'accord représentait un grand pas en avant, car les deux camps ont reconnu leur responsabilité dans les atteintes aux droits humains commises, la place centrale à accorder aux droits des victimes dans le processus de paix et le caractère non négociable de ces droits. Cependant, aucun engagement explicite en vue de garantir la justice à l'ensemble des victimes ne figurait dans ce texte. Il était à craindre que cette omission compromette la viabilité à long terme d'un accord de paix final⁴.

CONTESTATION SOCIALE

De hauts représentants de l'État ont avancé que des groupes armés avaient infiltré un mouvement national de grève des paysans en avril, ce qui a exposé les manifestants à des attaques punitives de la part de troupes paramilitaires. En mai, des paramilitaires ont menacé de mort des défenseurs des droits humains, les accusant d'avoir organisé la grève qui, affirmaient-ils, avait l'appui de groupes de guérilla⁵.

Les autorités avaient formulé des accusations similaires en 2013, lors de manifestations de communautés indigènes en octobre, d'une grève nationale de paysans en août et de manifestations paysannes intervenues dans la région du Catatumbo en juin. Selon certaines sources, les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive et disproportionnée durant les mouvements de protestation. La haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a indiqué que neuf manifestants, cinq passants et un policier avaient été tués par balle durant les manifestations de 2013.

FORCES DE SÉCURITÉ

De nouvelles exécutions extrajudiciaires perpétrées par les forces de sécurité ont été

signalées, bien qu'en nombre moins élevé que sous la présidence d'Álvaro Uribe (2002-2010). Dans la plupart des cas, cependant, en particulier lorsque de hauts gradés étaient impliqués, la Fiscalía General de la Nación (organe de l'État qui déclenche la procédure pénale, mène l'enquête et prononce l'inculpation) ne parvenait pas à amener les responsables présumés de ces actes à répondre de leurs actes devant la justice. Bon nombre de ces affaires continuaient d'être déferées à la justice militaire, dont les tribunaux, qui ne sont ni indépendants ni impartiaux, ne rendaient pas justice. Selon le rapport sur la situation des droits humains en Colombie publié en janvier par la haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, 48 affaires d'exécutions extrajudiciaires attribuées aux forces de sécurité avaient été transférées de la justice ordinaire à la justice militaire durant les huit premiers mois de l'année 2013. Le rapport précisait qu'un grand nombre d'autres affaires avaient été déferées directement à la justice militaire par des procureurs civils durant la même période.

GROUPES PARAMILITAIRES

La Loi pour la justice et la paix (Loi 975 de 2005), qui prévoyait une peine d'emprisonnement maximale de huit ans pour des milliers de paramilitaires ayant déposé les armes dans le cadre d'un programme mis en place par le gouvernement, en échange d'aveux sur les atteintes aux droits humains, bafouait le droit des victimes à la vérité, à la justice et à des réparations. Le programme a démarré en 2005, mais en septembre 2014, 63 paramilitaires seulement avaient été reconnus coupables de violations des droits humains en vertu de la Loi 975. La plupart des 30 000 paramilitaires qui disaient avoir déposé les armes ne s'étaient pas soumis à l'examen, pourtant limité, prévu par la Loi 975.

Ces groupes, que le gouvernement qualifiait de « bandes criminelles » (Bacrim), ont poursuivi leurs activités et se sont rendus

coupables cette année encore de graves violations des droits humains, seuls ou avec la collaboration ou l'aval de certains éléments des forces de sécurité. Ils s'en prenaient aux défenseurs des droits humains, aux dirigeants de la société civile et aux syndicalistes, ainsi qu'aux communautés indigènes, afro-colombiennes et paysannes⁶.

Environ 160 paramilitaires qui s'étaient soumis à la Loi 975 remplissaient les conditions pour être libérés en 2014. Parmi eux figuraient certains hauts dirigeants qui étaient restés en détention provisoire et avaient purgé la peine maximale prévue de huit ans. On pensait que bon nombre d'entre eux allaient retourner dans les secteurs où ils opéraient précédemment, ce qui suscitait des inquiétudes pour la sécurité des victimes et des défenseurs des droits humains sur place.

GROUPES DE GUÉRILLA

Les groupes de guérilla ont commis de graves atteintes aux droits humains et au droit international humanitaire, en particulier dans les zones rurales. Bien que les FARC se soient publiquement engagées à mettre fin aux enlèvements, de nouveaux cas ont été signalés. L'ONG Pais Libre a signalé 233 enlèvements au cours des neuf premiers mois de 2014, contre 299 pour toute l'année 2013. La majorité de ces actes relevaient semble-t-il de la criminalité de droit commun ; 21 % étaient attribués à des groupes de guérilla et 3 % à des paramilitaires.

Les mines terrestres – posées pour la plupart par les FARC – continuaient de tuer et de mutiler des civils et des membres des forces de sécurité. Les groupes de guérilla et les groupes paramilitaires continuaient d'enrôler des enfants, principalement dans les campagnes, contraignant de nombreuses familles à fuir afin de protéger les leurs. Les FARC ont par ailleurs perpétré des attaques aveugles, mettant la vie de civils en danger.

IMPUNITÉ

Le conflit est resté marqué par l'impunité et très rares étaient les auteurs d'atteintes aux droits humains amenés à rendre compte de leurs actes. Le soutien du gouvernement à des projets de textes susceptibles de renforcer l'impunité mettait en doute sa détermination à garantir aux victimes leur droit à la vérité et à la justice.

Le gouvernement a présenté deux projets de loi au Congrès en octobre. Le premier visait à élargir le champ des crimes assimilables à des actes de service relevant de la justice militaire. Le deuxième permettrait, s'il était adopté, que les violations des droits humains commises par les forces de sécurité ne fassent pas l'objet d'une enquête pénale, mais simplement d'une enquête visant à déterminer si les actes perpétrés étaient constitutifs de violations du droit international humanitaire. Les responsables pourraient alors échapper aux poursuites pénales en présentant le crime comme un acte proportionné commis dans le cadre du conflit armé.

En septembre, 12 experts des Nations unies chargés des droits humains ont lancé une mise en garde concernant le projet de loi 85 du Sénat, en cours d'examen au Congrès, indiquant que son adoption serait une régression pour les droits fondamentaux. L'adoption pourrait gravement affaiblir l'indépendance et l'impartialité de l'appareil judiciaire, ont indiqué en substance les experts, soulignant qu'elle constituerait aussi une régression majeure dans la lutte de longue haleine menée par l'État colombien contre l'impunité dans les affaires de violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains. Le projet de loi établissait une liste d'infractions à déferer exclusivement à la justice militaire, dont l'homicide et les violations du droit international humanitaire. Les exécutions extrajudiciaires n'étant pas définies en tant qu'infraction spécifique dans le Code pénal, elles pourraient être traitées comme des homicides et les

enquêtes seraient alors confiées à des procureurs militaires.

En août 2013, la Cour constitutionnelle a confirmé la constitutionnalité du Cadre légal pour la paix approuvé par le Congrès en juin 2012. Cet instrument pourrait permettre à des auteurs présumés d'atteintes aux droits humains de se soustraire à la justice, car il conférerait au Congrès le pouvoir de restreindre les procès pénaux aux personnes « les plus responsables » d'atteintes aux droits humains, et de suspendre les peines d'emprisonnement infligées aux membres de groupes paramilitaires, de groupes de guérilla et des forces de sécurité condamnés pour de tels exactions. La Cour a néanmoins statué que les peines prononcées à l'encontre des personnes « les plus responsables » ne pouvaient pas être suspendues en cas de crime contre l'humanité, de génocide ou de crime de guerre. Il n'existait cependant aucune définition claire de ce que l'on entendait par « le plus responsable », ni de critère net permettant de déterminer qui relevait de cette catégorie.

RESTITUTION DES TERRES

Entrée en vigueur en 2012, la Loi sur les victimes et la restitution de terres visait à fournir pleine réparation, y compris la restitution de terres, à certaines victimes du conflit. Elle constituait un progrès important sur le plan de la reconnaissance du droit à réparation des victimes, mais restait imparfaite et n'était que lentement mise œuvre. En août 2014, quelque 30 000 hectares seulement avaient été officiellement octroyés aux paysans. Les communautés indigènes n'avaient pour leur part reçu qu'un seul territoire, de 50 000 hectares. On pouvait déduire des chiffres officiels que quelque 8 millions d'hectares de terres avaient été abandonnés ou spoliés durant le conflit.

Des personnes qui demandaient la restitution de leurs terres et d'autres qui les représentaient, dont des défenseurs des droits humains et des fonctionnaires de l'État,

ont été menacées ou tuées, principalement par des groupes paramilitaires⁷. En août 2014, la Fiscalía General enquêtait sur au moins 35 homicides potentiellement liés à la restitution de terres. Le 8 juillet, un assaillant non identifié a tiré sur Robinson Álvarez Quemba. Ce topographe au service de l'unité gouvernementale chargée de la restitution des terres était en train de travailler dans la municipalité de San Roque, dans le département d'Antioquia. Il a succombé à ses blessures trois jours plus tard.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Les défenseurs des droits humains étaient exposés à de graves dangers. Le Bureau en Colombie du haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a recensé 40 homicides de défenseurs des droits humains de janvier à septembre. Selon l'ONG Somos Defensores, plus de 70 défenseurs des droits humains avaient été tués en 2013. Des dirigeants de communautés indigènes et afro-colombiennes, des militants du droit à la terre et des personnalités de la société civile figuraient parmi les victimes. L'ONG École nationale syndicale (*Escuela Nacional Sindical*) avait recensé le 11 décembre 20 homicides de syndicalistes, contre 27 au moins en 2013.

Ces attaques, ainsi que le vol d'informations sensibles, les menaces de mort et l'utilisation abusive du système juridique pour porter des accusations forgées de toutes pièces contre des militants des droits humains, minaient le travail des organisations de défense des droits fondamentaux et alimentaient un climat de peur. Les menaces de mort se sont multipliées vers la fin de 2014. En septembre et octobre, plus de 100 défenseurs des droits humains, responsables de la société civile, militants pour la paix, porte-drapeaux du mouvement de restitution de terres, responsables politiques et journalistes ont reçu des menaces de mort dans des courriels envoyés en masse par plusieurs groupes paramilitaires⁸. Les auteurs de menaces

et de meurtre contre des défenseurs des droits fondamentaux n'étaient que rarement identifiés – et encore plus rarement traduits en justice.

Les programmes de protection mis en place par l'État et coordonnés par l'Unité nationale de protection (UNP) continuaient d'assurer une certaine sécurité à des milliers de personnes en danger, notamment des défenseurs des droits humains. Ils présentaient toutefois de graves défaillances, en particulier une extrême lenteur de mise en œuvre des mesures de sécurité.

En septembre, l'UNP a été ébranlée par un scandale de corruption : de hauts responsables de l'unité, dont le directeur administratif et le secrétaire général, ont été accusés d'avoir accepté des pots-de-vin de la part d'entrepreneurs privés, à qui étaient sous-traités l'essentiel des services de protection. L'UNP a par ailleurs admis en septembre qu'elle serait contrainte de supprimer, en raison de contraintes budgétaires, les programmes de protection dont bénéficiaient certaines personnes.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Toutes les parties au conflit se sont rendues coupables de viols et d'autres formes de violences sexuelles, principalement à l'égard de femmes et de jeunes filles. Les autorités n'appliquaient toujours pas l'arrêt O92 rendu par la Cour constitutionnelle en 2008, qui ordonnait au gouvernement de mettre un terme à ces crimes et de traduire en justice les responsables présumés.

En juin, le président Santos a promulgué la loi sur les violences sexuelles liées au conflit (Loi 1719)⁹, qui définissait ces actes comme des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. La loi traitait expressément de plusieurs pratiques qui avaient toujours cours dans le cadre du conflit, dont l'esclavage sexuel et l'exploitation sexuelle, ou encore la stérilisation, la prostitution, l'avortement, la grossesse et la nudité forcés. Le texte excluait la prescription pour les cas de génocide,

de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre.

AIDE DES ÉTATS-UNIS

L'aide financière octroyée par les États-Unis à la Colombie a encore diminué. En 2014, les États-Unis ont accordé au pays quelque 214,5 millions de dollars d'aide militaire et 164,9 millions de dollars d'aide non militaire, contre, respectivement, 228,6 et 195,9 millions de dollars environ en 2013. En septembre 2014, les autorités américaines ont débloqué 25 % de la somme totale affectée à l'aide militaire, le secrétaire d'État américain estimant que le gouvernement colombien avait fait des progrès sur la question des droits humains.

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

Dans son rapport sur la situation en Colombie publié en janvier, la haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a félicité le gouvernement colombien pour sa détermination à rechercher une sortie négociée du conflit armé interne, mais a relevé que toutes les parties au conflit demeuraient responsables d'atteintes aux droits humains. Le rapport indiquait aussi que le refus des institutions de l'État d'admettre leur responsabilité à l'égard des violations des droits humains compromettait les progrès dans ce domaine.

En août, la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) a publié son rapport sur la situation en Colombie. Le document saluait les progrès accomplis sur le plan des pourparlers de paix, mais faisait observer que le conflit armé continuait d'avoir de graves répercussions sur les droits humains. Il lançait une mise en garde au gouvernement, indiquant qu'il ne pourrait pas régler la situation dans ce domaine sans s'attaquer aussi au problème de l'impunité.

En mars, la CIDH a demandé au gouvernement colombien d'adopter des mesures conservatoires à l'égard du maire de Bogotá, Gustavo Petro, et de suspendre sa destitution, prononcée en janvier par la

Procuraduría General de la Nación (organe de l'État qui contrôle la conduite des fonctionnaires et mène des enquêtes pour faute disciplinaire), en attendant qu'elle puisse elle-même statuer sur l'affaire. Le gouvernement a initialement refusé de donner suite à cette demande, et n'y a consenti qu'après y avoir été contraint par une décision de la Cour constitutionnelle de Colombie en avril.

Le Conseil des droits de l'homme [ONU] a adopté les conclusions de l'Examen périodique universel de septembre 2013 sur la Colombie. Amnesty International s'est réjouie que la Colombie accepte les recommandations portant sur la lutte contre l'impunité, mais a réitéré ses préoccupations à l'égard des projets de loi visant à élargir la compétence de la justice militaire et du Cadre légal pour la paix, qui risquaient de compromettre gravement les efforts de lutte contre l'impunité.

-
1. Colombie. Open letter to Presidential candidates. Putting human rights at the heart of the election campaign (AMR 23/014/2014) www.amnesty.org/en/library/info/AMR23/014/2014/en
 2. Colombie. Deux dirigeants indigènes tués, un troisième en danger (AMR 23/001/2014) www.amnesty.org/fr/library/info/AMR23/001/2014/fr
 3. Colombie. Menaces de mort en « zone humanitaire » (AMR 23/016/2014) www.amnesty.org/fr/library/info/AMR23/016/2014/fr
 4. La déclaration commune historique Colombie-FARC ne garantit pas le droit des victimes à la justice www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/historic-colombia-farc-declaration-fails-guarantee-victims-right-justice-20
 5. Colombie. Des paramilitaires menacent des militants des droits humains (AMR 23/017/2014) www.amnesty.org/fr/library/info/AMR23/017/2014/fr
 6. Colombie. Des candidats aux élections reçoivent des menaces de mort (AMR 23/005/2014) www.amnesty.org/fr/library/info/AMR23/005/2014/fr
 7. Colombie. Des militants des droits à la terre menacés en Colombie (AMR 23/019/2014) www.amnesty.org/fr/library/info/AMR23/019/2014/fr

8. Colombie. Des menaces de mort collectives adressées à des défenseurs des droits humains (AMR 23/030/2014) www.amnesty.org/fr/library/info/AMR23/030/2014/fr
9. Colombia: New law aims to address impunity for conflict-related crimes of sexual violence (AMR 23/24/2014) www.amnesty.org/en/library/info/AMR23/024/2014/en

CONGO

République du Congo

Chef de l'État et du gouvernement : **Denis Sassou-Nguesso**

De graves violations des droits humains, y compris des viols et autres violences sexuelles, des arrestations et des placements en détention arbitraires, des recours excessifs à la force, des tortures et d'autres mauvais traitements ont eu lieu, notamment pendant une vague d'expulsions forcées qui a visé des ressortissants de la République démocratique du Congo (RDC). La liberté d'expression, d'association et de réunion était soumise à des restrictions.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Plus de 179 000 étrangers de RDC, dont des réfugiés et des demandeurs d'asile, ont été renvoyés de force dans le cadre de l'opération policière *Mbata ya Mokolo*. Certains ressortissants de RDC restés sur le territoire sont entrés dans la clandestinité par peur d'être expulsés. L'opération policière, conduite dans toutes les villes du pays et selon toute apparence pour lutter contre l'immigration irrégulière et la criminalité, visait en particulier les Congolais de RDC.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La liberté d'expression, y compris la liberté de la presse, faisait l'objet de restrictions sévères, notamment au sujet des projets de modification de la Constitution visant à

permettre au président Nguesso de briguer un troisième mandat. Des journalistes ont été victimes de manœuvres de harcèlement et d'intimidation de la part de la police et des autorités locales. Craignant pour leur sécurité, les défenseurs des droits humains hésitaient à dénoncer les atteintes aux droits humains impliquant des fonctionnaires haut placés.

Le 26 septembre, le journaliste camerounais Elie Smith a été expulsé du Congo après avoir été accusé par le ministre de l'Intérieur d'« actes et propos séditeux et subversifs » et d'« intelligence avec des puissances étrangères œuvrant contre les intérêts de la République du Congo ». Des organisations locales de défense des droits humains ont soutenu que cette expulsion avait un caractère politique.

Le 23 septembre, la journaliste indépendante Sadio Kanté a dû quitter le Congo après avoir été accusée, entre autres, de séjour illégal dans le pays. Elle a réfuté l'ensemble des allégations prononcées à son encontre.

LIBERTÉ DE RÉUNION

La liberté de réunion pacifique, en particulier pour les syndicats et les opposants politiques supposés ou déclarés du gouvernement, a fait l'objet de sévères restrictions pendant l'année.

Le 4 novembre, une réunion politique organisée à Brazzaville, au domicile de Clément Mierassa, l'un des chefs de l'opposition et président du Parti social-démocrate congolais, a été dispersée lors d'une descente de police. Des témoins ont déclaré que certains participants avaient été frappés. La police a procédé à une trentaine d'arrestations.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Plusieurs cas d'arrestations et de placements en détention arbitraires ont été signalés en marge de l'opération *Mbata ya Mokolo* qui ciblait les Congolais de RDC, y compris des réfugiés et des demandeurs d'asile résidant

légalement au Congo. Des membres des partis d'opposition, des syndicalistes et leurs proches ont souvent fait l'objet d'arrestations et de placements en détention arbitraires.

Le 4 janvier, la police a interpellé Tamba Kenge Sandrine et ses quatre enfants. Ils ont tous été libérés le jour même sans inculpation. Le policier était venu arrêter Kouka Fidele en raison de ses activités syndicales, mais a interpellé à sa place son épouse et ses enfants. Craignant d'être placé en détention, Kouka Fidele a passé plusieurs mois dans la clandestinité.

Jean-Bernard Bossomba « Saio », un réfugié de RDC, a été arrêté le 22 mai et détenu dans les locaux de la police nationale de Brazzaville jusqu'au 22 juillet. Aucune charge officielle n'a été retenue contre lui. Cet ex-membre de l'armée de RDC a déclaré qu'il craignait pour sa sécurité s'il était renvoyé dans son pays.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En septembre, Amnesty International a reçu des informations indiquant que des policiers congolais violaient des femmes, y compris des réfugiées et des demandeuses d'asile. À la fin de l'année, les autorités ne semblaient avoir pris aucune mesure pour enquêter sur ces allégations.

Une petite fille de cinq ans a été violée, apparemment par des policiers ; ses proches ont rapporté que des fonctionnaires l'avaient enlevée de chez elle, à Brazzaville, au milieu de la nuit, emmenant avec eux d'autres membres de la famille. La fillette a d'abord été séparée du groupe, puis toutes les personnes enlevées ont été contraintes de monter à bord d'un ferry en partance pour Kinshasa, en RDC. À son arrivée à Kinshasa, l'enfant a été conduite à l'hôpital, où le viol a été confirmé. En septembre, des chercheurs d'Amnesty International ont adressé la petite fille à un centre médical spécialisé pour qu'elle bénéficie de soins et d'un accompagnement psychologique supplémentaires.

IMPUNITÉ

Des policiers soupçonnés d'avoir commis de graves violations des droits humains ont continué de jouir de l'impunité.

Des soldats congolais accusés d'avoir gravement attenté aux droits humains, y compris d'être responsables de disparitions forcées alors qu'ils faisaient partie des forces régionales de maintien de la paix en République centrafricaine, n'ont été visés par aucune enquête.

En mai, les autorités ont annoncé que 18 policiers impliqués dans des violations des droits humains perpétrées pendant l'opération *Mbata ya Mokolo* avaient été suspendus de leurs fonctions. Il n'a pas été possible de déterminer clairement si la mesure de suspension était toujours en vigueur à la fin de l'année ni si une enquête avait été diligentée pour établir la responsabilité de ces policiers.

En juin, l'Union africaine a déclaré qu'elle allait ouvrir une enquête sur les accusations portées contre des membres congolais de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA), soupçonnés d'être impliqués dans la disparition forcée, le 24 mars, d'au moins 11 personnes en République centrafricaine. À la fin de l'année, aucune enquête ne semblait toutefois avoir démarré.

CORÉE DU NORD

République populaire démocratique de Corée

Chef de l'État : **Kim Jong-un**

Chef du gouvernement : **Pak Pong-ju**

L'Organisation des Nations unies a publié un rapport complet sur la situation des droits humains en République populaire démocratique de Corée (Corée du Nord), qui décrivait en détail les violations, systématiques, de la quasi-totalité des

droits humains commises dans le pays. Des centaines de milliers de personnes étaient toujours détenues dans des camps de prisonniers ou d'autres centres de détention, souvent sans avoir été jugées ou inculpées d'aucune infraction dûment reconnue par le droit international. De sévères restrictions continuaient de peser sur la liberté d'expression, de religion et sur le droit de circuler librement, à l'intérieur comme à l'extérieur du pays. On était toujours sans nouvelles de victimes de disparitions forcées, même si le gouvernement a reconnu l'implication d'agents de l'État dans l'enlèvement de certaines personnes.

CONTEXTE

La troisième année du régime de Kim Jong-un a débuté en décembre 2013 par le procès et l'exécution très médiatisés de Jang Song-taek, vice-président de la Commission de la défense nationale et oncle de Kim Jong-un. On croit savoir que ces événements ont été suivis d'une série de purges politiques visant à asseoir l'autorité de Kim Jong-un, bien qu'aucune autre exécution d'opposants politiques liés à Jang Song-taek n'ait été confirmée en 2014.

Le développement d'un secteur économique privé officiellement illégal, mais toléré par le gouvernement, s'est poursuivi, avec notamment des étals privés vendant de la nourriture et des vêtements. Des observateurs craignaient que cette apparente ouverture économique ne crée encore plus d'inégalités de revenus. Elle ne s'est d'ailleurs pas accompagnée d'une amélioration de la situation générale des droits humains.

Le gouvernement a tenté d'attirer des devises étrangères, notamment grâce au tourisme. Malgré ces initiatives, l'État demeurerait extrêmement sensible à toute action de visiteurs étrangers perçue comme une diffusion d'idées politiques ou religieuses incompatibles avec celles promues par le pouvoir. La liberté d'information était limitée et Internet, qui n'était pas accessible

au public, était remplacé par un réseau « intranet » national.

Chose rare, le gouvernement a reconnu une part de responsabilité dans un fait en mai, lorsque les médias publics ont rapidement relayé la nouvelle de l'effondrement d'un immeuble d'habitation dans la capitale, Pyongyang, qui a fait plus de 300 morts. Les médias étrangers à Pyongyang ont indiqué que des citoyens avaient exprimé leur colère à la suite de cet effondrement et que le gouvernement avait présenté des excuses pour les failles dans les méthodes de construction.

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

La Commission d'enquête sur la situation des droits humains en République populaire démocratique de Corée, mise en place par l'ONU, a publié son rapport en février¹. Ce document de 372 pages faisait un examen complet des « violations graves, systématiques et généralisées des droits de l'homme » et concluait que nombre d'entre elles s'apparentaient à des crimes contre l'humanité.

Le rapport a été présenté en mars au Conseil des droits de l'homme [ONU], qui a adopté une résolution forte dans laquelle il saluait la publication de ce rapport soutenu par la majorité des États membres du Conseil².

La République populaire démocratique de Corée a été soumise pour la deuxième fois à l'Examen périodique universel de l'ONU en mai. Le gouvernement s'est montré plus coopératif que lors de son premier Examen en 2010, en répondant cette fois aux recommandations qu'il appuyait, dont celles relatives à la gestion de l'aide humanitaire. Il a cependant refusé d'accepter plus de la moitié des recommandations, en particulier celles concernant la coopération avec la Commission d'enquête et le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Il a aussi catégoriquement rejeté les recommandations

l'enjoignant de fermer ses camps de prisonniers politiques ou d'autoriser les victimes étrangères de disparition forcée à retourner librement dans leur pays d'origine³.

En décembre, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution forte dans laquelle elle recommandait que la situation des droits humains en Corée du Nord soit portée devant la Cour pénale internationale.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Des centaines de milliers de personnes étaient toujours détenues dans des camps de prisonniers politiques et d'autres centres de détention, où elles subissaient des violations graves, systématiques et généralisées de leurs droits humains, comme des exécutions extrajudiciaires ou des actes de torture et d'autres mauvais traitements dont des passages à tabac, de longues périodes de travail forcé sans repos et des privations de nourriture.

De nombreux détenus de ces camps de prisonniers politiques n'avaient été déclarés coupables d'aucune infraction dûment reconnue par le droit international, mais étaient des proches de personnes considérées comme une menace pour l'administration. Ils étaient détenus sans procès équitable, au titre de la « culpabilité par association ».

Le gouvernement a continué de nier l'existence des camps de prisonniers politiques, alors que des images satellites ont non seulement montré qu'ils existaient, mais aussi que certains étaient en cours d'expansion à la fin de l'année 2013.

Des Nord-Coréens ainsi que des étrangers étaient victimes de détention arbitraire à l'issue de procès inéquitables. Deux ressortissants des États-Unis, Kenneth Bae et Matthew Todd Miller, ont été déclarés coupables d'« actes hostiles » à l'égard du régime, respectivement en 2013 et 2014. Avant leur libération en novembre, ils avaient commencé à purger des peines de travaux

forcés de 15 ans pour le premier et de six ans pour le second. Dans un entretien avec des médias étrangers en août, Kenneth Bae s'est étonné sur le caractère inéquitable de son procès et sur la dégradation de son état de santé alors qu'il était soumis à des travaux forcés.

LIBERTÉ DE RELIGION

La pratique de toute religion demeurait sévèrement restreinte. De lourdes peines, notamment des peines de détention dans des camps de prisonniers, auraient été infligées à des Nord-Coréens et à des étrangers pour avoir exercé leur liberté de religion⁴.

John Short, un missionnaire australien, a été arrêté pour avoir fait la promotion de ses croyances religieuses ; il n'a été expulsé, en mars, qu'après avoir présenté des excuses publiques. Kim Jung-wook, un missionnaire de Corée du Sud, a été détenu pendant plus de six mois sans pouvoir consulter un avocat, avant d'être déclaré coupable d'espionnage et d'ouverture d'une église clandestine. Il a été condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Jeffrey Fowle, un touriste des États-Unis, a été arrêté en mai pour avoir laissé une bible dans un club de Chongjin. Il a été maintenu en détention sans procès pendant plus de cinq mois avant d'être libéré, en octobre.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Cette année encore, les autorités ont imposé des restrictions sévères à l'exercice des libertés d'expression, d'opinion et de réunion pacifique. Il n'existait de toute évidence pas d'organisations de la société civile, de journaux ou de partis politiques indépendants dans le pays. Les autorités pouvaient perquisitionner chez les Nord-Coréens à la recherche de documents médiatiques étrangers, et les Nord-Coréens pouvaient être sanctionnés pour avoir écouté, regardé ou lu ce type de documents.

DROIT DE CIRCULER LIBREMENT

Les contrôles aux frontières étaient toujours aussi stricts. Le nombre de personnes arrivant

en Corée du Sud après avoir fui le Nord restait faible en 2012 et 2013 par rapport aux années précédentes.

Selon des médias sud-coréens, le passage de la frontière est devenu encore plus difficile avec le renforcement des techniques de surveillance, notamment l'utilisation de matériel de brouillage conçu pour empêcher les citoyens d'utiliser des téléphones portables chinois le long de la frontière. Les Nord-Coréens n'avaient accès qu'à un réseau de téléphonie mobile local et fermé, à l'intérieur du pays.

Début août, un groupe d'une trentaine de personnes, dont un bébé d'un an, a été renvoyé de force en Corée du Nord après avoir été détenu en Chine. On ignore si ces personnes ont été inculpées pour avoir franchi la frontière illégalement, mais si ces charges sont retenues contre elles, elles pourraient être incarcérées et subir des actes de torture ou d'autres mauvais traitements, notamment des travaux forcés⁵.

DISPARITIONS FORCÉES

Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires [ONU] a demandé en août à la République populaire démocratique de Corée de confirmer le sort de 47 personnes dont on savait qu'elles avaient été enlevées sur un territoire étranger par des agents de sécurité nord-coréens, et qui avaient ensuite disparu. Ces personnes étaient pour la plupart de nationalité sud-coréenne.

En mai, le gouvernement a participé à des réunions avec le Japon pour aborder le problème des enlèvements et a créé un comité spécial chargé de mener de nouvelles enquêtes sur les cas de Japonais enlevés dans les années 1970 et 1980. Le rapport initial de cette nouvelle enquête a toutefois été rejeté par le Japon, car il ne contenait aucune information nouvelle sur les 12 Japonais dont l'enlèvement au Japon, par des agents de sécurité nord-coréens, avait déjà été officiellement reconnu par la Corée du Nord.

DROIT À L'ALIMENTATION

Le Programme alimentaire mondial a signalé en septembre que la situation de la Corée du Nord en matière de disponibilité alimentaire était « grave ». Malgré de meilleures récoltes lors des deux années précédentes, une période de sécheresse survenue en 2014 a fait baisser les niveaux des rations alimentaires de 410 grammes à seulement 250 grammes par personne et par jour en août, ce qui était considéré par beaucoup comme l'annonce d'une pénurie alimentaire imminente. Les dernières statistiques révélaient que les taux de malnutrition chronique restaient relativement élevés en 2013, puisqu'ils touchaient un enfant de moins de cinq ans sur quatre.

Même si la Corée du Nord bénéficiait d'une aide humanitaire de la part du Programme alimentaire mondial et d'autres organismes de secours, le gouvernement n'a pas autorisé ces organisations à étendre leur assistance à certaines des populations les plus vulnérables. Des restrictions étaient toujours imposées à ceux qui essayaient de surveiller l'acheminement de l'aide alimentaire aux groupes ciblés.

-
1. Corée du Nord. Le Conseil de sécurité de l'ONU doit prendre des mesures face aux crimes contre l'humanité (communiqué de presse) www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/north-korea-un-security-council-must-act-crimes-against-humanity-2014-02-17
 2. Corée du Nord. Le vote des Nations unies est un pas en avant vers la fin des crimes contre l'humanité (communiqué de presse) www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/north-korea-un-vote-positive-step-end-crimes-against-humanity-2014-03-28
 3. Urgent need for accountability and cooperation with the international community by North Korea (ASA 24/006/2014) www.amnesty.org/fr/library/info/ASA24/006/2014/en
 4. Corée du Nord. Il faut mettre fin à la persécution des chrétiens (communiqué de presse) www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/north-korea-end-persecution-christians-after-reports-us-tourist-detained-20
 5. Chine. Informations complémentaires. Des familles ont été renvoyées de force en Corée du Nord (ASA 17/048/2014) www.amnesty.org/fr/library/info/ASA17/048/2014/fr

CORÉE DU SUD

République de Corée

Chef de l'État : **Park Geun-hye**

Chef du gouvernement : **Chung Hong-won**

Les droits des travailleurs étaient régulièrement bafoués. La liberté d'association n'était pas respectée, certaines actions collectives légitimes étaient interdites et les travailleurs migrants étaient exploités dans le cadre du dispositif gouvernemental prévoyant l'emploi de travailleurs étrangers. Le gouvernement a imposé des restrictions de plus en plus sévères à la liberté d'expression, en recourant à la Loi relative à la sécurité nationale afin d'intimider et d'emprisonner les personnes critiques. La police a empêché le déroulement de manifestations pacifiques. Au moins 635 objecteurs de conscience étaient toujours en prison à la fin de l'année.

CONTEXTE

La deuxième année du mandat présidentiel de Park Geun-hye a été marquée par une régression en matière de respect des droits humains. De nombreux motifs de préoccupation ont été enregistrés, notamment concernant la liberté de réunion et d'expression. Au lendemain de la mort de plus de 300 personnes, dont de nombreux lycéens, dans le naufrage accidentel d'un ferry, le Sewol, au mois d'avril, la capacité des autorités à réagir en cas de catastrophe et l'impartialité des enquêtes ont également suscité une forte inquiétude. La question des abus de pouvoir auxquels se livrerait le gouvernement s'est également posée lors de deux affaires d'espionnage, dans lesquelles le Service national du renseignement a été accusé d'avoir forgé de toutes pièces des éléments de preuve.

DROITS DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

Les travailleurs migrants employés dans l'agriculture dans le cadre du dispositif national d'emploi des travailleurs étrangers étaient astreints à des horaires excessifs, étaient insuffisamment payés et ne bénéficiaient pas d'une journée de repos hebdomadaire rémunérée ni d'un congé annuel payé. Ils travaillaient souvent pour des sous-traitants et dans des conditions de vie déplorables. Nombre d'entre eux étaient en outre victimes de discriminations au travail en raison de leur nationalité. Le fait que les ouvriers agricoles ne bénéficient pas des dispositions de la Loi sur les normes de travail concernant la durée de travail, les pauses quotidiennes et les jours de repos payés constituait une pratique discriminatoire, dans la mesure où elle concernait avant tout des travailleurs migrants. Ces derniers étaient bien souvent dans l'impossibilité d'échapper à des conditions de travail abusives, en raison des restrictions draconiennes imposées par le gouvernement, qui les empêchaient de changer d'emploi, ainsi que de l'exclusion des travailleurs agricoles des bénéficiaires de la Loi sur les normes de travail.

De nombreux migrants interrogés par Amnesty International avaient été contraints par leurs employeurs de travailler dans des conditions très difficiles, constituant de fait des cas de travail forcé, le plus souvent sous la menace et les brutalités. Beaucoup d'entre eux avaient été attirés par des offres ne reflétant pas la réalité et visant à les exploiter, une pratique qui s'apparentait à une traite d'êtres humains.

Les travailleurs migrants qui portaient plainte étaient souvent obligés de continuer à travailler pour leurs employeurs pendant l'enquête, ce qui les exposait à des abus supplémentaires. Ceux qui choisissaient de ne plus se rendre sur leur lieu de travail risquaient d'être dénoncés aux services de l'immigration par leur employeur. Considérés comme « en fuite », ils pouvaient alors être arrêtés et expulsés du pays.

Le dispositif gouvernemental d'emploi des travailleurs étrangers était tel que les migrants hésitaient souvent à porter plainte et à changer d'emploi, de crainte de perdre la possibilité de faire prolonger leur contrat. Certains représentants des pouvoirs publics s'efforçaient même de dissuader les migrants de porter plainte. Par conséquent, les employeurs qui exploitaient abusivement des travailleurs migrants étaient rarement sanctionnés par la justice¹.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION – SYNDICATS

Les syndicats étaient de plus en plus empêchés de fonctionner normalement. Plusieurs responsables syndicaux ont été inculpés d'infractions pénales, voire emprisonnés, pour avoir organisé des actions collectives ou d'autres activités syndicales parfaitement légitimes.

Kim Jung-woo, ancien dirigeant syndical chez Ssangyong Motor, représentant la Fédération coréenne des ouvriers de la métallurgie, avait été condamné en 2013 à 10 mois d'emprisonnement pour s'être opposé au démantèlement par des agents municipaux d'un camp de manifestants, à Séoul. Il a été libéré sous caution en avril 2014 après avoir purgé sa peine, mais il restait sous le coup d'une procédure d'appel engagée par le ministère public, qui estimait la sanction initiale trop légère.

Le ministère du Travail et de l'Emploi a cherché, en 2013, à priver d'agrément légal le Syndicat coréen des enseignants et des professionnels de l'éducation, ce qui a été confirmé par un arrêt pris en juin 2014 par le tribunal administratif de Séoul. L'application de cet arrêt a toutefois été suspendue en septembre par la haute cour de Séoul, dans l'attente d'une décision en appel.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le gouvernement continuait de se servir de la Loi relative à la sécurité nationale pour restreindre la liberté d'expression. Au moins 32 personnes ont été inculpées d'atteintes à cette loi au cours des huit premiers

mois de l'année. Ce chiffre était inférieur à celui de 2013, où 129 personnes avaient fait l'objet d'une information judiciaire ou avaient été inculpées au titre de la Loi relative à la sécurité nationale – un record sur les 10 années écoulées –, mais restait néanmoins très préoccupant.

Élu du Parti progressiste unifié à l'Assemblée nationale, Lee Seok-ki a été emprisonné, en compagnie de six autres membres de son parti, pour « complot en vue de préparer une rébellion », « incitation à l'insurrection » et diverses autres activités jugées contraires à la Loi relative à la sécurité nationale. La haute cour de Séoul a rejeté en appel le chef de « complot en vue de préparer une rébellion », mais a confirmé les autres. Elle a réduit les peines des condamnés, qui vont désormais de deux à neuf ans d'emprisonnement.

Le gouvernement a par ailleurs saisi la Cour constitutionnelle d'une demande de dissolution du Parti progressiste unifié. La Cour a jugé que la formation avait violé l'ordre démocratique établi et a prononcé la dissolution en décembre. C'était la première fois qu'un gouvernement coréen entamait une telle démarche depuis la démocratisation de 1987, et la première fois que la dissolution d'un parti était prononcée depuis 1958.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Plus de 300 personnes ont été arrêtées depuis le naufrage du ferry survenu au mois d'avril, la police cherchant à réprimer les manifestations pacifiques organisées pour dénoncer l'attitude du gouvernement face à cette catastrophe. La police est intervenue contre ces manifestations pendant plusieurs mois après l'accident.

En juin, les forces de sécurité ont violemment dispersé une manifestation pacifique organisée dans la ville de Miryang, faisant 14 blessés parmi les manifestants. Quelque 300 personnes, dont de nombreuses personnes âgées, s'étaient rassemblées pour dénoncer la construction de pylônes destinés

à une ligne électrique à haute tension, exigeant la tenue d'une véritable consultation.

OBJECTEURS DE CONSCIENCE

Au moins 635 objecteurs de conscience étaient toujours en prison à la fin de l'année.

Après la mort de deux jeunes conscrits, qui a mis en évidence la persistance des mauvais traitements au sein de l'armée, des voix se sont élevées pour s'inquiéter des conditions dans lesquelles se déroulait le service militaire obligatoire.

Amnesty International et plusieurs autres ONG ont soumis en août des avis concernant une affaire portée devant la Cour constitutionnelle, insistant sur le fait que le droit à l'objection de conscience était un corollaire du droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion².

COMMERCE DES ARMES

La Corée du Sud exportait d'importantes quantités de grenades lacrymogènes vers des pays où celles-ci étaient utilisées sans discernement par les forces antiémeutes³. Sous la pression de plusieurs organisations de défense des droits humains, dont Amnesty International, le gouvernement a annoncé en janvier qu'il interrompait ses envois de gaz lacrymogène à destination de Bahreïn⁴.

La Corée du Sud a signé en 2013 le Traité sur le commerce des armes, mais elle ne l'avait toujours ni ratifié ni intégré dans sa législation nationale à la fin de l'année 2014.

-
1. Bitter Harvest: Exploitation and forced labour of migrant agricultural workers in South Korea (ASA 25/004/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/ASA25/004/2014/en
 2. Korea: The right to conscientious objection to military service: amicus curiae opinion (POL 31/001/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/POL31/001/2014/en
 3. South Korea: Open letter to the President on first anniversary of inauguration (ASA 25/001/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/ASA25/001/2014/en

4. La Corée du Sud suspend les fournitures de gaz lacrymogène à Bahreïn (communiqué de presse)
www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/south-korea-suspends-tear-gas-supplies-bahrain-2014-01-07

CÔTE D'IVOIRE

République de Côte d'Ivoire

Chef de l'État : **Alassane Ouattara**

Chef du gouvernement : **Daniel Kablan Duncan**

À l'occasion de l'Examen périodique universel (EPU) de la Côte d'Ivoire par l'ONU, des craintes ont été soulevées quant à la pertinence de l'action gouvernementale sur plusieurs questions, notamment les droits des femmes et l'absence d'obligation de rendre des comptes (ou son caractère sélectif) pour les infractions commises lors des événements postélectorales de 2010-2011. Des centaines de détenus devaient être jugés pour ces violences. La Côte d'Ivoire a refusé le retour de plus de 400 de ses ressortissants qui s'étaient réfugiés au Liberia pendant la crise postélectorale. Cette année encore, les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI) ont été victimes de discrimination.

CONTEXTE

En décembre 2013, l'État a renouvelé le mandat de la commission spéciale chargée d'enquêter sur les infractions commises lors des événements postélectorales de 2010-2011, ainsi que celui de la Commission dialogue, vérité et réconciliation (CDVR). La CDVR a publié ses constatations en décembre 2014 et a exprimé ses inquiétudes quant à une justice sélective.

À l'occasion de l'EPU, réalisé en avril 2014, des craintes ont été soulevées au sujet de la pertinence de l'action gouvernementale sur plusieurs questions, notamment : les mesures

visant à amener les responsables présumés d'infractions commises lors des événements postélectorales de 2010-2011 à rendre des comptes ; les mesures prises pour mettre en œuvre le processus de réconciliation nationale ; les efforts consentis avant l'élection présidentielle de 2015 afin que la campagne soit ouverte et libre ; les mesures permettant la création d'un environnement porteur et sûr pour la société civile ; les droits des femmes, notamment la prévention des violences sexuelles.

En juillet 2014, la Côte d'Ivoire a refusé le retour de 400 de ses ressortissants qui s'étaient réfugiés au Liberia pendant la crise postélectorale. Elle a déclaré que son objectif était de prévenir la propagation du virus Ebola, présent au Liberia, alors que le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) avait veillé à ce que chaque réfugié soit soumis à un test de dépistage. Malgré le dépistage mis en place, plus de 35 000 réfugiés ivoiriens attendaient au Liberia que les autorités de leur pays rouvrent la frontière.

En novembre, l'État a accepté de payer les arriérés de salaires et de primes aux soldats qui manifestaient leur mécontentement parce qu'ils ne touchaient plus de solde ni d'aide au logement depuis deux ans. Le même mois, le parti d'opposition Front populaire ivoirien (FPI) a confirmé la candidature de Laurent Gbagbo à l'élection présidentielle de 2015, bien qu'il soit en attente de son procès à la Cour pénale internationale (CPI). En décembre, le tribunal d'Abidjan a déclaré que la candidature de Laurent Gbagbo n'était pas recevable.

JUSTICE NATIONALE

En janvier et mai, plus de 180 prisonniers politiques détenus à la suite des violences postélectorales de 2010-2011 ont été libérés, certains de manière provisoire dans l'attente d'un procès qui s'ouvrira en 2015. Plus de 600 détenus devaient être jugés pour des faits liés à ces violences. Certains prisonniers politiques incarcérés à la Maison d'arrêt et

de correction d'Abidjan (MACA) ont observé une grève de la faim pour protester contre leurs conditions de détention et la lenteur de la procédure judiciaire. Trois prisonniers politiques sont morts à la MACA dans des circonstances qui demeurent floues.

En juillet, le ministre de la Justice a annoncé la réouverture des enquêtes sur la disparition du journaliste Guy André Kieffer et sur la mort d'Yves Lambelin, directeur de la Société immobilière et financière de la côte africaine (SIFCA), qui avait été tué pendant la crise postélectorale.

Le procès de 83 personnes, parmi lesquelles figurent Simone et Michel Gbagbo, respectivement épouse et fils de l'ex-président Laurent Gbagbo, et d'anciens hauts fonctionnaires du régime Gbagbo, a débuté fin décembre 2014. Les prévenus sont accusés notamment de menaces contre la sûreté de l'État et de création de groupes armés.

JUSTICE INTERNATIONALE

L'ancien président Gbagbo était toujours détenu sous la responsabilité de la CPI. En juin, celle-ci a confirmé les charges retenues contre lui et l'a renvoyé en jugement. Il sera jugé pour crimes contre l'humanité. La date du procès a été fixée à juillet 2015.

En mars, la Côte d'Ivoire a livré à la CPI Charles Blé Goudé, accusé de crimes contre l'humanité qui auraient été perpétrés durant les violences postélectorales. En décembre, la CPI a confirmé quatre chefs de crimes contre l'humanité à l'encontre de cet homme et l'a renvoyé en jugement.

En décembre, la Chambre préliminaire de la CPI a rejeté l'exception d'irrecevabilité soulevée par la Côte d'Ivoire dans l'affaire concernant Simone Gbagbo. En février 2012, la CPI avait inculpé cette dernière de meurtres, de violences sexuelles, d'actes de persécution et d'autres actes inhumains qui auraient été perpétrés dans le contexte de la crise postélectorale. La Côte d'Ivoire a interjeté appel à l'encontre de cette décision.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Les personnes LGBTI ont été victimes d'une discrimination accrue. En janvier, les locaux d'Alternative Côte d'Ivoire, une organisation qui défend les droits des LGBTI vivant avec le VIH, ont été mis à sac par une foule. Des ordinateurs ont été volés, les murs ont été barbouillés de slogans homophobes et un membre du personnel a été passé à tabac. La police a refusé d'intervenir et d'enquêter sur les faits. La maison du directeur d'Alternative Côte d'Ivoire a aussi fait l'objet d'une attaque. Un agent des forces de sécurité figurerait parmi les assaillants. Plusieurs employés de l'organisation sont ensuite entrés dans la clandestinité.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

Huit ans après le déversement de déchets toxiques à Abidjan, aucune étude médicale n'a été réalisée afin d'évaluer les conséquences sanitaires à long terme de l'exposition à ces substances. L'entreprise de courtage pétrolier qui a produit ces déchets et les a envoyés à Abidjan – Trafigura – n'a jamais rendu publiques toutes les informations sur le contenu des déchets et leurs effets potentiels. Elle n'a pas non plus été véritablement amenée à rendre des comptes pour son rôle dans le déversement. En octobre 2014, le Programme des Nations unies pour l'environnement a confirmé qu'il procéderait à un contrôle environnemental des sites de déversement en 2015.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

En décembre 2013, l'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) a publié un rapport sur les Dozos, chasseurs traditionnels qui ont combattu au nom d'Alassane Ouattara pendant la crise postélectorale. Ce document rassemble des informations sur de graves atteintes aux droits humains qui auraient été commises par les Dozos entre mars 2009 et mai 2013, notamment des homicides

illégaux, des arrestations et des détentions illégales, ainsi que des actes de pillage et d'extorsion. Au moins 228 personnes ont été tuées, 164 ont été blessées par balle, à la machette ou au couteau, et 162 ont été arrêtées arbitrairement et détenues illégalement. De plus, 274 cas de pillage, d'incendie volontaire et d'extorsion ont été vérifiés et confirmés, notamment dans les régions de Gbôklé, du Haut-Sassandra, du Gôh, du Cavally, du Guémon, du Tonkpi, de la Marahoué, de la Nawa, de l'Indenieu-Djuablin, du Poro et du Moronou¹.

1. Côte d'Ivoire. La loi des vainqueurs. La situation des droits humains deux ans après la crise post-électorale (AFR 31/001/2013)
www.amnesty.org/fr/library/info/AFR31/001/2013/fr

CROATIE

République de Croatie

Chef de l'État : **Ivo Josipović**

Chef du gouvernement : **Zoran Milanović**

Les Roms et les Serbes de Croatie continuaient de subir des discriminations. Les couples de même sexe ont été légalement reconnus. La proportion des crimes de guerre ayant fait l'objet d'enquêtes et de poursuites en justice restait faible.

DISCRIMINATION

Serbes de Croatie

Les Serbes de Croatie faisaient toujours l'objet de discriminations en matière d'emploi dans le secteur public et en ce qui concerne la restitution des droits d'occupation des logements sociaux que certains avaient dû abandonner lors de la guerre de 1991-1995.

En juillet, la Cour constitutionnelle a déclaré inconstitutionnelle une demande de référendum dont l'objet était de limiter

les droits d'usage des langues minoritaires aux seules unités locales d'administration autonome où la moitié au moins de la population appartient à une minorité ethnique. Cette demande de référendum concernait l'ensemble de la Croatie, mais l'objectif principal des requérants, un groupe d'anciens combattants croates, était de faire interdire les panneaux en serbe (alphabet cyrillique) et la signalétique bilingue sur les bâtiments publics à Vukovar. L'actuelle Loi sur les droits des minorités fixe le seuil en la matière à un tiers de la population.

Roms

De nombreux Roms continuaient de vivre dans des quartiers séparés, sans sécurité d'occupation des lieux et avec un accès limité aux services les plus élémentaires, tels que l'eau courante, l'électricité, les services d'assainissement ou les transports. Quatre ans après l'arrêt rendu en 2010 par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Oršuš et autres c. Croatie*, de nombreux enfants roms étaient toujours regroupés dans des classes à part. Les discriminations dont faisaient l'objet les Roms sur le marché du travail contribuaient à maintenir le chômage à un taux nettement plus élevé dans cette partie de la population que dans les autres groupes ethniques. Les personnes vivant dans les campagnes et les femmes jeunes étaient tout particulièrement défavorisées.

Droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées

Une loi sur l'union civile (« partenariat de vie ») adoptée en juillet accordait l'égalité des droits aux couples de même sexe dans tous les domaines, sauf en matière d'adoption. En introduisant la notion de tutelle des enfants de l'autre, cette loi permettait à une personne ayant déjà des enfants, et ayant conclu une union avec une autre personne du même sexe, de partager avec celle-ci l'ensemble des droits et devoirs parentaux à l'égard de ces enfants. La première union d'un couple de même sexe a été enregistrée au mois de septembre. Trois marches des fiertés ont pu

se dérouler sans incident à Split, Zagreb et Osijek. En mars, la Croatie a accordé l'asile à un homme gay originaire de l'Ouganda, qui avait sollicité sa protection après que son pays eut décidé de faire de l'homosexualité une infraction pénale.

JUSTICE INTERNATIONALE

En novembre, un ancien membre des forces armées croates a été mis en accusation pour des crimes commis durant l'opération Tempête, en 1995. En mars, Božo Bačelić, officier dans l'armée de Croatie, est devenu le premier Croate condamné par la justice nationale pour sa participation à des crimes de guerre commis pendant cette même opération Tempête. Deux autres procès concernant des crimes de guerre perpétrés pendant cette même opération étaient en cours à la fin de l'année. Au total, huit membres de formations militaires croates et 15 membres de formations militaires serbes ont comparu cette année en justice pour leur participation présumée à des crimes de guerre.

La Cour européenne des droits de l'homme a entamé un dialogue avec le gouvernement concernant 17 affaires qui lui avaient été soumises par des victimes civiles de la guerre qui considéraient que leur droit à la vie avait été violé par l'incapacité de l'État à enquêter sérieusement sur le meurtre ou la disparition de leurs proches.

La Croatie n'avait toujours pas avancé dans l'adoption d'un cadre législatif global réglementant le statut de toutes les victimes civiles de la guerre, ainsi que leur possibilité d'obtenir réparation. Le ministère des Anciens combattants a cependant pris une initiative allant dans le bon sens, en présentant en mars un projet de loi sur les droits des victimes de violences sexuelles dans le cadre de la guerre pour la patrie. Si elle est adoptée, cette loi accordera aux victimes la possibilité d'obtenir un soutien psychologique et médical, une aide juridique gratuite et une indemnisation financière. Le projet de loi

ne donnait toutefois pas de précision sur le montant de cette indemnisation financière.

La Croatie a signé en août une déclaration régionale sur les personnes portées disparues, s'engageant à faire la lumière sur le sort réservé aux quelque 2 200 personnes toujours dans cette situation en Croatie. La Croatie n'avait toujours pas ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. L'absence d'une loi sur les personnes portées disparues continuait de compromettre les droits des familles.

CUBA

République de Cuba

Chef de l'État et du gouvernement : **Raúl Castro Ruz**

Les libertés d'expression, d'association et de réunion continuaient d'être soumises à des restrictions. Le nombre de détentions de courte durée a nettement augmenté et, cette année encore, des personnes ont fait l'objet de poursuites pénales motivées par des considérations politiques.

CONTEXTE

Des modifications à la Loi sur les migrations, entrées en vigueur en janvier 2013, ont facilité les voyages à l'étranger pour tous les Cubains. Même si des détracteurs du régime ont été autorisés à voyager sans entrave, des documents et d'autres effets auraient été saisis à leur retour à Cuba.

À la fin de l'année, le pays n'avait toujours pas ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ni le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, deux traités pourtant signés en février 2008. Le gouvernement n'a répondu ni à la demande de visite du rapporteur spécial des Nations unies sur le

droit de réunion et d'association pacifiques, envoyée en octobre 2013, ni à celle du rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, envoyée en mars 2014. Amnesty International n'a pas été autorisée à pénétrer sur le territoire cubain depuis 1990.

Des efforts ont été déployés pour normaliser les liens entre les États-Unis et Cuba, qui ont décidé de renouer leurs relations diplomatiques ; un échange de prisonniers entre les deux pays en décembre et l'annonce de la libération de plus de 50 prisonniers politiques ont fait espérer d'importants changements pour les droits humains.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION, DE RÉUNION ET DE CIRCULATION

Comme les années précédentes, les critiques antigouvernementales étaient réprimées et leurs auteurs régulièrement sanctionnés par des détentions arbitraires de courte durée, des « actes de répudiation » (manifestations organisées par des partisans du régime avec le concours d'agents des services de sécurité), des manœuvres d'intimidation et de harcèlement, ainsi que des poursuites pénales motivées par des considérations politiques. L'appareil judiciaire demeurait sous la ferme emprise du pouvoir politique, ce qui portait gravement atteinte au droit d'être jugé par un tribunal indépendant et impartial.

Régulièrement, des personnes qui critiquaient le régime, des journalistes indépendants et des défenseurs des droits humains étaient interpellés pour avoir exercé leurs droits à la liberté d'expression, d'association, de réunion et de circulation. Des militants ont été placés en détention à titre préventif et, par conséquent, empêchés de participer à des manifestations publiques ou à des réunions privées.

Des informations de plus en plus nombreuses ont fait état de menaces mais aussi d'agressions de la part d'agents

étatiques ou d'individus à leur solde, contre des détracteurs du régime.

En juin, Roberto de Jesús Guerra Pérez, directeur de l'agence de presse indépendante Hablemos Press, a reçu des appels téléphoniques de menace et a été agressé sur la voie publique, à La Havane, par une personne qui n'a pas été identifiée. Il a supposé que les autorités tentaient ainsi de le dissuader de poursuivre ses activités journalistiques¹.

Le pouvoir a continué d'exercer sa mainmise sur tous les médias ; l'accès à l'information sur Internet était toujours difficile en raison des limitations techniques et des restrictions imposées aux contenus en ligne. Les journalistes indépendants qui relayaient des informations non approuvées par l'appareil d'État étaient systématiquement harcelés, intimidés ou arrêtés.

En mai, la blogueuse Yoani Sánchez et son époux ont lancé un site web d'information appelé 14 y medio. Peu après sa mise en ligne le site a été piraté, et les internautes le consultant depuis Cuba étaient redirigés vers une page de propagande contre la blogueuse.

PRISONNIERS D'OPINION

À la fin de l'année, cinq prisonniers d'opinion demeuraient incarcérés pour le seul fait d'avoir exercé de manière pacifique leur droit à la liberté d'expression. Trois d'entre eux, les frères Alexeis, Vianco et Django Vargas Martín, ont été condamnés en novembre pour « troubles persistants à l'ordre public » après plus d'un an et demi en détention avant jugement. Alexeis a été condamné à quatre ans d'emprisonnement et Vianco et Django à deux ans et demi².

Il était de plus en plus courant, pour incarcérer les détracteurs du régime, de recourir aux articles 72 à 90 du Code pénal, qui érigeaient en infraction la « dangerosité » et punissaient les personnes perçues comme pouvant commettre une infraction. Les prisonniers d'opinion Emilio Planas Robert et Iván Fernández Depestre ont été condamnés pour « dangerosité », le premier

à trois ans et demi d'emprisonnement en octobre 2012 et le second à trois ans en août 2013. Emilio Planas Robert était accusé d'avoir placardé des affiches avec des slogans « antigouvernementaux » dans la ville de Guantánamo.

En dépit de l'assouplissement des restrictions en matière de déplacement, 12 anciens prisonniers d'opinion arrêtés pendant la vague de répression de 2003 et relâchés en 2011 ont été interdits de voyage à l'étranger, les autorités estimant qu'ils purgeaient l'intégralité de leur peine à l'extérieur de la prison.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

L'année a été marquée par une nette recrudescence du recours à la détention arbitraire de courte durée, censée réduire l'opposition au silence. La Commission cubaine des droits humains et de la réconciliation nationale a signalé 8 899 détentions de courte durée pour des motifs politiques en 2014, soit une hausse de plus de 27 % par rapport à 2013.

Des membres de l'organisation indépendante de la société civile les Dames en blanc ont subi d'incessantes manœuvres de harcèlement et, tous les dimanches, les autorités plaçaient des dizaines d'entre elles en détention pendant plusieurs heures afin de les empêcher de se déplacer pour assister à la messe ou participer à des marches pacifiques. L'organisation a indiqué que 1 810 de ses membres avaient été interpellées en 2013.

Plusieurs dizaines de détracteurs du régime ont été placés arbitrairement en détention ou ont subi des pressions pour qu'ils ne se rendent pas à La Havane pendant le deuxième sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, les 28 et 29 janvier. En raison des arrestations et des multiples actes d'intimidation, plusieurs réunions qui devaient se tenir en marge du sommet ont dû être annulées³.

Le 9 décembre, la Dame en blanc Sonia Garro Alfonso, son époux Ramón Alejandro Muñoz González et le dissident Eugenio Hernández Hernández ont été libérés et placés en résidence surveillée après plus de deux ans et demi passés en détention sans jugement. Accusés de coups et blessures, de troubles à l'ordre public et de tentative d'assassinat, ils avaient été arrêtés en mars 2012 lors de la visite du pape Benoît XVI⁴.

EMBARGO DES ÉTATS-UNIS

En septembre, les États-Unis ont reconduit l'application de la Loi relative au commerce avec l'ennemi, qui impose des sanctions financières et économiques à Cuba et interdit aux citoyens américains de se rendre sur l'île et de s'y livrer à des activités économiques. En octobre et pour la 23^e année consécutive, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution demandant aux États-Unis de lever l'embargo unilatéral contre Cuba. Le président des États-Unis, Barack Obama, a annoncé en décembre qu'il entamerait des débats au Congrès en vue d'une levée de l'embargo sur Cuba.

-
1. Cuba. Un journaliste menacé et agressé (AMR 25/001/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/AMR25/001/2014/fr
 2. Cuba. Prononcé du jugement ajourné pour trois frères (AMR 25/003/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/AMR25/003/2014/fr
 3. Cuba. La répression s'intensifie à la veille du sommet de la CELAC (communiqué de presse, 27 janvier 2014)
www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/cuba-steps-repression-eve-celac-summit-2014-01-27
 4. Cuba. Des détracteurs du gouvernement assignés à domicile (AMR 25/005/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/AMR25/005/2014/fr

DANEMARK

Royaume du Danemark

Chef de l'État : **Margrethe II**

Chef du gouvernement : **Helle Thorning-Schmidt**

Le gouvernement a refusé d'enquêter sur les allégations de surveillance illégale ayant fait suite aux révélations du lanceur d'alerte américain Edward Snowden. La législation a été modifiée de manière à ériger en infraction les sévices sexuels imposés par un conjoint. Les procédures en matière d'asile ont été améliorées pour les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles. Des demandeurs d'asile vulnérables ont été placés en détention.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

En juin 2013, à la suite des révélations du lanceur d'alerte Edward Snowden selon lesquelles l'Agence nationale de sécurité des États-Unis, en collaboration avec des agences de renseignement européennes, aurait surveillé à grande échelle la circulation de données dans les pays européens, des députés danois et l'opinion publique ont exhorté le gouvernement danois à indiquer si des agences de renseignement étrangères avaient exercé ou exerçaient des activités de surveillance au Danemark et, si tel était le cas, si ces activités visaient également des citoyens danois. Le gouvernement a répondu en annonçant qu'il n'avait aucune raison de croire que des agences de renseignement américaines exerçaient des activités de surveillance illégales visant le Danemark ou des intérêts danois. Le gouvernement a refusé d'ouvrir une enquête pour déterminer si de telles agences avaient été ou étaient actives sur le sol danois et de présenter une synthèse des lois en vigueur mettant en lumière la distinction entre activités de surveillance légales et illégales.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

En octobre, un groupe de travail conjoint de la police nationale et du syndicat de la police a présenté un rapport portant sur l'introduction de numéros matricules sur les uniformes de la police. Les propositions manquaient de clarté quant à la visibilité requise pour ces numéros.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En juin 2013, le Parlement a modifié le Code pénal de manière à ériger en infraction les sévices sexuels imposés par un conjoint lorsque la victime est « dans l'incapacité de résister », et à supprimer la possibilité d'alléger ou d'annuler la peine si l'auteur et la victime se marient ou restent mariés après un viol.

Le gouvernement n'a pris aucune disposition pour mettre en place un plan national visant à renforcer les droits des victimes de viol et le soutien qui leur est accordé. Il n'a pas non plus ouvert d'enquête pour déterminer les raisons du taux anormalement élevé d'abandon des enquêtes et des poursuites pour viol.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

La Commission d'appel des réfugiés a modifié sa pratique qui consistait à refuser de protéger les demandeurs d'asile qui risquaient d'être persécutés dans leur pays du fait de leur orientation sexuelle, et à leur dire qu'ils devaient « dissimuler » leur identité sexuelle. À partir de 2013, le statut de réfugié a été accordé à des personnes lesbiennes, gays et bisexuelles menacées de persécution en raison de pratiques homophobes généralisées dans leur pays d'origine.

Depuis septembre 2013, des demandeurs d'asile venus des régions de Syrie touchées par le conflit armé en cours ont obtenu le statut de réfugié sans autre évaluation individuelle. En octobre 2014, le gouvernement a présenté un projet de loi prévoyant la création d'un permis de protection temporaire pour tous les

demandeurs d'asile syriens. Ce projet de loi proposait que les procédures éventuelles de regroupement familial ne soient pas engagées dans les 12 premiers mois de séjour du demandeur d'asile au Danemark.

Des personnes vulnérables – notamment des victimes de torture, des mineurs isolés et des personnes souffrant de troubles mentaux – ont cette année encore été placées en détention au titre de la législation sur l'immigration. Le gouvernement a soutenu que la pratique en vigueur consistant à faire examiner tous les demandeurs d'asile par un infirmier ou une infirmière était suffisante pour identifier les personnes dont l'état de santé n'autorisait pas un placement en détention.

En octobre, la cour d'appel du Danemark oriental a jugé que les obligations imposées à Elias Kardavandi, citoyen iranien, en vertu du régime de « séjour toléré », étaient devenues « disproportionnées ». Le statut de réfugié d'Elias Karkavandi avait été annulé en 2007 au terme de la peine de privation de liberté qui lui avait été infligée pour des infractions à la législation sur les stupéfiants ; il avait passé sept ans sous le régime dit du « séjour toléré », qui l'empêchait indéfiniment de travailler, d'étudier, de se marier et de vivre en dehors du centre d'accueil qui lui était assigné.

ÉGYPTE

République arabe d'Égypte

Chef de l'État : **Abdel Fattah al Sissi (a remplacé Adly Mansour en juin)**

Chef du gouvernement : **Ibrahim Mahlab (a remplacé Hazem al Beblawi en mars)**

La situation des droits humains s'est dégradée de manière continue et dramatique après la destitution du président Mohamed Morsi, en juillet

2013. Le gouvernement a imposé des restrictions sévères à la liberté d'expression, d'association et de réunion. Des milliers de personnes ont été arrêtées et placées en détention lors d'une vague de répression qui s'est abattue sur l'opposition ; certaines ont été soumises à une disparition forcée. Les Frères musulmans étaient toujours interdits et des dirigeants de la confrérie ont été arrêtés et incarcérés. Des actes de torture et d'autres mauvais traitements étaient régulièrement infligés aux détenus, en toute impunité. Des centaines de personnes ont été condamnées à mort ou à des peines d'emprisonnement à l'issue de procès d'une iniquité flagrante. Les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive contre des manifestants et ont commis des homicides illégaux sans être inquiétés. Les femmes étaient en butte à la discrimination et à des violences. Des réfugiés ont été renvoyés de force. Les expulsions forcées se sont poursuivies. Plusieurs dizaines de personnes ont été arrêtées et poursuivies en raison de leur identité de genre ou de leur orientation sexuelle. Les tribunaux ont prononcé des centaines de condamnations à mort. Les premières exécutions depuis 2011 ont eu lieu en juin.

CONTEXTE

Lors du scrutin organisé en mai, l'ex-chef de l'armée égyptienne Abdel Fattah al Sissi a été élu à la présidence. Il a pris ses fonctions en juin. Dans une allocution à l'Assemblée générale des Nations unies en septembre, il s'est engagé à respecter la liberté d'expression, l'indépendance de la justice et la primauté du droit. Dans la réalité, le régime a réprimé la liberté d'expression, étendu la compétence des tribunaux militaires aux civils et laissé les forces de sécurité recourir à la torture et à une force excessive en toute impunité.

Plus de 1 400 personnes sont mortes lors de diverses manifestations entre la destitution du président Mohamed Morsi, en juillet 2013, et la fin de 2014. Dans leur grande

majorité, elles ont été tuées par les forces de sécurité lorsque celles-ci sont intervenues pour dissoudre les sit-ins organisés par des sympathisants pro-Morsi au Caire, le 14 août 2013, sur les places Rabaa al Adawiya et al Nahda. Pendant cette période, au moins 16 000 personnes ont été arrêtées, placées en détention provisoire ou incarcérées, d'après les estimations officielles publiées par l'agence de presse Associated Press. L'initiative citoyenne WikiThawra a par la suite estimé à plus de 40 000 le nombre de personnes détenues, inculpées ou renvoyées devant les tribunaux. Il s'agissait essentiellement de sympathisants des Frères musulmans, mais aussi de militants de gauche et laïcs et d'autres personnes critiques à l'égard du gouvernement.

Une forte augmentation des attaques meurtrières menées par des groupes armés contre les forces de sécurité a provoqué la mort d'au moins 445 soldats et autres membres de ces forces, d'après les déclarations officielles. La plupart de ces attaques ont eu lieu dans le Sinaï, où au moins 238 membres des services de sécurité ont été tués. À la suite de nouvelles attaques, en octobre, le gouvernement a décrété l'état d'urgence dans le nord du Sinaï, imposé le couvre-feu, fermé la frontière avec Gaza et commencé à mettre en place une zone tampon le long de cette frontière. Des renforts militaires ont lancé une opération de « ratisage » destinée à identifier ceux qu'ils qualifiaient d'« activistes » au sein de la population de la zone, au risque de provoquer de nouvelles violations des droits humains¹.

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

La situation des droits humains en Égypte a été soumise en novembre à l'Examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme [ONU], qui a recommandé que les autorités combattent la torture, enquêtent sur le recours excessif à la force par les forces de sécurité et lèvent les restrictions imposées à la société civile. Exception faite de l'EPU, l'Égypte

a généralement omis de se soumettre à la surveillance internationale, malgré la détérioration de la situation en matière de droits humains.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités prenaient pour cible ceux qui critiquaient le gouvernement ou exprimaient leur opposition. Les professionnels des médias qui recueillaient des informations sur des violations des droits ou mettaient en cause le discours officiel étaient en butte à des arrestations et des poursuites pénales. Des journalistes qui avaient évoqué l'action de l'armée ont été jugés devant des tribunaux militaires lors de procès non conformes aux normes d'équité².

En juin, un tribunal du Caire a condamné trois journalistes de l'antenne anglophone d'Al Jazeera à des peines comprises entre sept et 10 années d'emprisonnement, à l'issue d'un procès d'une grande iniquité. Le tribunal a reconnu Mohamed Fahmy (qui détient la double nationalité égyptienne et canadienne), Peter Greste (un Australien) et Baher Mohamed (un Égyptien) coupables de soutien aux Frères musulmans et de diffusion de « fausses informations », entre autres. L'accusation n'a pas produit de preuves significatives contre eux, ni contre les autres professionnels des médias qui étaient également jugés mais absents à leur procès.

Des personnes ont été poursuivies et emprisonnées pour « incitation à des troubles sectaires » ou « diffamation de la religion », entre autres chefs d'accusation. Les autorités ont aussi renforcé la surveillance des médias sociaux.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les autorités ont ordonné la fermeture d'associations liées à la confrérie interdite des Frères musulmans et d'autres groupes de l'opposition, et imposé de nouvelles charges lourdes aux organisations de défense des droits humains.

En avril, le Mouvement des jeunes du 6 avril, l'un des groupes de militants à

l'origine du soulèvement de 2011, a été interdit par un tribunal qui a conclu que certains de ses membres s'étaient rendus coupables d'infractions de « trouble à la paix et à l'ordre public ».

En août, un tribunal a dissous le Parti de la justice et de la liberté, qui avait été fondé par les Frères musulmans et avait obtenu le plus grand nombre de sièges lors des élections législatives de 2012.

Les organisations de défense des droits humains étant exposées au risque de fermeture ou de poursuites en justice, de nombreux militants ont été forcés de réduire leurs activités ou de quitter le pays. En juillet, le ministère de la Solidarité sociale a donné aux ONG un délai de 45 jours, par la suite prolongé jusqu'en novembre, pour s'enregistrer au titre de la Loi n° 84 de 2002, une loi répressive sur les associations, les avertissant que celles qui ne s'y plieraient pas auraient à « rendre des comptes ». Après les critiques formulées par d'autres États durant l'EPU, le ministère a annoncé que la situation des ONG serait examinée au cas par cas.

Les autorités ont entravé les activités, pourtant pacifiques, de certaines ONG. En mai, des agents ont ainsi fait une descente dans les locaux du Centre des droits économiques et sociaux à Alexandrie, alors que celui-ci y tenait une conférence en soutien à des militants des droits humains détenus.

En septembre, le gouvernement a modifié le Code pénal de manière à interdire le financement d'actes portant atteinte à l'intérêt national, à l'intégrité territoriale ou à la paix publique en Égypte. Il a également proposé une nouvelle loi sur les associations. Si cette loi était adoptée, les autorités seraient investies de plus amples pouvoirs pour refuser d'enregistrer les ONG et restreindre leurs activités et leur financement.

Le gouvernement a approuvé en novembre un projet de loi conférant aux autorités de vastes pouvoirs en matière de classification des organisations comme entités terroristes.

LIBERTÉ DE RÉUNION

La répression des forces de sécurité s'est abattue sans pitié sur les manifestants, et les tribunaux ont prononcé de très nombreuses peines d'emprisonnement contre des personnes déclarées coupables d'avoir manifesté sans autorisation. Parmi elles figuraient des sympathisants de Mohamed Morsi, des opposants de premier plan, des militants de gauche et des défenseurs des droits humains³. Les autorités ont continué à appliquer la Loi n° 107 de 2013 sur les manifestations, aux termes de laquelle aucune manifestation ne pouvait avoir lieu sans autorisation préalable ; les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive contre des manifestants pacifiques.

Les étudiantes Abrar Al Anany et Menatalla Moustafa, ainsi qu'une enseignante, Youstra Elkhateeb, ont été condamnées en mai à des peines de deux à six ans d'emprisonnement pour avoir manifesté, pourtant pacifiquement, à l'université de Mansoura.

En novembre, un tribunal d'Alexandrie a condamné 78 enfants à des peines allant de deux à cinq ans d'emprisonnement après les avoir déclarés coupables de participation à une manifestation non autorisée en soutien à Mohamed Morsi.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Des milliers d'opposants au gouvernement, réels ou supposés, ont été arrêtés durant des manifestations, à leur domicile ou dans la rue. Nombre d'entre eux n'ont pas été informés des motifs de leur arrestation et ont été placés arbitrairement en détention provisoire pour des périodes dépassant dans certains cas une année, ou encore présentés devant des tribunaux et condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement à l'issue de procès inéquitables. Beaucoup ont aussi été frappés ou autrement maltraités lors de leur arrestation ou en détention. Dans certains cas, si la personne qu'elles recherchaient n'était pas présente, les forces de sécurité capturaient des proches ou des amis.

DISPARITIONS FORCÉES

Des détenus ont été soumis à une disparition forcée et maintenus en détention secrète dans la prison d'Al Azouly, à l'intérieur du camp militaire d'Al Galaa, à Ismaïlia, à 130 kilomètres au nord-est du Caire. Les personnes détenues à Al Galaa, parmi lesquelles des meneurs présumés de manifestations et des individus accusés d'infractions liées au terrorisme, n'étaient pas autorisées à entrer en contact avec un avocat ou leur famille. Leur détention n'était pas reconnue officiellement. Certaines ont été maintenues en détention dans le camp jusqu'à 90 jours sans intervention d'un juge. Elles étaient en butte à des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements infligés par des agents du renseignement militaire et de l'Agence de sécurité nationale qui cherchaient à leur extorquer des « aveux ». Des procureurs ont déclaré aux familles des personnes disparues que leur compétence ne couvrait pas les prisons militaires.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et les autres formes de mauvais traitements étaient couramment utilisées à l'encontre de suspects pour leur extorquer des « aveux », les punir et les humilier. Plusieurs détenus en seraient morts. Les responsables de l'Agence de sécurité nationale prenaient en particulier pour cible les membres et sympathisants présumés des Frères musulmans, dont certains ont été détenus et auraient été torturés dans des centres de détention non officiels, y compris dans des locaux de l'Agence à travers le pays.

Parmi les méthodes de torture couramment utilisées figuraient les décharges électriques sur les organes génitaux ou d'autres endroits sensibles du corps, les coups, la suspension par les jambes ou les bras attachés à l'arrière, les positions douloureuses et le viol.

Omar Gamal El Shewiekh, étudiant à l'université d'Al Azhar, a dit que des membres de l'Agence de sécurité nationale l'avaient

arrêté et torturé après sa participation à une manifestation au Caire, en mars. Les agents lui ont administré des décharges électriques et lui ont introduit à plusieurs reprises des objets dans l'anus, jusqu'à ce qu'il fasse des « aveux » devant une caméra vidéo. En mai, un tribunal l'a condamné à cinq années d'emprisonnement sur la base de ces « aveux » obtenus sous la contrainte.

Des morts en détention ont été signalées. Certaines ont manifestement été occasionnées par des actes de torture, d'autres mauvais traitements ou les conditions de détention dans des postes de police⁴.

Ezzat Abdel Fattah est mort en mai au poste de police de Mattareya, au Caire. D'après un rapport d'autopsie émanant de l'autorité médico-légale, son corps présentait plusieurs blessures dont des coupures, ainsi qu'une commotion cérébrale et neuf côtes cassées.

Les allégations de torture ne faisaient pas l'objet d'enquêtes en bonne et due forme de la part des autorités. Lorsque les procureurs ouvraient une information judiciaire, ils clôturaient généralement l'affaire en invoquant un manque de preuves. Dans certains cas, les victimes et leur famille ont dit que les policiers les avaient menacées afin qu'elles retirent leurs accusations de torture.

IMPUNITÉ

Aucun membre des forces de sécurité n'a été condamné pour les violations flagrantes des droits humains commises au cours des troubles de 2013, dont le massacre de manifestants pro-Morsi sur les places Rabaa al Adawiya et al Nahda, le 14 août 2013. Le 7 juin, une cour d'appel a annulé les jugements prononcés à l'encontre de quatre policiers qui avaient été reconnus coupables de la mort de 37 détenus en août 2013.

Un tribunal qui jugeait à nouveau l'ancien président Hosni Moubarak, pour son rôle dans la mort de plusieurs manifestants lors des troubles de 2011, a abandonné les charges en novembre pour vice de forme. Les

charges identiques de complicité de meurtre qui pesaient sur son ministre de l'Intérieur et plusieurs responsables des services de sécurité ont également été abandonnées.

Une commission d'établissement des faits mise sur pied par le gouvernement à la suite de la mort de centaines de manifestants, tués par les forces de sécurité le 14 août 2013, a rendu ses conclusions publiques en novembre. Sans tenir compte des disparités entre le nombre de victimes du côté des forces de sécurité d'une part et des manifestants de l'autre, la commission a conclu que c'étaient ces derniers qui avaient déclenché les violences. Elle a minimisé les violations des droits humains commises par les forces de sécurité, se bornant à préconiser qu'elles reçoivent une formation sur le maintien de l'ordre pendant les manifestations.

PROCÈS INÉQUITABLES

À travers toute l'Égypte des tribunaux ont prononcé la peine capitale ou des peines d'emprisonnement contre des centaines de membres des Frères musulmans et d'autres militants de l'opposition, à l'issue de procès manifestement inéquitables et souvent sur la base d'accusations mensongères. Certains tribunaux ont condamné à mort des enfants, ce qui est contraire aussi bien au droit égyptien qu'au droit international.

L'ancien président Mohamed Morsi était poursuivi dans quatre affaires, notamment pour des crimes punis de la peine capitale. D'autres membres de haut rang des Frères musulmans ont été emprisonnés et condamnés à mort.

Les procès qui se tenaient devant des juridictions pénales étaient entachés de vices de procédure. Certains se sont déroulés en l'absence des accusés et de leurs avocats. Dans d'autres, les juges ont empêché les accusés ou leurs avocats de présenter des preuves pour leur défense ou d'interroger des témoins à charge. Dans de nombreuses affaires les juges ont déclaré les accusés

coupables alors qu'il n'existait pas de preuves substantielles les mettant en cause.

De nombreux procès se sont déroulés au sein de l'Institut de police de Tora, une annexe du centre pénitentiaire de Tora, et ni les familles ni les médias indépendants n'ont pu y assister. En outre les prévenus, placés derrière une vitre foncée, ne pouvaient pas communiquer avec leurs avocats pendant les audiences.

Il arrivait de plus en plus souvent que le parquet ne cherche pas à établir la responsabilité pénale individuelle des personnes. Au lieu de cela, il inculpait collectivement des groupes de personnes et se fondait en grande partie sur des rapports et des témoignages de la police et des forces de sécurité. Par conséquent, il était permis de douter de l'impartialité et de l'indépendance des informations judiciaires.

Le président al Sissi a décrété en octobre que les tribunaux militaires étaient habilités à juger des civils pour des attaques contre des infrastructures de l'État. Il était à craindre que cette décision n'entraîne un retour vers les procès collectifs non respectueux des principes d'équité, au cours desquels étaient jugés des civils et notamment des manifestants pacifiques et des étudiants.

DROITS DES FEMMES

Les femmes continuaient d'être victimes de discrimination dans la législation et dans la pratique. Les violences liées au genre étaient très nombreuses.

En juin, le président sortant Adly Mansour a promulgué une loi visant à lutter contre le harcèlement sexuel. À la suite de nouvelles agressions sexuelles perpétrées par des groupes d'hommes contre des femmes sur la place Tahrir, au Caire, à l'occasion de l'investiture du président al Sissi, la nouvelle administration a promis des mesures. Les autorités ont annoncé des actions pour combattre les violences faites aux femmes, dont un meilleur travail de la police et des campagnes de sensibilisation ; rien n'avait

toutefois été fait concrètement à la fin de l'année.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Des hommes soupçonnés d'avoir eu des relations sexuelles librement consenties avec d'autres hommes, ainsi que des personnes transgenres, ont été interpellés et poursuivis pour prostitution et atteinte à la moralité publique aux termes de la Loi n° 10 de 1961 (Loi sur la débauche). Certaines de ces personnes ont été soumises de force à un examen anal, ce qui est contraire à l'interdiction de la torture et des autres formes de mauvais traitements.

En novembre, les forces de sécurité ont arrêté plus de 30 hommes lors d'une descente dans un hammam du Caire. Le procès de 26 d'entre eux, accusés de « débauche », s'est ouvert en décembre.

Dans une autre affaire, huit hommes ont été condamnés en novembre à des peines de trois ans d'emprisonnement pour avoir assisté à un mariage supposé entre deux personnes du même sexe sur le Nil. En décembre, les peines ont été réduites à un an en appel.

DISCRIMINATION – MINORITÉS RELIGIEUSES

Les autorités n'ont pas pris de mesures à l'égard de la discrimination contre les minorités religieuses, notamment les chrétiens coptes, les musulmans chiites et les baha'ïs. Des communautés coptes, en particulier, ont signalé avoir été visées par de nouvelles agressions motivées par l'intolérance religieuse ; l'édification et l'entretien de lieux de culte coptes faisaient par ailleurs l'objet de restrictions.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT – EXPULSIONS FORCÉES

Les forces de sécurité ont expulsé de force plusieurs milliers de personnes de chez elles, au Caire et à Rafah, sans les informer au préalable et sans leur proposer de

solutions de relogement ni une indemnisation satisfaisante⁵.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Les droits des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants étaient bafoués par les pouvoirs publics. En août, 13 réfugiés palestiniens ont été renvoyés de force en Syrie et 180 Syriens ont été renvoyés en Syrie, au Liban et en Turquie. Au moins six personnes ont été expulsées vers Gaza en décembre. D'autres réfugiés syriens ont été arrêtés arbitrairement ou placés illégalement en détention.

Les forces de sécurité ont arrêté, parfois en ayant recours à une force excessive, des réfugiés, des demandeurs d'asile et d'autres migrants qui cherchaient à pénétrer de manière irrégulière en Égypte ou à en partir. Des groupes criminels qui opéraient dans le Sinaï auraient retenu des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants en captivité.

PEINE DE MORT

Le recours à la peine de mort a atteint une ampleur sans précédent. Les tribunaux ont prononcé des condamnations à mort, souvent en l'absence des accusés, à l'issue de procès manifestement inéquitables. La plupart des personnes condamnées avaient été déclarées coupables de participation à des violences durant les troubles politiques de 2013. De nombreux membres et sympathisants des Frères musulmans figuraient parmi elles. Des exécutions ont eu lieu en juin, les premières depuis 2011.

À l'issue de procès manifestement iniques engagés à la suite d'attaques de postes de police menées en 2013, un tribunal du gouvernorat d'El Minya, en Haute-Égypte, a condamné à mort 37 personnes en avril – dont au moins deux enfants –, et 183 en juin⁶. La cour avait requis la peine de mort à l'encontre de plus de 1 200 accusés, mais elle est revenue sur sa décision après avoir consulté le grand mufti, une procédure

à laquelle les juridictions pénales doivent obligatoirement se soumettre aux termes du droit égyptien avant de prononcer formellement une condamnation à mort.

1. Égypte. Il faut mettre fin aux démolitions et aux expulsions forcées dans le Sinaï, dans un contexte de censure médiatique (communiqué de presse)
www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/egypt-end-wave-home-demolitions-forced-evictions-sinai-amid-media-blackout
2. Égypte. Halte aux procès de journalistes devant les tribunaux militaires (communiqué de presse)
www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/egypt-end-military-trial-journalists-2014-02-25
3. « Les murs de la cellule étaient maculés de sang ». Le troisième anniversaire du soulèvement en Égypte est terni par des violences policières (nouvelle)
www.amnesty.org/fr/news/walls-cell-were-smearred-blood-third-anniversary-egypt-s-uprising-marred-police-brutality-2014-0
4. Égypte. Torture et détentions arbitraires trahissent la détérioration de la situation des droits humains (communiqué de presse)
www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/egypt-rampant-torture-arbitrary-arrests-and-detentions-signal-catastrophic
5. Égypte. Action complémentaire. Des familles expulsées agressées par les forces de sécurité (MDE 12/011/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/MDE12/011/2014/fr
6. L'Égypte confirme 183 condamnations à mort dans le cadre d'une nouvelle purge visant l'opposition (communiqué de presse)
www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/egypt-sentences-further-183-people-death-new-purge-political-opposition-201

ÉMIRATS ARABES UNIS

Émirats arabes unis

Chef de l'État : **Khalifa ben Zayed al Nahyan**

Chef du gouvernement : **Mohammed Bin Rashed al Maktoum**

Les autorités ont restreint le droit à la liberté d'expression et d'association et engagé des poursuites pénales contre des

détracteurs du gouvernement, en vertu de certaines dispositions du Code pénal et de la loi de 2012 sur la cybercriminalité. Des prisonniers d'opinion restaient détenus à l'issue de procès qui ne respectaient pas les normes d'équité, les tribunaux acceptant comme preuves des éléments apparemment extorqués au moyen de torture et d'autres violations des droits. Les femmes étaient exposées à des discriminations, dans la législation et dans la pratique. Les travailleurs étrangers, en particulier les employées de maison, n'étaient pas suffisamment protégés par la loi et risquaient d'être exploités et maltraités. Après l'exécution d'une personne, en janvier, le gouvernement a décrété un moratoire partiel sur l'application de la peine capitale.

CONTEXTE

Le Conseil national fédéral a approuvé un projet de loi relative aux droits de l'enfant, qui n'avait pas encore reçu l'aval du président à la fin de l'année. Un ministre a annoncé en avril que les autorités préparaient une loi visant à réglementer les activités des ONG étrangères. Aucun projet n'avait été rendu public à la fin de l'année.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Les autorités ont utilisé des dispositions du Code pénal et de la loi de 2012 sur la cybercriminalité pour museler les voix dissidentes et poursuivre et emprisonner des détracteurs en les inculquant d'« incitation à la haine contre l'État » et de « contacts avec des organisations étrangères ». Elles se basaient pour cela sur des déclarations que ces personnes avaient publiées sur des réseaux sociaux. Parmi les personnes emprisonnées figurait Osama al Najjar. Ses chefs d'inculpation étaient liés à sa campagne, sur Twitter, en faveur de la libération de son père, Hussain Ali al Najjar al Hammadi.

Ce dernier, ainsi que 60 autres individus liés à Al Islah (Association pour la réforme et

l'orientation sociale) étaient toujours détenus ; ils purgeaient des peines allant jusqu'à 10 ans d'emprisonnement. Ces prisonniers avaient été déclarés coupables en juillet 2013 d'infractions liées à la sécurité nationale à l'issue du procès inique des « 94 Émiriens » qui s'était déroulé devant la Chambre de la sûreté de l'État de la Cour suprême fédérale. La Cour n'avait mené aucune enquête sur les allégations selon lesquelles certains des prévenus avaient été torturés alors qu'ils étaient détenus au secret, pendant plusieurs mois, avant d'être jugés. Les poursuites engagées contre eux reposaient sur les « aveux » ainsi extorqués, que les juges avaient retenus à titre de preuve. Les condamnés n'ont pas été autorisés à interjeter appel, ce qui constitue une violation des normes internationales d'équité. Parmi ces hommes figuraient Mohammad al Roken, éminent avocat défenseur des droits humains, Ahmed al Zaabi, un ancien juge, ainsi que les blogueurs Saleh Mohammed al Dhufairi et Khalifa al Nuaimi. Tous étaient considérés par Amnesty International comme des prisonniers d'opinion. Le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a déclaré que les 61 personnes emprisonnées étaient victimes d'arrestation et de détention arbitraires, et il a instamment prié le gouvernement de les remettre en liberté et de leur fournir une réparation appropriée.

En février, à l'issue d'une visite aux Émirats arabes unis, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats a exhorté le gouvernement à mener une enquête indépendante sur les allégations selon lesquelles des détenus avaient été torturés et à instaurer le droit d'appel dans les affaires jugées en première instance par la Cour suprême fédérale, entre autres réformes.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Lors de procès qui se sont déroulés en 2013 et en 2014 devant la Chambre de la sûreté

de l'État de la Cour suprême fédérale, les accusés ont fait état de torture et d'autres mauvais traitements. Plusieurs ressortissants britanniques soupçonnés d'infractions liées aux stupéfiants et détenus par la police ont fait de même, mais les autorités n'ont mené aucune enquête indépendante sur aucune de ces allégations. Parmi les tortures et les autres mauvais traitements signalés figuraient les passages à tabac, les décharges électriques, l'exposition à des températures extrêmes et à une lumière vive permanente, la privation de sommeil et les menaces de viol et de mort.

En septembre, les autorités ont renvoyé de force un Éthiopien dans son pays, malgré le risque qu'il y soit torturé.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Les autorités ont incarcéré un très grand nombre de personnes, dont des étrangers, soupçonnées de terrorisme. Elles étaient détenues, souvent pendant de longues périodes, dans des lieux tenus secrets, sans pouvoir contacter leur famille ni un avocat.

En janvier, la Chambre de la sûreté de l'État de la Cour suprême fédérale a condamné 10 Émiriens et 20 Égyptiens à des peines allant jusqu'à cinq ans d'emprisonnement. Ils avaient été déclarés coupables d'avoir mis en place secrètement une « branche internationale » de la confrérie des Frères musulmans aux Émirats arabes unis. Les 10 Émiriens purgeaient déjà de lourdes peines d'emprisonnement qui leur avaient été infligées en juillet 2013 à l'issue du procès des « 94 Émiriens ». Leur procès n'était pas conforme aux normes internationales d'équité.

En mars, la Cour suprême fédérale a déclaré trois hommes coupables, entre autres, de soutien « financier et moral » à Al Islah, condamnant deux d'entre eux, des Émiriens, à cinq ans d'emprisonnement et le troisième, un Qatarien, à sept ans. Les accusés avaient nié les charges retenues mais ont été condamnés sur la base

d'« aveux » qui, selon eux, leur avaient été extorqués sous la torture ou d'autres formes de contrainte exercées par des membres des services de sécurité.

En juin, la Cour suprême fédérale a déclaré sept étrangers coupables d'infractions liées au terrorisme et les a condamnés à des peines comprises entre sept ans d'emprisonnement et la réclusion à perpétuité. Le procès de 15 personnes accusées de liens avec des groupes armés impliqués dans le conflit syrien s'est ouvert en septembre devant la même instance. Onze d'entre elles ont été condamnées en décembre à des peines allant de trois ans d'emprisonnement à la réclusion à perpétuité, et les autres ont été acquittées.

Une nouvelle loi antiterroriste promulguée en août prévoyait des peines sévères, notamment la peine de mort, pour les personnes déclarées coupables de terrorisme. Défini au sens large, le terrorisme incluait tout acte pouvant entraîner des conséquences terroristes, par exemple le fait d'exprimer publiquement, par quelque moyen que ce soit, une « hostilité envers l'État ou le régime » ou la « non-allégeance à ses dirigeants ».

En novembre, le gouvernement a qualifié d'organisations terroristes plus de 80 groupes, dont Al Islah ; parmi eux figuraient de nombreux groupes armés actifs dans d'autres pays ainsi que plusieurs organisations humanitaires musulmanes.

DROITS DES FEMMES

Les femmes étaient exposées à des discriminations, dans la législation et dans la pratique. La rapporteuse spéciale des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats a relevé, au sein de l'appareil judiciaire, une discrimination institutionnalisée fondée sur le genre. Elle a souligné que les femmes ne pouvaient pas être juges dans les tribunaux fédéraux, ce qui constitue une violation de la Convention sur les femmes [ONU], à laquelle le pays est partie.

DROITS DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

Les travailleurs étrangers étaient souvent exploités et maltraités malgré les dispositions protectrices énoncées dans le Code du travail de 1980 et dans des décrets pris par la suite. Nombre d'entre eux, qui avaient généralement versé de l'argent à des agences de recrutement, affirmaient avoir été trompés à propos de leurs conditions de travail. Les ouvriers du bâtiment vivaient souvent dans des logements en mauvais état et inappropriés ; peu d'entre eux détenaient leur propre passeport. Le versement tardif et le non-paiement des salaires étaient fréquents. Le système de parrainage (*kafala*) exposait les travailleurs au risque d'être exploités par leur employeur ; ceux qui participaient à des actions collectives, par exemple des grèves ou des sit-in, pouvaient être arrêtés et expulsés.

Les employés de maison, essentiellement des femmes originaires d'Asie, ne bénéficiaient toujours pas des protections accordées aux autres travailleurs étrangers. Souvent, ils subissaient des violences physiques, ne pouvaient pas quitter leur lieu de travail et voyaient leurs droits en tant que travailleurs bafoués. Les autorités examinaient depuis au moins 2012 un projet de loi sur les employés de maison, qui n'a cependant pas été adopté sous forme de loi en 2014.

PEINE DE MORT

Cette année encore les tribunaux ont prononcé des condamnations à mort, dans la plupart des cas pour meurtre. En janvier, un Sri-Lankais a été passé par les armes dans l'émirat de Sharjah. Le mois suivant, le président a instauré un moratoire sur toutes les exécutions pour meurtre qui étaient en instance, afin de permettre aux autorités de prendre contact avec les familles des victimes pour déterminer si elles acceptaient de recevoir le « prix du sang » pour la mort de leur proche. En mai, d'après la presse, une femme a été condamnée à mort par lapidation pour adultère par un tribunal d'Abou Dhabi.

ÉQUATEUR

République de l'Équateur

Chef de l'État et du gouvernement : **Rafael Vicente Correa Delgado**

Les défenseurs des droits humains continuaient d'être discrédités et pris pour cible. Le droit des peuples indigènes d'être consultés et de donner leur consentement préalable, libre et éclairé n'était pas respecté.

CONTEXTE

Les manifestations de masse d'opposition aux politiques gouvernementales sont restées fréquentes. En juillet, des groupes indigènes ont marché jusqu'à la capitale, Quito, pour protester contre l'approbation d'une nouvelle loi sur la gestion des ressources en eau, qui ne répondait pas à toutes leurs préoccupations, ont-ils expliqué.

En novembre 2013, la Cour nationale de justice a confirmé la condamnation de la compagnie pétrolière américaine Chevron pour dommages environnementaux. Elle a statué que Chevron devait payer plus de 9,5 milliards de dollars américains aux communautés indigènes amazoniennes touchées. En mars, à la suite d'une procédure intentée par Chevron aux États-Unis, un tribunal fédéral américain a bloqué les actions devant la justice américaine en vue d'obtenir le paiement de l'amende infligée pour les dégâts causés dans la forêt amazonienne, au motif que le jugement équatorien avait été obtenu par des moyens frauduleux. En octobre, les victimes des dommages environnementaux causés par Chevron ont déposé une plainte contre les dirigeants de la compagnie devant la Cour pénale internationale.

Soixante personnes, dont six policiers accusés de tentative d'assassinat sur la personne du président, ont été déclarées coupables de participation à des

manifestations organisées en 2010 par des membres des forces de l'ordre pour protester contre une baisse de leur traitement. Le gouvernement avait perçu ces manifestations comme une tentative de coup d'État. Trente-six prévenus ont été acquittés.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Les défenseurs des droits humains continuaient d'être discrédités et pris pour cible.

Fundación Pachamama, une organisation de défense des droits des peuples indigènes et des droits environnementaux, est demeurée fermée après sa dissolution officielle en décembre 2013 en vertu d'un décret octroyant aux autorités de larges pouvoirs de contrôle et de dissolution des ONG. Quelques jours avant cette fermeture, des membres de Fundación Pachamama avaient participé à une manifestation devant le ministère de l'Énergie.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

En octobre, le gouvernement a présenté ses excuses aux Kichwas de Sarayaku et a reconnu que l'État avait mis leur vie et leurs moyens de subsistance en danger en 2002 et 2003 en autorisant une compagnie pétrolière à procéder à des travaux d'exploration sur leurs terres traditionnelles. Les Kichwas de Sarayaku avaient remporté une bataille juridique devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme en 2012. À la fin de 2014, cependant, l'Équateur n'avait toujours pas achevé l'enlèvement de 1,4 tonne d'explosifs laissés sur le territoire de la communauté indigène et n'avait pas non plus organisé la façon dont le droit de tous les indigènes d'être consultés et de donner leur consentement préalable, libre et éclairé serait respecté, comme l'avait ordonné la Cour en 2012.

Les projets du gouvernement visant à exploiter les ressources pétrolières du parc national de Yasuní, où vivent les communautés indigènes Tagaeri et Taromenane, ont continué à susciter des manifestations de la population. En mai,

la Confédération kichwa de l'Équateur (Ecuadoranari), l'une des principales organisations indigènes, a saisi la Cour constitutionnelle, faisant valoir que le gouvernement n'appliquait pas les mesures conservatoires prononcées par la Commission interaméricaine des droits de l'homme en 2006 en faveur des communautés indigènes Tagaeri et Taromenane. La Cour constitutionnelle n'avait pas statué à la fin de l'année.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Les autorités ont continué de réprimer les manifestations antigouvernementales, dans un souci manifeste de dissuader l'opposition.

Plus de 100 personnes qui participaient à des manifestations antigouvernementales ont été interpellées en septembre, et dans certains cas maintenues en détention jusqu'à 15 jours. Des informations ont fait état d'affrontements entre policiers et contestataires. Des dizaines de détenus ont déclaré qu'ils avaient été maltraités au moment de leur arrestation et pendant leur garde à vue. Selon les rapports médicaux, de très nombreux détenus présentaient des contusions et d'autres blessures causées par un instrument contondant. À la fin de l'année, aucune enquête n'avait été ouverte sur ces allégations, que le président a publiquement rejetées.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En janvier, le journal *El Universo* s'est vu infliger une amende en vertu d'une loi de 2013 sur les communications, pour un dessin du caricaturiste Javier Bonilla (dit Bonil). Celui-ci a quant à lui reçu l'injonction de rectifier son dessin, qui représentait des policiers en train d'effectuer une perquisition musclée au domicile de Fernando Villavicencio, un journaliste ouvertement hostile au gouvernement. En 2013, Fernando Villavicencio et deux autres hommes avaient été déclarés coupables d'injure envers le chef de l'État et condamnés à des peines allant de 18 mois à six ans d'emprisonnement,

ramenées par la suite à des peines de six à 12 mois. À la fin de l'année 2014, Fernando Villavicencio et l'un des autres condamnés vivaient toujours dans la clandestinité.

IMPUNITÉ

L'Assemblée nationale a adopté en décembre 2013 une loi garantissant le droit à réparation aux victimes et aux proches de victimes d'atteintes aux droits humains perpétrées entre 1983 et 2008 et répertoriées par la Commission de la vérité mise en place en 2007.

En janvier 2014, l'ancien chef de la police Edgar Vaca a été arrêté aux États-Unis. L'Équateur a réclamé son extradition. Edgar Vaca est l'un des 10 policiers et militaires accusés d'actes de torture et de disparitions forcées infligés sous la présidence de Febres Cordero (1984-1988). C'est la première fois que des membres des forces de sécurité étaient poursuivis pour crimes contre l'humanité.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Le nouveau Code pénal, entré en vigueur en janvier, maintenait les sanctions pénales contre l'avortement en cas de viol, sauf si la victime souffrait d'un handicap mental. Le président s'était fortement opposé aux initiatives visant à dépénaliser l'avortement pour toutes les victimes de viol, et avait menacé de démissionner si une telle proposition était discutée à l'Assemblée nationale. La proposition avait été retirée et trois membres du Congrès appartenant au parti au pouvoir avaient été sanctionnés.

ÉRYTHRÉE

État d'Érythrée

Chef de l'État et du gouvernement : **Issayas**

Afeworki

Les partis d'opposition étaient interdits, tout comme les médias indépendants, les organisations de la société civile et les groupes religieux non enregistrés. La liberté d'expression et d'association était très limitée. Le service militaire était obligatoire et se prolongeait souvent pour une durée indéterminée. Plusieurs milliers de prisonniers d'opinion et de prisonniers politiques étaient maintenus en détention arbitraire, dans des conditions éprouvantes. La torture et les autres formes de traitement cruel, inhumain ou dégradant étaient fréquentes. Cette année encore, de nombreux Érythréens ont fui leur pays.

CONTEXTE

Le 21 janvier 2013, quelque 200 soldats ont pris le contrôle du ministère de l'Information dans la capitale, Asmara, lors d'une tentative manifeste de coup d'État. Le directeur de la télévision d'État a été contraint de lire en direct un communiqué énumérant les revendications des soldats, dont la libération de tous les prisonniers politiques, l'application de la Constitution de 1997 et la mise en place d'un gouvernement de transition. Le programme a été interrompu en cours de retransmission.

En juillet 2013, le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée [ONU] a « vu apparaître des fissures dans l'appareil politique et militaire » en Érythrée. En octobre 2014, il a par ailleurs fait état du recours persistant à des mesures coercitives pour collecter la « taxe de la diaspora » (un impôt de 2 % sur le revenu appliqué aux Érythréens vivant à l'étranger) dans un certain nombre de pays.

Après que des centaines d'Érythréens qui tentaient d'atteindre l'île italienne de Lampedusa en octobre 2013 se furent noyés, quatre évêques catholiques érythréens ont publié une lettre en mai 2014. Fait rare, ils ont exprimé publiquement une position critique, mettant en cause une situation qui conduit tant de personnes à quitter le pays encore aujourd'hui.

PRISONNIERS D'OPINION

Plusieurs milliers de personnes ont été arrêtées arbitrairement et détenues au secret sans inculpation ni jugement pour différents motifs. Selon les cas, elles avaient critiqué la politique ou la pratique du gouvernement, exerçaient le métier de journaliste, étaient soupçonnées d'être des opposants au gouvernement, pratiquaient une religion non reconnue par l'État, s'étaient soustraites à la conscription obligatoire ou avaient déserté, ou encore avaient tenté de fuir le pays (ou des membres de leur famille avaient eux-mêmes pris la fuite). Le plus souvent, leurs proches ignoraient leur sort. Certains prisonniers d'opinion étaient incarcérés sans inculpation ni jugement depuis 20 ans.

Le gouvernement a persisté à refuser de confirmer les informations selon lesquelles neuf des 11 détenus du « Groupe des 15 » – un groupe de personnalités politiques détenues depuis 2001 – seraient morts en détention de diverses maladies, tout comme une partie des journalistes arrêtés en même temps qu'eux. Selon des informations non confirmées, huit personnes détenues depuis 2005 ou 2006, dont des fonctionnaires du gouvernement et des médecins, auraient été libérées en avril 2014.

LIBERTÉ DE RELIGION

Seules quatre confessions étaient autorisées : l'Église orthodoxe érythréenne, l'Église catholique, l'Église luthérienne et l'islam. Des membres de groupes interdits, dont l'Église pentecôtiste et l'Église évangélique, continuaient d'être victimes de détention arbitraire, de torture et d'autres mauvais

traitements parce qu'ils pratiquaient leur religion.

CONSCRIPTION MILITAIRE

Le service national restait obligatoire pour tous les hommes et toutes les femmes de 18 à 50 ans, sans possibilité d'objection de conscience. Tous les élèves devaient passer leur dernière année scolaire dans le camp militaire de Sawa, ce qui revenait dans les faits à enrôler des enfants dans l'armée. Dans bien des cas, le service initial d'une durée de 18 mois était prolongé indéfiniment ; la solde était minimale et le type de travail imposé – le système s'apparentant ainsi à du travail forcé. Les déserteurs s'exposaient à de lourdes sanctions, telles que la détention arbitraire, la torture ou d'autres mauvais traitements. À Sawa, les enfants vivaient dans des conditions difficiles et étaient sévèrement punis s'ils enfreignaient le règlement.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Selon les informations reçues, la torture et les autres mauvais traitements étaient souvent utilisés à titre de sanction, lors des interrogatoires et comme moyen de contrainte. Les méthodes courantes consistaient notamment à attacher le détenu dans une position douloureuse pendant de longues périodes ou à le placer en détention prolongée à l'isolement.

Les conditions de détention, déplorables, s'apparentaient à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Un grand nombre de détenus étaient entassés dans des cellules souterraines ou des conteneurs métalliques, souvent installés en plein désert, où régnaient des températures extrêmes. La nourriture, l'eau et les installations sanitaires étaient insuffisantes.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

En janvier 2014, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) recensait 338 129 Érythréens relevant de sa compétence, parmi lesquels 308 022 réfugiés

et 30 038 demandeurs d'asile. Chaque mois, quelque 3 000 personnes fuyaient le pays.

Les réseaux de traite des êtres humains continuaient de s'en prendre aux Érythréens quittant le pays, notamment au Soudan et en Égypte. Les victimes étaient gardées en otage, parfois pendant une année ou plus, et livrées à la violence de groupes criminels qui tentaient d'obtenir une rançon de leur famille. Le Groupe de contrôle de l'ONU a indiqué avoir identifié un compte bancaire suisse utilisé pour ces versements.

À Djibouti, 266 réfugiés et demandeurs d'asile érythréens qui étaient détenus ont été libérés en avril 2014 et transférés dans un camp de réfugiés du sud du pays.

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

L'Érythrée a fait l'objet d'une surveillance internationale accrue. Nommée en octobre 2012 au nouveau poste de rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Érythrée, Sheila Keetharuth a exprimé un large éventail de préoccupations et de recommandations dans des rapports présentés au Conseil des droits de l'homme de l'ONU en juin 2013 et juin 2014, ainsi qu'à l'Assemblée générale de l'ONU en octobre 2013 et octobre 2014. Depuis sa nomination en 2012, toutes ses demandes d'accès au pays ont été rejetées.

En juin 2014, une commission d'enquête de l'ONU composée de trois membres a été créée pour un an afin d'enquêter sur toutes les violations présumées des droits humains en Érythrée évoquées dans les rapports de la rapporteuse spéciale.

ESPAGNE

Royaume d'Espagne

Chef de l'État : **Felipe VI (a remplacé Juan Carlos en juin)**

Premier ministre : **Mariano Rajoy**

Tout au long de l'année, des milliers de manifestations ont été organisées contre les mesures d'austérité gouvernementales. De nouvelles informations ont fait état de violences policières contre des manifestants. Plusieurs milliers de migrants, dont des demandeurs d'asile et des réfugiés, fuyant notamment la Syrie, ont tenté d'entrer illégalement dans les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla à partir du Maroc. D'après des informations, les expulsions illégales et le recours excessif à la force par les gardes-côtes espagnols se poursuivaient.

CONTEXTE

L'Espagne a ratifié le Traité sur le commerce des armes en avril. En août, elle a été le premier pays à réviser sa réglementation sur les transferts d'armes pour y intégrer la « règle d'or », qui interdit les transferts d'armes lorsqu'il existe un risque réel qu'ils contribuent à des atteintes aux droits humains.

L'enseignement des droits humains n'est plus obligatoire à l'école primaire et dans le cycle secondaire depuis que la loi sur l'éducation a été modifiée en décembre 2013.

Le 9 novembre, le gouvernement catalan a organisé une consultation informelle sur l'avenir politique de la Catalogne, malgré l'arrêt de la Cour constitutionnelle ayant ordonné la suspension de la consultation. À cette occasion, 80 % des participants se sont exprimés pour l'indépendance.

Aucune attaque violente de l'organisation séparatiste basque Euskadi Ta Askatasuna (ETA) n'a été signalée cette année. En 2011, ETA avait annoncé la fin de la lutte armée.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Tout au long de l'année, des centaines de personnes ont été arrêtées et condamnées à des amendes pour leur participation à des manifestations spontanées, et généralement pacifiques, de plus de 20 personnes. La loi régissant le droit à la liberté de réunion ne reconnaissait pas le droit d'organiser des manifestations spontanées.

Fin 2014, les projets de loi visant à modifier le Code pénal et la loi sur la protection de la sécurité publique étaient toujours en cours d'examen au Parlement. En cas d'adoption, ces textes imposeront de nouvelles restrictions à l'exercice des libertés de réunion et d'expression. Le projet de loi sur la protection de la sécurité publique créerait 21 nouvelles infractions, dont la diffusion non autorisée d'images pouvant mettre en péril une opération policière. Il permettrait aussi d'infliger des amendes pour organisation de manifestations spontanées pacifiques et manque de respect à l'égard des agents des forces de l'ordre.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Les agents de la force publique ont souvent eu recours à une force excessive pour disperser ou arrêter des manifestants.

En avril, le Parlement de la Catalogne a interdit l'utilisation de balles en caoutchouc par la police catalane. Ces dernières années, plusieurs manifestants pacifiques avaient été grièvement blessés par des balles en caoutchouc tirées par la police pour disperser des foules.

En juin, le ministère public a demandé la clôture de l'enquête sur des allégations de violences policières formulées par 26 personnes qui avaient participé à un rassemblement aux abords du Congrès en septembre 2012. Fin 2014, la justice n'avait pas encore rendu de décision à ce sujet. Au cours du rassemblement, des policiers non identifiés avaient frappé des manifestants pacifiques avec des matraques, tiré des balles en caoutchouc et menacé des journalistes qui couvraient l'événement.

En septembre, le juge d'instruction en charge de l'affaire Ester Quintana a décidé de poursuivre deux policiers pour atteintes corporelles graves. La victime avait perdu l'œil gauche après avoir été touchée par une balle en caoutchouc tirée par la police lors d'une manifestation à Barcelone en novembre 2012.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

L'Espagne refusait toujours d'appliquer les recommandations des organes internationaux chargés des droits humains qui l'exhortaient à supprimer la détention au secret pour les personnes soupçonnées d'infractions liées au terrorisme.

En janvier, au moins 63 membres d'ETA avaient recouvré la liberté à la suite d'un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme rendu en 2013 dans l'affaire *Del Río Prada c. Espagne*. La Cour européenne des droits de l'homme a estimé que la « doctrine Parot » établie par la Cour suprême espagnole pour les crimes graves violait les droits à la liberté et à la légalité pénale. Dans un revirement de jurisprudence, en 2006 la Cour suprême avait effectivement exclu la possibilité d'une libération anticipée pour les individus condamnés à des peines d'emprisonnement consécutives pour plusieurs chefs d'accusation.

DISCRIMINATION

Les forces de l'ordre continuaient d'effectuer des contrôles d'identité selon des critères raciaux ou ethniques. Le projet de loi sur la protection de la sécurité publique contenait une disposition exigeant que les contrôles d'identité respectent le principe de non-discrimination.

Au cours de cette année, le ministère de l'Intérieur a publié pour la première fois des données sur les crimes de haine. D'après le ministère, 1 172 crimes inspirés par la haine ont été recensés en 2013. La plupart étaient motivés par l'orientation sexuelle, l'identité et l'appartenance ethnique. Cependant, aucun

protocole n'a été établi pour l'identification et l'enregistrement des actes discriminatoires par les forces de l'ordre. Certaines forces de sécurité régionales ne fournissaient pas de données sur les crimes de haine.

Bien que la Cour suprême ait jugé illégale, en 2013, l'interdiction du voile intégral dans les bâtiments municipaux de la ville de Lleida, des lois similaires ont été adoptées ou proposées dans plusieurs communes en 2014. En juillet, le gouvernement catalan a annoncé son intention d'interdire le port du voile intégral en public, mais aucune loi en ce sens n'avait été adoptée à la fin de l'année.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Selon le ministère de la Santé, des Services sociaux et de l'Égalité, 45 femmes ont été tuées par leur partenaire ou ancien partenaire au cours de l'année.

En août, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a estimé que l'Espagne avait violé ses obligations au titre de la Convention sur les femmes [ONU] en ne protégeant pas Ángela González et sa fille Andrea contre la violence domestique. Andrea avait été assassinée par son père en 2003. Malgré plus de 30 plaintes et des demandes de protection répétées, les tribunaux avaient autorisé les visites non surveillées entre l'ancien compagnon d'Ángela González et Andrea.

Les statistiques publiées au cours de l'année ont révélé un net recul du taux de poursuites pour violences fondées sur le genre depuis l'entrée en vigueur, en 2005, de la Loi relative aux mesures de protection intégrale contre les violences liées au genre. Le nombre d'affaires classées pour manque de preuves par la juridiction spécialisée dans la violence liée au genre a augmenté de 158 % entre 2005 et 2013. Des appels ont été lancés, mais en vain, afin qu'un examen soit mené sur l'efficacité de la loi et de la juridiction spécialisée.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Tout au long de l'année, il a été rapporté qu'un traitement illégal a été infligé à des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile dans les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla, notamment des expulsions vers le Maroc, et que des agents des forces de l'ordre ont recouru de manière injustifiée ou excessive à la force. Fin 2014, plus de 500 réfugiés syriens attendaient d'être transférés sur le continent à partir de ces deux enclaves. En octobre, le groupe parlementaire du Parti populaire a déposé un amendement au projet de loi sur la sécurité publique visant à légaliser les expulsions sommaires depuis Ceuta et Melilla vers le Maroc.

En février, un groupe d'environ 250 migrants, réfugiés et demandeurs d'asile originaires d'Afrique subsaharienne ont tenté de traverser à la nage la frontière entre le Maroc et Ceuta. Des agents de la Garde civile ont utilisé du matériel anti-émeute, dont des balles en caoutchouc, des balles à blanc et des fumigènes, pour les arrêter. Quinze personnes se sont noyées. Une enquête judiciaire était en cours à la fin de l'année.

À la suite de la mise en œuvre du décret-loi royal n° 16/2012, l'accès aux soins de santé était toujours limité pour plusieurs centaines de milliers de migrants en situation irrégulière. À quelques exceptions près, les migrants sans papiers devaient payer pour recevoir des soins, y compris des soins de santé primaires. En novembre, le Comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe a estimé que le décret-loi royal n° 16/2012 était contraire à la Charte sociale européenne.

À la fin de l'année, les autorités ont accordé une protection internationale à 1 205 personnes. Seules 255 ont obtenu le statut de réfugié. Bien que le gouvernement ait annoncé en décembre 2013 la réinstallation de 130 réfugiés syriens, aucun n'avait été réinstallé fin 2014.

CRIMES DE DROIT INTERNATIONAL

Les définitions de la disparition forcée et de la torture dans la législation espagnole n'étaient toujours pas conformes aux normes internationales relatives aux droits humains.

Les modifications apportées à la législation régissant la compétence universelle en Espagne, entrées en vigueur le 14 mars, limitaient la capacité des autorités espagnoles d'enquêter sur les crimes de droit international commis hors du territoire espagnol, notamment les crimes de génocide, les disparitions forcées, les crimes contre l'humanité et la torture. Ces réformes ont été critiquées en juillet par le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires [ONU] et le rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition.

IMPUNITÉ

Les victimes de crimes commis pendant la guerre d'Espagne (1936-1939) et sous le régime de Franco (1939-1975) continuaient d'être privées des droits à la vérité, à la justice et à une réparation. Les autorités espagnoles n'ont pas apporté une aide adéquate à la justice argentine, qui exerce sa compétence universelle pour enquêter sur les crimes de droit international commis sous Franco.

En juillet, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires [ONU] a exhorté les autorités espagnoles à redoubler d'efforts pour faire la lumière sur le sort des personnes portées disparues pendant la période franquiste.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En septembre, le gouvernement a retiré un projet de loi, approuvé en décembre 2013, qui aurait créé une série d'obstacles à tout avortement sûr et légal. Si ce texte avait été adopté, il aurait pu se traduire par une augmentation du nombre de femmes et de jeunes filles ayant recours à des méthodes d'avortement dangereuses et clandestines. Le gouvernement a toutefois réaffirmé son

intention de réviser la législation en vigueur et d'exiger une autorisation parentale pour les adolescents de 16 à 18 ans souhaitant bénéficier d'une interruption de grossesse légale.

ESTONIE

République d'Estonie

Chef de l'État : **Toomas Hendrik Ilves**

Chef du gouvernement : **Taavi Rõivas (a remplacé Andrus Ansip en mars)**

La loi autorisant les couples non mariés, y compris homosexuels, à faire enregistrer leur cohabitation a été adoptée. Près de 91 000 personnes demeuraient apatrides. Peu de demandeurs d'asile se sont vu accorder une protection et le nombre de demandes d'asile est resté faible. Le gouvernement a accepté le transfert d'un détenu de Guantánamo.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Le 9 octobre, le Parlement a adopté une loi sur la cohabitation exempte de référence au genre, qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2016. La loi permet aux couples non mariés, y compris homosexuels, de faire enregistrer leur cohabitation, et leur accorde un grand nombre des droits dont bénéficient les couples mariés, par exemple en matière d'allocations. Les personnes liées par un accord de cohabitation dûment enregistré seront autorisées à adopter les enfants biologiques de leur partenaire.

DISCRIMINATION – MINORITÉS ETHNIQUES

Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a indiqué que près de 91 000 personnes (près de 6,8 % de la

population) demeuraient apatrides ; la grande majorité d'entre elles étaient russophones. Les personnes apatrides bénéficiaient de droits politiques restreints.

Les initiatives prises par les autorités pour faciliter la naturalisation des enfants nés de parents apatrides n'ont pas abouti à l'octroi automatique de la nationalité estonienne à la naissance. L'Estonie manquait ainsi à ses obligations aux termes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention relative aux droits de l'enfant [ONU].

Les minorités ethniques étaient toujours touchées de façon disproportionnée par le chômage et la pauvreté, et il était à craindre que la discrimination ethnique et linguistique ne soit pour partie responsable de cette situation. D'après certaines sources, les critères de langue pénalisaient les minorités ethniques dans l'accès à l'emploi.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Le nombre de demandes d'asile est resté bas. Près de 120 ont été déposées au cours des 10 premiers mois de l'année, dont 35 par des ressortissants ukrainiens. Fin novembre, au moins 20 personnes s'étaient vu accorder l'asile. Il était à craindre que des demandeurs d'asile ne se voient refuser l'accès à l'asile aux frontières et l'entrée sur le territoire.

D'après certaines sources, les services d'aide juridique et d'interprétation pour les demandeurs d'asile s'étaient améliorés.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

En octobre, à la suite d'une demande des États-Unis, le gouvernement a accepté d'accueillir un ancien détenu de Guantánamo en vue de sa réinstallation. Ni son identité ni sa date de transfert n'ont été rendues publiques.

ÉTATS-UNIS

États-Unis d'Amérique

Chef de l'État et du gouvernement : **Barack Obama**

Le président Obama a reconnu que la torture avait été utilisée à la suite des attentats du 11 septembre 2001 dans le cadre d'un programme de détentions secrètes autorisé par son prédécesseur et mené à bien par la CIA. Personne n'a toutefois été amené à rendre de comptes pour les crimes au regard du droit international commis dans le cadre de ce programme, et aucun recours n'a été mis en place pour les victimes. Le résumé déclassifié d'un rapport du Sénat sur ce programme a été rendu public en décembre. De très nombreux hommes étaient toujours détenus, pour une durée indéterminée, sur la base navale américaine de Guantánamo Bay (Cuba) ; des procédures de jugement étaient toujours en cours devant des commissions militaires dans une poignée de cas. La détention prolongée à l'isolement dans les prisons fédérales et des États restait source de préoccupation, comme l'utilisation excessive de la force par la police. Trente-trois hommes et deux femmes ont été exécutés en 2014.

CONTEXTE

Trois organes de suivi des traités de l'ONU ont examiné le bilan des États-Unis au cours de l'année. En avril, le Comité des droits de l'homme a formulé des critiques envers les États-Unis sur un éventail de questions, notamment l'absence d'obligation de rendre des comptes pour les violations des droits humains commises dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, le placement à l'isolement dans les prisons, les inégalités raciales dans le système de justice pénale, les homicides ciblés au moyen de drones, l'utilisation excessive de la force par les responsables de l'application des lois, le

traitement des migrants et la peine de mort¹. En août, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a également adressé de nombreuses recommandations aux États-Unis. Les conclusions émises en novembre par le Comité contre la torture ont passé en revue un certain nombre de problèmes aussi².

IMPUNITÉ

Le président Obama a reconnu en août que les États-Unis avaient utilisé la torture en réponse aux attentats du 11 septembre 2001. Il a indiqué que le recours à cette pratique avait eu lieu dans le cadre de « certaines » des « techniques d'interrogatoire poussées » utilisées dans le programme, sans se limiter au *waterboarding* (simulacre d'exécution par noyade). Le président est néanmoins resté silencieux sur l'obligation de rendre des comptes et la mise en place de recours, ce qui illustre le refus persistant des États-Unis de respecter leurs obligations internationales dans ce domaine. Il n'a pas non plus mentionné la disparition forcée, un crime au regard du droit international, à laquelle la plupart, voire la totalité, des personnes détenues dans le cadre du programme secret ont été soumises, dans certains cas pendant plusieurs années³.

En avril, la Commission du Sénat sur le renseignement s'est prononcée en faveur de la déclassification du résumé de 480 pages de son rapport sur le programme de détentions et d'interrogatoires secrets mis en œuvre par la CIA entre 2002 et 2008. Rendu public le 9 décembre, le résumé, un document de 500 pages, fournissait de nouvelles informations sur le programme et les actes de torture et autres violations des droits humains auxquels celui-ci a donné lieu. Le rapport intégral – dont les 6 700 pages contiennent « des informations détaillées sur chaque individu détenu par la CIA, les conditions de son arrestation [et] la manière dont il a été interrogé » – restait classé « top secret ».

LUTTE CONTRE LE TERRORISME – DÉTENTION

À la fin de 2014, 127 hommes étaient toujours détenus à Guantánamo ; la majorité n'avaient pas été inculpés ni jugés. Le transfert de près de la moitié d'entre eux avait été approuvé, dans la plupart des cas depuis janvier 2010, voire plus tôt. Vingt-huit détenus ont été transférés hors de la base au cours de l'année, s'ajoutant aux 11 qui avaient été transférés en 2013.

Le transfert au Qatar en mai de cinq Afghans prisonniers à Guantánamo depuis plus de 10 ans, en échange d'un soldat américain détenu depuis cinq ans par les talibans, a donné lieu à l'expression de critiques au Congrès face à l'objectif affiché du président Obama de fermer le centre de détention⁴.

Des prisonniers, toutefois moins nombreux qu'en 2013, ont observé des grèves de la faim au cours de l'année⁵. La question de la transparence à propos de ces mouvements restait objet de polémiques – à la fin de 2013 il avait été décidé de ne plus rendre public le nombre de détenus impliqués dans de telles protestations. En mai 2014, dans le cadre d'une procédure judiciaire, le gouvernement a révélé détenir des vidéocassettes classées secrètes sur lesquelles figuraient des images de l'extraction par la force de sa cellule et de l'alimentation forcée d'Abu Wael Dhiab, un Syrien détenu sur la base et dont le transfert avait été approuvé en 2009. En octobre, malgré l'opposition du gouvernement, une juge d'un tribunal de district a ordonné de lever les scellés des vidéocassettes et d'en expurger certaines informations. Le gouvernement a déposé un recours, qui n'avait pas été examiné par la Cour fédérale d'appel à la fin de l'année.

Revenant sur les positions prises précédemment, le gouvernement américain a déclaré en novembre au Comité contre la torture [ONU] que les États-Unis avaient décidé que la Convention contre la torture s'appliquait à Guantánamo ainsi que sur les

navires et aéronefs immatriculés aux États-Unis.

Lors d'une audience en février devant un juge d'une commission militaire à Guantánamo, Ahmed Mohammed al Darbi, un Saoudien arrêté par les autorités civiles en Azerbaïdjan en juin 2002 et remis aux États-Unis deux mois plus tard, a plaidé coupable et accepté de ne pas tenter de procès contre les États-Unis pour le traitement qu'il a subi en détention. Le cas de cet homme a porté à huit – dont six ayant plaidé coupable dans le cadre d'un accord hors procès – le nombre de prisonniers condamnés par une commission militaire depuis l'ouverture du centre de détention de Guantánamo, en janvier 2002.

La procédure préliminaire au procès devant une commission militaire de cinq hommes incarcérés à Guantánamo et accusés de participation aux attentats du 11 septembre 2001 – Khalid Sheikh Mohammed, Walid bin Attash, Ramzi bin al Shihb, Ali Abd al Aziz et Mustafa al Hawsawi – était toujours en cours. Avant leur transfert à Guantánamo en 2006, ces cinq prisonniers (ainsi qu'Abd al Rahim al Nashiri, renvoyé en 2011 devant la justice pour sa participation présumée à l'attentat à l'explosif ayant visé le navire *USS Cole* au large du Yémen en 2000, et qui encourait la peine de mort) avaient été détenus au secret par les autorités américaines, pendant quatre ans pour certains, dans des lieux inconnus. Leurs procès n'avaient pas débuté à la fin de l'année.

L'Irakien Abd al Hadi al Iraqi, arrêté semble-t-il en Turquie en octobre 2006, puis remis aux autorités américaines et détenu au secret par la CIA avant son transfert à Guantánamo en avril 2007, a été traduit en justice en juin. Son procès pour des chefs d'accusation relevant de la Loi relative aux commissions militaires était en instance à la fin de l'année.

En mai, le directeur des affaires juridiques du ministère fédéral de la Défense a déclaré que les autorités continuaient d'utiliser l'Autorisation de recours à la force armée

(AUMF) promulguée en 2001 comme fondement de leurs opérations de détention en Afghanistan et à Guantánamo, et des opérations « capturer ou tuer » contre des individus dans d'autres endroits. Il a mentionné le cas du ressortissant libyen Nazih Abdul Hamed al Ruqai, également connu sous le nom d'Abu Anas al Libi, comme exemple d'une opération menée en vertu de l'AUMF. Cet homme a été enlevé le 5 octobre 2013 à Tripoli (Libye) par les forces américaines et interrogé à bord du navire *USS San Antonio*, avant d'être transféré aux États-Unis et inculpé pour son rôle présumé dans les attentats à l'explosif perpétrés en 1998 contre les ambassades américaines du Kenya et de Tanzanie.

L'avocat d'Abu Anas al Libi a fait valoir à l'audience en 2014 que son client avait été enlevé « avec une force physique extrême et brutale » et qu'après l'avoir traîné hors de sa voiture et avoir « utilisé des armes de type pistolet Taser », les militaires américains lui avaient bandé les yeux et l'avaient « attaché, bâillonné et ligoté ». Il a ajouté qu'il avait été détenu au secret sur le navire et interrogé tous les jours pendant la semaine suivante par des agents de la CIA, entre autres. Abu Anas al Libi s'est plaint d'avoir été de fait privé de sommeil à cause d'interrogatoires prolongés à intervalles rapprochés. Sa détention au secret et ses interrogatoires ont été interrompus car il était atteint d'une maladie grave. Il était en instance de procès à la fin de l'année, mais le 31 décembre il a été transféré à l'hôpital, où il est mort le 2 janvier 2015.

Les forces armées américaines ont capturé Ahmed Abu Khatallah près de Benghazi, dans l'est de la Libye, le 15 juin. Le 17 juin, les autorités américaines ont informé le Conseil de sécurité de l'ONU que l'opération visant à placer Ahmed Abu Khatallah en détention avait été menée dans le cadre du « droit naturel de légitime défense » des États-Unis au motif que cet homme « continuait de planifier des attaques armées contre des ressortissants américains ». La

lettre ne contenait aucune information à propos de cette prétendue planification, ce qui rendait pratiquement impossible toute évaluation de l'invocation du droit à la légitime défense. Ahmed Abu Khatallah a été inculpé en octobre d'infractions passibles de la peine capitale pour son rôle dans une attaque menée en 2012 contre la mission américaine à Benghazi, au cours de laquelle quatre Américains avaient trouvé la mort. Il était détenu à l'isolement en Virginie à la fin de l'année, dans l'attente de son procès⁶.

Les prisonniers non afghans qui étaient toujours détenus par les forces américaines sur la base aérienne de Bagram, en Afghanistan, ont été remis à d'autres pays dans le courant de l'année. Deux Yéménites détenus par les forces américaines en Afghanistan depuis plus de 10 ans ont été transférés dans leur pays en août.

Un Russe qui était détenu à Bagram par les forces américaines depuis 2009 a été transféré en novembre aux États-Unis, où il devait être jugé par un tribunal fédéral pour des actes de terrorisme. Ireq Ilgiz Hamidullin était le premier détenu à être transféré directement de Bagram aux États-Unis, près de 13 ans après l'ouverture du centre de détention sur cette base.

Le Tunisien Redha al Najjar a été remis aux autorités afghanes le 10 décembre, le lendemain de la publication du résumé du rapport de Commission du Sénat sur le renseignement faisant état de son cas comme l'un des individus torturés dans un centre secret géré par la CIA en Afghanistan. Le ministère de la Défense a déclaré le 11 décembre que le centre de détention de Bagram était désormais fermé.

En novembre, le président Obama a déclaré que les discussions se poursuivaient entre le Congrès et le gouvernement sur la manière d'« ajuster et mettre à jour » l'Autorisation de recours à la force armée afin qu'elle corresponde « au combat actuel plutôt qu'aux combats passés ».

CONDITIONS CARCÉRALES

Des dizaines de milliers de prisonniers étaient maintenus à l'isolement dans des prisons fédérales et d'État de tout le pays. Ils étaient enfermés dans leur cellule 22 à 24 heures par jour, dans des conditions d'exclusion sociale et de dénuement extrêmes.

La Sous-Commission judiciaire du Sénat a tenu en février une deuxième audience sur l'isolement cellulaire. Le sénateur Durbin, qui présidait l'audience et a préconisé une réforme de cette pratique, a également fait pression au cours de l'année en faveur de l'ouverture d'une nouvelle prison fédérale, ce qui dans les faits augmenterait le nombre de cellules d'isolement dans les prisons fédérales. Le rapport d'Amnesty International sur la pratique de l'isolement dans le système pénitentiaire fédéral a conclu que les conditions de détention dans l'unique prison fédérale de très haute sécurité du pays, située à Florence, dans le Colorado, violait les normes de traitement humain des prisonniers⁷.

Un règlement à l'amiable a été conclu en octobre dans une action collective au nom de plus de 33 000 détenus des prisons de l'État d'Arizona. Aux termes de cet accord, l'administration pénitentiaire de l'Arizona permettra aux prisonniers placés à l'isolement et qui souffrent de troubles mentaux graves de recevoir des soins supplémentaires et de passer du temps en dehors de leur cellule.

PEINE DE MORT

Trente-trois hommes et deux femmes ont été exécutés au cours de l'année 2014. Ce chiffre, auquel s'ajoutaient 38 hommes et une femme exécutés en 2013, portait à 1 394 le nombre total de prisonniers exécutés depuis l'approbation par la Cour suprême de nouvelles lois sur la peine capitale, en 1976.

Le nombre d'exécutions en 2014 était le plus faible depuis 1994 ; ce recul était dû en partie aux difficultés persistantes rencontrées par les États pour se procurer des produits pour les injections létales, et à l'émotion suscitée par un certain nombre d'exécutions

« manquées ». Le nombre de condamnations à mort prononcées (79 en 2013, et un nombre similaire en 2014) représentait une diminution d'environ deux tiers par rapport aux chiffres du milieu des années 1990. Un peu moins de 3 000 hommes et 55 femmes environ étaient sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année.

La tendance contre la peine de mort se poursuivait, marquée notamment par l'annonce en février par le gouverneur de l'État de Washington qu'il n'autoriserait aucune exécution pendant la durée de son mandat. Cette initiative est intervenue après l'abolition de la peine capitale en 2013 par l'État du Maryland, devenu le 18^e État abolitionniste. Par ailleurs de nombreux éléments portaient à croire qu'aucune exécution n'aurait lieu au Colorado sous le mandat du gouverneur en fonction.

Sept États ont procédé à des exécutions au cours de l'année, soit deux de moins qu'en 2013. Quatre États seulement – la Floride, le Missouri, l'Oklaohoma et le Texas – représentaient 89 % du nombre d'exécutions au niveau national en 2014. À la fin de l'année, le Texas avait procédé à 37 % de toutes les exécutions qui ont eu lieu aux États-Unis depuis 1976. Cet État a exécuté un nombre plus élevé de prisonniers pour des crimes commis lorsqu'ils étaient âgés de 17, 18 ou 19 ans que le nombre total d'exécutions dans n'importe quel autre État⁸.

Le 27 mai, la Cour suprême fédérale a précisé la protection pour les accusés passibles de la peine de mort présentant un handicap mental (appelé auparavant aux États-Unis « retard mental »). Elle a conclu que la loi de l'État de Floride qui dispose que la peine de mort n'est pas applicable à un accusé dont le quotient intellectuel (QI) est inférieur ou égal à 70 était contraire à la Constitution car elle empêchait la présentation d'éléments autres que le QI susceptibles de démontrer des limitations des facultés mentales de l'accusé⁹.

Les avocats de Ramiro Hernández Llanas, un Mexicain condamné à mort au Texas,

avaient demandé la suspension de son exécution dans l'attente de la décision de la Cour suprême, pour permettre une éventuelle prise en compte de la décision dans l'affaire de leur client. La demande a été rejetée et Ramiro Hernández Llanas a été exécuté le 9 avril, malgré l'argument étayé selon lequel son exécution était contraire à la Constitution en raison de son handicap mental. En janvier, un autre Mexicain a été exécuté au Texas, en violation d'un arrêt rendu par la Cour internationale de justice et de conclusions de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, qui considérait qu'il n'avait pas bénéficié d'un procès équitable. Edgar Arias Tamayo avait été privé de son droit de demander une assistance consulaire après son arrestation.

En janvier, la Floride a exécuté Askari Abdullah Muhammad (anciennement connu sous le nom de Thomas Knight), qui avait passé 40 ans dans le couloir de la mort et présentait de longue date de graves troubles mentaux. En septembre, Earl Ringo, un Afro-Américain, a été exécuté au Missouri malgré certains éléments tendant à prouver que la procédure avait été entachée de considérations liées à la couleur de sa peau. Il avait été condamné à mort par un jury entièrement blanc ; l'avocat de la défense, le juge et le procureur étaient également blancs¹⁰.

Au cours de l'année, sept prisonniers ont été remis en liberté après avoir été innocentés des faits pour lesquels ils avaient été condamnés à mort, portant à 150 le nombre de cas de ce type recensés aux États-Unis depuis 1973.

DROITS DES ENFANTS – RÉCLUSION À PERPÉTUITÉ SANS POSSIBILITÉ DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE

Les auteurs d'infractions âgés de moins de 18 ans au moment des faits restaient passibles de la réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle. Les États ont répondu de différentes façons à l'arrêt rendu en 2012 par la Cour suprême

fédérale dans l'affaire *Miller c. Alabama*, qui avait déclaré contraire à la loi les peines automatiques de réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle pour cette tranche d'âge. En octobre 2014, huit cours suprêmes d'un État avaient conclu que l'arrêt Miller avait un effet rétroactif tandis que quatre autres avaient rendu une décision contraire. En décembre, la Cour suprême fédérale a accepté d'examiner l'appel formé par un prisonnier condamné à la réclusion criminelle à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle dans le cadre du dispositif prévoyant l'automatisme des peines en vigueur en Louisiane, pour un crime commis alors qu'il avait 17 ans. L'affaire était en instance à la fin de l'année.

En août, l'Association pénitentiaire américaine (ACA) a adopté une résolution s'opposant à la réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle pour les auteurs de crimes âgés de moins de 18 ans au moment des faits et soutenant « des politiques en matière de peines qui obligent les mineurs délinquants à rendre compte de leurs actes d'une manière appropriée à leur âge tout en mettant l'accent sur leur réadaptation et leur réinsertion dans la société ».

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Au moins 35 personnes, dans 18 États, sont mortes après avoir été touchées par des décharges électriques de pistolets Taser administrées par des policiers, ce qui portait à 602 le nombre total de décès survenus dans de telles circonstances depuis 2001. Les pistolets Taser ont été considérés comme une cause directe ou indirecte de la mort dans plus de 60 cas. La plupart des personnes mortes n'étaient pas armées et ne semblaient pas constituer une menace grave au moment où elles ont reçu les décharges.

Michael Brown, un Afro-Américain de 18 ans qui n'était pas armé, a été abattu le 9 août par le policier Darren Wilson à Ferguson, dans le Missouri. Cette affaire a déclenché des protestations qui ont

duré plusieurs mois à Ferguson et dans les alentours. Des tenues antiémeutes renforcées, ainsi que des armes et du matériel de type militaire, ont été utilisés pour maintenir l'ordre durant les manifestations, de façon à intimider des protestataires qui ne faisaient qu'exercer leur droit de réunion pacifique ; l'utilisation de balles en caoutchouc, de gaz lacrymogène et d'autres techniques agressives de dispersion s'est faite de manière injustifiée, et des manifestants et des journalistes ont été blessés.

Un certain nombre d'autres cas ont montré qu'il était nécessaire de revoir les normes relatives au recours à la force aux États-Unis. Citons notamment la mort de Kajieme Powell, un Noir de 25 ans abattu par balle le 19 août par la police de Saint-Louis, les images enregistrées de l'incident semblant contredire la version officielle initiale des faits ; la mort d'Ezell Ford, un Noir de 25 ans qui n'était pas armé et avait des antécédents de maladie mentale, abattu par balle le 11 août par des policiers de Los Angeles ; et le cas d'Eric Garner, un Noir de 43 ans, mort le 17 juillet par asphyxie mécanique après avoir été immobilisé par des policiers de New York au moment de son interpellation car il vendait des cigarettes de contrebande en vrac. Après la décision d'un grand jury, le 3 décembre, de ne pas prononcer d'inculpation dans le cas d'Eric Garner, le ministre fédéral de la Justice a annoncé l'ouverture d'une enquête fédérale dans cette affaire, pour déterminer si les droits civils de la victime ont été violés.

DROITS DES MIGRANTS – ENFANTS NON ACCOMPAGNÉS

Plus de 50 000 enfants migrants non accompagnés ont été appréhendés en 2014 alors qu'ils franchissaient la frontière méridionale du pays ; certains étaient âgés de cinq ans seulement. La police des frontières a détenu des enfants non accompagnés pendant plusieurs jours, voire plusieurs semaines, dans des locaux insalubres où ils n'avaient pas accès à un avocat ni à des

interprètes et ne recevaient pas les soins médicaux nécessités par leur état.

-
1. Loud and clear: UN Human Rights Committee makes wide-ranging recommendations to USA (AMR 51/022/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/AMR51/022/2014/en
 2. USA should 'put its money where its mouth is' and implement UN Committee against Torture findings (AMR 51/055/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/AMR51/055/2014/en
 3. USA: 'We tortured some folks': The wait for truth, remedy and accountability continues as redaction issue delays release of senate report on CIA detentions (AMR 51/046/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/AMR51/046/2014/en
 4. USA: 'We have the ability to do things': President and Congress should apply human rights principles and close Guantánamo (AMR 51/036/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/AMR51/036/2014/en
 5. USA: " I have no reason to believe that I will ever leave this prison alive": Indefinite detention at Guantánamo continues; 100 detainees on hunger strike (AMR 51/022/2013)
www.amnesty.org/en/library/info/AMR51/022/2013/en
 6. États-Unis. Un homme capturé en Libye risque la peine de mort aux États-Unis (AMR 51/037/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/AMR51/037/2014/fr
 7. Entombed: Isolation in the US federal prison system (AMR 51/040/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/AMR51/040/2014/en
 8. USA: "He could have been a good kid": Texas set to execute third young offender in two months (AMR 51/027/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/AMR51/027/2014/en
 9. USA: "The Nation we aspire to be" (AMR 51/034/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/AMR51/034/2014/en
 10. États-Unis. Exécution imminente : il faut enquêter sur l'influence de l'appartenance raciale (AMR 51/047/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/AMR51/047/2014/fr

ÉTHIOPIE

République fédérale démocratique d'Éthiopie

Chef de l'État : **Mulatu Teshome Wirtu**

Chef du gouvernement : **Haiemariam Desalegn**

La liberté d'expression continuait d'être soumise à de sévères restrictions. Le gouvernement était hostile aux voix divergentes et les autorités procédaient souvent à des arrestations à titre préventif afin d'empêcher toute dissidence de se manifester. La presse indépendante a fait l'objet de nouvelles attaques. Des manifestants pacifiques, des journalistes et des membres de partis politiques d'opposition ont été arrêtés arbitrairement. La Loi sur les sociétés et associations caritatives continuait de faire obstacle au travail des organisations de défense des droits humains. La détention arbitraire, la torture et les autres formes de mauvais traitements étaient des pratiques répandues et participaient souvent d'un dispositif visant à réduire au silence les voix dissidentes, réelles ou supposées.

CONTEXTE

La croissance économique s'est poursuivie à un rythme rapide. À cela s'ajoutaient des investissements étrangers considérables, notamment dans les secteurs de l'agriculture, du bâtiment et de l'industrie manufacturière, des projets de développement de grande envergure comme la construction d'un barrage hydroélectrique et des plantations, ainsi que de nombreux baux fonciers, souvent au profit d'entreprises étrangères.

Les autorités utilisaient de multiples voies et moyens pour contrôler politiquement la population, notamment en politisant l'accès à l'emploi et à l'éducation ainsi que l'aide au développement ; elles se livraient à une étroite surveillance, physique et technologique.

Compte tenu de la politisation des services d'enquête de la police et de l'appareil judiciaire, il était impossible d'être jugé de manière équitable au cours d'un procès motivé par des considérations politiques.

Les services de sécurité fédéraux et régionaux se sont rendus coupables de violations des droits humains sur tout le territoire, notamment d'arrestations arbitraires, de recours à une force excessive et d'actes de torture et des exécutions extrajudiciaires. Ces actes ont été commis dans un climat d'impunité presque totale.

Des groupes armés d'opposition étaient toujours présents dans plusieurs zones et dans des pays voisins. Toutefois, le nombre de leurs combattants et leur degré d'activité étaient généralement faibles.

L'accès à certaines parties de la région somalie était encore fortement restreint. De graves violations des droits humains continuaient d'être signalées, notamment des arrestations arbitraires et des exécutions extrajudiciaires. En outre, de nombreuses allégations ont fait état de viols de femmes et de jeunes filles commis par des membres des services de sécurité.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE – EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

En avril et mai, des manifestations se sont déroulées dans toute la région d'Oromia contre une proposition de Plan directeur intégré prévoyant l'expansion territoriale de la capitale, Addis-Abeba, dans la région. Selon les autorités, ce projet devait permettre l'arrivée de services dans des zones reculées. Cependant, de nombreux Oromos craignaient qu'il ne porte atteinte aux intérêts des agriculteurs locaux et n'aboutisse à des déplacements de grande ampleur.

Les services de sécurité, y compris la police fédérale et les forces spéciales de l'armée, ont réagi au moyen d'une force excessive : ils ont tiré à balles réelles sur des manifestants dans les villes d'Ambo et de Guder et dans les universités de Wallega et de Madawalabu, faisant au moins

30 morts, dont des enfants. Des centaines de personnes ont été frappées par des agents des services de sécurité pendant et après les rassemblements, notamment des manifestants et des passants ; des parents de manifestants ont également été battus au motif qu'ils n'avaient pas « contrôlé » leurs enfants. Il y a eu de très nombreux blessés.

Des milliers de personnes ont fait l'objet d'arrestations arbitraires. Un grand nombre d'entre elles ont été détenues sans inculpation pendant plusieurs mois, certaines au secret. Des centaines de personnes ont été détenues dans des lieux non officiels, comme le camp d'entraînement de la police à Senkele. Des détenus ont été transférés à Maikelawi, le centre de détention de la police fédérale à Addis Ababa. Plus de 100 personnes étaient toujours détenues par les services de sécurité à Kelem Wallega, Jimma et Ambo, alors que des tribunaux avaient ordonné leur libération sous caution ou sans condition.

Nombre des personnes interpellées ont été libérées entre mai et octobre, après avoir été détenues plus ou moins longtemps ; d'autres se sont toutefois vu refuser une libération sous caution ou sont demeurées en détention sans inculpation. D'autres encore, notamment des étudiants et des membres du Congrès fédéraliste oromo (CFO), un parti politique d'opposition, ont été poursuivies et condamnées à l'issue de procès expéditifs pour diverses charges liées aux manifestations.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

En 2014, la liberté d'expression et les voix dissidentes ont subi une nouvelle offensive : des médias indépendants ont été pris pour cible et des membres de partis politiques d'opposition ont été arrêtés, ainsi que des manifestants pacifiques. Des partis politiques d'opposition ont tenté à plusieurs reprises d'organiser des manifestations, ce à quoi les autorités se sont opposées. La Loi antiterroriste continuait d'être utilisée

pour réduire des dissidents au silence. Les membres des partis politiques d'opposition étaient de plus en plus visés à l'approche des élections législatives de 2015.

Fin avril, six blogueurs du collectif Zone 9 et trois journalistes indépendants associés à ce groupe ont été arrêtés à Addis-Abeba, deux jours après que le collectif eut annoncé la reprise de ses activités, suspendues en raison d'un harcèlement intense. Pendant près de trois mois, ces neuf personnes ont été détenues dans la section souterraine de Maikelawi, sans pouvoir s'entretenir avec leurs proches ni d'autres visiteurs. En outre, leurs contacts avec leurs avocats étaient extrêmement restreints.

En juillet, elles ont été inculpées d'infractions liées au terrorisme, aux côtés d'une autre personne membre de Zone 9, absente lors de son inculpation. L'acte d'accusation citait, au nombre de leurs infractions présumées, l'utilisation de « Security in a Box » – une sélection de logiciels à code source ouvert et de guides pratiques visant à aider les défenseurs des droits humains, en particulier ceux qui travaillent dans un environnement répressif.

Six des prévenus ont dit avoir été forcés à signer des « aveux ». Lors des audiences en vue d'une éventuelle mise en liberté, trois ont affirmé qu'ils avaient été torturés mais la justice n'a pas enquêté sur ces plaintes. Le procès était en cours à la fin de l'année.

Début 2014, deux agences de presse, Ethiopian Press Agency et Ethiopian News Agency, ont réalisé une « étude » parue dans le quotidien officiel *Addis Zemen* et visant six journaux indépendants. Ceux-ci y étaient accusés d'avoir publié plusieurs articles « encourageant le terrorisme » et d'avoir nié la croissance économique et minimisé l'héritage légué par l'ancien Premier ministre Meles Zenawi, entre autres « transgressions ». En août, le gouvernement a annoncé qu'il allait poursuivre les publications en question, ce qui a amené plus de 20 journalistes à fuir le pays. En octobre, les propriétaires de trois de ces publications ont été condamnés

en leur absence à plus de trois ans d'emprisonnement parce qu'ils auraient incité la population à renverser le gouvernement et publié des rumeurs infondées.

Le CFO a signalé qu'entre 350 et 500 de ses membres, y compris des dirigeants, avaient été arrêtés entre mai et juillet. Ces arrestations ont débuté dans le contexte des manifestations contre le Plan directeur mais se sont poursuivies pendant plusieurs mois. Nombre des personnes interpellées ont été détenues arbitrairement et au secret. Plus de 200 personnes, dont des membres du CFO, ont été arrêtées dans la région d'Oromia à la mi-septembre, et d'autres membres de ce parti ont été interpellés en octobre.

Le 8 juillet, Habtamu Ayalew et Daniel Shebeshi, de l'Unité pour la démocratie et la justice (UDJ), et Yeshewas Asefa, du parti Semayawi, ont été arrêtés à Addis-Abeba. Abraha Desta, membre du parti Arena Tigray et maître de conférence à l'université de Mekele, a été arrêté dans la région du Tigré avant d'être transféré à Addis-Abeba. Ces personnes ont été placées en détention à Maikelawi. Elles n'ont pas pu dans un premier temps consulter un avocat ni communiquer avec leur famille. Fin octobre, elles ont été inculpées en vertu de la Loi antiterroriste. Yeshewas Asefa a déclaré au tribunal qu'il avait été torturé en détention.

Le parti Semayawi a signalé que nombre de ses membres avaient été arrêtés, notamment sept femmes interpellées en mars lors d'une course organisée à Addis-Abeba à l'occasion de la Journée internationale de la femme, ainsi que trois hommes. Ces personnes avaient scandé plusieurs slogans, dont : « Nous avons besoin de liberté ! Libérez les prisonniers politiques ! » Elles ont été remises en liberté sans inculpation 10 jours plus tard. Fin avril, 20 membres du parti ont été arrêtés alors qu'ils encourageaient la tenue d'une manifestation à Addis-Abeba. Ils ont été relâchés au bout de 11 jours.

Début septembre, Befekadu Abebe et Getahun Beyene, des cadres du parti vivant à Arba Minch, ont été arrêtés aux côtés de

trois autres membres. Ils ont été transférés au centre de détention de Maikelawi. Ils n'ont semble-t-il pas été autorisés à consulter un avocat ni à entrer en contact avec leur famille dans les premières phases de leur détention. Ils étaient toujours derrière les barreaux à la fin de l'année. Fin octobre, Agbaw Setegn, un membre du parti, a été arrêté à Gondar puis transféré lui aussi à Maikelawi. À la fin de l'année, il était encore détenu au secret sans possibilité de contacter un avocat ni sa famille.

Le 27 octobre, Temesgen Desalegn, rédacteur en chef de la publication désormais fermée *Feteh*, a été condamné à trois ans d'emprisonnement pour « diffamation » et « provocation par la diffusion de fausses rumeurs », à l'issue d'un procès qui a duré plus de deux ans. Le directeur de la publication de *Feteh*, quant à lui, a été déclaré coupable en son absence.

La durée de la détention sans inculpation était souvent longue et couvrait parfois toute la période de détention. Parmi les personnes ainsi arbitrairement détenues, nombreuses étaient celles qui avaient été arrêtées en raison de leur opposition pacifique au régime ou de leurs opinions politiques présumées. La détention arbitraire se déroulait dans des centres officiels et non officiels, y compris à Maikelawi. De nombreux détenus ont été maintenus au secret, et bien d'autres ont été privés de leur droit de contacter un avocat et leur famille.

Incarcérés les années précédentes pour avoir simplement exercé de manière pacifique leurs droits à la liberté d'expression et d'opinion, de nombreux prisonniers d'opinion, y compris des journalistes et des membres de partis politiques d'opposition, demeuraient en détention. Certains avaient été déclarés coupables à l'issue de procès iniques, d'autres étaient en instance de jugement et d'autres encore continuaient d'être détenus sans inculpation.

L'accès aux centres de détention en vue de réaliser une surveillance et de recueillir des

informations sur le traitement des détenus faisait toujours l'objet de restrictions sévères.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des actes de torture avaient lieu dans des postes de police locaux, au poste de la police fédérale de Maikelawi, dans des prisons fédérales et régionales ainsi que dans des camps militaires.

Plusieurs méthodes de torture avaient cours : coups assésés au moyen de bâtons, de matraques en caoutchouc, de crosses de pistolet et d'autres objets ; brûlures ; maintien dans des positions douloureuses ; décharges électriques et exercice physique contraint pendant de longues périodes. Dans certains cas, les conditions d'incarcération s'apparentaient à des actes de torture : les personnes étaient détenues dans des souterrains dépourvus d'éclairage, entravées et placées à l'isolement pendant des périodes prolongées.

La torture se pratiquait généralement dans les premières phases de la détention, en conjonction avec l'interrogatoire. Elle servait à contraindre les détenus à « avouer », à signer des déclarations incriminantes et à impliquer des tiers. Parmi les détenus soumis à la torture figuraient des prisonniers d'opinion qui avaient été arrêtés parce qu'ils avaient exprimé un désaccord, ou étaient soupçonnés de l'avoir exprimé.

Lors de plusieurs procès, des prévenus ont signalé avoir été torturés ou autrement maltraités. Les tribunaux n'ont pas ordonné l'ouverture d'enquêtes sur ces plaintes.

Dans plusieurs cas, des prisonniers d'opinion se sont vu refuser l'accès à des soins médicaux adaptés.

RÉGION D'OROMIA

Les Oromos subissaient toujours de nombreuses violations de leurs droits humains dont le but était de réprimer toute dissidence éventuelle dans la région.

Un grand nombre d'entre eux ont encore été arrêtés ou demeuraient en

détention après avoir été interpellés les années précédentes. La raison en était qu'ils avaient exprimé pacifiquement un désaccord ou, souvent, qu'ils étaient simplement soupçonnés de s'opposer au régime. Il s'agissait d'arrestations arbitraires, souvent préventives et infondées. Beaucoup d'Oromos ont été détenus sans inculpation ni jugement, souvent dans des lieux de détention non officiels, en particulier dans les camps militaires de toute la région. Personne n'a été amené à rendre de comptes pour les disparitions forcées ou les exécutions extrajudiciaires perpétrées en 2014 et les années précédentes.

Un grand nombre d'interpellations de dissidents, réels ou présumés, ont été signalées à la suite des manifestations contre le Plan directeur. Ainsi, début octobre, plusieurs centaines de lycéens, d'agriculteurs et d'autres habitants des districts de Hurumu et de Yayu Woredas (province d'Illubabor) ont été arrêtés.

Des étudiants auraient été arrêtés pour avoir demandé des nouvelles de leurs camarades interpellés pendant les manifestations contre le Plan directeur, exigé leur libération et réclamé justice pour les personnes tuées. Le cas de 27 étudiants arrêtés fin novembre à l'université de Wallega a notamment été signalé.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Retours forcés

Des agents du gouvernement étaient actifs dans de nombreux pays, dont certains coopéraient avec les autorités éthiopiennes en renvoyant de force des personnes recherchées.

En janvier, deux représentants du Front de libération nationale de l'Ogaden (FLNO), une organisation rebelle, ont été enlevés et renvoyés de force en Éthiopie depuis Nairobi (Kenya), où ils s'étaient rendus pour participer à la suite des pourparlers de paix entre leur groupe et le gouvernement.

Le 23 juin, Andargachew Tsige, ressortissant britannique et secrétaire

général du mouvement interdit Ginbot 7, a été livré par le Yémen. Le 8 juillet, dans une émission diffusée sur la chaîne de télévision d'État ETV, cet homme est apparu défait et exténué. À la fin de l'année, il était toujours détenu au secret dans un lieu inconnu, privé de tout contact avec un avocat et sa famille. Le Royaume-Uni s'est vu refuser le droit de visite consulaire, sauf en deux occasions où Andargachew Tsige a pu rencontrer l'ambassadeur, mais pas en privé. Pour l'une de ces visites le détenu a été amené encagoulé.

En mars, Okello Akway, un ancien gouverneur de la région de Gambéla détenteur de la nationalité norvégienne, a été renvoyé de force en Éthiopie alors qu'il se trouvait au Soudan du Sud. Il a été inculpé en juin, de même que plusieurs ressortissants du Soudan du Sud, d'infractions terroristes en lien avec des mouvements d'opposition de la région de Gambéla en exil.

FIDJI

République des Îles Fidji

Chef de l'État : **Ratu Epeli Nailatikau**

Chef du gouvernement : **Josaia Voreqe**

Bainimarama

Les droits humains n'étaient pas suffisamment protégés dans la législation, les orientations politiques et la pratique, des restrictions d'envergure étant imposées à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association. Les victimes de violations graves des droits humains, notamment de torture et d'autres mauvais traitements, ne pouvaient pas obtenir réparation devant les tribunaux en raison de l'immunité généralisée dont bénéficiaient les représentants des autorités et les forces de sécurité.

CONTEXTE

En septembre, Fidji a organisé ses premières élections depuis le coup d'État militaire de 2006. De nouvelles lois électorales ont étendu les restrictions pesant sur la liberté d'expression, dans un climat de peur et d'autocensure. Les forces de sécurité ont continué de commettre des violations des droits humains, ce qui a notamment entraîné la mort, en août, d'une personne en garde à vue.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, DE RÉUNION ET D'ASSOCIATION

L'exercice des droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association était érigé en infraction et passible de lourdes amendes, voire de peines d'emprisonnement, en vertu d'un certain nombre de décrets.

Le Décret électoral de 2014 interdisait ainsi aux organisations de la société civile de « faire campagne » sur tout sujet relatif aux élections, et notamment de mener des activités d'éducation aux droits humains. Le non-respect de ce texte entraînait une amende de 50 000 dollars fidjiens (environ 27 000 dollars des États-Unis) et une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 10 ans.

En août, une association de défense des droits humains, le Forum constitutionnel des citoyens, a fait l'objet d'une enquête judiciaire pour avoir enfreint le Décret électoral en organisant une série de conférences publiques sur la démocratie et les droits humains.

En juin, l'Autorité pour le développement du secteur des médias a demandé l'ouverture d'une enquête sur deux universitaires qui avaient demandé à la police de mettre un terme au harcèlement de journalistes et aux actes d'intimidation dont ils faisaient l'objet.

DROITS DES TRAVAILLEURS

Le Décret de 2011 relatif à l'emploi dans les principales industries nationales a continué d'enfreindre les droits fondamentaux des travailleurs, notamment en restreignant les

droits à la négociation collective, en limitant fortement le droit de grève, en interdisant le paiement des heures supplémentaires et en annulant les conventions collectives existantes pour les travailleurs de l'industrie sucrière, de l'aviation et du tourisme. En vertu des lois électorales, les responsables syndicaux n'étaient pas autorisés à exercer de fonctions dans un parti politique ni à s'engager dans d'autres activités politiques.

En janvier, le dirigeant syndical Daniel Urai a été arrêté et inculpé de participation à une grève illégale à la suite d'un débrayage organisé dans un hôtel de Nadi. Les charges retenues contre lui ont été abandonnées au bout de deux mois.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Du fait de l'étendue de l'immunité prévue par la Constitution, il n'a pas été possible d'obliger les agents de l'État responsables d'atteintes graves aux droits humains, comme la torture et d'autres mauvais traitements, à rendre des comptes. Les membres de l'armée et la police, ainsi que les représentants du gouvernement, jouissaient d'une immunité civile et pénale en cas de violation des droits humains. De nombreux cas de torture et d'autres mauvais traitements sont restés impunis. Plusieurs concernaient des prisonniers évadés, puis repris.

En août, Vilikesa Soko, un homme qui avait été arrêté en tant que suspect dans une affaire de vol qualifié, est mort en garde à vue. Le rapport d'autopsie a révélé qu'il présentait des lésions graves tendant à confirmer qu'il avait subi des violences ayant entraîné la défaillance de plusieurs organes. Le nouveau commissaire de police a rapidement ordonné l'ouverture d'une enquête sur sa mort et suspendu quatre policiers, mais aucune inculpation pénale n'avait été prononcée à l'encontre des auteurs présumés à la fin de l'année.

FINLANDE

République de Finlande

Chef de l'État : **Sauli Niinistö**

Chef du gouvernement : **Alexander Stubb (a remplacé Jyrki Katainen en juin)**

Des demandeurs d'asile et des migrants étaient souvent placés en détention dans des structures inappropriées. Une enquête ouverte sur l'implication de la Finlande dans le programme de « restitutions » mené par les États-Unis n'a mis au jour aucun élément tendant à prouver que la Finlande y aurait participé. Le soutien accordé aux victimes de violences sexuelles et liées au genre restait insuffisant. Les personnes transgenres éprouvaient des difficultés à faire reconnaître leur identité de genre à l'état civil.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

La Finlande a continué de détenir des demandeurs d'asile et des migrants, y compris des enfants. En 2013, quelque 1 500 migrants ont été placés en détention au titre de la loi relative aux étrangers, la plupart d'entre eux dans des installations de la police. Dix enfants non accompagnés étaient retenus avec des adultes dans le centre de détention de Metsälä. En septembre 2014, une nouvelle installation destinée à la détention de familles avec enfants et d'autres personnes vulnérables, associée au centre d'accueil de Joutseno, a ouvert ses portes.

En janvier, la médiatrice pour les minorités a commencé à surveiller les expulsions forcées de migrants et de demandeurs d'asile déboutés.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

En avril, le médiateur parlementaire a publié les résultats de son enquête sur le rôle présumé de la Finlande dans le programme

de « restitutions » et de détentions secrètes mené par les États-Unis. Il n'a trouvé aucun élément permettant d'attester que des responsables finlandais avaient connaissance de vols de « restitution » opérés par la CIA en Finlande. Il ne pouvait cependant « donner aucune garantie », certaines informations relatives aux vols n'ayant pas été prises en compte par l'enquête car elles n'étaient plus disponibles¹.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

L'infraction de viol était toujours qualifiée en fonction du degré de violence utilisée ou de la gravité de la menace proférée par l'agresseur, et non en fonction de la violation de l'autonomie sexuelle et de l'intégrité physique et mentale.

Le soutien accordé aux victimes de violences sexuelles et liées au genre demeurait insuffisant et risquait de diminuer. Deux foyers pour femmes ont fermé leurs portes en 2013 et deux centres de crise seulement proposaient leur aide aux victimes de viol. La Finlande ne respectait pas les prescriptions de la Convention d'Istanbul [Conseil de l'Europe] en matière de refuges. Bien que le gouvernement ait déclaré avoir l'intention de ratifier la Convention, la proposition qu'il a rendue publique en septembre ne prévoyait pas de budget spécifique ni de plan d'action pour étendre les services d'aide requis aux victimes de violences.

Une enquête publiée en mars par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne a établi que 47 % des femmes avaient subi des violences physiques ou sexuelles à partir de l'âge de 15 ans, imposées par un partenaire ou une autre personne. Seulement 10 % des femmes ont contacté la police après l'acte de violence le plus grave commis par leur partenaire.

En mars, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a recommandé d'allouer des ressources suffisantes à l'élaboration d'un plan d'action

national pour la prévention des violences faites aux femmes, de mettre en place un mécanisme institutionnel visant à coordonner et à contrôler l'ensemble des mesures, de veiller à ce que les centres d'accueil soient suffisamment nombreux et dotés des ressources appropriées, d'ouvrir des centres d'aide d'urgence pour les victimes de viol et des structures d'accueil sans rendez-vous, et de créer un service d'assistance téléphonique fonctionnant 24 heures sur 24.

DISCRIMINATION – PERSONNES TRANSGENRES

Des préjugés répandus et une législation discriminatoire ont empêché les personnes transgenres de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux². Elles ne pouvaient obtenir un changement de leur état civil que si elles acceptaient d'être stérilisées ou de se voir diagnostiquer un trouble mental, si elles étaient majeures et si elles pouvaient prouver qu'elles étaient célibataires. Le ministère de la Santé et des Affaires sociales a mis la dernière main, en novembre, à un projet de loi proposant la suppression des conditions de stérilisation et de célibat ; le texte n'avait pas encore été présenté au Parlement à la fin de l'année.

PRISONNIERS D'OPINION

Des objecteurs de conscience étaient toujours emprisonnés parce qu'ils refusaient d'effectuer un service civil de remplacement, service dont la durée continuait d'être punitive et discriminatoire. Depuis février 2013, la durée du service civil de remplacement est de 347 jours, soit plus du double de celle du service militaire le plus court (165 jours).

1. Finlande : Les résultats de l'enquête sur la CIA sont décevants (communiqué de presse)
www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/finland-cia-rendition-probe-findings-disappointing-2014-04-29

2. Europe: The state decides who I am: Lack of legal gender recognition for transgender people in Europe (EUR 01/001/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/EUR01/001/2014/en
Europe. L'État décide qui je suis. Les personnes transgenres confrontées à des procédures de changement d'état civil défaillantes ou inexistantes en Europe. Extraits (EUR 01/001/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/EUR01/001/2014/fr

FRANCE

République française

Chef de l'État : **François Hollande**

Chef du gouvernement : **Manuel Valls (a remplacé Jean-Marc Ayrault en mars)**

Cette année encore, des Roms ont été expulsés de force de leurs campements précaires ; les personnes et les communautés concernées n'ont le plus souvent pas été consultées et ne se sont pas vu proposer de solution de logement convenable. L'impartialité et l'exhaustivité des enquêtes sur les allégations de mauvais traitements infligés par la police restaient source de préoccupation. Les couples de même sexe ont été autorisés à contracter un mariage civil à la suite d'une modification de la législation en 2013.

DISCRIMINATION – LES ROMS

Selon des chiffres officiels, plus de 19 000 personnes vivaient au début de l'année dans 429 bidonvilles. La plupart d'entre eux étaient des migrants roms originaires de Roumanie, de Bulgarie et de l'ex-Yougoslavie. Les autorités françaises ont continué de procéder à des expulsions forcées tout au long de l'année. Selon la Ligue des droits de l'homme et le Centre européen pour les droits des Roms, plus de 11 000 personnes ont été expulsées de force au cours des neuf premiers mois de l'année.

La ministre de l'Égalité des territoires et du Logement a annoncé le 31 janvier un plan

visant à fournir des solutions de logement dans la durée aux habitants des bidonvilles. Une convention a été signée le 28 février entre le gouvernement et Adoma, un fournisseur d'hébergement financé par l'État, et quelques communautés expulsées de campements de fortune se sont vu proposer un relogement.

En dépit de ces évolutions, la plupart des personnes et des familles expulsées n'ont semble-t-il pas été relogées. C'est ainsi que le 18 juin, quelque 400 personnes ont été expulsées par la force de La Parette, le plus grand campement précaire de Marseille. Seules 18 familles (150 personnes), se sont vu proposer un hébergement de remplacement.

Le 21 octobre, plus de 300 personnes ont été expulsées de force du campement du quartier des Coquetiers, à Bobigny, en banlieue parisienne, à la suite d'un arrêté municipal ordonnant l'évacuation. Selon les autorités, 134 familles se sont vu proposer une solution de logement. Plus de 100 auraient quitté le campement avant l'évacuation car on ne leur avait fait aucune proposition de logement. Une soixantaine de personnes ont été expulsées de force et se sont vu proposer un hébergement provisoire à Paris¹.

Les autorités ne recueillaient pas de données officielles sur les crimes et délits motivés par la haine et spécifiquement dirigés contre les Roms, mais des organisations de la société civile ont signalé plusieurs attaques violentes visant des membres de cette minorité. Le fait que, dans les enquêtes sur ces actes, les autorités ne prenaient le plus souvent pas en compte les motifs discriminatoires qui pouvaient sous-tendre les violences restait source de préoccupation. L'enquête pénale ouverte contre quatre policiers qui avaient blessé un Rom en novembre 2011 lors d'une expulsion forcée à Marseille n'était pas terminée à la fin de l'année².

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

La loi du 17 mai 2013, publiée le lendemain au *Journal officiel*, a ouvert le mariage civil aux couples de même sexe. Le droit à l'adoption a été étendu aux couples mariés de même sexe.

Bien que le gouvernement se soit engagé à plusieurs reprises à réformer les pratiques abusives, les personnes transgenres continuaient d'être soumises à un diagnostic psychiatrique et à des traitements médicaux inutiles, par exemple la chirurgie et la stérilisation, pour obtenir la reconnaissance légale de leur genre³.

DISCRIMINATION – MUSULMANS

Deux décisions de justice rendues au cours de l'année n'ont pas respecté le droit des musulmanes à la liberté d'expression, de religion et de croyance, ainsi qu'à la non-discrimination. Le 25 juin, la Cour de cassation a conclu que la direction d'une crèche privée n'avait pas agi de façon discriminatoire en 2008 contre une employée musulmane qui avait été renvoyée car elle portait un foulard sur son lieu de travail. La Cour européenne des droits de l'homme a conclu le 1^{er} juillet, dans l'affaire *S. A. S. c. France*, que la loi de 2011 interdisant le port, dans l'espace public, de toute tenue destinée à dissimuler le visage ne constituait pas une restriction disproportionnée du droit à la liberté de religion⁴.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

Le Défenseur des droits, une institution publique indépendante, a traité en 2013 près de 1 000 cas d'allégations de violences infligées par des policiers. L'impartialité et l'exhaustivité des enquêtes menées par les autorités judiciaires sur ces allégations restaient toutefois source de préoccupation.

En février 2014, la Cour de cassation a rouvert le dossier d'Ali Ziri, un Algérien mort en garde à vue en 2009, qui avait fait l'objet d'un non-lieu en 2012. L'avocat général

de la cour d'appel de Rennes a requis le 19 novembre un supplément d'enquête dans cette affaire. La chambre de l'instruction de la cour d'appel de Rennes a toutefois confirmé, le 12 décembre, l'ordonnance de non-lieu de 2012.

Le 23 septembre, Raymond Gurême, un Français âgé de 89 ans appartenant à la communauté des gens du voyage, a subi plusieurs blessures lors d'une opération de police sur le site où il vivait, apparemment à la suite d'une utilisation excessive de la force. Une enquête était en cours à la fin de l'année.

Le 26 octobre, Rémi Fraisse, 21 ans, a été mortellement blessé par l'explosion d'une grenade offensive lancée par des gendarmes au cours d'une manifestation contre le projet de barrage de Sivens, dans le Tarn. Selon les informations recueillies, une vingtaine de plaintes pour mauvais traitements infligés par la police ont été déposées par des personnes qui protestaient contre ce projet. Une enquête interne a conclu le 2 décembre que les gendarmes avaient respecté la loi. On pouvait s'interroger sur l'impartialité et l'exhaustivité de cette enquête.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La cour d'appel de Lyon a autorisé, le 24 octobre, l'extradition du banquier et opposant kazakh Moukhtar Abliazov vers la Russie, pays d'où il risquait d'être renvoyé de force vers le Kazakhstan. À la fin de l'année, son pourvoi était en instance devant la Cour de cassation. En cas d'extradition, il risquait un procès inéquitable en Russie et des actes de tortures et d'autres mauvais traitements au Kazakhstan⁵.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Le président Hollande a annoncé le 16 octobre 2013 que 500 réfugiés syriens seraient réinstallés en France en 2014. Entre 300 et 350 personnes avaient effectivement été accueillis à la fin de l'année. Quatre-vingt-

cinq Syriens ont été interpellés par la police le 27 mars 2014 à leur arrivée à la gare de Lyon, à Paris, a rapporté la presse. Ils n'ont pas eu la possibilité de demander l'asile et se sont vu notifier une obligation de quitter le territoire français dans un délai d'un mois.

Également en mars, le ministre de l'Intérieur a diffusé une circulaire sur les migrants en situation irrégulière qui donnait pour instruction aux autorités d'expulser les étrangers dont la demande d'asile avait été rejetée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) à l'issue de la procédure prioritaire. Le rejet de l'OFPRA à l'issue de la procédure prioritaire pouvait faire l'objet d'un appel devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), mais ce recours n'était pas suspensif. Un projet de loi de réforme des procédures d'asile a été adopté par l'Assemblée nationale et était en instance devant le Sénat à la fin de l'année.

Le 10 juillet, la Cour européenne des droits de l'homme a conclu que le refus des autorités françaises de délivrer des visas aux fins de regroupement familial aux enfants de deux réfugiés et de trois migrants résidant en France constituait une violation du droit des requérants à la vie familiale.

En octobre, plus de 2 500 migrants et demandeurs d'asile, originaires essentiellement d'Afghanistan, d'Érythrée, d'Éthiopie et de Syrie, vivaient dans des conditions extrêmement dures dans la région de Calais. La plupart d'entre eux cherchaient à se rendre au Royaume-Uni. En mai, les autorités ont évacué 700 migrants et demandeurs d'asile installés dans des campements de fortune dans la région de Calais, à la suite d'informations faisant état d'une épidémie de gale⁶. Des discussions concernant l'ouverture d'un nouveau centre d'accueil étaient en cours à la fin de l'année.

JUSTICE INTERNATIONALE

Le 14 mars, le Rwandais Pascal Simbikangwa, ancien chef des services du renseignement de son pays, a été condamné par la cour d'assises de Paris à une peine

de 25 ans de réclusion pour génocide et complicité de crimes contre l'humanité perpétrés dans le cadre du génocide rwandais de 1994. Il s'agissait de la première affaire jugée au titre de la compétence universelle depuis la mise en place, en 2012, d'un pôle spécialisé chargé d'enquêter sur les affaires de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. À la fin de l'année, l'unité enquêtait sur plus de 30 crimes présumés perpétrés à l'étranger.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Plusieurs manifestations à propos de la situation à Gaza, et notamment deux prévues à Paris les 19 et 26 juillet, ont été interdites pour des raisons de sécurité. Les manifestations ont eu lieu malgré l'interdiction. Bien qu'ils aient été marqués par des violences, on pouvait légitimement se demander si les décisions d'interdire ces rassemblements étaient nécessaires et proportionnées.

-
1. France. L'expulsion forcée du campement de Bobigny laissera des familles roms sans abri (communiqué de presse)
www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/france-bobigny-forced- eviction-set-leave-roma-families-homeless-2014-10-20
 2. Europe: « Nous réclamons justice »: L'Europe doit protéger davantage les Roms contre les violences racistes (EUR 01/007/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/EUR01/007/2014/fr
 3. Europe: The state decides who I am: Lack of legal gender recognition for transgender people in Europe (EUR 01/001/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/EUR01/001/2014/en
Europe. L'État décide qui je suis. Les personnes transgenres confrontées à des procédures de changement d'état civil défilantes ou inexistantes en Europe. Extraits (EUR 01/001/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/EUR01/001/2014/fr
 4. L'arrêt de la Cour européenne sur le voile intégral sanctionne les femmes qui expriment leur croyance (communiqué de presse)
www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/european-court-ruling- full-face-veils-punishes-women-expressing-their-belief
 5. France. L'opposant kazakh Moukhtar Abliazov ne doit pas être extradé (communiqué de presse)
www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/france-stop- extradition-kazakhstan-opposition-activist-risk-torture-2014-1

6. France: Forced evictions add to climate of fear amid alleged hate crimes (EUR 21/003/2014)

www.amnesty.org/en/library/info/EUR21/003/2014/en

France. Les expulsions forcées renforcent un climat de peur tandis que sont commis des crimes peut-être motivés par la haine (communiqué de presse)

www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/france-forced-evictions-add-climate-fear-amid-alleged-hate-crimes-2014-06-1

GAMBIE

République de Gambie

Chef de l'État et du gouvernement : **Yahya Jammeh**

L'année 2014 a marqué le vingtième anniversaire de l'arrivée au pouvoir du président Yahya Jammeh¹. Les autorités ont continué de réprimer la dissidence. Le gouvernement a poursuivi sa politique de non-coopération avec les mécanismes des droits humains de l'ONU. Des lois adoptées successivement ont encore restreint la liberté d'expression et accentué les mesures punitives contre les journalistes. Cette année encore, les défenseurs des droits humains et les journalistes risquaient d'être emprisonnés et harcelés. Les menaces pesant sur les droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI) se sont encore accrues. Une tentative de coup d'État, le 30 décembre, a donné lieu à plusieurs dizaines d'arrestations et à une vague de répression sur les médias.

CONTEXTE

La situation des droits humains en Gambie a été évaluée en octobre dans le cadre de l'Examen périodique universel de l'ONU². Les États membres de l'ONU se sont notamment inquiétés des restrictions de la liberté d'expression imposées par la Gambie, de son recours persistant à la peine de mort, ainsi que de la discrimination et des agressions

subies par des personnes en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre.

Lors de leur visite en Gambie en novembre, deux représentants de l'ONU, le rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et le rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, se sont vu refuser l'accès à des centres de détention dans lesquels les détenus risquaient, semble-t-il, d'être torturés. Ils ont qualifié la torture de « pratique constante » en Gambie et ont fait part de leurs préoccupations au sujet des exécutions de 2012 et du climat d'impunité³. En août, les autorités avaient pris la décision unilatérale de reporter la visite des rapporteurs, sans fournir d'explication satisfaisante.

En janvier 2013, le chef de l'État avait suspendu le dialogue politique avec l'UE après l'inscription de la question des droits humains au programme des discussions. Malgré la reprise du dialogue en juillet 2013, rares ont été les progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements relatifs aux droits humains. En octobre 2013, le président a annoncé le retrait de son pays du Commonwealth, qui collaborait avec les autorités gambiennes dans le cadre d'initiatives de renforcement des capacités de l'appareil judiciaire et en vue de créer une commission nationale des droits humains.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Une série de lois adoptées ces dernières années a restreint la liberté d'expression.

En août 2014, l'Assemblée nationale a adopté la Loi de 2014 portant modification du Code pénal, qui a créé le chef d'accusation de « fuite de représentants de l'État ». Cette infraction pourrait être utilisée contre des personnes ayant exprimé des opinions dissidentes et choisi de rester à l'étranger.

En juillet 2013, l'Assemblée nationale a adopté la Loi portant modification de la loi sur l'information et la communication, qui prévoit une peine allant jusqu'à quinze ans

d'emprisonnement et de lourdes amendes pour diverses infractions, parmi lesquelles le fait de critiquer des responsables gouvernementaux sur Internet, de diffuser de « fausses nouvelles » sur le gouvernement ou des agents publics, de tenir des propos dénigrant des agents publics, ou encore d'inciter au mécontentement ou à la violence envers le gouvernement.

En mai 2013, l'Assemblée nationale a adopté la Loi de 2013 portant modification du Code pénal, qui a élargi la définition de plusieurs infractions et instauré des châtiments plus sévères pour les troubles à l'ordre public, comme le fait de « proférer des insultes » ou de « chanter des chansons injurieuses », et pour les fausses déclarations à un fonctionnaire. Cette dernière infraction, par exemple, est désormais passible de cinq ans d'emprisonnement (au lieu de six mois) et/ou d'une amende plus forte qu'auparavant.

Journalistes

En raison de leur travail, pourtant légitime, les journalistes étaient exposés au harcèlement, à l'intimidation, aux arrestations arbitraires et à la détention⁴.

Sanna Camara a été arrêté le 27 juin et inculpé de publication de fausses informations après avoir écrit un article sur la traite des êtres humains en Gambie pour le journal *Standard*. Il n'a pu consulter un avocat ni entrer en contact avec ses proches. Il a été libéré sous caution le lendemain et a reçu l'ordre de se présenter au siège de la police plusieurs fois par semaine pendant plusieurs mois.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Les défenseurs des droits humains étaient exposés au harcèlement, à l'intimidation, aux arrestations et à la détention arbitraires, à la torture et aux disparitions forcées. Les Gambiens qui tentaient de se mobiliser en lien avec l'Examen périodique universel et avant la visite des rapporteurs spéciaux de l'ONU étaient exposés à des risques de représailles.

À la fin de l'année, aucune enquête n'avait été ouverte sur l'arrestation illégale et la torture de l'imam Baba Leigh, dignitaire musulman et défenseur des droits humains connu. Arrêté par des agents de l'Agence nationale de renseignement (NIA) en décembre 2012, cet homme a été placé en détention au secret. Il a été torturé à de multiples reprises pour avoir condamné publiquement le recours des autorités à la peine de mort. Gracié par le président et libéré en mai 2013, il a quitté le pays par crainte pour sa sécurité.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les responsables de l'application des lois pratiquaient couramment la torture sur les détenus à titre de sanction et pour leur extorquer des « aveux ».

Abdou Jeli Keita, agent de l'Agence nationale de lutte contre les stupéfiants et ancien journaliste, a été poussé dans une voiture devant son domicile à Wellingara le 1^{er} août par cinq hommes en civil, qui feraient partie des services de sécurité. On lui a bandé les yeux avant de le conduire dans un lieu inconnu, où il a été détenu et frappé, selon ses dires. Abdou Jeli Keita n'a pas été inculpé, ni autorisé à contacter un avocat ou ses proches. Ses ravisseurs lui ont dit qu'il était détenu parce qu'il était soupçonné d'avoir publié des informations sur les mauvaises conditions carcérales. Il a été relâché le lendemain.

Le 18 décembre 2013, Amadou Sanneh, trésorier national du Parti démocratique unifié (UDP), dans l'opposition, et deux autres membres de l'UDP, Alhagie Sambou Fatty et Malang Fatty, ont été déclarés coupables de sédition et condamnés à des peines allant jusqu'à cinq ans de prison. Ils ont été détenus au secret au siège de la NIA pendant près d'un mois avant leur procès en octobre 2013. Tous trois ont déclaré avoir subi des tortures visant à les obliger à « avouer » à la télévision nationale. Alhagie Sambou Fatty et Malang Fatty n'ont pas bénéficié des services

d'un avocat pendant leur incarcération ni leur procès. Ces trois hommes sont des prisonniers d'opinion.

PEINE DE MORT

En novembre, la Cour suprême a commué la condamnation à mort de Lang Tombong Tamba et de six autres personnes en une peine de réclusion à perpétuité. Les sept hommes – le chef d'état-major des armées et général de corps d'armée Lang Tombong Tamba, le général de brigade Omar Bun Mbye, le commandant Lamin Bo Badgie, le lieutenant-colonel Kawsu Camara, l'ancien inspecteur général adjoint de la police Momodou B. Gaye, Gibril Ngorr Secka et Abdoulie Joof – avaient été déclarés coupables de trahison et condamnés à mort en 2010. Leur condamnation à mort pour trahison était contraire à la Constitution, qui réserve la peine capitale aux crimes « ayant entraîné la mort ».

Dans un entretien accordé aux médias en août 2013, le président a justifié le maintien de la peine de mort par son caractère de « droit divin » et a déclaré qu'il ne gracierait aucun condamné à mort. Cette position bafoue le droit de tout défendeur, consacré par le droit international, de former un recours en grâce.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Au moins huit personnes, dont trois femmes et un jeune de 17 ans, ont été arrêtées par des hommes s'étant présentés comme des agents de la NIA et de la Garde présidentielle entre le 7 et le 13 novembre. Elles ont été menacées de torture en raison de leur orientation sexuelle supposée. On leur a dit que si elles n'« avouaient » pas leur homosexualité, notamment en donnant le nom d'autres personnes, on leur enfoncerait un objet dans l'anus ou le vagin pour « tester » leur orientation sexuelle. De tels agissements seraient contraires au droit international, qui interdit la torture et les

autres formes de mauvais traitements. Six autres femmes auraient été arrêtées les 18 et 19 novembre pour les mêmes motifs⁵.

En août, l'Assemblée nationale a adopté la Loi de 2014 portant modification du Code pénal, qui a créé l'infraction d'« homosexualité avec circonstances aggravantes », punie de la réclusion à perpétuité. La nouvelle disposition étant formulée de manière vague, elle pourrait entraîner de nombreuses dérives. Parmi les personnes risquant d'être inculpées d'« homosexualité avec circonstances aggravantes » figurent les « délinquants récidivistes » et les personnes séropositives au VIH soupçonnées d'être homosexuelles⁶.

Dans un discours prononcé à la télévision nationale en février, le président s'en est pris aux droits des LGBTI, déclarant : « Nous allons combattre ces vermines appelées homosexuels ou gays de la même manière que nous luttons contre les moustiques qui causent le paludisme, sinon de manière plus agressive. » En mai, il a menacé les Gambiens qui demandent l'asile pour discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

IMPUNITÉ

Le gouvernement n'a fait aucun progrès en vue d'exécuter les arrêts de la Cour de justice de la CEDEAO concernant la disparition forcée du journaliste Ebrima Manneh, la torture du journaliste Musa Saidykhan et l'homicide illégal de Deyda Hydera⁷.

1. Gambie : 20 années de répression et de violations impunies des droits humains en Gambie (AFR 27/009/2014)

www.amnesty.org/fr/library/info/AFR27/009/2014/fr

2. Gambia: Deteriorating human rights situation: Amnesty International submission to the UN Universal Periodic Review, October-November 2014 (AFR 27/006/2014)

www.amnesty.org/en/library/info/AFR27/006/2014/en

3. Gambie. Les observateurs de l'ONU interdits d'accès dans des prisons condamnent la « pratique constante » de la torture (communiqué de presse)
www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/gambia-un-monitors-denied-prison-access-they-condemn-consistent-practice-to
4. Gambie. Informations complémentaires. Des journalistes acquittés et libérés (AFR 27/014/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/AFR27/014/2014/fr
5. Gambie. L'État doit mettre fin à la vague d'arrestations et d'actes de torture homophobes (communiqué de presse)
www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/gambia-must-stop-wave-homophobic-arrests-and-torture-2014-11-18
6. Gambie. L'infraction d'« homosexualité aggravée » est passible de la réclusion à perpétuité (communiqué de presse)
www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/gambia-aggravated-homosexuality-offence-carries-life-sentence-2014-11-21
7. Gambie : 20 années de répression et de violations impunies des droits humains en Gambie (AFR 27/009/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/AFR27/009/2014/fr

GÉORGIE

Géorgie

Chef de l'État : **Guirgou Margvelachvili**

Chef du gouvernement : **Irakli Garibachvili**

Les minorités sexuelles et religieuses étaient toujours en butte à la discrimination et à la violence. À plusieurs reprises, elles ont été privées de l'exercice de leur droit à la liberté de réunion. Des responsables politiques de l'opposition ont été la cible d'attaques violentes. Des cas de mauvais traitements imputables à des membres de la police et de l'administration pénitentiaire ont été signalés cette année encore. Les enquêtes menées sur ces allégations étaient souvent insuffisantes. Les violences domestiques contre les femmes demeuraient très répandues.

CONTEXTE

La Géorgie a signé le 27 juin un accord d'association avec l'Union européenne.

Des allégations faisant état de poursuites visant spécifiquement des personnalités liées au Mouvement national uni (MNU, opposition) ont été formulées cette année encore. Le 13 août, le bureau du procureur général a inculpé l'ancien président Mikheil Saakachvili de détournement de fonds et d'abus de pouvoir. Dans son rapport sur l'observation des procès publié le 9 décembre, qui se penchait notamment sur un certain nombre d'affaires pénales mettant en cause des responsables du régime du président Saakachvili, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a fait état d'un certain nombre de préoccupations en matière d'équité des procès, concernant notamment le principe de l'égalité des armes entre les parties et celui de la présomption d'innocence.

Le ministre de la Défense, Irakli Alassania, a été limogé le 4 novembre à la suite de l'arrestation, le 28 octobre, de cinq hauts fonctionnaires de la Défense, arrestation qu'il avait dénoncée comme étant motivée politiquement. Ces responsables étaient accusés d'avoir engagé des dépenses non justifiées pour un montant de 4,1 millions de laris (environ 2,1 millions de dollars des États-Unis) dans le cadre d'un appel d'offres que le parquet qualifiait de frauduleux. Cette affaire a entraîné la démission de plusieurs ministres, mettant fin à la coalition parlementaire.

En novembre, trois détenus du centre de détention américain de Guantánamo Bay ont été transférés en Géorgie, où ils devaient se réinstaller.

Le 24 novembre, les autorités *de facto* de la région d'Abkhazie ont signé un accord de coopération et de partenariat stratégique avec la Russie, rendant ce territoire séparatiste encore plus dépendant de Moscou dans les domaines de la défense, des relations extérieures et des affaires économiques.

DISCRIMINATION

Une loi de lutte contre la discrimination a été adoptée le 2 mai. Le texte final était toutefois

expurgé de certaines dispositions présentes dans une version antérieure et qui auraient permis la mise en place d'un mécanisme indépendant de surveillance et de sanctions financières en cas de non-respect de la loi.

Les cas signalés de violences motivées par l'intolérance religieuse ont augmenté. Les autorités n'ont pas toujours garanti la protection des droits des minorités religieuses, ni pris de mesures pour lutter contre ces violences récurrentes et mener des enquêtes dignes de ce nom sur les agressions.

Le 1^{er} juin, des chrétiens orthodoxes de Terjola, une ville de l'ouest de la Géorgie, se sont rassemblés pour protester contre la construction d'un lieu de culte destiné aux témoins de Jéhovah. Ils ont menacé d'avoir recours à la violence et de détruire des biens. Plusieurs témoins de Jéhovah ont signalé des actes de harcèlement et d'intimidation de la part des habitants, y compris des menaces de mort et des jets de pierres contre leur maison. La police a mis en garde par écrit les responsables présumés de ces actes, mais n'a pas conduit d'enquête officielle.

En septembre, des habitants de Kobuleti, dans l'ouest du pays, ont bloqué à plusieurs reprises l'entrée d'un pensionnat musulman, empêchant physiquement le personnel et les élèves de pénétrer dans l'établissement. Le jour de la rentrée scolaire, un cochon a été tué devant le bâtiment et la tête de l'animal a été clouée sur la porte. Une information judiciaire a été ouverte.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Le 22 octobre, des affrontements entre la police et la population musulmane locale ont éclaté dans le village de Mokhe, dans l'ouest du pays, après que les autorités eurent entamé la construction d'une bibliothèque sur le site d'un bâtiment en ruines qui, d'après la communauté musulmane, était auparavant une mosquée. La police aurait réagi avec une force disproportionnée et proféré des injures à l'égard des manifestants. Quatorze personnes ont été arrêtées. Plusieurs d'entre elles

auraient été battues, dont une femme qui a été grièvement blessée à la tête. Trois ont été relâchées le lendemain sans qu'aucune charge ne soit retenue à leur encontre. Les autres ont été condamnées chacune à une amende de 250 laris (140 dollars des États-Unis) par le tribunal de la ville d'Akhaltikhé.

En mai, des militants LGBTI ont renoncé à leur projet d'organiser une action publique pour marquer la Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie, les autorités n'ayant pas apporté des garanties de sécurité suffisantes. Lors de l'édition 2013 de cette Journée, la police n'avait pas assuré la sécurité des participants à la marche organisée dans les rues, et des milliers de contre-manifestants s'étaient livrés à des actes de violence.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

Un certain nombre d'agressions violentes visant des membres de l'opposition ont été signalées, et la police n'aurait rien fait pour empêcher ces actes.

Le 9 juin, les dirigeants du MNU Guiorgui Ougoulava et Guiorgui Bokeria ont été agressés par des membres de la coalition du Rêve géorgien au cours d'une réunion pré-électorale avec des habitants de la ville de Tsageri. D'après des témoins, des policiers qui se trouvaient à proximité ne sont pas intervenus pour faire cesser les violences.

Le 30 septembre, les locaux de l'ONG Free Zone, liée au MNU, ont été attaqués par un groupe d'une cinquantaine de personnes. Bien qu'elle ait été prévenue des risques de violence, la police est arrivée tardivement sur les lieux et plusieurs membres du personnel de l'ONG ont été blessés.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Plusieurs cas de torture et de mauvais traitements en prison et en garde à vue ont été signalés. Les enquêtes officielles sur ces actes étaient souvent lentes et inefficaces. Sur les 18 cas présumés de mauvais traitements recensés dans les prisons par le

Médiateur, un seul a donné lieu à l'ouverture d'une enquête. À la connaissance d'Amnesty International, aucune poursuite n'avait été engagée à la fin de l'année.

Le 15 mars, Irakli Kelbakiani aurait été embarqué de force dans un véhicule de police, frappé à mains nues et à coups de barre de métal à la tête, au visage et au corps, puis asphyxié par des policiers. D'après le rapport initial sur cet incident, il portait des traces évidentes d'ecchymoses et d'autres blessures à son arrivée au poste de police.

Amiran Dzebisachvili a déclaré que, le 31 octobre, il avait été embarqué de force dans une voiture de police et menacé, après avoir témoigné devant le tribunal que Vasil Lomsadze avait été frappé par des policiers lors de son arrestation le 27 octobre 2013. Vasil Lomsadze était jugé pour rébellion et, selon l'accusation, agression contre les policiers au moment de son arrestation. Les allégations de Vasil Lomsadze selon lesquelles il aurait été frappé par des policiers n'avaient toujours pas fait l'objet d'une enquête digne de ce nom à la fin de l'année, malgré les blessures signalées et le témoignage de plusieurs personnes présentes lors des faits.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

D'après les informations disponibles, 25 femmes et jeunes filles au moins ont trouvé la mort du fait de violences domestiques au cours de l'année. Dans plusieurs cas les victimes avaient demandé une protection policière, mais leur requête n'avait pas été prise en compte de façon adéquate.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Des dispositions législatives adoptées le 28 novembre ont permis aux agences de sécurité de conserver un accès direct à la surveillance des communications. On craignait qu'elles ne s'affranchissent ainsi des garanties judiciaires encadrant la surveillance.

GHANA

République du Ghana

Chef de l'État et du gouvernement : **John Dramani Mahama**

De nouvelles condamnations à mort ont été prononcées alors que se poursuivait un processus de révision de la Constitution susceptible d'aboutir à l'abolition de cette peine. Les violences domestiques contre les femmes demeuraient répandues.

PEINE DE MORT

Les tribunaux ont continué de prononcer des condamnations à la peine capitale. Aucune exécution n'avait eu lieu depuis 1993.

En mars, le comité chargé de la révision et de la mise en œuvre de la Constitution a présenté à la ministre de la Justice et procureure générale une proposition de loi visant à modifier certaines dispositions de la Constitution de 1992 ; il était notamment proposé d'abolir la peine capitale. Le texte devait être renvoyé devant le Parlement pour approbation avant la tenue d'un référendum.

En mars également, dans l'affaire *Dexter Eddie Johnson c. Ghana*, le Comité des droits de l'homme [ONU] a dénoncé l'imposition obligatoire et systématique de la peine de mort pour certains crimes au Ghana. Il a prié le gouvernement ghanéen d'offrir un recours utile au condamné à mort Dexter Eddie Johnson, notamment la commutation de sa peine, et de modifier la législation de manière à empêcher à l'avenir cette violation du droit à la vie. À la fin de l'année, le gouvernement n'avait pas répondu à cette demande.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les violences faites aux femmes et aux filles demeuraient très répandues. En tout, 16 275 cas ont été signalés en 2013 à l'Unité de soutien aux victimes de violences domestiques, gérée par la police. Bien que

les violences au foyer soient prohibées par la loi, les victimes n'étaient pas correctement protégées et ne bénéficiaient pas d'une aide juridique pour déposer une plainte auprès de cet organisme.

GRÈCE

République hellénique

Chef de l'État : **Karolos Papoulias**

Chef du gouvernement : **Antonis Samaras**

Les allégations de recours excessif à la force et de mauvais traitements par la police persistaient et continuaient de donner lieu à des enquêtes insuffisantes. Les conditions de détention demeuraient très mauvaises. La durée maximale de rétention de migrants en situation irrégulière a été portée à plus de 18 mois. Des migrants continuaient d'être refoulés en toute illégalité au-delà de la frontière avec la Turquie. Une nouvelle loi sur les crimes de haine a été adoptée en septembre, tandis que le niveau de violence raciste devenait de plus en plus inquiétant.

CONTEXTE

En octobre, le procureur a requis le renvoi devant le tribunal de 67 membres et cadres du parti d'extrême droite Aube dorée, pour constitution ou direction d'une organisation criminelle, ou participation à une telle organisation. Cinquante-sept personnes, dont six parlementaires, se voyaient en outre accusés d'une série d'infractions supplémentaires, parmi lesquelles le meurtre, en septembre 2013, du chanteur antifasciste Pavlos Fyssas, la détention illégale d'armes, et des « coups et blessures infligés à des migrants en l'absence de provocation ».

En novembre, Nikos Romanos, un détenu anarchiste de la prison de Korydallos, près d'Athènes, a entamé une grève de la faim prolongée pour protester contre le refus des

autorités de lui accorder une permission de sortie afin de suivre une formation à l'université. Reconnu coupable, avec trois autres hommes, de vol à main armée, il était emprisonné depuis octobre. En février 2013, Nikos Romanos et deux de ces trois hommes avaient affirmé avoir été torturés en détention après leur arrestation à Veroia, dans le nord du pays. Le 10 décembre, Nikos Romanos a mis un terme à sa grève de la faim après l'adoption d'une disposition législative permettant aux détenus de suivre des cours à l'université en portant un bracelet électronique.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Le renforcement des contrôles aux frontières et de la coopération avec les gardes-frontières turcs a contribué à la forte baisse du nombre de demandeurs d'asile et de migrants irréguliers entrés en Grèce en franchissant une frontière terrestre. Par voie de conséquence, le nombre de ceux qui ont tenté de gagner la Grèce par la mer a sensiblement augmenté au cours des huit premiers mois de l'année. À la fin de l'année, au moins 103 réfugiés et migrants, parmi lesquels de nombreux enfants, avaient péri en mer ou étaient portés disparus après une tentative de traversée¹

De nombreux cas de refoulement de migrants irréguliers vers la Turquie ont été recensés.

Le 20 janvier, trois femmes et huit enfants ont trouvé la mort lors du naufrage d'un bateau de pêche qui transportait 27 réfugiés, près de l'île de Farmakonisi. Les rescapés ont déclaré que le bateau avait coulé alors que les garde-côtes grecs le remorquaient vers la Turquie lors d'une opération de refoulement. Ils ont également dit avoir été déshabillés et frappés après leur arrivée à Farmakonisi. Les autorités ont nié tout refoulement ou mauvais traitement. En août, le parquet du tribunal maritime du Pirée a classé l'affaire au terme d'une enquête préliminaire.

Les ONG grecques ont fait état cette année encore de conditions de détention exécrables dans les zones où des migrants et des demandeurs d'asile étaient placés pour des motifs liés à leur statut migratoire. Ces personnes se heurtaient à des difficultés considérables pour déposer une demande d'asile. En mars, le ministre de l'Ordre public et de la Protection du citoyen a autorisé la détention des migrants en situation irrégulière en attente d'éloignement au-delà des 18 mois prévus par le droit de l'UE.

En septembre, la Commission nationale des droits humains a reproché au ministère de l'Ordre public et de la Protection des citoyens d'avoir compromis l'indépendance de la Commission des recours en matière d'asile en ne nommant dans cette instance aucun des candidats qu'elle avait proposés.

Les conditions d'accueil des réfugiés restaient extrêmement préoccupantes. Fin novembre, entre 200 et 250 réfugiés syriens, dont beaucoup de femmes et d'enfants, ont manifesté puis entamé une grève de la faim devant le Parlement à Athènes pour demander aux autorités de leur fournir un hébergement et des documents de voyage.

En juillet, un tribunal de Patras a déclaré deux contremaîtres coupables de coups et blessures graves sur la personne de migrants bangladais qui travaillaient dans une exploitation de fraises à Nea Manolada. Les contremaîtres avaient tiré sur les migrants à la suite d'un différend concernant la rémunération et les conditions de travail, en avril 2013. Le propriétaire de l'exploitation et un autre contremaître ont été relaxés. Fin octobre, le procureur de la Cour suprême a rejeté le recours déposé par deux ONG, la Ligue hellénique des droits de l'homme et le Conseil grec pour les réfugiés, qui demandaient l'annulation du jugement pour vices de procédure lors de l'enquête et du procès.

DISCRIMINATION

Crimes de haine

Entre octobre 2011 et janvier 2014, le Réseau d'observation de la violence raciste a recensé plus de 350 actes de violence raciste. Il a noté une baisse du nombre d'attaques racistes organisées visant des migrants et une augmentation des crimes de haine contre les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres ou intersexuées en 2014. Entre janvier et juin, les services de police qui s'occupent des violences racistes ont enregistré 31 actes qui pourraient avoir un mobile raciste.

La réponse apportée par le système pénal aux crimes de haine demeurait inadéquate. Les enquêteurs continuaient de ne pas mener d'investigations sur les éventuels mobiles haineux, les procureurs ne soumettaient pas ce type d'élément aux tribunaux et les juges ne considéraient pas le mobile raciste ou haineux comme une circonstance aggravante lorsqu'ils condamnaient des criminels.

Dans un jugement rendu à l'unanimité en avril, un tribunal d'Athènes a condamné deux Grecs à la réclusion à perpétuité pour avoir poignardé S. Luqman, un ressortissant pakistanais, en janvier 2013. Bien que l'avocat général ait insisté au cours du procès sur le mobile raciste de l'agression, le tribunal n'a pas estimé qu'il s'agissait d'une circonstance aggravante.

La détention administrative et les mesures d'éloignement concernant les victimes et les témoins de crimes de haine ont été suspendues en juin, sur arrêté interministériel. Le texte prévoyait également la délivrance d'un titre de séjour spécial valable pendant la durée de l'instruction et du procès des responsables présumés.

La loi sur les crimes de haine a été modifiée en septembre. Les peines pour violence raciste et incitation à la violence raciste ont été alourdies, la négation de l'Holocauste a été érigée en infraction pénale et l'orientation sexuelle, l'identité de genre et le handicap ont été inclus dans les motifs de discrimination interdits. Une proposition

visant à reconnaître juridiquement les unions homosexuelles a été rejetée.

Roms

Des familles roms continuaient d'être victimes d'expulsions forcées. De nombreux enfants roms étaient exclus du système scolaire ou victimes de ségrégation à l'école. Des opérations de police discriminatoires ont de nouveau été lancées contre des zones d'habitation roms.

À la fin de l'année, 74 familles roms vivant dans le quartier de Chalandri, à Athènes, étaient toujours menacées d'expulsion forcée. Le projet initial d'expulser ces familles en février avait été repoussé à la suite d'une décision du Comité des droits de l'homme [ONU]. En septembre, les autorités de Chalandri ont tenté de faire démolir 12 habitations, malgré le renouvellement de la décision de l'ONU. Grâce aux manifestations des résidents roms, seuls cinq logements, inhabités au moment des faits, ont été détruits. L'administration décentralisée de l'Attique s'est engagée à trouver une solution adéquate pour reloger les familles.

En novembre, un tribunal de la ville de Missolonghi a condamné trois hommes à huit mois d'emprisonnement avec sursis pour coups et blessures graves commis en octobre 2012 sur la personne de Paraskevi Kokoni, une femme rom, et de son neveu. On ne savait pas exactement si le tribunal avait tenu compte du mobile haineux dans son verdict².

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En octobre, le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) a publié son rapport sur sa visite de 2013 en Grèce. Il a souligné le grand nombre d'allégations faisant état de mauvais traitements commis par des responsables de l'application des lois sur des personnes détenues dans des commissariats et des postes de la police des frontières. Il a également mentionné un certain nombre d'allégations d'insultes, notamment à caractère raciste. Le rapport du CPT critiquait par ailleurs la surpopulation, le manque

d'hygiène et l'insuffisance des soins de santé dans les prisons grecques.

De nouveaux cas présumés de torture et de mauvais traitements contre des détenus, des migrants et des réfugiés ont été signalés. En mars, des surveillants de la prison de Nigrita, dans le nord de la Grèce, auraient torturé à mort Iliia Kareli, un détenu de nationalité albanaise. En octobre, 13 surveillants ont été inculpés de « torture aggravée ayant entraîné la mort ».

À plusieurs reprises pendant l'année, la police a eu recours à une force excessive et à des produits chimiques irritants contre des manifestants et des journalistes. Un grand nombre des abus signalés ont été commis lors de deux manifestations étudiantes, l'une contre la fermeture de l'accès à l'université, le 13 novembre, l'autre à l'occasion de la commémoration du soulèvement étudiant de 1973, le 17 novembre. Les rares condamnations de policiers ne permettaient pas de mettre fin à la culture de l'impunité qui prévalait de longue date concernant les violences policières³.

Malgré des modifications législatives, en mars, qui ont étendu le mandat du Bureau d'enquête sur les agissements arbitraires aux actes racistes, et ont habilité le médiateur à assister aux audiences, la question de l'efficacité et de l'indépendance de cet organisme continuait de susciter des préoccupations.

OBJECTEURS DE CONSCIENCE

Les arrestations et condamnations d'objecteurs de conscience se sont poursuivies pendant l'année. Au moins quatre objecteurs de conscience ont été déclarés coupables d'insubordination et condamnés à des peines d'emprisonnement avec sursis. Six personnes qui refusaient de faire leur service militaire et d'effectuer le service de remplacement punitif ont par ailleurs été arrêtées et détenues pendant une courte période.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En janvier, un tribunal d'Athènes a condamné un blogueur pour « injure à caractère religieux ». La peine de prison de dix mois a été assortie d'un sursis en appel. Le blogueur avait créé une page Facebook sur laquelle il avait fait un portrait satirique d'un moine orthodoxe défunt.

1. Greece: Frontier of hope and fear – migrants and refugees pushed back at Europe's border (EUR 25/004/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/EUR25/004/2014/en
2. Europe : « Nous réclamons justice ». L'Europe doit protéger davantage les Roms contre les violences racistes (EUR 01/007/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/EUR01/007/2014/fr
3. A law unto themselves: A culture of abuse and impunity in the Greek police (EUR 25/005/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/EUR25/005/2014/en

GUATEMALA

République du Guatemala

Chef de l'État et du gouvernement : **Otto Pérez Molina**

Les crimes de génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité perpétrés durant le conflit armé interne de 1960 à 1996 restaient impunis.

Les violences faites aux femmes et aux filles étaient toujours un motif de préoccupation. Des opposants à des projets hydroélectriques et miniers ont été victimes d'expulsions forcées et du recours excessif à la force par les forces de sécurité. La législation guatémaltèque prévoyait toujours la peine de mort pour les crimes de droit commun. Aucun prisonnier n'était cependant sous le coup d'une sentence capitale et aucune condamnation à mort n'a été prononcée en 2014.

CONTEXTE

La situation en matière de sécurité publique demeurait préoccupante, notamment en raison des gangs de rue et des cartels impliqués dans le trafic de stupéfiants. Selon les autorités, il y a eu plus de 5 000 homicides pendant l'année.

En juin, Erwin Sperisen, ancien directeur de la police nationale, a été reconnu coupable en Suisse pour son rôle dans l'exécution extrajudiciaire de sept prisonniers non armés lors d'une opération de police dans la prison d'El Pavón, en 2006.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Des organisations locales des droits humains ont fait état de plus de 500 meurtres de femmes pendant l'année.

En mai, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a statué contre le Guatemala dans l'affaire concernant María Isabel Franco, une adolescente de 15 ans qui avait été agressée sexuellement, torturée et tuée en 2001. La Cour a conclu que le Guatemala avait agi de manière discriminatoire à l'égard de María Isabel pour des questions de genre et que, dans le climat de violences généralisées contre les femmes que connaissait le pays, les autorités n'avaient pas réagi assez rapidement lorsque la mère de María Isabel avait signalé sa disparition à la police.

IMPUNITÉ

La question du droit des victimes de crimes contre l'humanité perpétrés durant le conflit armé interne (1960-1996) à la vérité, à la justice et à réparation demeurait préoccupante. En mai 2013, l'ancien président Efraín Ríos Montt avait été déclaré coupable de génocide et de crimes contre l'humanité commis sous sa présidence à l'encontre d'indigènes mayas ixils. Dix jours plus tard, la Cour constitutionnelle avait annulé la déclaration de culpabilité en raison d'un détail technique. À la fin de 2014, Efraín Ríos Montt n'avait pas encore été rejugé.

En février, la Cour constitutionnelle a mis fin prématurément au mandat de la procureure générale. Cette éviction a fait craindre que la procureure générale n'ait été victime de représailles pour avoir veillé à ce que l'ancien président Ríos Montt soit traduit en justice et pour son engagement à ce que des enquêtes soient menées sur les atteintes aux droits humains commises durant le conflit armé interne.

En mai, le Congrès a adopté une résolution non contraignante affirmant qu'aucun génocide n'avait eu lieu au cours du conflit armé interne. Cette résolution venait directement contredire une enquête menée en 1999 par les Nations unies, qui avait établi qu'un génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité avaient été commis durant le conflit armé interne, au cours duquel 200 000 personnes avaient été tuées et 45 000 avaient été victimes de disparition forcée. Plus de 80 % des personnes tuées ou ayant disparu étaient des indigènes mayas.

En juillet, Fermín Solano Barrillas, un ancien membre de l'opposition armée durant le conflit armé interne, a été condamné à une peine de 90 années d'emprisonnement pour avoir orchestré le massacre de 22 personnes en 1988 à El Aguacate, dans le département de Chimaltenango.

CONFLITS FONCIERS

Craignant des répercussions négatives sur leurs moyens de subsistance, des communautés ont continué à s'opposer aux projets hydroélectriques et miniers existants ou proposés. Elles ont aussi protesté contre le manque de consultation sur ces projets.

En mai 2013, pour répondre à ces protestations, le gouvernement avait proposé que la délivrance de nouveaux permis miniers soit suspendue. Cependant, il demeurait inquiétant que le projet de loi pour l'approbation des permis miniers ne soit pas conforme aux normes internationales et ne réponde pas aux inquiétudes partagées par les communautés indigènes et rurales quant

à l'absence de consultation et la nécessité d'un consentement libre, préalable et éclairé.

En mai, des militants locaux qui occupaient un site minier à San José del Golfo, dans le département de Guatemala, ont été évacués de force par la police. Le bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme [ONU] s'est dit préoccupé par le caractère excessif de la force utilisée par les forces de sécurité lors de cette opération.

En juin, des communautés locales ont protesté contre le projet de construction du barrage hydroélectrique de Xalalá, dans les départements d'Alta Verapaz et d'El Quiché. En août, trois personnes de la communauté de Monte Olivo, dans le département d'Alta Verapaz, ont été tuées. Selon certaines informations, elles auraient été victimes de tirs de policiers lors de l'expulsion forcée d'une communauté opposée à la construction d'un projet hydroélectrique dans la région. À la fin de l'année, personne n'avait été amené à rendre de comptes pour ces morts.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Des défenseurs des droits humains et des journalistes ont cette année encore été en butte à des actes d'intimidation, des menaces et des agressions.

En août, Gustavo Illescas, un journaliste travaillant pour le collectif de presse Indymedia au Guatemala, a été menacé après avoir diffusé des informations sur les violences policières lors de l'expulsion forcée à Monte Olivo (voir ci-dessus). Un de ses collègues a été détenu par des hommes masqués qui lui ont dit de transmettre un message menaçant à Gustavo Illescas. Ce collègue a également été tabassé et agressé sexuellement. À la fin de l'année, personne n'avait été amené à rendre de comptes pour ces mauvais traitements ni pour les menaces à l'encontre de Gustavo Illescas.

GUINÉE

République de Guinée

Chef de l'État : Alpha Condé

Chef du gouvernement : Mohamed Saïd Fofana

Le pays a connu l'une des plus graves épidémies de maladie à virus Ebola enregistrées depuis la découverte du virus, en 1976 ; de nombreuses ressources essentielles continuaient de manquer. Les forces de sécurité ont fait régulièrement usage d'une force excessive contre des civils. Les journalistes étaient en butte à des manœuvres d'intimidation. Le Comité contre la torture [ONU] et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme [ONU] ont fait part de leurs préoccupations quant aux conditions de détention déplorables et inhumaines, et quant aux actes de torture et aux autres mauvais traitements infligés à des détenus. À la fin de l'année, l'examen préliminaire entrepris en 2009 par le procureur de la Cour pénale internationale (CPI) était toujours en cours.

CONTEXTE

L'une des pires épidémies d'Ebola jamais enregistrées a fait son apparition en Guinée, avant de se propager rapidement aux pays voisins. À la fin de l'année, plus de 1700 personnes, dont 70 professionnels de santé au moins, étaient décédées.

Les élections législatives, maintes fois reportées, ont finalement eu lieu en septembre 2013. Des violences ont éclaté entre des membres de partis politiques rivaux, aussi bien avant qu'après les élections. En outre, des observateurs internationaux ont signalé des irrégularités dans le scrutin. La Cour suprême a validé les résultats près de deux mois plus tard, ce qui a donné lieu à des protestations et à des allégations de fraude. Le Premier ministre Mohamed Saïd Fofana a été reconduit dans ses fonctions en janvier 2014 et un nouveau gouvernement

a été formé. En 2014, l'Assemblée nationale s'est réunie pour la première fois sous la présidence de Kory Kondiano.

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

Le Comité contre la torture et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme [ONU] se sont penchés sur la situation de la Guinée en matière de droits humains. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a signalé que des détenus et des prisonniers étaient incarcérés dans des lieux sordides et surpeuplés qui étaient très loin d'être conformes aux normes internationales. Des mineurs étaient parfois détenus avec des adultes et il n'y avait pas de prison réservée aux femmes. Il a en outre recueilli des informations sur 11 cas de mort en détention faute de soins médicaux. Le Comité contre la torture a fait part de ses préoccupations quant à de récents cas de torture, et quant aux conditions de détention, aux « aveux » extorqués sous la torture et à l'impunité dont jouissaient les auteurs d'actes de torture.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Les forces de sécurité (police et gendarmerie) ont continué de recourir à une force excessive contre des civils à Conakry, la capitale, et dans d'autres villes, ainsi que dans la région de Guinée forestière (sud-est du pays).

En mars, en Guinée forestière, elles ont dispersé une manifestation pacifique de femmes en utilisant du gaz lacrymogène et des matraques et en tirant des coups de feu. Ces femmes protestaient contre la politique d'embauche d'une entreprise de production d'huile de palme et de caoutchouc.

Quatre personnes auraient été abattues à Diécké en mars, au cours d'une manifestation. Mathieu Maomy, un collégien, fait partie des victimes. Aucune enquête n'avait été ouverte à la fin de l'année.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et les autres mauvais traitements ont été une pratique courante dans les

centres de détention tout au long des années 2013 et 2014, et ils ont provoqué au moins une mort en détention. Les forces de sécurité continuaient d'agir en toute impunité.

Dans ses observations finales, le Comité contre la torture a recommandé à la Guinée de mener sans délai une enquête approfondie, impartiale et indépendante sur toutes les allégations faisant état d'actes de torture ou d'autres mauvais traitements. Il a en outre exhorté le pays à éradiquer la pratique des mutilations génitales féminines. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a recueilli des informations sur des cas de torture dans les régions de Haute-Guinée et de Guinée forestière, et a appelé les autorités à adopter une loi interdisant la torture et à enquêter sur les actes de torture commis dans des centres de détention.

MORTS EN DÉTENTION

En février, Tafsir Sylla est mort à l'hôpital des suites de ses blessures, après avoir été battu par la police alors qu'il résistait à son arrestation, à Fria. Il avait été arrêté avec trois autres personnes pour consommation de chanvre indien. Le lendemain, des centaines de personnes ont réagi en attaquant le poste de police, la mairie et la prison du secteur, provoquant l'évasion d'au moins 20 détenus.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des journalistes ont été pris pour cible et la liberté de la presse continuait d'être soumise à des restrictions.

En septembre, la police de Guinée forestière a saisi les appareils photo de plusieurs journalistes et défenseurs des droits humains. Ceux-ci enquêtaient sur les homicides de huit hommes, qui avaient été attaqués par la population locale pendant la campagne de sensibilisation à Ebola. Les appareils photo ont été restitués le lendemain mais toutes les images avaient été supprimées.

IMPUNITÉ

L'enquête sur le massacre perpétré au Grand Stade de Conakry s'est poursuivie. Le 28 septembre 2009, les forces de sécurité ont tué plus de 100 manifestants pacifiques et en ont blessé au moins 1 500. Des dizaines de femmes ont été violées et d'autres ont disparu. Moussa Dadis Camara, alors à la tête de la junte militaire, a été interrogé au Burkina Faso en juillet.

Les gendarmes et les policiers soupçonnés d'être pénalement responsables d'actes de torture infligés à des détenus en 2011 et 2012 n'avaient toujours pas été traduits en justice, et aucun progrès n'avait été accompli en ce sens. Entre 2011 et la fin de 2014, à Conakry et à Fria, seuls sept policiers ont été assignés à comparaître par un juge d'instruction. Aucun d'eux ne s'est présenté à l'audience, alors que la loi les y obligeait.

JUSTICE INTERNATIONALE

Depuis 2009, la Guinée faisait l'objet d'une enquête préliminaire menée par le procureur de la CPI sur des crimes commis le 28 septembre 2009 et dans la période qui a suivi le massacre. Le Bureau du procureur a estimé qu'il existait des motifs raisonnables de croire que des crimes contre l'humanité avaient été commis, notamment des meurtres, des actes de torture, des viols et d'autres formes de violences sexuelles, des persécutions et des disparitions forcées. En février 2014, une délégation du Bureau du procureur s'est rendue sur place et elle a constaté que l'enquête avait progressé mais pas suffisamment. En juin, Sékouba Konaté, alors ministre de la Défense, a communiqué une liste de suspects au procureur de la CPI.

DROIT À LA SANTÉ – ÉPIDÉMIE D'EBOLA

Les réactions tardives des pouvoirs publics et de la communauté internationale ont, semble-t-il, contribué à la propagation rapide de l'épidémie. Bien que des comités de riposte aient finalement été mis en place afin de coordonner la fourniture des soins

et la communication, nombre de ressources essentielles continuaient de manquer.

En septembre, lors d'une campagne de sensibilisation menée par des travailleurs humanitaires à Womey (région de N'Zérékoré), huit membres de la délégation, dont des professionnels de santé, un journaliste et des employés d'une station de radio locale, ont été tués par des villageois qui les soupçonnaient d'être porteurs du virus. Toujours en septembre, deux membres de la Croix-Rouge guinéenne ont été contraints de fuir la ville de Forécariah. Leur véhicule a été la cible de jets de pierre parce que le cadavre d'une femme qu'ils transportaient était tombé de sa housse mortuaire.

GUINÉE-BISSAU

République de Guinée-Bissau

Chef de l'État : **José Mário Vaz** (a remplacé Manuel Serifo Nhamadjo en juin)

Chef du gouvernement : **Domingos Simões Pereira** (a remplacé Rui Duarte de Barros en juillet)

Les tensions politiques persistantes et les violations des droits humains ont diminué après les élections d'avril et la mise en place, en juillet, d'un nouveau gouvernement. L'impunité est demeurée la règle pour les violations des droits humains commises dans le passé, y compris pour les assassinats politiques de 2009. Les tensions sociales se sont atténuées avec la reprise de l'aide internationale et le paiement des arriérés de certains salaires du secteur public.

CONTEXTE

Différées à plusieurs reprises, des élections législatives et présidentielle ont finalement eu lieu en avril. Le Parti africain pour l'indépendance de la Guinée et du Cap-Vert (PAIGC) a remporté les élections législatives.

Avec 61 % des suffrages exprimés, José Mário Vaz, du PAIGC, est devenu le nouveau président de la République.

Les sanctions imposées par la communauté internationale à la suite du coup d'État d'avril 2012 ont été levées en juillet et l'aide internationale a repris. Le nouveau gouvernement a commencé à payer les arriérés de salaire dus à des employés du secteur public, faisant ainsi baisser les tensions sociales et reculer les menaces de grèves.

En septembre, le Conseil de sécurité [ONU] a prolongé jusqu'en novembre le mandat du Bureau intégré des Nations unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau.

Toujours en septembre, le président Vaz a démis de ses fonctions le chef d'état-major des forces armées, le général António Indjai, qui avait mené le coup d'État d'avril 2012.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

En dépit d'une campagne présidentielle généralement calme, il a été fait état de menaces, de passages à tabac et d'enlèvements de responsables politiques par les forces de sécurité pendant la période pré-électorale ; le but de ces manœuvres était, manifestement, d'obtenir par la contrainte un soutien en faveur de certains candidats. En février, le président et un autre dirigeant du parti politique le Manifeste du peuple ont déclaré publiquement avoir reçu des menaces de mort qui, selon eux, émanaient des services de sécurité.

En mars, Mário Fambé, membre dirigeant du Parti de la rénovation sociale, a été enlevé à Bissau, la capitale, par des agents des forces de sécurité. Ceux-ci l'ont emmené au quartier général de la marine, où ils l'ont frappé pour qu'il vote en faveur de leur candidat. Victime de graves blessures, il a été conduit le lendemain à l'hôpital militaire par des soldats, qui l'ont ensuite libéré.

La veille du deuxième tour de l'élection présidentielle, au mois de mai, une dizaine de membres du PAIGC ont été frappés par des

agents des forces de sécurité, lors de deux événements séparés qui se sont déroulés dans les villes de Bissau et Bafata, dans le nord du pays. Quelques nouveaux élus et au moins deux femmes se trouvaient parmi les personnes agressées.

Aucun de ces événements n'a fait l'objet d'une enquête.

IMPUNITÉ

À la fin de l'année, personne n'avait été contraint de rendre des comptes pour les violations des droits humains commises dans le cadre du coup d'État de 2012, ni pour les assassinats politiques perpétrés depuis 2009.

SYSTÈME JUDICIAIRE

Une loi sur les violences familiales, promulguée en janvier, n'était pas encore entrée en vigueur à la fin de l'année.

Neuf personnes accusées d'avoir attaqué une base militaire à Bissau en octobre 2012, et déclarées coupables en mars 2013 à l'issue d'un procès inéquitable devant une juridiction militaire, ont été remises en liberté en septembre 2014. Trois d'entre elles ont été libérées à la suite de l'appel interjeté devant la Haute Cour militaire, qui a reconnu l'absence de preuves de leur participation à l'attaque. Les six autres ont été libérées deux semaines plus tard à la faveur d'une grâce présidentielle.

DROITS DES FEMMES

La rapporteuse spéciale des Nations unies sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme s'est rendue en Guinée-Bissau en février ; elle a constaté que les inégalités et la discrimination entre les hommes et les femmes étaient les principaux facteurs à l'origine de la pauvreté. Elle a attribué le taux élevé de mortalité maternelle au fait que 60 % des femmes enceintes ne bénéficiaient pas de soins prénataux appropriés. En août, le nouveau gouvernement a institué la gratuité des soins médicaux pour les enfants de moins de cinq ans, les femmes enceintes et les personnes âgées.

GUINÉE ÉQUATORIALE

République de Guinée équatoriale

Chef de l'État et du gouvernement : **Teodoro Obiang Nguema Mbasogo**

Neuf prisonniers ont été exécutés en janvier, peu de temps avant l'instauration d'un moratoire temporaire sur la peine capitale. Les personnes incarcérées étaient régulièrement torturées. Plusieurs opposants politiques ont été arrêtés arbitrairement et maintenus en détention au secret pendant de longues périodes, sans inculpation. Parmi eux figurait un homme enlevé dans un pays voisin par les forces de sécurité de Guinée équatoriale en décembre 2013. Des civils ont été jugés devant des tribunaux militaires.

CONTEXTE

En février, le président Obiang a signé un décret instaurant un moratoire temporaire sur la peine de mort dans le but, semble-t-il, de devenir membre de plein droit de la Communauté des pays de langue portugaise. La demande d'adhésion du pays a été acceptée en juillet, lors du sommet de l'organisation tenu à Dili (Timor-Leste).

En mai, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a examiné la situation des droits humains en Guinée équatoriale dans le cadre de l'Examen périodique universel et a formulé plusieurs recommandations. Le gouvernement a accepté, sur le principe, la plupart de ces recommandations, mais a rejeté celles l'engageant à ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

En octobre le président Obiang a décrété une amnistie générale en faveur de toutes les personnes inculpées ou déclarées coupables d'infractions politiques. Il s'agissait d'une des conditions posées par les partis politiques d'opposition pour qu'ils participent au

dialogue national en novembre. Cependant, aucun prisonnier n'a été libéré et le président a déclaré que toutes les personnes condamnées avaient été déclarées coupables d'infractions de droit commun. En novembre, trois partis d'opposition indépendants se sont retirés du processus de dialogue national au motif que leurs revendications, dont la remise en liberté de détenus, n'avaient pas été satisfaites.

PEINE DE MORT

Neuf hommes reconnus coupables de meurtre ont été exécutés à la fin du mois de janvier, 13 jours avant l'instauration d'un moratoire temporaire sur la peine capitale. À la connaissance d'Amnesty International, c'était la première fois depuis deux décennies que le pays procédait à autant d'exécutions la même année, et aucune mise à mort n'avait eu lieu depuis 2010¹.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Cette année encore, les forces de sécurité ont recouru à la torture en toute impunité. Les détenus se voyaient aussi infliger d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. Un grand nombre étaient maintenus au secret pendant de longues périodes, sans inculpation ni jugement, et privés de soins médicaux adaptés.

Cipriano Nguema Mba, réfugié installé en Belgique depuis 2012, a été enlevé par les forces de sécurité de Guinée équatoriale en décembre 2013, alors qu'il rendait visite à des proches au Nigeria. Il a été conduit clandestinement à la Direction nationale de la sécurité, à Malabo, où il a été torturé. On lui a attaché les chevilles et les coudes ensemble dans le dos, puis on l'a suspendu à une barre métallique. Il a ensuite été roué de coups de matraque sur tout le corps. Il a été détenu au secret pendant toute l'année.

Roberto Berardi, homme d'affaires italien qui avait noué un partenariat avec Teodoro (dit « Teodorín ») Nguema Obiang, le fils aîné du chef de l'État, dans le cadre d'une

entreprise de génie civil, a été frappé et torturé à plusieurs reprises depuis son arrestation en janvier 2013, d'abord au commissariat de Bata, puis à la prison de Bata. En janvier 2014, il a été maintenu à terre par des gardiens et flagellé. Il s'est vu infliger de longues périodes de détention à l'isolement tout au long de l'année, et n'a pas été autorisé à se faire soigner alors qu'il souffrait de fièvre typhoïde et d'emphysème. Il a été hospitalisé à la suite de l'aggravation de son état en juin, mais a été renvoyé en prison dès le lendemain, contre avis médical. D'après l'avocat de Roberto Berardi, l'arrestation de son client avait pour but de l'empêcher de témoigner devant le ministère de la Justice des États-Unis et d'autres juridictions étrangères au sujet de la corruption présumée de « Teodorín » Nguema Obiang. Roberto Berardi était toujours derrière les barreaux à la fin de l'année.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Après l'enlèvement de Cipriano Nguema Mba (voir plus haut), 11 personnes soupçonnées d'avoir eu des contacts avec lui, dont deux femmes, ont été arrêtées sans mandat en janvier à Malabo, Mongomo et Ebebiyín, et placées en détention au secret. Cinq hommes ont été relâchés en juin sans avoir été inculpés. À la fin de l'année, quatre personnes sur les six maintenues en détention se trouvaient toujours au secret. En juillet, Cipriano Nguema, Ticiano Obama Nkogo, Timoteo Asumu, Antonio Nconi Sima, Leoncio Abeso Meye (poursuivi par contumace) et les deux femmes, Mercedes Obono Nconi et Emilia Abeme Nzo, ont été inculpés par les autorités judiciaires militaires de « menaces à la sûreté de l'État et à l'intégrité physique du chef de l'État ». Leurs avocats ont indiqué n'avoir pas pu assister aux interrogatoires, et ont précisé que les accusés n'avaient pas été informés des charges portées contre eux.

Leur procès s'est déroulé le 27 septembre devant une juridiction militaire, là encore sans

la présence de leurs avocats. À la place, deux militaires dépourvus de formation juridique ont été commis à leur défense. Trois jours plus tard, ils ont été déclarés coupables des charges retenues contre eux. Mercedes Obono et Timoteo Asumu ont été condamnés à 15 ans d'emprisonnement, et les autres accusés à 27 ans de réclusion.

PRISONNIERS D'OPINION

Agustín Esono Nsogo a recouvré la liberté en février 2014, après avoir passé 16 mois derrière les barreaux sans avoir été inculpé. Il avait été arrêté et détenu arbitrairement à Bata en octobre 2012 après avoir échangé de l'argent avec un étranger et avait été accusé de tentative de déstabilisation du pays. Son arrestation et sa détention, non justifiées, étaient motivées par des considérations politiques².

-
1. Equatorial Guinea: Executions just weeks before announcement of a "temporary moratorium" on the death penalty raise serious questions (AFR 24/001/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/AFR24/001/2014/en.
 2. Equatorial Guinea: Free Agustín Esono Nsogo (AFR 24/015/2013)
www.amnesty.org/en/library/info/AFR24/015/2013/en.

GUYANA

République coopérative du Guyana

Chef de l'État et du gouvernement : **Donald Ramotar**

Les brutalités policières constituaient toujours un motif de préoccupation. Il en était de même pour les violences faites aux femmes et aux filles, et le taux de condamnation pour les infractions à caractère sexuel demeurait faible.

CONTEXTE

À la suite des engagements pris par le Guyana lors de son Examen périodique universel par l'ONU, en 2010, l'État a enfin lancé des consultations publiques sur les châtements corporels à l'école. Quant aux consultations sur l'abolition de la peine de mort, l'abrogation de la législation érigeant en infraction les relations homosexuelles entre adultes consentants et la discrimination contre les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI), que les pouvoirs publics s'étaient aussi engagés à mener en 2010, elles n'avaient pas encore débuté à la fin de l'année.

À la suite d'un vote de défiance engagé par l'opposition en août, le président a annoncé, en novembre, que le Parlement serait suspendu pour une période de six mois. Il a cité, entre autres, la nécessité de traiter d'urgence les questions relatives à la croissance économique.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Colwyn Harding a affirmé avoir été sodomisé au moyen d'une matraque alors qu'il était détenu par la police, le 15 novembre 2013, à Timehri. Le 2 juin 2014, deux policiers ont été inculpés de coups et blessures et l'un d'eux devait en outre répondre d'une accusation de voies de fait légères.

Le 30 avril, un policier aurait joué à la roulette russe avec son arme et tiré dans la bouche d'Alex Griffith, un adolescent de 15 ans. Il enquêtait sur un vol à main armée dont un membre de sa famille aurait été victime. En juin, il a été inculpé de coups et blessures infligés illégalement et d'usage d'une arme à feu dans l'intention de mutiler.

À la fin de l'année, les deux affaires étaient encore en instance de jugement.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les violences physiques et sexuelles faites aux femmes et aux filles constituaient

toujours un motif de préoccupation. Selon les informations recueillies par Amnesty International, plus de 140 viols avaient déjà été signalés à la police début septembre. Le taux de condamnation demeurait faible pour les infractions à caractère sexuel. En avril, le ministère des Affaires juridiques a indiqué que personne n'avait été déclaré coupable dans aucune des 22 affaires de cette nature jugées en 2012 et 2013.

La mise en application de la Loi relative aux infractions à caractère sexuel, promulguée en février 2013, et de la politique nationale en matière de violence domestique, lancée en juin 2008, était toujours d'une extrême lenteur. Les défenseurs des droits des femmes étaient préoccupés par l'absence de volonté politique à cet égard. Ainsi, les fonctionnaires chargés de l'administration de la justice, de l'application des lois et de la santé n'étaient pas suffisamment formés aux nouvelles lois, et la population n'avait pas été assez sensibilisée aux changements importants visant à protéger la vie des femmes et des filles qui étaient entrés en vigueur du fait de la promulgation de ces lois. Le Plan national pour la prévention des violences sexuelles n'avait pas encore été rédigé, alors que la nouvelle législation le prévoyait.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En novembre, à la suite de menaces adressées au *Kaieteur News*, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a demandé que des mesures de protection soient prises en faveur du personnel de ce journal.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Les relations sexuelles entre hommes consentants étaient encore érigées en infraction. Des discriminations visant des gays, des lesbiennes et des personnes bisexuelles, transgenres et intersexuées

(LGBTI), et en particulier les transgenres, ont été régulièrement signalées.

Dans la nuit du 7 avril, des coups de feu ont été tirés sur quatre personnes transgenres depuis un véhicule en marche dans le centre de Georgetown. Selon les informations recueillies, la police a refusé de recevoir la plainte des victimes, et l'hôpital public de la ville n'a pas accepté de les soigner.

PEINE DE MORT

En décembre, le Guyana a voté pour la cinquième fois contre une résolution de l'ONU visant à établir un moratoire sur les exécutions, bien qu'il se soit engagé à organiser une consultation nationale sur la question.

HAÏTI

République d'Haïti

Chef de l'État : **Michel Joseph Martelly**

Chef du gouvernement : **Laurent Salvador Lamothe**
(a démissionné le 14 décembre)

Plus de 80 000 personnes qui s'étaient retrouvées sans abri à la suite du tremblement de terre de janvier 2010 restaient déplacées. Les autorités se sont montrées incapables de mettre en place des mesures durables pour empêcher les expulsions forcées. Le manque global d'indépendance du système judiciaire demeurait un motif de préoccupation. Un certain nombre de défenseurs des droits humains ont fait l'objet de menaces et d'agressions.

CONTEXTE

Les élections locales et législatives, qui auraient dû se tenir depuis longtemps pour renouveler un tiers des sièges du Sénat, n'avaient toujours pas eu lieu à la fin de l'année 2014, en grande partie en raison

de désaccords entre le gouvernement et le Parlement au sujet du Conseil électoral, entraînant le refus de six sénateurs de voter la proposition de réforme de la loi électorale. Le 14 décembre, le Premier ministre a démissionné après qu'une commission consultative mise en place par le président eut recommandé son départ, entre autres mesures destinées à apaiser les tensions. À la fin de l'année, la stabilité politique du pays restait préoccupante car les mandats d'un autre tiers du Sénat et de tous les membres de la Chambre des députés devaient se terminer à la mi-janvier 2015.

En octobre, le Conseil de sécurité de l'ONU a renouvelé le mandat de la Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) pour une onzième année. Il s'est prononcé en faveur d'une réduction considérable de la composante militaire de la Mission.

L'épidémie de choléra persistait, bien qu'un recul non négligeable du nombre de cas ait été signalé au premier semestre 2014. Au moins 8 573 personnes sont mortes du choléra entre octobre 2010 et juillet 2014. La plainte déposée en octobre 2013 par des groupes de défense des droits humains haïtiens et américains contre l'ONU, accusée d'avoir introduit la maladie en Haïti en 2010, était en attente d'examen par un tribunal des États-Unis à la fin 2014.

Après la création du Comité interministériel des droits de la personne, un certain nombre de conventions internationales ou régionales relatives aux droits humains ont été signées ou ratifiées. En octobre, le Comité des droits de l'homme [ONU] a examiné le rapport initial d'Haïti¹.

PERSONNES DÉPLACÉES

À la fin septembre, plus de 80 000 personnes qui s'étaient retrouvées sans abri à la suite du tremblement de terre de janvier 2010 vivaient toujours dans 123 camps de fortune. La majorité des personnes déplacées qui ont quitté les camps l'ont fait spontanément ou après avoir reçu une allocation logement

pour une période de 12 mois. À l'issue de sa visite en Haïti en juillet, le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme des personnes déplacées a souligné que, malgré la baisse considérable du nombre de déplacés vivant dans des camps depuis juillet 2010, la majorité des personnes ayant quitté ces camps ne bénéficiaient pas de solutions durables.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT – EXPULSIONS FORCÉES

En 2014, il y a eu moins d'expulsions forcées dans les camps de personnes déplacées et les autres quartiers informels qu'au cours des années précédentes. Toutefois, les autorités n'ont pas offert de recours aux victimes d'expulsions forcées² et n'ont pas mis en place de mesures durables pour éviter les expulsions forcées à l'avenir³.

À la fin mai, des centaines de familles se sont retrouvées sans abri après que le gouvernement eut ordonné la démolition de bâtiments dans le centre de la capitale, Port-au-Prince. La vaste majorité des personnes touchées n'avaient pas reçu de préavis suffisant au sujet de la démolition et seule une minorité réduite de propriétaires avaient reçu une indemnisation au moment de la démolition.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Selon des organisations de défense des droits des femmes, les violences faites aux femmes et aux filles demeuraient très répandues. Le gouvernement n'a pas publié de statistiques globales sur les violences liées au genre. Un projet de loi sur la prévention, la sanction et l'élimination des violences faites aux femmes, rédigé en 2011 en coopération avec des groupes de défense des droits des femmes, n'avait toujours pas été présenté au Parlement à la fin 2014. Les organisations haïtiennes de défense des droits humains ont indiqué que, malgré une hausse du nombre de cas de violences sexuelles jugés et de condamnations prononcées dans ces affaires,

celles-ci ne représentaient qu'une infime fraction du nombre de cas signalés.

IMPUNITÉ

En février, la cour d'appel de Port-au-Prince a annulé une décision rendue en 2012 par un juge d'instruction, selon laquelle l'ancien président Jean-Claude Duvalier ne pouvait être poursuivi pour crimes contre l'humanité. Un des juges siégeant à la cour a été chargé de mener une enquête sur les allégations de crimes contre l'humanité portées contre Jean-Claude Duvalier et ses collaborateurs. Cependant, le fait que ce juge ne bénéficie d'aucun moyen supplémentaire ni de l'accès aux documents officiels susceptibles d'être utiles dans le cadre de cette procédure posait question sur la capacité du système judiciaire haïtien à offrir de véritables recours aux victimes d'atteintes aux droits humains commises par le passé. Après le décès de Jean-Claude Duvalier en octobre, des organisations nationales et internationales de défense des droits humains ont appelé les autorités à poursuivre les procédures judiciaires à l'encontre de ses anciens collaborateurs⁴.

SYSTÈME JUDICIAIRE

Le manque global d'indépendance du système judiciaire demeurerait un motif de préoccupation. Le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire, une institution jugée essentielle à la réforme du système judiciaire, n'a entamé le processus de contrôle des juges existants qu'en fin d'année. L'incapacité à pourvoir plusieurs postes vacants au sein du pouvoir judiciaire a exacerbé le problème de la détention provisoire de longue durée. À la fin juin, les prisonniers en détention provisoire représentaient plus de 70 % de la population carcérale.

En août, l'ancien président Jean-Bertrand Aristide n'ayant pas répondu à une citation à comparaître émise la veille, un juge chargé d'une enquête sur des accusations de corruption a décerné un mandat d'arrêt à son encontre. En septembre, ce même juge

a ordonné que Jean-Bertrand Aristide soit assigné à résidence. L'Ordre des avocats de Port-au-Prince et plusieurs organisations de défense des droits humains ont contesté la légalité de ces décisions, qui ont été jugées par beaucoup comme étant motivées par des considérations politiques.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Plusieurs défenseurs des droits humains ont été victimes d'agressions, de menaces et de harcèlement en raison de leurs activités légitimes en faveur des droits humains⁵. Dans la plupart des cas, les autorités n'ont pas mené d'enquêtes approfondies dans un délai raisonnable ou fourni des mesures de protection efficaces.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Un certain nombre d'agressions verbales et physiques contre des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI) ont été signalées au cours de l'année, dont la majorité n'ont pas fait l'objet d'enquêtes approfondies. Selon des organisations de défense des droits des LGBTI, les policiers étaient souvent réticents à l'idée d'intervenir sur ces affaires et leurs réponses aux victimes révélaient des comportements profondément discriminatoires à l'égard de ces personnes.

Personne n'a été traduit en justice pour les agressions dont ont été victimes des LGBTI pendant et après les marches nationales organisées mi-2013 contre les droits des LGBTI.

-
1. Haïti. Communication au Comité des droits de l'homme des Nations unies. 112^e session du Comité des droits de l'homme des Nations unies, 7-31 octobre 2014 (AMR 36/012/2014) www.amnesty.org/fr/library/info/AMR36/012/2014/fr
 2. Haïti. Des familles risquent d'être expulsées sous peu (AMR 36/007/2014) www.amnesty.org/fr/library/info/AMR36/007/2014/fr

3. Haiti must take immediate action to prevent forced evictions and relocate internally-displaced persons: Amnesty International oral statement to the 25th Session of the UN Human Rights Council (AMR 36/008/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/AMR36/008/2014/en
4. Haïti. La vérité ne doit pas disparaître avec Jean-Claude Duvalier www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/haiti-truth-must-not-die-jean-claude-duvalier-2014-10-07
5. Haïti. Des militantes luttant pour obtenir justice menacées (AMR 36/011/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/AMR36/011/2014/fr
Haïti. Des défenseuses des droits des femmes menacées (AMR 36/010/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/AMR36/010/2014/fr
Haïti. Craintes pour la sécurité d'un défenseur des droits humains : Pierre Espérance (AMR 36/009/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/AMR36/009/2014/fr

HONDURAS

République du Honduras

Chef de l'État et du gouvernement : **Juan Orlando Hernández Alvarado (a remplacé Porfirio Lobo Sosa en janvier)**

Les violations des droits fondamentaux et les exactions commises à l'encontre de défenseurs des droits humains, de journalistes, de femmes, jeunes filles et fillettes, de lesbiennes, gays et personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI), d'indigènes, d'Afro-Honduriens et de communautés de *campesinos* (paysans) demeuraient un grave sujet de préoccupation. Elles ont eu lieu dans un contexte où l'impunité de ces actes était endémique et où le nombre d'infractions relevant de la criminalité organisée et de la délinquance ordinaire était élevé.

CONTEXTE

Le président Juan Orlando Hernández a prêté serment le 27 janvier pour un mandat de quatre ans. À la fin de l'année, l'engagement

du président à mettre en œuvre la Politique publique et le Plan national d'action en matière de droits humains, adoptés en 2013, ne s'était pas encore concrétisé dans des politiques, mesures ou actions spécifiques.

D'après des chiffres de l'ONU, le Honduras avait le taux d'homicide le plus élevé du monde. La pauvreté et l'extrême pauvreté entravaient toujours la réalisation des droits humains pour une grande partie de la société hondurienne ; plus de 60 % des habitants vivaient sous le seuil de pauvreté, dont plus de 40 % dans une situation d'extrême pauvreté.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

Face à la forte criminalité et à la faiblesse de la Police nationale, à son manque de crédibilité et aux niveaux élevés de corruption au sein de cette institution, certaines fonctions de maintien de l'ordre ont continué à être exercées par l'armée et par des groupes spéciaux tels que la Fusina (Force de sécurité interinstitutionnelle), créée en 2014, et les unités TIGRES (Troupes d'investigation et Groupe de réaction spéciale en matière de sécurité) et la Police militaire de maintien de l'ordre public, créées en 2013. Le fait que ces groupes n'étaient pas suffisamment entraînés en matière de respect et de protection des droits humains a suscité des préoccupations, un certain nombre de violations de ces droits ayant été commises lors d'opérations de maintien de l'ordre au cours des années précédentes.

Les armes à feu ont proliféré au Honduras, tout comme les sociétés de sécurité privées. La loi permettait de détenir et de porter sur soi jusqu'à cinq armes à feu et, en raison des graves problèmes d'insécurité, un grand nombre de personnes portaient des armes pour se protéger. À la suite d'une visite effectuée en 2013, le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires [ONU] a déclaré que des sociétés privées de sécurité s'étaient rendues coupables d'atteintes aux droits humains avec l'aval ou la participation de

la police et de l'armée, et cela dans une totale impunité.

JUSTICE

Le Bureau du procureur général ne parvenait toujours pas à faire face aux niveaux élevés de violence et de criminalité. En avril 2013, le procureur général en exercice avait déclaré que ses services n'avaient la capacité de traiter que 20 % des homicides commis dans le pays. À la suite de ces déclarations, le procureur général et son adjoint ont été suspendus, puis relevés de leurs fonctions. D'autres fonctionnaires ont été désignés pour les remplacer. Des organisations de défense des droits humains ont cependant décrit le processus de désignation comme inconstitutionnel, partial et opaque.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Un très grand nombre de défenseurs des droits humains, dont des dirigeants de communautés indigènes et paysannes, des militants LGBTI, des membres de l'appareil judiciaire et des journalistes, ont été victimes d'atteintes aux droits humains. Ils ont subi des violences physiques, des menaces, des actes de harcèlement et des agressions verbales ; certains ont été enlevés ou tués.

Le 24 février, Mario Argeñal a été la cible de manœuvres d'intimidation et de harcèlement parce qu'il avait réclamé justice aux autorités pour la mort de son frère, le journaliste Carlos Argeñal, abattu chez lui, à Danlí (département d'El Paraíso), le 7 décembre 2013¹.

Le 4 juin, une femme appartenant au Comité des familles de détenus et disparus du Honduras (COFADEH) a été enlevée à Tegucigalpa et séquestrée pendant deux heures ; elle a été agressée physiquement, quasiment étranglée à l'aide d'un câble et dévalisée, avant d'être finalement relâchée².

Margarita Murillo, dirigeante bien connue d'une communauté paysanne, a été abattue le 27 août 2014 à El Planón, dans le nord-ouest du Honduras³.

En juin, le Congrès a examiné le premier projet de loi visant à protéger les journalistes, les défenseurs des droits humains et les membres de l'appareil judiciaire. En août, à la suite de pressions nationales et internationales, le texte du projet de loi a finalement été porté à la connaissance de la société civile. Il devait encore être adopté sous forme de loi à la fin de l'année, tout comme un texte sur un mécanisme de protection effective des personnes en danger.

PEUPLES INDIGÈNES ET COMMUNAUTÉS AFRO-HONDURIENNES

Les peuples indigènes et les communautés *garifunas* (d'ascendance africaine) demeuraient confrontés à la discrimination et à l'inégalité, notamment en ce qui concerne leurs droits à la terre, au logement, à l'eau, à la santé et à l'éducation. Des projets de grande envergure se poursuivaient sur leurs terres sans qu'ils soient consultés et sans qu'ils aient donné au préalable leur consentement libre et éclairé. Des responsables indigènes et *garifunas* ont fait l'objet d'inculpations forgées de toutes pièces, ainsi que d'agressions et de manœuvres d'intimidation en raison de leur action pour la défense des droits humains. Le 17 juillet, des membres d'une communauté *garifuna* du nord-est du pays, dont la défenseure des droits humains Miriam Miranda, ont été séquestrés temporairement par des hommes armés après avoir découvert une piste d'atterrissage illégale construite sur leur territoire et utilisée par des trafiquants de drogue⁴.

CONFLITS FONCIERS

Des conflits fonciers qui opposaient depuis de longues années de puissants propriétaires fonciers et des communautés paysannes étaient parmi les causes sous-jacentes du degré élevé de violences auquel ces communautés ont dû faire face, notamment dans la région de Bajo Aguán. En août, la Commission interaméricaine des droits de l'homme s'est dite sérieusement préoccupée

par la situation dans cette région, à la suite d'une série de violentes expulsions forcées et de menaces et d'arrestations dont ont fait l'objet plusieurs dirigeants paysans, auxquels la Commission avait accordé des mesures conservatoires.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Les violences contre les femmes et les filles étaient très répandues. Des groupes de la société civile ont signalé 636 meurtres de femmes en 2013, le chiffre le plus élevé depuis 2005. En 2013, le Code pénal du Honduras a reconnu le féminicide comme étant un crime. Entre décembre 2013 et janvier 2014, une vague de meurtres de travailleuses du sexe a déferlé sur la ville de San Pedro Sula, dans le nord du pays⁵.

L'avortement était toujours interdit au Honduras, quelles que soient les circonstances. À la fin de l'année, les autorités n'avaient pas encore rétabli la légalité de la pilule contraceptive d'urgence, interdite en 2009 par décret sous le gouvernement *de facto* de l'époque.

1. Honduras. Action complémentaire. Le frère d'un journaliste tué en danger (AMR 37/004/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/AMR37/004/2014/fr
2. Honduras. Les membres d'une ONG sous surveillance et victimes d'agressions (AMR 37/007/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/AMR37/007/2014/fr
3. Honduras. La dirigeante d'une communauté de paysans abattue au Honduras (AMR 37/010/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/AMR37/010/2014/fr
4. Honduras. Une communauté d'origine africaine en danger (AMR 37/009/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/AMR37/009/2014/fr
5. Honduras. Des travailleuses du sexe attaquées et tuées (AMR 37/001/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/AMR37/001/2014/fr

HONGRIE

Hongrie

Chef de l'État : **János Áder**

Chef du gouvernement : **Viktor Orbán**

Le gouvernement a lancé des campagnes de dénigrement contre plusieurs ONG, les accusant d'irrégularités financières et exigeant un audit de leur comptabilité. Les Roms étaient toujours en butte à des discriminations pour l'accès aux soins et le logement, ainsi que de la part des organes chargés de l'application des lois. La Cour européenne des droits de l'homme a jugé que l'obligation de réenregistrement des organisations religieuses était une violation du droit à la liberté de religion.

CONTEXTE

Lors des élections législatives d'avril, le parti Fidesz, au pouvoir, a obtenu une majorité des deux tiers au Parlement avec 45 % des suffrages. L'OSCE a critiqué les modifications apportées par le gouvernement à la loi électorale et fait remarquer que cette loi et d'autres instruments législatifs, dont la Constitution, avaient été modifiés selon des procédures qui se soustraient à l'obligation d'ouvrir des consultations et un débat publics.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION – ONG

De plus en plus hostile à l'égard des groupes de la société civile et des ONG critiquant son action, le gouvernement les a accusés d'être à la solde et au service d'intérêts étrangers¹. En avril 2014, le chef de cabinet du Premier ministre a déclaré que le fonds Norway Grants, qui bénéficie d'un soutien du gouvernement norvégien et œuvre à des projets de cohésion sociale dans 16 États membres de l'UE, finançait des groupes liés à des partis d'opposition. Les autorités norvégiennes et les ONG visées ont réfuté ces allégations.

En juin, le bureau du Premier ministre a commandé à l'Office gouvernemental hongrois de contrôle (KEHI) un audit des ONG distribuant et recevant des subventions de l'Espace économique européen (EEE) ou de la Norvège. L'État norvégien et les ONG concernées ont fermement contesté la légalité de ce contrôle, dans la mesure où les financements en question n'avaient rien à voir avec le budget de l'État hongrois, et ont fait valoir que le déclenchement et la conduite de ces audits étaient du ressort unique de l'Office pour le mécanisme financier créé à Bruxelles dans le cadre d'accords bilatéraux entre la Hongrie et la Norvège.

En juillet, le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a dénoncé « le discours méprisant » du gouvernement hongrois « remettant en cause la légitimité des ONG ». Les autorités hongroises ont continué de porter des accusations contre les ONG. Dans un discours prononcé en juillet, le Premier ministre a assimilé les ONG destinataires de subventions norvégiennes à des « militants politiques rémunérés tentant d'imposer des intérêts étrangers en Hongrie ».

Le 8 septembre, la police a effectué des descentes dans les locaux d'Ökotárs et de Demnet, deux des ONG chargées de distribuer les subventions norvégiennes. Leurs dossiers et leurs serveurs informatiques ont été saisis. Les perquisitions de la police se fondaient sur des accusations de mauvaise gestion financière².

Le même mois, le KEHI a lancé des procédures pour suspendre les numéros d'identification fiscale des quatre ONG participant à la distribution des subventions norvégiennes, au motif qu'elles ne coopéraient pas avec les contrôleurs mandatés par les autorités dans le cadre de l'audit gouvernemental, ce que les ONG en question ont démenti.

En octobre, le KEHI a publié un rapport à l'issue de cet audit et annoncé qu'il engagerait des poursuites pénales contre plusieurs ONG. La suspension du numéro

d'identification fiscale d'au moins une des ONG concernées a pris effet en décembre. Les ONG avaient l'intention de contester cette mesure de suspension devant les tribunaux.

En juillet, un tribunal de première instance a considéré que le porte-parole du parti Fidesz avait porté atteinte à la réputation d'une ONG, le Comité Helsinki de Hongrie, en affirmant qu'elle était payée par des « spéculateurs américains [...] pour attaquer le gouvernement hongrois ». Le porte-parole a fait appel.

DISCRIMINATION – ROMS

Les Roms faisaient l'objet d'un profilage ethnique et étaient inquiétés de façon disproportionnée par la police pour des infractions administratives mineures. En septembre, le Comité des droits de l'enfant [ONU] a constaté que les Roms se voyaient toujours refuser l'accès aux services de santé, y compris aux services d'urgence, et étaient victimes de discrimination de la part des professionnels de santé.

Environ 450 habitants des « rues numérotées », un quartier de la ville de Miskolc très majoritairement peuplé de Roms, étaient menacés d'expulsion et risquaient de se retrouver à la rue³. En mai, un décret des autorités locales a déclaré que les habitations du quartier étaient « vieilles et inadaptées » et qu'il serait mis fin aux baux de location. La municipalité a fait savoir qu'il n'y avait « pas de place pour des bidonvilles » dans la commune et que son projet de démolir les immeubles du quartier avait le soutien de 35 000 signataires d'une pétition en faveur des expulsions. Deux familles ont été expulsées en août et une cinquantaine d'autres attendaient un avis d'expulsion à la fin de l'année.

LIBERTÉ DE RELIGION

En septembre, la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme a confirmé une décision indiquant que la loi hongroise de 2011 qui imposait à toutes les églises et organisations religieuses de se faire

réenregistrer constituait une violation du droit à la liberté de religion. En outre, cette loi ne leur permettait de se réenregistrer que si elles pouvaient prouver qu'elles étaient implantées en Hongrie depuis au moins 20 ans et comptaient au moins 1 000 membres. La Cour européenne a jugé que l'État devait trouver un accord avec les églises au sujet du rétablissement de leur enregistrement et de l'indemnisation équitable de leurs préjudices éventuels.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Les demandeurs d'asile étaient souvent placés en détention en attendant l'examen de leur dossier. Selon un rapport publié en mai par le Comité Helsinki de Hongrie, 40 % des hommes ayant déposé une première demande d'asile étaient en détention ; le document ajoutait que le contrôle de la légalité de ces détentions était inefficace. En septembre, le Comité Helsinki a indiqué que, en 2013, il avait eu connaissance de 262 cas d'expulsion ou de renvoi de personnes qui avaient essayé d'entrer en Hongrie *via* sa frontière avec la Serbie.

En septembre également, le Comité des droits de l'enfant (ONU) a critiqué le choix de la Hongrie de placer en rétention administrative des demandeurs d'asile mineurs et des migrants mineurs non accompagnés.

TORTURE ET AUTRES FORMES DE MAUVAIS TRAITEMENTS

En mai, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que la peine d'emprisonnement à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle prévue par la Constitution hongroise de 2011 s'apparentait à un traitement inhumain et dégradant.

2. Hungarian government must end its intimidation of NGOs (EUR 27/004/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/EUR27/004/2014/en
3. Hungary: Mayor of Miskolc must halt evictions of Roma (communiqué de presse) (EUR 27/003/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/EUR27/003/2014/en

INDE

République de l'Inde

Chef de l'État : **Pranab Mukherjee**

Chef du gouvernement : **Narendra Modi (a remplacé Manmohan Singh en mai)**

L'impunité pour les atteintes aux droits humains commises par des agents de l'État et des acteurs non étatiques était généralisée. Une réforme juridique et des décisions de justice progressistes sont intervenues, mais les autorités n'ont souvent pas su empêcher, et ont parfois commis, des crimes contre des citoyens indiens, parmi lesquels figuraient des enfants, des femmes, des *dalits* (opprimés) et des *adivasis* (aborigènes). Dans bien des cas les responsables d'arrestations et de détentions arbitraires, d'actes de torture et d'exécutions extrajudiciaires bénéficiaient de l'impunité. Un système de justice pénale surchargé et manquant de moyens financiers empêchait les victimes d'atteintes aux droits humains d'obtenir justice et entraînait des violations du droit des accusés à un procès équitable. Cette année encore, les violences perpétrées par des groupes armés dans l'État de Jammu-et-Cachemire ainsi que dans les États du nord-est et dans des régions où des combattants maïotes étaient actifs ont mis les civils en danger.

CONTEXTE

En mai, des élections nationales ont porté au pouvoir un gouvernement dirigé par le Bharatiya Janata Party (BJP, Parti du

1. Hungary: Stop targeting NGOs (EUR 27/002/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/EUR27/002/2014/en

peuple indien), qui a remporté une victoire écrasante. Le Premier ministre Narendra Modi, qui avait promis pendant sa campagne une bonne gestion des affaires publiques et le développement pour tous, s'est engagé à améliorer l'accès des pauvres aux services financiers et à l'assainissement. Le gouvernement a toutefois pris des mesures en vue de réduire les exigences de consultation des communautés affectées par des projets industriels. Les autorités continuaient de violer le droit à la vie privée et à la liberté d'expression. Les violences intercommunautaires ont connu une recrudescence en Uttar Pradesh et dans quelques autres États. La corruption, la discrimination et la violence fondées sur la caste restaient très répandues.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Cette année encore, des manifestants, des journalistes et des défenseurs des droits humains ont été arrêtés et placés en détention de manière arbitraire. Selon la Commission nationale des droits humains, 123 arrestations illégales et 203 cas de détention illégale ont été signalés entre avril et juillet. Les autorités ont utilisé des dispositions législatives autorisant la détention administrative pour maintenir des journalistes et des défenseurs des droits humains en détention sans inculpation ni jugement en vertu de décrets. Les *adivasis* risquaient également d'être arrêtés et détenus de manière arbitraire dans les régions du centre de l'Inde où les maoïstes étaient actifs.

Des lois « antiterroristes » comme la Loi relative à la prévention des activités illégales, qui n'étaient pas conformes aux normes internationales en matière de droits humains, étaient également utilisées. En mai, la Cour suprême a acquitté six hommes condamnés en vertu de la législation antiterroriste pour participation à l'attaque du temple d'Akshardham, au Gujarat, en 2002, au motif de l'absence de preuves à

charge et de l'incompétence avec laquelle les investigations avaient été menées.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Des exactions imputables à des groupes armés ont été signalées dans plusieurs régions, notamment le Jammu-et-Cachemire ainsi que des États du nord-est et du centre de l'Inde. Des membres de groupes armés ont tué et blessé des civils et détruit des biens lors d'attaques menées sans discrimination, ou parfois ciblées. Leurs activités ont également conduit à des déplacements de populations. Les affrontements entre les forces de sécurité et des groupes armés maoïstes ont provoqué la mort de plusieurs civils.

À l'approche des élections nationales de mai, des groupes armés auraient tué des responsables du gouvernement local et des agents électoraux dans les États du Jammu-et-Cachemire, du Chhattisgarh et de Jharkand, en vue d'intimider les électeurs et de perturber le déroulement du scrutin.

Des groupes armés ont été accusés d'avoir tué plusieurs dizaines de musulmans en Assam en janvier et en juin, ainsi que de très nombreux *adivasis* en décembre. Dans d'autres États du nord-est, des groupes armés ont également été accusés d'avoir pris des civils pour cible, incité à la violence et provoqué des déplacements de population de grande ampleur.

DROITS DES ENFANTS

Le gouvernement a déposé devant le Parlement en août un projet de loi portant modification de la législation relative à la justice pour mineurs. Le projet prévoyait que les enfants de 16 à 18 ans pourraient être poursuivis et sanctionnés pénalement comme des adultes dans les cas de crimes graves. Les institutions officielles de défense des droits des enfants et de santé mentale se sont opposées à cette initiative.

Les manifestations organisées en juillet à la suite du viol d'une fillette de six ans dans

une école de Bangalore ont attiré l'attention sur l'application insuffisante des lois sur les violences sexuelles envers les enfants.

Des cas de châtements corporels ont été signalés dans plusieurs États, bien que ces pratiques soient interdites par la loi. Les dispositions légales exigeant des écoles privées qu'elles réservent 25 % des places lors des admissions à des enfants appartenant à des familles défavorisées étaient peu appliquées. Les enfants *dalits* et *adivasis* étaient toujours victimes de discrimination à l'école.

En juin, le Comité des droits de l'enfant [ONU] a exprimé sa préoccupation à propos de la disparité entre différents groupes d'enfants en matière d'accès à l'éducation, aux soins médicaux, à l'eau salubre et aux installations sanitaires. Le travail et la traite des enfants restaient source de profonde préoccupation. En octobre, Kailash Satyarthi, un défenseur des droits des enfants qui travaille sur ces questions, a reçu le prix Nobel de la paix.

VIOLENCES INTERCOMMUNAUTAIRES

En Uttar Pradesh, plusieurs incidents à connotation communautaire survenus dans la période qui a précédé les élections ont provoqué un regain de tension entre hindous et musulmans. Trois personnes ont trouvé la mort en juillet lors d'affrontements à Saharanpur (Uttar Pradesh). Des responsables politiques ont été blâmés – et dans certains cas inculpés – pour avoir prononcé des discours provocateurs. Des affrontements intercommunautaires ont également eu lieu dans d'autres États. En décembre, des groupes hindous ont été accusés d'avoir converti de force à l'hindouisme plusieurs musulmans et chrétiens.

En janvier, des victimes des violences qui avaient éclaté entre hindous et musulmans à Muzzafarnagar (Uttar Pradesh) à la fin de 2013 ont été expulsées de force des camps de secours d'urgence. Les investigations sur les violences étaient incomplètes. Des

milliers de personnes, essentiellement des musulmans, étaient toujours déplacées à la fin de l'année.

Le mois de novembre a marqué le 30^e anniversaire des violences qui avaient entraîné le massacre de milliers de sikhs à Delhi en 1984. Plusieurs centaines de poursuites pénales clôturées par la police pour manque de preuve n'ont pas été rouvertes, malgré des manifestations de grande ampleur pour réclamer la fin de l'impunité.

Les enquêtes et les procès dans des affaires liées aux violences perpétrées en 2002 au Gujarat et qui avaient coûté la vie à 2 000 personnes au moins, des musulmans pour la plupart, progressaient lentement. La commission Nanavati-Mehta, nommée en 2002 pour enquêter sur les violences, a remis son rapport final aux autorités de l'État du Gujarat en novembre. Le document n'a pas été rendu public.

En août, 10 personnes ont été tuées et plus de 10 000 autres ont été déplacées à la suite d'affrontements ethniques le long de la frontière contestée entre le Nagaland et l'Assam. Des cas de violences fondées sur la caste ont également été signalés dans plusieurs États, notamment l'Uttar Pradesh, le Bihar, le Karnataka et le Tamil Nadu.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

En septembre, la Cour suprême a annulé plus de 200 permis d'exploitation minière au motif qu'ils avaient été délivrés de manière arbitraire. Le ministère de l'Environnement a affaibli les mécanismes de consultation avec les communautés affectées par des projets industriels, tout particulièrement dans le domaine de l'extraction du charbon. Il a également levé les moratoires sur l'implantation de nouvelles entreprises dans des zones gravement polluées.

Dans plusieurs cas, les autorités et les entreprises n'ont pas véritablement consulté les communautés locales. En août, une filiale de la société Vedanta Resources, dont le siège se trouve au Royaume-Uni, a tenu

une audience publique sur l'expansion de sa raffinerie d'alumine à Lanjigarh (Odisha) sans aborder l'impact existant ni informer suffisamment les communautés locales ni les consulter.

Le gouvernement a adopté en décembre des mesures temporaires levant les obligations en matière d'obtention du consentement des communautés concernées et d'évaluation de l'impact social pour l'acquisition de terres par les autorités dans le cadre de certains projets.

Des milliers de personnes risquaient toujours d'être expulsées de force de leur domicile et de leurs terres pour laisser la place à de grands projets d'infrastructure. Les *adivasis* qui vivaient à proximité de mines et de barrages récents et en expansion étaient particulièrement vulnérables.

Le mois de décembre a marqué le 30^e anniversaire de la fuite de gaz survenue en 1984 à Bhopal. Les survivants souffraient encore de graves problèmes de santé liés à la fuite et à la pollution émanant du site de l'usine. Constatant que la compagnie Dow Chemical n'avait pas donné suite à la citation à comparaître qu'il avait émise, un tribunal de Bhopal a demandé en novembre la délivrance d'une nouvelle citation. En novembre également, le gouvernement indien a accepté d'utiliser des données médicales et scientifiques pour élargir une action contre Union Carbide ; la demande de dommages et intérêts s'élevait à plusieurs millions de dollars des États-Unis. Le gouvernement indien n'avait toujours pas dépollué le site contaminé de l'usine.

PEINE DE MORT

En janvier, la Cour suprême a jugé qu'un retard excessif dans l'application de la peine capitale équivalait à un acte de torture, et que l'exécution de personnes souffrant de maladies mentales était contraire à la Constitution. Elle a également émis des lignes directrices visant à garantir les droits des condamnés à mort.

En avril, trois hommes ont été condamnés à mort par un tribunal de Mumbai, en vertu d'une loi promulguée en 2013 qui introduisait la peine capitale pour les individus reconnus coupables de cas multiples de viol. En décembre, le gouvernement a déposé devant le Parlement un projet de loi contre les détournements et prises d'otages prévoyant l'application de la peine de mort dans les cas où l'acte entraîne la mort d'un otage ou d'un membre du personnel de sécurité.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

La Cour suprême continuait d'examiner une requête sollicitant des investigations sur plus de 1 500 « accrochages » possiblement montés de toutes pièces – c'est-à-dire des exécutions extrajudiciaires mises en scène – dans l'État du Manipur. Des tribunaux de Delhi, du Bihar et du Pendjab ont condamné des policiers pour leur implication dans des homicides commis lors de prétendus « accrochages ». La Commission nationale des droits humains a ordonné l'indemnisation d'un certain nombre de familles de personnes tuées dans de telles circonstances. Elle a également exprimé sa préoccupation à propos d'homicides commis par des membres de la police locale lors de faux accrochages en Uttar Pradesh.

En février, la plus haute instance d'investigation du pays a inculpé d'anciens membres des services du renseignement intérieur de meurtre et d'enlèvement dans le cadre d'une enquête sur un cas de faux accrochage survenu au Gujarat en 2004. Les gouvernements des États du Gujarat et du Rajasthan ont réintégré des policiers poursuivis pour leur implication présumée dans de tels cas après qu'ils ont été remis en liberté sous caution dans l'attente de leur procès.

En septembre, la Cour suprême a défini de nouvelles exigences pour les enquêtes sur les cas de mort dans des accrochages avec la police. Elle a notamment prévu que les investigations sur ces incidents devaient être

menées par une équipe d'un autre poste de police ou par un service d'enquête distinct.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des lois sur la diffamation et la sédition qui n'étaient pas conformes aux normes internationales étaient utilisées pour harceler et persécuter des journalistes et des défenseurs des droits humains, entre autres personnes ayant exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression. Le gouvernement invoquait aussi des lois formulées de manière large et imprécise pour restreindre la liberté d'expression sur Internet. Un certain nombre de personnes ont été arrêtées au moment des élections générales en mai pour avoir fait, à propos du Premier ministre Narendra Modi, des déclarations constituant des infractions pénales aux yeux de la police.

Les autorités ont également mis en place et développé une surveillance à grande échelle des communications téléphoniques et sur Internet, sans fournir de détails sur ces projets ni de garanties pour empêcher leur utilisation abusive.

IMPUNITÉ – FORCES DE SÉCURITÉ

Malgré quelques signes encourageants, les forces de sécurité continuaient de bénéficier d'une impunité quasi absolue pour les violations des droits humains. Malgré des critiques persistantes, les lois qui les mettaient pratiquement à l'abri des poursuites, par exemple la Loi relative aux pouvoirs spéciaux des forces armées et la Loi relative aux zones troublées, étaient toujours en vigueur au Jammu-et-Cachemire et dans certaines régions du nord-est.

En janvier l'armée a rejeté sans procès les accusations de meurtre et de complot formulées contre cinq de ses membres par le Bureau central d'enquêtes. La Cour suprême avait conclu en 2012 que l'armée devait juger ses membres en cour martiale pour l'exécution, en 2000, de cinq villageois de Pathribal (Jammu-et-Cachemire). En septembre, un tribunal militaire a déclaré

cinq soldats coupables de l'exécution extrajudiciaire de trois hommes, à Machil (Jammu-et-Cachemire) en 2010. En novembre, neuf militaires ont été inculpés dans le cadre d'une enquête de l'armée sur la mort de deux adolescents cachemiris dans le district de Budgam.

Les auteurs de violations des droits humains commises dans le passé au Jammu-et-Cachemire, au Nagaland, au Manipur, au Pendjab et en Assam n'avaient toujours pas été traduits en justice.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

La Cour suprême a accepté d'examiner une requête en révision de sa décision de décembre 2013 qui avait confirmé la légalité de l'article 377 du Code pénal et, de ce fait, de nouveau érigé en infraction pénale les relations sexuelles librement consenties entre personnes de même sexe. Durant la campagne pour les élections législatives de 2014, de grands partis politiques se sont engagés à dépénaliser l'homosexualité.

Dans un arrêt appelé à faire date, la Cour suprême a accordé, en avril, une reconnaissance juridique aux transgenres. Elle a enjoint aux autorités d'accorder aux personnes transgenres une reconnaissance de leur identification personnelle au genre masculin, féminin ou à un « troisième genre », et de mettre en place des programmes d'aide sociale pour ces personnes ainsi que des quotas dans les domaines de l'éducation et du travail. Des cas de harcèlement et de violence contre des transgenres continuaient toutefois d'être signalés.

DROITS DES TRAVAILLEURS

En l'absence de contrôles efficaces sur les agents de recrutement peu scrupuleux et les intermédiaires procurant des visas, les migrants indiens qui se rendaient dans les pays du Moyen-Orient risquaient toujours d'être victimes d'atteintes à leurs

droits fondamentaux – traite et travail forcé, notamment.

Plusieurs centaines de migrants indiens, dont 46 infirmières, ont été bloqués en Irak lors de l'intensification des combats entre des groupes armés et le gouvernement de ce pays. Trente-neuf migrants indiens ont été enlevés en Irak en juin. Ils étaient semble-t-il toujours détenus par des groupes armés à la fin de l'année.

La servitude pour dettes restait très répandue. Des millions de personnes étaient contraintes à travailler dans les industries de briqueterie, d'exploitation minière et de production de soie et de coton, ainsi que dans l'agriculture. Un certain nombre de cas d'employés de maison maltraités par leur employeur ont été signalés. La plupart concernaient des femmes.

PRISONNIERS D'OPINION

Les prisonniers d'opinion Soni Sori et Lingaram Kodopi, des militants *adivasis*, ont été libérés sous caution par la Cour suprême en février. Soni Sori s'est présentée aux élections législatives de mai.

La militante du Manipur Irom Sharmila poursuivait une grève de la faim entamée il y a 14 ans pour exiger l'abrogation de la Loi relative aux pouvoirs spéciaux des forces armées, un texte draconien. Détenue pour tentative de suicide, elle a été remise en liberté le 20 août par un tribunal qui a considéré que les charges retenues contre elle étaient infondées. Elle a toutefois été de nouveau arrêtée deux jours plus tard, pour la même infraction présumée.

DÉTENTION PROVISOIRE PROLONGÉE

La détention provisoire prolongée et la surpopulation carcérale persistaient. En décembre 2013, plus de 278 000 prisonniers – soit plus des deux tiers de la population carcérale – étaient des prévenus. Cette année encore, les *dalits*, les *adivasis* et les musulmans étaient surreprésentés parmi les personnes en détention provisoire. Les arrestations arbitraires, la lenteur des

enquêtes et des poursuites, la faiblesse des systèmes d'aide juridictionnelle et l'insuffisance des garanties contre la détention prolongée étaient autant de facteurs qui contribuaient à ce problème.

En septembre, la Cour suprême a ordonné aux juges de district de recenser immédiatement et de remettre en liberté toutes les personnes ayant passé en détention provisoire plus de la moitié de la peine à laquelle elles seraient condamnés si elles étaient déclarées coupables. À la suite d'une campagne d'Amnesty International Inde, le gouvernement du Karnataka a ordonné aux autorités locales de mettre en place des commissions d'évaluation sur la question de la détention provisoire prolongée.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les autorités ont utilisé la Loi relative aux contributions étrangères (règlementation) pour harceler les ONG et les organisations de la société civile qui recevaient un financement de l'étranger. En particulier, les organisations qui critiquaient les grands projets d'infrastructure, d'exploitation minière et d'énergie nucléaire étaient soumises à de nombreuses requêtes. Les autorités bloquaient parfois les fonds qui leur arrivaient de l'étranger et faisaient planer la menace d'enquêtes à leur encontre.

En juin, des médias ont rendu compte d'un document confidentiel rédigé par le service du renseignement intérieur indien, qui désignait un certain nombre d'ONG financées par l'étranger comme « ayant une incidence négative sur le développement économique ».

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les détenus, tout particulièrement les femmes, les *dalits* et les *adivasis*, étaient régulièrement torturés et maltraités. Un projet de loi très imparfait contre la torture est devenu caduc avec la fin du mandat du gouvernement central, en mai.

En août, la haute cour de Bombay a ordonné l'installation de caméras de

surveillance dans tous les postes de police du Maharashtra, pour réduire le recours à la torture.

DROITS DES FEMMES

La violence contre les femmes restait un phénomène très courant. Les autorités n'ont pas pris les mesures nécessaires pour mettre en œuvre des lois sur les crimes contre les femmes qui avaient été promulguées en 2013 ; elles n'ont pas entrepris de réformes importantes de la police et de la justice pour garantir l'application de ces textes. Le viol conjugal n'était toujours pas reconnu comme un crime dans les cas où l'épouse avait plus de 15 ans. Un certain nombre d'agents de l'État et de dirigeants politiques ont fait des déclarations qui semblaient justifier les crimes contre les femmes, renforçant ainsi une culture de l'impunité.

Un nombre plus élevé de crimes contre les femmes ont été dénoncés, mais de très nombreux cas n'étaient apparemment toujours pas signalés. Les femmes et les filles *dalits* faisaient toujours l'objet de discriminations et de violences multiples liées à la caste. Des conseils de village autoproclamés ont décrété illégalement des châtiments contre des femmes considérées comme ayant transgressé les règles sociales.

En avril, la rapporteuse spéciale chargée de la question de la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences [ONU] a attiré l'attention sur l'incapacité des autorités à garantir l'obligation de rendre des comptes et d'accorder réparation aux victimes de violences. En juillet, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé au gouvernement d'allouer des ressources pour créer des tribunaux spéciaux et mettre en place des procédures de plainte et des services d'appui pour appliquer les lois de manière plus efficace.

Seize femmes sont mortes en novembre après avoir participé à Chhattisgarh à une stérilisation massive qui s'est déroulée dans des conditions désastreuses. La politique du

gouvernement en matière de planification familiale, axée sur des objectifs chiffrés, laissait toujours la place à des compromis sur la qualité des soins de santé. Elle portait atteinte au droit des femmes de choisir la méthode de planification la plus appropriée pour elles.

INDONÉSIE

République d'Indonésie

Chef de l'État et du gouvernement : **Joko Widodo (a remplacé Susilo Bambang Yudhoyono en octobre)**

Les forces de sécurité faisaient toujours l'objet d'allégations de violations des droits humains, notamment d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements. Des militants politiques de Papouasie et des Moluques continuaient d'être arrêtés et emprisonnés pour avoir exprimé pacifiquement leurs opinions politiques, et au moins 60 prisonniers d'opinion demeuraient derrière les barreaux. Les minorités religieuses faisaient toujours l'objet de manœuvres d'intimidation et d'agressions. Un nouveau règlement, le Code pénal islamique, adopté en septembre dans la province de l'Aceh, a accru le nombre d'infractions passibles de la fustigation. Aucune avancée n'a été notée concernant les mesures à prendre pour apporter vérité, justice et réparation aux victimes de violations des droits humains commises dans le passé. Aucune exécution n'a été signalée.

CONTEXTE

Joko Widodo a été investi dans ses fonctions de chef de l'État en octobre. Pendant sa campagne électorale, il s'était engagé à se pencher sur les graves atteintes aux droits humains commises dans le passé, à protéger la liberté de religion, à réformer la

police et à ouvrir l'accès à la Papouasie¹. Le 30 avril et le 1^{er} mai, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] a examiné le rapport initial de l'Indonésie. En juin, le Comité des droits de l'enfant [ONU] a étudié les troisième et quatrième rapports périodiques remis par le pays.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

Des informations continuaient de faire état de graves violations des droits humains commises par la police et l'armée, notamment : homicides illégaux, recours excessif et injustifié à la force, actes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et disparitions forcées.

En février, sept hommes ont été soumis à des actes de torture ou à d'autres mauvais traitements lors de leur interpellation et pendant leur interrogatoire. Des policiers et des militaires avaient effectué une descente lors d'un rassemblement organisé par l'Armée de libération nationale (TPN), groupe armé indépendantiste papou, dans le village de Sasawa (îles Yapen, province de Papouasie). Ils ont attaché les mains de ces hommes avec des chaînes et leur ont asséné des coups de pied et de poing. Ceux-ci ont été forcés à ramper dans le village alors que les passages à tabac se poursuivaient, et au moins deux ont affirmé que des policiers leur avaient administré des décharges électriques. Selon leurs avocats, aucun d'eux ne participait à la lutte indépendantiste armée ni n'avait de lien avec elle. Ces hommes ont tous été inculpés de rébellion, déclarés coupables et condamnés à trois ans et demi d'emprisonnement par le tribunal du district de Sorong en novembre. Aucune enquête indépendante n'avait été ouverte dans cette affaire à la fin de l'année.

En mars, huit hommes de la communauté indigène suku anak dalam du village de Bungku (district de Batanghari, province de Jambi) ont subi des actes de torture ou d'autres mauvais traitements après avoir manifesté contre les activités d'une entreprise produisant de l'huile de palme à proximité

de leur village. Puji Hartono est décédé des suites de ses blessures ; des militaires et des agents de sécurité de l'entreprise lui avaient attaché les mains dans le dos avec une corde et l'avaient passé à tabac. Des militaires ont déshabillé et frappé Titus Simanjuntak, et l'ont forcé à lécher son sang sur le sol pendant qu'ils le piétinaient. Des policiers ont assisté à ces violences. En août, le tribunal militaire de Palembang a déclaré six militaires coupables de mauvais traitements et les a condamnés à trois mois d'emprisonnement. À la connaissance d'Amnesty International, personne n'avait été amené à rendre des comptes pour l'homicide de Puji Hartono à la fin de 2014.

En octobre, le tribunal militaire de Medan a déclaré six militaires coupables d'avoir enlevé Dedek Khairudin et de lui avoir infligé des mauvais traitements, et les a condamnés à des peines allant de 14 à 17 mois d'emprisonnement. Dedek Khairudin a subi une disparition forcée en novembre 2013 : il a été emmené par un agent des services de renseignement du commandement de réserve militaire (KOREM 011/LW), accompagné d'au moins huit militaires de la marine venus de la région de Pangkalan Brandan (province de Sumatra-Nord). On ignorait toujours où il se trouvait à la fin de l'année.

En décembre, quatre hommes au moins ont été tués et plus de dix autres blessés quand les forces de sécurité – des policiers et des militaires – ont ouvert le feu, semble-t-il, sur une foule qui manifestait sur le terrain Karel Gobai, non loin du commandement militaire de district de Paniai (province de Papouasie). La foule protestait parce que des soldats du 753^e bataillon spécial avait, selon les informations reçues, battu un enfant du village d'Ipakije. À la fin de l'année personne n'avait été amené à rendre des comptes pour cette agression.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des informations continuaient d'être recueillies au sujet de l'arrestation et de la

détention de militants politiques pacifiques, en particulier dans des régions marquées par des mouvements indépendantistes comme la Papouasie ou les Moluques.

Le 25 avril, 10 militants politiques des Moluques ont été arrêtés par la police pour avoir projeté de commémorer l'anniversaire de la déclaration d'indépendance du mouvement de la République des Moluques du Sud et arboré des drapeaux Benang Raja, symbole interdit de ce mouvement. Neuf d'entre eux ont été inculpés ensuite de « rébellion » au titre des articles 106 et 110 (atteintes à la sûreté de l'État) du Code pénal. Leur procès, qui a débuté en septembre, n'était pas terminé à la fin de l'année.

Deux journalistes français ont été arrêtés le 6 août à Wamena (province de Papouasie) après avoir réalisé un documentaire sur le mouvement séparatiste dans la région. En octobre, le tribunal du district de Jayapura chargé des violations de la loi sur l'immigration les a déclarés coupables et condamnés à quatre mois d'emprisonnement. Areki Wanimbo, chef du conseil tribal (dewan adat) de Lani Besar, qui avait rencontré les deux journalistes, a été arrêté par la police le même jour et accusé de soutenir des activités séparatistes. Il a par la suite été inculpé de « rébellion » et était en instance de jugement à la fin de l'année.

Au moins neuf personnes étaient toujours détenues ou emprisonnées en vertu des lois relatives au blasphème en raison de leurs opinions religieuses ou de la manifestation de leurs croyances, ou pour avoir exercé en toute légalité leur droit à la liberté d'expression².

En juin, le tribunal du district de Dompu, dans la province de Nusa Tenggara Barat (Petites Îles de la Sonde occidentales), a déclaré Abraham Sujoko coupable de « diffamation envers la religion » au titre de l'article 27-3 de la Loi relative à l'information et aux transactions électroniques. Il l'a condamné à une peine de deux ans d'emprisonnement et à une amende de 3 500 000 roupies (288 dollars des États-Unis). Abraham Sujoko avait diffusé sur YouTube

une séquence vidéo dans laquelle il déclarait que la Kaaba (sanctuaire islamique situé à La Mecque) était une « simple idole de pierre » et exhortait les musulmans à ne pas se tourner vers elle lorsqu'ils priaient.

LIBERTÉ DE RELIGION

Le harcèlement, les manœuvres d'intimidation et les agressions visant des minorités religieuses persistaient, encouragés par des lois et règlements discriminatoires, tant au niveau national que local.

En mai, la municipalité de Bekasi (province de Java-Ouest) a pris un décret ordonnant la fermeture de la mosquée ahmadie Al Misbah en se référant à un décret ministériel conjoint de 2008 qui interdisait à la communauté ahmadie de promouvoir ses activités et de diffuser ses enseignements religieux. La police locale de Bekasi a alors condamné les accès à la mosquée et posé des scellés. Le 26 juin, les autorités du district de Ciamis (province de Java-Ouest) ont fermé la mosquée ahmadie Nur Khilafat, en invoquant la nécessité de « préserver l'harmonie religieuse » et d'arrêter la diffusion d'une « interprétation déviante de l'enseignement islamique ». Quelques jours plus tôt, des centaines de partisans de groupes islamistes extrémistes avaient manifesté devant le bureau du chef de district pour réclamer la fermeture de ce lieu de culte. En octobre, les autorités du district de Depok (province de Java-Ouest) ont fermé la mosquée ahmadie Al Hidayah afin de prévenir une « discorde sociale ».

À la fin de l'année, une communauté chiite déplacée de Sampang (province de Java-Est) qui avait été attaquée et expulsée par une foule hostile en 2012, vivait encore dans des lieux d'hébergement provisoires à Sidoarjo et ses membres n'étaient toujours pas autorisés à rentrer chez eux. Par ailleurs, les autorités n'ont offert aucun recours à une communauté ahmadie déplacée à Lombok (province de Nusa Tenggara Barat) qui avait été expulsée de force par une foule en 2006.

En mars, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur le droit à un logement convenable a fait part de ses préoccupations concernant la réinstallation forcée de minorités religieuses, en particulier de populations chiites et ahmadies, à l'instigation de groupes agissant pour des motifs religieux. En mai, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (ONU) a exprimé des inquiétudes quant à la situation de plusieurs groupes, notamment de communautés religieuses déplacées, qui souffraient de « multiples discriminations ».

En novembre, le ministre des Affaires religieuses nouvellement nommé et le ministre de l'Intérieur ont déclaré tous les deux que le gouvernement ferait de la protection des droits des minorités l'une de ses priorités.

IMPUNITÉ

Les victimes de crimes de droit international commis sous le régime de l'ancien président Suharto (1965-1998) et lors de la période de réforme qui a suivi continuaient de demander justice, vérité et réparation. Il s'agissait notamment d'homicides illégaux, de viols et d'autres violences sexuelles, de disparitions forcées, ainsi que d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements. Aucun progrès n'a été signalé concernant de nombreuses affaires de violations manifestes que la Commission nationale des droits humains (Komnas HAM) a soumises au parquet général à l'issue de l'enquête préliminaire qu'elle a menée.

L'ancien président Yudhoyono n'a pas donné suite à certaines recommandations émises en 2009 par le Parlement et visant à ce que les responsables de la disparitions forcées en 1997 et 1998 de 13 militants en faveur de la démocratie soient déférés à la justice, à ce que des recherches soient immédiatement menées afin de retrouver les militants disparus et à ce que les familles de ces derniers se voient accorder des mesures de réadaptation et d'indemnisation.

À la fin de l'année, la Komnas HAM n'avait achevé que deux des cinq enquêtes portant sur des « violations manifestes des droits humains » commises pendant le conflit en Aceh entre 1989 et 2005. Il s'agissait notamment de l'affaire de Simpang KKA (district de l'Aceh-Nord), dans laquelle 21 manifestants avaient été abattus en 1999 par des militaires, et de celle de Jamboe Keupok (district de l'Aceh-Sud), dans laquelle quatre personnes avaient été abattues et 12 brûlées vives par des soldats en mai 2003.

Un règlement (*qanun*) en faveur de la vérité et de la réconciliation adopté en Aceh en décembre 2013 n'a pas été appliqué. Aucun progrès n'a été signalé quant à une nouvelle loi portant création d'une commission vérité et réconciliation.

Plus de 10 ans après le meurtre de Munir Said Thalib, éminent défenseur des droits humains, les autorités n'avaient toujours pas traduit en justice tous les responsables présumés de cet homicide.

Le gouvernement n'a pas mis en œuvre les recommandations émises par la Commission vérité et amitié (une structure bilatérale Indonésie-Timor-Leste), en particulier celle demandant la mise en place d'une commission pour les personnes disparues, qui serait chargée de retrouver tous les enfants du Timor-Leste qui ont été séparés de leurs parents aux alentours du référendum de 1999 sur l'indépendance.

CHÂTIMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS

Pendant l'année, au moins 76 personnes ont été fustigées en Aceh pour des infractions à la charia, notamment pour jeux d'argent, consommation d'alcool et adultère. En septembre, le Parlement de l'Aceh a adopté un nouveau règlement, le Code pénal islamique, qui a élargi le champ d'application de la peine de fustigation en y incluant de nouvelles « infractions », en particulier les relations homosexuelles et les rapports intimes au sein de couples non mariés. La procédure relative à l'établissement de la

preuve pour le viol et les autres violences sexuelles et la définition de ces infractions n'étaient pas conformes aux normes internationales relatives aux droits humains, ce qui soulevait des inquiétudes. Le Code pénal islamique de l'Aceh s'appliquait aux musulmans de la province de l'Aceh. Toutefois, les non-musulmans pouvaient aussi être condamnés au titre de ce règlement pour des infractions ne figurant pas dans le Code pénal indonésien.

DROITS DES FEMMES

À la fin de l'année, la Chambre des représentants du peuple n'avait pas encore adopté le projet de loi relatif à la protection des employés de maison. Des millions d'employés de maison, principalement des femmes et des jeunes filles, restaient donc exposés à l'exploitation économique et à des atteintes aux droits humains.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En février, le ministère de la Santé a instauré une nouvelle réglementation annulant celle de 2010 qui autorisait certains professionnels de santé, notamment les médecins, les sages-femmes et les infirmiers, à pratiquer la « circoncision féminine ». À la fin de l'année, les pouvoirs publics n'avaient pas encore adopté de dispositions législatives spécifiques interdisant les mutilations génitales féminines.

Le Règlement gouvernemental n° 61/2014 sur la santé génésique, règlement d'application de la Loi de 2009 relative à la santé, a été publié en juillet 2014. Il réduisait à 40 jours le délai légal pour un avortement consécutif à un viol. On craignait que ce délai réduit n'empêche de nombreuses victimes de viol de recourir à l'avortement légalement et en toute sécurité.

PEINE DE MORT

Aucune exécution n'a été signalée. Au moins deux peines capitales ont été prononcées au cours de l'année, et le pays comptait au moins 140 condamnés à mort.

-
1. Indonesia: Setting the agenda – human rights priorities for the new government (ASA 21/011/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/ASA21/011/2011/en
 2. Prosecuting beliefs: Indonesia's blasphemy laws (ASA 21/018/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/ASA21/018/2014/en

IRAK

République d'Irak

Chef de l'État : **Fouad Maassoum (a remplacé Jalal Talabani en juillet)**

Chef du gouvernement : **Haider al Abadi (a remplacé Nouri al Maliki en septembre)**

La situation des droits humains s'est fortement dégradée avec l'intensification du conflit armé opposant les forces de sécurité gouvernementales et les combattants de l'État islamique (EI, anciennement EIL), groupe armé qui a pris le contrôle de vastes pans de territoire dans le centre et le nord de l'Irak. Les combattants de l'EI ont commis de très nombreux crimes de guerre, notamment le nettoyage ethnique des membres de minorités ethniques et religieuses par une campagne d'assassinats massifs des hommes et d'enlèvements et de sévices sexuels, entre autres, infligés aux femmes et aux filles. Les forces gouvernementales ont procédé à des tirs d'artillerie et des bombardements sans discrimination dans les zones contrôlées par l'EI, et les milices chiites soutenues par le pouvoir ont enlevé et exécuté de très nombreux hommes sunnites dans les régions sous contrôle gouvernemental. Le conflit a coûté la vie à quelque 10 000 civils entre janvier et octobre, entraîné le déplacement forcé de près de deux millions de personnes et provoqué une crise humanitaire. Cette situation a été exacerbée par l'afflux continu, essentiellement dans la région semi-autonome du Kurdistan, de milliers de

réfugiés originaires de Syrie. Des milliers de personnes étaient toujours incarcérées sans inculpation ni jugement ; bon nombre de ces prisonniers étaient maintenus en détention secrète et sans aucun contact avec le monde extérieur. Le recours à la torture et aux mauvais traitements restait très courant en détention. De nombreux procès étaient inéquitables. Les tribunaux ont prononcé un grand nombre de condamnations à mort, dans la plupart des cas pour des infractions liées au terrorisme. Plus de 1 000 prisonniers étaient sous le coup d'une sentence capitale et les exécutions se sont poursuivies à un rythme élevé.

CONTEXTE

Un conflit armé a éclaté en janvier entre les forces de sécurité gouvernementales et le groupe armé État islamique en Irak et au Levant (EIL), un mois après la dispersion par les autorités d'un campement de protestation installé depuis un an par des membres de la communauté sunnite à Ramadi, dans la province d'Al Anbar. Les forces gouvernementales ont procédé à des bombardements aveugles pour reprendre à l'EIL le contrôle de Fallouja et de certains quartiers de Ramadi ; des civils ont été tués et des infrastructures civiles ont été endommagées. La province d'Al Anbar a été en proie au conflit tout au long de l'année, alors que selon certaines allégations le Premier ministre Nouri al Maliki avait sapé les initiatives de chefs tribaux en vue d'obtenir une solution négociée.

Entre autres facteurs, l'échec du gouvernement à résoudre la crise a mis la province d'Al Anbar dans l'incapacité d'endiguer la progression militaire fulgurante de l'EIL. Les combattants se sont emparés en juin de Mossoul, deuxième plus grande ville d'Irak, et par la suite d'une grande partie des provinces d'Al Anbar, de Diyala, de Kirkouk, de Ninive et de Salahuddin. Ceci a déclenché une reprise dramatique des tensions interconfessionnelles et le déplacement

massif de communautés vulnérables aux attaques armées de l'EIL et aux frappes aériennes des forces gouvernementales. Les membres des minorités ethniques et religieuses étaient tout particulièrement visés par l'EIL, qui a contraint tous ceux qui n'étaient pas sunnites, ainsi que les non-musulmans, à quitter les régions qu'il contrôlait.

Le 30 juin, l'EIL a proclamé un « califat » et pris le nouveau nom d'État islamique (EI). À sa tête, Abu Baker al Baghdadi, d'origine irakienne, a appelé les musulmans du monde entier à lui faire allégeance.

En août les combattants de l'EI ont pris le contrôle de la région de Sinjar, tuant et enlevant de très nombreux yézidis qui n'avaient pas réussi à s'enfuir. À la suite de la progression de l'EI et de la décapitation en public de ressortissants américains et britanniques détenus par le groupe, une coalition internationale de 40 pays dirigée par les États-Unis a commencé, en août, à effectuer des frappes aériennes contre l'EI. Elle a renforcé le soutien et la formation militaires prodigués aux forces gouvernementales irakiennes et aux *peshmergas* kurdes en lutte contre l'EI.

Des élections législatives ont eu lieu en avril dans un climat de violence. Deux membres de la Haute commission électorale indépendante et au moins trois candidats ont été tués ; des hommes armés ont attaqué des bureaux de vote dans les provinces d'Al Anbar et de Diyala, ainsi que dans d'autres régions à majorité sunnite. La Coalition pour l'état de droit de Nouri al Maliki, regroupant essentiellement des chiites, a remporté le plus grand nombre de sièges, mais le Premier ministre sortant n'a pas été reconduit et a été remplacé en septembre, après les appels aux niveaux local et international en faveur d'un gouvernement plus inclusif.

Le projet de Code jaafarite, destiné à être un code de statut personnel pour les chiites d'Irak, a été retiré à la suite de critiques généralisées faisant valoir les possibles atteintes aux droits des femmes et des filles,

notamment avec la légalisation du mariage pour les fillettes de neuf ans.

La tension entre les autorités de Bagdad et le gouvernement régional du Kurdistan, entité semi-autonome dans le nord du pays, s'est atténuée à la suite de la conclusion en novembre d'un accord intérimaire portant sur les revenus pétroliers et la contribution du gouvernement régional du Kurdistan au budget fédéral.

CONFLIT ARMÉ INTERNE

Les forces gouvernementales et des milices chiites soutenues et armées par le gouvernement ont commis des crimes de guerre et des atteintes aux droits humains, particulièrement contre la population sunnite. Dans la province d'Al Anbar ainsi qu'à Mossoul et dans d'autres régions contrôlées par l'EI, les forces gouvernementales ont procédé à des frappes aériennes aveugles dans des zones d'habitation, y compris en larguant des barils explosifs, faisant un certain nombre de morts et de blessés parmi la population civile. En septembre, le Premier ministre Haider al Abadi a demandé aux forces de sécurité de mettre un terme au pilonnage des zones civiles, mais les frappes aériennes se sont poursuivies dans les régions contrôlées par l'EI, faisant des victimes civiles.

Les forces de sécurité et des milices chiites ont enlevé ou arrêté des sunnites et ont procédé à de très nombreuses exécutions extrajudiciaires, en toute impunité. Dans les régions reprises à l'EI, elles ont également détruit des habitations et des commerces appartenant à des sunnites, à titre de représailles pour leur soutien présumé à l'EI. Dans les zones qu'ils reprenaient à l'EI, les *peshmergas* du gouvernement régional du Kurdistan ont eux aussi détruit à titre de représailles des maisons d'Arabes sunnites.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Des groupes armés ont commis des attentats-suicides et des attentats à la voiture

piégée sans discrimination dans tout le pays, tuant et blessant des milliers de civils. Alors qu'ils prenaient le contrôle de la plus grande partie du nord-ouest de l'Irak, les combattants de l'EI ont mené une campagne systématique de nettoyage ethnique dans le cadre de laquelle ils ont commis des crimes de guerre, notamment des exécutions sommaires massives et des enlèvements visant les membres des minorités religieuses et ethniques, en particulier les chrétiens, les yézidis et les chiites turkmènes et shabaks.

Plusieurs centaines de détenus, chiites pour la plupart, ont été tués en juin par des combattants de l'EI lors de la prise de la prison centrale de Badouch, à l'ouest de Mossoul. En juillet, des combattants de l'EI ont chassé des milliers de chrétiens de leur foyer et de leur village, les menaçant de mort s'ils refusaient de se convertir à l'islam. En août l'EI a mené des attaques meurtrières massives contre les membres de la minorité yézidie. Les combattants de l'EI qui ont conduit l'offensive contre la région de Sinjar ont enlevé des milliers de civils yézidis et exécuté sommairement plusieurs centaines d'hommes et d'adolescents – dont certains âgés de 12 ans seulement – dans les villages de Qiniyeh et de Kocho, entre autres. Des centaines – voire des milliers – de personnes, y compris des familles entières, étaient toujours portées disparues. Plusieurs centaines de femmes et de filles ont subi des violences sexuelles.

Les combattants de l'EI ont également tué des sunnites qu'ils soupçonnaient de leur être hostiles ou de travailler pour le gouvernement et les forces de sécurité, voire d'avoir travaillé pour l'armée américaine en Irak. En octobre, l'EI a tué plus de 320 membres de la tribu sunnite des Abu Nimr dans la province d'Al Anbar alors que le gouvernement s'efforçait de mobiliser les tribus sunnites et de les armer pour qu'elles combattent l'EI.

Les combattants de l'EI ont exécuté sommairement des centaines de personnes qu'ils avaient capturées, y compris des soldats gouvernementaux. En juin, ils ont

sommairement exécuté plus de 1 000 soldats et volontaires de l'armée faits prisonniers alors qu'ils fuyaient sans armes Camp Speicher, une base militaire importante à Tikrit. L'EI a mis en ligne des vidéos montrant certains de ces homicides.

Les forces de l'EI ont détruit ou profané des sites historiques et des lieux de culte appartenant à toutes les communautés ethniques et religieuses. Elles ont mis en place des tribunaux de la charia (droit musulman) dans les régions qu'elles contrôlaient et ont appelé ceux qui avaient travaillé pour le gouvernement ou les forces américaines à se repentir. Elles ont publié des règles strictes de comportement individuel, obligeant les femmes et les filles à porter le voile intégral et à être accompagnées d'un parent de sexe masculin à l'extérieur de leur foyer, séparant hommes et femmes dans les écoles et les lieux de travail, et interdisant l'usage du tabac ainsi que les activités et modes de vie « de style occidental ».

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Des femmes et des filles, yézidiées pour la plupart, ont été enlevées par des combattants de l'EI et soumises au mariage forcé, au viol et à d'autres violences sexuelles. Certaines auraient été vendues comme esclaves et exploitées sexuellement en Irak et dans les régions de Syrie contrôlées par l'EI. En novembre, plus de 200 femmes et enfants détenus par l'EI, dont certains âgés de quelques mois, avaient réussi à s'évader. Parmi eux figurait une jeune femme de 18 ans enlevée avec d'autres membres de sa famille lors de l'offensive de l'EI contre la région de Sinjar en août et « mariée » de force à un combattant de l'EI qui l'avait violée à maintes reprises et battue quand elle avait tenté de s'enfuir. Elle a réussi à fuir avec une jeune fille de 15 ans qui avait elle aussi été enlevée et donnée comme « épouse » à un combattant de l'EI. D'autres femmes ont été victimes d'un homicide illégal s'apparentant à une exécution parce qu'elles avaient

critiqué l'EI ou désobéi à ses ordres. En octobre, l'EI a tué Iman Muhammad Younes, une ancienne députée qu'il détenait depuis plusieurs semaines.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Des milliers de prisonniers étaient détenus sans inculpation ni jugement aux termes des dispositions de la loi antiterroriste. En février, le président de la Commission des droits humains du Parlement irakien a affirmé qu'environ 40 000 personnes étaient maintenues en détention dans l'attente d'une enquête. Beaucoup étaient incarcérées dans des prisons et centres de détention gérés par différents ministères.

Une lettre adressée en 2013 par la Cour centrale d'instruction au responsable du Conseil judiciaire suprême et rendue publique en avril 2014 indiquait que les autorités continuaient de procéder à des arrestations illégales à partir d'une liste contenant les noms partiels de milliers de suspects, que la Direction générale antiterroriste avait envoyée aux postes de police dans le contexte des violences motivées par l'intolérance religieuse en 2006 et en 2007. On pensait que cela avait entraîné l'incarcération de personnes n'ayant rien à se reprocher, pour la seule raison qu'une partie de leur nom correspondait à une entrée dans la liste.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et les mauvais traitements restaient des pratiques courantes dans les prisons et les centres de détention, notamment ceux contrôlés par les ministères de l'Intérieur et de la Défense, et ce en toute impunité. La Haute Commission indépendante des droits humains n'avait pas accès à ces centres pour les inspecter. Les agents chargés des interrogatoires torturaient les détenus pour leur arracher des informations ou obtenir des « aveux » qui pouvaient être retenus à titre de preuve à charge par les tribunaux ; certains détenus succombaient sous la

torture. Les représentants du gouvernement irakien qui étaient présents à l'Examen périodique universel de la situation des droits humains en Irak par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies ont déclaré que les autorités avaient enquêté sur 516 cas de torture entre 2008 et 2014, dont beaucoup avaient débouché sur des poursuites. Ils n'ont toutefois pas fourni de détails ni désigné les services de sécurité responsables.

Uday Taha Kurdi, un avocat père de deux enfants, est mort en juin après avoir été détenu pendant 15 jours par des agents de la Direction générale antiterroriste, à Bagdad. Dans une lettre adressée en juillet au syndicat des avocats irakiens, le ministre de l'Intérieur a indiqué qu'Uday Taha Kurdi avait eu un « problème de santé » en détention et avait été transféré à l'hôpital, où il était décédé. Le ministre a ajouté qu'un juge avait conclu que cet homme, dont le frère était détenu pour des actes de terrorisme, faisait partie de « la direction de l'EI » et appartenait à « une famille terroriste », et qu'il avait dit au juge, lorsque celui-ci lui avait posé la question, qu'il n'avait pas été torturé. Le Conseil judiciaire suprême a déclaré qu'Uday Taha Kurdi était mort des suites d'une insuffisance rénale et non de torture. Amnesty International a toutefois eu en main des photos du corps de cet homme prises à la morgue et qui révélaient la présence d'hématomes, de blessures ouvertes et de brûlures correspondant aux allégations de torture.

PROCÈS INÉQUITABLES

Le système de justice pénale comportait toujours de graves lacunes. Le pouvoir judiciaire n'était pas indépendant. Cette année encore, des juges et des avocats impliqués dans des procès de membres de groupes armés ont été la cible d'assassinats, d'enlèvements et d'attaques imputables à ces groupes. Les procès, tout particulièrement ceux de personnes accusées d'actes de terrorisme, étaient bien souvent inéquitables. Les tribunaux prononçaient des verdicts

de culpabilité en se fondant sur des « aveux » obtenus sous la torture et qui étaient dans bien des cas diffusés par la chaîne de télévision Al Iraqiya, contrôlée par le gouvernement. D'autres verdicts de culpabilité reposaient sur des éléments de preuve provenant d'informateurs secrets et non identifiés, y compris dans des affaires débouchant sur des condamnations à mort.

À l'issue d'un procès d'une iniquité flagrante, un tribunal de Bagdad a condamné à mort, en novembre, Ahmed Al Alwani, un ancien député sunnite de premier plan, pour des faits liés au terrorisme. Cet homme avait été arrêté en décembre 2013 par les forces de sécurité après la dispersion par la force d'un mouvement de protestation qui durait depuis un an dans la province d'Al Anbar.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les journalistes travaillaient dans des conditions extrêmement dangereuses et faisaient face aux menaces des agents de l'État comme des acteurs non étatiques. Certains ont été victimes d'assassinats ou de tentatives d'assassinat ciblés ; d'autres ont subi des violences physiques.

En mars, Mohammad Bdaiwi al Shammari, professeur d'université et chef du bureau de Bagdad de Radio Free Iraq, a été abattu dans la capitale par un membre de la Garde présidentielle lors d'une altercation à un poste de contrôle à propos de l'accès au complexe présidentiel. Le responsable a été condamné en août à la réclusion à perpétuité.

En juin, la Commission des médias et de la communication, un organe sous contrôle gouvernemental, a publié des directives « obligatoires » réglementant les activités des médias « durant la guerre contre le terrorisme ». Les médias se sont vu prescrire de ne pas publier d'informations sur les insurgés, de ne pas critiquer les forces gouvernementales et de ne parler de celles-ci qu'en termes favorables.

Des journalistes ont été enlevés et exécutés par l'EI dans les régions que ce groupe contrôlait. En octobre, Raad Mohammed Al

Azawi, un cameraman qui travaillait pour la chaîne de télévision Sama Salah al Din, a été décapité à Samarra un mois après avoir été capturé, parce qu'il refusait semble-t-il de collaborer avec l'EI.

PERSONNES DÉPLACÉES

Près de deux millions de personnes ont dû fuir leur foyer en raison des combats dans les provinces d'Al Anbar, de Diyala, de Kirkouk, de Ninive et de Salahuddin ; la moitié d'entre elles ont trouvé refuge dans la région du Kurdistan, qui accueillait également en novembre quelque 225 000 réfugiés syriens. Des milliers d'Irakiens réfugiés en Syrie et dans d'autres pays sont rentrés en Irak, mais n'ont pas pu regagner leur foyer et sont venus grossir le nombre de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

L'ampleur sans précédent de la crise humanitaire en Irak a amené les Nations unies à la classer au plus haut niveau d'urgence et à recommander aux gouvernements d'accorder aux demandeurs d'asile irakiens une protection internationale et des garanties contre un renvoi forcé dans leur pays.

RÉGION DU KURDISTAN

Les *peshmergas* kurdes ont combattu l'EI dans plusieurs régions du nord de l'Irak, mais les trois provinces formant la région semi-autonome du Kurdistan ont été largement épargnées par la violence qui a secoué la plus grande partie de l'Irak, jusqu'en novembre. Ce mois-là, au moins quatre personnes ont été tuées et 22 autres blessées par l'explosion d'une voiture piégée devant un bâtiment du gouvernorat d'Erbil.

Cette année encore, les autorités du gouvernement régional du Kurdistan ont pris pour cible les personnes qui dénonçaient ouvertement la corruption des fonctionnaires ou exprimaient des opinions dissidentes. Le pouvoir exécutif continuait de s'immiscer dans le fonctionnement de l'appareil judiciaire et d'influencer les procès. De nouveaux cas de torture et de mauvais traitements ont

été signalés. Les personnes arrêtées pour des infractions liées au terrorisme étaient maintenues au secret et privées pendant de longues périodes de tout contact avec leurs proches ou un avocat.

Niaz Aziz Saleh, un journaliste incarcéré depuis janvier 2012 parce qu'on lui reprochait d'avoir divulgué des informations concernant la fraude électorale, était maintenu en détention sans inculpation ni jugement. Selon certaines informations, la Direction générale de la sécurité (*Asayish Gishtî*) d'Erbil a refusé à plusieurs reprises de le déférer au tribunal pour qu'il soit jugé.

PEINE DE MORT

Les tribunaux continuaient de prononcer des condamnations à mort pour toute une série de crimes. La plupart des sentences capitales étaient prononcées contre des personnes déclarées coupables d'infractions liées au terrorisme, bien souvent à l'issue de procès inéquitables. En avril, le ministère de la Justice a déclaré que 600 prisonniers étaient sous le coup d'une condamnation à mort dans la seule prison d'Al Nassiriya, où de nouvelles installations pour les exécutions avaient été mises en place. Le ministre de la Justice a indiqué en août que 1 724 prisonniers au total étaient en instance d'exécution ; la sentence capitale de certains d'entre eux n'était pas encore confirmée.

Les autorités ont procédé cette année encore à un très grand nombre d'exécutions, y compris collectives. C'est ainsi que 26 prisonniers ont été exécutés le 21 janvier, moins d'une semaine après que le secrétaire général des Nations unies, Ban Ki-moon, eut invité les autorités irakiennes à instaurer un moratoire sur les exécutions. Le Premier ministre, Nouri al Maliki, avait rejeté cet appel, déclarant lors d'une conférence de presse commune avec Ban Ki-moon que son gouvernement « ne croyait pas qu'il faille respecter les droits de quelqu'un qui tue des gens ».

IRAN

République islamique d'Iran

Chef de l'État [Guide] : **Ali Khamenei**

Chef du gouvernement [Président] : **Hassan Rouhani**

Des restrictions pesaient sur la liberté d'expression, d'association et de réunion.

Des personnes militant pour les droits des femmes ou des minorités, des journalistes et des défenseurs des droits humains, entre autres voix dissidentes, ont été arrêtés et emprisonnés à l'issue de procès inéquitables. Des actes de torture et d'autres mauvais traitements étaient régulièrement infligés aux détenus, en toute impunité. Les femmes, ainsi que les membres des minorités ethniques et religieuses, souffraient de discrimination, dans la loi et dans la pratique. Des peines de flagellation et d'amputation auraient été appliquées, dans certains cas en public, à titre de châtiment judiciaire. Les exécutions se sont poursuivies à un rythme soutenu ; des mineurs délinquants figuraient parmi les suppliciés. Cette année encore, des juges ont prononcé des condamnations à mort par lapidation, mais aucune exécution par ce moyen n'a été signalée.

CONTEXTE

L'élection en juin 2013 de Hassan Rouhani à la présidence avait suscité l'espoir que son gouvernement procède à des réformes très attendues dans le domaine des droits humains, mais peu de progrès avaient été accomplis à la fin de 2014. C'est ainsi que les initiatives des autorités en vue d'assouplir les contrôles officiels portant sur les libertés en matière d'éducation ont provoqué l'opposition des conservateurs au sein du Parlement.

Les négociations entre l'Iran, les États-Unis et d'autres pays continuaient dans un climat de tension persistante à propos du programme nucléaire iranien et des

conséquences pour l'Iran des sanctions internationales, financières entre autres. En novembre 2013, un accord provisoire avait permis la levée de certaines sanctions en échange de concessions sur l'enrichissement de l'uranium.

Une charte des droits des citoyens proposée par la présidence et ouverte à la consultation en 2013 est restée à l'état de projet pendant toute l'année. Ce texte ne protégeait pas suffisamment les droits humains, et tout particulièrement les droits à la vie, à la non-discrimination et à la protection contre la torture.

En mars, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a renouvelé le mandat du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran ; le gouvernement continuait de lui refuser, de même qu'à d'autres experts du Conseil des droits de l'homme, l'autorisation de se rendre dans le pays.

En octobre, le Conseil des droits de l'homme a examiné la situation des droits humains en Iran dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU). Le Conseil a constaté la situation désastreuse des droits humains dans le pays et pris acte de ce que les recommandations que l'Iran avait acceptées à la suite de l'EPU de 2010 n'avaient pas été mises en œuvre. L'Iran a indiqué qu'il ferait connaître sa position sur toutes les recommandations lors de la prochaine session du Conseil des droits de l'homme, en mars 2015.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Le gouvernement a maintenu les restrictions pesant sur la liberté d'expression et les médias ; des programmes de télévisions étrangères par satellite ont été brouillés et les locaux de médias ont été fermés. Le code vestimentaire obligatoire pour les femmes restait en vigueur et les infractions étaient toujours sanctionnées aux termes du Code pénal islamique. Malgré la dégradation de leur état de santé, les opposants Mir Hossein

Mousavi, Mehdi Karoubi et Zahra Rahnavard étaient toujours assignés à domicile, sans inculpation ni jugement¹. De très nombreux prisonniers d'opinion purgeaient des peines d'emprisonnement pour avoir exercé pacifiquement leurs droits fondamentaux. Parmi eux figuraient des détracteurs du gouvernement, des journalistes, des avocats, des syndicalistes, des militants étudiants et des défenseurs des droits des femmes ou des minorités.

Cette année encore, des journalistes qui avaient exprimé des opinions opposées à celles du gouvernement ont été arrêtés, emprisonnés et condamnés à des peines de flagellation². En août, deux photographes qui avaient critiqué par écrit un livre de photos publié par un responsable gouvernemental à Qazvin, dans le nord-ouest du pays, ont été condamnés à une peine de flagellation.

Les cybermilitants étaient également persécutés. En mai, un tribunal révolutionnaire de Téhéran a déclaré huit personnes coupables d'« offense au caractère sacré de la religion » et d'« outrage aux autorités » pour des messages publiés sur Facebook, et les a condamnées à des peines comprises entre sept et 20 ans d'emprisonnement.

Alors que le Guide suprême, le président Rouhani et d'autres hauts responsables utilisaient les médias sociaux tels Facebook, Twitter et Instagram pour communiquer, les autorités continuaient de filtrer ces sites Internet. En septembre, un haut responsable du pouvoir judiciaire a demandé au ministre des Communications et des Technologies de l'information de prendre des mesures dans le délai d'un mois pour « bloquer et contrôler efficacement le contenu » des sites Internet de médias sociaux, à la suite de la diffusion de plaisanteries considérées comme offensantes envers l'ancien Guide suprême, l'ayatollah Khomeini. Les autorités ont annoncé l'arrestation de 11 personnes dans le cadre de cette affaire.

En octobre, les autorités de Téhéran et d'Ispahan ont interpellé des manifestants

qui exigeaient la fin des violences faites aux femmes à la suite d'une série d'attaques à l'acide visant des femmes à Ispahan. L'une des personnes arrêtées était toujours en détention à la fin de l'année. Quatre journalistes au moins ont en outre été arrêtés pour leurs reportages sur ces attaques.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le recours à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements restait répandu, en particulier durant la détention provisoire ; ces pratiques étaient favorisées par la privation systématique de contact avec un avocat et la quasi-impunité dont bénéficiaient les auteurs de tels agissements. Parmi les méthodes signalées figuraient le maintien prolongé à l'isolement, l'enfermement dans des cellules minuscules, les passages à tabac et les menaces contre les proches des détenus. En règle générale, les autorités ne menaient aucune enquête sur les allégations de torture et n'engageaient pas de poursuites pouvant déboucher sur la condamnation des responsables.

Les prisonniers étaient systématiquement privés des soins médicaux nécessaires, y compris pour les blessures résultant de torture ou les problèmes de santé aggravés par la dureté des conditions de détention.

La version révisée du Code de procédure pénale adoptée en avril ne remédiait pas aux insuffisances des lois nationales quant à la protection des détenus contre la torture et les autres formes de mauvais traitements. Le Code prévoyait qu'une personne pouvait être privée d'accès à un avocat jusqu'à une semaine après l'arrestation dans les affaires concernant la sécurité nationale, entre autres infractions ; il ne contenait aucune définition claire et exhaustive de la torture qui soit conforme au droit international.

Les services du renseignement et de la sécurité de l'État géraient leurs propres centres de détention, qui échappaient ainsi au contrôle de l'administration pénitentiaire, au mépris des lois nationales.

Le recours à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements était répandu dans ces établissements. Dans certains cas les autorités soumettaient les condamnés à mort à une disparition forcée en les transférant dans ces centres de détention à l'approche de leur exécution.

Des peines de flagellation et d'amputation à titre de châtement judiciaire continuaient d'être prononcées et appliquées pour toute une série d'infractions, notamment la consommation d'alcool, le fait de manger en public pendant le mois de ramadan, et le vol. Ces peines étaient de plus en plus souvent infligées en public.

En avril, des membres des forces de sécurité ont brutalisé des prisonniers dans la section 350 de la prison d'Evin, à Téhéran, au cours d'une fouille de leurs cellules ; beaucoup de détenus ont été battus et blessés. Les autorités n'ont semble-t-il ordonné aucune enquête et n'ont pas engagé de poursuites en vue de sanctionner les responsables³. Selon certaines informations, les autorités ont eu recours à une force excessive en août contre des détenus de la prison de Ghezel Hesar, à Karaj, qui protestaient contre le placement à l'isolement de 14 condamnés à mort avant leur exécution.

PROCÈS INÉQUITABLES

Le pouvoir judiciaire n'était toujours pas indépendant et restait soumis aux ingérences des services de sécurité. Les procès, et tout particulièrement ceux qui se déroulaient devant des tribunaux révolutionnaires, étaient le plus souvent iniques.

Le nouveau Code de procédure pénale a amélioré l'accès des détenus à un avocat, sans toutefois le garantir dès le moment de l'arrestation, une condition nécessaire pour protéger les personnes privées de liberté contre la torture. Il autorisait les procureurs à empêcher les avocats d'avoir accès à une partie, voire à la totalité, des documents à charge dans les affaires liées à la sécurité nationale ou s'ils estimaient que

leur divulgation pouvait faire obstacle à la « découverte de la vérité ». Ceci entravait le droit de préparer convenablement la défense de l'accusé. En août la Commission judiciaire et juridique du Parlement a soumis un projet de loi qui envisageait l'ajournement de l'entrée en vigueur du code, initialement prévue en octobre, en raison de l'« existence de problèmes graves et d'obstacles sérieux à [son] application ». Le texte envisageait par ailleurs la modification de 19 articles du code, une initiative dont l'objectif était essentiellement de revenir sur les améliorations récemment introduites, notamment celles concernant l'accès à un avocat.

Les tribunaux continuaient de condamner des accusés en l'absence d'avocats ou sur la base d'« aveux » ou d'autres éléments obtenus sous la torture ou d'autres formes de mauvais traitements. Dans certains cas, les autorités diffusaient les « aveux » des détenus à la télévision avant leur procès, violant ainsi la présomption d'innocence.

Le gouvernement a adopté en septembre un projet de loi relatif à la profession d'avocat rédigé par le pouvoir judiciaire. Le texte, qui a été déposé au Parlement, était discriminatoire envers les non-musulmans, qui se voyaient interdire d'être membres du conseil d'administration du Conseil de l'ordre, et mettait en péril l'indépendance de cette instance.

DISCRIMINATION – MINORITÉS ETHNIQUES ET RELIGIEUSES

La désignation par le président Rouhani d'un conseiller spécial sur la question des minorités ethniques et religieuses n'a pas réduit la discrimination généralisée dont souffraient les minorités ethniques – Arabes ahwazis, Azéris, Baloutches, Kurdes et Turkmènes – ainsi que les minorités religieuses – Ahl-e Haqq (Gens de la vérité), baha'is, chrétiens convertis, soufis et musulmans sunnites.

La discrimination envers les minorités ethniques avait une incidence sur leur

accès à des services de base tels que le logement, l'eau et les installations sanitaires, l'emploi et l'éducation. L'usage des langues minoritaires comme langues d'enseignement était interdit et les membres des minorités ethniques étaient privés des possibilités de les apprendre.

Les membres des minorités ethniques risquaient également d'être persécutés sur la base d'accusations formulées de manière vague, par exemple « inimitié à l'égard de Dieu » et « corruption sur la terre », qui les rendaient passibles de la peine de mort. Les autorités ont exécuté en secret au moins huit Arabes ahwazis déclarés coupables, entre autres, d'« inimitié à l'égard de Dieu » à l'issue de procès d'une iniquité flagrante ; elles ont refusé de restituer les corps aux familles. En octobre, au moins 33 hommes sunnites, appartenant pour la plupart à la minorité kurde, étaient sous le coup d'une condamnation à mort pour « rassemblement et collusion dans l'intention de porter atteinte à la sécurité nationale », « propagande contre le régime », « appartenance à des groupes salafistes », « corruption sur terre » et « inimitié à l'égard de Dieu ». Les chiites convertis au sunnisme subissaient une persécution croissante⁴.

En décembre, les autorités ont déployé des mesures punitives et eu recours à des menaces d'exécution immédiate contre 24 détenus kurdes qui effectuaient une grève de la faim pour protester contre les conditions de détention dans le quartier cellulaire n° 12 de la prison centrale d'Oroumieh (province de l'Azerbaïdjan occidentale), où sont incarcérés les prisonniers politiques⁵.

Les autorités ont continué de s'en prendre aux baha'is, procédant à la fermeture de commerces et à la destruction de cimetières. Plusieurs dizaines de baha'is étaient maintenus en détention.

Plus de 800 derviches Gonabadi ont été arrêtés en septembre lors d'une manifestation pacifique organisée à Téhéran en solidarité avec neuf de leurs compagnons qui observaient une grève de la faim en prison.

Ces hommes avaient entamé leur mouvement pour réclamer aux autorités qu'elles respectent les droits civils des derviches Gonabadi et les traitent comme des membres à part entière de la société⁶.

Les religieux chiites dissidents et les personnes qui exprimaient des opinions différentes de l'interprétation officielle de l'islam chiite, ainsi que les athées, risquaient toujours d'être persécutés, y compris d'être arrêtés, emprisonnés et même exécutés.

DROITS DES FEMMES

Les femmes étaient toujours confrontées à la discrimination généralisée et systématique, dans la loi et dans la pratique. Elles étaient subordonnées aux hommes en matière de mariage, de divorce, de garde des enfants et d'héritage, aux termes des lois relatives au statut personnel, toujours en vigueur.

Deux projets de loi relatifs à la population qui étaient en cours d'examen par le Parlement menaçaient de restreindre l'accès des femmes aux services de santé sexuelle et reproductive, ce qui aurait des conséquences pour leurs droits à la vie, à la vie privée et à l'égalité des genres, ainsi que pour leur liberté de décider le nombre de leurs enfants et l'espacement des naissances. L'un des projets de loi visait à empêcher les interventions chirurgicales ayant pour objet de prévenir définitivement toute grossesse, en imposant des mesures disciplinaires aux professionnels de santé qui procédaient à ces interventions. Le second texte avait pour but de réduire le nombre de divorces et d'enlever aux tribunaux le traitement des différends familiaux, ce qui revenait à privilégier le maintien de la famille au détriment de la lutte contre la violence domestique. Aucun de ces projets n'avait été adopté définitivement à la fin de l'année. Un projet de loi visant à protéger les femmes contre la violence n'avait pas progressé. Les autorités n'ont pris aucune initiative pour combattre les violences faites aux femmes et aux filles, notamment le mariage précoce, le mariage forcé, le viol conjugal et les violences au sein de la famille.

Les femmes subissaient également des restrictions dans le domaine de l'emploi. Selon des statistiques officielles publiées en septembre, le nombre de femmes occupant un emploi avait diminué de 100 000 par an au cours des huit années précédentes. En août, le responsable du service des bâtiments publics de la police a déclaré que les femmes ne devraient pas travailler dans des cafés ou des restaurants traditionnels iraniens, hormis dans les cuisines, hors de vue du public. Selon certaines informations, la municipalité de Téhéran a interdit en juillet à ses directeurs de recruter des femmes pour des emplois de secrétaire, entre autres postes administratifs. Les initiatives des autorités pour séparer hommes et femmes sur les lieux de travail se sont multipliées.

À la fin de l'année, il était interdit aux musiciennes de se produire sur scène dans 13 des 31 provinces de l'Iran. En juin, les forces de sécurité ont interpellé des femmes qui participaient à une manifestation pacifique devant le stade Azadi de Téhéran pour réclamer un droit d'accès aux stades égal pour les hommes et les femmes⁷.

DROIT À LA VIE PRIVÉE

Les relations sexuelles entre personnes non mariées constituaient toujours une infraction au regard de la loi.

Cette année encore les autorités ont persécuté des individus en raison de leur orientation sexuelle, réelle ou supposée, et de leur identité de genre. La version révisée du Code pénal islamique conservait les dispositions qui pénalisaient toutes les relations homosexuelles entre adultes consentants et prévoyait des peines allant de 100 coups de fouet à la peine de mort.

Les autorités bloquaient et interdisait toutes les publications traitant de l'homosexualité ou des relations sexuelles en dehors du mariage hétérosexuel en invoquant les dispositions de la Loi relative à la cybercriminalité sur les « crimes contre la chasteté » et la « perversion sexuelle ».

Les individus qui ne se conformaient pas aux normes stéréotypées de féminité et de masculinité étaient toujours en butte à la discrimination et à la violence. Les transgenres étaient privés de la reconnaissance juridique de leur genre et de leurs droits, notamment à l'éducation et à l'emploi, à moins qu'ils ne subissent une intervention chirurgicale de changement de sexe. En février, la Fédération iranienne de football a interdit à sept joueuses de participer à des compétitions à cause de leur « ambiguïté sexuelle ».

DROIT À L'ÉDUCATION

Les autorités restreignaient toujours le droit à l'éducation et maintenaient l'exclusion des universités iraniennes de centaines d'étudiants parce qu'ils avaient exercé, pourtant pacifiquement, leur droit à la liberté d'expression, entre autres droits fondamentaux. Les baha'is étaient systématiquement privés d'accès à l'enseignement supérieur. Des dizaines d'autres étudiants ainsi que des universitaires, dont certains appartenaient à l'Institut baha'i d'enseignement supérieur, qui avait été la cible de la répression des autorités en 2011, étaient maintenus en détention. Les initiatives du ministère des Sciences, de la Recherche et de la Technologie pour permettre à certains étudiants et enseignants écartés de réintégrer les universités n'ont pas débouché sur des mesures concrètes mettant fin aux exclusions arbitraires de l'enseignement supérieur⁸. Les parlementaires conservateurs se sont opposés à ces initiatives.

Le système de quotas de femmes mis en place par les autorités pour inverser la tendance à une participation plus importante des femmes à l'enseignement supérieur est resté en vigueur, mais il a été quelque peu assoupli durant l'année universitaire 2013-2014. La politique officielle qui avait pour but de garder les femmes à la maison dans leur rôle « traditionnel » d'épouse et de mère continuait d'être appliquée.

PEINE DE MORT

La peine de mort était maintenue pour toute une série d'infractions, dont des crimes définis de manière vague comme l'« inimitié à l'égard de Dieu ». Les exécutions se sont poursuivies à un rythme soutenu en 2014 ; certaines ont eu lieu en public.

Appliquant la version révisée du Code pénal islamique, les tribunaux ont continué de prononcer des sentences capitales pour des infractions qui ne relevaient pas des « crimes les plus graves » au regard du droit international, et pour d'autres, par exemple l'« outrage au prophète de l'islam », qui ne devraient pas être considérées comme des crimes⁹.

Dans de nombreux cas, la condamnation à mort intervenait à l'issue d'un procès non conforme aux normes internationales d'équité, au cours duquel, en particulier, des « aveux » obtenus sous la torture ou d'autres formes de mauvais traitements pouvaient être retenus à titre de preuve. Les détenus n'étaient bien souvent pas autorisés à rencontrer un avocat durant l'enquête précédant leur procès¹⁰.

Il y avait toujours un très grand nombre de mineurs délinquants sous le coup d'une sentence capitale, y compris des personnes condamnées les années précédentes. Des mineurs délinquants ont été exécutés. De nouvelles condamnations à mort ont été prononcées cette année pour des crimes commis alors que l'accusé avait moins de 18 ans¹¹. La version révisée du Code pénal autorisait l'exécution de mineurs délinquants selon le principe de *qesas* (réparation) et pour les *hodoud* (infractions sanctionnées par des peines fixes en vertu du droit musulman), sauf dans les cas où l'intéressé ne comprenait pas la nature de son crime ou ses conséquences, ou s'il existait des doutes quant à ses facultés mentales. Le droit international interdit l'usage de la peine de mort contre les enfants de moins de 18 ans.

L'exécution par lapidation pour l'« adultère en étant marié » était également maintenue dans la version révisée du Code pénal

islamique. Au moins une condamnation à mort par lapidation a été prononcée, à Ghaemshahr (province du Mazandaran). Aucune exécution par lapidation n'a été signalée.

-
1. Iran: Release opposition leaders under house arrest three years on (MDE 13/009/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/MDE13/009/2014/en
 2. Jailed for being a journalist (MDE 13/044/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/MDE13/044/2014/en
Iran. Un journaliste irano-américain en détention (MDE 13/065/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/MDE13/065/2014/fr
 3. Justice is an alien word: Ill-treatment of political prisoners in Evin Prison (MDE 13/023/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/MDE13/023/2014/en
 4. Iran: No progress on human rights: Amnesty International Submission to the UN Universal Periodic Review, October-November 2014 (MDE 13/034/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/MDE13/034/2014/en
 5. Iran. Un mineur délinquant présumé fait partie des 10 grévistes de la faim menacés d'une exécution imminente (communiqué de presse)
www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/iran-alleged-juvenile-offender-among-10-hunger-strikers-threatened-immediat
 6. Iran. Des derviches en grève de la faim gravement malades (MDE 13/051/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/MDE13/051/2014/fr
 7. Iran. Détenu pour avoir défendu le droit des femmes à assister à des rencontres sportives (MDE 13/048/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/MDE13/048/2014/fr
 8. Silenced, expelled, imprisoned: Repression of students and academics in Iran (MDE 13/015/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/MDE13/015/2014/en
 9. Iran. Condamné à mort pour avoir « insulté le Prophète » : Rouhollah Tavana (MDE 13/012/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/MDE13/012/2014/fr
Iran. Condamné à mort pour avoir « insulté le Prophète » : Soheil Arabi (MDE 13/064/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/MDE13/064/2014/fr
 10. Iran. L'exécution d'une jeune femme est un nouvel épisode sanglant qui vient ternir le bilan du pays en matière de droits humains
www.amnesty.org/fr/press-releases/execution-young-woman-bloody-stain-iran-s-human-rights-record-2014-10-25

11. Iran. Un mineur délinquant risque d'être exécuté : Rasoul Holoumi (MDE 13/040/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/MDE13/040/2014/fr
- Iran. Un mineur délinquant risque d'être exécuté (MDE 13/0037/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/MDE13/037/2014/fr
- Iran. Un mineur délinquant kurde risque l'exécution : Saman Naseem (MDE 13/049/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/MDE13/049/2014/fr

IRLANDE

Irlande

Chef de l'État : **Michael D. Higgins**

Chef du gouvernement : **Enda Kenny**

La législation et les éléments d'orientation sur l'avortement n'étaient pas conformes aux obligations de l'Irlande relatives aux droits humains. Les personnes transgenres se heurtaient à des obstacles pour obtenir la reconnaissance de leur identité de genre à l'état civil. Les réponses données aux personnes ayant subi dans le passé des violences au sein d'institutions ne correspondaient pas aux critères voulus en matière de vérité, de justice et de réparation.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

À la suite de l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme en 2010 dans l'affaire *A, B et C. c. Irlande*, l'Irlande a promulgué, en 2013, la Loi sur la protection de la vie pendant la grossesse, dans le but déclaré de garantir que les femmes et les jeunes filles enceintes puissent avoir accès à l'avortement lorsqu'il existe un « risque réel et substantiel » pour leur vie, ainsi que l'autorise la Constitution. Ni cette loi ni les documents d'orientation rendus publics en septembre 2014 n'apportaient une aide suffisante aux professionnels de santé chargés d'établir si une grossesse mettait à tel point la vie de la femme en danger, et elles ne protégeaient

pas de manière appropriée les droits des femmes et des jeunes filles enceintes. En décembre, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a terminé son examen de l'application de l'arrêt *A, B et C. c. Irlande*¹.

La loi érigeait de nouveau l'avortement en infraction dans tous les autres cas et prévoyait une peine pouvant aller jusqu'à 14 ans d'emprisonnement.

En juillet, le Comité des droits de l'homme [ONU] a critiqué la criminalisation de l'avortement ainsi que les dispositions de la loi qui exigeaient une surveillance excessive des femmes et des jeunes filles enceintes et à tendances suicidaires, surveillance qui risquait d'accroître la détresse mentale de ces dernières. Le Comité a appelé l'Irlande à réviser sa législation, y compris sa Constitution, afin de rendre possible l'accès à l'avortement en cas de viol, d'inceste, de malformation fœtale létale, ou quand la santé de la femme ou de la jeune fille est gravement menacée.

DISCRIMINATION

Personnes transgenres

En décembre, le gouvernement a rendu publique une proposition législative prévoyant la reconnaissance de l'identité de genre à l'état civil². Ces propositions ne satisfaisaient pas aux normes relatives aux droits humains, notamment parce qu'elles exigeaient des personnes transgenres qu'elles mettent fin à leur mariage ou à leur partenariat civil avant de solliciter la reconnaissance de leur genre à l'état civil³.

Personnes handicapées

Les procédures d'inspection et d'enregistrement des foyers pour personnes handicapées par un organisme indépendant ont débuté en novembre 2013. En décembre 2014, une émission d'actualités à la télévision a révélé des preuves, enregistrées secrètement, de pratiques abusives, de déni d'autonomie et de non-respect des droits fondamentaux dont faisaient l'objet trois personnes dans un de ces centres, ce qui

a suscité des préoccupations concernant d'autres centres.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Cette année encore, l'examen des demandes de reconnaissance du besoin d'asile ou d'autres formes de protection a connu des retards. De nombreuses personnes restaient pendant des années dans un hébergement relevant du système de « prise en charge directe », inapproprié pour un séjour de longue durée en particulier lorsqu'il s'agissait de familles, d'enfants ou de victimes de torture.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX ENFANTS

En février 2013, le gouvernement a publié un rapport qui prétendait faire la lumière sur les relations que l'État avait pu entretenir avec les « blanchisseries de Marie-Madeleine », gérées par une congrégation religieuse. Ce rapport, ainsi que le projet de versement d'indemnités à titre gracieux qui a été annoncé par la suite, ne correspondaient pas aux critères voulus en matière de vérité, de justice et de réparation⁴.

En juin, le gouvernement s'est engagé à mettre sur pied une commission d'enquête indépendante à la suite d'un tollé international soulevé à propos des allégations de violences subies dans le passé par des femmes et des enfants dans ce que l'on appelait des « foyers mères-bébés », tenus par des congrégations religieuses et financés par l'État entre les années 1920 et 1990⁵.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

Une loi portant création de la Commission irlandaise des droits humains et de l'égalité a été promulguée en juillet. Cette Commission constitue la nouvelle institution nationale des droits humains (INDH) née de la fusion de la Commission irlandaise des droits humains (ancienne INDH) et de l'organisme irlandais pour l'égalité, l'Equality Authority. La loi

contenait deux définitions des droits humains et restreignait les pouvoirs d'exécution de la nouvelle Commission dans une définition étroite qui excluait la plupart des droits économiques, sociaux et culturels.

Une Convention constitutionnelle nommée par le gouvernement a recommandé plusieurs modifications à la Constitution, notamment concernant l'égalité d'accès au mariage civil pour les couples homosexuels et la suppression du blasphème en tant qu'infraction. Le gouvernement a accepté ces recommandations et s'est engagé à les soumettre à un référendum en 2015. La Convention a préconisé en février l'incorporation des droits économiques, sociaux et culturels dans la Constitution.

L'Irlande a ratifié en septembre le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant [ONU] établissant une procédure de présentation de communications.

En décembre, le gouvernement a demandé à la Cour européenne des droits de l'homme de rouvrir le dossier de l'arrêt rendu en 1978 dans l'affaire *Irlande c. Royaume-Uni*, une affaire qui avait fait date et qui concernait la torture et les mauvais traitements infligés en 1971 et 1972 à 14 Irlandais retenus par les autorités du Royaume-Uni en vertu des pouvoirs d'internement en Irlande du Nord (voir Royaume-Uni)⁶.

-
1. Ireland: Submission to the UN Committee on Economic, Social and Cultural Rights: Pre-sessional working group (EUR 29/003/2014) www.amnesty.org/en/library/info/EUR29/003/2014/en
 2. Europe. The state decides who I am: Lack of legal gender recognition for transgender people in Europe (EUR 01/001/2014) www.amnesty.org/en/library/info/EUR01/001/2014/en
Europe. L'État décide qui je suis. Les personnes transgenres confrontées à des procédures de changement d'état civil défaillantes ou inexistantes en Europe. Extraits (EUR 01/001/2014) www.amnesty.org/fr/library/info/EUR01/001/2014/fr

3. Europe. The state decides who I am: Lack of legal gender recognition for transgender people in Europe (EUR 01/001/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/EUR01/001/2014/en
Irlande. Des personnes transgenres sont lésées par un nouveau projet de loi (communiqué de presse)
www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/ireland-transgender-people-short-changed-new-bill-2014-12-19
4. Irlande. Submission to the UN Human Rights Committee (EUR 29/001/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/EUR29/001/2014/en
5. Irlande. Les allégations relatives aux « bébés de Tuam » doivent donner lieu à une enquête (communiqué de presse)
www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/ireland-tuam-babies-mass-grave-allegations-must-spark-urgent-investigation
6. Irlande. La décision de rouvrir le dossier des « hommes cagoulés » est un triomphe de la justice (communiqué de presse)
www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/ireland-decision-reopen-hooded-men-court-case-triumph-justice-after-four-de

ISRAËL ET TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPÉS

État d'Israël

Chef de l'État : **Reuven Rivlin (a remplacé Shimon Peres en juillet)**

Chef du gouvernement : **Benjamin Netanyahu**

Les forces israéliennes se sont rendues coupables de crimes de guerre et de violations des droits humains durant une offensive militaire de 50 jours dans la bande de Gaza, qui a fait plus de 1 500 morts, dont 539 enfants, et des milliers de blessés parmi les civils. Elle a également provoqué d'importants déplacements de population et des destructions de biens de caractère civil et de services vitaux. Israël a maintenu son blocus aérien, maritime et terrestre de la bande de Gaza,

punissant de façon collective ses quelque 1,8 million d'habitants et accentuant la crise humanitaire. En Cisjordanie, les forces israéliennes ont tué illégalement des manifestants palestiniens, dont des enfants, et ont maintenu diverses restrictions oppressives à la liberté de mouvement des Palestiniens, tout en continuant de promouvoir les colonies illégales et en permettant aux colons israéliens d'attaquer des Palestiniens et de détruire leurs biens en toute impunité, ou presque. Les forces israéliennes ont arrêté plusieurs milliers de Palestiniens, dont certains ont déclaré avoir été torturés ; elles en maintenaient environ 500 en détention administrative sans procès. En Israël, les autorités ont continué de procéder à des expulsions forcées et de démolir les habitations de Bédouins palestiniens dans les « villages non reconnus » du Néguev/Naqab. Elles ont aussi placé en détention et expulsé sommairement des milliers de migrants étrangers, dont des demandeurs d'asile, et emprisonné des objecteurs de conscience israéliens.

CONTEXTE

Les tensions entre Israéliens et Palestiniens se sont rapidement accentuées dans un contexte marqué par l'échec des négociations sous l'égide des États-Unis en avril, l'accord de réconciliation entre le Fatah et le Hamas, et la poursuite par Israël du blocus de Gaza et de l'extension illégale des colonies en Cisjordanie. Ces tensions ont abouti à un nouveau conflit en juillet, après la mort d'au moins 15 Palestiniens tués par les forces israéliennes durant la première partie de l'année, l'enlèvement et l'assassinat de trois adolescents israéliens par des hommes palestiniens affiliés au Hamas en Cisjordanie, l'assassinat en représailles d'un jeune Palestinien par des Israéliens, et des tirs de roquettes sur Israël depuis la bande de Gaza. Le 8 juillet, l'armée israélienne a engagé une offensive contre la bande de Gaza, baptisée opération *Bordure protectrice*, tandis que

le Hamas et d'autres groupes palestiniens intensifiaient leurs tirs de roquettes sur le sud d'Israël. Après 10 jours de frappes aériennes, Israël a lancé une attaque terrestre à Gaza, retirant ses troupes au bout de 50 jours d'hostilités, juste avant l'entrée en vigueur d'un cessez-le-feu conclu sous médiation des États-Unis et de l'Égypte.

Le cessez-le-feu a mis fin au conflit ouvert, mais la tension est demeurée vive, en particulier en Cisjordanie. Les relations intercommunautaires ont été envenimées par divers événements : une série d'attaques menées par des Palestiniens contre des civils israéliens, dont une visant des fidèles dans une synagogue ; de nouveaux homicides de Palestiniens, dont des manifestants, par les forces israéliennes ; l'annonce par le gouvernement israélien de nouvelles expropriations de terres et de projets de construction de nouveaux logements pour les colons à Jérusalem-Est ; et la décision des autorités israéliennes, en novembre, de fermer temporairement l'accès au mont du Temple, à Jérusalem, ce qui a eu pour effet d'empêcher les fidèles d'accéder à la mosquée Al Aqsa, l'un des principaux lieux saints de l'islam. Le fait que la Palestine soit de plus en plus reconnue comme un État sur le plan international a aussi contribué à accentuer les tensions.

En décembre, le Premier ministre Benjamin Netanyahu a limogé deux ministres en raison, entre autres, de désaccords sur le projet de loi relative à l'État-nation définissant Israël comme l'État du peuple juif. La Knesset a voté la dissolution et la tenue de nouvelles élections en mars 2015, à l'initiative du Premier ministre.

CONFLIT ARMÉ

L'offensive militaire *Bordure protectrice*, qu'Israël a dit avoir lancée en réponse à une multiplication des tirs de roquettes provenant de groupes armés palestiniens à Gaza, a fait plus de 2 000 morts au sein de la population de la bande de Gaza, dont plus de 1 500 civils – parmi lesquels 539 enfants.

Les attaques aériennes et terrestres des forces israéliennes ont endommagé ou détruit des milliers d'habitations civiles et provoqué le déplacement de quelque 110 000 Palestiniens ; elles ont aussi interrompu la production d'électricité et l'alimentation en eau, et endommagé d'autres infrastructures civiles. En Israël, les roquettes et autres munitions tirées sans discrimination par des groupes armés palestiniens depuis la bande de Gaza, en violation des lois de la guerre, ont fait six morts – dont un enfant – et des dizaines de blessés parmi les civils, et ont endommagé des biens de caractère civil.

Pendant les 50 jours qu'a duré le conflit, avant l'entrée en vigueur d'un cessez-le-feu le 26 août, les forces israéliennes ont commis des crimes de guerre, notamment des attaques disproportionnées et menées sans discrimination contre des quartiers civils densément peuplés de Gaza, ainsi que des attaques ciblées contre des écoles abritant des civils et contre d'autres bâtiments de caractère civil qui, selon les forces israéliennes, étaient utilisés par le Hamas comme centres de commandement ou pour stocker ou tirer des roquettes. Dans la nuit du 30 juillet, des tirs d'artillerie israéliens ont touché l'école élémentaire de Jabaliya, où plus de 3 000 civils avaient trouvé refuge ; ces tirs ont fait au moins 20 morts et de nombreux blessés. C'était la sixième fois qu'une école utilisée par les Nations unies pour abriter des civils était attaquée depuis le début du conflit trois semaines auparavant.

Les forces israéliennes ont aussi attaqué des hôpitaux et des professionnels de santé, dont des ambulanciers qui tentaient d'aider les blessés ou de récupérer les corps des personnes tuées. Des dizaines de maisons ont été détruites ou endommagées par des missiles ou des bombes air-sol alors que leurs habitants se trouvaient encore à l'intérieur. Par exemple, dans huit cas sur lesquels Amnesty International a recueilli des éléments de preuve, des frappes israéliennes ont touché des habitations occupées et tué au moins 104 civils, dont 62 enfants. Le plus

souvent, les militaires israéliens n'ont donné aucune raison pour justifier leurs attaques.

Dans les jours précédant le cessez-le-feu, les forces israéliennes ont lancé des attaques qui ont détruit trois tours d'habitation dans la ville de Gaza et un centre commercial moderne à Rafah. Elles se sont contentées de vagues affirmations laissant entendre qu'un centre de commandement du Hamas et « des équipements liés aux combattants palestiniens » se trouvaient dans ces tours, sans fournir aucune preuve convaincante ni aucune information expliquant pourquoi, si elles avaient des raisons militaires valables de s'en prendre à ces immeubles, elles n'avaient pas choisi des méthodes moins destructrices.

Les autorités israéliennes ont cherché publiquement à rejeter sur le Hamas et les groupes armés palestiniens la responsabilité des lourdes pertes en vies humaines et des destructions massives provoquées par l'offensive israélienne à Gaza, les accusant d'avoir tiré des roquettes et d'autres munitions depuis des zones résidentielles ou à proximité de celles-ci et d'avoir caché des munitions dans des bâtiments civils.

DROIT DE CIRCULER LIBREMENT – BLOCUS DE GAZA ET RESTRICTIONS EN CISJORDANIE

Les forces israéliennes ont maintenu leur blocus terrestre, maritime et aérien de Gaza tout au long de l'année, imposant de fait une sanction collective à ses quelque 1,8 million d'habitants, dont une majorité de civils. Toutes les importations et exportations, ainsi que toutes les entrées et sorties de personnes, étaient soumises à une autorisation israélienne. L'Égypte ayant maintenu fermé son poste-frontière de Rafah, le bouclage de Gaza était total. La proportion importante de la population dont la survie dépendait de l'aide humanitaire internationale attestait des conséquences déjà graves du blocus, en vigueur sans interruption depuis juin 2007. La dévastation et les déplacements de population provoqués par l'opération

Bordure protectrice ont fortement aggravé ces conséquences.

Les forces israéliennes faisaient appliquer le blocus en tirant à balles réelles sur les Palestiniens qui pénétraient dans la zone tampon de 500 mètres de large instaurée à Gaza le long de la frontière avec Israël, et sur les pêcheurs qui entraient dans la « zone d'exclusion » imposée tout le long de la côte de Gaza, ainsi que sur tous ceux qui s'approchaient de ces zones. Les forces israéliennes ont abattu sept civils palestiniens dans la zone tampon ou à proximité de celle-ci avant l'opération *Bordure protectrice*, et un autre après le cessez-le-feu, alors que la zone tampon devait être réduite et la zone de pêche autorisée élargie. Les tirs dans ces zones restaient fréquents ; des pêcheurs ont aussi été blessés par des tirs de la marine israélienne.

En Cisjordanie, Israël a poursuivi sa construction du mur/barrière, assorti de tours de guet, principalement sur le territoire palestinien, déterminant son tracé de manière à protéger les colonies illégales tout en séparant les villageois palestiniens de leurs terres. Des agriculteurs palestiniens ont dû demander une autorisation spéciale pour accéder à leurs terres situées entre le mur et la Ligne verte marquant la frontière entre la Cisjordanie et Israël. Dans toute la Cisjordanie, les forces israéliennes limitaient aussi la liberté de mouvement des Palestiniens en instaurant des postes de contrôle militaires et des restrictions d'accès à certaines zones – les Palestiniens n'ayant pas le droit d'emprunter les routes de contournement construites pour les colons israéliens. Ces restrictions rendaient difficile l'accès des Palestiniens aux hôpitaux, aux écoles et à leurs lieux de travail. Par ailleurs, Israël a transféré de force des Palestiniens de Jérusalem-Est occupée à d'autres zones de la Cisjordanie.

Ces restrictions ont encore été durcies pendant l'opération *Gardien de nos frères* – l'opération de répression lancée par les autorités israéliennes à la suite de

l'enlèvement de trois jeunes autostoppeurs israéliens en Cisjordanie en juin. Elle s'est traduite par un renforcement de la présence militaire israélienne dans les villes et les villages palestiniens, l'homicide d'au moins cinq Palestiniens, des arrestations et incarcérations massives, des restrictions arbitraires du droit de circulation, et des raids sur des maisons palestiniennes.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Les soldats et les gardes-frontières israéliens ont tué illégalement au moins 50 civils palestiniens en Cisjordanie et ont continué de recourir à une force excessive, dont des tirs à balles réelles, pendant des manifestations contre l'occupation militaire israélienne, lors de l'arrestation de militants politiques et durant l'offensive militaire de 50 jours contre Gaza. Certains de ces homicides pourraient s'apparenter à des exécutions extrajudiciaires. En septembre, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires [ONU] a indiqué que le nombre de Palestiniens blessés par les forces israéliennes en Cisjordanie – plus de 4 200 depuis le début de 2014 – dépassait déjà le nombre total de blessés sur toute l'année 2013. Il précisait que beaucoup de ces blessés, dont des enfants, avaient été touchés par des balles métalliques recouvertes de caoutchouc tirées par les forces israéliennes. Comme les années précédentes, les soldats et les gardes-frontières ont tiré à balles réelles contre des manifestants qui ne menaçaient pas sérieusement leur vie, y compris certains qui lançaient des pierres ou d'autres projectiles.

IMPUNITÉ

Les autorités israéliennes n'ont pas mené d'enquête indépendante sur les crimes de guerre et les autres violations graves des droits humains commises par les forces israéliennes pendant l'opération *Bordure protectrice*, et ont refusé de coopérer avec une commission d'enquête internationale créée par le Conseil des droits de l'homme [ONU]. Il semble cependant qu'elles aient

coopéré avec la commission d'enquête mise en place par le secrétaire général des Nations unies à propos des attaques ayant touché des locaux de l'ONU à Gaza.

En août, le chef d'état-major de l'armée a ordonné l'ouverture d'une enquête sur plus de 90 « incidents exceptionnels » survenus pendant l'opération *Bordure protectrice* et pour lesquels il existait « des motifs raisonnables de soupçonner une violation de la loi ». En septembre, il a été annoncé que le procureur général militaire avait clos les investigations sur neuf de ces affaires et ordonné une enquête pénale sur 10 autres.

Les autorités n'ont pas non plus mené d'enquêtes satisfaisantes sur les tirs contre des manifestants palestiniens en Cisjordanie, malgré l'existence d'éléments prouvant de façon incontestable que les forces israéliennes avaient à maintes reprises recouru à une force excessive et tiré à balles réelles dans des circonstances où l'utilisation de ces moyens létaux n'était pas justifiée.

DÉTENTION SANS PROCÈS

Plusieurs centaines de Palestiniens des territoires occupés ont été maintenus en détention sans inculpation ni procès, en vertu d'ordres de détention administrative émis sur la base d'informations secrètes qui n'étaient pas communiquées au détenu ni à son avocat, et qui ne pouvaient de fait pas être contestées. Le nombre de personnes en détention administrative a plus que doublé après l'arrestation de nombreux Palestiniens par les forces de sécurité à la suite de l'enlèvement et de l'assassinat de trois adolescents israéliens en juin ; il est passé de près de 200 en mai à 468 en septembre.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les détenus palestiniens continuaient d'être torturés et maltraités par les forces de sécurité israéliennes, en particulier par les membres de l'Agence israélienne de sécurité, qui recouraient souvent à la pratique de la détention au secret durant des jours, voire

des semaines, pendant les interrogatoires. Les détenus étaient notamment soumis à des violences physiques (giffes, étranglements, maintien sous entrave ou dans des positions douloureuses pendant de longues périodes, privation de sommeil, entre autres) et à des menaces à l'encontre d'eux-mêmes ou de leur famille. Les cas de torture signalés se sont multipliés avec la vague d'arrestations consécutive à l'enlèvement des adolescents israéliens en juin.

Les autorités n'ont pas pris de mesures satisfaisantes pour prévenir la torture ni pour mener des enquêtes indépendantes sur les allégations de torture formulées par des détenus, ce qui favorisait un climat d'impunité.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT – EXPULSIONS FORCÉES ET DÉMOLITIONS

En Cisjordanie, les forces israéliennes ont continué de démolir des maisons palestiniennes et d'autres structures, expulsant de force des centaines d'habitants, souvent sans préavis ni consultation préalable. Des maisons appartenant aux familles de Palestiniens ayant mené des attaques contre des Israéliens ont également été détruites à titre punitif.

Les Bédouins palestiniens de nationalité israélienne vivant dans des villages « non reconnus » ou nouvellement reconnus étaient aussi en butte à la destruction de leurs maisons et d'autres bâtiments, les autorités les accusant de les avoir construits illégalement. Les autorités israéliennes interdisaient toute construction sans permis officiel – permis qui était refusé aux villageois arabes. Ces derniers étaient également privés de l'accès aux services de base, tels que l'électricité et l'adduction d'eau. Le plan Praver, adopté en 2011, prévoyait la démolition de 35 villages « non reconnus » et le déplacement forcé de plusieurs dizaines de milliers de Bédouins (jusqu'à 70 000), contraints de quitter leurs terres et leurs logements pour se réinstaller sur des sites

imposés par les autorités. La mise en œuvre de ce plan, adopté sans consultation avec les communautés bédouines concernées, est restée au point mort après la démission, en décembre 2013, du ministre chargé de la superviser. L'annulation du plan a été officiellement annoncée, mais l'armée continuait de démolir des maisons et d'autres bâtiments.

OBJECTEURS DE CONSCIENCE

Les tribunaux militaires continuaient de prononcer des peines d'emprisonnement contre les citoyens israéliens qui refusaient d'effectuer leur service militaire pour des raisons de conscience. Au moins six objecteurs de conscience ont été emprisonnés pendant l'année. Omar Saad a été libéré en juin après avoir purgé une peine de 150 jours de détention dans une prison militaire, à l'issue de laquelle il a été déclaré inapte et exempté du service militaire.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Des personnes en quête de protection internationale continuaient de se voir barrer l'accès à une procédure équitable de détermination du statut de réfugié. Les autorités ont maintenu en détention plus de 2 000 demandeurs d'asile africains pour une durée indéterminée dans un centre situé dans le désert du Néguev/Naqab.

Plus de 2 200 demandeurs d'asile érythréens et soudanais ont été maintenus en détention à Holot, un centre de rétention en plein désert ouvert après que le gouvernement eut fait adopter en 2013, dans l'urgence, une modification de la loi relative à la lutte contre l'infiltration. En septembre, la Haute Cour de justice a jugé inconstitutionnel cette nouvelle disposition, qui permettait aux autorités de détenir automatiquement pendant un an tous les demandeurs d'asile nouvellement arrivés. La Cour a estimé que cette disposition bafouait le droit à la dignité humaine. Elle a donné au gouvernement 90 jours pour fermer le centre de Holot ou mettre en place d'autres

mesures législatives. En décembre, la Knesset a adopté de nouvelles dispositions permettant aux autorités de continuer à placer automatiquement les demandeurs d'asile en détention.

Dans les faits, les demandeurs d'asile érythréens et soudanais – qui représentaient environ 90 % des quelque 47 000 demandeurs d'asile africains présents en Israël – continuaient de se voir barrer l'accès à une procédure équitable de détermination du statut de réfugié. À la fin de l'année, les autorités israéliennes avaient accordé ce statut à deux Érythréens seulement – et à aucun Soudanais –, rejetant de nombreuses autres demandes sans les avoir examinées de façon satisfaisante. Les demandeurs d'asile n'étaient légalement pas autorisés à exercer un emploi rémunéré et n'avaient que peu ou pas accès aux soins médicaux et aux services sociaux. Par ailleurs, les autorités faisaient souvent pression sur eux pour qu'ils quittent Israël « volontairement », en leur proposant une somme d'argent contre le retrait de leur demande d'asile et leur retour dans leur pays ou leur départ vers un pays tiers. Au cours des 10 premiers mois de l'année, plus de 5 000 Érythréens et Soudanais auraient accepté un « retour volontaire », parfois sous la menace d'un placement en détention imminent, malgré les craintes de persécution ou de torture dans le pays qu'ils avaient fui. Certains auraient été emprisonnés à leur retour au Soudan et accusés d'espionnage au profit d'Israël.

Selon certaines informations, Israël maintenait des accords secrets avec certains pays africains. Ces accords lui permettaient d'envoyer des demandeurs d'asile dans ces pays dans des conditions les privant de tout accès à une procédure équitable de détermination du statut de réfugié en Israël et de toute protection contre un éventuel transfert ultérieur vers leur pays d'origine, y compris dans des cas où ces retours s'apparentaient à un renvoi forcé vers un pays où ils pouvaient craindre des persécutions.

ITALIE

République italienne

Chef de l'État : **Giorgio Napolitano**

Chef du gouvernement : **Matteo Renzi**

Les autorités italiennes ont porté secours à plus de 170 000 réfugiés et migrants qui tentaient d'atteindre l'Italie depuis l'Afrique du Nord à bord d'embarcations peu aptes à la navigation. La décision du gouvernement de mettre un terme fin octobre aux activités de l'opération consacrée au sauvetage en mer, *Mare Nostrum*, laissait craindre une forte hausse du nombre de personnes mourant en mer. Les autorités ne parvenaient pas à garantir des conditions d'accueil acceptables pour les nombreux réfugiés et migrants qui entraient dans le pays par voie maritime. Les discriminations persistaient à l'égard des Roms, dont des milliers vivaient dans des campements à l'écart du reste de la population. L'Italie n'a pas érigé la torture au rang des crimes punis par le droit pénal et n'a pas créé d'institution nationale indépendante des droits humains.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Plus de 170 000 réfugiés et migrants sont arrivés en Italie par la mer, parmi lesquels plus de 10 000 enfants non accompagnés, selon les estimations. Dans leur grande majorité, ils étaient partis de Libye. Ils étaient 156 362 à avoir été secourus dans le cadre de l'opération *Mare Nostrum* entre le début de l'année et la fin octobre. En novembre et décembre, 13 668 autres ont été secourus par les autorités italiennes. Malgré ces efforts unilatéraux, on évaluait à plus de 3 400 le nombre de réfugiés et migrants qui se seraient noyés en tentant de traverser la Méditerranée. Le 31 octobre, le gouvernement a annoncé la fin de *Mare Nostrum*, appelée à laisser place à une opération plus restreinte et axée sur le

contrôle des frontières, l'opération Triton, lancée le 1^{er} novembre par Frontex, l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures. Les ONG ont manifesté leur crainte que ce changement ne mette la vie de personnes en danger.¹

Les autorités rencontraient d'énormes difficultés dans leurs efforts pour garantir des conditions d'accueil acceptables aux dizaines de milliers de réfugiés et de migrants ayant débarqué en Sicile et dans d'autres ports du sud du pays, parmi lesquels se trouvaient un certain nombre de rescapés traumatisés après un naufrage, et protéger comme il se doit des milliers d'enfants non accompagnés.

Aucun progrès n'a vu le jour dans l'enquête sur les circonstances de la mort d'environ 200 personnes lors du naufrage d'un chalutier transportant plus de 400 réfugiés et migrants, pour la plupart syriens, le 11 octobre 2013. Des manquements des autorités maltaises et italiennes pourraient avoir retardé leur sauvetage.

En octobre, dans l'affaire *Sharifi et autres c. Italie et Grèce*, la Cour européenne des droits de l'homme a conclu que l'Italie, en renvoyant vers la Grèce quatre Afghans arrivés irrégulièrement, avait enfreint l'interdiction des expulsions collectives et exposé les intéressés au risque de subir des mauvais traitements et d'autres violations des droits humains, et au risque de subir des tortures et même la mort en cas d'expulsion vers l'Afghanistan.

Les réfugiés et les demandeurs d'asile, et notamment les mineurs, étaient toujours très vulnérables à la pauvreté.

Le Parlement a adopté en avril une loi faisant obligation au gouvernement de dépenaliser, dans un délai de 18 mois, l'entrée et le séjour irréguliers. Les migrants pénétrant de nouveau irrégulièrement dans le pays après en avoir été expulsés resteraient passibles de sanctions pénales. L'entrée et le séjour irréguliers constituaient toutefois toujours une infraction pénale à la fin de l'année.

En septembre, le ministère de l'Intérieur a autorisé les policiers à employer la force pour recueillir les empreintes digitales des réfugiés et des migrants lors de leur identification. Des cas de recours excessif à la force lors des procédures d'identification n'ont pas tardé à être signalés.

Une loi prévoyant la réduction de 18 mois à 90 jours de la durée maximale de détention des migrants irréguliers en attente de renvoi a été adoptée en octobre. Les conditions dans les centres de détention pour migrants en situation irrégulière restaient inadaptées.

Exploités, vulnérables aux mauvais traitements, les travailleurs migrants n'avaient en outre pas facilement accès à la justice.

DISCRIMINATION – ROMS

Des milliers de familles roms vivaient toujours dans des conditions déplorables dans des centres et des campements leur étant exclusivement destinés. Rien qu'à Rome, plus de 4 000 Roms vivaient ainsi. Le gouvernement n'a pas mis en œuvre la Stratégie nationale d'intégration des Roms, en particulier ses dispositions relatives au logement convenable. Plusieurs expulsions forcées de Roms ont été signalées dans tout le pays.

Une enquête de la Commission européenne était en cours pour déterminer si l'Italie avait commis des infractions à la Directive européenne sur l'égalité raciale, dans le domaine de l'accès des Roms à un logement convenable.

Les familles roms transférées en décembre 2013 du campement romain autorisé de Cesarina, en cours de réaménagement, vers des installations destinées à accueillir des Roms uniquement, ont continué de vivre dans des conditions précaires. La municipalité de Rome a déclaré qu'elle renverrait les familles dans le campement une fois les travaux achevés. Aucune solution de relogement convenable n'a été proposée.

Les Roms restaient exclus des programmes de logements sociaux. Les autorités de

la capitale en charge du logement n'ont pas retiré une circulaire de janvier 2013 instaurant une discrimination à l'égard des familles roms vivant dans des campements autorisés, lors de l'attribution des logements sociaux. En juin, cependant, dans le cadre de l'enquête relative à la directive européenne sur l'égalité raciale, elles ont affirmé qu'elles prévoyaient d'appliquer la circulaire de manière non discriminatoire.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

En février, la Cour constitutionnelle italienne a considéré que le gouvernement disposait d'un pouvoir discrétionnaire absolu pour décider d'invoquer la doctrine des « secrets d'État » dans les affaires liées à la sécurité nationale. En application de la décision de la Cour constitutionnelle, la Cour de cassation, plus haute juridiction italienne, a annulé la décision prononcée contre de hauts fonctionnaires du renseignement italien, qui avaient été déclarés coupables d'avoir participé à l'enlèvement d'Oussama Mostafa Hassan Nasr, alias Abou Omar, dans une rue de Milan en 2003. Abou Omar avait été remis à l'Agence centrale du renseignement des États-Unis (CIA), puis restitué à l'Égypte, où il avait été torturé.

En mars, la Cour de cassation a confirmé la déclaration de culpabilité de trois agents de la CIA, dont l'ex-responsable de son antenne romaine, Jeff Castelli, et l'ex-responsable de son antenne milanaise, Robert Seldon Lady, pour l'enlèvement d'Abou Omar. La Cour a estimé que les agents de la CIA n'étaient pas couverts par l'immunité diplomatique. Au total, 26 ressortissants américains avaient été condamnés par contumace dans l'affaire Abou Omar.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les initiatives en vue d'ériger la torture au rang des crimes punis par le droit pénal national ont encore échoué, alors que l'Italie

enfreignait depuis 25 ans ses engagements au regard de la Convention contre la torture.

En novembre, la Cour de cassation a annulé la déclaration de culpabilité pour faux témoignage prononcée contre Francesco Colucci, directeur de la police à Gênes à l'époque du sommet du G8 de 2001, au cours duquel de nombreux manifestants avaient subi des actes de torture et d'autres mauvais traitements. Il avait été déclaré coupable de faux témoignage pour avoir tenté de mettre le directeur national de la police d'alors, Gianni De Gennaro, ainsi qu'un haut responsable de la branche des opérations spéciales de la police de Gênes, à l'abri de l'obligation de rendre des comptes. Le délai de prescription de l'infraction a expiré en décembre, ce qui rendait tout nouveau jugement impossible.

La surpopulation et les conditions médiocres persistaient dans de nombreux établissements pénitentiaires. En août 2013 et février 2014 ont été adoptées des dispositions législatives visant à réduire la durée des peines d'emprisonnement pour certaines infractions et à accroître le recours à des peines non privatives de liberté, dans le but de désengorger des prisons surpeuplées. Un poste de médiateur national pour les droits des détenus a également été créé. Ces mesures ont fait suite à une décision de 2013 dans laquelle la Cour européenne des droits de l'homme avait conclu que l'Italie avait violé l'interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants en soumettant des détenus à des conditions excessivement dures du fait de la surpopulation des cellules et de l'exiguïté de l'espace de vie.

MORTS EN DÉTENTION

Malgré des progrès dans quelques affaires, on déplorait toujours le non-respect de l'obligation de rendre des comptes après la mort de personnes en détention, du fait d'enquêtes entachées d'irrégularités et de procédures judiciaires déficientes.

En avril, la cour d'appel de Pérouse a confirmé la condamnation d'un agent de

l'administration pénitentiaire pour falsification de documents et non-assistance à personne en danger, à la suite de la mort d'Aldo Biazino à la prison de Pérouse en 2007, deux jours après son arrestation. Le jugement a confirmé l'existence d'irrégularités dans l'enquête initiale.

En juillet, un procès s'est ouvert contre sept policiers pour homicide involontaire, arrestation illégale et abus d'autorité dans le cadre de l'affaire Giuseppe Uva, du nom d'un homme mort dans un hôpital de Varèse peu de temps après son interpellation par la police en 2008. En octobre 2013, un juge avait rejeté la requête du procureur en vue de classer l'affaire et avait ordonné l'ouverture d'une nouvelle enquête. Une expertise médico-légale réalisée en décembre 2011 avait révélé que Giuseppe Uva avait peut-être été violé et maltraité.

En octobre, la cour d'appel de Rome a acquitté les médecins, infirmières et policiers inculpés d'homicide involontaire sur la personne de Stefano Cucchi, mort en 2009 dans l'aile carcérale d'un hôpital de Rome, une semaine après son arrestation. Les éléments médico-légaux n'étaient pas concluants. La famille de Stefano Cucchi a regretté que l'on n'ait pas pris suffisamment en compte des éléments tendant à prouver l'existence de mauvais traitements.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

Malgré plusieurs engagements en la matière, l'Italie n'avait toujours pas mis en place d'institution nationale des droits humains conforme aux Principes concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme (Principes de Paris).

1. Lives adrift: Refugees and migrants in peril in the central Mediterranean (EUR 05/006/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/EUR05/006/2014/en

2. Des vies à la dérive. Réfugiés et migrants en péril en Méditerranée.
Version courte (EUR 05/007/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/EUR05/007/2014/fr

JAMAÏQUE

Jamaïque

Chef de l'État : **Elizabeth II, représentée par**

Patrick Linton Allen

Chef du gouvernement : **Portia Simpson Miller**

Les brutalités policières étaient toujours un motif de préoccupation. Les agressions et les actes de harcèlement visant des personnes LGBTI se sont poursuivis. Les pouvoirs publics ont pris des mesures sur la question de l'impunité. La peine de mort restait en vigueur.

CONTEXTE

Malgré un certain recul par rapport aux chiffres enregistrés en 2013, le nombre d'homicides était toujours élevé, surtout dans les quartiers urbains marqués par l'exclusion sociale. Au 14 septembre, la police jamaïcaine avait recensé 699 homicides, soit 15 % de moins qu'en 2013 à la même période.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

Après plusieurs années d'augmentation (210 en 2011, 219 en 2012 et 258 en 2013), le nombre d'homicides commis par des policiers a diminué en 2014, selon la Commission d'enquête indépendante (INDECOM) chargée de contrôler le fonctionnement de la police. À la fin octobre, 103 civils avaient été tués par la police, contre 220 sur la même période en 2013. Plusieurs personnes sont mortes dans des circonstances portant à croire qu'il pourrait s'agir d'exécutions extrajudiciaires.

Après que Mario Deane a perdu la vie dans des conditions suspectes alors qu'il se trouvait en garde à vue, au mois d'août,

les ministres de la Justice et de la Sécurité nationale ont annoncé, en septembre, qu'une révision du système de détention serait entreprise afin de « trouver une réponse stratégique à la question du traitement des personnes dans les établissements pénitentiaires et autres lieux de détention ».

La Loi relative à la justice pénale (démantèlement des organisations criminelles), qui visait la « déstabilisation et le démantèlement des organisations criminelles », est entrée en vigueur en avril. Certains observateurs craignaient que ce texte ne serve à incriminer des groupes entiers par association.

En février, une commission d'enquête a enfin été créée afin de mener des investigations sur l'état d'urgence décrété en mai 2010. Soixante-seize civils avaient alors été tués par les forces de sécurité lors d'une opération. Cette commission, composée de trois personnes, a débuté ses travaux le 1^{er} décembre. En avril, le Bureau du médiateur a remis à l'INDECOM tous les dossiers concernant ses investigations sur l'état d'urgence, comprenant notamment les cas de 44 personnes qui auraient été tuées illégalement par les forces de sécurité.

En avril, 11 policiers de Clarendon soupçonnés d'appartenir à un « escadron de la mort » ont été arrêtés et inculpés par l'INDECOM. Ces agents seraient impliqués dans neuf meurtres de civils, commis depuis 2009. L'enquête était en cours à la fin de l'année.

SYSTÈME JUDICIAIRE

Les tribunaux étaient surchargés, d'où la lenteur persistante de la justice. En février, le ministre de la Sécurité nationale a indiqué que le retard accumulé concernait quelque 40 000 affaires. En juin, le président de la Cour suprême a déclaré que l'administration de la justice était entravée par l'absence d'éléments médico-légaux, de déclarations et de rapports balistiques, des problèmes auxquels s'ajoutaient le

manque d'infrastructures et l'insuffisance des ressources humaines et financières.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les violences sexuelles infligées aux femmes et aux filles constituaient toujours un motif de préoccupation. Selon les statistiques issues de l'enquête économique et sociale réalisée en 2013 et publiée en avril 2014 par l'Institut jamaïcain de planification, la police a enregistré 814 viols et 128 homicides de femmes en 2013.

L'examen du projet de plan national d'action stratégique visant à éliminer les violences liées au genre, annoncé en septembre 2013, était toujours en cours à la fin de l'année 2014.

À la suite d'une motion du Sénat en octobre 2013, qui appelait à accroître la protection juridique des femmes et des filles, une commission parlementaire conjointe a finalement été créée en juillet 2014. Elle est chargée de se pencher sur la Loi relative aux infractions à caractère sexuel, la Loi relative aux crimes et aux délits contre les personnes, la Loi relative à la violence domestique et la Loi relative aux soins et à la protection de l'enfant, afin d'améliorer la protection des femmes, des enfants, des personnes souffrant d'un handicap et des personnes âgées contre les violences et les sévices.

DROITS DES ENFANTS

Des enfants continuaient d'être détenus en cellule dans des postes de police aux côtés d'adultes, parfois pendant plusieurs jours, et ce en violation du droit international et de la Loi relative aux soins et à la protection de l'enfant.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Les relations sexuelles entre hommes consentants constituaient toujours une infraction au regard de la loi. Des organisations LGBTI ont continué de

dénoncer des agressions, des actes de harcèlement et des menaces visant des personnes en raison de leur orientation sexuelle, réelle ou supposée, qui ne faisaient pas l'objet d'enquêtes menées sans délai et de manière approfondie.

Le 14 juin, des gens agressifs s'en sont pris à un jeune homme dans un centre commercial de la ville de May Pen, au motif que quelqu'un l'avait vu se mettre du rouge à lèvres. Ces faits n'ont pas donné lieu à une quelconque enquête policière.

Après avoir reçu des menaces proférées à l'encontre de sa famille et de lui-même, Javed Jaghai, membre de la Tribune jamaïcaine pour les lesbiennes, les gays et les personnes de toutes préférences sexuelles (J-FLAG), a retiré en août le recours en inconstitutionnalité qu'il avait formé en février 2013 au sujet des lois érigeant en infraction les relations sexuelles entre hommes.

Les députés devaient procéder à un « vote de conscience » sur la loi qui érige en infraction pénale les relations homosexuelles entre adultes consentants. Ce vote n'a finalement pas eu lieu, alors que le gouvernement avait annoncé qu'il se tiendrait avant le mois d'avril.

JAPON

Japon

Chef du gouvernement : **Shinzo Abe**

Le Japon a continué de s'écarter des normes internationales relatives aux droits humains. Le gouvernement n'a pas pris les mesures suffisantes pour résoudre le problème de la discrimination contre les étrangers et les enfants d'étrangers vivant au Japon, comme les personnes d'origine coréenne. Il n'a par ailleurs rien fait pour mettre un terme aux manœuvres visant à nier le système

d'esclavage sexuel entretenu par l'armée japonaise pendant la Seconde Guerre mondiale, ou même pour s'en démarquer. Le nombre de réfugiés reconnus demeurait très bas. On craignait que la Loi sur la protection des secrets spécifiques, entrée en vigueur en décembre, n'ait des conséquences négatives sur la transparence.

DISCRIMINATION

Le gouvernement n'a pas dénoncé les discours discriminatoires ni pris de mesures pour mettre un terme aux injures racistes et aux actes de harcèlement visant les personnes d'origine coréenne et leurs descendants, communément désignés sous le nom de Zainichis (littéralement « résidant au Japon »). Des manifestations ont été organisées dans des villes comptant une forte proportion d'habitants d'origine coréenne. Dans une décision rendue en décembre, la Cour suprême a interdit à l'organisation bien connue Zaitokukai (Association des citoyens contre les privilèges spéciaux des Coréens du Japon) d'utiliser des propos discriminatoires et menaçants lorsqu'elle manifestait à proximité d'une école élémentaire de Kyoto qui accueille des enfants d'origine coréenne. Pour la première fois, la justice traitait une affaire de ce genre sous l'angle de la discrimination à caractère raciste, en se fondant sur la définition de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et non comme une infraction pénale du type diffamation ou dégradation de biens. À la fin de l'année, toutefois, le gouvernement n'avait toujours pas adopté de loi interdisant les appels à la haine qui constituent une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, conformément aux normes internationales¹.

JUSTICE

Le système des *daiyo kangoku*, qui permet à la police de garder des suspects en détention sans inculpation jusqu'à 23 jours d'affilée, continuait de faciliter le recours à la torture et

à d'autres mauvais traitements pour extorquer des « aveux » pendant les interrogatoires. Malgré les recommandations formulées en ce sens par plusieurs organes internationaux, aucune mesure n'a été prise pour abroger ce dispositif ou le modifier afin de le mettre en conformité avec les normes internationales.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Le gouvernement a cherché à prendre ses distances par rapport à la déclaration historique de Kono, par laquelle le Japon, il y a plus de 20 ans, avait reconnu sa responsabilité dans le système d'esclavage sexuel de l'armée et présenté ses excuses officielles aux victimes. En juin, les résultats du réexamen du processus ayant conduit à la déclaration de Kono, conduit par un groupe d'étude nommé par le gouvernement, ont été rendus publics. Les discussions et décisions antérieures n'ont pas été remises en cause, mais le réexamen lui-même a accru les tensions avec les pays voisins, comme la Corée du Sud, qui y ont vu une tentative de nier la responsabilité de l'État. Plusieurs personnalités publiques ont nié l'existence d'un tel système, ou ont avancé des arguments pour le justifier. Le gouvernement a continué de refuser de parler officiellement d'« esclavage sexuel » et d'accorder des réparations pleines et entières aux victimes.

PEINE DE MORT

Des exécutions ont encore eu lieu en 2014. En mars, un tribunal de district a ordonné la remise en liberté immédiate d'Iwao Hakamada, et la tenue d'un nouveau procès dans cette affaire. Iwao Hakamada avait été condamné à mort en 1968 à l'issue d'un procès inéquitable, sur la base d'« aveux » obtenus sous la contrainte. Il était le plus ancien condamné à mort au monde. Il souffre de troubles mentaux provoqués par une détention de plus de 40 ans, passée à l'isolement pour la plus grande partie du temps. Le ministère public a fait appel de la décision de rejurer l'affaire. L'appel était

en cours d'examen devant la haute cour de Tokyo.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Environ 500 demandes d'asile ont été déposées. Le nombre de personnes reconnues réfugiées au titre de la Convention relative au statut des réfugiés [ONU] demeurerait très faible. On constate depuis 2006 une augmentation régulière du nombre de demandes, avec une baisse des ressortissants du Myanmar mais une hausse des Ghanéens et des Camerounais, notamment.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La Loi sur la protection des secrets spécifiques est entrée en vigueur en décembre 2014. Elle autorise le gouvernement à classer comme « secrets spécifiques » des informations relevant des domaines de la défense, de la diplomatie, des « activités dangereuses » ou du « terrorisme » lorsque leur « divulgation pourrait constituer une menace grave pour la sécurité nationale ». Elle risque de porter atteinte à la transparence en restreignant l'accès aux informations détenues par les autorités. La définition des « secrets spécifiques » est en effet vague et l'organe de suivi n'a pas de moyens contraignants à sa disposition.

-
1. Japan: Submission to the UN Human Rights Committee: 111th session of the Human Rights Committee (7-25th July 2014)
www.amnesty.org/en/library/info/ASA22/002/2014/en

JORDANIE

Royaume hachémite de Jordanie

Chef de l'État : **Abdallah II**

Chef du gouvernement : **Abdullah Ensour**

Les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion restaient soumis à des restrictions sévères. Des personnes critiques à l'égard du gouvernement ont été victimes d'arrestation et de détention arbitraires ; certaines ont été poursuivies en justice et emprisonnées. Le gouvernement a modifié la Loi antiterroriste de 2006 afin qu'elle recouvre les actes jugés perturbateurs pour les relations extérieures de la Jordanie ainsi que la diffusion d'idées jugées favorables au terrorisme. Cette année encore, des personnes accusées aux termes de la Loi antiterroriste ont comparu devant la Cour de sûreté de l'État ; des accusés se sont plaints d'avoir été torturés ou autrement maltraités. La Jordanie a encore accueilli et abrité des milliers de réfugiés venant de Syrie et, de plus en plus, d'Irak, mais elle refusait l'entrée sur son territoire aux Palestiniens de Syrie. Les femmes étaient victimes de discrimination dans la législation et dans la pratique ; 14 personnes au moins ont été victimes de crimes « d'honneur ». Onze exécutions de prisonniers ont eu lieu en décembre, les premières depuis 2006.

CONTEXTE

Les événements qui se déroulaient au-delà de ses frontières, notamment les conflits armés en Syrie et en Irak et l'offensive militaire israélienne à Gaza, ont eu des répercussions sur la Jordanie. Le conflit syrien a entraîné de nouveaux afflux de réfugiés. Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), la Jordanie accueillait plus de 600 000 réfugiés venus de Syrie et 30 000 d'Irak. Des manifestations organisées en mars à la suite de la mort d'un juge

jordanien, tué par les forces israéliennes au point de passage du pont Allenby entre la Jordanie et la Cisjordanie, ont été suivies, en juillet et en août, de protestations massives contre les bombardements de Gaza par Israël.

Les autorités ont renforcé les contrôles le long de la frontière syrienne, où la situation était tendue, et de la frontière irakienne. En avril, elles ont affirmé que des avions de combat jordaniens avaient tiré sur des membres de groupes armés syriens qui tentaient de pénétrer en Jordanie. En juin, les États-Unis ont accepté de fournir des missiles et des avions militaires à la Jordanie, qui a rejoint, en septembre, la coalition dirigée par les États-Unis contre le groupe armé État islamique.

La mise en œuvre des réformes politiques promises n'a que peu progressé, mais un amendement constitutionnel a conféré au roi le pouvoir exclusif de nommer les chefs des forces armées et du Département des renseignements généraux.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

La liberté d'expression demeurait sévèrement contrôlée grâce à divers textes, dont des dispositions législatives criminalisant la diffamation de la monarchie, de la religion ou d'autres institutions, la Loi relative à la presse et aux publications et la Loi de 2010 sur les infractions concernant les systèmes d'information, qui accordaient aux autorités de vastes pouvoirs pour censurer la presse écrite, la radio, la télévision et les médias en ligne. Certains sites d'information en ligne ont été bloqués.

Au début de l'année 2014, la compétence de la Cour de sûreté de l'État a été réduite pour ne plus couvrir que cinq infractions : la trahison, l'espionnage, le terrorisme, les infractions liées à la drogue et le faux-monnayage. Des modifications à la Loi antiterroriste, promulguées en mai, ont toutefois restreint encore davantage la liberté d'expression, en assimilant au terrorisme

des actes considérés comme perturbant les relations extérieures de la Jordanie (dont le fait de critiquer des dirigeants étrangers), ou la diffusion de certaines idées.

Cette année encore, des militants de l'opposition, des personnes formulant des critiques sur Internet et des journalistes, parmi lesquels des membres du parti interdit Hizb ut Tahrir (Parti de la libération), ont été arrêtés et ont fait l'objet de poursuites pénales. Dix-huit au moins ont comparu devant la Cour de sûreté de l'État malgré le bilan médiocre de cette juridiction en matière de respect des normes internationales d'équité. En mars deux hommes, Nayef Lafi et Ibrahim al Kharabsheh, ont été arrêtés alors qu'ils faisaient campagne auprès du Parlement contre les modifications de la Loi antiterroriste. Ils risquaient jusqu'à sept ans d'emprisonnement pour des « actions illégales » considérées comme une menace pour le gouvernement, et pour appartenance à une organisation interdite. Un autre homme, Wassim Abu Ayeshe, a été jugé par la Cour de sûreté de l'État pour des actes de terrorisme. Il était accusé d'avoir publié sur Facebook une vidéo de l'État islamique qui, selon lui, était en réalité un film sur les mauvais traitements infligés aux détenus en Irak. Il a affirmé que ceux qui l'interrogeaient l'avaient contraint à signer une déclaration qu'il n'avait pas été autorisé à lire.

En juillet, les forces de sécurité ont agressé des journalistes lors d'une manifestation contre Israël organisée à Amman. Abdulhadi Raji Majali, journaliste au quotidien *Al Rai*, a été arrêté en août sur ordre du parquet d'Amman à cause d'un article qu'il avait publié en ligne et qui avait choqué les autorités. Il a été remis en liberté sous caution une semaine plus tard dans l'attente de son procès.

Également en juillet, la Cour de sûreté de l'État a condamné Mahdi al Saafin, Ayham Mohamed Alseem et Fadi Masamra, trois militants pacifiques favorables aux réformes, à des peines de trois mois d'emprisonnement

pour avoir « porté atteinte » à l'État et « insulté » le roi.

Mohamed Said Bakr et Adel Awad, deux responsables des Frères musulmans arrêtés en septembre, étaient jugés devant la Cour de sûreté de l'État. Ils étaient accusés d'avoir menacé la sûreté de l'État dans des déclarations publiques qui critiquaient les dirigeants jordaniens et les liens du pays avec les États-Unis. En décembre, l'affaire Adel Awad a été annulée faute de preuves.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le recours à la torture et à d'autres mauvais traitements restait source de profonde préoccupation. Parmi les personnes faisant état de tels agissements figuraient des détenus soupçonnés d'avoir soutenu des groupes armés en Syrie, par exemple le Jabhat al Nusra (Front de soutien), ou d'avoir combattu dans leurs rangs.

En juin, la Cour de sûreté de l'État a acquitté Abu Qatada, qui était accusé de terrorisme. Les autorités britanniques avaient expulsé cet homme vers la Jordanie en 2013, après avoir négocié des « assurances diplomatiques » censées garantir que des « aveux » de tiers obtenus sous la torture ne seraient pas recevables dans un nouveau procès pénal. En rendant son arrêt, auquel elle a attribué l'autorité de la chose jugée, la Cour n'a pas négligé les « aveux » en tant qu'éléments de preuve mais elle a conclu qu'ils n'étaient pas étayés. En septembre, la Cour a acquitté Abu Qatada de plusieurs chefs d'accusation distincts et a ordonné sa mise en liberté.

DÉTENTION ADMINISTRATIVE

Des centaines de suspects de droit commun, voire des milliers, étaient maintenus en détention administrative, sans inculpation ni jugement, par les autorités provinciales aux termes de la Loi de 1954 relative à la prévention de la criminalité. Cette loi autorise les gouverneurs de province à ordonner l'interpellation et le placement en détention

pour une durée indéterminée de quiconque est considéré comme représentant un « danger pour la société », et elle n'accorde pas aux détenus la possibilité d'interjeter appel ou d'obtenir réparation.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

La Jordanie accueillait plus de 600 000 réfugiés venus de Syrie ; environ un tiers d'entre eux étaient hébergés dans six camps dont le plus grand comptait plus de 100 000 personnes. La majorité des réfugiés vivaient dans des villes, dans toutes les régions de Jordanie. Tout en maintenant en principe une politique d'ouverture de la frontière aux réfugiés venant de Syrie, les autorités l'ont fermée à plusieurs reprises aux Syriens et ont empêché les Palestiniens et les Irakiens qui fuyaient le conflit syrien de pénétrer en Jordanie. La présence d'un si grand nombre de réfugiés exerçait une pression énorme sur l'économie du pays et pesait lourdement sur les ressources telles que l'eau et les systèmes éducatifs et de santé, entre autres. L'insécurité s'est accrue du fait du risque que le conflit s'étende à la Jordanie.

DROITS DES FEMMES

Les femmes continuaient d'être victimes de discrimination dans la législation et dans la pratique et elles n'étaient pas suffisamment protégées contre les violences, sexuelles et autres, notamment contre les crimes « d'honneur ». Des dizaines de milliers de femmes mariées à des étrangers se voyaient toujours refuser le droit de transmettre leur nationalité à leur conjoint et à leurs enfants. En novembre, le gouvernement leur a accordé un meilleur accès à l'éducation et aux soins médicaux, mais il n'a pas mis fin à la discrimination dont elles faisaient l'objet. Selon certaines sources, le ministère de la Justice envisageait d'introduire des modifications dans le Code pénal en vue de protéger les femmes contre le harcèlement sexuel.

Au moins 12 femmes et deux enfants – une fille et un garçon – ont été victimes de crimes « d'honneur ». Dans deux cas au moins, les tribunaux ont immédiatement commué les sentences capitales imposées aux auteurs de ce type d'homicide en des peines de 10 ans d'emprisonnement, visiblement aux termes d'une disposition les autorisant à commuer ou à réduire une peine si la famille de la victime sollicitait la clémence.

En juillet, le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) a signalé une augmentation du nombre de mariages précoces chez les réfugiés syriens, soulignant les risques que cela impliquait pour les filles. En Jordanie, l'âge légal du mariage pour les filles était de 18 ans à moins d'une dispense spéciale accordée par un juge. Selon l'ONG jordanienne Sisterhood is Global, la mariée avait moins de 18 ans dans 13,2 % des mariages enregistrés en 2013.

PEINE DE MORT

Onze hommes ont été exécutés le 21 décembre. Il s'agissait des premières mises à mort en Jordanie depuis 2006, et elles ont fait suite à la création par le gouvernement, en novembre, d'une commission spéciale chargée d'étudier la question de la reprise des exécutions.

KAZAKHSTAN

République du Kazakhstan

Chef de l'État : **Noursoultan Nazarbaïev**

Chef du gouvernement : **Karim Massimov (a remplacé Serik Akhmetov en avril)**

Aucune amélioration n'a été constatée en matière d'enquête sur les violations des droits humains imputées à des agents des services de sécurité et d'application des lois. Les auteurs de ces violations restaient

impunis. Lorsqu'elles tentaient d'obtenir justice, les victimes d'actes de torture et leurs familles se heurtaient à des obstacles bureaucratiques et à une réglementation ministérielle interne opaque. La surveillance indépendante des lieux de détention restait compromise par le même type d'obstacles. Le droit à la liberté de réunion était toujours soumis à des restrictions. Les militants de la société civile craignaient que de nouveaux projets de loi ne viennent limiter la liberté d'expression et d'association.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les autorités ont à plusieurs reprises affirmé leur volonté d'éradiquer la torture et les autres mauvais traitements. En septembre 2013, le procureur général a donné pour instruction au parquet d'« ouvrir une enquête à chaque fois que des actes de torture sont signalés ». Dans la pratique, toutefois, les enquêtes menées à la suite d'allégations de torture ou d'autres mauvais traitements n'étaient pas conformes aux normes internationales et ne permettaient pas aux victimes d'obtenir justice.

En novembre, le Comité contre la torture [ONU] s'est dit préoccupé par l'écart entre la législation et la pratique en matière de protection contre la torture, notant que le recours à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements pour extorquer des « aveux » n'était pas limité à quelques cas isolés, et que moins de 2 % des plaintes pour torture débouchaient sur des poursuites. En octobre, lors du deuxième Examen périodique universel du Kazakhstan, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a recommandé au pays de mettre en place un mécanisme d'enquête indépendant.

Le Code de procédure pénale dispose qu'un organisme officiel ne peut pas enquêter sur des plaintes portées contre ses propres agents. Or, les plaintes pour torture et autres mauvais traitements déposées contre des responsables de l'application des lois et des agents des services de

sécurité étaient régulièrement confiées aux services d'investigation interne du ministère de l'Intérieur, de la Police financière ou du Comité kazakh pour la sécurité nationale (KNB). Ces services d'enquête interne étaient soumis à une réglementation interne dont les dispositions n'étaient pas rendues publiques. Dans la pratique, cela signifiait que, au lieu d'être examinées par une autorité indépendante dans le cadre d'une enquête impartiale, les plaintes pour torture étaient traitées au niveau interne d'une façon qui n'était généralement pas objective. Dans la plupart des cas, les services concernés concluaient que la plainte était infondée ou que les auteurs des faits n'avaient pas pu être identifiés.

Des ONG indépendantes ont enregistré entre 350 et 400 plaintes pour torture et autres mauvais traitements au Kazakhstan en 2013 comme en 2014. Elles estimaient cependant que les autorités n'avaient traduit en justice qu'une cinquantaine d'agents de l'État depuis 2010. Selon le site du parquet général, seules 43 affaires de torture avaient été enregistrées entre janvier et septembre 2014, avec 47 victimes présumées, dont 11 prisonniers, trois mineurs et une personne âgée. Pendant la même période, 17 affaires portant sur des faits de torture ont été jugées par les tribunaux et 30 autres ont été classées sans suite pour « absence d'éléments de preuve », formule officielle généralement utilisée en cas d'enquête interne insuffisante. Le site du parquet général indiquait aussi que, pour 2013 et le premier semestre de 2014, 31 policiers avaient été reconnus coupables d'infractions liées à des actes de torture. La nature exacte des infractions commises n'était toutefois pas précisée, pas plus que le nombre d'affaires concernées.

Le tribunal régional de Kostanaï a accordé en novembre 2013 2 millions de tenges (13 000 dollars des États-Unis) d'indemnisation à Alexandre Guerassimov, à la suite d'une décision du Comité contre la torture qui avait estimé en mai 2012 que le Kazakhstan était responsable des actes de

torture dont il avait été victime. Toutefois, les autorités n'avaient toujours pas enquêté de manière approfondie et indépendante sur la plainte pour torture déposée par Alexandre Guerassimov.

La militante des droits du travail Roza Touletaïeva a été mise en liberté conditionnelle en novembre. Elle purgeait une peine de cinq ans d'emprisonnement à laquelle elle avait été condamnée pour « incitation à la discorde sociale ». Les autorités lui reprochaient son action lors de la grève des travailleurs du secteur pétrolier en 2011 à Janaozen. Lors de son procès, en 2012, elle avait déclaré à la cour qu'elle avait été torturée pendant son interrogatoire. À la connaissance d'Amnesty International, ses déclarations n'ont pas fait l'objet d'une enquête impartiale.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Les autorités continuaient de présenter la lutte contre le terrorisme et les autres menaces pour la sûreté de l'État comme essentielle à la stabilité nationale et régionale. Les agents du KNB étaient fréquemment accusés de violations des droits humains, notamment d'actes de torture et d'autres mauvais traitements infligés pour extorquer des « aveux ».

Le KNB s'en prenait tout particulièrement aux membres avérés ou présumés de groupes islamiques et de partis islamistes interdits ou non reconnus officiellement, aux personnes appartenant à des minorités religieuses et aux demandeurs d'asile originaires des pays voisins, en particulier la Chine et l'Ouzbékistan.

Selon les familles de personnes condamnées pour des infractions liées au terrorisme, les conditions de vie dans les prisons de haute sécurité de Chymkent et d'Arkalyk constituaient de fait un traitement cruel, inhumain et dégradant. Seule une surveillance indépendante limitée de ces établissements était autorisée.

Des mesures législatives adoptées en janvier 2013 ont élargi l'arsenal de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme. Le nouveau Code pénal, promulgué le 3 juillet 2014 par le président Nazarbaïev et qui devait entrer en vigueur en janvier 2015, abaissait à 14 ans l'âge minimum de la responsabilité pénale en matière d'infractions liées au terroriste. Sanctionné par l'article 49-1 du Code pénal, le « terrorisme ayant entraîné des pertes en vies humaines » était le seul crime encore passible de la peine de mort au Kazakhstan, pays toutefois abolitionniste dans la pratique.

CONDITIONS DE DÉTENTION

Le Kazakhstan a adopté en 2013 une loi portant création d'un mécanisme national de prévention. Ses membres issus de la société civile ont été élus le 19 février 2014, lors de la première session du Conseil de coordination de ce mécanisme, et ils ont ensuite commencé à inspecter des lieux de détention au Kazakhstan. Le mandat du mécanisme ne portait cependant pas sur tous les lieux de privation de liberté. Le groupe de surveillance n'était par exemple pas autorisé à inspecter les bureaux des services de police et n'avait pas non plus accès à certaines institutions d'État fermées comme les orphelinats, les maisons de santé ou les casernes militaires. Il se heurtait en outre à certains obstacles d'ordre bureaucratique. Ainsi, pour pouvoir effectuer en urgence une visite impromptue, les membres du mécanisme devaient d'abord obtenir l'autorisation écrite du médiateur, formalité uniquement possible pendant les heures d'ouverture du service, ce qui limitait leur capacité à intervenir rapidement en cas d'allégations de torture. Le mécanisme n'était pas non plus autorisé à publier les résultats de ses travaux tant que le médiateur n'avait pas approuvé son rapport annuel.

LIBERTÉ DE RÉUNION

La liberté de réunion faisait l'objet de restrictions et les autorités continuaient d'arrêter et de condamner à des peines

d'amende des manifestants pacifiques. Les militants étaient contraints d'obtenir une autorisation préalable auprès des autorités locales pour tout rassemblement public ou toute manifestation menée par une seule personne. Le simple fait de distribuer des tracts, de se joindre à une manifestation spontanée ou de porter des vêtements arborant des slogans politiques, sans autorisation préalable, était souvent considéré comme une violation de la législation sur les manifestations publiques. Les responsables de l'application des lois ont à plusieurs reprises dispersé par la force des rassemblements pacifiques non autorisés. Organisateur et participants ont été condamnés dans des dizaines de cas à des peines d'amende ou de détention administrative pouvant atteindre 15 jours.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les ONG étaient obligées de se faire enregistrer officiellement. Les autorités disposaient d'une grande latitude pour refuser l'enregistrement et pour dissoudre les groupes sous prétexte d'atteinte, souvent mineure, à la législation. Le nouveau Code pénal ainsi que plusieurs lois connexes contenaient des dispositions qui, selon des groupes de défense des droits humains, pouvaient être utilisées pour harceler les ONG et leurs membres et pour restreindre leurs activités légitimes.

Le nouveau Code pénal érigeait en infraction pénale le fait de « diriger ou financer une association non reconnue ou interdite, ou d'y participer ». Il sanctionnait également « l'ingérence illicite » dans les activités des organes de l'État par des membres d'associations publiques et plaçait les dirigeants d'associations publiques dans une catégorie à part de contrevenants, passibles de peines alourdies pour un certain nombre d'infractions.

Un groupe de travail mis en place par le ministère de la Culture a été chargé de rédiger un projet de loi réglementant les activités des ONG qui établirait une base

juridique permettant de canaliser tous les fonds publics et privés destinés aux ONG au moyen d'une ONG créée par le gouvernement. Les ONG craignaient que ce projet ne restreigne leurs possibilités de financement indépendant. Le ministère des Affaires étrangères a créé pour sa part un groupe de travail chargé d'étudier la manière dont d'autres pays traitaient la question des ONG internationales et des sources étrangères de financement des ONG nationales. Les défenseurs des droits humains estimaient que les autorités kazakhes envisageaient de suivre l'exemple de la Russie et de demander aux ONG recevant des fonds de l'étranger et engagées dans des « activités politiques », prises dans un sens très large, de se faire enregistrer en tant qu'« agents étrangers » et de présenter toutes leurs publications en conséquence.

LIBERTÉ D'EXPRESSION – MÉDIAS

La liberté d'expression des médias indépendants s'est fortement détériorée. Le journal *Pravdivaia Gazeta* a ainsi été fermé en février sur décision d'un tribunal, en raison de transgressions mineures de la réglementation. Les médias sociaux et les blogs faisaient souvent l'objet de mesures de restriction et des sources d'information accessibles sur Internet étaient fréquemment bloquées par des décisions de justice prises à huis clos, en raison du caractère supposé extrémiste ou, plus généralement, illégal de leur contenu.

KENYA

République du Kenya

Chef de l'État et du gouvernement : **Uhuru Muigai Kenyatta**

Le nombre d'attaques attribuées au groupe armé Al Shabab, basé en Somalie, a augmenté. Les opérations policières de

lutte contre le terrorisme ont provoqué plusieurs morts et ont conduit à l'arrestation de centaines de personnes. Les autorités ont intensifié les mesures de restriction et de contrôle des activités des organisations de la société civile. Des fonctionnaires de police se sont rendus coupables d'homicides illégaux, de viols, d'actes de torture et d'autres mauvais traitements. Les violences contre les femmes et les filles perduraient.

CONTEXTE

Dans le nord-est du Kenya, dans la capitale, Nairobi, et dans les villes côtières de Mombasa et de Lamu, une vague de violents attentats a secoué l'économie et la sécurité du pays, déclenchant l'adoption de nouvelles lois sur la sécurité lourdes de conséquences pour les droits humains. La mise en œuvre du système de gouvernement décentralisé s'est poursuivie, malgré des difficultés persistantes, notamment le manque d'harmonisation des cadres politique, juridique et institutionnel. Les autorités à l'échelon des comtés ont demandé que la Constitution soit modifiée afin d'accroître la part des ressources financières nationales qu'elles reçoivent. Le procès du vice-président William Ruto et du journaliste Joshua Arap Sang se poursuivait à la Cour pénale internationale ; en revanche, le procureur a abandonné les charges contre le président Uhuru Kenyatta.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

On a assisté à une augmentation du nombre d'attentats violents, attribués pour la plupart au groupe armé somalien Al Shabab. Ce dernier a déclaré avoir perpétré ces attaques en représailles de la présence ininterrompue des forces armées kenyanes en Somalie, dans le cadre de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). Des attentats à la grenade et à la bombe ont fait des morts et des blessés graves dans différents lieux, notamment dans un restaurant, dans un marché bondé et dans des bus interurbains. La majorité de ces attaques ont eu lieu dans

le nord-est du Kenya, à Nairobi, à Mombasa et à Lamu.

Le 23 mars, des hommes armés ont ouvert le feu dans une église de Mombasa pendant un office, faisant six morts et au moins 15 blessés.

Le 15 juin, des hommes armés ont attaqué la ville de Mpeketoni, dans le comté de Lamu, tuant au moins 48 personnes. Ils ont également incendié 44 véhicules et quelque 26 bâtiments. Les 16 et 24 juin, 14 personnes, peut-être plus, ont péri dans deux attaques distinctes perpétrées dans des villages voisins. Ces attaques ont été revendiquées par Al Shabab, mais les autorités ont incriminé les responsables politiques locaux. Soupçonné d'être impliqué dans ces homicides, le gouverneur du comté de Lamu a été arrêté avant d'être libéré sous caution, l'enquête n'ayant pas permis de réunir suffisamment d'éléments contre lui. Par ailleurs, une enquête menée par l'Autorité indépendante de surveillance du maintien de l'ordre (IPOA) sur l'action de la police a conclu que la réaction des forces de l'ordre lors des attaques avait été lente et mal coordonnée. Le couvre-feu qui avait été instauré du crépuscule à l'aube dans la ville de Lamu au lendemain des attaques a été levé le 24 décembre.

Le 22 novembre, des hommes armés ont tué 28 passagers d'un bus à Mandera, dans le nord-est du Kenya. Selon certaines informations, ils auraient séparé les musulmans des non-musulmans avant d'exécuter ces derniers. Le 2 décembre, 36 travailleurs ont trouvé la mort dans une autre attaque, dans une carrière de Koromei (comté de Mandera). Après ces attaques, l'inspecteur général de la police a démissionné et le ministre de l'Intérieur et de la Coordination du gouvernement national a été limogé. En décembre, le gouvernement a également promulgué, à la hâte et sans participation publique réelle, une nouvelle loi relative à la sécurité, modifiant de nombreuses dispositions dans 22 lois en vigueur, avec de lourdes

conséquences pour les droits humains. Entre autres dispositions, cette loi créait de nouvelles infractions pénales assorties de sanctions sévères, restreignait les droits des personnes arrêtées et inculpées, élargissait les pouvoirs des agents du renseignement en matière d'arrestations et de surveillance des communications, et limitait à 150 000 le nombre de réfugiés au Kenya. Cette nouvelle loi a été adoptée malgré une séance parlementaire houleuse et chaotique.

La police a mené plusieurs opérations antiterroristes au cours de l'année, notamment dans des mosquées soupçonnées de recruter et de former de jeunes fidèles pour en faire des djihadistes. En février, sept personnes auraient été abattues et 129 autres arrêtées lors d'une descente de police dans une mosquée de Mombasa. La plupart des personnes arrêtées ont ensuite été libérées sans avoir été inculpées. Un homme arrêté ce jour-là n'a pas été revu depuis.

En avril, des milliers de réfugiés et de demandeurs d'asile somaliens ont subi des arrestations arbitraires, du harcèlement, des extorsions et des mauvais traitements dans le cadre d'une opération de lutte contre le terrorisme dénommée Usalama Watch. Plus de 5 000 personnes ont été déplacées de force vers des camps de réfugiés dans le nord du Kenya et au moins 359 autres ont été renvoyées en Somalie (voir aussi l'entrée Somalie). En juin, la Haute Cour a conclu que le déplacement de force de réfugiés vers des camps était conforme à la Constitution, contredisant une décision précédente sur le même sujet. En juillet, l'IPOA a rendu public un rapport concluant que, outre les violations des droits humains qu'elle avait entraînées, cette opération avait fait plus de tort que de bien car les Somaliens s'étaient sentis victimes de profilage ethnique et de discrimination.

En novembre, la police a effectué des descentes dans quatre mosquées de Mombasa. Une personne a été abattue lors de ces opérations et 300 autres ont été arrêtées. La police a déclaré avoir récupéré

des grenades et d'autres armes rudimentaires dans les mosquées. Les opérations ont provoqué de violents affrontements à Mombasa.

Les organisations de la société civile locales et internationales ont continué d'accuser l'unité antiterroriste de la police de violations des droits humains, notamment d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions forcées. Tout au long de l'année, des agresseurs non identifiés ont tué par balle des membres du clergé musulman de Mombasa, aussi bien radicaux que modérés. Le 1^{er} avril, un religieux musulman accusé par la police de recruter des jeunes pour Al Shabab a été assassiné dans une rue de Mombasa. En juin, un religieux opposé à la guerre sainte et président du Conseil des imams et des prédicateurs du Kenya (CIPK) a été abattu dans une mosquée. En novembre, un religieux musulman favorable aux efforts mis en œuvre par le gouvernement contre la radicalisation a également été assassiné à l'arme à feu.

JUSTICE INTERNATIONALE

À la Cour pénale internationale (CPI), le procès du vice-président William Samoei Ruto et du journaliste Joshua Arap Sang pour des crimes contre l'humanité qui auraient été commis dans le cadre des violences post-électorales de 2007-2008 s'est poursuivi tout au long de l'année. Des témoins ont subi des actes présumés d'intimidation et de subornation, tandis que d'autres se sont rétractés, ce qui a entravé la bonne marche du procès. La Chambre de première instance a cité à comparaître neuf témoins à charge qui ne souhaitaient plus comparaître volontairement. À la fin de l'année, trois de ces neuf témoins avaient témoigné par vidéoconférence depuis un endroit tenu secret à Nairobi.

Le 5 décembre, la procureure de la CPI a abandonné les charges contre le président Kenyatta. Il était poursuivi pour crimes contre l'humanité commis au cours des violences post-électorales. La procureure a expliqué

que les éléments dont elle disposait étaient insuffisants pour prouver la responsabilité pénale du président Kenyatta au-delà de tout doute raisonnable. Elle a déclaré que les efforts déployés par son Bureau pour réunir des éléments probants s'étaient heurtés à la mort de plusieurs témoins cruciaux, à des manœuvres d'intimidation à l'égard de témoins à charge, ayant entraîné le retrait d'au moins sept témoignages, et à l'absence de coopération du gouvernement kenyan. Le 3 décembre, alors qu'elle rejetait la demande de l'accusation aux fins d'un nouvel ajournement de l'affaire, la Chambre de première instance de la CPI a conclu que la conduite du gouvernement kenyan dans cette affaire n'était pas conforme à la norme de coopération de bonne foi, mais elle a décidé de ne pas en référer formellement à l'Assemblée des États parties.

Le mandat d'arrêt émis par la CPI à l'encontre de Walter Osapiri Barasa n'avait pas été exécuté à la fin de l'année.

Le gouvernement a poursuivi ses efforts visant à discréditer et à affaiblir la CPI. En mars, le Kenya a présenté au secrétaire général des Nations unies cinq propositions de modification du Statut de Rome de la CPI, dont une visait à modifier l'article 27 afin d'interdire à la CPI de poursuivre les chefs d'État et de gouvernement en exercice. En novembre, le gouvernement kenyan a demandé qu'un point supplémentaire intitulé « Session spéciale destinée à débattre de la conduite de la Cour et du Bureau du procureur » soit ajouté à l'ordre du jour provisoire de la 13^e session de l'Assemblée des États parties, prévue en décembre. Cette demande a été rejetée.

IMPUNITÉ – VIOLENCES POST-ÉLECTORALES

Les responsables des crimes commis lors des violences post-électorales sont restés impunis à l'échelle nationale. En février, le procureur général a annoncé que l'examen de plus de 4 000 dossiers d'enquête sur les violences post-électorales n'avait pas permis

d'engager de poursuites, faute de preuves. En mars, un groupe de personnes déplacées a manifesté devant la résidence officielle du président à Nairobi contre l'absence d'aide du gouvernement en leur faveur. Aucune mesure concrète n'a été prise pour créer une division chargée des crimes de droit international au sein de la Haute Cour ou pour mettre en œuvre les recommandations de la Commission vérité, justice et réconciliation.

Trois plaintes au civil déposées par des victimes et des organisations de la société civile pour dénoncer l'inaction du gouvernement face aux différentes violations commises durant les violences post-électorales étaient toujours en attente d'examen à la fin de l'année.

En octobre, un parti politique de l'opposition a soumis au Parlement une proposition de loi portant création d'un tribunal des violences post-électorales, qui proposait l'instauration d'une juridiction destinée à juger les responsables des crimes contre l'humanité perpétrés dans le cadre des violences post-électorales. Parmi les dispositions de la proposition figuraient le jugement par contumace, la peine de mort et les condamnations à titre posthume. Cette proposition de loi n'avait pas encore été examinée à la fin de l'année.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

Réforme de la police

En avril, la Loi relative à la Commission des services de police au niveau national (NPSC) a été modifiée afin de placer les fonctions de cette Commission en matière de ressources humaines sous l'autorité de l'inspecteur général de la police. En juin, la Loi relative aux services de police au niveau national a été modifiée afin de rendre l'Inspecteur général de la police responsable de toutes les questions relatives au commandement et à la discipline dans la police. Les policiers manquaient cruellement de moyens et de matériel. Le 31 octobre, au moins 19 policiers ont péri aux mains de bandits armés dans

une embuscade tendue à Kapedo, dans le comté de Baringo.

Le contrôle des policiers se poursuivait. Fin novembre, la NPSC avait procédé à des enquêtes sur 198 agents, dont 16 avaient été jugés inaptes à servir dans les forces de l'ordre principalement pour des raisons liées à la corruption. Le processus a souffert d'un financement insuffisant, d'une participation publique limitée et de la démission de quatre membres de premier plan du comité de contrôle. Les ONG locales et l'IPOA ont déclaré craindre que le processus n'ait pas permis de faire le ménage dans les forces de police et n'ait pas sérieusement pris en compte le bilan des policiers en matière des droits humains.

Violations des droits humains commises par la police

Des fonctionnaires de police se sont livrés à des homicides illégaux, des viols, des actes de torture et d'autres mauvais traitements.

En août, une jeune fille de 14 ans a été abattue lors de l'intervention de huit policiers au domicile de sa famille, officiellement pour arrêter son oncle. Deux policiers ont été inculpés d'homicide par la suite.

En octobre, une femme qui s'était rendue au poste de police afin de porter plainte pour une agression aurait été violée par un policier. L'IPOA a ouvert une enquête sur ces faits.

Au cours de l'année, au moins deux commandants de police de comtés différents ont publié des déclarations publiques ordonnant aux policiers placés sous leurs ordres de recourir à la force meurtrière à l'encontre des personnes soupçonnées d'être des terroristes. La Commission kenyane des droits humains et l'IPOA ont condamné ces consignes comme étant illégales.

RÉPRESSION DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Les autorités ont intensifié les mesures de restriction et de contrôle des activités des organisations de la société civile.

En mai, le Parlement a rendu public un projet d'amendement de la Loi relative aux

organisations de bienfaisance. En octobre, une proposition antérieure qui visait à limiter à 15 % le financement des ONG par des acteurs étrangers a été présentée de nouveau au Parlement. En décembre, le gouvernement a retiré leur statut officiel à 510 ONG qui, selon lui, ne respectaient pas la législation relative aux ONG, et a gelé leurs comptes financiers. Parmi elles, 15 ONG dont les noms n'ont pas été divulgués étaient accusées de financer le terrorisme. Le gouvernement a également sommé 10 ONG internationales et deux ONG locales de présenter leurs comptes financiers certifiés dans les 21 jours.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT – EXPULSIONS FORCÉES

En février, une équipe spéciale créée en 2012 pour élaborer une loi relative aux expulsions et à la réinstallation a présenté sa proposition à la ministre des Affaires foncières, du Logement et du Développement urbain. En mars, la ministre s'est engagée, dans une déclaration publique, à accélérer l'adoption d'une loi sur les expulsions. À la fin de l'année, le projet de loi n'avait toujours pas été soumis à l'examen du Parlement.

En octobre, la Haute Cour a ordonné au gouvernement de verser 33,6 millions de shillings (390 000 dollars des États-Unis) de dommages et intérêts aux résidents du quartier informel de City Carton, à Nairobi, qui avaient été expulsés de force de leur domicile en mai 2013. La Haute Cour a conclu que le gouvernement avait l'obligation de protéger les habitants des bidonvilles contre les expulsions forcées mises en œuvre par des tiers. À la fin de l'année, le gouvernement n'avait pas exécuté plusieurs décisions judiciaires antérieures relatives au droit au logement.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les femmes et les filles étaient toujours victimes de violence, y compris de viol et d'autres formes de violence sexuelle. Malgré

une loi de 2011 interdisant les mutilations génitales féminines (MGF), cette pratique persistait dans plusieurs régions du pays, notamment dans le nord du Kenya et dans les groupes ethniques masais, gusiis et kurias. En juin, des centaines de femmes et d'hommes de la communauté masai ont participé à deux manifestations distinctes contre l'interdiction des MGF. La police est intervenue contre des fonctionnaires de l'administration locale soupçonnés de complicité dans des actes de MGF. En avril, un chef a été déféré à la justice pour avoir fait subir des MGF à ses deux filles, tandis qu'un autre a été inculpé pour ne pas avoir dénoncé des actes de MGF perpétrés dans la zone administrative placée sous sa responsabilité.

En novembre, à Nairobi, à au moins cinq reprises, des femmes ont été déshabillées puis malmenées par une foule d'hommes jugeant leur tenue vestimentaire indécente. Dans un cas, un policier faisait partie du groupe d'hommes qui se sont livrés à des attouchements sur une femme et l'ont menacée de viol, à bord d'un bus interurbain. Les responsables des faits ont été inculpés de plusieurs infractions. À la suite d'une manifestation ayant exhorté, le 17 novembre, les autorités à prendre des mesures dans les plus brefs délais pour prévenir et punir les actes de violence à l'égard des femmes, la police a formé une brigade spéciale chargée de mener un travail de surveillance et d'enquête sur les incidents dans lesquels des femmes étaient déshabillées par la foule.

KIRGHIZISTAN

République kirghize

Chef de l'État : **Almaz Atambaïev**

Chef du gouvernement : **Djoomart Otorbaïev (a remplacé Jantoro Satibaldiev en avril)**

Les autorités n'ont pas pris les mesures nécessaires pour répondre aux allégations de torture et d'autres mauvais traitements, ni traduire en justice les auteurs présumés de tels actes. Les crimes contre l'humanité et les autres violations des droits humains perpétrés lors des violences de juin 2010 et pendant la période qui a suivi n'ont fait l'objet d'aucune enquête impartiale et approfondie. Plusieurs parlementaires ont déposé des propositions de lois qui, si elles étaient adoptées, auraient un impact négatif sur la société civile. Le prisonnier d'opinion Azimjan Askarov était toujours en détention.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et les mauvais traitements restaient des pratiques répandues, malgré la mise en place d'un programme d'inspection indépendant des lieux de détention et la création du Centre national pour la prévention de la torture et des autres traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Le Comité contre la torture [ONU] a publié le 20 décembre 2013 ses observations finales concernant le deuxième rapport périodique du Kirghizistan. Il se disait entre autres « profondément préoccupé par la pratique persistante et répandue consistant à infliger des actes de torture et des mauvais traitements à des personnes privées de liberté, en particulier pendant la garde à vue, pour leur extorquer des aveux ». Le Comité des droits de l'homme [ONU] a examiné le 23 avril 2014 le deuxième rapport périodique de la République kirghize.

Ces deux organes ont souligné les manquements répétés de l'État partie à son

obligation de mener sans délai des enquêtes impartiales et approfondies sur les allégations de torture et de mauvais traitements, et de poursuivre les auteurs présumés de tels actes. Ils se sont également dits préoccupés par l'absence d'enquête approfondie et efficace sur les violences survenues en juin 2010¹. Les deux Comités ont instamment prié le Kirghizistan de prendre des mesures immédiates et efficaces pour prévenir les actes de torture et les mauvais traitements, en mettant fin à l'impunité, en traduisant en justice les auteurs présumés et en menant des enquêtes sur toutes les allégations de torture et d'autres mauvais traitements, y compris ceux perpétrés dans le contexte des violences de juin 2010.

Le 16 juin 2014, l'organisation régionale de défense des droits humains Spravedlivost (Justice), basée à Djalal-Abad, a relevé deux cas de torture lors d'une visite d'inspection au centre de détention provisoire de la ville. Un membre du corps médical, qui faisait partie de la commission d'inspection, a dressé un constat des traces de torture. L'un des détenus a déclaré avoir été giflé et frappé à coups de poing et avec un livre par des policiers, qui lui auraient également mis un sac en plastique sur la tête. Il aurait ensuite été enchaîné avec des menottes à un radiateur jusqu'au lendemain. Les mauvais traitements subis avaient entraîné une commotion cérébrale. Un autre détenu a accusé des policiers de l'avoir frappé au larynx, de lui avoir donné des coups de pied dans le ventre et de lui avoir asséné des coups de livre sur la tête. Spravedlivost a porté plainte auprès du parquet de la ville de Djalal-Abad. Le procureur a procédé à des vérifications préliminaires et demandé que les deux détenus soient examinés par un expert médical, mais il a finalement refusé d'ouvrir une information judiciaire sur cette affaire.

La Cour européenne des droits de l'homme a pris en 2014 trois arrêts contre la Russie, dans lesquels elle indiquait que l'extradition des requérants, qui appartenaient à la

communauté ouzbèke, vers le Kirghizistan exposerait ces derniers à un risque de torture ou d'autres mauvais traitements.

IMPUNITÉ

Les allégations de torture donnaient rarement lieu à des enquêtes pénales. Au cours du premier semestre 2014, le parquet général a reçu 109 plaintes, mais seules neuf d'entre elles ont débouché sur l'ouverture d'une enquête judiciaire. Sur ces neuf cas, trois seulement ont abouti à un procès. Ceux-ci n'étaient pas achevés à la fin de l'année.

Selon des informations parues dans la presse, le tribunal du district de Sverdlovsk (Bichkek) a condamné le 26 novembre 2013 un policier, Adilet Motouïev, à six ans d'emprisonnement. C'était la première fois qu'un accusé était reconnu coupable d'actes de torture au titre de l'article 305-1 du Code pénal. Le tribunal a conclu qu'Adilet Motouïev avait conduit illégalement un individu dans un commissariat, après l'avoir accusé d'avoir volé un téléphone portable. Le policier a menacé le détenu et l'a contraint à faire des « aveux » en lui tordant les poignets avec des menottes et en l'étouffant au moyen d'un sac en plastique. Un tribunal de deuxième instance l'a cependant acquitté en 2014 des accusations de torture portées contre lui, ne retenant que le chef de comportement non autorisé dans la conduite d'une enquête, pour lequel il l'a condamné à deux années d'emprisonnement.

Les autorités n'ont rien fait pour enquêter équitablement et efficacement sur les violences qui avaient éclaté en juin 2010 dans les villes d'Och et de Djalal-Abad et sur leurs conséquences. Les avocats qui défendaient des membres de la communauté ouzbèke détenus en raison de leur responsabilité présumée dans ces violences continuaient d'être pris pour cible. Ils faisaient l'objet de menaces et d'agressions, jusque dans la salle du tribunal, sans que leurs agresseurs n'aient à rendre de comptes.

PRISONNIERS D'OPINION

Le 3 septembre 2014, la Cour suprême a une fois de plus rejeté le recours déposé par l'avocat d'Azimjan Askarov, qui demandait la réouverture de l'instruction dans l'affaire concernant son client. Le tribunal municipal de Bichkek avait quelques mois plus tôt annulé le jugement du tribunal de district de la capitale, qui avait ordonné que l'affaire soit réexaminée, au motif que la défense avait présenté de nouveaux éléments.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Des militants de la société civile engagés sur des questions ayant trait aux droits humains se sont plaints de pressions exercées sur eux par les autorités en raison de leur action. Ces pressions créaient un sentiment d'insécurité accrue parmi ces militants.

En mai 2014, le ministère de la Justice a proposé de modifier la Loi sur les ONG, afin d'interdire la création d'une ONG sans statut juridique. Si cette proposition était adoptée, elle aurait pour effet de rendre illégales les activités de toutes les ONG non officiellement reconnues. Des députés ont appelé le Parlement à adopter une loi similaire à celle qui a été votée en Russie et qui impose aux ONG de se présenter sous l'appellation peu flatteuse d'« agents de l'étranger », dès lors qu'elles acceptent des fonds étrangers et se livrent à des activités « politiques ». En novembre, la Commission parlementaire des droits humains, du droit constitutionnel et de la structure de l'État a recommandé l'abandon des propositions de modification.

DISCRIMINATION

Le Comité des droits de l'homme [ONU] s'est dit préoccupé par le fait qu'il n'existait pas de législation complète interdisant la discrimination pour des motifs comme la couleur de peau, la langue, le handicap ou l'origine ethnique.

Le 15 octobre, le Parlement a adopté en première lecture un projet de loi interdisant la promotion des relations sexuelles dites « non

classiques », aggravant ainsi la vulnérabilité des groupes qui défendent les droits des minorités sexuelles. Ce projet de loi prévoit de sanctionner pénalement tout acte visant à inciter à voir de manière positive les relations sexuelles « non classiques », et restreindrait la liberté d'expression et le droit de se rassembler pacifiquement.

Les membres de la communauté ouzbèke du sud du Kirghizistan restaient exposés aux agressions, en raison de leur appartenance ethnique. Toutefois, les pouvoirs publics qualifiaient ces actes de « hooliganisme mineur », s'abstenant d'enquêter de manière approfondie et impartiale sur des faits *a priori* motivés par la haine de l'autre.

Le 4 août 2014, Kabouljan Osmonov, un membre de la communauté ouzbèke, a dû être traité d'urgence pour des blessures infligées par un groupe d'hommes, décrits par des témoins comme appartenant à la communauté kirghize, qui l'avaient attaqué sans la moindre provocation sur son lieu de travail, à Och, et l'avaient roué de coups, jusqu'à ce qu'il perde connaissance. Ses agresseurs l'avaient traité de « sart », un qualificatif péjoratif désignant un Ouzbek. Kabouljan Osmonov a signalé l'agression au commissariat de police de son domicile, mais ce n'est que lorsque la presse s'est emparée de l'affaire qu'une enquête judiciaire a été ouverte. Le parquet et la police locale ont ensuite cherché à faire pression sur Kabouljan Osmonov pour qu'il retire sa plainte.

1. Kirghizistan. Justice sera-t-elle faite un jour ? Le Kirghizistan n'a toujours pas enquêté sur les violences de juin 2010 ni leurs retombées (EUR 58/001/2013)
www.amnesty.org/fr/library/info/EUR58/001/2013/fr

KOWEÏT

État du Koweït

Chef de l'État : **Sabah al Ahmad al Jaber al Sabah**

Chef du gouvernement : **Jaber al Mubarak al Hamad al Sabah**

Le fait de critiquer, même pacifiquement, l'émir, d'autres autorités de l'État ou l'islam constituait toujours une infraction pénale. Des défenseurs des droits humains et des personnes qui militaient en faveur de réformes politiques ont été la cible d'arrestations, de placements en détention et de poursuites. Les autorités ont utilisé une loi relative aux télécommunications pour poursuivre et emprisonner des détracteurs du gouvernement qui utilisaient les réseaux sociaux et elles ont restreint le droit de rassemblement public. Des dizaines de milliers de *bidun* (Arabes apatrides) étaient toujours privés de la nationalité koweïtienne et des droits relatifs à la citoyenneté. Plusieurs détracteurs du gouvernement ainsi que des membres de leur famille ont été privés de leur citoyenneté koweïtienne. Les femmes faisaient l'objet de discriminations dans la législation et dans la pratique. Les travailleurs migrants, qui représentaient plus de la moitié de la population, n'étaient pas suffisamment protégés par la loi ; ils étaient exposés à la discrimination, à l'exploitation et à la maltraitance. La peine de mort était maintenue pour toute une série de crimes ; aucune exécution n'a été signalée.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En avril, le procureur a interdit aux médias d'évoquer un enregistrement vidéo rendu public et montrant, semble-t-il, deux anciennes personnalités politiques de premier plan discutant d'un complot visant à remplacer l'émir et à prendre le contrôle du gouvernement. Les autorités ont privé le propriétaire d'un groupe médiatique de

sa nationalité koweïtienne au motif que sa chaîne de télévision et de radio aurait enfreint cette interdiction.

Au moins huit personnes ont été condamnées pour des commentaires publiés sur les réseaux sociaux. Elles avaient fait l'objet de poursuites aux termes des dispositions du Code pénal qui érigeaient en infraction le fait d'« insulter » l'émir, d'autres autorités de l'État ou la religion, et aux termes des dispositions d'une loi de 2001 qui interdisait l'utilisation des télécommunications pour diffuser des critiques. Quelque 10 autres personnes devaient faire face à toute la procédure judiciaire comprenant l'inculpation, le jugement, la condamnation et l'appel pour avoir exprimé leurs opinions, essentiellement sur Twitter. Parmi elles figurait Abdullah Fairouz, militant des droits humains et blogueur arrêté en novembre 2013, et condamné en janvier à cinq ans d'emprisonnement pour des messages publiés sur Twitter¹. En juillet, une cour d'appel a confirmé la peine de 10 ans d'emprisonnement prononcée en 2012 à l'encontre du blogueur Hamad al Naqi, accusé de diffamation envers la religion et des dirigeants étrangers.

L'ancien député Musallam al Barrak, opposant virulent du gouvernement, a été arrêté en juillet parce qu'il aurait accusé des hauts responsables de malversations et de corruption dans un discours prononcé en juin devant une foule nombreuse. Détenu pendant 10 jours, il a été remis en liberté dans l'attente de son procès pour « insulte » à l'autorité judiciaire. L'arrestation de cet homme a entraîné des protestations de grande ampleur. La police a été accusée d'avoir fait usage d'une force excessive contre les manifestants, ce que le gouvernement a nié. Musallam al Barrak faisait toujours l'objet, à la fin de l'année, de plusieurs chefs d'inculpation liés à l'expression d'opinions.

DÉCHÉANCE DE LA NATIONALITÉ

Le gouvernement a recouru à une nouvelle tactique consistant à priver arbitrairement

certaines de ses détracteurs et les membres de leur famille de leurs droits relatifs à la citoyenneté koweïtienne, en vertu des dispositions de la loi de 1959 sur la nationalité². En juillet, les autorités ont déchu de leur nationalité cinq personnes dont Ahmed Jabr al Shammari, propriétaire du quotidien et de la chaîne de télévision *Al Yawm*, ainsi que les personnes à leur charge, faisant plus de 30 apatrides. Par ailleurs, au moins 10 autres personnes ont été déchues de leur nationalité en août et 15 en septembre.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les autorités n'ont pas ordonné d'enquêtes indépendantes sur des allégations faisant état de tortures infligées à des détenus par des membres des services de sécurité. Dans une lettre adressée en septembre à Amnesty International, le gouvernement a nié que des arrestations arbitraires aient eu lieu lors de manifestations ou que des actes de torture ou des mauvais traitements aient été infligés par des agents de l'État.

Abdulhakim al Fadhli, militant *bidun* des droits humains, s'est plaint en février à un procureur d'avoir été battu en détention par des policiers qui voulaient le contraindre à faire des « aveux ». Le magistrat n'a pas ordonné l'examen médical réclamé par cet homme et n'a pris aucune mesure pour enquêter sur ses allégations de torture.

DISCRIMINATION – BIDUN

Des dizaines de milliers de *bidun* continuaient d'être privés de la nationalité koweïtienne. De ce fait ils ne bénéficiaient pas des droits et avantages qui lui sont associés, à savoir le droit de vote et la gratuité de l'éducation et des soins médicaux. Un petit nombre de *bidun* ont toutefois été reconnus officiellement comme citoyens koweïtiens.

En octobre 2012, le Premier ministre avait donné l'assurance à Amnesty International que la question de la nationalité des *bidun* résidant au Koweït serait réglée dans un délai

de cinq ans ; cela paraissait peu probable à la fin de 2014.

Bien que les rassemblements publics soient interdits aux « non-citoyens », des *bidun* ont manifesté pour exiger qu'il soit mis un terme à la discrimination. La police a dispersé certaines manifestations, mais le gouvernement a nié avoir fait usage d'une force excessive. Cette année encore, de très nombreux *bidun* ont été jugés pour rassemblement illégal ou troubles à l'ordre public. De nombreux procès ont été ajournés à plusieurs reprises, mais 67 prévenus ont été relaxés en septembre. Au moins 15 militants *bidun* ont été emprisonnés, la plupart pour troubles à l'ordre public ou « rassemblement illégal ».

DROITS DES FEMMES

Les femmes koweïtiennes jouissaient de droits plus étendus que dans la plupart des autres pays du Golfe. Elles avaient le droit de voter et de se présenter aux élections, mais elles n'étaient pas reconnues comme égales aux hommes devant la loi. Elles devaient, aux termes de la loi, avoir un « tuteur » masculin pour les affaires familiales, entre autres en matière de divorce, de garde des enfants et d'héritage, et pour recevoir des traitements médicaux.

DROITS DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

Les travailleurs migrants, qui constituaient une proportion majoritaire de la main-d'œuvre au Koweït, continuaient d'être exploités et maltraités, en partie du fait du système officiel de *kafala* (parrainage). Les employés de maison étrangers, pour la plupart des femmes originaires des pays d'Asie, étaient particulièrement vulnérables car ils ne bénéficiaient pas des formes de protection accordées aux autres travailleurs par le droit du travail koweïtien.

PEINE DE MORT

La peine de mort était maintenue pour meurtre, entre autres crimes. Cinq personnes

au moins ont été condamnées à mort ; aucune exécution n'a été signalée.

-
1. Action urgente. Koweït. La mère d'un militant risque d'être expulsée (MDE 17/007/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/MDE17/007/2014/fr
 2. Kuwait: Halt the deplorable revocation of nationality of naturalized citizens (MDE 17/004/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/MDE17/004/2014/en

LAOS

République démocratique populaire laotienne
Chef de l'État : **Choummaly Sayasone**
Chef du gouvernement : **Thongsing Thammavong**

La presse et les institutions politiques, judiciaires et sociales restaient étroitement contrôlées par l'État, au détriment de la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. L'absence d'ouverture et le manque d'informations rendaient difficile toute évaluation indépendante de la situation en matière de droits humains. À la fin de l'année, on était toujours sans nouvelles d'un membre bien connu de la société civile, victime d'une disparition forcée. Au moins deux prisonniers d'opinion étaient maintenus en détention. Alors que le Laos était abolitionniste en pratique, la peine de mort était toujours obligatoirement imposée pour certaines infractions à la législation sur les stupéfiants.

CONTEXTE

La construction de grands barrages hydroélectriques restait controversée. Les populations contraintes de déménager ont exprimé leur mécontentement, certaines mettant en cause la perte de leurs terres et l'insuffisance ou le non-versement des indemnités. En août, le Laos a annoncé la suspension temporaire de la

construction d'un deuxième vaste ouvrage sur le Mékong et le lancement d'une consultation de six mois sur le projet, à la suite des préoccupations exprimées par des pays voisins. Le processus de consultation aurait été vicié et les travaux ont repris. Des groupes de défense de l'environnement ont affirmé que les barrages hydroélectriques de Xayaburi et de Don Sahong auraient une incidence sur la sécurité alimentaire de quelque 60 millions de personnes installées en aval du Mékong. Neuf autres barrages étaient programmés.

En novembre, le Laos a remis son rapport en prévision de l'Examen périodique universel (EPU) de l'ONU, dont il devait faire l'objet en janvier-février 2015. Ce rapport ne répondait pas en bonne et due forme aux grandes préoccupations relatives aux droits humains évoquées lors du premier EPU du pays, en mai 2010.

Des directives ont été proposées pour réglementer le fonctionnement et les activités des ONG internationales œuvrant sur des projets de développement ; ces directives ont été amplement critiquées en raison de la lourdeur des procédures d'approbation et de reddition de comptes. On craignait également que les projets de modification de la loi de 2009 sur les associations locales n'imposent de nouvelles restrictions aux groupes de la société civile.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des restrictions sévères pesaient toujours sur la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. À la fin de l'année, le Laos disposait de nouveaux textes législatifs encadrant l'utilisation d'Internet et des réseaux sociaux, dont une loi relative à la cybercriminalité et un décret pris par le Premier ministre sur la gestion de l'information circulant sur Internet. Ce décret avait pour but d'empêcher la circulation de propos critiques à l'égard du gouvernement et de ses orientations. Les utilisateurs de Facebook ont été enjoins de ne pas publier d'informations susceptibles de « troubler

l'ordre social » ou de « compromettre la sécurité ».

Incarcérés depuis octobre 1999 pour avoir exercé leurs droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique en tentant d'organiser une manifestation non violente, deux prisonniers d'opinion continuaient de purger leurs peines de 20 ans de réclusion. Les autorités ont annoncé que deux membres de l'ethnie hmong, emprisonnés en 2003 à l'issue d'un procès manifestement inéquitable pour avoir aidé deux journalistes étrangers à recueillir des informations, avaient bénéficié d'une libération conditionnelle : Thao Moua en 2013 et Pa Fue Khang en mai 2014. Ces déclarations n'ont pas pu être confirmées de façon indépendante.

DISPARITIONS FORCÉES

On était toujours sans nouvelles de Sombath Somphone¹, un membre bien connu de la société civile qui avait été enlevé devant un poste de police de Vientiane en décembre 2012. Au cours de l'année, la police n'a fait qu'une seule déclaration publique, en des termes vagues, au sujet de l'enquête qu'elle menait et aucune information n'a été communiquée à la famille. Cette situation a alimenté les craintes que l'absence d'enquête satisfaisante sur l'enlèvement de Sombath Somphone ou de véritable tentative de localisation de cet homme ne soit le signe de la complicité de l'État dans sa disparition, ce qui compromettait le développement d'une société civile assurée et active².

1. Laos: Caught on camera – the enforced disappearance of Sombath Somphone (ASA 26/002/2013)

www.amnesty.org/en/library/info/ASA26/002/2013/en

2. Laos: Seeking justice for “disappearance” victim, Sombath Somphone (ASA 26/001/2014)

www.amnesty.org/en/library/info/ASA26/001/2014/en

LETTONIE

République de Lettonie

Chef de l'État : **Andris Berzins**

Chef du gouvernement : **Laimdota Straujuma**

Les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI) étaient mal protégés contre les crimes motivés par la haine. Malgré quelques avancées observées en 2013 sur le plan législatif, le nombre de personnes apatrides installées dans le pays et privées de droits politiques demeurait élevé.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

En septembre, le Parlement a adopté des modifications de la législation relative aux crimes motivés par la haine. L'orientation sexuelle et l'identité de genre ne figuraient cependant pas parmi les motifs de protection explicitement énoncés dans les dispositions révisées du Code pénal portant sur les crimes de haine. Le droit pénal punissait l'incitation à la haine et les violences liées à l'origine ethnique, à la nationalité, à la religion, au handicap, à l'âge ou au sexe. Seules les motivations à caractère raciste étaient considérées comme des circonstances aggravantes.

En 2013, la police a enregistré 22 affaires de violence et d'incitation à la haine présentant un caractère raciste ou xénophobe. L'ONG lettone MOZAIKA a signalé quatre agressions physiques contre des LGBTI et une agression contre un gay souffrant d'un handicap.

Le 18 septembre, le Parlement s'est prononcé en faveur d'une modification de la Loi relative à la protection des droits de l'enfant, en vertu de laquelle les cours d'éducation sexuelle dispensés à l'école devaient désormais se fonder sur les « valeurs familiales traditionnelles » et

l'idée du « mariage », défini comme étant obligatoirement l'union d'un homme et d'une femme. Le texte n'avait pas encore été définitivement adopté à la fin de l'année.

DISCRIMINATION – APATRIDES

Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), 267 789 personnes vivant dans le pays étaient toujours apatrides en janvier 2014.

Des modifications à la Loi relative à la citoyenneté ont été adoptées le 1^{er} octobre 2013. Elles visaient à simplifier la procédure de naturalisation pour les enfants nés après le 21 août 1991 d'un parent étranger ou apatride. En avril, le Comité des droits de l'homme [ONU] s'est déclaré préoccupé par le nombre élevé d'apatrides qui vivaient encore en Lettonie sans jouir de droits politiques. Il a néanmoins reconnu les progrès accomplis dans ce domaine.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En décembre 2013, le Comité contre la torture [ONU] a mis en lumière le fait que la définition de la torture figurant à l'article 24 du Code pénal ne contenait pas tous les éléments inscrits dans la Convention contre la torture, d'où un vide juridique favorisant l'impunité. Il a exprimé ses préoccupations quant au fait que la torture n'était pas définie comme une infraction pénale spécifique et qu'un délai de prescription de 10 ans s'appliquait à certains actes de torture et de complicité de torture.

Le Comité a en outre mis l'accent sur des allégations de violences et de mauvais traitements imputables à des agents chargés de l'application des lois, et il a souligné qu'il n'existait pas de mécanisme indépendant ayant pour mission d'enquêter sur ces allégations.

DROITS DES FEMMES

La violence domestique n'était pas définie comme une infraction spécifique. En décembre, le Comité contre la torture s'est

déclaré préoccupé par l'absence de mesures de protection et par le manque de structures d'accueil pour les victimes de ce type de violence.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

En avril, le Comité des droits de l'homme [ONU] a dénoncé le fait que la décision de placer des demandeurs d'asile en détention, et ce dès 14 ans, n'était pas toujours prise en dernier ressort. Il a indiqué que l'effet non suspensif des recours formés en cas de décision négative dans le cadre de la procédure d'asile accélérée augmentait la probabilité pour les demandeurs d'être renvoyés dans des pays où ils risquaient de subir de graves atteintes à leurs droits fondamentaux.

LIBAN

République libanaise

Chef de l'État : la présidence est vacante depuis la fin du mandat de Michel Sleiman, en mai
Chef du gouvernement : Tammam Salam

Les pressions générées par le conflit armé dans la Syrie voisine se sont poursuivies. De nouvelles informations ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements infligés à des prisonniers. Le Liban accueillait plus de 1,2 million de réfugiés de Syrie, mais a pris des mesures pour restreindre l'entrée des réfugiés fuyant la Syrie, y compris les Palestiniens. Les réfugiés palestiniens installés de longue date au Liban continuaient d'être victimes de discrimination. Les femmes étaient toujours en butte à la discrimination, dans la législation et dans la pratique ; elles n'étaient pas suffisamment protégées contre les violences, notamment les violences sexuelles. Les travailleurs migrants étrangers, en particulier les

employées de maison, étaient en butte à l'exploitation et à d'autres violations de leurs droits. Des poursuites ont été ouvertes contre 27 hommes accusés de relations homosexuelles, pourtant librement consenties. Un pas a été fait vers la clarification de cas de disparitions forcées datant de plusieurs dizaines d'années. La peine de mort était maintenue ; aucune exécution n'a eu lieu. Le procès par contumace de cinq personnes impliquées dans l'assassinat de l'ancien Premier ministre Rafic Hariri s'est ouvert devant le Tribunal spécial pour le Liban. Les forces gouvernementales syriennes et des groupes armés basés en Syrie ont mené des attaques aveugles le long de la frontière.

CONTEXTE

Du fait de querelles politiques, aucun accord n'a pu être obtenu sur la nomination d'un président pour succéder à Michel Sleiman, dont le mandat est arrivé à échéance en mai. Les coalitions rivales se sont toutefois entendues en février sur la formation d'un gouvernement d'unité nationale dirigé par Tammam Salam.

Le Liban est parvenu à éviter d'être complètement entraîné dans le conflit armé en Syrie, malgré les divisions politiques, religieuses et sociales, l'afflux constant de réfugiés en provenance de Syrie et la participation de certains Libanais, en particulier de membres du Hezbollah, au conflit syrien. Ce conflit demeurerait toutefois une menace omniprésente.

Exacerbées par le conflit syrien, les tensions politiques sont demeurées fortes toutes l'année. À la fin de l'année, le Liban accueillait plus de 1,15 million de réfugiés syriens et quelque 50 000 réfugiés palestiniens de Syrie, soit l'équivalent d'un quart de la population libanaise. Cette présence pesait fortement sur les ressources du pays. Les tensions liées au conflit ont donné lieu à de multiples heurts violents, en particulier à Tripoli, qui ont fait des dizaines de morts. L'armée syrienne a bombardé

régulièrement la vallée de la Bekaa et d'autres zones en territoire libanais, et des groupes armés ont tiré des roquettes depuis la Syrie sur la région frontalière de l'est du Liban. De nombreux enlèvements ont également été perpétrés dans cette zone. En août, des membres du groupe armé État islamique (EI) ont mis en ligne des vidéos montrant la décapitation de deux soldats libanais qu'ils avaient pris en otage lors de combats aux environs d'Ersal, une localité libanaise proche de la frontière qui est brièvement tombée aux mains de l'EI et d'autres groupes armés, dont le Front Al Nosra. Ce dernier aurait exécuté deux autres otages, respectivement en septembre et en décembre. Plusieurs attentats à la bombe survenus à Beyrouth et dans d'autres localités étaient de toute évidence également liés au conflit syrien.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des informations ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements infligés à des suspects placés en détention. Un homme qui a été retenu à la Direction générale de la sécurité générale en mai a indiqué après sa remise en liberté que les personnes qui l'avaient interrogé l'avaient injurié, piétiné et frappé sur les mains et les jambes à coups de câble électrique. Les autorités n'ont pas conduit d'enquêtes dignes de ce nom sur un certain nombre d'allégations de torture, notamment celles formulées par un garçon de 15 ans et d'autres personnes arrêtées après des heurts entre l'armée libanaise et des groupes armés en juin 2013, dans la région de Saïda.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Le droit des réfugiés de demander l'asile ainsi que d'autres droits qui leur revenaient faisaient l'objet de restrictions. Le Liban n'était pas partie à la Convention relative au statut des réfugiés [ONU] ni à son Protocole de 1967.

À la fin de l'année, selon les chiffres du Haut-Commissariat des Nations unies pour

les réfugiés (HCR) et de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNWRA), le Liban accueillait plus de 1,2 million de réfugiés de Syrie. En mai, le gouvernement a fermé *de facto* la frontière à la plupart des Palestiniens cherchant à pénétrer au Liban depuis la Syrie. En juin, il a annoncé qu'il n'autoriserait désormais que les entrées de Syriens venus des zones frontalières du pays. En octobre, les autorités ont imposé de nouvelles restrictions et ont demandé au HCR de cesser d'enregistrer les réfugiés, sauf pour raisons humanitaires. Selon une nouvelle réglementation annoncée le 31 décembre, les Syriens devaient demander un des six types de visas disponibles pour pouvoir entrer au Liban. Des cas de réfugiés syriens et palestiniens qui avaient fui la Syrie et ont été renvoyés dans ce pays, en violation du droit international, ont été signalés.

Du fait du coût élevé du renouvellement du permis de séjour annuel et du manque de clarté des procédures en la matière pour les réfugiés en provenance de Syrie, de nombreux réfugiés se retrouvaient en situation irrégulière, risquant de ce fait d'être arrêtés, placés en détention et expulsés. Certaines municipalités soumettaient les réfugiés au couvre-feu (une mesure qui portait atteinte à leur droit de circuler librement), ou les empêchaient de monter des campements non officiels ; certaines imposaient des taxes supplémentaires aux propriétaires qui louaient des biens aux réfugiés. Avancé des motifs liés à la sécurité, l'armée libanaise et les Forces de sécurité intérieures ont par ailleurs démantelé plusieurs campements non officiels.

La présence de ce grand nombre de réfugiés mettait à très rude épreuve les ressources du Liban, en particulier le système de santé et le système éducatif. La situation était exacerbée par la faiblesse des moyens mis à disposition par la communauté internationale. De nombreux réfugiés étaient ainsi privés d'une prise en charge adéquate

en termes de santé, d'hébergement et d'éducation, entre autres services.

Des milliers de réfugiés palestiniens résidant depuis longtemps au Liban vivaient toujours dans des camps et des implantations précaires, bien souvent dans une grande misère. Ils subissaient des lois et règlements discriminatoires qui les privaient, entre autres droits fondamentaux, du droit d'hériter des biens et de celui d'exercer certaines professions – une vingtaine au total.

DROITS DES FEMMES

Les femmes faisaient l'objet de discrimination, dans la législation et dans la pratique. Les lois relatives au statut personnel, qui régissaient les questions telles que le mariage, empêchaient les Libanaises mariées à un étranger de transmettre leur nationalité à leurs enfants. Une loi érigeant la violence domestique en infraction pénale a été adoptée en avril. Le texte prévoyait la création de centres d'hébergement provisoire et la mise en place d'une série de mesures en vue de renforcer l'efficacité de la police et du parquet dans les affaires de violences domestiques. Entre autres faiblesses, toutefois, il ne retenait pas le viol conjugal comme une infraction.

DROITS DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

Les travailleurs migrants étaient en butte à l'exploitation et aux mauvais traitements. Les employées de maison étaient particulièrement vulnérables car leurs droits en matière de travail – notamment le droit d'avoir des jours de congé fixes, de bénéficier de périodes de repos, de toucher un salaire et de travailler dans des conditions humaines – n'étaient pas protégés par la loi. Ces femmes étaient ainsi exposées à d'éventuels sévices sexuels, violences physiques et autres mauvais traitements de la part de leur employeur. Les domestiques étaient employés sous des contrats qui les liaient à un employeur agissant en tant que « garant », à des conditions favorisant les abus.

Il n'était pas rare que les employeurs retiennent le passeport de leurs employés,

pour les empêcher de partir en cas de conditions de travail abusives. En juin, un juge a ordonné à un employeur de restituer son passeport à une employée de maison, estimant que la rétention du document portait atteinte au droit de la domestique de circuler librement. Il s'agissait d'une première dans un tel dossier.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

L'article 534 du Code pénal, qui interdit les pratiques sexuelles « contre l'ordre de la nature », était utilisé pour engager des poursuites pénales contre des personnes se livrant de leur plein gré à des relations sexuelles, notamment des relations homosexuelles masculines. En janvier, un juge a estimé que l'article 534 n'était pas applicable dans le cas d'une femme transgenre qui avait des relations sexuelles avec des hommes. En août, les autorités ont arrêté 27 hommes dans un hammam de Beyrouth et les ont inculpés, au titre de l'article 534 et des dispositions en matière d'« outrage à la pudeur publique » et de prostitution.

Selon certaines informations, cinq hommes arrêtés, à qui l'on reprochait d'avoir eu des relations homosexuelles librement consenties, ont été soumis en janvier à un examen rectal pratiqué par un médecin. L'ordre des médecins du Liban avait pourtant établi en 2012 que les praticiens ne devaient pas effectuer de tels examens, qui violent l'interdiction de la torture et des mauvais traitements au regard du droit international, et une circulaire du ministère de la Justice diffusée cette même année avait enjoint aux procureurs de mettre un terme à cette pratique.

JUSTICE INTERNATIONALE

Tribunal spécial pour le Liban

Le procès de quatre hommes mis en accusation dans le cadre de l'assassinat, en 2005, de l'ancien Premier ministre Rafic

Hariri s'est ouvert en janvier aux Pays-Bas devant le Tribunal spécial pour le Liban (TSL). En liberté au Liban, les quatre prévenus, ainsi qu'un cinquième dont le cas a été joint à cette affaire en février par le TSL, étaient jugés par contumace. En avril, le TSL a ouvert une procédure pour entrave au bon fonctionnement de la justice contre deux journalistes libanais et les organes de presse pour lesquels ils travaillaient. Ils étaient accusés d'avoir révélé des informations confidentielles sur des témoins dans le procès des cinq hommes.

IMPUNITÉ – DISPARITIONS FORCÉES ET ENLÈVEMENTS

Le sort de milliers de personnes victimes de disparition forcée, enlevées ou soumises à une autre forme de privation de liberté pendant et après la guerre civile de 1975-1990 n'avait, dans la plupart des cas, pas été élucidé. En mars, toutefois, le Conseil d'État a estimé que le rapport de la commission officielle créée en 2000 pour enquêter sur le sort des personnes enlevées et disparues au Liban, achevé mais non rendu public, devait être communiqué aux familles des disparus. Les appels interjetés contre cette décision ont échoué et le rapport complet a été remis en septembre à un avocat qui représente les familles des victimes.

Le Liban a signé en 2007 la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, mais n'a pas encore ratifié le texte.

PEINE DE MORT

Les tribunaux continuaient à prononcer la peine capitale dans des affaires de meurtre et de crimes liés au terrorisme, y compris à l'issue de procès tenus en l'absence de l'accusé. Aucune exécution n'avait eu lieu depuis 2004.

LIBYE

État de Libye

Chef de l'État : litigieux (Aguila Salah Issa, président de la Chambre des représentants, a remplacé Nouri Abou Sahmin, président du Congrès général national, en août)

Chef du gouvernement : litigieux (Abdallah al Thinni a remplacé Ali Zeidan en mars ; Ahmed Miitig a brièvement remplacé Abdallah al Thinni en mai à l'issue d'un scrutin controversé jugé inconstitutionnel ; Abdallah al Thinni a remplacé Ahmed Miitig en juin)

Des milices et d'autres forces armées ont commis des crimes qui pourraient être assimilés à des crimes de guerre, ainsi que d'autres violations du droit international humanitaire et atteintes aux droits humains. Elles ont blessé ou tué des centaines de civils et détruit ou endommagé des infrastructures et d'autres biens civils lors de bombardements aveugles notamment à Benghazi, Tripoli, Warchafana, Zawiya et dans la région des monts Nafusa. Des forces d'Aube de la Libye, des brigades de Zintan et des milices de Warchafana ont enlevé des civils du fait de leur origine ou de leur affiliation politique, infligé des actes de torture et d'autres mauvais traitements à des détenus, et dans certains cas exécuté de façon sommaire des combattants capturés. Des forces islamistes affiliées au Conseil consultatif des révolutionnaires de Benghazi ont également enlevé des civils et exécuté de façon sommaire de très nombreux soldats qu'elles avaient capturés. Des forces de l'opération *Dignité*, qui ont obtenu le soutien du gouvernement provisoire basé à Tobrouk, ont mené contre des zones résidentielles des frappes aériennes qui ont endommagé des biens civils et fait des victimes parmi les civils. Elles ont aussi torturé et autrement maltraité des civils et des combattants qu'elles détenaient et se sont rendues responsables de plusieurs

exécutions sommaires. Les assassinats politiques étaient courants et perpétrés en toute impunité. Des centaines d'agents des services de sécurité, de fonctionnaires, de dignitaires religieux, de militants, de juges, de journalistes et de défenseurs des droits ont été assassinés. Le procès de 37 hauts responsables du régime de Mouammar Kadhafi a débuté et il suscitait de vives préoccupations quant à l'équité de la procédure ; la torture était toujours couramment pratiquée ; des journalistes ont été pris pour cible en raison de leurs activités d'information et les agressions contre des étrangers se sont multipliées. L'impunité, y compris pour les violations des droits humains commises dans le passé, restait profondément ancrée.

CONTEXTE

Après plusieurs mois d'aggravation des clivages politiques et de crise touchant à la légitimité et au mandat du Congrès général national (CGN), le premier parlement élu de la Libye, le pays a plongé dans le chaos. Benghazi, Derna, Tripoli, Warchafana et la région des monts Nafusa, entre autres, sont devenus le théâtre de conflits armés motivés par des questions politiques, idéologiques, régionales et tribales.

La situation était extrêmement tendue en février au moment de l'élection de l'Assemblée constituante, chargée d'élaborer une nouvelle constitution. Cette élection a été marquée par des violences et boycottée par certaines minorités ethniques, et un faible nombre de sièges ont été réservés aux femmes. À la fin de l'année, l'Assemblée constituante avait remis ses recommandations préliminaires et les avait soumises à une consultation publique.

En mai, le général à la retraite Khalifa Haftar a lancé sur Benghazi l'opération *Dignité*, offensive militaire ayant pour but déclaré de combattre le terrorisme et dirigée contre une coalition regroupant Ansar al Charia (les Partisans de la charia) et d'autres groupes armés islamistes (qui ont par la

suite pris le nom de Conseil consultatif des révolutionnaires de Benghazi). Dénoncée dans un premier temps par les autorités, l'opération *Dignité*, qui s'est par la suite étendue à Derna, a obtenu le soutien du nouveau gouvernement entré en fonction après les élections de juin ; celles-ci avaient été organisées pour élire les membres de la Chambre des représentants (CDR), qui a remplacé le CGN. Ce scrutin, également marqué par des violences et par une faible participation, s'est soldé par une défaite des partis islamistes.

En juillet, une coalition regroupant principalement des milices basées à Misratah, Zawiya et Tripoli a lancé une offensive militaire, baptisée Aube de la Libye, au nom de la protection de la « révolution du 17 Février » contre des milices rivales de Zintan et Warchafana. La coalition accusait ces dernières, affiliées aux partis libéraux et fédéralistes majoritaires à la CDR, de mener une contre-révolution en parallèle avec l'opération *Dignité*. En août, la CDR a quitté Tripoli, en raison de l'insécurité qui y régnait, pour s'établir à Tobrouk. Une trentaine de députés ont boycotté la CDR pour protester contre cette décision. La CDR a considéré que l'opération *Dignité* était une opération militaire légitime menée par l'armée libyenne, déclaré que les forces d'Aube de la Libye et d'Ansar al Charia étaient des groupes terroristes, et appelé à une intervention étrangère afin de protéger la population civile et les institutions de l'État. Des raids aériens auraient été menés à partir des Émirats arabes unis et de l'Égypte contre les forces d'Aube de la Libye qui combattaient pour prendre le contrôle de l'aéroport international de Tripoli. Le 23 août, l'aéroport est tombé entre les mains des forces d'Aube de la Libye, qui ont chassé les brigades de Zintan de la capitale et se sont emparées des institutions du pays. Les combats et l'insécurité – des diplomates étrangers et le personnel étranger d'organisations internationales ont notamment été attaqués – ont conduit la Mission d'appui des Nations unies en Libye

(MANUL), dont le mandat a été renouvelé en mars par le Conseil de sécurité de l'ONU, ainsi que des ambassades étrangères et des organisations internationales à suspendre leurs activités à Tripoli et à évacuer leur personnel. Tout au long de l'année, des bâtiments gouvernementaux et des lieux publics ont subi des attentats à l'explosif et d'autres attaques.

Après la prise de Tripoli, les forces d'Aube de la Libye ont réuni de nouveau le CGN, qui a nommé un nouveau Premier ministre et formé un « gouvernement de salut national ». Ce dernier a déclaré qu'il avait pris en charge la plupart des institutions de l'État dans l'ouest du pays, en opposition au gouvernement de la CDR à Tobrouk.

Le 6 novembre, la Cour suprême a rendu un arrêt invalidant les élections pour la CDR. Le gouvernement basé à Tobrouk, reconnu par l'ONU et soutenu par la majeure partie de la communauté internationale, a rejeté cet arrêt en soutenant que les juges avaient subi des menaces de la part d'Aube de la Libye. Les affrontements armés se sont poursuivis entre tribus rivales à Sabha et Obari, dans le sud-ouest de la Libye, ce qui a encore aggravé la situation humanitaire. Derna, dans l'est du pays, était sous le contrôle de groupes armés islamistes qui faisaient appliquer une interprétation stricte de la charia (droit musulman) et commettaient de graves atteintes aux droits humains. En octobre, un groupe armé basé à Derna, le Conseil consultatif de la jeunesse islamique, a déclaré son allégeance au groupe armé État islamique qui combat en Syrie et en Irak.

CONFLIT ARMÉ INTERNE

Dans l'est et l'ouest du pays, les parties en présence ont été responsables d'attaques menées sans discrimination qui ont fait des centaines de victimes civiles et endommagé des infrastructures et des bâtiments civils, notamment des hôpitaux, des logements, des mosquées, des commerces, des fermes, des centrales électriques, des aéroports, des routes et un important site de stockage

de carburant. Elles ont procédé à des tirs d'artillerie, d'obus de mortier et de roquettes Grad et utilisé des armes anti-aériennes depuis et contre des zones résidentielles. Les forces de l'opération *Dignité* ont mené des frappes aériennes sur Benghazi, Derna, Tripoli, Zouara, Bir al Ghanam et Misratah, touchant parfois des zones résidentielles. Ces frappes auraient blessé et même tué des civils et endommagé des bâtiments civils. Les brigades de Zintan auraient posé des mines antipersonnel dans le secteur de l'aéroport international de Tripoli.

Selon les autorités, plusieurs bâtiments et aéronefs ont été endommagés lors de l'opération lancée par Aube de la Libye contre les brigades de Zintan qui protégeaient l'aéroport. En décembre, une roquette a touché un important réservoir de pétrole du port d'al Sedra, provoquant un incendie qui a détruit environ 1,8 million de barils de pétrole brut.

À quelques exceptions près, les milices, les unités de l'armée et les groupes armés ont fait preuve de mépris pour la vie des civils et pour les infrastructures et biens civils, et n'ont pas pris les précautions nécessaires pour éviter ou réduire au minimum le nombre de pertes civiles et les dommages aux structures civiles. Les violents affrontements dans les zones résidentielles ont provoqué une interruption des services médicaux, en particulier à Warchafana et à Benghazi, où les patients ont dû être évacués des hôpitaux. Des pénuries de carburant, d'électricité, de nourriture et de médicaments ont été signalées dans toute la Libye.

À Warchafana et à Tripoli, les forces d'Aube de la Libye ont pillé et incendié des maisons et d'autres biens civils en raison de l'origine ou de l'affiliation politique de leurs propriétaires. Des groupes armés ont empêché l'aide humanitaire d'accéder à Obari et bloqué l'évacuation des blessés à Kikla.

Selon les estimations du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), près de 395 000 personnes

ont été déplacées à l'intérieur du pays à cause du conflit entre mi-mai et mi-novembre. Les Tawarghas, déplacés depuis 2011, ont subi de nouveaux déplacements et été attaqués par des milices ; beaucoup se sont réfugiés dans des parkings et des jardins publics.

Les forces armées de tous les camps ont procédé à des enlèvements à titre de représailles. Elles se sont emparées de civils uniquement en raison de l'origine ou de l'affiliation politique supposée de ces derniers, souvent afin de les utiliser comme otages pour des échanges de prisonniers. Les forces d'Aube de la Libye et les groupes armés affiliés à la coalition Zintan-Warchafana ont les unes comme les autres infligé des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements à des combattants capturés et à des civils enlevés ; ceux-ci ont subi des décharges électriques, ont été forcés de se tenir dans des positions douloureuses ou ont été privés de nourriture, d'eau et d'installations sanitaires. Toutes les parties ont procédé à des exécutions sommaires de combattants capturés. À Benghazi, des forces affiliées au Conseil consultatif des révolutionnaires de Benghazi ont enlevé des civils et procédé à des exécutions sommaires, dont la décapitation de soldats capturés et de sympathisants supposés de l'opération *Dignité*. Des groupes rangés du côté des forces de l'opération *Dignité* ont incendié et détruit des dizaines de maisons et d'autres biens de personnes soupçonnées d'être des islamistes, détenu des civils en raison de leur affiliation politique, infligé dans plusieurs cas des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements, et procédé à plusieurs exécutions sommaires.

HOMICIDES ILLÉGaux

Des centaines de personnes, parmi lesquelles des agents des services de sécurité, des fonctionnaires, des dignitaires religieux, des militants, des journalistes, des juges et des procureurs, ont été assassinées pour des motifs politiques à Benghazi, Derna et Syrte,

par des groupes islamistes armés semble-t-il. Aucun des responsables de ces assassinats n'a eu à rendre des comptes. En mai, des hommes armés ont abattu un délégué de la Croix-Rouge internationale à Syrte.

En juin, la militante et avocate spécialiste des droits humains Salwa Bughaighis a été abattue à son domicile après avoir donné une interview dans laquelle elle avait accusé des groupes armés de saper les élections parlementaires. En juillet, à Derna, des agresseurs non identifiés ont tué Fariha Barkawi, ancienne membre du CGN. Le 19 septembre, dit « Vendredi noir », 10 personnes au moins, parmi lesquelles deux militants de mouvements de jeunesse, ont été tuées par des agresseurs non identifiés.

Le Conseil consultatif de la jeunesse islamique s'est rendu responsable de deux assassinats commis dans des conditions évoquant une exécution publique, et a flagellé des personnes en public. Ce groupe armé contrôlait la ville de Derna, où un tribunal islamique a été mis en place. En août, un Égyptien accusé de vol et de meurtre a été abattu dans un stade à Derna. En novembre, trois militants ont été décapités à Derna après avoir été enlevés, apparemment par un groupe islamiste. En décembre, le tribunal islamique a adressé un avertissement aux anciens et actuels fonctionnaires des ministères de l'Intérieur, de la Justice et de la Défense.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Le CGN a renforcé les restrictions à la liberté d'expression, d'association et de réunion. Le décret 5/2014, adopté par le CGN en janvier, a interdit aux chaînes de télévision par satellite de diffuser des propos considérés comme « hostiles à la révolution du 17 Février », et le décret 13/2014 a donné aux autorités le pouvoir de suspendre les bourses d'étude et le salaire des étudiants et des fonctionnaires se trouvant à l'étranger qui participeraient à des « activités hostiles

à la révolution du 17 Février ». La loi 5/2014 a modifié l'article 195 du Code pénal afin d'ériger en infractions le fait d'insulter des représentants de l'État ou l'emblème et le drapeau nationaux, ainsi que tout acte considéré comme « une attaque contre la révolution du 17 Février ».

En janvier, un tribunal a condamné un ingénieur à trois ans d'emprisonnement pour avoir participé en juin 2011 à une manifestation à Londres (Royaume-Uni) contre l'intervention de l'OTAN dans le conflit en Libye, et parce qu'il aurait publié de fausses informations sur la Libye.

En novembre, Amara al Khattabi, rédacteur en chef d'un journal, a été condamné à cinq ans d'emprisonnement pour insulte envers des représentants de l'État. Il lui a en outre été interdit de mener des activités journalistiques et il a été déchu de ses droits civiques pour la durée de sa peine et condamné à payer de lourdes amendes¹.

Les milices ont multiplié les attaques contre les médias ; de très nombreux journalistes ont été enlevés et d'autres ont été agressés physiquement ou ont subi d'autres formes de mauvais traitements, des détentions arbitraires, des menaces ou des tentatives d'assassinat. Quatre journalistes au moins ont été exécutés de façon illégale, dont le rédacteur en chef Muftah Abu Zeid, qui a été abattu à Benghazi en mai. En août, les forces d'Aube de la Libye à Tripoli ont saccagé et incendié les locaux de deux chaînes de télévision, Al Assema et Libya International.

Un très grand nombre de journalistes, de défenseurs des droits humains et de militants ont fui à l'étranger en raison des menaces que les milices faisaient peser sur eux. En septembre, les forces d'Aube de la Libye auraient fait une descente dans les bureaux de la Commission nationale des droits humains et emporté les dossiers concernant les plaintes individuelles, ce qui laissait craindre des représailles contre des victimes de violences.

En novembre, le Conseil national des droits humains et des libertés civiles a été fermé,

par les forces d'Aube de la Libye semble-t-il. Les membres de cette institution ont subi des manœuvres d'intimidation.

SYSTÈME JUDICIAIRE

Le système judiciaire était toujours paralysé du fait du climat de violence et de non-droit, ce qui empêchait les enquêtes sur les atteintes aux droits. En mars, les tribunaux ont suspendu leurs activités à Derna, Benghazi et Syrte, les magistrats du siège et du parquet faisant l'objet de menaces et d'attaques. Le ministère de la Justice n'exerçait qu'un contrôle théorique sur les nombreux centres de détention où étaient incarcérés des fidèles présumés de Mouammar Kadhafi.

La date butoir fixée par la loi relative à la justice de transition, et reportée par le CGN, pour l'inculpation ou la remise en liberté le 2 avril au plus tard de toutes les personnes détenues en lien avec le conflit de 2011, n'a pas été respectée. En mars, 10 % seulement des 6 200 personnes incarcérées dans des prisons dépendant du ministère de la Justice avaient été jugées. Des centaines d'autres étaient toujours détenues, dans des conditions déplorables, sans inculpation ni jugement. Les ordonnances de remise en liberté n'étaient toujours pas appliquées en raison des pressions exercées par les milices.

Les retards enregistrés dans le traitement des affaires concernant des fidèles présumés de Mouammar Kadhafi détenus depuis 2011 ont encore été aggravés par la reprise des affrontements, les bombardements empêchant le transfèrement des détenus pour leur procès. Les visites des familles aux prisonniers ont été suspendues dans plusieurs villes, ce qui a suscité des craintes quant à la sécurité des détenus.

Le procès de 37 anciens hauts responsables du régime de Mouammar Kadhafi, qui a débuté en mars, suscitait de vives préoccupations concernant l'équité de la procédure. Des avocats ont été empêchés de disposer de certains éléments de preuve car ils n'avaient pas suffisamment de temps

pour préparer la défense de leur client, et ont fait l'objet de manœuvres d'intimidation. Principal accusé, Saïf al Islam Kadhafi, l'un des fils de Mouammar Kadhafi, a comparu par liaison vidéo seulement car il était détenu par une milice à Zintan, ce qui faisait planer des doutes sur l'autorité que la cour pouvait avoir sur lui. Les autorités qui contrôlaient le centre pénitentiaire d'al Hadba, où était installée la salle d'audience, ont empêché certains observateurs indépendants, dont Amnesty International, d'assister au procès.

Une vidéo des « aveux » d'un autre fils de Mouammar Kadhafi, Saadi Kadhafi, a été diffusée à la télévision libyenne à la suite de son extradition par le Niger et de son incarcération à al Hadba. Les autorités pénitentiaires l'ont interrogé sans qu'il ait pu consulter un avocat et elles n'ont pas autorisé la MANUL ni Amnesty International, entre autres, à lui rendre visite, alors que le ministère public avait autorisé ces visites.

À Zawiya, à l'ouest de Tripoli, un grand nombre de personnes fidèles à Mouammar Kadhafi ont été détenues pendant des périodes qui pouvaient dépasser de 18 mois la date à laquelle elles auraient dû être libérées, la peine prononcée ne tenant pas compte de la période de détention arbitraire aux mains des milices. La torture et d'autres formes de mauvais traitements restaient très couramment pratiquées dans les prisons de l'État comme dans celles des milices, et des morts en détention consécutives à des actes de torture continuaient d'être signalées.

IMPUNITÉ

Les autorités n'ont pas mené de véritables enquêtes sur les allégations de crimes de guerre et d'atteintes graves aux droits humains commis lors du conflit armé de 2011 ni pris les mesures nécessaires pour faire face aux violations perpétrées sous le régime de Mouammar Kadhafi, notamment le massacre en 1996 de plus de 1 200 détenus à la prison d'Abu Salim.

Les autorités n'ont pas remis Saïf al Islam Kadhafi à la Cour pénale internationale

(CPI), qui le poursuivait pour crimes contre l'humanité. En mai, la Chambre d'appel de la CPI a confirmé que la Libye était juridiquement tenue de procéder à son transfèrement à la CPI.

En juillet, la Chambre d'appel de la CPI a confirmé la décision selon laquelle Abdallah Senoussi, ancien chef des services du renseignement militaire accusé de crimes contre l'humanité, pouvait être jugé en Libye. De graves préoccupations demeuraient cependant quant au respect de son droit à une procédure régulière, notamment en ce qui concerne les restrictions à l'autorisation de consulter un avocat de son choix.

La procureure de la CPI a ouvert une deuxième enquête et a commencé à rassembler des éléments de preuve contre des suspects résidant à l'étranger, conformément à l'accord conclu en 2013 avec le gouvernement libyen sur les poursuites contre les anciens hauts responsables du régime de Mouammar Kadhafi. Bien que se déclarant, en novembre, préoccupée par le fait que des crimes relevant de la compétence de la CPI étaient en train d'être commis, la procureure de la CPI n'a pas ouvert d'enquête sur les crimes perpétrés par les milices.

En août, la résolution 2174 du Conseil de sécurité de l'ONU a étendu le champ d'application des sanctions internationales en y incluant ceux qui sont responsables d'avoir « planifié, dirigé, ou commis » des violations du droit international humanitaire ou relatif aux droits humains ou des atteintes aux droits humains en Libye.

DROITS DES FEMMES

Les femmes continuaient d'être en butte à la discrimination, dans la législation et dans la pratique, et elles n'étaient pas suffisamment protégées contre les violences liées au genre. Le nombre de cas de harcèlement sexuel signalés a augmenté. Un décret prévoyant l'octroi de réparations pour les victimes de violences sexuelles commises par des agents de l'État sous le régime

de Mouammar Kadhafi et lors du conflit de 2011 a été adopté mais il restait très largement inappliqué.

Les femmes candidates à l'élection de l'Assemblée constituante se sont heurtées à des difficultés pour faire campagne et pour se faire enregistrer pour le scrutin.

Des personnes militant pour les droits des femmes ont subi des manœuvres d'intimidation et ont parfois été agressées par des milices. Les femmes ne portant pas le voile ont de plus en plus souvent été interpellées, harcelées et menacées à des postes de contrôle. Plusieurs femmes auraient été tuées par des parents proches de sexe masculin pour des raisons d'« honneur » dans la région de Sabha.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Des milliers de réfugiés, demandeurs d'asile et migrants sans papiers ont été placés en détention pour une durée indéterminée pour des infractions liées à l'immigration, à la suite de leur interception en mer ou de contrôles d'identité. Ils risquaient d'être torturés ou autrement maltraités dans les centres de détention gérés par le ministère de l'Intérieur ou les milices, notamment en raison de leur religion, et certains étaient soumis au travail forcé. Les femmes pouvaient subir des fouilles corporelles intrusives réalisées par des surveillants de sexe masculin.

Des étrangers, en particulier des Égyptiens coptes, ont été enlevés, soumis à des violences et exécutés illégalement en raison de leurs convictions religieuses. En février, sept Égyptiens coptes, travailleurs migrants, ont été enlevés et abattus à Benghazi, par des membres d'Ansar al Sharia semble-t-il.

Les autorités continuaient d'obliger des étrangers à se soumettre à des examens médicaux pour l'obtention d'un permis de résidence ou de travail, et plaçaient en détention tous ceux qui présentaient un diagnostic d'infection à l'hépatite B ou C ou au VIH, entre autres, en vue de leur expulsion du pays.

Des étrangers ont été enlevés et soumis à des violences contre rançon. Beaucoup de personnes sont tombées entre les mains de trafiquants après leur arrivée irrégulière en Libye et ont été victimes de traite d'êtres humains.

L'escalade de la violence a contraint quelque 130 000 réfugiés et migrants, y compris des réfugiés venus de Syrie, à tenter de gagner l'Italie à bord de bateaux de pêche bondés et inadaptés à un voyage en mer. Beaucoup ont passé des semaines entières enfermés dans des maisons par des passeurs avant de pouvoir partir, et ont été exploités, maltraités et soumis à d'autres atteintes à leurs droits. Des passeurs ont forcé des ressortissants de pays d'Afrique subsaharienne à voyager sous le pont dans des salles des machines surchauffées, sans eau ni aération ; certaines personnes sont ainsi mortes par suffocation ou intoxiquées par les émanations.

Le HCR a indiqué à la mi-novembre que 14 000 demandeurs d'asile et réfugiés enregistrés étaient piégés dans des zones de conflit en Libye.

DISCRIMINATION – MINORITÉS RELIGIEUSES ET ETHNIQUES

Les attaques contre des sites religieux soufis se poursuivaient ; les autorités ne prenaient pas les mesures de protection nécessaires et ne menaient pas d'enquêtes. Des tombes soufies ont été détruites à Tripoli, Brak al Chatti, Derna et Awjila. En juillet, l'imam soufi Tarek Abbas a été enlevé à Tripoli par des hommes non identifiés ; il a été relâché en décembre.

Des athées et des agnostiques libyens ont fait l'objet de menaces et de manœuvres d'intimidation de la part de milices en raison d'articles publiés sur des réseaux sociaux.

Les minorités ethniques des Toubous et des Touaregs continuaient de se heurter à des obstacles pour l'obtention du livret de famille, ce qui entravait leur accès aux soins et à l'éducation ainsi que leur participation à la vie politique.

PEINE DE MORT

La peine de mort était maintenue pour toute une série de crimes. Aucune exécution judiciaire n'a été signalée.

-
1. Libya: Jail sentence of Libyan editor a blow to free expression (MDE 19/010/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/MDE19/010/2014/en

LITUANIE

République de Lituanie

Chef de l'État : **Dalia Grybauskaitė**

Chef du gouvernement : **Algirdas Butkevicius**

En février, le procureur général a ouvert une enquête sur les allégations selon lesquelles la CIA avait transféré illégalement un Saoudien vers la Lituanie dans le cadre de son programme de « restitution », avec l'aide de responsables lituaniens du renseignement. Une loi, adoptée pour « protéger les mineurs » contre les effets préjudiciables de l'information publique, a entraîné des violations du droit à la liberté d'expression des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI).

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

En janvier, le tribunal régional de Vilnius a jugé « sans fondement » le refus opposé par le procureur général lituanien d'ouvrir une enquête préliminaire sur les allégations selon lesquelles le ressortissant saoudien Mustafa al Hawsawi avait été transféré illégalement et incarcéré dans un centre de détention de la CIA situé à Antaviliai, à proximité de Vilnius. Les avocats de Mustafa al Hawsawi avaient déposé une plainte concernant des tortures et la disparition forcée de leur client en Lituanie entre 2004 et septembre 2006. En février, le

procureur général a ouvert une information judiciaire sur le transfert illégal présumé de cet homme en Lituanie.

Il avait par le passé refusé d'enquêter sur des allégations similaires formulées par les avocats du Palestinien Zayn al Abidin Muhammad Husayn (également appelé Abu Zubaydah). À la fin de l'année, la plainte déposée par Abu Zubaydah contre la Lituanie était en instance devant la Cour européenne des droits de l'homme. Mustafa al Hawsawi et Abu Zubaydah étaient toujours détenus à Guantánamo.

En mai, le Comité contre la torture [ONU] a engagé les pouvoirs publics à mener dans les plus brefs délais et de manière transparente une enquête sur la « restitution » présumée de Mustafa al Hawsawi. À la suite de la publication, en décembre, d'un rapport du Sénat américain sur le programme de détention secrète de la CIA faisant référence à un « site violet » – selon de nombreux avis ce centre de détention se serait trouvé en Lituanie – les autorités lituaniennes cherchaient semble-t-il à obtenir des États-Unis des informations supplémentaires afin d'établir si des personnes avaient effectivement été détenues et torturées en Lituanie. Des données figurant dans le rapport au sujet d'un « site violet » concordaient avec les conclusions d'une enquête parlementaire lituanienne de 2009 selon lesquelles la CIA avait établi deux sites secrets en Lituanie.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

En mai, le Bureau d'inspection de la déontologie journalistique a conclu qu'un livre de contes de fées dont certaines histoires évoquaient des relations entre personnes du même sexe était contraire aux « valeurs traditionnelles de la famille », protégées par la Loi relative à la protection des mineurs contre les effets néfastes de l'information publique. La distribution de l'ouvrage a été arrêtée.

En septembre, ce même Bureau a estimé qu'une vidéo faisant la promotion de la tolérance à l'égard des personnes LGBTI et décrivant des familles avec des couples de même sexe enfreignait elle aussi ce texte législatif.

Du fait de lacunes dans la législation, les personnes transgenres ne pouvaient toujours pas obtenir la reconnaissance de leur identité de genre à l'état civil. Deux propositions étaient en cours d'examen au Parlement : l'une visait à interdire tout changement d'état civil, l'autre à autoriser cette procédure sous certaines conditions obligatoires, dont une opération chirurgicale de changement de sexe.

MACÉDOINE

Ex-République yougoslave de Macédoine

Chef de l'État : **Gjorge Ivanov**

Chef du gouvernement : **Nikola Gruevski**

Les droits humains étaient de plus en plus battus en brèche. Les relations entre les communautés macédonienne et albanaise ont été marquées par des manifestations violentes. De nouvelles informations ont été publiées au sujet de la « restitution » d'une personne détenue par la CIA effectuée avec la complicité de la Macédoine.

CONTEXTE

L'Organisation révolutionnaire macédonienne interne - Parti démocrate pour l'unité nationale macédonienne (VMRO-DPMNE, le parti au pouvoir) s'est maintenue à la tête du pays à l'issue des élections législatives du mois de mai, dont les résultats ont été contestés par la principale formation d'opposition. La liberté d'expression faisait l'objet de restrictions croissantes. Les autorités du pays exerçaient une influence excessive sur la police et l'appareil judiciaire.

La Commission européenne a de nouveau recommandé l'ouverture de discussions en vue d'une adhésion à l'Union européenne (UE). En décembre, le Conseil des ministres de l'UE a néanmoins décidé de reporter la décision à ce sujet pour la sixième fois.

Les relations entre communautés macédonienne et albanaise restaient précaires. L'arrestation en mai d'un étudiant appartenant à la communauté albanaise soupçonné du meurtre d'un étudiant macédonien a déclenché deux jours d'émeutes interethniques à Gorce Petrov, un quartier de Skopje, la capitale.

Le 30 juin, six membres de la communauté albanaise ont été condamnés – dont deux par contumace – pour le meurtre, qualifié d'acte de « terrorisme », de cinq Macédoniens, près du lac Smilkovci, en avril 2012. Ils ont été condamnés à la réclusion à perpétuité. Un septième accusé a été acquitté.

Le 4 juillet, plusieurs milliers d'Albanais ont défilé dans le centre de Skopje en scandant : « Nous ne sommes pas des terroristes ». Cette manifestation pacifique a dégénéré devant le siège de la Haute Cour, quand la police anti-émeute a fait usage d'une force excessive face aux participants, en se servant notamment de balles en caoutchouc, de gaz lacrymogène, de grenades assourdissantes et de canons à eau. De nouvelles manifestations ont eu lieu le 6 juillet. À Tetovo et Gostivar, deux villes à majorité albanaise, la police a fait usage de gaz lacrymogène et de grenades assourdissantes. Six hommes ont été condamnés à trois ans d'emprisonnement pour leur « participation à un rassemblement visant à commettre un crime ».

CRIMES DE DROIT INTERNATIONAL

Les auteurs des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité perpétrés pendant le conflit armé interne de 2001 continuaient de jouir de l'impunité. Rien n'a été fait pour tenter de retrouver les corps de 13 personnes portées disparues depuis le conflit.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Le Sénat des États-Unis a rendu en décembre un rapport sur les opérations secrètes de détention menées par la CIA. Ce rapport contenait des informations confirmant que l'affaire concernant l'ancien détenu Khaled el Masri, arrêté en 2003 par les autorités macédoniennes, était un cas d'erreur sur l'identité de la personne, et que la CIA avait pris des mesures pour dissimuler cela. La Cour européenne des droits de l'homme a estimé, dans un arrêt historique rendu en 2013, que la Macédoine avait une part de responsabilité dans la détention au secret, la disparition forcée, la torture et les autres mauvais traitements infligés à Khaled el Masri, ainsi que dans le transfert de ce ressortissant allemand vers des lieux situés à l'étranger, où celui-ci a subi d'autres atteintes graves à ses droits fondamentaux. La Cour a également reproché à la Macédoine de ne pas avoir enquêté sérieusement sur cette affaire.

À la fin de l'année, les autorités n'avaient pas soumis au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le plan d'action, qu'elles étaient censées fournir en octobre 2013, sur la mise en œuvre de la décision de la Cour.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La police continuait de faire l'objet d'accusations de torture et d'autres mauvais traitements infligés de manière disproportionnée à des Roms. Deux jeunes Roms soupçonnés à tort d'avoir volé un sac à main ont ainsi été roués de coups en mai par des membres de l'unité spéciale de police Alfi. L'aîné a été interrogé dans un poste de police pendant deux heures, hors de la présence d'un avocat et de ses parents. Il présentait des contusions à la tête, au cou et au thorax.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En avril, le rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion

et d'expression a dénoncé l'érosion de la liberté d'expression, du pluralisme et de l'indépendance des médias. Le gouvernement aurait consacré 1 % du budget national à financer des messages publicitaires dans des médias qui lui étaient favorables, ou à les aider d'une autre manière. Des organisations internationales ont indiqué que les médias d'État avaient couvert les élections sous un angle favorable au parti au pouvoir.

Lors des émeutes du mois de mai, la police a confisqué du matériel appartenant à trois médias, et effacé les images vidéo qui avaient été prises. Des plaintes en diffamation ont cette année encore été déposées par des responsables politiques contre des journalistes. Plusieurs organisations internationales et macédoniennes ont appelé à la libération de Tomislav Kezharovski, un journaliste de *Nova Makedonija* maintenu en résidence surveillée. Ce dernier avait dans un premier temps été emprisonné en 2013 pour avoir révélé l'identité d'un témoin supposé bénéficier d'une protection, dans le cadre de poursuites en justice considérées comme motivées par des questions politiques. Sa détention avait suscité un tollé international et il avait finalement été placé en résidence surveillée.

DISCRIMINATION – ROMS

Les pouvoirs publics ne protégeaient pas les Roms contre les multiples formes de discriminations dont ils étaient victimes, et n'empêchaient pas ces discriminations. Les plans d'action élaborés dans le cadre de la Décennie pour l'intégration des Roms et les recommandations sur les droits des femmes roms formulées en 2013 par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] n'étaient pas appliqués.

En juin, la Cour constitutionnelle a estimé que certains articles de la Loi sur les documents de voyage autorisant les autorités à annuler les passeports des citoyens macédoniens renvoyés ou expulsés par un pays tiers étaient incompatibles avec le droit de circuler librement. Cette

décision faisait suite à un recours introduit par le Centre européen des droits des Roms, une ONG, au nom de Roms ayant subi de façon disproportionnée un traitement discriminatoire de la part de la police des frontières.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

La législation contre la discrimination n'a pas été modifiée afin d'interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Les défenseurs des droits fondamentaux des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI) faisaient régulièrement l'objet de menaces. En octobre, une trentaine de jeunes gens ont attaqué des personnes rassemblées pour fêter le deuxième anniversaire de la création du Centre LGBTI de Skopje, blessant grièvement deux membres de l'assistance. Cette affaire n'a donné lieu à aucune poursuite judiciaire. En juillet, le gouvernement a proposé un amendement à la Constitution définissant le mariage comme étant exclusivement l'union d'un homme et d'une femme.

RÉFUGIÉS, DEMANDEURS D'ASILE ET MIGRANTS

Environ 850 réfugiés roms et ashkalis du Kosovo se trouvaient toujours en Macédoine sans solution durable. Fin septembre, 7 105 ressortissants macédoniens avaient demandé l'asile dans l'UE.

Sur les 1 260 personnes ayant commencé à se faire enregistrer comme demandeurs d'asile en Macédoine, environ 440 ont effectivement déposé une demande d'asile. Seuls 10 Syriens ont obtenu le statut de réfugié. Une personne s'est vu octroyer une protection temporaire. Des migrants, parmi lesquels des femmes, des mineurs non accompagnés et des réfugiés syriens, ont été détenus dans des conditions déplorable. Des gardes-frontières se sont rendus complices de renvois sommaires depuis la Serbie.

MALAISIE

Malaisie

Chef de l'État : **Abdul Halim Mu'adzam Shah**

Chef du gouvernement : **Najib Tun Razak**

La liberté d'expression était menacée, car le gouvernement invoquait de plus en plus fréquemment la Loi relative à la sédition pour arrêter et inculper des défenseurs des droits humains et des personnalités politiques de l'opposition. Des violations des droits humains par la police ont de nouveau été signalées. Des policiers se seraient notamment rendus coupables de morts en détention, d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, et d'un recours excessif et injustifié à la force et aux armes à feu. Les minorités religieuses et les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI) faisaient souvent l'objet d'actes de harcèlement et d'intimidation. De nouvelles condamnations à mort ont été prononcées et des exécutions se seraient déroulées en secret.

CONTEXTE

En septembre, la Malaisie a été élue au Conseil de sécurité des Nations unies pour un mandat de deux ans. Le leader d'opposition Anwar Ibrahim, qui avait été accusé de sodomie (pour des raisons politiques) puis acquitté, encourait une peine de cinq ans d'emprisonnement et une interdiction d'exercer des fonctions publiques à la suite de l'annulation de l'acquittement par une cour d'appel, en mars¹. Toujours en mars, lors de l'adoption des résultats de l'Examen périodique universel par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies, à Genève, la Malaisie a rejeté certaines recommandations essentielles visant à renforcer le respect et la protection des droits humains².

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La liberté d'expression restait soumise à de graves restrictions au titre de plusieurs lois répressives. En août, les autorités ont déclenché une campagne de répression contre la liberté d'expression, invoquant la Loi relative à la sédition pour enquêter sur des défenseurs des droits humains, des membres de l'opposition politique, une journaliste, des universitaires et des étudiants, les inculper et les placer en détention³. Au moins deux personnes ont été déclarées coupables de sédition au cours de l'année et condamnées, l'une à 10 et l'autre à 12 mois d'emprisonnement. Au moins 16 autres étaient inculpées ou risquaient de l'être à la fin de l'année. Un grand nombre d'autres personnes faisaient l'objet d'enquêtes au titre de la Loi relative à la sédition, ce qui avait un effet paralysant sur la liberté d'expression dans le pays. En novembre, le Premier ministre est revenu sur sa promesse de 2012 d'abroger cette loi. Au lieu de cela il a annoncé sa volonté d'étendre son champ d'application⁴.

Des défenseurs des droits humains étaient souvent victimes d'actes d'intimidation et de harcèlement en raison de leur action, et les autorités persistaient dans leurs tentatives d'affaiblissement de la société civile. Lena Hendry, une défenseure des droits humains travaillant pour l'ONG Pusat KOMAS, devait toujours répondre d'accusations motivées par des considérations politiques au titre de la Loi de 2002 sur la censure cinématographique, pour avoir organisé une projection du documentaire *No fire zone: The killing fields of Sri Lanka* en juillet 2013.

Les médias et les maisons d'édition étaient confrontés à un large ensemble de restrictions au titre de la Loi relative à la presse écrite et aux publications. Cette loi exigeait des licences pour toute publication écrite, qui pouvaient être arbitrairement annulées par le ministre de l'Intérieur. Les médias indépendants, en particulier, éprouvaient des difficultés pour obtenir ces licences. Les représentants gouvernementaux

et les personnes politiques utilisaient les actions civiles en diffamation pour tenter de réprimer toute critique de la part des médias⁵.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

La police faisait toujours l'objet d'allégations de violations des droits humains, notamment de morts en détention, de torture et d'autres mauvais traitements⁶, et d'un recours excessif et injustifié à la force et aux armes à feu. En août, une cour d'appel a déclaré l'inspecteur général de la police et deux policiers coupables, en vertu du droit civil, de la mort d'A. Kugan, survenue en 2009 pendant sa garde à vue⁷. Au moins 13 personnes sont mortes en garde à vue en 2014.

Les enquêtes sur des violations des droits humains commises par la police étaient peu nombreuses et les auteurs présumés étaient rarement tenus de rendre des comptes. Les autorités ont rejeté les appels en faveur de la création d'une commission indépendante chargée d'enquêter sur les plaintes et les cas d'abus mettant en cause la police, mesure recommandée dans le rapport de 2005 de la Commission royale sur la police.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Les autorités ont continué d'invoquer la Loi relative à la prévention de la criminalité et la Loi sur les atteintes à la sécurité (Mesures spéciales) pour arrêter et détenir arbitrairement un très grand nombre de personnes soupçonnées d'activités criminelles. La Loi relative à la prévention de la criminalité, modifiée en 2013, autorise le placement en détention illimitée à titre préventif, sans inculpation ni procès, et elle contrevient aux droits fondamentaux en matière de procès équitable.

DISCRIMINATION

Les cas d'intolérance religieuse, ainsi que les restrictions du droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, ont augmenté pendant l'année. Les autorités recouraient de plus en plus souvent à la religion pour

justifier des actes de discrimination contre les minorités religieuses. En juin, la Cour fédérale a rejeté un appel qui visait à faire annuler un jugement interdisant à un journal chrétien d'utiliser le mot « Allah » dans ses publications. Les autorités avaient fait valoir que l'usage de ce mot dans des textes non musulmans était source de confusion et risquait d'inciter des musulmans à se convertir. Cette interdiction a provoqué des actes d'intimidation et de harcèlement à l'encontre de chrétiens. Entre autres, les autorités ont fait des descentes dans des lieux de culte et saisi des livres, des vidéos et d'autres documents. D'autres minorités religieuses, dont les chiites, ont fait l'objet d'intimidation et de menaces de poursuites pénales. Des groupes de la société civile et des organisations de défense des droits humains ont également subi des actes de harcèlement et d'intimidation de la part des autorités et de certains groupes religieux.

En novembre, dans un arrêt historique, une cour d'appel a jugé inconstitutionnelle une loi islamique de l'État de Negeri Sembilan aux termes de laquelle il était illégal de se travestir. Toutefois, il a été signalé au cours de l'année que des personnes LGBTI avaient été arrêtées et incarcérées uniquement en raison de leur sexualité, et ces personnes continuaient d'être victimes de discrimination, dans la législation et en pratique.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

La Malaisie a enfreint l'interdiction internationale du refoulement, en expulsant des réfugiés et des demandeurs d'asile vers des pays où ils risquaient d'être victimes de graves violations de leurs droits humains. En mai, les autorités ont expulsé deux réfugiés et un demandeur d'asile – qui se trouvaient sous la protection du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) – vers le Sri Lanka, où ils risquaient d'être victimes de torture et d'autres mauvais traitements.

PEINE DE MORT

Les exécutions de Chandran Paskaran et Osariakhi Ernest Obayangbon ont été ajournées respectivement en février et en mars, après une vague de critiques aux niveaux national et international. À la fin de l'année, ces deux hommes n'avaient pas été exécutés⁸. Toutefois, de nouvelles condamnations à mort ont été prononcées et des exécutions se seraient déroulées en secret, sans aucune annonce préalable ni posthume.

1. Malaisie. Condamnation d'Anwar Ibrahim, « un triste jour pour la justice » (7 mars 2014)
www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/malaysia-anwar-ibrahim-decision-bleak-day-justice-2014-03-07
2. Malaysia again reneges on human rights commitments (ASA 28/003/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/ASA28/003/2014/en
3. Malaysia: Increasing use of the Sedition Act fosters a climate of repression (ASA 28/008/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/ASA28/008/2014/en
4. Malaysia: Open Letter: Use of the Sedition Act to restrict freedom of expression in Malaysia (ASA 28/011/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/ASA28/011/2014/en
5. Malaysia: Drop defamation lawsuit against news website (ASA 28/004/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/ASA28/004/2014/en
6. Malaisie. Un étudiant militant détenu risque d'être torturé (ASA 28/010/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/ASA28/010/2014/fr
7. Malaysia: Amnesty International welcomes Court of Appeal ruling, calls for investigations into custodial deaths (ASA 28/007/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/ASA28/007/2014/en
8. Malaisie. Les autorités ont fait un pas positif en suspendant une exécution mais il faut aller plus loin (7 février 2014)
www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/malaysia-stayed-execution-positive-hundreds-others-still-risk-2014-02-07

MALAWI

République du Malawi

Chef de l'État et du gouvernement : **Arthur Peter Mutharika** (a remplacé Joyce Banda en mai)

Les responsables présumés de la mort de deux étudiants en 2011 et 2012 n'ont pas été traduits en justice. L'homosexualité demeure une infraction aux termes du Code pénal, même si certains engagements ont été pris pour dépénaliser les relations homosexuelles entre personnes consentantes. Des condamnations à mort ont été prononcées ; aucune exécution n'a eu lieu.

CONTEXTE

Les élections générales qui se sont tenues le 20 mai ont suscité des controverses, Joyce Banda, alors présidente en exercice, essayant de les faire invalider pour cause de fraudes. La Haute Cour a cependant confirmé la victoire du Parti démocratique progressiste du candidat de l'opposition, Arthur Peter Mutharika. Le nouveau gouvernement a été confronté à des problèmes endémiques : aggravation de la pauvreté, piètre qualité des services fournis, chômage généralisé, difficultés d'accès à la justice, violences liées au genre et mariages d'enfants.

Durant la période de soudure qui a précédé la récolte de 2014, plus de 1,4 million de personnes habitant en zone rurale ont été exposées à un risque de malnutrition.

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

En juillet, le Comité des droits de l'homme [ONU] a examiné le rapport initial du Malawi sur la mise en œuvre des dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). Le Comité a notamment recommandé que soit modifiée la loi relative à la Commission nationale des droits humains afin de garantir à celle-ci une indépendance

totale, conformément aux Principes de Paris [ONU]. Le Comité a également recommandé au Malawi d'adopter la loi sur les établissements pénitentiaires dans le respect des normes internationales ; de renforcer la capacité et l'indépendance de l'Inspection des prisons et mettre en place des mécanismes pour assurer la prise en compte systématique de ses recommandations et les rendre publiques ; de faciliter le dépôt de plainte pour les détenus.

IMPUNITÉ

Trois policiers devant répondre de l'accusation d'homicide à la suite de la mort en garde à vue d'Edson Msiska le 29 janvier 2012 à Muzuzu ont été acquittés en juillet, les représentants du ministère public ne s'étant pas présentés à l'audience. Aucune explication n'a été donnée quant à leur absence. Les chefs d'inculpation ont été rétablis en août. Edson Msiska, un étudiant, est décédé dans des circonstances suspectes quatre jours après avoir été arrêté pour recel.

L'affaire concernant Robert Chasowa, un étudiant militant retrouvé mort dans des circonstances suspectes en septembre 2011, n'a toujours pas été résolue malgré les recommandations du rapport de la Commission Chasowa de 2012, qui désignait certaines personnes comme suspectes.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Malgré les promesses des gouvernements précédent et actuel qui s'étaient engagés à suspendre les arrestations d'adultes ayant eu des rapports homosexuels consentis, deux hommes devaient répondre d'accusations portées en application des lois du pays contre l'homosexualité. Les deux hommes, qui ont été arrêtés en mai, étaient maintenus en détention provisoire à la fin de l'année. S'ils sont déclarés coupables, ils seront passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à 14 années de prison avec travaux forcés.

En juillet, Janet Banda, avocate générale et secrétaire à la Justice, a déclaré au Comité des droits de l'homme [ONU] que, même si les actes homosexuels étaient toujours des infractions aux yeux de la loi, ils ne faisaient plus l'objet de poursuites de la part des organes chargés de faire respecter la loi. Selon l'avocate générale, si la Commission des lois du Malawi a arrêté son étude des lois criminalisant l'homosexualité, c'est principalement faute de ressources financières. La Commission avait été chargée, en particulier, de se prononcer sur la constitutionnalité des articles 137A, 153 et 156 du Code pénal, qui érigent l'homosexualité en infraction pénale.

PEINE DE MORT

Des sentences capitales ont été prononcées ; aucune exécution n'a eu lieu depuis 1994.

MALDIVES

République des Maldives

Chef de l'État et du gouvernement : **Abdulla Yameen Abdul Gayoom**

Les préparatifs en vue d'une reprise des exécutions menaçaient la vie d'au moins 20 condamnés à mort. Des peines de flagellation continuaient d'être prononcées et appliquées, le plus souvent contre des femmes. Le gouvernement n'a pas traduit en justice des membres de milices qui ont eu recours à la violence contre des personnes promouvant la tolérance religieuse. L'impunité restait de mise pour des policiers et des militaires ayant fait un usage injustifié ou excessif de la force.

CONTEXTE

Des élections législatives se sont tenues en mars. Les partis alliés au président ont remporté la majorité des sièges. En avril, le

Parlement a adopté un nouveau Code pénal, qui devrait entrer en vigueur en 2015.

PEINE DE MORT

Le pays se préparait à reprendre les exécutions, après une interruption de plus de 60 ans. En avril, le gouvernement a adopté des « règles de procédure relatives à l'instruction et à la sanction de l'infraction de meurtre » au titre de la Loi sur la police et de la Loi sur la grâce, ce qui préparait la voie à la mise en œuvre des exécutions. Ces règles contenaient également de nouvelles modalités concernant l'exécution de personnes qui avaient moins de 18 ans au moment de l'infraction, permettant de les exécuter à leur majorité. Deux personnes ont été condamnées à mort par le Tribunal des mineurs pour des infractions commises avant l'âge de 18 ans.

CHÂTIMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS

Des personnes continuaient d'être condamnées à la flagellation pour avoir eu des rapports sexuels hors mariage. D'après les médias et les défenseurs des droits humains, dans la plupart des cas seules les femmes étaient reconnues coupables et flagellées. Le parquet a indiqué à Amnesty International que les condamnations se fondaient avant tout sur des « aveux ». Lorsque la personne mise en cause niait les accusations, les poursuites pour « fornication » étaient abandonnées. Le parquet a précisé que les hommes rejetaient généralement les accusations et n'étaient pas inculpés. C'était également le cas de quelques femmes, sauf si elles étaient enceintes ou si leur entourage les poussait à reconnaître les accusations.

En 2013 Amnesty International a parlé à une femme reconnue coupable de « fornication ». Elle avait été condamnée à 20 coups de fouet et quatre mois d'emprisonnement en juin 2012, à l'âge de 17 ans. Selon ses dires, une personne l'ayant vue avoir des rapports sexuels avec son petit

ami l'a dénoncée à la police, ce qui lui a valu d'être arrêtée et conduite au Tribunal des mineurs, où elle a « avoué ». La jeune femme a également déclaré que c'était la deuxième fois qu'elle était flagellée. La première fois, elle n'avait que 14 ans. Elle a précisé que la peine était toujours exécutée par un homme et a décrit son expérience : « J'ai eu très mal lorsqu'ils m'ont fouettée. J'ai conservé des lésions et des marques sur le corps pendant un certain temps. » Elle a été emprisonnée après la flagellation.

LIBERTÉ DE RELIGION ET LIBERTÉ D'EXPRESSION

Personne n'a été traduit en justice pour l'agression à l'arme blanche au cours de laquelle le défenseur des libertés religieuses Ismail « Hilath » Rasheed a été grièvement blessé, en 2012. Celui-ci avait déjà été victime d'une agression en 2011.

En juin, une milice islamiste a enlevé plusieurs hommes jeunes. Elle les a séquestrés pendant des heures, les a maltraités et les a enjoint de ne pas prôner l'« athéisme ». Aucun des responsables présumés n'a été traduit en justice.

En août, Ahmed Rilwan Abdulla, un journaliste connu travaillant pour Minivan News, a disparu. Il a pu être victime d'une disparition forcée. Il a été vu pour la dernière fois la nuit du 8 août sur le ferry reliant Malé à Hulhumalé. Des appels nationaux et internationaux ont été lancés aux autorités des Maldives afin qu'elles se mobilisent davantage pour découvrir ce qui lui était arrivé. Ahmed Rilwan Abdulla enquêtait notamment sur les activités de milices islamistes. Son éventuelle disparition forcée serait liée à son travail de journaliste.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Le gouvernement n'a pas confirmé si des enquêtes étaient menées sur des policiers ayant fait usage d'une force injustifiée contre des jeunes qui assistaient pacifiquement à un festival de musique privé en avril. Les policiers ont pillé leurs affaires, détenu et

menotté 79 jeunes pendant toute une nuit et infligé des mauvais traitements à certains d'entre eux. Une participante a déclaré qu'un policier lui avait donné de violents coups de pied dans le dos. Une autre personne a été aspergée de gaz poivre, sans avoir provoqué les policiers.

IMPUNITÉ

Aucun policier ni militaire n'a été traduit en justice pour répondre des coups et blessures infligés à des dizaines de membres et de cadres du Parti démocratique maldivien lors des événements de février 2012.

MALI

République du Mali

Chef de l'État : **Ibrahim Boubacar Keïta**

Chef du gouvernement : **Moussa Mara (a remplacé Oumar Tatam Ly en avril)**

Le conflit armé intérieur continuait de créer un climat d'insécurité persistante, en particulier dans le nord du pays. Des groupes armés se sont rendus coupables d'exactions, notamment d'enlèvements et d'homicides. Les autorités ont tardé à prendre des mesures à l'encontre des personnes soupçonnées d'avoir commis des atteintes aux droits humains pendant le conflit de 2012.

CONTEXTE

Bien qu'un accord de paix ait été signé entre l'État malien et plusieurs groupes armés à Ouagadougou (Burkina Faso) en juin 2013, le nord du pays demeurerait instable, certaines zones continuant d'échapper au contrôle des autorités maliennes.

De nouveaux affrontements violents ont éclaté entre l'armée régulière et des groupes armés à Kidal au mois de mai. Au moins 41 personnes, dont huit civils, ont

été tués. Les pourparlers de paix entre l'État malien et les groupes armés se sont poursuivis en Algérie, sans toutefois mettre fin aux éruptions de violence. Dans le nord, des militaires maliens et étrangers ont été blessés ou tués dans plusieurs attaques à la roquette, ainsi que par des mines et d'autres engins explosifs. Entre mai et septembre, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) a été attaquée à maintes reprises par des groupes armés. En octobre, neuf militaires nigériens appartenant au contingent de maintien de la paix sous mandat de l'ONU ont été tués. Leur convoi est tombé dans une embuscade tendue par un groupe armé entre les villes de Ménaka et d'Ansongo, dans la région de Gao (nord-est du Mali).

En mars, l'Assemblée nationale a adopté une loi portant création d'une commission vérité, justice et réconciliation. Elle a aussi mis en place une haute cour de justice chargée de juger les fonctionnaires soupçonnés de trahison et d'autres infractions dans le cadre de leurs fonctions.

Issaka Sidibé a été élu président de l'Assemblée nationale en janvier. En avril, le Premier ministre Oumar Tatam Ly a démissionné et le président Keïta a nommé Moussa Mara pour lui succéder.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

L'enquête sur les homicides de Ghislaine Dupont et Claude Verlon s'est poursuivie. Ces deux journalistes de Radio France internationale (RFI) avaient été enlevés à Kidal en novembre 2013. Les autorités françaises et maliennes ont ouvert des informations judiciaires.

Cinq employés maliens du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ont été pris en otage en février et détenus jusqu'en avril. Ces enlèvements ont été revendiqués par un groupe armé, le Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO).

En mai, des membres de groupes armés ont tué délibérément huit civils maliens de sexe masculin, dont six représentants du gouvernement, au bureau du gouverneur de Kidal, dans le nord du Mali. Ils ont aussi pris 30 personnes en otage, notamment des fonctionnaires travaillant au bureau du gouverneur, et en ont battu certaines. Les otages ont été libérés au troisième jour de leur captivité, à l'issue de négociations avec les forces de maintien de la paix de l'ONU¹.

En septembre, cinq hommes touaregs ont été enlevés par un groupe armé sur le marché de Zouéra, une ville située à 80 kilomètres au nord de Tombouctou. Quatre ont été libérés quelques jours plus tard mais Hama Ag Sidi Ahmed a été décapité. Sa tête a été retrouvée suspendue sur la place du marché et son corps a été découvert sous un arbre du centre-ville.

Serge Lazarevic, un otage français enlevé en novembre 2011 à Hombori, dans la région de Mopti, a été libéré en novembre 2014.

Trois membres d'une même famille auraient été enlevés en décembre près de Ménaka.

IMPUNITÉ

Les autorités ont commencé à s'atteler au problème de l'impunité et accompli quelques progrès dans ce domaine, notamment dans l'affaire des 20 militaires victimes de disparitions forcées en avril 2012. Elles ont ouvert une enquête sur ces disparitions au mois de mars. Au total, 28 personnes ont été arrêtées en 2014, parmi lesquelles le général Amadou Sanogo, chef de la junte militaire qui a dirigé le Mali pendant une partie de l'année 2012, et le général Ibrahim Dahirou Dembélé, ancien chef d'état-major. Elles ont toutes été inculpées de meurtre et de complicité d'enlèvement.

Les autres affaires de disparitions forcées ayant donné lieu à des poursuites sont peu nombreuses et les autorités ont fortement tardé à traduire en justice les responsables présumés d'atteintes aux droits humains commises pendant le conflit. Certaines

affaires, notamment celle des 11 hommes disparus à Tombouctou en février 2013, n'avaient encore fait l'objet d'aucune enquête.

DROITS DES ENFANTS

Des mineurs accusés d'appartenir à des groupes armés impliqués dans le conflit continuaient d'être incarcérés parmi les adultes et privés de tout contact avec leur famille et leur avocat². À la mi-2014, au moins sept mineurs étaient détenus avec des adultes à Bamako, la capitale, sans mesures de protection adéquates. La plupart d'entre eux étaient inculpés d'appartenance à des groupes armés et de possession illégale d'armes à feu et de munitions. Quatre ont été relâchés en août mais d'autres ont été maintenus en détention.

MORTS EN DÉTENTION

Au moins sept personnes arrêtées dans le cadre du conflit sont mortes en détention entre janvier 2012 et fin 2014. Au moins deux d'entre elles sont décédées à Bamako en 2014, faute de soins médicaux : Mohamed Ag Sana en mars et Ismagel Ag Achkou en mai.

PEINE DE MORT

Bien qu'aucune exécution n'ait eu lieu au Mali depuis plusieurs décennies, des condamnations à mort continuaient d'y être prononcées. En août, Bassidiki Touré, Souleymane Diarra, Soumaila Dembélé et Almamy Traoré ont été condamnés à mort pour vol qualifié et complicité. Sounkodjan Diarra a été condamné à mort pour assassinat. Son coaccusé s'est vu infliger, quant à lui, la réclusion à perpétuité.

-
1. Mali. Halte aux violations persistantes des droits humains par toutes les parties au conflit (AFR 37/001/2014) www.amnesty.org/fr/library/info/AFR37/001/2014/fr
 2. Mali. Les adolescents continuent de payer un lourd tribut dans le conflit (communiqué de presse) www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/mali-children-still-paying-high-price-ongoing-conflict-2014-08-20

MALTE

République de Malte

Chef de l'État : **Marie-Louise Coleiro Preca**

Chef du gouvernement : **Joseph Muscat**

Malte interprétait toujours de manière restrictive ses obligations relatives à la recherche et au sauvetage en mer.

Les autorités continuaient de placer systématiquement en détention les demandeurs d'asile et les migrants, en violation des normes internationales, et de leur refuser des voies de recours efficaces pour contester leur détention. Les couples homosexuels ont obtenu les mêmes droits que les couples hétérosexuels mariés civilement. La Constitution a été modifiée de manière à inclure la protection contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. L'avortement restait interdit en toutes circonstances.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

À Malte, les arrivées de bateaux de réfugiés et de migrants en situation irrégulière ont diminué grâce à l'opération italienne *Mare Nostrum*, qui consistait à porter secours aux réfugiés et migrants en mer et à les faire débarquer sur le sol italien. Fin septembre, 565 personnes avaient été secourues et amenées à Malte (contre 2 008 personnes sur l'ensemble de l'année 2013). Malte appliquait toujours une interprétation restrictive des obligations relatives à la recherche et au sauvetage en mer afin de limiter l'arrivée de réfugiés et de migrants sur son territoire¹.

En violation des obligations internationales de Malte en matière de droits humains, les autorités continuaient de placer systématiquement les migrants sans papiers en détention pour une durée allant souvent jusqu'à 18 mois, et les demandeurs d'asile jusqu'à 12 mois. Le 30 mars, le Premier ministre s'est engagé publiquement à mettre

un terme à la détention de migrants mineurs. Cependant, le placement en détention d'enfants et d'autres personnes vulnérables restait courant, ainsi que l'incarcération de mineurs non accompagnés aux côtés d'adultes en attendant que leur âge ou leur vulnérabilité soient évalués².

Les procédures d'appel permettant de contester la durée et la légalité de la détention n'étaient pas conformes aux normes internationales relatives aux droits humains, exposant les demandeurs d'asile et les migrants au risque d'être maintenus arbitrairement en détention.

Les conditions de vie dans les centres de détention demeuraient médiocres, de nombreux demandeurs d'asile et migrants souffrant d'un manque d'intimité et de l'absence de véritables espaces de détente et de loisirs.

Le gouvernement a refusé de révéler des informations sur les opérations de recherche et de sauvetage liées au naufrage, le 11 octobre 2013, d'un chalutier qui transportait plus de 400 personnes, pour la plupart des familles syriennes. D'après les témoignages de rescapés et les données disponibles, le sauvetage a peut-être été retardé par des dysfonctionnements du côté des autorités maltaises et italiennes.

En décembre, deux ans plus tard que prévu, le gouvernement a publié les résultats de l'enquête sur la mort en garde à vue d'un Malien de 32 ans, Mamadou Kamara, en juin 2012. Cet homme aurait été gravement maltraité lorsqu'il a été repris après avoir tenté de s'évader du centre de détention de Safi Barracks. Le rapport recommandait une révision du système de détention des demandeurs d'asile et des migrants.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Le 14 avril, le Parlement a adopté la Loi sur les unions civiles (Civil Unions Act), accordant aux couples homosexuels les mêmes droits que ceux des couples hétérosexuels mariés

civilement. Les partenaires d'une union civile ont également obtenu le droit d'adopter conjointement des enfants, avec les mêmes droits et les mêmes devoirs que s'ils étaient mariés civilement.

Le même jour, le Parlement a modifié la Constitution afin d'y inclure la protection contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

L'avortement restait interdit en toutes circonstances, y compris lorsque la vie de la femme est en danger. En octobre, lors de l'examen des mesures prises par Malte pour appliquer les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), le Comité des droits de l'homme [ONU] s'est inquiété de la compatibilité de cette interdiction avec le droit à la vie.

-
1. Lives adrift: Refugees and migrants in peril in the central Mediterranean (EUR 05/006/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/EUR05/006/2014/en
 2. Des vies à la dérive. Réfugiés et migrants en péril en Méditerranée.
Version courte (EUR 05/007/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/EUR05/007/2014/fr

MAROC ET SAHARA OCCIDENTAL

Royaume du Maroc

Chef de l'État : **Mohammed VI**

Chef du gouvernement : **Abdelilah Benkirane**

La liberté d'expression, d'association et de réunion restait soumise à des restrictions. Les autorités ont réprimé la dissidence, poursuivi des journalistes et emprisonné des militants, restreint les activités d'organisations de défense des

droits humains, entre autres associations, et dispersé par la force des manifestations pacifiques et d'autres mouvements de protestation. Du fait de l'insuffisance de garanties et de mécanismes de responsabilisation, et de l'acceptation par les tribunaux d'aveux obtenus sous la torture, la torture et les mauvais traitements en détention persistaient. Une nouvelle loi a comblé une lacune qui permettait aux violeurs d'échapper à la justice, mais les femmes continuaient d'être insuffisamment protégées contre les violences sexuelles. Les autorités ont collaboré à l'expulsion illégale de migrants et de demandeurs d'asile de l'Espagne vers le Maroc. La peine de mort était maintenue, mais le gouvernement a continué d'observer un moratoire sur les exécutions, en vigueur depuis longtemps.

CONTEXTE

À la suite de l'adoption d'une nouvelle Constitution en 2011, le gouvernement a commencé à mettre en œuvre les réformes législatives et judiciaires. Les parlementaires ont adopté une loi visant à mettre un terme aux procès de civils devant des tribunaux militaires. Ils ont en outre modifié le Code pénal pour empêcher les violeurs d'échapper aux sanctions en épousant leur victime. Les projets de Code de procédure pénale et de Code de procédure civile n'avaient pas encore été débattus à la fin de l'année.

La contestation politique a diminué par rapport aux années précédentes, mais les troubles sociaux n'ont pas cessé ; ils ont été marqués par des protestations sur les thèmes de l'emploi, du logement et de la répartition plus équitable de la richesse provenant des ressources naturelles du pays.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont engagé des poursuites pénales contre des journalistes, des militants, des artistes et d'autres personnes qui avaient critiqué – ou étaient considérées comme ayant insulté – le roi ou les institutions étatiques, ou qui avaient fait l'apologie

du « terrorisme » selon la définition large de ce terme dans la législation antiterroriste marocaine.

Une procédure était toujours en cours à l'encontre du journaliste Ali Anouzla, poursuivi pour apologie du terrorisme et assistance au terrorisme en raison d'un article publié sur le site d'information en ligne Lakome, qui faisait référence à une vidéo du groupe armé Al Qaïda au Maghreb islamique (AQMI). Bien qu'il n'ait pas republié la vidéo, intitulée *Maroc : le royaume de la corruption et du despotisme*, qu'il a qualifiée de « propagande », Ali Anouzla était passible d'une peine de 20 ans d'emprisonnement¹.

Le journaliste Hamid el Mahdaoui a été inculpé de diffamation et d'injure publique à la suite d'une plainte du directeur national de la police à propos d'articles qu'il avait publiés sur le site internet d'information Badil, sur la mort à Al Hoceima de Karim Lachqar après son arrestation et sa détention par la police. Le directeur de la police demandait que Hamid el Mahdaoui soit sanctionné d'une interdiction d'exercer sa profession pendant 10 ans et qu'il verse à la police des dommages et intérêts d'un montant élevé. Le procès n'était pas terminé à la fin de l'année. Rabie Lablak, qui avait été témoin de l'arrestation de Karim Lachqar, a été inculpé de « fausse dénonciation » concernant les circonstances de celle-ci.

En juin et en juillet, deux membres de l'Association marocaine des droits humains (AMDH) ont été déclarés coupables d'avoir déposé une fausse plainte pour enlèvement et actes de torture perpétrés par des individus non identifiés. Oussama Housne et Wafae Charaf ont été condamnés respectivement à une peine de trois et deux ans d'emprisonnement. Le tribunal leur a également ordonné de verser des dommages et intérêts à la police pour « dénonciation calomnieuse », alors qu'aucun d'entre eux ne l'avait accusée². Les poursuites engagées à leur encontre et leur placement en détention pourraient dissuader des victimes de

mauvais traitements infligés par la police de se manifester.

En octobre, un tribunal a condamné Othman Atiq, un rappeur âgé de 17 ans se produisant sous le nom de « Mr Crazy », à trois mois d'emprisonnement pour « outrage » à la police marocaine, « atteinte à la moralité publique » et « incitation à la consommation de drogue » dans ses chansons et ses vidéos musicales.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les autorités ont bloqué les tentatives de plusieurs organisations de défense des droits humains en vue d'obtenir un enregistrement officiel leur permettant de mener leurs activités dans la légalité. C'était le cas de sections de l'AMDH et de Freedom Now, une organisation de défense de la liberté de la presse fondée par Ali Anouzla et d'autres journalistes, défenseurs des droits humains et intellectuels indépendants. Dans la seconde moitié de l'année, les autorités ont interdit un certain nombre de manifestations publiques organisées par des organisations de défense des droits humains, en divers endroits du pays. Les restrictions se sont poursuivies jusqu'à la fin de l'année, malgré une importante décision d'un tribunal administratif concluant à l'illégalité de l'interdiction d'un événement organisé à Rabat en septembre par l'AMDH³.

Les autorités ont par ailleurs empêché Amnesty International de tenir son camp annuel en septembre⁴.

LIBERTÉ DE RÉUNION

La police et d'autres branches des services de sécurité ont dispersé des manifestations pacifiques, entre autres protestations, organisées par des diplômés sans emploi, des ouvriers, des étudiants, des militants en faveur de la justice sociale et des partisans du Mouvement du 20 février, qui réclame des réformes politiques. Dans bien des cas, une force excessive ou injustifiée a été utilisée. D'autres manifestations ont été interdites. Des manifestants ont été arrêtés et

détenus pendant plusieurs mois avant d'être condamnés à des peines d'emprisonnement à l'issue de procès non conformes aux normes internationales d'équité. Les tribunaux se basaient souvent sur des éléments de preuve fragiles pour déclarer coupables des manifestants poursuivis pour agression contre les forces de sécurité ou dégradation de biens.

En décembre, les autorités ont imposé une amende d'un million de dirhams (90 000 euros environ) à 52 membres de l'organisation Al Adl wal Ihsan (Justice et bienfaisance) de la région de Tinghir et de Ouarzazate pour avoir tenu des réunions non autorisées chez des particuliers en 2008.

En avril, la police a interpellé neuf hommes qui avaient participé à Rabat à une manifestation pacifique de diplômés qui recherchaient un poste dans la fonction publique. Youssef Mahfoud, Ahmed el Nioua, Moufid el Khamis, Rachid Benhamou, Soulimane Benirou, Abdelhak el Har, Aziz el Zitouni, Mohamed el Allali et Mustapha Abouzir ont été condamnés à une peine de 28 mois d'emprisonnement, dont 12 avec sursis, après avoir été déclarés coupables de rébellion et d'entrave à la circulation des trains.

Onze membres du Mouvement du 20 février ont par ailleurs été arrêtés en avril alors qu'ils participaient à Casablanca à une manifestation syndicale pacifique et autorisée. Deux d'entre eux ont été condamnés à des peines de deux mois d'emprisonnement avec sursis et remis en liberté, mais les neuf autres ont été maintenus en détention provisoire jusqu'en juin, date à laquelle ils ont été déclarés coupables d'avoir agressé des policiers. Ils ont été condamnés à des peines de six mois ou d'un an d'emprisonnement assorties d'une amende et du versement de dommages et intérêts à la police. Leurs peines ont été assorties du sursis à l'issue de la procédure d'appel.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE – MILITANTS SAHRAOUIIS

Les autorités continuaient de réprimer toutes les revendications en faveur de l'autodétermination pour le Sahara occidental, annexé par le Maroc en 1975. Le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion des militants politiques sahraouis, des manifestants, des défenseurs des droits humains et des professionnels des médias était soumis à toute une série de restrictions. Ils risquaient d'être arrêtés, torturés et maltraités et de faire l'objet de poursuites pénales. Les autorités interdisaient les manifestations et ont dispersé, en utilisant souvent une force excessive, les rassemblements qui ont eu lieu.

Abdelmoutaleb Sarir a affirmé que des policiers l'avaient torturé, et notamment violé au moyen d'une bouteille, après son interpellation en février à la suite d'une manifestation à Laayoune, et qu'ils l'avaient contraint à signer un procès-verbal d'interrogatoire sans l'autoriser à le lire. À la connaissance d'Amnesty International, les autorités judiciaires n'ont mené aucune enquête sur les allégations de cet homme et elles n'ont pas ordonné d'examen médical pour mettre en évidence des lésions résultant de torture. Le 10 septembre un tribunal l'a condamné à 10 mois d'emprisonnement pour « association de malfaiteurs » et « outrage et violences envers des agents de la force publique », sur la base des aveux contenus dans le procès-verbal qu'il affirmait avoir été contraint de signer⁵.

Des agents de l'État marocain au Sahara occidental ont fait obstacle aux démarches d'organisations de défense des droits humains, par exemple l'Association sahraouie des victimes des violations graves des droits de l'homme commises par l'État marocain (ASVDH), visant à l'obtention de l'enregistrement officiel indispensable pour mener des activités en toute légalité, disposer de locaux officiels, organiser des événements publics et demander un financement.

Au moins 39 journalistes et militants étrangers ont signalé que les autorités marocaines leur avaient refusé l'entrée au Sahara occidental ou les avaient expulsés de ce territoire au cours de l'année.

En avril, le Conseil de sécurité des Nations unies a une fois de plus renouvelé pour un an le mandat de la Mission des Nations unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), mais sans y ajouter un mécanisme de surveillance de la situation des droits humains.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

De nouveaux cas de torture et de mauvais traitements, infligés le plus souvent immédiatement après l'arrestation, ont été signalés. Dans quelques cas des examens médicaux ont été ordonnés, mais les autorités n'ont généralement mené aucune enquête. Les tribunaux continuaient de retenir à titre de preuve des aveux qui, selon les accusés, avaient été obtenus sous la torture ou d'autres mauvais traitements.

En mai, le ministre de la Justice et des Libertés a adressé une lettre aux procureurs et aux juges pour les inviter à ordonner des examens médico-légaux ainsi qu'une enquête en cas d'allégations de torture ou de mauvais traitements infligés en détention.

À la suite d'une décision du Comité contre la torture [ONU], les autorités ont rouvert en mai une enquête sur les actes de torture infligés en détention à Ali Aarrass. Cet homme détenu au Maroc depuis son renvoi forcé d'Espagne, en 2010, s'est plaint d'avoir été torturé et maltraité au moment de son arrestation au Maroc en 2010, et par la suite. L'enquête n'était pas terminée à la fin de l'année.

En août, un tribunal d'Agadir a annulé la déclaration de culpabilité d'un accusé au motif que ses « aveux » avaient été obtenus sous la contrainte, après qu'un examen médico-légal eut établi qu'il avait bien été torturé. Une enquête était en cours à la fin de l'année contre un policier soupçonné

d'avoir infligé des actes de torture ou d'autres mauvais traitements.

Des prisonniers, y compris des personnes non jugées, ont observé des grèves de la faim pour protester contre la dureté des conditions de détention, et notamment le manque d'hygiène et d'installations sanitaires, la nourriture et les soins médicaux insuffisants, l'extrême surpopulation et les restrictions au droit de visite et à l'éducation.

PROCÈS INÉQUITABLES

Bien souvent les tribunaux ne tenaient pas compte des plaintes formulées par les avocats de la défense à propos de violations du Code de procédure pénale et s'appuyaient sur des aveux qui auraient été obtenus sous la torture ou les mauvais traitements pendant la détention provisoire. Dans certains cas, des tribunaux ont refusé d'autoriser les avocats de la défense à procéder à un contre-interrogatoire des témoins de l'accusation ou à citer des témoins à décharge.

Des manifestants et des militants ont été inculpés de rébellion, d'attroupement armé, de voies de fait, de vol et de dégradation de biens ou d'infractions liées à la drogue.

Mbarek Daoudi, un ancien soldat de l'armée marocaine militant de l'autodétermination du Sahara occidental, était maintenu en détention dans l'attente de son procès devant le Tribunal militaire permanent à Rabat. Victime de poursuites motivées selon toute apparence par des considérations politiques, cet homme est inculpé de détention de munitions sans permis et de tentative de fabrication d'armes. Ces charges sont fondées sur la possession d'un fusil ancien, découvert par les policiers au moment de son arrestation, en septembre 2013. Son procès, qui devait s'ouvrir en janvier 2014, a été reporté *sine die* à la demande de l'accusation.

En mars, les gendarmes ont arrêté Omar Moujane, Ibrahim Hamdaoui et Abdessamad Madri, des militants qui participaient à une manifestation pacifique contre l'utilisation des ressources naturelles à côté d'une

mine d'argent non loin d'Imider, dans les montagnes méridionales de l'Atlas. Les trois hommes, qui ont été maltraités durant leur interrogatoire, ont été jugés et déclarés coupables d'entrave à la circulation et au droit au travail, de manifestation interdite, de dégradations volontaires et de rébellion. Ils ont été condamnés à l'issue d'un procès inéquitable à des peines de trois ans d'emprisonnement assorties d'une amende, et au versement de dommages et intérêts à la société minière. Le tribunal s'est essentiellement appuyé sur des procès-verbaux d'interrogatoire que ces trois hommes ont affirmé avoir signés après avoir été induits en erreur et sans être autorisés à les lire. Ces affaires étaient en instance auprès de la Cour de cassation à la fin de l'année.

OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES

Bien que des progrès aient été accomplis en matière de réformes judiciaires, les autorités n'ont pas mis en œuvre d'autres recommandations importantes émises par l'Instance équité et réconciliation et concernant la réforme du secteur de la sécurité et une stratégie nationale de lutte contre l'impunité. Les victimes d'atteintes graves aux droits humains commises entre 1956 et 1999 étaient toujours privées d'accès effectif à la justice, et plusieurs cas de disparition forcée n'avaient toujours pas été élucidés.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

En janvier, le Parlement a adopté une modification de l'article 475 du Code pénal et supprimé une disposition qui permettait jusque-là aux hommes qui violaient une jeune fille de moins de 18 ans d'échapper à la justice en épousant leur victime. En revanche, un projet de loi sur la violence contre les femmes et les enfants, qui devait remédier à l'absence de cadre général juridique et politique pour lutter contre ces agissements, était toujours examiné par la commission

d'experts à laquelle il avait été soumis en décembre 2013.

Les femmes n'étaient pas suffisamment protégées contre les violences sexuelles, et les relations sexuelles consenties en dehors du mariage étaient toujours considérées comme un crime.

DROIT À LA VIE PRIVÉE

En mai, septembre et décembre, des tribunaux à Fqih ben Salah, Marrakech et Al Hoceima ont déclaré huit hommes coupables de relations homosexuelles et les ont condamnés à des peines allant jusqu'à trois ans d'emprisonnement. Les relations consenties entre personnes de même sexe restaient un crime.

RÉFUGIÉS, DEMANDEURS D'ASILE ET MIGRANTS

Les autorités continuaient de collaborer avec les responsables espagnols pour l'expulsion illégale des migrants, originaires pour la plupart d'Afrique subsaharienne, qui pénétraient irrégulièrement en Espagne en franchissant la clôture marquant la frontière entre le Maroc et les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla. Les autorités marocaines ont collaboré à la réadmission au Maroc d'une partie de ces migrants, dont certains étaient de potentiels demandeurs d'asile, alors que des informations faisaient état de l'utilisation injustifiée et excessive de la force par les polices des frontières espagnole et marocaine. Les autorités n'ont mené aucune enquête sur les cas de migrants morts ou blessés, ni sur les violences racistes perpétrées contre des migrants subsahariens en août et en septembre à Tanger et Nador.

PEINE DE MORT

Neuf prisonniers au moins ont été condamnés à mort ; aucune exécution n'a été signalée. Les autorités ont maintenu le moratoire *de facto* sur les exécutions, en vigueur depuis 1993. Aucun condamné à mort n'a vu sa sentence commuée en peine d'emprisonnement.

En décembre, le Maroc s'est abstenu lors du vote d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies en faveur d'un moratoire mondial sur les exécutions.

CAMPS DU FRONT POLISARIO

Les camps de Tindouf (région de Mhiriz, en Algérie), qui accueillent des Sahraouis ayant fui le Sahara occidental au moment de son annexion par le Maroc, ne disposaient toujours pas d'un mécanisme indépendant de surveillance de la situation des droits humains. Le Front Polisario n'a pris aucune mesure pour mettre fin à l'impunité dont bénéficiaient ceux qui étaient accusés d'avoir commis des atteintes aux droits humains durant les années 1970 et 1980 dans les camps.

1. Maroc. Cessez d'utiliser le « terrorisme » comme prétexte pour emprisonner les journalistes (communiqué de presse, 20 mai 2014)
www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/morocco-stop-using-terrorism-pretext-imprison-journalists-2014-05-20
2. Maroc. Des militants emprisonnés pour avoir dénoncé des actes de torture doivent être immédiatement libérés (communiqué de presse, 14 août 2014)
www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/morocco-activists-jailed-reporting-torture-must-be-released-immediately-2014-08-14
3. Maroc/Sahara occidental. Il faut lever les restrictions pesant sur les associations (MDE 29/010/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/MDE29/010/2014/fr
4. Amnesty International déplore la décision des autorités marocaines d'interdire un camp de jeunesse (MDE 29/006/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/MDE29/006/2014/fr
5. Maroc. Des Sahraouis en grève de la faim (MDE 29/007/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/MDE29/007/2014/fr

MAURITANIE

République islamique de Mauritanie

Chef de l'État : **Mohamed Ould Abdel Aziz**

Chef du gouvernement : **Yahya Ould Hademine (a remplacé Moulaye Ould Mohamed Laghdaf en août)**

Les actes de torture et autres mauvais traitements infligés à des détenus pour leur arracher des aveux ou à titre de châtement étaient monnaie courante. L'esclavage persistait, et des générations entières de familles, en particulier des femmes et des filles, y étaient soumises. Les autorités ont imposé des restrictions à la liberté d'expression et de réunion, et les défenseurs des droits humains étaient exposés au harcèlement et aux manœuvres d'intimidation.

CONTEXTE

Le président Aziz a été réélu en juin pour un deuxième mandat de cinq ans, avec plus de 80 % des voix. La Commission électorale nationale indépendante (CENI) a recueilli des plaintes de quatre autres candidats qui contestaient ce résultat. Le président Aziz a également été élu en janvier à la présidence de l'Union africaine pour un mandat d'un an.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les prisonniers risquaient d'être torturés et autrement maltraités, indépendamment de leur âge, statut ou genre. Des femmes, des enfants, des détenus homosexuels, des prisonniers politiques et des prisonniers de droit commun ont déclaré à Amnesty International avoir été maltraités, voire torturés, par des agents des forces de sécurité. Ces méthodes visaient essentiellement à obtenir des « aveux » des détenus, mais elles étaient également utilisées à titre de châtement dans les prisons. Le recours à la torture était favorisé par des

lois qui permettaient de maintenir en garde à vue, pendant une période pouvant aller jusqu'à 45 jours, les personnes soupçonnées d'atteinte à la sûreté de l'État. Cette limite était régulièrement dépassée. Aucune mesure n'était prise lorsque les plaintes pour torture étaient déposées auprès de juges ou de policiers.

Parmi les méthodes couramment signalées figuraient les passages à tabac, notamment à coups de bâton, les coups dans le dos infligés alors que la personne avait les mains et les pieds attachés dans le dos, l'obligation de rester accroupi pendant de longues périodes et la suspension entre deux barils d'eau à une barre de fer passée entre les genoux. Des détenus se sont plaints d'avoir été contraints de signer sous la menace des déclarations qu'ils n'avaient pas été autorisés à lire.

ESCLAVAGE

Malgré l'adoption de lois érigeant l'esclavage en infraction pénale et la création, en décembre 2013, d'un tribunal spécial chargé de juger les affaires d'esclavage, la mise en application de ces mesures restait insuffisante.

Les procédures pénales faisaient l'objet de retards importants. Au moins six cas d'esclavage ont été soumis au parquet entre 2010 et la fin de 2014, mais aucune décision n'avait été rendue à la fin de l'année.

Le gouvernement a adopté en mars une stratégie visant à éliminer l'esclavage. Les 29 recommandations émises proposaient, entre autres, de modifier la loi de 2007 relative à la lutte contre l'esclavage afin qu'elle mentionne d'autres formes d'esclavage, comme l'esclavage héréditaire, la servitude pour dettes et le mariage précoce. Cette stratégie recommandait également l'introduction dans la loi de 2007 de dispositions sur des programmes de réinsertion pour les personnes affranchies et préconisait des initiatives en vue de sensibiliser la population au fait que l'esclavage est une infraction pénale.

En mai, une plainte a été déposée contre un propriétaire d'esclaves de la région d'Echemim accusé d'avoir réduit en esclavage Mbeirika Mint M'Bareck, une jeune fille de 15 ans. Cet homme a été inculpé d'exploitation d'une mineure, mais des organisations de défense des droits humains ont demandé que le chef d'inculpation soit modifié en esclavage. Lorsque MBeirika Mint M'Bareck a été libérée en juin, le procureur l'a inculpée de *zina* (relations sexuelles illicites) car elle était enceinte. Les charges ont été abandonnées par la suite. À la fin de l'année, sa mère et ses deux sœurs étaient toujours retenues en esclavage à Azamat, non loin de la frontière malienne.

Également en mai, l'organisation antiesclavagiste Initiative pour la résurgence du mouvement abolitionniste (IRA) en Mauritanie a signalé qu'une femme et ses cinq enfants étaient maintenus en esclavage à Ould Ramy, à proximité de Wembou, dans le sud-est du pays. L'affaire a été soumise à la police, qui a interrogé des représentants de l'IRA en affirmant qu'il s'agissait d'une organisation non autorisée. Des gendarmes ont été envoyés sur place aux fins d'enquête, mais aucune avancée n'avait été enregistrée à la fin de l'année.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Les droits à la liberté d'expression et de réunion ont à plusieurs reprises fait l'objet de restrictions.

Des manifestations ont été organisées en mars dans plusieurs villes, dont Nouakchott, Kiffa et Ayoun, pour protester contre un acte de profanation du Coran par des inconnus. Les forces de sécurité ont utilisé du gaz lacrymogène pour disperser les manifestants dans la capitale ; un étudiant est mort par asphyxie et de nombreuses personnes ont été blessées.

Le gouvernement a fermé en mars plusieurs organisations caritatives islamiques dans le secteur de l'éducation et de la santé et il a scellé leurs locaux. Les autorités n'ont fourni aucune explication, mais elles ont

accusé ces organisations d'outrepasser les limites de leurs missions.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Des défenseurs des droits humains et d'autres militants ont fait l'objet d'actes de harcèlement et d'intimidation, dont des menaces de mort. La police et les autorités judiciaires n'ont pas poursuivi en justice les responsables présumés de ces actes.

Cheikh Ould Vall, membre de l'IRA, a été arrêté en février sans mandat. Détenu pendant trois jours, il a été libéré puis de nouveau interpellé une semaine plus tard pour avoir, d'après les informations disponibles, aidé sa mère dans une procédure en justice concernant un litige foncier. Il a été condamné en avril à un an d'emprisonnement dont six mois avec sursis. Il aurait dû recouvrer la liberté en août, mais était toujours détenu à la fin de l'année.

En juin, Aminetou Mint El Moctar, présidente de l'Association des femmes chefs de famille (AFCF), a fait l'objet d'une *fatwa* (édit religieux) comportant des menaces de mort. Les autorités n'ont semble-t-il pris aucune mesure pour enquêter sur ces menaces¹, formulées après qu'Aminetou Mint El Moctar eut réclamé un procès équitable pour Cheikh Ould Mkheïtir. Celui-ci avait été arrêté en janvier pour avoir publié un article considéré comme blasphématoire, et incarcéré dans la prison de Nouadhibou, dans le nord du pays. Accusé d'apostasie, il était passible de la peine de mort au cas où il serait déclaré coupable.

En septembre et novembre, au moins 10 militants anti-esclavagistes, dont Biram Ould Dah Ould Abeid, le président de l'IRA, ont été arrêtés à Nouakchott et Rosso. À la fin de l'année, ils étaient détenus dans différents lieux de détention à travers le pays et inculpés notamment de trouble à l'ordre public².

DISPARITIONS FORCÉES

L'un des 14 hommes condamnés pour des faits liés au terrorisme et victimes de disparition forcée en 2011 est mort

en détention en mai ; les 13 autres ont été transférés dans la prison centrale de Nouakchott en mai et en juillet.

Maarouf Ould Haiba, condamné à mort en 2010 pour le meurtre de touristes français et détenu au secret, est décédé en mai dans le centre de détention non officiel de Salah Eddin. Il avait auparavant fait plusieurs séjours dans un hôpital militaire. Les circonstances de la mort de cet homme restaient peu claires, mais aucune enquête n'a été effectuée. La prison de Salah Eddin, dans le nord du pays, a été fermée en juillet. Les prisonniers qui y étaient toujours détenus ont été transférés dans la prison centrale de Nouakchott.

-
1. Mauritanie. Une défenseure des droits humains menacée de mort. Aminetou Mint El Moctar (AFR 38/002/2014) www.amnesty.org/fr/library/info/AFR38/002/2014/fr
 2. La Mauritanie doit arrêter de s'en prendre aux militants anti-esclavagistes (communiqué de presse) www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/mauritania-must-end-clamp-down-anti-slavery-activists-2014-11-12

MEXIQUE

États-Unis du Mexique

Chef de l'État et du gouvernement : **Enrique Peña Nieto**

De nouvelles informations ont fait état de disparitions forcées, d'exécutions extrajudiciaires et de torture dans un contexte de criminalité violente où policiers et militaires n'étaient pas toujours tenus de rendre des comptes. L'impunité restait la norme pour les violations des droits humains et les infractions de droit commun. D'après les chiffres officiels, on était toujours sans nouvelles de plus de 22 000 personnes enlevées, victimes de disparition forcée ou portées disparues, dont 43 étudiants de

l'État de Guerrero. Les efforts pour retrouver les disparus étaient généralement vains. Les allégations de torture et d'autres mauvais traitements demeuraient fréquentes et les procureurs fédéraux ou des États menaient rarement des enquêtes satisfaisantes sur les plaintes. La Cour suprême a renforcé les dispositions juridiques visant à rendre irrecevables les preuves obtenues sous la torture. De nombreuses violations des droits humains continuaient d'être attribuées à des soldats de l'armée de terre ou de la marine, qui restaient déployés sur un large territoire pour mener des opérations de maintien de l'ordre, notamment de lutte contre la criminalité organisée. La compétence des juridictions militaires en matière de violations des droits humains commises par du personnel militaire contre des civils a été supprimée après plusieurs décennies de mobilisation des victimes et des organisations de la société civile. Des défenseurs des droits humains et des journalistes ont été harcelés, menacés ou tués. D'autres ont fait l'objet d'inculpations motivées par des considérations politiques. Les migrants en situation irrégulière qui étaient en transit étaient exposés à des meurtres, des enlèvements, des extorsions, des violences sexuelles et à la traite ; les auteurs de ces agissements étaient rarement traduits en justice. Malgré les lois visant à combattre la violence à l'égard des femmes, les violences liées au genre étaient fréquentes dans de nombreux États du pays. Des projets de développement et d'exploitation des ressources naturelles ayant des répercussions sur les populations indigènes dans différentes régions ont donné lieu à des manifestations et des revendications réclamant une consultation adéquate et le consentement des intéressés.

CONTEXTE

Le gouvernement a poursuivi son programme de réformes législatives dans les domaines de l'énergie, de l'éducation, des télécommunications et de l'organisation

politique. En dépit de la publication d'un Programme national des droits humains, les mesures de fond pour remédier à la situation relative aux droits fondamentaux étaient rares.

Plusieurs États, dont ceux de Puebla, de Quintana Roo, du Chiapas et le District fédéral, ont adopté ou tenté d'adopter des lois sur le recours à la force par les responsables de l'application des lois pendant les manifestations. Ces changements étaient contraires aux normes internationales en matière de droits humains et menaçaient les libertés d'expression et d'association. Dans l'État de Puebla, qui a récemment adopté une loi de ce type, des policiers étaient visés par une enquête à la fin de l'année après la mort d'un garçon de 13 ans lors d'une manifestation. La mort pourrait avoir été causée par un recours excessif à la force. Un réexamen des modifications législatives a été décidé à la suite de cette affaire.

En novembre, le Sénat a nommé le nouveau président de la Commission nationale des droits humains (CNDH) pour la période 2014-2019. Les organisations de défense des droits humains ont demandé une consultation et une transparence totales, conformément aux normes internationales. Cependant, les sénateurs n'ont autorisé qu'une réunion avec la société civile, au cours de laquelle un nombre limité d'organisations ont dû présenter leur point de vue brièvement, sans autre discussion. Les défenseurs des droits humains ont de nouveau exprimé leur inquiétude face à l'incapacité de la CNDH à remédier à la grave situation des droits humains. Ils ont appelé la CNDH à remplir sa mission essentielle de protection des droits humains et de lutte contre l'impunité.

En réponse aux manifestations massives réclamant justice dans l'affaire des 43 étudiants disparus, le président Peña Nieto a annoncé le 27 novembre une série de mesures législatives et politiques, dont un changement constitutionnel qui donnerait à l'État le contrôle sur la police locale. Ces mesures devaient être mises en

place progressivement, en commençant par les États de Guerrero, du Jalisco, du Michoacán et du Tamaulipas. Le président a aussi proposé de créer un numéro d'urgence unique pour l'ensemble du pays, le 911, ainsi que des zones économiques spéciales dans les régions pauvres du sud du pays.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

Même si les autorités affirmaient que les violences liées au crime organisé avaient reculé, la situation restait grave. Le nombre total d'homicides recensés les neuf premiers mois de l'année s'élevait à 24 746, contre 26 001 sur la même période en 2013. En septembre, une étude nationale officielle a estimé qu'il y avait eu 131 946 enlèvements en 2013, contre 105 682 en 2012. L'armée et la marine continuaient d'effectuer des tâches de maintien de l'ordre dans beaucoup d'États. Elles avaient rarement à rendre véritablement compte de leurs actes, ce qui se traduisait par des allégations de détentions arbitraires, de torture, de mauvais traitements et d'exécutions extrajudiciaires.

Plusieurs groupes civils d'autodéfense armés ont vu le jour dans l'État du Michoacán en réaction au niveau élevé de violence émanant du crime organisé, qui bénéficiait souvent de la complicité des autorités locales. Dans ce contexte, le gouvernement fédéral a déployé massivement l'armée et la police fédérale et a chargé un nouveau responsable fédéral de superviser la politique en matière de sécurité dans cet État. Après des négociations, plusieurs groupes d'autodéfense ont été intégrés dans les forces de sécurité publique comme membres de la police rurale.

Des communautés indigènes de l'État de Guerrero ont dénoncé l'arrestation de certains de leurs membres et dirigeants, ainsi que les poursuites judiciaires à leur encontre. Elles avaient précédemment conclu des accords avec le gouvernement au sujet de leurs propres activités de maintien de l'ordre sur leurs terres, en réponse à la hausse de la criminalité et au désintérêt manifesté de

longue date par les autorités. Ces affaires semblaient avoir un caractère politique.

En juillet, des soldats ont tué 22 personnes qui faisaient semble-t-il partie d'une bande armée à Tlatlaya, dans l'État de Mexico.

Les autorités militaires ont affirmé que les victimes avaient été tuées dans des échanges de coups de feu avec des hommes armés. Le procureur fédéral n'a pas mené plus loin les investigations, alors que des éléments indiquaient que certaines victimes avaient été tuées à bout portant. En septembre, les médias ont rapporté des témoignages selon lesquels une grande partie des victimes, après un bref échange de tirs, auraient fait l'objet d'une exécution extrajudiciaire alors qu'elles s'étaient rendues. Le 8 novembre, sept militaires ont été inculpés et faisaient toujours l'objet d'une enquête dans le cadre de cette affaire, mais il était difficile de dire si les responsables qui avaient tenté de l'étouffer seraient également poursuivis devant la justice civile.

Après quelques retards, la nouvelle Gendarmerie nationale est devenue opérationnelle en août, avec 5 000 membres formant une division de la police fédérale. Ses effectifs étaient nettement plus faibles que ce qui était proposé à l'origine. Son rôle et ses pratiques n'étaient pas toujours clairement définis. Le gouvernement n'a pas tenu compte des recommandations visant à garantir de solides mécanismes d'obligation de rendre des comptes, des règles de fonctionnement claires et un contrôle efficace pour prévenir les violations des droits humains. Cette force a été déployée temporairement dans l'État de Mexico et dans celui de Guerrero pour remplir des fonctions de maintien de l'ordre.

DISPARITIONS FORCÉES

Les enlèvements et les disparitions forcées restaient fréquents. On ignorait où se trouvaient la plupart des victimes. Pendant l'année, des responsables fédéraux ont fait une série de déclarations contradictoires sur le nombre de personnes disparues.

En août, le gouvernement a reconnu que 22 611 personnes avaient disparu, dont 9 790 sous le gouvernement actuel et 12 821 sous le gouvernement du président Felipe Calderón (2006-2012). Il n'a pas indiqué comment il était parvenu à ces chiffres. L'impunité restait la norme dans les cas de disparition forcée. En avril, le gouvernement a déclaré que seules sept condamnations avaient été prononcées, toutes entre 2005 et 2010, pour le crime de disparition forcée au niveau fédéral.

En septembre, la police municipale de la ville d'Iguala s'est rendue coupable, avec la complicité de membres du crime organisé, de la disparition forcée de 43 étudiants d'un institut de formation d'enseignants à Ayotzinapa, dans l'État de Guerrero. Les enquêtes ont permis de découvrir plusieurs charniers et une décharge contenant des restes humains. En novembre, le procureur général de la République a annoncé que l'enquête, qui s'appuyait essentiellement sur les témoignages de trois membres d'un gang apparemment impliqués dans l'affaire, semblait indiquer que les étudiants avaient été tués et leurs corps brûlés et jetés dans une rivière. Dans sa déclaration, il n'a pas évoqué l'ampleur générale de l'impunité et de la corruption, ni les cas non résolus de disparition au Mexique. Plus de 70 responsables locaux et membres d'un gang ont été arrêtés et inculpés dans le cadre de cette affaire. Aucune information n'était disponible sur la responsabilité éventuelle, par action ou omission, d'agents publics au niveau de l'État ou au niveau fédéral. Le 7 décembre, le procureur général a annoncé que les restes d'un des étudiants avaient été identifiés par des médecins légistes indépendants. À la fin de l'année, on ignorait toujours ce qu'il était advenu des 42 autres étudiants.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La détention arbitraire et les actes de torture et autres mauvais traitements aux mains de

militaires et de policiers fédéraux, municipaux et des États restaient fréquents dans tout le pays. Ces violations étaient souvent destinées à obtenir des « aveux » et d'autres informations dans le cadre d'enquêtes judiciaires ou à d'autres fins, notamment l'extorsion. Malgré les très nombreuses plaintes aux niveaux fédéral et des États, les poursuites étaient rares et quasiment aucun agent public n'a été condamné.

Comme les années précédentes, la procédure spéciale d'examen médical prévue par le Bureau du procureur général de la République en cas d'allégations de torture n'était le plus souvent pas appliquée. Dans la poignée de cas où elle l'était, elle donnait généralement des résultats défavorables au plaignant. Les fonctionnaires n'appliquaient généralement pas la procédure conformément aux principes du Protocole d'Istanbul, notamment pour ce qui est de la rapidité et de la communication de résultats complets aux victimes. Dans deux cas exceptionnels, le Bureau du procureur général de la République a abandonné les poursuites contre des victimes de torture après avoir finalement jugé recevables les preuves indiquant qu'elles avaient subi des tortures les ayant amenées à s'accuser à tort. Les victimes avaient passé trois à cinq ans en détention provisoire. Les examens médicaux indépendants, menés conformément au Protocole d'Istanbul, ont été déterminants pour prouver les actes de torture.

En mai, la Cour suprême du Mexique a publié son arrêt rendu en 2013 dans l'affaire Israel Arzate. Ce dernier avait été arrêté arbitrairement et torturé par des militaires qui voulaient l'accuser de participation au massacre de Villas de Salvárcar commis en 2010. L'arrêt a établi des critères importants en matière d'irrecevabilité des éléments de preuve faisant suite à une détention illégale et d'obligation d'enquêter sur les allégations de torture. Cependant, il n'a pas créé de jurisprudence contraignante pour les autres juridictions.

JUSTICE

Les fonctionnaires des services de la sécurité publique et de la justice pénale fermaient souvent les yeux sur les violations des droits humains et se montraient toujours peu efficaces en matière d'enquêtes et de poursuites concernant les infractions de droit commun et les violations des droits humains, ce qui aggravait l'impunité et renforçait la méfiance envers le système judiciaire. En mars, un nouveau Code national de procédure pénale applicable aux 33 juridictions pénales fédérales et des États est entré en vigueur dans le cadre d'une réforme progressive. Le gouvernement a déclaré que son application améliorerait la protection des droits humains en rendant irrecevables les éléments de preuve obtenus par des violations des droits humains, telles que la détention illégale ou la torture. Cependant, il restait à mettre en œuvre ce Code ou à définir en détail les critères d'irrecevabilité des preuves.

En janvier, la Commission exécutive d'aide aux victimes a été créée en vertu de la Loi nationale relative aux victimes afin d'améliorer l'accès des victimes d'infractions, notamment de violations des droits humains, à la justice et à des réparations. Elle a remplacé le Bureau du procureur social pour la défense des victimes d'actes criminels, mais il n'était pas certain qu'elle dispose des ressources et prérogatives nécessaires pour répondre aux besoins des victimes. Le cadre réglementaire de la Loi nationale relative aux victimes n'ayant pas été adopté, la mise en œuvre de cette loi était limitée.

En juin, des réformes du Code de justice militaire sont entrées en vigueur. En vertu de ces réformes, fruit de nombreuses années de mobilisation des victimes et des organisations de défense des droits humains, les crimes commis par des membres des forces armées contre des civils ne relevaient plus de la justice militaire. En revanche, ces réformes n'ont pas exclu de la compétence des juridictions militaires les violations des droits humains commises contre des

membres des forces armées. Il s'agissait néanmoins d'une avancée importante dans la lutte contre l'impunité dont jouissent les militaires responsables d'atteintes aux droits humains. À la fin de l'année, quatre militaires étaient toujours détenus dans le cadre de la justice civile. Ils étaient accusés d'avoir participé au viol en 2002 de deux femmes indigènes, Inés Fernández Ortega et Valentina Rosendo Cantú.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS ET JOURNALISTES

Un grand nombre de défenseurs des droits humains et de journalistes ont été menacés, agressés ou tués en représailles à leur travail, pourtant légitime. À la connaissance d'Amnesty International, aucun responsable n'a été identifié ou traduit en justice. Cela s'expliquait en grande partie par les déficiences des enquêtes, souvent dues au désintérêt des autorités, en particulier au niveau des États. L'impunité généralisée aggravait le climat d'insécurité dans lequel travaillaient défenseurs et journalistes.

Le Mécanisme fédéral de protection des défenseurs des droits humains et des journalistes a annoncé en novembre avoir reçu 72 dossiers au cours des neuf premiers mois de l'année. D'une manière générale, il n'apportait toujours pas une protection efficace et en temps voulu. Les mesures de protection convenues étaient souvent tributaires de la coopération des autorités locales, même lorsque ces dernières étaient soupçonnées d'implication dans les agressions. Plusieurs personnes bénéficiant de mesures de protection ont dû quitter temporairement leur milieu de vie pour des raisons de sécurité. D'autres défenseurs ou journalistes continuaient d'attendre l'examen de leur cas par le Mécanisme de protection.

Plusieurs défenseurs des droits humains et militants locaux faisaient l'objet de poursuites pénales visiblement motivées par des considérations politiques en représailles à leurs activités légitimes, notamment la participation à des manifestations. Beaucoup

livraient une longue bataille sur fond de procédure judiciaire inique pour prouver leur innocence.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

La violence à l'égard des femmes et des filles restait endémique dans le pays, notamment les viols, les enlèvements et les meurtres.

Les autorités continuaient dans bien des cas de ne pas appliquer les mesures juridiques et administratives visant à améliorer la prévention, la protection et les enquêtes en matière de violences liées au genre.

Le Système national pour la prévention, la répression et l'éradication de la violence à l'égard des femmes refusait d'appliquer le mécanisme d'alerte conçu pour mobiliser les autorités dans la lutte contre le phénomène généralisé de la violence liée au genre et apporter une réponse efficace et officielle à ce problème.

En janvier, la Cour suprême nationale a ordonné la libération d'Adriana Manzanares Cayetano, une indigène déclarée coupable d'avoir tué son bébé à la naissance, qui avait purgé six ans sur une peine de 22 ans d'emprisonnement. Les éléments montrant que l'enfant était mort-né n'avaient pas été pris en compte et les violations du droit de l'accusée à une défense effective et à la présomption d'innocence avaient abouti à une condamnation douteuse.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

L'insécurité et la misère sociale poussaient un nombre croissant de migrants d'Amérique centrale, en particulier des mineurs non accompagnés, à quitter leur pays d'origine pour traverser le Mexique et gagner les États-Unis. Cette année encore, des migrants ont été tués, enlevés ou victimes d'extorsion par des bandes criminelles, qui agissaient souvent avec la complicité des agents publics. Les femmes et les enfants étaient particulièrement exposés à la violence sexuelle et à la traite des êtres humains. Tout

au long de l'année, des informations ont fait état de mauvais traitements infligés par des policiers et des fonctionnaires des services de l'immigration qui procédaient à des placements en détention. Des migrants en situation irrégulière continuaient d'être placés en détention administrative en attendant leur renvoi.

Les défenseurs des droits des migrants qui fournissaient un refuge aux migrants et dénonçaient les atteintes subies par ceux-ci étaient toujours l'objet de menaces et d'actes d'intimidation. Plusieurs ont eu droit à des mesures de protection, qui n'ont toutefois pas toujours été appliquées correctement et n'ont pas permis d'empêcher de nouvelles menaces. Les auteurs de ces menaces n'ont pas été déférés à la justice.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Les communautés indigènes continuaient d'être victimes de discrimination dans le système judiciaire et d'avoir un accès limité aux services de base tels que l'eau, le logement et les soins de santé. Les communautés indigènes n'étaient pas consultées en vue de donner leur consentement libre et éclairé avant la mise en œuvre de projets de développement économique ayant un impact sur leurs terres et leur mode de vie traditionnel, ce qui a entraîné des manifestations et des conflits. Ceux-ci ont à leur tour débouché sur des menaces et des agressions contre des membres influents des communautés concernées. Dans certains cas, des poursuites pénales ont été engagées contre des militants, semble-t-il sur le fondement d'accusations à caractère politique.

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

En mars, le Mexique a accepté 166 des 176 recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel du Mexique par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU. En mai, le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture s'est rendu au Mexique et a publié ses

conclusions préliminaires, selon lesquelles la torture et les autres mauvais traitements restaient généralisés. En juin, le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires a publié le rapport de la mission qu'il avait effectuée au Mexique début 2013. Il y a souligné le niveau élevé des homicides et de l'impunité. En août, le rapporteur spécial sur les droits des migrants de la Commission interaméricaine des droits de l'homme a publié le rapport de sa visite au Mexique. Il y a décrit en détail la violence généralisée contre les migrants, la négation des droits de la défense, la privation de protections judiciaires, et d'autres atteintes aux droits humains.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Un projet de loi sur les télécommunications risquait de conférer à l'exécutif des pouvoirs potentiellement arbitraires au sujet d'Internet et de mettre en place un contrôle juridictionnel insuffisant en matière d'interception des communications électroniques.

MOLDAVIE

République de Moldova

Chef de l'État : **Nicolae Timofti**

Chef du gouvernement : **Iurie Leancă**

La Moldavie a pour la première fois condamné des tortionnaires à des peines d'emprisonnement. Le problème de l'impunité, profondément enraciné dans le système, était toutefois loin d'avoir disparu. Les autorités n'ont pas modifié certaines lois discriminatoires et certains groupes marginalisés restaient donc vulnérables.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les services du procureur général affirmaient avoir reçu beaucoup moins de plaintes pour torture et autres mauvais traitements qu'en 2013. Trois policiers ont été condamnés en juillet à trois ans d'emprisonnement chacun pour avoir torturé deux personnes en 2011. Ils avaient été reconnus coupables au titre de l'article 166 du Code pénal, entré en vigueur en décembre 2012. C'était la première condamnation de ce genre. Au mois de septembre, deux autres policiers se sont vu infliger une peine d'emprisonnement (six ans) pour des actes de torture perpétrés sur deux frères au début de 2012. Un troisième policier a été condamné dans le cadre de la même affaire à cinq ans d'emprisonnement avec sursis. Ces condamnations reflètent un certain nombre de modifications apportées à la législation, qui facilitent les poursuites pour actes de torture, et les efforts réalisés pour que les responsables de l'application des lois soient mieux informés de leurs obligations en matière de droits humains, ainsi que des droits des personnes privées de liberté. L'impunité restait cependant un problème majeur pour les violations commises dans le passé par la police.

Cinq ans après les manifestations qui avaient suivi les élections d'avril 2009, les autorités n'avaient toujours pas permis à l'immense majorité des personnes qui avaient été torturées, ou plus généralement maltraitées, par les forces de l'ordre lors de ces événements, d'obtenir justice. Sur 102 plaintes officiellement reçues par les services du procureur général, 58 ont fait l'objet d'une enquête judiciaire, parmi lesquelles seules 31 ont abouti à des poursuites devant les tribunaux. Des peines avec sursis ont été prononcées contre 27 policiers et, fin 2013, un policier a été acquitté du meurtre de Valeriu Boboc, mort des suites de lésions infligées par des actes de torture.

Le délai de prescription de cinq ans s'appliquant aux infractions présumées

commises par des responsables de l'application des lois a expiré en avril. Un grand nombre de personnes maltraitées, et notamment torturées, lors des événements d'avril 2009 se sont ainsi retrouvées sans le moindre recours devant la justice de leur pays. En mai, la cour d'appel de Chişinău a annulé un arrêt pris précédemment par la Cour suprême de Moldavie, et a condamné un policier, Radu Starinschi, à deux années d'emprisonnement pour actes de torture sur la personne de Sergiu Cretu. La peine n'a toutefois pas pu être appliquée, la sentence ayant été prononcée après expiration du délai de prescription. Ce policier a bénéficié d'une promotion au mois d'octobre. Aucun membre de la police n'avait été emprisonné pour une responsabilité quelconque dans les violations commises lors des événements d'avril 2009. La Cour européenne des droits de l'homme avait statué sur sept affaires à la fin de l'année, estimant à chaque fois qu'il y avait eu violation de l'article 3 (interdiction de la torture). Dans ces sept affaires, la Cour a considéré que les investigations étaient entachées de graves vices de procédure, en raison du refus répété d'ouvrir une enquête judiciaire et de la non-prise en compte d'éléments essentiels.

La torture et, plus généralement, le mauvais traitement des personnes internées dans des établissements pour malades mentaux étaient de plus en plus considérés comme un réel problème. À la suite de la mise en place, en 2011, d'une initiative pilote menée dans le cadre d'une collaboration entre les Nations unies et les autorités moldaves, qui a vu la création d'un poste de médiateur dans le secteur psychiatrique, de très nombreuses plaintes pour torture ont été reçues et une amélioration a été constatée au niveau de leur prise en compte. Il était prévu de pérenniser la fonction de médiateur, en l'intégrant dans le système de santé moldave officiel.

PEINE CRUELLE, INHUMAINE OU DÉGRADANTE

La loi de mai 2012 introduisant une peine obligatoire de castration chimique pour les personnes reconnues coupables d'abus sexuels sur mineurs commis avec violence a été abolie par le Parlement en décembre 2013.

DISCRIMINATION

La communauté LGBTI de Moldavie a pu pour la première fois organiser sans entrave sa marche des fiertés au mois de mai. La marche de 2013 avait déjà constitué une première, mais celle de 2014 a permis aux participants de défiler sur tout le parcours prévu, en passant par le centre de Chişinău, ce qu'ils n'avaient jamais pu faire auparavant. De manière générale, le parcours avait été correctement sécurisé par la police, face aux menaces de contre-manifestants.

À côté de cette évolution dans le bon sens, on ne pouvait que regretter que la Loi sur l'égalité, entrée en vigueur en janvier 2013, ne soit pas conforme aux normes internationales. En effet, cette loi ne citait pas expressément l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans la liste des motifs de discrimination interdits, excepté en ce qui concerne la discrimination sur le lieu de travail. La police n'a pas enquêté comme elle l'aurait dû sur un certain nombre d'agressions dont ont été victimes des militants des droits des LGBTI.

MONGOLIE

Mongolie

Chef de l'État : **Tsakhagiyn Elbegdorj**

Chef du gouvernement : **Chimed Saikhanbileg**

Les actes de torture et les autres mauvais traitements infligés à des personnes détenues par la police demeurent

monnaie courante. Des expulsions forcées ont eu lieu dans les zones urbaines. Dans l'ensemble, rien n'a été fait pour mettre un terme aux discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et le handicap. Des demandeurs d'asile ont été expulsés vers des pays où ils risquaient de subir de graves atteintes à leurs droits fondamentaux, en violation du principe de non-refoulement.

CONTEXTE

La Mongolie a ratifié en octobre la Convention contre les disparitions forcées [ONU]. Quant au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort et ratifié en 2012, il n'a donné lieu à aucune modification du droit interne.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le recours à la torture et à d'autres mauvais traitements, notamment pour obtenir des « aveux », soulevait toujours de graves préoccupations en matière de droits humains. Des policiers et des gardiens de prison soupçonnés d'avoir torturé et autrement maltraité des personnes détenues dans des postes de police et des centres de détention n'ont pas fait l'objet d'enquêtes efficaces, et n'ont pas été tenus de rendre des comptes.

L'unité spéciale d'enquête du parquet général a été dissoute en janvier. Cette unité était chargée d'enquêter sur les plaintes déposées contre les procureurs, les juges et les policiers qui, d'après les informations, extorquaient des déclarations sous la contrainte pendant les interrogatoires. La Mongolie ne disposait donc pas d'un mécanisme indépendant chargé d'enquêter efficacement sur les allégations de torture et d'autres mauvais traitements, puisque la police était elle-même chargée d'examiner ces plaintes.

En février, trois anciens détenus du centre de détention provisoire de la province de l'Arkhangai ont déposé une plainte auprès de

la Commission nationale des droits humains. Ils affirmaient avoir été soumis, pendant leur détention, à des passages à tabac et à des décharges électriques destinés à leur soutirer des « aveux ». L'un d'eux a déclaré qu'on l'avait privé de nourriture pendant six jours pour le contraindre à plaider coupable. L'unité spéciale d'enquête ayant été dissoute, c'est la police de la province de l'Arkhangai qui a été chargée d'enquêter sur ses propres collègues. Les allégations de torture et d'autres mauvais traitements ont été rejetées.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT – EXPULSIONS FORCÉES

L'accès à des logements convenables et aux services de base, notamment l'eau et l'assainissement, n'était pas suffisant pour les habitants de quartiers de *gers* (habitations traditionnelles en feutre de laine) d'Oulan-Bator. Les solutions adéquates de relogement promises n'avaient pas encore été mises en place pour certains habitants du 7^e sous-district de la ville, qui avaient été expulsés de force en 2007 sans avoir été véritablement consultés et sans avoir bénéficié d'autres protections ou garanties convenables en matière juridique et procédurale.

DISCRIMINATION

Les discriminations fondées sur l'origine ethnique, le genre, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap étaient toujours présentes. La discrimination liée au genre touchait en particulier les femmes des groupes marginalisés – dans les zones rurales notamment –, et celles qui appartenaient à des minorités ethniques. Les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées ont, cette année encore, été la cible d'hostilités, d'attitudes discriminatoires et de violences. La définition juridique du viol n'incluant pas les hommes et les garçons, il était particulièrement difficile pour ceux d'entre eux qui étaient victimes de viol d'obtenir un traitement, une décision de justice, des réparations et une indemnisation convenables.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

En mai, deux demandeurs d'asile chinois originaires de la région autonome de Mongolie intérieure ont été renvoyés en République populaire de Chine. Cette expulsion a eu lieu alors même que la demande d'au moins l'un d'eux pour obtenir le statut de réfugié était en cours d'examen par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Cela a ainsi constitué une infraction au principe de non-refoulement, qui interdit d'expulser une personne avant la fin de la procédure visant à déterminer son statut et de la renvoyer dans un pays où elle risque de subir de graves atteintes à ses droits fondamentaux.

MONTÉNÉGRO

Monténégro

Chef de l'État : **Filip Vujanović**

Chef du gouvernement : **Milo Djukanović**

Les décisions de justice prises en matière de crimes de guerre n'étaient toujours pas conformes au droit international. Des journalistes indépendants ont été menacés et agressés. Les responsables de l'application des lois soupçonnés d'actes de torture et de mauvais traitements continuaient de jouir de l'impunité.

CRIMES DE DROIT INTERNATIONAL

En juin, le Comité contre la torture [ONU] et le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires [ONU] ont tous deux estimé que les tribunaux, dans plusieurs décisions rendues dans le cadre d'affaires initiées en 2008, n'avaient pas pleinement appliqué la législation nationale et avaient fait une interprétation erronée du droit international humanitaire.

Le 31 décembre 2013, un ancien commandant de l'Armée yougoslave et sept

réservistes ont été acquittés du meurtre de 18 réfugiés du Kosovo, commis en avril 1999 à Kaluđerski Laz, un village des environs de Rozaje.

La Cour d'appel a confirmé en février la condamnation de quatre anciens réservistes de l'Armée yougoslave, pour torture et autres mauvais traitements sur la personne de quelque 250 prisonniers de guerre croates internés dans le camp de détention de Morinj, en 1991 et 1992. Ces quatre hommes ont cependant été condamnés à des peines d'emprisonnement d'une durée inférieure au minimum prévu par la loi et qui ne reflétaient pas la gravité des crimes commis. En mars, sept anciens prisonniers du camp de Morinj ont été indemnisés à hauteur de 20 000 à 30 000 euros chacun pour les mauvais traitements qu'ils avaient subis. Deux cents autres anciens prisonniers avaient également déposé une demande de réparation.

En mars, d'anciens membres de la police acquittés en 2013 des accusations de crimes de guerre dont ils faisaient l'objet ont engagé contre le Monténégro une procédure de demande de réparations, pour un montant d'un million d'euros, au motif qu'ils avaient été illégalement placés en détention et privés de liberté.

Le Monténégro a signé en août une déclaration régionale sur les personnes disparues, s'engageant à faire la lumière sur le sort réservé à 61 « disparus ».

LIBERTÉ D'EXPRESSION

À la suite de la mise en place en 2013 d'une commission chargée de contrôler les investigations menées par la police sur les attaques et les menaces dont étaient victimes certains journalistes et organes de presse indépendants, l'enquête sur le meurtre, en 2004, de Duško Jovanović, à l'époque rédacteur en chef du journal *Dan*, a été rouverte. Plusieurs personnes soupçonnées d'avoir participé à l'agression dont avait été victime en 2007 le journaliste Tufik Softić ont été arrêtées en juillet et inculpées de tentative de meurtre. L'enquête concernant une série

d'attaques dont a été la cible le quotidien *Vijesti* continuait. Plusieurs arrestations ont eu lieu dans le cadre de l'affaire de l'agression de Lidija Nikčević, journaliste à *Dan*, qui avait été attaquée en janvier par des hommes masqués devant son bureau de Nikšić.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En mai, le Comité européen pour la prévention de la torture [Conseil de l'Europe] a indiqué que, en 2013, les personnes arrêtées ou convoquées par la police pour « information » couraient un « risque important » de mauvais traitements. Le Comité priait instamment les autorités de rappeler régulièrement aux responsables de l'application des lois que les mauvais traitements étaient contraires à la loi.

Au mois d'octobre, trois policiers ont été reconnus coupables de complicité de mauvais traitements commis en 2008 sur la personne d'Aleksandar Pejanović, au centre de détention de Betonjerka, par une dizaine d'hommes masqués appartenant à l'Unité d'intervention spéciale de la police. Les trois accusés ont été condamnés à trois mois d'emprisonnement, la peine minimum encourue. La hiérarchie policière avait refusé de communiquer au parquet les identités des auteurs des mauvais traitements.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Les LGBTI étaient toujours victimes de discriminations, qui se traduisaient notamment par des menaces et des agressions physiques. Les auteurs de ces actes étaient rarement identifiés et, lorsque des poursuites étaient quand même engagées, les agressions commises étaient généralement considérées comme des délits mineurs. Les tribunaux n'ont pas appliqué les dispositions introduites en 2013 dans la législation, qui faisaient de la haine au mobile à prendre en compte au moment de déterminer la peine à prononcer. Le centre

social LGBTI de Podgorica a fait l'objet de 26 attaques en 2014, malgré des mesures de protection policière ; les autorités n'ont pas mené de véritable enquête ni traduit les responsables présumés en justice. La marche des fiertés de Podgorica, qui a eu lieu en novembre, a pu se dérouler sous une protection policière satisfaisante. Dix contre-manifestants ont été arrêtés.

DISCRIMINATION – ROMS

Les Roms, Ashkalis et « Égyptiens » chassés du Kosovo en 1999 ne disposaient toujours pas de logements adaptés. C'était notamment le cas des personnes vivant dans des conteneurs au centre collectif de Konik. La première pierre de logements appropriés a été posée à Konik en novembre. En mai, plusieurs familles roms menacées depuis trois ans d'être expulsées de chez elles, à Zverinjak, se sont vu promettre des logements corrects en 2015.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Huit hommes accusés d'avoir transporté illégalement vers l'Italie 70 Roms réfugiés du Kosovo, en 1999, ont été acquittés en juillet. Trente-cinq réfugiés avaient péri noyés, lorsque le bateau qui les transportait, le *Miss Pat*, homologué pour six passagers, avait chaviré dans les eaux monténégrines.

Environ un tiers des 16 000 réfugiés présents au Monténégro, dont la plupart des 4 000 Roms, Ashkalis et « Égyptiens » déplacés du Kosovo, risquaient toujours de devenir apatrides. Si quelques-uns d'entre eux avaient obtenu le statut d'« étranger résident permanent », les autres soit n'avaient pas encore déposé de demande, soit avaient beaucoup de mal à se procurer les documents – passeport, notamment – exigés pour bénéficier de ce statut avant la date limite, fixée à décembre 2014. Le Monténégro restait une terre de transit pour les migrants et les demandeurs d'asile. La procédure d'asile n'y fonctionnait pas vraiment ; entre

janvier et novembre, seules deux personnes ont obtenu l'asile.

MOZAMBIQUE

République du Mozambique

Chef de l'État et du gouvernement : **Filipe Jacinto Nyussi** (a remplacé **Armando Guebuza** en octobre)

La police a fait un usage illicite de la force et des armes à feu, et plusieurs personnes ont été tuées. Une inculpation pénale a été prononcée après des critiques formulées contre le président Guebuza sur Facebook. Des propositions de loi ayant des répercussions sur les droits des femmes et des filles ont été approuvées par le Parlement, mais n'avaient pas encore été promulguées à la fin de l'année.

CONTEXTE

Le 23 mai, le dirigeant de la Résistance nationale mozambicaine (RENAMO), Afonso Dhlakama, a déclaré qu'il se porterait candidat à l'élection présidentielle. En septembre, il est retourné à Maputo, la capitale, et a signé publiquement un accord de paix avec le président Armando Guebuza. Afonso Dhlakama vivait dans la clandestinité depuis que les Forces de défense du Mozambique (FADM) s'étaient emparées de sa base à Satunjira (province de Sofala), en octobre 2013. L'accord de paix signé en septembre a mis fin à deux années d'affrontements entre les FADM et les combattants de la RENAMO, ainsi qu'aux attaques dirigées par ces derniers contre des autobus et des voitures sur la route principale du pays. Ces heurts avaient fait de très nombreux morts, dont des civils.

Le 15 octobre, le Mozambique a organisé sa cinquième élection présidentielle depuis son accès à l'indépendance en 1975. Le parti au pouvoir, le Front de libération

du Mozambique (FRELIMO), a conservé sa majorité, et l'ancien ministre de la Défense, Filipe Jacinto Nyussi, est devenu le troisième président mozambicain élu démocratiquement.

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a examiné la situation des droits humains dans le pays lors de sa 55^e session ordinaire, organisée par l'Angola à Luanda, du 28 avril au 12 mai¹.

HOMICIDES ILLÉGAUX

La police aurait fait un usage illicite d'armes à feu dans les provinces de Maputo, Gaza et Nampula, provoquant la mort de quatre personnes au moins. Aucune enquête ne semble avoir été menée sur ces faits pour déterminer si l'utilisation d'armes à feu par les policiers avait été conforme au droit.

En janvier, des policiers ont abattu deux personnes, dont Ribeiro João Nhassengo, âgé de 26 ans. Un porte-parole de la police a affirmé que les policiers avaient été informés par un appel anonyme de la présence de voitures stationnées devant une boutique dans le quartier de Triunfo (à Maputo) autour du 29 janvier, au petit matin, et que, à leur arrivée sur les lieux, ils avaient trouvé des hommes et la victime présumée d'un enlèvement à bord de deux véhicules. Les suspects ont laissé partir la victime, a ajouté le porte-parole, mais une fusillade a éclaté. Ribeiro João Nhassengo et une autre personne dont on ne connaît pas le nom auraient été touchés pendant l'échange de coups de feu. Cependant, des séquences vidéo ont révélé que Ribeiro João Nhassengo avait été abattu alors qu'il se trouvait à l'intérieur d'un véhicule, fenêtres fermées. Aucune enquête n'a été ouverte sur les circonstances de la mort de ces deux personnes pour déterminer si l'utilisation d'armes à feu par les policiers avait été conforme au droit.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Des policiers auraient utilisé une force excessive contre des suspects présumés,

des personnes qu'ils soupçonnaient d'être des combattants de la RENAMO et des civils non armés.

Le 21 juin, un agent armé de la Police de la République du Mozambique (PRM) a tiré sur un véhicule dans le centre-ville de Maputo à la suite d'une altercation au sujet d'une manœuvre interdite par le Code de la route. Vers 20 heures, d'après les informations disponibles, le policier avait intimé au conducteur du véhicule l'ordre de s'arrêter et l'avait interrogé au sujet de cette manœuvre interdite. Lorsque le conducteur avait demandé à ce que soit appelé un agent de la circulation pour être verbalisé, le policier aurait menacé de le tuer. Une altercation aurait alors éclaté et le policier aurait tiré à trois reprises sur le véhicule.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En août, le Parlement a approuvé provisoirement le projet de loi relatif à l'accès à l'information, débattu depuis 2005. Ce texte n'avait pas encore été adopté définitivement par le Parlement, ni promulgué par le président à la fin de l'année. En dépit de cette avancée, le droit à la liberté d'expression était réprimé.

En mai, l'économiste Carlos Nuno Castelo-Branco a été convoqué par le parquet, à Maputo, pour répondre à des questions après qu'il eut été accusé de diffamation envers le chef de l'État, infraction qui constitue une atteinte à la sûreté de l'État. Cette accusation était liée à une lettre ouverte que Carlos Nuno Castelo-Branco avait publiée en novembre 2013 sur sa page Facebook et dans laquelle il exprimait des doutes sur la gouvernance du pays par le président Guebuza. Cette lettre ouverte avait par la suite été publiée par certains journaux nationaux. Selon les informations disponibles, aucune procédure n'avait été engagée à la fin de l'année.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

En juillet, le Parlement a adopté le projet de Code pénal, duquel avait été retiré un article controversé qui aurait permis aux

voleurs d'échapper aux poursuites s'ils épousaient leurs victimes. Des militants des droits humains s'étaient mobilisés contre cet article².

Le texte adopté par le Parlement ne subordonnait plus l'engagement de poursuites pénales au dépôt formel d'une plainte par les intéressés dans les cas d'infractions sexuelles où la victime avait moins de 16 ans. Le dépôt d'une plainte demeurait toutefois obligatoire pour toutes les autres victimes de violences sexuelles pour que des poursuites soient engagées. De plus, figurait encore dans ce texte un article sur le viol de mineurs, définis comme les personnes âgées de moins de 12 ans. Le projet de Code pénal, en attente de signature par le président, n'était pas entré en vigueur à la fin de l'année.

-
1. Statement on prison conditions to the African Commission on Human and Peoples' Rights (AFR 01/008/2014) www.amnesty.org/en/library/info/AFR01/008/2014/en
Mozambique: Submission to the African Commission on Human and Peoples' Rights: 54th Ordinary Session of the African Commission on Human and Peoples' Rights (AFR 41/007/2013) www.amnesty.org/en/library/info/AFR41/007/2013/en
 2. Mozambique. Les droits des femmes menacés par le nouveau Code pénal (AFR 41/001/2014) www.amnesty.org/fr/library/info/AFR41/001/2014/fr

MYANMAR

République de l'Union du Myanmar

Chef de l'État et du gouvernement : **Thein Sein**

Malgré les réformes en cours sur le plan politique, juridique et économique, les avancées en matière de droits humains ont cessé et des régressions ont eu lieu dans des domaines importants. La situation des Rohingyas s'est détériorée, les discriminations persistantes en droit

et en pratique étant exacerbées par une situation humanitaire dramatique. Les violences visant des musulmans ont persisté et les autorités n'ont pas fait le nécessaire pour que leurs auteurs présumés répondent de leurs actes. Des informations ont continué de faire état de violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains dans les zones de conflit armé. La liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique restaient soumises à de sévères restrictions et de nombreux défenseurs des droits humains, journalistes et militants politiques ont été arrêtés et emprisonnés. L'impunité persistait pour les crimes commis dans le passé.

CONTEXTE

En janvier, le Myanmar a pris la présidence de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). Au mois de mars, le gouvernement a annoncé la tenue d'élections législatives partielles à la fin de l'année, qui ont ensuite été annulées, et d'élections générales en 2015. La campagne nationale menée par la Ligue nationale pour la démocratie (NLD, opposition) et sa dirigeante Aung San Suu Kyi en vue de modifier la Constitution de 2008 n'a pas abouti : à la fin de l'année, la Constitution interdisait toujours à Aung San Suu Kyi de se présenter à l'élection présidentielle et le pouvoir militaire conservait un droit de veto sur tout changement constitutionnel.

DISCRIMINATION

La situation des Rohingyas s'est détériorée au cours de l'année. Des Rohingyas étaient en butte à une discrimination persistante encrée dans la législation et la politique du pays et exacerbée par une crise humanitaire qui s'est aggravée, par de continuelles flambées de violence religieuse visant notamment les musulmans, et par l'incapacité du gouvernement à mener des enquêtes sur les agressions commises contre des Rohingyas et d'autres musulmans. Les autorités n'ont rien fait non plus face aux incitations à la violence

fondées sur la haine nationale, raciale ou religieuse.

En janvier, des informations ont fait état d'affrontements entre forces de sécurité, Rakhines bouddhistes et Rohingyas musulmans dans le village de Du Chee Yar Tan (État d'Arakan). Deux enquêtes, l'une conduite par le gouvernement et l'autre par la Commission nationale des droits humains, ont conclu qu'il n'existait pas de preuves permettant d'étayer des allégations de violences. Au mois de juillet, deux personnes ont été tuées et des dizaines d'autres blessées lorsque des violences religieuses ont éclaté à Mandalay, la deuxième ville du pays. Là encore, à la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête indépendante n'a été menée.

Quelque 139 000 personnes, pour la plupart des Rohingyas, restaient déplacées dans l'État d'Arakan pour la troisième année consécutive, en conséquence des heurts violents de 2012 entre des Rakhines bouddhistes et des musulmans, notamment des Rohingyas. La situation humanitaire désastreuse s'est encore aggravée après l'expulsion de certaines organisations humanitaires et la décision de retrait prises par d'autres en février et en mars, à la suite des attaques perpétrées par des membres de la communauté rakhine à leur rencontre. La population déplacée n'avait plus accès aux secours d'urgence ni à l'aide qui lui était pourtant vitale. À la fin de l'année, même si la plupart des organisations étaient revenues, l'aide apportée n'avait toujours pas retrouvé le niveau d'avant leur départ.

Les violences entre communautés religieuses ont persisté et l'accès humanitaire était toujours restreint, dans un pays marqué par des lois et politiques discriminatoires à l'encontre des Rohingyas, qui restaient privés de nationalité au titre de la Loi sur la citoyenneté de 1982. En conséquence, les Rohingyas continuaient de subir des restrictions à leur droit de circuler librement, ce qui entravait leur accès aux moyens de subsistance. Le 30 mars, la veille du

lancement du premier recensement national depuis 1983, le ministère de l'Information a annoncé que les Rohingyas devaient être recensés en tant que « Bengalis », terme utilisé pour nier toute reconnaissance du groupe ethnique et insinuer que ses membres sont tous des migrants venus du Bangladesh. Au mois d'octobre, le gouvernement a annoncé un nouveau plan d'action pour l'État d'Arakan. S'il était appliqué, ce plan aggraverait encore la discrimination et la ségrégation à l'encontre des Rohingyas. L'annonce de ce plan a apparemment déclenché une nouvelle vague de départs par bateaux, ces nouveaux réfugiés s'ajoutant au plus de 87 000 personnes qui, selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), avaient déjà fui le pays par la mer depuis le début des violences en 2012.

CONFLITS ARMÉS INTERNES

Le gouvernement et les groupes armés de minorités ethniques n'ont pas réussi à s'accorder sur un cessez-le-feu au niveau national, malgré la signature d'accords de cessez-le-feu préliminaires en 2012. Le conflit armé sévissant dans l'État kachin et le nord de l'État chan est entré dans sa quatrième année. Des violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains ont été signalées dans les deux camps, notamment des homicides illégaux, des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements, y compris des viols et d'autres violences sexuelles¹. Ce conflit a éclaté en juin 2011, après que l'armée myanmar eut rompu l'accord de cessez-le-feu signé avec l'Armée pour l'indépendance kachin (KIA). Des déplacements massifs et continus de population s'en étaient suivis. À la fin de l'année, environ 98 000 personnes étaient toujours déplacées. Le gouvernement continuait de refuser que les travailleurs humanitaires puissent accéder totalement et durablement aux communautés déplacées dans l'État kachin, en particulier celles vivant dans les zones contrôlées par la KIA.

En septembre, des combats ont éclaté dans l'État karen et l'État mon entre l'armée myanmar et des groupes d'opposition armés. Ces combats ont entraîné la fuite de civils.

Selon certaines informations, l'armée myanmar aurait rendu à la vie civile 376 enfants ou jeunes adultes dans le cadre des efforts en cours visant à mettre un terme à l'enrôlement d'enfants soldats et de mineurs dans l'armée.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION PACIFIQUE

La liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique restaient fortement restreintes et de très nombreux défenseurs des droits humains, journalistes, militants politiques et paysans ont été arrêtés ou emprisonnés alors qu'ils n'avaient fait qu'exercer pacifiquement leurs droits.

Ko Htin Kyaw, dirigeant du Mouvement pour la force actuelle de la démocratie (MDCF), une organisation communautaire, a été déclaré coupable de 11 infractions différentes à l'article 505-b du Code pénal et de trois autres infractions à l'article 18 de la Loi relative aux réunions et manifestations pacifiques. Il a été condamné à une peine s'élevant au total à 13 ans et quatre mois d'emprisonnement pour avoir prononcé des discours, distribué des prospectus et organisé des manifestations demandant la démission du gouvernement et s'opposant aux expulsions foncières. Trois autres membres du MDCF ont également été emprisonnés en raison de leurs activités politiques pacifiques².

Au mois de juin, le président a promulgué des amendements à la Loi relative aux réunions et manifestations pacifiques, que les autorités ont souvent utilisée depuis son adoption en 2011 pour incarcérer des manifestants pacifiques. Or, malgré ces modifications, la loi continuait de fortement restreindre le droit à la liberté de réunion pacifique³.

L'arrestation et l'incarcération de journalistes et d'autres professionnels des médias ont mis à mal les réformes dans

ce domaine. En juillet, cinq personnes travaillant pour l'hebdomadaire *Unity* ont été condamnées à 10 ans d'emprisonnement au titre de la Loi relative aux secrets d'État pour la publication d'un article portant sur l'existence présumée d'une usine secrète d'armes chimiques. En octobre, leurs peines ont été ramenées à sept ans d'emprisonnement en appel⁴. À la fin de l'année, au moins 10 professionnels des médias étaient toujours incarcérés.

PRISONNIERS D'OPINION

Le président n'a pas tenu la promesse qu'il avait faite de libérer tous les prisonniers d'opinion avant la fin de 2013, malgré l'annonce, le 30 décembre 2013, d'une grâce présidentielle de grande envergure. Tun Aung, un dirigeant de la communauté musulmane, fait partie de ceux qui n'ont pas bénéficié de cette grâce. En 2014, quelques semaines seulement avant des réunions internationales majeures prévues dans le pays, une amnistie de prisonniers a été annoncée. Un seul prisonnier d'opinion aurait été libéré dans le cadre de cette amnistie.

Le Comité d'examen des prisonniers d'opinion encore détenus, mis en place par le gouvernement en février 2013, n'a pas fonctionné efficacement et l'on ignorait s'il serait maintenu au-delà de 2014.

CONFLITS FONCIERS

De nombreuses manifestations ont eu lieu contre les confiscations de terres et les expulsions forcées. Une commission parlementaire mise en place en 2012 pour enquêter sur les conflits fonciers aurait reçu 6 000 signalements de confiscation de terres. Cependant, l'incapacité du gouvernement à résoudre ces conflits ou à prendre des mesures ont conduit les paysans et les autres personnes touchées à recourir de plus en plus à une forme de protestation qui consiste à labourer les terres confisquées. Les forces de sécurité ont dans certains cas recouru à une force excessive ou inutile contre les protestataires. De nombreux

paysans et défenseurs des droits humains qui les soutenaient ont été arrêtés et inculpés, souvent au titre de dispositions du Code pénal relatives à l'intrusion sans autorisation et la dégradation de biens.

En mars, des habitants du village de Michaungkan ont repris leur sit-in près de l'hôtel de ville de Yangon pour protester contre le fait que les autorités n'avaient pas résolu le conflit foncier touchant leur communauté. Ils demandaient la restitution de terres qui, selon eux, leur ont été confisquées par l'armée dans les années 1990, et réclamaient des réparations pour les pertes subies. À la suite de ce mouvement de protestation, le dirigeant communautaire U Sein Than a été arrêté pour avoir manifesté sans autorisation et pour obstruction, et condamné à deux ans d'emprisonnement⁵.

En décembre, la police a ouvert le feu sur des manifestants qui protestaient contre le fait qu'ils étaient dépossédés de leurs terres au profit de la mine de cuivre de Letpadaung, dans la région de Sagaing. Une personne a été tuée et plusieurs autres ont été blessées, ce qui a déclenché une série de manifestations pacifiques dans plusieurs grandes villes du pays. Au moins sept manifestants pacifiques ont été inculpés pour avoir manifesté sans autorisation et pour des infractions au Code pénal. Les préoccupations relatives à l'environnement et aux droits humains liées au projet minier n'avaient pas été prises en considération à la fin de l'année.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture ne constituait toujours pas une infraction pénale en tant que telle et le Myanmar n'avait pas ratifié la Convention contre la torture [ONU], contrairement à ce qu'avait promis le ministre adjoint aux Affaires étrangères en janvier. Des allégations persistantes de torture et d'autres mauvais traitements, infligés à des suspects ou dans le cadre de conflits, pesaient sur les forces de police et sur l'armée. Les plaintes

donnaient rarement lieu à des enquêtes et les auteurs présumés étaient rarement amenés à répondre de leurs actes. Les victimes et leurs familles n'avaient pas accès à des recours effectifs⁶.

Selon des informations diffusées en octobre, le journaliste indépendant Aung Kyaw Naing, dit Par Gyi, aurait été tué alors qu'il était détenu par l'armée. Ce journaliste avait été arrêté le 30 septembre dans l'État mon alors qu'il couvrait la reprise des affrontements entre l'armée myanmar et des groupes armés dans la région. L'armée myanmar l'a accusé d'être le « responsable des communications » d'un groupe d'opposition armé et a déclaré qu'il avait été abattu en essayant de s'échapper alors qu'il était détenu par les autorités militaires. À la suite de pressions exercées aux niveaux national et international, la police et la Commission nationale des droits humains ont ouvert une enquête au mois de novembre. À la connaissance d'Amnesty International, à la fin de l'année personne n'avait été amené à répondre de la mort du journaliste⁷.

Au mois d'août, des soldats de l'armée myanmar ont arrêté et passé à tabac sept paysans dans le village de Kone Pyin, dans l'État chin, qu'ils accusaient d'être en contact avec l'Armée nationale chin, un groupe armé d'opposition. Ces sept paysans ont été maltraités, et certains torturés, pendant une période de quatre à neuf jours. Amnesty International ne disposait à la fin de l'année d'aucune information quant à une quelconque enquête indépendante sur cette affaire, ni quant à la poursuite en justice des auteurs directs présumés de ces violences ou de leurs supérieurs hiérarchiques⁸.

IMPUNITÉ

L'immunité judiciaire pour les violations des droits humains perpétrées par les forces de sécurité et les autres responsables gouvernementaux dans le passé restait inscrite à l'article 445 de la Constitution de 2008. Les victimes de violations commises dans le passé et leurs familles

attendaient toujours la vérité, la justice, une indemnisation ou toute autre forme de réparation.

On ignore toujours ce qu'il est advenu de Sumlut Roi Ja, qui a été arrêtée par l'armée il y a plus de trois ans, et où elle se trouve. Sumlut Roi Ja a disparu en octobre 2011 dans l'État kachin après avoir été emmenée, avec son mari et son beau-père, par des soldats de l'armée myanmar. En janvier 2012, son mari, qui avait réussi à s'échapper avec son beau-père, a engagé des poursuites devant la Cour suprême. En février 2013, la Cour suprême a classé l'affaire sans suite en invoquant une insuffisance de preuves.

La Commission nationale des droits humains est dans une large mesure restée incapable de répondre efficacement aux plaintes relatives à des violations des droits humains. Au mois de mars, le Parlement national a adopté la loi établissant la Commission nationale des droits humains et une nouvelle commission a été constituée en septembre. La plupart de ses membres étaient liés au gouvernement et le processus de sélection et de nomination s'est révélé peu transparent, ce qui confortait les doutes quant à son indépendance et son efficacité.

PEINE DE MORT

Le 2 janvier, le président a commué toutes les peines capitales en peines d'emprisonnement. Cependant, la législation du pays comprenait toujours des dispositions permettant de prononcer des condamnations à mort et la peine capitale a été prononcée au moins une fois au cours de l'année.

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

La rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Myanmar s'est rendue sur place en juillet. Elle a remis son rapport à l'Assemblée générale des Nations unies en octobre, rapport dans lequel elle met en garde contre un possible retour en arrière concernant la situation des droits humains. Les autorités n'ont pas signé d'accord pour l'ouverture d'un bureau

du haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme et n'ont pas ratifié des traités fondamentaux relatifs aux droits humains. Au mois de novembre, le Myanmar a fait l'objet d'une attention accrue lors du Sommet de l'ANASE et du Sommet de l'Asie orientale qui se sont tenus dans la capitale, Nay Pyi Taw, et qui ont rassemblé des dirigeants mondiaux. C'était la deuxième fois que le président américain, Barack Obama, se rendait dans le pays.

-
1. Myanmar: Three years on, conflict continues in Kachin state (ASA 16/010/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/ASA16/010/2014/en
 2. Myanmar. Informations complémentaires. Une organisation militante de nouveau prise pour cible (ASA 16/029/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/ASA16/029/2014/fr
 3. Myanmar: Stop using repressive law against peaceful protesters (ASA 16/025/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/ASA16/025/2014/en
 4. Myanmar. Informations complémentaires. Des professionnels des médias emprisonnés (ASA 16/013/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/ASA16/013/2014/fr
 5. Myanmar. Nouvelles condamnations pour un manifestant au Myanmar (ASA 16/021/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/ASA16/021/2014/fr
 6. Myanmar: Take immediate steps to safeguard against torture (ASA 16/011/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/ASA16/011/2014/en
 7. Myanmar: Ensure independent and impartial investigation into the death of journalist (ASA 16/028/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/ASA16/028/2014/en
 8. Myanmar. Six hommes sont en danger après avoir été battus par des militaires (ASA 16/002/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/ASA16/002/2014/fr

NAMIBIE

République de Namibie

Chef de l'État : **Hifikepunye Pohamba**

Chef du gouvernement : **Hage Geingob**

Le procès pour trahison de Caprivi, ouvert depuis de longues années déjà, se poursuivait. La plupart des prévenus étaient privés de liberté depuis plus de 14 ans. La politique qui consistait à ne pas accorder de protection aux réfugiés persécutés en raison de leur orientation sexuelle a été contestée par un demandeur d'asile gay originaire d'Ouganda. Les violences liées au genre demeuraient un motif de préoccupation.

CONTEXTE

Des élections générales se sont déroulées le 28 novembre. L'Organisation du peuple du Sud-Ouest africain (SWAPO) a obtenu 87 % des voix à l'élection présidentielle, et 80 % aux élections législatives.

PROCÈS DE CAPRIVI

Soixante-cinq hommes impliqués dans l'affaire de trahison de Caprivi étaient toujours en détention et devaient répondre de 278 chefs d'accusation, notamment de haute trahison, soulèvement, meurtre et tentative de meurtre. Quarante-trois des prévenus avaient été acquittés à la date du 11 février 2013. Certains des prisonniers d'opinion remis en liberté ont engagé une action en dommages et intérêts contre le gouvernement. Neuf détenus qui avaient été déclarés coupables par la Haute Cour et qui étaient jugés séparément ont vu leurs déclarations de culpabilité suspendues et leurs cas renvoyés devant la Haute Cour pour un nouveau jugement. Huit accusés ont affirmé avoir été enlevés par des agents de l'État au Botswana, puis transférés illégalement en Namibie à diverses dates entre septembre 2002 et décembre 2013.

Nombre de détenus dans l'affaire de Caprivi étaient susceptibles d'être considérés comme des prisonniers d'opinion car ils avaient été arrêtés uniquement en raison de leurs opinions politiques, réelles ou supposées, de leurs origines ethniques ou de leur appartenance à certaines organisations. Le groupe était jugé sur la base d'une « intention délictueuse commune », une doctrine qui déplace la charge de la preuve de l'accusation aux accusés et porte atteinte à leur droit à la présomption d'innocence. Un autre accusé était jugé séparément et son procès n'était pas achevé à la fin de l'année.

REFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

En avril, Nkrumah Mushelenga, commissaire aux réfugiés au sein du ministère de l'Intérieur et de l'Immigration, a déclaré à la presse que le droit interne namibien relatif aux réfugiés ne comportait pas de disposition permettant d'accorder le statut de réfugié à une personne au motif qu'elle est gay. Toutefois, la Namibie étant signataire de la Convention relative au statut des réfugiés [ONU] et de son Protocole de 1967, il lui est expressément prohibé d'expulser des réfugiés qui sont persécutés dans leur pays d'origine du fait de leur appartenance à un groupe social dont les craintes de persécution sont fondées.

En août, un demandeur d'asile ougandais a obtenu en urgence que son expulsion de Namibie soit suspendue. Cet homme demandait l'asile car il craignait d'être persécuté en Ouganda en raison de son orientation sexuelle. L'homme, qui se définit comme gay, était détenu à Walvis Bay et risquait d'être renvoyé en Ouganda, où une loi faisant de l'homosexualité une infraction pénale avait récemment été adoptée (la Cour constitutionnelle ougandaise a toutefois annulé ce texte par la suite).

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Le 27 août, une manifestante non armée, Frieda Ndatipo, a été abattue par la police au cours d'une manifestation devant le siège

du parti au pouvoir, la SWAPO. Elle protestait aux côtés d'un groupe de pression appelé Children of the Liberation Struggle, créé pour exiger de l'État des allocations et des emplois pour les enfants des membres de la SWAPO qui sont morts en exil avant l'indépendance du pays.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les violences liées au genre demeuraient un grave motif de préoccupation. Le gouvernement a décrété le 6 mars Journée nationale de prière pour l'action contre la violence sexiste en Namibie. Un rapport d'ONUSIDA et de l'ONG namibienne Victim 2 Survivors a notamment recommandé de qualifier les violences liées au genre d'urgence nationale, de mettre en œuvre un plan national d'action sur ces violences et d'obtenir le soutien de l'ensemble de la société, notamment des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, de la société civile, des autorités traditionnelles, des organisations religieuses, des médias, du secteur privé et de la population.

NAURU

République de Nauru

Chef de l'État et du gouvernement : **Baron Waqa**

Des demandeurs d'asile étaient détenus arbitrairement dans des conditions éprouvantes, dans le cadre d'un accord conclu avec l'Australie. Des mesures arbitraires de destitution de magistrats et de suspension de députés suscitaient des inquiétudes quant à l'état de droit et la liberté d'expression.

REFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Petit État insulaire, Nauru ne disposait que de ressources limitées pour satisfaire aux

besoins de sa propre population, notamment pour réaliser les droits à un logement décent, à l'eau potable et salubre, à l'éducation, à la santé et à l'emploi. La présence de réfugiés pesait lourdement sur ces ressources déjà limitées.

Au 30 juin 2014, 1 169 demandeurs d'asile, dont 193 enfants et 289 femmes, étaient placés dans le centre de détention pour migrants administré par l'Australie. Cent soixante-huit personnes qui avaient reçu un avis favorable à leur demande de statut de réfugié étaient hébergées séparément.

Au moins 61 demandeurs d'asile étaient en instance de jugement, poursuivis pour des infractions liées à des troubles survenus en juillet 2013 dans le centre de détention. Du fait notamment d'une assistance juridique inadéquate et de lenteurs dans la procédure judiciaire, on craignait que les droits à un procès équitable de ces personnes ne soient pas respectés.

Les enfants en quête d'asile risquaient tout particulièrement de développer des troubles en raison d'une détention longue et arbitraire et de l'absence d'activités intéressantes et d'un enseignement de qualité. Certains demandeurs d'asile se sont plaints de violences physiques et sexuelles, mais on ignorait quelles mesures avaient été prises, le cas échéant, par les autorités nauruanes ou australiennes pour enquêter sur ces allégations. Les conditions de détention intolérables suscitaient un risque de refoulement, les migrants détenus ayant l'impression qu'ils n'avaient d'autre choix que de se laisser expulser vers un territoire où leur vie et leurs droits étaient menacés.

En avril, le droit de visiter le centre de détention pour migrants a été refusé au Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] et à Amnesty International¹.

SYSTÈME JUDICIAIRE

En janvier, le président de la Cour suprême et le président de l'unique *magistrate's court* de Nauru ont été destitués par le gouvernement, ce qui suscitait des inquiétudes quant à

l'indépendance de l'appareil judiciaire et à l'état de droit.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En juin, cinq députés de l'opposition ont été suspendus après avoir critiqué le gouvernement et s'être entretenus avec des médias étrangers. Ils étaient toujours démis de leur charge à la fin de l'année, le nombre de députés siégeant au Parlement n'étant plus que de 14 au lieu de 19.

L'augmentation des frais de visa pour les journalistes, qui sont passés de 183 à 7 328 dollars des États-Unis, a limité la capacité des médias étrangers à se rendre dans le pays pour y couvrir l'actualité nationale.

-
1. En refusant l'accès au centre de détention, le gouvernement de Nauru cherche à dissimuler les conditions qui y règnent
www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/nauru-s-refusal-access-detention-centre-another-attempt-hide-conditions-201

NÉPAL

République démocratique fédérale du Népal

Chef de l'État : **Ram Baran Yadav**

Chef du gouvernement : **Sushil Koirala**

L'impunité a encore été renforcée après l'adoption par l'Assemblée constituante d'une loi instituant un mécanisme de justice de transition habilité à recommander des amnisties pour les crimes de droit international commis pendant la guerre civile (1996-2006), malgré une décision contraire de la Cour suprême. Les institutions nationales assurant la protection des droits humains étaient affaiblies par un manque de volonté politique et l'impunité persistait pour les violations des droits humains passées et actuelles. Les discriminations, fondées notamment sur le

genre, la caste, la classe sociale, l'origine ethnique et la religion, étaient toujours aussi vives. Des cas de détention arbitraire, de torture et d'exécution extrajudiciaire ont été signalés tout au long de l'année.

CONTEXTE

Une deuxième Assemblée constituante a été formée le 21 janvier. La première avait été dissoute en mai 2012 car elle n'était pas parvenue à rédiger une nouvelle constitution. Sushil Koirala, membre du Parti du Congrès népalais, a été nommé Premier ministre le 11 février. La nouvelle Assemblée constituante s'est engagée à promulguer une nouvelle constitution le 22 janvier 2015 au plus tard, mais on ignorait encore si elle pourrait y parvenir car les partis politiques débattaient du modèle de fédéralisme à adopter et de l'élargissement de l'autonomie des minorités ethniques et des peuples autochtones. En juillet, le gouvernement a adopté son quatrième plan quinquennal d'action nationale en faveur des droits humains. En septembre, un an après la fin du mandat des anciens membres de la Commission nationale des droits humains (CNDH), le gouvernement a nommé l'ancien président de la Cour suprême Anup Raj Sharma à la présidence de la CNDH. De nouveaux membres de la CNDH ont été désignés en octobre.

JUSTICE DE TRANSITION

Le 25 avril, le Parlement a adopté la loi relative à la Commission vérité et réconciliation, qui a instauré deux commissions, l'une consacrée à la vérité et la réconciliation et l'autre aux disparitions forcées. Toutes deux étaient habilitées à recommander des amnisties, y compris pour des violations graves des droits humains. En janvier, la Cour suprême avait pourtant jugé qu'une ordonnance semblable promulguée en 2013 concernant une commission vérité et réconciliation habilitée à recommander des amnisties était contraire au droit international relatif aux droits humains et à l'esprit de la

Constitution provisoire de 2007. Les familles de victimes ont introduit une requête devant la Cour suprême afin d'obtenir la modification des dispositions relatives aux amnisties.

IMPUNITÉ

L'obligation de rendre des compte pour les atteintes aux droits humains et le droit des victimes à la justice, à la vérité et à des réparations continuaient d'être gravement compromis, les policiers s'abstenant de dresser des procès-verbaux introductifs, d'ouvrir des enquêtes et d'appliquer les décisions de justice, notamment dans des cas présumés d'exécution extrajudiciaire, de traite d'êtres humains, de violence liée au genre et de torture et autres mauvais traitements.

En juillet, des éléments médico-légaux recueillis par la CNDH concernant la disparition forcée et l'exécution extrajudiciaire de cinq étudiants dans le district de Dhanusha, en 2003, ont confirmé l'identité des victimes, qui avaient été tuées à bout portant, les yeux bandés, avec des munitions alors utilisées uniquement par l'armée népalaise. La police avait retardé son enquête depuis quatre ans, invoquant un manque de preuve, et à la fin de l'année elle n'avait rien entrepris pour donner suite à ces nouvelles conclusions.

VIOLENCES DANS LA RÉGION DU TERAÏ

En raison d'une culture de l'impunité régnant de longue date dans le pays, et malgré un recul des activités des groupes armés dans la région du Terai (ou Madhes), des violations des droits humains commises par la police continuaient d'être signalées, notamment des détentions arbitraires, des actes de torture et des exécutions extrajudiciaires. La police s'abstenait de dresser des procès-verbaux introductifs, de mener des enquêtes et d'appliquer les décisions de justice pour ces infractions.

C. K. Raut, ardent défenseur de l'indépendance du Terai, a été arrêté et inculpé de sédition le 8 octobre en raison de sa participation présumée à des

« activités antinationales » ; il avait appelé à un « Madhes indépendant ». Remis en liberté sous caution, il a par la suite été arrêté à plusieurs reprises pour avoir tenté d'organiser des rassemblements publics. Plusieurs de ses sympathisants ont également été arrêtés et blessés lors d'opérations de répression menées par la police contre des réunions publiques.

DROITS DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

Au moins 500 000 Népalais ont émigré via des canaux officiels pour trouver du travail, principalement dans des secteurs requérant peu de qualifications tels que la construction, l'industrie manufacturière et le service domestique. Beaucoup continuaient de faire l'objet de la traite à des fins d'exploitation et de travail forcé organisée par des agences de recrutement et des intermédiaires. Les recruteurs trompaient les travailleurs migrants sur la rémunération et les conditions de travail et leur faisaient payer des commissions dépassant les plafonds fixés par le gouvernement, obligeant ainsi nombre d'entre eux à souscrire des prêts à des taux exorbitants. Les femmes de moins de 30 ans n'étaient toujours pas autorisées à émigrer dans les États du Golfe pour y travailler. Cette mesure destinée à protéger les femmes amenait toutefois un grand nombre d'entre elles à utiliser des réseaux non officiels, ce qui aggravait le risque d'exploitation et d'atteintes aux droits humains. Les inquiétudes quant à la santé et la sécurité de ces personnes ont été mises en évidence quand le nombre de décès de travailleurs à l'étranger a atteint 880 pour la période allant de juillet 2013 à juillet 2014.

Le gouvernement a fait des efforts pour résoudre les problèmes de la traite et de la corruption dans le processus de recrutement. Dans la pratique, pourtant, des agences de recrutement peu scrupuleuses continuaient d'agir en toute impunité alors que les victimes de la traite et leurs familles se heurtaient à des obstacles considérables quand elles tentaient d'accéder à des mécanismes

permettant de porter plainte et d'obtenir une indemnisation, tels que le Fonds de prévoyance pour l'emploi à l'étranger.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La police continuait d'infliger des actes de torture et d'autres mauvais traitements à des hommes, des femmes et des enfants, en particulier en détention provisoire, à des fins d'intimidation et pour extorquer des « aveux ». En avril, le Comité des droits de l'homme [ONU] a rappelé au Népal son obligation de promulguer une loi définissant la torture et l'érigeant en crime, et d'instaurer de véritables sanctions et recours pour le crime de torture et les autres formes de mauvais traitements, conformément aux normes internationales. À la fin de l'année 2014, aucune mesure n'avait été adoptée en ce sens.

DISCRIMINATION

Les discriminations, fondées notamment sur le genre, la caste, la classe sociale, l'origine ethnique et la religion, persistaient. Les victimes étaient soumises à l'exclusion et à des mauvais traitements, ainsi qu'à la torture, y compris au viol et à d'autres violences sexuelles. La situation des femmes appartenant à des groupes marginalisés, notamment celle des *dalits* et des femmes les plus pauvres, restait particulièrement pénible en raison des multiples formes de discrimination qu'elles subissaient. La Loi de 2011 contre la discrimination fondée sur la caste et l'intouchabilité n'a été appliquée que dans quelques rares affaires pénales, par méconnaissance de ce texte et parce que les victimes n'osaient pas signaler les agressions. La législation sur le viol restait inappropriée et reflétait toujours des comportements discriminatoires vis-à-vis des femmes.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS ET DROIT À LA SANTÉ

Les femmes et les filles au Népal continuaient de subir une forte discrimination liée au

genre. Cette discrimination entravait leur capacité à contrôler leur sexualité et à faire des choix en matière de procréation, notamment en ce qui concerne l'utilisation de la contraception, à refuser le mariage précoce, à recevoir les soins prénataux et de santé maternelle appropriés et à avoir accès à une alimentation suffisante et nutritive. Elle les exposait également au risque de subir des violences domestiques, notamment le viol conjugal. L'une des conséquences de ces facteurs était le risque de prolapsus utérin auquel ces femmes restaient fortement exposées, souvent à un âge très précoce.

Les mesures prises par le gouvernement pour éradiquer la discrimination liée au genre subie par les femmes et les filles ne permettaient toujours pas de réduire le risque de prolapsus utérin. Malgré les progrès enregistrés en terme de baisse de la mortalité maternelle, les besoins en matière de contraception étaient encore très loin d'être satisfaits et un grand nombre de femmes et de filles n'avaient pas accès à des assistants obstétriques qualifiés. Du fait des disparités entre groupes ethniques et régions géographiques, ce problème était particulièrement aigu pour les femmes *dalits*, les femmes musulmanes et les femmes vivant dans la région du Teraï. Le plan quinquennal d'action nationale du gouvernement en faveur des droits humains exprimait, entre autres, l'intention du ministère de la Santé et de la Population d'« adopter des mesures de prévention pour mettre un terme au problème du prolapsus utérin ». Cette initiative était encourageante mais aucune précision n'était donnée sur les mesures à prendre ou sur la manière dont le gouvernement avait prévu d'assurer leur mise en œuvre.

NICARAGUA

République du Nicaragua

Chef de l'État et du gouvernement : **Daniel Ortega Saavedra**

Les modifications apportées par le gouvernement à la Loi intégrale sur les violences faites aux femmes étaient très préoccupantes. L'interdiction totale de l'avortement demeurait en vigueur.

CONTEXTE

Des modifications de la Constitution qui permettaient au président d'être élu à la majorité simple sont entrées en vigueur en février, et les restrictions qui pesaient sur la réélection à la présidence pour des mandats consécutifs ont été supprimées.

Au mois de mai, le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants [ONU] s'est déclaré très inquiet de la situation des personnes privées de liberté dans le pays. La situation des droits humains au Nicaragua a été évaluée dans le cadre de l'Examen périodique universel de l'ONU. Le gouvernement a accepté les recommandations relatives à la discrimination à l'égard des populations autochtones et des personnes d'ascendance africaine, mais a rejeté celles l'invitant à dépénaliser l'avortement et à adhérer à de nouveaux instruments internationaux relatifs aux droits humains.

Le 19 juillet, dans deux incidents distincts, des personnes qui rentraient chez elles après avoir participé aux célébrations marquant l'anniversaire de la révolution sandiniste ont essuyé des tirs. Cinq personnes sont mortes et 19 autres ont été blessées. En octobre, 12 hommes ont été jugés et condamnés à des peines de deux à 30 ans de prison pour ces attaques. Trois d'entre eux ont témoigné devant le tribunal qu'ils avaient été torturés et contraints d'« avouer », ce qui a suscité

des inquiétudes quant à l'enquête et l'équité du procès.

DROITS DES FEMMES

Les réformes adoptées en septembre 2013 ont fragilisé l'efficacité de la Loi intégrale sur les violences faites aux femmes (Loi n° 779), entrée en vigueur en 2012. Ces réformes prévoyaient que les femmes qui portent plainte pour violence familiale pourront se voir proposer une médiation avec leur agresseur en cas d'infractions passibles de peines inférieures à cinq ans d'emprisonnement (telles que les dommages corporels volontaires, la soustraction d'enfant et les menaces). Ainsi, les femmes pourraient avoir à faire face à leurs agresseurs lors de la médiation, tandis que les personnes accusées de violences pourraient ne pas être tenues de répondre de leurs actes. D'après l'ONG Red de Mujeres contra la Violencia (Réseau des femmes contre la violence), sur les 47 femmes tuées au cours du premier semestre 2014, sept étaient engagées dans une médiation avec leur partenaire violent. Un décret exécutif publié en juillet a encore renforcé l'élément médiation de la loi et a limité la définition du féminicide au meurtre d'une femme dans le cadre d'une relation personnelle. Ce décret exécutif a suscité des inquiétudes quant au recours à la médiation comme moyen de réparation après des violences faites aux femmes. De nombreuses actions en justice contre le décret ont été déposées devant la Cour suprême.

Toute forme d'avortement demeurait totalement interdite. Depuis l'entrée en vigueur de cette interdiction absolue en 2006, des dizaines de recours ont été déposés devant la Cour suprême, mais celle-ci ne s'était toujours pas prononcée à la fin de l'année.

Le 8 mars, Journée internationale de la femme, la police a bloqué une manifestation pacifique qui voulait dénoncer les inégalités liées au genre et les violences faites aux femmes. Les défenseurs des droits des femmes ont déclaré avoir obtenu

les autorisations nécessaires à cette manifestation et fait part de leur crainte que cet incident ne soit le signe d'une nouvelle restriction à l'indépendance des mouvements de la société civile.

LIBERTÉ DE RÉUNION

L'enquête sur le passage à tabac présumé d'étudiants et de personnes âgées qui manifestaient à Managua en juin 2013 n'a pas avancé. Selon certaines allégations, des sympathisants du gouvernement seraient responsables de ces violences, commises sous le regard impassible de la police. Plus d'une centaine d'étudiants soutenaient les groupes de personnes âgées qui manifestaient pour réclamer à l'État une pension vieillesse minimum.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

En mars, des groupements de citoyens représentant notamment les indigènes et les personnes d'ascendance africaine se sont inquiétés de la décision du gouvernement d'accorder un permis de construire pour un projet d'infrastructure de grande envergure, le canal qui doit relier les océans Atlantique et Pacifique. L'un des points soulevés par ces groupes était que le permis avait été accordé sans que les populations indigènes aient pu donner au préalable leur consentement libre et éclairé, alors que le canal traverserait leurs terres traditionnelles. Les travaux ont commencé en décembre dans un climat de protestation ; des heurts ont eu lieu entre manifestants et policiers, et des personnes détenues auraient été passées à tabac par la police.

NIGER

République du Niger

Chef de l'État : **Mahamadou Issoufou**

Chef du gouvernement : **Brigi Rafini**

Le gouvernement constitué en août 2013 intégrait des membres de l'opposition. Certains d'entre eux ont démissionné par la suite car ils s'estimaient sous-représentés. Les autorités ont pris des mesures de sécurité strictes pour lutter contre le terrorisme, en limitant par exemple la liberté de circulation dans certains quartiers de Niamey, la capitale, où se trouvent les ambassades étrangères. Le Niger accueillait plus de 57 000 réfugiés à la fin de l'année. Parmi eux, 16 000 avaient fui leur foyer soit en raison du conflit qui a fait rage au Mali en 2013 soit à cause des violences persistantes dans le nord-est du Nigeria.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

En mai, plus de 30 membres du Mouvement démocratique nigérien pour une fédération africaine, une formation d'opposition, ont été arrêtés. Ces arrestations étaient en lien avec l'enquête sur les coups de feu qui avaient visé le domicile d'un député du parti au pouvoir, le Parti nigérien pour la démocratie et le socialisme, et sur l'attentat au cocktail Molotov contre le siège de ce parti. Les personnes interpellées ont été maintenues en détention entre deux semaines et trois mois et accusées d'atteinte à l'autorité de l'État. Leur procès n'avait pas débuté à la fin de l'année.

CONFLIT ARMÉ

Des groupes armés, parmi lesquels le Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO) et Boko Haram, ont lancé des attaques contre différentes villes du pays en 2013 et 2014, s'en prenant également à des civils.

En octobre, des groupes armés ont attaqué simultanément un poste de sécurité du camp Mangaïzé accueillant des réfugiés maliens, la prison d'Ouallam, et des militaires qui patrouillaient à Bani Bangou. Toutes ces actions ont eu lieu dans la région de Tillabéry, non loin de la frontière avec le Mali, et provoqué la mort d'au moins neuf membres des forces de sécurité.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

En mai, des étudiants ont manifesté pour protester contre des retards dans le paiement de leur bourse. La police a fait usage d'une force excessive pour réprimer le mouvement. Au moins 30 étudiants ont été blessés et 72 arrêtés et remis en liberté après 19 jours de détention. Une grève de la faim a été lancée pour dénoncer ces arrestations. Les étudiants ont été accusés de vandalisme et de destruction de biens publics. Ils étaient en liberté conditionnelle à la fin de l'année.

LIBERTÉ D'EXPRESSION – DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS ET JOURNALISTES

En janvier, deux journalistes, dont Soumana Idrissa Maïga, le directeur du quotidien privé *L'Enquêteur*, ont été inculpés de complot contre la sûreté de l'État à l'issue d'une garde à vue de 96 heures dans les locaux de la police de Niamey. Ces poursuites ont été engagées après la publication d'un article citant les propos de certaines personnes selon lesquelles le compte à rebours avait commencé pour le pouvoir en place. Aucun procès n'avait encore été organisé à la fin de l'année.

Le 18 juillet, Ali Idrissa, le coordonnateur de Publiez ce que vous payez (PCQVP), un réseau constitué d'organisations de la société civile, a été placé en garde à vue à deux reprises après une conférence de presse durant laquelle il avait appelé la société française AREVA à respecter le droit minier nigérien et déclaré que les relations franco-nigériennes étaient teintées de néocolonialisme. Ce jour-là, 10 autres dirigeants d'organisations de la société civile

ont également été arrêtés à Niamey puis remis en liberté le soir-même.

JUSTICE INTERNATIONALE

En mars, Saadi Kadhafi, l'un des fils du colonel Mouammar Kadhafi, a été extradé vers la Libye. Il séjournait au Niger pour « raisons humanitaires » depuis septembre 2012. Il y avait de sérieuses raisons de douter de la capacité des autorités libyennes à garantir un procès équitable, devant une juridiction civile ordinaire, dans ce dossier et dans d'autres affaires similaires concernant des fidèles de l'ancien dirigeant libyen, et il était à craindre qu'une condamnation à mort ne soit prononcée à l'encontre de son fils.

NIGERIA

République fédérale du Nigeria

Chef de l'État et du gouvernement : **Goodluck Ebele Jonathan**

Des crimes au regard du droit international et de graves atteintes aux droits humains ont été commis par les deux parties au conflit opposant l'armée nigériane et le groupe armé Boko Haram, qui s'est intensifié au cours de l'année. La torture et les autres formes de mauvais traitements étaient couramment pratiquées par la police et les forces de sécurité. Une loi érigeant en infraction le mariage ou l'union civile et les marques d'affection en public entre personnes de même sexe est entrée en vigueur. La liberté d'expression était restreinte. La peine de mort continuait d'être appliquée.

CONTEXTE

L'année a été marquée par la préparation des élections législatives de février 2015, par une conférence nationale de cinq mois ayant rassemblé des personnalités

gouvernementales, politiques et de la société, et par le conflit entre l'État et Boko Haram. Le Parti démocratique du peuple (PDP), au pouvoir, et le Congrès progressiste (APC), formé en février 2013 par plusieurs partis d'opposition, étaient les principaux partis menant campagne pour les élections de 2015. En janvier et juillet, l'État de Rivers a été le théâtre d'affrontements entre partisans et opposants du gouverneur Rotimi Amaechi, qui est passé dans le camp de l'APC à la fin de l'année 2013. La police a été critiquée par ceux qui considéraient qu'elle s'était montrée favorable au PDP dans sa gestion des manifestations. Des organisations de la société civile ont signalé que des personnalités politiques avaient commencé à armer leurs sympathisants.

Entre mars et août, quelque 500 personnalités publiques de premier plan se sont réunies pour débattre de la situation au Nigeria. À l'issue de ce processus, qualifié de « conférence nationale », elles ont recommandé plus de 600 réformes constitutionnelles, juridiques et politiques, notamment la création de nouveaux États et l'augmentation de la part des recettes budgétaires dévolues aux gouvernements des États. Un groupe d'experts, composé de sept membres nommés par le président, a été chargé d'examiner le rapport de la conférence et de prodiguer aux pouvoirs publics des conseils sur la mise en œuvre des recommandations.

Boko Haram a multiplié les attaques contre des villes du nord-est du pays et pris le contrôle d'importantes localités dans trois États. L'état d'urgence décrété dans les États d'Adamawa, de Borno et de Yobe, les plus touchés par les violences, a été prolongé en mai, mais n'a pas été renouvelé en novembre.

CONFLIT ARMÉ

Boko Haram

Les attaques violentes menées par le groupe armé Boko Haram contre des cibles gouvernementales et civiles se sont intensifiées. À partir de juillet, Boko Haram

a conquis et occupé plus de 20 villes dans les États d'Adamawa, de Borno et de Yobe. Il a pris pour cible et tué plusieurs milliers de civils dans des villes du nord-est, dans des zones se trouvant sous son contrôle, ainsi que dans des attentats à la bombe perpétrés sur l'ensemble du territoire. Lors des attaques ciblant des villes, Boko Haram a souvent enlevé des jeunes femmes et des jeunes filles, dont les 276 adolescentes capturées à Chibok en avril. Le groupe a contraint des femmes et des jeunes filles qu'il avait enlevées à se marier, a recruté de force des hommes et a torturé des personnes qui avaient enfreint ses règles dans les zones qu'il contrôlait. Il a pillé des marchés, des boutiques et des habitations, et a visé délibérément des écoles et d'autres bâtiments civils. Certains de ces actes constituaient des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre. Les autorités n'ont pas mené d'enquêtes satisfaisantes sur ces homicides et ces enlèvements. En outre, elles n'ont pas conduit les responsables présumés de ces actes devant la justice et n'ont rien fait pour empêcher de nouvelles attaques.

Le 25 février, des membres de Boko Haram ont abattu au moins 43 personnes dans une école de Buni Yadi (État de Yobe), dont de nombreux enfants.

Le 14 avril et le 1^{er} mai, Boko Haram a perpétré des attentats à la voiture piégée à Nyanya, dans la banlieue d'Abuja, la capitale. La première explosion a fait plus de 70 victimes et la deuxième 19 morts et plus de 60 blessés.

Le 14 avril, Boko Haram a enlevé plus de 276 jeunes filles à l'école secondaire publique pour filles de Chibok (État de Borno). Les forces de sécurité nigérianes ne sont pas intervenues alors qu'elles avaient été prévenues plus de quatre heures à l'avance.

Le 5 mai, Boko Haram a tué au moins 393 personnes dans une attaque menée à Gamborou Ngala (État de Borno). Une très grande majorité des victimes étaient des civils. Le groupe armé a incendié des étalages de marché, des véhicules, ainsi

que des habitations et des boutiques situées à proximité.

Le 6 août, il s'est emparé de la ville de Gwoza et a tué au moins 600 civils. Selon plusieurs sources, ce chiffre serait même en deçà de la réalité.

Le 1^{er} septembre, Boko Haram a attaqué la ville de Bama et en a pris le contrôle, tuant plus de 50 civils. Selon des témoins oculaires, le groupe a emprisonné puis tué non moins de 300 hommes et a contraint 30 femmes à épouser certains de ses membres.

Le 28 novembre, trois bombes ont explosé devant une mosquée de Kano et des hommes armés, soupçonnés d'être des combattants de Boko Haram, ont tiré sur la foule. L'attaque a fait au moins 81 morts.

Boko Haram a tué 24 personnes et enlevé plus de 110 enfants et jeunes hommes lors de deux attaques menées contre le village de Gumsuri les 12 et 14 décembre.

Forces de sécurité

Dans le cadre de leur riposte face à Boko Haram, les forces de sécurité nigérianes ont commis de graves violations des droits humains et des actes constituant des crimes au regard du droit international.

L'armée a continué de procéder à des arrestations arbitraires dans le nord-est du Nigeria. Selon les témoignages, elle entraînait dans une localité ou un quartier et forçait les hommes à s'asseoir à l'extérieur, devant un informateur chargé d'identifier les membres présumés de Boko Haram. Les hommes ainsi désignés étaient arrêtés. En novembre, l'armée nigériane a relâché au moins 167 détenus, ce qui représentait une petite partie seulement des personnes interpellées.

Les détenus se voyaient refuser tout contact avec le monde extérieur, que ce soit avec leur avocat, leur famille ou les instances judiciaires, et étaient incarcérés sans pouvoir bénéficier de la protection de la loi. En règle générale, ils n'étaient pas informés du motif de leur arrestation et leur famille ne recevait aucune information sur leur sort ou leur lieu de détention. Dans l'immense majorité – et peut-être même la totalité – des cas, les

personnes détenues par l'armée n'étaient pas présentées à un tribunal et ne pouvaient pas contester la légalité de leur détention.

Un grand nombre de détenus auraient subi des actes de torture ou d'autres mauvais traitements dans le cadre des interrogatoires ou à des fins punitives. Des personnes continuaient de mourir dans des centres de détention de l'armée à la suite d'actes de torture ou en raison de conditions d'incarcération extrêmement rudes.

Les pouvoirs publics n'ont pas diligemment enquêté sur les morts en détention et ont empêché la Commission nationale des droits humains d'accéder aux centres de détention militaires.

Le 14 mars, des membres armés de Boko Haram ont attaqué la caserne de Giwa à Maiduguri, libérant ainsi plusieurs centaines de détenus. Selon des témoins, plus de 640 personnes – principalement des détenus sans arme qui avaient été rattrapés – ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires à Maiduguri et dans les alentours lorsque l'armée a repris le contrôle de la caserne. L'une de ces exécutions a été filmée. La séquence contient des images de cinq détenus égorgés et jetés dans une fosse commune par des personnes appartenant semble-t-il à l'armée nigériane et à la Force d'intervention conjointe civile (CJTF). Neuf personnes ont été tuées de cette façon et, selon des témoins, d'autres détenus apparaissant dans la vidéo ont été abattus.

Le gouvernement a annoncé qu'il diligenterait des investigations sur les événements du 14 mars. Cependant, le mandat, la composition et le calendrier des commissions d'enquête n'avaient pas été rendus publics à la fin de l'année.

Les forces de sécurité nigérianes ont procédé à maintes reprises à des exécutions extrajudiciaires, souvent à la suite d'un « filtrage » des suspects. Ainsi, le 23 juillet 2013, les forces armées nigérianes et la CJTF ont fait irruption au marché central de Bama et ont ordonné à tous les hommes adultes se trouvant dans le secteur de se rassembler

et de se déshabiller. Elles les ont classés en deux groupes : le premier était constitué de quelque 35 hommes ayant été désignés, visiblement au hasard, comme étant des membres de Boko Haram, et le second était composé de près de 300 hommes jugés innocents. Sur une séquence vidéo, on voit des militaires et des membres de la CJTF asséner des coups de bâton et de machette aux membres présumés de Boko Haram, allongés par terre les uns à côté des autres. Des témoins ont confirmé que les 35 captifs avaient été embarqués dans un véhicule militaire et emmenés à la caserne de Bama. Le 29 juillet dans l'après-midi, des militaires ont ramené ces hommes dans leurs localités, où ils les ont abattus par groupes avant de jeter leurs corps. Les 35 captifs ont tous été tués.

Réfugiés et personnes déplacées

La situation humanitaire dans le nord-est du pays s'est détériorée du fait des violences. Depuis mai 2013, au moins 1,5 million de personnes – des femmes, des enfants et des personnes âgées pour la plupart – ont été contraintes de fuir vers d'autres régions du Nigeria ou de se réfugier dans des pays voisins. Des familles ont été séparées, des enfants ont été déscolarisés et de nombreuses personnes ont été privées de leurs moyens de subsistance. Les populations hôtes, les autorités gouvernementales et les organisations internationales ont éprouvé des difficultés à satisfaire les besoins humanitaires des personnes déplacées. À Maiduguri et Biu, des épidémies de choléra dans des camps de personnes déplacées ont fait plus de 100 morts.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les policiers et les militaires nigériens avaient toujours couramment recours à la torture. Un nombre incalculable de personnes ont subi des actes de torture ou d'autres mauvais traitements d'ordre physique et psychologique. Dans tout le pays, des suspects détenus par la police ou par l'armée

ont été torturés à titre de punition ou pour qu'ils fassent des « aveux », en particulier dans des affaires de vol à main armée ou d'homicide ou dans des affaires liées à Boko Haram.

De nombreux services de police de différents États, y compris la Brigade spéciale de répression des vols (SARS) et la Division des enquêtes criminelles (CID), disposaient de « salles de torture » utilisées pendant les interrogatoires. Les arrestations et détentions arbitraires étaient des pratiques courantes. Les femmes arrêtées pour une infraction pénale présumée, les femmes de la famille de suspects, les travailleuses du sexe ou celles qui étaient soupçonnées de l'être étaient fréquemment soumises à des viols ou à d'autres violences sexuelles lorsqu'elles étaient aux mains de la police. Des enfants de moins de 18 ans étaient aussi placés en détention et soumis à des actes de torture et à d'autres mauvais traitements dans des postes de police.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

En mars, devant le Conseil des droits de l'homme [ONU], le Nigeria s'est de nouveau engagé à respecter ses obligations internationales relatives aux droits humains pour ce qui était des droits à un logement convenable et à un recours utile. Malgré cela, le gouvernement de l'État de Lagos a bafoué le droit à un recours utile de près de 9 000 personnes victimes d'une expulsion forcée à Badia-Est en février 2013¹. Face aux pressions croissantes, le gouvernement de l'État de Lagos a accordé une aide financière limitée à certaines des personnes touchées au lieu de les indemniser pour les pertes subies, et ce plus d'un an après qu'elles se soient retrouvées sans abri. En outre, pour obtenir l'aide financière, ces personnes ont dû signer des documents qui les empêchaient en fait de bénéficier d'autres recours.

En juin, la CEDEAO a accordé près de 70 000 dollars des États-Unis de dommages et intérêts à des habitants de Bundu à la suite

d'événements survenus le 12 octobre 2009 : des agents des forces de sécurité ont ouvert le feu sur des manifestants non armés dans un quartier informel de Port Harcourt, faisant un mort et 12 blessés graves. Ces personnes protestaient contre un projet de démolition de leurs logements. La justice a estimé que rien ne pouvait justifier la fusillade et que l'État nigérian avait manqué à son obligation de protéger et de respecter le droit à la liberté d'association et de réunion pacifique.

SYSTÈME JUDICIAIRE

Le système pénal continuait de manquer de moyens, d'être miné par la corruption et de susciter la méfiance générale. Au lieu de procéder à des interpellations individuelles sur la base d'un soupçon raisonnable, les forces de sécurité avaient souvent recours à des rafles. Les suspects étaient régulièrement soumis à un traitement inhumain et dégradant en détention.

Au cours des 10 dernières années, pas moins de cinq commissions et groupes de travail présidentiels sur la réforme du système pénal ont été mis en place. La majorité de leurs recommandations – notamment celles ayant trait à la lutte contre la torture – n'avaient toutefois pas été mises en œuvre à la fin de l'année.

Le 10 décembre, la police nigérienne a publié un guide pratique sur les droits humains établissant des règles à respecter par les policiers et fournissant des orientations quant à la manière d'atteindre cet objectif.

PEINE DE MORT

La justice nigérienne a continué de prononcer des condamnations à mort. Aucune exécution n'a eu lieu en 2014. En mars, lors de l'adoption des conclusions de l'Examen périodique universel devant le Conseil des droits de l'homme, le Nigeria a déclaré qu'il poursuivrait le dialogue national sur l'abolition de la peine de mort.

En juin 2014, la Cour de justice de la CEDEAO a ordonné au Nigeria de sortir du

quartier des condamnés à mort Thankgod Ebhos, qui n'avait pas épuisé toute ses voies de recours, et Maimuna Abdulmumini, qui était mineure au moment de l'infraction qu'elle aurait commise. En octobre 2014, après avoir passé 19 ans sous le coup d'une condamnation à mort et échappé de peu à l'exécution en juin 2013, Thankgod Ebhos a été libéré sur ordre du gouverneur de l'État de Kaduna. Quatre hommes ont été exécutés en juin 2013 ; il s'agissait des premières exécutions recensées dans ce pays depuis 2006.

En septembre et décembre, des cours martiales ont déclaré 70 militaires coupables de mutinerie et les ont tous condamnés à mort.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les forces de sécurité ont restreint la liberté d'expression au cours de l'année.

En juin, l'armée et le Service de sécurité de l'État ont saisi et détruit des exemplaires de plusieurs journaux et effectué des fouilles de camions de livraison de presse pendant trois jours. L'état-major des armées a déclaré que cette opération avait été menée dans l'intérêt de la sécurité nationale.

En août, des militaires ont détenu brièvement deux dirigeants du *Daily Trust* au siège de la publication, à Maiduguri. Ce journal avait, semble-t-il, publié un article affirmant que des militaires avaient refusé de combattre Boko Haram.

En octobre, la police a arrêté Amaechi Anakwe, journaliste sur la chaîne Africa Independent Television (AIT), après qu'il eut qualifié à l'antenne de « controversé » un inspecteur général adjoint de la police. Un tribunal l'a fait relâcher le lendemain.

VIOLENCES INTERCOMMUNAUTAIRES

Des violences intercommunautaires ont éclaté dans de nombreuses régions, en particulier dans la Middle Belt. Selon l'ONG International Crisis Group (ICG), plus de 900 personnes ont été tuées dans des violences intercommunautaires entre janvier et juillet

dans les États de Kaduna, de Katsina, du Plateau, de Zamfara, de Taraba, de Nasarawa et de Benue.

Les 14 et 15 mars, des hommes armés – probablement des éleveurs fulanis – ont tué quelque 200 personnes dans trois villages de l'État de Kaduna. En avril, environ 200 autres personnes ont trouvé la mort dans des affrontements entre des hommes armés et des groupes d'autodéfense locaux qui se sont déroulés pendant deux jours à Unguwar Galadima (État de Zamfara). En août, au moins 60 personnes sont mortes dans les combats qui ont opposé des éleveurs fulanis et des agriculteurs eggons dans l'État de Nasarawa. Dans la même région, au moins 40 personnes ont perdu la vie en novembre dans des affrontements entre les groupes ethniques eggon et gwadara au sujet de terres. En avril, 25 personnes sont mortes à Andoyaku (État de Taraba) lorsque des assaillants ont incendié la totalité du village.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

En janvier, le président Jonathan a promulgué la Loi (d'interdiction) relative au mariage homosexuel, adoptée en 2013. Ce texte érige en infraction le mariage et l'union civile de couples homosexuels, la célébration de mariages homosexuels dans des lieux de culte, les marques d'affection en public entre personnes de même sexe, ainsi que l'enregistrement de clubs et d'associations gays et le soutien à de tels groupes au Nigeria. Il prévoit des peines allant de 10 à 14 ans d'emprisonnement.

Quelques jours après l'entrée en vigueur de la loi, des personnes LGBTI et des militants de la cause LGBTI ont été victimes de harcèlement, de chantage et de menaces de mort. À Ibadan (État d'Oyo), la police a arrêté cinq hommes en raison de leur orientation sexuelle supposée. Ils ont finalement été libérés sous caution. À Awka (État d'Anambra), six personnes auraient été arrêtées et détenues par la police en

vertu de la nouvelle loi. Un commissaire adjoint de Bauchi a déclaré que la police était en possession d'une liste de personnes soupçonnées d'être LGBTI et qui étaient placées « sous surveillance » du fait de leur « profil de délinquants ».

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

La pollution due à l'industrie pétrolière continuait de causer de graves dégâts environnementaux et de détruire les moyens de subsistance des habitants de la région du delta du Niger. En 2013 et 2014, des centaines de déversements d'hydrocarbures ont été provoqués par la défaillance d'installations pétrolières, des actes de sabotage ou des vols d'hydrocarbures. Les entreprises pétrolières continuaient d'imputer la grande majorité de ces déversements à des actes de sabotage et à des vols alors que de plus en plus d'éléments pointaient en direction d'oléoducs vétustes et mal entretenus ainsi que de graves irrégularités dans les enquêtes menées par ces sociétés elles-mêmes.

Elles tardaient généralement à faire cesser les déversements et à nettoyer les sites touchés. Les procédures de nettoyage demeuraient insuffisantes.

Des ONG continuaient d'exprimer leurs inquiétudes quant au fait que les pouvoirs publics et l'entreprise pétrolière Shell n'avaient pas appliqué les recommandations formulées à l'issue de l'étude scientifique menée en 2011 par le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) sur la pollution en pays ogoni, dans le delta du Niger. L'État fournissait toujours de l'eau potable aux populations dont les sources avaient été polluées par des déversements d'hydrocarbures, mais la quantité et la qualité de cette eau étaient apparemment insuffisantes. En septembre 2014, le ministère des Ressources pétrolières a amorcé un processus multipartite faisant suite au rapport du PNUE, et a créé quatre groupes de travail chargés de

mettre en œuvre les différents aspects des recommandations.

Une action juridique contre Shell, intentée au Royaume-Uni par des habitants de Bodo victimes d'énormes déversements d'hydrocarbures qui étaient dus à une fuite dans un oléoduc vétuste de Shell et avaient ravagé la région en 2008 et 2009, s'est soldée en décembre par un règlement à l'amiable. Shell a versé 55 millions de livres britanniques (83 millions de dollars des États-Unis) aux victimes. Cependant, les dégâts occasionnés par les deux déversements n'avaient pas été correctement réparés à la fin de l'année.

Des documents judiciaires ont révélé que Shell avait menti à plusieurs reprises à propos de l'ampleur et de l'impact des deux déversements d'hydrocarbures survenus à Bodo, afin de limiter le montant des dédommagements à verser aux populations. Ils ont montré également que Shell savait depuis des années que ses oléoducs dans le delta du Niger étaient vétustes et défectueux. Sur la base de ces documents, l'ONG Friends of the Earth aux Pays-Bas a fait valoir que Shell avait aussi fait de fausses déclarations devant un tribunal néerlandais dans une autre action en justice concernant la pollution aux hydrocarbures du delta du Niger.

De nombreux déversements ont eu lieu dans la région d'Ikarama et dans d'autres secteurs de l'État de Bayelsa dans le cadre des activités de Shell et d'ENI/Agip. L'Alliance des parties prenantes pour la responsabilité des entreprises (SACA), une organisation de la société civile travaillant auprès des populations locales, a fait part de ses inquiétudes quant aux irrégularités entachant les processus de nettoyage et d'indemnisation dans la région et au fait que les compagnies pétrolières ne fournissaient pas les moyens nécessaires pour sécuriser leurs installations et les protéger contre les actes de sabotage.

En novembre, la commission sur l'environnement de la Chambre des représentants a recommandé à la Shell Nigerian Exploration and Production

Company (SNEPCo) d'indemniser à hauteur de 3,6 milliards de dollars des États-Unis les pertes subies par les populations côtières de l'État de Bayelsa lors du déversement d'hydrocarbures survenu à Bonga en 2011, qui aurait touché 350 localités et villes satellites.

-
1. Nigeria: At the mercy of the government: Violation of the right to an effective remedy in Badia East, Lagos State, Nigeria (AFR 44/017/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/AFR44/017/2014/en

NORVÈGE

Royaume de Norvège

Chef de l'État : **Harald V**

Chef du gouvernement : **Erna Solberg**

Les personnes transgenres restaient en butte à des obstacles de taille dans la reconnaissance de leur genre à l'état civil. L'impunité demeurait la règle pour les auteurs de viol et d'autres formes de violences sexuelles.

DISCRIMINATION – PERSONNES TRANSGENRES

Les personnes transgenres ne pouvaient obtenir un changement d'état civil qu'à l'issue d'un diagnostic psychiatrique, d'un traitement hormonal et d'une opération chirurgicale de changement de sexe, dont une stérilisation irréversible¹. En décembre 2013, l'Autorité de la santé a constitué un groupe d'experts composé de professionnels de la santé, de juristes et de représentants d'organisations de défense des droits des personnes transgenres. Ce groupe a été chargé d'élaborer d'ici au 25 février 2015 des recommandations sur le changement d'état civil des personnes transgenres et sur leur accès à des soins.

En mars, John Jeanette Solstad Remø a déposé une demande de changement d'état civil auprès du ministère de la Santé et des Services de soins, qui lui a opposé un refus. En septembre, le Bureau de la médiatrice pour l'égalité et la non-discrimination a déclaré que le fait que le ministère exige un diagnostic, un traitement hormonal et une opération chirurgicale de changement de sexe, dont une stérilisation irréversible, était discriminatoire et contraire à la loi visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

La première étude nationale sur le viol et les autres violences sexuelles, publiée en février, a confirmé la dimension de genre et le caractère endémique du viol. Près d'une femme sondée sur 10 a indiqué avoir été violée, et ce avant l'âge de 18 ans pour la moitié d'entre elles. Selon le rapport, une victime sur trois n'avait jamais parlé à personne de l'agression qu'elle avait subie, et seul un viol sur 10 était signalé à la police. La moitié de celles ayant déclaré un viol à la police considéraient que celle-ci n'avait pas enquêté. D'après les statistiques communiquées par la police, 80 % des affaires de viol signalées étaient classées sans suite à un stade ou l'autre de la procédure, ce qui renforçait les inquiétudes de longue date quant à l'abandon des poursuites dans ce type d'affaires.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

En octobre 2013, le gouvernement avait annoncé la régularisation de 578 mineurs, enfants de demandeurs d'asile déboutés qui vivaient dans le pays depuis plus de trois ans. Des ONG ont critiqué le caractère restrictif de cette mesure, qui ne s'appliquait qu'aux enfants originaires de pays avec lesquels la Norvège a conclu un accord de réadmission. Elles ont affirmé qu'un critère aussi arbitraire était discriminatoire et portait atteinte au

principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. En avril 2014, le ministre de la Justice a déclaré publiquement que seuls 130 enfants sur les 578 rempliraient les critères de régularisation. Dans un nouveau document de consultation publié en juin, le ministère a proposé l'application de conditions supplémentaires pour la régularisation.

Le 18 décembre, la Commission d'appel des étrangers a annoncé qu'elle suspendait les retours volontaires et les renvois forcés vers l'Ouzbékistan des demandeurs d'asile déboutés.

JUSTICE INTERNATIONALE

Le recours formé par un Rwandais de 47 ans contre sa condamnation pour meurtre dans le cadre du génocide de 1994 dans son pays n'avait toujours pas été examiné à la fin de l'année. Il avait été condamné le 14 février 2013 à une peine de 21 années de réclusion par le tribunal de district d'Oslo, après avoir été déclaré coupable de meurtre avec préméditation et circonstances particulièrement aggravantes, mais pas de génocide. En effet, la disposition législative définissant ce crime n'était entrée en vigueur qu'en 2008, sans rétroactivité.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

À la suite de la ratification par la Norvège, en 2013, du Protocole facultatif à la Convention contre la torture, le mécanisme national de prévention a été créé et était pleinement opérationnel en avril 2014. Il a été confié au médiateur parlementaire assisté d'un comité consultatif constitué de membres de l'Institution nationale des droits humains, de médiateurs et de représentants d'ONG et de la société civile.

-
1. Europe. The state decides who I am: Lack of legal gender recognition for transgender people in Europe (EUR 01/001/2014) www.amnesty.org/en/library/info/EUR01/001/2014/en
Europe. L'État décide qui je suis. Les personnes transgenres confrontées à des procédures de changement d'état civil défallantes ou inexistantes en Europe. Extraits (EUR 01/001/2014) www.amnesty.org/fr/library/info/EUR01/001/2014/fr

NOUVELLE-ZÉLANDE

Nouvelle-Zélande

Chef de l'État : **Elizabeth II, représentée par Jerry Mateparae**

Chef du gouvernement : **John Key**

Les droits économiques, sociaux et culturels ne bénéficiaient pas de la même protection que les droits civils et politiques au regard de la loi. Les peuples autochtones maoris demeuraient surreprésentés dans le système carcéral. La violence familiale était monnaie courante et la pauvreté infantile restait élevée.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

Le gouvernement n'a pas donné suite officiellement aux recommandations formulées dans le rapport que le Comité consultatif constitutionnel avait remis en 2013 et qui visaient à améliorer la Loi portant Charte des droits.

La Nouvelle-Zélande a fait l'objet de son deuxième Examen périodique universel à l'ONU en janvier 2014. L'absence de surveillance des droits humains dans les processus parlementaires figurait au nombre des préoccupations soulevées. Le pays a rejeté nombre de recommandations visant à renforcer les garanties nationales relatives aux droits humains¹. Les droits économiques, sociaux et culturels n'étaient pas pleinement

protégés dans le droit interne, et les voies de recours en cas de violation de ces droits demeuraient insuffisantes.

JUSTICE

Le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] s'est rendu en Nouvelle-Zélande durant l'année. Il s'est inquiété de ce que les Maoris constituaient 50 % de la population carcérale totale et 65 % des femmes incarcérées, alors qu'ils ne représentaient que 15 % de la population du pays.

Le Groupe de travail a mis en évidence l'insuffisance de la protection juridique des personnes âgées de 17 ans, considérées comme des adultes au regard du droit pénal, et a critiqué la réserve de la Nouvelle-Zélande à l'égard de l'article 37(c) de la Convention relative aux droits de l'enfant [ONU], sur la non-séparation des délinquants jeunes et adultes en détention.

DROITS DES FEMMES ET DES ENFANTS

Le rapport technique de 2013 sur la pauvreté infantile établissait que 27 % des enfants néo-zélandais vivaient toujours dans la pauvreté. La surreprésentation des enfants des peuples maoris et des îles du Pacifique dans ces statistiques mettait en évidence une discrimination généralisée.

Les violences faites aux femmes et aux enfants demeuraient répandues. Les Maoris représentaient une part disproportionnée à la fois des victimes et des auteurs de violences domestiques. La Loi de 2014 relative aux enfants vulnérables visait à protéger les enfants contre les violences, mais aucun plan d'action national n'avait été élaboré pour combattre la violence domestique.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

La Nouvelle-Zélande continuait de se réserver le droit de promulguer des lois l'autorisant à utiliser des centres extraterritoriaux pour la détention de migrants. Les réfugiés arrivant en Nouvelle-Zélande dans le cadre d'un programme humanitaire du Haut-Commissariat des Nations unies pour les

réfugiés (HCR) et ceux qui gagnaient le pays de leur propre initiative et dont les demandes d'asile étaient acceptées par les autorités ne bénéficiaient toujours pas de la même prise en charge.

DROITS AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE ET À LA LIBRE CIRCULATION

Un rapport rendu public en 2013 a conclu que le Bureau de la sécurité des communications du gouvernement (GCSB) avait espionné illégalement des citoyens sur le territoire néo-zélandais. La législation nationale a par la suite été modifiée pour permettre à ce service de cibler les communications des Néo-Zélandais.

En 2014 le gouvernement a adopté une loi visant à lutter contre les combattants terroristes qui a sensiblement porté atteinte au respect de la vie privée et au droit de circuler librement. Les délais d'examen du projet de loi ayant été extrêmement courts, l'opinion publique n'a pas été correctement consultée et aucune évaluation solide de la conformité du texte avec le droit international n'a pu être réalisée².

-
1. La Nouvelle-Zélande rejette les recommandations internationales relatives à la lutte contre les inégalités (communiqué de presse) www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/new-zealand-rejects-international-recommendations-address-inequality-2014-0
 2. Joint statement on the Countering Terrorist Fighters (Foreign Fighters) Bill 2014 (déclaration publique) www.amnesty.org.nz/files/NEW-ZEALAND_Joint-Statement-on-Countering-Terrorist-Fighters-Bill.pdf

OMAN

Sultanat d'Oman

Chef de l'État et du gouvernement : **Qabous bin Saïd**

Cette année encore le gouvernement a restreint la liberté d'expression, y compris dans les médias et sur Internet. La liberté de réunion n'était pas respectée. Plusieurs détracteurs du gouvernement ont été arrêtés et détenus au secret pendant quelques semaines. Les autorités ont renvoyé de force un militant politique à Bahreïn, où il risquait pourtant d'être torturé. Les femmes continuaient de subir des discriminations dans la législation et dans la pratique. La peine de mort était maintenue ; aucune exécution n'a été signalée.

CONTEXTE

En janvier, Oman a ratifié le Pacte de sécurité du Conseil de coopération du Golfe, dont les dispositions portent atteinte à la liberté d'expression et à d'autres droits individuels garantis par la Constitution omanaise et par des traités internationaux.

Le gouvernement a promulgué en août une nouvelle loi relative à la citoyenneté qui devait entrer en vigueur en février 2015. En vertu de ce texte, des Omanais pourraient se voir déchus de leur nationalité et des droits afférents en cas d'appartenance à un groupe considéré comme défendant des principes ou des croyances mettant en danger l'« intérêt supérieur » d'Oman ; cette disposition permettrait aux autorités de retirer arbitrairement la nationalité omanaise aux détracteurs de l'État et de les expulser.

Oman a également ratifié en août la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, signée en 1997.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET LIBERTÉ DE RÉUNION

Le 27 janvier, les autorités omanaises ont interpellé Sadeq Jafar Mansoor al Shabani, acteur et militant politique bahreinite, et elles l'ont renvoyé de force à Bahreïn malgré le risque qu'il y soit torturé. Cet homme a été condamné par la suite à Bahreïn, avec huit autres personnes, à cinq années d'emprisonnement pour « incitation à la haine contre le régime » et d'autres chefs.

En mai, la police a arrêté et placé en détention plusieurs hommes. Ceux-ci ont été remis en liberté le 12 juillet, après avoir signé des déclarations dans lesquelles, semble-t-il, ils s'engageaient à ne pas participer à des activités de plaidoyer ni à inciter à l'intolérance religieuse. Deux blogueurs qui avaient critiqué les autorités sur Internet ont été arrêtés en juillet avant d'être remis en liberté sans inculpation, au bout de plusieurs semaines.

En août, Talib al Mamari, membre du Conseil consultatif, et Saqr al Balushi, conseiller municipal de la ville de Liwa, ont été condamnés respectivement à quatre ans et un an d'emprisonnement pour, entre autres, « rassemblement public en vue de troubler l'ordre public » et « barrage d'une route ». Les deux hommes avaient participé en août 2013, à Liwa, à une manifestation anti-pollution.

À la suite d'une visite de six jours en septembre dans le sultanat d'Oman, le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association a fait observer que les limites imposées aux réunions pacifiques en Oman étaient particulièrement restrictives, au point d'annuler souvent l'essence du droit.

DROITS DES FEMMES

Le Code pénal ne reconnaissait pas aux femmes l'égalité des droits avec les hommes et accordait moins d'importance au témoignage d'une femme qu'à celui d'un homme. Aux termes du Code de statut personnel, les droits des femmes étaient

subordonnés à ceux des hommes en matière de divorce, de garde d'enfants et d'héritage.

DROITS DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

Souvent exploités et maltraités, les travailleurs étrangers n'étaient pas suffisamment protégés par le Code du travail. En mai et en novembre, le gouvernement a prolongé pour une nouvelle durée de six mois une interdiction d'entrée dans le pays qui s'appliquait à la plupart des travailleurs étrangers, notamment dans le secteur du bâtiment. En juillet, un nouveau décret a modifié le Code du travail, empêchant l'embauche d'étrangers expatriés dans des professions réservées aux ressortissants omanais. Le gouvernement a également annoncé qu'il allait faire respecter strictement un règlement interdisant aux travailleurs migrants qui quittent Oman d'y revenir pendant une période de deux ans, ce qui, selon certaines sources, facilitait l'exploitation de la main-d'œuvre.

PEINE DE MORT

La peine de mort était maintenue pour meurtre, entre autres crimes. En juin, le Conseil de l'État a approuvé des propositions visant à étendre ce châtiment au trafic de stupéfiants. Aucune exécution n'a été signalée.

UGANDA

République d'Ouganda

Chef de l'État et du gouvernement : **Kaguta Yoweri Museveni**

La liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association était toujours soumise à des restrictions et les autorités avaient recours à une législation répressive et discriminatoire pour asphyxier l'espace civil. Les actes de discrimination, de

harcèlement et de violence à l'encontre des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI) ont augmenté. La violence contre les femmes restait monnaie courante, tandis qu'augmentait l'hostilité de l'État à l'égard des organisations de la société civile et des militants travaillant sur les droits humains, la gestion des ressources pétrolières, la corruption et les questions foncières.

CONTEXTE

La question de la succession du président Museveni à la tête du Mouvement national de résistance (NRM) et de l'État a dominé les débats nationaux pendant l'année 2014. En février, le NRM a adopté une résolution exhortant les membres du parti à soutenir le président Museveni en tant que candidat unique à l'élection présidentielle de 2016. Cette résolution a également dissuadé les dirigeants du parti de nourrir des ambitions présidentielles. En septembre, le ministre de la Santé, Ruhakana Rugunda, a remplacé Amama Mbabazi comme Premier ministre.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, DE RÉUNION ET D'ASSOCIATION

Les restrictions à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association étaient maintenues. La Loi relative à la gestion de l'ordre public, entrée en vigueur en novembre 2013, était utilisée pour imposer un large éventail de restrictions en matière de rassemblements publics. Elle octroyait à la police le pouvoir d'interdire et de disperser des rassemblements publics de nature politique. Une requête déposée en décembre 2013 auprès de la Cour constitutionnelle pour contester la constitutionnalité de cette loi était toujours en instance.

La Loi relative à la gestion de l'ordre public a été utilisée pendant le premier trimestre de l'année 2014 dans le but de disperser des réunions non violentes organisées dans le cadre de la campagne *Free and Fair Elections Now* (Pour des élections libres et équitables maintenant) et d'arrêter des

militants politiques. Les personnes arrêtées n'ont en général pas été inculpées. En avril, l'équipe de direction de cette campagne s'est entretenue avec le ministre des Affaires intérieures. La police n'a pas interrompu les rassemblements du groupe qui ont suivi.

Le 26 février, une manifestation pacifique organisée par la coalition End Miniskirt Harassment Coalition (Stop au harcèlement antiminijupe) devant le théâtre national à Kampala, la capitale, a été déclarée illégale et dispersée par la police.

Le 22 mars, à Mbale, la police a fait usage de gaz lacrymogène et a tiré en l'air à balles réelles pour disperser des foules qui se rendaient sur le lieu d'une manifestation à l'appel de l'équipe de la campagne *Free and Fair Elections Now*. La police a affirmé que les organisateurs n'avaient pas déposé la demande d'autorisation obligatoire selon la Loi relative à la gestion de l'ordre public.

Le 27 mars, la police a empêché Zac Niringiye, ancien évêque auxiliaire de Kampala à la retraite et militant anticorruption, de prendre la parole à l'université de Kabale, dans l'ouest du pays, et de participer à une émission qui devait être diffusée sur la station de radio Voice of Kigezi de Kabale. La police a justifié ses agissements en expliquant à Amnesty International que Zac Niringiye n'avait pas été autorisé par l'université à tenir une réunion dans ses locaux et que l'émission de radio aurait pu inciter à la violence.

Au cours de l'année, la police a mis un terme à des manifestations pacifiques d'un groupe de jeunes sans emploi se faisant appeler la Jobless Brotherhood (Confrérie des sans-emplois). Le 17 juin, deux membres de cette organisation, Norman Tumuhimbise et Robert Mayanja, ont été arrêtés après avoir pénétré dans le Parlement avec deux porcelets pour protester contre la corruption et le fort taux de chômage des jeunes. Ils ont ensuite été poursuivis au pénal pour violation de propriété, entre autres. Le 4 août, neuf membres de la Jobless Brotherhood portant un cercueil ont été arrêtés alors

qu'ils manifestaient devant le monument de l'Indépendance à Kampala. Ils ont été inculpés de participation à une réunion illégale. En octobre, Norman Tumuhimbise et Robert Mayanja ont été arrêtés après une autre manifestation avec des porcelets à Kampala.

En juin, la Haute Cour a rendu son arrêt concernant une requête déposée pour contester la constitutionnalité de la fermeture forcée d'un atelier de travail de militants LGBTI à Entebbe. Le secrétaire d'État chargé de l'Éthique et de l'Intégrité avait lui-même procédé à cette fermeture, en février 2012. Les requérants ont avancé que par cet acte le secrétaire d'État avait porté atteinte à leurs droits, notamment à leur liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association. La Haute Cour a jugé que les requérants n'avaient été victimes d'aucune violation illégale de leurs droits ; elle a estimé qu'ils avaient participé à la promotion de « pratiques homosexuelles », pratiques constitutives d'atteintes aux bonnes mœurs selon le Code pénal.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

En février, le président Museveni a promulgué la Loi de 2009 relative à la lutte contre l'homosexualité. En août, la Cour constitutionnelle a déclaré cette loi nulle et non avenue au motif que le quorum n'était pas atteint lors de la procédure d'adoption au Parlement. Pendant les cinq mois où cette loi a été en vigueur, les actes de discrimination, les arrestations arbitraires, le harcèlement et les violences à l'encontre des personnes LGBTI ont augmenté. Les organisations de soutien aux LGBTI ont relevé une forte augmentation du nombre d'arrestations de ces personnes en vertu de cette loi. Certaines ont été arrêtées par la police alors qu'elles allaient signaler une infraction ou rendre visite à un ami ou collègue en détention. De nombreux LGBTI ont été détenus sans inculpation au-delà

de la durée maximale de 48 heures prévue par la Constitution. Les personnes arrêtées ont fait état de mauvais traitements en détention, notamment d'agressions physiques et sexuelles, de déshabillages forcés, d'attouchements et d'exams anaux forcés. Un certain nombre de personnes transgenres ont été déshabillées de force par la police et exhibées nues devant les médias. Certains détenus séropositifs au VIH ont été privés de médicaments antirétroviraux.

Les autorités ont également ciblé des organisations fournissant des services aux LGBTI.

En mars, elles ont suspendu les activités de l'organisation Refugee Law Project (RLP) dans les camps de réfugiés établis ou improvisés dans l'attente que des enquêtes soient menées sur les allégations selon lesquelles la RLP « faisait la promotion de l'homosexualité », une infraction aux termes de la Loi relative à la lutte contre l'homosexualité.

En mai, la suspension des activités a été étendue à toutes les actions du RLP en faveur des réfugiés et demandeurs d'asile. Elle a continué à être appliquée même après l'invalidation de cette loi par la Cour constitutionnelle.

Le 3 avril, la police a fait une descente dans les locaux du Walter Reed Project de l'université de Makerere, un projet de recherche sur le VIH géré par un partenariat entre l'université de Makerere et le Programme militaire américain de recherche sur le VIH. Une personne travaillant pour ce projet a été placée en garde à vue pour « recrutement d'homosexuels ». Elle a été libérée par la suite. Le centre de santé a été provisoirement fermé.

La Loi relative à la lutte contre l'homosexualité légitimait les atteintes aux droits des LGBTI et les violences commises à leur encontre par des acteurs non étatiques, dont les actes sont largement restés impunis. Une femme transgenre a été tuée et une autre violée. Les atteintes les plus courantes aux droits fondamentaux des

personnes LGBTI étaient les expulsions, les menaces et le chantage. L'augmentation des menaces a amené certaines à fuir l'Ouganda. La loi restreignait la possibilité pour les personnes LGBTI d'accéder aux soins, en particulier ceux relatifs au VIH/sida et à la santé sexuelle. Le ministère de la Santé a toutefois pris une mesure positive, en juin, en publiant une directive dans laquelle le gouvernement réaffirmait son engagement à fournir des services de santé sans aucune discrimination, notamment en fonction de l'orientation sexuelle.

En octobre, le tribunal de première instance de Buganda Road, à Kampala, n'a retenu aucune accusation contre Mukisa Kim, un homme gay, et Mukasa Jackson, une femme transgenre, car l'accusation avait à plusieurs reprises omis de confirmer qu'elle était prête pour l'ouverture du procès. Mukisa Kim avait été inculpé, aux termes du Code pénal, de « relations sexuelles contraires à l'ordre de la nature », tandis que Mukasa Jackson avait été inculpée pour avoir « autorisé une personne de sexe masculin à avoir des relations sexuelles contraires à l'ordre de la nature ».

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Le président Museveni a promulgué la Loi de lutte contre la pornographie le 6 février. Immédiatement après cette promulgation, des femmes qui, selon la population, étaient vêtues de façon indécente, ont été attaquées, déshabillées et passées à tabac par la foule en pleine rue. La police a confirmé quatre épisodes dans le centre-ville de Kampala, mais n'a pas consigné ces faits ni les descriptions des victimes dans les registres officiels et n'a pas arrêté les responsables présumés des agressions.

Des policiers ont aussi utilisé la Loi de lutte contre la pornographie pour harceler des femmes.

En février, Patience Akumu, une journaliste et défenseure des droits des femmes, s'est brièvement vu refuser l'entrée du poste

de police de Naguru du fait de sa tenue vestimentaire.

En février, Lilian Drabo, une avocate exerçant à Kampala, a été menacée d'arrestation en raison de sa tenue vestimentaire au tribunal de Nakawa, à Kampala. La direction de la circonscription centrale de la Haute Cour à Nakawa avait affiché un avertissement indiquant qu'elle ne tolérerait aucune tenue indécente au sein du tribunal.

Une requête déposée en mai pour contester la constitutionnalité de la Loi de lutte contre la pornographie était toujours en instance. En février, le Premier ministre alors en exercice s'était engagé à réexaminer cette loi, mais aucune suite n'avait été donnée à cet engagement à la fin de l'année.

DROIT À LA SANTÉ – ACCÈS AUX SOINS POUR LE VIH/SIDA

En juillet, le président Museveni a promulgué la Loi relative à la prévention et au contrôle du VIH/sida. Elle érigeait en infraction la transmission du VIH et l'exposition au virus, et rendait le dépistage du VIH obligatoire. Elle autorisait en outre des violations non justifiées du droit à la confidentialité. Des ONG locales et internationales ont indiqué qu'elles craignaient que sa mise en œuvre n'ait des effets négatifs et disproportionnés sur les femmes en particulier.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Les activités des organisations de la société civile et des militants travaillant sur les droits humains, la gestion des ressources pétrolières, la corruption et les questions foncières continuaient d'être menacées. Les bureaux et les équipes de diverses ONG ont été surveillés et plusieurs organisations ont indiqué avoir reçu des menaces. Des individus non identifiés ont pénétré par effraction dans les bureaux d'un certain nombre d'organisations, dont Action Aid Uganda, la Fondation pour l'initiative en faveur des droits humains (FHRI), Human Rights Network-Uganda (HURINET-U,

Réseau droits humains-Ouganda) et la Coalition anticorruption de l'Ouganda.

Leur objectif était apparemment d'accéder à des informations sur le travail de ces organisations en matière de droits humains et de gouvernance. Pour la plupart de ces effractions, les enquêtes policières étaient toujours en cours.

Dans la nuit du 5 mai, les bureaux de HURINET-U ont été cambriolés. Un serveur, 29 ordinateurs, des caméras de bureau, des coffres-forts et des caméras de sécurité ont été volés.

Dans la nuit du 17 mai, un autre cambriolage a eu lieu dans les locaux occupés par Uganda Land Alliance. Des documents, des ordinateurs et des caméras ont été volés.

Une requête déposée en 2006 pour contester la constitutionnalité de la Loi portant modification de la législation sur l'enregistrement des ONG était toujours en instance. Le gouvernement ne s'était toujours pas prononcé à la fin de l'année sur des propositions faites en 2013 et suggérant de nouvelles modifications de la loi sur les ONG dont le but officiel était d'étendre le contrôle des pouvoirs publics sur le financement et les activités de ces organisations. Les autorités ont aussi proposé une politique d'éducation civique qui, si elle est adoptée, obligerait tous les programmes d'éducation civique – y compris ceux consacrés aux droits humains – à être accrédités au niveau du district. Les organisations qui enfreindraient cette politique s'exposeraient à une suspension de leurs activités pouvant aller jusqu'à six mois, à la révocation de leur accréditation ou à leur inscription sur une liste noire.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

En juillet, des groupes d'hommes armés ont mené de violentes attaques principalement contre des postes de police à Bundibugyo, Kasese et Ntoroko. Au moins 65 personnes ont trouvé la mort pendant ses attaques, dont des civils, certains des agresseurs et des membres des forces de police et de l'armée.

À la suite du conflit qui a éclaté au Soudan du Sud et après que le gouvernement du Soudan du Sud eut sollicité de l'aide pour sécuriser la capitale, des troupes ougandaises ont été déployées à Djouba en décembre 2013. En janvier, des troupes ougandaises étaient présentes à Bor, dans l'État de Jonglei, pour aider les autorités du Soudan du Sud à reprendre le contrôle de la ville aux forces d'opposition. Les troupes ougandaises sont restées en Soudan du Sud pendant toute l'année 2014.

JUSTICE INTERNATIONALE

Les mandats d'arrêt décernés en 2005 par la Cour pénale internationale à l'encontre de Joseph Kony, chef de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), et de trois autres commandants du mouvement, demeuraient en vigueur. Ces hommes étaient toujours en fuite à la fin de l'année.

Thomas Kwoyelo, ancien commandant de la LRA qui avait plaidé non coupable en 2011 devant la Division des crimes internationaux de la Haute Cour des faits de meurtre, d'homicide volontaire et autres qui lui étaient reprochés dans le cadre du conflit dans le nord du pays, était toujours en détention provisoire. Le gouvernement a interjeté appel à l'encontre de l'arrêt de la Cour constitutionnelle en vertu duquel cet homme avait droit à l'amnistie en vertu de la Loi d'amnistie de 2000. Cet appel était toujours en instance devant la Cour suprême. Un recours déposé par Thomas Kwoyelo devant la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples pour contester son maintien en détention par le gouvernement ougandais était toujours en cours d'examen.

OUZBÉKISTAN

République d'Ouzbékistan

Chef de l'État : **Islam Karimov**

Chef du gouvernement : **Chavkat Mirziyoyev**

La torture et les autres mauvais traitements restaient monnaie courante dans l'ensemble des centres de détention. Les autorités rejetaient toujours toute accusation de torture portée contre des responsables de l'application des lois ou des agents des services de la sûreté nationale. Elles n'ont pas enquêté de manière effective sur les informations crédibles et persistantes faisant état de telles violations des droits humains. Des personnes condamnées pour atteinte à la sûreté de l'État ou à la législation antiterroriste ont vu leurs peines arbitrairement prolongées. Nombre d'entre elles n'avaient pas accès aux soins médicaux rendus nécessaires par leur état de santé. Les personnes rapatriées de force étaient exposées à un risque bien réel de mauvais traitements, y compris de torture.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des informations crédibles et persistantes ont cette année encore fait état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements commis de manière généralisée et habituelle par des agents des forces de sécurité et du personnel pénitentiaire à l'encontre de suspects ou de personnes condamnées, au moment de l'arrestation, du transfert, de la garde à vue, de la détention provisoire ou de l'emprisonnement.¹

Les autorités ont continué de vigoureusement rejeter ces accusations, y compris en novembre lors de l'examen public du bilan du pays en matière de droits humains, mené dans le cadre du dialogue engagé sur la question entre l'Union européenne et l'Ouzbékistan. Elles ont préféré souligner toute une série d'initiatives

prises dans le domaine de l'éducation aux droits humains, dont de nombreux programmes de formation mettant l'accent sur la prévention de la torture destinés aux responsables de l'application des lois et aux membres des professions judiciaires et médicales, ainsi que sur la coopération renforcée avec la communauté internationale sur les questions relatives aux droits humains. Malheureusement, comme les années précédentes, ces initiatives n'ont pas débouché sur les vastes réformes de fond indispensables. L'incapacité des pouvoirs publics à faire appliquer les lois et les garanties existantes et à adopter de nouvelles mesures permettant vraiment de lutter contre la torture suscitait une profonde inquiétude. En outre, les autorités n'enquêtaient pas sur les allégations de torture et d'autres mauvais traitements.

Au mois de novembre, le Comité des droits de l'homme [ONU] a demandé à l'Ouzbékistan de rendre compte des mesures prises pour appliquer les nombreuses recommandations qu'il avait déjà formulées en matière de lutte contre la torture, en 1999, 2005 et 2010.

CONDITIONS CARCÉRALES

Certaines catégories de prisonniers, tels que les défenseurs des droits humains, les personnes critiques à l'égard du gouvernement et les détenus condamnés pour appartenance à des partis ou groupes islamistes ou à des mouvements islamiques interdits en Ouzbékistan, étaient souvent soumises à un régime d'emprisonnement particulièrement sévère. Certains prisonniers ont vu leur peine initiale prolongée considérablement, parfois à plusieurs reprises, y compris pour des manquements mineurs au règlement pénitentiaire.

Mourad Djouraïev, un ancien parlementaire condamné en 1995 à 12 ans d'emprisonnement au terme d'un procès motivé par des considérations politiques, a ainsi vu sa peine prolongée quatre fois au titre de l'article 221 du Code pénal,

pour non-respect du règlement.² Parmi les « violations » qu'il aurait commises, il aurait notamment négligé de changer de chaussons au moment d'entrer dans la salle où dormaient les prisonniers.

La santé de Mourad Djouraïev s'est sérieusement détériorée pendant les années qu'il a passées en prison. Sa femme a pu lui rendre visite pendant deux jours, au mois de juillet. Elle a constaté qu'il était devenu presque aveugle et qu'il avait perdu toutes ses dents. Selon son témoignage, il n'a pas bénéficié de soins médicaux depuis 1994. Les autorités pénitentiaires ont également cherché à l'isoler des autres prisonniers, en menaçant de prolonger la peine de quiconque oserait lui adresser la parole. Mourad Djouraïev a passé de longues périodes à l'isolement, les autorités entendant ainsi le punir pour des violations présumées du règlement carcéral.

Au moins deux prisonniers seraient morts de ne pas avoir pu bénéficier des soins médicaux que leur état exigeait. Le défenseur des droits humains Abdourassoul Khoudaïazarov a succombé le 26 juin à un cancer en phase terminale, trois semaines après qu'un tribunal eut ordonné sa libération pour raisons humanitaires. Selon sa famille, les autorités pénitentiaires ont systématiquement refusé pendant huit ans de lui donner accès au traitement nécessaire pour soigner son cancer et plusieurs autres problèmes de santé graves dont il souffrait, malgré de nombreuses demandes en ce sens et des signes physiques clairs que sa santé se dégradait sérieusement.

L'Ouzbékistan n'avait pas de mécanisme indépendant de surveillance permettant d'inspecter tous les lieux de détention. Aucune ONG, nationale ou internationale, ne se rendait dans les prisons pour y effectuer des visites régulières, imprévisibles et non accompagnées. Les diplomates, même s'ils avaient accès à certains établissements pénitentiaires, étaient en règle générale accompagnés lors de leurs visites de fonctionnaires pénitentiaires ou

de responsables de l'application des lois. En janvier, les autorités ont accordé à quelques militants indépendants de la cause des droits humains l'autorisation de rendre visite à quatre défenseurs incarcérés. Ces militants ont été accompagnés par des responsables de l'application des lois et par des membres de l'administration pénitentiaire, et leurs visites ont été filmées. L'un des prisonniers a indiqué qu'il avait eu le droit de prendre une douche chaude et qu'on lui avait donné de nouveaux vêtements juste avant la visite. En novembre, l'ONG Human Rights Watch a envoyé une délégation en Ouzbékistan, mais toutes ses demandes de visite de prisonniers et de lieux de détention ont été rejetées par les autorités.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Les personnes rapatriées de force en Ouzbékistan au nom de la sécurité nationale et de la « lutte contre le terrorisme » étaient souvent placées en détention au secret, ce qui augmentait le risque qu'elles soient torturées ou, plus généralement, maltraitées. L'Ouzbékistan s'efforçait sans relâche d'obtenir le retour des personnes soupçonnées d'avoir participé aux attentats de Tachkent en 1999 et en 2004, au mouvement de contestation d'Andijan en 2005 (au cours duquel plusieurs centaines de personnes avaient été tuées, lorsque les forces de sécurité avaient ouvert le feu sur des milliers de manifestants, pacifiques pour la plupart) et à diverses autres actions violentes. Certaines de ces personnes étaient accusées d'appartenir à des groupes islamistes violents interdits. Les autorités cherchaient également à obtenir l'extradition d'opposants politiques, de personnes critiques à l'égard du gouvernement et de riches particuliers tombés en disgrâce auprès des autorités de Tachkent.

La Cour européenne des droits de l'homme a prononcé au moins 15 arrêts en 2013 et 2014 dans lesquels elle s'opposait à tout transfert vers l'Ouzbékistan, en particulier

de personnes soupçonnées d'appartenance à un parti islamiste ou à un groupe interdit sur place, en raison des risques très réels de torture que couraient les rapatriés forcés. En octobre 2014, par exemple, dans l'affaire *Mamazhonov c. Russie*, elle a statué que l'extradition d'Ikromzhon Mamazhonov par la Russie vers l'Ouzbékistan enfreindrait l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme (interdiction de la torture). Elle a observé que « le système de justice pénale de l'Ouzbékistan ne s'est pas amélioré ces dernières années, notamment en ce qui concerne les poursuites pour infractions inspirées par des motifs religieux et politiques, et que certains éléments montrent que les personnes accusées de telles infractions sont exposées au risque de subir des mauvais traitements ».

En novembre, Mirsobir Khamidkariev, un producteur et homme d'affaires ouzbek qui avait demandé l'asile en Russie, a été condamné à huit ans d'emprisonnement par un tribunal de Tachkent. Il avait été reconnu coupable d'appartenance à une organisation islamiste interdite, ce qu'il niait vigoureusement. Il aurait été enlevé le 9 juin dans une rue du centre de Moscou par des agents du Service fédéral de sécurité (FSB) russe, qui l'auraient maltraité. Il aurait ensuite été remis à des fonctionnaires ouzbeks dans un aéroport de Moscou, d'où il aurait été conduit illégalement le lendemain à Tachkent.³

L'avocat de Mirsobir Khamidkariev à Moscou est resté sans nouvelles de lui jusqu'à ce qu'il réapparaisse à Tachkent, deux semaines plus tard, dans le sous-sol d'un centre de détention dépendant du ministère de l'Intérieur. Selon ce même avocat, qui a pu voir son client à Tachkent le 31 octobre, Mirsobir Khamidkariev a été torturé et maltraité pendant deux mois par des agents des forces de sécurité, qui cherchaient à l'obliger à reconnaître des accusations forgées de toutes pièces. Il aurait notamment été pendu la tête en bas à une barre fixée au mur et roué de coups.

Il aurait perdu sept dents et aurait eu deux côtes cassées.

-
1. Cases of torture and other ill-treatment in Uzbekistan (EUR62/007/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/eur62/007/2014/en
 2. Ouzbékistan. Privation des soins médicaux pour un parlementaire emprisonné (EUR 62/003/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/EUR62/003/2014/fr
 3. Ouzbékistan. Crainte de procès inique pour un réfugié victime d'un enlèvement (EUR 62/008/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/EUR62/008/2014/fr

PAKISTAN

République islamique du Pakistan

Chef de l'État : Mamnoon Hussain

Chef du gouvernement : Muhammad Nawaz Sharif

En décembre, le Pakistan a connu l'attentat terroriste le plus meurtrier de son histoire : les talibans pakistanais ont pris pour cible une école publique où étaient scolarisés des enfants de militaires à Peshawar, faisant 149 morts, dont 132 enfants. En réaction, le gouvernement a levé le moratoire sur les exécutions de condamnés à mort et, dans la foulée, a exécuté sept hommes qui avaient été condamnés pour d'autres infractions liées au terrorisme. Le Premier ministre a annoncé que, dans le cadre du Plan national d'action du gouvernement contre le terrorisme, les tribunaux militaires seraient autorisés à juger les terroristes présumés. Cette annonce renforçait les craintes concernant l'équité des procès. En octobre, la militante des droits à l'éducation Malala Yousafzai a reçu le prix Nobel de la paix conjointement avec le militant indien des droits de l'enfant Kailash Satyarthi. L'Assemblée nationale a approuvé en juillet la Loi de protection du Pakistan et, au cours de l'année,

d'autres lois relatives à la sécurité qui conféraient des pouvoirs étendus aux forces de sécurité et aux responsables de l'application des lois, rendant plus faciles les arrestations arbitraires, la détention pour une durée indéterminée, l'utilisation de la force meurtrière et les procès secrets – en violation des normes internationales relatives au maintien de l'ordre et à l'équité des procès. Les médias subissaient un harcèlement persistant, entre autres attaques, et l'Autorité pakistanaise de régulation des médias (PEMRA) a ordonné pendant une courte période la suspension des émissions des deux plus grandes chaînes de télévision privées, accusées d'avoir critiqué le gouvernement. Les membres des minorités religieuses continuaient d'être victimes de discrimination et de persécution, tout particulièrement à cause des lois sur le blasphème.

CONTEXTE

Les audiences du procès pour trahison de l'ancien dirigeant militaire, le général Pervez Musharraf, ont été sans cesse retardées, ce qui a provoqué des tensions entre le gouvernement démocratiquement élu du Premier ministre Nawaz Sharif et la puissante armée. Le gouvernement et les partis d'opposition ne sont pas parvenus à conclure un accord de paix avec les talibans pakistanais ; le processus de négociation s'est achevé lorsque ces derniers ont mené une attaque contre l'aéroport international de Karachi, qui a coûté la vie à 34 personnes au moins, pour la plupart des membres des forces de sécurité et des combattants talibans. Cette attaque et les pressions constantes des États-Unis ont conduit l'armée pakistanaise à lancer, en juin 2014, une opération militaire d'envergure contre les talibans et les sanctuaires d'Al Qaïda dans l'agence tribale du Waziristan du Nord ; cette opération n'était pas terminée à la fin de l'année.

Après avoir affirmé que les élections législatives de 2013 avaient été truquées et exprimé leur mécontentement à propos des enquêtes indépendantes sur ces allégations, des manifestants avec à leur tête l'opposant politique Imran Khan et le dignitaire religieux Tahir ul Qadri ont organisé des protestations dans tout le pays pour réclamer la démission du gouvernement de Nawaz Sharif et la tenue de nouvelles élections. Les manifestations sont devenues de plus en plus conflictuelles après la mort de 12 militants politiques tués par la police dans le quartier de Model Town, à Lahore, le 17 juin, et elles ont culminé en août et en septembre. Les manifestants ont brièvement envahi l'Assemblée nationale et ont menacé d'occuper la résidence officielle du Premier ministre, ce qui a provoqué une crise risquant d'entraîner la chute du gouvernement, jusqu'à ce que l'armée apporte publiquement son soutien au Premier ministre.

Pour la quatrième année consécutive, des inondations de grande ampleur ont provoqué le déplacement de centaines de milliers de personnes dans tout le pays, causant une grave crise humanitaire.

Les tentatives du gouvernement en vue d'améliorer les relations avec l'Inde au début de l'année ont échoué, des affrontements ayant opposé régulièrement les forces armées des deux pays sur la ligne de contrôle qui les sépare au Cachemire.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Des groupes armés ont commis des atteintes aux droits humains dans tout le pays. Le 16 décembre, plusieurs hommes ont attaqué une école publique scolarisant des enfants de militaires à Peshawar, dans le nord-ouest du pays. Cet attentat, revendiqué par les talibans pakistanais, a fait 149 morts, dont 132 enfants, et des dizaines de blessés. Les victimes ont été touchées par des tirs ou par l'explosion des bombes que les assaillants portaient sur eux. Les talibans pakistanais ont indiqué que cette attaque avait été menée

en réponse aux récentes opérations de l'armée pakistanaise dans le Waziristan du Nord, au cours desquelles des centaines de combattants talibans ont trouvé la mort.

Différentes factions des talibans pakistanais continuaient de perpétrer des attaques, notamment contre des militants et des journalistes qui faisaient campagne en faveur de l'éducation et d'autres droits ou qui avaient critiqué les talibans. Ahrar ul Hind, un groupe dissident des talibans pakistanais, a revendiqué la fusillade et l'attentat-suicide perpétrés le 3 mars contre un tribunal d'Islamabad, en réponse semble-t-il à la décision des talibans pakistanais d'entamer des négociations de paix avec le gouvernement ; 11 personnes ont été tuées et plusieurs autres blessées. Un autre groupe dissident des talibans pakistanais, Jamat ul Ahrar, a revendiqué l'attentat suicide survenu le 2 novembre après la cérémonie de descente du drapeau au poste-frontière de Wagah, entre le Pakistan et l'Inde. Cet attentat a fait 61 morts et plus de 100 blessés.

Des professionnels de la santé qui participaient aux campagnes de vaccination contre la polio, entre autres, ont été tués dans plusieurs régions du pays. Ces homicides étaient particulièrement répandus dans certaines régions du Nord-Ouest ainsi qu'à Karachi, des zones où les talibans et des groupes qui les soutiennent et sont opposés aux vaccinations maintiennent une présence active. Des groupes armés baloutches revendiquant l'indépendance du Baloutchistan ont été impliqués dans le meurtre et l'enlèvement de membres des forces de sécurité et d'autres personnes prises pour cible du fait de leur appartenance ethnique ou politique ; ils ont également mené des attaques contre des infrastructures. Le groupe armé anti-chiite Lashkar-e Jhangvi a revendiqué une série d'assassinats et d'autres attaques visant la population musulmane chiite, particulièrement dans la province du Baloutchistan et dans les villes de Karachi et de Lahore. Des affrontements

fréquents entre groupes armés rivaux ont fait de très nombreuses victimes.

DISPARITIONS FORCÉES

Malgré des arrêts clairs de la Cour suprême rendu en 2013 et qui exigeaient du gouvernement qu'il retrouve les victimes de disparition forcée, les autorités n'ont pratiquement rien fait pour remplir leur obligation, aux termes du droit international et de la Constitution, d'empêcher ces violations. Les pratiques des forces de sécurité, y compris les actes relevant du champ d'application de lois telle que la Loi de protection du Pakistan, ont entraîné la disparition forcée d'hommes et de jeunes gens dans tout le pays, et plus particulièrement dans les provinces du Baloutchistan, de Khyber Pakhtunkhwa et du Sind. Plusieurs victimes ont été retrouvées mortes, leur corps présentant semble-t-il des impacts de balle et des traces de torture. Le gouvernement n'a pas mis à exécution des ordonnances de la Cour suprême qui lui enjoignaient de déférer à la justice les membres des forces de sécurité responsables de disparitions forcées.

Zahid Baloch, président de l'Organisation des étudiants baloutches – Azad (BSOA), a été enlevé à Quetta, dans la province du Baloutchistan, le 18 mars. Selon des témoins, il a été enlevé sous la menace d'une arme dans le quartier de Satellite Town par des membres du Corps de frontière (Frontier Corps), une force fédérale paramilitaire. Les autorités ont nié avoir eu connaissance de son arrestation et elles n'ont pas enquêté sur son sort ni son lieu de détention ; elles n'ont pas non plus mené d'investigations sérieuses sur son enlèvement. On ne disposait d'aucune autre information à la fin de l'année¹.

Les corps d'hommes et de jeunes gens arrêtés de manière arbitraire par les forces armées dans la province de Khyber Pakhtunkhwa et dans les zones tribales sous administration fédérale (FATA) continuaient d'être retrouvés plusieurs mois, voire

plusieurs années, après ces arrestations. Les autorités ne respectaient pas, le plus souvent, les décisions de la haute cour de Peshawar ordonnant de remettre en liberté les individus soupçonnés d'actes de terrorisme ou à défaut de les inculper sans délai et de les déférer aux tribunaux. Cette année encore, les détenus n'avaient qu'un accès limité à leur famille et à un avocat. Dans de rares cas, des militants victimes de disparition forcée ont réapparu. Kareem Khan, militant anti-drones et proche de victimes, a été enlevé le 5 février à son domicile, dans la ville de garnison de Rawalpindi, par une vingtaine d'hommes armés, dont certains portaient l'uniforme de la police. Il devait se rendre en Europe quelques jours plus tard pour témoigner devant le Parlement européen sur les conséquences des frappes de drones américains dans les zones tribales du Pakistan. Il a été libéré neuf jours plus tard à la suite de pressions de groupes locaux et internationaux de défense des droits humains et de gouvernements étrangers. Kareem Khan a affirmé avoir été torturé et interrogé à plusieurs reprises sur ses activités militantes et ses investigations concernant les frappes de drones. Les autorités n'ont pas mené d'enquête sérieuse sur cet enlèvement et n'en ont pas traduit les responsables en justice.

Des groupes de défense des droits humains ont critiqué une information judiciaire sur des fosses communes découvertes le 25 janvier à Totak, dans la province du Baloutchistan, arguant qu'aucune investigation sérieuse n'avait été menée sur le rôle des forces de sécurité. Des militants baloutches ont affirmé que ces fosses communes contenaient les corps de membres de groupes baloutches victimes de disparition forcée².

CONFLIT ARMÉ INTERNE

Dans le nord-ouest du pays, certaines régions des FATA étaient toujours affectées par le conflit armé interne et soumises à des attaques répétées des talibans et d'autres groupes armés, ainsi que des forces armées

pakistanaïses. Elles étaient aussi la cible des frappes de drones américains, qui ont coûté la vie à des centaines de personnes. En juin, l'armée pakistanaïse a lancé une opération militaire de grande envergure dans l'agence tribale du Waziristan du Nord et mené des interventions ponctuelles dans l'agence tribale de Khyber, ainsi que dans d'autres régions des FATA. Les populations concernées se plaignaient régulièrement de l'utilisation disproportionnée de la force et des attaques menées sans discrimination par toutes les parties au conflit, et tout particulièrement les forces armées pakistanaïses. Plus d'un million de personnes ont été déplacées en raison du conflit ; la plupart ont été contraintes de se réfugier dans le district de Bannu, dans la province voisine de Khyber Pakhtunkhwa, pendant la période la plus chaude de l'année. Les attaques de drones américains ont repris de manière sporadique à partir du 11 juin, après une interruption de près de six mois, ravivant les préoccupations concernant les homicides illégaux. Le 5 juin, la haute cour d'Islamabad a ordonné l'arrestation d'un ancien chef d'antenne de l'Agence centrale du renseignement (CIA) américaine au Pakistan accusé d'être responsable d'homicides illégaux causés par des drones dans les zones tribales. Le 12 septembre, les forces de sécurité ont annoncé l'arrestation au Waziristan du Nord de 10 hommes qui auraient été impliqués dans la tentative d'assassinat, en 2012, de la militante des droits à l'éducation Malala Yousafzai. Des interrogations subsistaient quant à la manière dont ils avaient été interpellés, leur traitement en détention et l'équité de leur procès.

LIBERTÉ D'EXPRESSION - JOURNALISTES

Huit journalistes au moins ont été tués au cours de l'année dans différentes régions du pays pour avoir fait leur travail, ce qui faisait du Pakistan l'un des pays les plus dangereux au monde pour les professionnels des médias³. Hamid Mir, un présentateur-vedette de télévision, a affirmé que les

Services du renseignement de l'armée pakistanaïse (ISI), service de renseignement le plus puissant du pays, étaient responsables d'une tentative d'assassinat à laquelle il avait échappé de justesse à Karachi le 19 avril. Les émissions de la chaîne de télévision Geo TV, pour laquelle travaillait Hamid Mir, ont été suspendues le 6 juin pour 15 jours après que cette chaîne eut diffusé ces allégations au niveau national. Plusieurs journalistes travaillant pour Geo TV ont reçu des menaces et ont été harcelés quotidiennement, par téléphone ou en personne, par des individus non identifiés. Beaucoup refusaient de se rendre à leur bureau ou de dire qu'ils travaillaient pour Geo TV ou des médias du même groupe par crainte d'être attaqués.

Le 20 octobre, la chaîne ARY News, principale rivale de Geo TV, a également été suspendue après que la haute cour de Lahore eut considéré la chaîne et certains de ses journalistes coupables d'entrave au bon fonctionnement de la justice pour avoir diffusé une interview d'un homme qui comparait devant cette juridiction.

En mars, le Premier ministre a promis de nommer des procureurs spéciaux chargés d'enquêter sur les attaques contre les journalistes et il s'est rendu au chevet de Hamid Mir à l'hôpital après la tentative d'assassinat dont ce dernier avait été victime. Personne n'avait été traduit en justice à la fin de l'année pour cette tentative d'assassinat ni pour d'autres attaques contre des journalistes⁴.

DISCRIMINATION - MINORITÉS RELIGIEUSES

Cette année encore, les membres des minorités religieuses subissaient des lois et des pratiques sources de discrimination et de persécutions. Plusieurs dizaines de Hazaras ont été tués dans des attaques perpétrées à Quetta et dans d'autres régions du Baloutchistan. Beaucoup de ces attaques ont été revendiquées par le Lashkar-e Jhangvi, un groupe armé, qui les justifiait par le fait que les Hazaras sont des musulmans chiites.

Des membres de la communauté sikhe ont organisé plusieurs manifestations au cours de l'année pour dénoncer les homicides, les enlèvements et les attaques contre leurs lieux de culte dans différentes régions du pays. Ils se plaignaient du fait que les autorités ne leur accordaient pas une protection idoine contre ces attaques et ne traduisaient pas en justice les responsables de tels actes.

Les lois sur le blasphème étaient toujours en vigueur, ce qui constituait une violation des droits à la liberté de pensée, de conscience et de religion, ainsi qu'à la liberté d'opinion et d'expression. Des atteintes aux droits fondamentaux liées aux lois sur le blasphème ont été régulièrement commises au cours de l'année, ainsi que le démontrent plusieurs cas hautement médiatisés. L'avocat Rashid Rehman, éminent défenseur des droits humains, a été abattu le 7 mai sous les yeux de ses confrères dans son bureau à Multan, une ville de la province du Pendjab. Avant son assassinat, Rashid Rehman avait reçu régulièrement des menaces de mort car il assurait la défense de Junaid Hafeez, un professeur d'université poursuivi pour blasphème. Le 18 septembre, le professeur Muhammad Shakil Auj, dignitaire religieux renommé et doyen de la faculté d'études islamiques de l'université de Karachi, a été abattu par des hommes non identifiés alors qu'il se rendait à une réunion. Il avait reçu des menaces de mort et avait été accusé de blasphème par des dignitaires religieux rivaux au cours des mois précédant son assassinat.

Dans la soirée du 27 juillet, une foule a incendié les habitations d'une petite communauté ahmadie dans la province du Pendjab après qu'un habitant eut été accusé de blasphème. Deux enfants et leur grand-mère sont morts après avoir inhalé de la fumée et plusieurs autres personnes ont été grièvement blessées. Le 16 octobre, la chambre d'appel de la haute cour de Lahore a débouté Asia Bibi, une chrétienne, de son appel en annulation de la sentence capitale prononcée à son encontre en 2010 pour blasphème⁵. En mars, Savan Masih,

un balayeur chrétien, a été condamné à mort pour blasphème après qu'un de ses amis l'eut accusé d'avoir tenu des propos blasphématoires au cours d'une dispute. Ces accusations ont déclenché une émeute qui a duré deux jours dans son quartier de Joseph Colony, à Lahore. Une foule de 3 000 personnes a incendié quelque 200 habitations chrétiennes. La police, qui avait été avertie de l'attaque imminente, n'a pas pris les mesures nécessaires pour protéger la communauté.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Quelques cas très médiatisés de meurtres au nom de « l'honneur » ont mis en évidence le danger auquel les femmes étaient exposées de la part de leur propre famille pour avoir voulu épouser l'homme de leur choix. Le 27 mai, Farzana Parveen a été blessée par balle et battue à mort à coups de brique par des membres de sa famille, dont son père et son ex-mari, devant l'entrée de la haute cour de Lahore. Elle s'était enfuie et avait épousé un homme de son choix. Plusieurs hommes de sa famille ont été arrêtés à la suite de cet homicide ainsi que, dans le cadre d'une procédure distincte, Mohammad Iqbal, le mari de Farzana Parveen, lequel avait reconnu avoir tué sa première épouse pour se marier avec elle.

Les femmes étaient également exposées à des mauvais traitements lorsqu'elles voulaient exercer leurs droits. C'est ainsi qu'en septembre une *jirga* (organe traditionnel de décision) de notables tribaux uthmanzais du Waziristan du Nord a menacé des femmes de violence car elles avaient tenté de bénéficier de l'aide humanitaire dans les camps de déplacés du district de Bannu (province de Khyber Pakhtunkhwa), où la très grande majorité des personnes fuyant le conflit dans la zone tribale avaient trouvé refuge.

PEINE DE MORT

Les exécutions ont repris après la levée du moratoire qui était en place depuis six ans. Le

Premier ministre Muhammad Nawaz Sharif a annoncé cette décision à la suite de l'attentat du 16 décembre contre l'école de Peshawar, précisant que 500 personnes condamnées pour des infractions liées au terrorisme seraient exécutées. Sept hommes déjà condamnés avant l'attentat ont été pendus en décembre, dans une série d'exécutions réalisées à la hâte, après le rejet sommaire de leurs recours par le président Hussain. Le gouvernement a aussi annoncé son intention, début 2015, de recourir aux tribunaux militaires pour juger les terroristes présumés, dans le cadre de son Plan national d'action contre le terrorisme.

Des condamnations à mort ont continué d'être prononcées. Shoab Sarwar, un condamné à mort reconnu coupable de meurtre en 1998, devait être exécuté en septembre après avoir épuisé toutes les voies de recours. Les autorités ont toutefois reporté son exécution à plusieurs reprises à la suite de pressions de militants abolitionnistes au Pakistan et à l'étranger⁶.

-
1. Pakistan : Unmilitant politique enlevé risque d'être tué (ASA 33/008/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/ASA33/008/2014/fr
 2. Pakistan. Mass graves a stark reminder of violations implicating the state in Balochistan (ASA 33/001/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/ASA33/001/2014/en
 3. "A bullet has been chosen for you": Attacks on journalists in Pakistan (ASA 33/005/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/ASA33/005/2014/en
 4. Pakistan: Open letter to the Prime Minister Nawaz Sharif: Jointstatement of shared concerns about attacks on journalists in Pakistan (ASA 33/010/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/ASA33/010/2014/en
 5. Pakistan. Une femmecondamnée à mort pour blasphème (ASA 33/015/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/ASA33/015/2014/fr
 6. Pakistan. Les autorités doivent renoncer à l'exécution d'un civil, la première depuis six ans (communiqué de presse)
www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/pakistan-stop-first-civilian-execution-six-years-2014-09-15

PALESTINE

État de Palestine

Chef de l'État : **Mahmoud Abbas**

Chef du gouvernement : **Rami Hamdallah**

Les autorités de Cisjordanie et de Gaza imposaient des restrictions à la liberté d'expression et de réunion pacifique, procédaient à des arrestations et des incarcérations arbitraires, et infligeaient des actes de torture et d'autres mauvais traitements aux détenus en toute impunité. Les femmes et les filles étaient victimes de discrimination dans la législation et dans la pratique ; elles n'étaient pas suffisamment protégées contre les violences liées au genre. La peine de mort était toujours en vigueur ; aucune exécution n'a eu lieu en Cisjordanie, mais les autorités du Hamas à Gaza, qui continuaient de faire juger des civils devant des tribunaux militaires iniques, ont exécuté au moins deux condamnés. Par ailleurs, les forces du Hamas à Gaza ont procédé à l'exécution extrajudiciaire d'au moins 22 personnes accusées de « collaboration » avec Israël. L'offensive militaire israélienne *Bordure protectrice* a fait plus de 1 500 morts et des milliers de blessés parmi la population civile à Gaza et causé d'énormes dégâts, accentuant les difficultés du 1,8 million d'habitants du territoire, qui ressentaient déjà durement les conséquences du blocus militaire imposé depuis longtemps par Israël. Pendant les 50 jours de ce conflit, le Hamas et les groupes armés palestiniens ont tiré sans discrimination des milliers de roquettes et d'obus de mortier sur des zones civiles en Israël, tuant six civils, dont un enfant.

CONTEXTE

Les négociations ouvertes en 2013 sous l'égide des États-Unis pour tenter de résoudre le conflit israélo-palestinien, qui dure depuis

plusieurs dizaines d'années, se sont achevés fin avril sans qu'aucun accord n'ait été trouvé.

Le même mois, le Fatah, parti au pouvoir de l'Autorité palestinienne, qui administre la Cisjordanie, et le Hamas, dont le gouvernement *de facto* gérait Gaza depuis 2007, ont annoncé un accord de réconciliation. En juin, le Fatah, le Hamas et d'autres formations palestiniennes se sont mis d'accord sur un gouvernement d'unité nationale composé de technocrates indépendants, qui est chargé de gérer les affaires courantes dans les deux territoires jusqu'à la tenue d'élections législatives et présidentielle. Aucune date de scrutin n'avait été fixée à la fin de l'année.

La Palestine était de plus en plus reconnue comme un État sur le plan international, malgré l'opposition d'Israël et des États-Unis. En octobre, la Suède est devenue le premier État membre de l'Union européenne (UE) à reconnaître l'État de Palestine (trois autres pays européens l'avaient toutefois déjà fait avant d'adhérer à l'UE). La Chambre des Communes du Royaume-Uni et l'Assemblée nationale française se sont prononcées en faveur de cette reconnaissance lors de votes non contraignants. En décembre, la Jordanie a présenté au Conseil de sécurité de l'ONU une résolution proposant d'établir un calendrier de négociation d'un accord qui imposerait à Israël de mettre un terme à l'occupation des territoires palestiniens d'ici à la fin 2017.

En avril, la Palestine a ratifié les quatre Conventions de Genève et tout un éventail d'autres traités internationaux relatifs, entre autres, aux droits humains, tels que le PIDCP, le PIDESC, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant et son Protocole facultatif concernant la participation des enfants aux conflits armés, et la Convention contre la torture. Le 31 décembre, le président Mahmoud Abbas a signé 16 autres traités internationaux, ainsi que le Statut de Rome reconnaissant la compétence de la Cour

pénale internationale dans les territoires palestiniens occupés, dont Jérusalem-Est, à compter du 13 juin 2014.

Les tensions ont été exacerbées par la mort d'au moins 15 Palestiniens tués par les forces israéliennes entre le début de l'année et la fin juin, l'enlèvement et l'assassinat de trois adolescents israéliens par des Palestiniens près d'Hébron, et l'assassinat en représailles d'un jeune Palestinien par des Israéliens. Ces tensions ont dégénéré en un nouveau conflit armé en juillet, avec le lancement par Israël de son offensive militaire *Bordure protectrice*, comprenant des attaques aériennes et une invasion terrestre de Gaza. Après 50 jours d'hostilités, les deux parties ont conclu un cessez-le-feu sous la médiation des gouvernements des États-Unis et de l'Égypte. L'offensive a fait de plus de 1 500 morts parmi la population civile de Gaza, dont plus de 500 enfants, et des milliers de blessés. Elle a causé d'énormes dégâts, endommageant et détruisant des écoles, des hôpitaux, des habitations et d'autres infrastructures de caractère civil. Le blocus militaire israélien est resté en vigueur à Gaza pendant toute l'année.

CONFLIT ARMÉ

Le Hamas et les groupes armés palestiniens de Gaza ont procédé à de nombreux tirs aveugles de roquettes et d'obus de mortier vers Israël. Ces tirs se sont fortement intensifiés juste avant et pendant l'opération militaire israélienne *Bordure protectrice* à Gaza. Au moment de la conclusion, en août, du cessez-le-feu qui a mis fin au conflit, les munitions tirées sans discrimination par des groupes armés palestiniens depuis Gaza avaient fait six morts, dont un enfant de quatre ans, et plusieurs blessés parmi les civils israéliens; un certain nombre d'habitations civiles avaient en outre été endommagées. L'explosion prématurée de certaines roquettes a aussi tué des civils à Gaza. Ainsi, la mort de 10 civils palestiniens, dont neuf enfants, dans le camp de réfugiés d'Al Shati le 28 juillet semblait avoir été

causée par une roquette ayant manqué son objectif. Les groupes armés palestiniens ont aussi exposé les civils de Gaza à des attaques meurtrières des forces israéliennes en cachant des roquettes et d'autres munitions dans des zones résidentielles ou à proximité de celles-ci, et en tirant depuis ces mêmes zones. L'accord de cessez-le-feu a quasiment mis un terme à ces tirs.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

En Cisjordanie comme dans la bande de Gaza, les autorités chargées de la sécurité ont arrêté et incarcéré arbitrairement des personnes qui les critiquaient et des sympathisants d'organisations politiques rivales.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des détenus ont été torturés et maltraités en toute impunité. La Commission indépendante des droits humains, organisme national de surveillance des droits humains, habilité à recevoir les plaintes, a indiqué avoir recueilli de nombreuses allégations de détenus faisant état de torture et d'autres mauvais traitements : plus de 120 en Cisjordanie et plus de 440 à Gaza durant l'année. Parmi les méthodes signalées figuraient les coups et le maintien prolongé debout ou assis dans des positions douloureuses (*shabeh*). En Cisjordanie, des détenus ont dit avoir été torturés ou maltraités par des membres de la police, de la Sécurité préventive, du renseignement militaire et des services des renseignements généraux. À Gaza, trois hommes au moins sont morts en détention après avoir, selon certaines informations, été torturés par des agents de la Sécurité intérieure. Les autorités des deux territoires n'ont pas su protéger les détenus de la torture et des autres mauvais traitements, enquêter sur les allégations faisant état de tels actes ni amener les responsables présumés à rendre des comptes.

PROCÈS INÉQUITABLES

Les autorités politiques et judiciaires ne faisaient pas le nécessaire pour que tous les détenus bénéficient de procès équitables dans les meilleurs délais. Les autorités de Cisjordanie maintenaient des personnes en détention pour une durée indéterminée sans inculpation ni procès. À Gaza, les autorités du Hamas continuaient de soumettre des civils à des procès inéquitables devant des tribunaux militaires.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Des restrictions sévères pesaient sur la liberté d'expression, d'association et de réunion en Cisjordanie et à Gaza. Les forces de sécurité ont dispersé des manifestations organisées par des militants de l'opposition, dans bien des cas en utilisant une force excessive. À plusieurs reprises, des journalistes couvrant des manifestations se sont plaints que les forces de sécurité les avaient agressés ou avaient endommagé leur matériel. Des agents des forces de sécurité ont par ailleurs harcelé et cherché à intimider des journalistes et des militants intervenant sur les réseaux sociaux, notamment en les convoquant à plusieurs reprises pour interrogatoire et parfois en les incarcérant pour leurs écrits.

En mars, la police de la ville de Khan Younès, à Gaza, a dispersé par la force une manifestation commémorative organisée par des sympathisants du Fatah. Elle aurait tiré en l'air pour disperser les participants et aurait arrêté et détenu brièvement un grand nombre d'entre eux.

En Cisjordanie, les forces de sécurité s'en sont pris à plusieurs reprises à des journalistes de la chaîne de télévision Wattan TV qui travaillaient sur des manifestations. Par exemple, en octobre, elles ont attaqué une équipe de cette chaîne qui couvrait une manifestation à Hébron et ont saisi son matériel.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

Pendant l'opération israélienne *Bordure protectrice*, des membres des brigades Ezzedine al Qassam – la branche armée du Hamas – et des agents de la Force de sécurité intérieure se sont rendus coupables d'au moins 22 exécutions sommaires ou extrajudiciaires de personnes accusées de « collaboration » avec Israël. Parmi les victimes de ces exécutions figuraient un certain nombre de prisonniers qui avaient fait appel de leur condamnation à mort ou d'une peine d'emprisonnement prononcée par un tribunal militaire de Gaza ; les autres étaient des détenus qui n'avaient été ni inculpés, ni jugés. Le 5 août, sur ordre du ministre de l'Intérieur *de facto*, cinq détenus de la prison de Katiba ont été extraits de leur cellule et exécutés de façon extrajudiciaire en dehors de l'établissement pénitentiaire. Le 22 août, les forces du Hamas sont venues chercher 11 détenus de la prison de Katiba, dont les procès ou les appels étaient en cours, et les ont soumis à des exécutions extrajudiciaires au poste de police de Jawazat. Un peu plus tard dans la matinée, six hommes arrêtés pendant l'opération *Bordure protectrice* ont été fusillés en public après les prières du vendredi. Les brigades Ezzedine al Qassam auraient aussi abattu d'autres « collaborateurs » présumés dans la rue pendant l'opération *Bordure protectrice*.

IMPUNITÉ

Les autorités palestiniennes n'ont rien fait pour enquêter sur les crimes de guerre présumés et les possibles crimes contre l'humanité qui auraient été commis par la branche armée du Hamas et d'autres groupes armés palestiniens avant et pendant le conflit de juillet et août ou lors de précédents conflits avec Israël, au cours desquels des groupes armés palestiniens avaient tiré sans discrimination des roquettes et des obus de mortier sur Israël. Elles n'ont pas non plus amené les agents responsables de violations des droits humains, notamment d'un usage excessif de la force contre des manifestants

pacifiques et d'actes de torture contre des détenus, à rendre compte de leurs actes.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les femmes et les filles étaient toujours en butte à la discrimination, dans la législation et dans la pratique ; elles n'étaient pas suffisamment protégées contre les violences liées au genre commises par des hommes de leur famille, prétendument pour des questions d'« honneur ». D'après les chiffres de la Commission indépendante des droits humains, au moins 11 femmes et jeunes filles ont été assassinées pendant l'année par des hommes de leur famille dans le cadre de crimes d'« honneur ». Parmi elles figurait Islam Mohammad Al Shami, 18 ans, poignardée dans le cou le 20 octobre alors qu'elle faisait sa prière dans la maison familiale, à Bani Suheila, dans le gouvernorat de Khan Younès.

PEINE DE MORT

La peine de mort restait en vigueur pour les meurtres et d'autres crimes. Aucune exécution n'a été signalée en Cisjordanie ; à Gaza, au moins huit personnes ont été condamnées à mort pour meurtre par des tribunaux militaires du Hamas ou des tribunaux de première instance. En mai, les autorités de Gaza ont exécuté deux hommes, tous deux condamnés pour trahison et meurtre.

PANAMA

République du Panama

Chef de l'État et du gouvernement : **Juan Carlos Varela (a remplacé Ricardo Martinelli en juillet)**

L'ancien président Manuel Noriega a été déféré de nouveau à la justice pour des violations des droits humains commises

sous son régime et l'homicide d'un militaire, perpétré en 1969. L'État n'avait pas encore mis en place la Commission nationale spéciale chargée des victimes de disparition forcée. Les droits des peuples autochtones étaient menacés par des projets hydroélectriques. Les autorités ont empêché des ONG locales d'observer la suite donnée à des plaintes dénonçant de mauvaises conditions carcérales.

CONTEXTE

En juillet, Juan Carlos Varela a été investi dans ses fonctions de président. En août, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine [ONU] a noté que, malgré l'adoption d'une législation visant à lutter contre les discriminations, la discrimination raciale continuait de prévaloir et que les personnes d'origine africaine – qui représentent environ 10 % de la population – étaient toujours marginalisées dans les domaines politique, social et économique.

IMPUNITÉ

En septembre, la Cour suprême a statué que Manuel Noriega – ancien dirigeant de facto du pays, au pouvoir entre 1983 et 1989 – devait être jugé pour son rôle présumé dans l'homicide d'un militaire, commis en 1969. Cette décision est intervenue alors que Manuel Noriega purgeait déjà des peines relatives aux homicides de deux opposants politiques. L'ancien président a aussi été déféré une nouvelle fois à la justice pour des disparitions forcées et des homicides perpétrés sous son régime.

Alors qu'ils s'étaient engagés à rechercher les personnes victimes de disparition forcée dans les années 1970 et 1980, les pouvoirs publics n'ont pas avancé sur ce dossier. La Commission nationale spéciale chargée de rechercher les victimes de disparition forcée, que l'État avait promis de créer en 2012, n'avait pas encore vu le jour à la fin de l'année.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

En février, avril et mai, des manifestations se sont déroulées dans le secteur de Barro Blanco, donnant lieu à des affrontements entre des membres de la communauté indigène ngöbe-buglé et des policiers. Les Ngöbes-Buglés s'opposaient à la construction d'un grand barrage hydroélectrique sur leurs terres, au motif qu'ils se retrouveraient sans abri du fait de l'inondation qui en résulterait. Ils affirmaient aussi que leur droit d'être consultés au sujet du projet avant le début de la construction avait été bafoué.

En mai, le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des peuples autochtones a signalé que, même si le système des *comarcas*, zones administratives réservées aux populations indigènes, offrait une certaine protection, les pouvoirs publics devaient prendre d'autres mesures pour préserver les droits fonciers de ces groupes. Il a recommandé au Panama de veiller à ce que les peuples indigènes soient consultés et à ce que leur consentement libre et éclairé soit recueilli avant tout projet de construction de grande envergure sur leurs terres ou à proximité. Il a aussi recommandé aux pouvoirs publics d'intensifier les efforts consentis afin d'améliorer l'accès des peuples indigènes à la santé, à l'éducation et au développement économique. En ce qui concerne le barrage de Barro Blanco, il a recommandé de ne pas inonder la région tant qu'un accord ne serait pas conclu avec les Ngöbes-Buglés.

CONDITIONS CARCÉRALES

En avril, des ONG locales de défense des droits humains ont écrit au Sous-comité pour la prévention de la torture [ONU] et à la Commission interaméricaine des droits de l'homme, constatant avec inquiétude que les autorités les empêchaient d'accéder aux prisons, ce qui ne leur permettait pas d'observer la suite donnée aux plaintes dénonçant le caractère inhumain des conditions carcérales.

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

État indépendant de Papouasie-Nouvelle-Guinée

Chef de l'État : Elizabeth II, représentée par

Michael Ogio, gouverneur général

Chef du gouvernement : Peter Charles Paire O'Neill

De nouveaux cas de violences visant des femmes et des enfants ont été signalés, notamment à la suite d'accusations de sorcellerie. Amnesty International a continué de recevoir des informations sur des recours injustifiés et excessifs à la force de la part de policiers. Lors d'une opération d'expulsions forcées près de la mine de Porgera, la police se serait rendue coupable de violences et d'agressions sexuelles. Dans le centre de détention pour migrants situé sur l'île de Manus et géré par l'Australie, deux demandeurs d'asile ont trouvé la mort après avoir subi des violences, vraisemblablement faute de soins médicaux appropriés.

CONTEXTE

Les autorités n'ont pratiquement rien tenté pour remédier aux violences faites aux femmes ou liées à des accusations de sorcellerie, alors même que des réformes législatives prévoyant des peines plus sévères ont été menées en 2013.

Au 31 août, le centre de détention pour migrants géré par l'Australie et installé sur l'île papou-néo-guinéenne de Manus comptait 1 084 demandeurs d'asile. Très peu de mesures ont été prises pour améliorer les conditions de vie de ces personnes ou pour mettre en œuvre les lois et les politiques nécessaires en vue du traitement de leur dossier et de leur installation¹.

D'après les chiffres officiels, au moins 13 personnes ont été condamnées à mort depuis la réintroduction de la peine capitale, en 1991. En 2014, des représentants

du gouvernement ont achevé un voyage d'étude portant sur les différentes méthodes d'exécution utilisées dans le monde, alors qu'aucun condamné n'a été exécuté en Papouasie-Nouvelle-Guinée depuis 1954.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX ENFANTS

Dans un rapport publié en 2013, le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) a établi que dans la province de Bougainville, 80 % des hommes reconnaissaient exercer des violences physiques ou sexuelles sur les femmes.

D'autres informations ont fait état de violences parfois fatales commises contre des femmes et des enfants à la suite d'accusations de sorcellerie. Le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a souligné que les homicides liés à ce type d'accusations étaient un sujet de préoccupation majeur. Il était le troisième rapporteur spécial à dénoncer ce problème en quelques années.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

À la suite de sa visite en Papouasie-Nouvelle-Guinée en mars, le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a indiqué que l'un de ses principaux motifs d'inquiétude était que des policiers recouraient à la force d'une manière injustifiée et excessive, y compris à la force meurtrière. De nouvelles agressions physiques et sexuelles perpétrées contre des personnes en garde à vue ainsi que des exécutions extrajudiciaires imputables à la police ont été signalées.

En mars, une vidéo a circulé montrant un homme attaqué dans la rue par trois chiens policiers, tandis que les fonctionnaires de police présents sur les lieux ne tentaient rien pour l'interpeller ou le placer en détention. Bien que les autorités de police aient essayé d'enquêter et de porter plainte contre des

agents, les cas de brutalité policière signalés demeuraient nombreux.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT - EXPULSIONS FORCÉES

Les tensions entre la compagnie exploitant la mine d'or de Porgera et les riverains se sont accentuées. En juin, la police a mis le feu à quelque 200 habitations, qui ont été entièrement détruites. D'après les informations parvenues à Amnesty International, des violences physiques et sexuelles ont été perpétrées par la police pendant l'opération d'expulsion.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

En février, le centre de détention pour migrants géré par les autorités australiennes sur l'île de Manus a été le théâtre d'une explosion de violence. Les protestations duraient depuis plusieurs semaines quand des demandeurs d'asile ont été agressés par des agents d'une société de sécurité privée et des membres de la police locale. En août, la police a accusé deux anciens employés de l'Armée du Salut et la société de sécurité G4S d'être impliqués dans la mort du demandeur d'asile iranien Reza Berati, décédé des suites d'un grave traumatisme crânien dont il a été victime lors d'une émeute dans ce centre le 17 février². En septembre, des organisations de défense des droits humains ont déposé une plainte auprès de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) contre la société G4S, pour non-respect des droits humains fondamentaux et défaut de protection des demandeurs d'asile.

En septembre, un autre demandeur d'asile iranien détenu à Manus, Hamid Kehazaei, est décédé dans un hôpital en Australie d'une septicémie consécutive à une coupure au pied. Il serait mort faute d'avoir reçu à temps des soins médicaux appropriés.

Sur les 1 084 demandeurs d'asile détenus sur l'île de Manus, 79 ont vu leurs demandes d'asile provisoire traitées, dont 41 ont été acceptées et 38 rejetées. À la fin de l'année,

des réfugiés et des demandeurs d'asile étaient toujours détenus dans ce centre.

Les demandeurs d'asile continuaient de devoir composer avec des délais prolongés de traitement de leur dossier, des conditions de vie difficiles et le risque de subir des préjudices.

-
1. This is breaking people: Human rights violations at Australia's asylum-seeker processing centre on Manus Island, Papua New Guinea (ASA 12/002/2013)
www.amnesty.org/en/library/info/ASA12/002/2013/en
 2. This is still breaking people: Update on human rights violations at Australia's asylum-seeker processing centre on Manus Island, Papua New Guinea (ASA 12/002/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/ASA12/002/2014/en

PARAGUAY

République du Paraguay

Chef de l'État et du gouvernement : **Horacio Manuel Cartes Jara**

Malgré quelques avancées, des populations indigènes se voyaient toujours privées du droit de jouir de leurs terres ancestrales. L'impunité pour les violations des droits humains persistait. L'avortement était toujours considéré comme une infraction pénale dans la plupart des cas.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Certaines communautés indigènes ont vu des avancées dans la résolution de leurs revendications territoriales, tandis que d'autres demeuraient privées du droit de jouir de leurs terres ancestrales.

En juin, une loi d'expropriation a été adoptée afin de permettre la restitution aux Sawhoyamaxes de leur territoire traditionnel. La communauté indigène vivait depuis plus de 20 ans dans des conditions extrêmement difficiles le long d'un axe routier très

emprunté.¹ En septembre, la Cour suprême a rejeté une action en inconstitutionnalité visant à obtenir l'annulation de ce texte de loi.

En dépit de la conclusion d'un accord entre les autorités et le propriétaire foncier en janvier 2012, les Yakyes Axas n'avaient toujours pas pu se réinstaller à la fin de l'année car la route d'accès à leurs terres n'était pas prête.

En mai, des policiers ont effectué une descente chez les Y'apos, une communauté ava guaraní du département de Canindeyú visée par une mesure d'expulsion. La population a fui avant qu'ils n'arrivent sur les lieux. D'après les informations recueillies, des maisons et des temples sacrés ont été détruits. En juin, les Y'apos ont indiqué que des agents de sécurité privés avaient de nouveau tenté de les expulser de force. Un grand nombre d'entre eux ont été blessés et l'une des personnes procédant à l'expulsion a trouvé la mort. L'enquête sur cette affaire se poursuivait à la fin de l'année. La communauté faisait valoir que le lieu appartenait à son territoire ancestral, ce qui avait été confirmé en 2001 par une décision judiciaire. En avril 2014, cependant, une action en justice a été intentée par une société commerciale en revendiquant la propriété. Aucune décision n'avait été rendue à la fin de l'année.

IMPUNITÉ

Une procédure judiciaire était toujours en cours contre 12 paysans accusés d'implication dans la mort de six policiers et dans des infractions connexes intervenues en 2012 lors d'un litige foncier dans le district de Curuguaty. Onze paysans avaient eux aussi trouvé la mort durant les affrontements, mais personne n'a été inculpé sur ce volet de l'affaire, ce qui suscitait des doutes quant à l'impartialité de l'enquête.²

Face au manque d'empressement que continuaient d'afficher les autorités paraguayennes pour enquêter sur les violations des droits humains commises sous le régime du général Alfredo Stroessner

(1954-1989) et donner suite à la plainte déposée en 2013 par des victimes, la Fédération nationale aché a déposé une nouvelle plainte en 2014, en Argentine. Ouverte au titre de la compétence universelle à la suite de la plainte de 2013, une enquête était en cours.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le mécanisme national de prévention de la torture, créé il y a peu, a publié son premier rapport annuel en avril. Il établissait dans ce rapport que l'absence de sanctions et d'enquêtes sur les allégations de torture et d'autres mauvais traitements était l'une des principales causes de ce type de pratiques dans le pays. Il y faisait également part de sa vive inquiétude quant à la médiocrité des conditions carcérales, en particulier la surpopulation régnant dans les prisons.

L'enquête sur les tortures qui auraient été infligées à des paysans lors des heurts survenus en 2012 dans le district de Curuguaty était en cours à la fin de l'année.

Quatre membres de l'administration pénitentiaire faisaient l'objet d'une enquête à la suite d'émeutes intervenues en avril et en août dans le centre de détention pour mineurs d'Itauguá. Deux adolescents étaient morts et au moins trois autres jeunes avaient été blessés.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Déposé en 2012 au Congrès, un projet de loi visant à prévenir les violences sexuelles et celles liées au genre, à mettre fin à ces violences et à en punir les auteurs, n'avait toujours pas été voté.

En août, le Sénat a adopté une loi portant modification d'un article du Code pénal disposant que la violence domestique n'est sanctionnée que lorsqu'elle est infligée régulièrement. Le nouveau texte prévoyait de sanctionner les faits dès la première infraction et alourdissait les peines prévues au titre de cet article. Il devait encore être approuvé définitivement par la Chambre des députés.

En août, Lucía Sandoval a été acquittée de l'homicide de son époux en 2011, dans une affaire de violence domestique. Elle avait passé trois années en détention provisoire. Le tribunal a conclu que les éléments présentés étaient insuffisants pour prouver son implication dans l'homicide et l'a remise en liberté. Cette affaire a mis en évidence un point préoccupant : l'absence au Paraguay de mesures adaptées pour protéger les femmes victimes de violence domestique. Un recours contre cette décision était en instance à la fin de l'année.

L'avortement était toujours considéré comme une infraction pénale dans la plupart des cas, y compris lorsque la grossesse était consécutive à un viol ou à un inceste, ou lorsqu'il était établi que le fœtus ne pourrait pas survivre hors de l'utérus. Il n'était autorisé que si la vie ou la santé de la femme ou de la jeune fille enceinte étaient menacées.

DISCRIMINATION

Le Sénat a rejeté en novembre un projet de loi visant à prévenir et à combattre toutes les formes de discrimination.

COMMERCE DES ARMES

Le projet de loi de ratification du Traité sur le commerce des armes a été adopté.

-
1. Paraguay. Une communauté indigène va retrouver ses terres ancestrales (communiqué de presse)
www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/paraguay-celebrations-law-will-return-ancestral-land-indigenous-community-a
 2. Paraguay. Pas de justice pour des paysans à la suite d'homicides lors d'une expulsion forcée (communiqué de presse)
www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/paraguay-no-justice-peasants-forced- eviction-killings-2014-06-15

PAYS-BAS

Royaume des Pays-Bas

Chef de l'État : **Willem-Alexander**

Chef du gouvernement : **Mark Rutte**

Les migrants en situation irrégulière continuaient de passer de longues périodes en centre de rétention dans des conditions extrêmement strictes. Le profilage ethnique pratiqué par les organes chargés d'appliquer les lois suscitait des préoccupations.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Rétention

Bien que le nombre de personnes placées en rétention ait diminué, le séjour des migrants en situation irrégulière dans des centres de rétention restait disproportionné et se déroulait dans des conditions extrêmement strictes. En décembre 2013, le ministre de la Sécurité et de la Justice a fait des propositions pour réformer la législation en matière de rétention. Cependant, en février 2014, Amnesty International et 10 autres organisations de la société civile se sont déclarées préoccupées à plusieurs titres par le projet de loi. En octobre, le gouvernement a créé un lieu fermé adapté aux enfants pour y placer les familles avec enfants dont il juge la rétention inévitable, au lieu de les placer dans un établissement de type pénitentiaire.

Refoulement

En juin, le Conseil d'État a rejeté les demandes d'asile de trois hommes originaires de la République démocratique du Congo. Ceux-ci avaient témoigné devant la Cour pénale internationale lors du procès d'un ancien chef de milice congolais accusé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Les trois hommes, eux-mêmes visés par des allégations d'atteintes flagrantes aux droits humains, ont été renvoyés en juillet en République démocratique du Congo,

alors qu'ils risquaient d'y être torturés et condamnés à mort.¹

Les Pays-Bas ont continué de renvoyer des demandeurs d'asile déboutés vers la Somalie, allant ainsi à l'encontre des consignes du HCR, l'agence des Nations unies pour les réfugiés. En novembre 2013, par exemple, Ahmed Said a été renvoyé des Pays-Bas vers Mogadiscio et blessé trois jours plus tard dans un attentat-suicide.

Droits économiques, sociaux et culturels

En octobre 2013, à la suite d'une réclamation de la Conférence des Églises européennes concernant la situation des migrants en situation irrégulière, le Comité européen des droits sociaux a recommandé aux Pays-Bas d'adopter des mesures pour satisfaire les besoins des personnes courant un risque immédiat de sombrer dans la misère. Aucune mesure n'a été prise en 2014 pour mettre en œuvre cette recommandation.

Tout au long de l'année, des cas de migrants en situation irrégulière qui construisaient des abris de fortune et étaient menacés d'expulsion ont été signalés. En juin, il a été mis fin à un projet pilote mené à Amsterdam pour loger des demandeurs d'asile déboutés.

DISCRIMINATION – PROFILAGE ETHNIQUE

Des ONG et des instances intergouvernementales ont continué d'exprimer leurs préoccupations au sujet du profilage ethnique pratiqué par les organes chargés d'appliquer les lois. Elles s'inquiétaient en particulier du manque de lignes directrices claires visant à éviter le profilage ethnique, mais aussi de la collecte de données lors des opérations d'interpellation et de fouille. En réponse aux critiques de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance et d'Amnesty International, entre autres, le gouvernement néerlandais et la police nationale ont expressément condamné le profilage ethnique en raison de son caractère discriminatoire.

JUSTICE INTERNATIONALE

Le 6 septembre 2013, la Cour suprême néerlandaise a conclu à la responsabilité de l'État néerlandais dans la mort de trois hommes lors du génocide de Srebrenica.² Le 13 juillet 1995, les militaires néerlandais qui servaient dans les rangs de la force de maintien de la paix de l'ONU à Srebrenica avaient chassé d'une « zone de sécurité » un groupe de plus de 300 Musulmans bosniaques, dont faisaient partie ces trois hommes – ce qui revenait à les livrer aux forces serbes de Bosnie, qui ont tué la plupart des hommes ainsi livrés. En juillet 2014, le tribunal de district de La Haye a estimé que l'État néerlandais était responsable de la perte subie par les familles des quelque 300 hommes et garçons susmentionnés, mais pas des actes des militaires néerlandais avant la chute de Srebrenica, ni du fait que ces derniers n'aient pas été en mesure de protéger la « zone de sécurité ».

HOMICIDES ILLÉGAUX

En novembre, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que les manquements dans l'enquête menée par les Pays-Bas sur l'homicide d'un civil irakien, tué par balle par des militaires en juin 2004 en Irak, constituaient une violation du droit à la vie. Elle a accordé au père de la victime une indemnité de 25 000 euros pour dommage moral.

1. Pays-Bas. Les témoins de la CPI ne doivent pas être renvoyés en République démocratique du Congo, où ils risquent d'être condamnés à mort, de subir des mauvais traitements et d'être jugés de manière inéquitable (EUR 35/001/2014)

www.amnesty.org/fr/library/info/EUR35/001/2014/fr

2. Pays-Bas. Jugement historique de la Cour suprême sur le génocide de Srebrenica (communiqué de presse)

www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/netherlands-supreme-court-hands-down-historic-judgment-over-srebrenica-geno

PÉROU

République du Pérou

Chef de l'État et du gouvernement : **Ollanta Moisés Humala Tasso**

Des militants et des détracteurs du gouvernement ont subi des agressions. Des cas de recours à une force excessive par les forces de sécurité ont été signalés. Les droits des peuples indigènes à être consultés convenablement et à donner leur consentement préalable, libre et éclairé n'étaient pas respectés. Les droits sexuels et reproductifs n'étaient pas garantis. L'impunité restait une source de préoccupation.

CONTEXTE

Les conflits sociaux et les protestations au sein des populations touchées par les industries extractives demeuraient très répandus. Certaines manifestations ont conduit à des affrontements avec les forces de sécurité.

Des affrontements avec ce qui reste du groupe armé d'opposition Sentier lumineux ont fait au moins quatre morts et sept blessés parmi les forces de sécurité.

En juin, le Congrès a approuvé la création d'un mécanisme national pour la prévention de la torture et des autres mauvais traitements. Ce programme n'avait toutefois pas été mis en œuvre à la fin de l'année car le président ne l'avait pas ratifié.

Les conditions de détention d'une centaine de prisonniers à la prison de Challapalca, située à plus de 4 600 mètres au-dessus du niveau de la mer dans la région de Tacna, suscitaient de vives inquiétudes. Le droit des prisonniers de recevoir la visite de leurs proches, de médecins ou d'avocats est limité par l'inaccessibilité du lieu, ce qui constitue un traitement cruel, inhumain et dégradant.

En juillet, le Congrès a adopté pour une durée de deux ans le deuxième plan

national pour les droits humains, malgré les préoccupations sur l'exclusion explicite des droits des personnes LGBTI et en dépit du fait que le plan ne bénéficiait pas de toutes les ressources nécessaires à sa mise en œuvre.

Un projet de loi visant à accorder des droits égaux aux couples de même sexe n'avait pas encore été examiné au Congrès à la fin de l'année.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Des militants et des détracteurs du gouvernement, dont des défenseurs des droits humains, continuaient de subir des agressions. C'était notamment le cas des personnes qui défendaient les droits des populations touchées par les industries extractives.

Les forces de sécurité et le personnel de sécurité privé de la mine d'or de Yanacocha ont intimidé et agressé Máxima Chaupe, sa famille et d'autres membres de communautés indigènes et paysannes dans les provinces de Cajamarca, Celendín et Hualgayoc-Bambamarca (région de Cajamarca). Ils s'opposaient à l'extraction minière sur leurs terres, faisant valoir qu'ils n'avaient pas été consultés et que leurs droits à l'eau et à des moyens de subsistance étaient menacés. En mai, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a demandé la mise en place de mesures conservatoires en leur nom. Aucune mesure n'avait été accordée à la fin de l'année.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

En septembre, les responsables indigènes Edwin Chota Valera, Jorge Ríos Pérez, Leoncio Quinticima Meléndez et Francisco Pinedo, de la communauté asháninka d'Alto Tamaya-Saweto (région d'Ucayali), ont été tués par des personnes soupçonnées d'être des bûcherons illégaux, en représailles de leurs actions contre l'abattage illégal sur leurs terres ancestrales. Avant cette attaque, la population avait exprimé ses craintes quant à la sécurité de ces personnes et les autorités n'avaient rien fait pour les protéger. Une

enquête avait été ouverte à la fin de l'année. Toutefois, la sûreté des familles des victimes restait un motif de préoccupation.

Malgré des initiatives visant à appliquer la loi de 2011 qui garantit le droit au consentement préalable, libre et éclairé des peuples indigènes, des inquiétudes se sont fait jour car son application dans l'étape préalable à l'attribution de concessions aux industries extractives semblait se faire sans méthodologie claire et sans cohérence. En janvier, les autorités ont accordé une concession d'extension du projet gazier Camisea, dans la région de Cusco ; il existait cependant des préoccupations quant à l'absence de consentement des diverses communautés indigènes susceptibles d'être touchées et quant à la présence probable, sur près d'un quart du territoire concerné, de peuples indigènes en situation d'isolement volontaire.

En mai s'est ouvert le procès de 53 personnes, parmi lesquelles des indigènes et certains de leurs dirigeants. Ils étaient accusés de la mort de 12 agents de police au cours d'une opération policière et militaire visant à disperser un barrage routier installé en 2009 par des indigènes à Bagua, dans la région d'Amazonas. Le nombre total de morts s'est élevé à 33 personnes, dont 23 policiers, et plus de 200 personnes ont été blessées lors de cette opération. Aucun policier ou militaire n'a été tenu de rendre des comptes pour les violations des droits humains commises contre des civils.

IMPUNITÉ

Recours excessif à la force

Au cours de l'année, il y a eu au moins neuf morts et de très nombreux blessés, ce qui fait craindre que les forces de sécurité aient eu recours à une force excessive lors de manifestations. À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête n'avait été ouverte sur ces décès à la fin de l'année.

Une nouvelle loi adoptée en janvier risquait de perpétuer l'impunité. Cette loi affranchissait les forces de sécurité de toute

responsabilité pénale si leurs membres tuaient ou blessaient des personnes dans l'exercice de leurs fonctions. En février, quatre policiers, traduits en justice du fait de leur responsabilité dans la mort de trois manifestants à Huancavelica en 2011, ont été acquittés en raison de l'application rétroactive de cette loi par un juge. Selon certaines informations, il y a eu recours à une force excessive lorsque de très nombreux manifestants ont été blessés durant ces manifestations.

Conflit armé interne

Onze ans après la publication du rapport de la Commission vérité et réconciliation, l'évolution du processus visant à ce que toutes les victimes aient droit à la vérité, à la justice et à des réparations restait lente. Des craintes ont été émises quant au refus persistant des forces armées de coopérer avec le pouvoir judiciaire et au classement de certaines affaires, des juges ayant fait valoir que le délai de prescription était écoulé.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En janvier, le parquet de Lima, la capitale, a clos les dossiers de plus de 2 000 femmes indigènes et paysannes qui affirmaient avoir été stérilisées de force dans les années 1990. À l'issue d'une enquête qui a débuté en 2004 et duré près de 10 ans, le parquet n'a engagé de poursuites que contre quelques professionnels de santé accusés d'être responsables dans une seule des affaires. Les autorités responsables de la mise en œuvre du programme de planification familiale qui a donné lieu à ces stérilisations n'ont fait l'objet d'aucune poursuite.

En juin, la ministre de la Santé a adopté des lignes directrices techniques sur l'avortement thérapeutique. L'interprétation restrictive de l'avortement thérapeutique dans le protocole était une source de préoccupation, car elle risquait d'inciter les femmes à recourir à des interruptions de grossesse illégales et dangereuses, en raison des deux conditions exigées : la présence et la signature d'un témoin et l'aval d'un comité,

qui ont été jugées de nature à entraver l'accès à la procédure.

L'avortement dans les cas de grossesse résultant d'un viol ou d'un inceste restait une infraction pénale et la distribution gratuite de contraceptifs d'urgence, notamment dans les cas de violences sexuelles, demeurait interdite. À la fin de l'année, un projet de loi soutenu par 60 000 signatures en vue de légaliser l'avortement pour les victimes de viol n'avait pas encore été examiné par le Congrès.

PHILIPPINES

République des Philippines

Chef de l'État et du gouvernement : **Benigno S. Aquino III**

Aux Philippines, la torture continuait et restait impunie. Les défenseurs des droits humains, les journalistes philippins et les personnes ayant témoigné lors des procès concernant le massacre de Maguindanao – la plus grande attaque à l'encontre de journalistes dans le monde, survenue en 2009 – risquaient toujours d'être victimes d'homicides illégaux. Les Philippines ont reconnu la responsabilité de l'État dans les atteintes aux droits humains commises sous la loi martiale imposée par le régime du président Marcos. Le pays a mis en place un bureau chargé d'étudier la recevabilité des plaintes pour violations des droits humains et d'accorder des réparations aux victimes. Au mois d'avril, la Cour suprême a confirmé la constitutionnalité de la Loi relative à la santé reproductive.

CONTEXTE

Au mois de mars, le gouvernement philippin a signé un accord de paix global avec le groupe armé du Front de libération islamique moro (MILF), marquant l'aboutissement

de 17 années de négociations de paix. Cet accord a donné naissance à la région autonome de Bangsamoro, conférant ainsi une plus grande autonomie politique au sud du pays en échange d'un engagement à mettre un terme à l'insurrection et à ne plus demander la création d'un État séparé. Les Philippines ont continué à revendiquer leur souveraineté sur les îles Spratley, s'opposant au Brunéi Darussalam, à la Chine, à la Malaisie, à Taiwan et au Viêt-Nam. Le pays a adressé une communication au Tribunal international du droit de la mer en mars et a protesté contre les opérations chinoises dans l'archipel en mai et en novembre.

En avril, une visite du président des États-Unis Barack Obama a débouché sur la signature d'un accord de renforcement de la coopération en matière de défense, permettant aux troupes américaines d'utiliser les bases militaires des Philippines.

Début décembre, un demi-million de personnes ont été évacuées en prévision du typhon Hagupit, qui a fait 27 morts.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et les autres mauvais traitements restaient très répandus et semblaient généralisés pendant les interrogatoires dans certains postes de police¹. Parmi les méthodes de torture, on pouvait citer les passages à tabac, les décharges électriques, les simulacres d'exécution, les simulacres de noyade, la quasi-asphyxie avec des sacs en plastique et le viol.

Ceux qui étaient les plus exposés à la torture étaient notamment les auteurs présumés d'infractions pénales et les récidivistes (y compris les mineurs délinquants), les auxiliaires officieux des policiers (appelés aux Philippines des « atouts »), ainsi que les membres ou sympathisants présumés de groupes armés et les militants politiques. Presque toutes les victimes d'actes de torture étaient pauvres ou venaient de milieux marginalisés. En 2014, la Commission philippine des droits humains

a annoncé avoir recensé 75 cas de torture en 2013 et 28 de janvier à juillet 2014. Dans la majorité des cas de torture signalés, les auteurs désignés étaient des policiers. Malgré l'adoption, en 2009, de la Loi contre la torture, qui érigeait en infraction les actes de torture, aucun auteur présumé n'a été condamné au titre de cette loi.

En janvier 2014, la Commission philippine des droits humains a révélé l'existence d'un lieu de détention secret dans la province de Laguna, dans lequel des policiers, selon toute apparence, torturaient des détenus pour se divertir. Ils utilisaient pour ce faire une « roue de la torture » sur laquelle étaient inscrites diverses méthodes de torture et qu'ils faisaient tourner pour choisir celle qu'ils allaient appliquer. Quarante-trois détenus ont été trouvés dans ce centre. Au mois de février, la Police nationale philippine (PNP) a relevé 10 policiers de leurs fonctions. L'enquête s'est poursuivie mais, à la fin de l'année, personne n'avait été condamné. Vingt-trois cas faisaient l'objet d'une enquête préliminaire et attendaient d'être résolus.

En octobre 2013, Alfreda Disbarro, une ancienne informatrice de la police, a été arrêtée et torturée par des policiers. Au mois d'avril, le service des affaires internes de la PNP a ouvert une enquête sur le cas d'Alfreda. À la fin de l'année, aucune décision n'avait encore été prise dans le cadre des poursuites administratives engagées à l'encontre des responsables. La Commission philippine des droits humains a conclu qu'il y avait eu violation des droits humains et a recommandé, au mois de juillet, le dépôt d'une plainte au pénal.

Le Sénat a ouvert une enquête sur le recours à la torture par la police dès le lendemain de la publication, le 4 décembre, du rapport d'Amnesty International intitulé *Au-dessus des lois ? La police torture aux Philippines*.

DISPARITIONS FORCÉES

Le gouvernement n'avait toujours pas ratifié la Convention internationale pour la protection

de toutes les personnes contre les disparitions forcées, suscitant l'inquiétude quant à son manque d'engagement dans la lutte contre les disparitions forcées.

Au mois de février, la Commission philippine des droits humains a annoncé qu'elle allait conclure un protocole d'accord avec le ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales, le ministère de la Défense nationale et le ministère de la Justice concernant la mise en œuvre de la Loi de 2012 contre les disparitions forcées ou involontaires, qui avait érigé la disparition forcée en infraction pénale. En août, le Bureau national d'enquête a arrêté à Manille Jovito Palparan, général à la retraite en fuite depuis trois ans. En 2011, il avait été inculpé de l'enlèvement et de la « détention illégale aggravée » de deux étudiantes.

Au mois de février, la Cour suprême a confirmé la décision d'une cour d'appel qui avait attribué à un militaire la responsabilité de l'enlèvement et de la disparition de Jonas Burgos en 2007, et qui avait conclu que l'armée était responsable de cet enlèvement.

IMPUNITÉ

Les procès au civil et au pénal concernant le massacre de Maguindanao, survenu en 2009 et au cours duquel des milices armées par l'État et dirigées par des agents du gouvernement avaient tué 58 personnes, dont 32 professionnels des médias, étaient toujours en cours. Cependant, la plupart des audiences portaient uniquement sur des demandes de remise en liberté sous caution. À la fin de l'année, sur les 197 suspects ayant fait l'objet d'un mandat d'arrêt, 85 environ étaient toujours en liberté et aucune condamnation n'avait été prononcée.

Les témoins du massacre et leurs familles couraient toujours le risque d'être agressés, voir tués ; cette situation était révélatrice du manque de protection de la part du gouvernement. Au mois de novembre, Dennis Sakal et Butch Saudagal, qui devaient témoigner contre les principaux suspects du massacre, ont été la cible de coups de

feu tirés par des inconnus dans la province de Maguindanao. Dennis Sakal a été tué. En décembre, Kagui Akmad Ampatuan, qui avait semble-t-il convaincu ces personnes de témoigner, a survécu à une embuscade du même type, toujours dans la province de Maguindanao.

Depuis novembre 2009, au moins huit témoins ou membres de leurs familles ont été tués lors d'attaques similaires. Personne n'a eu à rendre de comptes pour ces assassinats.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En 2014, au moins trois présentateurs radio et un journaliste de la presse écrite ont été tués par des inconnus.

En février, la Cour suprême a jugé constitutionnelles les principales dispositions de la Loi de 2012 sur la prévention de la cybercriminalité, y compris celle sur la diffamation en ligne. Elle a précisé que la loi s'appliquait uniquement aux auteurs des publications diffamatoires et non à ceux qui y apportaient ensuite des commentaires sur Internet.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Les insurgés islamistes extrémistes opposés à l'accord de paix entre le gouvernement et le Front de libération islamique moro ont poursuivi leurs attaques. En juillet, 21 personnes ont trouvé la mort dans une attaque menée par le groupe Abu Sayyaf dans la province de Sulu. En décembre, l'explosion d'un obus de mortier dans un bus public a fait 10 morts et plus de 30 blessés dans la province de Bukidnon.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

La Cour suprême a confirmé en avril la constitutionnalité de la Loi relative à la santé reproductive, dont l'application avait été suspendue pendant un an à la suite d'un recours déposé par divers groupes confessionnels. Cette loi ouvrait la voie au financement public des méthodes de contraception modernes et visait à introduire

l'éducation à la santé reproductive et à la sexualité dans les écoles.

Toutefois, huit de ses dispositions ont été jugées inconstitutionnelles par la Cour suprême, dont les suivantes : interdire aux professionnels de la santé de refuser de fournir des services de santé reproductive et les pénaliser le cas échéant ; imposer à tous les établissements médicaux privés, y compris ceux qui appartiennent à des groupes religieux, de proposer des méthodes de planification familiale (notamment la prescription et la fourniture de contraceptifs modernes) ; permettre aux mineures, notamment celles qui sont déjà mères ou qui ont subi une fausse-couche, de bénéficier de méthodes de contraception sans l'autorisation écrite de leurs parents ; autoriser les personnes mariées à entreprendre des démarches en matière de santé reproductive sans l'autorisation de leur conjoint.

Le ministère de la Justice n'a prévu aucune dérogation à l'interdiction totale de l'avortement dans le projet de code pénal qu'il a transmis au Congrès. En raison de l'interdiction totale de l'avortement, les interruptions de grossesse clandestines restaient très répandues et étaient à l'origine de décès de femmes et de handicaps qui auraient pu être évités.

-
1. Above the law: Police torture in the Philippines (ASA 35/007/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/ASA35/007/2014/en
 2. Philippines. Au-dessus des lois ? La police torture aux Philippines.
Résumé (ASA 35/008/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/ASA35/008/2014/fr

POLOGNE

République de Pologne

Chef de l'État : Bronislaw Komorowski

Chef du gouvernement : Ewa Kopacz (a remplacé Donald Tusk en septembre)

L'ancien président polonais a reconnu que son pays avait accueilli une prison secrète de la CIA. La Cour européenne des droits de l'homme a condamné la Pologne pour complicité avec la CIA dans son programme de détention secrète et de torture. La protection et le respect des droits sexuels et reproductifs restaient problématiques. La Pologne n'avait pas ratifié la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique [Conseil de l'Europe].

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

La Pologne est le premier État membre de l'Union européenne à avoir été reconnu complice des programmes américains de restitution et de détention secrète autorisés par le président George W. Bush au lendemain des attentats perpétrés aux États-Unis le 11 septembre 2001. La Cour européenne des droits de l'homme a estimé, dans deux arrêts distincts rendus en juillet, que le gouvernement polonais s'était rendu coupable de collusion avec la CIA, dans le cadre de la mise en place d'une prison secrète à Stare Kiejkuty, où les détenus étaient clandestinement enfermés, soumis à des disparitions forcées et torturés. Les deux requérants, Abd al Rahim al Nashiri et Zayn al Abidin Muhammad Husayn (Abu Zubaydah), avaient saisi la Cour en 2011 et 2013, respectivement. De nationalité saoudienne, Abd al Rahim al Nashiri est soupçonné d'avoir organisé l'attentat à la bombe commis en 2000 contre le navire USS Cole, au large des côtes du Yémen. Il affirmait avoir été interrogé dans un centre secret

en Pologne et soumis à des « techniques d'interrogatoire poussé » et à d'autres violations des droits humains, notamment un « simulacre d'exécution » avec un pistolet et des menaces d'agression sexuelle visant les membres de sa famille. Palestinien apatride né en Arabie saoudite, Abu Zubaydah disait lui aussi avoir été détenu en Pologne, où il affirmait avoir subi des traitements entraînant une douleur physique et une souffrance psychologique extrêmes, notamment par la méthode de torture dite du *waterboarding*, soumettant la victime à un simulacre de noyade. Abd al Rahim al Nashiri risquait d'être traduit devant une commission militaire à Guantánamo et encourait la peine de mort.

La Cour a estimé que la Pologne avait violé la Convention européenne des droits de l'homme concernant, entre autres, l'absence d'enquête sur les affirmations des deux hommes, les actes de torture et autres mauvais traitements qu'ils avaient subis, leur détention secrète et leur transfert vers des lieux où ils risquaient de subir d'autres violations des droits humains. Elle a également réaffirmé le droit des victimes et du public à connaître la vérité. Le gouvernement polonais a demandé en octobre à la Grande Chambre de la Cour européenne de réexaminer ces deux affaires. La Grande Chambre n'avait pas statué sur sa requête à la fin de l'année.

Un troisième homme qui affirmait avoir été détenu sur un site secret en 2003 avait obtenu en octobre 2013 le statut de « personne blessée » dans le cadre de l'enquête ouverte par les autorités polonaises sur le site géré par la CIA. Cet homme, un ressortissant yéménite du nom de Walid bin Attash, est actuellement détenu à Guantánamo Bay et attend d'être jugé par une commission militaire. Un quatrième, Mustafa al Hawsawi, a déposé une demande auprès du parquet pour être reconnu comme « personne blessée » dans le cadre de l'enquête en cours sur les allégations concernant les programmes de restitution et de détention secrète. Le parquet examinait

à la fin de l'année l'opportunité de revenir sur une décision antérieure, aux termes de laquelle la requête de Mustafa al Hawsawi avait été rejetée.

Après des années de dénégation, l'ancien président Alexandre Kwasniewski a reconnu en décembre que la Pologne avait abrité sur son sol une prison secrète de la CIA, où des personnes avaient été détenues entre 2002 et 2003. Cet aveu est intervenu après la publication d'un résumé (expurgé d'un grand nombre d'informations) d'un rapport du Sénat des États-Unis sur le programme de détention secrète de la CIA. La Pologne n'était pas nommément citée, mais les faits concernant ce qui était désigné dans le rapport du Sénat comme le « site bleu » concordait avec les dates de détention et les récits de torture faits par Abu Zubaydah et Abd al Rahim al Nashiri dans leur requête auprès de la Cour européenne.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Malgré l'arrêt rendu en octobre 2012 par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *P. et S. c. Pologne*, estimant que la Pologne, en refusant à une jeune fille de 14 ans le droit de subir une interruption volontaire de grossesse, avait violé le droit à la vie privée et le droit de ne pas faire l'objet de traitements inhumains ou dégradants, le pays n'a guère fait de progrès en matière d'accès à l'avortement légal. Les autorités n'ont pas mis en place de mesures destinées à appliquer réellement la loi sur l'interruption volontaire de grossesse et garantissant que le droit des membres du corps médical à invoquer une clause de conscience ne puisse pas compromettre le libre accès des femmes à des services officiels.

En juin, une femme s'est vu refuser un avortement alors que les tests prénataux qui avaient été pratiqués indiquaient que le fœtus présentait des lésions graves et irréversibles. Bien que la loi permette l'avortement dans ce genre de cas, le directeur de l'hôpital public de Varsovie où s'était rendue la patiente a refusé d'autoriser que l'intervention ait lieu

dans son établissement. Il a invoqué la clause de conscience, alors que celle-ci ne peut être mise en avant que par des personnes, et non par des institutions. L'enfant est mort 10 jours après sa naissance. En juillet, le ministère de la Santé a imposé une amende à cet hôpital, pour violation des droits de la patiente, et la maire de Varsovie a démis le directeur de ses fonctions. Réagissant à cette affaire, le bureau de la commissaire aux droits des patients a recommandé au gouvernement de modifier la réglementation sur la clause de conscience.

DISCRIMINATION

En mars, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a déploré l'augmentation des crimes motivés par la haine, et notamment des agressions antisémites. Il a dénoncé l'absence de disposition dans le Code pénal établissant le mobile raciste comme une circonstance aggravante d'un crime ou d'un délit.

La législation contre les discriminations n'accordait pas une protection égale dans tous les domaines et pour tous les motifs. La discrimination fondée sur l'identité sexuelle n'était pas expressément interdite. En matière d'orientation sexuelle, elle ne l'était que dans le monde du travail.

JUSTICE

La loi sur les mesures à l'égard des personnes présentant des troubles mentaux est entrée en vigueur en janvier. Elle permettait aux tribunaux d'imposer des mesures préventives aux condamnés souffrant de troubles mentaux susceptibles de menacer la vie, la santé ou la liberté sexuelle d'autrui. Parmi les mesures possibles figurait notamment l'isolement dans des unités psychiatriques fermées, une fois la peine d'emprisonnement purgée. Le président de la République a saisi la Cour constitutionnelle sur ce texte.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Entrée en vigueur en mai, la nouvelle Loi sur les étrangers portait à 24 mois la durée possible de détention d'un demandeur d'asile. Selon la Fondation Helsinki pour les droits de l'homme et l'Association pour l'intervention juridique, deux ONG polonaises, près d'un quart des personnes détenues dans les centres pour migrants était des mineurs.

En octobre, la Cour européenne des droits de l'homme a demandé au gouvernement polonais de clarifier les circonstances dans lesquelles était intervenue la détention administrative d'une demandeuse d'asile tchétchène et de ses cinq enfants. Tous les six avaient été renvoyés en mars en Tchétchénie, alors que la procédure d'asile n'était pas achevée.

PORTO RICO

Commonwealth de Porto Rico

Chef de l'État : **Barack H. Obama**

Chef du gouvernement : **Alejandro García Padilla**

Le ministère de la Justice des États-Unis continuait à demander l'application de la peine capitale à des personnes accusées d'un crime fédéral. Malgré certains progrès législatifs, le droit des lesbiennes, gays et personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées à ne pas subir de discrimination était toujours bafoué. Des lois restreignant les droits à la liberté de réunion et d'expression ont été abrogées.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

En octobre 2014, un juge du tribunal fédéral de district de San Juan a confirmé l'interdiction des mariages entre personnes du même sexe à Porto Rico. Le juge a

disposé : « Aucun droit au mariage entre personnes du même sexe n'émanant de la Constitution, le Commonwealth de Porto Rico ne devrait pas être contraint de reconnaître de telles unions. » À la fin de l'année, l'affaire était en instance devant la Cour d'appel fédérale des États-Unis.

En février 2013, la Cour suprême a confirmé l'interdiction des adoptions par des couples homosexuels. À cinq contre quatre, les juges ont confirmé la constitutionnalité d'une loi selon laquelle une personne ne peut pas adopter l'enfant d'une mère ou d'un père célibataire si elle est du même sexe que le parent célibataire, à moins que ce dernier ne renonce à ses droits officiels sur l'enfant.

En 2013, des progrès juridiques ont été accomplis en vue de protéger les droits des LGBTI, notamment au moyen de deux projets de loi visant respectivement à interdire aux employeurs toute discrimination fondée sur l'identité de genre ou l'orientation sexuelle et à étendre aux couples homosexuels les protections contre la violence familiale. En revanche, un projet de modification du Code pénal qui aurait rendu illégale la discrimination contre les LGBTI a été retiré. La version révisée du Code pénal était en instance d'approbation par le gouverneur Padilla à la fin de l'année.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

L'année a été marquée par l'échec d'une campagne de la société civile qui visait à annuler une modification apportée au Code pénal en 2011, en vertu de laquelle une femme ne peut recourir à l'avortement que lorsque sa vie ou sa santé est menacée, sous peine d'être condamnée à deux ans de prison. Le texte législatif de 2011 enfreint l'arrêt rendu par la Cour suprême des États-Unis dans l'affaire *Roe c. Wade* ainsi que celui de la Cour suprême de Porto Rico dans l'affaire *Pueblo c. Duarte*.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

En avril 2013, le gouverneur Padilla a révoqué des dispositions du Code pénal qui

restreignaient le droit à la liberté de réunion et d'expression. Ces dispositions rendaient illégaux les manifestations organisées dans les établissements scolaires et universitaires et les centres de santé, ainsi que celles qui entravaient l'action de l'administration locale.

En juillet 2013, le ministère de la Justice des États-Unis et le gouvernement de Porto Rico se sont entendus pour réformer les forces de police du pays, après qu'un rapport fédéral publié en 2011 a fait ressortir que des policiers avaient agi de manière inconstitutionnelle, notamment en commettant des homicides illégaux. En vertu du programme sous responsabilité fédérale, Porto Rico a 10 ans pour entreprendre les réformes.

PEINE DE MORT

En qualité d'État libre associé aux États-Unis, Porto Rico est régi par certaines lois fédérales des États-Unis. Bien que la peine de mort ait été abolie sur l'île en 1929, le ministère de la Justice des États-Unis a tenté depuis lors de faire condamner à mort plusieurs personnes reconnues coupables d'un crime fédéral. En 2013, des jurys à Porto Rico ont voté pour la prison à perpétuité dans trois affaires dans lesquelles le gouvernement américain demandait l'application de la peine de mort. À la fin de 2014, aucune procédure fédérale autorisée dans laquelle l'accusé encourait la peine capitale n'était en instance à Porto Rico.

PORTUGAL

République portugaise

Chef de l'État : **Aníbal António Cavaco Silva**

Chef du gouvernement : **Pedro Manuel Mamede Passos Coelho**

Cette année encore, des informations ont fait état de conditions carcérales médiocres

et d'un recours excessif à la force de la part de la police. Les Roms ont continué de subir des discriminations. Les mesures d'austérité ont porté atteinte à la réalisation de droits économiques et sociaux et certaines ont été jugées anticonstitutionnelles.

CONTEXTE

En mai, le Groupe de travail des Nations unies chargé de l'Examen périodique universel a indiqué dans son rapport sur le Portugal que le pays devait protéger les droits des groupes vulnérables contre les effets négatifs des mesures d'austérité adoptées en 2013. Également en mai, la Cour constitutionnelle a jugé anticonstitutionnelles plusieurs de ces mesures en raison de leur incidence disproportionnée sur les droits économiques et sociaux. Celles-ci portaient sur le traitement des fonctionnaires, les pensions des retraités et les allocations chômage et maladie. Aucune compensation n'était accordée pour les conséquences défavorables déjà entraînées par la mesure concernant les salaires. À la fin de l'année, le gouvernement prévoyait d'inscrire de nouveau au budget des mesures similaires.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En juillet, deux gardiens de prison ont été condamnés à une peine d'emprisonnement de huit mois avec sursis par le tribunal de Paços de Ferreira pour avoir recouru à une force excessive contre un détenu de la prison de la ville en 2010. Ils avaient pénétré dans la cellule pour lui intimier l'ordre d'y faire le ménage, ou sinon d'en sortir afin qu'elle puisse être nettoyée. Bien que le détenu ait obéi aux ordres de se lever et de se mettre dos à la porte et face à la fenêtre, les surveillants avaient utilisé un pistolet incapacitant pour l'immobiliser. Le tribunal a estimé que l'usage de cette arme était disproportionné, en particulier parce que

l'homme n'avait fait preuve d'aucune violence à l'égard des gardiens.

Conditions carcérales

En décembre 2013, le Comité contre la torture [ONU] a relevé des allégations faisant état de mauvais traitements et d'un recours excessif à la force, et souligné des problèmes de surpopulation carcérale et de conditions de détention déplorables, en particulier dans la prison de Santa Cruz do Bispo et dans la prison centrale de Lisbonne.

DISCRIMINATION – ROMS

Cette année encore, des expulsions forcées de familles roms ont été signalées.

En juin, les logements de 67 membres de la communauté rom de Vidigueira (dont 35 enfants et trois femmes enceintes) ont été démolis par les autorités municipales alors que les habitants n'étaient pas chez eux. Selon les informations reçues par Amnesty International, les familles n'avaient pas été prévenues de l'expulsion et elles n'ont pas pu prendre leurs effets personnels avant la démolition de leur logement. Elles se sont retrouvées sans toit. En septembre, une classe composée exclusivement d'élèves roms, âgés de sept à 14 ans, a été créée dans un établissement scolaire de Tomar. Aucune mesure n'a été prise par les autorités compétentes pour empêcher la ségrégation des enfants roms.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Une proposition de loi visant à garantir le droit des couples de même sexe à adopter conjointement a été rejetée en mars.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Une nouvelle loi sur l'asile adoptée en janvier a élargi les critères de détention des personnes sollicitant la protection internationale. Le centre d'accueil du Conseil portugais pour les réfugiés, situé à Lisbonne et hébergeant les demandeurs d'asile en

attente d'une décision sur leur requête, restait surpeuplé.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Selon des chiffres communiqués l'ONG UMAR (União de Mulheres Alternativa e Resposta), 40 femmes ont été tuées durant les 11 premiers mois de l'année par leur partenaire, leur ancien partenaire ou un membre de leur famille proche. Quarante-six tentatives de meurtre ont également été recensées. Les chiffres étaient en augmentation par rapport à 2013, où 37 homicides avaient été comptabilisés pour l'année entière.

QATAR

État du Qatar

Chef de l'État : **Tamim bin Hamad bin Khalifa Al Thani**

Chef du gouvernement : **Abdullah bin Nasser bin Khalifa Al Thani**

Les travailleurs migrants étaient exploités et maltraités. Ils n'étaient toujours pas suffisamment protégés par la loi. Les femmes subissaient des discriminations et des violences. Les autorités restreignaient la liberté d'expression, et les tribunaux ne respectaient pas les normes d'équité des procès. Deux condamnations à mort au moins ont été prononcées ; aucune exécution n'a été signalée.

CONTEXTE

Les élections au Conseil consultatif, prévues à l'origine pour 2013, n'ont pas eu lieu. Le mandat du Conseil avait été prolongé jusqu'en 2016 par l'émir, avant son abdication en 2013.

À la suite d'un différend entre le Qatar et les autres pays du Conseil de coopération du

Golfe – portant notamment sur la question du soutien du Qatar aux Frères musulmans, a-t-il été dit –, l'Arabie saoudite, Bahreïn et les Émirats arabes unis ont rappelé leurs ambassadeurs respectifs en mars. En novembre, ces trois pays ont annoncé le retour de leurs ambassadeurs. En septembre, les autorités qatariennes ont demandé à sept membres importants des Frères musulmans, de nationalité égyptienne, de quitter le pays.

Le gouvernement a été soumis à des pressions croissantes au niveau international lui demandant de faire respecter les droits des travailleurs migrants. La FIFA, instance mondiale de gouvernance du football, a abordé la question des violations des droits des travailleurs migrants lors de son comité exécutif du mois de mars, et a intensifié les pressions sur les autorités pour qu'elles prennent ce problème à bras le corps, dans la perspective de la Coupe du monde organisée au Qatar en 2022.

À l'occasion de l'Examen périodique universel du Qatar, en mai, le Conseil des droits de l'homme [ONU] s'est déclaré préoccupé par les violations des droits des migrants, par la discrimination et les violences à l'égard des femmes, et par les restrictions à la liberté d'expression et de réunion.

DROITS DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

Les employeurs continuaient d'exploiter et de maltraiter les travailleurs migrants étrangers, qui constituaient plus de 90 % de la main-d'œuvre du Qatar. Les autorités n'appliquaient pas correctement le Code du travail de 2004 et les décrets y afférents, qui contenaient un certain nombre de dispositions protectrices.

Les conditions de vie des travailleurs étaient souvent très mauvaises et beaucoup se plaignaient d'horaires excessifs de travail, au-delà du maximum légal, ou d'un salaire très inférieur à celui convenu lors de la signature de leur contrat. Certains employeurs ne versaient pas les salaires de leurs employés, d'autres ne leur délivraient pas d'autorisation de séjour. Des travailleurs migrants se retrouvaient ainsi sans papiers

et risquaient d'être arrêtés et placés en détention. Peu de travailleurs étaient en possession de leur passeport. Par ailleurs, certains employeurs refusaient d'accorder à leurs employés l'autorisation de sortie dont ils avaient besoin pour quitter le Qatar. Les ouvriers du bâtiment travaillaient dans des conditions dangereuses. Le Code du travail interdisait aux travailleurs migrants d'adhérer à un syndicat ou d'en créer un.

Le gouvernement a annoncé qu'il avait augmenté le nombre d'inspecteurs du travail, que davantage d'entreprises faisaient l'objet de sanctions, et qu'il envisageait des mesures pour améliorer les conditions des travailleurs migrants – imposition de nouvelles normes pour le logement et mise en place d'un système électronique de virement des salaires, notamment. Aucune loi n'était toutefois venue confirmer ces annonces à la fin de l'année.

Les employés de maison étrangers, essentiellement des femmes, ainsi que certains autres travailleurs étaient expressément exclus du Code du travail de 2004, ce qui les exposait à être encore plus exploités et maltraités, et notamment à subir des violences sexuelles.¹ Le gouvernement s'est engagé à plusieurs reprises à promulguer une loi pour remédier à ce problème, mais ne l'avait toujours pas fait à la fin de l'année. Les domestiques étrangères qui portaient plainte pour sévices sexuels infligés par leur employeur risquaient d'être poursuivies et emprisonnées pour « relations illicites ».

La Loi de 2009 sur le parrainage, qui oblige les travailleurs étrangers à obtenir l'autorisation de leur garant pour quitter le pays ou changer d'employeur, était toujours utilisée de manière abusive par les employeurs pour empêcher les travailleurs maltraités de se plaindre auprès des autorités ou de changer d'emploi. Le système du parrainage augmentait le risque pour les travailleurs d'être soumis au travail forcé et à la traite d'êtres humains. Le gouvernement a annoncé en mai un projet de réforme du

système de parrainage. Il s'agirait de modifier la procédure imposée aux travailleurs qui veulent quitter le pays, et d'autoriser les migrants à changer d'employeur à l'issue de leur contrat ou après cinq ans au service du même patron. Cependant, à la fin de l'année, aucun texte n'avait été adopté et aucun projet n'avait été rendu public.² En avril, le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme des migrants a demandé au gouvernement d'abroger le système de parrainage.

En avril, un cabinet international d'avocats a remis au gouvernement du Qatar le rapport qu'il lui avait commandé sur la réforme du système de travail des migrants. Les autorités ne l'ont pas rendu public, mais une version a néanmoins été publiée sur Internet. Elle contenait plus de 60 recommandations. Le gouvernement n'a pas fait savoir s'il allait mettre en œuvre ces recommandations.

DROITS DES FEMMES

Du fait d'obstacles dans la loi, la politique et la pratique, les femmes étaient toujours dans l'incapacité d'exercer pleinement leurs droits fondamentaux. L'absence de loi érigeant spécifiquement la violence domestique en infraction les rendait vulnérables aux mauvais traitements au sein de leur foyer. Par ailleurs, les lois relatives au statut personnel étaient discriminatoires à l'égard des femmes dans le domaine du mariage, du divorce, de la nationalité et du droit de circuler librement.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La liberté d'expression demeurait étroitement contrôlée au Qatar, et la presse locale pratiquait couramment l'autocensure.

Le poète Mohammed al Ajami, également connu sous le nom de Mohammed Ibn al Dheeb, était toujours détenu à l'isolement après la confirmation par la plus haute juridiction du Qatar, le 20 octobre 2013, de sa condamnation à 15 années d'emprisonnement. Il avait été condamné à la réclusion à perpétuité en novembre 2012 pour avoir écrit et déclamé des poèmes jugés

offensants à l'égard de l'État et de l'émir. Sa peine avait été réduite en appel. Détenu au secret pendant trois mois après son arrestation, il avait ensuite été jugé en secret. Il a pour l'instant passé la majeure partie de sa détention à l'isolement.

Une nouvelle loi sur la cybercriminalité a été adoptée en septembre. Le texte érige en infractions la diffusion de « fausses » nouvelles et la publication en ligne de contenus jugés contraires aux « valeurs sociales » ou aux intérêts nationaux du Qatar. Les dispositions de cette loi, rédigées en des termes vagues, risquaient d'accroître l'autocensure chez les journalistes et d'étouffer davantage encore l'expression en ligne de toute critique vis-à-vis des autorités.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Le 31 août, les autorités de Doha chargées de la sécurité ont interpellé deux employés d'organisations de défense des droits humains, Krishna Prasad Upadhyaya et Ghimire Gundev. Ces deux ressortissants britanniques ont été soumis à une disparition forcée durant une semaine, avant que les autorités ne reconnaissent leur détention et ne les autorisent à s'entretenir avec des représentants du consulat du Royaume-Uni. Ils ont été détenus au secret, puis remis en liberté sans inculpation le 9 septembre. Ils n'ont pu quitter le Qatar que le 19 septembre.³

SYSTÈME JUDICIAIRE

À la suite de sa visite au Qatar en janvier, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats a fait part de sa préoccupation concernant, notamment, l'« ingérence » des autorités dans les procédures judiciaires, en particulier dans les affaires concernant des personnes de premier plan ou des grandes entreprises. Elle s'est inquiétée aussi des violations des garanties prévues par la loi et du non-respect par les magistrats des normes internationales d'équité des procès.

Le 30 avril, la cour pénale de Doha a déclaré coupables d'espionnage trois ressortissants philippins. L'un d'eux a été condamné à mort et les deux autres à la réclusion à perpétuité. Ces condamnations reposaient essentiellement sur des « aveux » qui auraient été obtenus sous la torture. Les trois hommes se sont pourvus en appel.

PEINE DE MORT

Deux personnes au moins ont été condamnées à la peine capitale. Aucune exécution n'a été signalée.

-
1. Qatar: 'My sleep is my break': Exploitation of migrant domestic workers in Qatar (MDE 22/004/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/MDE22/004/2014/en
 2. Qatar: No extra time: How Qatar is still failing on workers' rights ahead of the World Cup (MDE 22/010/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/MDE22/010/2014/en
 3. Qatar. Informations complémentaires. Des ressortissants britanniques relâchés (MDE 22/008/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/MDE22/008/2014/fr

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

République centrafricaine

Chef de l'État : **Catherine Samba-Panza (a remplacé Michel Djotodia en janvier)**

Chef du gouvernement : **Mahamat Kamoun (a remplacé André Nzapayeké en août)**

Des crimes relevant du droit international, comme des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, étaient perpétrés régulièrement, notamment des homicides, la mutilation de cadavres, des enlèvements, le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et le déplacement forcé de populations. En décembre 2013, une coalition formée de groupes armés anti-balaka,

essentiellement chrétiens et animistes, a attaqué Bangui, la capitale ; les forces de la Séléka, majoritairement musulmanes, ont riposté en tuant des dizaines de civils. La Mission multidimensionnelle intégrée de stabilisation des Nations unies en Centrafrique (MINUSCA), qui a remplacé la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA) en septembre 2014, n'a pas réussi à faire cesser ni à empêcher les exactions dans la région. La plupart des personnes soupçonnées d'être responsables de ces crimes, notamment les commandants de la Séléka, des milices anti-balaka et de leurs alliés, n'avaient pas fait l'objet d'enquêtes ni été arrêtées. Aucune mesure n'avait été prise pour les traduire en justice.

CONTEXTE

Les violences se poursuivaient en République centrafricaine malgré le déploiement de la MINUSCA en septembre 2014 et la présence de forces françaises (Sangaris) et européennes (EUFOR). Des attaques meurtrières contre des civils, notamment sur des sites accueillant des personnes déplacées, continuaient d'être commises par les milices anti-balaka, la Séléka et des combattants armés membres de l'ethnie peule. Selon les Nations unies, 7 451 militaires et 1 083 policiers avaient été déployés dans le cadre de la MINUSCA à la mi-novembre.

Le 10 janvier, Michel Djotodia, chef de la Séléka et président de la République centrafricaine, a démissionné sous la pression de la communauté internationale et des organisations centrafricaines de la société civile. Catherine Samba-Panza a pris ses fonctions de présidente de transition le 23 janvier.

Le 7 février, la procureure de la Cour pénale internationale (CPI) a annoncé un nouvel examen préliminaire sur les crimes qui auraient été commis en République centrafricaine depuis septembre 2012. En septembre, son Bureau a déclaré qu'il existait

des motifs raisonnables justifiant l'ouverture d'une enquête sur des crimes définis dans le Statut de Rome et commis en République centrafricaine depuis septembre 2012.

Le 11 juillet, un congrès de la Séléka a désigné Michel Djotodia, l'ancien président de la République centrafricaine, et Nourredine Adam, ancien commandant et ministre, aux postes de président et vice-président du groupe armé, respectivement. Ces deux hommes sont sous le coup de sanctions de la part des Nations unies et des États-Unis pour leur implication présumée dans des exactions et des violations des droits humains.

Le Premier ministre André Nzapayéké et l'ensemble de son gouvernement ont démissionné après l'accord de cessez-le-feu signé en juillet 2014 à Brazzaville, au Congo, par des représentants de groupes armés, de partis politiques, de cultes et d'organisations de la société civile. Le 22 août, Catherine Samba-Panza, présidente de transition, a nommé Mahamat Kamoun au poste de Premier ministre.

Le 7 août, un protocole d'accord a été signé entre la MINUSCA et le gouvernement pour « la création d'une juridiction spéciale, instaurée en vertu de la législation nationale, dans laquelle des fonctions exécutives judiciaires et en matière de poursuites à l'échelle internationale seraient conférées à un organisme national spécial ». Toutefois, à la fin de l'année, la loi instituant le tribunal pénal spécial n'avait pas été adoptée et aucun financement n'avait été affecté à cet organe.

De nouvelles violences ont éclaté à la mi-octobre dans la capitale, Bangui. Une série de violents incidents a eu lieu à Bangui et la MINUSCA a été confrontée à des protestations et des attaques. Au moins une douzaine de personnes ont été tuées et des milliers d'autres ont été contraintes de fuir et d'aller vivre dans des camps de personnes déplacées. Les violences commises par la Séléka, les combattants peuls armés et les milices anti-balaka se sont intensifiées dans le centre du pays, en particulier autour de

la ville de Bambari. Le 9 octobre 2014, un convoi de la MINUSCA a été la cible d'une attaque qui a fait un mort, un blessé grave et sept blessés plus légers parmi les soldats de maintien de la paix. Des affrontements sporadiques entre les combattants anti-balaka et les forces internationales, notamment l'EUFOR, se sont poursuivis. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, les violences d'octobre ont provoqué le déplacement d'environ 6 500 personnes à Bangui, mais ce nombre pourrait être plus élevé. En octobre 2014, 410 000 personnes étaient déplacées à l'intérieur du pays et 420 000 autres avaient fui dans les pays voisins.

Le 29 octobre, le Groupe d'experts des Nations unies sur la République centrafricaine a remis son rapport final, qui faisait apparaître des éléments crédibles prouvant que des crimes de droit international avaient été commis par plusieurs groupes armés. Ce rapport soulevait également les problèmes de l'exploitation des ressources naturelles par les groupes armés ; des transferts illicites d'armes et de munitions aux groupes armés ; de la prolifération des armes ; et des violations du droit international humanitaire, telles que des attaques contre des écoles et des hôpitaux, des violences sexuelles, et le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats.

À la fin de l'année, les combattants se réclamant des anti-balaka et de la Séléka manquaient de coordination, ce qui entraînait une multiplication des groupes dans les deux camps. Les forces de la Séléka, composées en majorité de musulmans, affrontaient les milices anti-balaka, principalement chrétiennes et animistes. Les différentes parties au conflit s'en prenaient systématiquement aux civils soupçonnés de soutenir les combattants du camp adverse.

Le 10 décembre, la MINUSCA a annoncé qu'elle avait arrêté Abdel Kader dit « Baba Laddé », chef du Front populaire pour le redressement, un groupe armé tchadien, près de Kabo, à la frontière avec le Tchad. Baba

Laddé et d'autres membres de son groupe armé avaient été accusés d'attaquer des civils dans le nord de la République centrafricaine et de recruter des enfants soldats.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Exactions de la Séléka

Les forces de la Séléka se seraient rendues coupables de graves atteintes aux droits humains, telles que des homicides, des incendies de maisons et de villages principalement occupés par des chrétiens, des déplacements forcés de populations et des disparitions forcées. Les populations chrétiennes rejetaient souvent la responsabilité des exactions de la Séléka sur la minorité musulmane du pays ; des actes de représailles ont été signalés et les divisions intercommunautaires, déjà profondes, se sont aggravées. La grande majorité des incidents n'a donné lieu à aucune enquête efficace.

Le 22 janvier, plus de 100 civils chrétiens, dont des enfants, auraient été tués par des combattants de la Séléka et des civils musulmans armés à Baoro. Le 17 avril, le père Wilibona a semble-t-il été tué par la Séléka et des combattants peuls armés lors d'une embuscade dans le village de Tale. Le 26 avril, 16 personnes, dont 13 chefs locaux et trois travailleurs humanitaires de Médecins sans frontières (MSF), ont été tués par un groupe de la Séléka, poussant MSF à limiter ses activités en République centrafricaine. Le 7 juillet, 26 personnes sont mortes et 35 autres ont été grièvement blessées dans une attaque contre une église et un camp de personnes déplacées à Bambari. Plus de 10 000 personnes ont fui. Le 1^{er} octobre, des combattants de la Séléka s'en sont pris à un camp de personnes déplacées chrétiennes et animistes installé à côté de la base de la MINUSCA à Bambari. Plusieurs personnes ont été tuées. Le 10 octobre, des combattants de la Séléka ont attaqué un camp de personnes déplacées situé dans l'enceinte de l'église catholique de Dekoa. Neuf civils, dont

une femme enceinte, ont trouvé la mort, et plusieurs autres ont été blessés.

Enlèvements par la Séléka

En avril, la Séléka a enlevé un évêque et trois prêtres à Batangafo. Ils ont ensuite été relâchés après des négociations entre les autorités, l'Église catholique et les chefs de la Séléka. Les auteurs présumés de l'enlèvement étaient identifiables, mais aucune enquête n'a été ouverte.

Exactions des anti-balaka

Des membres des groupes armés anti-balaka étaient responsables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Ils étaient les principaux auteurs des exactions commises contre les musulmans à Bangui et dans l'ouest de la République centrafricaine, en particulier après la démission de l'ancien président en janvier 2014 et le retrait de l'essentiel des forces de la Séléka vers le nord-est du pays.

Depuis le 8 janvier 2014, une série d'attaques meurtrières contre des musulmans a eu lieu dans tout l'ouest de la République centrafricaine. Certaines auraient été menées par vengeance après des homicides de chrétiens perpétrés par les forces de la Séléka et des musulmans armés. Le 16 janvier, 20 civils ont été tués et des dizaines d'autres blessés en périphérie de la ville de Bouar, quand leur véhicule a été pris pour cible par les milices anti-balaka. Certaines victimes ont été abattues à la machette, d'autres par balles. Une fillette de 11 ans se trouvait parmi les victimes. Le 14 janvier, après avoir arrêté un camion à Boyali et demandé aux musulmans d'en descendre, des combattants anti-balaka ont tué six membres d'une même famille : trois femmes et trois jeunes enfants âgés de un, trois et cinq ans. Le 18 janvier, au moins 100 musulmans ont été tués dans la ville de Bossemptele. Deux jours plus tard, des combattants anti-balaka ont exécuté quatre musulmanes qui s'étaient cachées chez une famille chrétienne. Le 29 septembre, Abdou Salam Zaiko, un musulman de Bambari, a été tué dans l'attaque du véhicule dans

lequel il se trouvait. Selon des témoins, les anti-balaka ont autorisé le chauffeur et les passagers chrétiens à quitter le véhicule, mais ils ont exécuté Abdou Salam Zaïko et les autres voyageurs musulmans. Le 8 octobre, sept passagers musulmans d'une voiture appartenant à Saidu Daouda ont été tués lorsque le véhicule a été pris en embuscade. Le 14 octobre, dans le quartier de Nguingo à Bangui, des combattants anti-balaka ont tué trois civils, fait au moins 20 blessés graves et incendié 28 maisons et une église. Ils voulaient se venger de la population locale, qui s'en était pris à certains de leurs membres après une précédente attaque du groupe armé. Plus d'un millier de personnes ont fui dans la province de l'Équateur en République démocratique du Congo, tandis qu'une centaine d'autres ont trouvé refuge dans l'enceinte d'une église catholique. En septembre, le campement de Peuls de Djimbété a été la cible d'une attaque. Plusieurs personnes sont mortes, dont un garçon de six ans.

Exactions commises par des combattants peuls armés

Des combattants peuls armés, souvent alliés à la Séléka, ont mené des attaques qui ont fait de nombreux morts et blessés, principalement chrétiens ; ils ont pillé et incendié des villages et des maisons. En octobre, des combattants peuls armés auraient attaqué plusieurs villages autour de Bambari, ainsi que dans le centre et le nord de la République centrafricaine. Au moins 30 personnes ont été tuées.

VIOLATIONS COMMISES PAR DES SOLDATS DE L'UNION AFRICAINE

Des membres de l'Armée nationale tchadienne et du contingent tchadien de la MISCA auraient participé à de graves atteintes aux droits humains. Dans certains cas, les forces de la MISCA n'ont pas assuré la protection des civils et, dans d'autres, des membres de certains de ses contingents auraient perpétré de graves violations des droits humains en toute impunité.

Le 4 février, des membres de l'Armée nationale tchadienne auraient tué par balles trois personnes dans la ville de Boali, lors d'une opération de rapatriement des Tchadiens et des musulmans vers le Tchad. Le 18 février, des troupes tchadiennes ont abattu au moins huit personnes, dont des enfants, lorsqu'elles ont ouvert le feu sans discrimination sur la foule à Damara et dans le quartier du PK12 à Bangui. Le 29 mars, des troupes ont ouvert le feu dans un marché de Bangui, faisant plusieurs morts et blessés parmi les civils. À la suite des critiques de la communauté internationale, les autorités tchadiennes ont retiré leurs 850 soldats de la MISCA en avril. Le 24 mars, le contingent congolais de la MISCA aurait été impliqué dans la disparition forcée d'au moins 11 personnes, dont quatre femmes, de la maison d'un dirigeant d'une milice locale à Boali.

À la fin de l'année, aucun des soldats de la MISCA n'avait fait l'objet d'une enquête pour violations des droits humains.

CONDITIONS CARCÉRALES

Les conditions de détention et la sécurité dans la prison de Ngaragba, à Bangui, restaient préoccupantes. Le 3 novembre, 584 prisonniers y étaient enregistrés, dont 26 mineurs. La prison était prévue pour 500 adultes. À la fin novembre, plus de 650 détenus y étaient incarcérés dans des cellules exiguës. Les conditions d'hygiène étaient insatisfaisantes, tout comme la protection contre le paludisme. Les prisonniers déféquaient dans des sacs en plastique qu'ils jetaient dehors, mettant en danger leur santé et celle des personnes vivant à proximité.

Les milices anti-balaka ont attaqué la prison en janvier 2014 et ont tué au moins quatre membres présumés de la Séléka qui y étaient détenus. Cette opération a entraîné l'évasion de tous les prisonniers. Des représentants du gouvernement centrafricain ont déclaré à Amnesty International que les anti-balaka qui avaient mené cette attaque

étaient connus de leurs services. Cependant, à la fin de l'année, aucune mesure n'avait été prise pour les traduire en justice.

Le 24 novembre 2014, une émeute a éclaté à la prison de Ngaragba. Des détenus soupçonnés d'être membres de groupes anti-balaka, armés d'au moins trois kalachnikovs et de grenades à main, ont attaqué les gardiens et le contingent de l'ONU qui surveillaient la prison. Selon les témoins, au moins un soldat de l'ONU et 13 prisonniers ont été blessés. L'émeute faisait suite à la mort d'un détenu liée à un manque de soins médicaux et aux mauvaises conditions de détention. Les prisonniers demandaient aussi que leurs dossiers soient examinés dans un délai raisonnable, certains se plaignant d'être incarcérés depuis 10 mois sans procès.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les quelques journalistes qui restaient actifs étaient souvent victimes de harcèlement et d'actes d'intimidation de la part des groupes armés et des autorités de transition. Plusieurs journalistes auraient été tués en raison de leurs activités professionnelles. Aucune enquête ne semble avoir été ordonnée sur ces homicides. Le 29 avril, deux journalistes ont été attaqués à Bangui. Désiré Luc Sayenga, qui travaillait au journal *Le Démocrate*, a reçu des coups de couteau et a essuyé des tirs provenant d'un groupe de jeunes hommes ; il n'a pas survécu. René Padou, qui travaillait pour la radio protestante La Voix de la Grâce, est mort dans une attaque à la grenade et à l'arme à feu menée par un groupe armé. Ces deux journalistes avaient dénoncé des crimes commis dans toute la République centrafricaine.

IMPUNITÉ

Les autorités de transition et l'ONU n'ont pas enquêté efficacement sur les crimes relevant du droit international, notamment les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, commis en République centrafricaine, perpétuant ainsi le cycle de la violence et de la peur. En juillet, Amnesty International

a publié un rapport désignant nommément 20 personnes, dont des commandants des anti-balaka et de la Séléka, contre lesquelles l'organisation disposait de preuves crédibles lui permettant d'affirmer qu'ils pourraient être responsables de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et d'autres graves atteintes aux droits humains perpétrés depuis décembre 2013. En décembre, Amnesty International a révélé que certains de ces hommes étaient soupçonnés d'ingérence dans l'administration de la justice, ainsi que d'autres crimes de droit international commis en septembre et en octobre 2014.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

République démocratique du Congo

Chef de l'État : **Joseph Kabila**

Chef du gouvernement : **Augustin Matata Ponyo Mapon**

La situation en matière de sécurité dans l'est du pays restait très préoccupante et un regain de violence de la part des groupes armés avait causé la mort de plusieurs milliers de civils et contraint plus d'un million d'autres à quitter leur foyer. Des atteintes aux droits humains, notamment des homicides et des viols en masse, étaient commises tant par les forces de sécurité congolaises que par les groupes armés. Les violences contre les femmes et les filles étaient très répandues dans tout le pays. Des projets de révision constitutionnelle destinés à permettre au président Kabila de se maintenir au pouvoir au-delà de 2016 provoquaient des mouvements de contestation. Les groupes armés comme les forces de sécurité gouvernementales ont

menacé, harcelé et arrêté arbitrairement des défenseurs des droits humains, des journalistes et des membres de l'opposition politique.

CONTEXTE

L'armée congolaise, avec le soutien de la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), est parvenue à vaincre et à dissoudre le groupe armé du 23-Mars (M23) en 2013. Le conflit dans l'est du pays n'a pas pour autant pris fin, et d'autres groupes armés ont étendu leurs zones d'opération et continué de s'en prendre à la population civile.

En janvier, les autorités ont lancé une opération militaire contre les Forces démocratiques alliées (ADF), groupe armé actif dans le territoire de Beni (province du Nord-Kivu). Contraints, à l'issue de l'Opération Sokola 1 (« nettoyage » en lingala), de quitter leur base en forêt, les rebelles des ADF se sont remobilisés et se sont livrés en octobre à une série d'attaques, tuant et enlevant des civils¹.

D'autres groupes armés sont restés actifs en Ituri et dans les provinces du Katanga, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, se rendant coupables de graves atteintes aux droits humains contre des civils.

Certains combattants des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) ont participé à un programme de démobilisation organisé par la MONUSCO, et un petit nombre d'entre eux ont été internés dans des camps congolais. D'autres cependant ont participé à des actions armées dans l'est du pays. La MONUSCO a récupéré d'anciens enfants soldats des FDLR dans le cadre de son programme de démobilisation, de désarmement, de rapatriement, de réinstallation et de réinsertion des membres de groupes armés.

En juillet le président Kabila a désigné Jeannine Mabunda conseillère spéciale du chef de l'État chargée de la lutte contre

les violences sexuelles et l'utilisation d'enfants soldats.

Plusieurs centaines de magistrats ont fait grève en novembre pour être mieux rémunérés.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Les groupes armés ont été responsables d'atrocités contre la population civile dans l'est du pays, en particulier en Ituri, dans le nord du Katanga et dans les deux provinces du Kivu. Parmi les exactions perpétrées, caractérisées par une violence extrême et motivées pour certaines par des considérations ethniques, figuraient des homicides illégaux, des exécutions sommaires, l'enrôlement forcé d'enfants, des viols et d'autres violences sexuelles, des pillages de grande ampleur, des incendies d'habitations et des destructions de biens. Le contrôle des ressources naturelles et des activités commerciales était à l'origine de certains affrontements. La facilité avec laquelle les groupes armés pouvaient se procurer des armes et des munitions exacerbait les violences.

Parmi les groupes armés qui se sont livrés à des violations des droits des civils figuraient les FDLR, les ADF, les Nyatura, l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), les Maï Maï Sheka (Nduma Defence of Congo [NDC]) et d'autres groupes maï maï, dont les Maï Maï Lafontaine, les Maï Maï Simba et les Maï Maï Bakata Katanga.

Des attaques menées en juin par les Nyatura dans le territoire de Rutshuru (Nord-Kivu) ont fait quatre morts au moins dans la population civile, et plusieurs dizaines d'habitations ont été réduites en cendres.

Dans la nuit du 6 juin, au moins 30 civils ont été tués à Mutarule, dans le territoire d'Uvira (Sud-Kivu), lors d'une attaque perpétrée par un groupe armé non identifié, à quelques kilomètres seulement d'une base de la MONUSCO. La plupart des victimes appartenaient à l'ethnie bafulero.

Entre début octobre et fin décembre, des membres présumés des ADF ont mené une série d'attaques contre des civils dans plusieurs villes et villages du territoire de Beni, au Nord-Kivu, ainsi que dans le district de l'Ituri (Province-Orientale). Au moins 270 civils ont été tués, et plusieurs autres enlevés par les attaquants, qui ont aussi pillé les biens des habitants.

Entre les 3 et 5 novembre, des combattants des FDLR ont tué 13 personnes à Misau et à Misoke, deux villages situés dans le territoire de Walikale (Nord-Kivu).

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Le viol et les autres formes de violences sexuelles à l'égard des femmes et des filles demeuraient monnaie courante dans les zones de conflit, mais aussi dans d'autres régions du pays non touchées par les hostilités armées. Ces actes étaient imputables aux groupes armés, à des membres des forces de sécurité et à des civils non armés, qui jouissaient d'une impunité quasi totale.

Plusieurs dizaines de femmes et de filles ont été victimes d'agressions sexuelles d'une violence extrême au cours de viols commis en masse par des groupes armés et des membres des forces de sécurité lors d'attaques menées contre des villages isolés, en particulier dans le Nord-Kivu et le Katanga. Il n'était pas rare que ces attaques s'accompagnent également d'autres formes de torture, d'homicides et de pillage.

Entre les 4 et 17 juillet, des combattants des Maï Maï Simba auraient violé 23 femmes et filles, voire plus, dans le village de Mangurejipa et dans des sites miniers des alentours (territoire de Lubero, Nord-Kivu).

En octobre, plusieurs dizaines de femmes et de filles de Kansowe, un village situé dans le territoire de Mitwaba (Katanga), ont été violées par des membres d'un commando spécial de l'armée congolaise déployé dans la région pour combattre les Maï Maï Bakata Katanga.

Entre les 3 et 5 novembre, 10 femmes au moins ont été violées, semble-t-il par des combattants des FDLR, dans les villages de Misau et de Misoke (territoire de Walikale, Nord-Kivu).

ENFANTS SOLDATS

Des enfants ont été recrutés par des groupes armés. Utilisés en tant que combattants, porteurs, cuisiniers, guides, espions et messagers, un grand nombre d'entre eux ont subi des violences sexuelles et des traitements cruels et inhumains.

PERSONNES DÉPLACÉES

Le démantèlement du M23 en 2013 a facilité la fermeture progressive de camps de personnes déplacées érigés autour de la ville de Goma. Toutefois, en raison de la flambée des violences perpétrées par des groupes armés envers la population civile, de nouveaux camps ont dû être installés pour accueillir les personnes fuyant les atteintes aux droits humains. Au 17 décembre, on recensait environ 2,7 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays. La plupart des déplacements étaient liés aux conflits armés dans les districts du Haut-Katanga et de l'Ituri, ainsi que dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La pratique de la torture, et plus généralement des mauvais traitements, était endémique dans tout le pays. Ces actes étaient souvent commis par les services de sécurité de l'État lors d'arrestations ou de détentions illégales. Des décès des suites de tortures ont été signalés. Des policiers, des agents des services du renseignement et des membres de la Garde républicaine étaient présumés responsables d'actes de torture et d'autres mauvais traitements.

VIOLENCES INTERCOMMUNAUTAIRES

Dans le district de Tanganyika (Katanga), les tensions entre les Batwas et les Lubas se

sont intensifiées et ont dégénéré en violents affrontements entre les deux ethnies, qui ont aggravé l'insécurité déjà suscitée par les activités des Maï Maï Bakata Katanga. Les violences ont été caractérisées par des attaques visant délibérément les civils et par de graves atteintes aux droits fondamentaux. Des membres des deux ethnies se sont rendus coupables de meurtres, d'enlèvements et de violences sexuelles. Ils ont utilisé des enfants dans ces violences, et ont incendié et pillé des habitations.

Aux mois de juin et de juillet, plus de 26 femmes et filles batwas ont été capturées et violées dans le village de Longa (territoire de Kabalo, Katanga). Trente-sept autres femmes de ce village ont été enlevées et retenues à des fins sexuelles, semble-t-il par des miliciens lubas à Luala. Au moins 36 autres femmes ont été victimes de viol alors qu'elles tentaient de fuir à Nyunzu.

IMPUNITÉ

L'impunité persistante favorisait de nouvelles atteintes aux droits humains. Les efforts déployés par les autorités judiciaires pour renforcer les capacités de traitement des affaires par les tribunaux, y compris pour les dossiers impliquant des violations des droits fondamentaux, n'ont guère été efficaces. Ceux visant à faire respecter l'obligation de rendre des comptes pour les crimes de droit international imputés à l'armée congolaise et aux groupes armés ont également donné peu de résultats visibles.

Le 5 mai a été rendu le verdict dans le procès de soldats gouvernementaux accusés du viol en masse de plus de 130 femmes et filles, de meurtre et de pillage à Minova et dans les environs, alors qu'ils se repliaient face à la progression des rebelles du M23 en novembre et en décembre 2012. En dépit des preuves accablantes attestant des viols commis en masse dans cette ville de l'est du pays – dont les récits de victimes et de témoins –, seuls deux soldats sur les 39 jugés ont été déclarés coupables de ce crime. Les

autres accusés ont été condamnés pour meurtre, pillage et des infractions militaires.

Le responsable du M23, le général Bosco Ntaganda, s'était rendu à l'ambassade des États-Unis à Kigali en 2013 et avait demandé à comparaître devant la Cour pénale internationale (CPI), qui avait émis un mandat d'arrêt à son encontre en 2006. D'autres dirigeants du M23 exilés en Ouganda et au Rwanda continuaient de jouir de l'impunité pour les crimes qu'ils auraient commis dans les territoires de Rutshuru et de Nyiragongo.

Le Parlement a rejeté en mai un projet de loi portant intégration du Statut de Rome de la CPI dans le droit interne. Il a également opposé un refus à un autre projet visant à créer des chambres spécialisées compétentes pour connaître des crimes de droit international perpétrés avant l'entrée en vigueur du Statut de Rome.

PROCÈS INÉQUITABLES

Le pouvoir judiciaire était faible et manquait de moyens. Bien souvent, les tribunaux subissaient l'influence de pressions extérieures et la corruption était généralisée. Il n'existait pas dans le pays d'aide judiciaire, si bien que de nombreux accusés n'étaient pas représentés par un avocat et voyaient régulièrement leurs droits bafoués.

CONDITIONS CARCÉRALES

Le système pénitentiaire manquait toujours de moyens. Les prisonniers étaient détenus dans des établissements délabrés, surpeuplés et insalubres. Plusieurs dizaines d'entre eux sont morts de malnutrition ou faute de soins adaptés.

Les hommes et les femmes n'étaient pas séparés, pas plus que les personnes en attente de jugement ne l'étaient des prisonniers condamnés, ni les militaires des civils, ce qui renforçait l'insécurité pour les détenus.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Le démantèlement du M23 s'est traduit par une légère amélioration de la situation des

défenseurs des droits humains dans les territoires de Rutshuru et de Nyiragongo. Cependant, à l'échelle du pays, ces militants et les syndicalistes demeuraient en butte à des menaces, des actes d'intimidation et des arrestations de la part des services de sécurité gouvernementaux comme des groupes armés. Certains ont dû fuir après avoir reçu, à plusieurs reprises, des menaces de mort par SMS, des appels téléphoniques anonymes et la visite nocturne d'hommes armés.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Les arrestations et détentions arbitraires demeuraient généralisées dans tout le pays. Les services de sécurité, en particulier la police nationale, le renseignement et l'armée, procédaient à des arrestations arbitraires et extorquaient fréquemment de l'argent ou des effets de valeur à des civils lors d'opérations de maintien de l'ordre ou aux postes de contrôle.

Des sympathisants de l'opposition politique qui avaient manifesté pour réclamer un dialogue politique et dénoncer les tentatives de modification de la Constitution ont été arrêtés arbitrairement et maltraités.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La liberté d'expression était fortement restreinte. L'opposition aux projets de révision constitutionnelle faisait notamment l'objet d'une répression sévère. Des réunions et des manifestations pacifiques étaient régulièrement frappées d'interdiction ou dispersées violemment par les services de sécurité.

Les opposants politiques, les membres d'organisations de la société civile et les journalistes étaient les principales cibles de cette répression. Certains ont été arrêtés et soumis à des mauvais traitements, d'autres ont été condamnés à des peines d'emprisonnement à l'issue de procès iniques, sur la foi d'accusations forgées de toutes pièces. Par exemple, Jean-Bertrand

Ewanga – membre de l'Union pour la nation congolaise (UNC), un parti d'opposition – a été incarcéré après avoir été déclaré coupable d'offense au chef de l'État. La chaîne télévisée Canal Futur, qui, selon les informations reçues, appartenait au dirigeant de l'opposition Vital Kamerhe, est demeurée fermée toute l'année sur décision des autorités.

Le 16 octobre, après la publication par le Bureau conjoint des Nations unies aux droits de l'homme (BCNUDH) d'un rapport sur les exécutions extrajudiciaires et les disparitions forcées commises lors d'une opération policière à Kinshasa, le directeur de cet organe, Scott Campbell, a été déclaré *persona non grata* par le ministre de l'Intérieur et expulsé du pays². D'autres membres du BCNUDH ont également indiqué avoir reçu des menaces après la publication de ce rapport.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Plus de 170 000 ressortissants de la République démocratique du Congo (RDC) ont été expulsés de la République du Congo et renvoyés dans leur pays entre le 4 avril et le début du mois de septembre. Des réfugiés et des demandeurs d'asile figuraient parmi les personnes expulsées, dont certaines auraient été arrêtées et placées en détention au secret à Kinshasa.

Les autorités de RDC n'ont fourni qu'une aide limitée à ces personnes et, au mois de septembre, plus de 100 familles vivaient dans les rues de la capitale sans aucune assistance, sans tentes pour s'abriter, ni soins de santé ou nourriture.

JUSTICE INTERNATIONALE

Le 7 mars, la CPI a déclaré Germain Katanga, commandant de la Force de résistance patriotique en Ituri (FRPI), coupable de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Ces crimes avaient été commis le 24 février 2003, lors d'une attaque menée contre le village de Bogoro, en Ituri.

Germain Katanga a été condamné à 12 ans d'emprisonnement le 23 mai.

Le 9 juin, la Chambre préliminaire II de la CPI a confirmé les charges pesant sur Bosco Ntaganda. Cet homme était accusé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, perpétrés en 2002 et 2003 en Ituri.

Sylvestre Mudacumura, commandant présumé de la branche armée des FDLR, sous le coup d'un mandat d'arrêt pour crimes de guerre émis le 13 juillet 2012 par la CPI, était toujours en fuite.

-
1. RDC. Le nombre de morts civils augmente tandis que les rebelles s'engagent dans une campagne de meurtres sporadiques
www.amnesty.org/fr/news/drc-civilian-death-toll-rises-rebels-embark-campaign-sporadic-slaughter-2014-10-31
 2. République démocratique du Congo. Il faut annuler la décision d'expulsion d'un représentant de l'ONU et enquêter sur les exécutions extrajudiciaires et les disparitions (AFR 62/002/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/AFR62/002/2014/fr

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

République Dominicaine

Chef de l'État et du gouvernement : **Danilo Medina Sánchez**

Le nombre d'homicides commis par la police a de nouveau augmenté. La plupart des personnes d'origine haïtienne se sont retrouvées apatrides après une décision rendue par la Cour constitutionnelle en septembre 2013. Les violences faites aux femmes et aux filles demeuraient très répandues. L'adoption par le Parlement d'une législation qui aurait pu améliorer la protection des droits des femmes et des filles n'a pas eu lieu.

CONTEXTE

En septembre 2013, la Cour constitutionnelle a rendu une décision très critiquée (TC 0168-13) ayant pour conséquence de retirer rétroactivement et arbitrairement la nationalité dominicaine aux citoyens d'origine étrangère nés entre 1929 et 2010, dont l'immense majorité est d'ascendance haïtienne. Cette décision a soulevé une vague de protestation aux niveaux national et international, notamment de la part des autorités haïtiennes. En conséquence, la République dominicaine et Haïti ont tenu plusieurs réunions binationales de haut niveau afin de débattre de différents points d'intérêt commun, relatifs aux migrations et à la nationalité en particulier.

La première Médiatrice a été désignée en mai 2013, 12 ans après la création de cette institution par la loi. Cependant, un certain nombre d'organisations de défense des droits humains ont interjeté appel devant la Cour constitutionnelle pour contester la validité de sa nomination. Aucune décision n'avait été rendue à la fin de l'année 2014. La Médiatrice a traité plusieurs affaires, mais n'a mené aucune campagne d'information en direction du public pour présenter son rôle.

Dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU), le Conseil des droits de l'homme [ONU] s'est penché, en juin, sur la situation des droits humains en République dominicaine.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

Les policiers continuaient de tuer un grand nombre de personnes, dans des circonstances indiquant souvent que les homicides étaient peut-être illégaux. Le nombre de personnes tuées par la police entre les mois de janvier et de juin a augmenté de 13 % par rapport à la même période de 2013¹. Des cas de torture et d'autres mauvais traitements infligés par la police continuaient d'être signalés.

Bien que la République dominicaine ait accepté les recommandations de l'EPU en faveur d'une réforme exhaustive de la police,

le processus d'adoption d'une loi de réforme de la police n'était pas achevé. Le Plan national de sécurité, lancé officiellement en mars 2013, n'a pas été rendu public et aucun rapport d'activité n'a été diffusé au sujet de sa mise en œuvre.

IMPUNITÉ

Un grand nombre de policiers accusés de violations des droits humains n'ont pas été déférés à la justice, malgré des éléments de preuve incontestables. Les autorités n'ont pas mené d'enquête sur la disparition forcée de trois hommes – Gabriel Sandi Alistar, Juan Almonte Herrera et Randy Vizcaino González – vus pour la dernière fois alors qu'ils étaient en garde à vue, respectivement en juillet 2009, septembre 2009 et décembre 2013.

Le ministère public a rouvert l'enquête sur la disparition de Narciso González, après qu'une décision rendue en 2012 par la Cour interaméricaine des droits de l'homme eut établi la responsabilité de l'État. Aucune avancée significative n'avait toutefois été réalisée à la fin de 2014.

DISCRIMINATION – DOMINICAINS D'ORIGINE HAÏTIENNE

En réponse au débat suscité par la décision TC 0168-13 de la Cour constitutionnelle, le Président avait déposé un projet de loi devant le Parlement, qui l'a adopté en mai 2014 (Loi n° 169-14). Or la loi ne prévoyait pas la restitution automatique de la nationalité dominicaine à ceux qui l'avaient obtenue dans le système juridique national en vigueur entre 1929 et 2010². Elle disposait en particulier que les personnes ayant été enregistrées à un certain moment à l'état civil dominicain (groupe A) pourraient obtenir la nationalité dominicaine à l'issue d'un processus de régularisation auprès du Conseil électoral central. En revanche, elle contraignait celles n'ayant jamais été déclarées (groupe B) à entreprendre un long processus pour se faire enregistrer en tant qu'étrangers, s'inscrire dans le cadre du

Plan national de régularisation des étrangers en situation migratoire irrégulière et, enfin, demander à être naturalisées au bout de deux ans. Du fait de difficultés de mise en œuvre de la loi, une minorité de personnes du groupe A ont pu faire reconnaître leur nationalité dominicaine, et très peu du groupe B ont réussi à se faire enregistrer. Par conséquent, des milliers de Dominicains d'origine haïtienne demeuraient apatrides et restaient privés de l'exercice de leurs droits humains. En octobre, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a estimé que le jugement TC 0168-13 et une partie de la loi n° 169-14 étaient contraires à la Convention américaine relative aux droits de l'homme³.

En novembre, la Cour constitutionnelle a rendu un jugement dans lequel elle invalidait l'instrument officiel d'acceptation de la compétence de la Cour interaméricaine des droits de l'homme⁴.

Les autorités dominicaines ont rejeté toutes les recommandations préconisant le respect du droit à une nationalité et l'adoption de mesures permettant d'identifier, de prévenir et de limiter les cas d'apatridie.

DROITS DES MIGRANTS

En décembre 2013, le gouvernement a lancé le Plan national de régularisation des étrangers en situation migratoire irrégulière. Après une étape préparatoire, la deuxième phase du plan a débuté le 1^{er} juin 2014. Elle laissait 12 mois aux migrants pour demander leur régularisation. Au 30 septembre, seules 200 personnes avaient été régularisées sur les 68 814 qui en avaient fait la demande. D'après les organisations de défense des droits des migrants, ce faible nombre s'expliquait par le fait qu'il était difficile et coûteux pour les migrants de réunir les documents nécessaires, et que les fonctionnaires publics ne traitaient pas correctement les dossiers, notamment lors des premières phases du processus.

Le décret instaurant le Plan national de régularisation interdisait l'expulsion des migrants ayant déposé une demande de

régularisation. Pourtant, toute l'année, des organisations dominicaines de défense des droits humains ont continué de signaler des rapatriements collectifs arbitraires.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Le nombre d'homicides pour des motifs liés au genre recensés durant les six premiers mois de 2014 était en augmentation de 53 % par rapport à la même période de 2013. Le Bureau du procureur général a signalé une hausse non négligeable du nombre de condamnations dans les affaires de violences liées au genre et a adopté, en juillet, un protocole pour enquêter sur les homicides dans ce type d'affaires. Les organisations de défense des droits des femmes continuaient de critiquer le manque de coordination entre les institutions nationales concernées, l'insuffisance du budget alloué à la prévention et à la sanction des violences liées au genre, et l'absence de mise en œuvre des protocoles convenus pour apporter des soins aux victimes. Le Parlement n'avait toujours pas adopté la loi de portée générale visant à prévenir et supprimer les violences faites aux femmes, qui avait été approuvée par le Sénat en 2012.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En septembre, la Chambre des députés a commencé l'examen d'un projet de loi relative à la santé sexuelle et reproductive élaboré avec la participation d'organisations de défense des droits des femmes.

Après que le président de la République eut mis son veto au projet de modification du Code pénal, qui maintenait l'interdiction totale de l'avortement, le Congrès a adopté le 16 décembre des dispositions dépénalisant l'avortement dans les cas où la grossesse met en danger la vie de la femme ou jeune fille concernée, quand il est établi que le bébé ne survivra pas à la naissance ou quand la grossesse résulte d'un viol ou d'un inceste. La réforme du Code pénal a été adoptée le

19 décembre et devrait entrer en vigueur dans un délai de 12 mois⁵.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT – EXPULSIONS FORCÉES

Les ONG locales signalaient toujours des cas d'expulsions forcées, qui s'accompagnaient parfois d'un recours excessif à la force par la police.

La dernière version des propositions de modification du Code pénal faisait toujours de l'occupation de la propriété privée une infraction pénale, une disposition qui, craignait-on, pourrait être utilisée pour justifier des expulsions forcées.

-
1. République dominicaine. Les homicides attribués à la police se multiplient tandis que la réforme est au point mort, 15 août 2014 www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/dominican-republic-killings-hands-police-rise-while-reforms-stall-2014-08--0
 2. Dominican Republic. Open letter to President Danilo Medina regarding Law 169/14 "establishing a special regime for people who were born in the national territory and irregularly registered in the Dominican Civil Registry and on naturalization" (AMR 27/008/2014) www.amnesty.org/en/library/info/amr27/008/2014/en
 3. République dominicaine. Le gouvernement fait preuve de mépris pour le droit international (communiqué de presse) www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/dominican-republic-reaction-court-ruling-shows-shocking-disregard-internati
 4. En se retirant de la Cour interaméricaine, la République dominicaine saperait les droits de centaines de milliers de personnes (communiqué de presse) www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/dominican-republic-withdrawal-top-regional-human-rights-court-would-put-rig
 5. République dominicaine. Une proposition de réforme met en danger les femmes et les jeunes filles (AMR 27/016/2014) www.amnesty.org/fr/library/info/AMR27/016/2014/fr
 6. République dominicaine. Action complémentaire. Le président s'oppose à l'interdiction absolue de l'avortement (AMR 27/018/2014) www.amnesty.org/fr/library/info/AMR27/018/2014/fr
 7. La République dominicaine dépénalise l'avortement (AMR 27/020/2014) www.amnesty.org/fr/library/info/AMR27/020/2014/fr

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

République tchèque

Chef de l'État : **Miloš Zeman**

Chef du gouvernement : **Bohuslav Sobotka**

La discrimination contre les Roms demeurait répandue. La Commission européenne a engagé une procédure d'infraction contre la République tchèque pour discrimination à l'égard des enfants roms dans l'éducation. La maltraitance des personnes souffrant de handicaps mentaux dans les établissements publics a été dénoncée. Les musulmans étaient exposés à une hostilité croissante dans la société.

CONTEXTE

En octobre, la police a annoncé l'ouverture d'une enquête sur des allégations de manipulation et d'achats de voix de citoyens roms qui auraient eu lieu lors des élections locales de ce même mois d'octobre. D'après les ONG ayant observé le scrutin, un certain nombre de partis politiques ont procédé à des achats de voix dans plusieurs régions.

DISCRIMINATION

Roms

En juin, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (ONU) a critiqué les autorités en raison du grand nombre d'enfants roms scolarisés dans des établissements d'enseignement « pratique » (autrefois appelés écoles spéciales), conçus pour des élèves ayant de légères déficiences mentales. Il a appelé le gouvernement à abolir les procédures qui entraînent la ségrégation des élèves roms et à supprimer progressivement les établissements d'enseignement pratique. Il a aussi recommandé que les écoles classiques dispensent une éducation inclusive aux

élèves socialement défavorisés et aux élèves roms.

En septembre, la Commission européenne a engagé une procédure d'infraction contre les autorités pour non-respect de l'interdiction de la discrimination dans l'éducation énoncée dans la directive de l'Union européenne sur l'égalité de traitement sans distinction de race ou d'origine ethnique.

En août, plus de quatre ans après que le gouvernement eut présenté des excuses pour la stérilisation forcée de femmes roms, le ministre des Droits humains a annoncé un projet de loi prévoyant le versement d'une indemnisation individuelle aux victimes allant de 3 500 à 5 000 euros. Selon l'ONG Comité Helsinki tchèque, près d'un millier de femmes ont été stérilisées de force entre 1972 et 1991 et seraient en droit de recevoir une réparation financière.

En novembre, le gouvernement a reconnu que les Roms continuaient d'être victimes de discriminations dans l'accès au logement, à l'éducation, aux soins et au marché du travail. Le rapport qu'il a commandé sur la situation de la minorité rom a mis en lumière les obstacles entravant l'accès à des logements abordables, et notamment une discrimination de la part des bailleurs privés. Il a aussi mis en évidence la surreprésentation des enfants roms dans les établissements d'enseignement pratique.

Crimes de haine

En octobre, la Cour constitutionnelle a rejeté le recours formé par deux personnes qui avaient été condamnées pour un incendie criminel visant une famille rom commis en avril 2009, et qui contestaient la durée de leur peine. Une fillette rom de deux ans avait été brûlée sur 80 % du corps lors de cette attaque.

musulmans

Les médias se sont fait l'écho d'actes de vandalisme occasionnels contre la mosquée de Prague, notamment d'inscriptions islamophobes. La police continuait d'enquêter sur ces agissements à la fin de l'année.

En septembre, plus de 25 000 personnes ont signé une pétition appelant les autorités à ne pas accorder de « droits accrus » à l'Association des communautés musulmanes, reconnue par les pouvoirs publics. La loi sur les Églises autorisait les organisations religieuses enregistrées depuis 10 ans à demander davantage de droits, dont celui d'enseigner la religion dans les écoles publiques et la reconnaissance des cérémonies de mariage religieux. La pétition appelait le gouvernement à n'autoriser ni l'ouverture d'écoles musulmanes ni l'enseignement de l'islam dans les écoles publiques ni le culte musulman dans les prisons. Fin 2014, l'Association des communautés musulmanes n'avait pas déposé de demande en faveur de « droits accrus ».

En septembre, la médiatrice de la République a estimé qu'un établissement d'enseignement secondaire pour futures infirmières s'était rendu coupable de discrimination envers deux femmes, une réfugiée de Somalie et une demandeuse d'asile d'Afghanistan, en leur interdisant de porter un foulard. Elle a précisé que la loi ne mentionnait pas de restriction au port de signes religieux dans les écoles et que l'interdiction soi-disant neutre de se couvrir la tête était indirectement discriminatoire. Une plainte déposée par l'élève somalienne auprès de l'Inspection scolaire nationale a été rejetée.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des patients souffrant de handicaps mentaux continuaient d'être maltraités dans les établissements psychiatriques. En juin, le Centre de défense des handicapés mentaux et la Ligue des droits de l'homme ont appelé le gouvernement à interdire immédiatement le recours aux lits à filets et aux autres techniques de contention inhumaines. Dans un rapport sur la situation régnant dans huit hôpitaux psychiatriques, les deux ONG ont fourni des preuves d'un usage permanent de techniques de contention telles que les lits à

filets ou à sangles, et d'un recours excessif et non réglementé à des médicaments. En réponse à ce rapport, la médiatrice de la République s'est rendue dans six hôpitaux en août, où elle a également constaté le recours à des techniques de contention. Elle a déploré l'absence de contrôle effectif de ces techniques et a plaidé en faveur de modifications législatives visant à renforcer les garanties.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

En octobre, pendant une « semaine contre l'antiracisme et la xénophilie », les sites Internet des ONG Comité Helsinki tchèque et Vivre ensemble ont été attaqués par des pirates informatiques d'extrême droite. La messagerie électronique personnelle de la coordonnatrice d'un groupe d'Amnesty International dans la ville de Brno a aussi été visée par les hackers, qui ont publié les communications internes des membres sur leurs sites. Le Comité Helsinki tchèque a annoncé qu'il porterait plainte au pénal contre les hackers.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Malgré son projet initial de lancer un modeste programme de réinstallation en faveur de réfugiés syriens, le gouvernement a décidé en octobre de limiter son soutien à l'apport d'une aide humanitaire aux réfugiés syriens en Jordanie ayant besoin d'une assistance médicale d'urgence.

ROUMANIE

Roumanie

Chef de l'État : **Klaus Iohannis (a remplacé Traian Băsescu en décembre)**

Chef du gouvernement : **Victor Ponta**

Un ancien haut responsable du renseignement a confirmé que la

Roumanie avait coopéré avec la CIA pour établir une prison secrète sur le territoire roumain. Les Roms étaient toujours victimes de discriminations, d'expulsions forcées et d'autres violations de leurs droits fondamentaux. La Commission parlementaire chargée de la révision de la Constitution a adopté une modification qui affaiblissait la protection des personnes contre les discriminations.

CONTEXTE

En janvier, la Commission européenne s'est dite préoccupée par le manque d'indépendance de l'appareil judiciaire. Plusieurs ONG roumaines et internationales ont déploré le fait que les autorités ne s'étaient pas sérieusement impliquées dans la procédure d'examen suivie par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU]. En décembre, lors du premier examen de la Roumanie réalisé en plus de 20 ans, le Comité a critiqué l'attitude du gouvernement roumain, qui ne protégeait pas de manière effective toute une série de droits fondamentaux garantis par le PIDESC, dont le droit à un logement convenable, à l'eau et à des services d'assainissement, ainsi que les droits en matière de sexualité et de procréation.

DISCRIMINATION - ROMS

Les Roms restaient en butte à des discriminations institutionnalisées. Certains représentants des pouvoirs publics tenaient à leur égard des propos discriminatoires et stigmatisants. En février, le président Traian Băsescu a été épinglé pour la deuxième fois par le Conseil national de lutte contre les discriminations, qui lui a infligé une amende. Lors d'une visite officielle en Slovénie, en novembre 2010, il avait en effet déclaré : « Parmi les Roms nomades, rares sont ceux qui veulent travailler et beaucoup vivent traditionnellement du vol. » En juillet, la cour d'appel de Cluj-Napoca a estimé que le gouvernement n'avait pas respecté les engagements qu'il avait pris

au lendemain d'une série d'attaques dont avait été victime la population rom de Hădăreni. Le gouvernement avait notamment promis de mettre en place des projets de développement communautaire destinés à améliorer les conditions de vie et les relations entre les habitants d'origines ethniques différentes. Hădăreni avait été au début des années 1990 le théâtre de violences collectives contre la communauté rom. À cette époque, une trentaine d'autres épisodes similaires avaient eu lieu à travers le pays.

La Haute Cour de cassation et de justice de Roumanie a confirmé en septembre 2013 l'avis rendu en 2011 par le Conseil national de lutte contre les discriminations, selon lequel le mur de béton érigé à Baia Mare pour séparer les immeubles habités par des Roms du reste du quartier constituait un acte de discrimination.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT – EXPULSIONS FORCÉES

Dans ses conclusions, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a demandé au gouvernement de veiller à ce que les catégories défavorisées et marginalisées, et notamment les Roms, aient accès à des logements appropriés, et de modifier la législation de manière à interdire les expulsions forcées¹.

Les autorités locales ont continué d'expulser les Roms de force. Certaines des victimes de ces expulsions étaient relogées dans des conditions inappropriées et séparées du reste de la population ; d'autres se retrouvaient purement et simplement à la rue.

Des familles roms qui habitaient depuis plus de 40 ans dans un quartier informel d'Eforie Sud (département de Constanța) ont été expulsées de force de chez elles à plusieurs reprises. En septembre 2013, 101 personnes, dont 55 enfants, se sont retrouvées sans toit, dans de très mauvaises conditions météorologiques, lorsque leurs logements ont été démolis en vertu d'un arrêté municipal. Certaines de ces familles

ont par la suite été hébergées à titre provisoire dans deux bâtiments scolaires désaffectés, où les conditions de vie étaient totalement inadéquates². En juillet 2014, sept des 10 familles installées dans ces bâtiments scolaires ont été relogées dans des conteneurs situés à la périphérie d'Eforie Sud, coupées du reste de la population et dans des conditions toujours inadéquates. Les trois autres familles se sont retrouvées sans toit. Aucune de ces familles n'a eu droit à un recours ou à une indemnisation susceptible de réparer les violations de leurs droits fondamentaux qu'elles avaient subies ou de compenser la perte ou les détériorations de leurs biens.

Fin 2014, les familles roms expulsées en août 2013 du quartier de Craica, à Baia Mare, dans le cadre de l'aménagement des infrastructures locales de retraitement des eaux, n'avaient toujours pas été relogées dans des conditions acceptables. Ce projet était co-financé par le ministère roumain de l'Environnement, l'Union européenne et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)³. Ces familles vivaient toujours dans les abris de fortune qu'elles avaient construits après les démolitions de 2013.

En décembre 2013, le tribunal départemental de Cluj-Napoca a déclaré illégale la décision du maire de la ville d'expulser de force, en décembre 2010, quelque 300 Roms qui vivaient dans le centre et de les reloger sur un site jouxtant une décharge. Le tribunal a ordonné à la municipalité de verser des dommages et intérêts aux requérants et de leur fournir un logement adéquat. La municipalité ayant fait appel, la cour d'appel de Cluj a décidé en octobre 2014 de renvoyer l'affaire devant le tribunal départemental de Cluj, au motif que celle-ci relevait du droit privé et non du droit administratif, la municipalité ayant agi en sa qualité de propriétaire immobilier/foncier et non en tant que représentante des pouvoirs publics. L'affaire était en cours à la fin de l'année.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

En décembre, un ancien chef des services de renseignement a confirmé que la Roumanie avait coopéré avec la CIA pour établir une prison secrète sur le territoire roumain en 2002. Cet aveu a fait suite à la publication d'un rapport du Sénat des États-Unis qui apportait des données détaillées sur le programme de détention secrète du CIA et sur les tortures infligées aux détenus. Le « site noir » auquel il est fait référence dans ce rapport serait une prison secrète située en Roumanie.

En 2012, Abd al Rahim al Nashiri, un Saoudien actuellement détenu à Guantánamo, avait déposé une plainte contre la Roumanie auprès de la Cour européenne des droits de l'homme, dans laquelle il affirmait avoir été détenu au secret dans la capitale roumaine, Bucarest, entre 2004 et 2006.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En juillet, la Cour européenne des droits de l'homme a conclu que la Roumanie avait violé le droit à la vie de Valentin Câmpeanu. Ce dernier, d'origine rom, était séropositif au VIH et souffrait de troubles mentaux. Il est décédé en 2004 à l'hôpital psychiatrique de Poiana Mare, en raison d'un manque de soins appropriés et des mauvaises conditions de vie qui régnaient dans cet établissement.

Le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a dénoncé, en juillet également, les conditions de vie déplorables qui prévalaient dans les institutions pour adultes et pour enfants handicapés physiques ou mentaux, ainsi que les mauvais traitements qui, selon certaines informations, continuaient d'y être perpétrés. Le gouvernement affirme pourtant depuis longtemps que son objectif est de réduire le nombre de personnes souffrant de handicaps qui sont internées dans de telles institutions.

Le commissaire aux droits de l'homme s'est également inquiété des informations

selon lesquelles la police aurait recouru à la force de manière excessive lors de perquisitions effectuées en 2013 au domicile de Roms de Reghin (département de Mureş). Il a recommandé la mise en place d'un mécanisme indépendant destiné à recevoir les plaintes contre des responsables de l'application des lois.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Selon plusieurs ONG roumaines et internationales, les femmes souhaitant accéder aux services légaux d'avortement continuaient de se heurter à un certain nombre d'obstacles (entretiens préalables obligatoires ou faussés, clause d'objection de conscience pour les praticiens, manque d'informations concernant les services d'avortement, entre autres).

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

En juin 2013, la Commission parlementaire chargée de la révision de la Constitution a adopté une modification aux termes de laquelle l'orientation sexuelle n'est plus protégée par les dispositions antidiscriminatoires de la Constitution. Elle a également adopté, puis rejeté en deuxième lecture, un amendement qui aurait modifié la définition de la famille en en faisant le résultat d'un mariage librement consenti entre « un homme et une femme » et non entre deux « conjoints ».

1. Romania falls short of its international human rights obligations on Economic, Social and Cultural Rights (EUR 39/004/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/EUR39/004/2014/en

2. Romanian local authorities must provide housing for homeless families after forced eviction (EUR 39/018/2013)
www.amnesty.org/en/library/info/EUR39/018/2013/en
Roumanie. Des familles à la rue après une expulsion forcée (EUR 39/019/2013)
www.amnesty.org/fr/library/info/EUR39/019/2013/fr
Roumanie. Le gouvernement manque à son devoir envers les Roms sans domicile d'Eforie Sud (EUR 39/021/2013)
www.amnesty.org/fr/library/info/EUR39/021/2013/fr
Romania: Submission to the Pre-sessional Working Group of the UN Committee on Economic, Social and Cultural Rights, 53rd meeting (EUR 39/02/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/EUR39/002/2014/en
3. Romania: How the EBRD's funding contributed to forced evictions in Craica, Romania (EUR 39/001/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/EUR39/001/2014/en

ROYAUME-UNI

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Chef de l'État : **Elizabeth II**

Chef du gouvernement : **David Cameron**

Le Premier ministre a confirmé qu'en cas de victoire du Parti conservateur aux élections de 2015, le nouveau gouvernement abrogerait la Loi relative aux droits humains. La lumière n'était toujours pas faite sur les allégations faisant état d'actes de torture perpétrés dans le cadre d'opérations de lutte contre le terrorisme à l'étranger. Le gouvernement a fait adopter une loi étendant les pouvoirs en matière d'interception des données de communication. Les mécanismes de reddition de comptes pour les violations des droits humains et les violences commises dans le passé en Irlande du Nord n'étaient toujours pas satisfaisants. L'accès à l'avortement restait extrêmement limité en Irlande du Nord.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

Lors du référendum organisé en Écosse en septembre, les électeurs se sont prononcés contre l'indépendance.

Les organisations à but non lucratif et les organisations de la société civile ont fait part de leurs préoccupations concernant la Loi sur la transparence des lobbies, le soutien aux partis politiques et l'encadrement des syndicats qui est entrée en vigueur en septembre. Les dispositions du texte pourraient restreindre de manière significative leurs activités de campagne destinées au public durant une « période réglementée » avant des élections nationales.

Les réductions imposées en 2012 et 2013 à l'aide juridique, notamment en vertu des dispositions de la Loi relative à l'aide judiciaire, à la condamnation et aux peines applicables aux contrevenants, continuaient d'entraver l'accès à la justice. Un projet de loi visant à limiter les possibilités de réexamen judiciaire soulevait lui aussi des inquiétudes.

Le Premier ministre, David Cameron, a confirmé en octobre qu'en cas de réélection du Parti conservateur, le nouveau gouvernement abrogerait la Loi relative aux droits humains pour la remplacer par une Charte des droits. L'objectif était de limiter l'influence de la Cour européenne des droits de l'homme. Les avant-projets en la matière laissaient craindre d'importantes restrictions quant aux droits.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Detainee inquiry

Un rapport sur les travaux préparatoires de l'enquête relative aux détenus (*detainee inquiry*) a été rendu public en décembre 2013, 23 mois après la clôture par le ministre de la Justice de l'enquête sur les allégations selon lesquelles le Royaume-Uni aurait participé à des actes de torture et d'autres violations des droits fondamentaux infligés à des personnes détenues à l'étranger

dans le cadre d'opérations de lutte contre le terrorisme. Le rapport établissait des axes à suivre pour toute enquête future. Le gouvernement a annoncé que les points soulevés dans le rapport seraient examinés par le Comité du renseignement et de la sécurité, un organe parlementaire, et non dans le cadre d'une enquête publique et indépendante¹. Le gouvernement a reporté *sine die* toute éventuelle nouvelle enquête indépendante conduite par un juge.

« Restitutions » à la Libye

Dans un arrêt rendu le 30 octobre, la Cour d'appel a estimé qu'il existait des raisons impérieuses justifiant qu'elle exerce sa compétence sur une action au civil déposée par Abdel Hakim Belhaj et son épouse, Fatima Boudchar, pour « restitution », actes de torture et autres formes de mauvais traitements infligés en 2004 par le gouvernement des États-Unis et le gouvernement libyen, au su de responsables britanniques et avec leur coopération². Le gouvernement a formé un recours contre cette décision.

« Assurances diplomatiques »

Le gouvernement continuait de s'appuyer sur des « assurances diplomatiques » peu fiables et inapplicables lorsqu'il cherchait à renvoyer des personnes qui, selon lui, représentaient un danger pour la sécurité nationale vers des pays où elles risquaient d'être victimes de violations graves des droits humains, notamment de torture.

En juillet 2013, les autorités britanniques ont expulsé Abu Qatada vers la Jordanie, où, statuant dans deux procès au pénal contre lui, la Cour de sûreté de l'État jordanienne n'a pas écarté les « aveux » obtenus sous la torture (voir Jordanie). En juillet 2014, la Cour d'appel a examiné un recours déposé par huit ressortissants algériens contre une décision de janvier 2013 de la Commission spéciale des recours en matière d'immigration,

qui autorisait leur renvoi sous couvert d'« assurances ».

Forces armées en Irak

En mai 2013, la Haute Cour de justice a conclu que l'Iraq Historic Allegations Team (IHAT), une unité créée au sein du ministère de la Défense pour enquêter sur les allégations de mauvais traitements infligés à des civils irakiens par les forces armées britanniques entre mars 2003 et juillet 2009, ne s'acquittait pas de l'obligation lui incombant de faire respecter le droit à la vie. Le juge a estimé qu'il fallait mettre en place de petits mécanismes d'enquête, du type de celles menées par un coroner pour établir les causes de la mort en cas de mort violente (appelées *inquests*), mais a rejeté les arguments des requérants faisant valoir un manque d'indépendance de l'IHAT et la nécessité de la remplacer par une commission d'enquête unique.

La procureure de la Cour pénale internationale a lancé en mai 2014 un nouvel examen préliminaire sur les allégations mettant en cause les forces armées britanniques pour crimes de guerre incluant des mauvais traitements infligés de façon systématique à des détenus en Irak.

En novembre, un juge de la Haute Cour de justice a conclu que deux Pakistanaïes capturés par les forces britanniques en Irak en 2004 et remis par la suite aux autorités américaines en Afghanistan avaient le droit d'engager devant les tribunaux du Royaume-Uni une action en dommages et intérêts contre le gouvernement britannique.

Les conclusions de l'enquête Al Sweady ont été rendues publiques en décembre. Cette enquête a été ouverte en 2009 pour faire la lumière sur les allégations selon lesquelles des soldats britanniques auraient infligé des actes de torture ou d'autres mauvais traitements à neuf détenus irakiens après des affrontements qui se sont déroulés près de la ville de Majar al Kabir, dans le sud de l'Irak, en 2004. Le rapport indique que les plus graves allégations sont « totalement infondées » mais reconnaît que les pratiques

relatives au traitement des détenus ont été « peu satisfaisantes », « mises en place de manière ponctuelle », et aggravées par le manque de supervision des soldats.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Dans son arrêt d'octobre 2013 concernant l'affaire *R. v. Gul*, la Cour suprême, faisant référence à des rapports de l'Expert indépendant chargé d'étudier la législation antiterroriste, a exprimé des préoccupations quant à une définition trop large du terrorisme dans les textes. En février 2014, toutefois, la Haute Cour de justice a estimé que la décision, en août 2013, d'interpeller, d'interroger et de placer en détention David Miranda, époux du journaliste Glenn Greenwald, en vertu de l'article 7 de la Loi de 2000 relative au terrorisme était légale et proportionnée. Un recours a été formé contre cette décision. L'Expert indépendant a de nouveau demandé durant l'année qu'une définition moins large du « terrorisme » et des « activités liées au terrorisme » soit adoptée.

Les poursuites engagées contre Moazzam Begg ont été abandonnées en octobre. Ce ressortissant britannique était inculpé de sept chefs liés au terrorisme pour des faits concernant la Syrie. Après avoir reçu de nouvelles informations, de la part semble-t-il du service britannique du renseignement MI5, le parquet n'a pas présenté d'élément de preuve devant le tribunal. Le juge a déclaré Moazzam Begg « non coupable » de toutes les charges pesant sur lui³.

Le gouvernement a déposé en novembre devant le Parlement un projet de loi relative à la lutte contre le terrorisme et à la sécurité, pour un examen selon la procédure accélérée. Le texte contenait entre autres des dispositions permettant de restreindre les déplacements des personnes soupçonnées d'implication dans des activités liées au terrorisme, et notamment d'exclure des résidents britanniques qui refusent certaines conditions imposées par le gouvernement pour leur retour chez eux. Il étendait aussi

les pouvoirs définis dans le cadre de la Loi relative aux mesures d'investigation et de prévention du terrorisme, pour restreindre la liberté, les mouvements et les activités de personnes considérées comme constituant une menace pour la sécurité nationale.

IRLANDE DU NORD

Les mécanismes et les institutions mandatés pour examiner les violations des droits humains commises dans le passé et notamment dans le cadre du conflit travaillaient de manière fragmentée et progressaient à petits pas.

À la suite de nombreuses critiques, un terme a été mis aux travaux de l'Historical Enquiries Team (HET), chargée depuis 2006 de réexaminer tous les cas de décès attribués au conflit en Irlande du Nord. En juillet 2013, l'Inspection royale de la police avait conclu que la HET déployait moins de rigueur pour l'examen des affaires dans lesquelles l'État était impliqué que pour les autres. Le transfert, annoncé en décembre, d'une partie de la mission de la HET à un service spécialisé de la police d'Irlande du Nord, le Legacy Investigative Branch, a suscité des craintes quant à l'indépendance des réexamens à venir.

Le Bureau du médiateur de la police d'Irlande du Nord a fait l'objet en 2013 et 2014 de réformes allant dans le bon sens. Dans un rapport du 30 septembre, l'Inspection de la justice pénale en Irlande du Nord a estimé que la confiance dans la capacité du Bureau du médiateur à enquêter sur les dossiers du passé était « pleinement rétablie ». Le même jour, cependant, des coupes dans le budget du Bureau du médiateur ont entraîné une baisse de 25 % des effectifs affectés au traitement de ces dossiers, ce qui laissait craindre sérieusement qu'il ne puisse mener à bien sa mission.

Le fonctionnement du système d'enquête du coroner en Irlande du Nord restait marqué par un manque de ressources et des lenteurs chroniques. Dans un jugement rendu en novembre, le président de la Haute Cour

de justice d'Irlande du Nord a relevé que l'incapacité de l'organe législatif à remédier aux défaillances du système empêchait les coroners de s'acquitter de leur mission de manière efficace et satisfaisante.

Le gouvernement se montrait toujours réticent à instaurer des commissions d'enquête publiques sur des affaires héritées du passé. En septembre 2013, la secrétaire d'État à l'Irlande du Nord a refusé d'instaurer une commission d'enquête sur l'attentat à l'explosif perpétré en août 1998 à Omagh par le groupe armé IRA véritable. Le gouvernement continuait de refuser la mise en place d'une enquête indépendante sur l'assassinat de l'avocat de Belfast Patrick Finucane, en 1989⁴.

En septembre 2013, des pourparlers entre partis se sont ouverts sous la conduite du diplomate américain Richard Haass, dans l'objectif de parvenir à un accord sur les défilés et les manifestations, l'utilisation des drapeaux, symboles et emblèmes, et la façon d'aborder le « passé ». Les pourparlers se sont achevés le 31 décembre 2013 sans qu'un accord ait été obtenu. Deux mécanismes d'enquête avaient été proposés : une unité d'investigation sur les crimes du passé (Historical Investigation Unit, HIU) et une commission indépendante de recherche d'information (Independent Commission for Information Retrieval, ICIR)⁵. De nouveaux pourparlers, qui ont pris fin en décembre 2014, ont abouti à un accord de principe sur la mise en œuvre de ces deux propositions. Les questions relatives au financement, aux ressources, aux calendriers et au cadre législatif n'avaient cependant pas été totalement résolues à la fin de l'année.

En juin, la chaîne de télévision irlandaise RTÉ a diffusé des documents d'archives récemment découverts qui tendaient à montrer que le Royaume-Uni avait trompé la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Irlande c. Royaume-Uni*, sur la question de l'utilisation de cinq méthodes de torture par les forces de sécurité britanniques en Irlande du Nord en

1971 et 1972. Le gouvernement irlandais a demandé une réouverture du dossier à la Cour européenne des droits de l'homme. Les avocats des victimes ont par ailleurs réclamé l'ouverture au Royaume-Uni d'une enquête indépendante et respectueuse des droits humains sur les nouveaux éléments de preuve⁶.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En Irlande du Nord, l'accès à l'avortement restait limité à des cas exceptionnels, dans lesquels la vie ou la santé de la femme ou de la jeune fille étaient en danger. La Loi de 1967 relative à l'avortement ne s'appliquait pas en Irlande du Nord. Le ministère de la Justice a lancé en octobre une consultation sur l'opportunité de légiférer pour permettre l'accès à l'avortement dans les cas de viol, d'inceste et de non-viabilité du fœtus.

SURVEILLANCE

La Loi relative à la rétention des données et aux pouvoirs d'enquête est entrée en vigueur en juillet. Le texte conférait aux mandats d'interception émis au Royaume-Uni un effet extraterritorial d'une portée potentiellement importante, étendant de ce fait les pouvoirs d'interception des autorités. Les dispositions suffisantes pour garantir qu'une telle surveillance était autorisée et menée dans le respect du droit au respect de la vie privée et du droit à la liberté d'expression n'étaient pas en place.

En décembre, l'Investigatory Powers Tribunal (IPT), le tribunal chargé de juger les abus de pouvoir en matière d'enquête, a communiqué la partie publique de sa décision sur le premier volet de la plainte déposée par Amnesty International et d'autres ONG concernant les pratiques des autorités britanniques en matière de surveillance des communications. L'IPT a jugé que ces pratiques de surveillance étaient conformes à la loi. Une partie importante de la procédure s'est tenue dans le secret⁷.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Le gouvernement a annoncé en janvier qu'il allait accueillir au titre de la réinstallation 500 réfugiés syriens particulièrement vulnérables. Le programme Accueil des personnes vulnérables s'adresse en priorité aux victimes de torture et de violences, aux femmes et aux enfants en danger et aux personnes ayant besoin de soins médicaux, telles qu'identifiées par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR).

Un jury chargé de déterminer les causes de la mort de Jimmy Mubenga a conclu en mars à un homicide illégal. De nationalité angolaise, Jimmy Mubenga est décédé en 2010 après avoir été immobilisé par des agents d'une société de sécurité privée à bord d'un avion, lors d'une tentative d'expulsion vers son pays d'origine. Les trois agents de sécurité impliqués dans l'opération de renvoi ont été acquittés en décembre du chef d'homicide involontaire.

Dans une affaire concernant une Guinéenne, la Haute Cour de justice a conclu en juillet que la détention prolongée de l'intéressée avait constitué un traitement inhumain et dégradant. Il s'agissait de la sixième décision de ce type depuis 2011.

En décembre, la Cour d'appel a jugé illégale la politique sur laquelle se fonde la procédure d'asile accélérée du Royaume-Uni, qui s'accompagne lorsqu'elle est mise en œuvre du placement en détention du requérant, et confirmé la décision rendue en juillet par la Haute Cour de justice, qui avait estimé que l'accès insuffisant à une représentation juridique rendait la procédure illégale.

TRAITE D'ÊTRES HUMAINS

Le gouvernement a rendu public en juin un avant-projet de loi de lutte contre l'esclavage et la traite des êtres humains en Angleterre et au Pays de Galles. Des modifications ont été apportées au projet de loi sur l'esclavage moderne, afin d'y inclure des dispositions s'appliquant à l'ensemble du Royaume-Uni,

notamment l'instauration d'un Commissaire chargé de la lutte contre l'esclavage.

Un texte sur la lutte contre la traite a également été présenté devant l'Assemblée de l'Irlande du Nord en juin, et un texte similaire a été présenté devant le Parlement écossais en décembre.

-
1. United Kingdom: Joint NGO letter (EUR 45/005/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/EUR45/005/2014/en
 2. UK: Court of Appeal allows lawsuit to proceed in case of illegal rendition to torture in Libya (EUR 45/010/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/EUR45/010/2014/en
 3. Royaume-Uni. Abandon des poursuites contre Moazzam Begg (EUR 45/009/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/EUR45/009/2014/fr
 4. United Kingdom/Northern Ireland: Still no public inquiry twenty-five years after the killing of Patrick Finucane (EUR 45/003/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/EUR45/003/2014/en
 5. United Kingdom/Northern Ireland: Haass proposals on dealing with the past (EUR 45/001/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/EUR45/001/2014/en
 6. Royaume-Uni/Irlande. Il faut rouvrir l'affaire marquante de la torture des « hommes cagoulés » (communiqué de presse)
www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/ukireland-landmark-hooded-men-torture-case-should-be-re-opened-2014-11-24
 7. UK court decision on government mass surveillance: 'Trust us' isn't enough (communiqué de presse)
www.amnesty.org/en/for-media/press-releases/uk-court-decision-government-mass-surveillance-trust-us-isnt-enough-2014-12

RUSSIE

Fédération de Russie

Chef de l'État : **Vladimir Poutine**

Chef du gouvernement : **Dmitri Medvedev**

L'année a été marquée par une nette réduction de la possibilité d'exprimer des opinions dissidentes et par une dégradation du pluralisme dans les médias. Les restrictions apportées en 2012 aux droits à la liberté d'expression, de réunion et

d'association ont été méthodiquement appliquées, voire renforcées. Certaines ONG ont fait l'objet de harcèlement et de campagnes de dénigrement et de pressions destinées à les obliger à se déclarer comme « agents de l'étranger ». Plusieurs manifestants et militants de la société civile ont été condamnés à l'issue de procès non équitables et motivés par des considérations politiques. La torture et, plus généralement, les mauvais traitements étaient toujours utilisés en toute impunité. La situation dans le Caucase du Nord était toujours aussi instable et marquée par de multiples atteintes aux droits fondamentaux de la personne. Les victimes de ces atteintes ne disposaient pas de recours juridiques effectifs et les défenseurs des droits humains, ainsi que les journalistes et les avocats indépendants, continuaient d'œuvrer au péril de leur vie.

CONTEXTE

En février, la Russie a accueilli à Sochi les Jeux olympiques d'hiver, qui ont rassemblé de nombreux participants et visiteurs. À la fin de l'année, elle se retrouvait de plus en plus isolée sur la scène internationale, du fait de l'annexion de la Crimée auparavant ukrainienne, en mars, et de son soutien aux séparatistes du Donbass, région située dans l'est de l'Ukraine.

Les autorités russes ont adopté face aux pays occidentaux et à l'Ukraine un discours de plus en plus hostile, qui a trouvé un large écho dans les grands médias nationaux contrôlés par l'État. Malgré des difficultés économiques croissantes et la réduction prévue des dépenses sociales (conséquences, du moins en partie, des sanctions imposées par les pays occidentaux et de la chute des prix du pétrole, premier produit d'exportation de la Russie), et malgré la corruption, le gouvernement russe a vu sa popularité se renforcer dans le pays, dans une large mesure sous l'effet de l'annexion extrêmement bien perçue de la Crimée (un

territoire qui, au sein de l'Union soviétique, a dépendu de la Russie jusqu'en 1954).

Les combats en Ukraine se sont poursuivis à la suite d'un cessez-le-feu négocié en septembre par l'entremise de la Russie. Cependant, leur intensité était moins forte. Le gouvernement russe a constamment nié que la Russie ait fourni aux séparatistes du Donbass du matériel militaire, des troupes et d'autres formes d'assistance, en dépit des éléments de plus en plus nombreux prouvant la véracité de ces informations. La législation russe est entrée en vigueur en Crimée occupée et les droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association ont été sensiblement réduits en conséquence.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Presse et journalistes

Le gouvernement a resserré son emprise sur les grands médias, dont le contenu est devenu nettement moins pluraliste. La plupart des organes de presse qui n'étaient théoriquement pas contrôlés par l'État pratiquaient de plus en plus l'autocensure et n'accordaient plus guère de place aux opinions qui pouvaient déplaire aux autorités. Les médias critiques à l'égard des autorités faisaient l'objet de pressions considérables, sous forme de mises en garde officielles, d'évictions de membres de l'équipe éditoriale ou d'interruptions de relations commerciales. Les médias publics, ainsi que les médias privés pro-gouvernementaux, ont été utilisés pour dénigrer les opposants politiques et les voix critiques, y compris certaines ONG indépendantes.

La chaîne Dojd TV a été interdite d'antenne par les diffuseurs du satellite et du câble fin janvier, parce qu'elle avait ouvert un débat prêtant à controverse sur le siège de Leningrad, pendant la Seconde Guerre mondiale. Le bail des studios qu'elle occupait n'a pas été renouvelé. Bien que des raisons d'ordre commercial aient été invoquées, ces décisions avaient manifestement été prises à la demande des autorités politiques. Dojd TV était connue pour ses émissions politiques

d'un ton indépendant, donnant la parole à des personnes d'opinions opposées. Elle avait notamment proposé une couverture fort peu conventionnelle du mouvement de l'Euromaïdan, en Ukraine. Elle a été contrainte de se replier uniquement sur Internet, ne devant sa survie qu'à la pratique du financement participatif.

En mars, le propriétaire du site d'informations en ligne Lenta.ru a changé de rédactrice en chef après avoir reçu une mise en garde officielle, à la suite de la publication d'une interview d'un militant nationaliste ukrainien d'extrême droite qui s'était fait connaître lors des manifestations de l'Euromaïdan. De nombreux membres de la rédaction ont démissionné en signe de protestation et la ligne éditoriale du site, jusque-là indépendante, a sensiblement changé depuis.

Un contrôle renforcé est désormais exercé sur les activités en ligne. Une loi entrée en vigueur en février habilitait le parquet à donner l'ordre à Roskommadzor, l'autorité de régulation des médias, de bloquer certains sites Internet sans autorisation judiciaire, en invoquant de présumées atteintes à la législation (comme par exemple le fait de publier des appels à participer à des rassemblements publics non autorisés).

En mars, trois sites d'information très fréquentés – Ejednevni Journal (ej.ru), Grani.ru et Kasparov.ru – ont été bloqués après s'être faits l'écho de la dispersion par les forces de sécurité de plusieurs manifestations spontanées et non violentes, à Moscou. Le parquet a indiqué que la présentation complaisante des manifestations en question constituait de fait un appel à participer à d'autres « actions illégales ». Sa décision a été confirmée lors des différents recours introduits pour la faire annuler, et les sites concernés étaient toujours bloqués à la fin de l'année¹.

Plusieurs organes de presse indépendants ont reçu des avertissements officiels pour avoir publié ou diffusé des contenus « extrémistes » ou plus généralement illégaux.

La station de radio indépendante Echo Moskvyy a été contrainte de retirer de son site Internet le texte d'un débat ayant eu lieu en studio le 29 octobre avec deux journalistes témoins des combats sur l'aéroport de Donetsk et qui avaient exprimé des opinions favorables à l'Ukraine. Selon Roskomnadzor, cette émission comportait des « informations tendant à justifier la perpétration de crimes de guerre ». L'animateur du débat visé, Alexandre Plioustchev, a été suspendu un peu plus tard pour une durée de deux mois en raison d'un tweet personnel jugé déplacé. Cette mesure était en fait le fruit d'un compromis conclu entre le rédacteur en chef de la radio, Alexeï Venediktov, et la direction de son principal actionnaire, la société Gazprom Media, qui voulait initialement licencier Alexandre Plioustchev et menaçait de démettre Alexeï Venediktov de ses fonctions.

Des journalistes ont cette année encore été victimes d'agressions. Plusieurs agressions ont ainsi été commises au mois d'août contre des journalistes qui travaillaient sur les funérailles organisées en secret de soldats russes apparemment tués en Ukraine.

Le 29 août, Lev Chlosberg, l'éditeur de *Pskovskaïa Goubernia*, le premier journal à avoir fait état de ces obsèques secrètes, a été roué de coups et a dû être hospitalisé pour des blessures à la tête. L'enquête n'a pas permis d'identifier ses trois agresseurs et elle a été suspendue à la fin de l'année.

Timour Kouachev, un journaliste de Kabardino-Balkarie qui travaillait en étroite collaboration avec les défenseurs des droits humains de la région, a été retrouvé mort le 1^{er} août. Aucune explication n'a été donnée à ce décès, mais il aurait été provoqué par une injection mortelle. Les meurtres de plusieurs autres journalistes perpétrés ces dernières années dans le Caucase du Nord, et notamment de Natalia Estemirova, Hadjimourad Kamalov et Akhmednabi Akhmednabiev, n'ont pas donné lieu à des enquêtes véritablement approfondies et leurs assassins n'avaient toujours pas été identifiés.

En juin, cinq hommes ont été condamnés à des peines d'emprisonnement pour l'assassinat de la journaliste d'investigation Anna Politkovskaïa, tuée à Moscou en octobre 2006, mais les commanditaires n'avaient toujours pas été identifiés.

MILITANTS

Les personnes et les groupes exprimant des opinions différentes de la ligne officielle continuaient également de se voir privés de leur liberté d'expression. Les minorités sexuelles faisaient partie des groupes visés, notamment depuis l'adoption en 2013 d'une loi fédérale interdisant la « propagande auprès de mineurs en faveur de relations sexuelles non conventionnelles ». Celles et ceux qui militaient pour les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués (LGBTI) étaient régulièrement empêchés d'organiser des rassemblements pacifiques, y compris dans des lieux spécialement désignés en vue de la tenue de réunions publiques n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation préalable (le plus souvent certains parcs publics peu fréquentés). Le droit des militants LGBTI à se rassembler pacifiquement a été reconnu à trois reprises par des tribunaux statuant sur des manifestations qui avaient été interdites, mais ces jugements n'ont pas eu de conséquence sur les décisions prises par la suite.

La militante Elena Klimova, de Nijni Taguil, a été accusée en janvier de « propagande » en raison de son projet en ligne « Deti-404 » (également appelé « Children-404 »), destiné à venir en aide aux adolescents LGBTI². Des poursuites ont été engagées contre elle, puis abandonnées, avant d'être relancées, menaçant la survie même de « Deti-404 ». Au mois d'avril, la projection à Moscou d'un film consacré à « Deti-404 » a été perturbée par des manifestants qui se sont introduits de force dans la salle, en scandant des slogans injurieux. Ils étaient accompagnés de policiers armés qui ont insisté pour contrôler l'identité de toutes les personnes présentes, afin de vérifier qu'aucune n'était mineure.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Il y a eu moins de manifestations cette année que les années précédentes, hormis en février et en mars, puis de nouveau en décembre, pour protester contre le procès des manifestants de la place Bolotnaïa, contre l'implication militaire de la Russie dans les événements en Ukraine, contre la réforme annoncée du système de santé et enfin contre la condamnation des frères Alexeï et Oleg Navalny.

La tenue de rassemblements publics restait soumise à une procédure d'autorisation contraignante. À de rares exceptions près, la plupart des manifestations ont été sévèrement restreintes, interdites ou dispersées. En juillet, les sanctions pour atteintes répétées à la Loi sur les réunions publiques ont été considérablement alourdies et les contrevenants présumés sont devenus passibles de poursuites au pénal et de peines d'emprisonnement³.

Les autorités ont mené à son terme le procès des personnes poursuivies pour des faits liés à la manifestation de la place Bolotnaïa, qui avait eu lieu en mai 2012. Dix prévenus ont été condamnés à des peines allant de deux ans et demi à quatre ans et demi d'emprisonnement pour leur participation à cette manifestation qualifiée de « troubles de grande ampleur » et pour des actes de violence qui auraient été commis à cette occasion. Sergueï Oudaltsov et Leonid Razvojaïev ont pour leur part été reconnus coupables d'avoir organisé ces prétendus « troubles de grande ampleur ».

Les 20 et 24 février, la police a violemment dispersé plusieurs centaines de manifestants pacifiques rassemblés devant le tribunal de Moscou où étaient jugés les accusés de la place Bolotnaïa, ainsi que plusieurs autres rassemblements qui s'étaient produits par la suite dans le centre de la capitale russe. Plus de 600 personnes ont été arbitrairement arrêtées. La plupart se sont vu infliger une amende. Au moins six d'entre elles ont été condamnées à des peines de cinq à 13 jours d'« arrestation administrative ».

Lors des semaines qui ont suivi, de nombreux manifestants non violents ont été interpellés, mis à l'amende et, dans certains cas, placés en détention pour leur participation à des actions de protestation contre l'engagement militaire russe en Ukraine et l'annexion de la Crimée. En revanche, des manifestations favorables à la politique du gouvernement envers l'Ukraine ont été autorisées au cœur des villes, dans des quartiers centraux où les opposants s'étaient fréquemment vu interdire de se réunir ou de défiler.

À Samara, plusieurs militants qui avaient mené le 2 mars une série d'actions individuelles (seule forme de protestation ne demandant pas d'autorisation préalable) ont reçu des menaces de mort anonymes⁴.

En août, trois femmes ont été brièvement placées en détention dans un poste de police de Moscou pour s'être habillées en bleu et jaune, les couleurs du drapeau ukrainien. Plusieurs épisodes analogues ont été signalés dans le pays.

En fin d'année, des manifestations de faible ampleur contre les coupes prévues dans les dépenses de santé se sont déroulées dans plusieurs villes sans que, la plupart du temps, les forces de sécurité s'y opposent. À Moscou, toutefois, quatre manifestants ont été condamnés à des peines allant de cinq à 15 jours de détention pour avoir causé une brève interruption de la circulation.

Plus de 200 personnes ont été arrêtées à Moscou le 30 décembre, lors de l'annonce, deux semaines plus tôt que prévu, du jugement rendu à l'égard du militant Alexeï Navalny et de son frère Oleg à l'issue d'un procès pénal à caractère politique, cette annonce ayant donné lieu à des manifestations spontanées. Deux de ces personnes ont été condamnées à 15 jours de détention. Soixante-sept autres ont passé la nuit derrière les barreaux, avant d'être libérées dans l'attente de leur procès, qui devait se tenir en janvier 2015.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les militants de la société civile restaient exposés à des manœuvres de harcèlement et à des mises en cause publiques de leur intégrité, voire, dans certains cas, à des poursuites judiciaires.

Tout au long de l'année, des organisations indépendantes de la société civile ont été soumises à des pressions croissantes, en raison de la Loi dite « sur les agents de l'étranger ». Adoptée en 2012, cette loi contraint les ONG recevant des fonds de l'étranger et se livrant à des « activités politiques » (terme ouvert à des interprétations très larges) à se faire enregistrer comme « organisations exerçant les fonctions d'un agent de l'étranger », en indiquant cette « qualité » sur les documents qu'elles publient. En 2013 et 2014, des centaines d'ONG ont fait l'objet d'« inspections » officielles très inquisitrices et des dizaines d'entre elles se sont retrouvées empêtrées dans de longues procédures judiciaires pour tenter d'échapper à cette obligation. En mai, la loi a été modifiée pour permettre au ministère de la Justice d'enregistrer une ONG comme « agent de l'étranger » sans son consentement. Cet organisme avait à la fin de l'année officiellement classé « agent de l'étranger » 29 ONG, dont plusieurs organisations de défense des droits humains de premier plan⁵. Harcelées au titre de la « Loi sur les agents de l'étranger », au moins cinq ONG ont préféré mettre fin à leurs activités.

Les membres de l'ONG Veille écologique pour le Caucase du Nord (Ekovakhta), qui dénonçaient les dommages infligés à l'environnement par les Jeux olympiques de Sotchi, ont subi de la part des organes de sécurité une véritable offensive de harcèlement dans la période qui a précédé les Jeux⁶. Deux d'entre eux, Evgueni Vitichko et Igor Khartchenko, se sont vu imputer des infractions de type administratif sur la base d'éléments fabriqués de toutes pièces et ont été arrêtés et maintenus en détention pendant l'ouverture des Jeux. Pendant cette

détention, Evgueni Vitichko a été débouté de l'appel qu'il avait interjeté dans une autre affaire, pénale celle-là. Les faits qui lui étaient reprochés étaient largement exagérés et la procédure visait à réduire au silence ce militant et son ONG. Condamné à trois ans d'emprisonnement, il a été directement transféré dans une colonie pénitentiaire pour y purger sa peine⁷. Les activités d'Ekovakhta ont été suspendues par une décision de justice au mois de mars et l'ONG a été dissoute par une autre décision intervenue en novembre, pour un manquement mineur à la réglementation.

Le ministère de la Justice a demandé aux tribunaux de faire fermer le centre russe Memorial, sous prétexte que l'organisation aurait mal rempli un formulaire lors de son enregistrement. L'audience prévue a été différée, pour permettre à l'ONG de remédier au problème.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des allégations de torture et d'autres mauvais traitements venant des quatre coins du pays ont cette année encore été enregistrées. Ceux qui tentaient d'obtenir des réparations de tels actes subissaient bien souvent des pressions visant à leur faire retirer leur plainte. Les enquêtes dans ce genre d'affaires ne donnaient presque jamais de résultat. Les « aveux » obtenus sous la torture étaient considérés comme recevables par les tribunaux. Seules quelques affaires, dans lesquelles des ONG de défense des droits humains étaient généralement impliquées, ont donné lieu à des poursuites contre des responsables de l'application des lois.

Les membres d'une commission de surveillance publique indépendante ont recueilli à plusieurs reprises des éléments d'où il ressortait que des détenus de la colonie pénitentiaire et du centre de détention provisoire IK-5, dans la région de Sverdlovsk, avaient subi des mauvais traitements pouvant aller jusqu'à la torture. Ils ont demandé en juillet aux autorités d'enquêter sur des

allégations selon lesquelles E.G., détenu dans ce centre dans l'attente de son procès, aurait été torturé, produisant à l'appui de leur requête des photos des lésions présentées par cette personne. Un représentant du parquet leur a répondu par courrier qu'il apparaissait, après enquête auprès du personnel de l'IK-5 et examen des archives de l'établissement, que E.G. n'avait fait l'objet d'aucune violence lors de son séjour dans celui-ci et que les lésions qu'il présentait étaient antérieures à son arrivée. Aucune autre enquête n'a été menée.

CAUCASE DU NORD

La situation dans le Caucase du Nord restait très instable. Des groupes armés s'en prenaient de façon sporadique aux forces de sécurité locales. Les nombreux accrochages signalés auraient coûté la vie à plus de 200 personnes, dont plusieurs dizaines de civils. Les opérations de sécurité menées au Daghestan, en Kabardino-Balkarie, en Tchétchénie et ailleurs ont été marquées par de graves violations des droits humains - on peut citer des détentions illégales, actes de torture et autres mauvais traitements, disparitions forcées présumées et exécutions extrajudiciaires.

Le 4 décembre, des combattants armés ont attaqué des bâtiments officiels à Grozny, la capitale de la Tchétchénie, tuant au moins un civil et 14 policiers. Le lendemain, Ramzan Kadyrov, président de la république de Tchétchénie, a juré en public de bannir de Tchétchénie les proches des membres de ce groupe armé et de démolir leurs maisons. Au moins 15 maisons, qui abritaient des dizaines de personnes, dont de très jeunes enfants, ont été détruites par le feu ou démolies⁸. Lors d'une conférence de presse qui se tenait à Moscou, le 11 décembre, des œufs ont été jetés sur les défenseurs des droits humains qui condamnaient cette pratique et demandaient une enquête. Ramzan Kadyrov a accusé sur les réseaux sociaux Igor Kaliapine, leader du Groupe commun mobile pour la Tchétchénie, de soutenir les

terroristes. Le bureau de cette organisation à Grozny a été détruit le 14 décembre par un incendie manifestement criminel. Ses deux permanents ont été fouillés et retenus pendant plusieurs heures par la police sans explication. Leurs téléphones, appareils photo et ordinateurs leur ont été confisqués.

Les victimes d'atteintes aux droits humains n'avaient pour ainsi dire aucun recours, le système judiciaire restant inopérant et soumis à des pressions politiques exercées depuis les plus hautes sphères du pouvoir, le plus souvent en sous-main. Ramzan Kadyrov n'hésitait pas, cependant, à réprimander ouvertement les magistrats et les jurés de Tchétchénie ayant rendu des décisions trop clémentes à son goût.

La dénonciation des atteintes aux droits humains restait un exercice difficile et souvent dangereux. Nombre d'atteintes n'étaient vraisemblablement pas signalées. Les défenseurs des droits humains, les journalistes indépendants et les avocats qui travaillaient sur des affaires concernant des atteintes aux droits fondamentaux étaient en butte à des menaces et à des actes de harcèlement de la part des responsables de l'application des lois, ainsi que d'individus non identifiés.

Arrêté en février pour détention d'héroïne, sur la base d'éléments forgés de toutes pièces, le militant de la société civile Rouslan Koutaev a affirmé avoir été torturé, notamment à l'électricité, et roué de coups. Des observateurs indépendants ont pu rendre compte avec précision des lésions qu'il portait sur le corps⁹. Or, les services chargés de l'enquête ont accepté l'explication donnée par ses tortionnaires présumés, selon lesquels Rouslan Koutaev s'était blessé en tombant, et ont refusé de pousser plus loin les investigations. Rouslan Koutaev a été condamné en juillet à Ourous-Martan (Tchétchénie) à quatre ans d'emprisonnement, après un procès non équitable. Sa peine a été réduite de deux mois en appel, au mois d'octobre.

Violamment agressée par la police en 2010 dans un poste de police où elle était venue rendre visite à une cliente qui s'y trouvait détenue, l'avocate daghestanaise Sapiat Magomedova continuait de recevoir des menaces de mort anonymes, ainsi que des avertissements plus ou moins voilés de la part d'autorités chargées de l'enquête. Aucune des plaintes qu'elle avait déposées n'avait donné lieu à une véritable enquête. Elle restait préoccupée pour sa sécurité, ainsi que pour celle de ses collaborateurs et de sa famille, mais refusait de renoncer à son travail¹⁰. L'enquête sur les violences dont elle a été victime en 2010 aux mains de la police a été officiellement rouverte, mais les autorités n'ont donné aucun signe indiquant que celle-ci progressait ni qu'elles avaient réellement l'intention de poursuivre les agresseurs en justice.

-
1. Russia: Violation of the right to freedom of expression, association and assembly in Russia (EUR 46/048/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/EUR46/048/2014/en
 2. Russie. Une journaliste inculpée de "propagande" (EUR 46/009/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/EUR46/009/2014/fr
 3. Russia: A right, not a crime: Violations of the right to freedom of assembly in Russia (EUR 46/028/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/EUR46/028/2014/en
Russie. Un droit, pas un crime. Les violations du droit à la liberté de réunion en Russie. Extraits (EUR 46/028/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/EUR46/028/2014/fr
 4. Russie. Des militants pacifistes menacés de mort
www.amnesty.org/fr/library/info/EUR46/022/2014/fr
 5. Violations of the right to freedom of expression, association and assembly in Russia (EUR 46/048/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/EUR46/048/2014/en
 6. Russian Federation: Serious human rights violations associated with the preparation for and staging of the Sochi Olympic Games, open letter to the Chair of the International Olympic Committee, 10 février 2014 (EUR 46/008/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/EUR46/008/2014/en
 7. Russie. Les arrestations ternissent le bilan des Jeux olympiques, 22 février 2014 (communiqué de presse)
www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/russia-legacy-olympic-games-tarnished-arrests-2014-02-22

8. Russie. Maisons incendiées après les affrontements en Tchétchénie : une punition collective (communiqué de presse)
www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/russia-burning-down-homes-after-chechnya-clashes-appears-be-collective-puni
9. Russie. Un militant emprisonné doit être libéré immédiatement (EUR 46/052/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/EUR46/052/2014/fr
10. Russie. Des avocats du Daghestan de nouveau menacés de mort (EUR 46/034/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/EUR46/034/2014/fr

RWANDA

République rwandaise

Chef de l'État : **Paul Kagame**

Chef du gouvernement : **Anastase Murekezi (a remplacé Pierre Damien Habumuremyi en juillet)**

Cette année encore, la liberté d'expression et la liberté d'association ont été soumises à des restrictions abusives au Rwanda. Les Rwandais ne pouvaient pas exprimer ouvertement des opinions critiques sur des sujets que les autorités considéraient comme sensibles et les journalistes, défenseurs des droits humains et membres de l'opposition évoluaient toujours dans un climat de répression. Des cas de détention illégale mettant en cause des agents des services du renseignement militaire ont été signalés et des actes de torture commis antérieurement n'ont pas fait l'objet d'enquêtes.

CONTEXTE

L'année 2014 a marqué le 20^e anniversaire du génocide de 1994, lors duquel environ 800 000 Tutsis et Hutus opposés au régime avaient été massacrés. Dans le monde entier, des manifestations ont rendu hommage aux victimes, rappelant combien il était nécessaire que la communauté internationale continue d'améliorer ses interventions face aux atrocités perpétrées à grande échelle¹.

Les progrès économiques et le développement se sont poursuivis. Néanmoins, le paysage politique était toujours dominé par le parti au pouvoir, le Front patriotique rwandais (FPR), sans qu'il n'existe de véritable opposition. Les autorités continuaient de mal supporter les critiques, en particulier celles concernant leur bilan en matière de droits humains.

Fin juillet, le président Paul Kagame a procédé à un remaniement et le Premier ministre, Pierre Damien Habumuremyi, a été limogé. Le président du Sénat, Jean-Damascène Ntawukuriryayo, a démissionné en septembre.

En juin, le Groupe d'experts des Nations unies sur la République démocratique du Congo a fait remarquer qu'on ignorait toujours ce qu'étaient devenus les anciens combattants et cadres politiques du groupe armé M23 (groupe du 23 Mars), notamment ceux qui s'étaient échappés de camps situés au Rwanda. De nombreux membres du M23 s'étaient en effet réfugiés au Rwanda après leur défaite face aux troupes de la République démocratique du Congo (RDC) à la fin de l'année 2013.

ASSASSINATS POLITIQUES À L'ÉTRANGER

L'État rwandais a nié les allégations selon lesquelles il était impliqué dans des assassinats ou des tentatives d'assassinats de dissidents politiques à l'étranger.

Le 1^{er} janvier, Patrick Karegeya, membre dirigeant du Congrès national rwandais (CNR) et ancien chef des services de renseignement extérieur du Rwanda, a été retrouvé mort dans une chambre d'hôtel à Johannesburg (Afrique du Sud). Une enquête a été ouverte mais elle n'a pas permis d'identifier les auteurs présumés de cet assassinat. À la suite de ce décès, les autorités rwandaises, dont le président Kagame, ont fait des déclarations publiques dans lesquelles elles justifiaient les homicides de personnes ayant « trahi » le pays.

En août, un tribunal sud-africain a déclaré quatre hommes coupables de la tentative d'assassinat menée en 2010 contre le dissident en exil Kayumba Nyamwasa, membre du CNR et ancien chef d'état-major des FDR. Les médias ont relayé les propos du juge, qui indiquait que les principaux responsables étaient encore en liberté.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Les défenseurs des droits humains étaient la cible d'agressions et de menaces personnelles, ainsi que de manœuvres d'intimidation et d'entraves administratives. La société civile ne disposait de presque aucune latitude pour critiquer la situation du pays en matière de droits humains. Les défenseurs des droits humains demeuraient affaiblis, certains adoptant même une position pro-gouvernementale dans le cadre de leurs activités ou pratiquant l'autocensure pour éviter d'être harcelés par les autorités.

En août, Transparency International (TI) a publié une déclaration dénonçant les risques encourus par son personnel. Selon cette organisation, un homme armé avait tenté de pénétrer dans ses locaux le 29 juillet et un membre du personnel avait signalé avoir été menacé à son domicile. L'assassinat, en juillet 2013, d'un employé de TI, Gustave Makonene, a saisi d'effroi les autres militants traitant de sujets potentiellement sensibles, comme la corruption.

Le 8 août, la haute cour de Nyarugenge, à Kigali, a statué que le comité exécutif actuel de la Ligue rwandaise pour la promotion et la défense des droits de l'homme (LIPRODHOR) devait rester en place. La justice avait été saisie par l'ancien président de la LIPRODHOR, qui avait été évincé en juillet 2013 dans le cadre d'une mesure soutenue par l'Office rwandais de la gouvernance, organe officiel chargé de promouvoir et de contrôler la bonne gouvernance au Rwanda. Cet homme a interjeté appel du jugement.

PRISONNIERS POLITIQUES

Après avoir été déboutée en appel en décembre 2013, Victoire Ingabire, présidente des Forces démocratiques unifiées (FDU-Inkingi), demeurait incarcérée à la prison centrale de Kigali, où elle purgeait une peine de 15 ans d'emprisonnement pour des infractions liées au terrorisme et à la liberté d'expression. Certains des éléments retenus contre elles relevaient pourtant de la simple expression légitime de ses idées. Victoire Ingabire était rentrée au Rwanda en janvier 2010, après 16 ans d'exil en Europe.

Bernard Ntaganda, président du Parti social Imberakuri (PS Imberakuri), a été libéré de la prison de Mpanga après quatre ans de détention. En 2011, il avait été reconnu coupable de « divisionnisme » pour des discours publics prononcés à l'approche des élections de 2010, dans lesquels il dénonçait les politiques gouvernementales, ainsi que d'atteintes à la sûreté de l'État et de tentative d'organisation d'une « manifestation non autorisée ».

LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET D'EXPRESSION

Des personnes continuaient d'être incarcérées uniquement pour avoir exercé légitimement leurs droits à la liberté d'expression et d'association.

Sylvain Sibomana et Anselme Mutuyimana, membres du FDU-Inkingi, étaient toujours en prison. Ils ont été condamnés tous les deux en janvier pour incitation à l'insurrection ou aux troubles parce qu'ils avaient organisé une réunion dans le district de Rutsiro, en septembre 2012. Ils ont interjeté appel de leur condamnation. Six membres du FDU-Inkingi ont été libérés le 5 septembre, après avoir purgé une peine de deux ans de prison pour avoir assisté à la réunion en question. Sylvain Sibomana a aussi été déclaré coupable d'avoir participé à des rassemblements illégaux, notamment à une manifestation organisée devant la Cour

suprême lors de l'ouverture du procès en appel de Victoire Ingabire, en mars 2013.

Partis politiques

Les rares partis d'opposition autorisés évoluaient dans un climat de répression. Les démarches juridiques relatives à la création de partis politiques demeuraient longues et chronophages.

Le Parti démocratique vert du Rwanda (PDVR), reconnu officiellement depuis août 2013, a demandé l'ouverture d'une enquête visant à établir où se trouvait Jean-Damascène Munyeshyaka, un de ses membres dirigeants, qui a été vu pour la dernière fois le 27 juin 2014 à Nyamata, dans le district de Bugesera. Le PDVR a affirmé que cet homme avait reçu, avant sa disparition, un appel téléphonique d'une personne demandant à le rencontrer immédiatement. Cette formation politique avait déjà dénoncé les obstacles administratifs auxquelles elle s'était heurtée lors de son enregistrement, ainsi que la surveillance, le harcèlement et les manœuvres d'intimidation dont elle faisait l'objet de la part des autorités du fait de ses activités politiques.

DÉTENTIONS ILLÉGALES PAR L'ARMÉE

Cette année encore, des informations ont fait état de détentions illégales aux mains des FDR. Des personnes étaient incarcérées dans des centres de détention ne faisant pas partie du système carcéral national, sans pouvoir consulter d'avocat ni bénéficier des garanties prévues par la loi.

Aucune enquête n'avait été menée sur des actes de torture perpétrés antérieurement, tels que des passages à tabac, des décharges électriques et des privations sensorielles.

Les États-Unis et le Royaume-Uni ont dénoncé des détentions illégales imputables aux services du renseignement militaire, mais les autorités rwandaises ont nié l'existence de telles pratiques. Le 4 juin 2014, le président Kagame a réagi aux récentes allégations en déclarant que les personnes qui cherchaient à déstabiliser le pays seraient arrêtées, voire tuées.

PROCÈS INÉQUITABLES – PROCÈS POUR ATTEINTES À LA SÛRETÉ DE L'ÉTAT

Des militaires de haut rang ont été placés en détention pour des charges liées à la sûreté de l'État. Les autorités n'ont pas respecté la légalité dans le traitement réservé aux personnes soupçonnées d'infractions liées au terrorisme.

Le procès de Joël Mutabazi et de ses 15 coaccusés s'est achevé en octobre. Joël Mutabazi, ancien garde du corps du président Kagame, a été déclaré coupable d'avoir fomenté des attaques contre le régime et a été condamné à la réclusion à perpétuité. Il a annoncé son intention de se pourvoir en appel. Nombre de ses coaccusés ont affirmé au tribunal qu'ils avaient été torturés et contraints à faire des « aveux ». La cour n'a cependant pas mené d'enquête sur ces allégations. En 2010 et 2011, Joël Mutabazi avait été détenu au secret pendant plusieurs mois par les services du renseignement militaire au camp Kami, où il avait été torturé. Il s'était réfugié en Ouganda, où il se trouvait sous la protection des autorités, mais il avait été enlevé en octobre 2013 et renvoyé en toute illégalité au Rwanda.

Quatre personnes – Kizito Mihigo, chanteur ; Cassien Ntamuhanga, journaliste à Amazing Grace Radio ; Jean-Paul Dukuzumuremyi, soldat démobilisé ; et Agnes Niyibizi, comptable – ont été arrêtées en avril et inculpées d'atteintes à la sûreté de l'État. Selon les informations officielles, elles étaient accusées d'avoir été recrutées par le CNR et les Forces démocratiques de libération du Rwanda, un groupe armé basé dans l'est de la RDC, et d'avoir projeté des actes terroristes. Il a été signalé que Kizito Mihigo avait peut-être échangé des propos critiques par courriel avec des membres de l'opposition installés à l'étranger. Toutefois, cela n'a pas été confirmé. À la fin de l'année, ces quatre personnes étaient toujours détenues dans l'attente de leur procès.

En août, les services du renseignement militaire ont arrêté quatre personnes liées aux FDR. Elles étaient accusées, entre

autres, d'avoir terni l'image du pays ou du gouvernement, incité la population à l'insurrection ou au désordre, caché des objets ayant servi ou devant servir à commettre une infraction, et possédé illégalement des armes à feu. Trois d'entre elles – le colonel Tom Byabagamba, le général à la retraite Frank Rusagara et le sergent François Kabayiza – devaient être jugées par un tribunal militaire. Le capitaine David Kabuye, quant à lui, devait être déferé à une juridiction civile. Les quatre procès étaient en instance à la fin de l'année.

PRISONNIERS D'OPINION

En juin, Agnès Nkusi Uwimana, rédactrice en chef d'*Umurabyo*, un journal privé en langue kinyarwanda, a été libérée après avoir purgé une peine de quatre ans d'emprisonnement. Elle avait été incarcérée pour menace à la sûreté de l'État après avoir écrit des éditoriaux critiquant les politiques gouvernementales et dénonçant des actes de corruption présumés à l'approche de l'élection présidentielle de 2010.

JUSTICE INTERNATIONALE

Les procès de personnes soupçonnées d'avoir participé au génocide se sont poursuivis dans des tribunaux nationaux à l'extérieur du Rwanda.

Le 18 février, l'ancien maire Onesphore Rwabukombe a été reconnu coupable de complicité de génocide et condamné à 14 ans d'emprisonnement par un tribunal allemand.

Le 14 mars, Pascal Simbikangwa, ancien capitaine de l'armée rwandaise, a été déclaré coupable de complicité de génocide et de crimes contre l'humanité par un tribunal français. Les juges ont estimé qu'il avait joué un rôle crucial dans l'établissement de listes rassemblant les noms de Tutsis et de dirigeants hutus modérés qui devaient être pris pour cibles, et qu'il avait contribué à la création de la station de radio Mille Collines, qui diffusait des messages incitant à la violence. Il a été condamné à 25 ans

de réclusion. C'était la première fois qu'un tribunal français jugeait une personne accusée de génocide. À la fin de l'année, six autres génocidaires présumés étaient en instance ou en cours de jugement en France.

Le 7 mai, la Cour supérieure du Québec a confirmé la condamnation par un tribunal canadien de Désiré Munyaneza pour génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

Le 19 juin, un tribunal suédois a confirmé la peine de réclusion à perpétuité infligée à Stanislas Mbanenande pour son rôle dans cinq massacres perpétrés à Kibuye pendant le génocide.

Les procès en extradition de quatre personnes soupçonnées de génocide se sont poursuivis au Royaume-Uni.

En avril, Sadi Bugingo a été condamné à 21 ans de réclusion par un tribunal norvégien pour son rôle dans le génocide. Son appel n'avait pas encore été examiné à la fin de l'année. La demande d'extradition formulée par les autorités norvégiennes au sujet d'un autre génocidaire présumé a été acceptée, mais un appel était en instance à la fin de l'année.

Aux Pays-Bas, les extraditions de deux hommes étaient en instance à la fin de l'année et, au Danemark, un autre génocidaire présumé était en attente de jugement.

Tribunal pénal international pour le Rwanda

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda s'apprêtait à mettre un terme à ses activités. À la fin de l'année, une affaire était encore en appel. Le tribunal avait traité 75 affaires, dont 14 avaient abouti à un acquittement et 10 avaient été transférées à des juridictions nationales.

1. Rwanda. « Plus jamais ça » doit enfin prendre tout son sens (AFR 47/001/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/AFR47/001/2014/fr

SALVADOR

République du Salvador

Chef de l'État et du gouvernement : **Salvador Sánchez Cerén (a remplacé Carlos Mauricio Funes Cartagena en juin)**

L'interdiction totale de l'avortement était toujours en vigueur et la législation visant à combattre la violence à l'égard des femmes n'était guère mise en œuvre. L'impunité pour les atteintes aux droits humains perpétrées lors du conflit armé de 1980-1992 perdurait, malgré certaines mesures prises pour la combattre.

CONTEXTE

Salvador Sánchez Cerén, du Front Farabundo Martí de libération nationale, est devenu le nouveau président du pays.

Le taux de criminalité violente a fortement augmenté. D'après les chiffres officiels, le pays a connu 1 857 homicides lors des six premiers mois de 2014, contre 1 048 pendant la même période en 2013. Cette augmentation serait due, d'après certaines informations, à la fin d'une trêve conclue entre bandes criminelles rivales.

Au mois de juin, l'Assemblée législative a ratifié des modifications de la Constitution reconnaissant officiellement les droits des peuples indigènes et l'obligation de les protéger qui incombe à l'État.

Certains accords internationaux importants, notamment la Convention n° 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, le Protocole facultatif à la Convention contre la torture, la Convention contre les disparitions forcées et la Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes, n'avaient toujours pas été ratifiés à la fin de l'année.

En octobre 2014, dans le cadre de l'Examen périodique universel par l'ONU de la situation des droits humains au

Salvador, des États ont demandé au gouvernement salvadorien de ratifier ces accords internationaux. Plusieurs États ont également recommandé au Salvador de dépénaliser l'avortement et de permettre aux femmes d'avorter en toute sécurité, en particulier dans les cas où la vie ou la santé de la femme est en danger et dans ceux où la grossesse résulte d'un viol ou d'un inceste. Deux États ont également recommandé que les femmes incarcérées pour avoir avorté ou fait une fausse couche soient libérées. Le Salvador a répondu qu'il allait étudier ces recommandations et y répondre lors de la prochaine session du Conseil des droits de l'homme en 2015.

DROITS DES FEMMES

Selon la police, 216 femmes ont été tuées entre janvier et septembre, contre 215 pour toute l'année 2013¹. Ces chiffres indiquent une nouvelle recrudescence de la violence à l'égard des femmes, après une période de baisse continue depuis 2011. La mise en œuvre de la Loi spéciale de 2012 pour une vie des femmes exempte de violence a connu quelques progrès dont on peut se réjouir, mais peu de poursuites judiciaires ont été engagées pour le crime spécifique de « féminicide », perpétré pour des motifs liés au genre.

La base de données unifiée de tous les cas de violences contre des femmes, prévue par la Loi spéciale de 2012, n'était toujours pas en place et, à la fin de 2014, le gouvernement n'avait ouvert qu'un seul refuge pour les femmes fuyant un conjoint violent.

Dans son rapport de 2014 aux Nations unies sur les progrès accomplis vers la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement, le gouvernement salvadorien a reconnu que l'interdiction totale de l'avortement freinait les efforts pour réduire la mortalité maternelle. Pourtant, l'interdiction totale de l'avortement demeurait en vigueur fin 2014. Le gouvernement a également reconnu que des facteurs « socioculturels » et économiques, les difficultés d'accès à la

contraception et la prévalence des violences faites aux femmes et aux filles constituaient tous des obstacles à la réalisation des Objectifs.

En décembre 2013, des organisations de défense des droits humains ont adressé une requête contre l'État à la Commission interaméricaine des droits de l'homme pour les graves atteintes aux droits humains subies par une jeune femme de 22 ans, connue sous le nom de « Beatriz ». Beatriz, qui souffre d'un lupus, n'avait pas eu l'autorisation d'avorter, alors qu'elle était en danger de mort et sachant que le fœtus, au cerveau et au crâne incomplets, ne pouvait pas survivre après la naissance. Deux mois après sa première demande de traitement médical et alors qu'elle était enceinte de 23 semaines, Beatriz a subi une césarienne. Le fœtus n'a survécu que quelques heures.

En avril, après avoir épuisé toutes les autres voies de recours, le Groupement citoyen pour la dépénalisation de l'avortement a déposé un recours en grâce pour 17 femmes incarcérées pour des motifs liés à une grossesse. Inculpées dans un premier temps pour avoir avorté, elles purgent des peines allant jusqu'à 40 ans de prison pour homicide avec circonstances aggravantes. Ces affaires suscitent de graves inquiétudes en ce qui concerne le droit à la non-discrimination, ainsi que le droit à une procédure régulière et à un procès équitable, notamment le droit de bénéficier de l'aide effective d'un avocat de la défense. Ces affaires étaient toujours en instance fin 2014. Le Congrès attendait les recommandations de la Cour suprême de justice pour rendre sa décision.

IMPUNITÉ

La loi d'amnistie de 1993, qui assure depuis plus de 20 ans l'impunité des responsables d'atteintes aux droits humains pendant le conflit de 1980-1992, était toujours en vigueur.

Tutela Legal, le bureau de l'archevêché catholique pour la défense des droits

humains, a été fermé sans préavis en septembre 2013. Cette fermeture a suscité de graves préoccupations concernant le sort des vastes archives du bureau, qui contiennent des informations relatives à des affaires d'atteintes aux droits humains non résolues datant du conflit armé interne. Des survivants de ces persécutions et des proches de victimes ont introduit une requête en *habeas corpus* pour demander l'accès aux dossiers. L'affaire était toujours en instance devant la Cour suprême fin 2014.

En novembre 2013, les locaux de l'organisation de défense des droits humains Pro-Búsqueda, dont la mission est de retrouver les enfants victimes de disparitions forcées pendant le conflit, ont été attaqués par trois hommes armés. Lors de l'attaque, trois membres du personnel ont été séquestrés, des documents ont été brûlés et des ordinateurs contenant des informations sensibles sur certains cas ont été dérobés. Les ordinateurs volés contenaient des informations sur trois affaires de disparition forcée dont la Cour suprême de justice était saisie. Quelques jours avant l'attaque, des militaires soupçonnés d'être impliqués dans ces disparitions ne s'étaient pas présentés à une audience concernant l'une de ces affaires².

Fin 2013, le Bureau du procureur général a rouvert l'enquête sur le massacre d'El Mozote (1981), au cours duquel les forces armées avaient torturé et tué sur une période de trois jours plus de 700 civils, dont des enfants et des personnes âgées, dans le village d'El Mozote et des hameaux environnants. L'enquête se poursuivait fin 2014.

En octobre 2013, les autorités ont publié un décret mettant en place un programme de réparations pour les victimes d'atteintes aux droits humains commises pendant le conflit.

En février 2014, la Cour suprême a ordonné la réouverture de l'enquête sur le massacre de San Francisco Angulo qui a coûté la vie en 1981 à 45 personnes, pour la plupart des femmes et des enfants, et dont

les forces armées seraient responsables. L'enquête se poursuivait à la fin de l'année.

Au mois d'août, soit 32 ans après les évènements, l'État salvadorien a enfin reconnu le massacre d'El Calabozo (1982), au cours duquel plus de 200 personnes avaient été tuées par les forces armées. À la fin de l'année 2014, personne n'avait été traduit en justice pour ces homicides.

En octobre, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a rendu dans l'affaire *Rochac Hernandez et autres c. El Salvador* un arrêt dans lequel elle conclut que l'État est responsable de ne pas avoir enquêté sur les disparitions forcées de cinq enfants entre 1980 et 1982, dans le cadre de ses opérations militaires anti-insurrectionnelles pendant le conflit.

-
1. On the brink of death: Violence against women and the abortion ban in El Salvador (AMR 29/003/2014) www.amnesty.org/en/library/info/AMR29/003/2014/en
 2. Salvador. Une organisation de défense des droits humains attaquée (AMR 29/011/2013) www.amnesty.org/fr/library/info/AMR29/011/2013/fr

SÉNÉGAL

République du Sénégal

Chef de l'État : **Macky Sall**

Chef du gouvernement : **Mohammed Dionne (a remplacé Aminata Touré en juillet)**

La police a eu recours à une force excessive pour réprimer des manifestations. Les conditions carcérales étaient toujours dures. Quelques avancées ont été enregistrées dans la lutte contre l'impunité des auteurs de violations des droits humains commises dans le passé, mais de nombreuses affaires n'étaient pas encore résolues. Le conflit qui déchire de longue date la Casamance a

perdu en intensité par rapport aux années précédentes.

CONTEXTE

En septembre 2013, le ministre de la Justice s'était engagé à créer une commission officielle chargée d'enquêter sur les mauvaises conditions de détention dans les prisons de Liberté 6 et de Rebeuss, mais ce dossier n'avait pas progressé à la fin de l'année 2014.

En mars 2014, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a adopté les conclusions issues de l'Examen périodique universel sur le Sénégal. Au cours du processus d'évaluation, Amnesty International avait fait part de ses préoccupations sur plusieurs points : le recours excessif à la force par les agents chargés du maintien de l'ordre pour réprimer les libertés d'expression et de réunion, la torture et les autres mauvais traitements, les morts en détention et l'impunité pour des violations des droits humains, dont certaines remontaient à 30 ans. Le Sénégal s'est engagé à protéger les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion, et à veiller à ce que ses forces de sécurité maintiennent l'ordre public sans recours excessif à la force. Il a toutefois rejeté les recommandations l'invitant à ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), en vue d'abolir la peine de mort, bien qu'il se soit engagé à le faire lors d'une réunion avec Amnesty International en décembre 2013. Il a aussi rejeté les recommandations l'invitant à modifier sa législation nationale afin de protéger les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI) contre la discrimination, et a affirmé qu'il n'y avait pas de cas de disparition forcée au Sénégal, malgré les préoccupations exprimées à maintes reprises par Amnesty International quant au sort de dizaines de Casamançais disparus alors qu'ils se trouvaient aux mains des forces gouvernementales.

En juillet s'est ouvert le procès pour corruption de Karim Wade, ex-ministre et fils de l'ancien président Abdoulaye Wade, et d'autres prévenus. Karim Wade devait répondre du chef d'enrichissement illicite et comparait devant la Cour de répression de l'enrichissement illicite, dont les jugements ne sont pas susceptibles d'appel.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

En janvier, des lycéens ont manifesté à Oulampane (Casamance) pour demander davantage de professeurs. L'armée est intervenue en utilisant des balles réelles ; quatre lycéens ont été blessés. Un haut représentant de l'armée a condamné ces actes et a annoncé que les militaires impliqués seraient amenés à rendre des comptes ; aucune mesure concrète n'a cependant été prise et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'année.

Pendant tout le mois d'août, des étudiants ont manifesté contre les retards de versement des bourses à l'université Cheikh Anta Diop de Dakar, ce qui a donné lieu à plusieurs confrontations avec les forces de sécurité. Bassirou Faye, un étudiant, est mort après avoir reçu une balle à la tête, tirée par la police lors d'une manifestation. Un policier a été arrêté en octobre et inculpé pour homicide.

En septembre, un prisonnier condamné a été abattu à Sinthiou Roudji, près de la ville de Kédougou. Dans le cadre de sa peine, il était autorisé à travailler à l'extérieur la journée et devait retourner à la prison le soir. Un soir, comme il ne rentrait pas, les forces de sécurité ont été envoyées à sa recherche. Il a été tué par un agent alors qu'il tentait, semble-t-il, de s'enfuir. Le ministère de la Justice s'est engagé à diligenter une enquête, et le policier a été placé en détention provisoire.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les autorités ont engagé des poursuites à l'encontre de personnes qui avaient participé à des manifestations organisées par des

partis politiques et des ONG, ou qui s'étaient exprimées à ces occasions.

En juin, le rappeur Malal Talla, dirigeant du mouvement Y'en a marre, a été arrêté et détenu quatre jours pour avoir dénoncé le racket policier lors d'un rassemblement public. Inculpé d'outrage à agents de la force publique, il a été libéré après qu'un juge eut estimé que les charges étaient infondées.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

En février, la police a arrêté quatre jeunes hommes qui avaient agressé cinq gays à Rufisque, une ville proche de Dakar. Les habitants de Rufisque ont défilé pour soutenir les prévenus et demander leur libération.

IMPUNITÉ

Le procès des policiers qui auraient été impliqués dans la mort en détention de Dominique Lopy, survenue en 2007, a été reporté de juin à novembre 2014, à la demande des avocats des accusés.

Les deux commandants de gendarmerie accusés d'avoir tué plusieurs manifestants dans deux affaires distinctes, dont l'une remontait à 2011 et l'autre à 2012, étaient toujours en instance de jugement. Ils ont été libérés dans l'attente de leur procès.

JUSTICE INTERNATIONALE

L'ancien président tchadien Hissène Habré était toujours incarcéré dans l'attente de son procès devant les Chambres africaines extraordinaires, créées en 2012 par l'Union africaine (UA) au sein du système judiciaire sénégalais afin qu'il soit jugé au Sénégal. Arrêté le 30 juin 2013, Hissène Habré a été inculpé le 2 juillet de crimes contre l'humanité, crimes de torture et crimes de guerre, faits commis au Tchad entre 1982 et 1990. En août, les Chambres africaines extraordinaires ont rejeté la requête en constitution de partie civile formée par l'État tchadien dans cette affaire. Elles ont adressé au Tchad une demande d'extradition de

certains témoins clés, mais se sont heurtées à un refus. Elles ont aussi prié l'UA d'intervenir.

CONFLIT ARMÉ INTERNE

Les affrontements entre l'armée et le Mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDC) ont perdu en intensité, et un dirigeant du MFDC a proclamé un cessez-le-feu unilatéral en avril.

Les civils continuaient de subir les effets du conflit, à cause duquel des milliers de personnes ont perdu leur emploi ou ont dû quitter leurs villages. Sept hommes au moins ont été tués par des mines terrestres en août.

SERBIE

République serbe, y compris le Kosovo

Chef de l'État : **Tomislav Nikolić**

Chef du gouvernement : **Aleksandar Vučić** (a remplacé **Ivica Dačić** en avril)

Des avancées ont été enregistrées dans les enquêtes menées sur les meurtres non élucidés de journalistes de premier plan. Les poursuites engagées contre les auteurs présumés de crimes de guerre progressaient avec lenteur. Pour la première fois depuis son interdiction en 2010, la marche des fiertés de Belgrade a bien eu lieu. Au Kosovo a été proposée la création d'un tribunal spécial chargé de juger les anciens membres de l'Armée de libération du Kosovo (UÇK) présumés responsables de l'enlèvement de Serbes en 1999. Dans le nord, les violences ont persisté. Les minorités subissaient toujours des discriminations et les agressions interethniques n'avaient pas cessé.

CONTEXTE

Le Parti progressiste serbe a pris les rênes du gouvernement en avril. Le mois suivant, de

graves inondations ont fait 51 morts et des dizaines de milliers de sans-abri.

Avant l'ouverture des négociations avec la Serbie en vue de l'adhésion de celle-ci à l'Union européenne, la Commission européenne a demandé au pays de se doter de plans d'action relatifs à l'état de droit et aux droits fondamentaux, et de s'engager à « normaliser » ses relations avec le Kosovo.

Comme l'exigeait le Fonds monétaire international, le gouvernement a adopté des mesures d'austérité, parmi lesquelles une baisse des salaires dans le secteur public et des retraites versées par l'État ainsi que des restrictions imposées aux syndicats.

JUSTICE INTERNATIONALE

En janvier, la Chambre d'appel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a confirmé la déclaration de culpabilité de Vlastimir Đorđević, ancien adjoint du ministre de l'Intérieur serbe, pour meurtre, pour persécutions – dont des agressions sexuelles constitutives de crimes contre l'humanité – et pour le transfert forcé de 800 000 Albanais du Kosovo. Il a bénéficié d'une réduction de peine en appel, à l'image de trois autres hauts fonctionnaires, Nikola Šainović, Sreten Lukić et Vladimir Lazarević. La peine de 22 ans d'emprisonnement prononcée contre Nebojša Pavković, ancien chef militaire, a été confirmée.

Le chef du Parti radical serbe Vojislav Šešelj, inculpé en 2003 de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité – notamment en raison du transfert forcé et de la persécution de ressortissants non serbes de Bosnie-Herzégovine, Croatie et Voïvodine –, a été libéré en novembre à titre provisoire afin de se faire soigner d'un cancer. Il est rentré en Serbie après 12 années passées en détention.

Les maigres ressources affectées au Bureau du procureur chargé des crimes de guerre et le manque de rigueur des enquêtes de police entravaient la progression des poursuites judiciaires engagées au niveau national¹. Cinq actes d'inculpation ont été

émis, mais un jugement n'a été prononcé en première instance que dans une seule affaire.

Le chef de l'Unité de protection des témoins, organisme qui aurait, semble-t-il, intimidé des témoins protégés, a été congédié en juin, apparemment pour corruption. Des procureurs, des policiers et des témoins ont été menacés par d'anciens combattants alors qu'ils enquêtaient sur l'enlèvement de 19 civils par des paramilitaires bosno-serbes à Štrpci en 1992. Quinze suspects ont été arrêtés un peu plus tard, en décembre, lors d'une opération menée conjointement avec les autorités bosniennes.

En août, une enquête a été ouverte sur la responsabilité présumée, en tant que supérieur hiérarchique, du général Dragan Živanović dans des crimes de guerre commis au Kosovo entre le 1^{er} avril et le 15 mai 1999, alors qu'il dirigeait la 125^e brigade motorisée. On le soupçonnait de ne pas avoir pris les mesures qui s'imposaient pour empêcher une « campagne de terreur contre les civils albanais », marquée notamment par des meurtres, la destruction d'habitations, des actes de pillage et des expulsions forcées.

Une nouvelle loi présentée en décembre ne garantissait pas de réparations satisfaisantes aux victimes civiles de la guerre, notamment aux proches des personnes disparues et aux victimes de violences sexuelles constitutives de crimes de guerre.

DISPARITIONS FORCÉES

Malgré l'exhumation des restes de 53 civils albanais du Kosovo à Raška, où ils avaient été ré-enfouis en 1999, et de nouvelles investigations à Batajnica, où plus de 800 corps ont été exhumés en 2000 et 2001, les personnes qui avaient organisé le transfert des corps depuis le Kosovo n'avaient toujours pas été déférées à la justice.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le contrôle exercé par le gouvernement sur les médias a été renforcé. Des critiques publiées par des citoyens sur la façon dont les pouvoirs publics ont géré les suites des

inondations de mai ont été supprimées de sites Internet gouvernementaux, et des détracteurs ont été convoqués par la police aux fins d'« entretiens d'information ». Le site Pesčanik a été indisponible après avoir été la cible d'attaques par déni de service, qui ont fait suite à la publication d'accusations de plagiat visant le ministre de l'Intérieur.

Les enquêtes engagées sur les meurtres de Dada Vujasinović, Slavko Ćuruvija et Milan Pantić, journalistes indépendants qui auraient été tués par des agents de l'État respectivement en 1994, 1999 et 2001, se poursuivaient. Quatre suspects ont été inculpés du meurtre de Slavko Ćuruvija. Parmi eux figuraient l'ex-chef des services de la sûreté de l'État, Radomir Marković, précédemment déclaré coupable de l'assassinat en 2000 de l'ancien président Ivan Stambolić.

En décembre, 11 étrangers, sympathisants du mouvement Fa Lun Gong, ont été arrêtés arbitrairement après l'interdiction de la manifestation qu'ils souhaitaient organiser contre le gouvernement chinois. Ils ont ensuite été expulsés.

DISCRIMINATION

Droit DES ROMS à un logement convenable

Les organisations de défense des droits des Roms étaient à l'origine d'une proposition de loi en faveur de la légalisation des quartiers d'habitat précaire de la communauté. Ces quartiers ont été touchés de façon disproportionnée par les inondations du mois de mai, et 31 Roms (dont 12 enfants) se sont vu refuser l'accès à un centre d'accueil d'urgence de Belgrade. Ils ont été relogés dans un abri construit pendant la guerre, sans eau courante ni installations sanitaires.

La construction, financée par l'Union européenne, de logements sociaux pour les Roms expulsés de force du quartier d'habitat précaire de Belvil en 2012 n'avait toujours pas débuté, même après la détermination des sites de relogement. Environ 32 familles ont préféré être réinstallées dans des maisons situées dans des villages, mais plus

de 100 autres vivaient toujours dans des conteneurs métalliques qui ne répondaient pas de manière satisfaisante à leurs besoins. Le relogement d'autres familles de Belvil, en amont des travaux de construction financés par la Banque européenne d'investissement, a été reporté jusqu'au mois de décembre. Vingt-quatre familles sur les 50 concernées ont alors été réinstallées. Des Roms et d'autres habitants restaient sous la menace d'une expulsion forcée, avant la démolition de leurs logements prévue dans le cadre du projet de transformation urbaine « Belgrade sur l'eau ».

Crimes de haine

Les menaces et les agressions subies par les militants et les organisations qui défendaient les droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées, dont l'Alliance gay-hétéro, ne faisaient pas l'objet d'enquêtes sérieuses. La motivation haineuse était rarement admise et, très souvent, les dispositions prévoyant un alourdissement des peines en cas de crimes de haine n'étaient pas appliquées.

En mars, un porte-parole de la police antiterroriste a appelé sur Internet les supporters des clubs de football à attaquer un rassemblement organisé par l'ONG Femmes en noir pour commémorer l'anniversaire de la guerre du Kosovo. Il a été inculpé de menaces contre la sécurité et non de discrimination fondée sur le genre ; la motivation haineuse n'a donc pas été prise en compte. En juillet, quatre membres de l'ONG ont été agressés et blessés à Valjevo.

En octobre, après le survol d'un match de football Serbie-Albanie joué à Belgrade par un drone arborant le symbole de la Grande Albanie, au moins 33 biens immobiliers appartenant à des Albanais ont été attaqués, principalement en Voïvodine.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Entre le mois de janvier et le mois d'octobre, 18 955 ressortissants serbes, dont la majorité étaient roms semble-t-il, ont demandé l'asile dans des pays de l'Union européenne.

Quelque 13 000 migrants et réfugiés – dont 8 000 Syriens – ont exprimé l'intention de solliciter l'asile en Serbie même si, pour la plupart d'entre eux, il ne s'agissait que d'un pays de transit. Seules cinq personnes avaient obtenu le statut de réfugié à la mi-décembre, à l'issue d'une procédure de détermination du statut de réfugié qui ne respectait pas les modalités définies dans la loi sur l'asile. D'après les informations reçues, la police des frontières a expulsé des demandeurs d'asile et des migrants vers la Macédoine.

KOSOVO

À l'issue d'élections législatives tenues en juin, le Parti démocratique du Kosovo (PDK), dirigé par Hashim Thaçi, n'a pas réussi à obtenir une majorité face à une coalition de partis d'opposition, ce qui a plongé le pays dans une impasse politique. En décembre, un gouvernement de coalition a été constitué avec Isa Mustafa (Ligue démocratique du Kosovo [LDK]), désigné Premier ministre. Atifete Jahjaga a conservé la présidence du Kosovo. À partir du mois de juin, les négociations entamées sous l'égide de l'Union européenne sur la normalisation des relations avec la Serbie se sont poursuivies, mais ont été limitées aux aspects techniques.

Le mandat de la mission de police et de justice de l'Union européenne au Kosovo (EULEX) a été renouvelé jusqu'en juin 2016. Dans le cadre du nouvel accord, les juges internationaux n'étaient plus majoritaires au sein des comités judiciaires chargés de traiter les affaires graves.

La haute représentante de l'Union européenne a annoncé en novembre l'ouverture d'une enquête indépendante sur les allégations de corruption portées contre un juge d'EULEX.

Violences interethniques

Cette année encore le Kosovo, en particulier le nord du pays à population majoritairement serbe, a été le théâtre de tensions interethniques. Des responsables politiques serbes n'ont pas été autorisés à se rendre

dans le pays, et des Serbes du Kosovo – dont, en février et en octobre, des personnes réinstallées à Klina/Klinë – ont vu leurs biens immobiliers, leurs cimetières et leurs bâtiments religieux visés par des attaques, notamment des incendies volontaires. Ces actes se sont multipliés après le match de football Serbie-Albanie en octobre.

En juin, après des heurts entre des policiers kosovars et des Albanais qui manifestaient contre la fermeture du pont enjambant le fleuve Ibar (ligne de partage des secteurs serbe et albanais de Mitrovica), des policiers internationaux d'EULEX ont tiré des balles en caoutchouc en direction des contestataires. Leur utilisation avait été interdite par la Mission intérimaire des Nations unies au Kosovo (MINUK) après la mort de deux hommes en 2007, à Pristina.

Crimes de droit international

L'équipe spéciale d'enquête constituée au sein d'EULEX pour enquêter sur les allégations portées contre d'anciens membres haut placés de l'UÇK a annoncé en juillet que des individus, dont l'identité n'a pas été dévoilée, seraient accusés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité pour des faits perpétrés contre des Serbes du Kosovo et des civils albanais, transférés illégalement en Albanie en 1999. Les chefs retenus seraient notamment les suivants : homicides illégaux, enlèvements, détention illégale, violences sexuelles et déplacement forcé. Les suspects devaient être mis en accusation et jugés par un tribunal spécial, qui n'a pas encore été créé, siégeant hors du Kosovo pour garantir une véritable protection des témoins.

En octobre, deux témoins protégés sont revenus sur leurs déclarations d'origine lors du nouveau procès de sept membres du « groupe de Drenica », une composante de l'ancienne UÇK, inculpés de crimes de guerre commis en 1998 contre des Albanais dans le camp de Likovc/Likovac .

En septembre s'est ouvert le nouveau procès de Fatmir Limaj et de neuf autres personnes accusées d'avoir torturé et

maltraité des civils albanais dans le camp de Klečka/Kleçkë en 1999. Ils avaient été acquittés en septembre 2013, après le suicide d'un témoin protégé sur lequel reposait le dossier de l'accusation.

Arrêté en janvier, le leader politique serbe du Kosovo Oliver Ivanović a été inculpé en août d'incitation à la commission de crimes de guerre en 1999 et d'incitation à la perpétration d'homicides qualifiés en février 2000.

Violences sexuelles constituant des crimes de guerre

En mars, la présidente Jahjaga a inauguré un conseil national pour les victimes de violences sexuelles pendant la guerre, destiné à encourager ces personnes à demander des réparations, y compris une indemnisation, conformément à de nouvelles dispositions juridiques adoptées un peu plus tard ce même mois par l'Assemblée.

En juin, la Cour d'appel a infirmé l'acquiescement de deux Serbes du Kosovo et les a déclarés coupables de crimes de guerre pour le viol en avril 1999 d'une adolescente albanaise âgée de 16 ans. Ils ont été condamnés à 12 et 10 ans d'emprisonnement.

Disparitions forcées

Les familles de personnes disparues se sont élevées contre des dispositions juridiques mettant fin au versement d'une indemnisation mensuelle de 135 euros une fois le corps de leur proche retrouvé. En novembre, 1 655 personnes étaient toujours portées disparues depuis le conflit armé. En octobre, les restes de 53 Albanais du Kosovo exhumés à Raška avaient été rendus aux familles.

La MINUK n'a pas octroyé de réparations, y compris sous forme d'indemnisation, aux familles de Serbes du Kosovo portés disparus, alors que cette mesure avait été recommandée par le Groupe consultatif sur les droits de l'homme [ONU].

Liberté d'expression

Le gouvernement et les institutions publiques ont exercé une influence abusive sur les médias en contribuant largement à leurs

revenus publicitaires. Des journalistes d'investigation ont cette année encore été victimes d'agressions. Visar Duriqi, qui travaille pour le journal *Express*, a reçu des menaces de mort après avoir relayé des informations sur des groupes islamistes radicaux. L'Association des journalistes professionnels a déploré qu'EULEX ait exercé des pressions sur un journaliste du quotidien *Koha Ditore*, Vehbi Kajtazi, qui avait dénoncé des faits présumés de corruption au sein de la mission européenne.

La première marche célébrant la Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie s'est déroulée en mai, sans incident.

Discrimination – crimes de haine

En mars, trois hommes ont été reconnus coupables et condamnés à des peines avec sursis pour violation des règles garantissant l'égalité des citoyens kosovars. Ils étaient jugés pour leur participation à une attaque menée en 2012 contre une soirée de lancement d'un numéro de Kosovo 2.0, magazine sur l'orientation et l'identité sexuelle publié en ligne. Personne n'a été traduit en justice à la suite d'une autre attaque menée le lendemain contre un centre accueillant des gays, des lesbiennes et des personnes bisexuelles ou transgenres. Enfin, personne n'a eu à répondre des menaces reçues en 2013 par des militantes des droits humains parce qu'elles s'étaient mobilisées en faveur de la loi relative aux réparations pour les victimes de viol.

Discrimination – Roms

Les Roms, les Ashkalis et les « Égyptiens » étaient cette année encore en butte à une discrimination systématique et généralisée. Pourtant, peu de mesures ont été mises en œuvre pour faciliter leur intégration. Quelque 360 familles (1 700 personnes) avaient, semble-t-il, quitté le Kosovo en novembre pour solliciter l'asile en Hongrie. Des habitants de Hereq, village situé dans le district de Gjakovë/Dakovica, se sont opposés

à des projets de construction de logements pour les Roms dans le village.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), 17 227 personnes, des Serbes du Kosovo pour la plupart, étaient toujours déplacées à la suite du conflit armé. Au 30 novembre, seuls 404 membres de minorités étaient rentrés volontairement au Kosovo, où les conditions de leur réinsertion demeuraient totalement inadaptées. En octobre, 11 000 ressortissants du Kosovo avaient demandé l'asile dans des pays de l'Union européenne.

1. Serbia: Ending Impunity for Crimes under International Law
(EUR 70/012/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/EUR70/012/2014/en

SIERRA LEONE

République de Sierra Leone

Chef de l'État et du gouvernement : **Ernest Bai Koroma**

Une épidémie de la maladie à virus Ebola a fait au moins 2 758 morts. L'état d'urgence a été déclaré. Des milliers de personnes soupçonnées de crimes commis pendant les 11 années de conflit armé en Sierra Leone n'ont toujours pas fait l'objet d'enquêtes. Au moins deux plaintes pour des homicides illégaux perpétrés par la police ont été déposées. Le recours de plus en plus fréquent à des poursuites pénales pour diffamation contre des journalistes menaçait la liberté d'expression.

CONTEXTE

En 2013, le président Koroma a lancé un processus de révision de la Constitution de la Sierra Leone. Des groupes de la société civile ont alors mis en place des programmes

d'éducation civique et instauré le dialogue autour de cette révision, mais ces actions ont cependant dû être remises à plus tard en raison de l'épidémie d'Ebola. L'aide internationale a été insuffisante, malgré quelques améliorations plus tard dans l'année.

ÉPIDÉMIE D'EBOLA

La Sierra Leone a été durement touchée par l'épidémie d'Ebola qui s'est répandue dans toute l'Afrique de l'Ouest. Au 31 décembre 2014, 9 446 cas avaient été confirmés et au moins 2 758 personnes étaient mortes. L'épidémie a affaibli le système de santé déjà fragile et, en date du 31 octobre, plus de 199 professionnels de santé avaient été infectés par la maladie. Les ONG ont fait part de leurs préoccupations concernant la sécurité alimentaire, les conséquences disproportionnées de l'épidémie sur les femmes et le traitement des personnes placées en quarantaine. En juillet 2014, le président a décrété l'état d'urgence et a promulgué la Loi de 2014 sur les pouvoirs exceptionnels. Des règlements relatifs à la prévention d'Ebola et d'autres maladies ont également été adoptés par le ministère de la Gouvernance locale. Ils prévoyaient notamment l'interdiction des rassemblements publics.

JUSTICE INTERNATIONALE

En 2013, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, dans le cadre de sa mission qui consiste à juger les principaux responsables des crimes commis durant le conflit, a confirmé la peine de 50 ans de prison prononcée contre l'ancien président libérien Charles Taylor pour son rôle dans le conflit armé en Sierra Leone. Toutefois, des milliers de personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes lors de ce conflit n'ont toujours pas fait l'objet d'enquêtes et n'ont pas été traduites en justice. La question de l'obligation de rendre des comptes concernant les violations des droits humains s'est tout particulièrement posée lorsque

le Groupe d'experts des Nations unies sur le Liberia a découvert qu'Ibrahim Bah, marchand d'armes présumé, de nationalité sénégalaise, était présent en Sierra Leone en 2013. Des victimes du conflit ont engagé une procédure de citation directe contre lui, avec le soutien d'une organisation de la société civile, le Centre pour l'obligation de rendre des comptes et l'état de droit. La Sierra Leone a expulsé Ibrahim Bah vers le Sénégal plusieurs jours avant la date de sa comparution.

PEINE DE MORT

La peine de mort était maintenue en Sierra Leone pour les crimes de trahison, de vol avec circonstances aggravantes et de meurtre (elle s'appliquait de manière obligatoire dans ce dernier cas). En mai, le procureur général et ministre de la Justice a affirmé au Comité contre la torture [ONU] que la Sierra Leone abolirait prochainement la peine de mort, précisant par la suite que cette abolition se ferait par le biais d'une révision du Code de procédure pénale. À la fin de l'année, aucune mesure n'avait été prise.

DÉTENTION ARBITRAIRE

La police détenait régulièrement des personnes au-delà de la durée maximale prévue par la Constitution. En août 2013, 18 membres des forces armées de la République de Sierra Leone accusés de préparer une mutinerie à la caserne de Tekoh, à Makeni, ont été placés en détention. Ils ont été détenus au secret pendant huit mois, en violation des durées maximales de détention prévues par la Constitution. Quatorze d'entre eux ont été inculpés et jugés lors d'un procès qui était toujours en cours à la fin de l'année.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

Le gouvernement a pris des mesures pour renforcer l'obligation de rendre des comptes de la police de Sierra Leone. Un nouveau système de gestion des performances a été mis en œuvre par la police en 2013

et le Parlement a adopté des dispositions prévoyant l'établissement d'une Commission indépendante des plaintes concernant la police. Cependant, le gouvernement n'a pas mené d'enquête sur les policiers accusés de faire un usage arbitraire ou excessif de la force et ne leur a pas demandé de comptes. Il n'a engagé aucune poursuite contre des agents de police, alors que des enquêtes indépendantes sur les cas présumés d'homicides illégaux avaient été recommandées. En 2014, la police a fait l'objet d'au moins deux accusations d'homicides illégaux, survenus quand la police a ouvert le feu à Kono en réponse à une émeute liée à un cas présumé d'Ebola.

JUSTICE NATIONALE

Le système judiciaire souffrait toujours d'un manque de ressources. Les reports permanents, les retards dans la procédure de mise en accusation et la pénurie de magistrats contribuaient à allonger de manière excessive la durée de la détention provisoire et favorisaient la surpopulation carcérale. Des avancées positives ont eu lieu concernant l'application de la Loi relative à l'assistance judiciaire, adoptée en 2013, mais le Bureau d'assistance judiciaire n'était toujours pas opérationnel. Des mesures ont également été prises pour réviser le Code de procédure pénale de 1965. La Loi sur les établissements pénitentiaires a été adoptée en 2014. Elle réforme les Règles pénitentiaires de 1960 et accorde une plus grande importance à la réinsertion des prisonniers.

En mars 2014, le Comité des droits de l'homme [ONU] a examiné la mise en œuvre par la Sierra Leone du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il a fait part de ses préoccupations au sujet de plusieurs problèmes, tels que les retards dans les procès, les conditions de détention et le manque d'obligation de rendre des comptes de la police.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les violences sexuelles et les violences liées au genre restaient un problème particulièrement courant. La Loi de 2012 sur les infractions sexuelles a introduit de meilleures définitions des violences sexuelles et accru la sévérité des sanctions. Cependant, beaucoup restait à faire pour la mettre en œuvre.

En septembre 2013, le vice-ministre de l'Éducation, des Sciences et de la Technologie a été limogé à la suite d'allégations d'agression sexuelle et de viol. Pendant le procès, les médias ont révélé le nom de la victime présumée, en violation de la loi de 2012 et du Code de bonne conduite des médias. Le président du tribunal a accepté une demande de mesures de protection, et les témoins suivants ont été autorisés à faire leurs déclarations derrière un écran. La Commission indépendante des médias a publiquement condamné certains organes de presse et a engagé une enquête sur des plaintes formulées à leur encontre. L'affaire pénale était toujours en cours à la fin de l'année.

Le projet de loi sur l'égalité entre les genres, qui proposait de garantir une représentation d'au moins 30 % de femmes au Parlement, dans les conseils locaux et dans les ministères, départements et agences, n'a pas été adopté. La Sierra Leone devait encore ratifier le Protocole de Maputo (Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique). Elle était le seul pays d'Afrique de l'Ouest à ne pas l'avoir encore fait. Le ministre de la Protection sociale, du Genre et de l'Enfance a assuré en 2014 que des progrès seraient faits en vue de cette ratification.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le recours de plus en plus fréquent à des poursuites pénales pour diffamation contre des journalistes menaçait la liberté d'expression. En juillet 2013, Jonathan Leigh, rédacteur en chef du journal *Independent*

Observer a été inculpé de quatre faits de diffamation après avoir publié un article accusant un homme d'affaires de corruption et de comportement frauduleux. L'affaire a finalement été réglée à l'amiable.

En octobre 2013, Jonathan Leigh et Bai Bai Sesay, de l'*Independent Observer*, ont été inculpés de diffamation pour avoir publié un article critiquant le président. Les journalistes ont plaidé coupables de collusion en vue de publier un article séditieux. Ils ont reçu un avertissement puis ont été relaxés en mars 2014.

La Commission des droits humains de Sierra Leone, l'Association des journalistes de Sierra Leone et divers groupes de la société civile ont préconisé l'abrogation de la loi sur la diffamation en vigueur dans le pays.

En janvier 2014, David Tam Baryoh a été arrêté pour diffamation séditieuse avant d'être libéré sous caution. En mai, son émission de radio *Monologue* avait été suspendue pendant deux mois sur décision gouvernementale. Il a été une nouvelle fois arrêté en novembre pour des commentaires faits pendant son émission à propos de la réaction du gouvernement à l'épidémie d'Ebola. Il a été détenu 11 jours puis libéré sous caution.

En octobre 2013, la Loi relative au droit d'accès à l'information a été adoptée. Elle instaurait le droit d'accéder aux informations gouvernementales et prévoyait que toutes les composantes du gouvernement adoptent et diffusent largement un projet visant à rendre leurs archives accessibles au public. Ce texte prévoyait aussi des sanctions en cas d'obstruction volontaire à ses dispositions.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Le Comité des droits de l'homme [ONU] a exprimé son inquiétude à propos des actes de violence signalés contre des membres de la communauté LGBTI et a appelé la Sierra Leone à revoir sa législation afin de garantir

l'interdiction de la discrimination à l'égard de la communauté LGBTI.

En 2013, trois militants LGBTI ont été agressés et ont reçu des messages de menaces ; la maison de l'un d'eux a été l'objet de plusieurs effractions. Malgré le signalement de ces incidents à la police, aucune enquête crédible n'a été ouverte. À cause de ce harcèlement, les militants ont dû fuir la Sierra Leone ; ils ont obtenu l'asile en Europe.

SINGAPOUR

République de Singapour

Chef de l'État : **Tony Tan Keng Yam**

Chef du gouvernement : **Lee Hsien Loong**

Les défenseurs des droits humains et de petites formations de l'opposition ont réclamé de plus vastes réformes en matière de droits humains par le biais de rassemblements publics, activités en ligne et recours en inconstitutionnalité. Le Parti d'action populaire (PAP) était dans sa sixième décennie d'exercice du pouvoir.

PEINE DE MORT

En mars, l'exécution d'un condamné à mort a été suspendue. Cependant, en juillet, Singapour a rompu le moratoire sur les exécutions qui était en vigueur depuis trois ans et procédé à la pendaison de deux condamnés. Ils s'étaient vu infliger la peine capitale en application de la Loi relative à l'usage illicite de stupéfiants avant la modification de la législation, en novembre 2012, et la suppression de l'imposition obligatoire de la peine de mort dans certaines affaires de meurtre et de trafic de drogue.

De nouvelles commutations de peine capitale en peine de réclusion à perpétuité assortie de 15 coups de bâton sont

intervenues après l'introduction des nouvelles dispositions législatives en novembre 2012. Certaines des personnes qui ont bénéficié d'une commutation avaient été considérées comme ayant une « responsabilité atténuée ». D'autres ont collaboré à des initiatives de lutte contre le trafic de drogue et obtenu un « certificat de coopération ».

En juillet, le Parlement a modifié la Loi relative à la radioprotection et introduit la possibilité d'imposition de la peine capitale pour certaines infractions dans le domaine du nucléaire, perpétrées dans l'intention de nuire et provoquant la mort de personnes. Il n'y avait pas d'installations nucléaires à Singapour.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La peine de bastonnade continuait d'être infligée comme sanction pour plusieurs infractions pénales, y compris les infractions à la législation sur l'immigration et les actes de vandalisme, et comme peine complémentaire de la réclusion à perpétuité dans les cas où la peine de mort n'est pas appliquée. En août, Yong Vui Kong, dont la condamnation à mort avait été commuée en peine d'emprisonnement à vie assortie de 15 coups de bâton, a contesté ce dernier volet au motif que la torture était interdite par la Constitution. La Cour d'appel n'avait pas rendu sa décision à la fin de l'année. Toutefois, le procureur général a estimé que la bastonnade ne constituait pas un acte de torture, d'une part, et que la torture n'était pas interdite par la Constitution, d'autre part.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des militants de l'opposition, des anciens prisonniers d'opinion et des défenseurs des droits humains ont protesté contre les restrictions au débat public sur des questions comme la liberté d'expression, la peine de mort, les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres ou intersexuées, les droits du travail, la pauvreté et les conditions de vie difficiles.

Le gouvernement a continué de poursuivre en diffamation ses détracteurs. En mai le Premier ministre a porté plainte pour diffamation contre le blogueur Roy Ngerng Yi Leng, à qui il reprochait de l'avoir accusé dans son blog d'« appropriation frauduleuse » de fonds de retraite publics. Bien que l'intéressé se soit rétracté et ait présenté des excuses publiques, et qu'il ait proposé de verser des dommages et intérêts, le Premier ministre a demandé en juillet qu'un jugement soit rendu dans le cadre d'une procédure accélérée, sans la tenue d'un procès. Roy Ngerng Yi Leng a été licencié en juin de l'hôpital public où il travaillait. Compte tenu des implications financières très lourdes constatées lors d'affaires similaires, il a lancé un appel au financement participatif pour assurer sa défense.

DÉTENTION SANS PROCÈS

Une douzaine de militants islamistes présumés étaient toujours détenus sans jugement aux termes de la Loi relative à la sécurité intérieure.

SLOVAQUIE

République slovaque

Chef de l'État : **Andrej Kiska (a remplacé Ivan Gašparovič en juin)**

Chef du gouvernement : **Robert Fico**

Les jeunes Roms subissaient toujours des discriminations dans le système éducatif. Les autorités ont extradé un demandeur d'asile vers la Fédération de Russie, alors qu'il risquait, en retournant dans ce pays, de se voir infliger des mauvais traitements allant peut-être jusqu'à la torture. Un référendum sur une série de propositions visant à bloquer toute extension des droits des couples de même sexe a été déclaré constitutionnel. En novembre, deux détenus

de la base militaire de Guantánamo ont été envoyés en Slovaquie pour réinstallation. La Slovaquie n'a pas ratifié la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique [Conseil de l'Europe].

DISCRIMINATION – ROMS

La Slovaquie a réaffirmé en juin, à l'occasion de l'Examen périodique universel, sa volonté de régler le problème que posait la présence de nombreux enfants roms dans des établissements scolaires pour enfants atteints d'un handicap mental. La défenseuse publique des droits a cependant indiqué en juillet que la Slovaquie continuait de violer le droit à l'éducation des enfants roms, en leur appliquant une procédure de dépistage discriminatoire.

Le ministère de l'Éducation souhaitait toujours mettre en œuvre un programme élaboré en collaboration avec l'Office plénipotentiaire du gouvernement pour les communautés roms et consistant à construire des « écoles modulaires » censées permettre un meilleur accès à l'enseignement. Le ministère prévoyait de construire cette année 15 écoles de ce type, dont plusieurs dans des quartiers roms. L'Office plénipotentiaire a cependant reconnu en mai que ce projet pourrait en fait se traduire par un renforcement de la ségrégation dans l'enseignement.

Dans le cadre de l'Examen périodique universel, la Slovaquie a admis que des mesures étaient nécessaires pour régulariser les quartiers roms sans existence légale. Le ministère des Transports et de la Construction a rédigé une série de propositions destinées à mettre en place une nouvelle Loi sur la construction, permettant de régler la question des « constructions clandestines », et notamment des quartiers roms d'habitat précaire. En juillet, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE s'est dit préoccupé par l'absence dans ces propositions de garanties susceptibles de protéger d'une éventuelle expulsion

les habitants de bâtiments construits sans permis. Il soulignait que les décisions d'expulsion devaient faire l'objet d'un examen judiciaire et que les habitants affectés devaient avoir accès à une procédure de recours et à une indemnisation.

Violences policières

L'Inspection du ministère de l'Intérieur a ouvert en janvier une enquête judiciaire sur la brutalité avec laquelle la police aurait mené une opération à Budulovská, un quartier rom de Moldava nad Bodvou, le 19 juin 2013. Les plaintes des habitants ayant subi ce recours excessif à la force avaient été dans un premier temps ignorées. La défenseuse publique des droits a reproché à la police d'avoir, lors de cette opération, fait un usage excessif de la force, infligé des traitements désobligeants et procédé à des perquisitions arbitraires.

Le procès de plusieurs policiers accusés d'avoir maltraité en 2009 six jeunes Roms dans un commissariat de Košice était toujours en cours à la fin de l'année, devant le tribunal de district. L'un de ces policiers, qui avait été rayé des cadres de la police à la suite des allégations de mauvais traitements, a été rétabli dans ses fonctions au mois de mars.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Le Conseil national slovaque (Parlement) a adopté le 4 juin un amendement à la Constitution qui définissait le mariage comme « l'union exclusive d'un homme et d'une femme ». Entré en vigueur le 1^{er} septembre, cet amendement excluait explicitement¹ le mariage entre personnes du même sexe.

En août, l'organisation Alliance pour la famille a remis au président de la République une pétition portant 400 000 signatures et exigeant l'organisation d'un référendum visant à interdire qu'une union autre que celle d'un homme et d'une femme puisse être qualifiée de « mariage ». Les signataires demandaient également que l'on interdise aux couples du même sexe d'adopter un

enfant, qu'aucune forme de partenariat autre que le « mariage entre un homme et une femme » ne soit reconnue légalement, et que les établissements scolaires s'abstiennent de dispenser les cours obligatoires d'éducation sexuelle ou de proposer une information sur certaines questions éthiques, comme l'euthanasie, lorsque l'élève ou l'un de ses parents s'y opposait. Le chef de l'État a demandé en septembre au Conseil constitutionnel de se prononcer sur la constitutionnalité d'un référendum sur les questions soulevées dans cette pétition. Le Conseil constitutionnel a estimé en octobre que, à l'exception de la question sur la reconnaissance légale des différentes formes de « partenariat », tous les points évoqués étaient constitutionnels. Au mois de novembre, le président a fixé la date du référendum à février 2015.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La Slovaquie continuait de renvoyer des personnes dans des pays où elles risquaient de subir des mauvais traitements pouvant aller jusqu'à la torture.

Elle a extradé en juillet Anzor Tchentiev vers la Fédération de Russie, où celui-ci était recherché pour une série d'infractions à la législation antiterroriste. Anzor Tchentiev, qui est d'origine tchéchène, se battait depuis neuf ans pour ne pas être extradé. Le ministère de la Justice a approuvé l'extradition, alors qu'Anzor Tchentiev risquait d'être maltraité ou même torturé à son retour et qu'il avait en outre déposé une nouvelle demande d'asile en Slovaquie le 3 juin².

En août, la Cour suprême a rejeté l'appel interjeté par Aslan Iandiev de la décision du tribunal régional de Trnava, autorisant son extradition vers la Fédération de Russie, où il était accusé d'appartenance à un groupe armé. La Cour s'est dite convaincue que les garanties fournies en février 2011 par le procureur général de la Fédération de Russie étaient « précises et fiables ». L'extradition d'Aslan Iandiev avait déjà été empêchée par

la Cour européenne des droits de l'homme, ainsi que par le Conseil constitutionnel slovaque, au motif qu'une telle mesure exposerait le requérant à un risque de torture et d'autres mauvais traitements et que sa demande d'asile en Slovaquie était toujours en cours d'examen.

-
1. Slovakia: The constitutional amendment defining marriage as the union between a man and a woman is discriminatory (EUR 72/001/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/EUR72/001/2014/en
 2. Slovaquie. Informations complémentaires : Anzor Tchentiev a été extradé vers la Russie (EUR 72/005/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/EUR72/005/2014/fr

SLOVÉNIE

République de Slovénie

Chef de l'État : **Borut Pahor**

Chef du gouvernement : **Miro Cerar (a remplacé Alenka Bratušek en septembre)**

Les autorités n'ont pas rétabli dans leurs droits les personnes dont le statut de résident permanent avait été illégalement révoqué en 1992. Elles ne leur ont pas non plus accordé une indemnisation satisfaisante, perpétuant une situation déjà ancienne qui constituait une violation de leurs droits fondamentaux. Les discriminations contre les Roms restaient monnaie courante.

DISCRIMINATION – « EFFACÉS »

Bien qu'un certain nombre de mesures positives aient été adoptées, les autorités ne garantissaient toujours pas les droits de certains habitants du pays, les « effacés », originaires d'autres républiques de l'ex-Yougoslavie et radiés illégalement du registre slovène des résidents permanents en 1992.

La Loi de 2010 sur le statut légal, qui constituait un cadre juridique permettant aux « effacés » d'espérer retrouver leur statut, a expiré en juillet 2013. Environ 12 000 « effacés », sur un total de 25 371, ont vu leur statut de résident permanent rétabli avant cette date limite. Une loi mettant en place un programme d'indemnisation pour les personnes dont le statut avait été régularisé a été adoptée en décembre 2013. Aux termes de ce programme, les bénéficiaires devaient percevoir 50 euros pour chaque mois passé sans avoir de statut légal.

Le 12 mars 2014, la Cour européenne des droits de l'homme a ordonné à la Slovénie, dans l'affaire *Kurić et autres c. Slovénie*, de verser aux requérants entre 30 000 et 70 000 euros pour dommage matériel. Ce jugement faisait suite à un arrêt pris en 2012 par la Grande Chambre, qui avait estimé que le droit au respect de la vie privée et de la vie de famille, le droit de disposer d'un recours effectif et le droit de ne pas faire l'objet de discrimination avaient été violés, et qui avait aussi ordonné que soit accordée une indemnisation pour préjudice moral. Les sommes fixées par la Cour européenne étaient beaucoup plus élevées que les montants prévus par le programme d'indemnisation mis en place en décembre 2013.

DISCRIMINATION – ROMS

Malgré un certain nombre d'initiatives prises ces dernières années pour améliorer la situation des quelque 10 000 Roms de Slovénie, ces derniers continuaient, dans leur majorité, de se heurter à la discrimination et à l'exclusion. Ils vivaient pour la plupart dans des quartiers séparés, sans sécurité d'occupation ni accès aux services les plus élémentaires, tels que l'eau courante, l'électricité, les services d'assainissement ou les transports publics. La discrimination généralisée dont les Roms faisaient l'objet les empêchait d'acheter ou de louer un logement en dehors des zones à population essentiellement rom. Ils se heurtaient toujours

à des obstacles, notamment à certains préjugés, lorsqu'ils cherchaient à obtenir un logement social. La discrimination contre les Roms demeurait courante sur le marché du travail, et le taux de chômage parmi eux était extrêmement élevé.

Les organismes d'État créés pour combattre la discrimination et recevoir les plaintes à ce sujet, comme le Bureau du médiateur des droits humains et le Bureau du défenseur du principe d'égalité, étaient dotés de mandats peu ambitieux et manquaient de moyens. Ainsi, le Bureau du défenseur du principe d'égalité n'avait qu'un seul salarié, le défenseur lui-même.

Les quelque 250 Roms qui vivaient dans le quartier de Škocjan-Dobruška vas ont passé l'année sous la menace d'une expulsion forcée. Ce quartier, où ces familles roms sont installées depuis des années, a été en partie inclus en 2013 dans le plan d'aménagement d'une future zone industrielle. À la suite de pressions de l'opinion publique et de l'intervention des autorités nationales et de la société civile rom, et alors que les travaux commençaient, la municipalité a accepté en août 2014 de reloger deux familles roms sous la menace imminente d'une expulsion forcée. Aucune autre solution n'a cependant été étudiée en concertation avec les autres habitants, qui risquaient toujours de perdre leurs logements.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le procès de la journaliste Anuška Delić, jugée pour avoir publié des informations classées secrètes, a débuté en octobre et se poursuivait encore à la fin de l'année. Elle était poursuivie pour avoir publié des articles faisant état de liens supposés entre des membres du Parti démocrate slovène et le groupe d'extrême-droite Sang et Honneur. L'Agence slovène du renseignement et de la sécurité (SOVA) a soutenu par la suite que certaines informations figurant dans les rapports d'Anuška Delić provenaient de fuites des dossiers de la SOVA. La défense de

l'intérêt public n'est pas prévue dans le Code pénal slovène.

SOMALIE

République fédérale de Somalie

Chef de l'État: **Hassan Sheikh Mohamoud**

Chef du gouvernement: **Abdiweli Sheikh Ahmed**

Président de la République du Somaliland: **Ahmed Mohamed Mahamoud Silyano**

Le conflit armé opposant les forces progouvernementales, la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et le groupe armé islamiste Al Shabab s'est poursuivi dans le sud et le centre de la Somalie. Les forces progouvernementales ont continué leur offensive en vue de s'emparer d'un certain nombre de villes importantes. Plus de 100 000 civils ont été tués, blessés ou déplacés dans le contexte du conflit armé et de la violence généralisée durant l'année. Toutes les parties au conflit, y compris l'AMISOM, se sont rendues responsables de violations graves des droits humains et du droit humanitaire. Les groupes armés pratiquaient toujours le recrutement forcé, y compris d'enfants, et continuaient d'enlever, de torturer et de tuer illégalement des personnes. Le viol et les autres formes de violences sexuelles étaient des pratiques généralisées. L'accès des organisations humanitaires aux populations civiles était toujours entravé par les combats, l'insécurité et les restrictions imposées par les parties au conflit. Des journalistes et d'autres professionnels des médias ont été agressés ou harcelés. Un journaliste a été tué. Des auteurs de violations graves des droits humains continuaient de jouir de l'impunité.

CONTEXTE

Le gouvernement fédéral somalien et l'AMISOM ont gardé le contrôle de la capitale, Mogadiscio. Les Forces armées nationales somaliennes et l'AMISOM ont mené, avec un certain succès, une offensive conjointe ayant pour objectif de chasser les membres d'Al Shabab de plusieurs zones du sud et du centre du pays. Le groupe armé restait néanmoins maître de la plus grande partie de ces régions. Les affrontements armés et les attaques d'Al Shabab contre les civils étaient en hausse, en particulier dans les zones disputées. L'offensive a été marquée par une recrudescence des atteintes au droit international, de la part semble-t-il de toutes les parties au conflit.

La levée partielle, en 2013, de l'embargo sur les livraisons d'armes à la Somalie a de toute évidence contribué à la perpétration d'atteintes aux droits humains contre des civils en 2014. En février, le Groupe de contrôle des Nations unies pour la Somalie et l'Érythrée a attiré l'attention sur les violations persistantes des embargos sur les armes à destination de la Somalie et a fait état de détournements d'armes à destination de forces non gouvernementales, notamment d'Al Shabab. La communauté internationale continuait de soutenir les forces de sécurité gouvernementales, les milices alliées et l'AMISOM, malgré l'impunité dont elles bénéficiaient pour leurs atteintes graves et persistantes aux droits humains.

Le conflit, la sécheresse et l'accès restreint à l'aide ont provoqué une dégradation rapide de la situation humanitaire dans le pays, marquée par des conditions aussi mauvaises, voire pires, que celles d'avant la famine de 2011. En septembre, environ 42 % de la population était en situation de détresse ou avait besoin d'assistance.

La Somalie a aussi été confrontée à une crise politique. Le Premier ministre Abdi Farah Shirdon Said a démissionné en décembre 2013, à la suite de l'adoption d'une motion de censure au Parlement. Un nouveau gouvernement, élargi, a été nommé

en janvier 2014. Il comprenait 25 ministres, dont deux issus du précédent gouvernement. En mai, des parlementaires ont réclamé la démission du chef de l'État. Des différends entre le président Hassan Sheikh Mohamoud et le Premier ministre ont failli aboutir, en novembre, à une nouvelle motion de censure contre le chef du gouvernement. Le vote a été suspendu de peur que des violences n'éclatent entre parlementaires de bords opposés. Les projets de révision de la Constitution et d'installation d'un système fédéral n'étaient pas mis en œuvre, une situation à l'origine de conflits et de violences interclaniques.

En juin 2013, la Mission d'assistance des Nations unies en Somalie (MANUSOM) a été mise en place. Elle était mandatée, entre autres, pour surveiller la situation des droits humains et établir des rapports à ce sujet.

Ahmed Abdi Godane, le chef d'Al Shabab, a été tué en septembre par un tir de drone américain. Cet homme avait affirmé son pouvoir au sein du groupe à la suite de divisions internes apparues en 2013, qui avaient conduit à la mort de dizaines de personnes et à l'exécution d'un certain nombre de chefs importants. Le groupe a rapidement annoncé la nomination d'un successeur, « Abu Ubaidah », connu pour être un tenant de la ligne dure. Des attaques ont été menées en représailles. Un attentat-suicide perpétré une semaine après la mort d'Ahmed Abdi Godane a notamment fait au moins 12 morts, parmi lesquels quatre Américains.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Attaques menées sans discernement

Cette année encore, des civils ont été tués et d'autres ont été blessés lors d'échanges de coups de feu dans des affrontements armés, d'attentats-suicides et d'attaques dans lesquelles étaient utilisés des grenades et des bombes artisanales. L'année 2014 a été marquée par une hausse de ces attaques, souvent menées contre des cibles

importantes. Al Shabab a conservé sa capacité à commettre des attentats meurtriers dans les secteurs les mieux gardés de Mogadiscio, faisant des centaines de morts et de blessés. Deux attaques meurtrières ont eu lieu à Villa Somalia, le siège de la présidence, qui avait déjà été la cible de plusieurs autres actions en 2013. En août, deux civils ont trouvé la mort lors d'une attaque savamment montée contre un centre de détention de haute sécurité. Au moins 10 personnes sont mortes lors d'une attaque contre le Parlement en mai. Les offensives du gouvernement et de l'AMISOM ont entraîné une recrudescence des atteintes aux droits humains de la part de toutes les parties au conflit. Les frappes aériennes se sont poursuivies.

Les civils directement pris pour cible

À Mogadiscio, les civils risquaient toujours d'être directement la cible d'attaques et d'homicides. En juillet, pendant le ramadan, le nombre de tentatives d'assassinats recensées à Mogadiscio a atteint un niveau record depuis qu'Al Shabab avait perdu le contrôle de la plupart des secteurs de la ville, en 2010. Le 27 juillet, un commerçant a été abattu par des inconnus dans sa boutique du marché de Bakara. Le 23 septembre, une femme a été tuée par balles dans le quartier d'Heliwa. Elle travaillait comme cuisinière pour les Forces armées nationales somaliennes déployées à Mogadiscio.

Les factions d'Al Shabab continuaient de torturer et de tuer illégalement des personnes qu'elles accusaient d'espionnage ou qui ne se conformaient pas à leur interprétation très stricte de la loi islamique. Elles ont procédé à des exécutions en public, notamment par lapidation, ainsi qu'à des amputations et à des flagellations. Elles continuaient d'imposer des codes de conduite restrictifs aux hommes et aux femmes. Le 27 septembre, une femme soupçonnée d'avoir épousé plus d'un homme aurait été lapidée à mort à Barawe, une localité de la région du Bas-Chébéli. Selon les informations recueillies, elle aurait été enterrée jusqu'au cou, puis lapidée à mort en public par des hommes cagoulés. Selon

certaines informations, Al Shabab a exécuté le 2 juin trois hommes accusés d'espionnage au profit du gouvernement fédéral et des gouvernements kenyan et américain. Ils ont été fusillés par un peloton d'exécution dans un parc de Barawe, devant plusieurs centaines de personnes rassemblées pour l'occasion¹.

Les forces gouvernementales et les milices alliées se sont rendues coupables cette année encore d'homicides illégaux, de racket, d'arrestations arbitraires et de viols. Ces actes étaient en partie le résultat de l'absence de discipline stricte et du faible contrôle hiérarchique. Selon les informations recueillies, un soldat de l'armée nationale a abattu un chauffeur de minibus le 25 août près d'Arfar-Irdood (district de Xamar Weyne), après que celui-ci eut refusé de lui verser l'argent qu'il lui réclamait.

ENFANTS SOLDATS

Cette année encore, toutes les parties au conflit armé ont perpétré de graves atteintes aux droits fondamentaux des enfants. Al Shabab a continué de recruter de force des enfants, pour les intégrer dans ses rangs ou les marier de force à ses membres. Le groupe a perpétré des attaques contre des écoles. Les milices alliées au gouvernement ont elles aussi été accusées de recruter et d'utiliser des enfants soldats. Les deux plans d'action signés en 2012 par le gouvernement dans le but de mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats, ainsi qu'aux homicides et aux mutilations dont sont victimes les enfants, et à prévenir ces pratiques, n'étaient toujours pas mis en œuvre. Des mineurs servaient toujours dans les forces armées. Le ministre de la Défense et le ministre de la Sécurité nationale ont approuvé des procédures normalisées sur la gestion des enfants démobilisés.

Malgré les engagements qu'il avait pris, le gouvernement fédéral n'avait pas ratifié à la fin de l'année la Convention relative aux droits de l'enfant ni ses protocoles facultatifs.

PERSONNES DÉPLACÉES, RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Plus d'un million de personnes étaient en situation de détresse en Somalie, et 2,1 millions d'autres avaient besoin d'assistance. Pour la première fois depuis la famine de 2011, la sécurité alimentaire a commencé à se détériorer rapidement. Plus de 60 % des personnes contraintes de quitter leur foyer en 2014 sont parties à cause des combats et de l'insécurité, selon certaines informations. Les routes commerciales ont été fortement perturbées par les offensives de l'armée nationale et de l'AMISOM. Al Shabab a bloqué des voies d'approvisionnement, gênant considérablement le travail des organisations humanitaires qui cherchaient à accéder aux villes. Cette situation a entraîné de fortes hausses du prix des denrées alimentaires. Tous ces problèmes faisaient peser sur la Somalie le risque de se retrouver de nouveau dans une situation d'urgence humanitaire.

À Mogadiscio, des dizaines de milliers de personnes ont été expulsées de force de logements publics ou privés. Un grand nombre se sont installées à la périphérie de la ville, notamment dans le couloir d'Afgooye, où la sécurité n'était guère assurée et l'accès aux services s'avérait limité. Une hausse des cas de viols et d'autres formes de violences sexuelles contre les femmes et les filles a été signalée dans ces zones. Un projet de cadre politique sur les personnes déplacées a été élaboré en avril, mais n'avait pas été adopté à la fin de l'année.

On recensait plus de 900 000 réfugiés somaliens dans la région, particulièrement en Éthiopie et au Kenya. Les autorités kenyanes cherchaient toujours à procéder au rapatriement de réfugiés somaliens et ont commis de graves violations des droits humains, dont le renvoi contre leur gré de 359 personnes et le bouclage forcé de milliers d'autres dans des camps. D'autres pays accueillant des demandeurs d'asile et des réfugiés somaliens, dont des États de l'UE, ont commencé à renvoyer à Mogadiscio des

Somaliens déboutés de leur demande d'asile, au motif que la sécurité s'était améliorée dans le pays et que ces personnes n'avaient plus besoin de protection.

LIBERTÉ D'EXPRESSION – JOURNALISTES

Les journalistes et les autres professionnels des médias somaliens étaient toujours en butte à des agressions, des actes de harcèlement et des manœuvres d'intimidation. Yusuf Ahmed Abukar a été tué le 21 juin alors qu'il se rendait à son travail, par l'explosion d'une bombe placée sous son véhicule. Cet homme travaillait pour la station de radio privée Mustaqbal, basée à Mogadiscio, ainsi que pour la radio Ergo, installée à Nairobi. Le Premier ministre a déclaré qu'une enquête avait été ouverte, mais Amnesty International n'avait pas connaissance à la fin de l'année de quelconques avancées dans les investigations.

La liberté de la presse continuait de faire l'objet de restrictions. Des journalistes ont été arrêtés et des organes de presse ont été fermés. En août, les stations Radio Shabelle et Sky FM ont été suspendues et 19 de leurs employés, dont des journalistes, ont été arrêtés. Le propriétaire de Radio Shabelle, Abdimaalik Yusuf Mohamoud, et le directeur de Sky FM, Mohamud Mohamed Dahir, figuraient parmi les personnes interpellées. Le 21 octobre, Abdimaalik Yusuf Mohamoud et Ahmed Abdia Hassan, le présentateur des informations sur Radio Shabelle, ont comparu devant un tribunal et se sont vu notifier des chefs d'incitation au trouble à l'ordre public et incitation à commettre des délits. Les deux hommes ont rejeté ces charges et ont été remis en liberté sous caution. Le rédacteur en chef de Radio Shabelle, Mohamed Bashir Hashi, et Mohamud Mohamed Dahir n'ont pas été présentés au tribunal. Un avant-projet de loi sur la presse a été présenté en conseil des ministres en juin. Le texte prévoyait des restrictions à la liberté de la presse. En septembre, l'Agence nationale

de sécurité et du renseignement a interdit aux médias nationaux d'évoquer les activités d'Al Shabab. Dans les zones qu'il contrôlait, Al Shabab interdisait Internet et imposait de sévères restrictions à la liberté des médias. Peu de progrès ont été accomplis sur la question de l'impunité dont jouissent les auteurs de meurtres de journalistes, malgré la création par les autorités en 2012 d'un groupe spécial chargé de ce dossier. Les responsables présumés des assassinats commis contre des journalistes continuaient de bénéficier de l'impunité. Sur plus de 20 affaires de journalistes tués depuis 2005, deux seulement avaient donné lieu à une condamnation à la fin de 2014. En mars 2013, à l'issue d'un procès ne respectant pas les droits de la défense, un tribunal militaire a déclaré Adan Sheikh Abdi Sheikh Hussein coupable du meurtre d'Hassan Yusuf Absuge, commis en 2012. La peine capitale a été prononcée. Le condamné a été passé par les armes en août 2013.

PEINE DE MORT

La Somalie continuait de recourir à la peine de mort, alors qu'elle avait soutenu, en 2012, la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies en faveur d'un moratoire. La justice militaire a procédé à de nombreuses exécutions – des membres de groupes d'opposition armés somaliens comme Al Shabab, des soldats de l'armée régulière et des personnes déclarées coupables de meurtre, pour la plupart.

Dans bien des cas, les exécutions sont intervenues dans la foulée d'un procès non conforme aux normes internationales d'équité. Le nombre d'exécutions a fortement augmenté au cours de l'année. Un homme a été passé par les armes le 3 avril à Kismayo, neuf jours après avoir été accusé du meurtre d'une personne âgée. On ignorait quelle juridiction l'avait condamné, ou même s'il avait effectivement été jugé avant d'être exécuté. Le tribunal militaire a condamné à mort le 30 juillet trois hommes accusés d'appartenir à Al Shabab. Quatre jours

plus tard, des photos présentées comme étant celles de leurs corps ont circulé sur Twitter. Le 30 août, le tribunal militaire a déclaré Ali Bashir Osman et Abdulahi Sharif Osman coupables du meurtre, en 2013, du journaliste Mohamed Mohamud Timacade. Ces membres présumés d'Al Shabab ont été condamnés à mort. Ils ont été fusillés en public par un peloton d'exécution le 26 octobre.

-
1. Forced returns to south and central Somalia, including to al Shabaab areas: A blatant violation of international law (AFR 52/005/2014) www.amnesty.org/en/library/info/AFR52/005/2014/en

SOUDAN

République du Soudan

Chef de l'État et du gouvernement : **Omar Hassan Ahmad el Béchir**

La liberté d'expression, d'association et de réunion était soumise à des restrictions sévères. Les médias, le dialogue public et les manifestations ont été la cible de mesures de répression. Cette année encore les conflits armés au Darfour et dans les États du Kordofan du Sud et du Nil Bleu ont entraîné des déplacements massifs de population et causé la mort de civils. Des atteintes aux droits humains ont été commises par toutes les parties impliquées. Les forces armées gouvernementales ont détruit des bâtiments civils, notamment des écoles, des hôpitaux et des cliniques dans des zones de conflit, et ont entravé la fourniture d'aide humanitaire aux civils déplacés et autrement affectés par les hostilités en cours.

CONTEXTE

En janvier, le président Omar el Béchir a annoncé son intention d'établir la

paix au Soudan et de protéger les droits constitutionnels en lançant un « dialogue national » auquel toutes les parties, y compris les mouvements armés, étaient invitées à participer. Il a poursuivi sur cette voie en avril en promettant de libérer tous les prisonniers politiques. Les restrictions à la liberté d'expression, d'association et de réunion ont prévalu malgré cette annonce, remettant en cause les tentatives sérieuses de dialogue national. Ce processus a pris fin à la suite de l'arrestation de Sadek el Mahdi, chef du parti Oumma (Parti de l'indépendance), en raison de ses déclarations à propos des Forces de soutien rapides (RSF), une milice progouvernementale qu'il accusait d'avoir commis des crimes contre des civils.

En août, le parti Oumma et le Front révolutionnaire soudanais ont signé la Déclaration de Paris, un communiqué conjoint appelant à des réformes de grande ampleur au Soudan. Les deux parties ont affirmé qu'elles ne participeraient à aucune élection générale prochaine à moins qu'un gouvernement de transition ne soit mis en place pour « assurer les libertés » et mettre un terme aux conflits au Darfour et dans les États du Kordofan du Sud et du Nil Bleu. Le Parti du Congrès national, au pouvoir, a refusé de reconnaître la Déclaration de Paris.

Le conflit s'est poursuivi sans répit au Darfour et dans les États du Kordofan du Sud et du Nil Bleu. Des violations des droits humains et du droit international humanitaire ont été perpétrées contre la population civile par l'armée soudanaise et des milices progouvernementales tout au long de l'année dans ces régions, et se sont étendues au Kordofan du Nord. Le gouvernement a manqué cette année encore à son devoir de protection des civils du Darfour contre les atteintes aux droits humains, notamment lors d'une intensification des combats entre des groupes essentiellement arabes pour l'accès à la terre et à d'autres ressources naturelles, auxquels des milices progouvernementales ont participé.

Le gouvernement préparait des élections nationales pour 2015.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont renforcé les restrictions pesant sur la liberté d'expression, d'association et de réunion dans tout le pays, marquant de toute évidence un effort concerté pour interrompre tout dialogue indépendant. Le gouvernement continuait d'utiliser le Service national de la sûreté et du renseignement (NISS) et d'autres forces de sécurité pour arrêter de manière arbitraire des opposants présumés au Parti du Congrès national, au pouvoir, censurer les médias, fermer des forums publics et réprimer des mouvements de protestation. Cette année encore des militants, des défenseurs des droits humains et des personnalités de l'opposition ont été placés en détention arbitraire. Ces restrictions ont gravement compromis les activités de la société civile et empêché toute consultation publique sérieuse sur la nouvelle Constitution, dont le gouvernement a annoncé qu'elle serait fondée sur la charia (droit musulman).

Cette année encore, des journaux ont été fermés et censurés pour avoir publié des articles jugés critiques à l'égard du Parti du Congrès national. Des journalistes ont été menacés par le NISS, qui a également procédé à des saisies de tirages complets, causant des pertes financières importantes pour les journaux. Dix-huit journaux ont vu leurs numéros confisqués à plusieurs reprises entre janvier et septembre 2014. À la fin de l'année, les autorités avaient confisqué des journaux à 52 reprises. Le quotidien indépendant *Al Jazeera* a été saisi de manière arbitraire le 24 septembre par des agents du NISS. Cette publication avait été suspendue 11 fois par le NISS à la fin de l'année. *Al Siha*, un autre journal, a été suspendu par le NISS le 6 juin pour une durée indéterminée.

Le gouvernement a par ailleurs levé l'interdiction pesant sur trois journaux. C'est ainsi que le 29 janvier, il a mis fin à l'interdiction de deux ans imposée à *Ray*

al Shaab, un journal affilié au Congrès populaire. La suspension de deux ans prononcée contre *Al Tayar* a été levée le 5 mars. La suspension imposée le 3 mai 2012 à *Al Midan*, affilié au Parti communiste soudanais (PCS), a été levée le 6 mars.

Le militant et blogueur darfourien Taj Aldeen Arjaa a été libéré le 11 mai. Cet homme de 23 ans avait été arrêté à Khartoum le 26 décembre 2013 par des agents du NISS après avoir critiqué oralement le président Omar el Béchir et le président du Tchad, Idriss Déby, lors d'une conférence de presse conjointe. Il aurait été torturé en détention.

CONFLIT ARMÉ

Darfour

Des atteintes massives aux droits humains ont été commises au Darfour cette année encore. Un très grand nombre de civils ont été déplacés à la suite de violences entre des communautés en conflit et d'attaques menées par des milices progouvernementales et des groupes armés d'opposition.

Le gouvernement a déployé les RSF au Darfour à la fin de février. Cette milice recrutait parmi les anciens Janjawids qui, au cours des années précédentes, s'étaient rendus coupables d'atteintes graves aux droits humains, notamment d'homicides illégaux et de viols. Les RSF ont détruit de très nombreux villages, provoquant une hausse importante des déplacements de population et des morts de civils.

Quelque 388 000 Darfouriens ont dû quitter leur foyer entre janvier et juillet, venant s'ajouter aux deux millions de personnes déplacées depuis le début du conflit dans cette région, en 2003. Beaucoup avaient trouvé refuge dans des régions isolées où elles ne recevaient que très peu, voire pas du tout, d'aide humanitaire et étaient exposées aux attaques, aux enlèvements et aux violences sexuelles. Le 22 mars, le camp de personnes déplacées de Khor Abeche (Darfour du Sud), a été attaqué par un groupe d'hommes armés qui l'ont pillé et incendié.

Le gouvernement continuait de restreindre l'accès de l'Union africaine, de l'Opération hybride Union africaine – Nations unies au Darfour (MINUAD) et des organisations humanitaires aux régions du Darfour affectées par le conflit. En février, les principales activités du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ont été suspendues et les bureaux d'autres organisations, telle l'Agence d'aide à la coopération technique et au développement (ACTED), une organisation française d'aide au développement, ont été fermés.

Le 2 juillet, le secrétaire général des Nations unies, Ban Ki-moon, a annoncé que les enquêtes et bilans d'efficacité de la MINUAD menés au cours des deux années précédentes allaient être examinés. Cet examen, qui s'est achevé à la fin d'octobre, a été décidé pour répondre aux allégations selon lesquelles le personnel de la MINUAD avait couvert des atteintes aux droits humains au Darfour. Il n'a pas mis au jour d'éléments à l'appui de ces allégations, mais a conclu que la MINUAD avait tendance à minimiser les incidents impliquant des violations des droits humains et à garder le silence à ce propos devant la presse.

Kordofan du Sud et Nil Bleu

Le conflit armé opposant les forces gouvernementales et l'Armée populaire de libération du Soudan-Nord (APLS-N) s'est poursuivi dans les États du Kordofan du Sud et du Nil Bleu ; les deux camps ont mené des attaques sans discrimination. L'armée soudanaise a procédé à des bombardements aériens et à des tirs d'artillerie aveugles contre des villages. Elle a également utilisé des groupes supplétifs, dont les RSF, pour mener des attaques au sol. Ces milices ont commis des atteintes aux droits humains.

Plus d'un million de personnes avaient été contraintes de quitter leur foyer depuis le début du conflit, il y a trois ans ; beaucoup étaient restées au Soudan. Plus de 200 000 vivaient dans des camps de réfugiés au Soudan du Sud et en Éthiopie.

Le 14 avril, le gouvernement a officiellement lancé l'opération militaire *Été décisif* pour « éradiquer la rébellion » dans les États du Kordofan du Sud et du Nil Bleu, ainsi qu'au Darfour. Dès le déclenchement de l'opération, les Forces armées soudanaises ont procédé à des bombardements aériens soutenus à Kauda et aux alentours de cette grande ville du comté de Heiban, et à des bombardements aériens et des tirs d'artillerie dans les comtés d'Um Dorein et de Delami, détruisant des écoles, des cliniques, des hôpitaux et d'autres bâtiments civils, et contraignant les habitants à fuir leur foyer.

Le Soudan continuait de refuser l'accès des régions contrôlées par l'ALPS-N aux organisations humanitaires. Les deux parties au conflit ne respectaient pas leur obligation de faciliter l'accès humanitaire.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Malgré les appels au dialogue national et à l'entente politique, le Soudan continuait de restreindre les activités légitimes des partis d'opposition et de la société civile. Le 8 mars, le NISS a empêché une trentaine d'organisations de la société civile de célébrer la Journée internationale de la femme à Khartoum.

Le 11 mars, Ali Abakar Musa, un étudiant en économie, est mort des suites de blessures par balle après que des membres des services de sécurité eurent ouvert le feu lors d'une manifestation à l'université de Khartoum. Celle-ci avait eu lieu juste à l'issue d'un forum public organisé par l'Association des étudiants du Darfour à propos de l'escalade de la violence dans le Darfour du Sud. Les étudiants ont défilé jusqu'à l'entrée principale de l'université, où des membres de la police, du NISS et de milices étudiantes les attendaient. Les forces de sécurité ont lancé des grenades lacrymogènes puis tiré des balles en caoutchouc et des balles réelles en direction des étudiants.

Le 15 mars, les autorités ont interdit aux Forces du consensus national (FCN, une coalition de 17 partis d'opposition) de tenir

une réunion publique à Khartoum. Elles ont déployé des centaines de membres des forces de sécurité pour empêcher l'événement. Le 1^{er} mai, le Conseil des affaires des partis politiques, organisme gouvernemental, a rejeté la demande d'enregistrement du Parti républicain, considéré comme hérétique en raison de ses idées progressistes sur l'islam. Le fondateur de ce parti, Mahmoud Mohammed Taha, a été exécuté pour apostasie en 1985.

Les 29 mai, 13 juin et 17 août, les autorités ont refusé d'autoriser des militants politiques et de la société civile à remettre à la Commission nationale des droits humains, à Khartoum, des mémorandums dénonçant des violations des droits humains imputables au gouvernement.

Le 28 août, les forces de sécurité ont eu recours à la force pour empêcher des manifestants de réclamer la libération de prisonnières politiques devant la prison de femmes d'Omdurman. Les services de sécurité ont arrêté 16 militantes et dispersé les protestataires à coups de matraque et en utilisant du gaz lacrymogène.

Trois hauts responsables politiques ont été arrêtés pour avoir exprimé leurs opinions politiques ou participé à des activités politiques pacifiques. Le 17 mai, Sadek el Mahdi, ancien Premier ministre et chef du parti d'opposition Oumma, a été arrêté après avoir accusé les RSF de commettre des atteintes aux droits humains et de maltraiter les civils. Il a été remis en liberté le 15 juin sans avoir été inculpé. Le 8 juin, le chef du Parti du Congrès soudanais, Ibrahim al Sheikh Abdel Rahman, a été arrêté à Nuhud, dans le Kordofan du Nord, après avoir critiqué les RSF. Il a été remis en liberté le 15 septembre sans avoir été inculpé. Mariam Sadek el Mahdi, vice-présidente du parti Oumma, a été arrêtée le 11 août à Khartoum après avoir participé à Paris à des négociations entre son parti et le Front révolutionnaire soudanais. Elle a été remise en liberté sans inculpation un mois plus tard.

Afin d'empêcher une série d'événements organisés pour commémorer la mort de manifestants en septembre 2013, le NISS a arrêté de manière préventive plus de 70 militants politiques entre le 17 et le 23 septembre, en invoquant ses pouvoirs de placement en « détention préventive ». Les personnes arrêtées ont recouvré la liberté au début d'octobre sans avoir été inculpées.

Des anciens détenus se sont plaints d'avoir été torturés et maltraités durant leur incarcération.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Le 23 juin, le ministère de la Justice a annulé le certificat d'enregistrement du Centre Salmah de ressources pour les femmes, une éminente organisation soudanaise de défense des droits des femmes. Les biens de l'organisation ont en outre été saisis.

SOUDAN DU SUD

République du Soudan du Sud

Chef de l'État et du gouvernement : **Salva Kiir Mayardit**

Le conflit armé interne qui a éclaté au Soudan du Sud en décembre 2013 a entraîné la mort de dizaines de milliers de personnes et la destruction de villes entières. Environ 1,4 million de personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays et 500 000 autres ont fui vers les États voisins. Quelque quatre millions de personnes étaient confrontées à une menace élevée d'insécurité alimentaire, et les Nations unies lançaient régulièrement des alertes à propos de l'aggravation de la crise humanitaire et du risque de famine en cas de poursuite des combats. Malgré la signature d'un accord de cessation des hostilités en janvier 2014, et les efforts soutenus de l'Autorité intergouvernementale

pour le développement (IGAD) en vue de négocier une solution politique au conflit, les combats se sont poursuivis tout au long de l'année, dans un contexte de mépris total pour le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits humains. Les responsables d'atteintes aux droits fondamentaux commises dans le cadre du conflit n'ont pas été amenés à rendre compte de leurs actes.

CONTEXTE

Le 15 décembre 2013, un différend politique au sein du parti au pouvoir, le Mouvement populaire de libération du Soudan (MPLS), a dégénéré en affrontements armés opposant à Djouba les forces fidèles au président Kiir et celles qui soutenaient l'ancien vice-président Riek Machar. À la fin de 2013, les violences s'étaient étendues aux États de Jonglei, d'Unité et du Haut-Nil.

L'IGAD, une organisation régionale associant huit pays d'Afrique de l'Est, est intervenue en janvier 2014 à titre de médiateur entre le gouvernement du Soudan du Sud et le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan–Opposition (MPLS/APLS–Opposition). Les parties ont conclu le 23 janvier un accord de cessation des hostilités, qui a été violé très peu de temps après sa signature. Les parties se sont de nouveau engagées le 5 mai à mettre fin aux hostilités, et ont conclu le 9 mai un accord qui devait résoudre la crise ; les combats n'ont pourtant pas cessé.

En juin, la participation aux négociations de l'IGAD a été élargie afin d'inclure d'autres groupes concernés, et notamment plusieurs dirigeants du MPLS arrêtés en décembre 2013 et accusés d'implication dans une tentative de coup d'État. Sept d'entre eux avaient recouvré la liberté à la fin de janvier. Inculpés de trahison, quatre autres avaient été remis en liberté à la fin d'avril après le retrait par le gouvernement des accusations portées contre eux. Des délégués de la société civile, des partis politiques et de

groupes religieux ont également participé aux pourparlers.

L'IGAD a poursuivi ses initiatives pour parvenir à un règlement politique. Le 8 novembre, les chefs d'État de l'IGAD ont adopté une résolution accordant aux parties en conflit 15 jours pour consulter les membres de leur groupe à propos de la structure d'un gouvernement de transition. La résolution, qui rappelait aux parties leur engagement de mettre un terme à toutes les hostilités, disposait que toute nouvelle violation de l'accord de cessation des combats entraînerait un gel des avoirs, des interdictions de déplacement et un embargo sur les armes. Les dirigeants de l'IGAD ont en outre autorisé l'instance à intervenir directement au Soudan du Sud pour protéger la vie des populations et rétablir la paix.

Le 24 décembre 2013, le Conseil de sécurité des Nations unies a fait passer à 12 500 soldats et 1 323 policiers le plafond autorisé des effectifs de la Mission des Nations unies au Soudan du Sud (MINUSS). En mai 2014, le Conseil de sécurité a révisé le mandat de la MINUSS et l'a recentré sur la protection des civils, la surveillance et les enquêtes en matière de droits humains, l'instauration des conditions nécessaires à l'acheminement de l'aide humanitaire et l'appui à la mise en œuvre de l'accord de cessation des hostilités.

L'Union africaine (UA) a mis en place en mars 2014 une commission d'enquête dont le rapport final n'avait pas été rendu public à la fin de l'année. Le Conseil de paix et de sécurité de l'UA a condamné à plusieurs reprises les homicides de civils et les violations par les deux parties de l'accord de cessation des hostilités du 23 janvier. Le Conseil s'est également déclaré disposé, sur la recommandation de l'IGAD, à adopter des sanctions ciblées, entre autres mesures, contre toute partie qui saperait les efforts en vue de la recherche d'une solution au conflit.

CONFLIT ARMÉ INTERNE

Les forces gouvernementales et celles de l'opposition ont bafoué le droit international humanitaire. D'autres groupes armés, dont l'Armée blanche, alliée à l'opposition, et le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE), qui combattait pour le compte du gouvernement, ont également commis des violations du droit international humanitaire.

Dans les jours qui ont suivi le déclenchement des violences à Djouba, des soldats gouvernementaux ont pris pour cible et tué des personnes sur la base de leur appartenance ethnique et de leur affiliation politique supposée. Des centaines de civils et de soldats gouvernementaux nuers qui avaient été capturés et désarmés ou mis hors de combat ont été exécutés, le plus souvent par des Dinkas membres des forces armées. De nombreux Nuers ont été tués chez eux ou à proximité de leur domicile. Dans certains cas des hommes ont été enlevés chez eux ou dans la rue et emmenés pour être tués ailleurs. Plus de 300 personnes ont été tuées dans une caserne de la police à Gudele.

Les parties au conflit ont attaqué des civils qui avaient trouvé refuge dans des hôpitaux et des lieux de culte. C'est ainsi qu'après la reprise de la ville de Bor par les troupes gouvernementales le 18 janvier, les corps de 18 femmes, toutes dinkas, ont été retrouvés dans l'enceinte de la cathédrale Saint Andrew et aux alentours. Elles avaient semblé-t-il être victimes d'une attaque des forces d'opposition. Les dépouilles de 15 hommes et femmes ont été retrouvés dans l'hôpital de Bor. Lorsque les combattants de l'opposition ont attaqué Malakal pour la troisième fois à la mi-février, ils ont pris pour cible l'hôpital universitaire de la ville, où des civils avaient auparavant trouvé refuge, et ont abattu un certain nombre de personnes.

Les violences sexuelles liées au conflit étaient très répandues. On a signalé des cas de viol en réunion, de femmes enceintes dont le ventre avait été ouvert et d'autres femmes violées au moyen de bâtons en bois et de bouteilles en plastique¹. Au moins

quatre jeunes filles réfugiées dans l'église du Christ-Roi à Malakal ont été enlevées par des troupes d'opposition dans la nuit du 25 février et violées non loin de là.

Les forces gouvernementales et celles de l'opposition ont incendié des maisons, endommagé et détruit des installations médicales et pillé des institutions publiques et des locaux privés, ainsi que des réserves de nourriture et de l'aide humanitaire. Bor, Bentiu, Malakal et beaucoup d'autres villes ont été ravagées par les destructions et les pillages.

Selon l'UNICEF, les parties au conflit ont recruté environ 9 000 enfants pour servir dans les forces et les groupes armés.

Des civils ont été blessés, enlevés et tués à l'intérieur de bases des Nations unies ou à proximité. Le 19 décembre, quelque 2 000 jeunes gens armés ont encerclé la base de la MINUSS à Akobo (État de Jonglei) et ont ouvert le feu, tuant deux membres des forces de maintien de la paix et une vingtaine de civils qui y avaient trouvé refuge. Plus de 50 personnes déplacées ont trouvé la mort le 17 avril à la suite d'une attaque armée contre la base de la MINUSS à Bor.

L'acheminement de l'assistance humanitaire était entravé, ce qui rendait extrêmement difficile l'accès des civils à l'aide indispensable à leur survie. Les parties au conflit ont également attaqué des employés des Nations unies et des organisations humanitaires. C'est ainsi qu'en août, des membres des Forces de défense mabanaïses, une milice alliée au gouvernement, ont tué cinq travailleurs humanitaires nuers. On restait sans nouvelles à la fin de l'année de deux employés nuers des Nations unies qui avaient été enlevés en octobre par les forces de la milice Shilluk, dirigée par Johnson Olony et alliée au gouvernement. Un hélicoptère de la MINUSS a été abattu en septembre ; trois membres de l'équipage ont été tués.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités, et tout particulièrement les membres du Service national de la sûreté

(NSS), ont harcelé et intimidé des journalistes et des défenseurs des droits humains. Le NSS a convoqué des journalistes aux fins d'interrogatoire, procédé à des arrestations arbitraires et ordonné à un certain nombre de professionnels des médias de quitter le pays.

En mars, ce service a enjoint au quotidien en langue arabe *Al Majhar Al Sayasy* d'interrompre sa parution, lui reprochant la manière dont il décrivait la genèse du conflit ainsi que la publication d'interviews de responsables politiques qui critiquaient le gouvernement.

En juin, des agents du NSS ont pris contact avec les rédacteurs en chef de plusieurs journaux et leur ont demandé de cesser de publier des articles sur le système fédéral de gouvernement. Le 2 juillet, des membres du NSS se sont rendus dans les locaux du *Juba Monitor* et ont saisi les exemplaires d'une édition contenant deux articles d'opinion sur le fédéralisme. Une quinzaine d'agents armés du NSS ont confisqué les 3 000 exemplaires du quotidien *The Citizen* le 7 juillet au matin.

Le 1^{er} août, Deng Athuai Mawiir, président par intérim de l'Alliance de la société civile du Soudan du Sud et membre de la délégation de la société civile aux pourparlers de paix négociés par l'IGAD, a été blessé par balle à la cuisse par un homme armé non identifié. L'auteur des faits et le motif de l'attaque sont restés inconnus ; cette affaire n'a fait que renforcer le climat de peur chez les militants de la société civile, les journalistes et les défenseurs des droits humains².

SYSTÈME JUDICIAIRE

En raison de ses défaillances, le système de justice pénale ne permettait généralement pas que les auteurs d'atteintes aux droits humains soient amenés à rendre compte de leurs actes. Capacité technique insuffisante des méthodes d'investigation, manque d'experts médicodécrologues, ingérence ou résistance des services de sécurité et du gouvernement, absence de programmes de soutien aux victimes et de protection des témoins figuraient parmi les lacunes

entravant le respect de l'obligation de rendre des comptes.

Par ailleurs, le système judiciaire ne garantissait pas une procédure régulière ni des procès équitables. Parmi les violations les plus courantes des droits humains figuraient l'arrestation et la détention arbitraires, la détention provisoire prolongée et le non-respect du droit des accusés d'être assistés d'un avocat.

Deux employés de la MINUSS arrêtés en août à Wau par le NSS et transférés à Djouba étaient maintenus en détention au siège du NSS à la fin de l'année. Ils n'avaient pas été inculpés ni présentés à une autorité légale compétente.

Le conflit armé interne a exacerbé des problèmes préexistants du système judiciaire, tout particulièrement dans les États de Jonglei, d'Unité et du Haut-Nil. La capacité de la police et de l'appareil judiciaire de faire respecter la loi était compromise par la militarisation et la défection de nombreux policiers. Des représentants du pouvoir judiciaire et du ministère de la Justice qui avaient quitté ces États à la suite du déclenchement des violences n'avaient pas repris leur poste à la fin de l'année.

OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES

Le gouvernement ne menait pas dans les meilleurs délais d'enquêtes approfondies, impartiales et indépendantes en vue d'engager des poursuites débouchant sur l'obligation pour les individus soupçonnés de crimes au regard du droit international et de violations graves des droits humains de rendre compte de leurs actes.

Le président Kiir a mis en place une commission chargée d'enquêter sur les atteintes aux droits humains qui auraient été commises au cours d'une tentative de coup d'État le 15 décembre 2013. Les huit membres de cet organe ont été désignés par la présidence, qui finançait ses activités. Leur mandat prévoyait qu'ils devaient en référer directement au chef de l'État. Aucun rapport ni aucune information sur d'éventuelles

conclusions de la commission n'avaient été rendus publics à la fin de l'année.

L'APLS, qui avait instauré deux commissions d'enquête à la fin de décembre 2013, a annoncé en février 2014 qu'une centaine de personnes avaient été arrêtées à la suite des investigations. Elles se sont toutefois toutes évadées le 5 mars lors d'une fusillade entre des soldats à la caserne de Giyada, à Djouba, où elles étaient détenues. En novembre, l'APLS a annoncé que deux individus avaient été de nouveau arrêtés pour leur rôle dans les atteintes aux droits humains commises en décembre 2013. Aucune information n'a été fournie sur leur identité ni sur les charges retenues contre eux.

Le 30 décembre 2013, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a demandé la désignation d'une commission de l'UA chargée d'enquêter sur les atteintes aux droits humains commises dans le cadre du conflit armé au Soudan du Sud et ayant notamment pour mandat de formuler des recommandations en vue de garantir l'obligation de rendre des comptes et la réconciliation. Les membres de cette instance, présidée par l'ancien président nigérian Olusegun Obasanjo, ont prêté serment en mars 2014. Dans son rapport intérimaire rendu public en juin, la commission d'enquête a indiqué qu'elle n'était pas encore en mesure de déterminer si des crimes de droit international avaient été commis. Elle a soumis en octobre son rapport final à la Commission de l'Union africaine, mais rien n'avait été rendu public à la fin de l'année.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES

Le Soudan du Sud n'était partie à aucun traité important international ou régional relatif aux droits humains. Bien que le Parlement ait voté la ratification de plusieurs traités et que le président Kiir ait signé leurs instruments d'adhésion, le gouvernement ne les avait pas déposés officiellement auprès de l'Union africaine ni des Nations unies. Il s'agissait de la Charte africaine des droits de l'homme et

des peuples [UA], de la Convention régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique [UA], de la Convention relative aux droits de l'enfant [ONU], de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants [ONU], et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes [ONU].

Un projet de loi sur la sécurité nationale adopté le 8 octobre par le Parlement était en instance d'approbation présidentielle en décembre 2014. Ce texte conférait de vastes pouvoirs au NSS, notamment celui d'arrêter et de détenir des suspects en l'absence de dispositions appropriées prévoyant une supervision indépendante et de garanties contre une utilisation abusive. Des défenseurs des droits humains au niveau national et international, ainsi qu'un certain nombre de membres du Parlement, ont appelé le président Kiir à opposer son veto au texte et à le renvoyer devant le Parlement afin qu'il soit amendé³.

Un projet de loi relatif aux organisations non gouvernementales impliquant des restrictions au droit à la liberté d'association était en cours d'examen au Parlement. Le texte rendait obligatoire la déclaration des ONG, leur interdisant d'avoir des activités sans être enregistrées et sanctionnant pénalement les activités bénévoles menées sans certificat d'enregistrement.

Les crimes au regard du droit international, notamment les crimes contre l'humanité et les actes de génocide, n'étaient pas définis ni sanctionnés en tant que tels dans la législation nationale. Il en allait de même pour la torture, qui n'était pas érigée en infraction pénale. La législation ne prévoyait par ailleurs pas de retenir spécifiquement la responsabilité de la chaîne de commandement pour les crimes au regard du droit international.

-
1. Nowhere safe: Civilians under attack in South Sudan (AFR 65/003/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/AFR65/003/2014/en
 2. South Sudan: Investigate shooting of civil society leader (AFR 65/008/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/AFR65/008/2014/en
 3. Comments on the 8 October Draft Security Bill, Amnesty International, Community Empowerment for Progress Organisation (CEPO), The Enough Project, Human Rights Watch, South Sudan Action Network on Small Arms, Redress (AFR 65/013/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/AFR65/013/2014/en

SRI LANKA

République socialiste démocratique du Sri Lanka
Chef de l'État et du gouvernement : **Mahinda Rajapakse**

Les forces de sécurité pratiquaient en toute impunité les placements illégaux en détention et la torture, les autorités persistant à invoquer la Loi relative à la prévention du terrorisme pour arrêter et incarcérer des suspects sans inculpation ni procès. Des défenseurs des droits humains et des proches de victimes de disparition forcée ont été menacés et arrêtés, et des agressions mortelles contre les membres de minorités religieuses sont demeurées impunies. Devant l'impunité systématique pour les crimes de guerre et crimes contre l'humanité présumés, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a adopté, en mars, une résolution demandant une enquête approfondie qui serait menée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme [ONU], initiative que le gouvernement a contestée et à laquelle il a refusé de coopérer. Certains défenseurs des droits humains ont été menacés de représailles par des représentants et des partisans du gouvernement, qui les soupçonnaient de contacter des enquêteurs ou de mener

d'autres actions pour promouvoir l'obligation de rendre des comptes en matière de droits humains. Des actes de violence politique et d'intimidation – visant essentiellement les partisans de l'opposition politique et les militants de la société civile ont été signalés dans la phase préalable à l'élection présidentielle anticipée prévue pour janvier 2015.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Les Tamouls soupçonnés de liens avec les Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul (LTTE) continuaient d'être arrêtés et détenus au titre de la Loi relative à la prévention du terrorisme et non du droit commun. La Loi relative à la prévention du terrorisme autorisait la détention administrative prolongée et faisait reposer la charge de la preuve sur les détenus qui affirmaient avoir subi des actes de torture ou d'autres mauvais traitements. Elle restreignait également la liberté d'expression et d'association, et elle a été utilisée pour procéder à l'arrestation de détracteurs.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et les autres mauvais traitements infligés aux détenus – y compris des violences sexuelles – restaient des pratiques très répandues au Sri Lanka, notamment au moment de l'arrestation et pendant les phases initiales de la détention provisoire. Des victimes ont dénoncé des cas de torture contre des détenus adultes et mineurs : il s'agissait notamment de personnes arrêtées dans le contexte d'opérations de sécurité ainsi que de personnes soupçonnées d'infractions de droit commun.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

L'utilisation excessive et injustifiée de la force, provoquant la mort de manifestants, continuait à être dénoncée et demeurait impunie. En mai, quatre officiers de l'armée suspendus à l'issue d'une enquête interne

concernant des tirs à balles réelles, en 2013, sur des manifestants qui protestaient contre la pollution de l'eau à Weliveriya et dont certains avaient été tués ont été réintégrés dans leurs fonctions et affectés à de nouveaux postes. Lors de cet épisode, l'une des victimes aurait été battue à mort alors qu'elle s'était réfugiée dans une église. Le rapport de l'armée sur la fusillade n'a pas été rendu public.

MORTS EN DÉTENTION

En juin, le Friday Forum, un mouvement citoyen non officiel, a appelé l'inspecteur général de la police à prendre des mesures contre les homicides de personnes soupçonnées d'infractions pénales pendant leur détention par la police. La police a souvent affirmé que les suspects avaient été abattus pour des raisons de légitime défense ou parce qu'ils essayaient de s'évader. L'Ordre des avocats du Sri Lanka a également condamné l'homicide de suspects détenus par la police. À la fin de 2013, quatre hommes arrêtés pour le meurtre présumé d'un agent de police et de son épouse sont morts dans des circonstances suspectes en l'espace de deux semaines. L'Ordre des avocats a publié en décembre 2013 un communiqué constatant avec préoccupation que les justifications de la police étaient pratiquement identiques aux explications fournies lors d'anciennes affaires et que les décès étaient selon toute apparence des exécutions extrajudiciaires.

DISPARITIONS FORCÉES

La Commission présidentielle *ad hoc* chargée d'enquêter sur les plaintes relatives aux personnes disparues (Commission des disparitions) a été créée en août 2013 pour examiner des plaintes déposées entre le 10 juin 1990 et le 19 mai 2009. Elle a reçu environ 15 000 plaintes concernant des civils et environ 5 000 concernant des militaires. En août 2014, il semble que la Commission avait ouvert une enquête pour moins de 5 % de ces affaires, soit 462 plaintes. Certaines

des plaintes, que la Commission a déclaré analyser dans le cadre d'une enquête plus approfondie, pouvaient dater de plus de 10 ans.

IMPUNITÉ

De graves violations du droit international commises pendant le conflit armé restaient impunies, notamment en ce qui concerne des cas de disparitions forcées, d'exécutions extrajudiciaires et de pilonnage délibéré de civils et de zones protégées, comme les hôpitaux. Le gouvernement a nié l'existence de ces atteintes jusqu'au 15 juillet, date à laquelle il a annoncé que la Commission des disparitions serait également chargée d'enquêter sur d'autres crimes présumés relevant du droit international. Un groupe d'avocats internationaux a été nommé pour conseiller le gouvernement.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Le Sri Lanka a détenu et renvoyé de force des demandeurs d'asile sans évaluer convenablement leurs demandes, y compris dans le cas de personnes qui étaient enregistrées auprès du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et qui attendaient un entretien. Les autorités ont arrêté et détenu 328 demandeurs d'asile entre juin et mi-septembre, et elles ont expulsé 183 d'entre eux vers le Pakistan et l'Afghanistan. Le HCR a déclaré en septembre qu'à sa connaissance, le sort de plus de 100 personnes en détention, dont 38 Pakistanais et 64 Afghans, restait préoccupant. Nombre de ces personnes appartenaient à des minorités religieuses victimes de discriminations et de violences dans leurs pays d'origine.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Les autorités ont continué de menacer, de harceler et d'arrêter des défenseurs des droits humains, notamment des avocats, des proches de personnes disparues et d'autres militants. Aucun des faits portés à la connaissance d'Amnesty International

n'a donné lieu à une véritable enquête ou à des poursuites judiciaires. Ceux et celles qui voulaient imposer l'obligation de rendre des comptes pour les atteintes aux droits humains passées et présentes ont subi des actes de harcèlement et des menaces, notamment dans le cas de défenseurs des droits humains qui tentaient de communiquer leurs préoccupations aux Nations unies. Certaines personnes, soupçonnées de porter ces questions à l'échelon international grâce à leurs relations avec des collègues étrangers, ont été arrêtées. Des militantes dans le nord du Sri Lanka ont été arrêtées et interrogées. Balendran Jeyakumari, dont le fils aurait été victime de disparition forcée, est toujours incarcérée depuis sa mise en détention arbitraire au mois de mars, au titre de la Loi relative à la prévention du terrorisme. Des défenseurs reconnus des droits humains, Ruki Fernando et Praveen Mahesan, ont subi des restrictions imposées par les tribunaux après avoir été arrêtés alors qu'ils cherchaient à enquêter sur le cas de cette femme¹.

DROITS À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION, DE RÉUNION PACIFIQUE, D'ASSOCIATION ET DE CIRCULATION

Selon des informations persistantes, des actes d'intimidation et de harcèlement ont été commis par des agents de l'État contre des journalistes, qui ont fait notamment l'objet d'agressions physiques, de menaces de mort et de poursuites judiciaires motivées par des considérations politiques. Les auteurs ont agi en toute impunité dans ces affaires : aucun des incidents n'a fait l'objet d'une enquête sérieuse et les personnes soupçonnées d'infractions n'ont pas été traduites en justice. L'impunité persistait par ailleurs dans des affaires plus anciennes de violences contre des journalistes, y compris des homicides illégaux et des disparitions forcées.

Le 18 mai, cinquième anniversaire de la fin du conflit armé au Sri Lanka, l'armée a mis sous scellés les bureaux d'un journal publié à Jaffna, *Uthayan*. Le journal et ses employés

avaient déjà subi des fermetures forcées, des menaces et des agressions brutales.

Des organisations de la société civile ont également subi des pressions. Le 1^{er} juillet, le ministère de la Défense a publié un mémorandum à l'attention de « toutes les organisations non gouvernementales » pour leur intimer de ne plus organiser de conférences de presse, d'ateliers et de formations pour les journalistes, et de ne plus diffuser de communiqués de presse.

Dans de nombreuses régions du pays, des étudiants ont été violemment agressés et les autorités ont multiplié les initiatives pour les empêcher de s'organiser, y compris en interdisant les associations étudiantes et en renvoyant des étudiants militants.

En octobre, des restrictions sur les déplacements ont de nouveau été imposées, obligeant ainsi les voyageurs étrangers souhaitant aller dans la province du Nord à obtenir une autorisation du ministère de la Défense.

En décembre, des observateurs électoraux ont pris note du signalement de dizaines de cas de violences politiques, notamment des attaques contre des rassemblements politiques, des agressions et des incendies volontaires, imputés pour la plupart à des membres du parti au pouvoir.

JUSTICE

L'indépendance des institutions judiciaires au Sri Lanka a été compromise par la suppression des mécanismes de contrôle qui protégeaient la séparation des pouvoirs. Le 18^e amendement de la Constitution, adopté en 2010, a donné au chef de l'État l'autorité de nommer et de limoger les responsables suivants : le président et les juges de la Cour suprême, le président et les juges de la Cour d'appel, le procureur général et les membres de la Commission des services judiciaires, qui est l'organe responsable des nominations, des mutations, des licenciements et du contrôle disciplinaire du personnel judiciaire. En 2013, après que la Cour suprême s'est prononcée contre le gouvernement dans plusieurs

affaires de premier plan, le Parlement a engagé une procédure de destitution contre le président de la Cour suprême, qui a ensuite été démis de ses fonctions par le chef de l'État, malgré un arrêt de la Cour suprême rendant cette procédure inconstitutionnelle.

DISCRIMINATION – AGRESSIONS CONTRE LES MINORITÉS

Les discriminations se sont poursuivies contre les minorités ethniques, linguistiques et religieuses, et notamment les Tamouls, les musulmans et les chrétiens. Les minorités ont été visées par des restrictions arbitraires des droits à la liberté d'expression et d'association. Les Tamouls, notamment ceux qui vivent dans le nord du pays, ont été la cible de harcèlement, de menaces et d'arrestations de la part des forces de sécurité, qui les soupçonnaient d'être des partisans des Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul (LTTE) ou d'entretenir des liens avec ce groupe – principalement sur la base de leur appartenance ethnique et de leur lieu d'origine ou de résidence.

Dans le nord du pays, l'armée et la police ont réprimé avec force le droit des Tamouls de demander justice publiquement et de célébrer la mémoire ou porter le deuil des personnes tuées pendant le conflit armé. Les pratiques religieuses hindoues et chrétiennes ont fait l'objet de restrictions dans les communautés tamoules du nord du Sri Lanka lors de dates clés. L'armée exigeait que tous les rassemblements publics, y compris les événements familiaux, soient signalés aux autorités militaires locales, ce qui a découragé la participation à ces activités.

La police n'a pas protégé les minorités religieuses lorsqu'elles subissaient des violences des forces de l'ordre locales et elle n'a pas arrêté les auteurs de ces violences même quand il existait des preuves photographiques permettant de les identifier. Les menaces, le harcèlement et les attaques contre les musulmans, les chrétiens et leurs lieux de culte se sont intensifiés lors de violences de grande ampleur survenues

en juin 2014 dans un quartier musulman d'Aluthgama, provoquant des morts et des blessés parmi les habitants, ainsi que la destruction de maisons et de commerces.

1. Sri Lanka. Des militants en danger dans le nord du pays

(ASA 37/006/2014)

www.amnesty.org/fr/library/info/ASA37/006/2014/fr

SUÈDE

Royaume de Suède

Chef de l'État : **Carl XVI Gustaf**

Chef du gouvernement : **Stefan Löfven (a remplacé Fredrik Reinfeldt en octobre)**

Un citoyen égyptien que la Suède avait « restitué » en 2001 à l'Égypte, où il avait ensuite été torturé, a été autorisé à retourner en Suède. Une enquête était en cours à propos d'une base de données illégale tenue par la police sur les Roms. Une commission gouvernementale a commencé l'examen de défaillances constatées dans des enquêtes et des poursuites liées à des viols.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En novembre, le Comité contre la torture [ONU] a recommandé à la Suède d'intégrer dans son Code pénal une définition de la torture qui soit conforme à celle énoncée par la Convention contre la torture¹. Le Comité a aussi prié la Suède de ne pas avoir recours aux « assurances diplomatiques » pour expulser des personnes vers des pays où elles risqueraient d'être torturées.

En avril, Mohammed El Zari, citoyen égyptien, a obtenu un permis de résidence en Suède. Incarcéré dans le pays en décembre 2001, avec Ahmed Agiza, il avait été embarqué dans un avion affrété par la CIA et « restitué » à l'Égypte. Pendant leur détention

en Égypte, les deux hommes avaient été torturés et soumis à d'autres formes de mauvais traitements. En 2008, le Chancelier de la justice suédois leur avait accordé une indemnisation financière pour les violations des droits humains qu'ils avaient subies. Mohammed El Zari avait été libéré de prison en octobre 2003 sans inculpation. En lui remettant un permis de séjour, les autorités suédoises lui ont partiellement accordé la réparation à laquelle il avait droit du fait des violations de ses droits fondamentaux. Néanmoins, l'année s'est écoulée sans qu'une enquête véritable et indépendante ne soit menée sur ces atteintes à ses droits.

DISCRIMINATION

En septembre 2013, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] s'est dit préoccupé par les discours haineux à motivation raciale prononcés à l'encontre de minorités visibles, et il a demandé à la Suède d'enquêter de manière effective sur tous les crimes haineux et d'en poursuivre et punir les auteurs. Le Comité a également exprimé ses préoccupations à propos d'organisations racistes et extrémistes qui continuaient d'agir en Suède.

Le jour même où ce Comité faisait part de ses préoccupations concernant la discrimination visant les Roms, un journal suédois révélait que le service de police du comté de Scanie gérait une base de données illégale appelée *Kringresande* (voyageurs ou nomades), qui contenait des informations sur quelque 4 000 Roms. Aucune autre raison que l'origine ethnique ne semblait motiver la tenue de ce registre². Après cette révélation, les autorités locales et nationales ont présenté des excuses publiques. Une enquête a ensuite été menée par la Commission chargée de la sécurité et de la protection de l'intégrité et l'Unité nationale des affaires liées à la police et, en interne, par la Direction nationale de la police. Cette dernière a conclu qu'il n'y avait eu aucune infraction à la loi. Le médiateur parlementaire pour les questions

judiciaires a ouvert une enquête dont les conclusions étaient attendues en novembre.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En août, à la suite d'une initiative de la commission parlementaire des affaires juridiques, le gouvernement a annoncé la création d'un comité chargé d'examiner de quelle manière la police et l'appareil judiciaire menaient leurs enquêtes dans les affaires de viol. L'objectif était d'analyser les forts taux d'abandon des enquêtes et des poursuites associées à des signalements de viol, ainsi que de recommander des améliorations du processus juridique attaché à ces affaires. Le comité devait revoir les dispositions pénales applicables en cas de viol et envisager une exigence de consentement véritable.

-
1. Sweden: Submission to the United Nations Committee against Torture: 53rd Session (EUR 42/001/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/EUR42/001/2014/en
 2. Suède. Une base de données de la police de Scanie viole les droits humains des Roms (EUR 42/001/2013)
www.amnesty.org/fr/library/info/EUR42/001/2013/fr

SUISSE

Confédération suisse

Chef de l'État et du gouvernement : **Didier Burkhalter**

La Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) et des ONG ont continué à exprimer leurs préoccupations au sujet du recours à la force lors des expulsions. Plusieurs « initiatives populaires » n'ont pas pu être mises en œuvre parce qu'elles étaient contraires au droit international.

DISCRIMINATION

En mars, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a recommandé au gouvernement d'adopter une définition claire et complète de la discrimination raciale, directe comme indirecte, couvrant tous les domaines de la législation. Il a également appelé le gouvernement à mettre en place un système efficace de collecte de données sur la discrimination et à prendre des mesures pour que nul ne fasse l'objet de contrôles d'identité, de fouilles ou de toute autre opération policière en raison de sa race ou de son appartenance ethnique.

En novembre, le tribunal administratif du canton de Saint-Gall a jugé que l'interdiction du port du voile à l'école imposé à une élève musulmane était disproportionnée.

En septembre 2013, les habitants du canton du Tessin se sont prononcés en faveur de l'interdiction du port du voile intégral. Celle-ci ne peut entrer en vigueur qu'avec l'approbation du Parlement fédéral.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

La CNPT et des ONG suisses ont continué à s'inquiéter du traitement des demandeurs d'asile, notamment des violations du principe de non-refoulement et du recours à la force au cours des expulsions.

La CNPT a de nouveau constaté un recours disproportionné à la force et aux mesures de contrainte lors du transfert de personnes en voie d'expulsion entre les centres de rétention et l'aéroport, dont elle a fait état dans des rapports. Pour remédier au problème des pratiques divergentes des différentes forces de police, la CNPT a exhorté la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police à harmoniser les pratiques et la réglementation nationale. Elle a également appelé à respecter davantage le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, en réponse à la pratique actuelle consistant à séparer temporairement les enfants de leurs parents lors des retours forcés.

En mai, l'Office fédéral des migrations (ODM) a rendu publiques les recommandations issues d'expertises internes et externes menées après l'arrestation au Sri Lanka, en juillet et août 2013, de deux demandeurs d'asile tamouls renvoyés de force de Suisse. Les deux hommes ont été détenus plusieurs mois par les autorités sri-lankaises, puis transférés dans un camp de « rééducation ». En septembre 2013, à la suite de préoccupations exprimées par des ONG, l'ODM avait suspendu temporairement les retours forcés vers le Sri Lanka en attendant les conclusions des expertises. Après une nouvelle mission d'information des autorités suisses au Sri Lanka, l'ODM a annoncé en mai qu'il allait réexaminer au cas par cas tous les dossiers clos de ressortissants sri-lankais et reprendre les renvois vers le Sri Lanka.

CONDITIONS CARCÉRALES

Le 26 février, le Tribunal fédéral a jugé que deux détenus de la prison de Champ-Dollon, à Genève, avaient été soumis à des conditions inhumaines contraires à l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme. Les deux hommes ont été détenus pendant trois mois consécutifs, enfermés 23 heures par jour avec quatre autres détenus, dans une cellule de 23 m² conçue pour trois personnes, sans aucun accès à des activités. La CNPT et des ONG suisses n'ont cessé de lancer des alertes sur la surpopulation dans la prison de Champ-Dollon, qui hébergeait 811 personnes en novembre pour une capacité de 376 places. Des troubles ont éclaté en février dans cet établissement, au cours desquels huit surveillants et une trentaine de détenus ont été blessés.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

En mars, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a recommandé de mettre en place un mécanisme

indépendant chargé de veiller à ce que les « initiatives populaires » n'aboutissent pas à des lois incompatibles avec les obligations de la Suisse en vertu du droit international relatif aux droits humains. Plusieurs « initiatives populaires » proposées par l'Union démocratique du centre (UDC) n'ont pas été mises en œuvre car elles étaient contraires au droit international. C'est notamment le cas de l'« initiative sur le renvoi », acceptée par le peuple et les cantons en 2010, qui proposait de modifier la Constitution pour permettre le renvoi automatique des étrangers reconnus coupables de certaines infractions pénales. De même, l'initiative « Contre l'immigration de masse », qui visait à introduire un quota d'immigration annuel arbitraire, n'a pas non plus pu être mise en œuvre.

SURINAME

République du Suriname

Chef de l'État et du gouvernement : **Desiré Delano Bouterse**

Le procès du président Bouterse et de 24 autres personnes, tous accusés d'avoir exécuté par voie extrajudiciaire 15 opposants politiques en 1982, n'a pas repris. Des mesures ont été prises en faveur de l'abolition de la peine de mort.

IMPUNITÉ

En 2013, la Cour de justice a ordonné, à la demande de l'accusé, la reprise du procès d'Edgar Ritfeld devant un tribunal militaire en janvier 2014. Edgar Ritfeld, qui clame son innocence, est l'une des 25 personnes accusées des exécutions extrajudiciaires, perpétrées en décembre 1982, de 15 opposants au gouvernement militaire de l'époque. Le procès était suspendu depuis 2012 à la suite d'une modification de la loi d'amnistie de 1992 qui accordait l'immunité

pour les actes de torture et les exécutions extrajudiciaires présumés perpétrés en décembre 1982. Les 25 accusés, dont l'actuel président Désiré « Dési » Delano Bouterse, à la tête du gouvernement militaire du pays à l'époque des faits, avaient été poursuivis devant un tribunal militaire en novembre 2007 pour ces homicides

Bien que la Cour de justice eût ordonné la reprise du procès d'Edgar Rittfeld, le tribunal militaire a décidé en octobre de ne pas reprendre le procès des 24 autres accusés, dont celui du président Bouterse.

Au mois d'août, les familles des 15 opposants tués en décembre 1982 ont porté l'affaire devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

PEINE DE MORT

En mai, le ministre de la Justice et de la Police a annoncé un amendement au projet de réforme en cours du Code pénal visant à abolir la peine de mort et à augmenter la durée maximum d'emprisonnement de 20 à 30 ans. Cet amendement devait encore être présenté au Parlement. Le Suriname n'a procédé à aucune exécution depuis 1982.

SWAZILAND

Royaume du Swaziland

Chef de l'État : **Mswati III**

Chef du gouvernement : **Barnabas Sibusiso Dlamini**

La crise relative à l'état de droit et à l'indépendance du pouvoir judiciaire s'est aggravée. Les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion étaient toujours bafoués. Des procès inéquitables ont abouti à des peines d'emprisonnement pour des motifs relevant de la liberté d'opinion et de conscience.

CONTEXTE

Le gouvernement ayant omis d'entreprendre certaines mesures de réforme auxquelles il s'était engagé en 2013 au sujet des restrictions aux libertés d'association, de réunion et d'expression, le Swaziland a perdu en novembre son accès commercial préférentiel au marché des États-Unis dont il jouissait dans le cadre de l'African Growth and Opportunity Act (AGOA, Loi sur la croissance et les possibilités économiques de l'Afrique). Dans le cadre de ces mesures de réforme il s'agissait notamment de modifier la Loi relative à la répression du terrorisme, la Loi relative à l'ordre public et la Loi sur les relations entre les partenaires sociaux. La perte de l'accès préférentiel au marché des États-Unis dans le secteur textile a entraîné presque immédiatement la fermeture de plusieurs usines.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES

L'état de droit, l'accès à des recours utiles et la protection des droits humains continuaient de se détériorer en raison de la dégradation constante de l'indépendance judiciaire.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Le Congrès des syndicats du Swaziland (TUCOSWA) était interdit de fait pour la troisième année : les militants qui portaient des tee-shirts TUCOSWA ou qui tentaient d'organiser des réunions étaient victimes d'arrestations arbitraires.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les journalistes, les avocats, les juges indépendants d'esprit, les représentants syndicaux et les parlementaires qui plaidaient pour les droits humains, respectaient la règle de droit ou luttaient pour des réformes politiques étaient menacés de violences, d'arrestation, de poursuites judiciaires et d'autres formes de pression.

PROCÈS INÉQUITABLES

Les procès motivés par des considérations politiques ont fortement augmenté, tout

comme le recours à des lois enfreignant le principe de la légalité pour réprimer la dissidence.

Le 25 juillet, Bheki Makhubu, rédacteur en chef du mensuel d'information *The Nation*, et Thulani Maseko, avocat spécialiste des droits humains, ont été condamnés par la Haute Cour à deux ans d'emprisonnement pour outrage à magistrat à l'issue d'un procès inéquitable¹. Ils avaient été déclarés coupables le 17 juillet de deux faits d'outrage à magistrat. Par ailleurs, *The Nation*, une petite publication indépendante, ainsi que l'éditeur de presse Swaziland Independent Publishers, ont été condamnés à verser une amende de 50 000 emalangeni (4 273 dollars des États-Unis) pour chacun des deux chefs d'inculpation – la somme totale devant être payée sous un délai d'un mois.

Les deux hommes avaient été arrêtés en mars 2014 après la publication, dans *The Nation*, d'articles dans lesquels ils exprimaient leurs préoccupations quant à l'indépendance de la justice et la responsabilité politique au Swaziland. Le mandat d'arrêt, émis par Michael Ramodibedi, président de la Cour suprême du Swaziland, n'était pas conforme au processus judiciaire normal. Les policiers du poste de Mbabane, où les deux hommes ont d'abord été détenus avant de comparaître devant le président de la Cour suprême, semblaient également obéir à des instructions lorsqu'ils ont refusé aux avocats l'accès aux cellules. Le président de la Cour suprême a renvoyé les deux hommes en détention provisoire après une brève audience à huis clos dans son bureau. En avril, ils ont été libérés pour une courte durée à la suite d'une décision d'un juge de la Haute Cour, Mumcy Dlamini, selon laquelle les mandats d'arrêt les concernant présentaient des irrégularités. Le président de la Cour suprême a immédiatement interjeté appel de cette décision, les deux hommes ont été arrêtés de nouveau et leur procès a commencé sous la présidence du juge de la Haute Cour Mpendulo Simelane. Le procès faisait l'objet d'un conflit d'intérêt évident

car ce dernier avait été mentionné dans l'un des articles visés et il était un témoin factuel dans le cadre du procès. Lors du prononcé du jugement, le juge Mpendulo Simelane a critiqué la « conduite répugnante » des deux hommes, leur reprochant d'avoir organisé une « campagne de défiance » contre le pouvoir judiciaire par des articles « calomnieux » et, dans le cas de Thulani Maseko, d'avoir « milité pour un changement de régime ». Bheki Makhubu, Thulani Maseko et *The Nation* ont fait appel des déclarations de culpabilité et des condamnations.

En mai, la Cour suprême a annulé une précédente déclaration de culpabilité prononcée en 2013 contre Bheki Makhubu pour l'un de deux chefs d'accusation portés contre lui du fait d'un autre article paru dans *The Nation*. Cet article traitait de l'importance du pouvoir judiciaire pour la consolidation du respect de la Constitution et l'amélioration de la vie de la population. La Cour suprême a confirmé la déclaration de culpabilité pour l'autre chef, qui concernait un article sur la conduite du puissant président de la Cour suprême, mais elle a annulé la peine de deux ans de prison qui devait être appliquée si le rédacteur ne payait pas une amende équivalente à près de 45 000 dollars des États-Unis dans un délai de trois jours. Les juges de la Cour suprême l'ont remplacée par une amende équivalente à 3 000 dollars des États-Unis et une peine de trois mois de prison avec sursis à condition de ne pas être de nouveau condamné pour une infraction similaire.

Des militants ont aussi été arrêtés et condamnés à l'issue de plusieurs procès séparés au titre de la Loi relative à la répression du terrorisme et de la Loi relative à la sédition et aux activités subversives. L'État a relancé une accusation de sédition datant de 2009 à l'encontre de Thulani Maseko. Son procès à cet égard était prévu pour 2015. Un recours en inconstitutionnalité concernant la Loi relative à la sédition et aux activités subversives ainsi que la Loi relative à la répression du terrorisme devait également

être examiné en 2015. Ce recours avait été déposé par Mario Masuku, militant de longue date et dirigeant du parti d'opposition Mouvement démocratique populaire uni (PUDEMO), et par huit autres personnes confrontées à des accusations au titre de ces lois dans le cadre de trois procès distincts. Le recours devait être entendu par la Haute Cour en mars 2015.

Le procès de Mario Masuku et de Maxwell Dlamini, responsable d'un mouvement de jeunes, devait commencer en février 2015. Ils étaient accusés de sédition et avaient été placés en détention provisoire en raison de slogans qu'ils auraient scandés lors d'un rassemblement du Premier Mai en 2014. La détérioration de la santé de Mario Masuku après son placement en détention était extrêmement préoccupante. Une nouvelle tentative pour obtenir sa libération sous caution, ainsi que celle de Maxwell Dlamini, a été lancée vers la fin du mois d'octobre. Le 31 octobre, la juge de la Haute Cour qui devait examiner la demande a été dessaisie de l'affaire. La demande a finalement été entendue en novembre, et rejetée, par le juge Mpendulo Simelane.

Sept membres du PUDEMO, interdit au titre de la Loi relative à la répression du terrorisme, devaient également être jugés à la fin de l'année pour des chefs d'accusation liés à la Loi relative à la répression du terrorisme, après leur arrestation à la Haute Cour pendant le procès de Thulani Maseko et Bheki Makhubu en avril.

DROITS DES FEMMES

Malgré l'ampleur des violences liées au genre, le projet de loi relatif aux crimes sexuels et aux violences domestiques n'avait toujours pas été adopté à la fin de l'année. Ce projet de loi était débattu et examiné au Parlement depuis 2006. Les organisations de défense des droits des femmes et les organismes d'aide aux victimes ont appelé à la promulgation de la loi en novembre.

1. Swaziland. La lourde condamnation d'un journaliste et d'un avocat musèle la liberté de parole, 25 juillet 2014

www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/swaziland-deplorable-sentences-against-journalist-and-lawyer-stifle-free-sp

SYRIE

République arabe syrienne

Chef de l'État : **Bachar al Assad**

Chef du gouvernement : **Wael Nader al Halqi**

Au cours du conflit armé interne qui s'est poursuivi sans relâche tout au long de l'année, les forces gouvernementales et des groupes armés non étatiques ont perpétré de très nombreux crimes de guerre et de très graves atteintes aux droits humains, en toute impunité. Les forces gouvernementales ont pris délibérément pour cible des civils : elles ont bombardé des zones d'habitation et des installations médicales au moyen de tirs d'artillerie et de mortier, de barils explosifs et d'agents chimiques, tuant illégalement des civils. Elles ont par ailleurs tenu de longs sièges contre des populations, qui se sont retrouvées encerclées et privées de nourriture, de soins et d'autres services de première nécessité. Les forces de sécurité ont arrêté arbitrairement – ou ont continué de détenir – des milliers de personnes, parmi lesquelles des militants non violents, des défenseurs des droits humains, des professionnels des médias, des travailleurs humanitaires et des enfants. Certaines de ces personnes ont été soumises à une disparition forcée, d'autres à de longues périodes de détention ou à un procès inéquitable. Les forces de sécurité ont pratiqué la torture et d'autres formes de mauvais traitements sur les détenus, de manière systématique et en toute impunité ; selon les informations disponibles, des

milliers de détenus sont morts des suites de torture ou en raison de conditions très dures. Les groupes armés non étatiques, qui contrôlaient certaines zones et en revendiquaient d'autres, ont bombardé de manière aveugle et assiégé des secteurs où se trouvaient des populations civiles considérées comme favorables au régime. Certains, en particulier le groupe armé État islamique (EI), ont perpétré des attentats-suicides aveugles et d'autres attaques à l'explosif dans des zones civiles, et commis de nombreux homicides illégaux – ils ont notamment exécuté sommairement des personnes capturées et des opposants présumés.

CONTEXTE

Des combats entre le gouvernement et différents groupes armés non étatiques ont continué de faire rage en Syrie toute l'année, faisant des milliers de morts et de blessés et provoquant des déplacements massifs de populations à l'intérieur du pays et vers l'étranger, principalement la Turquie, le Liban, la Jordanie, l'Égypte et la région du Kurdistan d'Irak. Le bilan du conflit à la fin de l'année s'élevait à quelque 200 000 morts, selon l'ONU. On comptait en outre 7,6 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays et environ 4 millions d'autres ayant trouvé refuge à l'étranger.

Dans le cadre des initiatives de la communauté internationale pour trouver une solution au conflit armé, les Nations unies, avec le soutien des États-Unis et de la Russie, ont organisé en janvier la conférence de « Genève 2 », à laquelle ont participé des représentants du gouvernement syrien et de la Coalition nationale syrienne (opposition). Aucun groupe armé en dehors du commandement militaire de la Coalition nationale syrienne n'était toutefois présent. Les négociations se sont achevées en février sans que l'on soit parvenu à un accord.

Le Conseil de sécurité des Nations unies est resté divisé sur la question syrienne, ce qui compromettait les initiatives en vue

d'obtenir un accord de paix. Il a toutefois adopté un certain nombre de résolutions sur la crise. En février, la résolution 2139 abordait la question de la conduite des hostilités et des détentions arbitraires et exigeait de toutes les parties au conflit qu'elles autorisent un accès humanitaire à travers les lignes de conflit et vers les zones assiégées – ce qu'elles n'ont pas fait. La résolution 2165, adoptée en juillet, portait sur l'acheminement de l'aide humanitaire aux zones assiégées et à travers les frontières du pays. En août, la résolution 2170 a condamné les homicides illégaux, d'autres atteintes flagrantes aux droits humains et l'enrôlement de combattants étrangers par les groupes armés État islamique (EI, précédemment appelé EIL) et Front Al Nosra. Six individus liés à ces groupes ont été ajoutés sur la liste de l'ONU relative aux sanctions contre Al Qaïda. Le Conseil de sécurité n'a pas adopté de mesures destinées à mettre un terme à l'impunité en Syrie. La Russie et la Chine ont mis leur veto à un projet de résolution visant à saisir le procureur de la Cour pénale internationale de la situation en Syrie.

La Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, créée par le Conseil des droits de l'homme [ONU] en 2011, a poursuivi sa mission d'enquête et d'information sur les violations du droit international commises par les parties au conflit. Le gouvernement syrien l'empêchait toutefois toujours de se rendre dans le pays.

En juin, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) a fait savoir que le gouvernement avait achevé la remise, aux fins de destruction, de son arsenal d'armes chimiques, conformément à l'accord conclu en septembre 2013 avec les gouvernements des États-Unis et de la Russie.

En septembre, une coalition emmenée par les États-Unis a entamé une campagne de frappes aériennes contre l'EI et d'autres groupes armés présents dans le nord de la Syrie. Ces frappes ont provoqué la mort d'une

cinquante de civils, selon le Conseil de sécurité de l'ONU.

Le président al Assad a remporté l'élection présidentielle de juin, organisée dans les seules zones contrôlées par le gouvernement. Entamant son troisième septennat, il a décrété une amnistie dans la semaine qui a suivi le scrutin. Un petit nombre de prisonniers ont été remis en liberté, mais l'immense majorité des prisonniers d'opinion et des autres prisonniers politiques aux mains du gouvernement sont restés incarcérés.

CONFLIT ARMÉ INTERNE – VIOLATIONS PERPÉTRÉES PAR LES FORCES GOUVERNEMENTALES

Utilisation d'armes interdites et frappant sans discrimination

Les forces gouvernementales ont conduit des attaques contre des zones contrôlées ou revendiquées par des groupes armés et se sont rendues coupables d'homicides illégaux de civils. Certaines de ces attaques étaient constitutives de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité. Les forces gouvernementales ont mené de nombreuses attaques, aussi bien ciblées qu'aveugles, et notamment des frappes aériennes et des tirs d'artillerie, contre des zones d'habitation de la population. Dans bien des cas elles ont utilisé des barils explosifs (ou « bombes-barils », des armes non guidées et hautement explosives que l'on largue d'un hélicoptère), faisant de très nombreux morts et blessés parmi les civils, y compris des enfants. Dans les 10 mois qui ont suivi l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2139 appelant toutes les parties à cesser les attaques menées sans discrimination, les forces du gouvernement ont tué près de 8 000 civils dans des bombardements et d'autres attaques aveugles, selon le Centre de documentation sur les violations, une petite ONG locale qui se consacre à la collecte d'informations. Le 29 octobre, des hélicoptères des forces gouvernementales ont largué quatre barils explosifs sur un camp de personnes déplacées à Idlib, faisant au

moins 10 morts et plusieurs dizaines de blessés parmi la population civile, a signalé l'Observatoire syrien des droits de l'homme.

Les forces gouvernementales ont conduit plusieurs attaques en utilisant des barils explosifs et d'autres munitions contenant du chlore, alors que de telles munitions sont interdites par le droit international. La commission d'enquête de l'ONU a par exemple recensé de telles attaques en avril contre les localités de Kafar Zeita, al Tamana et Tal Minnis. Une mission d'enquête de l'OIAC a confirmé en septembre que les forces du régime avaient utilisé du chlore « de manière systématique et répétée » dans ces attaques. Elles ont également eu recours à des bombes à sous-munitions, des armes frappant sans discrimination qui projettent de petites bombes incendiaires sur une vaste zone et provoquent des brûlures graves, souvent mortelles.

Sièges et refus d'accès humanitaire

Les forces du gouvernement ont assiégé de manière prolongée des zones civiles à l'intérieur et aux alentours de Damas – notamment à Yarmouk, à Daraya et en Ghouta orientale –, et dans d'autres parties du pays, comme dans la vieille ville de Homs, assiégée jusqu'en mai. Des combattants de l'opposition armée étaient généralement présents dans les zones assiégées ; dans certains cas ils représentaient eux aussi un danger pour les civils. Les civils des zones assiégées étaient en butte à la famine et à l'absence de soins médicaux et de services de première nécessité. Ils vivaient exposés aux fréquents tirs d'artillerie, aux bombardements aériens et aux tirs des soldats de l'armée gouvernementale. En mars, celle-ci a ainsi ouvert le feu sur des civils qui tentaient de quitter la Ghouta orientale et qui portaient un drapeau blanc. Des hommes, des femmes et des enfants ont trouvé la mort. Yarmouk, un faubourg de Damas où vivaient encore environ 18 000 des quelque 180 000 Syriens et réfugiés palestiniens qui y résidaient avant le déclenchement du conflit, a entamé en décembre sa troisième année consécutive de

siège. Malgré la conclusion d'une trêve en juin, les forces du gouvernement ont continué de faire obstacle à l'acheminement d'eau et de nourriture et de bloquer une partie de l'aide humanitaire internationale. Lorsqu'elles autorisaient l'évacuation de civils des zones assiégées, les forces gouvernementales interpellèrent les hommes et les garçons présents dans les groupes évacués. Beaucoup d'entre eux étaient placés en détention pendant de longues périodes pour un « contrôle ».

Attaques contre des installations médicales et du personnel de santé

Cette année encore, les forces gouvernementales ont pris pour cible des installations médicales et des membres du personnel de santé présents dans les zones contrôlées par les groupes armés. Elles ont bombardé des hôpitaux et bloqué les colis médicaux dans les convois d'aide humanitaire destinés aux zones assiégées. Elles ont arrêté et placé en détention des membres du personnel de santé, employés et bénévoles, selon toute apparence dans le but de perturber, voire d'empêcher totalement, la délivrance de soins de base dans ces zones. L'ONG Physicians for Human Rights a accusé les forces du gouvernement de s'en prendre systématiquement au système de santé dans les zones contrôlées par les groupes d'opposition et d'avoir tué 569 professionnels de la santé entre avril 2011 et octobre 2014.

CONFLIT ARMÉ INTERNE – EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Des groupes armés non étatiques se sont eux aussi rendus coupables de crimes de guerre et d'atteintes graves aux droits humains. Parmi eux figuraient l'EI et le Front Al Nosra, qui comptaient l'un et l'autre des combattants étrangers dans leurs rangs, ainsi que des groupes appartenant, ou étant liés, à l'Armée syrienne libre.

Utilisation d'armes frappant sans discrimination

Des groupes armés ont eu recours à des armes frappant sans discrimination – notamment des obus de mortier, de chars

et d'artillerie – lors d'attaques contre des zones civiles contrôlées par le gouvernement, faisant de très nombreuses victimes parmi la population civile. Selon les informations diffusées, les groupes armés qui ont mené des attaques en avril et en mai contre les quartiers de Saif al Dawla, al Midan et al Sulimaniya, dans l'ouest d'Alep, ont tiré au mortier et utilisé des engins explosifs artisanaux dans des zones habitées par la population civile. Le Front Al Nosra a commis des attentats-suicides à la voiture ou au camion piégés dans les zones contrôlées par le gouvernement, notamment à Homs, faisant des morts et des blessés parmi les civils.

Homicides illégaux

Les forces de l'EI, en particulier, ont tué en toute illégalité des soldats de l'armée gouvernementale qu'elles détenaient ; elles ont enlevé des civils, parmi lesquels des militants pacifiques, des professionnels des médias, des étrangers ainsi que, selon certaines informations, des membres de groupes armés rivaux. Dans les quartiers d'al Raqqa et de l'est d'Alep, contrôlés par l'EI et soumis à une stricte interprétation de la loi islamique, des membres de l'EI ont procédé à de nombreuses exécutions publiques. Les victimes, repérées sur dénonciation, étaient abattues ou décapitées devant des citoyens rassemblés, parmi lesquels se trouvaient bien souvent des enfants. La plupart des personnes ainsi exécutées étaient des hommes, mais parfois aussi de jeunes garçons (dont certains n'avaient que 15 ans) et des femmes.

À des fins de propagande ou pour exprimer des revendications, les forces de l'EI ont rendu publics un certain nombre de leurs crimes. Des vidéos ont ainsi été mises en ligne sur lesquelles on les voyait en train de décapiter des prisonniers, parmi lesquels des soldats syriens, libanais et kurdes, ainsi que des journalistes et des travailleurs humanitaires de nationalité américaine et britannique qui avaient été enlevés par des groupes armés et transférés ou « vendus » à

l'EI. Dans certains cas l'EI menaçait dans les vidéos de tuer d'autres prisonniers.

Sièges, refus d'accès humanitaire et attaques contre des installations et du personnel médicaux

Conjointement ou séparément, l'EI, le Front Al Nosra et d'autres groupes armés ont assiégé plusieurs zones tenues par le gouvernement, notamment les localités de Nobel et Zahraa, au nord-ouest d'Alep, ainsi que le secteur autour de la prison centrale d'Alep, dont le siège entamé un an plus tôt a été brisé par les forces du régime en mai. Ces groupes armés ont bombardé de manière aveugle un certain nombre de zones, coupé l'approvisionnement des habitants, notamment en eau et en nourriture, et perturbé, voire empêché totalement, la distribution de l'aide humanitaire. Ils ont attaqué et arrêté des membres du personnel de santé.

Enlèvements

Des groupes armés se sont rendus responsables de nombreux enlèvements et arrestations de militants syriens, de sympathisants supposés du gouvernement, de journalistes et de travailleurs humanitaires étrangers, entre autres personnes. Ils ont soumis leurs victimes à des actes de torture et à d'autres mauvais traitements, et dans plusieurs cas à une exécution sommaire et arbitraire. Des enfants ont été retenus captifs. En mai, par exemple, les forces de l'EI ont enlevé plus de 150 garçons kurdes à Manbej, une localité située entre Alep et Kobané. Certains de ces jeunes ont été torturés. Tous avaient été remis en liberté à la fin octobre.

Zones kurdes

Dans le nord de la Syrie, à la suite du retrait des troupes gouvernementales en 2012, le Parti de l'union démocratique (PYD) contrôlait en grande partie trois enclaves à dominance kurde – Afrin, Kobané (également appelée Aïn al Arab) et Jazeera –, jusqu'à ce que les combattants de l'EI lancent une nouvelle offensive contre Kobané en juillet, provoquant des déplacements massifs de population. Le PYD avait instauré en janvier une constitution dans les trois zones, où il avait mis en place un système de justice

opérationnel reposant sur des « tribunaux populaires ». Après s'être rendue sur place en février, Human Rights Watch avait demandé aux autorités du PYD de mettre un terme aux arrestations arbitraires, de cesser d'utiliser des enfants comme soldats ou comme gardes à des postes de contrôle, de renforcer les garanties contre les atteintes aux droits des détenus et de mener des enquêtes sur une série d'enlèvements et d'assassinats manifestement politiques. En juillet, le PYD a démobilisé 149 enfants et s'est engagé à prévenir toute participation d'enfants à des hostilités.

RÉFUGIÉS ET PERSONNES DÉPLACÉES

Les combats dans l'ensemble du pays ont été cette année encore à l'origine de déplacements forcés massifs de civils. Quelque 4 millions de personnes ont fui la Syrie et trouvé refuge à l'étranger entre 2011 et la fin de 2014. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU a indiqué par ailleurs que 7,6 millions de Syriens, dont la moitié étaient des enfants, étaient déplacés dans leur pays – soit un million de plus qu'en décembre 2013. La deuxième offensive lancée en septembre par l'EI contre Kobané a déclenché un mouvement massif de réfugiés. Des dizaines de milliers d'habitants ont franchi la frontière turque en l'espace de quelques jours. Au Liban comme en Jordanie, les autorités ont limité le nombre d'entrées de réfugiés en provenance de Syrie, plaçant les personnes qui attendaient dans les zones frontalières en situation de détresse et de danger face à de possibles nouvelles attaques. Les autorités de ces deux pays continuaient par ailleurs de bloquer l'entrée des Palestiniens réfugiés en Syrie, qui étaient de ce fait particulièrement vulnérables.

DISPARITIONS FORCÉES

Les forces de sécurité du régime détenaient toujours sans inculpation ni jugement des milliers de personnes, pendant de longues

périodes. Dans bien des cas ces détentions s'apparentaient à une disparition forcée.

De nombreuses personnes arrêtées au cours des années passées restaient soumises à une disparition forcée, et l'on craignait pour leur sécurité. Dans la plupart des cas les autorités ne donnaient aucune information sur les personnes détenues, qui étaient souvent privées de tout contact avec un avocat ou avec leurs proches.

Au nombre des personnes soumises à une disparition forcée figuraient des familles entières, comme Abdulrahman Yasin, son épouse Rania Alabbasi et leurs six enfants âgés de trois à 15 ans, ainsi qu'une femme présente chez eux lorsque les forces de sécurité étaient venues les arrêter, en mars 2013. Les autorités n'ont communiqué aucune information sur leur sort, mais une personne qui a été détenue a signalé avoir vu Rania Alabbasi et ses enfants à la section 291 du Renseignement militaire.

L'avocat spécialiste des droits humains Khalil Matouq et l'un de ses amis, Mohamed Thatha, étaient toujours soumis à une disparition forcée à la fin de l'année. Les deux hommes avaient été arrêtés le 2 octobre 2013 par les forces de sécurité à un poste de contrôle près de Damas. Les autorités n'ont pas confirmé leur arrestation ni révélé les raisons ou le lieu de leur détention, ce qui laissait craindre pour leur sécurité.

Juwan Abd Rahman Khaled, militant des droits des Kurdes, était lui aussi victime d'une disparition forcée. Il avait été arrêté dans la nuit du 3 septembre 2012 lors d'une opération de la Sûreté de l'État dans le quartier de Wadi al Masharia, à Damas. À la fin de 2014, on ignorait tout du sort de cet ancien prisonnier politique, qui avait déjà connu la torture.

MORTS EN DÉTENTION

Les services de la sécurité politique, du renseignement militaire et du renseignement de l'armée de l'air, entre autres services officiels de sécurité et de renseignement, continuaient de pratiquer de manière

systématique la torture et d'autres formes de mauvais traitements contre les personnes qu'ils détenaient. Le nombre de morts en détention des suites de torture restait important, selon les informations disponibles.

En janvier, un groupe d'experts médico-légaux et d'anciens procureurs dans des tribunaux internationaux chargés de crimes de guerre ont publié un rapport après avoir examiné des photos prises dans des hôpitaux militaires sur lesquelles on pouvait voir des milliers de cadavres de prisonniers. Ils ont indiqué que la torture et les homicides illégaux étaient pratiqués de manière systématique par le régime syrien lors de la détention. Le gouvernement a démenti, mais n'a pas conduit d'enquête indépendante, alors que les informations faisant état d'actes de torture et de morts en détention se sont succédées au fil de l'année.

Par ailleurs, de nombreux détenus seraient morts en raison des conditions très dures dans divers lieux de détention, parmi lesquels la section 235 du Renseignement militaire, également connue sous le nom de « Section Palestine ». Selon le témoignage d'une personne remise en liberté, de nombreux détenus de la section 235 souffraient de la gale, d'autres maladies de peau et de pathologies digestives du fait de la forte surpopulation, des mauvaises conditions d'hygiène et du manque de nourriture, d'eau potable et de soins. Dans bien des cas les familles des détenus n'étaient pas officiellement informées en cas de décès. Il arrivait aussi que l'on dise aux proches que leur parent était mort d'une crise cardiaque, mais qu'on ne leur permette pas de voir le corps ou même de le récupérer pour l'enterrer.

À l'issue d'une enquête judiciaire menée par un *coroner* au Royaume-Uni pour rechercher les causes de la mort du médecin britannique Abbas Khan, mort en détention en Syrie en décembre 2013, le jury a conclu à un homicide illégal. Les autorités syriennes avaient indiqué qu'il s'était suicidé. Abbas Khan avait été arrêté par les forces

de sécurité en novembre 2012, moins de 48 heures après son arrivée dans le pays dans le cadre d'une mission humanitaire ; les informations le concernant faisaient état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements perpétrés pendant une détention de plusieurs mois.

PROCÈS INÉQUITABLES

Un très grand nombre d'opposants pacifiques et de personnes perçues comme critiques vis-à-vis du gouvernement ont été poursuivies devant le Tribunal antiterroriste, créé en 2012, ou devant des juridictions militaires d'exception. Ils étaient jugés lors de procès non conformes aux normes d'équité. Certains prévenus qui ont comparu devant le Tribunal antiterroriste étaient inculpés de chefs liés à des faits concernant l'exercice légitime de leur liberté d'expression ou d'autres droits fondamentaux. Les personnes qui comparaissaient devant les tribunaux militaires d'exception, dont beaucoup étaient des civils, n'avaient pas le droit à une représentation juridique et étaient jugées par des militaires en exercice. Elles n'avaient pas non plus la possibilité de se pourvoir en appel.

Médecin de profession, la militante réformiste non violente Faten Rajab Fawaz a été arrêtée en décembre 2011 à Damas par des membres des services du renseignement de l'armée de l'air. On a appris en septembre qu'elle était jugée par un tribunal militaire pour répondre de chefs d'accusation qui n'ont pas été rendus publics. Après son arrestation, elle a été détenue dans différents lieux, parfois à l'isolement pendant plusieurs mois successifs. Elle aurait été torturée et autrement maltraitée.

Mazen Darwish, Hani al Zitani et Hussein Gharir, des militants du Centre syrien pour les médias et la liberté d'expression, un organisme indépendant, étaient poursuivis pour « diffusion d'informations sur des actes terroristes » et encouraient 15 années d'emprisonnement. Ils avaient été arrêtés lors d'une descente du service du renseignement

de l'armée de l'air dans les locaux du Centre, en février 2012. Leur procès devant le Tribunal antiterroriste n'a cessé d'être reporté depuis février 2013. On ignorait toujours, fin 2014, l'issue de l'affaire.

Gebrail Moushe Kourie, président de l'Organisation démocratique assyrienne, une formation politique non autorisée, a été arrêté en décembre 2013 à Qamishly, dans le nord du pays. Après plusieurs mois de détention dans des locaux où la torture était monnaie courante, il a été inculpé par un juge d'un tribunal pénal d'appartenance à « un parti politique secret non enregistré » et d'« incitation à la violence en vue de renverser le gouvernement », et renvoyé devant le Tribunal antiterroriste.

PEINE DE MORT

La peine de mort était maintenue pour toute une série d'infractions. Aucune information concernant les peines capitales prononcées ou les exécutions ayant eu lieu n'était disponible.

TADJIKISTAN

République du Tadjikistan

Chef de l'État : **Emomali Rahmon**

Chef du gouvernement : **Qohir Rassoulzoda**

La torture et les autres formes de mauvais traitements constituaient toujours une pratique courante dans les lieux de détention et les auteurs de ces actes continuaient de jouir d'une impunité presque totale. Le gouvernement a imposé de nouvelles restrictions à la liberté d'expression, d'association et de réunion.

CONTEXTE

Emomali Rahmon a été réélu en novembre 2013 à la présidence de la République

pour un quatrième mandat, avec 84,32 % des voix.

En mai, trois personnes ont été tuées et cinq autres blessées à Khorog, dans la région autonome du Haut-Badakchan, à la suite d'une opération de police qui a entraîné des affrontements entre les forces de sécurité et des habitants. Une enquête sur cette affaire était en cours à la fin de l'année, selon certaines informations. Les affrontements qui s'étaient produits à Khorog en juillet 2012 et qui avaient fait de très nombreux morts, dont au moins 22 civils, n'avaient toujours pas donné lieu à une enquête digne de ce nom. Le bilan exact de ces violences n'avait toujours pas été établi.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et les autres formes de mauvais traitements restaient monnaie courante, malgré l'adoption en 2013 d'un plan d'action destiné à mettre en œuvre les recommandations du Comité contre la torture [ONU].

Des ONG du Tadjikistan ont ainsi relevé 24 cas de torture entre le 1^{er} décembre 2013 et le 8 octobre 2014. La plupart du temps, les victimes et leurs proches préféraient ne pas porter plainte, par crainte des représailles. Il est probable que de nombreux cas de torture n'avaient pas été signalés.

Les responsables de l'application des lois soupçonnés de torture faisaient rarement l'objet de poursuites et lorsque, exceptionnellement, une procédure était engagée, elle était généralement close ou suspendue avant d'arriver à son terme. À la fin de l'année, seuls quatre membres des forces de sécurité avaient été condamnés pour torture depuis que cette pratique figurait parmi les infractions sanctionnées par le Code pénal (2012). La peine infligée à deux d'entre eux avait été assortie d'un sursis.

L'enquête sur les allégations selon lesquelles deux agents des pouvoirs publics auraient torturé Ismonboï Boboïev (mort en détention en février 2010) a de nouveau été

suspendue en avril, en raison, semble-t-il, des problèmes de santé dont souffrirait l'un des suspects.

Le Tadjikistan n'a pas appliqué les décisions rendues par les organes des Nations unies concernant un certain nombre d'affaires. Ainsi, le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] avait instamment prié les autorités, en juin 2013, de libérer l'homme Ismonov, arbitrairement placé en détention puis torturé et contraint de signer de faux « aveux » en novembre 2010. Or l'homme Ismonov était toujours en détention à la fin de l'année.

Il était fréquent que des avocats se voient refuser le droit de rencontrer leurs clients en détention, souvent pendant plusieurs jours d'affilée. Cette pratique était particulièrement fréquente dans les centres de détention dépendant du Comité de sûreté de l'État.

Les personnes considérées comme représentant une menace pour la sécurité nationale, notamment les membres de mouvements religieux et de groupes ou partis islamistes, risquaient tout particulièrement d'être placés en détention au secret et de subir des mauvais traitements pouvant aller jusqu'à la torture.

Oumed Tojiev est mort à l'hôpital le 19 janvier. Membre du Parti de la renaissance islamique (PRI), il avait été arrêté par la police le 30 octobre 2013 dans la région de Soghd. Inculpé le 4 novembre 2013 d'organisation d'un groupe criminel, il n'avait pas été autorisé à voir son avocat avant le 13 novembre. Selon sa famille, il aurait été torturé par asphyxie et à l'électricité, et aurait été privé de nourriture et de sommeil. Le 5 novembre 2013, il a sauté par la fenêtre du commissariat où il était détenu et s'est cassé les deux jambes. Il a cependant dû attendre le 4 janvier pour recevoir les soins médicaux qu'exigeait son état. L'enquête sur les circonstances de sa mort, qui serait due à une négligence criminelle, était toujours en cours à la fin de l'année.

CONDITIONS CARCÉRALES

Le groupe de surveillance des conditions de vie en détention mis en place par le médiateur des droits humains a commencé à fonctionner en février. Cette instance comprenait des représentants de la société civile. Des représentants d'ONG se sont cependant vu refuser l'accès à des lieux de détention, et cela à plusieurs reprises.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des responsables politiques, des militants de la société civile et des journalistes ont fait l'objet d'actes de harcèlement parce qu'ils critiquaient le gouvernement.

En 2013 et 2014, une quinzaine de poursuites judiciaires ont été engagées contre des journalistes et des organes de presse pour différents motifs, notamment diffamation et, dans un cas, escroquerie.

En février, la journaliste Olga Toutoubalina et le journal *Asia Plus* ont été condamnés par un tribunal à payer 30 000 somonis (6 300 dollars des États-Unis) de dommages et intérêts à trois plaignants, pour les « souffrances physiques et psychologiques » qui leur auraient été infligées par un article paru en 2013. L'article en question présentait l'« intelligentsia » sous un jour peu flatteur, mais il ne citait aucun des trois plaignants.

L'accès à des dizaines de sites Internet très fréquentés, dont des sites d'actualité et certains réseaux sociaux, a été temporairement bloqué à de nombreuses reprises au cours de l'année. Les fournisseurs d'accès à Internet auraient agi sur ordre direct de l'autorité publique de régulation des communications.

On ne comptait plus les informations faisant état d'actes de harcèlement à caractère politique visant des dirigeants de l'opposition, en particulier des membres du PRI. En juillet 2013, le Comité des droits de l'homme [ONU] s'était inquiété du placement en détention de Zaid Saidov, le leader du mouvement d'opposition Nouveau Tadjikistan. Cet homme a été condamné en décembre 2013 à 26 ans d'emprisonnement.

La Cour suprême a interdit en octobre 2014 le mouvement d'opposition Groupe 24, taxé d'« extrémiste ».

R ressortissant du Tadjikistan préparant un doctorat au Canada, Alexandre Sodiqov a été arrêté le 16 juin à Khorog, alors qu'il interviewait le vice-président du Parti social démocrate (opposition) de la région autonome du Haut-Badakhchan, dans le cadre de ses recherches sur l'évolution de la situation depuis le conflit. Accusé d'espionnage, il a été détenu au secret pendant trois jours. Le 19 juin, dans une allusion à peine voilée à cette affaire, le directeur du Comité de sûreté de l'État, Saïmoumine latimov, a déclaré que des espions étrangers étaient à l'œuvre au Tadjikistan, qu'ils se servaient des ONG comme d'un paravent et qu'ils cherchaient à compromettre la sécurité nationale. Alexandre Sodiqov était un prisonnier d'opinion. Il a été libéré sous caution le 22 juillet et a été autorisé à repartir au Canada le 10 septembre, pour y poursuivre ses études.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les ONG en général et les organisations de défense des droits humains en particulier continuaient d'œuvrer dans des conditions d'insécurité et sous la pression des pouvoirs publics. Ces ONG faisaient l'objet d'inspections imprévisibles de plus en plus fréquentes, débouchant parfois sur des poursuites pour atteintes présumées à la législation.

Le Conseil constitutionnel a examiné le 24 juin une requête présentée par l'Association des jeunes juristes Amparo, qui entendait dénoncer les incohérences existant entre la Loi sur les associations publiques et la Constitution. Le Conseil a conclu que la loi manquait de clarté quant aux motifs susceptibles d'entraîner la dissolution d'une association et a recommandé sa modification par le Parlement. L'association Amparo avait elle-même été dissoute par les autorités en octobre 2012 pour une faute mineure d'ordre purement technique. Les recours qu'elle avait

engagés pour faire annuler cette décision avaient tous échoué.

TAIWAN

Taiwan

Chef de l'État : **Ma Ying-jeou**

Chef du gouvernement : **Ma Chi-kuo (a remplacé Jiang Yi-huah en décembre)**

Taiwan a pris de nouvelles mesures visant à mettre en œuvre les normes internationales en matière de droits humains, mais des problèmes sérieux persistaient. Entre autres sujets particulièrement préoccupants figuraient le droit à la liberté de rassemblement pacifique, la peine de mort, la torture et les autres mauvais traitements, le droit au logement et les droits fonciers, et la discrimination pour des motifs liés au genre.

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

Des groupes internationaux d'experts indépendants ont examiné les rapports remis par Taiwan sur la mise en œuvre du PIDCP et du PIDESC (février 2013), et de la Convention sur les femmes (juin 2014). Le gouvernement s'est engagé en septembre à modifier 228 lois ou textes réglementaires afin de se mettre en conformité avec cette Convention. Des lois ont été promulguées en vue de la mise en œuvre, d'ici à 2017, de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Du 18 mars au 10 avril, des centaines d'étudiants et d'autres militants ont occupé le Conseil législatif (Parlement) pour protester contre un accord commercial passé avec la Chine¹. Le 23 mars, un groupe de contestataires a pénétré de force dans les locaux du Conseil exécutif (gouvernement),

pendant que la foule se massait aux alentours. La police a fait usage d'une force excessive pour disperser les manifestants. À la fin de l'année, aucune enquête indépendante et impartiale sur l'action de la police n'avait été conduite.

Dans les mois qui ont suivi, plus de 200 manifestants ont été convoqués pour un interrogatoire en application du Code pénal et de la Loi relative aux rassemblements et aux défilés. Ils restaient sous la menace d'éventuelles poursuites. Au moins 46 personnes qui avaient été blessées durant les manifestations ont engagé des procédures pénales individuelles contre le Premier ministre et contre des policiers de haut rang. À la fin de l'année, cependant, les tribunaux avaient refusé d'examiner deux de ces dossiers, au motif qu'ils présentaient trop de similitudes avec une autre affaire déjà entre les mains de la justice.

PEINE DE MORT

Peu de progrès ont été enregistrés sur la voie de l'abolition de la peine de mort. Taiwan a continué de prononcer des condamnations à mort et de procéder à des exécutions². En juin, la peine de mort a été abolie pour deux crimes en matière d'enlèvement. Toutefois, 55 infractions restaient passibles de la peine capitale.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Taiwan a aboli en janvier son système de justice militaire en temps de paix, supprimant notamment les prisons militaires. Cette décision faisait suite à la mort du caporal Hung Chung-chiu, décédé dans un centre de détention disciplinaire de l'armée en juillet 2013³. En mars, un tribunal civil de première instance a condamné 13 militaires à des peines comprises entre trois et huit mois d'emprisonnement pour leur responsabilité dans la mort de Hung Chung-chiu. Cinq autres ont été acquittés.

CONDITIONS DE DÉTENTION

Les prisons et les centres de détention connaissaient de sérieux problèmes de surpopulation, de mauvaises conditions sanitaires et d'insuffisance de soins médicaux. Pour réduire la surpopulation carcérale, une modification prévoyant un recours accru aux prisons à sécurité minimale a été introduite en juin dans la Loi relative aux établissements pénitentiaires.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT – EXPULSIONS FORCÉES

Le nombre de conflits sur des questions liées au droit au logement et aux droits fonciers s'est accru, du fait de l'augmentation des prix des terrains et des inégalités économiques. En juillet, la procédure d'expropriation des terrains pour le projet Taoyuan Aerotropolis, qui concerne un nombre de personnes estimé à 46 000, a franchi une étape clé, alors même que les habitants n'ont semblé pas être consultés de manière appropriée et qu'un haut responsable a été inculpé pour des faits de corruption dans ce dossier.

Droits des peuples autochtones

L'utilisation de terres traditionnelles des peuples autochtones pour des projets d'infrastructures touristiques a été critiquée.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Un projet de modification du Code civil instaurant l'égalité en termes de mariage était au point mort au Conseil législatif.

Le ministère de l'Intérieur n'a pas mis en application la recommandation du ministère de la Santé selon laquelle le changement de genre d'une personne ne doit pas être soumis à une intervention chirurgicale de réassignation sexuelle ni à un diagnostic psychiatrique.

-
1. Manifestations à Taiwan : les forces de sécurité doivent faire preuve de retenue (communiqué de presse, 19 mars 2014)
www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/taiwan-restraint-urged-protests-over-china-trade-deal-2014-03-19
 2. Taiwan: Amnesty International condemns the execution of five people (ASA 38/002/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/ASA38/002/2014/en
 3. Taiwan government must ensure the reform of military criminal procedure legislation lives up to its promise of greater accountability (ASA 38/001/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/ASA38/001/2014/en

TANZANIE

République-Unie de Tanzanie

Chef de l'État : **Jakaya Mrisho Kikwete**

Chef du gouvernement : **Mizengo Peter Pinda**

Chef du gouvernement de Zanzibar : **Ali Mohamed Shein**

Le processus de révision constitutionnelle s'est poursuivi, en dépit de certaines difficultés. Une Commission d'enquête a été créée et chargée de mener des investigations sur des atteintes aux droits humains, notamment sur 13 homicides, peut-être davantage, commis par les forces de sécurité lors d'une opération de lutte contre le braconnage conduite en octobre 2013. Les personnes atteintes d'albinisme risquaient toujours d'être assassinées car les parties de leur corps étaient recherchées. Les violences faites aux femmes ont continué en toute impunité.

ÉVOLUTIONS CONSTITUTIONNELLES

En février 2014, l'Assemblée constituante a été investie dans ses fonctions et chargée de débattre du projet de constitution proposé par le Comité de révision constitutionnelle. Toutefois, la procédure a connu un incident de parcours en avril, lorsqu'une coalition de partis d'opposition est descendue dans la rue

pour dénoncer le fait que, selon elle, le parti au pouvoir avait interféré dans le processus. En octobre, l'Assemblée constituante a adopté le projet de constitution sur fond de contestation de la part de l'opposition et de groupes de la société civile, qui soutenaient que le scrutin avait été entaché d'irrégularités. Le président Kikwete a annoncé que le référendum constitutionnel se tiendrait en avril 2015, bien que tous les partis politiques soient convenus en septembre de le reporter après les élections de 2015.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

En octobre 2013, les forces de sécurité, y compris l'armée, ont eu recours à une force excessive contre des civils lors d'une opération de lutte contre le braconnage dénommée *Tokomeza*. Au moins 13 civils ont été tués et de nombreux autres ont été grièvement blessés. Lors de cette opération, les forces de sécurité auraient aussi commis des actes de torture, notamment des viols, détruit des biens et tué du bétail. En juin 2014, le président Kikwete a créé, sur recommandation du Parlement, une commission d'enquête qui disposait de trois mois pour mener des investigations sur les atteintes aux droits humains perpétrées pendant l'opération *Tokomeza*. La commission d'enquête a commencé ses travaux à la mi-août en rendant visite à des victimes dans les régions touchées. Elle n'avait pas terminé à la fin de l'année.

DISCRIMINATION – AGRESSIONS DE PERSONNES ATTEINTES D'ALBINISME

À la connaissance d'Amnesty International, une personne albinos a été tuée parce que l'on cherchait à s'approprier des parties de son corps. Au moins cinq tentatives d'homicide ont été signalées. Dans l'une de ces affaires, un homme a été tué alors qu'il défendait son épouse. L'action des pouvoirs publics destinée à prévenir les atteintes aux droits fondamentaux de ces personnes demeurait insuffisante.

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

En juin 2014, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples a estimé que la Tanzanie avait bafoué la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples en empêchant ses citoyens de se présenter aux élections présidentielle et législatives s'ils ne se portaient pas candidats au nom d'un parti politique. La Cour a exhorté la Tanzanie à prendre des mesures constitutionnelles et législatives afin de remédier à la situation, à publier un résumé du jugement en anglais et en swahili dans les six mois, et à rendre le jugement public dans sa version intégrale sur le site Internet du gouvernement, pendant une durée d'un an. À la fin de l'année, la Tanzanie n'avait pas rendu compte à la Cour des mesures prises pour se conformer à sa décision.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les violences sexuelles et d'autres formes de violences liées au genre, en particulier la violence domestique, étaient toujours monnaie courante. Rien que dans les villes de Mbeya et de Geita, la violence domestique a entraîné la mort de 26 et 27 femmes respectivement au cours des six premiers mois de l'année.

TCHAD

République du Tchad

Chef de l'État : **Idriss Déby Itno**

Chef du gouvernement : **Kalzeubé Payimi Deubet**

De graves violations des droits humains ont continué d'être perpétrées dans une impunité quasi totale. Le droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique a été fréquemment bafoué. Des défenseurs des droits humains, des journalistes et des syndicalistes ont subi des actes de

harcèlement, des manœuvres d'intimidation, ainsi que des arrestations et des détentions arbitraires. Des membres des forces de sécurité ont tué plusieurs personnes, notamment des manifestants, lors de rassemblements de protestation.

CONTEXTE

Un certain nombre de problèmes liés aux droits économiques, sociaux et culturels sont restés très préoccupants toute l'année. Dans l'ensemble du pays, des manifestations ont rassemblé des citoyens, notamment des fonctionnaires, qui réclamaient des hausses de salaire et protestaient contre le coût élevé de la vie. Le Tchad accueillait de plus en plus de réfugiés en provenance de la République centrafricaine, du Soudan et, plus récemment, du Nigeria, d'où une certaine pression sur des ressources déjà extrêmement limitées et des tensions au sein des populations, en particulier dans le sud, l'est et le nord-ouest du pays. Les auteurs de violations des droits humains, parmi lesquels figuraient des membres de la police, de la gendarmerie et de l'Agence nationale de sécurité (ANS), continuaient de jouir d'une impunité presque totale.

IMPUNITÉ

Des militaires et des membres de la composante tchadienne de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA) qui étaient impliqués dans des homicides de civils et d'autres graves atteintes aux droits humains commis en République centrafricaine ont bénéficié de l'impunité après avoir quitté la MISCA le 3 avril. Le 29 mars, des soldats tchadiens ont ouvert le feu sur la foule dans un marché du quartier PK12 à Bangui, la capitale centrafricaine, faisant des dizaines de morts et de blessés. Des militaires tchadiens avaient déjà été impliqués en février dans des incidents au cours desquels des civils avaient été tués, dans les villes de Boali et de Damara ainsi que dans le quartier PK12. Le 19 juillet, le président Idriss Déby a nommé

le chef rebelle Abdel Kader « Baba Laddé » préfet de la Grande Sido, située à la frontière avec la République centrafricaine. Baba Laddé et des membres de son groupe armé, le Front populaire pour le redressement (FPR), avaient pourtant été accusés de graves atteintes aux droits humains, notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats dans le nord de la République centrafricaine. Ils avaient aussi été accusés d'avoir incendié des villages dans la même région entre janvier et juillet. Il a par la suite pris la fuite et quitté le pays. Il a été arrêté par des soldats de l'ONU chargés du maintien de la paix le 10 décembre près de la localité de Kabo, dans le nord de la République centrafricaine, non loin de la frontière tchadienne. Il faisait l'objet d'un mandat d'arrêt émis par la justice centrafricaine en mai. Il restait incarcéré à Bangui à la fin de l'année.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Selon le Groupe d'experts des Nations unies sur la République centrafricaine, trois fonctionnaires centrafricains – le sous-préfet de Markounda, le secrétaire général de la sous-préfecture et le directeur d'une école publique – ont été arrêtés en République centrafricaine par les forces de sécurité tchadiennes le 17 mai et emmenés à N'Djamena, la capitale tchadienne. Ces trois personnes n'ont pas été libérées, malgré les demandes répétées des autorités de Bangui.

Le 23 juin, deux membres du Groupe d'experts ont été arrêtés par les forces de défense et de sécurité tchadiennes à un poste-frontière de la République centrafricaine alors qu'ils effectuaient des recherches. Le Groupe d'experts a indiqué qu'ils avaient décliné leur identité, expliqué leur mandat et fait part de leurs privilèges et immunités mais avaient été néanmoins conduits de force dans la ville de Goré, au Tchad, où ils avaient été détenus quatre heures avant d'être escortés jusqu'à la frontière et relâchés.

CONDITIONS CARCÉRALES

Les conditions d'incarcération demeuraient extrêmement dures dans la majorité des prisons du pays. Selon des témoins, les conditions étaient pires encore dans les centres de détention où les visites étaient interdites. Ceux-ci étaient gérés par la police, la gendarmerie et les services de la sécurité nationale. N'Djamena était toujours dépourvue d'établissement carcéral à la suite de la démolition de sa prison, en décembre 2011. Les détenus étaient placés dans une caserne de gendarmerie à Amsiné, à la périphérie de la ville.

Les rudes conditions d'incarcération étaient à l'origine de nombreuses évasions et mutineries. Le 4 novembre, une mutinerie a éclaté à Amsiné parce que la direction n'avait pas autorisé certains prisonniers à sortir dans la cour et les avait contraints à rester en cellule. Par solidarité envers les détenus punis, d'autres prisonniers s'étaient rassemblés dans la cour principale. Les gendarmes gardant la prison ont ouvert le feu contre eux. Selon diverses sources, un prisonnier au moins a été tué et plusieurs autres ont été blessés.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La liberté d'expression des défenseurs des droits humains, des journalistes et des syndicalistes était régulièrement bafouée. Ceux-ci étaient fréquemment la cible de manœuvres d'intimidation, de harcèlement ou d'arrestations arbitraires imputables aux services de sécurité et aux autorités administratives.

Le 8 octobre, la radio locale FM Liberté a été suspendue pour une durée de sept jours, en application d'une décision du Haut Conseil de la communication. Elle avait diffusé une déclaration, signée par 12 ONG de défense des droits humains, qui dénonçait l'absence de carburant sur le marché.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Le droit des syndicats, des formations politiques et des organisations de défense des

droits humains à mener des activités et des manifestations pacifiques était fréquemment bafoué. La plupart des rassemblements de protestation ont été violemment dispersés par les forces de sécurité.

Le 11 novembre, les forces de sécurité s'en sont pris à des manifestants, parmi lesquels un certain nombre d'enseignants, rassemblés à N'Djamena et dans les villes de Moundou et Sarh pour protester contre le coût élevé de la vie. Selon diverses sources, une personne au moins a été tuée et plusieurs autres ont été blessées par balle.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Le gouvernement a présenté un projet de loi portant modification du Code pénal et érigeant en infraction les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe. Le texte prévoyait des peines de 15 à 20 ans de réclusion et des amendes de 50 000 à 500 000 francs CFA (100 à 1 000 dollars des États-Unis). Le texte n'avait pas été adopté à la fin de l'année.

JUSTICE INTERNATIONALE

À la fin de l'année, les Chambres africaines extraordinaires siégeant à Dakar (Sénégal) parachevaient leur enquête sur les crimes présumés de l'ancien président tchadien Hissène Habré, inculpé en juillet 2013. Si les juges d'instruction concluaient que les éléments de preuve étaient suffisants, le procès s'ouvrirait en mai 2015. Hissène Habré a dirigé le Tchad entre 1982 et 1990, période entachée de graves violations des droits humains, notamment d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, d'arrestations arbitraires et de détentions illégales.

Le 14 novembre, le procès de 26 anciens agents des services de la sûreté de l'État liés au régime d'Hissène Habré s'est ouvert au Tchad. Des organisations internationales et locales de défense des droits humains ont fait part de leur inquiétude quant au fait que ce procès pourrait avoir des conséquences

négatives pour celui d'Hissène Habré prévu à Dakar. En octobre, les Chambres africaines extraordinaires ont demandé au Tchad d'envoyer les suspects concernés à Dakar, mais les autorités tchadiennes ont refusé. Ces dernières n'ont pas non plus donné suite à une autre requête des Chambres, qui souhaitaient envoyer des représentants recueillir les déclarations des accusés. En outre, les victimes et des organisations de défense des droits humains craignaient que le procès ne soit pas conforme aux normes internationales d'équité.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Malgré les efforts consentis par la communauté internationale et les autorités pour venir en aide aux dizaines de milliers de personnes ayant fui la République centrafricaine et le Nigeria, celles-ci continuaient de vivre dans des conditions déplorables. Plus de 150 000 réfugiés et Tchadiens de retour dans le pays avaient besoin d'abris, de nourriture et d'installations médicales. La majorité d'entre eux vivaient dans des camps du sud du Tchad, près de la frontière avec la République centrafricaine. Tout au long de l'année, les violences perpétrées par le groupe armé Boko Haram au Nigeria ont aussi contraint des milliers de personnes à chercher refuge au Tchad, principalement dans la région du lac Tchad. En outre, 368 000 réfugiés du Darfour vivaient dans des camps de l'est du Tchad. Quelque 97 000 Centrafricains qui avaient fui leur pays étaient installés quant à eux dans des camps du sud du Tchad.

Le 8 août, des personnes présentes dans le site de transit de Doba (Logone-Oriental, sud du pays) ont été réinstallées de force et sans préavis par les autorités locales dans le village de Kobitey.

THAÏLANDE

Royaume de Thaïlande

Chef de l'État : **Bhumibol Adulyadej**

Chef du gouvernement : **Prayuth Chan-ocha (a remplacé Niwattumrong Boonsongpaisan le 22 mai, qui avait remplacé Yingluck Shinawatra le 7 mai)**

Les tensions politiques ont prévalu tout au long de l'année et la protection des droits humains s'est affaiblie. La violence armée s'est poursuivie dans les provinces frontalières du sud. La liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique a été sérieusement restreinte, ce qui a donné lieu à l'arrestation de nombreuses personnes, parmi lesquelles un certain nombre sont devenues des prisonniers d'opinion.

CONTEXTE

L'impasse politique entre le gouvernement et les manifestants a dominé les cinq premiers mois de l'année. L'armée a organisé un coup d'État en mai. La loi martiale était toujours en vigueur à la fin de l'année.

Le Comité populaire de réforme démocratique, emmené par l'ancien vice-Premier ministre démocrate, a pris la tête de manifestations de masse réclamant le remplacement du gouvernement par un conseil populaire chargé de mettre en œuvre des réformes politiques. En mars, la Cour constitutionnelle a invalidé les élections anticipées qui avaient eu lieu en février. La Commission électorale a reporté le scrutin prévu pour juillet en raison des violences politiques ininterrompues. Les élections de février avaient été boycottées par le Parti démocrate (opposition) et les manifestants du Comité populaire de réforme démocratique avaient bloqué des bureaux de vote et empêché des milliers d'électeurs d'aller aux urnes. Le 7 mai, la Cour constitutionnelle a ordonné à la Première ministre, Yingluck Shinawatra, de démissionner. Le lendemain,

la Commission nationale de lutte contre la corruption a lancé un processus d'inéligibilité à son encontre.

Le 20 mai, le commandant en chef des forces armées a décrété la loi martiale. Le 22 mai, il a pris le contrôle du pays lors d'un coup d'État militaire et suspendu presque toutes les dispositions de la Constitution de 2007. Les personnes à la tête du coup d'État ont formé le Conseil national pour la paix et l'ordre (CNPO) et annoncé un processus de réforme et une feuille de route, sans toutefois prévoir d'élections à une date précise. Après la promulgation d'une Constitution provisoire en juillet, le CNPO a nommé un organe législatif, qui a élu en août le général Prayuth Chan-ocha, dirigeant dudit Conseil, au poste de Premier ministre¹.

CONFLIT ARMÉ INTERNE

Dans le sud, les violences armées continuaient de sévir dans les trois provinces de Pattani, Yala et Narathiwat, ainsi que dans certaines zones de la province de Songkhla.

Les forces de sécurité étaient impliquées dans des homicides illégaux, des actes de torture et d'autres mauvais traitements. En novembre, les autorités ont annoncé que 2 700 fusils d'assaut semi-automatiques seraient fournis à des paramilitaires civils.

Des attaques ciblant des civils auraient été menées par des groupes armés tout au long de l'année, et notamment des attentats à l'explosif dans des lieux publics. Quarante-deux membres de l'administration civile et neuf professeurs de l'enseignement public figuraient parmi les 162 civils tués par balles. À plusieurs reprises, les agresseurs ont mutilé les cadavres en les brûlant et en les décapitant. Lors d'un certain nombre d'attaques, des notes laissées sur les lieux présentaient ces meurtres comme des actes de représailles à la suite d'homicides et d'arrestations imputables au gouvernement ou aux forces paramilitaires. En novembre, des affiches critiquant les politiques officielles et faisant planer la menace de nouveaux homicides de civils, fonctionnaires et

professeurs bouddhistes ont été placardées dans les trois provinces. En octobre, six écoles de la province de Pattani ont été détruites lors d'incendies criminels.

Deux paramilitaires soutenus par le gouvernement ont reconnu avoir tué trois garçons musulmans d'origine malaise âgés de six, neuf et 11 ans, et avoir blessé leur père et leur mère, qui était enceinte, lors d'une attaque en février contre le foyer familial à Bacho (province de Narathiwat). L'un des miliciens a déclaré qu'il avait mené cette attaque car l'enquête sur le meurtre de son frère et de sa belle-sœur, en août 2013, piétinait. Le père des enfants, un insurgé présumé, pourrait être impliqué dans les faits.

Entre janvier et mai, des affrontements sporadiques entre partisans du gouvernement et soutiens du Comité populaire de réforme démocratique, ainsi que des attaques ciblées avec des armes et des explosifs lors de manifestations, ont fait 28 morts et 825 blessés². Des attaques ciblées contre des personnalités politiques et des observateurs de premier plan issus des deux camps ont également été menées par des personnes non identifiées.

En première ligne de la protestation antigouvernementale, Suthin Tarathin a été tué le 26 janvier alors qu'il participait à une marche destinée à empêcher la tenue des élections anticipées dans le district de Bang Na, à Bangkok, la capitale.

La résidence de Somsak Jeamteerasakul, professeur d'histoire et éminent analyste de la loi thaïlandaise sur le crime de lèse-majesté, a été attaquée le 12 février par des agresseurs non identifiés, qui ont fait feu et lancé des bombes artisanales sur sa maison et sa voiture.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des accusations de torture et de mauvais traitements ont continué d'être formulées tout au long de l'année contre la police et les forces armées. Les cas intervenaient en particulier durant la détention au secret

au titre de la loi martiale ; de tels actes ont également été commis par les agents du Comité populaire de réforme démocratique lors des manifestations politiques du premier semestre.

Un projet de loi érigeant la torture et les disparitions forcées en infractions pénales était toujours en cours de rédaction à la fin de l'année.

En mai, le Comité contre la torture [ONU] a exprimé sa préoccupation quant aux nombreuses allégations faisant état de la pratique généralisée de la torture et d'autres formes de mauvais traitements dans le pays, et quant aux dispositions insatisfaisantes en matière de réparations³.

Yuem Nillar, un agent de sécurité, a déclaré qu'il avait été interpellé le 24 février par deux membres du service d'ordre du Comité populaire de réforme démocratique, et détenu pendant cinq jours sur un lieu de protestation. Selon son témoignage, il a été ligoté, privé de nourriture et passé à tabac, avant d'être jeté dans une rivière.

En février, les proches d'un soldat battu à mort alors qu'il participait à un camp d'entraînement militaire en 2011 ont accepté une indemnisation de quelque 7 millions de bahts (environ 215 000 dollars des États-Unis). Le soldat Wichan Puaksom est mort après avoir été torturé parce qu'il s'était absenté sans autorisation.

DISPARITIONS FORCÉES

Le militant écologiste Pholachi Rakchongcharoen aurait été soumis par des agents de l'État à une disparition forcée en avril, du fait de son action en justice contre des violations des droits humains commises dans le parc national de Kaengkrachan, dans la province de Petchaburi. Il a été vu pour la dernière fois le 17 avril, alors qu'il avait été interpellé par le responsable et trois autres fonctionnaires du parc national.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Les ordonnances de loi martiale imposées après le coup d'État de mai étaient toujours

en vigueur à la fin de l'année. La liberté d'expression et de réunion pacifique était sévèrement limitée, notamment par une interdiction des rassemblements « politiques » de plus de cinq personnes. Après le coup d'État, les autorités ont bloqué des sites Internet et fermé des radios locales pendant des semaines, voire des mois. Elles ont pris des mesures réglementaires pour censurer dans les médias toute critique contre le CNPO.

Dans les semaines qui ont suivi le coup d'État, des manifestants ont été jugés devant des tribunaux militaires pour des actes de protestation non violente, y compris pour un salut à trois doigts popularisé par les films *Hunger Games*. Les arrestations de dissidents pacifiques se sont poursuivies tout au long de l'année. Après le coup d'État, les agents de l'État ont continué d'annuler ou d'entraver par des restrictions des réunions et des séminaires privés, publics et universitaires, notamment en interpellant les participants et en exigeant des personnes et des organisations une autorisation officielle préalable.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Des centaines d'arrestations et de placements en détention ont été menés arbitrairement au titre de la loi martiale, visant notamment des responsables politiques, des universitaires, des journalistes et des militants. Dans la plupart des cas, les personnes étaient convoquées par les autorités militaires et alors placées en détention sans inculpation ni procès pendant une période allant jusqu'à sept jours. Beaucoup de gens ont été déclarés coupables d'infractions pénales parce qu'ils ne s'étaient pas présentés. Pour obtenir leur remise en liberté, les personnes convoquées devaient en général signer un engagement de ne pas participer à des activités politiques. À la fin de l'année, des agents de l'État continuaient de convoquer personnellement certains particuliers, notamment des étudiants, des avocats et

des militants de la société civile, pour qu'ils signent de telles déclarations.

Les arrestations, poursuites pénales et condamnations à des peines d'emprisonnement au titre de l'article 112 du Code pénal – la loi abusive sur le crime de lèse-majesté en Thaïlande – pour des actes relevant de l'expression pacifique ont considérablement augmenté après le coup d'État de mai, avec au minimum 28 nouvelles arrestations et huit condamnations. Les personnes accusées de crime de lèse-majesté se voyaient systématiquement refuser la mise en liberté sous caution pendant la détention provisoire et la procédure d'appel⁴.

Pornthip Mankong et Patiwat Saraiyam ont été arrêtés en août et accusés de crime de lèse-majesté en raison d'une pièce qu'ils avaient mise en scène à l'université de Thammasat en octobre 2013, et dans laquelle ils jouaient.

PROCÈS INÉQUITABLES

Le CNPO a étendu la compétence des tribunaux militaires, qui pouvaient désormais juger les civils accusés de désobéissance aux mesures réglementaires du Conseil, d'atteintes à la monarchie ou d'infractions mettant en cause la sécurité intérieure. Le droit de recours n'existait pas dans ces affaires.

IMPUNITÉ

Aucun progrès réel n'a été fait sur la question de l'impunité généralisée des agents de l'État responsables de violations des droits humains⁵. La Constitution provisoire proclamée en juillet a affranchi le CNPO et ses agents de toute responsabilité pénale pour leurs atteintes aux droits humains.

Le 28 août, la Cour criminelle a rejeté les chefs d'accusation pour meurtre portés contre l'ancien Premier ministre Abhisit Vejjajiva et son vice-Premier ministre, Suthep Thaugsuban, après la mort de manifestants en 2010. La Cour s'est déclarée incompétente dans cette affaire.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Au nom de la loi martiale, de nombreuses restrictions ont été imposées à la liberté d'expression, entre autres droits fondamentaux, ce qui a sérieusement entravé le travail des défenseurs des droits humains. Beaucoup d'entre eux ont subi des violations des droits humains en raison de leurs activités légitimes – disparitions forcées, homicides, agressions, arrestations arbitraires⁶ et poursuites judiciaires, notamment.

En mai, l'armée royale de Thaïlande a déposé plainte au pénal contre Pornpen Khongkachonkiet et son organisation, la Fondation transculturelle, pour avoir « porté atteinte à la réputation » de l'Unité 41 des forces paramilitaires Taharn Pran, dans la province de Yala, car elle avait réclamé l'ouverture d'une enquête sur une allégation d'agression.

TRAITE D'ÊTRES HUMAINS

La Thaïlande a été rétrogradée dans le rapport annuel du département d'État américain sur la traite des êtres humains, publié en juin, pour son incapacité à remédier convenablement au problème persistant et généralisé de la traite de personnes pour le travail forcé et le commerce du sexe.

Plusieurs centaines de personnes, notamment des Rohingyas du Myanmar, ont été secourues durant l'année dans des camps où elles étaient détenues par des trafiquants dans des conditions déplorables, dans certains cas depuis six mois, et où elles avaient été victimes de graves violences.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Le droit d'asile n'étant pas protégé par la législation, les réfugiés et les demandeurs d'asile restaient menacés d'arrestation, de détention arbitraire et illimitée, de renvoi en tant que migrants en situation irrégulière et d'expulsion vers un pays où ils risquaient d'être victimes de persécutions.

Les hommes et les femmes placés en rétention, parmi lesquels figuraient des réfugiés reconnus par le Haut-Commissariat

des Nations unies pour les réfugiés (HCR), étaient toujours détenus dans de mauvaises conditions, dans des installations n'étant pas construites pour servir d'hébergement durable.

Craignant des mesures répressives contre la main-d'œuvre illégale, quelque 220 000 travailleurs migrants, des Cambodgiens pour la plupart, ont quitté le pays en juin ; beaucoup sont revenus par la suite.

PEINE DE MORT

Des sentences capitales ont été prononcées. Aucune exécution n'a été signalée. Dans le cadre d'un projet pilote lancé en 2013, les condamnés à mort de la prison de haute sécurité de Bangkwang, à Bangkok, ne portaient plus de fers. Cette initiative n'avait pas été étendue à d'autres prisons à la fin de l'année.

-
1. Thaïlande: Attitude Adjustment – 100 days under martial law (ASA 39/011/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/ASA39/011/2014/en
 2. Thaïlande. Il faut enquêter sur une attaque à la grenade menée contre un camp d'opposants au gouvernement (communiqué de presse)
www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/thailand-investigate-grenade-attack-anti-government-protesters-2014-05-15
 3. Thaïlande: Submission to the UN Committee against Torture (ASA 39/003/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/ASA39/003/2014/en
 4. Thaïlande. La répression de la liberté d'expression crée une spirale de silence (communiqué de presse)
www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/thailand-free-speech-crackdown-creating-spiral-silence-2014-12-09
Thaïlande. Il faut libérer le militant emprisonné pour insulte à la monarchie (communiqué de presse)
www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/thailand-release-activist-imprisoned-allegedly-insulting-monarchy-2014-09-1
Thaïlande: Anniversary of activist's arrest a reminder of precarious state of freedom of expression (ASA 39/005/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/ASA39/005/2014/en

5. Thaïlande. Une victime présumée d'actes de torture se voit refuser des réparations (communiqué de presse)
www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/thailand-alleged-torture-victim-denied-redress-2014-10-13
Thaïland: 10 years on, find truth and justice for family of Somchai Neelapajit (ASA 39/001/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/ASA39/001/2014/en
6. Les arrestations arbitraires continuent en Thaïlande (ASA 39/008/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/ASA39/008/2014/fr

TIMOR-LESTE

République démocratique du Timor-Leste

Chef de l'État : **Taur Matan Ruak**

Chef du gouvernement : **Kay Rala Xanana Gusmão**

Les violations graves des droits humains commises durant l'occupation indonésienne, entre 1975 et 1999, restaient impunies. Les forces de sécurité ont été accusées de mauvais traitements et de recours à une force injustifiée ou excessive. La violence domestique restait un problème majeur. Le Parlement a adopté une loi restrictive sur la presse, que la Cour d'appel a ensuite déclarée non conforme à la Constitution.

CONTEXTE

En mars, le Conseil révolutionnaire maubere (KRM) et le Conseil populaire démocratique de la République démocratique du Timor-Leste (CPD-RDTL) ont été déclarés illégaux par une résolution du Parlement, en raison d'initiatives « visant à provoquer l'instabilité ». Deux responsables de ces mouvements ont été inculpés et étaient en attente de procès.

IMPUNITÉ

Les affaires concernant les crimes contre l'humanité et d'autres violations des droits humains perpétrés par les forces de sécurité indonésiennes et leurs agents auxiliaires entre 1975 et 1999 n'ont guère progressé.

Beaucoup de responsables présumés vivaient en toute liberté en Indonésie, où ils étaient à l'abri de poursuites¹.

En août, la cour d'appel de Dili a confirmé la condamnation d'un ancien membre de la milice Aileu Hametin Integrasaun (AHI), emprisonné pour crimes contre l'humanité commis dans le district d'Aileu au moment du référendum sur l'indépendance, en 1999.

Le gouvernement timorais n'a pas mis en œuvre les recommandations sur l'impunité de la Commission d'accueil, de recherche de la vérité et de réconciliation (CAVR), ni celles de la Commission de la vérité et de l'amitié (CTF) instituée conjointement par l'Indonésie et le Timor-Leste. Le Parlement a continué de repousser l'examen de deux projets de loi prévoyant l'instauration d'un programme national de réparations et la création d'un « Institut de la mémoire collective », chargé de mettre en œuvre les recommandations de la CAVR et de la CTF, en particulier le programme de réparations. À la fin de l'année, la mise en place d'une commission chargée d'examiner les disparitions forcées, tel que préconisé par la CTF, n'avait pas eu lieu. Les initiatives prises avec le gouvernement indonésien en vue du regroupement familial des enfants séparés de leurs proches en 1999 manquaient de transparence et étaient conduites sans véritable consultation de la société civile.

JUSTICE

Des cas de mauvais traitements et de recours à une force excessive ou injustifiée par les forces de sécurité ont été de nouveau signalés cette année. Les mécanismes d'obligation de rendre des comptes demeuraient peu efficaces.

Selon certaines informations, en mars les forces de sécurité ont arrêté arbitrairement et maltraité des dizaines de personnes accusées de liens avec les mouvements KRM et CPD-RDTL. Des voix se sont élevées pour souligner une possible violation du droit à la liberté d'association et d'expression par le gouvernement, qui est passé par la voie

parlementaire plutôt que judiciaire pour faire interdire les deux organisations.

En octobre, le Parlement de Timor-Leste et le gouvernement ont résilié arbitrairement les contrats de plusieurs fonctionnaires et assesseurs étrangers de l'appareil judiciaire. Cette initiative a soulevé de graves inquiétudes quant à l'indépendance de la justice et à ses conséquences sur les victimes et leur droit à un recours utile².

DROITS DES FEMMES

Dans un certain nombre de cas de violences au foyer, des poursuites ont pu être ouvertes en vertu de la Loi de 2010 contre la violence domestique, mais les victimes rencontraient toujours de nombreuses difficultés pour accéder à la justice. Selon des ONG, les tribunaux avaient tendance à prononcer des peines d'emprisonnement avec sursis ou des amendes, et non des peines d'emprisonnement ferme.

LIBERTÉ D'EXPRESSION – MÉDIAS

Le Parlement a adopté en mai une Loi sur la presse qui devait limiter sérieusement le travail des journalistes et la liberté d'expression. La Cour d'appel a jugé en août qu'elle n'était pas conforme à la Constitution et l'a renvoyée devant le Parlement³. Le président a approuvé en décembre un texte de loi révisé d'où certaines restrictions avaient été retirées.

-
1. Timor-Leste/Indonesia: Governments must expedite establishing fate of the disappeared (ASA 57/001/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/ASA57/001/2014/en
 2. Timor-Leste: Victims' rights and independence of judiciary threatened by arbitrary removal of judicial officers (ASA 57/003/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/ASA57/003/2014/en
 3. Timor-Leste: Unconstitutional media law threatens freedom of expression (ASA 57/002/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/ASA57/002/2014/en

TOGO

République togolaise

Chef de l'État : **Faure Gnassingbé**

Chef du gouvernement : **Kwesi Ahoomey-Zunu**

Les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive à plusieurs reprises pour disperser des manifestations. La torture et d'autres formes de mauvais traitements étaient employées pour extorquer des « aveux » à des détenus, et les prisonniers ne bénéficiaient pas des soins médicaux nécessaires en temps voulu. Des menaces pesaient toujours sur la liberté d'expression, des journalistes étant la cible de mauvais traitements.

CONTEXTE

Les élections législatives, qui avaient été reportées au moins deux fois depuis octobre 2012, ont enfin eu lieu en juillet 2013. Le parti du président Faure Gnassingbé, l'Union pour la République (UNIR), a remporté la majorité absolue. Les partis d'opposition ont contesté les résultats, qui ont été confirmés par la Cour constitutionnelle. Le Premier ministre Kwesi Ahoomey-Zunu a été reconduit dans ses fonctions en septembre 2013.

En février 2013, l'Assemblée nationale a adopté une loi accordant à la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC) le pouvoir discrétionnaire de sanctionner les médias sans saisir les tribunaux, ce qui a suscité l'indignation des associations de journalistes. Un mois plus tard, la Cour constitutionnelle a estimé que six articles de cette loi étaient contraires à la Constitution.

En février 2014, l'Assemblée nationale a rejeté un projet de loi présenté par le gouvernement et visant à limiter le nombre de mandats présidentiels.

En juillet 2014, elle a approuvé sans réserve la ratification de la Convention internationale contre les disparitions forcées.

En janvier 2013, deux incendies de grande ampleur ont détruit des marchés à Kara et à Lomé, la capitale. Le même mois, l'Assemblée nationale a levé l'immunité d'Agbéyomé Kodjo, ancien Premier ministre et président de l'Assemblée nationale, afin qu'il puisse être arrêté dans le cadre de cette affaire, aux côtés d'autres membres de l'opposition. Agbéyomé Kodjo a été libéré fin février 2013 et Abass Kaboua, président du Mouvement des républicains centristes (MRC), a recouvré la liberté en septembre 2014. À la fin de l'année 2014, 20 des 33 hommes arrêtés initialement étaient toujours en détention. Plusieurs étaient inculpés d'association de malfaiteurs.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

En avril 2013, les forces de sécurité ont tiré à balles réelles sur une foule de manifestants à Dapaong, dans le nord du pays, causant la mort de deux élèves¹. L'une des victimes, Anselme Sindare Gouyano, n'avait que 12 ans. Les autorités ont annoncé que les responsables présumés seraient traduits en justice mais, à la fin de l'année 2014, aucune enquête n'avait été menée et aucune poursuite n'avait été engagée.

En novembre 2014, les forces de sécurité sont intervenues près d'Aného, à 45 kilomètres de Lomé, pour mettre fin à la vente illicite de carburant. Les vendeurs ayant résisté et lancé des cailloux, les forces de sécurité ont ouvert le feu sur la foule. Ayovi Koumako a été tué par balle et quatre autres personnes ont été blessées. Le jour même, le ministre de la Justice a publié une déclaration annonçant qu'une enquête serait ouverte.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les forces de sécurité ont infligé des actes de torture et d'autres mauvais traitements à des personnes en détention provisoire. Parmi les victimes figurait Mohamed Loum. Arrêté à la suite des incendies des marchés, il a été battu et soumis à un simulacre de noyade alors qu'il se trouvait aux mains de la

gendarmerie. À plusieurs reprises, il a aussi été menotté pendant de longues périodes, souvent 24 heures d'affilée, et privé d'eau et de nourriture.

Plusieurs hommes condamnés en septembre 2011 pour participation à une tentative de coup d'État en 2009 ont saisi la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) au motif qu'ils avaient été torturés pendant des interrogatoires. En juillet 2013, la Cour a estimé que l'État togolais était responsable d'actes de torture et lui a ordonné d'accorder réparation aux victimes. En outre, la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) a établi que les détenus concernés avaient été soumis à des violences inhumaines et dégradantes en février 2012. Elle a recommandé aux pouvoirs publics d'infliger des sanctions exemplaires à toutes les personnes qui avaient participé à ces agissements, directement ou indirectement. Les autorités n'ont pas nié les allégations de torture et chacun des plaignants a obtenu une indemnisation. Certes, les responsables présumés de ces actes de torture ont été mutés, mais aucune enquête n'a été diligentée et les auteurs présumés n'ont pas fait l'objet de poursuites judiciaires.

Trois membres du groupe – Adjino Kossi Lambert, Towbeli Kouma et Pali Afeignindou – ont été graciés en février 2013. Sept autres, dont un frère du président, Kpatcha Gnassingbé, le capitaine Kokou Tchaa Dontema et l'ancien lieutenant de gendarmerie Efoé Sassouvi Sassou, sont restés derrière les barreaux pendant toute l'année 2014.

CONDITIONS CARCÉRALES

L'absence (ou la fourniture tardive) de soins médicaux continuait de mettre la vie des prisonniers en danger. Étienne Yakanou Kodjo, membre d'une formation d'opposition, l'Alliance nationale pour le changement (ANC), est mort en prison en mai 2013 faute d'avoir reçu à temps les soins nécessaires.

Aucune enquête n'avait été ouverte sur cette affaire à la fin de l'année 2014.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La liberté d'expression était toujours menacée. Des journalistes ont été blessés par des policiers alors qu'ils couvraient des manifestations et ont été la cible de tirs de gaz lacrymogène et de balles. En mars 2013, le journaliste Zeus Aziadouvo, qui avait dénoncé le recours à la torture dans le dossier des incendies des marchés, a été inculpé de complicité dans cette affaire. La police a fermé la station de radio Légende FM en juillet 2013.

Des associations étudiantes n'ont pas eu l'autorisation de manifester. L'Association des victimes de torture au Togo (ASVITTO) s'est également vu interdire d'organiser des rassemblements. Un sit-in organisé en mars 2014 pour réclamer l'obtention des réparations ordonnées par la Cour de justice de la CEDEAO dans l'affaire de la tentative de coup d'État (voir plus haut) a été dispersé au moyen de gaz lacrymogène. Les indemnisations ont toutefois été versées dans le courant du mois.

Amah Olivier, président de l'ASVITTO, a été arrêté en septembre 2013 et inculpé d'incitation à la rébellion parce qu'il avait évoqué la situation politique lors d'une manifestation. Il a obtenu une libération conditionnelle en février 2014 mais a été de nouveau convoqué par le juge d'instruction en septembre. Il aurait reçu des menaces de mort au cours de sa détention.

1. Togo. Usage excessif de la force et décès en détention (AFR 57/002/2013)

www.amnesty.org/fr/library/info/af57/002/2013/fr

TRINITÉ-ET-TOBAGO

République de Trinité-et-Tobago

Chef de l'État : **Anthony Thomas Aquinas Carmona**

Chef du gouvernement : **Kamla Persad-Bissessar**

Les homicides perpétrés par les forces de sécurité ainsi que les actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements infligés aux détenus, dont des cas de mort en détention, demeuraient des motifs de préoccupation. De nouvelles condamnations à la peine capitale ont été prononcées. L'État n'a pris aucune mesure pour lutter contre les violences infligées aux gays, aux lesbiennes et aux personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI).

CONTEXTE

Après la publication d'un rapport par la Commission de réforme constitutionnelle et des consultations menées dans tout le pays en 2013, une deuxième série de consultations a été organisée en 2014 sur la réforme de la Constitution.

Trinité-et-Tobago restait en proie à de graves problèmes de sécurité publique et le nombre d'homicides demeurait très élevé : la police a recensé 403 meurtres en 2014, contre 407 l'année précédente. Face à cela, des patrouilles constituées à la fois de policiers et de militaires ont été déployées. En août, les réservistes de l'armée ont été appelés en renfort pour participer aux patrouilles de rue jusqu'au 7 janvier 2015, alors même qu'ils ne semblaient pas formés à ce type de mission.

La procureure et avocate chevronnée Dana Seetahal a été assassinée en mai par des hommes qui n'ont pas été identifiés. Elle enquêtait sur un certain nombre de grands dossiers, dont l'enlèvement et le meurtre d'une femme d'affaires. Une information judiciaire sur sa mort a immédiatement été ouverte par les autorités.

En août, des personnes maintenues en détention provisoire dans deux prisons ont effectué une grève de la faim pour protester contre la lenteur de l'instruction de leur dossier. Selon le Centre international d'études pénitentiaires, les détenus en attente de procès constituaient 43 % de la population carcérale.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Dans un certain nombre de cas d'homicides commis par des policiers, des informations venaient contredire la version officielle faisant état d'un « échange de coups de feu » avec des délinquants, et donnaient à penser qu'il pourrait s'agir d'homicides illégaux.

Hakeem Alexander (16 ans) et son cousin Tevin Alexander (15 ans) ont été tués le 9 juin dans le quartier de Morvant, à Port of Spain, après l'intervention de la police dans une fusillade. Selon des témoins, les deux adolescents ont été exécutés par des policiers alors qu'ils étaient agenouillés, les mains en l'air. Une enquête sur cette affaire était en cours à la fin de l'année.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En décembre 2013, Jameson John se serait vu infliger des brûlures sur le torse, la jambe et les parties génitales alors qu'il se trouvait en garde à vue. Six policiers ont été inculpés de faute et étaient en attente de jugement à la fin de l'année.

MORT EN DÉTENTION

Jahwi Ghany est mort en garde à vue le 24 juin à Chaguanas. Une première autopsie a conclu à une crise cardiaque. D'après une seconde autopsie, pratiquée à la demande de la famille, un traumatisme à la tête était à l'origine de sa mort. Une enquête ouverte par le Service des plaintes contre la police était en cours à la fin de l'année.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Bien qu'elle ait reconnu en 2013 le « niveau élevé de violences et d'atteintes aux droits perpétrées contre les [personnes] LGBTI », la Commission de réforme constitutionnelle n'a pas formulé de recommandations pour favoriser l'égalité et mettre un terme à la discrimination. Les lois érigeant en infraction les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe et interdisant l'entrée de personnes homosexuelles dans le pays étaient toujours en vigueur.

PEINE DE MORT

Le meurtre demeurait obligatoirement puni de mort, et plusieurs personnes ont été condamnées à la peine capitale. Aucune exécution n'a eu lieu depuis 1999. Dans son rapport de 2013, la Commission de réforme constitutionnelle a recommandé le maintien de ce châtiment. En réponse au nombre élevé d'homicides, la Première ministre Kamla Persad-Bissessar a annoncé en décembre qu'elle allait déposer un projet de loi en vue de permettre la reprise des exécutions.

TUNISIE

République tunisienne

Chef de l'État : **Béji Caïd Essebsi (a remplacé Moncef Marzouki en décembre)**

Chef du gouvernement : **Mehdi Jomaa**

La Constitution adoptée en janvier contenait des garanties importantes dans le domaine des droits humains. Les autorités ont toutefois continué de restreindre la liberté d'expression et d'association. De nouvelles informations ont fait état d'actes de torture infligés à des détenus ; deux personnes au moins ont été victimes d'homicides manifestement illégaux et imputables à la

police. La nouvelle Constitution contenait des garanties améliorées pour les droits des femmes, mais ne mettait pas fin à la discrimination à l'égard de celles-ci dans la législation et dans la pratique. Elle n'abordait pas par ailleurs la question de la violence contre les femmes. Un nouveau mécanisme a été mis en place pour traiter le problème des violations des droits humains commises dans le passé. La Cour d'appel militaire a toutefois considérablement réduit les peines prononcées en première instance contre des anciens dirigeants condamnés pour leur responsabilité dans plusieurs centaines d'homicides illégaux commis durant le soulèvement de 2011. La Tunisie a maintenu ses frontières ouvertes aux réfugiés qui fuyaient les combats en Libye. Des groupes armés ont mené des attaques qui ont coûté la vie à des membres des forces de sécurité. Deux personnes au moins ont été condamnées à mort ; aucune exécution n'a été signalée.

CONTEXTE

À la suite de la crise politique déclenchée en 2013 par les assassinats, en février et en juillet, de deux hommes politiques de gauche, Chokri Belaïd et Mohamed Brahmi, les partis politiques tunisiens sont parvenus à un accord qui a débouché sur l'adoption d'une nouvelle Constitution et la désignation, au début de 2014, d'un gouvernement intérimaire. L'état d'urgence, en vigueur depuis 2011, a été levé le 5 mars.

Après plusieurs mois d'impasse et un accord en vue d'un consensus sur les questions les plus controversées, l'Assemblée nationale constituante (ANC) a adopté à une majorité écrasante, le 26 janvier, une nouvelle Constitution. Un gouvernement intérimaire est entré en fonction trois jours plus tard dans l'attente d'élections législatives et présidentielles, en octobre et en novembre. La Constitution garantissait des droits fondamentaux importants, notamment la liberté d'expression et de réunion, la liberté d'association, y compris le droit de former des

partis politiques, le droit de circuler librement, le droit à la citoyenneté et le droit à l'intégrité physique. Elle reconnaissait également que nul ne peut être détenu arbitrairement et garantissait le droit à un procès équitable et le droit à l'asile politique. Elle prohibait la torture et l'application de délais de prescription visant à empêcher toute poursuite pour ce type d'agissements. D'autres articles, par exemple celui interdisant de « porter atteinte » aux « sacrés », étaient plus problématiques et représentaient une menace potentielle pour la liberté d'expression. La Constitution n'a pas aboli la peine de mort.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Le gouvernement a soumis à l'ANC un projet de loi de 163 articles portant modification de la loi antiterroriste de 2003. L'examen du texte a débuté en août. Le projet de loi vise à supprimer certains des aspects les plus draconiens de la loi de 2003.

Le Premier ministre, Mehdi Jomaa, a déclaré en octobre que les autorités avaient arrêté plus de 1 500 « terroristes » présumés depuis le début de l'année.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

De nouvelles informations ont fait état d'actes de torture infligés à des détenus durant leur garde à vue, dans la plupart des cas les premiers jours suivant leur arrestation et pendant les interrogatoires. Au moins un cas de mort en détention dans des circonstances peu claires a été signalé. La législation autorisait la police à maintenir des personnes en détention jusqu'à six jours avant leur présentation à une autorité judiciaire, sans qu'elles soient autorisées à entrer en contact avec un avocat ou leurs proches.

À la suite de sa visite en Tunisie en juin, le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture s'est déclaré préoccupé par la persistance du recours à la torture et aux mauvais traitements, notant en outre le faible nombre de poursuites contre les auteurs de

tels agissements ayant débouché sur des condamnations.

L'ANC a adopté en 2013 une loi créant un mécanisme national de prévention de la torture, composé de 16 membres et doté du pouvoir d'inspecter les lieux de détention sans autorisation préalable, hormis les cas où des raisons urgentes ou impérieuses l'interdisent. Ce mécanisme national n'avait toutefois pas encore été mis en place à la fin de l'année.

La mort à l'hôpital, le 3 octobre, de Mohamed Ali Snoussi, arrêté neuf jours auparavant, a attiré de nouveau l'attention sur les violences policières exercées contre les suspects et l'inaction persistante des autorités face à ces pratiques. Des témoins ont vu des policiers, le visage masqué, traîner cet homme hors de sa maison, les mains attachées par des menottes, puis le battre, le déshabiller et l'emmener. Ces policiers auraient dit appartenir à la brigade 17. L'épouse de Mohamed Ali Snoussi a déclaré qu'elle l'avait vu pendant un court moment durant sa garde à vue, et qu'il présentait des traces de coups mais semblait trop terrifié pour lui expliquer ce qui s'était passé. Quand la famille de cet homme a récupéré son corps, elle a constaté la présence d'hématomes et d'autres lésions sur la tête, les épaules, le dos, les testicules et les pieds. Le ministère de l'Intérieur a déclaré que Mohamed Ali Snoussi avait été arrêté pour des infractions liées aux stupéfiants et qu'une autopsie avait conclu que sa mort ne résultait pas de violences. Malgré ses demandes, la famille n'a pas obtenu le rapport d'autopsie.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Dans la nuit du 23 août, des policiers ont abattu deux femmes – Ahlem Dalhoumi et Ons Dalhoumi – qui rentraient chez elles à Kasserine en voiture avec des membres de leur famille. La fusillade a éclaté lorsque des policiers vêtus de noir, que les passagers de la voiture ont semble-t-il pris pour des voleurs armés, leur ont fait signe de s'arrêter puis ont ouvert le feu sur la voiture qui continuait à avancer, tuant les deux femmes et en

blessant une troisième. Selon les autorités, les policiers ont ouvert le feu car la personne au volant n'a pas obtempéré et a foncé sur eux. Les passagers survivants ont affirmé que les policiers ne s'étaient pas identifiés et avaient ouvert le feu sans sommation. Le ministère de l'Intérieur a déclaré en octobre qu'il n'avait pas suspendu les fonctionnaires impliqués ni ouvert une enquête administrative, contrairement à ce qui avait été annoncé publiquement.

JUSTICE DE TRANSITION

Après l'adoption en décembre 2013 d'une loi sur la justice transitionnelle, l'Instance de la vérité et de la dignité a été créée en juin, avec pour mandat d'enquêter sur les violations des droits humains et de statuer sur les cas de corruption officielle depuis le 1^{er} juillet 1955. Cet organe indépendant était également chargé d'accorder aux victimes des réparations, sur le plan aussi bien matériel que symbolique, et de formuler des recommandations visant à renforcer la démocratie et à empêcher de nouvelles violations des droits humains et de nouveaux détournements de fonds publics. L'Instance, dont la durée d'activité est de quatre ans, avec prolongation possible d'une seule année, a démarré ses travaux en décembre après avoir établi ses règles et méthodes de fonctionnement.

La loi sur la justice transitionnelle a également instauré des chambres spécialisées chargées de mener des enquêtes sur les violations des droits humains commises par des agents de l'État entre juillet 1955 et décembre 2013 et de poursuivre les auteurs de tels agissements. Le ministère de la Justice a nommé en mars un comité technique qui devait rédiger le décret régissant le fonctionnement de ces juridictions.

Les autorités ont libéré en avril plusieurs hauts responsables détenus pour les homicides illégaux de manifestants commis durant le soulèvement de 2010-2011, après que la Cour d'appel militaire eut modifié les

chefs d'accusation pour lesquels ils avaient été condamnés en première instance et réduit leurs peines. Parmi les personnes qui ont recouvré la liberté figurait l'ancien ministre de l'Intérieur, Rafiq Haj Kacem, dont la condamnation à 12 ans d'emprisonnement avait été ramenée à trois ans, dans lesquels était comprise la période de détention précédant le procès. Plusieurs proches de personnes tuées ou blessées pendant le soulèvement ont effectué une grève de la faim pour protester contre la décision de la Cour d'appel.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

À la suite d'une attaque menée par un groupe armé le 17 juillet sur le mont Chaambi, près de la frontière algérienne, qui a causé la mort de 15 soldats, les autorités ont invoqué des motifs liés à la lutte contre le terrorisme pour imposer des restrictions à la liberté d'expression et d'association. Elles ont ordonné la fermeture immédiate de toutes les stations de radio et de télévision, mosquées et sites de médias sociaux non autorisés. Elles ont également suspendu les activités d'organisations considérées comme liées au terrorisme et ont menacé d'engager des poursuites contre quiconque mettrait en cause les institutions militaires et les organes chargés de la sécurité en Tunisie. Le 22 juillet, un porte-parole du gouvernement a annoncé que les autorités avaient suspendu 157 organisations et deux stations de radio en raison de leurs liens présumés avec des groupes terroristes et pour avoir préconisé le recours à la violence. Le pouvoir exécutif a pris cette mesure en dépit des dispositions du décret-loi n° 2011-88 de 2011 selon lesquelles les organisations ne peuvent être suspendues qu'en application d'une décision judiciaire.

Condamné à une peine d'emprisonnement en 2012 pour avoir mis en ligne des publications qui avaient été jugées insultantes à l'égard de l'islam et du prophète Mahomet, le blogueur Jabeur Mejrî est libéré le 4 mars.

Condamné de nouveau en avril, à une peine de huit mois d'emprisonnement pour outrage à un fonctionnaire de justice, il a été remis en liberté le 14 octobre à la faveur d'une grâce présidentielle.

DROITS DES FEMMES

Les femmes continuaient de subir des discriminations dans la législation et dans la pratique. La Tunisie a officiellement levé ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes le 23 avril. Le gouvernement a toutefois maintenu une déclaration générale selon laquelle il n'adopterait aucune décision administrative ou législative requise par cette Convention qui irait à l'encontre des dispositions de la Constitution tunisienne.

La Constitution adoptée en janvier offrait des garanties plus solides pour les droits des femmes, mais celles-ci étaient toujours victimes de discrimination aux termes du Code de statut personnel, en matière d'héritage et de garde des enfants notamment.

L'article 46 de la Constitution offrait aux femmes une meilleure protection contre la violence, mais le Code pénal restait problématique, tout particulièrement son article 227 bis, qui permettait à un violeur d'échapper aux poursuites pénales s'il épousait sa victime (quand celle-ci était âgée de moins de 20 ans). En juin, la secrétaire d'État chargée de la Femme et de la Famille a déclaré que le gouvernement avait l'intention de rédiger, avec l'aide d'un comité d'experts, une loi-cadre pour lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles.

En mars, un tribunal a condamné à des peines de sept ans d'emprisonnement deux policiers reconnus coupables du viol d'une femme en septembre 2012. Une peine de deux ans d'emprisonnement a été prononcée contre un troisième fonctionnaire de police qui avait emmené le fiancé de la victime jusqu'à un distributeur de billets et avait essayé de lui extorquer de l'argent. Au cours du procès, les avocats de la défense ont

accusé la victime d'attentat à la pudeur et ont affirmé qu'elle avait fait des avances aux policiers lorsqu'ils l'avaient trouvée seule avec son fiancé. La jeune femme a interjeté appel des condamnations, jugées relativement clémentes. En novembre, à l'issue de la procédure d'appel, les deux fonctionnaires déclarés coupables de viol ont vu leur sentence portée à 15 ans d'emprisonnement ; la peine du troisième policier a été confirmée.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Des milliers de Libyens et de ressortissants d'autres pays qui fuyaient les combats entre milices armées rivales en Libye avaient franchi la frontière tunisienne en juillet et en août. Les autorités ont maintenu la frontière avec la Libye ouverte, tout en avertissant qu'elles la fermeraient si la situation économique ou sécuritaire venait à se dégrader. Les Libyens qui disposaient de papiers d'identité valables étaient autorisés à entrer en Tunisie et à y séjourner, mais les ressortissants de certains autres pays n'y étaient admis qu'à des fins de transit.

PEINE DE MORT

La peine de mort était maintenue pour un certain nombre de crimes, dont le meurtre. Deux personnes au moins ont été condamnées à mort et trois, peut-être davantage, ont bénéficié d'une commutation de peine au cours de l'année.

En novembre, la Tunisie a approuvé la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies en faveur d'un moratoire mondial sur la peine de mort.

TURKMÉNISTAN

Turkménistan

Chef de l'État et du gouvernement : **Gourbangouly Berdymoukhammedov**

Bien que des améliorations aient été enregistrées au niveau de la législation sur la presse et sur la participation politique, les personnalités d'opposition, les journalistes et les défenseurs des droits humains étaient toujours la cible d'une politique de harcèlement de la part des autorités. L'appareil judiciaire jouissait d'une indépendance limitée. Il n'existait pas de véritable procédure d'appel et, lors des procès au pénal, les acquittements étaient rares. Les avocats qui cherchaient à être indépendants dans leur exercice s'exposaient à être rayés du barreau. La torture et les autres formes de mauvais traitements demeuraient très répandues.

CONTEXTE

Le Turkménistan a accepté en septembre 2013 les recommandations du Conseil des droits de l'homme des Nations unies lui demandant de coopérer avec les procédures spéciales de l'ONU. Les autorités ont cependant limité de façon draconienne l'accès des observateurs internationaux au territoire turkmène. Le Turkménistan n'a pas répondu aux demandes de visite d'Amnesty International, et 10 demandes de même nature formulées par des procédures spéciales de l'ONU étaient toujours en souffrance à la fin de l'année.

Les premières élections législatives multipartites, qui ont eu lieu en décembre 2013, ont permis au Parti des industriels et des entrepreneurs, une formation d'opposition, d'obtenir des sièges au Parlement. Plusieurs observateurs ont toutefois indiqué que ce parti ne constituait pas un adversaire sérieux pour le pouvoir en place et qu'il avait même prêté

allégeance au chef de l'État, Gourbangouly Berdymoukhammedov.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Depuis l'adoption, le 4 janvier 2013, de la Loi sur les médias, les principes de l'indépendance des médias et de la non-ingérence de l'État dans leurs activités sont inscrits dans la législation. En pratique, toutefois, la censure restait courante et les journaux appartenaient à des ministères directement responsables devant le chef de l'État. Aucun journal véritablement indépendant n'avait été enregistré au titre de la nouvelle loi à la fin de l'année 2014. Concrètement, les habitants du Turkménistan ne pouvaient pas s'abonner à des organes de presse étrangers et l'accès à Internet était surveillé et limité. Les sites des réseaux sociaux étaient fréquemment bloqués.

Au Turkménistan comme en exil, les défenseurs des droits humains et les journalistes étaient régulièrement soumis à des pressions de la part des autorités turkmènes.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

L'État continuait de se livrer à des ingérences indues dans les activités des associations. Aux termes d'un décret présidentiel en vigueur depuis janvier 2013, les subventions provenant de l'étranger devaient être déclarées auprès des autorités et approuvées par celles-ci. Le financement d'activités considérées comme « politiques » était interdit, de même que l'appartenance à une association non reconnue officiellement. Entrée en vigueur en mai, la Loi sur les associations publiques interdisait toute ingérence de l'État dans les activités des associations, tout en accordant aux autorités un large pouvoir de contrôle et de surveillance. La procédure de déclaration d'une association restait compliquée. Aucune organisation n'était ouvertement engagée au Turkménistan dans des activités de surveillance indépendante des droits humains

ou d'interprétation de la situation sociale ou politique.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Un certain nombre d'informations dignes de foi ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements perpétrés par les forces de sécurité contre des personnes soupçonnées d'infractions pénales. Les victimes de ces actes auraient été soumises à divers sévices : tenailles appliquées sur les organes génitaux, décharges électriques, coups assésés au moyen de pieds de chaise ou de bouteilles en plastique pleines d'eau. Concernant les prisons, on a signalé, entre autres, le cas d'un détenu qui aurait été contraint d'avaler des cachets et aurait subi des menaces contre sa famille, des cas de viols forcés entre prisonniers, et le maintien au fer des prisonniers purgeant des peines de réclusion à perpétuité.

En janvier, Gueldi Kyarizov, sa femme, sa belle-sœur et sa fille âgée de 12 ans ont été arrêtés par des agents des services de sécurité alors qu'ils s'apprêtaient à partir en voyage pour raison médicale. Ils ont été retenus et interrogés, soumis à des mauvais traitements et contraints de signer une déclaration selon laquelle ils s'engageaient à ne pas porter plainte¹.

Le militant Mansour Minguelov a observé une grève de la faim en prison du 19 mai au 8 juin, pour réclamer un nouveau procès². Il avait été condamné à 22 ans d'emprisonnement à l'issue d'un procès non équitable, peu après avoir réuni des informations sur des actes de torture et d'autres mauvais traitements perpétrés en 2012 à l'encontre de la communauté baloutche de la province de Mary – informations qu'il avait ensuite communiquées au parquet et à plusieurs diplomates étrangers.

DISPARITIONS FORCÉES

Lors de l'Examen périodique universel consacré par l'ONU au Turkménistan, en

2013, l'État a rejeté les recommandations du Conseil des droits de l'homme des Nations unies demandant des éclaircissements sur le sort des détenus victimes de disparitions forcées au lendemain d'une tentative d'assassinat présumée, en novembre 2002, sur la personne du chef de l'État de l'époque, Saparmourad Niazov. Selon des sources non gouvernementales, au moins huit de ces personnes seraient mortes en détention. Les familles des « disparus » continuaient de se voir refuser tout contact avec leurs proches et n'avaient reçu aucune information officielle les concernant depuis plus de 10 ans.

DROIT DE CIRCULER LIBREMENT

Bien que le Turkménistan ait mis fin en 2006 au système des visas de sortie, dans la pratique les autorités continuaient de sanctionner les personnes tombées en disgrâce en limitant arbitrairement leur droit de se rendre à l'étranger.

Le 10 avril, par exemple, Rouslan Toukhatouline n'a pas été autorisé à quitter le Turkménistan pour aller voir son frère Farid. On lui a expliqué qu'il figurait, ainsi que son fils âgé de neuf ans, sur la liste des personnes interdites de déplacements à l'étranger. Ces mesures avaient vraisemblablement été prises à titre de représailles, Farid Toukhatouline étant engagé dans l'action en faveur des droits humains³.

LIBERTÉ DE RELIGION

Les activités religieuses étaient toujours étroitement contrôlées. Les groupes religieux représentant les musulmans chiites, les catholiques, les protestants et les témoins de Jéhovah avaient beaucoup de mal à faire reconnaître leurs organisations. Six témoins de Jéhovah emprisonnés pour objection de conscience ont été libérés à la faveur d'une amnistie en octobre. Un autre se trouvait toujours en détention. Certaines dispositions du Code des infractions administratives entré en vigueur au mois de janvier sanctionnaient l'importation, l'exportation et la diffusion de matériel d'information religieux.

-
1. Turkménistan. Action complémentaire. Un ancien prisonnier se voit refuser des soins médicaux urgents (EUR 61/001/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/EUR61/001/2014/fr
 2. Turkménistan. Action urgente. Un homme pourrait être renvoyé dans la prison où il a été frappé : Mansur Mingelov (EUR 61/002/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/EUR61/002/2014/fr
 3. Turkménistan. Interdiction de se rendre à l'étranger pour un proche d'un militant des droits humains en exil
www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/turkmenistan-activist-family-barred-travel-abroad-brother-exiled-rights-d

TURQUIE

République de Turquie

Chef de l'État : **Recep Tayyip Erdoğan (a remplacé Abdullah Gül en août)**

Chef du gouvernement : **Ahmet Davutoğlu (a remplacé Recep Tayyip Erdoğan en août)**

À la suite des manifestations de Gezi (2013) et de la rupture avec leur ancien allié, Fethullah Gülen, les autorités ont commencé à réagir aux critiques de manière autoritaire. Elles ont mis à mal l'indépendance du pouvoir judiciaire, instauré de nouvelles restrictions des libertés relatives à Internet et accordé des pouvoirs sans précédent à l'Agence nationale du renseignement (MİT). Les droits des manifestants pacifiques étaient bafoués et les policiers jouissaient d'une impunité quasi totale en cas de recours excessif à la force. Des procès iniques avaient toujours lieu, en particulier en vertu de la législation antiterroriste, mais le recours excessif à la détention provisoire et la durée de celle-ci ont diminué. Les autorités ont ignoré les droits des objecteurs de conscience, ainsi que des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées, et n'ont pas fait le nécessaire pour prévenir les violences faites aux femmes. À la fin de l'année,

1,6 million de réfugiés syriens vivaient en Turquie, généralement sans ressources.

CONTEXTE

Les autorités ont tenté d'étouffer une information judiciaire ouverte sur des actes présumés de corruption au sein du cercle rapproché de Recep Tayyip Erdoğan, alors Premier ministre. Les faits avaient été rendus publics le 17 décembre 2013. Les policiers et les procureurs travaillant sur l'affaire ont été dessaisis. L'enquête a été officiellement close par le ministère public le 16 octobre 2014. Le gouvernement a estimé qu'il s'agissait d'un complot fomenté par des partisans de Fethullah Gülen, un religieux influent. Les autorités ont annoncé qu'elles prendraient d'autres mesures à l'encontre de Fethullah Gülen et de son réseau de sympathisants au sein de la police et de l'appareil judiciaire.

En avril, le Parlement a adopté des modifications législatives accordant à la MİT des pouvoirs sans précédent en matière de surveillance et garantissant à ses agents une immunité quasi totale.

À Soma, dans l'ouest de la Turquie, 301 mineurs ont trouvé la mort dans l'explosion d'une mine de charbon au mois de mai. Cette nouvelle catastrophe a braqué les projecteurs sur la sécurité industrielle dans l'un des pays qui enregistrent le plus grand nombre de décès au travail à l'échelle mondiale.

Le 18 juin 2014, la Cour constitutionnelle a annulé les condamnations prononcées dans l'affaire Balyoz (« marteau de forge ») à l'encontre d'officiers de l'armée accusés d'avoir fomenté un complot afin de renverser le gouvernement du Parti de la justice et du développement (AKP), et a ordonné qu'ils soient rejugés. Dans l'affaire Ergenekon, les poursuites engagées contre des civils pour complot en vue de renverser le gouvernement suivaient leur cours. Nombre d'accusés ont été libérés au motif que leur détention avait dépassé la durée maximale de cinq ans. D'autres ont recouvré la liberté à la suite de décisions de la Cour constitutionnelle. Des

militants politiques kurdes étaient toujours poursuivis dans tout le pays en raison de leur appartenance présumée à l'Union des communautés du Kurdistan (KCK), proche du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), mais nombre d'entre eux, qui étaient en détention provisoire, ont été libérés.

En août, le Premier ministre en exercice est devenu le premier président élu au suffrage universel direct en Turquie, un changement qui confère au chef de l'État davantage de pouvoir et d'influence dans la pratique, si ce n'est en droit.

En octobre, 49 otages capturés par le groupe armé État islamique (EI) au consulat de Turquie à Mossoul (Irak) ont été relâchés au bout de trois mois. Les autorités ont refusé de révéler ce que l'EI avait obtenu en retour. La Turquie aurait échangé 180 prisonniers contre les otages.

Le processus de paix amorcé il y a deux ans entre les autorités et le PKK s'est poursuivi. Toutefois, il semblait plus incertain que jamais au vu des affrontements armés, des conséquences indirectes des conflits syrien et irakien, et de l'absence d'avancées concrètes.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des journalistes, des militants et d'autres voix dissidentes continuaient de faire l'objet de poursuites pénales menaçant la liberté d'expression, malgré l'adoption de modifications visant à améliorer la législation en 2013. À l'instar des dispositions antiterroristes, les lois punissant la diffamation et l'incitation à la haine religieuse étaient fréquemment utilisées. L'indépendance des médias de grande diffusion était toujours compromise par les relations économiques étroites que ces entreprises entretenaient avec les pouvoirs publics. De nouveau, des journalistes connus pour leur indépendance d'esprit ont été contraints à quitter leurs emplois par des rédacteurs en chef qui craignaient de contrarier le régime et leurs patrons. Des ordonnances de non-publication sous-tendues par la Loi relative à la presse

ont servi à interdire à des journalistes de couvrir plusieurs affaires, notamment la capture de 49 otages au consulat de Turquie à Mossoul, sous prétexte de protéger la « sécurité nationale ».

En mars, le Parlement a adopté des modifications draconiennes de la Loi relative à Internet, qui renforcent le pouvoir des autorités d'interdire ou de bloquer du contenu et menacent le droit des utilisateurs à la confidentialité. Ensuite, les autorités ont pris des ordonnances administratives afin de bloquer l'accès à Twitter et YouTube. En effet, des éléments susceptibles de gêner le gouvernement avaient été publiés sur ces réseaux sociaux à la veille des élections locales qui devaient se dérouler le même mois. Malgré des décisions de justice ordonnant la levée des interdictions, les sites sont restés inaccessibles pendant deux semaines et deux mois, respectivement, jusqu'à ce que la Cour constitutionnelle ordonne la fin du blocage.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les autorités ont bafoué les droits de manifestants pacifiques en interdisant les rassemblements de protestation, en les empêchant ou en déployant des policiers afin qu'ils les dispersent au moyen d'une force excessive, injustifiée et souvent à vocation punitive. Elles ont engagé des poursuites contre des personnes ayant participé à des manifestations jugées illégales, les accusant dans bien des cas de comportement violent sur la base d'éléments forgés de toutes pièces. La Loi relative aux réunions et aux manifestations, qui comprend des dispositions restrictives, continuait de faire obstacle à la liberté de réunion pacifique, malgré des modifications superficielles apportées en mars. Elle limitait injustement les moments et les lieux où il était possible d'organiser des rassemblements, tout en exigeant des organisateurs qu'ils se conforment à une procédure de notification excessivement lourde, écartant ainsi toute possibilité de manifestation spontanée.

Le 1^{er} mai, 39 000 policiers, appuyés par 50 véhicules équipés de canons à eau, ont été déployés afin d'empêcher des cortèges de syndicalistes et d'autres citoyens de rejoindre la place Taksim, à Istanbul, où avaient lieu traditionnellement les manifestations de la fête du Travail. En effet, la place accueillait ces rassemblements depuis plusieurs années. En 2013 et 2014, les manifestations ont été interdites et des affrontements ont éclaté entre la police et des manifestants qui tentaient d'atteindre la place. Les autorités ont annoncé que la place Taksim serait définitivement interdite d'accès lors de toutes les grandes manifestations. En remplacement, elles ont proposé deux sites hors du centre-ville. La même ligne de conduite a été appliquée dans d'autres villes de Turquie.

En juin, le procès de plusieurs membres de Taksim Solidarité s'est ouvert à Istanbul. Cette coalition, qui rassemble plus de 100 organisations, a été créée afin de contester le réaménagement du parc Gezi et de la place Taksim. Les 26 prévenus étaient inculpés de « refus de se disperser lors d'une manifestation non autorisée » en vertu de la Loi relative aux réunions et aux manifestations. De plus, cinq membres du groupe particulièrement en vue étaient aussi accusés d'avoir « fondé une organisation criminelle », infraction passible de 15 ans d'emprisonnement. Le procès n'était pas terminé à la fin de l'année¹.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les cas de torture signalés dans des lieux de détention officiels étaient bien moins nombreux que les années précédentes. Plus de deux ans après la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, le mécanisme national nécessaire à son application n'avait toujours pas été mis en place. Les autorités ont assigné ce rôle à la Commission nationale des droits humains, qui ne disposait pas des

compétences, des ressources ni des garanties d'indépendance requises.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Il était toujours fréquent que des policiers aient recours à la force de façon excessive et abusive contre des manifestants pacifiques, notamment en tirant des bombes lacrymogènes à faible distance, en utilisant des canons à eau et en rouant de coups les manifestants. Les directives du ministère de l'Intérieur, formulées en juin et juillet 2013 en vue de lutter contre le recours à une force excessive et injustifiée, ont été majoritairement ignorées.

Dans plusieurs cas, la police a utilisé des munitions réelles lors de manifestations, faisant ainsi des morts et des blessés.

IMPUNITÉ

Les enquêtes sur des violences commises par des fonctionnaires demeuraient inefficaces et la possibilité pour les victimes d'obtenir justice était faible. En l'absence d'un mécanisme indépendant de plainte, promis de longue date mais jamais mis en place, les services de police étaient chargés dans la pratique d'enquêter sur les violences pour lesquelles leurs propres agents étaient mis en cause, sous la supervision de procureurs dotés de moyens insuffisants. Généralement, ils ne versaient pas au dossier les éléments de preuve les plus élémentaires.

Aucune poursuite n'a été engagée à l'encontre des six policiers ayant été filmés au moyen d'un téléphone alors qu'ils frappaient Hakan Yaman et le tiraient vers un brasier, près du lieu de la manifestation organisée en 2013 au parc Gezi, à Istanbul². En raison de cette agression, Hakan Yaman a perdu l'usage d'un œil. Les brûlures et les fractures qu'il a subies ont nécessité six opérations. À la fin de l'année, les services de police n'avaient pas fourni aux enquêteurs l'enregistrement des caméras de télésurveillance installées dans le secteur ni les photographies des policiers en service au moment des faits. Une enquête administrative

menée en parallèle s'est achevée sans résultat, au motif qu'il était impossible d'identifier les policiers en question, alors que le numéro du véhicule équipé d'un canon à eau qu'ils utilisaient était bien visible sur une séquence filmée au moyen d'un téléphone portable.

En octobre, plus de 40 personnes ont été tuées et des dizaines d'autres ont été blessées dans la région à majorité kurde du sud-est de la Turquie lors d'affrontements entre des groupes rivaux et avec la police. Ces échauffourées faisaient suite aux manifestations dénonçant l'offensive du groupe armé El contre la ville kurde de Kobané, en Syrie. Il a été signalé à maintes reprises qu'aucune constatation n'avait été faite rapidement sur les lieux et que les auteurs présumés des attaques contre des groupes rivaux n'avaient pas été interrogés.

À Siirt, Davut Nas est mort le 8 octobre sur les lieux d'une manifestation de soutien à la ville de Kobané. Le gouverneur de la province a déclaré que cet homme avait été tué par des manifestants et avait succombé à une blessure au cou, alors que des témoins oculaires ont affirmé qu'il avait été abattu par des policiers tirant à balles réelles. La famille de Davut Nas a signalé que le corps portait trois impacts de balle mais aucune trace de blessure au cou. Aucune constatation n'a été faite sur les lieux du drame et l'information judiciaire ouverte sur cet homicide n'avait pas progressé à la fin de l'année.

PROCÈS INÉQUITABLES

En juillet, des modifications législatives ont aboli les tribunaux chargés de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, qui étaient dotés de pouvoirs spéciaux, mais les personnes accusées d'infractions liées au terrorisme risquaient toujours d'être condamnées sans élément réel ni convaincant par des juridictions de droit commun. Les modifications législatives adoptées en 2013, qui fixaient la limite maximale de la détention provisoire à cinq ans et mettaient en place des garanties plus

importantes contre l'utilisation inique d'une telle mesure, ont été suivies d'effets. Ainsi, le nombre de personnes détenues a baissé et la durée de leur détention également.

L'indépendance du pouvoir judiciaire a été mise à mal par les changements apportés à la plus haute juridiction, le Conseil suprême des juges et des procureurs. Ces dispositions ont accru les pouvoirs du ministre de la Justice et ont permis la mutation de centaines de juges et de procureurs.

DRITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Le gouvernement central et les municipalités dirigées par tous les principaux partis politiques ont mené des projets de transformation urbaine qui ne respectaient pas les droits des habitants d'être consultés, indemnisés et relogés de façon convenable.

Des habitants de Sarıgöl, un district pauvre d'Istanbul où la communauté rom est fortement représentée, ont été expulsés de force de leurs habitations. L'objectif était de remplacer ces baraques par des résidences de plus haut standing. Le prix des nouveaux logements était bien supérieur à ce que la majorité des habitants pouvaient s'offrir et l'indemnisation accordée à ceux qui avaient perdu leur foyer était insuffisante. Nombre de familles qui risquaient d'être privées de logement à cause du projet ne disposaient d'aucun titre de propriété alors qu'elles étaient installées dans le quartier depuis des générations.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

La mise en œuvre de la Loi de 2012 relative à la protection de la famille et à la prévention des violences faites aux femmes, insuffisante et sous-financée, ne permettait pas de lutter contre la violence domestique. Ainsi, plusieurs femmes auraient été tuées alors qu'elles avaient été placées sous protection judiciaire. Le nombre de centres d'accueil destinés aux victimes de violence domestique demeurait très en deçà de celui requis par la législation.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

À la fin de l'année, l'État estimait à 1,6 million le nombre de réfugiés syriens présents sur le territoire, contre 700 000 en janvier³. La charge financière en était supportée pour l'essentiel par les autorités turques, faiblement aidées par la communauté internationale. Plus de 220 000 personnes étaient installées dans des camps de réfugiés bien dotés et gérés par les pouvoirs publics. Toutefois, plus de 1,3 million de réfugiés ne vivaient pas dans ces camps, et la majorité d'entre eux étaient sans ressources et ne bénéficiaient quasiment d'aucune aide. Malgré la politique de frontières ouvertes que la Turquie prétendait appliquer, des informations continuaient de faire état du recours illégal et abusif à la force à des lieux de passage non officiels par des gardes-frontière turcs, qui ont notamment utilisé des munitions réelles, ont roué de coups des réfugiés et les ont repoussés vers la Syrie, déchirée par la guerre.

Selon les estimations, 30 000 réfugiés kurdes yézidis sont arrivés d'Irak en août mais, contrairement aux Syriens, ils n'ont pas bénéficié du « statut de protection temporaire » ni des droits qui en découlent. Ils ont rejoint les quelque 100 000 demandeurs d'asile originaires d'autres pays, qui ont presque tous connu un retard important dans le traitement de leur dossier.

OBJECTEURS DE CONSCIENCE

La Turquie ne reconnaissait pas le droit à l'objection de conscience au service militaire alors que des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme l'y obligeaient explicitement. Elle continuait même fréquemment à poursuivre des objecteurs de conscience pour « désertion » et d'autres infractions du même type.

En octobre, Ali Fikri Işık, un objecteur de conscience de 56 ans, a été déclaré coupable de trois chefs de désertion et condamné à 25 mois d'emprisonnement ou à une amende de 15 000 livres turques (6 725 dollars

des États-Unis) par un tribunal militaire. Sa « désertion » était liée au fait qu'il avait refusé, pour des raisons de conscience, d'effectuer son service militaire dans les années 1980. Trop âgé pour être enrôlé en 2014, il était déjà considéré comme « inapte au service » par les autorités militaires. L'affaire était en instance devant la Cour d'appel militaire suprême à la fin de l'année.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Cette année encore, des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées ont été victimes de discrimination face à l'emploi et dans les relations avec les autorités étatiques. Aucun progrès n'a été accompli quant à l'intégration de dispositions interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre dans la Constitution ou le droit national. Plusieurs homicides de femmes transgenres ont été signalés au cours de l'année.

Le procès concernant l'homicide d'Ahmet Yıldız, un gay victime d'un crime d'« honneur » présumé en juillet 2008, est demeuré au point mort en 2014. Le père de cet homme, qui est l'unique suspect dans l'affaire, était toujours en liberté. Les autorités n'ont pas enquêté sur les menaces de mort proférées à l'encontre d'Ahmet Yıldız avant le meurtre ni conduit d'investigations rapides et efficaces à la suite de ce crime.

-
1. Mouvement de protestation du parc Gezi. Le droit de réunion pacifique violemment bafoué en Turquie (EUR 44/022/2013)
www.amnesty.org/fr/library/info/EUR44/022/2013/fr
 2. Mouvement de protestation du parc Gezi. Le droit de réunion pacifique violemment bafoué en Turquie (EUR 44/022/2013)
www.amnesty.org/fr/library/info/EUR44/022/2013/fr
 3. Struggling to survive: Refugees from Syria in Turkey (EUR 44/017/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/EUR44/017/2014/en

UKRAINE

Ukraine

Chef de l'État : **Petro Porochenko (a remplacé en juin Oleksandr Tourtchinov, qui avait lui-même remplacé Viktor Ianoukovitch en février)**

Chef du gouvernement : **Arseny Iatseniouk (a remplacé Mykola Azarov en février)**

L'escalade des violences engendrées par les manifestations qui ont eu lieu à Kiev, la capitale ukrainienne, puis dans l'est du pays, a débouché sur un véritable conflit civil, dans lequel la Russie était impliquée. La police, cette année encore, a commis des violations des droits humains, notamment des actes de torture et d'autres mauvais traitements, et a de nouveau eu recours à la force de manière abusive lors de manifestations, avec une impunité quasi totale. Les enquêtes sur ces agissements n'ont donné aucun résultat. Des enlèvements ont été signalés. Ils étaient notamment le fait de paramilitaires pro-russes opérant en République autonome de Crimée, ainsi que d'éléments appartenant aux deux parties en présence dans la région orientale de l'Ukraine touchée par le conflit. Les deux adversaires se sont rendus coupables d'atteintes aux lois de la guerre. En Crimée, les restrictions apportées par la Russie aux droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association ont été pleinement appliquées. Des paramilitaires s'en sont pris aux militants pro-ukrainiens et aux membres de la communauté tatare, qui se sont en outre retrouvés en butte aux persécutions des autorités de fait.

CONTEXTE

Les manifestations pro-européennes de Kiev (ou mouvement de l'Euromaïdan), déclenchées en 2013 par la décision du gouvernement de ne pas signer l'accord d'association proposé par l'Union européenne, ont finalement abouti au départ

du président Viktor Ianoukovitch, le 22 février. Le 29 novembre 2013, dans la nuit, la police a violemment dispersé une manifestation qui était jusqu'alors pacifique. Les manifestants se sont ensuite progressivement radicalisés. Certains ont planté des tentes sur la place de l'Indépendance (Maïdan) et ont occupé plusieurs bâtiments. Si la plupart des manifestants sont restés pacifiques, on a assisté à une escalade de la violence dans les deux camps. Au moins 85 manifestants et 18 policiers ont trouvé la mort dans les violences du Maïdan à Kiev. Des centaines d'autres personnes ont été blessées.

Après la fuite de Viktor Ianoukovitch à l'étranger et la mise en place d'un gouvernement par intérim, des manifestations de plus en plus violentes ont éclaté dans le Donbass, une région à majorité russophone de l'est de l'Ukraine. En Crimée, des bâtiments appartenant aux autorités locales ont été occupés dans la nuit du 26 au 27 février par des paramilitaires armés se présentant comme des « forces d'autodéfense ». Avec le concours de forces russes régulières, ils ont bloqué les installations militaires ukrainiennes de toute la péninsule et, le 27 février, en présence d'hommes en armes, le Parlement de Crimée a élu un nouvel exécutif. Un « référendum » sur le statut de la Crimée a été organisé le 16 mars. Les participants se sont prononcés à une écrasante majorité en faveur du rattachement à la Russie. Les opposants ont quant à eux boycotté la consultation. Le 18 mars, les autorités de fait de la Crimée ont signé avec Moscou un « traité » consacrant l'annexion de la péninsule par la Russie.

Dès le mois d'avril, des opposants armés au gouvernement de Kiev occupaient des bâtiments officiels de Donetsk, Louhansk et autres villes de moindre importance, notamment les sièges de la police et des forces de sécurité, et avaient pris le contrôle de vastes zones du Donbass. Le 15 avril, le gouvernement a annoncé le début d'une « opération antiterroriste ». La situation a rapidement dégénéré, pour se transformer

en un véritable conflit armé entre forces gouvernementales et groupes armés séparatistes soutenus par la Russie. Les forces favorables à Kiev ont régulièrement progressé sur le terrain jusqu'à la fin du mois d'août, la Russie ayant alors intensifié son implication militaire dissimulée en Ukraine¹. Un cessez-le-feu entre les belligérants a été conclu à l'issue de négociations qui se sont tenues au Bélarus en septembre. Les combats se sont néanmoins poursuivis, sur une moindre échelle. Ils avaient fait plus de 4 000 morts à la fin de l'année. Les autorités de fait de Donetsk et de Louhansk ayant organisé des « élections » le 2 novembre, Kiev a retiré son offre d'accorder une certaine autonomie à la région.

Des élections présidentielle et législatives anticipées ont eu lieu respectivement les 25 mai et 26 octobre, reconduisant au pouvoir des personnalités et des partis pro-européens. Le 16 septembre, le Parlement européen et le Parlement ukrainien ont ratifié l'accord d'association avec l'Union européenne, mais celui-ci n'avait pas reçu l'aval de tous les États membres de l'UE à la fin de l'année.

IMPUNITÉ – MOUVEMENT DE L'EUROMAÏDAN

Les trois mois de manifestations de l'Euromaïdan ont mis en évidence un problème structurel en Ukraine : celui de l'impunité des membres des forces de l'ordre ayant fait un usage abusif de la force, ou commis des actes de torture et autres mauvais traitements. Le 30 novembre 2013, la police anti-émeute a pour la première fois eu recours à la force envers des manifestants totalement pacifiques lorsque ceux-ci ont refusé de se disperser, faisant plusieurs dizaines de blessés et interpellant, pour les relâcher peu après, 35 manifestants non violents accusés de « hooliganisme ». L'action des forces de sécurité ayant été largement condamnée, les autorités ont limogé un haut responsable de la police de la capitale. Des poursuites auraient été engagées contre lui et

quatre autres personnes, mais ces poursuites n'ont abouti à rien. Dans les semaines et les mois qui ont suivi, la police a eu recours à de multiples reprises à une force excessive contre les manifestants du mouvement Euromaïdan. Elle a également effectué des arrestations arbitraires et a cherché à engager des poursuites pénales infondées contre des manifestants². Dans la suite du mouvement, des armes à feu chargées avec des balles offensives, notamment des fusils de tir, ont été utilisées lors des manifestations, sans qu'on sache toutefois exactement quelles forces les ont employées et sur l'ordre de qui. Le chef des Services de sécurité ukrainiens (SBU) a déclaré en novembre que 16 anciens membres des unités anti-émeutes et cinq haut gradés du SBU avaient été arrêtés dans le cadre de l'enquête sur les homicides de manifestants à Kiev.

Après la chute de Viktor Ianoukovitch, les nouvelles autorités ont pris l'engagement public d'enquêter sur les homicides commis lors de l'Euromaïdan et, plus généralement, sur toutes les atteintes aux droits fondamentaux des manifestants, et d'en traduire en justice les auteurs présumés. Or, hormis l'inculpation des membres de l'ancienne direction politique, elles n'ont guère pris de mesures concrètes en ce sens.

Seuls deux agents des forces de l'ordre ont été jugés pour actes de torture et autres mauvais traitements perpétrés pendant l'Euromaïdan. Tous deux étaient des appelés situés en bas de la hiérarchie des troupes du ministère de l'Intérieur. Ils ont été condamnés le 28 mai à des peines de trois et deux ans d'emprisonnement, assorties d'un sursis, pour « abus d'autorité ou de pouvoirs officiels » (article 365 du Code pénal). Ils étaient accusés d'avoir maltraité Mykhaylo Havryliuk le 22 janvier 2014. Une vidéo montre Mykhaylo Havryliuk contraint de se tenir debout, entièrement nu, alors qu'il gèle, devant plusieurs dizaines d'hommes des forces du ministère de l'Intérieur et de la police anti-émeute. Bon nombre de ces hommes s'acharnent à l'humilier, en

l'obligeant à poser pour des photos, avant qu'il ne soit embarqué de force dans un car de police.

Dans 20 affaires suivies par Amnesty International de recours abusif à la force par la police au cours de l'Euromaïdan, les victimes se déclaraient découragées par la lenteur de l'enquête sur leurs allégations, voire par son absence manifeste, par le fait que les autorités n'avaient toujours pas identifié les auteurs des faits reprochés et par le mutisme du parquet³.

Le Conseil de l'Europe a mis en place en avril un Comité consultatif international sur l'Ukraine, chargé de procéder à l'examen des enquêtes concernant des faits commis lors de l'Euromaïdan. À la fin de l'année, cet organe n'avait pas encore fait de rapport sur l'état des enquêtes en cours.

ENLÈVEMENTS, DISPARITIONS ET HOMICIDES

Plusieurs dizaines de militants de l'Euromaïdan ont été portés disparus lors des manifestations de Kiev. On ignorait toujours ce qu'étaient devenus plus d'une vingtaine d'entre eux, mais il est apparu que certains avaient été enlevés et maltraités. En décembre, le parquet général a indiqué que 11 hommes soupçonnés d'avoir enlevé des militants de l'Euromaïdan avaient été arrêtés et que plusieurs autres faisaient l'objet d'un avis de recherche. Aucun de ces individus n'appartenait aux forces de sécurité, mais ils auraient toutefois agi sur ordre d'anciens hauts gradés de la police.

Yury Verbytsky et Igor Loutsenko ont disparu le 21 janvier de l'hôpital où ils se trouvaient. Igor Loutsenko a expliqué que ses ravisseurs lui avaient bandé les yeux et l'avaient roué de coups, avant de l'abandonner en pleine forêt, alors qu'il gelait. Le corps sans vie de Yury Verbytsky a été retrouvé dans un bois. Il avait plusieurs côtes cassées et des traces de ruban adhésif autour de la tête.

Les enlèvements, suivis de mauvais traitements, étaient monnaie courante en

Crimée sous occupation russe, ainsi que dans les zones de l'est de l'Ukraine tenues par les séparatistes. Des centaines de cas ont été répertoriés. Parmi les personnes visées au premier chef figuraient les membres de l'administration locale, les militants politiques pro-ukrainiens, les journalistes et les observateurs internationaux. Lors d'une conférence de presse, le 23 avril, Viatcheslav Ponomarev, qui était alors « maire populaire » autoproclamé de Sloviansk, a reconnu que les séparatistes retenaient un certain nombre de personnes en tant que « monnaie d'échange ». Plusieurs centaines d'échanges de prisonniers ont eu lieu par la suite entre les séparatistes et les autorités ukrainiennes. Dans d'autres cas, les ravisseurs ont exigé une rançon pour relâcher leurs captifs. Sacha, un militant de 19 ans favorable à Kiev, a été enlevé par les membres d'un groupe armé de Louhansk le 12 juin. Roué de coups 24 heures durant et torturé à l'électricité, il aurait finalement été libéré contre le paiement par son père d'une rançon de 60 000 dollars des États-Unis.

Des allégations d'enlèvement ont été formulées à plusieurs reprises contre des membres des forces favorables à Kiev, en particulier des « bataillons de volontaires » combattant aux côtés des forces régulières dans le Donbass. Plusieurs cas d'atteintes aux droits fondamentaux commises par le bataillon Aidar ont été relevés entre juin et août, dans la région de Louhansk. Les hommes de cette formation auraient notamment enlevé des hommes de cette région accusés de collaboration avec les séparatistes et les auraient maintenus en détention dans des prisons improvisées, avant de les relâcher ou de les remettre aux services de sécurité. Dans presque tous les cas, les personnes capturées auraient été frappées ; leurs biens (par exemple leur véhicule ou des objets de valeur) auraient été confisqués par des membres du bataillon. Certains ont apparemment dû payer une rançon pour être libérés⁴.

Le député Oleh Lyashko a mis en ligne plusieurs vidéos dans lesquelles on le voit, à la tête d'un groupe d'hommes encagoulés, arrêtant, interrogeant et maltraitant diverses personnes qu'il soupçonne de collaboration avec les séparatistes. Aucune enquête judiciaire n'a été ouverte sur ces agissements. Il a été réélu au Parlement lors des législatives d'octobre et sa formation fait désormais partie de la coalition au pouvoir.

Les deux parties au conflit se seraient rendues responsables d'exécutions sommaires. Plusieurs commandants séparatistes se sont vantés d'avoir mis à mort des prisonniers pour sanctionner les crimes qui leur étaient imputés, et les autorités de fait séparatistes ont inscrit la peine de mort dans leur « Code pénal »⁵.

VIOLENCES INTERCOMMUNAUTAIRES

Sur fond de tensions dans de nombreuses régions du pays, des heurts ont opposé à plusieurs reprises, dans différentes villes, des manifestants favorables ou hostiles aux autorités en place à Kiev depuis la fuite de Viktor Ianoukovitch. Bien souvent, la police ne s'est pas interposée ou n'a pas été à même de faire face aux violences.

Ainsi, le 2 mai, à Odessa, 48 manifestants opposés au mouvement de l'Euromaidan ont été tués et plus de 200 autres blessés dans l'incendie d'un bâtiment assiégé par des partisans du camp adverse, auxquels de violents affrontements les avaient opposés. La police n'a rien fait pour empêcher ou contenir les violences. Plusieurs enquêtes pénales sur ces événements ont été ouvertes. Au mois de novembre, un tribunal a commencé à juger 21 personnes impliquées dans une affaire associée. Tous les accusés étaient des militants pro-russes inculpés de troubles de grande ampleur et d'usage illégal d'armes à feu et d'explosifs. Le voile de secret qui recouvrait les enquêtes officielles suscitait une certaine inquiétude quant à leur sérieux et à leur impartialité.

CONFLIT ARMÉ

À la fin de l'année, plus de 4 000 personnes avaient trouvé la mort dans le conflit qui affectait l'est de l'Ukraine. De nombreux civils ont été victimes d'un recours aveugle à la force de la part des deux camps, qui ont notamment utilisé dans des zones civiles des mortiers et des roquettes sans système de guidage.

D'un côté comme de l'autre, les belligérants n'ont pas pris les précautions nécessaires pour mettre les civils à l'abri, en violation des lois de la guerre⁶. Les uns comme les autres n'hésitaient pas à positionner des troupes, de l'armement et, plus généralement, des cibles de nature militaire dans des zones d'habitation. À de multiples occasions, les forces séparatistes ont ouvert le feu depuis des zones ou des immeubles d'habitation, et les forces favorables à Kiev ont riposté en tirant sur ces positions. Ni les séparatistes ni les autorités de Kiev ne semblaient vraiment vouloir enquêter sur les atteintes présumées au droit international humanitaire et sur les éventuels crimes de guerre dont étaient accusées leurs forces respectives.

Le 17 juillet, les forces séparatistes ont déclaré avoir détruit un avion militaire ukrainien. Elles se sont rétractées lorsqu'il est apparu qu'un appareil civil de la Malaysian Airlines avait été abattu, avec près de 300 personnes à bord, qui ont toutes péri dans la catastrophe. Depuis, les deux camps se rejettent mutuellement la responsabilité du drame. Une enquête internationale était en cours sur cette affaire à la fin de l'année.

PERSONNES DÉPLACÉES

Quelque 20 000 personnes fuyant la Crimée occupée par la Russie ont reçu une aide de l'État, destinée à les aider à s'installer ailleurs. On estimait à presque un million le nombre de personnes déplacées par le conflit dans le Donbass. Environ la moitié d'entre elles était toujours en Ukraine, l'autre moitié avait, pour l'essentiel, gagné la Russie. En Ukraine, la plupart des personnes déplacées n'ont

reçu qu'un soutien limité de l'État et devaient se débrouiller seules, en faisant jouer leurs réseaux familiaux ou en s'en remettant à des organisations de bénévoles. L'adoption en octobre d'une Loi sur les personnes déplacées n'avait pas changé grand-chose à la situation sur le terrain à la fin de l'année.

CRIMÉE

L'annexion de la Crimée par la Russie, au mois de mars, s'est traduite par l'application des lois restrictives de cet État dans la péninsule. Les droits à la liberté de réunion, d'association et d'expression ont ainsi été sérieusement limités. Diverses organisations de la société civile ont été fermées pour non-respect des dispositions de la législation russe. Les habitants de la Crimée ont été déclarés citoyens russes. Ceux qui souhaitaient conserver la nationalité ukrainienne devaient en aviser les autorités.

Des forces paramilitaires soi-disant « d'autodéfense » se sont rendues responsables d'atteintes graves et nombreuses aux droits fondamentaux, notamment de disparitions forcées, et cela en toute impunité. Le Premier ministre de fait de la Crimée, Sergueï Axionov, a déclaré que, bien que ces paramilitaires n'aient aucun statut ni aucun pouvoir officiel, son gouvernement s'appuyait sur eux, quitte parfois à « fermer les yeux » sur leurs exactions.

De nombreux enlèvements de militants favorables à l'Ukraine ont été signalés en Crimée.

Deux militantes de l'Euromaïdan, Oleksandra Ryazantseva et Kateryna Butko, ont été enlevées le 9 mars après avoir été arrêtées à un point de contrôle tenu, selon certaines informations, par des membres de la police anti-émeute et des paramilitaires des forces « d'autodéfense » de Crimée équipés d'armes à feu et de couteaux. Elles ont été relâchées le 12 mars⁷.

Le cinéaste Oleg Sentsov, militant connu de la cause ukrainienne, a été secrètement arrêté le 9 mai en Crimée par des agents des

services de sécurité russes, puis transféré illégalement à Moscou en compagnie de plusieurs autres personnes. Inculpé d'infractions à la législation antiterroriste sur la foi d'un dossier manifestement vide, il a été traduit en justice dans le plus grand secret et les allégations de torture qu'il a formulées ont été rejetées par les autorités.

Les Tatars de Crimée, qui font partie de la population autochtone de la péninsule (déportés par Staline en 1944 vers des régions reculées de l'Union soviétique, ils n'ont été autorisés à rentrer chez eux qu'à la fin des années 1980), ont été plus particulièrement pris pour cible par les autorités de fait, lorsqu'ils exprimaient publiquement des sympathies pour l'Ukraine. À partir du mois de mars, des enlèvements et des passages à tabac de membres de la communauté tatar ont été signalés. Les autorités de fait de la péninsule n'ont pas enquêté sur ces agissements.

Rechat Ametov, Tatar de Crimée, a été emmené le 3 mars par trois membres des forces « d'autodéfense », après avoir manifesté seul devant le bâtiment du Conseil des ministres de la péninsule, à Simferopol, la capitale de la région. Son corps a été retrouvé presque deux semaines plus tard. Il portait des marques de torture. Ses ravisseurs n'ont pas été identifiés.

Les autorités de fait du territoire ont lancé une campagne visant à supprimer le Mejlis, instance élue par le Kouroultai (assemblée des Tatars de Crimée) et reconnue par le gouvernement ukrainien comme organe représentatif de la communauté.

Moustafa Djemiliev, défenseur des droits humains de longue date et fondateur du Mejlis, s'est vu interdire l'entrée sur le territoire de la Crimée. Il a tenté en vain à plusieurs reprises de pénétrer en Crimée, notamment le 3 mai, au poste de contrôle d'Armiïnsk. Des centaines de Tatars de Crimée étaient venus l'accueillir. Les autorités de fait du territoire ont prétendu qu'il s'agissait d'un rassemblement illégal et plusieurs dizaines de participants ont été mis

à l'amende. Des perquisitions ont ensuite eu lieu au domicile de plusieurs leaders de la communauté tatare de Crimée, dont au moins quatre membres ont été arrêtés, inculpés d'« extrémisme » et transférés en Russie pour enquête.

Le 5 juillet, Refat Tchoubarov, qui avait succédé à Moustafa Djemiliev à la tête du Mejlis, a également été frappé d'une interdiction de séjour en Crimée pour une durée de cinq ans. Le procureur de Crimée, fraîchement nommé par les autorités de fait, s'est rendu au point de contrôle pour signifier à Refat Tchoubarov que les activités du Mejlis violaient la législation russe sur l'extrémisme. Le 19 septembre, les autorités russes ont confisqué les locaux du Mejlis, au motif que son fondateur (Moustafa Djemiliev) était un ressortissant étranger, interdit de séjour en Russie.

Le 16 mai, deux jours seulement avant l'ouverture des manifestations qui ont lieu chaque année pour commémorer la déportation des Tatars de Crimée en 1944, le Premier ministre de fait de Crimée a annoncé que tous les rassemblements importants seraient interdits sur la péninsule jusqu'au 6 juin, afin « d'éviter les éventuelles provocations des extrémistes » et d'empêcher que « la saison estivale ne soit perturbée ». Les Tatars de Crimée n'ont été autorisés à tenir qu'une seule manifestation commémorative le jour du 70^e anniversaire, à la périphérie de Simferopol et en présence d'importantes forces de police.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Une marche des fiertés des lesbiennes, gays et personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées prévue le 5 juillet à Kiev a été annulée, la police ayant indiqué au comité organisateur qu'elle ne pouvait pas garantir la sécurité des participants face aux actions attendues de contre-manifestants. Le nouveau maire de la capitale, Vitali Klitchko, a déclaré le 27 juin que le moment était mal

choisi pour ce genre de « divertissements » en Ukraine.

-
1. Ukraine. Les preuves d'une ingérence de la Russie et de crimes de guerre augmentent (communiqué de presse)
www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/ukraine-mounting-evidence-war-crimes-and-russian-involvement-2014-09-07
 2. Ukraine. Kyiv protest ban blatant attempt to "gag peaceful protesters" (communiqué de presse de AI Royaume-Uni)
www.amnesty.org.uk/press-releases/ukraine-kiev-protest-ban-blatant-attempt-gag-peaceful-protesters
 3. Ukraine: a new country or business as usual? (EUR 50/028/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/EUR50/028/2014/en
 4. Ukraine: Abuses and war crimes by the Aidar Volunteer Battalion in the north Luhansk region (EUR 50/040/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/EUR50/040/2014/en
Ukraine. Il faut établir le lieu où se trouve un homme porté disparu (Action urgente)
www.amnesty.org/fr/library/info/EUR50/045/2014/fr
 5. Ukraine: Summary killings during the conflict in eastern Ukraine (EUR 50/042/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/EUR50/042/2014/en
 6. Ukraine orientale. Les deux camps sont responsables d'attaques menées sans discernement (communiqué de presse)
www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/eastern-ukraine-both-sides-responsible-indiscriminate-attacks-2014-11-06
 7. Ukraine. Risque d'enlèvement pour des journalistes en Crimée (EUR 50/015/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/EUR50/015/2014/fr

URUGUAY

République orientale de l'Uruguay

Chef de l'État et du gouvernement : José Alberto Mujica Cordano

Le combat pour que justice soit rendue pour les violations des droits humains commises entre 1973 et 1985, sous le régime militaro-civil, risquait de faire un pas en arrière en raison d'un arrêt de la Cour suprême prononcé en 2013. Les obstacles

rencontrés par les femmes qui voulaient avorter étaient source de préoccupation.

CONTEXTE

En janvier, l'Uruguay a été soumis à l'Examen périodique universel de l'ONU. Le gouvernement a accepté d'importantes recommandations, notamment celle qui consiste à combattre toute forme de discrimination.

L'Uruguay a ratifié en septembre le Traité sur le commerce des armes [ONU].

Six prisonniers du centre de détention des États-Unis à Guantánamo Bay (Cuba) ont été accueillis en Uruguay en décembre.

Des élections générales ont eu lieu en octobre. Elles ont été remportées par le parti Frente Amplio à l'issue du second tour, en novembre.

IMPUNITÉ

En février 2013, la Cour suprême a annulé deux articles essentiels de la loi n° 18.813 de 2011, qui disposaient que les crimes commis sous le régime militaro-civil entre 1973 et 1985 constituaient des crimes contre l'humanité et étaient imprescriptibles. Elle a conclu en outre qu'aucun crime contre l'humanité n'avait été commis à l'époque car ces actes n'avaient été érigés en infraction pénale dans la législation uruguayenne qu'en 2006. La Cour a donc estimé que la prescription s'appliquait¹. Au cours de l'année 2014, peu de progrès ont été accomplis pour que les violations des droits humains commises dans le passé fassent l'objet d'enquêtes approfondies.

Le procès d'un ancien policier inculpé de complicité dans le meurtre de l'enseignant et journaliste Julio Castro, en 1977, se poursuivait à la fin de l'année.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Les conditions incontournables qu'établissait la loi de 2012 dépénalisant l'avortement restaient source de préoccupation car elles risquaient de constituer des obstacles à l'accès à un avortement légal. Ce texte

prévoyait une période de réflexion obligatoire de cinq jours et l'examen par un groupe d'experts de toute demande d'interruption volontaire de grossesse. En cas de grossesse faisant suite à un viol, la loi exigeait le dépôt d'une plainte pour que la femme puisse avorter.

En avril, invoquant la clause de conscience, des médecins de Salto, la capitale du département de Salto, ont refusé d'avorter une mineure handicapée enceinte à la suite d'un viol. La jeune fille a dû se rendre à Montevideo pour subir l'intervention.

CONDITIONS CARCÉRALES

En mai, le Comité contre la torture [ONU] s'est inquiété du fait que les deux tiers des personnes incarcérées étaient en attente de leur procès. Il a aussi fait part de ses préoccupations concernant les soins médicaux, l'approvisionnement en eau, les conditions sanitaires et la ventilation dans les cellules.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Les enquêtes sur les meurtres de cinq femmes transgenres commis en 2011 et 2012 n'ont pas beaucoup avancé. Des poursuites ont été engagées dans une seule de ces affaires, dans le département de Cerro Largo, à l'encontre de trois personnes.

1. Uruguay: Key human rights concerns: Amnesty International

Submission to the UN Universal Periodic Review, January–February 2014 (AMR 52/001/2013)

www.amnesty.org/en/library/info/AMR52/001/2013/en

VENEZUELA

République bolivarienne du Venezuela

Chef de l'État et du gouvernement : **Nicolás Maduro Moros**

Les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive pour disperser des manifestants. De très nombreuses personnes ont été détenues arbitrairement et sans autorisation de consulter un avocat ou un médecin. Des manifestants et de simples passants auraient été torturés ou autrement maltraités. L'appareil judiciaire a encore été utilisé pour faire taire des détracteurs du gouvernement. Les défenseurs des droits humains ont souvent été victimes de manœuvres d'intimidation et agressés. Les conditions carcérales étaient toujours extrêmement dures.

CONTEXTE

La première année de la présidence de Nicolás Maduro a été marquée par un mécontentement croissant. Entre février et juillet 2014, des manifestations de grande ampleur, en soutien ou en opposition au gouvernement, ont éclaté dans diverses régions du pays. Les manifestants antigouvernementaux et certains dirigeants de partis d'opposition qui demandaient la démission du président ont été accusés de tentative de renversement du gouvernement.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Entre février et juillet, les manifestations pour ou contre le gouvernement ont fait au moins 43 tués et plus de 870 blessés, dont des manifestants, des membres des forces de sécurité et des passants. Il y aurait eu des atteintes aux droits humains et de violents affrontements entre les manifestants et les forces de sécurité et des groupes armés pro-gouvernementaux¹.

Plus de 3 000 personnes ont été placées en détention dans le cadre de ces

manifestations. La plupart ont été inculpées et remises en liberté au bout de quelques jours. Plus de 70 manifestants étaient toujours en détention provisoire à la fin de l'année, dans l'attente de leur procès.

En mars, la Cour suprême a rendu un arrêt aux termes duquel toute manifestation devait être assortie d'une autorisation préalable, ce qui a fait craindre une éventuelle remise en cause du droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.

Recours excessif à la force

Les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive pour disperser des manifestants. Elles ont notamment tiré à balles réelles et à bout portant sur des personnes non armées ; fait usage d'armes à feu et d'équipements antiémeutes inappropriés qui avaient été trafiqués ; et utilisé du gaz lacrymogène et des balles en caoutchouc dans des espaces confinés.

Ainsi, au mois de février, Geraldín Moreno, une étudiante, est décédée trois jours après avoir reçu des balles en caoutchouc dans l'œil, tirées à bout portant lors d'une manifestation à Valencia, dans l'État de Carabobo. Des membres de la garde nationale ont été inculpés dans cette affaire et étaient en attente de jugement à la fin de l'année. Le même mois, Marvinia Jiménez a été rouée de coups par des policiers alors qu'elle filmait une manifestation à Valencia. Elle a été inculpée de plusieurs infractions, notamment d'obstruction d'une voie publique et de trouble à l'ordre public. À la fin de l'année, le mandat d'arrêt décerné à l'encontre d'un policier responsable du passage à tabac de Marvinia n'avait toujours pas été exécuté. Au mois d'avril, John Michael Ortiz Fernández, un adolescent de 16 ans, était chez lui à San Cristóbal (État de Táchira), sur son balcon, quand un policier a tiré une balle en caoutchouc dans sa direction ; la balle l'a touché à l'œil gauche

et lui a brûlé la rétine. Une enquête était en cours à la fin de l'année.

Arrestations et détentions arbitraires

De très nombreuses personnes ont été détenues arbitrairement lors des manifestations qui se sont déroulées entre février et juillet. Beaucoup n'ont pas pu consulter un avocat de leur choix ni recevoir des soins médicaux pendant les premières 48 heures de leur détention, avant comparution devant un juge.

L'avocat Marcelo Crovato et le défenseur des droits humains Rosmit Mantilla ont été détenus respectivement en avril et mai à la suite de ces manifestations. Plus de huit mois après leur arrestation, ils étaient toujours détenus dans l'attente d'être jugés, malgré le manque de preuves solides pouvant étayer les charges dont ils faisaient l'objet.

Torture et autres mauvais traitements

La torture et les mauvais traitements restaient source de préoccupation bien que la Loi spéciale visant à prévenir et réprimer la torture et les autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptée en 2013, ait donné lieu à quelques avancées².

Daniel Quintero, un étudiant, a été roué de coups et menacé d'être brûlé vif alors qu'il se trouvait en détention. Il avait été arrêté alors qu'il revenait d'une manifestation antigouvernementale à Maracaibo, dans l'État de Zulia. L'enquête ouverte sur les allégations de torture à son encontre n'était pas achevée à la fin de l'année³.

Le 19 mars, au moins 23 personnes ont été placées en détention lors d'une opération conjointe de la garde nationale et de l'armée à Rubio, dans l'État de Táchira. Pendant leur détention, ces personnes ont reçu des coups de pied et ont été frappées et menacées de violences sexuelles et de mort. Tous ces détenus, hommes et femmes, étaient maintenus dans la même pièce, les yeux bandés, pendant plusieurs heures. Ils pouvaient entendre ceux qui étaient tout près se faire passer à tabac. Au moins l'un d'entre eux a été forcé de regarder lorsqu'un autre détenu était roué de coups. Gloria Tobón a

été aspergée d'eau avant de recevoir des décharges électriques aux bras, à la poitrine et aux organes génitaux. Elle a été menacée, notamment d'être tuée et découpée en morceaux avant d'être enterrée. À la fin de l'année, l'enquête sur ces allégations de torture était toujours en cours.

Wuaddy Moreno Duque a été arrêté et détenu en février à La Grita, dans l'État de Táchira. Des membres de la Garde nationale l'ont frappé et lui ont provoqué des brûlures, l'accusant d'avoir pris part aux manifestations. Aussi bien sa famille que lui-même ont été la cible d'actes d'intimidation après qu'ils eurent porté plainte auprès des autorités.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Cette année encore, des défenseurs des droits humains ont été agressés.

Ainsi, deux membres de l'Observatoire vénézuélien des prisons ont été menacés et ont fait l'objet à plusieurs reprises de manœuvres d'intimidation. Le 12 avril 2013, Marianela Sánchez et sa famille ont reçu des menaces de mort anonymes. Marianela a porté plainte mais, à la fin de l'année, les autorités n'avaient toujours pas ouvert une véritable enquête sur les menaces, ni mis en place les mesures de sécurité nécessaires, comme le demandait la famille.

Maintes fois, les autorités ont essayé de discréditer l'action menée par Humberto Prado en faveur des droits humains, l'accusant d'être impliqué dans les violences qui ont éclaté lors des manifestations et de collusion visant à déstabiliser le gouvernement et le système pénitentiaire.

SYSTÈME JUDICIAIRE

Le gouvernement s'est ingéré dans l'exercice du pouvoir judiciaire, en particulier dans certaines affaires mettant en cause des opposants ou des personnes dont les actions étaient considérées contraires aux intérêts des autorités.

C'était le cas de la juge María Lourdes Afiuni Mora, qui était en attente de

jugement à la fin de l'année. En décembre 2010, elle avait été placée en détention, quelques heures seulement après avoir ordonné la libération d'un banquier accusé de corruption, une décision qui avait été ouvertement condamnée par l'ancien président, Hugo Chávez. La juge avait été libérée sous caution en juin 2013 pour des raisons humanitaires.

Leopoldo López, dirigeant du parti d'opposition Volonté populaire, est resté en détention malgré le manque de preuves censées étayer les accusations portées contre lui et apparemment motivées par des considérations politiques. Il était accusé d'incendie volontaire, de dommages à des biens, d'incitation à commettre une infraction et d'association de malfaiteurs, en vertu de quoi il encourait une peine pouvant aller jusqu'à 10 ans d'emprisonnement⁴. Au mois d'août, le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] a dénoncé le caractère arbitraire de sa détention et a demandé sa libération.

Le Groupe de travail des Nations unies a aussi demandé la libération immédiate de Daniel Ceballos, membre du parti Volonté populaire et maire de San Cristóbal (État de Táchira). Arrêté en mars, Daniel Ceballos attendait d'être jugé pour « rébellion civile » et collusion en vue de commettre une infraction dans le cadre des manifestations antigouvernementales du mois de février⁵.

JUSTICE INTERNATIONALE

En septembre 2013, un an après avoir dénoncé la Convention américaine relative aux droits de l'homme, le Venezuela a cessé de relever de la compétence de la Cour interaméricaine des droits de l'homme. En conséquence, dans les cas où le système judiciaire national n'a pas protégé les droits des victimes de violations des droits humains et de leurs proches, ces personnes ne peuvent plus saisir la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

IMPUNITÉ

L'impunité restait une source de préoccupation. Des victimes et leurs familles ont été menacées et agressées.

Ainsi, il y a eu peu d'avancées dans les enquêtes et les poursuites judiciaires relatives aux meurtres de membres de la famille Barrios, dans l'État d'Aragua. Parce qu'elle réclame justice, la famille Barrios est la cible de menaces et de manœuvres d'intimidation depuis près de 20 ans. Entre 1998 et mai 2013, 10 membres de cette famille ont été tués dans des circonstances tendant à indiquer une implication de la police. Dans une seule affaire, celle de Narciso Barrios, deux policiers ont été reconnus coupables. D'autres membres de la famille ont subi des manœuvres d'intimidation et des agressions de la part de policiers, malgré les mesures de protection accordées depuis 2004 à la famille par la Commission interaméricaine des droits de l'homme et, plus récemment, par la Cour interaméricaine des droits de l'homme⁶. On ignorait, à la fin de l'année, si les plaintes pour intimidation déposées à l'encontre de policiers avaient donné lieu à l'ouverture d'une quelconque enquête.

CONDITIONS CARCÉRALES

Bien que le système pénitentiaire ait subi des réformes, les conditions carcérales étaient toujours extrêmement dures. Amnesty International restait préoccupée par l'insuffisance des soins médicaux, le manque d'eau potable et de nourriture, l'insalubrité, la surpopulation et la violence dans les prisons et les postes de police. Des armes, notamment des armes à feu, continuaient d'être régulièrement utilisées lors des émeutes.

Des organisations locales de défense des droits humains ont fait état de 150 morts en prison et de sept morts en garde à vue au cours des six premiers mois de l'année.

En novembre, deux détenus ont été tués et huit au moins ont été blessés lorsque les forces de sécurité sont intervenues pour mettre fin à une émeute qui avait éclaté dans

la prison de San Francisco de Yare (État de Miranda) pour protester contre la pénibilité des conditions de détention et les mauvais traitements infligés aux détenus.

Iván Simonovis, un ancien commissaire de police, a dû attendre trois ans et de nombreux reports avant d'être transféré dans un hôpital pouvant évaluer ses besoins médicaux. Au mois de septembre, un tribunal l'a finalement autorisé à recevoir les soins chez lui, en résidence surveillée. Il souffrirait de plusieurs problèmes de santé, causés par ses conditions de détention.

-
1. Venezuela: Human rights at risk amid protests (AMR 53/009/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/AMR53/009/2014/en
 2. Venezuela: Briefing to the UN Committee Against Torture, 53rd session, November 2014 (AMR 53/020/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/AMR53/020/2014/en
 3. Protests in Venezuela. Human rights at risk, people in danger, case: Daniel Quintero (AMR 53/015/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/AMR53/015/2014/en
 4. Venezuela: Opposition leader Leopoldo López should be released (AMR 53/023/2014)
www.amnesty.org/en/library/info/AMR53/023/2014/en
 5. Venezuela. Détention d'un membre de l'opposition sur fond de manifestations, action complémentaire (AMR 53/010/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/AMR53/010/2014/fr
 6. Venezuela. La police menace et intimide la famille Barrios, action complémentaire (AMR 53/019/2014)
www.amnesty.org/fr/library/info/AMR53/019/2014/fr

VIÊT-NAM

République socialiste du Viêt-Nam

Chef de l'État : **Truong Tan Sang**

Chef du gouvernement : **Nguyen Tan Dung**

Cette année encore, les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique ont fait l'objet de sévères restrictions. L'État contrôlait toujours les médias et l'appareil judiciaire, ainsi que

les institutions politiques et religieuses.

Des dizaines de prisonniers d'opinion, condamnés les années précédentes à l'issue de procès non équitables, restaient détenus dans des conditions déplorables.

Parmi eux figuraient des blogueurs, des défenseurs des droits du travail et des droits fonciers, des militants politiques, des adeptes de différentes religions, des membres de minorités ethniques, ainsi que des défenseurs des droits humains et de la justice sociale¹. Des blogueurs et des militants des droits humains ont encore été arrêtés et jugés cette année. Les autorités ont tenté de limiter les activités de certains groupes non autorisés de la société civile en se livrant à des manœuvres de harcèlement et de surveillance et en restreignant le droit de leurs membres de circuler librement. Les forces de sécurité ont harcelé et agressé des militants pacifiques et les ont placés en détention de courte durée. Toute une série d'infractions restaient passibles de la peine de mort.

CONTEXTE

Le Viêt-Nam a été élu membre du Conseil des droits de l'homme des Nations unies pour un mandat de deux ans. En juin, le Viêt-Nam a rejeté 45 des 227 recommandations formulées en février par le groupe de travail sur l'Examen périodique universel, notamment plusieurs recommandations très importantes sur les défenseurs des droits humains et les dissidents, sur la liberté d'expression et sur la peine de mort.

Le conflit territorial dans la mer de Chine orientale s'est envenimé en mai, lorsque la Chine a décidé d'installer une plateforme d'exploration pétrolière dans une zone maritime que se disputent les deux pays. Cet incident a déclenché des émeutes antichinoises, auxquelles ont participé des dizaines de milliers de travailleurs des zones industrielles de plusieurs provinces du sud et du centre du Viêt-Nam. Les usines appartenant à des Chinois ont été visées en premier lieu, mais des entreprises

taiwanaises, coréennes et japonaises ont également été victimes de déprédations et de pillages. Ces événements ont fait un certain nombre de morts et de blessés - nombre qui n'a pas été confirmé - et quelque 700 personnes ont été interpellées pour y avoir participé.

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Viêt-Nam en février, pour une série de rencontres officielles. Lors de sa visite, au mois de juillet, le rapporteur spécial des Nations unies sur la liberté de religion ou de conviction a constaté que de graves violations avaient manifestement été commises (descentes de police, interruptions de cérémonies religieuses, brutalités et agressions sur la personne de membres de groupes religieux indépendants). Plusieurs personnes qu'il était censé rencontrer ont subi des actes d'intimidation et de harcèlement de la part des forces de sécurité et ont été placées sous surveillance.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

Adoptée en novembre 2013, la nouvelle Constitution est entrée en vigueur après un processus de consultation sans précédent, quoique étroitement contrôlé, qui aura duré environ neuf mois. Celle-ci garantit de manière générale les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, tout en les limitant par une série de dispositions vagues et de portée très large inscrites dans la législation nationale. Elle ne garantit que de manière limitée le droit de chacun de bénéficier d'un procès équitable.

Le Viêt-Nam a signé en novembre 2013 la Convention contre la torture [ONU] et a organisé en 2014 plusieurs séminaires préparatoires à sa ratification ; l'Assemblée nationale a voté la ratification en novembre. Bien que la nouvelle Constitution interdise la torture, la législation vietnamienne n'en donne aucune définition claire.

L'Assemblée nationale a rejeté un projet d'amendement à la Loi sur le mariage et la

famille, qui aurait permis de reconnaître le concubinage de deux personnes du même sexe et la garde conjointe des enfants. Le gouvernement a également annoncé qu'il n'envisageait pas de légaliser le mariage entre personnes du même sexe.

Les autorités ont indiqué que plusieurs lois relatives aux droits humains étaient en cours de préparation et seraient soumises à l'Assemblée nationale en 2016. Il s'agit entre autres de versions amendées du Code pénal et de la Loi sur la presse, ainsi que de lois sur les associations, les manifestations et l'accès à l'information.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Les défenseurs des droits humains et les partisans d'un changement social et politique ont intensifié leur action non violente, malgré les conditions difficiles auxquelles ils étaient confrontés et les risques qu'ils couraient personnellement. Des dispositions du Code pénal de 1999 formulées en termes vagues continuaient d'être invoquées pour réprimer les activités militantes pacifiques et les personnes revendiquant leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique.

Malgré la libération anticipée de six dissidents en avril et en juin², au moins 60 prisonniers d'opinion se trouvaient toujours en détention. Parmi eux figuraient des blogueurs, des défenseurs des droits du travail et des droits fonciers, des militants politiques, des adeptes de différentes religions et des défenseurs des droits humains et de la justice sociale, tous non violents et tous condamnés à l'issue de procès non équitables. Au moins 18 blogueurs et militants ont été jugés et condamnés, dans le cadre de six procès, à des peines allant de 15 mois à trois ans d'emprisonnement au titre de l'article 258 du Code pénal, pour avoir « abusé des droits démocratiques dans le but de porter atteinte aux intérêts de l'État ».

Le blogueur Nguyen Huu Vinh et sa collègue Nguyen Thi Minh Thuy ont été

arrêtés en mai et placés en détention en vertu de l'article 258 du Code pénal, pour avoir « mis en ligne de fausses informations ». Nguyen Huu Vinh, un ancien policier, s'est fait connaître en créant en 2007 le site Internet Ba Sam, très populaire parmi les internautes, qui proposait des articles sur toute une série de thèmes sociaux et politiques. Trois autres blogueurs bien connus ont été arrêtés entre le 29 novembre et le 27 décembre pour avoir écrit ou publié sur leur blog des articles critiquant des responsables gouvernementaux et la politique du gouvernement – le professeur vietnamo-japonais Hong Le Tho, l'écrivain Nguyen Quang Lap, et Nguyen Dinh Ngoc.

Des militants ont été victimes d'agressions violentes et sans raison apparente, de la part d'individus soupçonnés d'avoir agi sur l'ordre ou avec la complicité des forces de sécurité. Au mois de mai, par exemple, l'avocat défenseur des droits humains et ancien prisonnier d'opinion Nguyen Van Dai a été attaqué par un groupe de cinq hommes alors qu'il se trouvait dans un café avec des amis. Il a notamment reçu une blessure à la tête qui a nécessité des points de suture. Le même mois, la blogueuse et militante des droits humains Tran Thi Nga a été agressée par cinq assaillants alors qu'elle circulait en moto avec ses deux jeunes enfants. Elle a été blessée et a notamment souffert de deux fractures, au bras et au genou. Des militants qui souhaitaient assister au procès de trois défenseurs des droits humains, en août, ont été harcelés, frappés et arrêtés par des agents des forces de sécurité³. Trois autres militants ont été agressés en octobre. En novembre, le journaliste indépendant Truong Min Duc a été attaqué et frappé pour la troisième fois en deux mois ; il a été grièvement blessé.

DROIT DE CIRCULER LIBREMENT

Plusieurs militants non violents ont été empêchés de se rendre en février à Genève (Suisse) pour assister à l'Examen périodique universel du Viêt-Nam. Ils ont été convoqués

par la police pour subir un interrogatoire et leurs passeports leur ont été confisqués. D'autres ont été arrêtés pour être interrogés à leur retour. La militante des droits du travail Do Thi Minh Hanh, ancienne prisonnière d'opinion libérée en juin, n'a pas été autorisée à prendre l'avion, en août, pour se rendre en Autriche, au chevet de sa mère gravement malade ; elle a finalement pu s'y rendre en octobre.

Des militants qui tentaient d'assister à des réunions informelles de la société civile, à des rencontres dans des ambassades étrangères ou à des procès de dissidents ont été menacés et ont été empêchés de sortir de chez eux. Plusieurs personnes ont déclaré avoir été placées de fait en résidence surveillée.

PRISONNIERS D'OPINION

Les prisonniers d'opinion étaient détenus dans des conditions déplorables. Ils ne bénéficiaient pas, notamment, d'une nourriture et de soins médicaux adéquats. Certains ont été maltraités par des codétenus sans que les surveillants n'interviennent, ou placés en détention au secret. Les visites des familles se faisaient en présence de surveillants, qui s'opposaient à ce que des sujets considérés comme sensibles soient abordés. Les prisonniers étaient parfois transférés sans que leur famille en soit informée. Certains se trouvaient incarcérés loin de chez eux, ce qui rendait les visites des proches difficiles. Certains détenus ont été incités à « avouer » les faits pour lesquels ils avaient été condamnés en échange d'une éventuelle remise en liberté.

Le militant écologiste et prisonnier d'opinion Dinh Dang Dinh est mort en avril d'un cancer de l'estomac, après avoir été remis en liberté provisoire en février pour raisons de santé. Il purgeait une peine de six ans d'emprisonnement et n'avait pas reçu le traitement médical que son état nécessitait, malgré les appels en ce sens de sa famille et des milieux diplomatiques⁴.

PEINE DE MORT

La peine de mort restait applicable aux personnes reconnues coupables de meurtre, d'infraction à la législation sur les stupéfiants, de trahison et de crime contre l'humanité.

Au moins trois exécutions par injection létale ont été signalées. On estimait à plus de 650 le nombre de condamnés à mort en attente d'exécution au Viêt-Nam. Le gouvernement ne fournissait pas de chiffres précis et les statistiques sur la peine capitale relevaient toujours du secret d'État.

1. Viêt-Nam. Des voix réduites au silence. Prisonniers d'opinion au Viêt-Nam. Extraits (ASA 41/007/2013)
www.amnesty.org/fr/library/info/ASA41/007/2013/fr
2. Viêt-Nam. La libération d'une militante des droits des travailleurs est positive mais des dizaines d'autres restent en prison (communiqué de presse)
www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/vietnam-release-woman-labour-rights-activist-positive-scores-remain-behind
3. Viêt-Nam. Des violences policières ont lieu devant un tribunal sur fond de répression du militantisme (communiqué de presse)
www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/viet-nam-police-beatings-outside-court-amid-crackdown-activism-2014-08-26
4. La mort du militant Dinh Dang Dinh doit servir de signal d'alarme au Viêt-Nam (communiqué de presse)
www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/death-activist-dinh-dang-dinh-should-be-wake-call-viet-nam-2014-04-04

YÉMEN

République du Yémen

Chef de l'État : **Abd Rabbu Mansour Hadi**

Chef du gouvernement : **Khaled Bahah (a pris ses fonctions en octobre après la démission de Mohammed Salim Basindwa en septembre)**

Les forces gouvernementales ont commis des violations des droits humains, notamment des homicides illégaux et des disparitions forcées, contre des partisans de la sécession du sud du pays

et dans le cadre de la reprise du conflit avec les rebelles huthis. Ces derniers se sont également livrés à des exactions. L'impunité était généralisée et aucun progrès n'a été accompli pour mettre un terme aux assassinats politiques ni pour remédier aux atteintes aux droits humains commises dans le passé. Les forces de sécurité ont utilisé une force excessive pour disperser des manifestations pacifiques à Sanaa et dans des villes du sud. La liberté d'expression a souffert, dans un climat d'attaques continues, entre autres atteintes aux droits humains, visant des journalistes et des médias. Les femmes continuaient de subir des discriminations et étaient confrontées à un niveau élevé de violence domestique et d'autres violences liées au genre. Des groupes armés d'opposition ont procédé à des bombardements aveugles et commis d'autres exactions. L'armée des États-Unis a procédé à des tirs de drones contre des activistes présumés d'Al Qaïda, faisant des morts et des blessés parmi la population civile.

CONTEXTE

Le processus de transition politique amorcé par le soulèvement populaire de 2011 s'est poursuivi, mais restait fragile. Le 26 février, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 2140, mettant en place des sanctions contre des individus et des organisations considérés comme entravant le processus de transition.

La reprise des hostilités entre le gouvernement et les Huthis – un groupe armé chiite zaidite basé dans les gouvernorats de Saada et d'Amran – faisait peser une lourde menace sur le processus de transition. En septembre, au lendemain de la signature d'un accord négocié par les Nations unies en vue de mettre fin au conflit, les Huthis ont pris le contrôle de la plus grande partie de la capitale, Sanaa.

La Conférence de dialogue national, qui a duré 10 mois et a rassemblé 565 représentants de partis et mouvements

politiques rivaux ainsi que des organisations de la société civile, dont des groupes de femmes et de jeunes, s'est achevée le 25 janvier. Plus de 1 800 recommandations ont été formulées, dont certaines prônaient une meilleure protection des droits. La Conférence a conclu que le Yémen devait devenir un État fédéral et se doter d'une nouvelle Constitution.

En juin, lors de l'Examen périodique universel des Nations unies, des représentants du gouvernement ont confirmé que le Yémen allait adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. À la fin de l'année, le Parlement n'avait toujours pas adopté de loi pour donner effet à ces ratifications.

Le gouvernement n'a pas entrepris de réforme en profondeur de l'armée et de deux services de sécurité – la Sécurité nationale et la Sécurité politique – impliqués dans des violations graves des droits humains et qui relevaient directement du président.

CONFLIT ARMÉ

La situation en matière de sécurité n'a cessé de se dégrader dans tout le pays ; l'année a été marquée par des meurtres de responsables gouvernementaux et de militaires de haut rang, des enlèvements (notamment d'étrangers) et la reprise du conflit armé.

Dans le nord du pays, des dizaines de personnes ont été tuées et des centaines d'autres blessées au cours d'affrontements armés qui ont éclaté en 2013 dans la ville de Dammaj (gouvernorat de Saada) entre les Huthis et des partisans du parti islamiste sunnite Al Islah et du parti salafiste Al Rashad. Des milliers de partisans d'Al Rashad originaires de Dammaj, essentiellement les familles d'étudiants de l'institut religieux Dar al Hadith, affilié à ce parti, ont été déplacés de force à la suite d'un accord de cessez-le-feu en janvier 2014. En dépit de cet accord, les combats se sont étendus au sud. À la

mi-2014, à l'issue d'affrontements contre leurs opposants et l'armée yéménite, les combattants huthis s'étaient emparés de la plus grande partie des gouvernorats d'Amran, Hajja et Al Jawf. En septembre, ils ont attaqué Sanaa et pris le contrôle d'une grande partie de la capitale après des combats qui ont fait plus de 270 morts et des centaines de blessés. Ils ont pillé des unités de l'armée, des bâtiments officiels, le siège de partis politiques, les locaux de médias et le domicile de membres d'Al Islah. Malgré la conclusion d'un accord de cessez-le-feu et bien qu'elles aient accepté de participer à un nouveau gouvernement formé en novembre, les forces huthis ont ensuite progressé au sud de Sanaa, se heurtant à des unités de l'armée, des membres de tribus et des combattants du groupe armé Al Qaïda dans la péninsule arabique (AQPA). AQPA a répondu par des attaques à Sanaa et dans d'autres villes, qui ont fait de nombreux morts et blessés parmi la population civile, dont des enfants.

Dans le sud, les forces gouvernementales se sont heurtées à des combattants d'AQPA, qui ont commis des attentats-suicides, entre autres attaques, contre des infrastructures gouvernementales. Le 5 décembre 2013, au moins 57 personnes, membres du personnel et patients, ont trouvé la mort dans une attaque contre un hôpital militaire de Sanaa. En juin, AQPA a attaqué un poste de contrôle de l'armée à Shabwa, tuant huit soldats et six membres des tribus qui les aidaient. Le groupe a affirmé que ces attaques étaient une réponse aux tirs de drones américains contre ses combattants, effectués avec le soutien du gouvernement yéménite. En avril, l'armée yéménite a lancé des offensives contre les positions d'AQPA dans les gouvernorats d'Abuyan et de Shabwa. Selon les informations recueillies, les affrontements ont contraint quelque 20 000 personnes à quitter leur foyer. L'armée américaine a elle aussi attaqué AQPA, par des tirs de drones qui ont pris pour cible et tué des membres de ce groupe et auraient également tué et blessé un nombre indéterminé de civils. En décembre,

une opération des forces américaines visant à libérer Luke Somers, retenu en otage par AQPA, s'est soldée par la mort de ce journaliste et d'un autre otage.

Malgré les initiatives en vue d'interdire cette pratique, les forces gouvernementales et les groupes armés d'opposition recrutait et utilisaient des enfants soldats, a indiqué un rapport du Haut-Commissariat aux droits de l'homme [ONU] publié en août.

ASSASSINATS POLITIQUES

Cette année encore des personnalités politiques et des responsables des forces de sécurité ont été assassinés. Le 21 janvier, Ahmed Sharaf el Din, l'un des dirigeants huthis les plus éminents, a été assassiné alors qu'il se rendait à la Conférence de dialogue national. En novembre, des tireurs masqués ont abattu dans une rue de Sanaa Mohammad Abdul Malik al Mutawakkil, professeur d'université et personnalité politique de premier plan. Plus de 100 militaires et membres des forces de sécurité ont été assassinés entre la mi-2012 et la fin de 2014 ; des dizaines d'autres ont survécu à des tentatives d'assassinat. Les responsables de la plupart de ces homicides n'ont pas été identifiés et Amnesty International n'a reçu aucune information faisant état de poursuites contre les responsables présumés de ces actes.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Le 9 septembre, des soldats ont ouvert le feu à Sanaa sur des manifestants huthis qui réclamaient un changement de gouvernement ; sept personnes au moins ont été tuées et plusieurs autres ont été blessées. Deux jours plus tôt, les forces de sécurité avaient tiré en direction de manifestants huthis sur la route de l'aéroport à Sanaa, tuant au moins deux manifestants pacifiques. Les autorités ont annoncé l'ouverture d'enquêtes sur des cas d'utilisation excessive de la force pour disperser des manifestations, dans le sud du pays (voir plus loin) et à Sanaa, le 9 juin 2013. Treize protestataires au

moins avaient été tués et plus de 50 autres blessés. On ignorait les conclusions de ces enquêtes à la fin de l'année.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE – SUD DU YÉMEN

Aden et les régions environnantes étaient toujours en proie à des troubles graves. Des factions du Mouvement du sud (Al Hiraq Al Janoubi) ont participé à la Conférence de dialogue national. À Aden et dans d'autres villes, des manifestants continuaient d'appeler à la sécession de cette région. Ils ont organisé des grèves et d'autres mouvements de protestation, contre lesquels l'armée est intervenue en utilisant dans certains cas une force excessive et meurtrière. C'est ainsi que le 21 février, les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive pour disperser des manifestations à Al Mukallah et Aden. Deux manifestants ont été tués et plus de 20 autres ont été blessés.

Le 27 décembre 2013 à Al Sanah (gouvernorat d'Ad Dali), la 33^e brigade blindée de l'armée yéménite a tué plusieurs dizaines de personnes qui participaient pacifiquement à des funérailles. Le président a annoncé l'ouverture d'une enquête, dont les conclusions n'avaient pas été rendues publiques à la fin de l'année. La même brigade aurait tué et blessé d'autres civils par des tirs d'artillerie menés sans discrimination, entre autres attaques, au début de 2014. Dix civils, dont deux enfants, ont notamment été tués le 16 janvier, et 20 autres ont été blessés lors d'une opération menée selon toute apparence en représailles à une attaque du Mouvement du sud contre un poste de contrôle de l'armée à Ad Dali.

Les forces de sécurité ont arrêté à Aden et dans d'autres villes des militants du Mouvement du sud. Certains ont été soumis à une disparition forcée. Le 31 août, Khaled Al Junaidi a été battu puis embarqué de force dans une voiture par des hommes armés non identifiés qui, selon des témoins, étaient probablement des membres des forces de sécurité. Cet homme a ensuite

disparu. Les autorités n'ont pas reconnu le détenir et sa famille n'a pas réussi à obtenir des informations sur son sort ni sur l'endroit où il se trouvait. Khaled al Junaidi avait déjà été arrêté par les forces de sécurité, à quatre reprises au moins ; il avait notamment été détenu en novembre 2013, pendant trois semaines au cours desquelles il avait été maintenu à l'isolement. Remis en liberté le 27 novembre, il a été tué par balle le 15 décembre, par un membre des forces de sécurité semble-t-il.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

Des modifications de la Loi relative à l'autorité judiciaire ont été adoptées en novembre 2013. En vertu des nouvelles dispositions, des pouvoirs exercés précédemment par le ministre de la Justice ont été transférés au Conseil judiciaire suprême, ce qui a renforcé l'indépendance du pouvoir judiciaire. De nouvelles initiatives ont été prises en 2014, notamment l'élaboration d'un projet de loi visant à créer une Commission nationale des droits humains et d'un autre projet relatif aux droits de l'enfant. Entre autres réformes, ce texte aborderait le problème du mariage précoce en fixant l'âge minimum du mariage à 18 ans, interdirait l'application de la peine de mort aux mineurs de moins de 18 ans et érigerait en infraction pénale les mutilations génitales féminines. Les deux projets de loi étaient en instance d'adoption à la fin de l'année.

Le chef de l'État a promulgué le 8 mars les décrets présidentiels 26/2014 et 27/2014, portant création de la Commission de rédaction de la Constitution et désignant ses 17 membres. Aux termes de ces décrets, la Commission disposait d'un délai d'un an pour mener à bien la rédaction d'un projet de Constitution, qui devait être suivie de consultations publiques et d'un référendum.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des journalistes et d'autres professionnels des médias ont été menacés et attaqués par des membres des forces gouvernementales et par des hommes armés non identifiés. Le 11 juin, la Garde présidentielle a fait une descente dans les locaux de la chaîne de télévision par satellite Yemen Today et l'a contrainte à cesser d'émettre ; elle a également fermé le journal *Yemen Today*, apparemment sans autorisation du procureur. Des organisations locales de défense de la liberté de la presse ont déclaré avoir recensé, au cours des six premiers mois de 2014, 146 cas de menaces, d'agressions et d'autres atteintes aux droits des journalistes. À Sanaa, des combattants huthis armés ont fait des descentes dans les locaux de plusieurs organes de presse et les ont contraints à fermer.

IMPUNITÉ

Les autorités n'ont guère progressé sur la question des atteintes généralisées aux droits humains commises au cours des années précédentes.

Le gouvernement n'a pris aucune mesure pour élucider le sort des centaines de militants politiques et d'autres personnes victimes de disparitions forcées sous le régime précédent, dirigé pendant plusieurs décennies par le président Ali Abdullah Saleh, ni pour traduire en justice les responsables de ces actes ; un certain nombre de personnes victimes de disparition forcée depuis plusieurs décennies ont toutefois « réapparues ».

Justice de transition

Après de nombreux projets qui étaient loin de garantir la justice et l'obligation de rendre des comptes pour les crimes commis dans le passé, un projet de loi sur la justice de transition et la réconciliation nationale élaboré à la demande de la Conférence de dialogue national a été soumis au gouvernement pour approbation en mai ; la loi n'avait pas été adoptée à la fin de l'année. De même, le président n'avait toujours pas désigné fin 2014 les membres d'une commission

chargée d'enquêter sur les violations des droits humains commises durant le soulèvement de 2011, dont il avait annoncé la mise en place en septembre 2012. Deux autres commissions dont il avait annoncé la création en 2013 étaient submergées de demandes. La première, chargée de la question de la confiscation de terres dans le sud du Yémen dans les années 1990, avait reçu plus de 100 000 réclamations en mai ; la seconde, qui devait examiner le licenciement de fonctionnaires du sud, avait enregistré 93 000 demandes à la même période. Aucune ne semblait toutefois disposer de moyens suffisants pour traiter les dossiers ouverts.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les femmes et les filles continuaient d'être victimes de discrimination, dans la législation et dans la pratique, notamment en matière de mariage, de divorce, de garde des enfants et d'héritage. Elles étaient également confrontées à un niveau élevé de violence domestique, entre autres formes de violence liée au genre. Le mariage précoce et le mariage forcé restaient répandus et, dans certaines régions, les mutilations génitales féminines étaient une pratique courante.

La Conférence de dialogue national a recommandé aux universités et aux autres établissements d'enseignement supérieur de réserver 30 % des places aux femmes. Elle a également préconisé que la nouvelle Constitution exige des organes gouvernementaux qu'ils mettent en place un système de quota de 30 % pour le recrutement des femmes.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Le Yémen a accueilli au cours de l'année un grand nombre de réfugiés, demandeurs d'asile et migrants en quête de sécurité, de protection ou d'opportunités économiques. Beaucoup sont entrés au Yémen après une traversée en bateau depuis l'Éthiopie et la Somalie. Le Haut-Commissariat des

Nations unies pour les réfugiés (HCR) et ses partenaires locaux géraient entièrement des centres de transit et d'accueil, sans que le gouvernement ne joue un rôle actif.

PEINE DE MORT

La peine de mort était maintenue pour toute une série de crimes. Les tribunaux ont prononcé des sentences capitales et des exécutions ont eu lieu. Parmi les prisonniers sous le coup d'une condamnation à mort figuraient semble-t-il plusieurs dizaines de mineurs délinquants condamnés pour des crimes commis alors qu'ils avaient moins de 18 ans.

ZAMBIE

République de Zambie

Chef de l'État et du gouvernement : **Guy Scott (a remplacé Michael Chilufya Sata en octobre en qualité de président par intérim)**

La situation des droits humains a continué de se détériorer sous le gouvernement du président Sata, aujourd'hui décédé. Des libertés fondamentales ont été bafouées, des opposants politiques, des membres de la société civile et des minorités sexuelles étant systématiquement pris pour cibles.

CONTEXTE

Guy Scott a été nommé président par intérim à la suite du décès du président Sata en octobre. Des tensions au sein du Front patriotique pour l'élection d'un candidat en vue de l'élection présidentielle du 20 janvier 2015 ont donné lieu à quelques protestations violentes de la part de sympathisants de tendances rivales.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

En janvier, le dirigeant du parti d'opposition Alliance pour une meilleure Zambie, Frank Bwalya, a été arrêté et inculpé de diffamation pour avoir prétendument comparé le président Sata à une patate douce pendant une émission de radio en direct. Selon les autorités, Frank Bwalya aurait employé une expression bemba (une langue bantoue) utilisée pour décrire une personne qui ne suit pas les conseils qu'on lui donne. Il a été relaxé en juillet par le magistrat principal de Kasama, qui a confirmé dans sa décision son droit à la liberté d'expression.

En février, un tribunal de Lusaka a relaxé le défenseur des droits humains Paul Kasonkomona. Il avait été accusé en avril 2013 de « racolage à des fins immorales » après avoir, au cours d'un débat télévisé, exhorté le gouvernement à reconnaître les droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI) dans le cadre d'une lutte globale contre le VIH/sida. Le tribunal a jugé que l'État n'avait pas prouvé le bien-fondé de sa cause. Le gouvernement a fait part de son intention d'interjeter appel.

Toujours en février, 460 ONG ont décidé de ne pas se faire enregistrer aux termes de la Loi de 2009 relative aux organisations non gouvernementales, dont les dispositions pourraient être considérées anticonstitutionnelles en raison des restrictions à la liberté d'association et au droit de circuler librement. Le gouvernement avait annoncé en 2013 que les ONG non immatriculées au titre de cette loi ne seraient pas autorisées à exercer leurs activités.

Le 12 mars, 49 jeunes gens ont été arrêtés par la police pendant une marche en l'honneur de la Journée de la jeunesse à Lusaka, la capitale. Les jeunes militants ont été arrêtés parce qu'ils portaient des T-shirts et brandissaient des pancartes où figurait le message « Donnez-nous notre Constitution maintenant ». Ils ont été séparés et détenus pendant au moins six heures, puis ont reçu

une mise en garde et ont été libérés. Selon les informations recueillies, quatre d'entre eux ont été brutalisés par des policiers qui les ont frappés à coups de poing lors de leur détention au poste de police central de Lusaka. L'un des jeunes a été gravement blessé à l'oreille. Les militants auraient été forcés de retirer leur T-shirt, et certains, y compris des jeunes femmes, se seraient ainsi retrouvés partiellement dévêtus.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Des personnes ont été agressées, soumises à des manœuvres d'intimidation et poursuivies en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, réelle ou supposée. Des personnes LGBTI continuaient de vivre dans la peur en raison d'attaques homophobes cautionnées par les autorités. Après que des hauts représentants du gouvernement eurent demandé en 2013 aux Zambiens de signaler les LGBTI de leur entourage, des personnes ont fait l'objet de harcèlement et d'intimidation de la part de leurs proches, de leur communauté ou de la police. La plupart souffraient en silence, sans soutien ni protection de l'État.

Le 3 juillet 2014, un tribunal de la ville de Kapiri Mposhi a relaxé deux hommes inculpés au titre des lois anti-sodomie en vigueur dans le pays. James Mwape et Philip Mubiana ont été libérés après plus d'un an de détention. Ils avaient contesté les faits de « relations sexuelles contre nature » qui leur étaient reprochés. Le tribunal a jugé que l'État n'avait pas prouvé le bien-fondé de sa cause au-delà de tout doute raisonnable. Les deux hommes, tous deux âgés de 22 ans, avaient été appréhendés une première fois le 25 avril 2013, et placés en détention avant d'être libérés sous caution le 2 mai 2013. Ils avaient à nouveau été arrêtés le 5 mai et forcés à subir des examens rectaux – qui sont contraires à l'interdiction de la torture et des autres formes de mauvais traitements – réalisés par des médecins du service public.

ZIMBABWE

République du Zimbabwe

Chef de l'État et du gouvernement : **Robert Gabriel Mugabe**

L'exécutif a continué d'appliquer des lois anticonstitutionnelles anciennes, limitant notamment la liberté d'expression, d'association et de réunion. Les violations de droits économiques et sociaux se poursuivaient, par exemple les expulsions forcées dans des zones rurales ou urbaines. De très nombreux emplois ont été détruits, des entreprises ayant fermé leur porte en raison du climat économique défavorable. Des violences ont été observées au sein du parti au pouvoir, la ZANU-PF, et du principal parti d'opposition. Des informations ont fait état de torture par des policiers.

CONTEXTE

Malgré l'adoption d'une nouvelle Constitution en 2013, la plupart des lois devenues inconstitutionnelles restaient appliquées. Après une embellie sous le gouvernement d'unité nationale (de février 2009 à août 2013), l'économie a continué de se contracter. Les rivalités internes pour des postes au sein du parti au pouvoir du président Mugabe, la ZANU-PF, ont atteint leur paroxysme à l'approche du sixième congrès de ce parti en décembre 2014. Les tensions internes, alimentées pour l'essentiel par l'incertitude qui entoure la succession du chef de l'État, âgé de 91 ans, se sont traduites par des affrontements violents lors de manifestations soutenues par diverses factions. Neuf présidents de province ont été évincés, notamment les piliers de la formation Joice Mujuru (qui était également vice-présidente du pays), Rugare Gumbo, Nicholas Goche, Webster Shamu et Olivia Muchena, au cours d'une purge sans précédent des structures du parti menée par Grace Mugabe, l'épouse

du président. Cet événement a suscité un sentiment d'incertitude et les ministres du gouvernement se sont divisés en deux grandes factions.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

La police nationale a continué de recourir à une force brutale et à la torture contre des manifestants anti-Mugabe et des défenseurs des droits humains. Des violences ont été observées au sein de la ZANU-PF comme dans le principal parti d'opposition, le Mouvement pour le changement démocratique (MDC-T), dirigé par Morgan Tsvangirai.

Les violations commises par les institutions de l'État à l'égard des opposants politiques se sont poursuivies, le plus souvent dans un climat de rivalité entre factions au sein de la ZANU-PF. La police a été mise à contribution pour arrêter des opposants supposés et des poursuites ont été engagées sur la base d'accusations à caractère manifestement politique. Par exemple, Jabulani Sibanda, ex-chef de file des vétérans, a été arrêté le 27 novembre pour avoir refusé de participer aux rassemblements en province organisés par Grace Mugabe, au cours desquels d'autres dirigeants du parti ont été dénoncés. Inculpé d'« atteinte à l'autorité du président » en vertu de l'article 33 de la Loi de réforme et de codification du Code pénal, il a été libéré sous caution. Il aurait accusé le président d'avoir « tenté d'organiser un coup d'État à la fois dans la salle du conseil et dans la chambre à coucher », en référence à la nomination de sa femme à la tête de la ligue des femmes de la ZANU-PF.

Rugare Gumbo, porte-parole de la ZANU-PF avant d'être exclu de ce parti, a été interrogé par la police sur des allégations liées aux actuelles luttes de factions. Il semblerait qu'on lui ait posé des questions sur ses liens avec un blogueur politique, appelé Baba Jukwa sur Facebook. Edmund Kudzayi, rédacteur en chef d'un journal contrôlé par l'État, a été arrêté et inculpé de plusieurs chefs de sédition, qu'il niait. Il était également

accusé de liens avec le même blogueur. Ce dernier, qui avait plus de 400 000 abonnés, avait participé à une campagne au cours de laquelle des responsables de la ZANU-PF avaient été désignés nommément et stigmatisés avant les élections de juillet 2013. Son procès n'était pas terminé à la fin de l'année.

Le 6 novembre, le journaliste et militant pro-démocratie Itai Dzamara a été agressé violemment par des policiers antiémeutes à Harare, qui l'ont laissé sans connaissance. Il s'est effondré à son arrivée à l'hôpital, où il a dû être réanimé et placé en soins intensifs. En sa qualité de dirigeant du groupe protestataire Occupy Africa Unity Square (OAUS), il avait remis en octobre au président Mugabe une pétition demandant sa démission. Le groupe a organisé un sit-in sur la place Africa Unity Square à Harare, à côté du Parlement. Kennedy Masiye, de l'organisation Avocats du Zimbabwe pour les droits humains, qui avait répondu à un appel des militants, a également été frappé par des policiers antiémeutes alors qu'il avait décliné son identité et indiqué qu'il représentait son client, Itai Dzamara. Les policiers ont jeté son certificat d'exercice et l'ont brutalisé ; il a eu le bras cassé et a été hospitalisé.

Le 26 novembre, quatre membres d'OAUS, Tichaona Danho, Charles Nyoni, Terry Manzini et Shungu Mutize, ont été arrêtés et placés en détention après avoir remis une pétition au président du Parlement et organisé une manifestation pacifique dans la tribune du président. Ils ont été roués de coups, puis libérés sans inculpation au bout de six heures. Au poste de police, ces hommes ont reçu l'ordre d'enlever leurs vêtements. Trois policiers les ont fouettés, leur ont ordonné de se frapper mutuellement, ont exigé de connaître la mission de leur groupe et les ont exhortés à ne plus manifester contre le président Mugabe. Les efforts faits par des avocats pour les défendre ont été entravés par des responsables de la police qui ont nié les avoir tenus en détention. Plus tard, on leur

a ordonné de se rhabiller, de rentrer chez eux et de n'informer personne de leur détention.

Le militant de premier plan du MDC-T et ancien député Job Sikhala a été arrêté le 27 novembre. Il a été libéré le lendemain et convoqué pour un entretien le 29 novembre. Il s'est rendu à sa convocation avec ses avocats, qui se sont vu interdire de l'accompagner pendant son interrogatoire. Il aurait été torturé. Il a été hospitalisé peu après sa remise en liberté.

Tout au long de l'année, l'article 121 de la Loi sur la procédure pénale et les preuves a été utilisé abusivement. Ses dispositions autorisaient les autorités à s'opposer pendant sept jours, en attendant le dépôt d'un recours, à des libérations sous caution ordonnées par les tribunaux. Le 22 août, le procureur a invoqué l'article 121 pour retarder la libération de six militants du MDC-T et de la députée Ronia Bunjira, arrêtés lors des manifestations demandant à la ZANU-PF de tenir sa promesse préélectorale de créer deux millions d'emplois. Les militants de l'opposition étaient accusés d'avoir enfreint la Loi sur la procédure pénale et les preuves pour avoir entravé ou menacé la liberté de circulation des personnes ou la circulation. Angela Jimu, une journaliste qui couvrait le défilé de l'opposition, a été frappée par des policiers et ses appareils photo ont été confisqués. Elle a été placée en détention par la police. L'article 121 a été contesté à plusieurs reprises devant la Cour constitutionnelle, au motif qu'il équivalait à une privation arbitraire du droit des accusés à la liberté, en particulier dans des affaires concernant des opposants à la ZANU-PF et des défenseurs des droits humains.

Seize militants du parti d'opposition Transform Zimbabwe ont été détenus en avril pendant environ cinq heures à Tsholotsho pour avoir distribué des documents politiques. Ils ont été libérés sans inculpation. Le dirigeant du parti, Jacob Ngarivhume, restait sous le coup d'une inculpation fondée sur l'article 24(6) de la Loi relative à l'ordre public et à la sécurité, texte législatif

draconien. La police a affirmé qu'il s'était exprimé lors d'une réunion politique non autorisée en prononçant un sermon en juin dans une église où il avait été invité pour un rassemblement religieux.

Le 14 juillet, 13 militants de Transform Zimbabwe ont été interpellés dans la ville de Gweru après une manifestation pacifique contre l'arrestation de Jacob Ngarivhume, arrêté et placé en détention le 12 juillet pour avoir convoqué une réunion de direction du parti. Jacob Ngarivhume a été inculpé de violation de l'article 24(6) de la Loi relative à l'ordre public et à la sécurité. Les 13 militants ont été inculpés en vertu de l'article 37(1) (a)(i) de la Loi de réforme et de codification du Code pénal pour participation présumée à une manifestation en ayant l'intention, ou en ayant conscience du risque ou de la possibilité, de troubler la paix, la sécurité et l'ordre public. L'État a affirmé que les militants s'étaient rassemblés dans l'intention d'inciter à la violence publique. Cependant, il n'a pu prouver le bien-fondé des accusations et les militants ont été relâchés.

Le 22 juillet, la police a invoqué la Loi relative à l'ordre public et à la sécurité pour interdire les défilés prévus à Bulawayo, Gweru, Harare et Mutare par des cheminots affiliés au Syndicat des employés des chemins de fer du Zimbabwe pour demander le versement des arriérés de salaires. Mais, le 6 août, la Haute Cour a jugé que la police n'avait pas le pouvoir d'interdire des manifestations syndicales.

Le 21 août, le tribunal de première instance de Victoria Falls a relâché quatre responsables de l'organisation de la société civile Bulawayo Agenda, inculpées en vertu de la Loi relative à l'ordre public et à la sécurité. Mmeli Dube, Butholezwe Kgosi Nyathi, Nthombiyezansi Mabunda Tozana et Thulani Moyo avaient été arrêtées en juin et inculpées de violation de l'article 25(1) (b) de la loi pour ne pas avoir informé l'autorité compétente de la tenue d'une réunion publique. Le tribunal a estimé que

l'État n'avait pas prouvé le bien-fondé des poursuites contre ces militants.

Enlèvements

En novembre, des enlèvements ont été signalés pour la première fois depuis 2009.

Le 12 novembre, des inconnus ont enlevé dans la communauté urbaine de Mbare l'ancien président de la ZANU-PF dans la province de Harare, Jim Kunaka. Il aurait été contraint de monter dans une voiture, les yeux bandés, et conduit dans une zone broussailleuse où il a été frappé à coups de barre de fer avant d'être abandonné sur place. L'enlèvement a été signalé au poste de police central de Harare. Il s'est déroulé dans un contexte d'intenses luttes de pouvoir au sein de la ZANU-PF.

Le 2 novembre, des hommes circulant à bord de trois voitures ont enlevé les militants pro-démocratie Allan Chinewaita, Jerry Mugweni et Itai Dzamara, pendant qu'ils participaient à une manifestation pacifique à Harare. Ils auraient été emmenés au siège de la ZANU-PF où des jeunes du parti les auraient dévalisés, giflés et frappés et leur auraient craché dessus. Les militants ont ensuite été emmenés au poste de police central de Harare, où ils ont été remis à des agents de sécurité qui les ont torturés avant de les libérer sans inculpation. Grièvement blessés, ils ont été hospitalisés.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT - EXPULSIONS FORCÉES

Malgré les dispositions de l'article 74 de la Constitution qui protègent contre les expulsions arbitraires, le gouvernement et des autorités locales ont réalisé des expulsions en dehors de tout cadre judiciaire.

Le 25 septembre, le conseil municipal de Harare a informé 324 « occupants illégaux » de leur expulsion sous 48 heures, délai très insuffisant. Toujours en septembre, il a détruit sans décision de justice des constructions commerciales non déclarées dans le centre de la ville, menaçant les moyens de subsistance de familles tributaires du secteur informel alors que l'économie se

contractait et que le taux de chômage officiel dépassait 80 %.

En août, les autorités ont fermé de force le camp de Chingwizi, créé pour héberger les quelque 20 000 personnes déplacées par les inondations survenues début 2014 dans le district de Chivi, qui avaient été provoquées par la construction du barrage de Tokwe-Mukosi. La crise dans ce camp découlait du fait que le gouvernement n'avait pas organisé la réinstallation des victimes des inondations alors que celles-ci vivaient dans des conditions déplorables. Les services élémentaires faisaient défaut, y compris un accès suffisant à de l'eau salubre. Le gouvernement a restreint l'accès humanitaire en interdisant le camp aux ONG. La fermeture s'est déroulée sur fond de manifestations contre les tentatives de fermer le dispensaire du camp, qui ont dégénéré. Les autorités ont réagi brutalement, frappant des villageois et arrêtant au hasard quelque 300 personnes (des chefs de village et des militants associatifs, surtout des hommes mais aussi quelques femmes), pour ouvrir la voie à la réinstallation forcée des femmes et des enfants sur des parcelles d'un hectare qui ne pouvaient assurer leur subsistance de façon durable. Trente personnes ont été inculpées de violences publiques commises en violation de l'article 36 de la Loi de réforme et de codification du Code pénal. Vingt-six des villageois ont été libérés sous caution le 8 août. Une autre villageoise, Sophia Tagwireyi, l'a été en septembre, tandis que deux autres ont passé trois mois en détention avant de bénéficier d'une telle mesure. Patrick Chineunda Changwasha était toujours en détention à la fin de l'année. Les personnes arrêtées ont affirmé avoir été torturées par la police pendant leur détention. Vingt-six des villageois ont été acquittés en décembre 2014.

En septembre, le conseil local d'Epworth et le conseil municipal de Chitungwiza ont détruit plusieurs centaines d'habitations familiales avec le soutien de la police, en l'absence de toute décision de justice. Les

expulsions se sont déroulées la nuit et les résidents n'ont pas eu le temps d'emporter des affaires. La police a utilisé des gaz lacrymogènes pendant les démolitions. Au moins 30 personnes ont été interpellées et remises en liberté sans inculpation, et 12 ont été blessées. Une décision de la Haute Cour a mis un terme aux expulsions d'Epworth.



AMNESTY INTERNATIONAL RAPPORT 2014/15

LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE

Le *Rapport 2014/15* d'Amnesty International rend compte de la situation des droits humains en 2014 dans 160 pays et territoires. Il fait également état de certains événements essentiels survenus en 2013.

Si l'année 2014 a été marquée par des conflits violents et l'incapacité de nombreux gouvernements à protéger les droits et la sécurité des civils, des progrès non négligeables ont tout de même été accomplis en matière de protection et de garantie de certains droits humains. Des dates clés, telles la commémoration de la fuite de gaz de Bhopal en 1984 ou celle du génocide rwandais de 1994, ainsi qu'une réflexion sur les 30 années écoulées depuis l'adoption de la Convention des Nations unies contre la torture, nous rappellent qu'il y a eu des avancées notables mais qu'il faut poursuivre le travail afin de rendre justice à tous ceux dont les droits humains sont gravement bafoués.

Enfin, ce rapport rend hommage aux hommes et aux femmes qui, partout dans le monde, défendent les droits humains dans des conditions souvent difficiles et dangereuses. Il reflète les principaux motifs d'inquiétude d'Amnesty International dans le monde entier et constitue une lecture indispensable pour les décideurs, les militants et toute personne intéressée par la question des droits humains.

Rendez-vous sur amnesty.org pour travailler avec nous